HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins,
& autres Monumens de l'Antiquité,
DEPUIS
LES TEMS LES PLUS RECULEZ,
JUSQUES À
L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. *BARBEYRAC*,

Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté
dans l'Univerſité de Groningue.

SECONDE PARTIE,
Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.

A AMSTERDAM, {Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. } *LIBRAIRES.*
A LA HAYE, {Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME. }
M. DCC. XXXIX.

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins,
& autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les
plus reculez juſques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST juſqu'à CHARLEMAGNE.

LA NAISSANCE DE JESUS-CHRIST, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus ſurprenante, la plus univerſelle, qu'on eût encore vu; concourut avec le tems, où ROME perdit entiérement ſa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, ſous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la diviſion & l'affoibliſſement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroitra par l'Hiſtoire même des Traitez, qui ſe préſenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAATE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 2. de l'Ere commune depuis la Naiſſance de JESUS-CHRIST.

IL Y avoit des troubles en *Orient*, à l'occaſion de l'*Arménie*. (a) AUGUSTE y avoit établi Roi ARTAVASDE IV. mais les *Armeniens* le chaſſérent, & mirent à ſa place (1) TIGRANE IV. du nom. Pour y mieux réuſſir, ils demandérent du ſecours à PHRAATE, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occaſion pour ſe rendre maître de l'*Armenie*, ſous prétexte de l'aſſiſter. *Auguſte* auroit bien voulu aller lui-même dans ces païs-là, pour mettre ordre aux Affaires: mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier CAJUS CE'SAR, ſon Petit-Fils naturel, & en même tems ſon Fils adoptif, quoi que celui-ci n'eût encore
que

(a) *Zonare*, Tom. II. pag. 167. *Ed Baſil.* (Lib. X. Cap. 36) *Tacit.* Lib. II. Cap. 3.

ART. I. (1) Il étoit Fils de TIGRANE III. qui régna peu de tems. ARTAVASDE IV. qui avoit été mis par *Auguſte* à la place de celui-ci, étoit ſon Neveu, & Fils d'ARTAVASDE III. Fils d'ARTAXIAS II. dont TIGRANE III. étoit Frére. Voiez VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 399, 400.

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'expoſer à la Guerre: &, comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de **Dion Cassius**, il dépêcha d'abord des Ambaſſadeurs à *Auguſte*, pour ſe juſtifier ſur ce qui s'étoit paſſé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguſte* lui rendroit ſes (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguſte*, en lui répondant par Lettres, lui dit ſimplement, qu'il lui ordonnoit de ſortir d'*Arménie*, & ne lui donna pas même le titre de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit ſur le même ton; il l'appelle ſeulement *Céſar*, & ſe qualifie lui-même *Roi des Rois*. Cependant il rabatrit de ſa fierté, quand il ſût que *Cajus Ceſar* étoit enfin arrivé en *Syrie*; car alors, craignant d'ailleurs que ſes propres Sujets ne remuaſſent, il conſentit à céder l'*Arménie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τὴν ἐπιστρατείαν τοῦ Γαΐου, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τὸν Αὔγουστον, ὑπὲρ τῶν γεγονότων ἀπολογούμενος, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπ' εἰρήνῃ ἀπαιτῶν . . . . (*d*) ὅμως δ' ὕστερον κατηλλάγη ἐπὶ τῷ τῆς Ἀρμενίας ἀποστῆναι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παρόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα παραλλόμενα μίσει αὐτῷ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavaſde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui ſe voioit alors ſans Concurrent, voulut s'aſſurer du conſentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguſte*, ſans prendre le titre de Roi, & lui envoia en même tems des préſens conſidérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les préſens de *Tigrane*, & lui donnant de belles eſpérances, le renvoia à *Cajus*, pour ſe faire reconnoitre Roi d'*Armenie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) ſur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne ſe fioit point aux promeſſes vagues d'*Auguſte*, il réſiſta; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Armenie*; où il réuſſit à la réduire, mais non ſans peine; & il lui en couta même la vie, d'une bleſſure qu'il reçut en trahiſon. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Armeniens*, & de leur propre conſentement. C'étoit **Ariobarzane**, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite diſtingué.

(*b*) Excerpt. Legat. Fulv. Urſin. num. 39.

(*c*) Excerpt. Dion. ubi ſup.

(*d*) Dion. Lib. LV. pag. 636.

(*e*) Velleius Patercul. Lib. II. Cap. 101.

(*f*) Ibid. Cap. 102. Florus, Lib. IV. Cap. 12. Zonare, ubi ſupr.

(*g*) Tacite, ubi ſupr. Cap. 4.

ARTICLE II.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Auguste, *&* *les* Cimbres.

Sans aucun indice du tems. Peut-être en l'Anne'e 5. depuis Jesus-Christ.

Voici un Traité, dont **Strabon** ſeul parle en paſſant, ſans donner aucun indice du tems précis où il ſe fit. Les **Cimbres**, autrefois ſi redoutables aux **Romains**, avoient commis quelque hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiſer l'Empereur *Auguſte*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié; lui faiſant apporter en préſent un Chauderon (1) Sacré, la plus reſpectable pour eux de leurs utenſiles religieuſes. *Auguſte* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils ſouhaittoient: après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τῷ Σεβαστῷ δῶρον, τὸν ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτούμενοι φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τῶν ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'eſt tout ce que dit le Géographe, ſur une choſe paſſée de ſon tems.

(*a*) Strabon, Lib. VII. pag. 449. Ed. Amſt.

On ſait que, ſous le régne d'*Auguſte*, il y eut pluſieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions ſi nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibere*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il ſemble que nous en aiyons pour garant *Auguſte* même: car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. **Chishull**. (*c*) C[laſſis Romana] . . . . . *ab. oſtio Rheni ad ſolis orientis regionem uſque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quiſquam Romanorum ante id tempus adiit: Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejuſdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, eſt allée, du côté d'*Orient* juſ„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre: & les „ **Cimbres**, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* de „ ce païs-là, m'ont envoié des Ambaſſadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain*". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) **Velleius Pa**-**ter**-

(*b*) Antiq. Aſiatic. pag. 172, & ſeqq.

(*c*) Ibid. pag. 175. lin. 15. & ſeqq. Tab. II.

(*d*) Lib. II. Cap. 106. Voiez auſſi Pline, Hiſt. Nat. Lib. II. Cap. 67.

---

(2) Il y a, dans le Fragment de **Dion Cassius**: *ſes Fréres*, τοὺς ἀδελφούς. Mais c'eſt une faute manifeſte. Car **Phraate** avoit fait mourir tous ſes Fréres, au nombre de trente: *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. **Dion Cassius**, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu ſur l'Année 23. avant *Jeſus-Chriſt*, que ceux qu'il remit à *Auguſte* pour Otâges, étoient ſes Fils & Petits-Fils.

Art. II. (1) Dont ils ſe ſervoient pour recevoir le ſang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'eſt ainſi que l'entend **Cluvier** (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé ſur un autre endroit de **Strabon**, où le Géographe parle d'un tel Vaiſſeau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκοῦν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de **Tournefort**. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce ſont les *Harudes*, dont parle **Ce'sar**, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 32, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les ſources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, ſe joignit, dans l'Année indiquée ci-deſſus, à l'Armée de *Tibére*, qui avoit traverſé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conſéquent au voiſinage des *Cimbres*. Il peut ſe faire que ceux-ci s'étant oppoſez, ou ſeuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibere*, aient alors envoié l'Ambaſſade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *&* *les* PANNONIENS, *d'un côté*; *&* *de l'autre, les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEUX ou trois ans avant celui-ci, pluſieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, (a) entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorſions des Gouverneurs de Province en furent la cauſe. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut ſi grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute ſon expérience & tout ſon courage, trouva ſujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit (b) cette Guerre comme la plus dangereuſe que *Rome* eût eu ſur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour ſe mettre en état de remédier aux troubles plus conſidérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguſte* envoia enſuite, dans la crainte que *Tibere* ne prolongeât à deſſein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle cauſa parmi les Troupes Ennemies, les réduiſirent à ſouhaitter la fin de la Guerre; & aprés la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, ſe rendit à *Tibere* par compoſition. *Tibere* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient ſi long tems réſiſté: „ C'eſt vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cauſe: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainſi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de compoſition. (c) Τοῦ δὲ Βάτωνος . . . . καθ' ὁμολογίας παρὰ τῷ Τιβερίῳ προσκεχωρηκότος . . . . ἡ μὲν οὖν Δαλματία τοῦτο μὲν πολέμῳ, τοῦτο δὲ καὶ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems aprés, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahiſon *Pinnes*, Chef auſſi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de ſa (d) Patrie, & abuſoit étrangement de ſon pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent auſſi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année (e) ſuivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibere*. Ils agirent de concert ſi vigoureuſement, que *Baton*, déſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibere*; & comme il ne put perſuader à ſes gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibére* aſſiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andére*. Il la prit enfin par compoſition; & tint religieuſement les articles du Traité: (f) Καὶ τούτους μὲν ὁ Τιβέριος τά τε ἄλλα, καὶ δὲ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο. Tout le reſte aiant cédé aux armes victorieuſes de *Germanicus* & de *Tibére*, *Baton* envoia ſon propre Fils a *Tibére*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de ſe rendre, lui & tous ſes gens. *Tibere* aiant donné ſa parole, *Baton* vint de nuit à ſon Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibére*, qui étoit aſſis ſur ſon Tribunal, il ne chercha point à ſe juſtifier lui-mê-

(a) *Dion Caſſius*, Lib. LV. pag. 650-654. *Patercul.* Lib. II. Cap. 108-116.

(b) *Suetone*, in *Tiber.* Cap. 16.

(c) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. pag. 658. E. Ed. H. Steph.

(d) Des *Brenques*.

(e) *Dion*, Lib. LVI. pag. 663, & ſeqq.

(f) *Ibid.* pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, ſelon DION CASSIUS, de la Nation des *Dyſidiates*: Βάτωνος τινος Δυσιδιάτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιάτου: car c'eſt ainſi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. *pag.* 483. Il eſt vrai que le Géographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. 22. compte les *Deſitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus eſt, une ancienne Inſcription, rapportée par SPON (*Miſc. Erud. Antiq.* pag. 179.) le confirme; auſſi que l'a remarqué CELLARIUS. *Geogr. Ant.* Tom. I. p. m. 621. Cela peut ſervir a juſtifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv.* in EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aiſément confondu les deux Nations, à cauſe de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Brenques* (Βρευκοί) que STRABON (*ubi ſupr.*) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Marabodunus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raiſonnables: *Mox conditionibus aequis diſceſſum* &c. Hiſt. *Lib.* IV. *Cap.* 46. DION CASSIUS raconte (*pag.* 650.) que *Tibere* avoit deja fait la Paix avec les *Germains*; mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que neanmoins il leur accorda encore la Paix, à cauſe des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἀνδήριον τεῖχος. PTOLOME'E l'appelle Ἔνδηρον, *Lib.* II. *Cap.* 17. Le nom s'eſt conſervé juſqu'à preſent: car on appelle *Endero*, une petite Ville de l'*Albanie*, ſur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

même, bien loin de là il offrit ſa tête, ſi *Tibère* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponſe, que nous avons rapportée ci-deſſus. Ainſi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibere*, pour témoigner ſa reconnoiſſance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laiſſé échapper d'un endroit, où il étoit inveſti de tous côtez avec ſon Armée, lui laiſſa la vie, & à un grand (g) nombre de ceux de ſon parti : & après l'avoir mené en triomphe, (h) il le tranſporta à *Ravenne*.

(g) Ovide, De Ponto. *Lib.* II. *Epiſt.* I. verſ. 43-46.
(h) *Suetone*, in *Tib.* Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE..

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (a) à *Rome*, avoit régné après la mort de ſon Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibère* avoit fait de lui, (b) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en laſſérent bientôt, & le chaſſérent, pour mettre à ſa place ARTABAN, de la race des *Arſacides*, & Roi des (1) *Medes*, ſelon JOSEPH. Les *Arméniens* ſe trouvant (2) alors ſans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu ſe refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibère* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ſes Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors ſe retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains*, qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire ſouvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le déſir qu'il avoit de la renouveller ſolennellement. Ils ajoutoient, que leur Maitre, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit juſqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne ſollicitât à la révolte les Grands des Païs voiſins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeſte, touchant l'honneur que le Roi lui faiſoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment ſe fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute ſeulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompeiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (c) *Piſon*, ſon ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (d) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miſerat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad diſcordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de ſocietate* Romanorum Parthorumque *magnifice, de adventu Regis & cultu ſui, cum decore ac modeſtia reſpondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus eſt. Datum id non modo precibus* Artabani, *ſed contumeliæ* Piſonis, *cui gratiſſimus erat* &c. Nous verrons plus bas (e) les ſuites de tout ceci.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 23. avant *J. Chriſt.*
(b) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & ſeqq. *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XVIII. Cap. 2. § 4.
(c) Gouverneur alors de *Syrie*.
(d) *Tacite* Annal. Lib. II, Cap. 58.
(e) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) *Μηδίας βασιλεύοντα*. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid.* pag. 31.) cela eſt contraire au recit de STRABON, qui aſſure, (Lib. XI. pag. 794.) que, juſqu'à ſon tems, les deſcendans, d'ATROPATE avoient regné dans la *Medie*, appellée de ſon nom *Atropatène* ; qui eſt celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Medie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Medie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confonduë avec les Etats des Princes voiſins, auxquels elle paſſa ſucceſſivement. Et nous avons vu ci-deſſus un *Artavaſde*, Roi des *Medes*, ſur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reſte, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, *Σκυθίας*, au lieu de *Μηδίας* : fondé apparemment ſur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été élevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune varieté de lecture dans les Editions & les Manuſcrits, qui autoriſe un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, ſur l'Année 2. ils mirent ſur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en laſſérent bien-tôt, & la chaſſérent. TACITE, *Annal.* Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. § 4. Mais cet *Orode* fut enſuite detrôné ; & alors, les *Arméniens* ſouhaitant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême ſur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut ſalué ſous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes ſur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année ſuivante, comme il vouloit ſe ſauver. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 68.

ARTICLE V.

TRAITE' *d'Amitié entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& deux Fréres* Juifs, ASINE'E *&* ANILE'E, *Chefs de Bandits dans la* Méſopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'ANNE'E 20. depuis JESUS-CHRIST.

PARMI les *Juifs*, qui demeuroient en *Mêſopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il ſe trouva deux Fréres, nommez ASINE'E & ANILE'E, qu'une occaſion aſſez ſinguliére rendit Chefs d'une eſpéce de Peuple de Bandits. (*a*) Ces Jeunes Hommes étoient en apprentiſſage chez un Faiſeur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maitre trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut ſi ſenſible, qu'ils ſe ſaiſirent de toutes les armes qui ſe trouvoient dans la Maiſon, & allérent ſe planter dans un endroit où l'*Euphrate*, diviſé en pluſieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là ſe joignit bien-tôt à eux toute ſorte de Jeuneſſe pauvre & fainéante; & le nombre en aiant groſſi de jour en jour, ils ſe retranchérent ſi bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voiſins, & à toute la puiſſance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent ſur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les ſurprendre & les défaire aiſément, en les attaquant un Jour de Sabbat, ARTABAN III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ſes Garde-corps avec ordre de leur dire :
„ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il aît ſujet de ſe plaindre de vous, à cauſe de l'irruption que
„ vous avez faite dans ſes Etats, dépouille néanmoins ſon juſte reſſentiment en conſi-
„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous aſſurer & vous donner parole,
„ qu'il vous laiſſera aller & venir avec pleine liberté & ſûreté, ſans fraude ni tromperie,
„ ſi vous voulez, comme il le ſouhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié
„ enſemble. Il promet auſſi de vous faire des préſens, & un honneur, qui, à cauſe
„ de ſa puiſſance, ſervira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Aſinée* aiant reçu une Ambaſſade ſi honorable, crut néanmoins qu'il ſuffiſoit d'envoier d'abord ſon Frére, avec des préſens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout ſeul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Aſinée* de quitter ſes Marais, jura par les Dieux de ſes Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de ſa promeſſe, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un ſigne d'engagement inviolable. *Aſinée* ſe laiſſa perſuader par toutes ces aſſûrances, & étant allé avec ſon Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ſes Officiers ne profitât de l'occaſion pour ſe défaire, malgré lui, d'un Ennemi ſi redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit : „ Jeune Homme, il eſt tems que vous re-
„ tourniez chez vous, de peur que pluſieurs de mes Généraux d'Armée, qui ſont ici,
„ irritez par votre préſence, ne cherchent à vous tuer, ſans que je le ſache. Je vous
„ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que
„ vous le garantiſſiez de tous maux. Il eſt juſte que vous me témoigniez votre bonne vo-
„ lonté, puis que je vous ai tenu ſi religieuſement la parole que je vous avois donnée,
„ & cela ne s'agiſſant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre ſalut & votre con-
„ ſervation ". (*b*) Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτοῦ τῇ ἀρχῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὐτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμενος, ἀπέσταλκέ με δεξιάς τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρῄζων ἐπὶ φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλου τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρά τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν οὔσῃ ἀρετῇ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν. . . . . Ἕωθεν δὲ μετακαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῶν ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσειας ἐπιχειρεῖν σοι τῇ σφαγῇ, καὶ δίχα γνώμης τῆς ἐμῆς. παρακαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλῄστευτόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῆς σῆς φροντίδος. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρηστοῦ ἀνεπίληπτον σοὶ παρεσχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κούφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. JOSEPH, chez qui l'on trouvera toute cette hiſtoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette aſſociation ſi extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de ſon Empire, & il vou-

(*a*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII Cap. IX.

(*b*) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 3. 4.

ART. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perſes*, il y a pluſieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramaſſez, *Not.* in JUSTIN. Lib. XI. Cap. 15. num. 14.

vouloit leur donner de l'occupation, en ſoutenant les deux Fréres Juifs. *Aſinée* de retour chez lui, avec les préſens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & ſe fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette ſorte n'étoit devenu ſi puiſſant, & il ſe ſeroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en ſe livrant à une folle paſſion; comme on le verra dans JOSEPH; auſſi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* ſouffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Paix entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* *l'Empereur* CALIGULA.

ANNE'E 37. depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, (*a*) fier des ſuccès qu'il avoit eus contre les Nations voiſines, mépriſant d'ailleurs l'indolence & la Vieilleſſe de *Tibere*, avoit mis (1) ſur le Trône d'*Armenie* ſon Fils ARSACE, trois ans avant celui où nous ſommes. Il attaqua (*b*) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ſes Sujets. Lors qu'il ſe fut rendu maitre de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibère* avec hauteur, non ſeulement les richeſſes que *Vonone* avoit laiſſées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perſes* & les *Macedoniens* avoient été en poſſeſſion du tems de CYRUS, & d'ALE'XANDRE *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le ſuccès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ſes Sujets, mécontens, envoiérent ſecrétement à *Rome* demander pour Roi PHRAHATE, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibere* le leur accorda: mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur oppoſa alors à *Artaban*, un Neveu (*c*) de *Phrahate*, nommé TIRIDATE: & engagea MITHRIDATE, Frére de *Pharaſmane*, Roi d'*Iberie*, à s'emparer de l'*Arménie*; de ſorte qu'*Arſace* périt, par la trahiſon de ſes propres Miniſtres; & *Artaban*, ſon Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibere* avoit chargé du ſoin de ménager tout, & par ſes intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit ſous ſon commandement. Mais *Artaban*, avec le ſecours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra ſon Roiaume; d'autant plus aiſément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des ſujets de mécontentement. Ainſi *Artaban* reprit ſa fierté, & ſe rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (*d*) alors apparemment ces Lettres, dans leſquelles on dit qu'il lui reprochoit ſes parricides, & tous ſes Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibere* vint à mourir. *Artaban* (*e*) entra dans l'*Arménie* impunément; & il ſe diſpoſoit à fondre en *Syrie*. CALIGULA, qui avoit ſuccédé à *Tibère*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (*f*) toute ſon adreſſe, & réuſſit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibère*, (*g*) étoit diſpoſé à ſouhaiter l'amitié de ſon Succeſſeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choſes ſe paſſérent, ſans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (*h*) au milieu d'un Pont ſur l'*Euphrate*, où chacun étoit accompagné de ſes Gardes; & aiant enſuite (*i*) paſſé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enſeignes de l'Armée Romaine, comme auſſi les Statues des (5) *Ceſars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains*; pour ſûreté deſquelles (dont nous ne ſavons rien de plus) il donna en ôtages ſes propres Fils. (*k*) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δοὺς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτοῦ ὁμήρους λαβών. JOSEPH dit, (*l*) qu'*Artaban*, en faiſant partir ſon Fils *Darius* pour ôtage, envoia auſſi des préſens conſidérables, & en même tems un Juif, nommé *Eleazar*, qui avoit ſept coudées de haut. Au reſte, pluſieurs Savans ont remarqué, après USSERIUS (6), la faute que fait cet Hiſtorien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibere*, & par ſes ordres.

(*a*) *Tacite*, Annal. *Lib.* VI Cap. 31, *& ſeqq.*
(*b*) *Dion Caſſ.* Lib. LVIII *pag.* 731.
(*c*) *Tacite*, ubi ſupr. Cap 37. *num.* 7.
(*d*) *Suétone in Tiber.* Cap. 66.
(*e*) *Dion Caſſ.* Lib. LIX. *pag.* 760.
(*f*) *Suétone, in Vitell.* Cap. 2.
(*g*) *Suétone, in Calig.* Cap. 14.
(*h*) *Joſeph*, Ant. Jud. Lib. XVIII. Cap. 4 §. 4.
(*i*) *Suétone*, ubi ſupr. D.
(*k*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr.
(*l*) *Ubi ſupr.*

ART. VI. (1) ARTAXIAS, dont nous avons parlé ſur l'Année 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 23. avant JESUS-CHRIST. Et joignez ici un Fragment de PIERRE LE PATRICE, qui eſt tout le prémier de ceux qui nous reſtent. *Pag.* 14. *Eclog. Legat.* Ed. Hoeſchel.

(3) Pere d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enſeignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Obſervations* de feu Mr. CUPER, Lib. IV. Cap. 19.

(5) DION CASSIUS dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statues d'*Auguſte*, & de *Caligula*.

(6) *Annal. Vet. Teſtam.* pag. 615. *Ed. Genev.* Voiez Mr. WESSELING, ſur SIMSON, *Chron. Cathol.* col. 1628.

ARTICLE VII.

EDITS *de l'Empereur* CLAUDE, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Caligula*, aſſaſſiné, comme on ſait, par l'effet d'une conjuration que ſa tyrannie lui attira, les JUIFS d'*Alexandrie*, qui, ſous ſon Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour ſe délivrer de la perſécution, & en vinrent même aux armes. (a) CLAUDE, qui avoit ſuccedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiſer cette ſédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (b) contribué par ſes intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainſi il ne faut pas s'étonner, ſi, à ſa ſollicitation, & à celle de ſon Frére (1) HERODE, Roi du païs de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, auſſi-bien qu'à *Alexandrie*. C'eſt JOSEPH, l'Hiſtorien des *Juifs*, qui nous a conſervé cet Acte en ſon entier.

(a) Joſeph. Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. V.

(b) Voiez Dion Caſſ. Lib. LX. pag. 770.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Σεβαστὸς, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνοὺς ἀνέκαθεν τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατοικισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης πολιτείας παρὰ τῶν Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν παρ' αὐτοῖς, καὶ τῶν διαταγμάτων· καὶ, μετὰ τὸ τῇ ἡμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ Ἀλεξάνδρειαν ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὑποτεταχθῆναι, πεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῶν πεμφθέντων ἐπάρχων κατὰ διαφόρους χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν περὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαστὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάστους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ παραβαίνειν ἀναγκαζομένους τὴν πάτριον θρησκείαν· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι κατὰ τῶν παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ἐπὶ τοῦ Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ διὰ τὴν πολλὴν ἀπόνοιαν καὶ παραφροσύνην, ὅτι μὴ παραβῆναι ἠθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν πάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν προσαγορεύειν αὐτὸν, ταπεινώσαντας αὐτούς· βούλομαι μηδὲν διὰ τὴν Γαΐου παραφροσύνην

,, TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguſte*,
,, *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la
,, Puiſſance du Tribunat, dit & ordonne ce qui
,, ſuit. D'autant que je ſai il y a long tems, que
,, les JUIFS d'*Aléxandrie*, qu'on appelle *Aléxandrins*,
,, s'y ſont établis dès les prémiers tems de
,, la fondation de cette Ville, & par la conceſſion
,, des Rois (c) y ont eu les mêmes droits de Bourgeoiſie,
,, que les Naturels du païs, comme il
,, paroît par les Lettres & les Edits desdits Rois
,, ſur ce ſujet; enſuite, depuis qu'*Aléxandrie* a
,, été ſoumiſe à notre Empire, ſous *Auguſte*, les
,, mêmes droits ont été conſervez aux *Juifs* en
,, leur entier, par les Gouverneurs envoiez en divers
,, tems, ſans que perſonne les leur aît conteſtez,
,, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qualité
,, à *Aléxandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* étant
,, venu à mourir, *Auguſte* ne défendit point
,, qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant
,, ſeulement que tous ceux de cette Nation demeuraſſent
,, ſoumis, en vivant ſelon leurs propres
,, Coûtumes, & ſans pouvoir être forcez à violer
,, la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins,
,, les *Aléxandrins* ſe ſont ſoulevez contre les *Juifs*
,, de chez eux, ſous l'Empire de *Cajus Céſar*,
,, qui par un excès de folie & de fureur, a fort
,, humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'avoient
,, pas voulu (4) enfraindre leur Religion,
,, & l'appeller lui-même Dieu: je veux mainte-
,, nant

(c) D'Egypte.

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce païs de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. *pag.* 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Palæſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta auſſi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traité, qu'il confirma par ſerment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: *ὅρκιά τε αὐτῷ τέμνεται πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει.* Au reſte, on a une Medaille, frappée en l'honneur d'*Herode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'eſt le Roi de *Chalcide*: *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 522, *& ſeqq.* Il avoit cru autrefois, que c'étoit *Agrippa*. Voiez auſſi CELLARIUS, *Diſſert.* XI. pag. 223.

(2) *Δημαρχικῆς ἐξουσίας.* Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copiſtes l'ont omis. Nous verrons au moins, ſur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, *τὸ πέμπτον*. Ici c'étoit la *prémiére*.

(3) On voit par là, combien les privilèges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Aléxandrie* un Magiſtrat ſuprême qui s'appelloit non ſeulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & l'ἐθνάρχης, qui ſignifie la même choſe; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot ſe trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Hiſtorien explique ailleurs, en quoi conſiſtoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 2. ſur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Diſſertation de feu Mr. RHENFERD, ſur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans ſa BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& ſuiv.* où il donne auſſi quelques conjectures ſur l'origine & le ſens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS ſur EUSEBE, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont ſubſiſté, parmi les *Juifs*, juſqu'au commencement du V. Siecle, & qu'ils étoient auſſi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Pétronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre ſa Statuë dans le Temple de *Jéruſalem*. L'hiſtoire en eſt racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum.*

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun
„ de ſes droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle
„ ſoit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit au-
„ paravant, en vivant ſelon ſes Loix & ſes Coû-
„ tumes particuliéres; J'ordonne aux deux Parties
„ de prendre bien garde; qu'il n'arrive aucun
„ trouble après la publication du préſent Edit.

τῶν δικαίων τῷ Ἰουδαίων ἔθνει παραπεπτωκέναι, φυλάσσεσθαι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσιν· ἀμφοτέροις δὲ διακελεύομαι τοῖς μέρεσιν, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία ταραχὴ γένηται μετὰ τὸ προτεθῆναί μου τὸ διάγραμμα.

OUTRE cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit JOSEPH, dans tout le reſte de la Terre, c'eſt-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππα καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίοις ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάσσεσθαι, καθὰ καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἥδιστα συνεχώρησα, οὐ μόνον τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίους κρίνας, διὰ τὴν πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀποτυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ἐπὶ τοῦ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς οὖν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἔθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν παραγγέλλω μου ταύτῃ τῇ φιλανθρωπίᾳ ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό μου τὸ διάταγμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κολωνειῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν ἔν τε Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, Βασιλεῖς τε καὶ Δυνάστας διὰ τῶν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράψασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, οὐκ ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύναται.

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguſte*,
„ *Germanique*, Souverain Pontife, revêtu de la
„ Puiſſance du Tribunat, créé Conſul pour la
„ ſeconde fois, dit & ordonne ce qui ſuit. LES
„ Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui ſont fort de mes
„ Amis, m'aiant demandé, que je permiſſe aux
„ JUIFS, qui demeurent dans tout l'Empire Ro-
„ main, de continuer à joüir des mêmes droits,
„ dont joüiſſent les *Juifs* d'*Aléxandrie*; je l'ai ac-
„ cordé très-volontiers, non ſeulement pour faire
„ plaiſir à ceux qui m'en prioient, mais encore
„ parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils
„ intercedoient, dignes de cette conceſſion, à cau-
„ ſe de leur fidélité & de leur amitié envers les *Ro-*
„ *mains*: & il me paroiſſoit ſur tout très-juſte,
„ qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût pri-
„ vée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été
„ conſervez par feu l'Empereur *Auguſte*. Ainſi je
„ trouve à propos que tous les *Juifs*, qui ſont
„ répandus dans tout le Monde de notre domina-
„ tion, vivent ſelon les Loix de leurs Ancêtres
„ ſans aucun empêchement. Mais en même tems je
„ les exhorte à uſer avec modération de cet effet
„ de ma bonté, & à ne point mépriſer les Reli-
„ gions des autres Peuples, mais à ſe contenter d'ob-
„ ſerver leurs propres Loix. Je veux auſſi que les
„ Magiſtrats des Villes, des Colonies & des Mu-
„ nicipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, com-
„ me auſſi les Rois & les Princes, par le moien
„ de leurs Députez, prennent copie de cet Edit,
„ & le faſſent mettre dans un lieu où l'on (6) puiſ-
„ ſe le lire commodément de plain pié, & où il
„ demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

LETTRE *de* PE'TRONE, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* DOR, *Ville de* Phénicie, *en conſéquence de l'Edit précédent de* CLAUDE.

LA même ANNE'E.

LETTRE *de cet Empereur aux* Juifs, poſtérieure de quatre ans.

NONOBSTANT l'Edit de CLAUDE, il arriva bien-tôt après une choſe, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux privilèges de la Nation Judaïque, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de DOR, (1) Ville de *Phenicie*, mais qui étoit dans

---

(5) DION CASSIUS dit, ſur la même Année où nous ſommes, que, comme les *Juifs* etoient en ſi grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chaſſer ſans craindre quelque trouble; *Claude* ſe contenta, en les laiſſant vivre ſelon leurs Loix, de leur defendre toute Aſſemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chaſſa de *Rome*, comme il paroît même par les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVIII. *verſ.* 2. Voiez SUE'TONE, *Claud.* Cap. 25. & VAN DALE, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire: *Unde de plano recte legi poſſit.* D'ou vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raiſon *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractères, & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour ſignifier les impôts qu'il exigeoit. SUE'TONE, *in Calig.* Cap. 41. Voiez CUJAS, *Obſerv.* Lib. VII. Cap. 29.

ART. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Palaſtina Illuſtr.* de feu Mr. RELAND, pag. 738, *& ſeqq.*

dans l'enceinte de la *Paleſtine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PÉTRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*, & celui-ci écrivit auſſi-tôt à ceux de *Dor* la (a) Lettre, que voici.

(a) *Joſeph*, Ant. Jud. Lib. XIX Cap. 6. §. 3.

ΠΟΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος, Σεβαστοῦ, Γερμανικοῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτῃ τόλμῃ ἀπονοίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥστε μηδὲ διὰ τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ περὶ τοῦ ἀφίεσθαι Ἰουδαίους φυλάσσειν τὰ πάτρια, πεισθῆναι ὑμᾶς αὐτῷ, τἀναντία δὲ πάντα πρᾶξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, διὰ τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τὸν Καίσαρος ἀνδριάντα, παρανομοῦντας οὐκ εἰς μόνους Ἰουδαίους, ἀλλὰ καὶ εἰς τὸν Αὐτοκράτορα, οὗ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, καὶ ταῦτα ἐν τῷ τῆς συναγωγῆς τόπῳ, τῇ φύσει δικαιοῦντος ἕνα ἕκαστον τῶν ἰδίων τόπων κυριεύειν κατὰ τὸ Καίσαρος ἐπίκριμα· τοῦ γὰρ ἐμοῦ ἐπικρίματος μιμνήσκεσθαι γελοῖόν ἐστι μετὰ τὸ τοῦ Αὐτοκράτορος διάταγμα τοῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τοὺς μὲν παρὰ τὸ διάταγμα τοῦ Σεβαστοῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ' ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκοῦντες αὐτῶν ἐξέχειν, οὐ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τοῦ πλήθους ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχου Πρόκλου Οὐιτελλίου ἐκέλευσα ἐπ' ἐμὲ ἀναχθῆναι τῶν πεπραγμένων λόγον ἀποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχουσι παραινῶ, εἰ μὴ βούλονται δοκεῖν κατὰ τὴν αὐτῶν προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τοὺς αἰτίους τῷ ἑκατοντάρχῃ, μηδεμιᾶς στάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἥν πως δοκοῦσί μοι θηρεύεσθαι διὰ τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ ἐμοῦ καὶ τοῦ τιμιωτάτου μοι βασιλέως Ἀγρίππα οὐδενὸς μᾶλλον προνοουμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος, ὑπὸ τῆς ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς ἀπόνοιαν χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί καὶ ὁ Σεβαστὸς περὶ ὅλου τοῦ πράγματος ἐφρόνησε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρίᾳ αὐτοῦ διατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἅπερ, εἰ καὶ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ, τότε καὶ ἐπὶ τοῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμενος περὶ τοῦ μὴ δεῖν αὐτοὺς ἀφαιρεθῆναι τῆς τοῦ Σεβαστοῦ δωρεᾶς. εἴς τε οὖν τὸ λοιπὸν, παραγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν στάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάστους τὰ ἴδια θρησκεύειν ἔθη.

,, PUBLIUS PÉTRONE, Lieutenant de TI-
,, BERE CLAUDE CÉSAR *Auguſte Germanicus*, dit
,, & ordonne ce qui ſuit aux Principaux de DOR.
,, D'autant que quelques-uns d'entre vous, mal-
,, gré l'Edit publié de la part de CLAUDE *Céſar*
,, *Auguſte Germanicus*, par lequel il eſt permis aux
,, *Juifs* de vivre ſelon les Loix de leurs Ancêtres, ont
,, eu l'inſolence non ſeulement de ne pas lui obéir,
,, mais encore de faire tout le contraire, empê-
,, chant les *Juifs* de s'aſſembler, par l'érection
,, d'une Statuë de *Céſar*, qu'ils ont miſe dans le
,, lieu de leurs Aſſemblées; en quoi ils ont non-
,, ſeulement inſulté les *Juifs*, mais encore ils ſe
,, ſont rendus coupables envers l'Empereur, dont
,, la Statuë ſeroit mieux placée dans un Temple
,, qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étran-
,, ger, & cela dans le lieu de l'Aſſemblée des *Juifs*;
,, étant juſte, ſelon le Droit Naturel, que chacun
,, ſoit maître des Lieux qui lui appartiennent,
,, conformément à l'Ordonnance de *Céſar*: car il
,, ſeroit ridicule à moi, de rappeller ici mes pro-
,, pres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Em-
,, pereur a permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs
,, propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils
,, jouiſſent des memes droits de Bourgeoiſie, que
,, les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont oſé entre-
,, prendre de telles choſes contre l'Edit de l'Em-
,, pereur, & cela au grand regret de ceux qui pa-
,, roiſſent les plus diſtinguez de la Ville, leſquels
,, aſſurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que
,, tout s'eſt fait par la fureur du Peuple; j'ordon-
,, ne qu'on me les envoie par le Centurion *Procu-*
,, *lus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs
,, actions: & j'exhorte les prémiers Magiſtrats d'in-
,, diquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne
,, veulent pas ſe rendre ſuſpects d'être leurs com-
,, plices; qu'ils prennent garde auſſi à ne pas laiſ-
,, ſer la moindre occaſion de ſédition & de combats,
,, comme quelques-uns ſemblent la chercher par
,, tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très-
,, honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'em-
,, pêcher que la Nation des *Juifs*, ſous prétexte
,, d'une juſte déſenſe, ne s'attroupe & ne s'émeu-
,, ve furieuſement. Or afin que vous ſachiez mieux
,, ce que l'Empereur veut & entend ſur toute cette
,, affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier
,, à *Aléxandrie*, & qui, quoi qu'ils ſemblent aſſez
,, connus de tout le monde, m'ent été lûs, devant
,, mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très-
,, honoré Ami, lors qu'il repréſentoit qu'il n'é-
,, toit pas juſte que les *Juifs* fuſſent privez du bé-
,, néfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordon-
,, ne donc que déſormais on ne cherche aucune oc-
,, caſion de ſéditions ni de troubles, mais que cha-
,, cun exerce ſa Religion à ſa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroit par la datte, qui tombe ſur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occaſion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ſes ornemens,
(3) qu'He-

---

(2) Il faut lire Δωριτῶν. SPANHEIM in h. l.

(3) qu'HE'RODE *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé juſqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jeruſalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année (b) Joſeph. Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 1. que je viens d'indiquer, (b) *Caſſius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuſpius Fadus*, qui commandoit en *Judée*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permiſſion d'envoier là-deſſus des Députez à *Rome*; & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il ſollicita en faveur des Députez de ſa Nation: & l'Empereur aiant égard à ſes ſollici- (c) Ibid. § 2. tations, écrivit à *Jeruſalem* la Lettre ſuivante, que nous tenons auſſi de (c) JOSEPH, l'Hiſtorien Juif.

ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ Γερμανικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τοῦ ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ' ᾗ πεποίημαι τοῦ ἔθνους ὑμῶν κηδεμονίᾳ, καὶ αἰτησαμένους σπουδαίως καὶ φιλοτίμως τὴν ἱερὰν ἐσθῆτα, καὶ τὸν στέφανον, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καί μοι τιμιώτατος ὁ Οὐιτέλλιος ἐποίησε. συγκατεθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον διὰ τὸ ἐμαυτοῦ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρώδῃ, καὶ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεωτέρῳ, ὧν τὴν πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν καὶ τὴν περὶ ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαριοῦμαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐστί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας καί μοι τιμίους. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κουσπίῳ Φάδῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρωνος, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίων, ἐπὶ ὑπάτων Ῥούφου καὶ Πομπηίου Σιλουανοῦ.

„ CLAUDE CE'SAR *Germanicus*, revêtu pour la cinquiéme fois de la Puiſſance du Tribunat, créé Conſul pour la quatriéme, nommé *Empereur* pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux Magiſtrats, au Sénat & au Peuple de JERUSALEM, & à toute la Nation des JUIFS, Salut. Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant préſenté vos Députez, qui m'ont remercié du ſoin que je prends de votre Nation, & qui m'ont inſtamment demandé, que vous euſſiez en votre puiſſance le Vêtement Sacré & la Couronne; je vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*, excellent homme & que je conſidére beaucoup. Je me conforme ainſi à vos déſirs, prémiérement par un effet de ma piété, & de la volonté où je ſuis que chacun ſuive la Religion de ſon païs: enſuite parce que je ſavois que par là je ferois beaucoup de plaiſir au Roi (6) *Herode* & au jeune (7) *Ariſtobule*, dont je connois l'affection envers moi & l'attachement à vos intérêts, perſonnages auſſi très-vertueux & qui me ſont chers, avec leſquels j'ai bien des liaiſons d'amitié. J'ai écrit ſur le même ſujet à *Cuſpius Fadus*, mon Intendant. Ceux qui portent cette Lettre, ſont, *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theudion*; *Dorothée*, Fils de *Nathanael*; *Jean*, Fils de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calendes de *Juillet*, ſous les (8) Conſuls *Rufus* & *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* ARTABAN, *Roi des* PARTHES, *&* IZATE, *Roi de l'*ADIABE'NE.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 37. LE fier ARTABAN, Roi des PARTHES, (a) fut encore une fois détrôné, (b) & craignant même pour ſa vie de la part des Grands de ſon Roiaume, il alla ſe réfugier chez IZATE, (1) Roi d'ADIABE'NE, avec environ mille hommes de ſes Parens (b) Joſeph. Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 3. ou Domeſtiques. Quoi que ce Prince fût comme ſon Vaſſal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus ſoumiſe, en implorant ſon aſſiſtance, & lui repré-

ſentant

---

(3) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) Θρησκεύειν ἰδν. C'eſt ainſi que porte un Mſ. & bien apparemment. La reſſemblance d'ἔπειτα, qui ſuit, a fait aiſément ômettre ἰδν.

(5) Fils d'HE'RODE *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'eſt HE'RODE, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-deſſus.

(7) Fils d'HE'RODE, Roi de *Chalcide*. L'Empereur NERON donna depuis à cet ARISTOBULE le Roiaume de la *Petite Arménie*. TACITE, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'eſt-à-dire, Conſuls *Suffecti*, ſubſtituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Conſul pour la ſeconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

ART. IX. (1) C'eſt celui qui ſe convertit au Judaïſme, avec ſa Mere *Helene*, comme le rapporte au long JOSEPH, dans le *Chap.* 2. qui précede celui dont nous tirons tout ceci. OROSE a cru, que cette *Heléne* ſe fit Chrétienne. Mais le ſavant Mr. WESSELING refute cela, *Obſ.* Lib. I. Cap. 9. où il traite auſſi d'*Ananias*, qui avoit inſtruit *Izate*. Il eſt fait mention d'*Izate*, à une autre occaſion, & ſur ce qui ſe paſſa quelques années après celle-ci, dans TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si pluſieurs Livres de cet Hiſtorien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque choſe de ce que *Joſeph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

ſentant combien il étoit de ſon intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prit en main le fait & cauſe d'un ſi grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreuſement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le conſola, lui donna de bonnes eſpérances d'un promt rétabliſſement, l'aſſura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir ſur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder ſon propre Roiaume. (c) Καὶ, θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδέ σε συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται τῆς λύπης ἡ μεταβολή· φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὑρήσεις κρείττω τῆς ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σε καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τῆς ἐμῆς ἐκστήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec ſerment & de la maniére la plus ſolemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le paſſé. La Lettre fit ſon effet, mais il s'agiſſoit de perſuader ſur tout celui qui étoit en poſſeſſion de la Couronne. CINNAME (car c'eſt ainſi qu'il s'appelloit) ſe trouva heureuſement diſpoſé à ſeconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute ſorte de ſûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le ſalua Roi, & lui mit ſur la tête le Diadême, qu'il ôta de la ſienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de ſon rétabliſſement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) ſur un Lit d'or, deux choſes qui n'étoient permiſes qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit auſſi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Pais de *Niſibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Arménie*.

(c) *Joſeph*; ubi ſupr. §. 2.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE *&* BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (a) de tems après. Il laiſſa la Couronne à BARDANE, un de ſes Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ſes Sujets, qui en étoient mécontens, le chaſſérent, & mirent à ſa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu juſques à faire mourir *Artaban*, ſon autre (1) Frére, fut cauſe que les *Parthes* ſe ſoulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti ſon Frére. Ils s'abouchérent enſemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant enſuite raſſurez, ils s'embraſſérent, & jurérent l'un & l'autre ſur les Autels, de ſe venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne, & *Gotarze*, pour ne donner aucun ſujet de jalouſie à *Bardane*, ſe retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (b) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium inſidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congreſſique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deûm pepigere, fraudem inimicorum ulciſci, atque ipſi inter ſe concedere. Potiorque* Bardanes *viſus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis exiſteret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(a) *Joſeph*; Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 3. §. 3.

(b) *Annal.* Lib. XI. Cap. 9.

---

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(3) Voiez BRISSON, *De Regio Perſarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* ſes *Fréres*; au lieu que, ſelon JOSEPH, ils étoient ſes Fils. USSERIUS même le ſuppoſe, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi defunt: *Dict. Hiſt. & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbe de LONGUERUE, (*Annal. Arſacid.* pag. 35.) & VAILLANT, pag. 224. donnent la même conciliation, comme inconteſtable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui ſont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de ſa ſucceſſion, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occaſion; ſur quoi il faiſoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du defunt. Si *Joſeph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en étonner: ſa narration eſt ici fort courte, & imparfaite, ſur d'autres choſes. Au reſte, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbé *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour ſuppléer l'Hiſtorien Juif, & l'Hiſtorien Romain, l'un par l'autre. La choſe eſt au fond aſſez indifferente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faiſoient & défaiſoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la prémiére année de ſon Régne, (a) avoit donné (1) le Roiaume du *Boſphore* à un MITHRIDATE, deſcendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conſéquent de la race des *Achæménides*. Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre ſujet, que nous ignorons, voulut ſe ſouſtraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (b) Mére ſ'y oppoſoit, & (2) ne pouvant le diſſuader, menaça de ſ'enfuïr. *Mithridate* alors, ſans changer de deſſein, chercha à le couvrir, & tant pour la tromper, que pour amuſer CLAUDE, il envoia COTYS ſon Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les ſentimens de paix & d'amitié où il étoit à ſon égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables diſpoſitions de *Mithridate*: & l'Empereur, pour l'en récompenſer, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (c) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en poſſeſſion. Lors que *Didius* le crut aſſez bien établi, il ſe retira, lui laiſſant ſeulement quelques Cohortes, commandées par un (d) Chevalier *Romain*. *Mithridate*, qui juſques-là avoit couru de part & d'autre; mépriſant le peu d'expérience de ſon Frére, & le petit ſecours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramaſſer une Armée, avec laquelle ſ'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il ſe diſpoſoit à rentrer dans le *Boſphore*. *Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne ſe ſentoient pas aſſez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voiſins du *Caucaſe*, ſ'étoient joints contr'eux à *Mithridate*. Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorſes*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aiſément, en lui faiſant conſidérer la puiſſance des *Romains*, intéreſſez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec ſa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes: (e) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adverſus rebellem* Mithridatem *oſtentantibus. Igitur pepigere, equeſtribus prœliis* Eunones *certaret; obſidia urbium* Romani *capeſſerent.* Cette ligue eut un ſi grand ſuccès, que *Zorſine*, après avoir long tems balancé, préféra la conſervation de ſon propre Roiaume à la défenſe d'un Rebelle, & donnant des Otages, ſe proſterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voïant plus de reſſource, ni dans ſes armes, ni dans l'interceſſion d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter ſur leurs promeſſes, & craignant d'ailleurs ſon Frére, de qui il avoit été trahi, alla ſe livrer à *Eunone*, dans la poſture la plus humiliante. *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, deſcendant du Grand* Achéméne; *qui eſt le ſeul bien que les Ennemis m'ont laiſſé.* Le Roi des *Aorſes*, touché d'un tel ſpectacle, releva cet illuſtre Suppliant, & envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit ſeulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non ſans peine, & par des raiſons de politique, plus que par un principe de généroſité & de clémence, quoi qu'il voulût ſ'en faire honneur. (f) *Pro* Mithridate, *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, ſed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet ..... His permotus* [Claudius] *ſcripſit* Euno-

(a) Dion Caſſ. Lib. LX. pag. 769. Ed. H. Steph.

(b) Petr. Patricius, Eclog. Leg. Hoeſchel. pag. 25.

(c) Tacit. Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(d) Julius Aquila.

(e) Tacit. ubi ſupr. Cap. 15.

(f) Ibid. Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT, qui a donné, comme il a pu, la ſuite & l'hiſtoire de ces Rois du *Boſphore*, après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (pag. 146.) que DION CASSIUS ajoute un privilége honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'eſt de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Sénateurs en Langue Gréque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate*.

(2) Cette circonſtance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, ſont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y eſt qualifié Roi d'*Ibérie*, par une mépriſe, que TILLEMONT a heureuſement découverte. La bevuë vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci: l'un, Roi du *Boſphore*, qui eſt celui dont il ſ'agit, l'autre, Frére de *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé ſur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reſte, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Boſphore*; & on y trouve l'explication de la qualité de *traître*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à ſon Frére: *Frater* COTYS PRODITOR OLIM, *deinde hoſtis* &c. Annal. XII. 18. L'Hiſtorien Latin avoit rapporté la trahiſon en ſon lieu, dans quelqu'un des Livres perdus; de ſorte qu'il n'en fait mention ici que par occaſion. Voiez l'*Hiſt. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. pag. 605. Ed. de Bruxell.

(3) On croit que c'eſt *Aulus Didius* [illegible] *Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandariens*; comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* ſont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE de *Byzance* &c.

Eunoni; *meritum quidem noviſſima exempla* Mithridatem, *nec ſibi vim ad exſequendum deeſſe, verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hoſtem, tanta beneficentia adverſus ſupplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conſerva toute ſa fierté, malgré ſon état. On croit, que c'eſt lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le ſoulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA. (g) Plutarque, in Galb. pag. 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITÉ *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARMENIE, *&* RHADAMISTE, *ſon Neveu & ſon Gendre, Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBÉRIE.

ANNÉE 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBÉRIE, (1) régnoit en ARMÉNIE, pour la ſeconde fois. (*a*) *Pharaſmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que ſon Pére lui faiſoit trop attendre ſa Succeſſion. (a) Tacite, Annal. Lib. XII. Cap. 44. & ſuiv. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'eſprit de penſer au Roiaume d'*Armenie*, bien plus conſidérable, & lui en ſuggéra les moiens. *Rhadamiſte* feignant d'être maltraité de lui, à cauſe d'une Belle-Mére, ſe réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été ſon propre Fils, & lui fit même épouſer ſa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Armenie*, & quand il les vit diſpoſez à prendre ſon parti, il s'en retourna en *Iberie*, comme ſi ſon Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharaſmane*, inſtruit des intrigues que *Rhadamiſte* avoit menagées, chercha querelle à ſon Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiſte* même, avec une Armée. *Mithridate* ainſi attaqué à l'improviſte, & abandonné apparemment de la plûpart de ſes Sujets, fut contraint de ſe retirer dans le Fort de *Gorneas*, dont la ſituation étoit avantageuſe, & où il y avoit une Garniſon Romaine, commandée par *Cælius Pollion*. *Rhadamiſte* aſſiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, ſi le Commandant Romain ne ſe fût laiſſé corrompre par argent. Celui-ci réſiſta à toutes les repréſentations d'un brave Centenier, nommé *Caſperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de ſa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Tréve, pendant laquelle il iroit trouver *Pharaſmane*, pour lui diſſuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où ſe trouvoient les affaires d'*Armenie*. Après le départ de *Caſperius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement; mais le Roi, à qui ſes conſeils étoient ſuſpects pour pluſieurs raiſons, demeuroit indéterminé, juſques à ce que la néceſſité l'y fit réſoudre. *Pharaſmane* amuſoit *Caſperius*, & mandoit ſecrétement à ſon Fils de preſſer vivement le Siége. *Rhadamiſte*, par de nouveaux préſens, engagea *Pollion* à mettre en uſage le dernier moien que ſa perfide avarice lui ſuggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent inſolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, ſi l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre reſſource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Poſtremo quia multitudinem hoſtium* Pollio, *juſſa Patris* (b) Tacite, ubi ſupr. Cap. 45. 46. Rhadamiſtus *obtendebant, pactus inducias* [Caſperius] *diſcedit, ut niſi* Pharaſmanen *bello abſterruiſſet*, T. Umidium Quadratum *Præſidem* Syriæ *doceret, quo in ſtatu* Armenia *forent. Digreſſu Centurionis, velut cuſtode exſolutus Præfectus, hortari* Mithridaten *ad ſanciendum fœdus: conjunctionem fratrum, ac priorem ætate* Pharaſmanen, *& cetera neceſſitudinum nomina referens; quod Filiam ejus in matrimonio haberet? quod ipſe* Rhadamiſto *ſocer eſſet. Non abnuere pacem Iberos, quanquam in tempore validiores; & ſatis cognitam* Armeniorum *perfidiam. Nec aliud præſidii, quàm caſtellum, commeatu egenum. ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . *Augetur flagitii merces, &* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites, ut pacem flagitarent, ſeque præſidio abituros minitarentur.*

Qua

ART. XII. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chaſſé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appelé à Rome, le fit mettre en priſon, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SÉNEQUE, *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans ſon Roiaume à la faveur des troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 44. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 9.

Qua neceſſitate Mithridates *diem locumque fæderi accepit, caſtelloque egreditur*...... *Adjicit* [Rhadamiſtus] *jusjurandum, non ferro, non veneno, vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut ſorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiſte* jouant la comédie, l'embraſſa tendrement, l'appella ſon Beau-Pére & ſon Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer, ni le Poiſon.* Il le ména en même tems dans un Bois ſacré qui étoit tout près de là, diſant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice néceſſaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui ſeroit ainſi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'eſt que, quand ils faiſoient alliance, ils ſe touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces enſemble, puis ſe piquoient le bout du doit, & en faiſoient ſortir du ſang, qu'ils ſuçoient réciproquement. *Rhadamiſte* fit ſervir cette cérémonie à exécuter ſes deſſeins perfides. *Mithridate* fut enchainé, & puis étouffé, l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort ſe mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après ſon Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) Tacite, Ann. Lib. XIII. Cap. 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Tacite, Ann. Lib. XII. Cap. 50. & ſeqq. Lib. XIII. Cap. 6, & ſeqq.

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paiſible poſſeſſeur de l'*Armenie*, qu'il avoit aquiſe par pluſieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chaſſa, (*a*) & y établit pour Roi ſon propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chaſſé pluſieurs fois, réduiſit ſon Concurrent à lâcher enfin priſe, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*, & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus ſage Capitaine de ſon tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologéſe*, vint à ſe revolter contre lui, ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ſes Troupes de l'*Arménie*, avec deſſein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques perſonnes à *Vologéſe*, pour lui conſeiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otages, & de rendre ainſi au Peuple Romain le même honneur que ſes Prédéceſſeurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologéſe*, ou pour gagner du tems & ſe mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour ſe défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient ſuſpects, comme le dit (*b*) TACITE, donna en Otages, pour ſureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arſacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologeſen *Regem nuntiis monebant, pacem quàm bellum mallet, datiſque obſidibus ſolitam prioribus reverentiam* in Populum Romanum *continuaret. Et* Vologeſes, *quò bellum ex commodo pararet, aut ut æmulationis ſuſpectos per nomen obſidum amoveret, tradit nobiliſſimos ex familia* Arſacidarum &c.

(*b*) Annal. Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vu ſur l'Année 44.) avoit cedé le Roiaume à BARDANE, ſon Frére, ſe repentit depuis, & entra en guerre, pour ſe remettre en poſſeſſion de la Couronne. Il fut battu; mais *Bardane* aiant été aſſaſſiné, par une conſpiration de ſes Sujets mecontens, *Gotarze* remonta alors ſur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap 3. §. 3.) aiant été tué par trahiſon. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropatène*) fut mis à ſa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Succeſſeur ſon Fils VOLOGE'SE, qui eſt celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom eſt écrit ſur les Médailles *Bolagaſi*, *Βολαγάσου*. Voiez VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 461.

AR-

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Armenie*, & mit à ſa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prende le parti de ſon Frére, & lui donna des Troupes, pour tâcher de ſe remettre en poſſeſſion du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le ſecours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, ſe défendit ſi bien, que les *Parthes*, qui aſſiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabène* & Vaſſal de *Vologeſe*, y furent vivement repouſſez, & ne firent que ſe conſumer inutilement. *Corbulon*, ſans ſe prévaloir de ces heureux ſuccès, envoia porter plaintes à *Vologeſe*, qui étoit à *Niſibe*, de ce que, nonobſtant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & aſſiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologeſe* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il ſavoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ſes Chevaux; les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainſi, ſans faire néanmoins paroitre ſa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choſes par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'inveſtiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains*". Il ordonna en même tems à *Moneſe* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même ſe retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité ſecret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologeſe* ſe retirant, *Tigrane* abandonneroit auſſi l'*Armenie*. (*c*) *Igitur, metu abſtruſo, mitiora obtendens* [Vologeſes] *miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos ſuper petenda* Armenia *& firmanda pace reſpondet.* Moneſen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipſe retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis patrata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur, ut omiſſo utrimque bello, & abeunte* Vologeſe, Tigranes *quoque* Armeniâ *abſcederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Armenie*, la quittérent, & allérent paſſer l'hyver dans la *Cappadoce*: & depuis cela, il n'eſt plus parlé de *Tigrane*. L'année ſuivante, les Ambaſſadeurs, que *Vologeſe* avoit envoiez à *Rome*, revinrent ſans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæſennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choiſir de Capitaine moins propre à ſoutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin: mais il ne ſut point profiter de ſes avantages, & il s'affoiblit lui-même par ſon imprudence. De ſorte que *Vologeſe* étant venu fondre ſur lui, l'aſſiégea dans ſon Camp, & le réduiſit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la ſeule fraieur, à s'eſtimer heureux d'en pouvoir ſortir par un Traité honteux de Compoſition. Il fallut deux Ambaſſades pour le conclure: & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologeſe*, le Roi ſe contenta de lui envoier le Général de ſa Cavalerie, nommé *Vaſace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Ceſars* pour diſpoſer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vaſace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des conteſtations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la concluſion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabeniens*, y aſſiſtât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laiſſeroit ſortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient aſſiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les

„ For-

(*a*) Tacite, Ann. Lib. XIV. Cap. 26. Lib. XV. Cap. 1, & ſeqq. Dion Caſſ. Excerpt. pag. 710. Ed. Wech.

(*b*) Un de ſes Généraux qui étoit là avec Monobaze.

(*c*) Tacite, Annal. Lib. XV. Cap. 5, 6.

(*d*) Ubi ſupr.

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Alexandre*, qu'*Hérode* ſon Pere fit mourir; & dont la Mére etoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maiſon illuſtre en *Cappadoce*, & Deſcendant du Roi *Archelaus*: *Cappadocum ex nobilitate, Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'eſt peut-être ainſi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Hiſtorien ſe ſera trompé d'un degré. Il dit, au reſte, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne ſait à quelle occaſion, ni par qui il avoit été ainſi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit ſuccédé depuis peu à IZATE, ſon Cadet, dont nous avons parlé ſur l'Année 41. Il étoit auſſi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 2, 3.

„ Forteresses & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moiennant quoi *Vologese* pourroit envoier des Ambassadeurs à Ne'ron : Que *Pætus* feroit „ dresser un Pont sur le Fleuve *Arsania*, qui bordoit son camp ". Non que les *Parthes* eussent absolument besoin de ce Pont, puis qu'ils passérent à gué la Riviére : mais *Vologese* exigea cela, comme une marque de sa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-Cesar*, disoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologese*, à la tête de son Armée, en présence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Armenie*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par lesquelles *Neron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Missi post à* Paeto *nuntii*, & *Regis colloquium petitum*, *qui* Vasacen *Præfectum Equitatus ire jussit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& si qua* Cæsares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant.* Vasaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem disceptato*, Monobazus Adiabenus *in diem posterum testis iis quæ pepigissent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obsidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *castellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologesi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arsaniæ (etenim is castra præfluebat) *pontem imposuit*, *specie sibi illud iter expediendi* : *sed* Parthi *quasi documentum victoriæ jusserant* . . . . . (f) Προδιομολογισάμενος, ἵνα τὸν ποταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· οὐχ ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (πεζῇ γὰρ αὐτὸν διεληλύθει) ἀλλ' ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* Corbulo . . . . . *jurejurando* Paeti *cautum apud signa*, *adstantibus iis*, *quos testificando Rex misisset*, *neminem* Romanum Armeniam *ingressurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret.* *Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* se résolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Armenie* à *Neron*, qui enfin la lui accorda.

(e) Tacite, Annal. Lib. XV. Cap. 14. 15.

(f) Dion Cass. in Excerpt. ubi supr.

(g) Tacite, ubi supr. Cap. 16.

ARTICLE XV.

Traite' *entre* Tiberius Plautius Silvanus, *Gouverneur de* Mésie *sous* Ne'ron, *& quelques Peuples de* Sarmatie.

Anne'e 63. depuis Jesus-Christ.

Tiberius Plautius Silvanus, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur Tibe're en *Germanie*, & de Claude dans la *Grande Bretagne*, puis Consul, & Proconsul d'*Asie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Mesie*, en qualité de Propréteur. Il y transporta plus de cent-mille personnes des Nations qui demeuroient au delà du *Danube*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les Sarmates commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Armenie* pour renfort une grande partie de ses Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Danube*, qu'il gardoit, adorer les Enseignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) Bastarnes & des (3) Roxolans, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans sa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des Scythes, le Siége d'une (4) Place située au delà du (a) *Borysthéne*. Les Historiens, qui nous restent, ne disent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inscription, dont je vais donner ici ce qui s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M. f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano* . . . . . *Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui Nieper.

---

(3) Voiez Pline, *Hist. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & Vossius, *De Historic. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) Tacite, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28, & *seqq.* Dion Cassius, in *Excerpt.* Sue'tone, in *Neron.* Cap. 13. Xiphilin, pag. 173, & *seqq.* Ed. Rob. Steph.

Art. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroît par Tacite, qui dit que ce Général reçut cette année des Troupes choisies de l'*Illyrie* : *Vexilla delectorum ex* Illyrico &c. Ann. *Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Mésie* faisoit alors partie de l'*Illyrie*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de païs.

(2) Ou *Basternes*. On ne sait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates*. Ils étoient au moins fort voisins de *Sarmatie*.

(3) Ou *Rhoxolans*, comme porte cette Inscription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalani*. Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Meotides*.

(4) Il est difficile de savoir, quelle est cette Ville, qui pourroit bien être inconnuë. Quelques-uns écrivent ici : *Achoraunensi*, ou *Acherrounensi*, en un mot. D'autres distinguent : *a Cheronensi*. Gruter veut que ce soit *Cherronesus*, ou *Chersonesus*, Ville de la *Chersonése Taurique*. Tillemont, en donnant le precis de cette Inscription, sans indiquer neanmoins qu'il tire de là ce qu'il dit, fait *lever au Roi des Scythes, le siége qu'il avoit mis devant* Macheron *au delà du* Borysthene &c. *Hist. des Emper.* Tom. I. *pag.* 482. *Ed. de Bruxelles.* Il a lû sans doute, en reunissant deux mots, & transportant là la lettre finale du precedent : *Rege Macherounensi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle est cette Ville de *Machéron*.

(5) Qui avoit été inserée dans le Recueil de Smetius, publié par Juste Lipse, fol. 89. & qui de là passa dans la vaste Collection de Gruter, pag. 453. The'odore Ryckius l'a depuis rapportée toute entiere, dans ses *Notes* sur Tacite, pag. 440, 441. & cela, dit-il, sur la Copie de Kircher, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'est-à-dire : *Marci filio*, *Auli nepoti*. Dans la Copie du

Moeſiæ. in. qua. plura. quam. centum. mill. ex. numero. Tranſdanuvianor. ad. praeſtanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. ſuis. tranſduxit. motum. orientem. Sarmatar. compreſſit. quamvis. parte. (7) *magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. miſiſſet. ignotos. ante. aut. inſenſos. P. R. reges. ſigna. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Baſtarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hoſtibus. ereptos. remiſit. ab. aliquis. eorum. opſides. accepit. per. quem. pacem. provinciæ. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheroneſi. quæ. eſt. ultra. Boruſtenen. opſidione. ſummoto.* &c. Les *Roxolans*, dont il eſt parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque ſomme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs. (*b*) Sur l'Année 218.

ARTICLE XVI.

ACTE *du* SE'NAT ROMAIN, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* VESPASIEN : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* LOI ROIALE.

ANNE'E 69. depuis JESUS-CHRIST.

TOus les Actes, par leſquels l'Autorité Suprême eſt conferée à un Prince, ou en tout, ou en partie, ſont de véritables Traitez Publics, & des plus ſacrez ; quoi qu'en diſent les Flatteurs des Rois. Ainſi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il eſt tiré d'une Inſcription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui ſe lit ſur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Baſilique de *St. Jean de Latran*. C'eſt dommage que l'injure du tems ait effacé le commencement de l'Inſcription : mais il en reſte aſſez pour ſavoir de quoi il s'agiſſoit ; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainſi appellée par les Juriſconſultes des tems poſtérieurs, ſur laquelle on a tant diſputé. Il n'eſt plus permis de douter, que ce ne fût là le ſeul titre, ſur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en ſorte que cette Autorité n'étoit nullement Deſpotique, & que, comme ils demeuroient ſoûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été diſpenſez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout ſon Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une eſt, celle de JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, *ſur la* LOI ROIALE ; l'autre, de feu Mr. NOODT, *ſur le Pouvoir des Souverains* &c. Il ſuffit, de remarquer, que depuis *Tibere*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit poſſeſſion de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en ſon nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par leſquels *Céſar Auguſte* avoit aquis peu-à-peu & en divers tems, pluſieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'eſt ce que TACITE donne à entendre au ſujet même de VESPASIEN, en faveur duquel eſt l'Inſcription que l'on va voir. Car il dit, qu'auſſi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainſi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At* Romæ *Senatus cuncta Principibus ſolita*, Veſpaſiano *decernit* &c. (*a*) *Hiſt.* Lib. IV. *Cap.* 3.

FRAGMENT *de l'Inſcription.*

* * * * FOEDUSVE *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* DIVO AUG. TI. JULIO (2) CAESARI AUG.

* * * * „ QU'IL lui ſoit permis [à VESPASIEN] de faire des Traitez Publics & des Alliances avec qui il voudra, „comme il a été „ per-

---

de KIRCHER, le *n.* manque. SMETIUS & GRUTER mettent *an.* d'où quelques-uns font *An.* ou *Aniena*, c'eſt-à-dire, *Tribus*. Mais d'autres, plus vraiſemblablement, liſent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte REINESIUS donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*. Epiſt. ad HOFFMAN. & RUPERT. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'eſt ainſi que RYCQUIUS met tout du long, après KIRCHER.

ART. XVI. (1) La troiſième Edition de celle de Mr. NOODT, & la ſeconde, de celle de GRONOVIUS, ſe trouvent dans le *Recueil de Diſcours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui ſert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cauſe de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, ſur la Harangue de GRONOVIUS *de la Loi Roiale*, Tom. I. du *Recueil de Diſcours* &c. pag 304, 305.

„ permis à AUGUSTE, à TIBÉRE ; & à CLAUDE.

„ Qu'il lui ſoit permis de convoquer le Sénat, d'y faire telle propoſition qu'il voudra ; de (3) renvoier au Sénat la connoiſſance de telle ou telle choſe qu'il lui plaira ; de faire des Ordonnances du Sénat, en y propoſant les affaires (4) & demandant les ſuffrages, comme il a été permis à AUGUSTE, à TIBÉRE, & à CLAUDE.

„ Que, lors que le Sénat ſe tiendra à ſa volonté & par ſon autorité, ou par ſon commandement & ſon ordre, ou en ſa préſence, tout ce qui s'y paſſera aît la même force & ſoit obſervé comme ſi le Sénat avoit été convoqué & ſe tenoit (5) ſelon les Loix.

„ Que quand il aura recommandé au *Sénat* & au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une Magiſtrature, à une Charge, à un Commandement, à une Adminiſtration de quelle choſe que ce ſoit, ou qu'il leur aura donné ou promis ſon ſuffrage ; on y aît égard extraordinairement dans toutes les Aſſemblées du Peuple.

„ Qu'il lui ſoit permis d'élargir & d'étendre les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il le jugera à propos pour le bien de la République, comme cela a été permis à CLAUDE.

„ Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la République, & convenable à la majeſté des choſes divines & humaines, publiques & particuliéres, comme l'ont eu AUGUSTE, TIBÉRE, & CLAUDE.

„ Que l'Empereur CÉSAR VESPASIEN AUGUSTE ſoit exemt de ſe conformer aux Loix, & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été ordonné qu'AUGUSTE, TIBÉRE, & CLAUDE, ſeroient diſpenſez ; & qu'il ſoit permis à l'Empereur CÉSAR VESPASIEN AUGUSTE *de faire tout ce* qu'AUGUSTE, TIBÉRE, & CLAUDE, ont pu faire en vertu de quelque Loi.

„ Que tout ce qui aura été fait, exécuté, ordonné, commandé par l'Empereur CÉSAR VESPASIEN AUGUSTE, & tout ce que quelcun aura fait par ſon ordre ou ſon commandement, avant la préſente Loi, ſoit cenſé duëment & légitimement fait, de même que s'il avoit été fait par ordre du Peuple.

TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatuſconſulta per relationem diſceſſionemque facere, liceat, ita uti licuit DIVO AUG. TI. JULIO CAESARI AUG. TI. CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, juſſu mandatuve ejus, praeſenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, ſervetur, ac ſi e lege Senatus edictus eſſet habereturque.

Utique quos Magiſtratum, Poteſtatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibuſque ſuffragationem ſuam dederit, promiſerit, eorum Comitiis quibuſque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica cenſebit eſſe, liceat, ita uti licuit TI CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique quaecunque ex uſu Reipublicae, majeſtate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum eſſe cenſebit, ei agere, facere, jus poteſtasque ſit, ita uti DIVO AUG. TIBERIOQUE JULIO CAESARI AUG. TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO *fuit.*

Utique quibus Legibus Plebeive ſcitis ſcriptum fuit ne DIVUS AUG. TIBERIUSVE JULIUS CAESAR AUG. TIBERIUSQUE CLAUDIUS CAESAR AUG. GERMANICUS *tenerentur, iis Legibus Plebiſque ſcitis Imp.* CAESAR VESPASIANUS (6) *ſolutus ſit : quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* DIVUM AUG. TIBERIUMVE JULIUM CAESAREM AUG. TIBERIUMVE CLAUDIUM CAESAREM AUG. GERMANICUM, *facere oportuit, ea omnia Imp.* CAESARI VESPASIANO AUG. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, geſta, decreta, imperata ab Imperatore CAESARE VESPASIANO AUG. *juſſu mandatuve ejus à quoque facta ſunt, ea perinde juſta rataq. ſint, ac ſi Populi Plebiſve juſſu acta eſſent.*

---

(3) *Remittere*, c'eſt-à-dire, *relationem*. Voiez PLINE Lib. IX. Epiſt. XIII. num. 4. & là-deſſus CORTIUS.

(4) *Per relationem & diſceſſionem.* Le mot *diſceſſio* marque la maniére dont les Senateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez ; c'eſt qu'ils alloient ſe ranger auprès de ceux dont ils ſuivoient l'opinion, ce qui s'appelloit *diſceſſio*, *diſcedere in hanc vel illam partem.* Voiez PLINE, Lib. VIII. Epiſt. 14. num. 19. & ſeqq. CORTIUS, ſur SALLUSTE, Bell. Catil. Cap. 50 num. 4. & ſeqq. Au reſte, pour ce qui eſt de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Séance qu'une ſeule propoſition. Voiez ce que j'ai dit ſur la Harangue de GRONOVIUS, pag. 288. Note 2. *ubi ſupr.*

(5) C'eſt qu'il y avoit certains jours marquez, auxquels le Senat ſe tenoit réguliérement ; & d'autres où, ſelon les Loix, il ne pouvoit pas ſe tenir. Voiez ſur la même Harangue, pag. 290. & ZAMOSCIUS *De Senat. Rom.* Lib. II. pag. m. 158. & ſeqq.

(6) GRONOVIUS, Orat. *De Leg. Reg.* pag [illegible] ſupplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne ſe trouve ni dans le Recueil de SMETIUS (publié par LIPSE) fol. 52. *verſ.* ni dans GRUTER, pag. 242. SMETIUS avoit vu pluſieurs fois l'Inſcription.

SANC

Google

SANCTIO.

Si *quis hujusce Legis ergo adversus Leges, Rogationes, Plebisve scita, Senatusve consulta fecerit, sive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebisve scito, S. ve* (7) *consulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi esto, neve* (8) *quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio esto, neve quis de ea re apud se agi sinito.*

SANCTION.

„ Si quelcun, pour se conformer à [illegible] „ a fait ou vient à faire quelque chose c[illegible] „ Loix, les Ordonnances du Peuple, [illegible] „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au con[illegible] „ quelque chose à quoi il étoit tenu en vertu d'[illegible] „ ne Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat ; que cela ne lui porte au- „ cun préjudice, qu'il ne soit obligé de rien paier „ à cause de cela au Peuple, que personne n'ait „ action contre lui pour ce sujet, ni n'en prenne „ connoissance, ni ne souffre qu'on l'appelle en „ Justice par devant lui.

Ce morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inscriptions de Gruter. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité : mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit sans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à persuader qu'il n'y a point de Piéce plus sûrement originale.

ARTICLE XVII.

TRAITÉ *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* VOLOGÉSE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empereur* VESPASIEN.

ANNÉE 70. de JESUS-CHRIST.

VOLOGESE, comme nous (*a*) l'avons dit ci-dessus, avoit enfin consenti que son Frére TIRIDATE, Roi d'*Armenie*, allât à *Rome* se faire reconnoitre Roi par NÉRON, & en recevoir le Diadême. *Neron*, non content de voir ainsi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ses Enfans, de ceux de *Vologese*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) aussi que *Vologése* y vint lui-même, & l'y sollicita plusieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaisser jusques-là, lui répondit enfin : *Il vous est plus aisé, qu'à moi, de traverser une si* (*d*) *grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en* Asie, *nous conviendrons alors d'un endroit où nous puissions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de GALBA & d'OTHON, & le commencement de celui de VITELLIUS ; l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur VESPASIEN, (*e*) celui-ci, entr'autres mesures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambassadeurs à *Vologese*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année suivante, comme *Vespasien* étoit à *Alexandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à son tour des Ambassadeurs, qui lui offrirent de sa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce secours, dont il n'avoit plus besoin ; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambassadeurs à *Rome*, sans doute pour renouveller l'Alliance : car il paroît par SUÉTONE, qu'il y en vint effectivement pour ce sujet ; & (ajoute cet Historien) ils demandérent instamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Neron*, c'est-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Histoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Missi ad* Parthum Armeniumque *legati* . . . . (*h*) *Aderant legati Regis* Vologesi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* . . . . *Gratiæ* Vologeso *actæ, mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret, & pacem esse sciret* . . . . (*i*) *Quin etiam* Vologesus, Parthorum *Rex, missis ad Senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut* Neronis *memoria coleretur*. . . . . *Hunc* [Neronem] (*k*) Persæ *in tantum dilexerunt, ut legatos mitterent orantes copiam construendi monumenti.* Mais où est-ce que *Vologése* vouloit ériger ce Monument ? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome* ? Pour le prémier, qu'est-ce qui pouvoit l'en empêcher ? En quelque exécration que fût la mémoire de *Neron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs son Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Année 61. Artic. 16.
(*b*) Xiphilin, pag. 173. Edit. R. Steph.
(*c*) Idem, pag. 175.
(*d*) La Méditerranée.
(*e*) Tacite, Hist. Lib. II. Cap. 82.
(*f*) Idem, Lib. IV. Cap. 51. Suéton. in Vespas. Cap. 6.
(*g*) Tacite, Hist. Lib. II. Cap. 82.
(*h*) Idem, Lib. IV. Cap. 51.
(*i*) Suéton. in Vespas. Cap. 6.
(*l*) Sueton. in Neron. Cap. 57. sub ultim.
(*k*) Aurel. Victor, Epitom. Cæsar. Cap. 5.

---

(7) *Senatusve.*
(8) Pour *quid.*
(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. GRAVINA, Professeur à Rome, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lips.* 1737.

ART. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit SUÉTONE. C'est que, comme on sait, les *Archers* parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre ſemble ſuppoſer, que le Corps de *Néron* avoit été laiſſé ſans ſépulture, ou traité d'une maniére ignominieuſe. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles aſſez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps ſeroit entiérement brulé, comme *Neron* l'avoit ſouhaitté. Et trois Femmes en mirent les reſtes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologéſe* étoit mal inſtruit, ce qui ne ſeroit pas ſurprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Neron* méritoit un Mauſolée ſuperbe : & il n'obtint pas ſans doute la permiſſion de ſe ſatisfaire là-deſſus. Au moins les Auteurs n'en diſent-ils rien : & il ſeroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* euſſent une tendreſſe ſinguliére pour la mémoire de *Neron*, puis que, pluſieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait paſſer pour *Neron*, ſur une fable, qui eut cours, que *Neron* n'étoit pas mort, ils furent ſoutenus par les *Parthes*.

(*l*) Suéton. in Neron. Cap. 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon, entre* PACORE', *Roi de* ME'DIE, *&* *les* ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE ſon Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*; & des *Palus Meotides*, commencérent à ſe rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Medie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit paſſer un (2) défilé, ou ALEXANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maitre. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce paſſage, & étant entrez en *Medie*, ils firent un grand butin, ſans que perſonne oſât leur réſiſter. *Pacore* épouvanté, ſe retira dans les lieux les mieux retranchez par leur ſituation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendiſſent, moiennant une ſomme de cent talens, ſa Femme & ſes Concubines, qu'ils avoient priſes. (*b*) Μόλις δὲ παρ' αὐτῶν [τῶν Ἀλανῶν] ἐκομίσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δοὺς τάλαντα. Apres quoi étant allez en *Armenie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains; & s'en retournérent, avec quantité de Priſonniers & de Beſtiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) Joſeph. De Bell. Judaic. Lib. VII. Cap. 7. §. 4.

(*b*) Joſeph. ubi ſupr.

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* CHARIOMER, *Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voiſine, le chaſſérent à cauſe de cela de ſon Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à ſe rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant enſuite abandonné, il envoia demander du ſecours à DOMITIEN, lui faiſant remettre en même tems des Otages. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'aſſiſta de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς Ῥωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβε.

(*a*) Dion Caſſius, Excerpt. pag. 780, 781. (num. 47 pag. 399. Urſin.)

VERS

---

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron*. Cap. 56. tout à la fin de ſa Vie, & là-deſſus les Interprétes: comme auſſi feu Mr. BALUZE, ſur LUCIUS CAECILIUS &c. *de Mortib. Perſecutor*. Cap. 2. pag. 43, & *ſeqq*.

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE ſon autre Frére; pour les recompenſer l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal*. Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud*. Lib. XX Cap 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucaſe*: d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucaſiennes*. D'autres diſent *Caſpiennes*; quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainſi nommées. Voiez les Geographes, & FREINSHEMIUS, dans une longue Note ſur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. num. 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weſer* & l'*Elbe*. Du reſte, ici comme ailleurs, on ne ſauroit déterminer l'étendue de païs que les Peuples occupoient; outre que leurs limites changeoient ſouvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chaſſi*; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Haſſi*. Car le païs de *Heſſe* faiſoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq*. Lib III. Cap. 5.

VERS ce même tems, les (3) LYGES étant en guerre avec quelques SUEVES, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs à *Domitien*, pour lui demander du ſecours. Il le leur accorda, mais ce fut un ſecours foible, & qui n'étoit conſidérable que par la dignité des Combattans; car il conſiſtoit en cent Chevaliers *Romains*: (b) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σουήβοις τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ· καὶ ἔλαβον οὐ τῷ πλήθει ἰσχυρὰν, ἀλλὰ τῷ ἀξιώματι· ἑκατὸν γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐδόθησαν. Les *Suéves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéreſſé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les JAZYGES, & ſe diſpoſérent à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes dans les terres de l'Empire.

(b) Ibid. num. 48.

ARTICLE XX.

TRAITE' de Paix entre l'Empereur DOMITIEN, & DE'CE'BALE, Roi des DACES.

ANNE'E 88. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

DE'CE'BALE (1) étoit Roi des DACES, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (a) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoiſſoit plus capable, que lui, de gouverner l'Etat. (b) *Decebale* étoit ſur tout fort habile dans le métier de la Guerre, qualité de très-grand prix pour des Peuples auſſi belliqueux, que ces anciens *Daces*. Auſſi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux: mais quelques années après l'avénement de DOMITIEN à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (c) JORNANDE'S, qui les met au nombre de ſes (3) *Goths*) l'avarice de cet Empereur. Ils ſe jettérent ſur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en poſſeſſion depuis long tems, en chaſſérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (d) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, ſe hâta de venir avec toutes ſes Troupes en *Illyrie*. *Decébale* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornelius Fuſcus*, Préfet du Prétoire. *Décébale* ſe moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertiſſemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, ſi l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens qui reſtent d'un ancien Hiſtorien: (e) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομετιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' ᾧ ἔπεμψε Δομετιανὸς Φοῦσκον μετὰ πολλῆς δυνάμεως. Ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ, λέγων, ὡς εἰ ἕλοιτο ἕκαστος Ῥωμαίων δύο ὀβολοὺς Δεκεβάλῳ ἑκάστου ἔτους τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἕλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προστρίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (f) par ſes Généraux. *Fuſcus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna pluſieurs, & grand (g) nombre de *Romains* y périrent. *Julien* (h) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas juſqu'à l'Ennemi. *Décébale* ſe ſentant preſſé, lui fit demander pluſieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(a) Dion Caſſ. Excerpt. Valeſ. pag. 709.
(b) Xiphilin. pag. 219, & ſeqq. Ed. H. Steph.
(c) De reb. Geticis. Cap. 13.
(d) Suetone in Domitian. Cap. 6. Eutrope, Lib. VII. Cap. 23.
(e) Petr. Patricius. Excerpt. Legation. Hæſchel. pag. 15.
(f) Oroſe, Lib. V. Cap. 10.
(g) Eutrope, ubi ſupr. Oroſe. ibid.
(h) Xiphilin. ubi ſupr. pag. 221. Tacite, Agricol. Cap. 41.

---

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deçà de la *Viſtule*. Cependant le Fragment de DION CASSIUS les met dans la *Myſie* (ἐν Μυσίᾳ) ou *Mœſie*. & la *Mœſie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de TILLEMONT: DION *met les Lyges & les Suéves dans la Myſie. Mais il faut qu'il etende la Myſie ou Mœſie plus que les autres: car ſelon lui-même ces Peuples étoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. pag. 126. TILLEMONT ſuppoſe auſſi ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du ſecours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, ſont très-claires. Et ce furent les *Lyges* ſeuls qui envoiérent des Ambaſſadeurs à *Domitien*, les *Suéves*, au contraire, voulurent ſe venger de ce que l'Empereur avoit donné du ſecours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

ART. XX. (1) *Décébale* eſt appellé *Dorpanée* par JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpanée* par OROSE, Lib. [illegible]. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le temoigne DION CASSIUS, Lib. LI. pag. 517, 518. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Tranſilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) DION CASSIUS, *ubi ſupr.* dit auſſi, qu'on les appelloit encore *Getes*, & qu'ils étoient d'origine *Scythique*. JUSTIN fait les *Daces* deſcendans des *Scythes*, Lib. XXXII. Cap. 3.

(4) Les Editions & les MSS. de SUETONE varient là-deſſus. Et dans JORNANDE'S il y a *Poppæus*: mais le Manuſcrit de la Bibliotheque de *St. Ambroiſe* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. MURATORI, *Script. Rer. Italic.* Tom. I. pag. 198. Tout cela eſt également fautif; quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom: car il paroit par une Inſcription, que Mr. CUPER communiqua à Mr. ALMELOVEEN (*Præfat. in* FAST. CONSULAR. num. 14.) que le vrai nom de ce *Conſularis* (comme l'appelle SUETONE) étoit *T. Aurelius Sabinus*, Conſul en l'Année 84.

regne des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui même offrir ce qu'il avoit ſi ſouvent refuſé, & ſe ſoumit à des conditions moins avantageuſes. *Decebale*, quoi que l'état de ſes affaires l'obligeât a accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en perſonne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) ſon Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit a *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Priſonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de ſon côté, s'engagea envers *Decebale* à lui donner une groſſe ſomme pour le préſent; à lui envoier des Ouvriers de toutes ſortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre, à lui fournir déſormais tous les ans une ſomme conſidérable, & autres choſes du Tréſor de l'Empereur. Il mit auſſi le Diadême ſur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Decebale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS : (i) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἡττηθεὶς ὑπὸ Μαρκομάνων, καὶ φυγὼν, ἔπεμψε διὰ ταχέων πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαιπώρητο) οὐ μήν τι καὶ αὐτὸς ἠθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ' ἔπεμψε τὸν Διῆγιν μετὰ τῶν ἀνδρῶν, τά τε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινὰς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι διάδημα ἐπέθηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκὼς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δοῦναι δυνάμενος· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμὰς, καὶ ἀργύριον ἐχαρίσατο . . . . . καὶ προσαναλώσας ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργοὺς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δοὺς, συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενος, ἀλλ' ἐκ τῶν βασιλικῶν ἐπίπλων &c.

(i) Pag. 762. Ed. Wech. pag. 400. num. 50. Excerpt. Urſin.)

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *&* *les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut ſtipulé par le Traité précédent; leur fut paié réguliérement dans le reſte du régne de *Domitien*, & ſous celui de *Nerva*. L'Empereur (a) TRAJAN ſe laſſa de cette ſujettion onéreuſe & honteuſe, d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puiſſance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) ſemble inſinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque ſujet de Guerre, & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en ſoit, *Trajan* & par lui-même, & par ſes Lieutenans, pouſſa ſi vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ſes Ambaſſadeurs, fut réduit à venir lui-même ſe jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin l'avoit accordée aux derniers Ambaſſadeurs, ſous les conditions ſuivantes : „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire : Qu'ils lui remettroient (ſans rançon) „ les Transfuges de ſon Armée : Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées : Qu'ils abandonneroient tout le Païs dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire : Que *Décébale* tiendroit pour ſes Amis & pour ſes Ennemis, „ les mêmes qui le ſeroient des *Romains* : Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Romain*, & qu'il ne prendroit à ſa ſolde aucun Soldat de l'Empire ". (b) Τηνικαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τοὺς ἀρίστους τῶν πιλοφόρων, καὶ δι' αὐτῶν τοῦ Αὐτοκράτορος δεηθεὶς, ἦν ὅτι οὐχ ἑτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τά γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τούς τε μηχανοποιοὺς παραδοῦναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἀποδοῦναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τῆς χώρας τῆς ἑαλωκυίας ἀποστῆναι· τοὺς αὐτούς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἔχειν ὡμολόγησε, πρός τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθὼν, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . . (c) Καὶ μήτ' αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτῃ τινι ἐκ τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀρίστους ἐκεῖθεν ἀναπείθων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Decebale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverſes infractions. Si cela eſt, il en fut bien puni : car, quelques grands efforts

(a) Xiphilin, pag. 229, & ſeqq. Ed. R. Steph. Zonar. Tom. II. pag. 200. Ed. Baſil.

(b) Xiphil. ubi ſupr. Voiez auſſi Petr. Patric. Excerpt. Leg. Hoeſchel. pag. 25.

(c) Excerpt. Dion pag. 993. (num. 52. Urſin. pag. 401, 402.)

---

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il eſt appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il penſoit à ce qu'avoient fait les *Daces* : Ἐστράτευσεν ἐπὶ Δακοὺς, τά τε πεπραγμένα αὐτῶν λογιζόμενος &c. XIPHILIN, pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences ſuſpectes aux *Romains* : car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoié en preſent à *Pacore* pour *Decébale*, ſur les terres duquel il avoit été pris, depuis pluſieurs années, s'étant ſauvé, vint à *Nicomédie* ſe mettre ſous la protection des [illegible] [illegible]. X. Epiſt. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expédition de *Trajan*, trois ans après : *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 293.

efforts qu'il fit, il ſuccomba, après une longue réſiſtance, à la ſupériorité des armes de l'Empereur; & ſe voiant ſur le point d'être pris, il ſe donna lui-même la mort. Ces deux (d) Guerres ſe firent & s'achéverent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquiſe, fut réduite (e) en Province de l'Empire: & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(d) *Julian. Cæsar.* pag. 327. D. Ed. *Spanhem.*
(e) *Eutrop.* Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, *&* ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN (a) étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif: mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, ſon Neveu, au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadème. *Trajan* avoit d'abord ſommé *Choſroes* de lui faire ſatisfaction: mais celui-ci ſe moqua de ſes menaces. Néanmoins quand il ſut que *Trajan* ſe diſpoſoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de ſa fierté, & lui envoia des Ambaſſadeurs, qui le trouvérent à *Athénes*. Ces Ambaſſadeurs, chargez de préſens, tâchérent de juſtifier la conduite de leur Maître, demandérent la Paix de ſa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadème à *Parthamaſiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les ſoumiſſions néceſſaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les préſens, & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des préſens: mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en diſpenſoit toujours ſous divers prétextes, parce qu'il vouloit encore ſe ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége pluſieurs fois: & il ne pouvoit manquer de ſe rendre par là (4) ſuſpect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Armenie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edeſſe*, *Abgare*, à la perſuaſion d'un Fils qu'il avoit, ſe réſolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. (b) Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort ſenſible; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambaſſade. *Trajan* au moins, en ſa conſidération, reçut les excuſes & les ſoumiſſions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en préſent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuiraſſes pour chaque Cavalier, & ſix-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuiraſſes. Il fut regalé magnifiquement à *Edeſſe*, & ainſi le Roiaume d'*Oſrhoëne* devint dépendant des *Romains*. (c) Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] προσιόντι [Ἄυγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχε. ὁ γὰρ παῖς λαμπρὸν οἱ ἱκέτευμα ἦν. ϗ ὁ μὲν φίλος τε ἐκ τούτου τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . (d) Εἰς ἣν [Ἔδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆς πόλεως Ἄυγαρος, ἵππους τε δῶρ' ἄγων ν'. ϗ σ'. ϗ (6) τοὺς καταφράκτους θώρακας ἱππέων ϗ τοὺς ἵππους ν' ϗ σ', ϗ βέλη ἑξακισχίλια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν θώρακας, τἄλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . (e) *Et* Oſdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(a) *Xiphilin.* pag. 255. & *ſeqq.* Ed. R. *Steph.* Excerpt. *Dion. Caſſ.* pag. 777. & *ſeqq.* (num. 76. &c.) *Urſin.*
(b) *Excerpt. Valeſ.* pag. 710, 713.
(c) *Dion Caſſ.* Excerpt. add *Suppl.* num. 90. pag. 406. *Urſin.*
(d) *Suidas*, voc. Ἔδεσσα.
(e) *Eutrop.* Lib. VIII. Cap. 3.

---

(3) Ce titre paroît ſur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, pag. 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amſt.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui ſucceda à PACORE, ſon Frere aîné, au préjudice d'un Fils que celui-ci laiſſoit, favori de *Parthamaſiris*; comme il paroît par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il dépouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui étoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frére de *Vologéſe*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela eſt plauſible. Mais pour ce que le prémier qualifie (pag. 42.) *Exhedare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS, où l'on voit au contraire, que, quand *Choſroes* s'excuſa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chaſſé *Exhedare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reſte, TILLEMONT ſuppoſe mal à propos, que *Choſroès* avoit d'abord donné le Diadème à *Exhédare*, & qu'il le dépoſa enſuite: *Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 332, 338.

(3) *Maanu bar-Ajazath*, ſelon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 148, & *ſeqq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi ſupr.* pag. 150 *Abgare* devint ſuſpect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoié du ſecours au Roi des *Adiabéniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS diſent cela de *Mannus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y eſt clairement diſtingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit auſſi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, & là-deſſus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. Ed. d'*Amſterd.*

(6) Ces mots, depuis ϗ juſqu'à ϗ σ', ont été omis par Mr BAYER, qui cite le paſſage, pag. 151. & dans le Grec, & dans la Verſion. Le paſſage pourroit bien être de l'Hiſtoire de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

ARTICLE XXIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* TRAJAN, *& les* PARTHES, *à qui il donne un Roi.*

ANNE'E 117. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre, dont nous venons de parler, (a) TRAJAN pouſſa ſi loin ſes conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite CHOSROE'S, entra dans *Ctéſiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (b) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis ſur le *Tigre*, alla voir l'*Océan*; après quoi, il ſe croioit en état, au moins il témoigna un grand déſir, de paſſer aux *Indes*, à l'exemple d'ALEXANDRE *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis ſe révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ſes Généraux, dont les uns réuſſirent mal, & les autres bien. (c) Alors craignant que les *Parthes* ne ſuiviſſent le torrent, il ſe réſolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre conſentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuſe Aſſemblée, composée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta ſur un Tribunal fort élevé, où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphaſe ſes grands exploits, il déclara (ε) PARTHAMASPATE Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême ſur la tête, (d) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] κατακράτος ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὸν βασιλέα καταστησάμενος. . . . (e) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ καὶ οἱ Πάρθοι τι νεοχμώσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δοῦναι ἠθέλησε, καὶ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, καὶ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, καὶ μεγαληγορήσας ὑπὲρ ὧν κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (f) une Médaille, où cette cérémonie ſe voit repréſentée, avec l'Inſcription : *Roi donné aux Parthes* : & il reſte auſſi un (g) Marbre, où elle paroit encore mieux.

(a) Xiphilin, pag. 239. & ſeqq. Ed. R. Steph.
(b) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 128.
(c) Zonar. Tom. II. pag. 201. Ed. Baſ. (Lib. XI. Cap. 22. Edit. Paris.)
(d) Arrian. apud Phot. Cod. 58. pag. 53.
(e) Dion Caſſ. apud Xiphilin. pag. 240.
(f) Spanheim, Diſſ. de præſt. & uſu Numiſm. Tom. II. pag. 580, 581.
(g) Montfaucon, Antiq. expliquée, Supplément, Tom. IV. pag. 43, & ſuiv.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HADRIEN, *& les* ROXOLANS, *Peuples* Sarmates.

ANNE'E 118. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LE Roi des (a) ROXOLANS ſe plaignoit qu'on avoit diminué quelque choſe de la penſion annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignît, l'Empereur HADRIEN trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le ſatisfaiſant. Nous en ſaurions davantage, ſi nous avions de meilleurs Hiſtoriens, que ceux qui nous reſtent de ces temsci, & des voiſins. (b) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis ſtipendiis querebatur, cognito negotio, pacem compoſuit.* Le Savant (c) OBRECHT n'a pu ſe perſuader, que les *Romains* fuſſent ainſi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais ſans des raiſons ſuffiſantes, que par le grand déſir qu'avoit *Hadrien* de conſerver la Paix dans

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 63.
(b) Spartian. Vit. Hadriani, Cap. 6.
(c) In d. l. Spartian.

ART. XXIII. (ε) Il y a apparence, que ce PARTHAMASPATE étoit Fils d'EXEDARE (dont nous avons parlé ſur l'Article précédent) comme le conjecture Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid.* pag. 41. 44. & après lui VAILLANT, pag. 316. car JEAN MALALA le fait Fils d'OSDROES, Roi d'*Arménie*. Du reſte, cet Auteur, quoi-qu'il cite deux autres plus anciens, & ſur tout ARRIEN, brouille tout, en ſorte qu'il differe beaucoup & pour les noms & pour les choſes mêmes, de ce qu'on trouve dans les Hiſtoriens Grecs & Latins, qui nous reſtent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, ſelon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Mithridate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaſpate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit rangé d'abord de ſon parti, eut enſuite de grandes querelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ſes intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. pag. 271--278. Je ne ſai ſi l'on peut compter ſur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diadême à *Parthamaſpate*, écrivit ainſi au Senat: „ Il „ n'eſt pas poſſible que nous gardions de ſi vaſtes païs, & „ ſi éloignez de *Rome*: donnons-leur donc un Roi, qui ſoit „ ſous la dépendance des *Romains* "; A quoi le Senat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choſes faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui ſuccéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les ſuites de ce Traité) *Trajan* étant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* ſe dégoutérent bien-tôt de *Parthamaſpate*, & rappellerent *Chosroës*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, ſoit par jalouſie pour la gloire de ſon Prédéceſſeur, ſoit par une ſage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainſi il retira ſes Troupes de l'*Aſſyrie*, de la *Méſopotamie*, & de l'*Armenie*. L'*Aſſyrie* & la *Méſopotamie* furent ainſi rendues à *Chosroës*, que cet Empereur rétablit ou confirma dans ſon Roiaume: & pour dédommager *Parthamaſpate*, *Trajan* lui donna l'*Armenie*. Voiez XIPHILIN, pag. 251. EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 7. SPARTIEN, *in Adrian.* Cap. 5. & SEXT. RUFUS, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit ſeulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine ſomme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroit encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-deſſus, que l'Empereur (d) **Domitien** s'étoit rendu véritablement tributaire de **De'cebale**, Roi des **Daces**; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples ſemblables, dans les tems ſuivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta ainſi la Paix de pluſieurs Rois; comme le diſent expreſſément (2) **Spartien**, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui paſſe ſous le nom d'**Aure'lius Victor**. Les *Romains*, comme le (e) remarque **Casaubon**, donnant de beaux noms aux choſes peu honorables, appelloient cela Solde (*ſtipendium*, ou préſent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(d) Sur l'Année 88.

(e) In Spart. Cap. 6.

ARTICLE XXV

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, *&* CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

Hadrien étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit diſpoſez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger **Chosroe's**, Roi des *Parthes* (a). Pour l'y engager, il lui rendit ſa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité; & promit auſſi de lui renvoier ſon Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (b) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Coſdroe *Rege* Parthorum, *remiſſâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promiſſâ ſellâ, quæ itidem capta fuerat.* Mais *Hadrien* ne tint point parole, au ſujet de la reſtitution du Trône d'or. On croit, (c) que ce fut parce que *Choſroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il eſt incertain, en quelle année **Vologe'se** II. ſon Fils lui ſuccéda.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 117.

(b Spartien, in Vit. Hadrian. Cap. 13.

(c) *Longuerue*, Annal. Arſacid. pag. 45. *Vaillant*, pag. 320.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, *&* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

Pharasmane, (1) Roi d'**Ibe'rie**, (a) engagea les **Alains**, (2) ou *Maſſagétes*, à faire une irruption dans la *Medie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Armenie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des préſens que leur fit **Vologe'se** II. Roi des **Parthes**, en partie intimidez par **Flavius Arrien**, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (b) **Vologe'se** envoia des Ambaſſadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharaſmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambaſſadeurs de la part des **Jazyges**, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (c) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴν εἰρήνην πιστουμένων. L'Empereur **Hadrien** les introduiſit les uns & les autres dans le Sénat: & le Sénat lui aiant permis de faire les réponſes, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(a) Xiphilin, pag. 251. 252. Ed. H. Steph.

(b) Excerpt. Dion Caſſ. num 61, 62. Urſin. (pag 694. Edit Wech.)

(c) Ibid.

ART. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramaſſez, on n'a qu'à lire **Nicol. Henel.** *Otium Wratiſlavienſe*. Cap. 25. & **Christoph. Adam. Rupert.** *Obſerv. in* **Florum**, pag. 217. *& ſeqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit: a pleriſque vero etiam pacem redemit.* Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus ſe otio adeptum, quam armis cæteros.* Epit. Cap. 14.

ART. XXV. (1) Lors que *Vologéſe* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur **Antonin**, Succeſſeur de *Trajan*, le lui refuſa. **Capitolin.** in *Anton. Pio*, Cap. 9.

ART. XXVI. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 51. un autre Roi d'*Iberie* de ce nom. Je ne ſai pourquoi **Tillemont** fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le diſtingue du Roi d'*Iberie*, dont parlent les Fragmens de **Dion Cassius**. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de **Xiphilin**, l'Abbreviateur, qui à la vérité ne qualifie pas *Pharaſmane* Roi d'*Iberie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne ſeulement à entendre qu'il contribua à ſuſciter cette Guerre: Ἐξ Ἀλανῶν .... ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expreſſément *Pharaſmane* Roi d'*Iberie*. Car c'eſt une plaiſante bevue, que celle de **Leunclavius**, qui, en un endroit, a traduit: *Pharaſmanem* quemdam *accuſabat* &c. au lieu que le Grec porte: κατηγορῶντος τοῦ Φαρασμάνου &c. *de quibuſdam accuſans* (Vologeſes) *Pharaſmanem* &c.

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοί] dit **Xiphilin**. **Ammien Marcellin** dit la même choſe, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Valeſ.* Gronov. Mais il y a là-deſſus bien des difficultez Geographiques, comme en tant d'autres endroits. Il ſuffit de ſavoir, que c'étoient des Nations de *Scythes*: & ceux-ci ſe trouvoient dans la *Sarmatie Aſiatique*, entre le *Tanais*, & l'*Iberie*, dont *Pharaſmane* étoit Roi. Car **Zonare** les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Iberie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Baſil.* Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Meotides*.

Digitized by Google

par écrit, & les lut dans l'Aſſemblée. C'eſt tout ce que nous apprennent les Fragmens de DION CASSIUS. Il paroit du reſte, ou que les plaintes au ſujet de *Pharaſmane* n'étoient pas bien fondées, ou qu'il trouva moien non ſeulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de s'inſinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec ſa Femme, *Hadrien* augmenta ſes Etats, & lui permit de ſacrifier dans le *Capitole.* (d) Τήν τε ἀρχὴν [Φαρασμάνῃ τῷ Ἴβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἐφῆκε &c. (e) Auſſi ce Prince avoit-il apporté de grands préſens, entr'autres des Caſaques brochées d'or. L'Empereur, qui ſe piquoit de ſurpaſſer à cet égard tous les Rois, déploia ſa magnificence envers *Pharaſmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occaſion de le témoigner. A d'autres préſens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharaſmane* vint (f) encore à *Rome*, ſous le régne d'ANTONIN *le Debonnaire*, Succeſſeur d'*Hadrien.*

(d) Ibid.
(e) Spartian. in Adrian. Cap. 17.
(f) Capitolin. in Antonin. Pio, Cap. 9.

ARTICLE XXVII.

QUELQUES *Traitez de l'Empereur* ANTONIN *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

ANNÉE 138. & 139. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

QUOI que la Paix ait fort régné ſous ANTONIN *le Débonnaire*, Succeſſeur d'*Hadrien*, & que cela ait fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (a) comme un effet de ſa modération & de ſon habileté, il ne laiſſa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (b) Les MAURES, Peuple libre & qui vivoit ſans demeure fixe, firent des courſes en *Afrique* ſur les terres des *Romains*. On les repouſſa vigoureuſement: & contraints de s'enfuir juſqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils démandérent la Paix. (c) *Et* Mauros *ad pacem poſtulandam coegit.* Elle fut ſans doute accordée; & c'eſt tout ce que nous en ſavons.

IL y avoit une Ville, nommée (1) OLBIA, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Boryſthéne*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroſcythes* (2), elle envoia demander du ſecours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroſcythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otagès aux *Olbiens.* (d) Olbiopolitis *contra* Tauroſcythas *in* Pontum *auxilia miſit* [Antoninus]; *&* Tauroſcythas *uſque ad dandos* Olbiopolitis *obſides vicit.*

(a) Aurel. Victor, Epitom. Cap. 15.
(b) Pauſanias, Lib. VIII. Cap. 43.
(c) Capitolin. in Antonin. Pio, Cap. 5.
(d) Idem, ibid. Cap. 9.

UN Roi du *Boſphore Cimmérien*, nommé RHOEMÉTALCE, étoit en diſpute avec ſon Tuteur, qui vouloit apparemment s'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la conteſtation; & le Tuteur ou s'y rendit, ou y envoia, pour plaider ſa cauſe. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre poſſeſſion du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'eſt ce qu'on peut déduire des paroles ſuivantes de CAPITOLIN: (e) *Rimethalcen* (3) Boſphoranum, *audito inter ipſum & curatorem negotio, permiſit.* On parle en général de pluſieurs (f) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faiſoient arbitre de leurs démêlez.

(e) Ubi ſup. Cap 9.
(f) Ibid. & Aurel. Victor, Epitom. Cap. 15. Eutrope, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

TRAITÉ *de Paix entre l'Empereur* MARC-AURÉLE ANTONIN, *&* les SARMATES.

ANNÉE 168. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il s'en forma une autre, dont les ſuites furent encore plus fâcheuſes, & qui occupa

---

ART. XXVII. (1) Ville Gréque, comme la qualifie Arrien, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Européenne.* On l'appella auſſi *Boryſthéne.*

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Cherſonèſe Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcen.* C'eſt ainſi qu'on trouve dans TACITE le nom d'un Roi de *Thrace*, & l'on en a des Médailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez VAILLANT, *Achaemenid.* Imp. pag. 274.

ART. XXVIII. (1) Contre Vologèſe II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Hiſtoriens qui nous reſtent, ne diſent rien. TILLEMONT (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 625.) l'infére de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. MASSON en a trouvé une preuve dans ARISTIDE, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur ANTONIN lui ſembloit faire un Traité ſolennel d'ami-

pa tout le reste du régne de l'Empereur régnant alors, Marc Aure'le Antonin, interrompuë seulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voisins de l'Empire, depuis les *Gaules* jusqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les Marcomans furent ceux qui mirent en train tous les autres ; à cause de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir ; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année, parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de Dion Cassius, ou les Auteurs de l'*Histoire Auguste*, qui ne suivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice sûr des tems où les choses se sont passées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il suffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture, sur tout quand on sait, comme en tout ceci, sur quel intervalle de tems elles doivent nécessairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, est mis par Tillemont deux ans plus haut : mais il ne se fie pas trop lui-même à cette détermination ; & je trouve une raison qui semble beaucoup plus forte pour assigner à l'année où nous sommes, une Expedition, suivie de la Paix avec les Sarmates, c'est que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurele* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroît par les Médailles. Venons au fait.

(a) *Capitolin*, in *Antonin. Philos.* Cap. 12, & *seqq. Eutrop.* Lib. VIII. Cap. 12, & *seqq.*

Avidius Cassius, (b) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureusement. Il fut depuis envoié (4) contre les Sarmates, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé assez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de son Armée sachant que trois mille des Ennemis étoient postez sur le bord du Fleuve, & faisoient assez mauvaise garde, s'en allérent les attaquer, à l'insû de *Cassius* & des autres Officiers supérieurs, taillérent en pièces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entreprise, s'attendoient à bien des éloges & des récompenses : mais *Cassius*, rigide observateur de la Discipline Militaire, les punit de mort, & du supplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Esclaves. Cela excita une grande sédition dans l'Armée. *Cassius*, sans s'émouvoir, parut nud en calleçon, & se mît à crier : *Frappez-moi, si vous êtes assez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Discipline.* Cette intrépidité imprima du respect, & appaisa non seulement les esprits des Soldats de son Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin* : (c) *Quæ res tantum disciplinæ* Romanis *addidit, tantum terroris injecit, ut pacem annorum centum ab* Antonino *absente peterent : si quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos, qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoissent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ses Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis se fit Empereur.

(c) *Vulcatius Gallicanus*, in *Vit. Avid. Cassii*, Cap. 4.

ARTICLE XXIX.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Marc Aure'le Antonin, & Ballomare, *Roi des* Marcomans.

Anne'e 172. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Entre les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les Marcomans (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui semblent avoir sonné le tocsin. Après un échec que reçurent six-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples soulevez députérent à *Aelius Bassus*, Gouverneur de la *Pannonie*, Ballomare Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambassadeurs d'autant de Na-

---

d'amitié avec *Vologèse* : [illegible] &c. Sacr. Serm. I. pag. 493. Tom. II. *Ed. Cant.* (281. Oxon.) Voiez la Vie d'*Aristide*, de ce Savant, sur la même Année ; & ce que je dirai ci-dessous, sur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Fastes* de Sigonius, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4 Pausanias parlant de cette Guerre, nomme les seuls *Sarmates*, [illegible], comme les plus considérables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

Art. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faisoit partie des anciens *Suevi*, & qui étoit venue des environs du *Rhein* s'établir dans le païs des *Boïens*, aujourd'hui *Bohême*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche de Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où sont sortis ces *Lombards* si fameux par leurs conquêtes dans les Siècles suivans. Paul *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et Grotius défend cette opinion. *Prolegom. in Hist. Goth. Vandal. & Longob.* pag. 29. & *seqq.* contre Cluvier. Voiez une longue Note de Mr. Horace Bianchi sur l'Historien Lombard, *Lib.* I. *Cap.* 2 *pag.* 406. & *seqq.*

(3) [illegible]. Ce nom ne se trouve ailleurs nulle part, que je sache. Peut-être faut-il lire [illegible], *Suevi*, Nation très-connuë. On trouve les *Sueves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre. Jul. Capitolin. in *M. Antonino*.

Nations différentes, lesquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par serment, se retirérent chez eux. (a) Ἐφ' οἷς ἔτι πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις παρ' Αἴλιον Βάσσον τὴν Παιονίαν διέποντα στέλλουσι, Βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων καὶ ἑτέρους δέκα, κατ' ἔθνος ἐπιλεξάμενοι ἕνα. καὶ ὅρκοις τὴν εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) Petri Patric. pag. 15. Ed. Hoesch.

ARTICLE XXX.

TRAITÉ entre le même Empereur MARC AURÈLE ANTONIN, & les ASTINGES.

La même ANNÉE 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur secours aux *Romains*, (a) si on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, aussi-bien que de l'argent. On leur refusa l'un & l'autre. Cependant ils laissérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clément*, & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laissérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, disoient-ils, conquérir le païs des (2) *Costoboques*. Ils réussirent dans leur entreprise : mais après avoir vaincu les *Costoboques*, ils ne laissérent pas d'infester la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviste, dans la crainte où ils étoient que *Clément*, pour se délivrer des courses des *Astinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainsi les *Astinges* cessérent d'exercer aucune hostilité contre les *Romains*, & suppliérent instamment *Marc Aurele* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ses Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il est dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἄστιγγοι δὲ, ὧν Ῥᾶός τε καὶ Ῥάπτος ἡγοῦντο, ἦλθον μὲν ἐς τὴν Δακίαν οἰκῆσαι, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρακατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστουβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν οὐδὲν ἧττον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνῴκουν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀστίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ τὸν Μᾶρκον ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ' αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε ἀπαιτῆσαι, ἄν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμοῦντας οἱ δράσωσι· καὶ οὗτοι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent aussi emploiez à servir pour l'Empereur.

(a) Dion. Cass. Excerpt. pag. 807, 808. (num. 64. pag. 408. Ursin.) Petr. Exc. Leg. Hoesch. pag. 16.

(b) Dion. Cass. Exc. ubi supr.

(c) Ubi supr.

ARTICLE XXXI.

TRAITÉ de Paix entre le même Empereur MARC AURÈLE ANTONIN, & les QUADES, Peuples de l'ancienne GERMANIE.

ANNÉE 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURÈLE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit souhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des personnes même distinguées. (a) On le pressoit de revenir à *Rome*. Ainsi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il se résolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, & il lui venoit des Ambassades de la part de plusieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit seulement que le Chef

(a) Capitolin. in Anton. Philosoph. Cap. 22.

(b) Dion. Cass. Exc. pag. 809. (num. 83. pag. 407, 408. Ursin.)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*. Tom. II. Part. II. pag. 642. Mais je les trouve dans JORNANDÈS, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Astringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Asdingi*, ou *Astingi*, qui apparemment est la véritable, y aiant Ἄστιγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Costoboci*, in *Marc. Antonin. Philos.* Cap. 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Costobocæ*. Lib. XXII. Cap. 8. pag. 344. *Ed. Vales. Gron.*

(3) Λακρίγγοι. C'est ainsi qu'ils sont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, pag. 16. & cela est confirmé par CAPITOLIN, *ubi supr.* où un Manuscrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui est dans le Texte : d'où SAUMAISE infére qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient aussi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambaſſade étoit un Enfant de douze ans, nommé BATTARIAS. L'Empereur leur donna de l'argent; c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent ſervice à l'Empire Romain; car un Seigneur ou Prince voiſin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre ſi on ne lui donnoit de l'argent, ils le repouſſérent & le chaſſérent. (c) Πολλοὶ γὰρ καὶ, ἔτι πρὸς αἷς οἱ ἄλλοι [οἱ τῇ Παννονίᾳ κατῳκημένοι] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βατταρίος παῖς ἐτῶν ιβ´, καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ Τάρβον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἐς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ ἀργύριον αἰτοῦντα, ἀπειλοῦντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀνεῖρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) QUADES, preſſez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs. *Marc Aurele* la leur accorda, à condition qu'ils ſe détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent auſſi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Priſonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Aurele* ne voulut pas leur accorder la permiſſion qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard deſquels il avoit exigé d'eux avec ſerment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient paſſage ſur leurs Terres, ne ſe mélaſſent avec eux, & ainſi confondus ne trafiquaſſent auſſi, & n'épiaſſent ce qui ſe faiſoit dans les Provinces. (d) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτήσαντες, ὥσπερ Κουάδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνα τε ἀπὸ τῶν Μαρκομάνων ἀποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βοῦς πολλοὺς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ἀποδώσειν ὑπέσχοντο. οὐ μέντοι καὶ τῆς ἐπιμιξίας καὶ τῆς ἀγορᾶς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάνοι οἵ τε Ἰάζυγες, οὓς οὔτε δέξασθαι οὔτε διιέναι διὰ τῆς χώρας ὠμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύμενοί σφισι, καὶ ὡς Κουάδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, ἢ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (e) n'avoient pas rendu tous les Priſonniers, quoi qu'ils le diſſent: ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni eſperer qu'ils leur fuſſent utiles. Il leur en reſtoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems aprés en diverſes maniéres les articles du Traité, ils ſe furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples ſi infidéles.

(c) Ibid.

(d) Ibid. Voiez auſſi Petr. Patric. Excerpt. de Legation. pag. 16.

(e) Excerpt. Dion. Caſſ. num. 67. pag. 409. 410. Urſin.

ARTICLE XXXII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* MARCOMANS.

ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S bien des combats & des échecs, les MARCOMANS furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur MARC AURE'LE voudroit leur impoſer. Ils firent auſſi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur preſcrivit. Enſuite le Vainqueur leur laiſſa la moitié du Païs voiſin de celui qu'ils occupoient, à condition qu'ils n'habiteroient pas plus prés qu'à deux (a) lieues ou environ du *Danube*. Il marqua auſſi certains lieux & (1) certains tems, auxquels ſeuls il leur ſeroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, ſur quoi on ne faiſoit point de diſtinction auparavant; & il conſentit qu'il ſe fit échange des Otâges de part & d'autre (b). Τοῖς δὲ Μαρκομάνοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προσταχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν καὶ μόλις, ἐπεποιήκεσαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀνῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτώ που καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας τῆς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ οὐ διεκέκριντο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξατο.

(a) A 38. Stades.

(b) Excerpt. Leg. ex Dion Caſſ. num. 66. pag. 410. Urſin.

ART. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu prés le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie*.
ART. XXXII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 369.

ARTICLE XXXIII.

TRAITÉ de Paix entre le même Empereur MARC AURÉLE ANTONIN, & les JAZYGES.

La même ANNÉE 175. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Dion. Caſſ. Exc. num. 65, 67, 69. Urſin.

QUELQUE tems auparavant, (a) les JAZYGES avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur MARC AURÉLE ANTONIN. Ils mirent depuis en priſon BANADASPE, le ſecond de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le fléchir. Mais enſuite ſe voiant fort preſſez, ils demandérent de nouveau la Paix avec inſtance, & XANTIQUE même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaſpe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*, excepté qu'ils furent obligez de ſe tenir éloignez du *Danube* à une diſtance plus grande (b) du double. Ils rendirent auſſi cent-mille Priſonniers; & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient ſauvez. D'où il paroit, comme le [illegible]quoit très-bien DION CASSIUS, combien ces Peuples étoient puiſſans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent auſſi ſans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie, dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. (c) Κατελύσαντο δὲ ϗ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίας ἦλθον, αὐτοῦ Ζαντικοῦ τὸν Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντος· πρότερον μὲν γὰρ τὸν Βανάδασπον τὸν δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μετὰ τοῦ Ζαντικοῦ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κουάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάνοις· πλὴν καθ' ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτῶν ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν ἤθελον .... ὅτι γὰρ καὶ τότε ἔτι ἔρρωντο, καὶ ὅτι μεγάλα τοὺς Ῥωμαίους ἂν κακὰ εἰργάσαντο, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τῶν αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδοσαν, ὡς πολλοὺς μὲν πραθέντας, πολλοὺς δὲ τελευτήσαντας, πολλοὺς δὲ ϗ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ' ὧν πεντακισχιλίους ϗ πεντακοσίους ἐς Βρεττανίαν ἔπεμψε. La révolte d'*Avidius Caſſius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Aurele* à traiter ainſi avec les *Jazyges*. (d) Les avis qu'il en reçut, le frappérent ſi fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* ſe prévalurent auſſi de la circonſtance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque choſe des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinſſent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, (e) auſſi-bien que les (1) BURIENS, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faiſoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fuſſent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voiſins. *Marc Aurèle* avoit exigé auſſi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'euſſent point de Batteaux à eux ſur le *Danube*, & qu'ils n'occupaſſent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait ſur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de paſſer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit. Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ᾐτήσαντο τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τῶν ὡμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησαν τινὰ αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. οὐ μέντοι πρότερον οὔτε οὗτοι, οἱ Βοῦροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις παρὰ Μάρκου λαβεῖν, ἦ μὴν μέχρι παντὸς τῷ πολέμῳ χρήσασθαι· ἐφοβοῦντο γὰρ, μὴ καταλλαγεὶς αὖθις τοῖς Κουάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικος σφίσι πόλεμος ὑπολείπηται . . . . . Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμώτατοι αὐτῷ ἐγένοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τῶν ἐπιτεταγμένων σφίσιν ἀνῆκε, μᾶλλον δὲ πάντα, πλὴν τῶν κατά τε τὰς συνόδους αὐτῶν, καὶ κατὰ τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τῶν νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τοὺς Ῥοξολάνους διὰ τῆς Δακίας ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτῆς ἐπιτρέψῃ σφίσι.

(b) D'environ quatre lieues par conſéquent.

(c) Dion. Caſſ. ubi ſupr.

(d) Dion Caſſ Exc. ubi ſupr. num. 68. pag 410. Urſin.

(e) Ibid. num. 69.

ART. XXXIII. (1) Βοῦροι. Ceux-ci étoient voiſins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Sileſie* d'aujourd'hui, à ce que croit CLUVIER, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il ſemble qu'*Antonin* l'ait faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui ſuivent, de DION CASSIUS, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garniſon dans des Forts voiſins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cauſe de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de ſatisfaction, voulurent ſe tranſplanter ailleurs, mais ils en furent empêchez par les meſures que prit l'Empereur. *Num.* 71. pag. 413 *Urſin.* Je ne [illegible] pourquoi TILLEMONT (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II *pag* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

AR-

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'Orient, ſur-tout celui des* PARTHES.

La même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Caſſius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut auſſi des Ambaſſadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puiſſant, ſavoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choſes pour l'affermir. (a) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit ſibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (b) ci-deſſus, que *Vologeſe* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous ſommes.

(a) Capitolin. in Antonino Philoſoph. Cap. 26.
(b) Sur l'Année 168. Num. 3.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurele* remporta ſur eux de grandes victoires, de ſorte qu'on eſpéroit (a) de voir ces Peuples entiérement ſubjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (b) COMMODE, ſon Fils & indigne Succeſſeur, auroit pu le faire : ſes Lieutenans remportérent même divers avantages ſur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaiſirs & l'oiſiveté, pour profiter de l'occaſion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment expoſées, & la grande quantité d'hommes qui périſſoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait ſon Pére, en y ajoutant les ſuivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Priſonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une cer„taine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui four„niroient un certain nombre de Troupes, ſavoir ; les *Quades*, treize mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer ſur les Terres de l'Empire, & celà en un ſeul endroit, „ & toujours (1) en préſence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ juſqu'où il leur permettoit de s'étendre". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il ſe contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre ſtipulé par le Traité. (c) Οἱ Μαρκομάνοι οὔτε τροφὴν, οὔτ' ἄνδρας συχνοὺς, ὑπό τε τοῦ πλήθους τῶν ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τοῦ ἀεὶ τὴν χώραν κακοῦσθαι, ἔτι εἶχον. δύο γοῦν μόνους τῶν πρώτων, καὶ δύο ἄλλους τῶν καταδεεστέρων, πρέσβεις πρὸς τὸν Κόμμοδον ὑπὲρ τῆς εἰρήνης ἔπεμψαν. καὶ ἐξὸν αὐτῷ ῥᾳδίως αὐτοὺς ἐξεργάσασθαι, μισόπονος δὲ δὴ ὢν, καὶ πρὸς τὰς ἀστικὰς ῥᾳστώνας ἐπειγόμενος, ἐσπείσατο αὐτοῖς, ἐπί τε τοῖς ἄλλοις ἐφ' οἷς ὁ πατὴρ αὐτοῦ συνετέθειτο, καὶ ἵνα τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς μετὰ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτόν τινα κατ' ἔτος τακτὸν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν. ὅπλα τέ τινα παρ' αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, παρὰ μὲν τῶν Κουάδων μυρίους καὶ τρισχιλίους, παρὰ δὲ τῶν Μαρκομάνων ἐλάττους· ἀνθ' ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τὸ κατ' ἔτος διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέντοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχοῦ τῆς χώρας ἀθροίζωνται, ἀλλ' ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχου τινὸς Ῥωμαίου

παρόν-

(a) Capitolin. in Antonino Cap. 27. Xiphilin. pag. 267.
(b) Dion Caſſ. Exc. pag. 819. Brit. (num. 73. pag. 412. Urſin.)
(c) Excerpt. Dion Caſſ. ubi ſupra.

ART. XXXIV. (1) On ſait, que les Auteurs confondent ſouvent les noms de *Perſes* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les Romains prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez ſur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient auſſi venir ſans aucunes armes. *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. German.* Cap. 41.

παρόντος. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάζυξι, μήτε τοῖς Βούροις, μήτε τοῖς Βανδίλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνηλλάγη, καὶ τὰ φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑπὲρ τὴν μεθορίαν τὴν ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) Ibid. num. 74. pag. 413. Urſin. **Commode** accorda (d) auſſi aux **Buriens** la Paix, qu'il leur avoit auparavant refuſée pluſieurs fois. Il exigea d'eux des Otiges, & il ſe fit rendre un grand nombre de Priſonniers qu'ils avoient. Il en tira juſqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita auſſi; on ne ſait ſi c'eſt préciſément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paitre leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante ſtades, ou environ deux lieues. Καὶ τοῖς Βούροις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους παρά τε τῶν Βούρων πολλοὺς, καὶ παρὰ τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμενος· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὴ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐννέμειν τεσσαράκοντα στάδια τῆς χώρας σφῶν, τῆς πρὸς τῇ
(e) Lib. I. Cap. 6. Ed. Boecler. (15. Ed. Oxon.) Δακίᾳ οὔσης. **He'rodien** dit, (e) que *Commode*, par le moien de ſes Généraux, engagea pluſieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros ſubſides qu'il ne ſe faiſoit aucune peine de leur donner; achetant ainſi la Paix, & ne leur refuſant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & ABGARE, *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 199. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE marchoit contre VOLOGESE III. (1) Roi des *Parthes*, (2) ABGARE, (3) Roi de l'OSRHOE'NE vint ſe ranger de ſon parti, & pour l'aſſûrer de ſa fidélité, il lui donna en ôtages ſes propres Enfans. Il lui amena auſſi un grand nombre d'Archers pour le ſervir dans ſes Guerres. C'eſt ce que
(a) Lib. III. Cap. 9. Ed. Boecler. (27. Ed. Oxon.) nous apprend **He'rodien**: (a) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Αὔγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre le même Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & VOLOGE'SE, *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

SEPTIMIUS SE'VE'RE voulant ſe venger de tous ceux qui avoient aſſiſté *Niger*, ſon Concurrent a l'Empire, ſe diſpoſoit à aller attaquer l'ARME'NIE. Elle avoit alors
(a) Suidas, voc. Σανατρούκης. pour Roi un VOLOGE'SE, Fils & Succeſſeur de *Sanatruce*, (a) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il
(b) Lib. III. Cap. 1. redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (b) rapporte **He'rodien**, ce fut a faux qu'on l'accuſoit d'avoir donné du ſecours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla donc au devant de *Severe*, avec les Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Tréve, apparemment pour avoir lieu de ſe juſtifier. *Sevére* là-deſſus lui envoia des Ambaſſadeurs, & déſabuſé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologeſe* fit des preſens, à *Sevére*, & lui donna des Otâges pour ſûreté de ſes engage-
(c) Herodian. Lib. III. Cap. 9. (ou 27.) mens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Armenie*. (c) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματά τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδὰς καὶ εὔνοιαν ὑπισχνούμενος...... (d) Τῷ δὲ Βολογαίσῳ, τῷ Σανατρούκου παιδὶ, ἀντιπαραταξα-
(d) Dion Caſſius, in Excerpt. pag. 654. (num. 77. pag. 414. Urſin.) μένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ διακωχὴν πρὶν συμμίξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρέσβεις τε ἀπέστειλε, καὶ μέρος τι τῆς Ἀρμενίας ἐπὶ τῇ εἰρήνῃ ἐχαρίσατο.

ART. XXXVI. (1) Fils & Succeſſeur de VOLOGE'SE II.

(2) Les *Parthes* s'étoient emparez de la *Meſopotamie*, l'année precedente. XIPHILIN, *pag.* 308, & *ſeqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 162, & *ſeqq.* doute, ſi c'eſt ABGARE, ſurnommé *Severe*, 26. Roi d'*Oſrhoene*, ou ſon Fils MAANU BAR-ABGAR, qui fut le dernier. Il ſe determine neanmoins par conjecture pour le premier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

ART. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arſacid.* pag. 51. & VAILLANT, *pag.* 357. croioient que l'Empereur ſe reſerva la *Sophéne*, qui depuis fut ſous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI. & là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

Digitized by Google

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *&* *les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

La même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne*. VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES, les *Caledoniens*, nonobſtant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, ſe diſpoſoient à les aſſiſter. *Lupus* ne voiant point de ſecours à eſpérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Meates* pour une groſſe ſomme d'argent; & on lui rendit ſeulement quelque peu de Priſonniers. C'eſt ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (a) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρεττανίᾳ, διὰ τὸ τοὺς Καληδονίους μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρασκευασαμένους ἀμύνειν, καὶ διὰ τὸ τότε τὸν Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λοῦπος μεγάλων χρημάτων τὴν εἰρήνην παρὰ τῶν Μαιατῶν ἐκπρίασθαι, αἰχμαλώτους τινὰς ὀλίγους ἀπολαβών.

(a) Exc. Dion Caſſ. pag. 851. (num. 79. pag. 414. Urſin.)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *& de* CARACALLA, *ſon Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (a) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à ſon obéiſſance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faiſoient des courſes ſur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez juſqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduiſit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une aſſez grande partie de leur païs, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (b) Ἐς ὁμολογίαν τοὺς Βρεττανοὺς ἐπὶ τῷ χώρας οὐκ ὀλίγης ἐκστῆναι ἀναγκάσας [Σεβῆρος] ἐλθεῖν..... Ἄλλοθι δὲ προσήλαυνον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρος καὶ Ἀντωνῖνος] πρὸς τοὺς Καληδονίους, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuſe Muraille, qui ſéparoit l'Ile en deux, & dont on voit encore quelques reſtes. Mais la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que concluë: & *Severe*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à ſang, ſans exception d'âge ni de ſéxe, ſe diſpoſoit à marcher lui-même contre les Peuples ſoûlevez, quand la mort le ſurprit à *Yorck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA ſon Fils & Succeſſeur, ſe hâtant de retourner à *Rome*, pour s'aſſûrer l'Empire à l'excluſion de (c) ſon Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Meates*, par lequel il abandonna les Forts que *Sevére* avoit fait bâtir ſur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux ſeulement quelques ſûretez. (d) Καὶ πρὸς μὲν τοὺς πολεμίους κατελύσατο, καὶ τῆς χώρας αὐτοῖς ἐξέστη, καὶ τὰ φρούρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖνος]..... (e) Σπεισάμενος πρὸς τοὺς βαρβάρους, δούς τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβὼν, ἐξῄει τε τῆς βαρβάρου &c.

(a) Xiphilin, pag. 321, & ſeqq. Hérodien, Lib. III. Cap. 14. Ed. Boecl. 146, & ſeqq. Oxon.)

(b) Dion Caſſius, apud Xiphilin. pag. 323. Ed. R. Steph.

(c) Géte; qu'il fit périr enſuite.

(d) Xiphil. ubi ſupr. pag. 326.

(e) Hérodien, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) Μαιάται. Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors ſous la diviſion generale de *Meates* & *Calédoniens*. Les premiers etoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecoſſe*. CAMBDEN croit que les *Meates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Meates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden*.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *&* *les* ALLEMANS.

ANNE'E 214. depuis JESUS-CHRIST.

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis ſi célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il eſt encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie*. L'Empereur CARACALLA alla leur faire (*a*) la Guerre, ſous prétexte de ſecourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes*. Ce *Caracalla* remporta quelque victoire (*b*) ſur eux près du *Mein*. Mais ces Peuples, qui ſe battoient en déſeſperez, le firent réſoudre à acheter pour de groſſes ſommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de ſe ſauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie*. (*c*) Οὐ μὲν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τῆς νίκης ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τὴν Γερμανίαν ἀποσωθῆναι. Quand on ſut cela, pluſieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainſi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils ſouhaittoient. Il ſe contenta de parler aux Ambaſſadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les conſoloit aiſément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes eſpéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fauſſe monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (*d*) πολλοὶ καὶ τῶν παρ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, περὶ τὰς τοῦ Ἄλβιδος ἐκβολὰς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ οὕτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ παρὰ γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τοὺς χρυσοῦς ἐδουλοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τοὺς χρυσοῦς αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχε· τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(*a*) Excerpt. Valeſ. ex Dion. pag. 749.
(*b*) Aurel. Victor. De Cæſarib. Cap. 21. Spartien, in Caracall. Cap. 10.
(*c*) Xiphil. pag. 333. Ed. R. Steph.
(*d*) Dion Caſſius, in Excerpt. Valeſ. pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *&* ARTABAN, *dernier Roi des* PARTHES.

ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hoſtilitez dans le païs des PARTHES, par une perfidie dont la maniére eſt racontée diverſement (*a*) par les Hiſtoriens, le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puiſſante Armée. (*b*) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) ſon Maitre, & pris ſa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban*. Il lui renvoia les Priſonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambaſſadeurs, pour lui faire des propoſitions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fit rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruinées, qu'il ſortit inceſſamment de la *Meſopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans ſon païs.

(*a*) Xiphil. pag. 337. & ſeqq. Herodien, Lib. IV. Cap. 10. 11. Ed Boecl. (18. 19. Ed. Oxon.)
(*b*) Spartien, in Caracall. Cap. 6.

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube*; mais ils s'étendirent depuis beaucoup plus loin. C'étoit un amas de gens de diverſes Nations, ſur tout de *Gaulois*; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Manner*, le prémier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un paſſage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 12. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, ſur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80. *&* *ſeqq.* pag. 53. *&* *ſeqq.* Tom. II. *Corp. Hiſt. German.*

(2) Cela paroit par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Valeſ.* TILLEMONT, après d'autres, veut qu'ils ſoient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, ſelon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρὸς τινας Κέννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi ſupr. *pag.* 517.) croit, ce me ſemble, avec raiſon, qu'il y a faute, & qu'en chaſſant ces Κέννους, nom qui ne ſe trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρὸς τοὺς Ἀλαμάννους. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompue ne le fait que ſur deux paſſages auſſi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDE'S, *De regnor. ſucceſſione*, pag. 234. *Ed. Muratori* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus*. SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroit, que les *Alemans* étoient alors diſtinguez des *Germains*, quoi que placez dans l'ancienne *Germanie*. Voiez SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 505.

ART. XLI. (1) C'eſt de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS ſeul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. Cap. 21.) qu'il ſe donna la mort lui-même.

païs, ſur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renverſé les Tombeaux dès Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. ;Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Niſibe*, ſe battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes ſommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de ſa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du reſte, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* ſe contenta qu'on lui rendit les Priſonniers, & le butin fait ſur ſes Terres. (c) Ὥστε ἠναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τὴν εἰρήνην ὠνήσασθαι, ἃ ἔς τε αὐτὸν τὸν Ἀρτάβανον, καὶ τοὺς παραδυναστεύοντας αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς πεντακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι...... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρτάβανος] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τὸν Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανῆλθε.

(c) Dion Caſſ. apud Xiphil pag. 344. Ed. R. Steph.
(d) Herodian, Lib. IV. in fin.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre le même Empereur* MACRIN, *&* TIRIDATE, *Roi d'*ARMENIE.

LA même ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

MACRIN eut encore à ſoutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* ſon Prédéceſſeur avoit allumée; (1) c'étoit contre les ARME'NIENS. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. TIRIDATE, leur Roi, reçut le Diadême, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit auſſi à *Tiridate* (2) ſa Mére, tenuë onze mois en priſon par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit poſſedées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit auſſi une penſion annuelle que les *Romains* donnoient à ſon Pére. Mais les *Daces*, voiſins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & ſur les revenus de laquelle apparemment cette penſion étoit aſſignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de ſorte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus à l'occaſion de quelque Traité, dont il n'eſt point parlé ailleurs. (a) Κατέστη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίας πολεμηθέντα, τοῦ Τηριδάτου τὸ πεμφθὲν αὐτῷ παρὰ τοῦ Μακρίνου λαβόντος, καὶ τὴν μητέρα, ἣν ἕνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλος ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, τήν τε λείαν τὴν ἐκ τῆς Ἀρμενίας ἁλοῦσαν κομισαμένου, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. τὸ γὰρ ἀργύριον, ὃ κατ' ἔτος παρὰ τῶν Ῥωμαίων εὑρίσκετο, ἐλπίσαντος [αὐτοῦ] λήψεσθαι, οἱ Δάκαι πολλὰ τῆς Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολεμησείοντες ἔτι πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, οὓς ὁ Καράκαλλος ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτῶν εἰλήφει, κομισάμενοι.

(a) Dion Caſſius, in Exc. pag. 887. (num. 83. pag. 415. Urſin.)

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ALEXANDRE SE'VE'RE, *&* ARTAXERXE'S I. *Roi du nouveau Roiaume des* PERSES.

ANNE'E 231. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

IL Y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des PERSES s'étoit élevé ſur les ruines de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé ARTAXERXE'S, (2) produiſit cette grande révolution. Il trouva moien d'aſſembler aſſez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la derniére

---

ART. XLII. (1) VOLOGE'SE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Artic.* 37. aiant quelques brouilleries avec ſes Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint priſonniers, comme il en avoit uſé, ſous un autre prétexte, à l'égard d'ABGARE, le dernier Roi de l'*Oſrhoëne*. Et il paroît par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epouſe de *Vologéſe*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même ſort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour ſe défendre, & eurent pour leur Roi TIRIDATE II. autre Fils de *Vologéſe*, lequel ou n'étoit pas venu avec ſon Pere, ou s'étoit ſauvé. Un Genéral, que *Caracalla* avoit envoie contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à platte couture. XIPHILIN, *pag.* 332, 336.

(2) On infére de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

ART. XLIII. (1) Voiez AGATHIAS, Lib. II. *pag.* 60, 61. *Edit. Vulcan.* DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 769. XIPHILIN, pag. 356. *Ed. R. Steph.* HE'RODIEN, Lib. VI. Cap. 2, *& ſeqq. Ed. Boecl.* (Cap. 6, *& ſeqq. Ed. Oxon.*) Il y a, au reſte, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Deſcendans d'ARSACE, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Année 591. *Artic.* 238. *Not.* 5, 6.

(2) AGATHIAS l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. *pag.* 60. & 129. *Ed. Vulcan.* D'autres diſent *Xerxès*, comme EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. AUREL. VICTOR, *De Caeſar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il eſt nommé *Ardſchir*, ou *Ardaſchir*.

re deſquelles il tua leur Roi *Artaban* ; après quoi il prit le Diadême, & ſe rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chaſſer des Provinces de l'Empire voiſines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perſe*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambaſſades, pour le porter, ou par raiſon ou par crainte, à diſcontinuer ſes hoſtilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi ſe moqua de tout ; & *Alexandre*, de ſon côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perſes* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambaſſadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres : & *Alexandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Priſonniers, qui, ſelon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Eſclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perſes* réduits ainſi dans l'Eſclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel ſort que les Rois de ſa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Priſonniers ; & *Alexandre Sevére* y conſentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Priſonnier, & groſſit de l'autre le Tréſor Public. (a) *Tuncque primum* Perſæ *ſervi apud* Romanos *fuerunt : quos quidem, quia indignè ferunt* Perſarum *Reges quempiam ſuorum alicui ſervire, acceptis pretiis reddidit : pretiumque vel iis qui manu ceperant ſervos dedit, vel in ærarium contulit.*

(a) Lampridius, Vit. Alex Sever. Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PHILIPPE I. & SAPOR I. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 244. de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit ſuccedé à ſon Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circéſe* ſur l'*Euphrate*. PHILIPPE, ſon Meurtrier, qui lui ſuccéda, fit auſſi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par ſerment. C'eſt tout ce que dit ZOSIME : (a) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο φιλίαν ἐνόμοτον· λύσας δὲ τὸν πόλεμον, ἐπὶ τὴν Ῥώμην ἐξορμᾷ· &c. Mais, ſelon ZONARE, (b) l'Empereur céda aux *Perſes* la *Meſopotamie* & l'*Armenie* : Σπονδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην θέμενος, τὸν τῶν Περσῶν βασιλεύοντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, παραχωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας. Le même Hiſtorien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix ſi déſavantageuſe, *Philippe* rompit bien-tôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (c) décide, je ne ſai ſur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité*. D'autres (d) les tiennent pour très-véritables.

(a) Lib. I Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed Oxon*)

(b) Lib. XII. Cap. 19. pag. 614 B. Tom. I. *Ed Reg.* (pag. 229. *Ed Baſil.*)

(c) *Hiſt. des Emper.* Tom. III. Part. II. pag. 564, 565. *Ed. de Bruxell.*

(d) Voiez la Continuation des *Faſtes de Sigonius*, Tom. I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

---

(3) C'eſt le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le prémier ſemble faire *Aléxandre* toujours vaincu : l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoît néanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage ; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans ſans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed. Oxon*)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On vit alors*, dit-il, *pour la prémiére fois des* Perſes *vendus comme Eſclaves* . . . . . *Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter ; &* ALE'XANDRE *donna cet argent à ceux qui les avoient pris* [*ou achetez*] &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit ſeulement, que c'étoit pour la prémiére fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perſes* qui fuſſent devenus Eſclaves, par droit de Guerre. Eſt-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perſes*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu ſouvent des *Perſes* faits priſonniers, par conſéquent ſujets à être vendus comme Eſclaves ? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Priſonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été déja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prévint un tel ſort par le Traité. TILLEMONT s'eſt peut-être fondé ſur ce que l'Empereur *Aléxandre Sévére* dit dans ſa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de ſa victoire : *Multos* Perſarum *cepimus, eoſdemque vendidimus*. Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat ?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, ſur toute cette hiſtoire, qui eſt fort embrouillée, l'*Hiſtoria trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697 & l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. pag. 243. & *ſeqq.*

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *& les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE's que l'Empereur PHILIPPE crut ſon autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voiſins, ſoumis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aiſément. Nous n'en ſavons pas davantage. (a) *Τούτῳ δὲ βέβαιον ἔχειν τὴν ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ἐπὶ Κάρπους ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τὸν Ἴστρον ληϊζομένους . . . . . οὐχ ὑποστάντες δὲ τὴν τῶν Μαυρουσίων ὁρμὴν, λόγους περὶ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾶον θέμενος ἀνεχώρει.* On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition.

(a) *Zoſim.* Lib. I. Cap. 20. Ed. Coll. (pag. 19. 20. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroitre, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la ſuite ſi formidables. Sous (3) *Alexandre Sévere*, les *Romains* leur donnoient de groſſes penſions. Et *Decius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui ſuccéda à celui-ci, fit auſſi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Priſonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la priſe de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) ſomme, afin qu'ils ne vinſſent plus piller les terres de l'Empire. (a) *Κρατήσας τοίνυν τῆς τῶν Ῥωμαίων ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδεται τοῖς βαρβάροις ἐπὶ συνθήκαις τοῦ λαμβάνειν ἐκείνους παρὰ Ῥωμαίοις δασμὸν ἐπαύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων ληΐζεσθαι . . . . . .* (b) *Οὐ γὰρ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μετὰ τῆς λείας ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τι μέτρον ἔτους ἑκάστου χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους οἳ μάλιστα τῶν εὐπατριδῶν ἦσαν, ἐνεδίδου κατ' ἐξουσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείους ἐκ τῆς ἐν Θρᾴκῃ Φιλίππου πόλεως ἁλώσεως ἔτυχον εἰλημμένοι.*

(a) *Zonar.* Lib. XII. Cap. 21. (pag. 232. Tom. II. Ed. *Baſil.*) (b) *Zoſim.* Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. Ed. *Oxon.*) Voiez *Jornand. De rebus Getic.* Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *& le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Succeſſeur de *Gallus*, avoit d'abord aſſocié à l'Empire ſon Fils GALLIEN, lui laiſſant le ſoin des affaires & des Armées d'*Occident*. Pluſieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Gréce*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui ſepare la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conſequent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a inſérées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que ſoit la prémiére origine de ces *Goths* (car il y a là-deſſus bien de l'obſcurité, & une grande varieté d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers ſon embouchure. Ils ſont auſſi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM ſur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52, 94. 95. & ſon Livre *De præſt. & uſu Numiſm.* pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac.* Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*, *Excerpt. Legat. Urſin.* pag. 26. (pag. 24, 25. *Ed. Paris*) & TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs* Tom. III. Part. I. pag. 346, *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui eſt THOMAS SMITH, dit ici en un mot, ſur ZOSIME (*pag.* 23.) que cette ſomme annuelle conſiſtoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum*. Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique perſonne. Et étoit-ce là toute la penſion? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle ſimplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque choſe

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'oppoſer aux *Germains*, qui ſe faiſoient plus craindre que tous les autres. Mais ſe trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, (a) avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*, de ſorte que ce Chef, en conſéquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de ſi fréquentes irruptions ſur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν ἀπόροις τε ὢν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἔδοξεν ἐς μέρος τὸν κίνδυνον ἐλαττῶσαι τῷ σπονδὰς πρός τινα τῶν ἡγουμένων ἔθνους Γερμανικοῦ πεποιῆσθαι. τούς τε γὰρ ἄλλους βαρβάρους ἐκώλυεν οὗτος συνεχῶς διὰ τοῦ Ῥήνου ποιεῖσθαι τὰς διαβάσεις, καὶ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit (b) que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la priſe de *Valerien*, une partie de la *Pannonie* ſupérieure pour avoir ſa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme, quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. (c) *Expoſitus* Saloninæ *conjugi, atque amori flagitioſo filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine*. . . . . (d) *Amori diverſo pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis, & concubinæ, quam per pactionem, conceſſâ parte ſuperioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege, matrimonii ſpecie, ſuſceperat*, Pipam *nomine* . . . . . . (e) *Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

(a) Lib. I. Cap. 30. (*pag.* 27, 28. *Ed. Oxon.*)
(b) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hiſt. des Emper. *Tom.* III. Part. II. *pag.* 721.
(c) *Aurelius Victor*, in *Caeſar*. Cap. 33.
(d) Epitom. *Aurel Vict.* Cap. 33.
(e) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *& la Garniſon* ROMAINE *d'*EDESSE *en Méſopotamie*.

ANNE'E 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années avant celle-ci, & ſous le régne de GALLUS, (a) le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans pluſieurs païs de l'*Empire Romain*, & pouſſé ſes conquêtes depuis la *Meſopotamie* juſqu'en *Syrie*. (b) L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le ſuccès de ſon Expédition fut très malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perſes*, d'une maniére qui eſt rapportée (1) diverſement. Pendant que GALLIEN, ſon Fils, reſté ſeul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, ſans ſe mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; (c) CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant raſſemblé tous ceux qui s'étoient ſauvez de l'Armée après la défaite de *Valerien*, ſurprit celle des *Perſes*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient diſperſez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit ſur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus ſenſible, que celle de ſes tréſors. Le Roi de *Perſe* s'enfuit au plus vite avec les Troupes qui lui reſtoient, & paſſa l'*Euphrate*. Là ſes Soldats s'embraſſoient les uns les autres, tant ils étoient aiſes d'avoir échappé d'un ſi grand péril. Cependant il reſtoit encore à paſſer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garniſon, & que *Sapor* avoit inutilement aſſiégée, avant la priſe de *Valerien*. Ce Roi uſa d'artifice, pour lever l'obſtacle que cela pouvoit former à un promt retour dans ſon païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edeſſe* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le paſſage libre au Commandant de la Place, lui faiſant dire, qu'il ſe hâtoit d'aller chez ſoi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raiſon, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garniſon *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui cauſât aucun retardement. La propoſition fut acceptée, & la Garniſon ravie d'avoir ainſi de l'argent qui ne lui coutoit rien. (d) Ὅτι Σα-

(a) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 27. (*pag.* 24, 25. *Ed. Oxon.*) *Zonare*, Tom. II *pag.* 232. *Ed. Baſil.*
(b) *Zoſime*, ibid. Cap. 36. (*pag.* 33, 34.) *Zonare*, *pag.* 234, 235 *Trebellius Pollion*, in *Valerian.* Cap. 3--7.
(c) *Zonare*, ubi ſupr. *pag.* 235. *Georg. Syncell.* pag. 383. (ou *pag.* 83. dans l'*Euſébe de Scaliger.*)
(d) *Petr. Patric.* in Excerpt. Legat. *Hoeſchel.* *pag.* 16, 17.

---

choſe de plus raiſonnable, ſur l'Année 252. Car il fait la ſomme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiſte nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Hiſtoire Auguſte*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plûpart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne ſont qu'une ſeule & même perſonne. TILLEMONT a ſoutenu le contraire, avec aſſez d'apparence. Mais la matiére a depuis été traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occaſion d'une Inſcription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZII *Miſcellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. 1. où l'on ajoute de nouvelles raiſons à celles de *Tillemont*, & on répond à celles des partiſans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Auſſi-bien que le ſort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeſchel* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Caſarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cæcilius*) *de Mortibus Perſecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'eſt que *Valerien* finit ſes jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne ſai ſi TILLEMONT a raiſon de prétendre, qu'il faut lire *Baliſte*, & que c'eſt le même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. *pag.* 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODE'NAT, Mari de la Reine ZE'NOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perſes* : mais ſes grands exploits ſont poſterieurs ; & il ne paroit pas neceſſaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi ſupr.* pag. 951.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεύς. τὸν Εὐφράτην διαβὰς μετὰ τῶν οἰκείων στρατοπέδων ἠσπάζοντο ἀλλήλους καὶ ἔχαιρον, ὡς ἀπηγγελμένου κινδύνου φυγόντες. πρὸς δὲ τοὺς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπων, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς δοῦναι πᾶν τὸ Σύριον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῷ, ἵν' ἀνενόχλητον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, καὶ μὴ ἕλωνται κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίαν αὐτοὺς ἄγοντα, καὶ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι καὶ βραδυτῆτα· οὐ γὰρ δεδιὼς αὐτοὺς ταῦτα ἐπιδιδόναι, ἔφη, ἀλλ' ἐπειγόμενος τὴν ἑορτὴν εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, καὶ μὴ βουλόμενος τριβὴν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτοῦ, καὶ εἵλοντο οἱ στρατιῶται λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ παραχωρῆσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la choſe ſe paſſa, ni même ſous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (e) aſſez plauſiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (f) l'avoit déja fait, mais en ſorte qu'il varie, & que le Traité ſe trouve auſſi rapporté ſous (g) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(e) Hiſt. Oſrhoen pag. 210, 211.
(f) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III.
(g) Part. II. pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & pluſieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambaſſade, pour lui demander la Paix: & après bien des diſcours de part & d'autre ſur les propoſitions qu'ils faiſoient, *Aurelien* fit aſſembler le lendemain ſes Soldats, pour avoir leur avis là-deſſus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à ſe contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainſi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & ſelon les conditions ſtipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de pluſieurs autres perſonnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé ſelon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, ſavoir, deux-mille hommes de Cavalerie; dont les uns furent choiſis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reſte des *Vandales* dans leur païs, en leur fourniſſant des vivres juſqu'au *Danube*. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits de (a) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι προειρημένον, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, οἱ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· ὅτι γὰρ βασιλεῖς τοὺς παῖδας ἑκάτεροι διδόασιν ἐς τὴν ὁμηρείαν, ἐνδοιάσαντες οὐδὲν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς οὐ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ἐπὶ τούτοις ἐχώρησάν τι πρὸς σύμβασιν, καὶ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συνεμάχουν δὲ ἀπὸ τοῦδε Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῖς εἰς δισχιλίους· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τοῦ πλήθους ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ καὶ ἐθέλοντες ἑκούσιον στρατιὰν ὑποδυόμενοι· ὁ δὲ λοιπὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκου ἐκομίζετο, παρέχοντος τοῦ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἔς τε ἐπὶ τὸν Ἴστρον.

(a) Pag. 7. Excerpt. Legat. Hoeſchel. Voiez auſſi Petr. Patric. pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS (*ou* Lyges) *Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de ſorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui ſuccéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS; celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais pluſieurs victoires ſur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il ſe trouva en perſonne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec ſon Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(a) Vopiſcus, in Tacit. Cap. 3. in Prob. Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui ſe rendit dans la ſuite ſi fameux, & ſi redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gêtes*; & ils occupoient les environs des *Palus Méotides*, ſelon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ſes *Prolégoménes* ſur l'*Hiſtoria Gotthor. Vandalor. & Longobard.* pag. 23, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce composé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voiſine des *Gaules* du côté du *Rhein*, ſous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. *Cap.* 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. *pag.* 68, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Priſonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de ſon côté à leur remettre *Semnon*, & ſon Fils. ZOSIME, qui (b) Lib. I. Cap. 67. (pag. 61, & ſeqq. Ed. Oxon.) rapporte ceci, ſemble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (*b*) Μάχας δὲ καρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικόν· οὓς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνωνα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, τὸν τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὴν λείαν πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβὼν, ἐπὶ ῥηταῖς ὁμολογίαις ἠφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μετὰ τοῦ παιδὸς ἀπέδωκε.

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, *& neuf Rois de diverſes Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne ceſſa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en préſentoit pluſieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent ſe jetter à ſes piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choſes, des Otâges; & on lui en donna auſſi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fourniſſent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme auſſi un certain nombre de gros & de menu bétail, & de Chevaux; de ſorte qu'il ne leur reſtoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produiſoient. Ces conditions paroiſſent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-deſſus au Sénat, & que FLAVIUS (a) In Prob. Cap. XIV. XV. VOPISCUS (*a*) nous a conſervée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec ceſſatum eſt umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad ſingulos aureos ſingula, quamdiu Reguli novem ex diverſis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent: quibus ille primum obſides imperavit, qui ſtatim dati ſunt: deinde frumentum, poſtea etiam vaccas atque oves. . . . . Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus: & juga* Germanica *captiva præbent noſtris colla cultoribus: paſcuntur ad noſtram alimoniam gentium pecora diverſarum: equinum pecus noſtro jam foecundatur equitatui: frumento Barbarico plena ſunt horrea. Quid plura? illis ſola relinquimus ſola, nos eorum omnia poſſidemus.* L'Hiſtorien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter abſolument l'uſage des Armes, & les réduire à attendre du ſecours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez: mais la choſe ne parut pas poſſible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduiſît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois conſentirent, que l'on punît ſévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit ſtipulé par le Traité: & ils donnérent à l'Empereur ſeize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, (b) Ibid. Cap. 14. où il les plaça, en diverſes Provinces. (*b*) *Maxime tamen, ipſis Regibus conſentientibus, in eos vindicatum eſt, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea ſedecim millia tyronum, quos omnes per diverſas provincias ſparſit* &c.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, *&* VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Zoſime, Lib. I Cap. 71. (pag. 65. Ed Oxon.) Vopiſcus, in Prob. Cap. 17. APRE'S une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (*a*) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voiſins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut ſi épouvanté, qu'il lui envoia des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment ſatisfait des propoſitions, refuſa avec hauteur les préſens, & renvoia les Ambaſſadeurs encore plus intimidez. On rap-

---

ART. LII. (1) Ou *Blemmes*, Peuple, qui habitoit ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE'S. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Succeſſeur d'HORMISDAS, qui avoit ſuccédé à ARTAXERXE'S. Et il eut pour Succeſſeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narſès* prit ſa place. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme auſſi feu Mr. CUPER, ſur LACTANCE *De Mortib. perſequutor.* pag. 143. & *ſeqq.*

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perſes*, dans laquelle il lui diſoit : „ Je ſuis bien ſurpris, que vous aiyez envoié ſi peu de choſe, de tout ce qui „ ſera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choſes, qui vous „ font plaiſir : car, ſi nous voulons les avoir, nous ſavons le moien de nous en mettre „ en poſſeſſion ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais VOPISCUS ne nous dit pas comment. (*b*) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, conſitentes timorem, pacemque poſcentes : quos ille ſuperbius acceptos, magis timentes domum remiſit. Fertur etiam Epiſtola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miſerat, ad* Narſeum *talis fuiſſe :* Miror te de omnibus, quæ noſtra futura ſunt, tam pauca miſiſſe. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ ſi nos habere cupiamus, ſcimus quemadmodum poſſidere debeamus . . . . . *Factâ igitur pace cum* Perſis, *ad* Thracias *redit* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (*c*) Pére PETAU avec aſſez d'apparence, le recit de SYNE'SIUS (*d*), qui ſe trompe manifeſtement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choſes dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit ſur le haut des Montagnes d'*Arménie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perſes*) & que là il ſoupoit fort frugalement, aſſis ſur l'herbe, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fit venir inceſſamment & ſans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à aſſurer leur Maître, que, s'il ne ſe mettoit à la raiſon, il alloit rendre, en un mois, toutes ſes Campagnes auſſi nuës d'Arbres & de Grains, que ſa Tête l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient beſoin de manger, ils miſſent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc ſalé : ſinon, de ſe retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambaſſade. Les Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ſes gens, furent effraiez d'avoir à faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi ſuperbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'il lui impoſeroit : 'Αφικέσθαι δὲ τ̃ Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, καταῤῥωδήσαντα, πάντα εἴκειν ἕτοιμον ὄντα &c.

(*b*) In *Prob.* Cap. 17, 18.
(*c*) *Not.* in *Syneſ.* pag. 7. *Ed. Paris.* 1612.
(*d*) *De Regno*, pag. 17—19.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *& quelques Rois des* FRANCS.

ANNE'E 288. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

EN ce tems-ci, les FRANCS, d'un côté, & les (1) SAXONS, de l'autre, (*a*) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voiſines. MAXIMIEN HERCULIUS, que l'Empereur DIOCLETIEN s'étoit aſſocié à l'Empire, envoia contr'eux un certain CARAUSIUS, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant, & qui équipa une Flotte à (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de ſon devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, paſſa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé ATECH, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans ſa Roiauté : il lui fit même quelque préſent. Un autre Roi, nommé GENOBAUDE, eut recours à lui, pour ſe faire rétablir dans ſes Etats, dont il avoit été chaſſé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriſte de l'Empereur. (*b*) *Præterea* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes* . . . . . (*c*) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conſpectum cum omni ſua gente veniendo,*

niſi

(*a*) Eutrope, Lib. IX. Cap. 21. *Aurel. Victor*, de Cæſarib. *Cap.* 39.
(*b*) *Mamertin*, Panegyr. Vett. II. *Cap.* 5. *Ed. Cellar.*
(*c*) Idem, *Paneg.* I. Cap. 10.

---

(3) Car on ſait que ces noms ſe confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. SYNE'SIUS appelle auſſi ce Roi *Arſacide* ('Αρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arſacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perſes*. Cela pourroit favoriſer l'opinion de VAILLANT, qui prétend (*Arſacid. Imper.* pag. 391, & *ſeqq.*) qu'*Artaxerxès*, & ſes Succeſſeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arſace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il ſe fonde ſur un paſſage d'AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ. Gronov.*) & ſur deux Medailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arſace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbe de LONGUERUE eſt néanmoins d'un autre ſentiment, *pag.* 55.

ART. LIII. (1) Voiſins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort célèbre, étoit venu de la *Cherſoneſe Cimbrique*, ou du *Jut-Land*.

(2) *Bononia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'eſt apparemment l'*Iccius Portus*, ſur lequel on a tant diſputé. Voiez la Diſſertation de GUILLAUME SOMNER, dans le Recueil intitulé, JULII CÆSARIS Portus Iccius *illuſtratus* &c. publié à *Oxford* en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon : Eſatech vero* &c. Mais HENRI DE VALOIS (Rer. Francic. *Lib.* I. pag. 11, 12.) corrige de la maniére que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobaude*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de SULPICE ALE'XANDRE, rapporté par GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart.*

niſi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, quum te, Maximiane, *placaſſet?* &c. Peu de tems après, *Maximien* tranſporta grand (d) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs uſérent ſouvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares; pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(d) Eumenius, Panegyr. Vett. IV. Cap. 21.

ARTICLE LIV.

Traite' *entre l'Empereur* Maximien Herculius, & Carausius, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* Grande Bretagne.

Anne'e 289. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Maximien Herculius étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courſes de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain Carausius. Cet homme, du païs des (a) *Menapiens*, étoit de baſſe extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il ſe rendit ſuſpect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occaſion de s'enrichir, en les laiſſant paſſer, pour les dépouiller, après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-deſſus, *Maximien* craignant quelque choſe de pis encore de ſa part, pour en prévenir l'effet, voulut ſe défaire de lui par un aſſaſſinat. *Carauſius* en eut le vent, & il leva le maſque. Il prit le titre d'*Auguſte*, & ſe fit aiſément reconnoître Empereur par ſon Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer : mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il aſſocia *Carauſius* à l'Empire, & lui laiſſa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants Eutrope, & l'Abrégé qui paſſe ſous le nom d'Aure'lius Victor. (b) *Cum* Carauſio *tamen, quum bella fruſtra tentata eſſent contra virum rei militaris peritiſſimum, ad poſtremum pax convenit*..... (c) *Solique* Carauſio *remiſſum Inſulæ imperium, poſtquam juſſis ac munimento incolarum contra gentes bellicoſas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Aſſociation.

(a) Ou des Bataves, ſelon Euménius, Panegyr. VI. Cap. 5.

(b) Eutrop. Lib. IX. Cap. 22.

(c) Aurel. Victor, De Cæſarib. Cap. 39.

ARTICLE LV.

Traite' *entre l'Empereur* Diocle'tien, & *ceux de la Ville de* Chersône.

Anne'e 291. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Voici des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle : mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'eſt Constantin (a) *Porphyrogennete*, Empereur ſavant, qui avoit pris grand ſoin de faire chercher de toutes parts, & de raſſembler dans ſa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit ſe trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui ſommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie; quoi que ce qui eſt parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, ſoit très-peu de choſe, en comparaiſon du reſte, que l'injure des tems nous a auſſi enlevé. Et ſans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout ſe paſſa ſous l'Empire de Diocle'tien, & il y a des circonſtances qui nous en indiquent à peu

(a) De adminiſtrat. Imperii, Cap. 53.

Art. LIV. (1) *Pax Auguſtorum.* Voiez le Cardinal Noris, *De Diocletiani nummo*, Cap. 4. & Mr. de Spanheim, *De praeſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 265. *Carauſius* fut tué trois ans aprés par Allectus, ſon principal Miniſtre. Celui-ci alors prit auſſi le titre d'*Auguſte*: & trois ans après, il eut le même ſort, après avoir été défait par l'Empereur Constance.

peu près le tems. SAUROMATE (1) ſurnommé (2) *Criſcon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Boſphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Chêrſoneſe Taurique*, ſur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Boſpore*, & il avoit ſous ſa domination les *Sarmates* voiſins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il aſſembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Laziens* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il pouſſa juſqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia inceſſamment une Armée, pour tâcher de le repouſſer. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & ſe contenta d'empêcher que les Ennemis ne paſſaſſent cette Riviére, parce qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il ſe trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voiſins du *Boſpore* & des *Palus Meotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre ſes propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, ſituée auſſi dans la *Cherſonéſe Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRESTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Thémiſte*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença ſon invaſion. *Conſtance* fit d'abord demander aux *Cherſonites* ce ſecours d'une diverſion, & leur promit (7) pour cet effet des ſommes conſidérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des choſes. *Diocletien* dépêcha auſſi-tôt quelcun à *Chreſte*, pour demander la même choſe, & ratifier l'engagement de *Conſtance*. Les *Cherſonites* acceptérent volontiers la propoſition, & aiant raſſemblé des Troupes des Villes voiſines, ils marchérent droit à la Ville de *Boſpore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un ſtratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Meotides*, & firent quantité de Priſonniers, n'aiant paſſé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chreſte* fut de retour à la Ville de *Boſpore*, il parla ainſi aux (8) Femmes de *Sauromate*: „ Ce „ n'eſt

---

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῷ Χερσωνιτῶν στεφανηφοροῦντος ὁ πρωτεύοντος Θεμιστοῦ, τοῦ Θεμιστοῦ, Σαυρόματος, ὁ ἐκ τῶν Βοσποριανῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γενόμενος &c. Init. Cap. pag. 203. *Ed. Meurſ.* 1611. Une mauvaiſe ponctuation, que *Meurſius* a ſuivie ici, lui a fait faire une plaiſante bevue. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en conſequence il traduit, *Themiſto Themiſti Sarmatæ filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, ſur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un ſolécisme? De plus, ce *Thémiſte* étoit le Chef des *Cherſonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, preſque par tout *Conſtantin* dit Σαρμάτας, pour déſigner les *Sarmates*, & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάτας ſont apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manque de redreſſer ici, & le Texte, & la Verſion, dans ſon Edition de cet Ouvrage, que je n'ai eue ſous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dreſſé. Mais j'ai été ſurpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des éclairciſſemens ſur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laiſſé aſſez d'autres fautes dans le Texte & dans la Verſion de *Meurſius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre; comme il ſeroit aiſé de le faire voir, ſi je ne devois me borner à ce qui eſt de quelque conſequence pour mon ſujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occaſion, quelques pages après (*pag.* 210.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρίσκωνος &c. où le P. BANDURI conjecture avec raiſon qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé ſur le paſſage que je viens de citer, ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevue de *Meurſius*. En ces deux endroits, on voit que *Conſtantin* marque le ſurnom de *Criſcon*, pour diſtinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Boſphore*, qui ſucceſſivement avoient porté le même nom. Il parle de pluſieurs, qu'il ne déſigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Cherſonites*, la ſuite des Rois nommez ainſi, finit là; après quoi il parle d'un *Aſandre*, depuis Roi des *Boſphoriens*, & de diverſes choſes arrivées ſous ſon regne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent éteints: il paroit ſeulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Medailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. ſur les Céſars de l'Empereur Julien*, pag. 89. 90. des *Preuves*, Ed. d'Amſt. 1728. & *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489. & *ſeqq.* Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je ſache, n'a remarqué tant de choſes que *Conſtantin* nous apprend ici ſur ces *Sauromates*, Rois du *Boſphore*. VAILLANT ſur-tout auroit dû avoir connoiſſance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans ſon ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Hiſtoire, entr'autres, des Rois du *Boſphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, ſur leſquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Diſſertation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Conſtantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nie, comme il fait, & par des raiſons peu ſolides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, ſoient de quelques Rois du *Boſphore*, pag. 276, & *ſeqq.*

(3) VOIEZ CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Themat.* Lib. II. Cap. 12. C'eſt apparemment la même qui ſe nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on ſait avoir été la Capitale du Roiaume du *Boſphore*. Au moins elle étoit dans le voiſinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Conſtantin* appelle ici Κώνστας: comme fait auſſi ZONARE, qui néanmoins dit Κωνστάντιος, Tom. II. *pag.* 243. *Ed. Baſil.*

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit auſſi *Tribun* du prémier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *Céſar*, comme il paroit par le Livre *de Mortibus Perſequutor.* Cap. 18.

(6) Στεφανηφοροῦντος ὁ πρωτεύοντος &c. *Meurſius* traduit ſimplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprimé le dernier mot par le Grec latinizé, *Proteuontem habebant* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTECTOR; ce qui eſt apparemment une faute d'impreſſion. On ſait par CONSTANTIN même, *Cap.* 42. que ce *Proteuon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magiſtrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Peres* de la Ville, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous ſommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que ſous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Conſtantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτεύων. Mais que ſignifie le στεφανηφοροῦντος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stephanéphores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magiſtrats, en diverſes Villes Gréques. *Cherſône*, anciennement appellée *Cherſonéſe*, étoit une Colonie d'*Héraclée* du *Pont*, Ville Gréque, & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Cherſonéſe Taurique*.

(7) Je ſupplée cela par la ſuite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυροματῶν. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάτας, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chreſte* eût fait aſſembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Boſphore*, où il eſt aiſé de concevoir que *Sauromate* avoit laiſſé quelques-unes de ſes Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὑμῶν, leur dit *Chreſte*. C'étoient elles auſſi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour perſuader aux *Boſphorites* cette Ambaſſade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire Ro„ main, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en fa„ veur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Députez à votre Seigneur & Maître, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Députez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi *Sauroma*„ *te* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruinée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſuader aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réuſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Députez, auxquels *Chreſte* en joignit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauromate*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'étoit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage ; qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui propoſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur intention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Députez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Meotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à convenir d'une Paix, & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſône* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette conſidéra„ tion je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette conven„ tion ". COMMENT cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ FAITES-lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne ne lui eût rendu tous les Priſonniers qu'il avoit en ſa puiſſance ; & *Conſtance* lui aiant déclaré, que, ſans cela, il retiendroit les Députez, *Sauromate* ſe réſolut, quoi qu'à contrecœur, à en paſſer par-là. *Conſtance* aiant donc recouvré tous les Priſonniers, ſans qu'il en manquât un ſeul, il garda ſeulement deux des Députez, & renvoia les autres à *Sauromate*, qui les emmena à ſa ſuite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide*, avec ſon Armée, il fit marcher devant ces Députez, accompagnez de quelques-uns de ſes gens, pour aller de ſa part demander la reſtitution de la Ville de *Boſpore*, & des Priſonniers que les *Cherſonites* avoient faits dans ſes Etats. Les *Cherſonites*, inſtruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Conſtance* & *Sauromate*, rendirent tout exactement, la Ville de *Boſpore*, celles des *Palus Meotides*, & toutes les perſonnes, ſaines & ſauves. *Conſtance* s'en retourna auſſi, & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé. Il mena avec lui les deux Députez de *Cherſône*, qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes careſſes, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le ſécourir, & leur dit de lui demander en reconnoiſſance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez répondirent, Que tout ce qu'ils ſouhaitoient, c'étoit qu'il leur permit de vivre déſormais libres & exemts de tribut, toujours néanmoins dépendans de lui. *Diocletien* le leur accorda volontiers, & les renvoia chargez de préſens. (*b*) Ὅτι (*c*) ἡμεῖς, δέσποτα, οὐδὲν ἕτερον θέλομεν, εἰ μή τί γε τοῦτο μόνον αἰτούμεθα, ἐφ' ᾧ τι δεξιὰς ἐλευθερίας ϗ ἀτελείας ϖροσδέχεσθαι ἡμᾶς ὑπὸ τοῦ κράτους ὑμῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑπακούσας τῇ αἰτήσει αὐτῶν, ἀφθόνως παρέσχετ αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τῆς ἐλευθερίας ϗ ἀτελείας δεξιάς, ἀποστείλας αὐτοὺς μετὰ ϗ δώρων πλείστων κατὰ τὴν Χερσῶνα, ὡς γνησίους ὄντας αὐτοὺς ὑπηκόους τῆς Ῥωμαίων βασιλείας. *Conſtance* fut auſſi reçu magnifiquement de l'Empereur, comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Diocletien* le fit un des *Céſars*, comme cela eſt d'ailleurs très-connu par l'Hiſtoire de ces tems-là.

---

(9) Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἀφ' ἧς ἐγὼ ὑπέσχετο πάντα δῶναι αὐτοῖς χρυσίον τοσοῦτον ; *Pag.* 206. Au lieu d'ὑμετέρας, & d'αὐτοῖς, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, ἡμετέρας & αὐτὰς : d'où il a tiré cette verſion : *Quid mihi prodeſt auxilium veſtrum, quo eſſent ut tributum tantum auri penderent ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doivent païer un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois déja corrigé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) Ἡμεῖς ἀναδέχομαι τὸ περὶ τῆς δόσεως ταύτης. Ici encore j'avois vu d'abord, qu'il faloit lire δόσεως, au lieu de θέσεως : comme le P. *Banduri* a reformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en étoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tributum accidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a conſervé ici *diſſolvimus*, qui ſignifie, *nous rompons l'accord*. Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Deputez : Καὶ πῶς δυνατόν ; *Comment cela ſe peut-il ?* Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Deputez vouluſſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expedient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſubſiſte : ὅτι τὰ μὲν ὧδε [illegible] πάντα [illegible]. Ἐπεὶ οὖν τῇ αἰτίᾳ σοῦ ἀναλώματα & ζημίας πολλὰς ὑπέστην... [illegible] &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *etiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expenſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quandoquidem tu cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, étoient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſéquent *Sauromate* étoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit été la même choſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Deputez, en lui ſuggerant la propoſition, qu'ils appuyérent ſans doute eux-mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voila, à mon avis, le ſens qu'emporte ici ἀναδέχομαι.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſonites* avoient fait dans ſon païs, il ne prétendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & acceptées, qui ſe reduiſoient, comme toute la ſuite de la narration le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviére, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût reçu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſperer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſuraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'exécution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe ſeroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitution, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

(*b*) *Conſtantin Porphyr.* ubi ſupr. pag. 208. *Ed. Meurſ.*

(*c*) Correction du P. *Banduri*, au lieu de [illegible].

ARTICLE LVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *d'un côté, les* NOBATES, *& les* BLEMMYES, *de l'autre.*

ANNE'E 296. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur DIOCLE'TIEN étoit en *Egypte*, dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie*, il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la poſſeſſion d'une étenduë de ſept journées de chemin ; outre que (1) les NOBATES incommodoient ſouvent, par leurs courſes, les environs de la Ville (*a*) d'*Oaſis*, près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux, & les engagea à quitter leur païs, pour aller s'établir dans un autre meilleur, qu'il leur donna, aux environs du *Nil*, juſqu'à la Ville d'*Elephantine*, par où il empêchoit les *Blemmyes*, & autres Peuples Barbares de ce côté-là, de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux BLEMMYES, une penſion, pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette penſion ſe paioit encore du tems de *Juſtinien*, quoi que ces Peuples ne ſe fuſſent pas pour cela abſtenus de piller les *Romains*, toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occaſion ; & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voiſinage. C'eſt ce que nous apprenons de (*b*) PROCOPE : Τούτους δὴ τοὺς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισεν ἀναστῆναι μὲν ἐξ ἠθῶν τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον ἱδρύσασθαι, δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλεσί τε μεγάλαις, ϗ χώρᾳ, πολλῇ τε ϗ διαφερόντως ἀμείνονι, ἤπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο..... Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] οὗτος αὐτοῖς τε ϗ Βλέμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον, ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῄσωνται. ὅπερ ϗ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι, οὐδέν τι ἧσσον καταθέουσι τὰ ἐκείνῃ χωρία. οὕτως ἄρα Βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε διασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν, ὅτι μὴ δέει τῶν ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (*c*) une Ile voiſine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates*, pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance, par ce lien de Religion.

(*a*) Dite la *Grande*.

(*b*) *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 19. pag. 59. B. C. *Ed. Paris.* (pag. 33. *Ed. Hoeſchel.*)

(*c*) *Ibid.* Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 453.

---

(13) Sans préjudice des ſommes qu'il avoit promiſes aux *Cherſonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur, très-content du ſuccès, vouloit ajoûter de ſon pur mouvement des marques de ſa généroſité envers ce Peuple affectionné à ſon ſervice.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. I. *pag.* 312, 313.

ART. LVI. (1) AGATHE'ME'RE les appelle *Nubæ*, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Hudſ.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, *&* NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Sur l'Année 279. (b) Vopiſque, in Prob. Cap. 20. in Caro, Cap. 8. Olympius Nemeſian. Cyneget. verſ. 71, & ſeqq. (c) Petr. Patric. Exc. Leg. pag. 17. 18. Hoeſchel. (pag. 26, 29. Ed. Paris.)

LA Paix que l'Empereur (a) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (b) rompuë peu de tems avant ſa mort, & la Guerre ou continuée, ou ſeulement (1) ſuſpenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE'S vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Céſars* aſſociez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais enſuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perſes*, & le réduiſit à s'enfuïr juſques dans les ſolitudes les plus reculées de ſes Etats. *Narſes* alors ne vit d'autre reſſource, que de demander humblement la Paix. (c) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ſes plus grands Favoris. Celui-ci repréſenta, entr'autres choſes, à *Galerius*, qu'il étoit de la générofité Romaine de ne pas ſe prévaloir de l'occaſion pour éteindre l'Empire des *Perſes*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, ſervoit par ſon éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narſes* le laiſſoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit ſeulement, qu'il voulût bien lui renvoier ſes Femmes & ſes Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuſe dont il avoit traité des Priſonniers qui lui étoient ſi chers : Qu'au reſte l'Empereur fît réflexion à l'inſtabilité des choſes humaines. *Galérius* répondit d'une maniére à paroître d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perſes* à moraliſer ainſi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faiſoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'oppoſer vigoureuſement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient ſe ſoumettre : qu'ainſi *Apharban* pouvoit dire à ſon Maître, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit ſenti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Priſonniers, qu'il ſouhaittoit de recouvrer. (d) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Diocletien* à *Niſibe*, dans la *Méſopotamie*, & aiant déliberé enſemble, ils réſolurent d'envoier à *Narſes* un (3) Secrétaire de la Cour; nommé *Sicorius Probus*. *Narſes* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, ſous prétexte de le laiſſer délaſſer, juſqu'à ce que ceux qui s'étoient ſauvez de la défaite, ſe fuſſent raſſemblez autour de lui. Il l'engagea ainſi à le ſuivre juſques dans la *Medie*, près de la Riviére d'*Aſpradis*; & là il lui donna enfin audience, en préſence ſeulement d'*Apharban*, & de deux autres de ſa Cour. *Sicorius Probus*, ſelon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narſes* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, ſavoir, l'*Intélene*, la *Sophéne*, (4) l'*Arzacéne*, la *Carduene*, & la „ *Zabdicéne* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Armenie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit ſur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Iberie* re- „ çût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Niſibe*, Ville ſituée ſur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(d) Ibid. pag. 20.

(e) Excerpt. Legat. Petri Patric. pag. 20, 21. Voiez Zonare, Tom II. pag. 244. Ed. Baſil.

(e) Ἐπέτρεψε [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ τὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἦν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς πρεσβείας ταῦτα· ὥστε κτ' τὸ ἀνατολικὸν κλίμα τὴν Ἰντηληνὴν μετὰ Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζανηνὴν μετὰ Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸν Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὁροθέσιον εἶναι· Ἀρμενίας δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὸν δὲ Ἰβη-

---

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous ſommes, *Dioclétien* ſe preparant à aller attaquer les *Perſes*, le Roi intimidé lui envoia faire des ſoumiſſions, pour en obtenir la Paix & ſon amitié; à quoi il joignit de grands préſens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'eſt ce que dit un Panégyriſte, d'une maniere où il y a peut-être des exaggérations de Rhetorique : *Paneg. Vett.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illuſtre BARON DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur ſur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, *& ſeqq.*

(3) Ἀντιγραφεὺς τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magiſter ſcriniorum à memoria.* Il y avoit quatre de ces *Magiſtri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Reſcripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANZIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap. 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, *& ſeqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arzanéne*, Ἀρζανηνή. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en eſt de même des autres Provinces, dont il eſt difficile de marquer exactement la poſition & l'étenduë, à cauſe des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoene* & la *Rehimene*, au lieu de l'*Intéléne* & de la *Sophéne*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez là-deſſus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été ſous TRAJAN : mais depuis, ſelon les viciſſitudes des tems, la *Méſopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt repriſe par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. CUPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquiſes, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien*. Not. in LACT. *De Mortib. Perſequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur les *Céſars* de JULIEN, pag. 184, 204. & dans les *Preuves*, pag. 85.

Ἰβηρίας βασιλέα τῆς οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῶν συναλλαγμάτων Νίσιβιν, τὴν πόλιν παρακειμένην τῷ Τίγριδι. Un (*f*) petit Auteur Latin joint la *Meſopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'eſt-à-dire, par rapport aux *Perſes*; leſquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'eſt-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Meſopotamiam *cum* Tranſtigritanis *quinque regionibus reddiderunt*. Le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de diſputer, accorda tout; hors l'Article de *Niſibe*, dont il demanda d'etre diſpenſé, pour ne pas paroitre entiérement forcé par la néceſſité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) auſſi-tôt à *Narſes* ſes Femmes & ſes Enfans. Cette Paix dura juſques vers la fin du Régne de *Conſtantin*; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*f*) Rufus Feſtus, Breviar. Cap. 25.

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au ſujet de l'Empire*, *entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne ſouffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent enſemble, veut régner ſeul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'uſage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que ſous le titre d'aſſociation faite par un, ou par deux, & ſans que les Provinces & les Légions Romaines fuſſent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perſe*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuſe, penſa à exécuter peu-à-peu les projets que ſon ambition lui inſpiroit. Il commença par faire réſoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la conſidération de ſon grand âge, & d'une fâcheuſe maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raiſons ne faiſant d'abord aucune impreſſion ſur *Diocletien*, qui lui offroit ſeulement de l'aſſocier, lui & (*a*) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Céſars*, au titre d'*Auguſte*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maitre, & que, ſi *Diocletien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, conſentit en pleurant à ce que *Galérius*, ſon Fils adoptif & ſon Gendre, vouloit abſolument; ſavoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Ceſars*, pour conſerver la forme de Gouvernement que *Diocletien* lui-même avoit établie. *Diocletien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y acquieſça de la même maniére qu'il avoit déja fait, ſur la propoſition de *Galerius*. Celui-ci choiſit auſſi à ſon gré les deux *Ceſars*. *Dioclétien* propoſoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galérius* même; avec CONSTANTIN, Fils de *Conſtance Chlorus*. Mais *Galerius* crut mieux trouver ſon compte en la perſonne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*; ou (2) *Daza*, Fils de ſa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainſi arrêté, la cérémonie de la démiſſion de *Diocletien* ſe fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Diocletien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adreſſant aux Soldats, les larmes aux yeux, que ſa foibleſſe l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force; que lui, c'eſt-à-dire, à *Galerius*, & à *Conſtance*: qu'il falloit faire

(*a*) Pére de Conſtantin le Grand.

---

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perſes* cédérent auſſi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum caſtellis quindecim, & Niſibin, & Singaram, & caſtra Maurorum, munimentum perquam opportunum.* Ubi ſupr. *Singara* étoit une Ville de *Meſopotamie* ſur le *Tigre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian.* pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triomphérent des *Perſes*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut différé aſſez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narſes* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib.* IX. Cap. 27. EUSEBE, dans ſa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev.* Cap. 24. & 25.) parlent ſeulement d'une Femme du Roi de *Perſe*, qui avoit été priſe; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choſes à ſon ordinaire) dit, que *Maximien*, en pourſuivant le Roi des *Perſes*, lors qu'il s'enfuioit après ſa défaite, prit la Reine, nommée *Arſane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques années, avec toute ſorte d'honneur, & renvoiée enſuite à ſon Mari, après la concluſion de la Paix: *Lib.* XI. *pag.* 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inſcription de ſes Médailles. Il étoit d'*Illyrie*, & on ignore ſon extraction, qui n'étoit pas conſidérable. Mais on ſait, qu'il étoit yvrogne, & grand débauché; à cauſe de quoi il plut à *Galerius*. Voiez le Livre *de Mortib. Perſequut.* Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui eſt à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 718. *Ed. Valeſ. Gronov.* Le païs de ſa naiſſance eſt marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæſarib.* Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. Cap. 40. On lit *Daca*, dans la derniere Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques MSſ. portent *Daza*, & d'autres *Dacia*; ce qui pourroit avoir été fait de *Daia*, qui eſt dans le Livre *de Mortib. Perſequut.* Au reſte, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galerius* changea ſon nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximin*. Et les mœurs de *Daia* n'étoient pas plus reglées, que celles de *Sévére*. *Galerius* avoit auſſi été appellé *Armentarius*, parce qu'en ſa jeuneſſe il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

faire auſſi de nouveaux *Céſars*, & qu'il déclaroit tels *Sévére*, & *Maximin*. Le dernier parut d'abord, & *Dioclétien* aiant quitté la pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour préciſément, que cela ſe paſſoit à *Nicomedie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoit donné à *Conſtance* le titre d'*Auguſte*, quitta auſſi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Sévere*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Perſécuteurs*, découvert & publié dans le dernier ſiécle, ſous le nom de LUCIUS CE'CILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems; ce Livre, dis-je, quel qu'en ſoit l'Auteur, eſt celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus diſtinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis poſt diebus* Cæſar [Galerius] *advenit*, *non ut patri gratularetur*, *ſed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conflixerat nuper* Maximiano (5) *ſene*, *eumque terruerat*, *injecto armorum civilium metu. Adgreſſus eſt ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè* . . . . . *Ille vero aiebat ei* . . . . . *ſi nomen* Imperatoris *cuperet adipiſci*, *impedimento nihil eſſe*, *quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille*, *qui orbem totum jam* (6) *ſpe invenerat*, *quum inde ſibi aut nihil præter nomen*, *aut multum videbat accedere*; *reſpondit*, *debere ipſius diſpoſitionem in perpetuum conſervari*, *ut duo ſint in Republica majores*, *qui ſummam rerum teneant*; *item duo minores*, *qui ſint adjumento* . . . . . *Si ipſe cedere noluiſſet*, *ſe ſibi conſulturum*, *ne ampliùs minor & extremus eſſet* . . . . . *His auditis*, *ſenex languidus*, *qui jam* Maximiani *ſenis litteras acceperat*, *ſcribentis quæcumque locutus fuiſſet*, *& didicerat augeri ab eo exercitum*, *lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, ſi hoc placet *Superaerat*, *ut communi conſilio omnium* Cæſares *legerentur.* Quid opus eſt conſilio, quum ſit neceſſe, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus? Ita planè . . . . *Quum hæc eſſent conſtituta*, *proceditur* Kalendis Majis . . . . . *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria*, *in cujus ſummo* Maximianus *ipſe purpuram ſumſerat* . . . . . *eo pergitur Concio Militum advocatur*, *in qua ſenex cum lacrymis adloquitur Milites*: Se invalidum eſſe, requiem poſt labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæſares* ſubrogare . . . . . *Pronuntiat* Severum *&* Maximinum *Cæſares* . . . . . *Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit ſuam*, *qua ſe exuit*, *& iterum* Diocles *factus eſt*. L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Conſtance* & *Galerius*. Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident*, & l'autre, celles du côté de l'*Orient*. Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Céſars*. Je laiſſe le détail, ſur quoi il y a quelque difficulté, & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano *&* Herculio] *abeuntibus ab adminiſtratione Reipublicæ*, Conſtantius *&* Galerius *Auguſti creati ſunt*, *diviſuſque inter eos ita Romanus Orbis*, *ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Aſiam, Orientem, GALERIUS *obtineret*, *ſumptis duobus Cæſaribus.* Conſtantius *tamen*, *contentus dignitate* Auguſti, Italiæ, *atque* Africæ *adminiſtrandæ ſollicitudinem excuſavit*. . . . , MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit*; & SEVERO Italiam *dedit*. . . . . (*d*) Maximino *datum eſt* Orientis *imperium*, *& quidquid* Herculius *obtinebat*. C'eſt ainſi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de pluſieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome*. Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous reſtént, eſt une choſe dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

(*b*) *Idatius in Faſt.* *Zonare*, Tom II. pag. 244. *Ed. Baſil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm Marcellin* pag. 711. *Aurel. Victor*, Cap 40.

ARTICLE LIX

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, *&* MAXIMIN; *& entre* MAXIMIN, *&* MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *York* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, ſon Fils CONSTANTIN, de-

---

(3) Voiez les Notes de BALUZE ſur le Livre de *Mort. perſequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Acceſſ. Hiſt.* Tom. I. *pag.* 49. qui met mal cela ſur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cauſe de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-deſſus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, *& ſuiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on liſe ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres liſent, *ſpe invaſerat*. Le Manuſcrit unique porte *ipſe invenerat*.

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 25. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag.* 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II *pag.* 245. *Ed. Baſil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, ſur EUSE'BE, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. VIII. Cap. 13. & les reflexions que fait, ſur ce changement, l'Auteur des *Conſidérations ſur les cauſes de la Grandeur des* ROMAINS, *& de leur Decadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 113, *& ſuiv.* Edit. d'Amſterd.

depüis ſurnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguſte* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. GALE'RIUS le confirma malgré lui, ſous le ſimple titre de *Ceſar*, dont *Conſtantin* ſe contenta; & il donna celui d'*Auguſte* à *Sevère*. Mais il ſurvint un nouveau Concurrent. MAXENTIUS, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galerius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguſte*, qu'il rendit enſuite à ſon Pére. *Severe* s'oppoſa en vain à *Maxentius*: il ſe vit abandonné de ſes Soldats, & aſſiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de ſe rendre à diſcrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laiſſant le choix du genre de mort. Auſſi-tôt après, *Herculius* penſa à mettre *Conſtantin* dans ſon parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faiſant épouſer ſa Fille *Fauſte*, il lui donna le titre d'*Auguſte*, au lieu de celui de *Céſar*. *Galerius*, de ſon côté, fit LICINIUS *Auguſte*. Il fut obligé, l'année ſuivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Conſtantin*. Après pluſieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galèrius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maître de l'*Aſie*, fut ſur le point d'en venir à la Guerre contre LICINIUS: mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laiſſa l'*Europe*, enſorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Conſtantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme ſa Sœur (*a*) *Conſtancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia ſecretement demander à *Maxentius* ſon amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Conſtantin*, ſon Beau-Frére: il ne demanda pas mieux, que de ſe faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la ſienne. (*b*) *Diſcordia inter ambos Imperatores* [Maximinum *&* Licinium], *ac pæne bellum. Diverſas ripas armati tenebant: ſed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipſo Freto* [Chalcedonio] *foedus fit, ac dexteræ copulantur* . . . . . (*c*) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adverſus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmaſſet; tamen ut audivit*, Conſtantini *ſororem* Licinio *eſſe deſponſam, exiſtimavit adfinitatem illam duorum Imperatorum contra ſe copulari. Et ipſe legatos ad Urbem miſit occulte, ſocietatem* Maxentii *atque amicitiam poſtulans* . . . . . *Fit amicitia; utriuſque imagines ſimul locantur.* Maxentius, *tamquam divinum auxilium, libenter amplectitur: jam enim bellum* Conſtantino *indixerat, quaſi necem patris ſui vindicaturus* &c.

(*a*) *Conſtantia.*
(*b*) *De mortib. Perſec.* Cap. 36.
(*c*) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Paix entre les Empereurs* CONSTANTIN le Grand, *&* LICINIUS.

ANNE'E 314. depüis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN, & LICINIUS, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Conſtantin*, (*a*) qui refuſa quelque tems d'en écouter les propoſitions. Enfin, il y conſentit, *Licinius* s'étant réſolu lui-même à accorder un article, ſans quoi *Conſtantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) VALENS, qui étoit regardé comme cauſe de la Guerre, ſeroit dépouillé de la Dignité de „ *Ceſar*, qui lui avoit été conférée par *Licinius*: Que l'*Orient*, c'eſt-à-dire, la *Syrie* avec ſes dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Aſie*, la *Thrace*, la ſeconde *Meſie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius*; & que l'*Illyrie*, la *Dardanie*, la *Macédoine*, la *Grèce*, l'autre *Meſie*, appartiendroient à *Conſtantin*, outre „ tout ce qui eſt au delà du côté de l'*Occident*, & que *Conſtantin* poſſédoit déja avant „ la Guerre". (*b*) *Miſſus deinde* (3) Meſtrianus *legatus, pacem petiit*, Licinio *poſtulante & pollicente ſe imperata facturum. Denuo, ſicut ante, mandatum eſt*, Valens *privatus fieret: quo facto pax ab ambobus firmata eſt, ut* LICINIUS Orientem, Aſiam, Thraciam, Mœſiam, *minorem* Scythiam *poſſideret* . . . . . (*c*) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(*a*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. *pag.* 18. *Hoeſchel.* (*pag.* 27. *Ed. Paris.*)
(*b*) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellin.* pag. 713. *Ed. Val. Gronov.*
(*c*) *Zoſime*, Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93. *Ed. Oxon.*)

ART. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme: *In campo Mardienſe* &c. Nom qui ne ſe trouve point ailleurs, que je ſache. L'autre Bataille ſe donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'eſt la ſeule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit VALERIUS VALENS. Voiez les Notes ſur le Livre *de Mortib. Perſecutor.* Cap. 5. *pag.* 198. *Ed. Traject.* La démiſſion de ce nouveau *Céſar*, refuſée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Meſtrianus* eſt qualifié *Comes*, ou *Comte* ſimplement, par PIERRE *le Patrice*. Il y avoit, comme on ſait, diverſes ſortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les diſtinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu ſeulement à la conjecture.

ραίᾳ γενομένης ἀνακωχῆς, ἀμφοτέροις ἐδόκει κοινωνίας ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τὸν μὲν Κωνσταντῖνον ἄρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῶν ἐπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίνιον δὲ Θρᾴκην ἔχειν, καὶ τὴν ἑῴαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Οὐάλεντα δὲ, τὸν ὑπὸ Λικινίου Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τῶν συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τοῦ δὴ γενομένου, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . . . (d) Μετὰ δὲ τὴν περὶ Κίβαλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι παρὰ τὸν Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντῖνον ἐγένοντο. Trois ans après, (e) *Constantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Cesars*, ſavoir, *Criſpus* & *Conſtantin*, tous deux Fils du prémier, & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Conſtantin.*

(d) Sozomen. Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi Cap. 2.
(e) Idatius, Chron.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *& les* GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Theſſalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à ſe brouiller avec lui, les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Méſie*, & y firent bien des Priſonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit ſur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Priſonniers. C'eſt tout ce que nous en ſavons, ſur la foi d'un ancien Extrait d'Hiſtoire: (a) *Mox bellum inter ipſum* Licinium *&* Conſtantinum *efferbuit. Item quum* Conſtantius Theſſalonicâ *eſſet*, Gothi *per neglectos limites eruperunt*, *& vaſtatâ* Thraciâ *&* Mœſiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Conſtantini *terrore & impetu repreſſi*, *captivos illi*, *impetrata pace*, *reddiderunt.* De là *Licinius* prit occaſion de ſe plaindre de *Conſtantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en paſſant peut-être ſur ſes terres, ou empiettant de quelque autre maniére ſur ſes limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*, & par où *Conſtantin* demeura ſeul maître de l'Empire.

(a) Anonym. Valeſ. pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les (a) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci ſe voiant preſſez, implorérent l'aſſiſtance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur ſecours ſon Fils *Conſtantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20 d'*Avril* de (b) cette année. On fait monter jusqu'à cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainſi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ſes Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans ſon (c) *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les penſions qu'ils recevoient juſqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une eſpéce de tribut. (d) *Deinde adverſum* Gothos *bellum ſuſcepit* [Conſtantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Conſtantinum *Cæſarem centum prope millia fame & frigore exſtincta ſunt. Tunc & obſides accepit*, *inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ*, *in* Sarmatas *verſus eſt* &c. . . . . (e) Τοὺς γὰρ [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κατὰ κράτος ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ εἰωθὸς παρὰ τῶν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις περιελεῖν &c. Un Hiſtorien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Conſtantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, ſous le titre d'*Alliez.* (f) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Conſtantino] *quadraginta ſuorum millia illi in ſolatia contra gentes varias obtulère; quorum & numerus*, *&* (2) *millia*, *uſque ad præſens*

(a) Zoſime, Lib. II. Cap. 21. (pag. 93, 94. Ed. Oxon.)
(b) Idatius, Faſt. in h. a.
(c) Socrat. Lib. I. Cap. 18. pag 48. Ed. Cantabr.
(d) Anonym. Exc. pag. 715. Ed. Valeſ. Gronov.
(e) Socrates, Hiſt. Eccl. ubi ſupr.
(f) Jornand. De reb. Getarum, Cap. 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans ſa I. *Harangue*; ſur quoi on peut voir les ſavantes Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& ſeqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuſcrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui eſt mieux ſans doute.

ſens in Republica nominantur, *id eſt*, FOEDERATI. *Tunc etenim ſub* Ararici, *&* Aorici *Regum ſuorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons auſſi les *Goths* vaincus, ſous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix. & ne l'obtenir que ſous des conditions déſavantageuſes. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permiſſion de trafiquer par-tout, ſur les Terres de l'Empire. Et il ſuppoſe, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent auſſi à leur donner des penſions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur*, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de pluſieurs (*a*) Ambaſſades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander ſon amitié & ſon alliance, & lui offrir des préſens de ce que chacun avoit chez ſoi de plus exquis. Il lui vint auſſi des Ambaſſadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de ſemblables préſens, par leſquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Conſtantin* y conſentit, & envoia à ſon tour au Roi des *Perſes* des préſens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι διὰ πρεσβείας ἠξίου, δῶρά τε καὶ οὗτος σπονδῶν φιλικῶν διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας κἀπὶ τούτῳ βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὸν τῆς τιμῆς προαρξάμενον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agiſſoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, ſe préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perſe* ne produiſoit point de Fer, ſes Ambaſſadeurs eurent ordre d'en demander à *Conſtantin* une certaine quantité, ſous prétexte que leur Maitre en avoit beſoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches préſens & firent de grandes ſoûmiſſions à l'Empereur Romain. *Conſtantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, ſe tenant aſſûré de vaincre les *Perſes*, quelque bien armez qu'ils fuſſent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que, quelques années après, c'eſt-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Conſtantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & ſur le refus de *Conſtantin*, il ſe mit à faire des courſes dans la *Méſopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans leſquels (1) un Fils de *Conſtantin*, ſavoir, *Conſtance*, *Ceſar*, commandoit alors. *Conſtantin* ſe diſpoſa à marcher en perſonne, avec de grandes Armées qu'il aſſembloit. Le Roi des *Perſes* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Hiſtoriens (2) ne ſont pas d'accord. Les uns diſent que *Sapor* obtint la Paix; & les autres, qu'elle lui fut refuſée. (*e*) *Sub cujus* [Conſtantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt*, *ut ſupplex ad eum legatio adcurreret*, *& facturos imperata promitteret. Nec tamen pro adſiduis eruptionibus*, *quas ſub* Conſtantio *Cæſare per* Orientem *tentaverant*, *veniam meruerunt.* C'eſt ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il eſt appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Conſtantin*, aſſure poſitivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambaſſadeurs du Roi des *Perſes*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι πυθόμενοι περὶ τοῦ βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχῃ πρὸς αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα φοβούμενοι, διὰ πρεσβείας αὐτὸν ἠξίουν εἰρήνην ποιήσασθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος βασιλεὺς τὴν Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐσπείσατο. SOCRATE donne à entendre quelque choſe de ſemblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perſes* fut auſſi-tôt éteinte, par

(*a*) *Euſéb.* De Vit. Conſtantin. *Lib.* IV. *Cap.* 7.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 8.

(*c*) *Libanius*, Orat. III. *pag.* 118, 119.

(*d*) Sur l'Année 297.

(*e*) *Sextus Rufus*, Breviar. Cap. 26.

(*f*) *Lib.* X. *Cap.* 8.

(*g*) *De Cæſarib.* Cap. 41. Voiez Zonare, Tom. III. pag. 10.

(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 57.

---

(3) Voiez les Remarques Françoiſes du même Auteur, ſur les *Céſars* de JULIEN, où il produit des Médailles qui marquent les Victoires de CONSTANTIN ſur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amſt.* Voiez auſſi ci-deſſous, ſur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même ſur l'Année 369. où je rapporterai le paſſage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Obſervations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Conſultez encore ici les mêmes *Obſervations* de l'Illuſtre Baron, *ubi ſupr.* pag. 157, 158.

par la craiute qu'on eut de *Constantin* : (*i*) 'Αλλ' ὁ προϊδὼν τότε ὁ πόλεμος [Περσικὸς], ἔφθη γὰρ δέει τῦ Βασιλέως σϐεσθῆναι. Je joins à tout eela une Chronique Gréque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains; c'est **Jean Malela**, ou *Malala*. Selon lui, *Constantin* remporta même quelque victoire sur les *Perses*, en conséquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom est ici corrompu, apparemment par la négligence des Copistes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (*k*) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] κατὰ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάκτα εἰρήνης μετὰ Σαραβάρου [pour Σαπώρου] βασιλέως Περσῶν, τῦ Πέρσυ αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μετὰ 'Ρωμαίων.

(i) *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 18.
(k) *Joan. Malal.* Hist. Chronic. *Part.* II. Lib. XIII. *pag.* 2, 3.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANCE, *& quelques Peuples Brigands d'*ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre des *Perses* recommença aussi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand*. Comme dans le partage de l'Empire entre ses trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en personne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Nisibe*, en *Mesopotamie*. Il ramena d'abord les (2) *Arméniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perses*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de succès, il ne négligea pas de mettre dans son parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'est JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le louë, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambassadeurs, pour les engager à le servir contre ses Ennemis : (*a*) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταστησάμενος, καὶ τοὺς ἐξ 'Αραβίας λῃστὰς ἐπὶ τοὺς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ἐπὶ τὰς τῦ πολέμυ κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuse*, dès long tems soumise à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scenites*, d'où sortirent depuis les SARAZINS, si connus & si redoutables.

(a) *Juliani* Orat. I. pag. 21. Ed. *Spanhem.*

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANT, *& les* FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant passé le *Rhein*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chasser. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (*b*) *à* Constante *perdomiti*, *& pax cum eis facta*. Les Fastes d'IDATIUS semblent (*c*) insinuer, que l'Empereur les appaisa, en leur donnant de l'argent, comme cela se pratiquoit souvent : *His Consulibus victi* Franci *à* Constante Aug. *seu pacati*. Ils reçurent des Princes de la main de *Constant*, à ce que dit (*d*) un Ancien Orateur Grec : &, selon un Historien Ecclésiastique (*e*), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγκων ἔθνος νικήσας, ὑποσπόνδους 'Ρωμαίοις ἐποίησε.

(a) *Socrate*, Hist. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. *Sozoméne*, Lib. III. Cap. 6.
(b) *Hieronymus*, Chronic. *Lib.* II. ad ann. 342. *pag.* 182.
(c) *Pag.* 31. *Ed. Scalig.*
(d) *Libanius*, Orat. III. pag. 138, 139.
(e) *Socrate*, ubi supr. Cap. 13.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANCE, *& les* ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADOMAIRE, qui étoient Fréres, avoient souvent fait des courses sur les païs des

---

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, Orat. I. pag. 18. D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'illustre Baron DE SPANHEIM, sur la même Harangue de JULIEN, pag 164.

ART. LXV. (1) Aussi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voiſins des leurs. CONSTANCE marcha en perſonne contr'eux ; & pour les attaquer ſur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux ſur le *Rhein*, près de l'endroit où eſt aujourd hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient ſans ceſſe, l'empêchérent d'exécuter ſon deſſein ; & il alloit prendre le parti de faire paſſer ſon Armée par un gué qu'on lui enſeigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raiſonnables. L'Empereur, de l'avis de ſon Conſeil, crut devoir y conſentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir conſulté ſon Armée, par un diſcours qu'AMMIEN MARCELLIN rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les ſolemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroit par le Diſcours de *Conſtance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (*a*) *Optimates miſere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriuſque* [Gundomadi, & Vadomarii, fratrum] *legatis, & negotio tectius diu penſitato, quum pacem oportere tribui, quæ juſtis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere ſententiarum via concinens adprobaſſet, advocato in concionem exercitu, Imperator* .... *in hunc diſſeruit modum* ..... *Per oratores, quos videtis, ſummiſſis cervicibus conceſſionem præteritorum poſcunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] .... *Si veſtra voluntas adeſt, tribui debere cenſeo* ..... *ut auxiliatores pro adverſariis habeamus, quod pollicentur* ..... *Icto poſt hæc fœdere gentium ritu, perfectâque ſolennitate, Imperator* Mediolanum *ad hiberna diſceſſit.* Cette Paix fut (*b*) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus conſidérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(*a*) *Ammien Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. *Ed. Valeſ. Gronov.* pag. 55. 57.

(*b*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 12. pag. 153. 154.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULIEN, *Céſar, & depuis Empereur ;* *& les* ALEMANS.

ANNE'E 357. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé avec les ALEMANS, l'Empereur CONSTANCE envoia contr'eux JULIEN, qu'il avoit fait *Céſar* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* ſous le nom d'*Apoſtat*, gagna ſur les *Alemans* une grande Bataille, près (*a*) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur païs, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambaſſadeurs s'en étant retournez, il vint enſuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Païs, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils obſerveroient exactement le Traité juſqu'au terme preſcrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garniſon, ſi elle en avoit beſoin. (*b*) *Quæ illi* [ALAMANNI] *maturata in ſuam perniciem contemplantes, metuque rei peractæ voluciter congregati, precibus & humilitate ſupremâ petiêre, miſſis oratoribus, pacem : quam Cæſar* [Julianus] *omni conſiliorum viâ firmatâ, cauſſatus veriſimilia plurima, per decem menſium tribuit intervallum* ..... *Hac fiducia tres immaniſſimi Reges venerunt, tandem aliquando jam trepidi* ..... *jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, ſed fœdera ad præſtitutum uſque diem, quia id noſtris placuerat, cum munimento ſervaturos intacto, frugeſque portaturos humeris, ſi defuiſſe ſibi docuerint defenſores* &c.

(*a*) *Argentoratum.*

(*b*) *Ammien Marcellin.* Lib. XVII. Cap. 1. pag. 169.

ART. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa ſituation eſt incertaine. Voiez là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'eſt pas au moins *Cologne*, comme l'a cru LINDENBROU.

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propoſitions de Paix*; *avec la* RE'PONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Muſonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamſapor*, Général des *Perſes*, qui commandoit dans ſon voiſinage, à faire enſorte que SAPOR entendit parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamſapor* ne manqua pas d'en écrire à ſon Maitre, mais il lui diſoit en même tems, que CONSTANCE, embarraſſé par de facheuſes Guerres, demandoit la Paix en ſuppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perſe* étoit à l'autre extrémité de ſes Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamſapor*; de ſorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainſi, comptant ſur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambaſſade un certain *Narsès*, avec des préſens, & une Lettre ſuperbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conſervé le ſens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoit bien le génie & le ſtile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponſe de CONSTANCE, que le même Hiſtorien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 5.

(*c*) *Ibid.* pag. 179. 180.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæſari fratri meo ſalutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertiſſe, & incorruptum æquitatis adgnoviſſe ſuffragium, rebus ipſis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit ſtrages. Quia igitur veritatis oratio ſoluta eſſe debet & libera, & celſiores fortunas idem loqui decet atque ſentire, propoſitum meum in pauca conferam, reminiſcens hæc quæ dicturus ſum, me ſaepius replicaſſe. Aduſque* Strymona *flumen, &* Macedonicos *fines tenuiſſe majores meos, antiquitates quoque veſtræ teſtantur: hæc me convenit flagitare (ne ſit adrogans, quod adfirmo) ſplendore virtutumque inſignium ſerie vetuſtis Regibus antiſtantem. Sed ubique mihi cordi eſt recordatio, cui coalitus ab adoleſcentia prima, nihil*

„ SAPOR, Roi des Rois, allié des Aſtres, (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je ſuis bien aiſe, & je me réjouïs, que vous ſoiyez enfin rentré dans la bonne voie, & que vous aiyez prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equité, après avoir reconnu par l'expérience, quelles défaites cauſe ſouvent un déſir opiniâtre du bien d'autrui. Comme donc le langage de la Vérité doit être ſimple & franc, & qu'il ſied bien à des perſonnes d'un rang élevé de parler comme elles penſent; je vous marquerai en peu de mots mes ſentimens; d'autant plus que je me ſouviens d'avoir ſouvent repeté ce que je vais dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient, s'étendoient juſques au Fleuve de *Strymon*, & aux frontiéres de *Macédoine*: vos Hiſtoires mêmes en font foi. Il me conviendroit de demander tout cela (ſoit dit ſans vanité) à moi, qui, par l'éclat & le nombre de mes vertus éclatantes, ſorpaſſe les anciens Rois. Mais j'ai toujours à cœur de me maintenir dans une diſpoſition, qui m'eſt devenuë naturelle dès ma prémiére jeuneſſe, & ſelon laquelle j'ai conſtamment agi, en ſorte que je n'ai rien fait dont je

„ duſſe

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perſes* & les *Romains*, quoi qu'interrompue quelquefois ſans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'année precedente, que lui, *Themiſtius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Herauts d'armes, envoiez de *Suſe* & d'*Ecbatanes*, qui portoient des Lettres envelopées dans une étoffe de ſoie blanche, par leſquelles on prioit le Préfet, ou Gouverneur *Romain*, de s'emploier à obtenir la Paix pour le Roi de *Perſe*. *Orat.* IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamſapor* à menager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not.*) veut qu'il s'agiſſe d'un autre tems, où *Sapor* ſouhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'eſt-à-dire, après la ſeconde fois qu'il aſſiegea inutilement *Niſibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroît point d'ailleurs, que le Roi de *Perſe* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themiſtius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de pluſieurs années: εἶδον ἔναγχος, dit-il, *vidi nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où ſe forma enſuite celui des *Perſes*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déifiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Aſtres, auxquels ils croioient que quelque Divinité préſidoit. A cauſe de quoi, tous ſes Succeſſeurs ſe firent appeller *Fréres du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag.* 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres ſuperbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CABADE, un des Succeſſeurs de *Sapor*, qui ſera rapportée en ſon lieu, ſur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois ſe donnoient par civilité, & nous en verrons d'autres dans la ſuite. LINDENBROG en indique ici pluſieurs dans ſa Note.

„ duſſe me repentir. C'eſt pourquoi je me contente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie* & la *Méſopotamie*, qui ont été enlevées par fraude à mon (5) Aieul. On n'eſt jamais convenu chez nous de ce que vous ſoutenez avec des airs de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour légitimes tous les heureux ſuccès des Guerres, ſans diſtinguer s'ils ſont dûs à la Valeur, ou à la Tromperie. Après tout, ſi vous voulez écouter les bons avis que je vous donne, mépriſez la poſſeſſion d'une petite portion de Terres, qui ſera toujours ſujette à entraîner après ſoi des malheurs & des carnages, pour gouverner en paix le reſte de vos États. Penſez ſagement, que les Médecins emploient quelquefois le fer, & retranchent des Membres gâtez, afin que l'on puiſſe jouïr des autres ſains & ſaufs. Les Bêtes mêmes ſuivent cette méthode. Quand elles s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le plus de priſe, elles s'en privent elles-mêmes, pour vivre déſormais ſans crainte. En un mot, je vous déclare, que ſi cette Ambaſſade, que je vous envoie, revient ſans effet, je me mettrai en campagne, avec toutes mes forces, auſſi-tôt que l'hiver ſera paſſé, & je me hâterai, autant que je pourrai, dans l'eſpérance d'un heureux ſuccès, fondée ſur la Fortune, & ſur la juſtice des conditions que je vous propoſe.

umquam poenitendum admiſi. Ideòque Armeniam *recuperare, cum* Meſopotamia, *debeo, avo meo, compoſitâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adſeritis vos exſultantes, nullo diſcrimine virtutis ac doli, proſperos omnes laudari debere bellorum eventus. Poſtremo ſi morem gerere ſuadenti volueris recte, contemne partem exiguam, ſemper luctificam & cruentam, ut cetera regas ſecurus: prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & ſecare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris: hocque beſtias factitare; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ ſponte amittunt, ut vivere deinde poſſint impavidæ. Id ſane pronuntio, quòd ſi hæc mea legatio redierit irrita; poſt tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate ſpem ſucceſſûs ſecundi fundante, venire, quoad ratio ſiverit, feſtinabo.*

NARSE'S, en préſentant cette Lettre à *Conſtance*, adoucit, autant qu'il put, par ſes maniéres douces & civiles, (*d*) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expreſſions de ſon Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec ſon Conſeil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(*d*) *Petr. Patricius*, Exc. Leg. pag. 19. *Ed. Hoeſchel.*

REPONSE *de l'Empereur* CONSTANCE.

VICTOR *terrâ marique* CONSTANTIUS, *ſemper Auguſtus, fratri meo* SAPORI *Regi ſalutem plurimam dico. Soſpitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, ſi velis, amicus: cupiditatem vero ſemper indeflexam, fuſiuſque vagantem, vehementer inſimulo.* Meſopotamiam *poſcis, ut tuam, perindeque* Armeniam: *& ſuades integro corpori adimere membra quædam, ut ſalus ejus deinceps locetur in ſolido: quod refutandum eſt potius, quàm ulla conſenſione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præſtigiis, ſed perſpicuam, nulliſque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quoſdam ignobiles, me inconſulto, ſermones conſeruit ſuper pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ CONSTANCE toujours Auguſte, & Vainqueur par mer & par terre, au Roi SAPOR, Salut. Je ſuis bien aiſe d'apprendre que vous êtes en bonne ſanté, comme étant diſpoſé à devenir votre Ami, ſi vous le voulez: mais je déſapprouve fort votre avidité toujours obſtinée, & qui ne fait qu'augmenter de plus en plus. Vous demandez la *Méſopotamie*, comme vous appartenant, & l'*Arménie* auſſi. Vous me conſeillez de retrancher quelques Membres du Corps entier de mes Etats, pour le conſerver déſormais ſain & ſauf. Ce ſont-là des diſcours plus dignes d'être rejettez bien loin, que de la moindre marque d'une diſpoſition à y aquieſcer. Apprenez donc la vérité toute nuë, dépouillée de tous les preſtiges qui la cachent à vos yeux, claire, & incapable de ſe laiſſer jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon Préfet (*e*) du Prétoire, croiant faire quelque choſe d'avantageux à l'Etat, s'eſt mêlé, ſans mon ordre, de parler de Paix avec votre Général, par l'entremiſe de (6) quelques perſonnes de peu de conſidération. Nous n'avons nul éloignement

„ pour

(*e*) *Muſonien*, Préfet d'*Orient*.

---

(5) NARSE'S. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 297. Mais c'étoit *Narsès* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 392. Elle avoit toujours dépendu d'eux depuis long tems; comme nous l'avons vu ci-deſſus, par toute la ſuite de l'Hiſtoire. Pour la *Méſopotamie*, elle fut toujours une pomme de diſcorde entre les *Perſes* & les *Romains*, qui ſe l'enlevoient les uns aux autres, ſelon que les circonſtances leur en fourniſſoient l'occaſion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi conſiſtoit la fraude, dont il ſe plaint. HENRI DE VALOIS conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre*; ou qu'il s'agit du ſtratagême, dont uſa GALERIUS MAXIMIEN, lors que cet Empereur ſe diſpoſant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguiſé, comme Ambaſſadeur, auprès du Roi de *Perſe*, afin d'epier ſon Camp; ainſi que le rapportent EUTROPE, Lib. IX. Cap. 25. SYNESIUS, *Orat. de Regn.* pag. 19. *Ed. Petav.* RUFUS FESTUS, *Breviar.* Cap. 25. Si cela eſt, la plainte eſt mal fondée. Les ſtratagêmes ſont permis à la Guerre: *Dolus, an virtus, quis in hoſte requirat?*

(6) Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occaſion d'engager *Tamſapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à perſuader au Roi de *Perſe*, ſon Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVI. Cap. 10.

» pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais nous voulons une Paix honnête & honorable, qui ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni à notre majeſté. Car, ſi maintenant que la ſuite de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que l'Envie avoit fermées en diverſes maniéres à mon déſavantage, ſi maintenant que les Tyrans (7) ont été détruits, & que tout l'Empire Romain eſt ſoumis à mes Loix, je livrois des Païs, que j'ai conſervez en leur entier, lors même que mon Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne feroit plus extravagant, ni plus honteux. Ceſſez donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinaire, nous épouvanter par des menaces. On peut ſe convaincre aiſément, & d'une maniére à n'en point douter, que ce n'eſt nullement faute de courage, mais par un effet de notre modération, que nous avons quelquefois attendu qu'on nous livrât bataille, au lieu de la préſenter nous-mêmes; & que, toutes les fois qu'on nous attaque, nous ſavons défendre ce qui nous appartient, avec le plus grand courage, que nous inſpire une égale affection envers nos Peuples; ſachant très-bien & par notre expérience, & par la lecture, que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi que rarement, dans quelques Combats, mais que, pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont été entiérement ruinées.

mus : adſit modo cum decore & honeſtate, nihil pudori noſtro præreptura, vel majeſtatis. Eſt enim abſonum & indecens, quum geſtarum rerum ordine explicatæ ſint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluſerunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales anguſtias diu ſervavimus illibata. Ceſſent autem, quæſo, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, ſed modeſtiâ, pugnas interdum excepiſſe potiùs, quàm intuliſſe ; & noſtra, quoties laceſſimur, fortiſſimo benevolentiæ ſpiritu defendere, id experiendo legendoque ſcientes, in prælis quibuſdam raro rem titubaſſe Romanam, in ſumma vero bellorum numquam ad deteriora prolapſam.

(f) *Amm. Marcellin,* ubi ſupr. & *Cap.* 14.

Ainsi l'Ambaſſade de *Sapor* partit, ſans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Conſtance* envoia lui-même des Ambaſſadeurs en *Perſe*, avec d'autres Lettres, & des préſens. (*f*) Mais ils ne réuſſirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne vouloit que gagner du tems, pour ſe mettre en état de défenſe : & le Roi de *Perſe* s'obſtinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Méſopotamie*. Tous les beaux diſcours d'un (9) Philoſophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambaſſade, ne perſuadérent point *Sapor* de renoncer à ſes prétenſions.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* CONSTANCE, *& les* QUADES, *& les* SARMATES, *joints enſemble contre lui.*

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin,* Lib. XVII. Cap. 12.

PENDANT (*a*) que l'hiver retenoit l'Empereur CONSTANCE à *Sirmium*, les QUADES & un reſte des SARMATES, joints enſemble, firent des courſes dans la *Pannonie* & dans la *Meſie*. L'Empereur marcha contr'eux en perſonne, auſſi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux ſur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à ſon tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuſer les *Romains*, ſous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même choſe, voiant qu'on alloit ſe jetter dans leur païs. *Conſtance* étoit aſſez facile à recevoir ceux qui ſe ſoumettoient ainſi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maiſon Roiale dreſſa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice ; & il excita lui-même la compaſſion, par les ſanglots, qui l'empêchérent de parler. Auſſi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient ſe donner abſolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Conſtance* les laiſſa en paiſible poſ-

---

(7) C'eſt-à-dire, MAGNENTIUS, VETRANION, NEPOTIEN, SILVAIN, qui s'étoient faits Empereurs ſous ſon regne, comme il paroît par l'Hiſtoire.

(8) *Sirmium* eſt aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Semach*, en *Hongrie*.

(9) EUSTATHE, qui à cauſe de cela fut choiſi, tout Païen qu'il étoit. EUNAPIUS, auſſi Païen, & grand Ennemi du Chriſtianiſme, dit, qu'*Euſtathe* gagna ſi bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambaſſade réuſſit au delà de toute eſpérance : *τὰ δὲ κατὰ τὴν πρεσβείαν ἅπαντα ὑπὲρ ἐλπίδας.* *Vit.* AEDESII, *pag.* 54. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'AMMIEN MARCELLIN eſt beaucoup plus croiable; ce Sophiſte débite là d'autres choſes, ou manifeſtement fauſſes, ou exaggérées ; ce qui ſeul le rendroit ſuſpect de s'être trompé, ou d'avoir même inventé de quoi faire honneur à un homme de même profeſſion que lui. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 829. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

poſſeſſion de leurs Païs : il ſe contenta qu'ils rendiſſent les Priſonniers, & qu'ils donnaſſent des Otages pour ſûreté de la promte obéiſſance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains*. (b) *Qui licet elati gaudio ſalutis indultæ, conditionum ſarcinâ compenſare inimicè facta pollicebantur, ſeque cum facultatibus, & liberis, & conjugibus, terrarumque ſuarum ambitu,* Romanæ *potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen, æquitati juncta, benignitas ; juſſique obtinere ſedes impavidi, noſtros reddidere captivos. Duxeruntque obſides poſtulatos, & obedire præceptis deinde promptiſſime reſponderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité. (c) Il y avoit vint-huit ans, que, chaſſez de leur païs par leurs propres (1) Eſclaves, ils s'étoient vus obligez de ſe ſoumettre aux *Victohales*. (2) L'Empereur les tira de cette ſujettion, les déclara libres, & leur donna pour Roi, Vaſſal des *Romains*, *Zizaïs*, Prince de leur Nation, celui là même qui vint le prémier demander grace, & dont nous avons marqué la conſternation. Bien plus : peu de tems (d) après, *Conſtance* alla attaquer les *Limigantes*, ou ces Eſclaves qui occupoient le païs des *Sarmates*, leurs anciens Maîtres, & les réduiſit à conſentir de l'abandonner, pour ſe retirer dans un autre, beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainſi il remit les *Sarmates* en poſſeſſion de ce qui leur avoit appartenu.

(b) *Ibid.* pag. 193.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332.

(d) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *Cap.* 13. pag. 195, *& ſeqq.*

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS, (a) ſeize années avant celle-ci on les voit (b) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne*, & la piller, (c) de ſorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville, fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année ſuivante, qui précéde celle où nous ſommes, (d) comme il ramenoit ſon Armée en quartiers d'hyver, après la Trêve faite avec les *Alemans*, il trouva ſix-cens, ou comme (e) d'autres diſent, mille *Francs*, qui couroient le païs, & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à ſe renfermer dans deux Forts ſur la *Meuſe*, où les aiant aſſiégez, ils ſe défendirent près de deux mois : mais enfin haraſſez, & manquant de vivres, ils ſe rendirent, au mois de *Janvier* ſuivant. *Julien* aiant paſſé l'hiver à (2) *Paris*, ſe mit de bonne heure en campagne, pour tâcher de vaincre les *Francs*, avant que la Trêve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il vouloit commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS, qui, après avoir paſſé le *Rhein*, s'étoient établis d'eux-mêmes ſur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie*. Mais comme il étoit à *Tongres*, il y rencontra des Ambaſſadeurs de ce Peuple, qui le croiant encore en quartier d'hiver, alloient lui demander la Paix, à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient, comme leur appartenant, & de n'y être auſſi moleſtez de perſonne. *Julien*, ſans les refuſer

(a) Voiez ſur l'Année 342.

(b) *Julian*, Orat. I. *pag.* 34. *Ed Spanhem.*

(c) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 3.

(d) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.

(e) *Libanius*, Orat. XII. *pag.* 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes*; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes*. *Hieronymus*, in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Eſclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats, dans une Guerre contre les *Goths*, après que ceux-ci eurent été vaincus, tournérent leurs armes contre leurs Maîtres, & les chaſſérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recours à CONSTANTIN *le Grand*, qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils etoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout ſéxe. Une partie fut emploiée à ſervir dans les Armées : on donna des terres aux autres, & ils furent répandus, dans la *Thrace*, dans la *Macédoine*, & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE, *De Vit. Conſtantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerpt.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 715. *Ed. Gronov.* Une autre partie, (& ce ſont ceux dont il s'agit) ſe retirérent chez les *Victohales*, aimant mieux leur obeïr, qu'à leurs propres Eſclaves. AMM. MARCELLIN. Lib. XVII. Cap. 12. *pag.* 194, 195.

(2) *Victohali*. Ils ſont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN, Vit. *M. Anton. Philoſoph.* Cap. 14. & 22. Mais, comme le remarque SAUMAISE, un Manuſcrit porte *Victuali*. & les Auteurs *Grecs* diſent Βικτόαλοι. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades*, ſelon la narration d'AMMIEN MARCELLIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Tranſjugitani*) : & ce ſont les *Victohales*, ſelon la conjecture de TILLEMONT, Tom. IV. Part. I. pag. 407, 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN, dans un des endroits que j'ai citez, les joint aux *Marcomans*, comme on trouve ſouvent les *Quades* & les *Marcomans* ainſi joints ; mais dans l'autre, il les diſtingue des *Quades*.

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines*. Il étoit originaire de la Nation des *Francs*, ou du moins de quelque autre de *Germanie*. ZOSIME, Lib. II. Cap. 54. JULIEN, *Orat.* I. *pag.* 34. Il eſt certain d'ailleurs, qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit poſitivement, *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Pariſii*. Ce nom, au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir célebre en ces tems-ci. La Ville, autrefois renfermée dans l'Ile, qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie, & qui conſerve encore le nom de *Cité*, s'aggrandiſſoit par des Faux-bourgs ; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 261. Cette Ile n'etoit regardée que comme un Fort : *Pariſiorum Caſtellum*, dit le même *Ammien*, Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui ſe plaiſoit beaucoup à *Paris*, en fait la deſcription, *in Miſopogon.* pag. 340. 341.

(3) Entre l'*Eſcaut* & la *Meuſe*, ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Infer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121, *& ſuiv.* Ils s'étoient auſſi emparez de l'Ile des *Bataves*, qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande*, & partie de celle d'*Utrecht*. *Julien* ne les chaſſa point de cette Ile, comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS, *Hiſt. Critiq. de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 210 *Ed. d'Amſt.*

ſer ouvertement, leur fit quelques difficultez ſur les conditions, & les renvoia avec des préſens, faiſant ſemblant d'attendre là leur retour. Mais auſſi-tôt qu'ils furent partis, il les ſuivit, entra à l'improviſte dans le païs des *Saliens*; & fondit ſur eux de toutes parts comme un éclair. Ils eurent alors recours aux priéres, plutôt qu'à la réſiſtance, & ſe rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils poſſedoient. *Julien* vouloit ſe faire honneur d'une ombre de victoire, auſſi-bien que de ſa clémence. Il reçut leurs ſoumiſſions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour ſervir dans les Troupes *Romaines*. (f) *Jamque precantes, potius quàm reſiſtentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes ſe cum opibus liberiſque ſuſcepit* [Julianus]. . . . . Καὶ (g) περὶ τὸν ποταμὸν ἀστράψας, ἔθνος ὅλον οὕτως ἐξέπληξεν, ὥστ' ἠξίουν μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτοῦ βασιλείας· καὶ γῆν ᾔτουν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάροις ἐπὶ βαρβάρους ἐχρῆτο. Les (4) CHAMAVES, autres Nations des *Francs*, s'étoient auſſi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils réſiſtaſſent vigoureuſement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits priſonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point pourſuivre les derniers, pour ne pas fatiguer ſon Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix: & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux ſains & ſaufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains*: (h) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo poſtea miſſis precatum conſultumque rebus ſuis, humi proſtratis ſub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto, ut ad ſua redirent incolumes.* (i) Χαμάβους δὲ ἐξήλασα. . . . οὕτως δὲ πάντας ἐφόβησα, καὶ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους. . . . . (k) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τοῦ βασιλέως] τῶν εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ μηδέ ποτε κατὰ Ῥωμαίων χεῖρας ἄραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (l) priſonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* ſavoit bien qu'il le tenoit: cependant quand il fut queſtion de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ſes gens, ſe mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impoſſible. Il fit alors paroître le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & ſelon ſa qualité. Il ſe contenta qu'on lui remît la mére de *Nébigaſte*, avec quelques autres Otâges de diſtinction. On ne ſait, ſi c'eſt le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit auſſi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, ſubſiſtérent (5) long-tems. C'eſt ainſi que la Politique des (6) *Romains* ſe ſervoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

(f) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(g) *Libanius*, Orat. XII. pag. 279. B.
(h) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. pag. 186.
(i) *Julien*, Epiſt. ad *Athen.* pag. 280. B.
(k) *Zoſime*, Lib. III. Cap. 7.
(l) *Eunap.* Exc. Leg. pag. 8, 9. *Petr. Patric.* pag. 19. *Ed. Hoeſchel.* *Zoſime*, ubi ſupr.

DEUX ans après, (m) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguſte*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui reſtoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (n) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui ſuperfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodeſſe poſſeſſoribus finitimis arbitratus.*

(m) *Amm. Marcellin*, Lib. XX. Cap. 10.
(n) *Ibid.* pag. 277.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN, Céſar, *& les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve de dix mois, que JULIEN (a) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée, ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (b) paſſa le *Rhein* ſur un Pont de Batteaux, & entra dans le Païs des *Alemans*. Alors SUOMAIRE, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en ſuppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient beſoin, en prenant des quittances,

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 357.
(b) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 10.

---

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weſer*, s'étoient établis vers l'embouchûre du *Rhein*. EUNAPIUS dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impoſſibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les proviſions de Blé dont il avoit beſoin pour ſon Armée: & que c'eſt pour cela qu'il fut reduit à la néceſſité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeſchel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 20. *Ed. Labb.* ZOSIME, Lib. III. Cap. 6, 8, (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. PETAU.

(6) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des reflexions ſur la maniére dont les *Romains* en uſoient à cet égard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, ſelon Mr. ALTING, *Notit. German. Infer.* Tom. I. pag. 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainſi appellez, parce qu'ils étoient voiſins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*,

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui; & on exigeroit qu'il fournit tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé HORTAIRE, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Priſonniers qui étoient en ſa puiſſance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut juſtement indigné : & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque préſent, ſelon la coûtume, il fit arrêter quatre de ſes gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, juſqu'à ce que tous les Priſonniers euſſent (2) été rendus. Alors aiant admis à ſon audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui impoſa une dure condition, c'eſt qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruïnées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, ſon païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faiſant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-deſſus il eût la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela eſt plus circonſtancié dans AMMIEN MARCELLIN. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum ſuis improviſus occurrit, ferox ante, ſæviensque in damna Romana, ſed tum lucrum exiſtimans inſperatum, ſi propria retinere permitteretur. Et quia vultus inceſſuſque ſupplicem indicabat, ſuſceptus, bonoque animo eſſe juſſus & placido, nihil arbitrio ſuo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum conceſſione præteritorum, ſub hac meruit lege, ut captivos redderet noſtros, &, quoties ſit neceſſe, militibus alimenta præberet, ſuſceptorum vilium more ſecuritates accipiens pro illatis : quas ſi non oſtendiſſet in tempore, ſciret ſe rurſus ea de re fatigandum. Quod ita rectè diſpoſitum, eſt impræpeditè completum . . . . . . Oravit ipſe quoque* [Hortarius] *veniam, facturum ſe imperanda, jurandique exſecratione reſtituere univerſos promiſit (id enim cura agebatur intenſiore) detentiſque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem juſtam* Julianus *erectus, quum munerandus veniſſet ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante abſolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæſare, trementibus oculis adorato, victoriſque ſuperatus adſpectu, conditione difficili premebatur : hac ſcilicet, ut, quoniam conſentaneum erat, poſt tot ſecundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum exciſas, carpenta & materias, ex opibus ſuis ſuorumque, præberet : & hæc pollicitus, imprecatuſque, ſi perfidum quidquam egiſſet, luenda ſibi cruore ſupplicia, ad propria remeare permiſſus eſt. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quòd, ad internecionem regione ejus vaſtatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent ſervice, dans l'Expédition dont nous allons parler. (c) Ibid. pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN Céſar, *&* *quelques Princes* ALEMANS.

ANNE'E 359. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il paſſa le *Rhein*, & s'avança juſqu'à un (1) païs où ſe terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, MACRIEN & HARIOBAUD, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-deſſus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné ſon Fils en otâge, juſques à ce qu'il eût rendu trois-mille Priſonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, ſans renvoier néanmoins les Priſonniers. JULIEN ne laiſſa pas de lui rendre ſon Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVIII. Cap. 2.
(b) Sur l'Année 354.

ART. LXXI. (1) *Suſceptor*. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, *pag.* 188. & le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 511. *& ſeqq.*

(2) TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont ſe ſervit *Julien*, pour ſavoir ceux qui étoient priſonniers parmi les *Allemans*, racontée par ZOSIME, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed. Oxon.*) Mais l'Hiſtorien ne fait là aucune mention d'*Hortaire* : il parle ſeulement de *Vadomaire*; & comme l'a remarqué le P. PE'TAU (Not. in JULIAN. pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chnodomaire*, que *Julien* vainquit, & fit priſonnier, après la Bataille de *Strasbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zoſime* le montre, car il fait enſuite marcher *Julien* contre les Francs.

ART. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas*, dit AMMIEN MARCELLIN. Noms inconnus, & à l'aide deſquels les Savans ont en vain cherché la poſition du païs dont il s'agit. CLUVIER, dans ſa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644. *& ſeqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'eſt l'explication en Latin du mot ſuivant *Palas*, qui eſt Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palatz*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait enſuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats* d'*Allemagne*, dont l'Hiſtoire parle : & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris ſon nom d'un Palais, ou Cour de Juſtice, étoit, à ſon avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Heſſe*.

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Priſonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia ſans doute alors ; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire, d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en ſa faveur. *Julien* accorda la Paix a *Macrien* & à *Hariobaud*. Enſuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiaſſent eux-mêmes des Ambaſſadeurs, pour obtenir ce qu'ils ſouhaitoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on preſſa le plus, ce fut la reſtitution de tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courſes. (c) *Quum ventum fuiſſet ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen eſt, ubi terminales lapides* Alamannorum *&* Burgundionum *confinia deſtinguebant, caſtra ſunt poſita : ea propter ut* Macrianus *&* Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, ſuſciperentur impavidi ; qui propinquare ſibi perniciem ſentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi* . . . . . (d) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ δεδωκὼς υἱόν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηθροισμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπῄτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπιθεὶς· ὡς οὐκ ἐστὶν ἀξιόπιστον ἐν συμμάχων, ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσήκει, ὄντας ὑπὲρ τρισχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλε. καὶ αὐτὸς εἵπετο τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμέτου ἄρας ἐπὶ τὸν Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὅ ἐστι φρούριον . . . . . (e) *Poſt quos ſtatim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos *: ſcriptiſque* Conſtantii *Principis, quibus commendatus eſt artiùs, allegatis, leniter ſuſceptus eſt, ut decebat, olim ab Auguſto in clientelam rei Romanæ ſuſceptus* . . . . *Libratis denique diu conſiliis, concordi adſenſione cunctorum,* Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax eſt adtributa :* Vadomario *vero, qui, ſuam locaturus ſecuritatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Urſicino, *&* Veſtralpo, *Regibus, pacem itidem obſecrans, interim reſponderi non poterat, ne, ut ſunt fluxioris fidei Barbari, poſt abitum recreati noſtrorum, parum adquieſcerent per alios impetratis. Sed quum ipſi quoque, miſſis legatis, poſt meſſes incenſas & habitacula, captoſque pluris & interfectos, ita ſupplicarent, tamquam ipſi hæc deliquiſſent in noſtros, pacem conditionum ſimilitudine meruerunt. Inter quas id feſtinatum eſt maxime, ut captivos reſtituerent omnes, quos rapuerant excurſibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (f) recommencérent à faire des courſes dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Feſtin ; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand ſujet de croire, qu'ils avoient été pouſſez par *Conſtance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguſte*, que ſes Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (g) joint à d'autres Rois de ſa Nation, en 374. ſous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez ; l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables ſans doute, qui lui furent propoſées. Il demeura depuis conſtamment attaché aux *Romains* : mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le pais des FRANÇS, pour le ravager ; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le ſurprit dans une embuſcade, où il périt.

(c) *Amm. Marcellin.* ubi ſupr. pag. 207.

(d) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 20. *Edit. Hoeſchel.*

(e) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr.

(f) *Idem*, Lib. XXII. *Cap.* 3, 4.

(g) *Idem*, Lib. XXX. *Cap.* 3.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trève, entre l'Empereur* JOVIEN, *&* SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu ſeul Maitre de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouit pas long-tems. Il avoit grande envie de ſoumettre entiérement les *Perſes*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (a) après avoir rejetté bien loin des propoſitions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laiſſa les affaires ſi délabrées, l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres ; que JOVIEN, élu par l'Armée auſſi-tôt après ſa mort, fut réduit à la néceſſité de faire une Paix fort déſavantageuſe pour les *Romains*. Les Hiſtoriens s'étonnent, que le Roi des *Perſes* ne voulût pas profiter de l'occaſion, pour exterminer toutes les Trou-

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 5, *& ſeqq.*

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle se fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux „ *Perses* les cinq Provinces sur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées sous l'Empire de *Diocletien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Villes de *Nisibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il seroit permis aux Habitans d'en „ sortir, aussi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de se retirer „ ailleurs sur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de secours, contre les *Perses*, à (2) *Arsace*, Roi d'*Armenie*, quand ce Prince leur en „ demanderoit, quoi que leur Allié constamment fidéle ". Cette Paix se fit pour trente ans, avec les sermens ordinaires. On donna aussi des Otâges de part & d'autre, pour sûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de se retirer, à condition de ne faire aucun dommage en passant sur les Terres des *Perses*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dresseroient aucunes embuches. (*b*) *Petebat autem obstinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipse aiebat, sua dudum à* Maximiano *erepta: ut docebat autem negotium, pro redemptione nostra, quinque Regiones Transtigritanas:* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum castellis quindecim, &* Nisibin, *&* Singaram, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum......Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia, quæ petebantur: difficile hoc adeptus, ut* Nisibis, *&* Singara, *sine incolis transirent in jura* Persarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad nostra præsidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne, post hæc ita composita,* Arsaci *poscenti contra* Persas *ferretur auxilium, amico nobis semper & fido..... Quo ignobili decreto firmato, ne quid committeretur per inducias contrarium pactis, obsidatûs specie viri celebres altrinsecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte nostrorum, &* Bellovædius, *insignium numerorum Tribuni: ex parte vero diversa* Bineses *e numero Nobilium Optimatum, tresque alii Satrapæ non obscuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta, eâque jurisjurandi religionibus consecratâ, reversi itineribus aliis* &c. (*c*) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγόνασι, καὶ γραμματεῖα ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθῆναι, δεδωκόσι Ῥωμαίοις εὐρυχωρίαν τῆς οἴκαδε ἐπανόδου, κἂν μηδὲν τὰ Περσῶν διαφθείρωσιν ὅρια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβουλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix si honteuse, par laquelle ils cédassent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en possession.

(*b*) *Amm.* Marcellin. Lib. XXV. Cap. 7. pag. 470, 471.

(*c*) Zosime, Lib. III. Cap. 31. (pag. 191. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* VALENS, *Empereur d'Orient*, & ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire; (*a*) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du secours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, disoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (*b*) comme Parent de la race de *Constantin*. Il demandoit même à *Valens* la restitution des Prisonniers, ses Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de son parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne se paia point de ces raisons, & au lieu de rendre les Prisonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 5.

(*b*) Parent de *Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-dessus, sur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez sont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE ressentit bien les effets de la mauvaise intention, dans laquelle SAPOR stipuloit cette clause, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainsi un Allié fidele. Quelques années après, le Roi de *Perse*, aiant fait diverses tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arsace* par trahison, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaînes d'argent, dans un Château, où il perit : *ubi discruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. pag. 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonstances diversement & plus au long sur la foi des Historiens d'*Arménie*, ce malheureux Prince se tua lui même de desespoir, *De Bell. Persar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* est appellé là Πακούριος: mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec assez de vraisemblance, qu'il faut lire Σαπώριος. On ne peut guéres douter, que ce ne soit la même histoire; quoi qu'il y ait des particularitez qui sentent la fable. Voiez les *Annales Arsacidarum* de cet Abbé, *pag.* 98.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu justifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Païens, dans une Note sur le passage indiqué de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raisons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui suit les prémiers. *Hist. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, & *suiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi*; parce qu'il se piquoit moins de bravoure, que de prudence & de sagesse, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. C. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramassez, dans ses Notes sur AMMIEN MARCELLIN, *pag.* 539. *Ed. Vales. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refuſa long tems d'en écouter les propoſitions, à ce que dit (c) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y conſentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Conſtantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ſes Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambaſſadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put ſe conclure ſolennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*, celui-ci ne voulut jamais paſſer ſur les Terres des *Romains*, diſant pour raiſon, que ſon Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-deſſus de grands ſermens. D'autre part, il paroiſſoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* ſur ſes terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher ſur des Vaiſſeaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient : „ Que les *Goths* ne paſſeroient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié ſur les Terres des *Romains*, „ leur laiſſant une paiſible poſſeſſion de tout ce qu'ils tenoient auparavant : Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur ſeroit permis (3) déſormais que dans deux Villes qui étoient ſur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les penſions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a„ voient accoutumé de leur paier : Et qu'ils donneroient des Otâges pour ſûreté de l'e„ xécution de leurs engagemens". Du reſte, on ne leur fit préſent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût : *Valens* accorda ſeulement quelque choſe, & avec peine, à celui qui avoit ſervi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un ſpectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (d) *Adeo ut legatos ſupplices ſaepe* [Gothi] *mittentes, venialem poſcerent pacem* . . . . . *Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Miſſique viciſſim* Victor *&* Arinthæus, *qui tunc equeſtrem ac pedeſtrem militiam agēbant : qui quum propoſitis conditionibus adſentiri* Gothos *docuiſſent litteris veris, præſtituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adſerebat* Athanaricus, *ſub timenda exſecratione jurisjurandi ſe eſſe obſtrictum, mandatiſque prohibitum Patris, ne ſolum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem tranſire : recte noſcentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentiſque Judicem inde cum ſuis, fœderari, ut ſtatutum eſt, pacem. Hocque compoſito, & acceptis obſidibus*, Valens Conſtantinopolim *redit* &c. . . . . (e) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀπωσαμένου [τοῦ Βασιλέως] τὴν αἴτησιν, ἐγένοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνουσαι τὴν Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίους μὲν ἔχειν μετὰ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον Βαρβάρους τε ἀπέγνωσθαι μὴ περαιοῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (f) Ἦν οὖν θέαμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας τὴν εἰρήνην Ῥωμαίους, οὐκ ὠνουμένους. οὐδεὶς εἶδε χρυσίον ἀπαριθμούμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργυρίου τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτος ναῦς γεμιζομένας, οὐχ ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελοῦμεν, βαρυτέρου τῆς καταδρομῆς ἐκκαρπούμενοι τὴν ἡσυχίαν, καὶ φόρον ἐτήσιον φέροντες, ὃ τὸ ἔργον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τοὔνομα ἐξηρνούμεθα. Βασιλεὺς δὲ, καίτοι μεγαλοδωρότατος ὤν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ᾐσχύνθη φειδωλότατος νομισθῆναι, ὅς γε καὶ τὸ σύνηθες αὐτοῖς σιτηρέσιον παρῃρεῖτο, καὶ ἀντὶ τοσῶνδε τῶν πρότερον κομιζομένων μόλις ἑνὶ συνεχώρει, τῷ πρὸς τὴν γλῶτταν διακονοῦντι. . . . . . ὥστε οὐδὲ τὰς ἐμπορίας αὐτοῖς, οὐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ἐπὶ τῆς προτέρας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βούλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξουσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . . δύο μόνας πόλεις τῶν ποταμῷ προσῳκισμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (g) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de ſe réfugier ſous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chaſſé de ſes Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ſes plus proches de ſa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(c) Orat. X. *De Pace ad Valent*. pag. 133. *Ed. Hard.*

(d) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. pag. 531.

(e) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 11 (pag. 214. Ed. Oxon)

(f) *Themiſtius*, ubi ſupr. pag. 135.

(g) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. & *Lib.* XXXI. Cap. 3. *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 33.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *& les* SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette Année, (a) les SAXONS, ſortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVIII. Cap. 5.

---

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez ſur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette reſtriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient ſagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis ſur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de ſe défier, n'épiaſſent ce qui ſe paſſoit, & ne tramaſſent quelque choſe contre les *Romains*. Voiez ſur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE; ſelon lequel les Penſions avoient déja été ſupprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN; comme nous l'avons vu ſur l'Année 332.

re Romain. Le Comte NANNE'NUS, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même bleſſé, ne ſe crut pas en état de réſiſter à l'Ennemi. L'Empereur VALENTINIEN I. en aiant eu avis, envoia inceſſamment *Sevére*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, ſans plus penſer à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-deſſus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner ſans aucun obſtacle, à condition qu'ils laiſſeroient choiſir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroîtroient propres à ſervir dans les Troupes Romaines. (*b*) *Diuque variatis conſiliis, quum id Reipublicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione propoſitâ juvenibus multis habilibus ad militiam, diſcedere permiſſi ſunt* Saxones, *ſine impedimento, unde venerant.* Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, ſur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuſcade ou quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit paſſer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent ſi vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, ſans un renfort de Cavalerie appoſté plus loin, qui accourut promtement au ſecours des Fantaſſins. Les *Romains*, ainſi réunis, aiant inveſti de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul. Cela arriva ſur (*c*) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Denſone.* AMMIEN MARCELLIN (*d*) veut excuſer cette perfidie des *Romains*, par la raiſon qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre leſquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occaſion pour s'en défaire. C'eſt-là entendre très-mal les régles de la Juſtice : mais la Prudence ſeule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de ſi dangereuſe conſéquence. Expoſez comme ils étoient à de ſi fréquentes invaſions de Barbares belliqueux, ſi ces Peuples ne pouvoient compter ſur les Traitez les plus ſolennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de ſe battre en deſeſpérez, & de jouer de leur reſte, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(*b*) *Ibid.* pag. 384. 385.

(*c*) *Hieronym.* in *Chron.* pag. 187. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 32

(*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* SAUROMATE, & ASPACURE, *Rois d'*IBE'RIE.

LA même ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ ſept ans, la Paix faite avec les PERSES avoit commencé à ſe rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occaſion. (*a*) SAPOR II. tâcha de s'en rendre maitre, & il prit le ROI ARSACE par trahiſon dans un Feſtin. (1) Il pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'IBE'RIE, en chaſſa (2) SAUROMATE, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à ſa place ASPACURE, Couſin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur VALENS prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Terence* en *Iberie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans ſon Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(*a*) *Amm. Marcellin.* Lib. XXVII. Cap. 12.

ART. LXXV. (1) *Denſone.* On croit, que c'étoit un Château au delà du *Rhein*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il eſt aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duits*, ou *Tuits*.

ART. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arſace*, le voiant pris, ſe retira, avec ſon Fils PARA, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du païs même, qui s'étoient autrefois ſauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne*. Il leur envoia ordre d'aſſiéger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Tréſors. Mais eux, aiant voulu perſuader à la Reine de ſe rendre, furent ſi fort touchez de ſes lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Aſſiégez de faire une ſortie, où les Troupes des *Perſes*, attaquées à l'improviſte, furent taillées en piéces. *Para* ſortit alors de la Place, par l'avis de ſa Mére, avec quelque peu de gens, & alla implorer le ſecours de l'Empereur VALENS, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocéſarée* dans le *Pont*. *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du ſecours à *Valens*, & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie*. L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez ſur l'Année 363.) ſe contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, ſans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de ſon approche, ſe retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils evitérent les pourſuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogeraſſe* (c'étoit la Place où la Reine ſe trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les tréſors, & brûlé la Ville. Il s'aviſa enſuite d'un ſtratagême, par rapport à *Para*. Il lui fit repreſenter, par des gens envoiez ſecretement, que c'étoit une honte à lui, d'être, ſous ombre d'une Roiauté deguiſée, dépendant de *Cylace* & d'*Artabanne* ; & que, s'il vouloit lui faire quelque ſoumiſſion, il traiteroit avec lui d'une maniere dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ébloui par ces eſperances captieuſes, envoia à *Sapor* la tête de ces deux perſonnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainſi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, ſi *Valens* n'eût enfin pris la réſolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée*. Les *Perſes* ſe retirérent, ſans l'attendre ; & l'Empereur ſe moqua des Ambaſſadeurs, que *Sapor* lui envoia pour ſe plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien*. Ce fut alors auſſi que *Térence* alla, par ſon ordre, en *Ibérie*.

(2) Il y a dans AMMIEN MARCELLIN, dont ceci eſt tiré, *Sauromaces*. Mais c'eſt une faute. On a des Medailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voiſin, eſt diſtinctement écrit Σαυρομάτου. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *Remarq. ſur les Céſars de l'Empereur* JULIEN, pag. 89, 90. *Ed. d'Amſt.* & *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. pag. 576. Et ci-deſſus, ſur l'Année 292. *Not.* 2.

viére du *Cyrus*, ASPACURE envoia prier ſon Couſin de s'accommoder, en faiſant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne ſe déſiſtoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne ſe rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit ſon propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perſes*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les ſuites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Arménie* & des *Lazes* (3); & *Aſpacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perſe*. (b) Sauromaces *pulſus, ut ante diximus*, Hiberiæ *regno, cum duodecim legionibus &* Terentio *remittitur: & eum amni* Cyro *jam proximum* Aſpacures *oravit, ut ſociâ poteſtate conſobrini regnarent: cauſſatus, ideo ſe nec cedere, nec ad partes poſſe tranſire Romanas, quòd* Ultra, *ejus filius, obſidis lege tenebatur adhuc apud* Perſas. *Quæ Imperator doctus, ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas conſilio prudentiaque molliret, diviſioni adquievit* Hiberiæ: *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* SAUROMACES Armeniis *finitima retineret &* Lazis; ASPACURES Albaniis Perſiſque *contigua*. SAPOR, au contraire, fort irrité de cela, joint au ſecours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*, ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (c) plus bas les ſuites.

(b) *Idem*, ibid. *pag.* 590. Voiez *Themiſtius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Harduin.*

(c) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *de Paix entre le Comte* THE'ODOSE, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN I. *&* FIRME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 373. depuis JESUS-CHRIST.

ENTRE les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puiſſans parmi les Nations de MAURITANIE, nommé NUBEL. Ce Prince vint à mourir. Un de ſes Fils, (a) FIRME, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur VALENTINIEN I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agiſſoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant; & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les eſprits des *Maures* diſpoſez à le ſeconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (b) *Théodoſe*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambaſſadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excuſant ſur ce qu'il avoit été pouſſé à bout par la malice de ſes Ennemis. *Théodoſe* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une ſeconde Ambaſſade, & défit par deux fois *Maſcezel*, Frére de *Firme*, qui le ſuivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réuſſir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Theodoſe* ſe laiſſa enfin fléchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des préſens au Général, alla ſe jetter à ſes piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres ſuffiſamment à l'Armée Romaine, qu'il donneroit quelques-uns de ſes Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé, les Enſeignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (c) *Feſſus ærumnis gemini prælii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret, Chriſtiani ritus Antiſtites oraturos pacem, cum obſidibus, miſit. Qui quoniam ſuſcepti leniùs, pollicitique victui congrua militibus, ut præceptum eſt, læta retulêre reſponſa: præmiſſis muneribus Maurus ipſe fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem . . . . . curvataque cervice humi pæne adfixus, temeritatem ſuam flebiliter incuſabat, pacem obſecrando cum venia. Suſceptuſque cum oſculo, quoniam id Reipublicæ conducebat, bonæ ſpei jam plenus, ſufficientia præbuit alimenta: & quibuſdam propinquis ſuis ad obſidum vicem relictis, abſceſſit, captivos, ut ſpoponderat, redditurus, quos primis turbarum exordiis rapuit: biduoque poſt*

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX, Cap. 5.

(b) Pére de *Théodoſe*, depuis Empereur.

(c) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 621.

---

(3) C'eſt la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître ſouvent ſous le nom de *Lazes*: & nous en avons deja vu des exemples.

(4) Voiez ci-deſſus, *Not.* 2.

ART. LXXVII. (1) AMMIEN MARCELLIN dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embraſſé le parti de *Firmus*, lui mit ſur la tête un Collier, en guiſe de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon ZOSIME, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa *βασιλέα*, ce qui peut ſignifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Médaille, qui préſente un *Firmus* avec le titre d'*Auguſte*. Là-deſſus, quelques Savans (entr'autres Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 364.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais HENRI DE VALOIS rapporte cette Medaille à un autre Uſurpateur de l'Empire. ST. AUGUSTIN qualifie ſimplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatiſtes* le tenoient pour un Prince légitime: *Contr. Epiſt. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antuerp. ſeu Amſtel.*

(2) C'eſt-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* ſur AMM. MARCELL. pag. 590. 621.

poſt Icoſium *oppidum*, ... *militaria ſigna, & coronam Sacerdotalem, cum ceteris quæ interceperat, nihil cunctatus, reſtituit, ut præceptum eſt.* Mais cette Paix ne dura pas long tems, & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Theodoſe*, auquel IGMAZEN, Roi des *Iſaflиens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, juſqu'alors preſque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce ſont les HUNS, qui, ſortis du côté *Oriental* des *Palus Meotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent ſur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chaſſérent de leurs païs. Les Vaincus ſe retirérent où ils purent, & vinrent enfin ſur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permiſſion de paſſer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paiſiblement, & de ſervir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche*: on envoia le conſulter ſur ce ſujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépêchérent des Ambaſſadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambaſſade. On fut partagé, dans le Conſeil de l'Empereur, ſur la demande des *Goths*: mais enfin *Valens* reçut avec joie leur propoſition, ſans en conſidérer aſſez les conſéquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuſes, & qui lui furent funeſtes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire paſſer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres néceſſaires. (*c*) *Itaque, duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI]*: miſſiſque Oratoribus ad* Valentem, *ſuſcipi ſe humili prece poſcebant, & quietè victuros ſe* [in Thracia] *pollicentes; & daturos, ſi res flagitaſſet, auxilia. .... Proinde permiſſu Imperatoris tranſeundi* Danubium *copiam, colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur .... Quibus & alimenta pro tempore, & ſubigendos agros, tribui ſtatuerat* &c. Nous verrons, ſur l'Année ſuivante, ce qui en arriva.

(a) *Amm. Marcellin.* Lib. XXXI. Cap. 3. & *ſeqq.* *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 20 *Jornandès*, De Reb. Getic. Cap. 24. & *ſeqq.* *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 19. & *ſeqq.*

(b) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. IV. Cap. 33. 34. *Sozoméne*, Lib. VI. Cap. 37. *Philoſtorge*, Lib. II. Cap. 5.

(c) *Amm. Marcellin.* Lib. XXXI Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle ſoutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambaſſadeurs, qu'elle étoit diſpoſée à la

---

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne de Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* ſous le régne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courſes & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Chriſtianiſme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Deſcendans, & celui dont il s'agit, entraina ceux de cette Nation dans l'*Arianiſme*. Il avoit déja embraſſé cette doctrine, & il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambaſſade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il ſe rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de ſa Nation. Il le fit, en repréſentant aux *Goths*, que, dans les queſtions de l'*Arianiſme*, il ne s'agiſſoit pas de dogmes eſſentiels à la Foi, mais de points ſubtils, & de diſputes de mots, formées par un eſprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi ſupr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui étoient encore Païens, promirent auſſi à *Valens* d'embraſſer le Chriſtianiſme, & lui demandérent des gens qui puſſent les inſtruire, comme le dit JORNANDE'S, lui-même Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne ſe ſoit declaré *Arien* que dans la circonſtance préſente, & que ce fût ſeulement *par imprudence* qu'il avoit aſſiſté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il ſigna celui de *Rimini* ou de *Conſtantinople*. C'eſt bien le jugement de SOZOME'NE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Hiſtorien n'en allégue d'autre raiſon, ſi ce n'eſt qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prélats défenſeurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diverſité de ſentimens ſur cette matiére comme n'étant pas aſſez grande pour faire ſchiſme? La maniere même, dont nous avons vu que *Philoſtorge* le fait raiſonner, méne là. Au reſte, *Ulphilas* devoit avoir du zéle pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de ſa Nation, qui n'avoient point l'uſage des Lettres, & traduiſit preſque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laiſſe ainſi l'Année indeterminée, parce qu'il n'eſt pas poſſible de la déterminer au juſte; les anciens Auteurs ne s'accordant gueres là-deſſus. Voiez TILLEMONT, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443. & ſuiv. *Ed. de Bruxell.*

la faire, mais qu'elle ne vouloit y conſentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de ſa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïſe*, & *Sarazin* de naiſſance, qui demeuroit dans les païs voiſins de ſes Etats, entre l'*Egypte* & la *Paleſtine*. Les Généraux de l'Armée firent ſavoir cela à l'Empereur **Valens**, qui l'accorda aiſément. C'eſt ce que nous apprenons des Hiſtoriens (*a*) Eccléſiaſtiques, & ſur-tout de (*b*) Sozome'ne. Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντος τοῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μανία (3) δὲ ἡ τούτου γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τοῦ ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδῄου τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστινῶν πόλεις, μέχρι καὶ Αἰγυπτίων &c..... Ἐπιβαροῦντος δὲ τοῦ πολέμου, ἀναγκαῖον ἔδοξε περὶ εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μανίαν. τὴν δὲ λόγος, τοῖς περὶ τούτου πρεσβεύσασιν ἄντικρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοῖς ὑπ' αὐτὴν ἀρχομένοις ἐπίσκοπος χειροτονηθείη Μωσῆς τις, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τριβάδι φιλοσοφῶν..... Ἐπιτραπέντες δὲ παρὰ βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῶν στρατιωτῶν ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τὸν Μωσῆν, καὶ παρὰ τὸν Λούκιον ἄγουσι &c. Il fallut bien des façons, pour faire réſoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit ſelon les régles. On verra tout cela (*c*) dans les Hiſtoriens.

(*a*) *Ruffin*. Lib. II. Cap. VI. *Socrate*. Lib. IV. Cap. 36. *Theodoret*, Lib. IV. Cap. 23.
(*b*) Lib. VI. Cap. 38.
(*c*) Voiez *Tillemont*. Mem. pour l'Hiſt. Eccl. *Tom*. VII. *Part*. III. pag. 1044. & *ſuiv*.

ARTICLE LXXX.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Valens, *&* Sapor II. *Roi des* Perses.

Anne'e 377. depuis Jesus-Christ.

Depuis les brouilleries, dont j'ai parlé (*a*) ci-deſſus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de Sapor, & celles de Valens. (*b*) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à Vadomaire, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient ſon Armée, de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive: mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu conſidérables, & dont le ſuccès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées ſe retirérent. (*c*) *Pactis indutiis ex conſenſu, aeſtateque conſumptâ, partium diſceſſére ductores etiamnum diſcordes.* Les deux Années ſuivantes, il y eut des négociations de Paix, (*d*) mais qui n'aboutirent à rien. Valens avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pouſſer la Guerre avec vigueur: mais il lui ſurvint ailleurs des affaires encore plus fâcheuſes, qui le mirent hors d'état d'exécuter ſon deſſein. Quand il ſe réſolut à faire avec les Goths le Traité que nous avons vu ci-deſſus, il avoit ordonné deux (*e*) précautions, qui étoient ſans doute fort néceſſaires: l'une, de faire paſſer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre ſexe, & de les diſperſer dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtâges de la fidélité de tout ce Peuple: l'autre, de n'en recevoir aucun ſur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ſes armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal exécutez. Ceux qui en eurent charge, laiſſérent paſſer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour ſatisfaire leurs paſſions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïſſance, ils avoient toutes les complaiſances poſſibles pour les Parens & les Maris, ou ſi cela ne leur réuſſiſſoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres ſe laiſſoient gagner par des préſens. Tous vouloient remplir leurs Maiſons d'Eſclaves ou de gens de travail, pris de cette miſérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les diſperſer de côté & d'autre, ils demeurérent-là aſſez long tems, parce qu'on ne leur fourniſſoit point les vivres néceſſaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher; juſques-là qu'on ramaſſoit de (*f*) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit enſuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Eſclave, parmi leſquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* pouſſez à bout par de ſi indignes traitemens, firent uſage enfin des Armes, qu'on leur avoit laiſſées, & s'étant raſſemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de pluſieurs *Romains*, qui accablez par les

(*a*) Sur l'Année 370. *Artic*. 76.
(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1.
(*c*) *Ibid*. pag. 596.
(*d*) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.
(*e*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. Ed. Oxon.) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 12. Ed. *Hoeſchel*.
(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. pag. 677, 678.

---

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit auſſi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été priſe dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit épouſée, à cauſe de ſes excellentes qualitez. The'ophane, pag. 55. A.

(3) C'eſt apparemment une faute des Copiſtes. Tous les autres Auteurs diſent *Mavia*, *Mavïa*, ou *Mavius*.

Art. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Alemans*, ſur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par Julien. Cet Empereur le bannit en *Eſpagne*: mais l'Exile, qui étoit fort intrigaant, trouva moien de ſe faire depuis établir Duc de *Phenicie*. On le voit envoié par Valens commander au Siege de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'il ſe trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perſes*.

les Impôts, ſe réfugioient parmi leurs Troupes, ils défirent pluſieurs fois celles qu'on leur oppoſoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette fâcheuſe nouvelle, envoia inceſſamment en *Perſe* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions: mais on aſſure, & chacun peut bien ſe l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuſes, que la néceſſité ne permettoit de les eſperer. (g) *Et confeſtim* Victore *Magiſtro Equitum miſſo ad* Perſas, *ut ſuper* Armeniæ *ſtatu pro captu rerum componeret impendentium: ipſe* [Valens] Antiochiâ *protinus egreſſurus* &c.... (h) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τῶν ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τοὺς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνθέμενος &c. Ainſi débarraſſé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur ſuccès dans l'autre. (i) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année ſuivante, & périt lui-même dans cette malheureuſe Journée. Il avoit été bleſſé d'un coup de Flêche: les uns diſent, qu'il mourut ſur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuir, il fut porté dans une Maiſon de Paiſan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) ſans ſavoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant ſorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, ſe ſauva depuis, & raconta comment la choſe s'étoit paſſée. Les deux opinions ſont d'ailleurs rapportées avec des circonſtances différentes, par les Auteurs qui ſuivent l'une ou l'autre. Une choſe, dont tous conviennent, c'eſt qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ſes os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(g) Idem, ibid. Cap. 7. pag. 683.
(h) Eunapius, ubi ſupr. pag. 13
(i) Amm. Marcellin, ubi ſupr. Cap. 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE I. *Empereur d'*Orient; & *les* GOTHS.

ANNE'E 380. & 382. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les GOTHS victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voiſines. Ils coururent même l'*Illyrie*, juſqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la ſéparent de l'*Italie*. En l'Année 380. THE'ODOSE I. que GRATIEN, demeuré ſeul Maître de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand beſoin de recruës, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient ſervir dans ſes Troupes, & pluſieurs prirent ce parti (a) Ἐπεὶ δὲ τὴν μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχῃ ἐπεκράτησε, τοὺς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολοῦντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπονδὰς ἐδέξατο, ἧκεν εἰς Θεσσαλονίκην..... (b) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, ὑπὲρ πολὺ ἐλαττωθὲν τὸ στρατιωτικὸν θεασάμενος, ἐφῆκε τῶν ὑπὲρ τὸν Ἴστρον βαρβάρων τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τοὺς αὐτομόλους ἐντάξειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ᾔεσάν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, ſelon ZOSIME, que les *Goths*, qui ſerviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils miſſent un autre Soldat à leur place; & de revenir enſuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poſte. (c) Ἐφεῖτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανιέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀνθ' ἑαυτῶν· καὶ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίοις στρατεύεσθαι. La Chronique de PROSPER dit, que ce fut GRATIEN, qui fit ce Traité, que *Théodoſe*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne ſanté. (d) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodoſius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* GOTHIS. JORNANDE'S ajoute à cela, que (e) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres: *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *ſed gratiâ eos muneribuſque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipſis inito fœdere fecit. Ubi vero poſt hæc* Theodoſius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis *& Romanis pepegiſſe fœdus*, *quod ipſe optaverat*, *admodum grato animo ferens*, *& ipſe*

(a) Sozomène, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(b) Zoſime, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. Ed. Oxon.)
(c) Ibid. Cap. 31.
(d) Ad Ann. 381. pag. 188 Ed. Scalig.
(e) De Getar. ſ. Gothor. orig. &c. Cap. 27.

---

(2) MALALA parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perſes* pour ſept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitie de *Niſibe*: Καὶ ἐποίησε τὰ πάκτα [ὁ Βάλης], ἐπὶ ἔτη ἑπτὰ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων εἰρήνην, καὶ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νισίβιος. Part. II. pag. 30. Je ne ſai, ſi ce n'eſt point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, ſelon la datte qu'il marque, la choſe ſoit anterieure de quelques Années. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maiſon de Campagne, le feu s'y prit, en ſorte qu'il ne put en échapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui ſuit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis allérent mettre le feu à la Maiſon, parce qu'ils ſavoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choſes, en faiſant périr ainſi *Valens* dans la Guerre avec les Perſes. ABUL-PHARAJIUS, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 89, 90. *verſ. Pocock.*

ipſe in hac parte conſiſtit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuaſſent encore: mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuſes pour eux. Car *Théodoſe* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur païs propre, ſans païer ni tributs, ni aucun autre des droits impoſez aux Sujets de l'Empire. C'eſt ce qui paroît par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodoſe*, & par un diſcours de SYNE'SIUS (*h*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodoſe*.

(*f*) *Thémiſtius*, Orat. XVI. pag. 208. *Ed. Harduin.* (*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211. (*h*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. & MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. Cap. 23, & *ſeqq.* *Aurelius Victor*, Epitom. Cap. 47. (*b*) *Proſper*, Chronic. pag. 189. *Ed. Scalig.* (*c*) *Themiſtius*, Orat. XVIII. pag. 220. D. (*d*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 37. (pag. 251. *Ed. Oxon.*)

MAXIME, (*a*) homme obſcur, originaire d'*Eſpagne*, & qui avoit été domeſtique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge conſidérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonſtances qu'il ſut mettre à profit. Il fomenta l'averſion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favoriſoit les Etrangers; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit, on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint auſſi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahiſon de ſes gens, & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Théodoſe* ſe diſpoſa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puiſſante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant ſon Grand Chambellan, non pour s'excuſer de ce qu'il avoit fait, mais pour lui propoſer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains*; proteſtant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Théodoſe* s'y réſolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynége*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguſte, & d'expoſer en public ſa Statuë à *Alexandrie*. (*d*) Ἔστειλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, οὐ συγγνώμην αἰτοῦσαν ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι καὶ βαρύτερον ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. ἦν δὲ πρὸς τοῦτο σταλεὶς, ὁ τὴν βασιλικὴν φυλάττειν ἐπιτεταγμένος κοιτῶνα...... ᾔτει δὲ τὸν Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, καὶ ὁμόνοιαν, καὶ ὁμαιχμίαν κατὰ παντὸς πολεμίου Ῥωμαίοις· ἢ ἀπειθοῦντι, δυσμένειαν καὶ μάχην προήγγελλε. Θεοδόσιος δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδέχετό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, καὶ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, καὶ βασιλέως προσηγορίας ἠξίου...... ὅτε καὶ Κυνηγίῳ, τῷ τῆς αὐλῆς ὑπάρχῳ, πεμπομένῳ κατὰ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένον...... τὴν Μαξίμου εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, καὶ ὅτι συμβασιλεύειν ἔλαχεν αὐτῷ, προφωνῆσαι τῷ δήμῳ &c.

(*e*) *Rufin.* Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 15. (*f*) Lib. IV. Cap. 37. (*g*) *Ambroſ.* Epiſt. 27. *Ed. Paris.* 1569. (al. 56.) (*h*) *Ubi ſupr.* (*i*) *Zoſime*, ubi ſupr. Cap. 43. & *ſeqq.*

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, ſon Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit auſſi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la néceſſité des tems, & conſentit au partage, ne penſant, (*e*) dit-on, qu'à amuſer *Maxime*, comme *Maxime* de ſon côté agiſſoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodoſe* n'étoit pas plus ſincére, ſelon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* ſe fit par ST. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroit par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Eſpagne*; & qu'il laiſſa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroiſe* quelque ſupercherie, dont il avoit uſé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une ſeconde fois en ambaſſade, trois ans après: mais il ne réuſſit point alors. *Maxime* lui refuſa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander; & amuſa depuis un autre Ambaſſadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement juſtifia bien-tôt le fondement des ſoupçons conçus. *Maxime* paſſa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune réſiſtance, & obli-

gea

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* étoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mécontentement que ZOSIME attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir à aucune Charge conſidérable; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de conſidérable pour lui, au deſſous de la Dignité Impériale, comme le prétend le même Hiſtorien Moderne; ce qui ne paroît par aucun Auteur de l'Hiſtoire *Romaine*. Des Chrétiens même diſent, que *Maxime* fut fait Empereur preſque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II. Cap. 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à ſe ſauver, pour ne pas tomber entre ſes mains. *Théodoſe*, auprès duquel le malheureux Empereur ſe réfugia, lui promit de le rétablir dans ſes Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année ſuivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III. *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que (*a*) l'Empereur VALENS avoit faite avec SAPOR II. Roi de PERSE, ou peut-être une ſimple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre, avoit rendu une nouvelle Paix néceſſaire, ſous le régne de THE'ODOSE I. Les *Perſes* au moins le crurent : car le Roi alors régnant, (1) SAPOR III. envoia le prémier (*b*) faire des propoſitions. Ses Ambaſſadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) préſens, eurent ordre de demander excuſe de tous les maux que les *Perſes* avoient fait juſqu'alors aux *Romains*. *Theodoſe* accorda la (*c*) Paix, & envoia à cette occaſion en *Perſe* le (*d*) fameux *Stilicon*, encore jeune. (*e*) *In his etiam diebus* Perſæ . . . . . *ultro* Conſtantinopolim *ad* Theodoſium *miſère legatos, pacem ſuppliciter poſtulantes : ictumque tunc foedus eſt, quo univerſus* Oriens *uſque ad nunc tranquilliſſime fruitur* . . . . . (*f*) Perſis *ipſa*, *Reipublicæ noſtræ*, *&* *multis* Romanorum *ducum famoſa funeribus, quidquid umquam in Principes noſtros inclementius fecit, excuſat obſequio* . . . . . *tum legatione mittenda, gemmis ſericoque præbendo, adhoc triumphalibus belluis in tua eſſeda ſuggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuſe aux *Romains*, par rapport aux conteſtations ſur l'*Armenie*, & les païs voiſins de leur dépendance ; & que le Roi de l'*Armenie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons (*g*) ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arſace*, jouiſſoit paiſiblement de ſes Etats. Et il paroit (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à NARSE'S I. Je vois auſſi par une (4) Loi du CODE, où il eſt fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans leſquels les *Perſes* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Niſibis*, en *Méſopotamie* ; de *Callinique*, dans l'*Oſrhoëne* ; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. (*h*) *Mercatores, tam Imperio noſtro, quàm* Perſarum *Regi ſubjectos, ultra ea loca, in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit, nundinas exercere minime oportet, ne alieni regni (quod non convenit) ſcrutentur arcana. Nullus igitur poſthac Imperio noſtro ſubjectus, ultra* Niſibin, Callinicum, *&* Artaxatam, *emendi ſeu vendendi ſpecies cauſſâ, proficiſci audeat, nec præter memoratas civitates cum* Perſa *merces exiſtimet commutandas* &c. Cette reſtriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, ſur la crainte que, ſous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui ſe paſſoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même (*i*) précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(*a*) Voiez ſur l'Année 377.

(*b*) *Socrate*, Hiſt. Eccl, *Lib.* V. Cap. 12. *Idatius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. pag. 35. *Ed. Scalig.*

(*c*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap 48.

(*d*) *Claudien*, in Prim. Conſul. Stilich *Lib.* I. vers. 51, *&* ſeqq.

(*e*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 34.

(*f*) *Pacatus*, Panegyr. Cap. 12.

(*g*) Sur l'Année 415.

(*h*) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(*i*) Sur l'Année 375.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, STILICON, fameux par ſon élévation & par ſa chûte, fit un voiage vers le *Rhein*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous ſommes réduits à nous conten-

---

ART. LXXXIII. (1) SAPOR II. qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Succeſſeur ARTAXER, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardſchir*. Celui-ci ne regna que quatre ans, & SAPOR III. ſon Fils, prit ſa place.

(2) Des Pierres précieuſes, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'eſt ce que dit le Panegyriſte, cité en marge. Et il veut parler d'Elephans, comme le conjecture TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur ſur la maniére dont s'exprime PACATUS, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib XII. Tit XIII. Leg. VI. & là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. pag. 606, *&* ſeqq.

(4) Laquelle, quoi que ſans datte, eſt de l'Année 420. comme le montre JAQUES GODEFROI, & par l'inſcription, & par la teneur même de la Loi *Comm. in* Cod. THEOD. Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, ſon Panégyriſte; c'eſt CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Baſtarnes*, des *Cimbres*, des *Bructériens*, des *Chéruſques*. Il repréſente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de ſoumiſſion & d'empreſſement, par la ſeule crainte du Général d'*Honorius*, offrant leurs Enfans pour ôtâges; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudian*. De IV. Conſul. Honorii, *verſ.* 444, *& ſeqq.*

(a) *Incomitatus adit totum properare per amnem*
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem noſtrum flavam ſparſère Sycambri
Cæſariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuère ſolo. Juratur Honorius *abſens*,
Imploratque tuum ſupplex Alamannia *nomen.*
Baſtarnæ *venère truces; venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ; *latiſque paludibus exit*
Cymber, *& ingentes* Albim *liquère* Cheruſci.
Accipit ille preces varias, tardéque rogatus
Adnuit; & magno pacem pro munere donat.

. . . .

(b) *Idem*, in I. Conſul. Stilich. Lib. I. *verſ.* 209, *& ſeqq.*

(b) *Illi terribiles, quibus otia vendere ſemper*
Mos erat, & foedâ requiem mercede paciſci;
Natis obſidibus pacem tam ſupplice vultu
Captivoque rogant, quàm ſi poſt terga revincti
Tarpejas preſſis ſubeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. *verſ.* 235, *& ſeqq.*

PEU d'années après, deux (c) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les ſiens; pris & banni en *Toſcane*. Enſuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ROME, *&* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *la prémiére fois qu'il l'aſſiégea.*

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandes*, De reb. Getic. Cap. 29. 30. *Proſper.* Chronic. *pag.* 190, 191. *Scalig.* *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 37. & al. (b) *Sozoméne*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. Cap 25. & IX. 4. (c) *Idem*, Lib. IX. *Cap.* 6. *Zoſime*, Lib. V. Cap. 38. *& ſeqq.* *Oroſe*, ubi ſupr. *Philoſtorge*, Hiſt. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

IL Y avoit huit ans, que les GOTHS, (a) ſous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie*; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des deſſeins (b) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, ſous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima ſecrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainſi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* pouſsât ſes expéditions. Il vint enfin (c) aſſiéger *Rome*, & la preſſa ſi fort de toutes parts, que la Famine & la Peſte réduiſirent les *Romains* à la néceſſité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Eſclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambaſſadeurs étant revenus, il ſe contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres peſant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de ſoie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La queſtion fut de trouver l'argent néceſſaire, pour fournir tout cela. Le Tréſor Public étoit épuiſé, & les Habitans réduits à la miſére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe ſur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne ſuffiſoit pas encore, on prit

---

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. & là-deſſus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois eſt appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de ſe ſervir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injuſtement détachée de l'Empire d'*Occident*. Mais à la faveur de cette Expedition, il vouloit faire proclamer Empereur ſon Fils *Eucherius*: & pour mieux pêcher en eau trouble, il engagea ſecrétement les *Vandales* (de la Nation deſquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaiſir de voir le ſuccès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais deſſeins aiant été découverts, lui, & ſon Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* allât aſſiéger *Rome*.

Digitized by Google

prit le ſurplus ſur les Statuës du Paganiſme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur reſtoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (a) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit paſſé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges pris des meilleures Familles, promettant ſur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le ſervir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (*d*) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τοὺς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἔδοξε δοθῆναι παρὰ τῆς πόλεως πεντακισχιλίας μὲν χρυσίου λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηρικοὺς δὲ τετρακισχιλίους χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τρισχίλια δέρματα, καὶ πέπερι σταθμὸν ἕλκον τρισχιλίων λιτρῶν. . . . . Ἔδοξε δὲ, πρὸς τὸν Βασιλέα πρεσβείας σταλῆναι, κοινωσομένης αὐτῷ περὶ τῆς ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς οὐ τὰ χρήματα μόνον Ἀλάριχος, ἀλλὰ καὶ παῖδας τῶν εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν· ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὸν Βασιλέα ποιήσασθαι, χωρήσειν τε ὁμόσε Ῥωμαίοις κατὰ παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλομένου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις ἔδοξε γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les ſuites, dans l'Article ſuivant.

(*d*) Zoſim. Lib. V. Cap. 41. 42. (pag. 356, & ſeqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *&* les ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (*a*) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela conſiſtoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer; & ſon Armée groſſit beaucoup, tant par un grand nombre d'Eſclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un ſecours de ceux de ſa Nation, qu'il fit venir, ſous la conduite d'*Ataulphe*, ſon Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans leſquelles il avoit fait des propoſitions aſſez raiſonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de ſiége, avec toutes les proviſions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & preſſez d'ailleurs vivement, furent obligez de conſentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de ſa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naiſſance, de qui *Alaric* avoit ſans doute exigé en reconnoiſſance, qu'il le feroit lui-même Général de ſes Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domeſtiques du Palais, comme il fit inceſſamment. (*b*) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τῶν πρακτέων βουλευσαμένη, πάντα ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλάριχος ἐκέλευσε. . . . . κατὰ ταῦτα δεξάμενοι τὴν Ἀλαρίχου πρεσβείαν, ἐκάλουν αὐτὸν πρὸ τῆς πόλεως, καὶ κατὰ τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὕπαρχον τῆς πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἀλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες. . . . . (*c*) Χειροτονεῖται Ἀλάριχος στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδάουλφος δὲ, ὁ τῆς αὐτοῦ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίκων καλουμένων &c.

(*a*) Zoſim. Lib. V. Cap. 44, & ſeqq. Sozomene, Hiſt. Eccl. Lib. IX. Cap. 6, 7. 8. Philoſtorge, Lib. XII. Cap. 3.

(*b*) Zoſim. Lib. VI. Cap. 6, 7. (pag. 377. Ed. Oxon.)

(*c*) Sozomene, ubi ſupr. Cap. 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à ſa domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à pluſieurs Uſurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'oppoſoient les uns

---

(a) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville déſormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faiſant un jouet, le dépoſa bien-tôt après, puis le rétablit & le depoſa encore. *Ataulphe* dans la ſuite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'étoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de ſorte qu'étant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relégua dans une Ile. Il paroit encore par l'Hiſtoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, pluſieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domeſticorum*. Chef de ceux qu'on appelloit *Domeſtici*, eſpece de Milice, qui ſervoit auprès de la perſonne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, ſur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. Tom. II. pag. 130. & ſeqq. Cette Dignité étoit deja instituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10. pag. 54, 55.

uns aux autres, auſſi bien qu'à l'Empereur légitime; les Inſulaires de la GRANDE-BRETAGNE, réduits à la néceſſité de ſe défendre par leurs ſeules forces, profitérent de l'occaſion, pour ſe mettre en liberté, & ſe gouverner eux-mêmes. HONORIUS les y autoriſa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (a) Οἵ τε ἐκ τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐνδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . . Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (b) *Anno* CCCCIX. Roma à Gothis *fracta eſt : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare ceſſarunt.*

(a) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (pag. 376, 381. Ed. Oxon.)
(b) *Beda*, Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & *Epitom.*
(c) *Zoſime*, ubi ſupr.

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) ARMORIQUES, ſecouérent le joug des *Romains*, chaſſérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'aſſociation. (c) Καὶ ὁ Ἀρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. ZOSIME, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* GAULES. Il n'eſt pourtant parlé depuis que des *Armoriques*; ſous le nom deſquels, comme les plus conſidérables, & les Chefs de l'entrepriſe, peuvent être compris quelques Voiſins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* ſignifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, ſelon la (d) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armòricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-ſept Provinces des *Gaules*, ſavoir, les deux *Aquitaines*, la *troiſiéme* & la *ſeconde Lionnoiſe*, comme auſſi la *quatrieme*, ou la *Senonoiſe*; c'eſt-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(d) *Notit. Dignit. Imp. Rom.* Sect. 61. pag. 114. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent ſe maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit ſous ſon obéiſſance (e) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils ſe révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui eſt des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils ſe repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer ſous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(e) *Rutilius*, Itinerar. verſ. 213. *& ſeqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *&* *les* SUE'VES, *qui s'emparérent de l'*ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, juſques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que ſa fertilité, & ſes richeſſes, y attirérent. (a) C'étoient les ALAINS, les SUE'VES, & les WANDALES. Les *Sueves* avoient pour Roi (b) ERMERIC; les *Wandales*, (1) GONDERIC; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs ſans aucun obſtacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au ſort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux ſe planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Sueves*; la (c) *Luſitanie*, & la Province de *Carthagéne*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Betique*; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalouſie*, fait de (3) *Wandalouſie*. Les *Eſpagnols*, qui reſtoient encore après tant de carnages, ſe ſoumirent

(a) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 40. 41
(b) *Iſidore*, Chronic. pag. 737. *Ed. Grot.*
(c) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la ſuite de ce paſſage, qui eſt citée plus bas.

(2) Voiez ſur tout ceci *l'Hiſtoire Critique de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. pag. 84, *& ſuiv.* pag. 296, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) *Ar mor* veut dire, qui eſt près de la mer; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi ſupr.* que le mot entier *Armor* ſignifie la Mer. *Ar* eſt une prepoſition. On a là deſſus le témoignage d'un Fragment, qui eſt à la fin de l'*Itinéraire* d'ANTONIN : AREMORICI, *ante mare* Are, *ante*; more *dicunt mare. Et ideo* Morini, *marini.* Pag. 617. *Ed. d'Amſt.* Voiez là-deſſus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiſcle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroît d'ailleurs par RENATUS FUTURUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiſile* (ou *Godegiſile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois, dit, ſur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent preſque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipſorum* &c. Le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Eſpagne*, s'appellât *Reſpendial*, fondé ſur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui ſe trouvoit ſur le *Rhein*, eſt ainſi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c. ce n'eſt que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE liſent *Alanorum*. Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de rien changer au Texte, *Hiſt. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.* D'ailleurs, en ſuppoſant même la correction bien fondée, ce *Reſpendial* peut être mort, avant que les *Alains* allaſſent en *Eſpagne*. Il nous manque bien des choſes pour la ſuite des faits, dans l'Hiſtoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandalorie*, en la Langue de ce Peuple. C'eſt la conjecture

Digitized by Google

rent aux nouveaux Maîtres, & vêcurent en paix ſous leur domination. (d) *Subverſis memorata plagarum graſſatione* HISPANIÆ *Provinciis, Barbari ad pacem ineundam, Domino miſerante, converſi, ſorte ad habitandum ſibi Provinciarum dividant regiones.* Galloeciam VANDALI *occupant &* SUEVI, *ſitam in extremitate* Oceani *maris occiduâ :* ALANI, Luſitaniam *&* Carthaginienſem *Provincias : &* Wandali, *cognominè* SILINGI, Baeticam *ſortiuntur.* Hiſpani *per civitates & caſtella reſidui à plagiis, Barbarorum per Provincias dominantium ſe ſubjiciunt ſervituti.*

(d) Idatii Chronic. pag. 23. Ed. Scalig. Voiez auſſi Iſidore, Chronic. pag. 733.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* HONORIUS, *&* ATAULPHE, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 412. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC étant mort, peu de tems après qu'il eut aſſiégé *Rome* pour la troiſiéme fois, & qu'il l'eut priſe & ſaccagée; (a) (b) ATAULPHE, dont il (c) avoit épouſé la Sœur, lui ſuccéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules.* JOVIN, un des plus puiſſans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre: il s'aſſocia alors dans la Dignité Impériale ſon Frére SE'BASTIEN, contre l'avis d'*Ataulphe*; qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur HONORIUS. Les conditions furent acceptées. Elles conſiſtoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Theodoſe*, qui avoit été retenuë comme ôtage dans le ſaccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sebaſtien*; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fit quelques autres choſes, dont on ne parle point. La Paix ſe conclut ſur ce pié-là avec ferment; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarraſſer *Honorius* des deux Uſurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas ſa parole, ſur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refuſa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il ſouhaittoit de l'épouſer, comme il fit depuis. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits d'OLYMPIODORE, faits par PHOTIUS. (d) Ὅτι Ἰωβῖνος παρὰ γνώμην Ἀδαύλφου, τὸν ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἔχθραν Ἀδαύλφῳ κατέστη· καὶ πέμπει Ἀδαύλφος πρὸς Ὁνώριον πρέσβεις, ὑποσχόμενος τάς τε τῶν τυράννων κεφαλὰς, καὶ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑποστρεψάντων, καὶ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανοῦ μὲν πέμπεται τῷ Βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c . . . . . ἀλλὰ τῶν πρὸς Ἀδαύλφον ὑποσχέσεων μὴ περαινομένων, καὶ μάλιστα τῆς σιτοπομπίας· οὔτε ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, καὶ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης διαλύεσθαι &c. Ainſi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) ſur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Théodoſe*, paſſa en *Eſpagne*, où il fut aſſaſſiné par un de ſes Domeſtiques, trois ans après ce Traité.

(a) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 30. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 39. *& ſeqq.*

(b) D'autres diſent *Adaulphe.*

(c) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 37.

(d) *Photius*, col. 184. 185.

(e) *Idem*, pag. 185. 188. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43. 44. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

TRAITE' *entre* ARSACE, *dernier Roi de l'*ARME'NIE Majeure, *&* THE'ODOSE II. *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 412. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARSACE, Roi de l'ARME'NIE *Majeure*, & Succeſſeur de PARA, dont (1) nous avons parlé ci-deſſus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane.* Se ſentant proche de ſa fin, il fit un Teſtament, par lequel il les déclaroit ſes Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il aſſignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de ſon Frére. Après la mort du Pére, ARSACE indigné de ſe voir ſi mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'eſpérance de les engager à caſſer le Teſtament de ſon Pére, & à remettre les choſes dans l'égalité. THE'O-

DOSE

---

jecture fort probable de GROTIUS, *Prolegom. in Hiſt. Gotthor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui ſont diſtinguez ici par le nom de *Silinges*, SIGONIUS les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper.* ſur l'Année 412. col. 415. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé ſur ce que PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 1. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi.* Mais là ils ſont diſtinguez des *Wandales.* Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui eſt conſtamment ainſi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit ?

ART. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* 1. Ce PARA fut aſſaſſiné perfidement, par ordre de l'Empereur VALENS, comme le raconte AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXX. Cap. 1. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE conjecture aſſez probablement, que l'*Arſace*, dont il s'agit, étoit Frére de *Para.* ANN. ARSACID. pag. 63. VAILLANT eſt de même opinion.

DOSE II, encore tout enfant, régnoit alors, ſous la tutéle d'ISDIGERDE (2), Roi des PERSES, à qui ARCADIUS, ſon Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puiſſance des *Romains*, ſe réfugia chez les *Perſes*, & leur livra ſes Etats, aimant mieux vivre chez eux en ſimple Particulier, que de régner conjointement avec ſon Frére, en le ſatisfaiſant ſur ſes prétenſions. *Arſace*, de ſon côté, craignant que ſon Frére, & les *Perſes*, ne tramaſſent quelque choſe contre lui, prit le parti de céder ſon Roiaume à *Theodoſe*, à condition que tous ceux de ſa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & ſeroient exemts de tout tribut & de toute charge. (*a*) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκου] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλασσοῦσθαι ξυνέβη ἀγανακτῶν τε καὶ δυσφορούμενος, ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῇ, Ῥωμαίων ἦρχε. τίσιν δὲ δειμαίνων τὴν ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὴν ἐνεχείρισε, τὴν βασιλείαν προέμενος, πλείονός τι ποιησάμενος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὸν ἀδελφὸν δίκας διαθέσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ οὐδέν τι ἧσσον τὴν ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφοῦ ἐπιβουλὴν δείσας, ἐξέστη τῆς βασιλείας τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ἐπὶ ξυνθήκαις τισὶν . . . . (*b*) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξέστη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἑκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ κατὰ γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν, τά τε ἄλλα βιοτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς οὐδαμῇ ἔσονται. Depuis cela, non ſous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute ſa (*c*) vie avec les *Romains*, mais ſous ſes Succeſſeurs, les Rois de *Perſe* & les Empereurs ſe diſputérent la poſſeſſion de l'*Arménie Majeure* : mais enfin ils convinrent (PROCOPE ne dit pas en quel tems) que les *Perſes* jouiroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arſace*, c'eſt-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquiſition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainſi à leurs Etats, finit le régne des *Arſacides*, qui avoit ſubſiſté plus de ſix Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des PARTHES, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par ARTAXERXE'S, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perſes*, comme nous l'avons vu ci-deſſus.

(a) Procope, De ædificiis Juſtinian. *Lib.* III. Cap. I. pag. 52, 53.

(b) *Idem*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. Cap. 3. dans la Harangue d'un Chef des *Armeniens*, pag. 93. *Ed. Pariſ.*

(c) *Idem*, ibid. *Lib.* I. Cap. 2.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

ATAULPHE étant mort, comme je l'ai dit (*a*), SIGE'RIC fut élu Roi des GOTHS par brigue & par violence ; mais il ne régna que ſept jours, & les ſiens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à ſa place VALLIA, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains* : mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge, il conſentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât ſix-cens-mille meſures de Blé, & promit de ſervir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Eſpagne*, ſans prétendre rien pour lui, & laiſſant aux *Romains* tout le fruit de ſes victoires. Il offrit auſſi pour Otâges des perſonnes des plus conſidérables de ſa Nation. (*b*) Ὅτι Εὐπλύτιος ὁ μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλιαν, ὃς τῶν Γότθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀποστέλλεται· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀποσταλέντος αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλεται Πλακιδία παραδοθεῖσα Εὐπλυτίῳ πρὸς Ὁνώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν . . . . (*c*) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore, datis lectiſſimis obſidibus, pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris ſororem, honeſtè habitam, fratri reddidit. Romanæ ſecuritati periculum ſuum obtulit : ut adverſum ceteras gentes, quæ per* Hiſpanias *conſediſſent, ſibi*

(a) Oroſe, Lib. VII. Cap. 43. Olympiodor. apud Phot. col. 188.

(b) Olympiodor. apud Phot. col. 189.

(c) Oroſe, Lib. VII. Cap. 43.

---

(2) Ou *Yezdegher*. Il avoit ſuccédé, ſur la fin du IV. Siécle à VARARANE IV. Succeſſeur lui-même de SAPOR III. PROCOPE eſt le premier, qui ait parlé du Teſtament, par lequel ARCADIUS pria *Iſdigerde* de vouloir bien être Tuteur de ſon Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend auſſi la générosité avec laquelle le Roi de *Perſe*, aiant accepté la Tutele, promit de défendre l'Empire d'*Orient* contre tous ſes ennemis. *De Bell. Perſic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhaſiana*, où Mr. LE CLERC fait de bonnes reflexions ſur le ſilence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiére d'une choſe honorable au Prince Païen, *Tom.* II. pag. 382, *& ſuiv.* TILLEMONT promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope eſt une pure fable*. Hiſt. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la ſuite de ſon Ouvrage, à laquelle il renvoie, nous ne pouvons ſavoir, ſur quelles raiſons il ſe fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que ſon grand but etoit de juſtifier les Ecrivains de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ſur une choſe qu'il ſentoit bien qui ne leur faiſoit pas honneur. Cette raiſon lui aura fait prendre pour principe de ſa déciſion, la négation du fait même, ſeule capable de détruire le fondement du blâme : & là-deſſus il aura recuſé l'autorité de *Procope*. AGATHIAS ne doute point, que cet Hiſtorien n'ait eu ſes garants : *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* THE'OPHANE, qui y ajoute quelques circonſtances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* ſeul. Voiez ce que dit, d'après *Theophane*, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 91. A.

ſibi pugnaret, *&* Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'EMPEREUR néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux priſes avec les autres Peuples Barbares, établis en *Eſpagne*; & que *Vallia* comptoit auſſi là-deſſus. Les Rois des ALAINS, des WANDALES, & des SUE'VES, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir repréſenté qu'il étoit de ſon intérêt que les nouveaux Habitans d'*Eſpagne* s'entrebattiſſent, de quelque maniére que les choſes tournaſſent. C'eſt ce que nous (*d*) apprend OROSE, qui écrivoit précisément en ce tems-là: *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiſcum placito depacti eſſent*, *mandantes Imperatori* Honorio: Tu cum omnibus pacem habe, omniumque obſides accipe. Nos nobiſcum conſligimus, nobis perimus, tibi vincimus: immortalis vero erit quæſtus Reipublicæ tuæ, ſi utrique pereamus. *Quis hæc crederet, niſi res doceret? Itaque nunc quotidie apud* Hiſpanias *geri bella gentium*, *& agi ſtrages ex alterutro. Barbarorum*, *crebris certiſque nunciis diſcimus* &c. PROCOPE parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems: car il dit, qu'elle fut faite avec le Roi ſous la conduite duquel ils entrérent en *Eſpagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le pais, ſans faire aucun mal aux anciens Habitans ſoumis à l'Empire: (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλῳ Ὀνώριος, ἐφ' ᾧ δὴ οὐκ ἐπὶ λύμῃ τῆς χώρας ἐνταῦθα ἱδρύσονται. Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Preſcription de trente ans établie par le *Droit Romoin*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré ſur les Terres de l'Empire. MARIANA (*f*) & (*g*) SIGONIUS, regardent cela mal-à-propos comme une clauſe du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue poſſeſſion, dont ils voudroient ſe prévaloir enſuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en ſuppoſant que les *Vandales* vinſſent à ſortir du païs où on les laiſſoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens poſſeſſeurs fuſſent à tems de réclamer leurs biens, nonobſtant leur long ſilence. Car, ſelon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Preſcription: il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conſéquence, & ſe bornoit aux circonſtances, à l'occaſion deſquelles elle étoit faite.

(*d*) *Oroſe*, ibid.

(*e*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(*f*) *Hiſt. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 2.

(*g*) *De Imper. Occid.* in Ann. 415. pag. 41. Tom. I. Part. II. *Ed. Opp. Mediolan.*

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

EN exécution du Traité, que l'on vient de voir, VALLIA, Roi des GOTHS, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Eſpagne*, ſi bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ſes Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Conſtance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voiſines, ſavoir, depuis *Toulouſe*, juſqu'à l'*Ocean*. (*c*) GOTHI, *intermiſſo certamine*, *quod agebant*, *per* Conſtantium *ad* Gallias *revocati*, *ſedes in* Aquitanica *à* Toloſa *uſque ad* Oceanum *acceperunt*. . . . . Conſtancius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibuſdam civitatibus confinium Provinciarum.*

(*a*) Aſſocié par *Honorius*, mais qui mourut au bout de ſix mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hiſt. Crit. *Liv.* II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Proſper*, pag. 193. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE II. *&* VARARANE V. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 422. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

ISDIGERDE, Roi de *Perſe*, qui avoit ſuccedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune THE'ODOSE, dont *Arcadius* le chargea par ſon Teſtament, & il vécut en (*c*) paix tout le reſte de ſa vie avec les *Romains*. Il perſécuta néanmoins, ſur la fin de ſon Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui ſe trouvoient dans ſes Etats. VARARANE V. qui lui ſuccéda en 420. continua la Perſécu-

(*a*) *Marcellin*, Chron. Pag. 39.

(*b*) Voiez ſur l'Année 412. *Not.* 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

Chronograph. pag. 71. Theodoret, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 39. Cyrill. Monach. Vit. S. Euthym. Abbat.
(e) Socrate, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.
(f) Socrate, ubi ſupr. Cap. 18, 19, 20. Théophane, Chronogr. pag. 74.

tion. Les *Chrétiens* implorérent alors le ſecours de **Thé'odose** II. *(e)* Heureuſement pour eux, au juſte ſujet de Guerre que fourniſſoit le déſir de les délivrer de l'oppreſſion, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perſe* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laiſſer revenir. On avoit pris auſſi des Marchandiſes appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refuſoit de les rendre. Là-deſſus, le Roi de *Perſe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour redemander les *Chrétiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains (f)* remportérent une grande Victoire : & nonobſtant cela, *Theodoſe*, débonnaire qu'il étoit, envoia des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aiſe, d'autant plus que ſon Armée ſouffroit de diſette. Mais les repréſentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre ſuperbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune propoſition, en lui faiſant eſperer, qu'ils ſurprendroient les *Romains*, & regagneroient ſur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre ſembloit promettre. *Vararane* en étant inſtruit, fit ſemblant de l'ignorer, & donnant auſſi-tôt audience à l'Ambaſſadeur Romain, nommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je cede aux* Romains, *comme me croiant hors d'état de leur réſiſter, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus ſage des* Romains. Ainſi finit la Guerre. C'eſt tout ce que dit *(g)* **Socrate**, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τὸν πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Ὀυ Ῥωμαίοις εἴκων, τὴν εἰρήνην ἀσπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν διδοὺς, ὅτι σε φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν καὶ διὰ τοὺς ἐν Περσίδι γενομένους Χριστιανοὺς ὁ πόλεμος κατεστάλη. Il ajoûte ſeulement, que la Perſécution ceſſa alors contre les *Chrétiens* de *Perſe* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroit, au moins, par *(h)* **Thé'odoret**, qu'elle dura encore plus de vint ans. **Sozomé'ne**, & après lui *(i)* **Nicephore Callistf**, nous apprennent, que la Paix ſe fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : *(k)* Τότε γοῦν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκακωμένοι, ἑκατονταετεῖς σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίους ἔθεντο. **Procope**, mal inſtruit, parle de cette Guerre, comme ſi la Paix s'étoit faite ſans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de croire véritable ; c'eſt qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perſes*, ne bâtiroient aucune nouvelle Forteresse ſur les frontiéres les uns des autres : *(l)* Καὶ τὴν εἰρήνην ξυνεχώρησεν οὕτως [Ὀυαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλιος πρὸς αὐτὸν ἔχρηζεν ἐφ᾽ ᾧ μέν τοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζοιντο. Je trouve dans les Fragmens de *(m)* **Malchus** une autre clauſe, dont il eſt fait mention en paſſant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγιστος πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ Θεοδοσίου συνεῤῥάγη πόλεμος, μὴ προσδέχεσθαι τοὺς ὑποσπόνδους Σαρακηνοὺς, εἴτις ἐς ἀπόστασιν νεωτερίσας προέλοιτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perſes* & les *Romains*, ſous le régne de *Theodoſe*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'entre les *Sarazins* qui étant ſous la dépendance des uns ou des autres, ſe revolteroient, „ & remucroient ". Il paroit en effet par **Thé'ophane** *(n)* & par *(o)* **Socrate**, que *Vararane* avoit dans ſon Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

(g) Ubi ſupr. Cap. 20.
(h) Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 39.
(i) Hiſt. Eccl. Lib. XIV. Cap. 1.
(k) Sozoméne, Hiſt. Eccl. Lib. IX. Cap. 4.
(l) De Bell. Perſic. Lib. I. Cap. II. in fin. Voiez auſſi le Chap. XVI. du même Liv.
(m) Exc. de Legation. pag. 91. C. Edit. Reg. Paris. (pag. 73. Edit. Hoeſch.)
(n) Chronogr. pag. 74. A.
(o) Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.
(p) Pag. 278, 281. Ed. Baſil.
(q) Part. II. pag. 66, 67. Ed. Oxon. 1691.

De la maniére que *(p)* **Cedren** déduit & range les choſes, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, ſans qu'il diſe pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé ſur l'année XXI. de *Théodoſe II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* ceſſérent d'être perſécutez en *Perſe*, il raconte, ſur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perſes*, ſuivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) **Pagi** n'ait fait là-deſſus aucune remarque. Ce que dit *Cédren* au ſujet de cette Paix, eſt raconté plus au long dans la Chronique de *(q)* **Malala**. Et voici le réſultat de la narration des deux Auteurs joints enſemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avec une Armée contre le Roi de *Perſe* (que *Malala* appelle *Blaſſe*) comme il étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perſe* lui fit dire, „ Que, s'il ſe trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un ſeul homme qui oſât entrer en lice avec un Perſan, que lui, Roi, choiſiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueur, il feroit auſſi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les préſens accoûtumez ". La propoſition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

---

Art. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit conſtamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'uſage en étoit venu des anciens *Perſes*, comme il paroit par **Hé'rodote**, *Lib.* VII. *Cap.* 83. & autres Auteurs. Voiez **Brisson**, *De Reg. Perſ.* pag. 127, *& ſeqq.* Ed. Sylburg.

(2) Aſſeſſeur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'eſt le même, à ce que croit **H. de Valois**, qui fut depuis envoié à **Attila**, par **Thé'odose**.

(3) Qui parle de tout ceci ſur les Années 420. & 422. de ſa *Critique* des *Annales* des **Baronius**, Tom. II. pag. 181, *& ſeqq.*

des *Romains* lui oppoſa *Aréobinde*, Goth de naiſſance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainſi la Paix ſe fit, ſelon qu'on en étoit convenu. Mais (r) SOCRATE, qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour déciſif, & il le fait regarder ſeulement comme partie des exploits de la Guerre entrepriſe à l'occaſion des Chrétiens perſécutez. Du reſte, il y a ici beaucoup d'embarras & de diverſité entre les anciens Auteurs, ſur les circonſtances; entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodoſe*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Heleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient*: mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (s) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au ſeul *Procope*, Pére d'*Anthemius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui ſe pratiquérent dans la concluſion de cette Paix.

(r) *Ubi ſupr.*

(s) Carm. II. ſeu *Panegyr. Anthem.* verſ. 75, *& ſeqq.*

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (a) ci-deſſus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à ſa Souveraineté ſur les *Bretons*. Treize ans après, ces Inſulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais enſuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus déſormais s'engager en leur faveur à des Expéditions ſi onéreuſes: il ſe contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE; après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les ſécourir. (b) *Tum* Romani *denunciavère* Brittonibus, *non ſe ultra ob eorum defenſionem tam laborioſis expeditionibus poſſe fatigari. Quin etiam, quòd & hoc ſociis, quos derelinquere cogebantur, aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hoſtium factæ fuerant (ubi &* Severus *quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt ſociis, tanquam ultra non reverſuri.*

(a) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(b) Beda. Lib. 1. Cap. 12. Voiez Pagi, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, *&* PLACIDIE *Régente de l'Empire*, *ſous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort ſans laiſſer aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ſes (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de ſe faire reconnoître par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de ſon Couſin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Conſtance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs néceſſaires, pour dépoſſéder *Jean*, & il en vint à bout, avec le ſecours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aſpar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* ſon Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du ſecours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtage. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieuſement décapité. Il étoit à la tête de ſoixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aſpar*, mais la victoire fut indéciſe, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduiſit néanmoins Placidie, à traiter avec lui, au nom de ſon Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodoſe*. Les conditions furent, qu'*Aetius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à ſ'én retourner chez eux, en donnant des Otâges, moiennant quelques ſommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aetius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il ſeroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) Placidia *Auguſta*, & Valentinianus *Cæſar, mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt ; & regnum victores recipiunt, datâ veniâ* Aetio, *quòd* Hunni, *quos per ipſum* Joannes *exciverat, ejuſdem ſtudio ad propria reverſi ſunt.* (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μετὰ τρεῖς ἡμέρας τῆς ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ξ΄ χιλιάδας παραγίνεται· καὶ συμπλοκῆς αὐτοῦ τε καὶ τῶν περὶ τὸν Ἄσπαρα γεγενημένης, φόνος ἑκατέρωθεν ἐρρύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανὸν, καὶ τὴν τοῦ κόμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤθη ἀπεχώρησαν. Nous ſaurions plus diſtinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aetius*, de l'autre avec les *Huns*, ſi l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Philostorge, de qui ſeul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en ſon entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) Priscus, quelque choſe qui ſemble devoir ſe rapporter ici. Il y eſt dit, que la *Péonie* ſituée près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aetius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le païs d'*Oreſte*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τοῦ Ῥωμαϊκοῦ γένους ὢν, ᾤκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ κατὰ τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τῶν Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroit pas, que je ſache, d'autre occaſion, où *Aetius* ait pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il ſ'agit-là.

---

(4) PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas ſelon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. 1. *Hiſt. Franc. Scriptor.*) Voiez, ſur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, *& ſeqq.* *Jean* avoit été autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Rome*, comme il paroît par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodoſe*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, juſqu'à ſe faire ſoupçonner d'un amour criminel. Mais enſuite, quelques perſonnes l'aiant miſe mal dans ſon eſprit, & elle-même tramant quelque choſe contre lui; *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ſes Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla ſe réfugier à *Conſtantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi ſupr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & ſa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Hiſtorien qui n'eſt connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 8. On trouve là un portrait d'*Aetius*, qui eſt fort à ſon avantage.

(*a*) *Proſper.* Chronic. pag. 193. Ed. Scalig.
(*b*) *Philoſtorg.* Exc. Hiſt. Eccl. Lib. XII. Cap. 14. *ſeu ult.*
(*c*) Exc Leg. pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoeſch.*)

ARTICLE XCVI.

Traite' *de Paix entre* Théodoric, *Roi des* Wisigoths, & Aetius, *Général des* Romains.

Anne'e 427. depuis Jesus-Christ.

Autant qu'Aetius avoit nui d'abord à l'Empereur Valentinien III. autant, & plus, lui rendit-il enſuite de ſervices, en défendant ſes Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre Théodoric, (1) Roi des Wisigoths, qui avoit rompu la Paix concluë avec ſon Prédéceſſeur. *Aetius* fit lever le Siége (2) d'*Arles* ; & deux ans après il obligea ce Prince à faire la Paix. C'eſt ce que nous apprenons de (*b*) Sidonius Apollinaire, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aetius*, donna, en conſéquence de ce Traité, pluſieurs Otâges, parmi leſquels étoit un *Théodore*, Parent d'Avitus, qui fut depuis Empereur :

(*a*) *Proſper.* Chron. pag. 193. *Iſidore, Chronic. Goth.* pag. 716. *Ed. Grot.*
(*b*) *Carm.* VII. ſeu *Panegyric. Avit.* verſ. 210, *& ſeqq.*

——— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
Pandere, Roma, *libet. Variis incuſſa procellis*
Bellorum, Regi Getico *tua* Gallia *pacis*
Pignora juſſa dare eſt : inter quæ nobilis obſes
Tu, Theodore, *venis, quem pro pietate propinqui*
Expetis, in mediâ pelliti (3) *Principis aulâ*
Tutus, Avite, *fide* ——— ——— ———

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wiſigoths* aidérent les *Romains* à repouſſer les *Vandales*, qui étant ſortis du fond de la *Galice*, faiſoient des courſes ſur les Terres de l'Empire ; ainſi que nous l'apprenons de (*c*) Jornandès. Mais cet Hiſtorien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, ſon Prédéceſſeur, comme l'a remarqué le (*d*) P. Pagi.

(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.
(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. pag. 203, 204.

AR-

Art. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theoderes* ; d'autres, *Théodoridas*. Il avoit ſuccedé à Vallia, mort depuis quelques années. Jornande's l'appelle Theodoric, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34.

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siege de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 5. Tom. I. pag. 358, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) Theodoric eſt ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation ſont ainſi appellez ſouvent par les Auteurs. Voiez Sidonius Apollin. *Epiſt.* II. Lib. I. & là-deſſus Savaron, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *&* *les* VANDALES.

ANNE'E 418. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abuſant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*) Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & auſſi accredité. Ils conçurent de la jalouſie l'un contre l'autre; & cependant, ſelon la politique ordinaire des Courtiſans, ils faiſoient ſemblant d'être bons Amis. Mais la Princeſſe Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aetius* la réſolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il diſſimulât encore ſon reſſentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique* : alors il l'accuſa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit deſſein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ſes calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéiroit. Il pouvoit bien aſſurer, que non : car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit ſe défaire de lui, s'il revenoit; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé ſi-tôt ſans aucun ſujet. *Boniface* donna dans le panneau; & ſans rien découvrir à perſonne de l'avis qu'il avoit reçu, il refuſa d'obéir aux ordres qui vinrent inceſſamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que ſe confirmer dans la penſée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aetius* comme également bien inſtruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera ſur les moiens de mettre à la raiſon le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient; & *Boniface*, de ſon côté, penſa à prendre ſes précautions. Il eut à ſoutenir une Guerre (*b*) dans les formes; de ſorte que ſe voiant hors d'état de réſiſter plus long tems, il rechercha le ſecours des VANDALES, établis en *Eſpagne*, aſſez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce païs-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Ganderic*) & GIZERIC, ou *Genſeric*; le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la ſuite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ſes gens en *Eſpagne*, & leur négociation réuſſit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* ſeroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genſeric*, „ auroient chacun la ſienne en Souveraineté; & qu'au cas qu'un des trois vint à être at„ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour ſa défenſe". (*d*) Πέμψας οὖν ἐς Ἱσπανίαν Βονιφάτιος τοὺς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείους, ἑκάτερον τῶν τοῦ Γοδιγίσκλου παίδων ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῶν ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῶν κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῶν τινα ἴοι πολεμήσων, κοινῇ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les ſuites de ce Traité.

(*a*) Procope, De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Hiſtor. Miſcell.* Lib. XIV. pag. 94. *Muratori.* *Théophane*, pag. 80.

(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 204, 205. *Du Cange* (pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. *pag.* 22. *Scalig.* *Iſidore*, Hiſt. Wandal. *pag.* 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'eſt le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embraſſer la Vie Monaſtique : mais, à la perſuaſion de ce Pére de l'Egliſe, & d'*Alypius*, il ſe contenta alors du deſſein de vivre deſormais dans le Célibat, ſans ſortir du monde. Il ne laiſſa pas de ſe remarier enſuite; & *St. Auguſtin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Auguſtin*, par les Peres *Benédictins*, Lib. VII. Cap. 22. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je ſuis ici la narration de PROCOPE, qui ſuppoſe que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiére fois. Mais il paroit par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'eſt alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuſe Lettre *De correctione* DONATISTARUM (*Epiſt.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Caſtinus* dans une Expedition contre les *Vandales* en *Eſpagne* (voiez IDACE & PROSPER ſur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce General, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel deſſein qu'il le fit, il paroit qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de ſe retirer à *Conſtantinople*, comme je l'ai dit ci-deſſus (*Artic.* 95. *Note* 3.) il fut le ſeul qui lui demeura fidéle, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida enſuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint enſuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoiſſance, le combla d'honneurs, qui enflammerent la jalouſie d'*Aetius*, & qu'elle voulut le renvoier en ſon Gouvernement d'*Afrique*, où il ſe trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiſeric*) ISIDORE, *Hiſt. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godigiſcle*, qui, ſelon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigiſcle* n'étoit jamais paſſé en *Eſpagne*; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, ſon Fils *Gunderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* ſur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit ſur l'Année 411.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre les* SUE'VES, *établis en* Eſpagne, *&* *les* ESPAGNOLS *qui tenoient encore un coin du païs des* GALICIENS.

ANNE'E 430. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' le partage de l'*Eſpagne* (a) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-deſſus, un coin du Pais des (1) GALLICIENS, ou *Gallèciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être expoſez à de fréquentes inſultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent paſſé en *Afrique*, l'année avant celle où nous ſommes; les SUE'VES, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, ſous leur Roi HERMERIC, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainſi nommez. Mais ils furent repouſſez vigoureuſement: on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-deſſus *Hermeric* tomba malade. Ils ſe trouvérent fort heureux que les *Galiciens* vouluſſent leur accorder la Paix, en rendant les Priſonniers faits de part & d'autre. (b) SUEVI, *ſub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallaeciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ caſtella tutiora retinebat*, *actâ ſuorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rebibitione*, *inſtaurant*. (c) VANDALIS *autem tranſeuntibus* Africam, Galliciam *ſoli* Suevi *ſortiti ſunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno ſuo utebantur*: *quos* Hermericus *aſſiduâ vaſtatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit*.

(a) Voiez ſur l'Année 411.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 23. *Scalig.*

(c) *Iſidor.* Hiſt. Suevor. pag. 737. *Edit. Grot.*

CETTE Paix ne fut pas de longue durée; elle ſe rompit l'année ſuivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Gallèciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aetius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent IDACE, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous ſommes obligez de citer quelquefois. C'eſt lui-même, qui nous apprend (d) ceci. Il ajoute, que l'Empereur VALENTINIEN envoia avec lui le Comte *Cenſorius* en ambaſſade auprès d'HERMERIC, & que, par leur médiation la Paix ſe fit de nouveau entre les *Suéves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rurſum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (e) *libatâ ſibi occaſione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Epiſcopus ad* Aetium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *ſuſcipit legationem* . . . . . Cenſorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *ſupra dicto ſecum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regreſſo* Cenſorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur aſſidue*, *ſub interventu Epiſcopali*, *datis ſibi reformat obſidibus*. On trouve encore (f) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précedé de quelque Guerre; quoi qu'il ſoit appellé une confirmation de la Paix.

(d) *Idat.* pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *libitâ*.

(f) *Idatius*, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre* GENSERIC, *ou* Gizeric, *Roi des* VANDALES *en* Afrique, *&* MARCIEN, *Priſonnier Romain*, *depuis Empereur*.

ANNE'E 431. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence du Traité rapporté ci-deſſus (a) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (b) ceux-ci paſſérent en *Afrique*, au mois de *Maí* de l'année (1) 429. Avant cet-

(a) Sur l'Année 428.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 22. *Scalig.*

ART. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallaeci*. Anciennement ils s'appelloient *Callaeci*, & *Callaici*. De là eſt venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étenduë du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris ſous ce nom.

(2) L'Edition de VULCANIUS porte *Gallici*; celle de LABBE, *Galli*; celle de GROTIUS, *Gallicia*. Le dernier eſt manifeſtement fautif en cet endroit. Selon le P. PAGI (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. pag. 226.) il faut lire dans les deux paſſages d'ISIDORE, *Gallaeciam* & *Gallaeci*; parce, dit il, qu'IDATIUS écrit toujours ainſi. Mais comme les Auteurs écrivent diverſement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il ſuffit de mettre, ainſi que j'ai fait, dans le dernier paſſage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, à l'occaſion d'*Aetius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année ſuivante. *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 6. Tom. I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amſt.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainſi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 241, 246.

ART. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le paſſage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. PAGI a prouvé par de bonnes raiſons, qu'il faut mettre cet évenement en l'année 429. ſelon la date d'IDACE, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron* Tom. II. *pag.* 205, *& ſeqq.* Le P. RUINART ſuit le calcul ordinaire, *Hiſt. Perſecut. Vandalica*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé DUBOS, qui cite IDACE (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amſt.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

Digitized by Google

cette tranſplantation, ils eurent une Expédition à faire contre HERMIGAIRE, un des Rois des *Sueves*, qui ravageoit les Provinces voiſines des lieux où ils devoient paſſer; ce qui ſans doute retarda le déſir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer. Outre que (c) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, GONTHARIS, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que PROCOPE (d) en parle, ſur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que ce fut GENSERIC ſeul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, ſans que *Boniface* ſe repentir de les y avoir attirez; (e) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aetius*, dont l'impoſture fut découverte, elle avoit été cauſe elle-même du coup de déſeſpoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna ſa parole avec ſerment, d'oublier le paſſé, ſi *Boniface*, comme elle conjuroit ſes Amis de l'y engager, rentroit dans ſon devoir, & ne laiſſoit pas envahir par les Barbares une ſi conſidérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à ſe dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales*: mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promeſſes du monde, leur perſuader de quitter *l'Afrique*; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il ſe moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes: mais il fut battu, & contraint de ſe retirer dans (f) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genſeric* l'aſſiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année ſuivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Conſtantinople* & de *Rome*, un renfort conſidérable, à la tête duquel étoit (g) *Aſpar*. Ces deux Généraux aiant préſenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de ſe ſauver; de ſorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Eſclaves, par droit de Guerre, tous les Priſonniers, parmi leſquels ſe trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aſpar*. Il prit un jour envie à *Genſeric*, de paſſer en revuë ces Priſonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maitre fort au deſſous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour; & comme c'étoit ſur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui paſſoit, vint à voltiger & à étendre ſes ailes préciſément au-deſſus de la tête de *Marcien*. *Genſeric* aiant vu cela de deſſus une terraſſe, où il étoit monté, le prit pour un préſage donné du Ciel. Il ordonna auſſi tôt, qu'on lui fit venir ce Priſonnier, & aiant ſû de lui, qui il étoit, il ſe perſuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il ſeroit un jour Empereur. Là-deſſus il raiſonna ainſi: Ou le préſage eſt faux, ou il eſt vrai. (5) S'il eſt faux, il ſeroit injuſte de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainſi rien à craindre. Que s'il eſt vrai, & que DIEU ait deſtiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empêcher l'exécution des deſſeins de DIEU. Or le préſage eſt certainement vrai: car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'Empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainſi, graces à la ſuperſtition de *Genſeric*, *Marcien* l'échappa belle: car ſans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres perſonnes de diſtinction qui ſe ſeroient trouvées parmi les Priſonniers; & c'étoit apparemment le but qu'il ſe propoſoit dans cette revuë. Il réſolut donc de relâcher *Marcien*, mais apres avoir fait un accord avec lui, Que, quand il ſeroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec ſerment. (h) Ὅρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἢν ἐπ' αὐτῷ ἔςαι, μήποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται· οὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu préſage, dût confirmer *Genſeric* dans ſa penſée: & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choſes, ne manquérent pas ſans doute de groſſir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en oppoſer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. PROCOPE ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Theodoſe*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(c) *Proſper.* Chronic. pag. 193. Ed. Scalig.

(d) De Bell. Vand. Lib. I. Cap. 3.

(e) *Procop.* ibid.

(f) Voiez *Poſſidius*, Vit. Auguſtin. Cap. 28.

(g) Le même dont on a parlé ſur l'Année 425.

(h) *Procop.* De Bell. Vand. *Lib.* I. Cap. 4.

---

(2) Mais, ſelon IDATIUS, il étoit mort en *Eſpagne*; après avoir pris la Ville d'*Hiſpalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour paſſer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magiſter Militum*) à la place d'*Aetius*. Celui-ci ſe retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une bleſſure, en mourut peu de tems après. *Aetius* alors ſe retira à la Campagne, où il vivoit en ſimple Particulier. Mais comme il apprit que ſes Ennemis penſoient à le faire arrêter, il ſe ſauva chez les *Huns*, par le moien deſquels il fit enſuite ſa paix avec la Cour. IDATIUS, *Chronic.* pag. 23 PROSPER, pag. 194. On raconte une choſe ſinguliere de *Boniface*, c'eſt que laiſſant une ſeconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne ſe remarier qu'avec *Aëtius*. MARCELLIN. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. COUSIN traduit *Sécrétaire*. Ce n'eſt pas cela. PROCOPE dit: τῶν ἀπορρήτων Ἄσπαρι κοινωνός Δομέστικον δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι, Ce n'eſt pas non plus préciſement, comme traduit GROTIUS (*pag.* 23.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge conſidérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire: & ces *Domeſtics* avoient part à la plupart des conſeils ſecrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, eſt fort embaraſſée, mais le ſens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, que *Marcien*, devenu Empereur, ſe crut alors même tenu du ſerment qu'il avoit fait à *Genſeric*, & qu'à cauſe de cela il laiſſa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire ? La conjecture au moins ne ſeroit pas deſtituée de vraiſemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainſi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems où *Marcien* ſeroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς καταϲφαλισάμενον [τὸν Μαρκιανὸν] ἦ μὴν τὰ πιστὰ φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείαν παρόντα· καὶ φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroit néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qu'après la deſcente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ſes deux Filles ; (*k*) MARCIEN ſe diſpoſa, comme il étoit digne d'un Empereur (βασιλικῶς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ſes préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

(*i*) Evagr. Hiſt. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 1.

(*k*) *Theodor. Lector*, Lib. I. *num.* 7.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit Guerre, depuis pluſieurs années, comme cela arrivoit ſouvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faiſoient des courſes dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voiſins du Fleuve. AETIUS les (*a*) avoit chaſſez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans ; le Roi qui régnoit alors ſur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ſes Fils, comme le Pére (1) PAGI l'inſére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne ſont nommez ; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conſéquent eſt *Mérovée*, qui lui ſuccéda, ſelon le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace ſuſceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aëtius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de préſens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην εἴδομεν πρεσβευόμενον, μήπω ἰούλων ἀρχόμενον, ξανθὸν τὴν κόμην, τοῖς αὐτοῦ περικεχυμένην διὰ μέγεθος ὤμοις. Θετὸν δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, καὶ πλεῖστα δῶρα δοὺς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι ἐπὶ φιλίᾳ τε καὶ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priſcus* le vit, *n'avoit pas encore du poil au menton*. Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonſtance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir conſulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même eſt fondé ſur le tems auquel il prétend que *Priſcus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, ſavoir en 449, ou 450. Or *Priſcus* dit ſeulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé ſuppoſe que *Priſcus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la ſuite d'une Ambaſſade auprès d'*Attila*. Or cette ſuppoſition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodoſe* qui envoioit les Ambaſſadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

(*a*) *Proſper*, Chronic. pag. 194. *Ed. Scalig.*

(*b*) *Idatius*, pag. 23.

(*c*) Pag. 40. B. Ed. Paris. (pag. 27. *Hoeſchel.*)

(*d*) *Hiſt. Crit. de la Mon. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 15. pag. 524, & *ſuiv.* Tom. I. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, *&* ATTILA *&* BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient* ; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez ſa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, ſur l'Année 432. *pag.* 246. & ſur l'Année 451. *pag.* 305. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race* ; où ce docte Academicien infére auſſi du paſſage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pere de *Mérovée* : *Mem. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. *pag.* 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'étoit apparemment cette ſorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle ſe faiſoit, en donnant des Armes, ou autres choſes propres à la Guerre ; uſage venu des Nations Barbares, qui faiſoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traité, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, *pag.* 29, 99. *Ed de Holl.* Mr. OTTO, *Juriſprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, ſur cette Année, *Crit. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (a) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur JEAN. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuſe, (b) & menacérent même d'attaquer *Conſtantinople*, ſous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (c) ROUA, ou (2) *Roa*, d'autres (d) *Roila*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous ſommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec THE'ODOSE *le Jeune* : (e) RUGILA, *Rex* CHUNNORUM, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le ſecours des *Romains*. *Roua* envoia à *Conſtantinople* un certain (5) *Isla* dont il ſe ſervoit ordinairement dans ces occaſions, pour déclarer à *Theodoſe*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-deſſus, on réſolut de lui envoier une Ambaſſade, Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'ATTILA lui avoit ſuccedé, avec BLE'DA (6) ſon Frére. On dépêcha donc les Ambaſſadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambaſſadeurs, nommez par le *Senat*, & approuvez par l'Empereur, ſe rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Meſie*, ſur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès ſe tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambaſſadeurs de *Théodoſe* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent : „ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, ſeroient rendus aux *Huns*, auſſi-bien que les Priſonniers *Romains*, qui „ s'étoient ſauvez chez eux ſans paier leur rançon; ſinon, que l'on donneroit pour cha- „ que Priſonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maitres par droit de Guerre: „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez ſeroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & obſerveroit „ religieuſement le Traité, par lequel il avoit été ſtipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de ſept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or- „ dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainſi conclu fut ratifié avec les ſermens ordinaires de part & d'autre. C'eſt ce que nous apprenons des ſeuls Fragmens de PRISCUS : (f) Τοὺς ἀπὸ τῆς Σκυθικῆς καταφυγόντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδίδοσθαι, εἰ μή γε ὑπὲρ ἑκάστου πεφευγότος τοῖς κατὰ πόλεμον κτησαμένοις ὀκτὼ δοθεῖεν χρυσοί. Ἔθνει δὲ Βαρβάρῳ μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίους, πρὸς Οὔννους αἰρουμένους [il faut lire, à mon avis, αἰρομένῳ] πόλεμον. Εἶναι δὲ καὶ τὰς πανηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκινδύνους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. Φυλάττεσθαι δὲ καὶ διαμένειν τὰς συνθήκας ἑπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτους ἑκάστου τελουμένων παρὰ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τοῦ τέλους ἐτύγχανον οὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοί τε καὶ Οὖννοι καὶ πάτριον ὅρκον ὀμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπανῄεσαν. Après cela, *Attila* & *Bleda* marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(a) Sur l'Année 425.

(b) *Théodoret*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.

(c) *Priſcus*, à l'endroit cité plus bas.

(d) *Théodoret*, ubi ſupr.

(e) *Proſper*. Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hiſt. Franc.* Du *Cheſne*.

(f) Pag. 47, 48. *Ed. Paris.* (pag. 35. *Hoeſch.*)

---

(2) JORNANDE'S, qui l'appelle ainſi, dit qu'il étoit Fils de MUNDZUCCUS, & que *Roa* avoit regné conjointement avec *Oëtars* ſon Frére, mais non pas ſur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, fauſſement attribuée à TYRO PROSPER. Dans SOCRATE, il eſt appellé *Ruga*, Ῥούγας Hiſt. Eccleſ. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que PRISCUS déſigne ainſi : Les *Amilzures*; les *Itimares*; les *Tonoſures*, les *Boiſques*. JORNANDE'S, en parlant des Nations, que les *Huns* ſubjuguérent avec rapidité, nomme les *Alpiſures* (ou comme porte le Mſ. de Mr. MURATORI, *Alpizures*): Les *Alcidzures* (ou *Alchityres*, ſelon le même Mſ) Les *Itimares* : Les *Tuncaſſes*, (ou *Tuncarſes*) : & les *Boiſques*.

(5) Ἔσλαν. Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'HOESCHELIUS : c'eſt *Aſtlas*. Je ne ſai ſur quoi il ſe fondoit.

(6) Il eſt appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hiſt. Perſecut. Vandal.* pag. 114. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainſi ſeul Roi de toute la Nation des *Huns*. PROSPER, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Cheſne* : MARCELLIN, pag. 41. *Scalig.* CASSIODORE, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionyſius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*; & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Conſuls; le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'eſt ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient auſſi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas meriter le nom de Roi, & ſur-tout ceux des Nations Barbares; il peut ſe faire qu'il s'agiſſe ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut ſtipulé ſeroit paié τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut ſe paioit ſans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il eſt dit auſſitôt, qu'*Attila* & *Bleda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἀττήλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην θέμενοι) marchérent contre les Nations *Scythiques*. Au reſte, ils ſont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Auſſi non ſeulement *Priſcus*; mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des ſuivans, donnent indifféremment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en uſent de même à l'égard des autres Peuples ſortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 175. & 369.

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chaſſer les *(a) Vandales* de l'*Afrique* Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambaſſadeur (1) nommé *Trigetius* ; & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en poſſeſſion, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, ſavoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainſi concluë, & confirmée par ferment, le 11. de *Fevrier* de l'année 435. en ſorte que *Genſeric* s'engagea à ſe contenter de cette partie. *(b) Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* *(c) Cui* [Genſerico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens ſubſiſtere* (4), *pacem mittit*, *& partem* Africæ, *quam* Wandali *poſſederant*, *tamquam pacifico dedit*, *conditionibus ab eo ſacramenti acceptis ne quid ultra invaderet.* PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la ſeule qui fut ſtipulée ; ſavoir, que *Genſeric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour ſureté de quoi il lui donna en ôtage ſon Fils (5) *Huneric* : *(d)* Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιεῖται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμὸς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ φέρειν ἕνα τε τῶν παίδων Ὀνέριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reſte, il parle comme ſi *Genſeric* avoit conſervé toute l'*Afrique* ; & il ne dit rien de la Guerre qui ſuivit quatre ans après, par la perfidie de *Genſeric*, & qui rendit un autre Traité de Paix néceſſaire. Il ajoute ſeulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* à ſon Pére.

(a) Voiez ci deſſus, ſur l'Année 431.

(b) Proſper, Chronic. poſt Euſeb. pag. 194. Voiez Caſſiodore, Chron. pag. 357.

(c) Iſidore, Hiſt. Vandal. pag. 733, 734. Ed. Grot.

(d) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. *&* GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Premiere Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient *(a)* entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis ſous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aëtius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. ſon Maitre. Mais *Gondicaire* n'en jouït pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année ſuivante, & exterminérent preſque toute ſa Nation, (2) c'eſt-à-dire, ceux dont il étoit Roi. *(b) Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello (c) obtrivit*, *pacemque ei ſupplicanti dedit : qua non diu potitus eſt. Si quidem illum* Hunni *cum populo ſuo ac ſtirpe deleverunt . . . . (d) Univerſa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta.* Il paroît par *(e)* SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aetius*.

(a) Voiez Pagi, in Ann. 413. pag. 116 & Ann. 435. pag. 266.

(b) Proſper, Chronic. poſt Euſeb. pag. 194.

(c) Obtinuit, comme il y a dans les Editions poſterieures.

(d) Proſper, Chronic. Ed. Labb.

(e) Carm. VII. verſ. 238, & ſeqq.

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* ſur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Succeſſeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne ſache aucun Ancien Auteur, qui le diſe.

(2) *Hippo Regius* : ainſi appellée, parce qu'elle étoit dans le pais des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* ſurnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainſi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-deſſus les Notes, *Ed. Weſſeling.*

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Proſper*, ſur cette Année (dans ſa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor. pag.* 450. *Ed. Amſt.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois auſſi, que, dans une Note ſur l'*Hiſtoria Miſcella*, où l'Auteur copie viſiblement *Proſper*, & a lû *Trigetium*, on dit: *Male apud Proſperum* : per triennium. *Tom.* I *Rer. Italic. Script. pag.* 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis ; celle de SCALIGER, a la ſuite d'*Euſebe*, porte nettement *per Trigetium*. Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, ſe ſoient ſervis de quelque ancienne Edition fautive.

(4) L'Edition de VULCANIUS porte : *non valens obſiſtere.*

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitenſis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honeric*, & EVAGRE auſſi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut ſous la conduite d'ATTILA, fondé ſur un paſſage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Epiſcopis Metenſibus*. Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. *pag.* 271. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* étoient ſeulement un Corps de Troupes, qu'*Aetius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant reſté depuis, ils ſont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoiſe*. Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes.* Pag. 23. *Scal.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* THE'ODOSE le Jeune, *Empereur* d'Orient, & VALENTINIEN III. *Empereur* d'Occident.

ANNE'E 437. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR d'*Occident*, VALENTINIEN III. étant âgé de dix-huit ans, penſa à ſe marier. (1) Celui d'*Orient*, THE'ODOSE *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit ſon Couſin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie.* Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* ſa Mére. On la lui accorda, mais on la lui fit acheter par la ceſſion d'une partie conſidérable de ſes Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident*: de ſorte qu'on diſtinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale.* Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna ſa portion à ſon Beau-pére futur, de quoi CASSIODORE blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également déſavantageuſe à ſon Fils, & déſagréable aux Provinces. (a) *Poſthæc tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Conſtantinopolim, *ad ſuſcipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodoſii *Principis filiam venit, datâque pro munere ſocero ſuo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad ſua regna cum uxore receſſit* . . . . . (b) *Nurum denique ſibi* [Placidia] *amiſſione* Illyrici *comparavit, factaque eſt conjunctio regnantis, diviſio dolenda Provinciis.* On étoit (c) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils ſe trouveroient à *Theſſalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Theodoſe*, & il lui manda qu'il ſe rendroit lui-même à *Conſtantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec ſon Epouſe.

(a) Jornand. De Regnor. Succeſſ. Cap. 97.
(b) Caſſiodor. Lib. XI. Epiſt. I.
(c) Socrate, Hiſt. Eccl. Lib. VIII. Cap. 44.

ARTICLE CV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 439. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans, THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, étoit entré en guerre avec les ROMAINS, au mépris du (1) Traité, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus. (b) Il prit pluſieurs Villes voiſines de ſes Etats, & aſſiégea même *Narbonne*: mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit ſous *Aetius* les Troupes de l'Empereur VALENTINIEN III. lui fit lever le ſiége. Celui-ci eut enſuite du deſſous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouſe*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du ſecours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Theodoric* lui avoit (c) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant enſuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la ſienne, quoi que la victoire (d) fût douteuſe, les WISIGOTHS demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. SIDONIUS APOLLINARIS en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-deſſus à *Theo-*

(a) Sur l'Année 427.
(b) Proſper, Chronic. pag. 194, 195. Idacius, pag. 23.
(c) Salvien. De Gubern. Dei, Lib. VII. Cap. 9.
(d) Voiez auſſi Jornand. De reb. Getic. Cap. 34.

ART. CIV. (1) PROSPER, Chron. *poſt Euſeb.* pag. 195. CASSIODORE, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur GRATIEN, lors qu'il s'aſſocia THE'ODOSE I. ſurnommé *le Grand*, avoit diviſé l'*Illyrie* en deux parties; l'une pour l'Empire d'*Orient*, & l'autre, pour celui d'*Occident*. Cela ſe fit en l'année 379. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. ſur l'Année 380. *Tom.* I. *pag.* 555. & *ſeqq.*

ART. CV. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9. dit, ſeulement par conjecture, que l'Expédition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wiſigoths*, mais en ſorte qu'on n'en ſauroit douter, *quoi que l'Hiſtoire ne diſe rien ni du tems de la concluſion, ni des conditions de ce Traité.* Pag. 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs diſent du Traité de 427. Voiez le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. SIDONIUS même en avoit parlé il y a long tems, ſur cette Année, où il le donne comme aiant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wiſigoths. De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) IDACE dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, ſelon SALVIEN, les *Wiſigoths* le tinrent long tems en priſon, où il fut réduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS (*ubi ſupr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) ſemble regarder ce que dit SIDONIUS comme une choſe inventée pour louer ſon Compatriote, ſon Beau-pere, & ſon Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique: mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne ſe ſoit mêlé de cette Paix, quoi que *Theodoric* y fût déja tout diſpoſé de lui-même. Il pouvoit auſſi y avoir quelques difficultez ſur les conditions, en quoi *Avitus* ait déterminé le Roi des *Wiſigoths* à conſentir.

Théodoric. (e) *Pax cum* Gothis *facta, quum eam, poſt ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum, humiliùs quàm umquam antea, popoſciſſent.*

(e) *Proſper*, Chronic. *poſt.* pag. 206 *Du Cheſne.* (195. *Scal.*)

(f) *Foedus*, Avite, *novas, ſævum tua pagina Regem*
Lecta domat; juſſiſſe ſat eſt te, quod rogat Orbis.

(f) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. verſ. 309, 310.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que les ROMAINS avoient à ſoutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne ſe défioit point, à cauſe du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (a) quatre ans, ſurprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maître, (b) y commettant beaucoup de cruautez. L'année ſuivante, il fit une deſcente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ſes forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puiſſante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que ſecourable aux *Siciliens*. *Genſeric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodoſe* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ſes Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*. (c) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo & (1) Anſila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ claſſe directis, qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri, quàm præſidio fuere*. . . . . (d) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vaſtantibus, exercitus ad* Wandalos *miſſus, ad defendendos* Thraces Illyrianoſque à Sicilia *revocatur*. (e) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μετὰ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδου, καὶ Ἀνσύλα, καὶ Ἰνοβίνδου, καὶ Ἀρινθέου, καὶ Γερμανοῦ τοῦ στρατηγοῦ· ταύτης δὲ τῆς δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσορμισθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζέριχος, πρεσβεύεται Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν . . . . . ἐν τῷ μεταξὺ Ἀττιλᾶς . . . . . κατατρέχει τὴν Θρᾴκην, δι' ὃ καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδεται πρὸς Γιζέριχον, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 435.
(b) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VI. *Cap.* 12. & *Lib.* VII. VIII.
(c) *Proſper*, Chronic. *poſt Euſeb.* pag. 196.
(d) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. *pag.* 225.
(e) *Théophane*, Chronograph. pag. 87, 88. Voiez auſſi *Nicéphore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trêve entre* ATTILA & BLE'DA, *Roi des* HUNS, & *l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

LA même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

UN Corps de pluſieurs Peuples Barbares, *Perſes*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Iſauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur ſuite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maîtres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (a) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Iſauri, Hunni, *finibus ſuis egreſſi*, Romanorum *ſola vaſtarunt. Miſſi ſunt contra hos* Anatolius, & Aſpar, *Magiſtri militiæ, pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

(a) *Marcellini*, Chronic. pag. 40.

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Ananilla*. Mais l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie ici PROSPER, porte *Anſila*. pag. 95. *Tom. I. Script. Rer. Italic.*

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea auſſi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il conſentit à un partage de l'*Afrique*, ſelon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacène*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconſulaire*, & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, leſquelles il défendoit encore, quoi que déſolées par la Guerre. (*a*) *Cum* GEISERICO *autem ab Auguſto* VALENTINIANO *pax confirmata*, *& certis ſpatiis* Africa *inter utrumque diviſa eſt.* (*b*) *Diſponens quoque* [Geiſericus] *ſingulas quaſque Provincias*, *ſibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reſervavit : Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconſularem *funiculo hereditatis diviſit :* Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas*, *licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(*a*) *Proſper*, poſt *Euſeb.* pag. 196. *Caſſiodore*, Chronic. pag. 367. Tom. I. Ed. Venet.

(*b*) *Victor Vitens.* De perſecut. Vandalor. *Lib* I Cap. 4 pag. 6, 7. Ed. Ruin.

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *& les Rois des* Huns, ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (*a*) parlé, les HUNS, ſans attendre qu'elle fût expirée, paſſérent le *Danube*, & s'emparérent de pluſieurs Villes de l'Empire ſituées le long de ce Fleuve. PRISCUS ſemble nous apprendre le prétexte, dont ils ſe ſervirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre : car les Fragmens de cet Hiſtorien ſont ſi imparfaits & ſi fort en déſordre, qu'il eſt difficile de ſavoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit. Un Evèque de (*b*) *Margue*, comme les *Huns* le poſoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénetrer dans l'endroit où l'on gardoit le Tréſor Roial, l'avoit pillé. Là-deſſus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent ſur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Theodoſe* envoia des Ambaſſadeurs aux *Huns*, pour ſe plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggreſſeurs : qu'outre l'attentat de l'Evèque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité : que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evèque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juſte cauſe. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits ſelon les régles de la Juſtice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & perſiſtant à ſoutenir comme inconteſtables, les faits qu'ils avançoient, ils pouſſérent leurs exploits, s'emparérent de *Naiſſe*, (*c*) de *Singidunum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Conſtantinople* apparemment, diſoient alors, qu'il falloit livrer l'Evèque de *Margue*, afin qu'un ſeul homme ne fût pas cauſe de la ruine de l'Etat. L'Evèque, qui en eut le vent, ſe ſauva, & alla ſecrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec ſerment de part & d'autre ; en conſéquence de quoi il leur fournit le moien de ſurprendre ſa Ville, & de s'en rendre maitres. Il ſe donna enſuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (*d*) *Cherſonéſe* de *Thrace* ; après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremiſe du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune*. Les conditions en furent : „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges : Qu'on „ leur paieroit ſix-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années paſſées : Que déſormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille, „ &

(*a*) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.

(*b*) Celle dont il a été parlé ſur l'Année 434.

(*c*) Voiez *Marcellin.* Chronic. pag. 40.

(*d*) De *Seſtos*, une des *Dardanelles*.

ART. CVIII. (1) Ainſi appellée de la Ville de *Byzacium*, que pluſieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacene*, & la *Zeugitane*, compoſoient l'*Afrique*, proprement ainſi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On eſt fort embarraſſé à ſavoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, diſtinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconſulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, ſur la *Notice* d'AFRIQUE, dans ſon *Hiſt. Perſec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Priſonnier Romain, qui s'étoit ſauvé dans les „ Terres de l'Empire ſans avoir paié ſa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or; ſinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, ſeroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier ". (*e*) Ὅτι μετὰ τὴν ἐν Χερρονήσῳ μάχην, Ῥωμαίων πρὸς Οὔννους ἐγένοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίου πρεσβευσαμένου. καὶ ἐπὶ τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθεῖεν μὲν ἂν τοῖς Οὔννοις οἱ φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑπὲρ τῶν πάλαι συντάξεων δοθεῖεν αὐτοῖς· φόρον δὲ ἔτους ἑκάστου δισχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑπὲρ δὲ αἰχμαλώτου Ῥωμαίου φεύγοντος, καὶ ἐς τὴν σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων διαβαίνοντος, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἀποτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τοὺς ὑποδεχομένους ἐκδιδόναι τὸν φεύγοντα· μηδένα δὲ βάρβαρον Ῥωμαίους κατὰ σφᾶς φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clauſe du tribut, & ils en diminuent même la quantité; car ils diſent, (*f*.) que *Théodoſe* donna ſix-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il ſe retirât; & qu'il lui en promit déſormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroit quel dommage c'eſt que nous n'aiyons pas toute entiére l'Hiſtoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambaſſade quelques années après celle-ci.

(e) Excerpt. Legat. pag. 34 C O. pag. 22. Hoeſchel.

(f) Théophane, Chronogr. pag. 88. D. Nicephore Calliſte, Lib. XIV. Cap. 57. Hiſt. Miſcell pag 96. A.Murator.

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOUROUIGNONS, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, il faut qu'il en fût reſté un aſſez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la ſuite conſidérable. Tout ce que nous ſavons de l'établiſſement dont il s'agit, ſe réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il eſt dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en ſon tems, le païs de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (*b*) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur, cum indigenis dividenda*. Je ne ſai, ſur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (*c*) fait *Litorius Celſus* (2) auteur de ce Traité. La date ſeule ne laiſſe aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en priſon chez les *Wiſigoths*. Il eſt vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme ſi *Proſper* l'y avoit placé. Mais il a mal ſupputé, puis que les paroles de *Proſper* ſe trouvent ſur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'eſt-à-dire, comme on ſait, à compter depuis la mort d'HONORIUS; ce qui donné l'année 443. & non la 439.

(a) Sur l'Année 435. Artic. 103.

(b) Pag. 200. Tom. I. Script. Hiſt. Franc.

(c) Hiſt. de la Mon. Françoiſe, Liv. II. Chap. 9. pag. 436.

LA SAPAUOIA, dont il s'agit, étoit ſans doute le païs nommé aujourd'hui *Savoie*. On trouve déja ce nom dans (*d*) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. *Les Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, pouſſérent juſqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comte*; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNOECAIRE, dont nous avons vû la cataſtrophe, (3) GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, ſon Frére. On peut voir, ſur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il eſt poſſible de démêler l'obſcurité de l'ancienne Hiſtoire, une (4) ſavante Diſſertation de Mr. SCHOEPFLIN, Profeſſeur en Hiſtoire & en Eloquence à *Strasbourg*.

(d) Lib XV. Cap. 11. pag. 113. Ed. Valeſ. Gron.

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnée dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia*. Mais *Sapaudia* eſt plus conforme à l'uſage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraiſemblance, que ce fut AETIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en paſſant, & hors de ſa place. Car il a oublié d'en parler au tems même que la choſe arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit neanmoins qu'il rapportoit à l'Annee 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE'S *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gundiacus*, & l'autre *Hilpericus*. Mais le Manuſcrit de la Bibliotheque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gunndiuchius*. Le même Hiſtorien parle ailleurs des *Bourguignons*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aëtius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap* 36. Il eſt vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui ſuivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube*, & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones*. Voiez le P. PAGI, ſur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Diſſertatio Hiſtorica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimee à *Strasbourg*, en 1731.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *entre les* BRETONS, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 447. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les BRETONS, toujours expoſez aux (*a*) inſultes des *Ecoſſois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque aſſiſtance. Ils écrivirent là-deſſus uneLettre fort touchante au célébre *Aetius*, (1) Conſul pour la troiſiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raiſon d'excuſer le refus qu'il leur fit. Il falloit s'oppoſer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur propoſa WORTIGERNE, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeſte à la Nation, & à lui-même. Ils réſolurent (*b*) d'appeller au ſecours de la *Bretagne* les SAXONS, Peuple voiſin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Weſtphalie*, la *Friſe*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La propoſition aiant été approuvée dans une Aſſemblée Générale, elle fut aiſément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine ſolde, & leur aſſigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, ſeparée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (*c*) *Initum eſt conſilium, quid agendum, ubi quærendum eſſet præſidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones: placuitque omnibus, cum ſuo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de tranſmarinis partibus in auxilium vocarent* . . . . . (*d*) *Tunc* Anglorum *ſive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Inſulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quaſi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, ſuſcepit . . . . . Ea conditione, ut hi pro patriæ pace & ſalute contra adverſarios militarent: illis militantibus debita ſtipendia conferrent* . . . . (*e*) Placuit, ut hi *invictis umbonibus ſudores ſuos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum ſaluti vigilias prætenderent.* L'Expédition ne ſe fit néanmoins que la ſeconde année après celle-ci, & les *Saxons*, qui avoient promis un ſecours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaiſſeaux. On verra les ſuites de tout ceci dans la belle *Hiſtoire* d'ANGLETERRE (*f*) de Mr. DE RAPIN.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 412. *Artic.* 94.

(*b*) Voiez *Witichind.* Geſta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(*c*) *Beda*; Hiſt. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(*d*) Idem; *Ibid.* Cap. 15.

(*e*) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, Cap. 1.

(*f*) *Tom.* I. Liv. II. *pag.* 91, *& ſuiv.*

ARTICLE CXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARMORIQUES, *&* EOCHARICH, *Roi des* ALAINS.

ANNE'E 448. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LEs *Armoriques*, dont j'ai (*a*) parlé ci-deſſus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, ſe revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occaſion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aëtius*, qui commandoit dans les *Gaules*, aſſez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit EOCHARICH, (1) & l'Auteur, ſur la foi duquel on ſe fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére PAGI veut que ce fuſſent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. SIRMOND a (*b*) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Hiſtorien, ſur la foi duquel on ſe fonde ici, & qu'il falloit lire les *Alains*. Il cite là-deſſus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Not.* in *Sid. Apoll.* Paneg. *Avit.* num. 246.

ART. CXI. (1) AETIO *tertium Conſuli gemitus* Britannorum &c. comme porte l'Inſcription de la Lettre, rapportée par BEDA, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par GILDAS, *De excidio* BRITANNIÆ, pag. 906.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. DE RAPIN, *Hiſt. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) CAMDEN dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet*; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Tanetland*. BRITANN. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'eſt là auſſi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

ART. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Eochard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vaſtandam rigidis tandem permiſit* ALANIS.
Rex erat hic EOCHAR, *quovis crudelior urſo.*
ERICH, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antiſſiodorens.*
On voit là, que la meſure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été ſuivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. SECOUSSE, *Hiſt. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

me fait, appelle ainſi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* ſe tire d'affaires en répondant, à ſon tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani*. Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'eſt ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans ſa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit ſur l'année CCCCXLVII. ECCHARDUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroît auſſi par (d) JORNANDE'S, qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire*. Quoi qu'il en ſoit, le Roi *Eocharich* s'aquitta ſi bien de la commiſſion, que lui avoit donnée *Aetius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de ſorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur ſoumiſſion. Ils emploiérent pour cet effet l'interceſſion de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre*. Le Prélat, dit-on, inſpira du reſpect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amniſtie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité ſeroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aetius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire ſur ſoi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* ſa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offenſus enim ſuperbæ inſolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferociſſimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præſumtione permiſerat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat*. *Itaque genti bellicoſiſſimæ*, *Regique Idolorum miniſtro*, *objicitur ſenex unus*, *ſed tamen omnibus*, Chriſti *præſidio major & fortior*. . . . . *Et Sacerdos noſter* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipſum Regem*, *qui ſubſequebatur*, *accederet*. . . . . *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *depoſito tumore*, *deſcendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *ſed quod Sacerdos petierat*, *compleretur*. *Ad ſtationem quietam Rex exercituſque ſe recipit* : *pacis ſecuritatem fidiſſimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipſe præſtiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aëtio *peteretur*. *Interea per interceſſionem & meritum Sacerdotis Rex compreſſus eſt*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vaſtationibus abſolutæ* &c. Mais un nouveau ſoulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes diſpoſitions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'eſt tout ce que dit le Panégyriſte du Saint; & l'Hiſtoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

(c) Critic. Baron. Tom II. pag. 267, 268.

(d) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 41.

(e) Le 7. de Juillet.

(f) Conſtantius, Vit. Sanct. Germani, Lib. II. Cap. 5. Voiez Beda, Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 21.

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la (a) Paix honteuſe, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, ſur-tout lors qu'il régna ſeul (1) par un fratricide; ſut bien ſe prévaloir de la foibleſſe des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambaſſades preſque perpétuelles, (b) dans leſquelles, ſous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choſes ſtipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodoſe*, pour enrichir ſes Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux préſens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit ſa bienveillance, & on lui obéiſſoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hoſtilitez; & quoi que l'Hiſtoire ſoit ici fort ſéche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* paſſa le *Danube* ſur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) ſuivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empietroit ſur ſes limi-

(a) Voiez ſur l'Année 434.

(b) Priſcus, Exc. Leg. pag. 36, 37. Ed. Paris. (pag. 24. & ſeqq. Hoeſch.)

(c) Chronic. pag. 41.

(d) Carm. II. ſeu Paneg. Anthem. verſ. 269. & ſeqq.

(e) Marcellin. ubi ſupr.

---

(3) Pag. 35. C'eſt le ſeul, qui marque préciſément la datte de cet évenement; & il l'avoit tirée ſans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copie bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque ſur cette année; & tout eſt fondé ſur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologiſtes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroît au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 10. pag. 454.) ſe trompe dans ſes *convenances*, ſur leſquelles il fait ſouvent trop de fond, & ſelon leſquelles il veut que *cet évènement miraculeux ſoit arrivé en quatre-cens-quarante-trois*.

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE'S, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut ſavoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes ſuppoſent la fauſſe date de l'Expédition d'*Eocaric*, & de la mort de *Germain*.

ART. CXIII. (1) Il ſe défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoïa, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de ſa part, qu'on eût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fuſſent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Conſulaires, & du prémier ordre. (*f*) L'Eunuque *Chryſaphius*, (2) Favori de *Theodoſe*, voulut abréger les affaires, en ſe défaiſant par trahiſon d'un Ennemi ſi ſupérieur par la force. Il crut trouver ſuſceptible de corruption un des Ambaſſadeurs d'*Attila*, nommé *Edecon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à ſon Maître, fit ſemblant d'écouter les propoſitions, pour lui découvrir tout enſuite. Il s'engagea, moiennant une certaine ſomme, à aſſaſſiner *Attila*, dès qu'il ſeroit de retour auprès de lui. La choſe fut approuvée dans le Conſeil de l'Empereur, & on réſolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui ſervoit d'Interprête, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naiſſance illuſtre, mais non pas Conſulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à ſa ſuite PRISCUS, de qui nous ſavons tout ceci plus en détail, que les autres choſes qui ſe trouvent dans les Fragmens de ſon Hiſtoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* perſiſta avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des perſonnes du plus haut rang. Il en déſigna même nommément trois, dont il laiſſoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, ſavoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conſéquent de la plus éminente Dignité. Ils réuſſirent à appaiſer *Attila*; & les préſens conſidérables, qu'ils apportoient, y contribuérent ſans doute plus que toute autre choſe. Ce ſuperbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de ſe retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au ſujet de la reſtitution des Fugitifs, pourvû que déſormais les *Romains* n'en reçuſſent aucun. *Théodoſe* s'étoit engagé par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, à faire en ſorte que (5) *Conſtantius*, Secrétaire d'*Attila*, épouſât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promiſe autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cauſe d'un contretems ſurvenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Conſtantius* avec les Ambaſſadeurs de *Conſtantinople*, qu'il combla de préſens à ſa maniére, & auxquels il relâcha pluſieurs Priſonniers ſans rançon. (*g*) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως διαλεχθεὶς, ἡττήθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· καὶ λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, φυλάττειν τὴν εἰρήνην ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ καὶ τῆς τῷ Ἴστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τοῦ πράγματα ἔτι παρέχειν περὶ φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτοῦ δέξοιντο . . . . . καὶ αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος, δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δορὰς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνστάντιον, ὥστε αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑπόσχεσιν &c.

(*f*) *Priſcus*; pag. 35-56, (pag. 26, 27. *Hoeſch.*)

(*g*) *Priſcus*; pag. 72 A. B. (pag 57. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THEODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui ſuccéda. Auſſi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvelvelle, (a) il envoia des Ambaſſadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Theodoſe*. Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour ſe plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que ſa Sœur *Honorie* l'épouſât. Cette (1) Princeſſe étoit néanmoins alors à *Conſtantinople*, où *Theodoſe* l'avoit fait enfermer pour ſon incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou ſeize ans, ſe marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire: car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie*. *Honorie*, fruſtrée de ſes eſpérances, ſe laiſſa débaucher par l'Intendant de ſa Maiſon, nommé *Eugene*; & c'eſt pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Conſtantinople*. Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il repréſentoit à *Valentinien*, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant ſa foi, n'avoit rien commis d'indigne de ſa naiſſance, & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, ſi on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambaſſadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainſi elle ne pouvoit en prendre un autre: Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluſes. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embaraſſoit pas des Traitez de ſon Prédeceſſeur, au ſujet du tribut annuel: Que, ſi *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de ſon bon gré des préſens; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque choſe, il avoit aſſez de Troupes & de Forces pour le repouſſer. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il héſita quelque tems, par où il la commenceroit, & il réſolut enfin de tourner ſes Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vit là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (b) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands préſens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il uſa d'artifice, pour ſemer la diſcorde entre les *Romains*, & THÉODORIC, Roi des *Wiſigoths*. Il envoia des Ambaſſadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui diſoit, que c'étoit à *Theodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Théodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains*. On ne ſe laiſſa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Théodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de ſon intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repouſſer l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudiſſement de toute la Nation des *Goths*. (c) *His & ſimilibus legati* Valentiniani *Regem permovère* THEODORICUM. *Quibus ille reſpondit*: Habetis, *inquit*, ROMANI, *deſiderium veſtrum*: *feciſtis* Attilam *& nobis hoſtem. Sequimur illum, quocumque vocaverit. Adclamant reſponſo Comites Ducis, lætum ſequitur vulgus. Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de pluſieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs*; (5) car l'autre ſe rangea du côté des *Huns*. (d) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ſes ruſes eurent été découvertes, une nouvelle Ambaſſade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, diſoit-il, qui lui avoit été laiſſé par ſon Pére, mais dont l'Empereur ſon Frére s'étoit emparé par une avidité & une injuſtice criante. Il fit montrer par ſes Ambaſſadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouſer. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de ſon projet, dont le ſuccès ne répondit pas à ſes eſpérances.

---

(2) Surnommé *Tzumas*, ſelon THE'OPHANE, pag. 86. C. Mais THE'ODORE *le Lecteur* l'appelle *Tzummas*. Lib. I. Cap. 1. Il étoit Grand-Maître du Palais de l'Empereur. L'année ſuivante, THE'ODOSE le relegua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abuſoit de ſa confiance, lui avoit fait faire bien des choſes dont il ſe repentoit. THE'OPHANE, *pag.* 88. CEDREN, *pag.* 289. *Ed. Baſil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zenon*, *l'Iſaurien*, Conſul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perplexité. *Pag.* 56. *Ed. Hoeſch.* Auſſi-tôt après la mort de *Théodoſe*, *Pulcherie* fit tuer *Chryſaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi ſupr.* THEOPHANE, pag. 89.

(3) *Magiſter Militum Præſentalis*: car c'eſt ce que ſignifie le Grec, mal traduit par l'Interpréte Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα [illegible]: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice étoit à la ſuite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV, Cap. 1. *pag.* 8.

(4) *Magiſter Officiorum*. Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le ſoin & la direction de ce qui regardoit les Ambaſſades. Voiez encore ici *H. de Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag.* 496. Le troiſiéme Ambaſſadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoeſch.*

(5) *Aetius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag.* 54. *Ed. Hoeſchel.* *Conſtantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait eſperer à *Théodoſe* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il ſouhaitoit. Après la concluſion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambaſſadeurs. *Théodoſe* lui fit épouſer une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de ſon chef *la beauté*.) C'étoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plintha*, ou *Plinta*, étoit le même, que nous avons vû ci-deſſus envoié aux *Huns*, ſur l'Année 434.

(a) *Priſcus*, Exc Leg pag. 39, 40. Edit. Paris (pag. 27 *Hoeſch.*)

(b) *Jornand.* De Reb Getic. Cap. 36.

(c) *Priſcus*, ubi ſupr. pag. 40. Ed. Paris. (27. *Hoeſch.*)

(d) *Priſcus*, ubi ſupr. pag. 40. Edit. Paris. (27. *Hoeſch.*)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40. poſt EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42 & *De Regnor. Succeſſ.* pag. 239. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui ſont les ſeuls où l'on trouve quelque choſe en peu de mots, s'expriment d'une maniere qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai ſuivi ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumieres là-deſſus, ſi l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS COELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, eſt ſi rare, que pluſieurs l'ont cru encore en manuſcrit. Voiez la BIBLIOTHECA *Mediæ & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. pag. 628, 629.

(2) *Τιμωρήσειν γὰρ αὐτῇ, εἰ μὴ ϗ τὰ τῆς βασιλείας ἀποδοθείη σκῆπτρα.* Cela eſt expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reſte, la traduction de ces paroles a été omiſe par CHANTECLER; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ſes Notes ſur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épouſé *Eugéne*? Ou quel étoit ce Mari? Ou étoit-ce ſeulement une excuſe feinte, dont *Valentinien* ſe ſervoit, pour ne pas conſentir au Mariage avec *Attila*? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on ait cité ici, dit, à l'article Ὀνωρία, que, quand on eut découvert le commerce clandeſtin d'*Honoria* avec *Eugéne*, on punit celui-ci de mort, & la Princeſſe fut chaſſée du Palais. C'eſt de ſon chef que parle le Léxicographe; il peut néanmoins avoir en cela copié quelque Ancien Auteur. Mais il n'eſt pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honoria* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On ſait que ce fut *Placidie* ſa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THÉODORIC, Roi des *Wiſigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un ſujet fort grave. Car *Huneric*, Fils de *Genſeric*, aiant épouſé la Fille de *Theodoric*; le Beau-Pére ſoupçonna que ſa Belle-Fille avoit voulu l'empoiſonner; & ſur ce ſimple ſoupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainſi mutilée à *Théodoric*. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut diſpute pour la ſucceſſion entre ſes deux Fils, dont chacun avoit ſon parti. L'Aîné implora le ſecours d'*Attila*; le Cadet eut recours à *Aëtius*. C'eſt ce que dit PRISCUS; & à cette occaſion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (ſur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui eſt apparemment MÉROVÉE, Succeſſeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 324, 325.

AR.

Digitized by Google

ARTICLE CXV.

TRAITE' entre THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, & AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en ſe retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui reſtoit de monde ; on ſ'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ſes deux Fils Ainez, THORISMOND, & THE'ODORIC. *(a)* Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wiſigoths* ; & plein d'ardeur pour venger la mort de ſon Pére, il vouloit pourſuivre les *Huns*, dans l'eſpérance de n'en pas laiſſer échapper un ſeul. *Aetius* l'en empêcha. Ce ruſé Capitaine avoit ſes vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wiſigoths* ne devinſſent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il ſe ſervit pour juſtifier le reproche que ſes Ennemis lui firent ſans doute d'avoir laiſſé échapper une ſi belle occaſion. Il ſe voulut ſi bien, que, pour arrêter l'animoſité de *Thoriſmond*, il lui fit appréhender que ſon Frére, ou ſes Fréres, profitant de ſon abſence, ne ſ'emparaſſent des Tréſors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevaſſent la Couronne. C'eſt ce que diſent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE *(b) de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il uſa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de ſon parti à ſe retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus ; cet Auteur avoit puiſé dans des ſources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thoriſmond*, qu'il étoit venu un grand ſecours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja oui dire, que *Theodoric* alloit ſ'emparer du Roiaume, ſi *Thoriſmond* ne retournoit inceſſamment chez lui. Celui-ci fut ſi épouvanté, qu'il pria *Aetius* de faire ce que de telles circonſtances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il ſ'en retourna à *Toulouſe*. *Aëtius* ſuivit de loin les *Huns* ; & pour les engager à fuir plus vite, il ordonna à ſes gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fiſſent croire que l'Armée étoit fort nombreuſe. Ainſi, ſans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thoriſmond* ſe plaignit qu'*Aëtius* ne lui avoit pas tenu parole, & le ſomma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne ſuffiſoit pas, ſelon le Traité, d'avoir chaſſé par artifice. *Aetius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thoriſmond* en vint à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Baſſin d'or, peſant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Baſſin fut depuis conſervé avec ſoin dans le Cabinet des Rois *Wiſigoths* ; & nous verrons *(c)* en ſon lieu, comment il paſſa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en ſon langage barbare. *(d)* AGECIUS (4) *ad* Thoreſmodo *idemque perrexit*, *dicenſque ei cauſam conſimilem*, *quòd apud viles* Chunorum *pugnatores uſque nunc pugnaverat* ; *nam maxima multitudo & fortiſſimi pugnatores à* Pannoniis *ipſaque nocte* Attillani *advenerant*, *& audiſſent fratrem ſuum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupaſſe*, *regnumque vellet arripere*, *niſi feſtinus ad reſedendum pergeret*, *periculum ad degradandum haberet*. Agecius *à* Thureſmodo *decem millia ſolidis*, *ut ſuo ingenio à perſecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad ſedes proprias remearent* : *& protinus abierunt*. Agecius *verò cum ſuis etiam* Francos *ſecum habens*, *poſt tergum direxit* Chunorum, *quos uſque* Thoringia *à longè proſecutus eſt* ; *præcepitque ſuis*, *ut unuſquiſque nocte ubi manebant*, *decem ſparſim focus facerent*, *ut immenſa multitudine ſemilarent*. *Quievit hoc prælium*. Agetii *conſilium* Gallia *ab adverſariis liberatur*. *Poſtea cùm à* Thurſimodo *Rege &* Gotthis *hæc factio perlata fuiſſet*, *requirentes promiſſionem* Agecii *implendam*, *& ille renuuerit*, *per pacis jura*, *orbiculum aureum gemmis ornatum*, *penſante libras quingentas ab* Agecio *compoſitionis cauſa tranſmittitur* Thurſemodo, *& hæc jurgia quieverunt quæ ſpecies devotiſſime*

(a) *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 40, 41.

(b) *Hiſtor. Franc.* Lib. II. Cap. 7.

(c) Sur l'Année 630.

(d) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en diſpute avec ſon Frere pour la ſucceſſion au Roiaume de CLODION leur Pére ; comme je l'ai dit ſur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE ; qui ſe trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui ſont à la ſuite de ſon *Hiſtoire de France*, col. 707, *& ſeqq. Ed. Ruinart.* Il eſt donné comme étant tiré de la *Chronique d'Idace*. Mais ſi c'eſt du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage ; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos.* C'eſt de ceux d'or qu'il ſ'agit ici apparemment ; ainſi que *Solidus* tout court ſe prenoit ſouvent en ces tems-ci. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aetius*. Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, ſon veritable nom pouvoit bien avoir été *Agec*, d'où l'on auroit fait *Aecius*, ou *Aetius*. Il faut prononcer *Agec*, comme ſ'il étoit écrit *Agues*, à nôtre maniére.

ſime uſque in hodiernum diem Gotthorum *theſauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne ſai, ſi ce fut alors, ou dans une autre occaſion, qu'arriva ce qu'on apprend de (e) Sioonius Apollinaris. *Thoriſmond* étoit venu devant *Arles*, pour l'aſſiéger; & *Aetius* ne ſe trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à dîner, fit tant par ſes perſuaſions, qu'il l'engagea à déſiſter de ſon entrepriſe. *Prætermiſit Regem* Gothiæ *ferociſſimum*, *inflexum affatu tuo melleo, gravi, arguto, inuſitato : & ab* Arelatenſium *portis*, *quem* Aethius *non potuiſſet prœlio, te prandio removiſſe.* Il ſ'agit là de *Thoriſmond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hoſpitem. Prætermiſit* Attilam Rheni *hoſtem*, Thoriſmodum Rhodani *hoſpitem* &c. Un (5) Savant Académicien explique cela, comme ſ'il ſignifioit que *Ferreol* avoit régalé *Thoriſmond au voiſinage du Rhône.* Mais il paroit par une autre Lettre, où il y a la même antithéſe d'*hoſpes* & *hoſtis*, que l'Evêque déſigne ſeulement l'endroit juſqu'où ſ'étendoit le païs poſſédé par les *Wiſigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, ſ'y étoient établis : (f) *Si murus noſter aperitur hoſtibus, non ſit clauſus veſter* HOSPITIBUS. *Thoriſmond* au reſte conſerva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cauſe de ſa mort, ou au moins le prétexte dont ſe ſervirent deux de ſes Fréres, *Théodoric* & *Fréderic*, pour le faire aſſaſſiner, dans la ſeconde, ou tout au plus dans la troiſiéme Année de ſon régne. Le prémier, Thé'odoric II. du nom, lui ſuccéda.

(e) Lib. VII. Epiſt. 12.

(f) Lib. VII. Epiſt. 7. en fin. Voiez là-deſſus Savaron.

Pour revenir à *Aetius*, (6) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur ſon Maitre. Quand il fut de retour de ſon Expédition contre *Attila*, ſes Ennemis jettérent des ſoupçons dans l'eſprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aetius* n'abuſât de ſa puiſſance pour tramer quelque choſe contre lui. Il ſe fit néanmoins un accommodement; ſi ce fut de bonne ou de mauvaiſe foi de la part de l'Empereur, Dieu le ſait. Il promit de donner une de ſes Filles en mariage au Fils d'*Aëtius*, & l'accord fut confirmé par ſerment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aetius* prirent de cela même occaſion de le faire regarder comme aſpirant à faire paſſer l'Empire dans ſa Famille. Et les inſtances que fit *Aetius* pour demander qu'on lui tînt parole, donnérent lieu à ſes Ennemis, ſur-tout à l'Eunuque *Héraclius*, qui ſ'étoit rendu maître de l'eſprit de *Valentinien*, de lui perſuader que, ſ'il vouloit éviter ſa ruine, il falloit abſolument qu'il ſe défît d'*Aëtius*. L'Empereur ſuivant ce conſeil, manda un jour *Aetius*, comme ſ'il avoit à lui parler en particulier d'affaires ſecrétes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. Procope (g) rapporte là-deſſus une réponſe hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il penſoit de ce coup d'Etat, & ſ'il avoit bien ou mal fait de ſe défaire d'*Aetius* : Je *ne ſai*, dit-il, *ſi vous avez bien ou mal fait : mais je ſai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(g) De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

Attila, Roi des Huns, avoit été défait dans la ſanglante & fameuſe Bataille, donnée aux environs de *Châlons* ſur *Saône*. Il ne fut pas néanmoins ſi abbattu, qu'il ne ſe vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (a) tourna ſes armes, l'année ſuivante. Après avoir tout ruiné & ſaccagé ſur ſon paſſage, depuis *Aquilée* juſqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de ſorte qu'*Aetius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (b) Mais le Conſeil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réuſſit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambaſſade compoſée de perſonnes capables de fléchir *Attila*; entre leſquelles étoit le Pape (1) Leon. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aſpect & des diſ-

(a) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 42. *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. pag. 97. & *ſeqq.*
(b) *Proſper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*. pag. 208. *Du Cheſne.*

---

(5) Mr. de Mandajors, dans la Diſſertation *Des limites de la* France & *de la* Gothie, *Memoires de l'Academie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(6) Voiez Idace, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Scriptor.* Prosper, pag. 108. *ibid.* Gre'goire *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

Art. CXVI. (1) Prosper dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Conſul (en 450) & *Trigetius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, ſelon Cassiodore (Lib. I. *Epiſt.* 4.) le Pere même de *Caſſiodore* fut envoié avec *Carpilion*, Fils d'*Aetius*. Il n'eſt parlé là ni des deux nommez par *Proſper*, ni du Pape *Léon*. Cependant le même *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique* ſur cette Année, fait mention ſeulement de *Léon*. *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directus pacem fecit.* Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix, au lieu que Théodoric, dans la Lettre écrite ſous ſon nom, en donne l'honneur à la force des diſcours du Pére de *Caſſiodore*. Pour concilier cela, le P. de Sainte Marthe veut, d'un côté, que le Fils de *Caſſiodore*, en écrivant la Lettre, ſe ſoit accommodé aux ſentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Egliſe Romaine* la gloire du ſuccès de l'Ambaſſade; de l'autre, que ce ſoit par modeſtie que *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique*, ait gardé le ſilence ſur la part que ſon Pére avoit eue à cette affaire, *Vie de* Cassiodore, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

Google

diſcours perſuaſifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du ſuccès; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-deſſus, eſt une chimére, comme le P. Maimbourg l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque choſe de la force de l'éloquence du Pape, ſi l'on fait attention à ce que Priscus diſoit, au rapport de (c) Jornande's, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaiſir des propoſitions d'accommodement : car les principaux de ſon Armée, pour le détourner du deſſein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le deſtin d'Alaric, qui mourut peu de tems après avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en ſoit, la Paix ſe fit, & *Attila*, après avoir promis de l'obſerver religieuſement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins ſans faire de nouvelles menaces, comme dit Jornande's, ſi on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihilque inter omnia conſilia Principis ac Senatûs Populique Romani, ſalubrius viſum eſt, quàm ut per Legatos pax truculentiſſimi Regis expeteretur. Suſcepit hoc negotium, cum Viro Conſulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatiſſimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem ſciret numquam piorum laboribus defuiſſe. Nec aliud ſequutum eſt, quàm præſumſerat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita ſummi Sacerdotis præſentiâ Rex gaviſus eſt, ut & bello abſtineri præciperet, & ultra* Danubium, *promiſſâ pace, diſcederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuiſſet ejus adtentus accedere, ſui eum (ut* Priſcus *refert Hiſtoricus) removêre, non Urbi, cui inimici erant, conſulentes, ſed* Alarici *quondam* Weſegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis ſui fortunam, quia ille, poſt fractam* Romam *diu non ſupervixerat, ſed protinus rebus (f) exceſſit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio inter ire, & non ire, fluctuaret, ſecumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . . Ultra* Danubium, *promiſſâ pace diſceſſit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora ſe in* Italiam *illaturum, niſi ad ſe* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Auguſtæ, cum portione ſibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-deſſus, que, ſelon (g) Idace, lors qu'*Attila* fit la Paix, ſon Armée avoit été battuë, & d'ailleurs ſouffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get. Cap.* 42.

(d) *Proſper*, ubi ſupr.

(e) *Jornand.* ubi ſupr.

(f) *Exceſſerit*, MS. Ambroſian.

(g) *Chronic.* pag. 25. poſt *Euſeb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre* VALENTINIEN III. *& les* SUE'VES d'Eſpagne.

La même Anne'e 452. depuis Jesus-Christ.

Mansuetus, Comte d'*Eſpagne*, & Fronto, auſſi Comte, furent envoiez en Ambaſſade pour traiter de la Paix avec les Sue'ves, dont Re'chiarius étoit Roi alors, & ils obtinrent les conditions qu'ils propoſérent. C'eſt tout ce que nous apprenons (a) d'Idace : *Ad* Suevos Manſuetus *Comes* Hiſpaniarum, *&* Fronto *ſimiliter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic.* ubi ſupr.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAXIMIN, *Général d'Armée de* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *& les* BLEMMYES *& les* NUBIENS, *Peuples d'*Ethiopie.

Anne'e 453. depuis Jesus-Christ.

Maximin, le même que nous avons vû (a) aller en Ambaſſade auprès d'Attila, fut envoié depuis dans la *Thébaïde*, à la tête d'une Armée, contre les Blem-

(a) Sur l'Année 449.

---

(2) Fondez uniquement ſur l'*Hiſtoria Miſcella*; où pluſieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le MS néanmoins, dont les variétez ont été publiées par Mr. Muratori, le rapporte. C'eſt qu'*Attila* dit enſuite à ſes gens, pour rendre raiſon du reſpect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'étoit conformé preſque en tout, à ſa volonté, Que ce n'étoit pas le Pape qui lui avoit inſpiré ce reſpect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, venérable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epée nue, menaçoit de le tuer, s'il ne faiſoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hiſt. du Pontificat de* St. Leon, pag. 224. Il met là, au reſte, entre ceux *qui ont écrit ſur cette Légation* du Pape, The'ophane, Suidas, & le Comte Marcellin. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour Suidas, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'eſt que ce Prince, lors qu'il ſaccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints ſur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il ſit faire un Tableau, où il étoit lui-même repréſenté aſſis ſur ſon Trône, & les Empereurs Romains portant ſur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κώρυκος, & Μεδιόλανον.

BLEMMYES (1) & les NUBIENS, Peuples d'*Ethiopie*, qui faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (b) & il leur avoit donné la chaſſe. (c) L'Hiſtorien PRISCUS ſe trouvoit encore à la ſuite de *Maximin*, comme Aſſeſſeur de ſon Conſeil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aſpar*, traitoit de la Paix avec les SARAZINS, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté ſur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il reſteroit dans la *Thebaïde*. *Maximin* refuſa de traiter ſur ce pié-là. Les Ambaſſadeurs propoſérent enſuite d'étendre la durée de la Paix auſſi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Priſonniers dans l'une & l'autre occaſion où l'on en étoit venu aux mains, ſeroient relâchez ſans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* rendroient auſſi tout le Bêtail qu'ils avoient pris, & rembourſeroient les frais de la Guerre : Que, pour ſûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des Otâges de haute naiſſance : Qu'ils pourroient, ſelon l'ancien uſage, aller librement & en ſûreté au Temple d'*Iſis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour en emporter la Statuë de la Déeſſe, & l'y rapporter ſaine & ſauve, après avoir conſulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité ſeroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Iſis* ". (d) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νουβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, πρέσβεις παρὰ τὸν Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης πέρι βουλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην διατηρῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὴν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν. τοῦ δὲ μὴ προσδεξαμένου ἐπὶ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τῆς αὐτοῦ ζωῆς μὴ κινήσειν ὅπλα. ὡς δὲ οὐδὲ τοὺς δευτέρους τῆς πρεσβείας προσίετο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔθετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἔδοξε, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε κατ' ἐκείνην εἴτε κατ' ἑτέραν ἔφοδον ἥλω· τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων καταθέσθαι τὴν ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας παρὰ σφίσι δίδοσθαι, ὥστε ὧν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον τὴν εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος διάβασιν, τοῦ ποταμίου σκάφους Αἰγυπτίων ἐχόντων τὴν ἐπιμέλειαν, ἐν ᾧπερ τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ ἐντιθέμενον διαπορθμεύεται. ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς τὴν οἰκείαν διακομίζοντες τὸ ξοανὸν, πάλιν αὐτῷ χρηστηριασάμενοι ἐς τὴν νῆσον ἀποσώζουσιν. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἔδοξε τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. παρεγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νουβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων, καὶ τῶν ὁμήρων παραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· οὔποτε γὰρ Νουβάδων καὶ Βλεμμύων παρὰ Ῥωμαίοις ὡμήρευσαν παῖδες) συνηνέχθη δὴ τὸν Μαξιμῖνον ἀνωμάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. τὴν δὲ τοῦ Μαξιμίνου τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τὴν χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme PRISCUS nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir ſur les Terres de l'Empire.

(b) *Jornand.* De Regn. ſucceſſ. *pag.* 238. *Ed. Murator.*
(c) *Exc. Leg.* pag. 28. *Ed. Hoeſch.*
(d) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 40. 41. *Ed. Paris.* (28. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* MARCIEN, *& les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*ATTILA.

ANNE'E 454. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA étant (1) mort, l'année avant celle-ci, ſa vaſte Monarchie fut bien-tôt diſſipée. (a) Ses Fils, dont il laiſſoit *preſque un Peuple*, dit (b) JORNANDE'S, à cauſe du grand nombre de Femmes qu'il avoit épouſées, ſelon l'uſage de la Nation, vou-

(a) *Proſper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Script.*
(b) Cap. 50.

ART. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples ſur l'Année 296. Voiez encore H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'HENRI DE VALOIS, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) SERVIUS parle de ce Temple d'*Iſis*, ſur VIRGILE, *Æn.* Lib. VI. *verſ.* 154. Et MARINUS, dans la Vie de PROCLUS, Cap. 19. *pag.* 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. DE VALOIS, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) CHANTECLER conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίους μὲν αἰχμαλώτους. Liſez plutôt : Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτους.

(5) Il y a dans le Texte ſimplement Φίλαις. J'ai ſuppléé l'ἐν, qui eſt abſolument néceſſaire, ſelon la remarque d'HENRI DE VALOIS.

ART. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ſes Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épouſée après bien d'autres. JORNANDE'S, Cap. 49. THEOPHANE, pag. 93. HIST. MISCELL. pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laiſſoit, & tirer au ſort. Les Peuples ſubjuguez profitérent de leurs diviſions. ARDARIC, Roi des GE'PIDES, fut le prémier qui ſecoua le joug, & il anima les autres par ſes diſcours, autant que par ſon exemple. Après pluſieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Aîné d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de ſe ſauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors pluſieurs des Nations auparavant ſoumiſes aux *Huns*, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une diſtribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaiſir, & reçus ſur le pié d'Alliez de l'Empire. On laiſſa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les préſens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, diſoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y conſentit volontiers, & ces préſens, dit (3) l'Hiſtorien *Goth*, ſe font encore, juſqu'à mon tems. Les OSTROGOTHS eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* juſqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Marténe*; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alams*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Baſſe Méſie*; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Venienteſque multi* [eorum qui *Hunnorum* regimini inviti famulabantur,] *per legatos ſuos ad ſolum* Romanorum, *& à Principe tunc* Marciano *gratiſſime ſuſcepti*, *diſtributas ſedes*, *quas incolerent*, *accepère*. *Nam* Gepidæ Hunnorum *ſibi ſedes viribus vendicantes*, *totius* Daciæ *fines*, *velut victores potiti*, *nihil aliud à* Romano *Imperio*, *niſi pacem*, *& annua ſolemnia*, *ut ſtrenui viri*, *amica pactione poſtulavère*. *Quod & libens tunc annuit Imperator*, *& uſque nunc conſuetum donum gens ipſa à* Romano *ſuſcipit Principe*. Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *ſedes ſibi defendere*, Hunnorumque *populum ſuas antiquas ſedes occupare*, *maluerunt à* Romano *regno terras petere*, *quàm cum diſcrimine ſuo invadere alienas*, *accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœſiam *ſuperiorem*, *à Meridie* Dalmatiam, *ab Occaſu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis*, *quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero*, *quos* Sarmatas *diximus*, *&* Cemandri, *& quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad caſtrum* Martenam *ſedes ſibi datas coluère* . . . . . . Sciri *vere*, *&* Satagarii, *& cæteri* Alanorum *cum duce ſuo*, *nomine* Candax, Scythiam *minorem*, *inferioremque* Mœſiam *accepère* . . . . . Rugi *vero*, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent*, *petivère*.

(c) *Jornand.* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Oſtrogoths*, avoient (d) pour Rois trois Fréres, WALEMIR (10), THE'ODEMIR, & WIDEMIR, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroiſſoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le ſecond eut pour Fils THEUDERIC, ou *Théoderic*, que nous verrons en ſon tems Roi d'*Italie*.

(d) *Idem.* Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année l'Empereur VALENTINIEN III. fut aſſaſſiné, par une juſte punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (a) Ce fut ce Séna-

(a) *Proſper*; Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Ducheſne*, *Hiſt. Miſc.* pag. 98. *Murator*.

---

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Tranſylvanie* d'aujourd'hui.

(3) JORNANDE'S, qui compoſa ſon Hiſtoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle eſt auſſi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 131. *Ed. Weſſeling*. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuſe Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'eſt aujourd'hui *Marchburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. PROCOPE dit, en paſſant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'ATTILA, avoient reçuës comme Alliez. *De Bell. Gothic.* Lib. I. Cap. 1.

(8) Voiſine de la *Baſſe Meſie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'eſt ainſi que je lis au lieu de *Biziimetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je ſuis la leçon du Mſ. dont Mr. MURATORI s'eſt ſervi. D'autres en approchent : *Brizim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniére de lire eſt la véritable. CONRAD DE LIECHTENAW, Abbé d'*Urſperg*, avoit ainſi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : Rugi, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizim & Archadiopolim, *petière*. Chronic. pag. 81. *Ed.* 1609. C'étoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes enſemble dans la *Synecdème* de HIE'ROCLE'S : Ἀρκαδιούπολις, Βιζύη. Pag. 632. *Ed. Weſſeling*. *Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & ſelon PLINE, qui dit conformément *Bizya*, *Hiſt. Nat.* Lib. IV. Cap. 11. pag. 206. *Harduin.* il faudroit dire *Biziam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'aît prononcé *Bizis*. Ces petites variations, ſont très-communes.

(10) PRISCUS, & MALCHUS, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

Sénateur même, nommé (1) **Maxime**, qui lui ſuccéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (b) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. **Theodoric II.** Roi des *Wiſigoths*, ſe diſpoſoit auſſi à entrer en guerre, pour profiter de l'occaſion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maitre de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) **Avitus**, d'*Auvergne*, qui s'étoit diſtingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Theodoric Meſſianus*, pour le détourner de ſon deſſein. Il alla enſuite lui-même le trouver en qualité d'Ambaſſadeur, & ſe rendit à *Toulouſe*, où étoit le Roi des *Wiſigoths*, avec *Frideric* ſon Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & ſon corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné ſoixante-dix-ſept jours. Alors *Theodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conſeil de ſa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faiſoit le ſujet de ſon Ambaſſade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prît le titre d'Empereur; la place étant vacante, & perſonne ne pouvant la remplir mieux que lui: Qu'à ce prix-là, il ſeroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(b) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *verſ.* 361, *& ſeqq.*

(c) *Sidonius Apollinaris*, ubi ſupr. *verſ.* 490, *& ſeqq.*

(c) *Tum Rex effatur: Dudum, Dux inclite, culpo*
Poſcere te pacem noſtram, quum cogere poſſis
Servitium, trahere ac populos in bella ſequaces.
. . . .
—— —— *Si tu, Dux inclyte, ſolum*
Auguſti ſubeas nomen —— ——
—— —— —— Romæ *ſum, te Duce, amicus,*
Principe te, miles. Regnum non præripis ulli:
Nec quiſquam Latias Auguſtus *occupat arces.*
Quæ vacat, Aula tua eſt —— —— ——

Avitus ſe laiſſa perſuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire **Sidonius Apollinaris**, ſon Gendre; de quoi (d) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (e) reçu enſuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur **Marcien**, à qui il envoia des Ambaſſadeurs pour cet effet. Mais il ne jouït que peu de tems de ſa dignité: & ſur cette époque, auſſi bien que ſur le tems de ſa mort, les Chronologiſtes différent aſſez à cauſe de l'obſcurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage deſquels il faut s'en rapporter.

(d) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.

(e) *Proſper.* Chron. ubi ſupr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. *pag.* 210. *Ducheſne*, Tom. I.

Art. CXX. (1) *Petronius Maximus*, ſelon quelques Médailles; & ſelon d'autres, *Fl. Anicius Maximus.* **Procopa** dit, qu'il deſcendoit de ce *Maximus*, que **Theodose** *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Aſſocie à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 384. *Artic* 83.

(2) *Flavius Mecilius Avitus*, comme il eſt appellé ſur les Medailles

(3) Lors que **Valentinien** eût été aſſaſſiné, de quoi quelques-uns accuſent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne penſa-t-il point à venger cette mort: il contraignit l'Imperatrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouſer, peu de jours après. Cette Princeſſe, ſoit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainſi violentée, ſoit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner ſon amour, ſe fût vanté à elle d'avoir été la cauſe de la mort de ſon prémier Mari; ſollicita ſecrétement **Genseric** à faire une deſcente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir inceſſamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Priſonniers, du nombre deſquels fut *Eudoxie* elle-même, & ſes deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ſes Priſonniers. A l'approche de *Genſeric*, *Maxime* avoit voulu ſe ſauver: mais il fut tué par des Domeſtiques de l'Impératrice: *à famulis regiis*, dit **Prosper**, ou *Regiæ*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur ait régné, l'Empire lui peſoit deja; il regrettoit la tranquillité de ſon état précedent, comme le témoigne **Sidonius Apollinaris**, Lib. II. *Epiſt.* XIII. qui ne dit pas neanmoins qu'avant l'invaſion des *Vandales*, il fût deja *réſolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé **Dubos**, *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 30. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amſt.*

(4) Il y avoit peut-être une autre cauſe, à laquelle au moins il paroît qu'*Avitus* conſentit dans la ſuite. C'eſt qu'il permit au Roi **Theodoric** d'entrer en *Eſpagne* avec une grande Armée, pour attaquer les **Suéves**, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *ſumendi imperialis faſtigii cum* Gallis *auxilium præbuiſſet*, *ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus*, *& cum licentia ejuſdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* **Isidore**, *Chronic.* pag. 718 *Ed. Grot.* *Legati* [Aviti *&* Theudorici *ad eoſdem*] [Suevos] *mittuntur*, *ut tam ſecum*, *quam cum Romano Imperio*, *quia uno eſſent pacis fœdere copulati*, *jurati fœderis promiſſa ſervarent* &c. **Idatius**, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permiſſion de l'Empereur étoit ici neceſſaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, ſous pretexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui reſtoit encore aux *Romains* en *Eſpagne*, ou que les *Romains* ne prétendiſſent enſuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wiſigoths* fut heureuſe. Il etendit ſes Etats, aux depens des *Suéves*, dont le Roi **Rechiarius** aſpiroit à conquérir toute l'*Eſpagne*. Voiez encore **Jornand.** *De reb. Getic.* Cap. 44.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CXXI.

TRAITE' de Paix entre MARCIEN, *Empereur d'*Orient, & GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (a) Peuples de la *Colchide*; on ne ſait pour quel ſujet : car les Fragmens de PRISCUS n'en diſent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (b) Les Troupes qu'on avoit envoiées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On ſe préparoit a y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun ſecours du Roi des (c) *Parthes*, dépêcha des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, ſous une condition ſuggérée par *Conſtantius*, principal Miniſtre de l'Empereur, c'eſt qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, ſelon les anciennes Loix; & comme ſon Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laiſſer la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui ſeul. Il prit le prémier parti. (d) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύεται παρὰ Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς παρὰ Γωβάζου σταλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφέξονται τοῦ πολέμου, εἴγε ἢ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ γοῦν παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. οὐ γὰρ θέμις τῆς χώρας ἀμφοτέρους ἡγεμονεύειν παρὰ τὸν παλαιὸν θεσμόν..... Τῆς δὲ αἱρέσεως τῷ αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τῆς βασιλείας παραχωρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποθέμενος τῆς ἀρχῆς &c. Il eſt parlé dans PROCOPE (e) d'un autre Roi de *Colchide* poſtérieur, de même nom.

(a) Voiez ci deſſous, ſur l'année 522.

(b) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoeſch.*)

(c) *Iſdigerde* II. Voiez l'Article ſuivant.

(d) *Priſcus*, ubi ſupr. Pag. 41. B C. (28, 29. *Hoeſch.*)

(e) *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 28. & ſeqq.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' entre PE'ROZE, *Roi de* PERSE, & CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refuſé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que ſa Nation paioit depuis long tems à ſes Prédéceſſeurs; (a) cela produiſit une Guerre, que ſon Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même ſujet. Là-deſſus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perſes*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui ſuccéda, uſa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propoſitions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus ſa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans : il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perſes*, on lui fit épouſer une autre Femme, & une Femme de baſſe naiſſance, que l'on avoit habillée & équippée en Princeſſe. (b) Καὶ δῆτα διαπέμψασθαι τὸν Πειρόζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὸν Κόγχαν, τῶν Οὔννων ἡγούμενον, ὡς τὴν πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ἐπί τε συμμαχίᾳ σπένδεσθαι βούλοιτο, καὶ τὴν αὐτοῦ κατεγγυᾷ ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι οὐ τὴν Πειρόζου ἀδελφὴν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς διακοσμηθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu ſoin de bien recommander le ſecret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de ſa Fille; lui diſant, que, moiennant cela, elle vivroit heureuſe & en Reine : mais, que, ſi elle ſe découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de ſa vie; les Loix des *Huns Cidarites* puniſſant ainſi toute Femme de baſſe condition, que leur Roi avoit épouſée, la croiant de haute naiſſance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne ſe découvrît, voulut prévenir le ſort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la choſe au Roi, qui, bien loin de lui en ſavoir mauvais gré, la garda néanmoins pour ſa véritable Femme. Il penſa ſeulement à ſe venger du Roi des *Perſes*. Pour cet effet il fit ſemblant d'avoir à ſoutenir une Guerre contre ſes voiſins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque ſecours; non de Troupes (car il en avoit aſſez, diſoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les ſiennes. Le Roi de *Perſe* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(a) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 59. 60. *Ed. Hoeſch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)

(b) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Πειρόζης. Il eſt appellé Περόζης par THEOPHANE, & Περόζης par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom eſt apparemment *Phiruz*, Fils de *Yazdejird*, ou *Iſdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 92. *Ed. Oxon.*

(2) Il y a dans le Grec αὐτὴν, par une faute manifeſte. Le Traducteur Latin, pour ne l'avoir pas apperçue, rapporte cela à la Fille de *Peroza* : *Illa enim tunc forte adhuc junior*; & le reſte à *Conchas* : *Neque dum liberos hic ſuſtulerat.*

mourir les uns, & mutiler les autres, à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maitre, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre ſe ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (c) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam*. Mais il ne paroit pas par les Fragmens de Priscus, qui ſeul nous apprend tout ceci, ſi ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

Traite' *de Paix entre* Majorien, *Empereur d'*Occident, *&* The'odoric II. *Roi des* Wisigohts.

Anne'e 459. ou 460. depuis Jesus-Christ.

Le Traité, qu'Avitus avoit fait (a) avec The'odoric II. fut rompu ſous l'Empereur Majorien, ſon Succeſſeur; puis que celui-ci déſit les *Wiſigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix ſe renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'eſt tout ce que nous apprenons d'Idace: *Legati à* Nepotiano *Magiſtro Militiæ, & à* Sunierico *Comite miſſi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Auguſtum, &* Theudoricum *Regem, firmiſſima inter ſe pacis jura ſanxiſſe*, Gothis *in quodam certamine ſuperatis.* L'Empereur fut d'autant plus diſpoſé à s'accommoder avec les *Wiſigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (b) Genseric, Roi des *Vandales*.

(a) Voiez ſur l'Année 455. *Artic.* 120.

(b) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

Traite' *entre* Le'on, *Empereur d'*Orient, *& les Rois des* Ostrogoths.

Anne'e 462. depuis Jesus-Christ.

Depuis la mort d'*Attila*, les Ostrogoths, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant ſecoué le joug des *Huns*, ſe rendirent eux-mêmes puiſſans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient enſemble comme par indivis, quoi qu'ils euſſent chacun leurs Etats à part: Walemir, The'odemir, & Widemir, ce ſont leurs noms, & l'ordre de leur naiſſance. Marcien, (a) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une penſion, ou plutôt un tribut, en forme de préſent. Le'on, qui lui succéda, s'étoit diſpenſé, pendant pluſieurs années, de tenir les engagemens de ſon prédéceſſeur. Les Rois des *Oſtrogoths* lui dépêchérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambaſſadeurs non ſeulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) The'odoric, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illuſtre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les penſions qu'on refuſoit à leurs Maitres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Auſſi-tôt que l'Ambaſſade eût fait ſon rapport, les *Oſtrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent preſque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de ſentiment; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrérages, & promettant de paier déſormais ſans conteſtation & ſans retardement. Il exigea ſeulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theoderic* (ou *Théodoric*) Fils de *Theodemir*, âgé alors d'un peu plus de ſept ans. (b) *Poſt tempus non multum, Rex* Walemir, *ejuſque germani* Theodemir *&* Widemir, *conſueta dum* (3) *traderent dona, à Principe* Marciano *quæ ad inſtar ſtrenuæ Gentis acceperunt*,

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 454.

(b) *Jornand.* De reb. Get. *Cap.* 52.

---

(3) Nom inconnu, auſſi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont Priscus ſeul parle.

Art. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 473. *Article* 130. The'ophane dit, qu'*Aſpar* avoit épouſé ſa Sœur, τῆς δὲ Ἄσπαρος γαμετῆς ἀδελφῆς. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aſpar*: ἀδελφόπαις τῆς γυναικὸς Ἄσπαρος. Pag. 108. Le prémier eſt le plus vraiſemblable. *Théophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theodoric* étoit auſſi ſurnommé Στραβὸς, *Strabus*. Jornande's dit *Strabo*, *De Regn. Succeſſ.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, deſcenduës de deux Fréres, Amalus & Balthus. La prémiére étoit la plus illuſtre; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Theodemir*, & *Widemir*. Par conſéquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-deſſus un Auteur Suedois, qui a ramaſſé tout ce qu'il a trouvé ſur les Antiquitez Gothiques, dans ſes Notes ſur la Vie de The'odoric, Roi des *Oſtrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par Jean Cochlæus, pag. 251, *& ſeqq.* Cet Ouvrage eſt imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun ſens, qui puiſſe convenir ici; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de Jornande's n'ait témoigné y prendre garde. Je puis ſubſtituer la véritable leçon,

runt, ut pacis fœdera cuſtodirent, miſſâ legatione ad Imperatorem, vident Theodericum Triarii *filium, & hunc genere* Gothico, *aliâ tamen ſtirpe, non* Amalâ, *procreatum, omnino florentem cum ſuis*, Romanorumque *amicitiis junctum, & annua ſolennia conſequentem, & ſe tantum deſpici. Illico furore commoti, arma arripiunt, &* Illyricum *pæne totum diſcurrentes, in praedam devaſtant. Sed ſtatim Imperator, animo mutato, ad priſtinam recurrit amicitiam, miſſâque legatione, tam præterita cum inſtantibus munera tribuit, quàm etiam de futuro, ſine aliqua controverſia, tribuere compromittit, paciſque obſidem ab eis, quem ſupra retulimus,* Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit: qui jam annorum ſeptem incrementa conſcendens, octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas ſans peine que le Pére de l'Enfant ſe réſolut à le donner en ôtage : mais il ſe rendit aux inſtances de *Walemir* ſon Frére, qui lui repréſenta que c'étoit le ſeul moien d'affermir la Paix entre les *Oſtrogoths* & les *Romains*. Il n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, ſe fit aimer de *Leon*, qui le lui renvoia, dix ans (c) après, avec de magnifiques préſens. Et, pendant le ſéjour qu'il fit à *Conſtantinople*, il ſe forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie*.

(c) *Idem. Cap. 55.*

IL faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de PRISCUS, où il eſt dit, que WALEMIR aiant, contre les Traitez, pillé pluſieurs Villes & pluſieurs païs de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre : & que, comme il s'excuſoit ſur le manque de choſes néceſſaires, qui avoit pouſſé ceux de ſa Nation à de telles hoſtilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à diſcontinuer ſes courſes. (d) Καὶ ὥϛε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδραμεῖν τ'. λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἑκάϛῳ ἔτους ἔταξαν &c.

(d) *Priſcus*, Excerpt. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch.* (74. *Paris.*)

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *entre* RE'MISMOND, *Roi des* SUE'VES *en* Eſpagne, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 465. depuis JESUS-CHRIST.

THEODORIC II. Roi des WISIGOTHS, ſut bien ſe prévaloir de la permiſſion qu'il avoit obtenuë de (a) l'Empereur AVITUS, par le Traité dont nous avons parlé ci-deſſus ; & il établit ſa domination en *Eſpagne*, de maniére que, ſous ſes Succeſſeurs, les *Romains* en furent enfin chaſſez peu-à-peu. RE'CHIARIUS, (b) ſon (1) Gendre, Roi des SUE'VES, aſpiroit à la domination de toute l'*Eſpagne*. (c) Il l'envoia exhorter doucement à ſe contenter du ſien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Rechiarius* répondit avec ſa fierté ordinaire, Que, ſi *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât querelle, il iroit au prémier jour lui rendre viſite à *Toulouſe*, & qu'alors il ſe défendît, s'il pouvoit. Le Roi des *Wiſigoths*, irrité de cette réponſe, aſſembla auſſi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) GUNDIVIC & CHILPERIC. Rois de *Bourgogne*, ſes Alliez ; & aiant traverſé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Réchiarius*, pas loin (d) d'*Aſturica*, battit ſon Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit ſauvé pour paſſer en *Afrique*. Par une ſuite de cette grande Victoire, il ſe rendit maître des païs qu'occupoit *Réchiarius*, & d'autres. Les *Suéves*, qui reſtoient, ſe ſoumirent à lui, & il établit ſur eux pour Roi, comme ſon Vaſſal, AGLIULPHE, qui lui avoit été d'un grand ſecours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut enſuite ſe rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre, pour le réduire ; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (e) Les *Suéves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Pré-

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. Artic. 120 Not 4.

(b) *Idatius*, Chron *pag.* 26. *& ſeqq.*

(c) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.

(d) Aujourd'hui *Aſtorga*.

(e) *Jornand.* ubi ſupr.

çon, telle que la ſuite du diſcours la demande. CONRAD DE LICHTENAU, Abbé d'*Urſperg*, qui a copié l'Hiſtorien Goth, dit ici : *Dum conſueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copiſtes ont pu faire aiſement *traderent*. *Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il eſt vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du ſens de *Jornandès*, en diſant que ce fut *Marcien* qui refuſoit de ſatisfaire les *Oſtrogoths*. Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans ſon exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent*. Peut-être auſſi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, ſelon la mauvaiſe Latinité de ſon tems, ſignifioit la même choſe que *tardarent*.

(4) Il manque ici ſans doute χρυσίων : & le Traducteur l'a exprimé dans ſa Verſion. Mais je ne ſai à quoi il penſoit, de réduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf* : *Decem & novem auri libras*. Il y a dans l'original τ' : & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

ART. CXXV. (1) Il avoit épouſé, au commencement de ſon régne, une Fille de *Théodoric*, comme le diſent IDACE, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* JORNAND. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Réchiarius*. De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, ſe diſoit auſſi des ſimples Alliez. C'eſt ainſi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Baſiliſque*, Beau-Frére de l'Empereur LE'ON, le qualifie *cognatum ſuum, id eſt, fratrem Auguſtæ* Verinæ. De Regn. Succeſſ. *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, ſavoir GONDEBAUD, GONDEGISILE, CHILPERIC, & GODEMAR, partagérent entr'eux le Roiaume.

Prètres en poſture de ſuplians. *Théodoric* leur pardonna non ſeulement, mais encore il leur permit de ſe choiſir tel Roi qu'ils voudroient, c'eſt-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-deſſus. (3) Les uns élurent FRANTAN, les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de ſon parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut aſſaſſiné. RE'MISMOND, ſon Fils, qui lui ſuccéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui ſe fit élire par une partie des *Sueves*. Mais la mort de ce Rival le laiſſa enfin ſeul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du païs deſquels les *Sueves* occupoient une partie, ſource de fréquentes Guerres ; & avec *Theodoric*, dont il redoutoit la puiſſance, éprouvée dans bien des occaſions. Il envoia donc des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en ſe reconnoiſſant ſans doute ſon Vaſſal. Le Roi des *Wiſigoths* y conſentit, & dépêcha de ſon côté des Ambaſſadeurs en *Eſpagne*, pour régler toutes choſes. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémiſmond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Théodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Eſpagne* par les Ambaſſadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémiſmond* des préſens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remiſmundus, *omnibus* Suevis *in ſuam ditionem regali jure revocatis*, *pacem reformat elapſam* . . . . . (*i*) *Pacem cum* Gallicijs *reformat* . . . . . (*k*) *Legatos* Remiſmundus *mittit ad* Theudericum, *qui ſimiliter ſuos ad* Remiſmundum *remittit*, *cum armorum adjectione vel munerum*, *directa & conjuge*, *quam haberet*. L'année ſuivante, les *Sueves* commirent quelques actes d'hoſtilité, & *Theodoric* envoia des Ambaſſadeurs à *Remiſmond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépêcha encore l'année d'après, le trouva mort à ſon retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté ſur le Trône ; car il fut aſſaſſiné par EURIC ſon Frére, qui voulut ainſi lui ſuccéder. On ne ſait preſque que les noms des Succeſſeurs de *Remiſmond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la ſuite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume ſubſiſta encore environ cent-vint ans, au bout deſquels il fut entiérement détruit par les *Wiſigoths*.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hiſpanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Iſidore*, Chronic. Suev. pag. 739. Ed. Grot. Voiez auſſi pag. 719

(*k*) *Idatius*, ubi ſupr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, *&* RICIMER, *ſon Gendre.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la ſuivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wiſigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la dépoſition ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, ſon Succeſſeur. Ce fut lui qui contribua au ſoulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à ſe rendre maître de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année ſuivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme ſon bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à ſa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoiſonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le diſent ; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'oſât pas porter ſon ambition juſqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *verſ.* 361, *& ſeqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuſpiniani*, in Ann. 457.

(*d*) *Novell. Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Caſſiodore*, *Chron.* *pag.* 368.

---

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient reſtez au fond de la *Galice*, auſſi-tôt après la mort de *Rechiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, diviſez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je ſuis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le prémier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi ; de ſorte qu'il y a faute dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette penſée. *Extincto* Rechiario SUEVI, *qui remanſerant in extrema parte* Galliciæ, MALCHRAM Maſſilæ *filium ſibi regem conſtituunt*. *Mox biſarie diviſi*, *altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellant*. Voilà ce qu'il dit, ſelon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée ſur un bon MſC. Ce ſont preſque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, eſt appellé ici *Maldras*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'eſt ainſi qu'avoit lû *Iſidore* dans ſon exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre ſemblent avoir diſtingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Maſſila*; dans *Idace*, où l'on lit *Maſſilia*, au lieu de *Maſſila*.

ART. CXXVI. (1) Il eſt appellé *Richimer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* diſent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé *Dubos*, *Hiſtoire Critique de la Monarchie Françoiſe* : Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amſt.* où il cite les *Faſtes* de l'Anonyme de CUSPINIEN : mais il paroît qu'il ne les avoit pas conſultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PETAU, ſur la foi duquel il s'eſt repoſé. Elles ont effectivement quelque choſe d'équivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuſe contre les *Vandales*, dans l'Ile de *Corſe*; & c'eſt apparemment en récompenſe de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Sévérus* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il ſe contentoit d'uſer de ſon grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'eſt ANTHE'MIUS, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant *(g)* lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec LE'ON, Empereur d'*Orient*, d'un ſujet qui fût au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à ſon avantage. Il propoſa, & fit demander par le Sénat *(h)* à *Léon*, le Patrice FLAVIUS ANTHE'MIUS, d'une naiſſance illuſtre, mais ce fut après s'être fait *(i)* promettre qu'il lui donneroit ſa Fille en (4) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus inſolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, ſous le nom de ſon Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait ſous les Empereurs précédens Il ſe brouilla avec lui, & les choſes en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on ſe diſpoſoit à la Guerre. *(k)* *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigriſſoient encore plus ſon eſprit. Mais les plus conſidérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il ſe laiſſa fléchir, & promit de ſe reconcilier avec *Anthemius*, ſi l'on pouvoit trouver quelcun qui ſe chargeât d'aller de ſa part lui faire des propoſitions d'accommodement. On lui indiqua auſſi-tôt EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par ſon éloquence douce & perſuaſive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en uſage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthemius* de ſon côté ne manquoit pas de raiſons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace ſon Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il repréſenta au Prélat tous les bienfairs dont il avoit comblé *Ricimer*, & ſur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de ſa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage ſa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit ſi ſouvent troublée, ſans que tout cela l'eût empêché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix, on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par ſerment. *(l)* *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *ſacramento, diſceſſit* [Epiphanius] *feſtinans ad* Liguriam *reverti, quoniam Reſurrectionis Dominicæ tempus inſtabat* &c. La ſuite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas ſincére, ou qu'il revint à ſon mauvais naturel. *(m)*. Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre ſon Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La préſence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût ſon parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour ſecourir ſon Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (5) d'*Hadrien*. La famine étoit ſi grande dans la Ville, qu'on fut *(n)* réduit à manger du cuir, & autres choſes ſemblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reſerve de deux, où *Ricimer* avoit ſes quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthémius*, & mit à ſa place le Sénateur FLAVIUS ANICIUS OLYBRIUS, qui depuis peu étoit venu de *Conſtantinople*. Quelques-uns *(o)* diſent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela eſt, il voulut, pour mieux aſſouvir ſa vengeance, donner à ſon Beau-Pére le chagrin de voir, avant ſa mort, ſa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous reſtent, & du témoignage deſquels on s'eſt ſervi juſqu'ici. MALALA, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié ſur la fin du dernier Siécle, rapporte *(p)* quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, ſon Gendre, ſe réfugia dans l'Egliſe de *St. Pierre*, ſous prétexte de maladie. Cela n'eſt pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit diviſée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Egliſe feroit pour lui un aſyle, qu'on n'oſeroit violer; & la ſuperſtition de ces tems pouvoit faire croire que la ſainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guériſon d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Conſtantinople*, l'Empereur LE'ON envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, diſoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commiſſion. Cette commiſſion regardoit *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épouſé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genſeric* avoit mariée à ſon Fils *Huneric*. A cauſe de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Genſeric*; & on ſait d'ailleurs *(q)* que *Genſeric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*, lors qu'*Anthemius* y parvint. Par cette raiſon, il devint ſuſpect à *Leon*, qui craignoit, que, ſi *Genſeric*, ſelon ſa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favoriſât ſes deſſeins, pour

(g) *Theophane*, Chronogr. *pag.* 93. 94. *Cedren pag.* 284. *Ed. Baſil.*

(h) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* II. Cap. 16. *Sidon. Apollin.* Carm. II. *verſ.* 18, *& ſeqq.*

(i) *Sidon. Apoll.* ubi *ſupr. verſ.* 479, *& ſeqq.*

(k) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hiſt. Miſc.* pag. 99. *Paul. Diacon.* Contin. *Eutrop* Lib. XVI. *pag. m.* 123, 124.

(l) *Ennod.* ubi ſupr. *Cap.* 6.

(m) *Paul. Diacon.* ubi ſupr. *Hiſt. Miſc.* ibid.

(n) *Theophane*, pag. 101, 102.

(o) *Hiſt. Miſc.* ubi ſupr. *Victor Tunun* pag. 3. *Scalig.*

(p) Part. II. *pag.* 81, *& ſeqq.*

(q) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch. Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

---

(4) *Ricimer* l'épouſa, ſur la fin de la même Année 467. comme le temoigne SIDONIUS APOLLINARIS, qui ſe trouva alors à *Rome*. *Lib.* I. *Epiſt.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Aelius* eſt aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laiſſé à *Conſtantinople* ſa Femme & ſa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthemius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aſpar* & *Ardaburius*, pour ſe délivrer de ces deux hommes qui s'oppoſoient à ſes volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius*; défaites-vous-en auſſi, & régnez, ſans dépendre de perſonne ". *Ricimer* avoit poſté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Léon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer à *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de ſa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maître de la Milice, le fit venir, ſans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthemius* dans l'Egliſe même de *St. Pierre*, où il ſe tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

ARRETONS-nous un peu ſur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γυνδαβάριον. Il peut l'avoir confondu avec *Bilimer*, qui, ſelon les autres Auteurs, vint au ſecours d'*Anthémius*, & ainſi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une choſe, qui ſert à éclaircir ce que diſent quelques-uns du même perſonnage, que les uns (r) appellent *Gundibatus*, les autres (s) *Gundibalus*, les autres (t) *Gundibarus*. On le qualifie *Neveu* de *Ricimer : ejus nepos*. SIGONIUS a (u) entendu cela, prenant le terme ſelon la pureté de la Langue Latine, comme ſi *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge auſſi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea GLYCE'RIUS à ſe ſaiſir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par ſa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν υἱὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ) & ſelon le ſens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainſi; voilà qui fait aiſément comprendre la raiſon pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva ſon Neveu à la dignité de *Patrice*; & comment celui-ci, ſuivant les traces de ſon Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de ſon parti, qui n'étoit pas encore diſſipé, dans le peu de tems écoulé depuis ſa mort. Le Pére (x) PAGI, & Mr. l'Abbé (y) DUBOS, prennent ce *Gundibaire* pour GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons* Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raiſon. Ils le ſuppoſent à cauſe de la reſſemblance ſeule du nom, de la maniére qu'il eſt écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre choſe dans aucun des Anciens Auteurs, qui inſinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous ſaurions par *Malala* une choſe encore inconnuë, c'eſt qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épouſé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'eſt-ce qui empêche, qu'il n'y ait eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de ſa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il ſemble que ce ſoit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de CUSPINIEN, qui diſe *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de CASSIODORE peut être une faute de Copiſte; & de *Gundobarus*, on peut auſſi avoir fait *Gundobalus*.

(r) *Caſſiodore*, Chron. *pag.* 368.
(s) Chronogr. *Cuſpin.*
(t) *Hiſt. Miſc.* & *Paul Diacon.* ubi ſupr.
(u) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(x) *Critic. Ann. Baron.* Tom. II. pag. 386.
(y) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 12. *pag.* 312, 313. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *de Trève entre* GENSERIC, *Roi des* VANDALES, & BASILISQUE, *Commandant d'une Flotte de* LE'ON, *Empereur d'*Orient. *Divers autres Traitez, rapportez par occaſion.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que GENSERIC fut de retour de ſon irruption ſubite & perfide en *Italie*, (a) où il avoit pris & ſaccagé *Rome*; (b) MARCIEN, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, & le ſommer de diſcontinuer ſes hoſtilitez. Il lui demandoit auſſi qu'il rendit l'Impératrice *Eudoxie*, & ſes deux Filles. Les Ambaſſadeurs revinrent, ſans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne ſe rebutta point. Il lui écrivit, & choiſit, pour porter ſa Lettre, un autre Ambaſſadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir ſur ſon eſprit; c'étoit BLEDA, Evêque *Arien*, & par conſéquent

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120 *Not.* 3.
(b) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 58. *Ed. Hoeſch.* (73. *Ed. Paris.*)

---

(6) En 471. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 470.

ſéquent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réuſſit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par perſuaſion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genſeric* fit partir inceſſamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha auſſi une Ambaſſade, pour le faire ſouvenir des Traitez, qu'il violoit, lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainſi, il joindroit ſes propres forces à celles de ſes Alliez, pour le repouſſer de la belle maniére. Cela n'aiant de rien ſervi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (c) & ce Général aiant ſurpris dans l'Ile de *Corſe*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec ſoixante Vaiſſeaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut ſuccédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genſeric* (d) le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ſes hoſtilitez en *Italie*: mais il revint bien-tôt, ſans avoir plus avancé, que les Ambaſſadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (e) cœur de mettre à la raiſon un Ennemi, dont l'Empire ſouffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait deſcente dans la *Campanie*, (f) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genſeric*, comme il paroit par les Fragmens de PRISCUS. *Genſeric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (g) Ὅτι ὁ Γιζέριχος, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαιοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Hiſtorien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, ſollicitoit les *Scythes*, qui faiſoient la plus grande partie de ſon Armée, à le quitter, & à ſe ranger de ſon côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de ſe retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut ſavoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (h) PROCOPE ſeul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aëtius*, dont il avoit été Ami, il fut ſi fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il ſe révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à ſon parti grand nombre de gens, (3) ſe ſoutint pendant pluſieurs années dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il pût de païs, pour y étendre ſa domination. Nous verrons plus bas les ſuites de ſes avantures. Revenons à *Priſcus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére deſcente, (i) *Ricimer* envoia des Ambaſſadeurs à *Genſeric*, pour ſe plaindre de l'infraction du Traité; & l'Empereur *Léon* lui en dépêcha auſſi, pour le ſommer de laiſſer en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princeſſes qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genſeric*, après tant d'Ambaſſades, envoiées en divers tems ſur ce ſujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, ſa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épouſé *Olybrius*; mais il garda l'Ainée *Eudocie*, pour la marier à ſon Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genſeric* (k) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour ſon Fils *Huneric*, comme Mari de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (l) Ainſi *Genſeric* ne diſcontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors ſe diſpoſa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genſeric*. Il fut long tems, (m) avant que d'avoir raſſemblé une nombreuſe Flotte. PROCOPE dit, (n) que pour prendre mieux ſes meſures, il alla lui-même en *Afrique*, ſe déguiſant, & prenant le perſonnage d'Ambaſſadeur. *Genſeric* uſa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans ſon Arſenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'inſtruire. Avant que d'exécuter ſes projets, il fit le Traité de Paix, que nous (o) avons vû ci-deſſus, avec

(c) *Idatius*, Chronic. pag. 26.

(d) *Priſcus*, pag. 31. & pag. 59. (43. & 74.)

(e) *Procope*, De Bell. Vandal. Lib. I. Cap. 7.

(f) *Sidon. Apollinar.* Carm. V. verſ. 389, & ſeqq.

(g) *Priſcus*, pag. 59. (74.)

(h) *De Bell. Vandal.* Lib. I, Cap. 6.

(i) Pag. 59. (74.)

(k) *Priſcus*, pag. 30.

(l) *Idem*, pag. 59.

(m) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. verſ. 447, & ſeqq.

(n) *Ubi ſupr.*

(o) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amſt.*) met cette Ambaſſade ſous l'Empire de *Sevérus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambaſſade au Roi de *Perſe*, le Patrice *Conſtantin*, qui étoit alors *Conſul*. Or ce Conſulat ſe trouve en l'année 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambaſſade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priſcus* appelle ce Conſul, en un endroit, *Conſtantius*; en l'autre, *Conſtantinus*. Le dernier eſt le vrai nom, ſelon le P. *Pagi*; & le premier, ſelon H. DE VALOIS. Il eſt difficile de determiner rien là-deſſus; car on voit que ces noms ſont confondus auſſi par d'autres Auteurs; ce qui n'eſt pas ſurprenant, vû la grande reſſemblance.

(2) C'eſt ce que temoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *poſt* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même pluſieurs elevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque auſſi, *Hiſt. Perſecut. Vandalicæ*, pag. 450. 451. Au reſte, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NEPOS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS: *Cumque de capeſſendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epiſt.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette reſtitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité ſeule de *Priſcus* ſeroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres diſent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit auſſi les biens d'*Aëtius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la ſaccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aëtius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

avec **THE'ODORIC** II. Roi des *Wiſigoths*. Il ſe procura (*p*) auſſi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui ſervit ſans doute, d'une maniére ou d'autre, pour ſon Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (*q*) dans l'Année 460. il alla en *Eſpagne*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (*r*) fait aſſembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaiſſeaux, pour paſſer en *Afrique*. Lors que *Genſeric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué ſous le maſque d'Ambaſſadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, ſi ſouvent trompé, & comptant ſur le ſuccés de ſon armement, ne voulut entendre à aucune propoſition. *Genſeric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire deſcente; & empoiſonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Eſpagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (*s*) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagéne*, des Traitres l'avertirent de ce qui ſe paſſoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent ſur les Côtes, où étoit la Flotte deſtinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaiſſeaux. *Majorien*, ainſi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin ſans doute. Sur la fin de la même Année, *Genſeric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fit de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. (*t*) **GAISERICUS** *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos poſtulat pacem.* **IDACE** ne dit point, ſi elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année ſuivante, tira *Genſeric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de quérelle. (*u*) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de ſon Fils. Cet **OLYBRIUS** étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus diſtinguez, (*x*) & qui s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, lors que *Genſeric* prit & ſaccagea *Rome*. On le voit Conſul d'*Orient*, en 464. *Genſeric* demanda à *Leon*, qu'il le fit Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (*y*) expoſé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) **EGIDIUS**. Ce Comte & Maitre de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, ſon meurtrier. Il étoit (9) fort puiſſant, & ſi juſqu'ici il n'avoit pas emploié ſes forces pour venger cette mort, (10) c'eſt qu'étant en diſpute avec les *Wiſigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonſtances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambaſſade à *Conſtantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genſeric* à faire la Paix auec l'Empire d'*Occident*; ou, ſi le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui réſiſter. Là-deſſus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genſeric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le perſuada ſi bien, (11) qu'il lui fit promet-

(*p*) *Priſcus*, pag. 29. (42. Edit. Paris.)
(*q*) *Idatius*. Chron. pag. 27. *Marius Aventic.* pag. 212.
(*r*) *Priſcus*, ubi ſupr.
(*s*) *Idatius*, & *Marius Avent.* ubi ſupr.
(*t*) *Idatius*, ibid.
(*u*) *Priſcus*, pag. 59. Ed. Hoeſch. (74. Paris.)
(*x*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 7.
(*y*) *Priſcus*, pag. 29. 30. (42.)

---

(7) **PROCOPE** parle comme ſi ç'avoit été avant qu'**ANTHE'MIUS** fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Mais ſa narration n'eſt pas bien diſtincte, & dans ces tems-ci il renverſe ſouvent l'ordre des faits. **PRISCUS**, plus digne de foi ſans comparaiſon, donne à entendre clairement, qu'immédiatement aprés la mort de **MAJORIEN**, le Roi des *Vandales* fit des inſtances en faveur du Beau-Frére de ſon Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genſeric*, une fois éconduit, ſoit revenu à la charge, & qu'il pût ſe flatter de mieux réuſſir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas aprés *Priſcus*; on voit que **LE'ON** fit annoncer à *Genſeric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambaſſade, où il tâchoit de lui inſpirer des ſentimens pacifiques.

(8) Il y a ici dans le Texte de **PRISCUS**, *Νεγιδίου*, au lieu d'*Αἰγιδίου*, comme on l'a remarqué.

(9) On ſait, qu'aprés la dépoſition de **CHILDERIC**, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé **DUBOS**, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute ſon hiſtoire.

(10) C'eſt ce que ſignifient certainement les paroles de **PRISCUS**: *Ὅτι νῦν πρὸς τοὺς Ἰταλιώτας τῶν ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τοὺς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ* &c. Pag. 29. La Verſion de **CHANTECLER** eſt ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits. *Sed a bello apparendis Italis* **AVOCAVIT** *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat*. Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé **DUBOS** pretend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wiſigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainſi cet orage. *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'ici il rapporte lui-même la mauvaiſe traduction de *Chantecler*: au lieu que, ſur les paroles de *Priſcus*, qui précédent immédiatement, il a ſuivi celle de **DUCHESNE**, beaucoup meilleure, qui ſe trouve au Tom. I. de ſon Recueil d'Hiſtoriens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit. *Sed enim a bello* Italis *inferendo* **AVOCAVERAT** *ortum ipſi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c. Si Mr. l'Abbé eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit ſon Syſtême. Mais il y a de plus dans l'Original *τέως*, *juſqu'ici*; ce qui montre que *Priſcus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wiſigoths*, comme d'une choſe paſſée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on appréhendoit alors quelque choſe de ſa part.

(11) Voici encore une choſe, à quoi Mr. l'Abbé **DUBOS** n'a pas fait attention (*ubi ſupr.* pag. 92.) Il ſuppoſe, que *Marcellin* avoit fait ſa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au ſervice duquel il avoit paſſé*, l'avoit déja emploié contre les *Vandales*. *Les* Romains *d'*Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand ſujet de craindre qu'il ne vint un ordre de* Conſtantinople, *qui enjoignît à* Marcellianus *de marcher contr'eux, & de les contraindre à dépoſer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient oſé proclamer, ſans avoir obtenu auparavant le conſentement de* Leon &c. Mais toute la narration de *Priſcus* ſuppoſe manifeſtement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en conſéquence des priéres que les *Occidentaux* firent à *Leon*, par l'Ambaſſade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit érigé en petit Souverain, rentra dans l'obéiſſance. Il étoit alors très-puiſſant, & l'on craignoit qu'il ne le devînt encore plus: *Μὴ πάντη, αὐξηθείσης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, καὶ ἐπ' αὐτοὺς ἀγάγοι τὸν πόλεμον* &c. Cette puiſſance eſt ſans doute celle qu'il avoit aquiſe & qu'il conſervoit par lui-même; & non pas une puiſſance qu'il eût, ſous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genſeric*; *Léon* auroit donc été auſſi Ennemi des *Occidentaux*, ſi *Marcellin* eût agi par ſes ordres. Mais on eſpéroit que *Léon* pourroit ſervir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & reuſſir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à *Mar-*

mettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il ſe ſignala depuis contre *Genſeric*, le chaſſant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile*. Mais il ne réuſſit pas de même auprès de *Genſeric*. Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succeſſion de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aëtius*. *Léon* néanmoins refuſa les Vaiſſeaux qu'on lui demandoit, diſant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genſeric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ παρὰ τῆς Ἑῴας Ῥωμαίων ἐκεκόμιστο μοῖραν [Γεζέριχος] τῆς Βαλεντινιανοῦ περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοκίας τῆς τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] παρὰ τῆς Ἑῴας αἰτοῦντες, οὐκ ἐτύγχανον, διὰ τὰς πρὸς Γεζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette méſintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où ſe trouvoit celui d'*Occident*, ſur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SÉVÉRUS. On envoia à *Léon* une autre Ambaſſade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faiſoit finir la Guerre avec les *Vandales*. Il ſe reveilla enfin, & prit à cœur les Intérêts de l'*Occident*. Lors que le Patrice ANTHÉMIUS eut été fait Empereur, *Léon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne ſe retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile*. (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambaſſadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raiſon. La réponſe qu'il en rapporta, fut, que *Genſeric* ſe préparoit à entrer en guerre avec *Léon* même, comme en aiant un juſte ſujet, parce que quelques Jeunes Gens de ſon Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Léon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & raſſembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieuſement (14) nombreuſe, dont il donna le commandement à *Baſiliſque*, ſon Beau-Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenſes que ces armemens demandoient, en partie des biens confiſquez, en partie du Tréſor d'*Anthémius*. Celui-ci envoia auſſi un nombre conſidérable de Vaiſſeaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin*. La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genſeric* ſe retira avec la ſienne, ſous *Carthage*. Si *Baſiliſque* y fut allé inceſſamment, il ſe ſeroit rendu maître de cette Ville. Il ſe contenta de donner quelques petits combats ſur mer, où il eut de l'avantage. *Genſeric* le voiant enſuite dans une eſpéce d'inaction, corrompit ſa fidélité, ou profita des diſpoſitions (16) perfides dans leſquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir ſous main des préſens & une groſſe ſomme d'argent, il lui demanda une Trêve de cinq jours, pendant quoi, diſoit-il, il penſeroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la ſatisfaction qu'il ſouhaitoit. *Baſiliſque* n'eut garde de refuſer un Traité pour lequel on l'avoit ſi bien

---

Marcellin un certain *Phylarque*. Car Mr. l'Abbé DUBOS ſe trompe encore ici (*pag.* 93) en diſant, que *Phylarchus* fut envoié par les *Romains* d'*Occident*. *Priſcus* ne dit point préciſément qui l'envoia : mais la ſuite du diſcours montre que ce fut *Léon*, à qui l'on demandoit de ménager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priſcus*, on voit ce même *Phylarque* envoié par *Léon* à *Genſeric*, lors qu'*Anthemius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* étoit donc de l'Empire d'*Orient*; & *Léon* ſe ſert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour ſatisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* perſuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains* : Πρὸς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος ἐλθὼν, ἔπεισε κατὰ Ῥωμαίων ὅπλα μὴ κινεῖν &c. Voila juſtement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en uſage toute ſorte de maniéres engageantes (τὸν μάλα τιθασσεύων) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traité avec *Marcellin*. Car il eſt dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut aſſaſſiné, contre *la foi des ſermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié. Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτοῦ [τοῦ Γιζερίχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ καὶ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ δὲ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματῶν ἐν χώρᾳ αὐτοδέσποτος ἡγεμὼν, Ἕλλην τὴν δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroit que* MARCELLIANUS *avoit reduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIEN. Je ne ſai où il a trouvé cela; car il ne cite ici perſonne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 53. mais c'eſt ſur une année de l'Interrégne, qui ſuivit la mort de *Sévérus*. Il faut mettre un peu auparavant, ſelon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priſcus*. Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le paſſage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une choſe paſſée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius*.

(12) C'eſt ce que dit auſſi PRISCUS, *pag.* 61. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précedente.

(13) Voiez, ſur cette Expédition malheureuſe, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. THÉOPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y ſoit corrompu, comme on l'a remarqué; THÉODORE *le Lecteur*, Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment rapporté par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure: JORNANDÈS, *De Regn. Succeſſ.* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de ſa *Chronique*: CÉDRÉNUS, pag. 387. *Ed. Baſil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THÉOPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaiſſeaux, ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀθροίσας &c. PROCOPE dit, que l'Armée étoit de cent-mille hommes, & il ne marque pas le nombre des Vaiſſeaux. Le Chronographe s'eſt brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaiſſeaux. THÉODORE *le Lecteur* (ubi ſupr.) dit, qu'il fallut *ſept-mille Matelots* pour tranſporter l'Armée, tant elle étoit nombreuſe. Voilà qui ne laiſſe aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaiſſeaux. CÉDRÉN, *ubi ſupr.* dit, que la Flotte étoit d'onze-cens-treize Vaiſſeaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω.) dit, ſur la foi des Receveurs de ces ſommes, que les *Préfets du Prétoire* fournirent quarante-ſept-mille Livres d'or; le *Comte des Largeſſes*, dix-ſept-mille, & ſept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aſpar*, & *Ardabure* ſon Fils, déſeſpérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils étoient *Ariens*, y avoient élevé *Léon*, dans l'eſperance de gouverner tout ſous lui : mais que *Léon* n'aiant pas été d'humeur de ſe laiſſer mener à leur gré, ils cherchérent à ruiner ſes affaires : que, pour cet effet, ils engagérent *Baſiliſque* à laiſſer périr ſa Flotte, par une trahiſon concertée avec *Genſeric*. La trahiſon de *Baſiliſque* aiant été découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il ſurvint des brouilleries entre *Aſpar*, & l'Empereur, qui, pour éviter les effets de ſa puiſſance, & pour le flatter, créa *Ceſar*, & s'aſſocia ainſi à l'Empire, *Patrice*, un de ſes Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne*. Il promit auſſi de lui donner ſa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, ſur quelques ſoupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aſpar* dreſſoit des embuches à ſa vie, il le fit aſſaſſiner, avec ſes deux Fils, *Ardabure* & *Patrice*. Un troiſiéme, *Herménérich*, deſtiné au même ſort, échappa. Voiez THÉOPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIMÉON *Metaphraſte*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, pag. 287. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

ſi bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχος] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τὸν πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμενος ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα βασιλεῖ βουλομένῳ εἴη. Après cela, *Baſiliſque* ſe tint tranquillement dans ſon Camp. Mais *Genſeric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette eſpérance avoit toujours demeuré ſur ſa Flotte, fit voile de nuit, & ſurprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de ſorte qu'elle fut toute ou brulée, ou diſperſée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant aſſaſſiné par *quelcun de ſes Collègues*, comme le dit (z) PROCOPE, qui ne marque pas préciſément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il ſervoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Caſſiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut aſſaſſiné. On (aa) rapporte, que *Genſeric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'étoient coupez la droite*. Pour ce qui eſt de *Baſiliſque*, auſſi-tôt qu'il fut de retour à *Conſtantinople*, il alla ſe réfugier dans l'Egliſe de *Sainte Sophie*. *Vérine*, ſa Sœur, lui obtint ſon pardon de l'Empereur, & ſe (bb) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Succeſſeur de *Leon* en ſouffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(aa) *Damaſcius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(bb) *Nicéphore*, Hiſt. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* LE'ON, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 470. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la malheureuſe Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur LE'ON fit de nouveaux préparatifs contre GENSERIC, Roi des *Vandales*. THEOPHANE eſt le ſeul qui en parle; à cauſe de quoi preſque (1) tous les Auteurs Modernes n'en diſent rien. L'Empereur choiſit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edeſſe*, & *Marſus*, *Iſaurien*, qui aiant ramaſſé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voiſins, vinrent fondre à l'improviſte ſur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & pluſieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainſi plus de mal à *Genſeric* par terre, qu'il n'en avoit fait ſur mer, lors de la trahiſon de *Baſiliſcus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (a) Καὶ πλέον τῆς Βασιλίσκου ναυμαχίας ἠνίασαν τὸν Γιζέριχον, ὥστε παρασκευάσαι αὐτὸν περὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λέοντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντος &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuſer la Paix, c'eſt, ajoute *Théophane*, qu'il avoit beſoin du ſecours de *Baſiliſque*, d'*Héraclius*, & de *Marſus*, pour ſe défaire d'*Aſpar*, qui lui étoit devenu ſuſpect. A quoi bon parla-t-il là de *Baſiliſque*? Il n'en avoit rien dit, qui aît du rapport à la maniére dont il le fait paroître ici, joint à *Héraclius* & à *Marſus*; car *Baſiliſque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je ſoupçonne fort, qu'il manque ici quelque choſe dans le Texte, par la faute des Copiſtes. L'Empereur apparemment rappella alors *Baſiliſque* de ſon exil, pour ſe ſervir de lui, auſſi-bien que des deux Généraux, dont il étoit ſi content. Il put s'imaginer, que *Baſiliſque* avoit du reſſentiment contre *Aſpar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahiſon à pure perte, & qu'il ſe voioit fruſtré de l'Empire promis, qu'*Aſpar* avoit procuré à ſon propre Fils. Poſé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au deſſein de l'Empereur contre *Aſpar*: autrement on ne ſait pourquoi il améne ſur la ſcéne *Baſiliſque*, le mettant même au premier rang de ceux dont l'Empereur avoit beſoin. Le tems du rappel s'accorde auſſi avec celui que d'autres diſent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Baſiliſque*, & qu'ils font court.

(a) *Théophane*, pag. 101.

---

(17) PROCOPE, *ubi ſupr.* C'eſt lui ſeul, qui parle de ce Traité de Tréve.

(18) MARCELLIN, *Chronic.* pag. 43. CASSIODORE, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collègue* qui fit aſſaſſiner *Marcellianus*, fut *Olybrius*, *qui*, *engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genſeric *à le ſervir*, *&* *irrité encore de ce que* Léon *lui eût préferé* Anthemius *cabala ſi bien*, *que les Officiers de cette Armée conjurérent contre* Marcellianus *leur Général particulier*, *&* *le poignardérent*. Mais c'eſt une pure conjecture. Il n'y a aucun indice de cela dans l'Hiſtoire. Pour le ſoupçonner, il faudroit au moins qu'on ſût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fît tomber ſon choix ſur *Olybrius*.

ART. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'HENRI DE VALOIS, qui en parle, dans une Note ſur EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) PROCOPE, qui ne parle point de cette ſeconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Heraclius*, au commencement de la précédente. Il y a apparence, qu'il abrouille ici les choſes, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du ſien.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *& un Sarazin nommé* AMORKE'SE.

ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

UN *Sarazin*, nommé (1) AMORKE'SE, qui étoit chez les *Perſes*, ne s'y trouvant pas honoré comme il croioit le mériter, ou s'accommodant mieux des païs dependans de l'Empire Romain; paſſa dans l'*Arabie* voiſine, où il faiſoit des courſes, & pilloit tous les *Sarazins* qu'il rencontroit; mais d'abord il n'exerçoit point d'hoſtilité contre aucun *Romain*. Cependant, ſa puiſſance s'étant augmentée peu-à-peu, il s'empara (2) de l'Ile de (3) *Jotabe*, appartenant aux *Romains*, & en chaſſa ceux qui levoient les dîmes pour l'Empereur. Il groſſit enſuite ſon butin de la pillerie des Villages voiſins, & aiant ainſi amaſſé de grandes ſommes, il aſpira à devenir Allié, comme Vaſſal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuſe*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Conſtantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrêtiens* parmi eux. L'Empereur LEON ſe laiſſa d'abord perſuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkèſe* n'avoit qu'à venir inceſſamment; de quoi MALCHUS, qui ſeul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçû avec toutes les marques d'honneur poſſibles. *Leon* l'admit non ſeulement à ſa table, mais encore il le fit aſſiſter à ſon Conſeil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, ſous prétexte qu'il témoigna vouloir embraſſer le Chriſtianiſme. Enfin, après lui avoir donné ſon Portrait en or, & enrichi de pierres précieuſes, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque préſent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit pluſieurs autres Villages de l'*Arabie*. (a) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβη ὄνομα] ἧς ἐμπεδήμει πρόσθεν, οὐ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ κώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα παρασχὼν Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, καὶ τῶν φυλῶν ἄρχοντα, ὃν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλὸν, καὶ ὅσῳ οὐκ ἔμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Hiſtorien ajoute, qu'*Amorkèſe* abuſa bien dans la ſuite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (b) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(a) *Malchus*, Exc. Leg. pag. 93. C. D. *Ed. Par.* (pag. 74. *Hoeſch.*)

(b) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (a) l'avons vu ci-deſſus. *Aſpar* avoit épouſé une de ſes Sœurs. (b) Lors que l'Empereur *Léon* eût fait aſſaſſiner *Aſpar*, & ſes Fils; *Oſtrys*, un des (c) Officiers de celui-ci, ſe joignit à *Théodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ailleurs de leur Nation. Sous leur conduite, une Armée d'*Oſtrogoths* alla tout droit à *Conſtantinople*, & mit le Siége devant la Ville, où il ſe fit même des Séditions à cette occaſion. Heureuſement *Baſiliſque* ſurvint au ſecours d'un côté, & *Zénon* de l'autre, ſans quoi la Ville auroit été priſe. Lors que les *Oſtrogoths* ſe furent retirez, *Leon*, qui ne ſe crut pas ſans doute encore en ſureté de leur part, leur (d) envoia en ambaſſade

(a) Sur l'Année 462.

(b) *Theophane*, pag. 101.

(c) *Protector.*

(d) *Malchus*, pag. 92, 93.

ART. CXXIX. (1) Ἀμορκέσιος. En Arabe c'étoit apparemment *Amrielkais*. On trouve ce nom plus d'une fois dans la Liſte des Rois *Arabes*. Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 68, *& ſeqq.* *Amer* étoit le Chef d'une Famille, d'où deſcendoit *Kais*. Voiez auſſi la *Vie de* MAHOMET, par Mr. GAGNIER, Tom. I. *pag.* 39, 40. On parle d'un Καϊσος, *Kais*, *Phylarque* (ou Chef de Tribu) des *Sarazins*, auquel l'Empereur ANASTASE envoia un Ambaſſadeur, & fit ainſi la Paix avec lui. NONNOS. *apud* PHOT. Cod. 3. *pag.* 5.

(2) THE'OPHANE, *pag.* 103. & ZONARE, *pag.* 288. parlent de quelques courſes que les *Sarazins* firent en ce tems-ci dans la *Méſopotamie*; mais c'eſt tout ce qu'ils diſent.

(3) Ἰωτάβη. Ile du *Golfe Arabique*. PROCOPE en parle, & dit qu'elle eſt éloignée de mille Stades pour le moins, de la Ville d'*Aila*. Celle-ci eſt une Ville d'*Idumée*, anciennement nommée *Elath*. Voiez Mr. RELAND, *Palaſtin. illuſtr.* pag. 554. *& ſeqq.*

(4) Il violoit en cela, comme le dit MALCHUS, le Traité, que nous avons vu ci-deſſus, fait entre les *Perſes*, & l'Empereur THE'ODOSE *le Jeune*, Ann. 422. *Artic.* 94.

(5) Celui qui avoit été revêtu de cette dignité avant tous les autres. *Aſpar* eſt ainſi qualifié par MARCELLIN, *Chronic.* pag. 44. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, ſur cet endroit des Fragmens de *Malchus*.

ſade un (1) des Officiers de ſon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent a leur tour des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaſſadeurs demandérent trois choſes : 1°. Que *Théodoric*, leur Roi, jouît des biens, que lui avoit laiſſez *Aſpar*, ſon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Aſpar* avoit été le Général. L'Empereur refuſa abſolument les deux prémiers articles; & il accorda le dernier, à condition que *Théodoric* devînt ſon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Théodoric* : il fit marcher auſſi tôt une partie de ſon Armée du côté de la Ville de *Philippes*; & avec l'autre, il alla aſſiéger vigoureuſement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, ſe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oſtrogoths* étant enſuite preſſez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaſſadeurs à l'Empereur *Léon*, pour lui demander la Paix; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penſion de deux-mille livres d'or : Que *Théodoric* ſeroit revêtu de „ la Charge de Maitre de la Milice, qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ ſeroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans ſes Etats aucun „ de ceux qui ſe ſauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ſerviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales* ". (e) Καὶ γίνεται ἡ σύμβασις τῶν ἔχουσα ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ᾽ ἔτος χρυσίου λίτρας δισχιλίας· τὸν δὲ Θευδέριχον καθίστασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῶν ἀμφὶ Βασιλέα, ἅπερ εἰσὶ (5) μέγισται εἰς τὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῶν Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῶν ἀποστῆναι θέλοντας τὸν Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνων τῶν Βανδήλων.

(e) Idem, pag. 93. B, C. (74. Ed. Hoeſch.)

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de ſon régne, (a) s'étoit propoſé d'étendre ſa domination, & de renfermer dans les limites de ſon Roiaume tous les pais entre l'*Océan*, le *Rhône*, & la *Loire*; en vint à bout cette année-ci ou la ſuivante. (b) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occaſion de pêcher en eau trouble; & ce fut ſous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il aſſiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuſſit; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wiſigoths* n'avoient pu prendre par force. (c) *Eo tempore, quum apud* Toloſam Wiſigothorum *Populis* Euricus *regnaret, ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta creviſſent, bellumque è diverſo utrique præpararent : interveniente* Epiphanio, *de quo*

(a) Sidon. Apollinar. Lib. VII. Epiſt. 1.

(b) Jornand. De reb. Getic. Cap. 45. 47.

(c) Paul. Diacon. Lib. XVI. pag. 524. Contin. Eutrop.

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eſt-à-dire, un des Secrétaires, qui étoient emploiez à des Ambaſſades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oſtrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deſſus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres pais. Ceux dont il s'agit, ſemblent avoir été dejà plantez en *Thrace* : car MALCHUS dit, que l'Ambaſſade fut envoiée πρὸς τοὺς ἐν τῇ Θρᾴκῃ βαρβάρους. Et cependant ils demandent permiſſion d'y habiter, οἰκεῖσθαι τὴν Θρᾴκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conſtantinople*. C'eſt tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope*; la *Thrace* particuliérement ainſi nommée; l'*Hémimont*; la *Seconde Méſie*; & la *Scythie*.

(4) Τῶν Γότθων αὐτοκράτορα. C'eſt-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoît pas pour Roi abſolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auſſi puiſſans. Ainſi je ne ſai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verſion Latine, dit : *Solumque* Gothorum *regem eſſe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγισται, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne font ici aucun ſens, H. DE VALOIS veut que les Copiſtes les aient tranſpoſez, & qu'ils doivent être remis plus bas, après Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne ſont ni néceſſaires, puis que δέχεσθαι ſeul dit aſſez ce qu'il faut; ni même convenables. Ils ſignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a ſenti l'incongruité du ſens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti*; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je ſuis fort trompé, s'il ne manque ici quelque choſe, mais qui eſt facile à ſuppléer. Après μέγισται, MALCHUS avoit écrit : καὶ δέχεσθαι [c'eſt-à-dire, Θευδέριχον, ou, ſi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, dans *un autre païs*, c'eſt-à-dire, qu'on leur aſſigneroit pour demeure un autre Païs, que celui où ils avoient été juſqu'alors. On leur aura ainſi accordé le ſecond des Articles, refuſez auparavant. Il paroît au moins par la ſuite, que ce *Théodoric* avoit ſes quartiers dans la *Thrace*; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eſt ainſi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epiſt. 1. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Evricbus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eſt l'ordinaire, changent diverſement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, ſon Prédéceſſeur, avoit été dépoſé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

quo præmiſſum eſt, Ticinenſi *Epiſcopo*, *fœderis inter eos jura firmata ſunt.* (d) *Cujus* [infelicis anguli] *melior fuit ſub bello, quam ſub pace, conditio : facta eſt ſervitus noſtra pretium ſecuritatis alienæ* : Arvernorum, *proh dolor ! ſervitus* . . . . *Pudeat vos, precamur, hujus fœderis, nec utilis, nec decori* . . . . *Tradimur, qui non potuimus viribus obtineri* &c. Le Roi des *Wiſigoths* jura, dit-on, l'obſervation du Traité : mais il ſe contenta, que l'Evêque donnât ſimplement ſa parole au nom de l'Empereur. (e) *Talibus fertur ad Interpretem Rex locutus* . . . . *Accipe nunc fidem, &* pro Nepote *pollicere, quod ſervet intemeratam concordiam, quoniam te promiſiſſe, juraſſe eſt. His dictis, inito etiam pactionis vinculo, venerandus Pontifex vale dicto diſceſſit.* Mr. l'Abbé (4) DUBOS prétend, que le Traité s'étendit juſqu'à laiſſer non ſeulement les *Wiſigoths* maîtres de tout ce qu'ils tenoient déja dans les *Gaules*, mais encore à leur permettre d'en occuper le reſte, s'ils pouvoient, à condition qu'ils laiſſeroient l'Empereur jouïr paiſiblement de l'*Italie* & de ſes annéxes, telles qu'elles étoient ſpécifiées par ce Traité. On peut examiner les raiſons qu'il donne au long de ſes conjectures; en quoi il différe d'ailleurs, & pour l'ordre des faits, & pour les conſéquences qu'il en tire, de ce que dit le P. PAGI (5) ſur l'origine & les ſuites de la Guerre.

(d) *Sidonius Apollinaris*, Lib. VII. Epiſt. VII.

(e) *Ennodius*, Vit. Epiphan.

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THEODEMIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOus le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROOOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (a) allérent en foule demander inſtamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui ſembleroit. Ce Prince conſulta là-deſſus avec ſon Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au ſort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Theodemir*, comme le plus puiſſant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils de même nom, que lui. Pour ſe débarraſſer de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des préſens, l'envoia dans les *Gaules*, où il ſe réunit, lui & les ſiens, en un ſeul Corps avec les *Wiſigoths*, ſortis d'une même Nation; de ſorte qu'ainſi ces deux Peuples, joints enſemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Eſpagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Theodemir* entra dans l'*Illyrie*, la ravagea, & y prit pluſieurs Villes. Enſuite il marcha tout droit contre *Theſſalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Theſſalonique* inveſtie, ne ſe ſentant pas en état de réſiſter aux *Oſtrogoths*, il dépêcha une Ambaſſade à *Theodemir*, & y joignant des préſens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ſes gens, ſavoir les Villes de *Ceras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Mediane* (5), de (6) *Petine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainſi ſe fit la Paix; & les *Oſtrogoths*, mettant bas les armes, ſe plantérent-là. (b) *In qua* [Theſſalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus, cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Theſſalonicam, *nec ſe eorum conatibus poſſe reſiſtere, miſſâ legatione ad* Theodemir *Regem, muneribuſque oblatis, ab obſidione eum urbis retorquet. Initoque fœdere Romanus ductor cum*

(a) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 56.

(b) *Jornand.* ibid.

---

(4) *Hiſt. Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 13. Voiez l'hiſtoire qu'il donne de toute cette Guerre, *Chapp.* 9, 10, 12, 13.

(5) *Critic. Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 378, 388, & *ſeqq.* 400.

ART. CXXXII. (1) *Theſſalonique*, dans l'ancienne *Macédoine*, étoit alors la Capitale des Provinces de l'*Illyrie Orientale*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* pag. 638. avec les Notes, *Ed. Weſſelingii.*

(2) *Clarianus.* Il faut lire apparemment *Hilarianus*, comme portent quelques MSſ. Dans celui de *Milan*, il y a *Elarianus*; & dans d'autres, *Hillarianus*. L'Abbé d'URSPERG, qui copie JORNANDE'S, dit *Helarianus*; Chronic. *pag.* 13. Tout cela mene au vrai nom.

(3) Très-connue, comme la patrie d'ALE'XANDRE *le Grand*, & depuis le Siége des Rois de *Macédoine*. Pour ce qui eſt de *Ceras*, je ne la trouve point ailleurs.

(4) *Europe*, autrefois nommée *Europus* Ἐυρωπὸς. Il y en a deux dans l'ancienne *Macedoine*. Celle-ci doit être celle qui ſe trouvoit la plus près de *Theſſalonique*, ſur la Riviére d'*Axius*.

(5) *Mediana.* Celle-ci eſt d'ailleurs inconnuë. Il y en a une de même nom, dont AMMIEN MARCELLIN parle, Lib. XXVI. Cap. 5. mais qui ne convient point ici, puis qu'elle étoit dans la *Dace*, près de *Naiſſe*. Je ne ſai, ſi ce ne ſeroit pas une Place forte, qui eſt ainſi appellée dans PROCOPE, *Mediana*, parmi celles que l'Empereur JUSTINIEN fit ou fortifier, ou reparer dans toute l'*Illyrie Mediterranée*, *De Ædific.* Lib. IV. Cap. 4. *pag.* 78. C. Ed. Paris.

(6) Autre Ville, inconnuë d'ailleurs.

(7) Ces deux-ci ſont très-connues. *Beræa* s'appelloit auſſi *Berrhœa*, Βέῤῥοια. Voiez l'*Itineraire* d'ANTONIN, *pag.* 328. & là-deſſus Mr. WESSELING.

cum Gothis, *loca eis jam ſponte, quæ incolerent, tradidit, id eſt*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Berocam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege ſuo, armis depoſitis, compoſita pace quieſcunt*. **JORNANDE'S** ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'eſt **ZE'NON**, par le Chapitre ſuivant, où il eſt dit : **THEODORICUS** Zenonis *imperio fœdere ſociatus* &c. Le Pére **PAGI** (*c*) a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il eſt parlé dans un des Fragmens de (*d*) **MALCHUS**. Mais il s'agit là, comme nous le verrons (*e*) en ſon lieu, d'un autre Traité fait pluſieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec ſon Pére, qui, comme le dit **JORNANDE'S**, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, ſont fort différens de la *Pantalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs ; le tout ſur ce mot corrompu, qui s'eſt gliſſé manifeſtement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macedoine*, très-connuë.

(*c*) Crit. Baron. Tom. II. pag. 391.
(*d*) Pag. 62. Ed. Hoeſch. (79. 80. Ed. Paris.)
(*e*) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ſur l'Année 470.
(*b*) Malchus, Exc. Leg. pag. 69. Ed. Hoeſch. (87. Ed. Paris.)

DEPUIS la Paix, que **GENSERIC** (*a*) avoit faite avec l'Empereur **LE'ON**, il avoit recommencé, à ſon ordinaire, les actes d'hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. (*b*) Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, **ZE'NON**, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarraſſé, & cherchoit à ſe mettre en repos. Il réſolut d'envoier une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander la Paix à **GENSERIC**. Il choiſit pour cet effet un Sénateur de *Conſtantinople*, nommé *Sévérus*, homme qui avoit une grande réputation de ſageſſe & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à ſa commiſſion, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genſeric* aiant eu avis que l'Ambaſſadeur devoit partir, & du ſujet pourquoi il venoit ; bien loin de l'attendre, fit une deſcente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis* ; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévérus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genſeric*, il ſe plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genſeric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de la faire : mais qu'à préſent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la ſageſſe de l'Ambaſſadeur, & fut charmé de ſes diſcours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Juſtice ; de ſorte qu'il étoit diſpoſé à faire tout ce qu'il lui propoſoit. Il fut ſur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévérus* des préſens convenables à ſon caractére, il les refuſa tous, & au lieu de cela, pria *Genſeric* de lui relâcher des Priſonniers ; ajoutant, que c'étoit le plus beau préſent qu'on pût faire à un Ambaſſadeur. Là-deſſus *Genſeric*, louant beaucoup ſa générosité : *He bien*, dit-il, *je vous rends tous les Priſonniers qui ſont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été diſtribuez par le* (3) *ſort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y conſentir, car je ne ſuis pas maître de les y forcer.* (*c*) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] τὴν διάνοιαν ἐπαινέσας τοῦ ἀνδρὸς [Σευῆρον]· ὡς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(*c*) Malchus, ubi ſupr.

---

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, il y a dans le Texte, *Ceropellas*. Mais j'ai ſuivi ici, Mr. **WESSELING**, qui a heureuſement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faiſant une ſeule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici **JORNANDE'S** fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hieroſolymit.* pag. 606.) de quoi ſéparer les noms mal joints. J'ajoute, que la ſuite même du diſcours de **JORNANDE'S** confirme cette conjecture d'une maniére qui, à mon avis, ne laiſſe plus de doute. L'Hiſtorien dit, que *Theodemir* mourut peu de tems après à *Cerreis in civitate* Cerras, *fatali ægritudine occupatus* &c. Voilà manifeſtement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un ſeul mot avec *Pella*. Ainſi il faut peut-être lire auſſi *Cerras*, *Pellam*, dans le premier paſſage ; ſinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *quæ* Sium *vocantur*. Au lieu de *Sium*, quelques Mſſ. portent *Pinum*, ou *Pirium*. Tous mots corrompus, d'où Mr. *Weſſeling* a très-bien fait *Dium*. Le Mſ. de *Milan* porte *Suith*, qui eſt encore pis.

ART. CXXXIII. (1) Il fut dépouillé de l'Empire l'Année ſuivante par **BASILISQUE**, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace*. Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Neſſus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci eſt remarquable. On voit par-là, que, chez les **VANDALES**, le Butin ſe partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & ſans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même choſe avoit lieu parmi les **FRANCS**. Chacun ſait l'hiſtoire du Vaſe ſacré, que **CLOVIS**, à la priére de **ST. REMI**, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à ſon Armée, qu'on le lui laiſſât, ſans le faire tirer au ſort. L'oppoſition d'un ſeul Soldat auroit ſuffi pour mettre le Roi hors d'état de ſe ſatisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'oſa même s'en venger, qu'un an après, ſous un autre prétexte. **GREGOR.** *Turon.* Lib. II. Cap. 27. **FREDEGAR.** Cap. 16. Tous les Hiſtoriens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. **DANIEL**, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'uſage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'eſpérance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats ; & l'égalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette eſpérance.

σι, τῶν αἰχμαλώτων ἀπέλαχον, τούτους σοι πάντας ἀφίημι· ἢν δὲ τὸ πλῆθος αὐτὸ κατενείματο μοίρας, τούτους σοι μὲν ἐξέσται παρ' ἑκάστου, εἰ βούλει, πρίασθαι τῶν ἐχόντων· αὐτὸς δ' ἂν οὐ δυναίμην οὐκ ἐθέλοντας ταῦτα τοὺς εἰληφότας βιάσασθαι. On peut croire aiſément que *Severus* fut ravi de recouvrer ainſi ſans rançon une partie des Priſonniers, & qu'il ne négligea rien pour racheter tout autant qu'il put des autres. Il y emploia non ſeulement l'argent qu'il avoit, mais encore celui qu'il tira de la vente publique qu'il fit faire de tout ſon Equipage. Voilà ce qu'on trouve dans un des Fragmens de MALCHUS, Auteur *Grec*. VICTOR *de Vite*, Evêque *Africain*, nous apprend en paſſant une autre particularité. *Genſeric* avoit continué la Perſécution contre les *Chretiens* d'*Afrique*, qui n'étoient pas, comme lui, de la Secte des *Ariens*. Sur la demande, que lui fit, au nom de *Zenon*, le Patrice Ambaſſadeur, il permit de rouvrir l'Egliſe de *Carthage*, qui avoit été fermée, & rappella de leur exil les Prêtres ou autres Eccléſiaſtiques, qui la deſſervoient auparavant. (d) *Quæ* [Eccleſia *Carthaginis*] *vix reſerata eſt*, Zenone *Principe ſupplicante per Patricium* Severum; *& ſic univerſi* [Presbyteri & Miniſtri] *ab exſilio redierunt*. Mais le principal article du Traité, eſt celui que PROCOPE ſeul nous a conſervé; & qui ſuppoſe, que tous les précédens n'avoient été que des Trêves. Car il fut convenu, qu'il y auroit *Paix perpétuelle* entre les *Romains* & les *Vandales*; en ſorte que jamais ils n'exerceroient aucune hoſtilité les uns contre les autres. (e) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίαν ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν· μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίους ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνων ξυμβῆναι. C'eſt-à-dire, que *Genſeric* demeuroit ainſi en paiſible poſſeſſion de l'*Afrique*, & que *Leon* renonçoit à tout droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (f) deux Articles ſuivans, comment ils les mirent auſſi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoute PROCOPE, fut religieuſement obſervée non ſeulement par *Zenon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ſes Succeſſeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainſi que nous le verrons en ſon lieu.

(d) *Victor Vit.* Perſecut. Afric. *Lib.* I *Cap.* 17 ſeu ult. *Ed. Ruinart.*

(e) *Procop.* De Bel. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 7.

(f) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, *&* GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreſte*, qui étoit né dans la *Pannonie* (a) parmi les *Goths*, mais d'origine (b) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur ſon fils, encore en bas âge, ſous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut aſſurer l'Empire après lui à ſon Succeſſeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aiſément, qu'il ſavoit bien que ce ſeroit lui qui gouverneroit ſous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en ſoit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genſeric* venoit de conclure avec LE'ON. (c) *Annali deinceps circulo evoluto, cum Rege* Wandalorum Geiſerico *fœdus initum eſt ab* Oreſte *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que ſon régne ne finit avec ſa vie, en moins d'un an; ſon Fils ſe trouvant trop heureux de la conſerver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le dernier, qui le porta en *Occident*, dont l'Empire éteint fut depuis en proie aux Nations Barbares; comme nous allons en voir le commencement.

(a) *Anonym. poſt Amm. Marc.* Valeſ. *pag.* 716.

(b) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 24. *Ed. Hoeſch.* (37. *Edit. Paris.*)

(c) *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. ſecundum Mſ. Ambroſ. *pag.* 99 a. E. *Paul. Diacon.* Lib. XVI. *pag.* 125.

---

(4) Qui la renouvella avec HUNERIC, Succeſſeur de *Genſeric*, comme nous le verrons ſur l'Année 479.

ART. CXXXIV. (1) On allégue quelque Médaille, où il eſt ainſi appellé: mais *Romulus*, qui ſe trouve dans d'autres, paſſe pour le vrai nom.

(2) Ce diminutif ne lui fut donné qu'à cauſe de ſon âge, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1. On l'appella véritablement *Auguſte*: de quoi auſſi les Médailles font foi. Et MALCHUS dit ſimplement: ὁ Αὔγουστος, ὁ τοῦ Ὀρέστου υἱός. Excerpt. Legat. *pag.* 75. *Hoeſch.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' entre ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Pére d'*Auguſtule* ſe croioit, lui & ſon Fils, fort en ſûreté, par le bon ordre *(a)* qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne penſoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens*. Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le ſollicitérent à entreprendre contre *Oreſte*, ce qu'*Oreſte* avoit fait lui-même contre *Népos*. *(b)* Il ne manqua pas de profiter de l'occaſion, & avec une Armée groſſie par les Troupes auxiliaires de pluſieurs Nations Barbares, qui étoient au ſervice de l'Empire, il fondit ſur l'*Italie*, dont il ſe rendit entiérement maître au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreſte*, & relegué par grace ſon Fils dans un Château de la *Campanie*. Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, *(c)* ni les marques de la Dignité Impériale : il ſe contenta de ſe faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE *(d)*, il auroit laiſſé l'Empire à *Auguſtule*, ſi *Oreſte* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ſes gens. Ainſi il ne faut pas ſ'étonner, qu'après l'avoir conquiſe toute entiére, il penſât à conſerver, plutôt qu'à augmenter, ce qui reſtoit de l'Empire d'*Occident*. EURIC, *(e)* Roi des WISIGOTHS, ſ'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marſeille*, & avoit par-là étendu ſes Etats dans les *Gaules*. Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ſes prétentions ſur ces païs-là. *(f)* Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τὴν πολιτείαν Ῥωμαίων] Ὀδόακρος ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τῷ τυράννῳ σφίσιν ἐνδιδόντος, ξύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοτθοι ἔσχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγύρων διορίζουσι.

(a) *Procope*, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1.
(b) *Jornand.* Cap. 46.
(c) *Caſſiodore*, Chron. *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 16.
(d) *Ubi ſupr.*
(e) *Jornand* Cap. 47.
(f) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 341.

LES Fragmens de deux Hiſtoriens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier eſt MALCHUS, & voici ce *(g)* qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreſte*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chaſſé *Baſiliſque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'eſt-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambaſſade à *Zenon*, pour lui dire : Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas beſoin d'un Empereur particulier, & qu'un ſeul Empereur ſuffiſoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident* : Qu'ainſi ils avoient choiſi pour les gouverner & les défendre [ſous les auſpices de *Zénon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, auſſi habile Politique, que grand Capitaine : Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui octroier, en cette qualité le commandement en *Italie*. (3) Il arriva en même tems à *Conſtantinople* des Ambaſſadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambaſſadeurs félicitérent *Zénon* de ſon rétabliſſement; & lui repréſentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Népos* ſouffroit encore, le ſuppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le rétablir. *Zénon* répondit aux prémiers Ambaſſadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chaſſé un *(h)*, & tué l'autre, ſavoir, ANTHE'MIUS : Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Empereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre choſe à faire, que de le rappeller & le recevoir ". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faiſoit auſſi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambaſſade; *Zenon* dit, „ qu'il „ devoit ſ'adreſſer à *Nepos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que ſi *Népos* la refuſoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres : Qu'auſſi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de poſſeder cette dignité chez les *Romains* : Qu'il eſpé„ roit, que, comme cela étoit juſte, *Odoacre* reconnoîtroit & reſpecteroit *Nepos*, „ comme Empereur, ſ'il la lui accordoit ". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-deſſus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice*. *Zenon*, ajoute l'Hiſtorien,

(g) *Excerpt. Leg.* pag. 75. *Ed. Hoeſch.* (93, 94. *Ed. Paris.*)
(h) *Népos.*

ſ'inté-

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Othacar*; comme d'autres l'appellent. Il étoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*poſt* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt *Edecon*, dont nous avons parlé ci-deſſus (ſur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THE'OPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été élevé en *Italie*. Pag. 102. L'Empereur NE'POS l'avoit fait Maître de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 47. Et, ſelon PROCOPE, il étoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Baſiliſque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*) ne dit rien de l'Ambaſſade de *Nepos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'eſt qu'il n'avoit pas jetté les yeux ſur l'Original : car il cite ſeulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéreſſa ici pour *Népos*, en partie par la compaſſion que lui inſpiroit pour cet Empereur dépoſſedé le ſort ſemblable qu'il avoit éprouvé lui même; en partie ſur les ſollicitations de l'Impératrice *Verine*, qui favoriſoit *Nepos*, comme étant parente de (4) ſa Femme. De tout cela il paroit 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vaſſal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, uſoient ordinairement, & uſérent encore après la deſtruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la maniére dont *Zenon* agiſſoit, ou il ſe moquoit des *Occidentaux*, ou ſe ſentant dans l'impuiſſance de les défendre, il les abandonnoit. *Népos* lui fait demander de quoi pouvoir ſe remettre en poſſeſſion de l'Empire. Il ne lui promet aucun ſecours. Il ſe contente d'inſinuer aux autres Ambaſſadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, ſous ſes auſpices, & en qualité de *Patrice*; que c'eſt à eux a rétablir *Népos*, qui (6) n'avoit point perdu ſon droit par une injuſte expulſion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Nepos* cette dignité: mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, ſi *Nepos* la lui refuſe. Bien plus: ſans attendre qu'elle ait été demandée à *Nepos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une maniére ſi douce. Mais le peu d'intérêt que *Zenon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroît encore mieux par une autre choſe arrivée depuis, & que nous apprenons de CANDIDUS, l'autre Hiſtorien que j'ai à citer. (i) Les *Gaulois*, dit-il, ſe ſoulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Députez à *Zénon*. *Odoacre* de ſon côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'aſſiſtance de *Zenon*, qui la refuſa. Le P. PAGI (k) confond ces Ambaſſades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (l) DUBOS les a très-bien diſtinguées.

(i) Apud Phot. Cod. 79. pag. 176.

(k) Critic. Baron. Tom. II. pag. 405.

(l) Hiſt. de la Monarch. Françoiſe, Tom. II. pag. 170, 171.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre le même* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

LE bruit des exploits d'ODOACRE fut ſi grand, que GENSERIC, Roi des VANDALES, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de ſon côté, avoit raiſon de vouloir affermir ſa domination, ſi ſubitement aquiſe, & preſque contre ſon intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genſeric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reſervant ſeulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* ſe reconnoîtroit ſon Vaſſal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut: (a) *Quarum unam illarum* [Inſularum] *id eſt*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi poſtmodum*, *tributario jure*, *conceſſit: ex qua* (1) *ei* Odoacer *ſingulis quibuſque temporibus*, *ut Domino*, *tributa dependit*, *aliquam tamen ſibi reſervans partem*. Mais *Genſeric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corſe*, d'*Ebuſe*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puiſſance des *Vandales*, juſqu'à l'Empire de JUSTINIEN. Ainſi ce Roi, au tems de ſa mort, qui arriva l'Année ſuivante, laiſſa ſa domination ſur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez conſidérables.

(a) Victor Utic. Perſec. Afric. Lib. I. Cap. 4. pag. 7.

---

(4) *Vérine* étoit Veuve de l'Empereur LE'ON, qui avoit donné en mariage à NE'POS ſa Petite-Fille. JORNAND. *De Regnor. Succeſſ.* pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 223, & *ſuiv.*

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480, étant aſſaſſiné par quelques-uns de ſes propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

ART. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas payer long tems le tribut à *Genſeric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année ſuivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a ſans doute ſuivi ſes MSS. quoi qu'il ne diſe rien ici; il n'eſt pas beſoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de ſon exécution, & peut-être avoit-il écrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiſte, ou quelque bevue, ſuffiſent de reſte pour produire une telle faute.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, *&* ADOUACRE (*ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Grégoire de Tours, Hiſt. Francor. Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Geſtis Franc. Cap.* 8.

QUELQUES années auparavant, (*a*) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, où étant mis en fuite, les *Gaulois* le pourſuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, eſt ſi imparfait & ſi obſcur, qu'on ne ſait ſi *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons*. (1) Quoi qu'il en ſoit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent enſemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui ſ'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (*b*) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannoſque, *qui partem* Italiæ *invaſerant*, *ſubjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réuſſir, & ils vainquirent ces *Alemans*; après quoi ils ſ'en retournérent chacun chez ſoi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laiſſant pour Succeſſeur le fameux CLOVIS.

(*b*) Gregoire *de Tours, ubi ſupr. Cap.* 19. *in fin.*

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Malchus, Exc. Leg pag.* 94. D. *Ed. Reg* (*pag.* 76. *Ed. Hoeſch*) (*b*) *Ibid. pag* 94. 95.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (*a*) du parti de (1) *Baſiliſque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi auſſi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius*. (*b*) Ces Ambaſſadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains*. Ils repréſentérent, que leur Maitre étoit diſpoſé à vivre déſormais en paix avec eux; quoi qu'ils viſſent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, ſ'ils refuſoient ſes propoſitions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'eſprit de l'Empereur, en le faiſant ſouvenir du ravage que celui-ci avoit auſſi fait dans les Terres de l'Empire, nonobſtant les honneurs & les bienfaits dont *Zenon* l'avoit comblé. Là-deſſus l'Empereur fit aſſembler le Sénat, pour délibérer ſur leurs propoſitions. Les Sénateurs repréſentérent, que les Finances épuiſées ne ſuffiſoient pas pour avoir dequoi donner des penſions aux (5) deux *Théodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conſerver l'amitié. *Zenon* ſe déclara contre le Fils de *Triarius*,

---

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, ſur tout ceci, où les conjectures ſont entaſſées les unes ſur les autres, le Pere PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375. 400. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Mon. Françoiſe*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, eſt confirmé par SUIDAS, au mot 'Αρματος, ou 'Αρματιος : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Baſiliſque* fut chaſſé, & *Zénon* retabli, en 477.

(2) Cela paroit encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theoderic.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγος, c'eſt-à-dire, *Maitre de la Milice*.

(4) *Adamantius*, dans l'Ambaſſade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Theodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρικιον & Στρατηγον, *Patrice* & *Maitre de la Milice*; qui ſont, ajoute-t-il, les recompenſes qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands ſervices par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoeſch.* Voiez auſſi ce que diſent au même *Theodoric*, les autres Ambaſſadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 62. D'où il paroit, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 327. & 415.) le tems où *Theodoric* fut revêtu de ces Dignitez, juſqu'à celui où il fut fait Conſul, c'eſt-à-dire, en 484. Cela n'eſt fondé, que ſur ce que la Chronique de *Marcellin*. pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (poſt AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occaſion. L'autorité de MALCHUS eſt inconteſtable. De plus, JORNANDE'S parle des honneurs conférez à *Theodoric* par *Zénon*, comme ſi l'Empereur l'en avoit revêtu, auſſi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de ſa Nation : & il inſinue que l'adoption par les armes, & le Conſulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Theodoric* étoit Chef, une penſion annuelle. *Artic.* 132.

rius, dans une Aſſemblée ſolennelle, où il appella auſſi les Troupes, & tous les Corps des (6) Officiers Militaires du Palais. Là, d'une commune voix, ce *Theodoric* fut déclaré Ennemi des *Romains*, lui & tous ſes adhérens. Il en avoit à *Conſtantinople* même, qui lui faiſoient ſavoir ce qui s'y paſſoit; & on découvrit ces intelligences, pendant qu'on différoit de donner réponſe poſitive aux Ambaſſadeurs, pour s'informer de l'état des affaires étrangéres. Les Fragmens de MALCHUS, d'où je tire tout ceci, ne diſent point là, ſi la Guerre s'enſuivit : mais cela paroit d'un autre endroit, *(c)* où *Theodoric*, Fils de *Balamer*, dans une Conférence avec *Adamantius*, ſe plaint, que, *Zenon* l'aiant (7) appellé au ſecours contre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, on lui avoit promis, que le Commandement des Troupes en *Thrace*, & *Claude*, Intendant des Finances pour le paiement des *Goths*, ſe joindroient à lui, & que cependant il n'avoit vû ni l'un, ni l'autre : que de plus on lui avoit donné de mauvais guides, qui, au lieu de le conduire par de bons chemins, l'avoient mené droit aux Ennemis dans des défilez & des lieux eſcarpez, où il avoit penſé périr entiérement avec ſes Troupes, & il s'étoit vû réduit à la néceſſité de faire la Paix comme il avoit pu. *(d)* Ce Prince, (8) après un tel échec, où il avoit beaucoup perdu (9) par la faute des Géneraux Romains, fut entiérement irrité, & eut là un beau prétexte pour brûler & maſſacrer, en ſe retirant, tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon chemin. Il ſaccagea *Stobes*, la prémiére Ville (10) de *Macedoine*, & fit main baſſe ſur tous les Soldats de la Garniſon, qui lui réſiſtérent. De là il marcha droit à *Theſſalonique*, où, à la nouvelle de ſon approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils ſoupçonnoient, auſſi-bien que l'Empereur, de vouloit les livrer à *Théodoric*. *Zénon* en aiant eu avis, & ſachant que perſonne ne vouloit tenir tête à *Théodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artemidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zenon*, pendant qu'il étoit Maitre de la Milice. Ces Députez perſuadérent à *Théodoric*, par de beaux diſcours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour; & cependant il fit ceſſer le dégat : il permit ſeulement à ſes gens de prendre ce qui leur étoit néceſſaire. Les Ambaſſadeurs de *Théodoric* étant arrivez à *Conſtantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maître, qu'il devoit inceſſamment lui en envoier un pour traiter avec lui ſur toutes choſes; qu'autrement il n'étoit pas en ſon pouvoir de retenir un ſi grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fiſſent tout le mal qu'ils pourroient. *Zénon* nomma donc pour cette Ambaſſade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Conſtantinople*; Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Conſul. Il le chargea de faire à *Théodoric* les offres ſuivantes : „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui faiſoit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace* : & au cas que *Theodoric* „ dit qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ſes Troupes, parce qu'on n'y avoit „ point ſemé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à „ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la „ Province, pour emploier cette ſomme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie* „ des proviſions ſuffiſantes à entretenir les *Goths* *(e)* Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸν Βιβιανοῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δοῦναι ἐν Παυταλίᾳ, ἣ τῆς μὲν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, οὐ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῶν εἰσβολῶν τῆς Θρᾴκης. . . . εἰ δὲ τροφῶν ἀπορεῖν τῷ στρατεύματι λέγῃ τὸν παρόντα ἐνιαυτὸν, ἅτε μήτε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Παυταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίου ἀπιόντι διακοσίας, ὡς ἐκέλευε δόντα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὴν δα-

(c) *Malchus, Excerpt.* p. 161. B. C. *Ed. Reg.* (*pag.* 65, 66. *Edit. Hoeſch.*)

(d) *Malch.* pag. 78, *& ſeqq.* (*pag.* 61, *& ſeqq.*)

(e) *Malch.* pag. 79, 80. *Ed. Reg.* (*pag.* 63. *Hoeſch.*)

---

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας, *Scholas omnes.* Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. pag. 38.

(7) On voit par le diſcours de *Théodoric*, en quel endroit il ſe trouvoit alors planté. „ J'avois réſolu de paſſer ma vie „ hors de toute la *Thrace*, & éloigné de là du côté de la „ *Scythie*, voulant y demeurer ſans moleſter perſonne, & „ prêt à exécuter tous les ordres de l'Empereur. Vous m'en „ avez appellé, pour la Guerre contre *Théodoric* (Fils de „ *Triarius*) &c.

(8) Ici la narration de MALCHUS, dont les Fragmens, auſſi-bien que ceux de la Collection, ſont dans un étrange deſordre, continue manifeſtement, & montre l'effet du refus que fit *Leon* de traiter avec *Theodoric*, Fils de *Triarius*; en conſequence de quoi l'autre *Theodoric* fut appellé au ſecours. Mais il y a faute dans le Texte, où on lit ὁ Βαλάμερος, *Balamerus*, pour ὁ Βαλαμέρου, *Balameri Filius.* Toute la ſuite le fait voir; *Balamer* auſſi étoit mort depuis pluſieurs années.

(9) Ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων στρατηγῶν. Le mauvais Traducteur Latin dit : à Romanis *ducibus ſpoliatus* : comme ſi les Generaux *Romains* avoient eux-mêmes battu & pillé *Théodoric*. La ſuite des faits rétablie, ne laiſſe aucun lieu à cette interpretation. Il y auroit trop à faire, ſi j'indiquois tous les endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, ſelon la diviſion de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur le *Synecdemus* de HIE'ROCLE'S, pag. 640.

(11) Le Prefet du Pretoire en *Illyrie*, dont *Theſſalonique* étoit la Capitale. Il s'appelloit *Jean*, comme on le voit plus bas.

(12) Προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικήν. Voilà un Conſul, inconnu dans tous les Faſtes. ZE'NON étoit Conſul, en l'Année 479. où nous ſommes. Cet Empereur l'aura donc fait auſſi Conſul, dans le cours de l'année. MALCHUS dit, que cet *Adamantius* étoit Fils de *Vivianus*. Celui-ci fut Conſul en 463. Le P. PAGI cite là (*pag.* 370.) cet endroit même de MALCHUS. Et néanmoins il ne dit rien du Conſulat d'*Adamantius*, ſi clairement marqué ici. On trouve ſa *Prefecture de la Ville* dans une Loi de *Zénon*, adreſſée Ἀδαμαντίῳ ἐπάρχῳ πόλεως, *A. Adamantio*, *Præfecto Urbis.* Cod. Lib. VIII. TIT. X. *De ædific. privatis*, Leg. 12.

(13) Παυταλία, & non pas Πανταλία, comme porte le Texte. La faute a été remarquée, il y a long tems, par *Luc de Holſtein.* Cette Ville étoit dans la *Dace Mediterranée*, & elle relevoit du *Préfet du Prétoire* dans la Province d'*Illyrie.* Voiez le *Synecdemus* de HIE'ROCLE'S, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 654.

πάνυ αὐτοῖς εἰς Πανταλίας χορηγῆσαι τὴν ἐπαρκοῦσαν. Le but de l'Empereur, en donnant ce païs à *Theodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Theodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voiſin qu'il auroit d'abord ſur les bras, de l'autre, afin que, ſi *Theodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aiſé de le mettre à la raiſon, ſe trouvant ainſi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Conſtantinople*, pour aller trouver *Theodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Theſſalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambaſſadeur eut commiſſion de l'appaiſer, ce qu'il fit. Cependant *Theodoric*, qui ſe tenoit aux environs d'*Héraclée*, Ville de *Macedoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigiſmond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit auſſi penſion de l'Empire. Celui-ci s'étant laiſſé gagner, *Theodoric*, par ſon moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Theſſalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha à *Theodoric* un (16) Officier, pour ſe plaindre de ces actes d'hoſtilité contraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, juſqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire auſſi d'envoier quelcun, qui promit de ſa part une entiére ſûreté pour lui, quand il s'en retourneroit de ſon Ambaſſade. Après avoir expédié l'Officier, il partit de *Theſſalonique*, & alla à (*f*) *Edeſſe*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxene*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maitre de la (17) Milice. Ils conferérent avec lui ſur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le réſultat fut, qu'on n'étoit pas aſſez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Theodoric*, pour la ſûreté demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (*g*) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de nouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui propoſer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à ſa ſuite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il ſe rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otages *Soas*, un de ſes Généraux, & *Daguiſthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, juſqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, ſain & ſauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils ſeroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchaſſent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'auſſitôt qu'*Adamantius* s'en ſeroit retourné paiſiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, ſans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refuſa abſolument de jurer: il dit, qu'il ne l'avoit jamais fait de ſa vie, pour quel ſujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occaſion. *Adamantius* eut beau le preſſer, en lui repréſentant la néceſſité de s'accommoder au tems, il perſiſta à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne ſe départiroit point de la loi qu'il s'étoit impoſée là-deſſus. *Adamantius* fort embarraſſé, ſe réſolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il ſe rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore paſſé, à un Fort près d'*Epidamne*, ſitué ſur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Theodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent enſemble au bord de cette Riviére. *Theodoric* ſe plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-deſſus. *Adamantius* tâcha de juſtifier les *Romains* ſur ce reproche, qui, à ce que dit l'Hiſtorien, paroiſſoit bien fondé; & lui en fit à ſon tour, ſur les actes d'hoſtilité qu'il avoit commis, en abuſant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'eſpérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambaſſade. Il lui déclara, qu'on ne lui laiſſeroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit priſes en *Epire*, quoi que déſertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de ſe retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Païs, beau & fertile, mais deſtitué d'Habitans, de ſorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir ſon Armée. *Theodoric* proteſta avec ferment, qu'il le ſouhaitoit de tout ſon cœur, mais qu'il craignoit bien que ſon Armée, qui, après avoir tant ſouffert, commençoit à peine à reſpirer,

(*f*) Ville de Macédoine.

(*g*) Ville d'Epire.

---

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidingue*, que l'Imperatrice *Verine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi conſidérable.

(15) L'Hiſtorien rapporte ici au long la maniere de cette trahiſon.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit Μαγιστριανοὶ, *Magiſtriani*. Ils étoient ſous le *Maître des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le témoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44. ce qui, joint aux autres choſes qu'il dit au ſujet de *Sabinien*, donne l'Année où nous ſommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit Καμψία, pour Σκαμψία, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page precédente, 64. *Ed. Hoeſch.* le même nom a été corrompu en Καμψίνῳ, ainſi que l'obſerve Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'eſt dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pautalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-deſſus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Theodoric* un établiſſement pour ſes *Goths*.

pirer, ne pût ſe réſoudre à entreprendre un ſi long chemin ; qu'il falloit donc lui laiſſer paſſer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, auſſi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie*. Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, ſi l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout ſon appareil de guerre, & tous ceux de ſes gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui preſcriroit ; & de donner même en ôtages ſa propre Mére (20) & ſa Sœur, pour ſûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec ſix-mille hommes des plus braves ; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Conſtantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain*. Il ajouta, que, ſi même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) NEPOS, & le rétablir dans ſon Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Theodoric*, tant qu'il perſiſteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles inſtructions de la Cour. Après quoi ils ſe ſeparérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à ſon inſu, avoit ſurpris les Barbares, & remporté ſur eux un avantage conſidérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Théodoric*, pour lui apprendre les propoſitions que celui-ci faiſoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Theſſalonique*, écrivirent auſſi, pour informer *Zenon* de ce qui s'étoit paſſé ; & exaggérant beaucoup les choſes, ils lui conſeillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth, lui faiſant eſperer, ou qu'ils le chaſſeroient du païs, ou que, s'il y reſtoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur ſe laiſſa perſuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuſe, il rappella ſon Ambaſſadeur. Ainſi *Adamantius* revint ſans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de ſa commiſſion. Il y a pourtant apparence, comme la ſuite le montre, que, depuis ſon départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Théodoric*, & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

LE P. PAGI (*h*) s'eſt ici fort mépris. Il a cru, que MALCHUS parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Theodoric*, au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agiſſe uniquement de *Théodoric* lui-même, qui eſt quelquefois déſigné par le nom (23) de ſon Pére, pour le diſtinguer de l'autre *Theodoric*, Fils de *Triarius*. Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius* ; notre Chronologiſte, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux ſur le Grec, ni lû avec attention toute la ſuite du Fragment, a été trompé par cette mauvaiſe Verſion. De plus, il veut que ceci ſe ſoit paſſé quatre ans auparavant, c'eſt-a-dire, en 475. & en cela il ſe contredit lui-même, puis que, ſur l'année (*i*) 479. il place là l'Expédition de *Theodoric*, citant le même endroit de MALCHUS, & y joignant ce que dit le Chronologiſte MARCELLIN, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Theodoric* faiſoit en *Grece*, plus par adreſſe, que par des exploits de valeur. Cela ſemble inſinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Théodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi*. (*k*) Il dit enſuite, ſur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius* ; & cependant il avoit remarqué formellement, ſur l'année 479. que *Marcellin*, auſſi-bien que *Malchus*, parlent de *Théodoric*, de la race des *Amales*. Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il diſtingue, il ſe brouille auſſi ſur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoit avoir fait partie de la *Dace Mediterranée*, pluſieurs Villes, qui étoient en *Macédoine* ; comme on l'a (*l*) vû ci-deſſus.

(*h*) *Critic. Baron.* pag. 391. Tom. II.

(*i*) Pag. 404.

(*k*) Pag. 410.

(*l*) Sur l'Année 475.

---

(20) Il paroît par MALCHUS, que *Théodoric* avoit auſſi un Frére, nommé *Theudimund*. Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année ſuivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, ſi je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne ſaurois laiſſer paſſer celle qu'il fait ici, & qui eſt plaiſante. Il y a dans le Grec : ὁ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πλέον ποιήσας : il traduit : *mortuus eſt, nullis partis divitiis*. Ainſi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur ; & cela ſans s'*enrichir*.

(23) En quoi MALCHUS ſe trompe ; car, comme il paroît par JORNANDE'S, le Pére de ce *Théodoric* étoit *Theodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir* ; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il ſuffit, qu'on ſache, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'eſt uniquement de *Théodoric*, quel qu'ait été ſon Pere, ſelon l'opinion de l'Hiſtorien Grec, qui a pû aiſément confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir*. Le Pere de *Théodoric* eſt auſſi appellé *Balamir* dans les Fragmens de DAMASCIUS, apud PHOT. *pag.* 1052. Et le Chronologiſte MARCELLIN dit, que *Théodoric* étoit ſurnommé *Valamer* : THEODORICUS, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Græciam *debacchantem, ingenio magis, quam virtute, deterruit.*

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & HUNERIC, Roi des VANDALES.

La même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, ſon Fils, qui lui succéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, conduits par *Aléxandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, &. qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zenon*, avec le conſentement de ſa Maîtreſſe. Ces Ambaſſadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit diſpoſé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & ſans fraude : Qu'il ſe déſiſteroit de tous les ſujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de ſa Femme, dont LE'ON s'étoit ſaiſi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, ſur toute autre choſe dont *Genſeric* ſon Pére avoit autrefois prétendu ſatisfaction : Qu'il ſouhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laiſſer aux *Romains* aucun ſoupçon qu'il agit de mauvaiſe foi, en s'engageant à obſerver exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il ſe ſentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius* ; & qu'à cauſe de cela, il étoit prêt à faire en ſa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (*a*) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρέσβεις, ὅτι Ὀνώριχος φίλος τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ στέργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίησι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει περί τε τῶν προσόδων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτοῦ γυναικὸς προειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῶν ἐμπόρων, τῶν ἐκ τῆς Καρχηδόνος, ἄρτι καθισταμένου τοῦ πολέμου, ἐλήφθη, καὶ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίους ὁπωσοῦν ἔσχεν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοίη βεβαίαν, καὶ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτον τῷ μὴ οὐχὶ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδώσειν, καὶ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τὴν Ὀλυβρίου τετιμήκοι γυναῖκα· καὶ ταῦτα πυθόμενος, πάντα ἕτοιμος ἦν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βούλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choſes d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genſeric*, étant tombez dans la derniére molleſſe, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occaſion, de ſorte qu'il avoit plus tôt fait ſon coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambaſſadeurs, & les renvoia avec de beaux préſens. Il conféra en même tems a *Aléxandre* la dignité de *Comte des affaires domeſtiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambaſſade ne le diſent pas poſitivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Alexandre*, en retournant à *Carthage* ; avec les Ambaſſadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permit à l'Egliſe de *Carthage* de ſe choiſir tel Evêque qu'elle voudroit ; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conſervé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permiſſion. En voici le commencement, qui ſuffit pour mon but. (*b*) JUSSIT *vobis Dominus noſter dici, quia Imperator* ZENON, *& nobiliſſima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illuſtrem ſcripſerunt, petentes, ut Eccleſia* Carthaginis *religionis veſtræ proprium Epiſcopum habeat ; Hoc fieri præcepit ; atque eis reſcripſit, vel Legatis, ab eis directis, dici juſſit, ut, ſicut petierunt, vobis Epiſcopum, quem volueritis, ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y ſupplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvella la Perſécution trois ou quatre ans après ; comme on peut le voir dans le même (*c*) Auteur Eccléſiaſtique, VICTOR *de Vite*.

(*a*) *Malch.* Exc. Leg. pag. 95. Ed. Reg. (pag. 76, 77. Edit. Hoeſch.)

(*b*) *Victor Vitens.* Perſec. Afric. Lib. II. Cap. 2.

(*c*) *Ibid.* Cap. 4. *& ſeqq.*

ART. CXXXIX. (1) Et par conſéquent Belle-Sœur d'*Hunerie*, qui, avoit épouſé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genſerie* avoit renvoié *Placidie* à *Conſtantinople*, comme nous l'avons vû ci-deſſus. *Eudoxie* étoit morte depuis quelques années à *Jéruſalem*, où elle s'étoit ſauvée, pour abandonner ſon Mari.

(2) C'eſt ainſi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'ἐνειδώσειν, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *&* *les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit *(a)* une Nation de *Huns*, ſurnommez *blancs* (1), établie ſur les frontiéres de *Perſe*, du côté du *Nord*. Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, ſelon d'autres, (3) *Ephtalites*. Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils obſervoient d'ailleurs envers leurs Voiſins les régles de l'Equité & de la Juſtice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civiliſez de ce tems-là : c'eſt l'éloge que PROCOPE leur donne. Il ſurvint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perſe*, ſur le réglement des limites ; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce ſujet, marcha contr'eux avec une Armée conſidérable, aiant à ſa ſuite un Ambaſſadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Euſebe*. (4) Les *Nephtalites* firent d'abord ſemblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes eſcarpées, & d'épaiſſes Forêts, où ils l'enfermérent ſi bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour ſe tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuſe, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perſes* auroient la vie ſauve, moiennant que *Peroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu ſon Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nepthalites*, que jamais les *Perſes* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. *(b)* Ἐνδώσειν δὲ καὶ ὡς τὴν σωτηρίαν Οὕτως αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἤν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βούλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον καὶ ὅρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμνὺς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τὸ Ἐφθαλιτῶν ἔθνος στρατεύσασθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perſe*; & il lui vint d'ailleurs quelque ſcrupule, s'il pouvoit en conſcience s'y engager. Mais il trouva des Caſuiſtes commodes, pour lever ſes difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant conſultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le ſerment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conſeil, il prit donc ſon tems pour aller faire le ferment, & ſe proſterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perſes* avoient accoutumé d'adorer cet Aſtre chaque jour. Ainſi il ſe ſauva par une direction d'intention; & ſa bonne foi ſe manifeſta peu de tems après. Mais en voulant ſe venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à ſi bon marché. Une Armée encore plus nombreuſe, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau ſtratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ſes Fils, c'eſt-à-dire, tous, à la reſerve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laiſſé en *Perſe*. Depuis ce tems-là, les *Perſes* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de pourſuivre un Ennemi ſur ſes terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perſes* tributaires : mais ils ſecouérent ce joug deux ans après, ſelon PROCOPE, qui paroît ſe tromper en cela, auſſi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Peroze*, comme nous le verrons *(c)* ailleurs.

(a) Procope, De Bell. Perſic. Lib. I. Cap. 3.

(b) Pag. 10. D. Ed. Reg.

(c) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cauſe (dit PROCOPE) qu'eux ſeuls de cette Nation ont le viſage blanc, & n'ont rien de hideux à l'aſpect.

(2) C'eſt ainſi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Baſil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient auſſi *Abdeles* : Ἀβδήλων τῶν λεγομένων Νεφθαλιτῶν &c. Ubi ſupr.

(3) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE, & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *& ſeqq.* comme auſſi dans ceux de l'*Hiſtoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites*; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi ſupr.) qui a copie *Procope*, avoit lû de même, auſſi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Euſebe* eſt apparemment le même, qui fut Conſul en 489. & puis encore cinq ans après

ARTICLE CXLI.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Malchus, Eclog. Legat. pag. 88, & ſeqq. Ed. Reg. (pag. 70, & ſeqq. Ed. Hoeſch.)

LES (a) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour'en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raiſonnables. Il lui avoit déja propoſé, de donner ſon Fils pour ôtage, & de ſe tenir coi dans ſon païs de *Thrace*, y vivant en ſimple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambaſſadeurs, qui ajoutérent en ſon nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reſte il demeurât en repos, & ne fit du mal à perſonne, comme perſonne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner ſon Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre déſormais de ſes ſeuls biens en ſimple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été ſeul, ſans une ſi grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être ſuffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* à la néceſſité de ramaſſer de grandes Troupes, il falloit abſolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à ſon ſervice, ou qu'il fît la Guerre avec eux, juſqu'à ce que, par de bons ou de mauvais ſuccès, ils viſſent une fin qui mit les choſes dans un état aſſûré. L'Empereur inſtruit de cette réponſe, réſolut de pouſſer la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire inceſſamment les préparatifs néceſſaires. Il envoia dire enſuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vînt ſans tarder ſe joindre à ſon Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes eſpérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonſtance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui euſſent promis avec ſerment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Theodoric*, Fils de *Triarius*, ſans le conſentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la ſienne. (b) Ὁ δὲ [Βαλαμήρου] ἀκούσας, ἀντιπέμπει καὶ αὐτὸς ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων· ὡς οὐ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ καὶ ὁ Βασιλεὺς καὶ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ἐπὶ τῷ Τριαρίου συμβήσοιτο. Οἱ μὲν οὖν ἀπὸ Βουλῆς, καὶ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἀποστήσεσθαι τῶν ἤδη συγκειμένων, εἰ μὴ πρότερον ἐκεῖνον παραβαίνοντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut réſolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ſes Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il ſeroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hémus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là ſe joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie : Qu'après avoir paſſé l'*Hémus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & ſix-mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hebre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople* : Et qu'en cas de beſoin, il y avoit à *Heraclee*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Conſtantinople*, d'autres Troupes, qui ſeroient à ſon ſervice. En un mot, on aſſûra les Ambaſſadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de ſe promettre un bon ſuccès dans cette Expédition. Nous en allons voir les ſuites.

(b) Malch. ibid. pag. 89. B. (71. Hoeſchel.)

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte : ὅτι τὸν υἱὸν ὅτι ὅμηρον δώσει ὅτι δύναιτο &c. Là-deſſus le Traducteur Latin dit : *At ille ſe quidem filium obſidem daturum, reſpondit, ſed non jam ſibi* &c. Ce qui ſignifie, que *Théodoric* vouloit bien donner ſon Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement ὅτι, qui répond à l'autre, exprimé enſuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La ſuite du diſcours le demande; & on voit d'abord que la reſſemblance d'ὅτι avec ὅτι, a fait éclipſer le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγία. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Mæſie*, une des ſix Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τοῦ Αἵμου. Ce ſont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum anguſtiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 536. & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'eſt-à-dire, la *Dace Mediterranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἕως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a Βοῤῥᾷ, pour Ἕβρῳ, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaiſamment : *ab Septentrione*.

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

ARTICLE CXLII.

TRAITE' entre les deux THE'ODORICS, l'un Roi des OSTROGOTHS, & l'autre, des GOTHS de THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux défilez du mont *Hemus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hèbre*, & il eut ſeul à ſoutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, ſur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres eſcarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, couroit ſouvent à cheval autour du Camp de l'autre *Théodoric*, & ſe faiſant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'inſenſé, d'homme qui ſe déclaroit ennemi de ſa propre Nation, & qui la trahiſſoit; qui étoit aſſez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croiſez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer enſuite tous; comme il paroiſſoit bien par leur manque de parole dans cette occaſion, où ils laiſſoient *Théodoric* expoſé à périr, & à être par là puni de ſa trahiſon. Ces reproches parurent bien fondez à pluſieurs de ceux qui les entendoient; & *Theodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence ou il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fit la Paix inceſſamment; ſinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur ſeroit le plus avantageux. Alors *Theodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conſéquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur ſervoit d'entredeux; & s'étant ainſi entretenus, chacun parlant de ſon bord, ils convinrent, de ne plus ſe faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (a) Ἐνταῦθα ἀπαγγέλλει [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, καὶ συνέρχονται ἄμφω παρὰ ποταμόν τινα, ἐφ' ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· καὶ ποιοῦνται συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἡγοῖντο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par ſerment, ils dépêchérent l'un & (b) l'autre des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour expoſer chacun ſes griefs, & les raiſons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faiſoient en même tems l'un & l'autre des propoſitions à l'Empereur, & lui marquoient ſous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zénon* répondit aux Ambaſſadeurs de *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maitre l'eût trahi, ſi néanmoins il vouloit ſe détacher de l'autre *Theodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent, outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouſer la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illuſtres Maiſons de *Conſtantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambaſſadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang conſidérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui perſuader cette rupture avec *Theodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zenon* alors déclara à ſes Troupes, qu'il falloit agir vigoureuſement contre les deux *Theodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller luimême en campagne. Cela fit une ſi grande impreſſion, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour ſe diſpenſer du ſervice, en offroient pour avoir la permiſſion de ſervir dans cette Guerre. Pluſieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils ſavoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zénon*, ſon ardeur ne pouvoit pas ſe ſoutenir long tems. Retourné à ſon indolence & à ſa molleſſe, il fut cauſe qu'il s'éleva une Sédition parmi ſes Troupes; de ſorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuſe révolution. *Zenon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme ſi la Paix alloit ſe faire avec *Theodoric*.

(a) Malch. Exc. Leg. pag. 90. C. D. Ed Reg. (pag. 72. Hoeſchel.)

(b) Ibid. (pag 96. 97. (77. & ſeqq. Hoeſchel)

ART. CXLII. (1) On trouve une *Juliana Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les Savans croient voir repréſentée ſur une peinture du Manuſcrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palaeograph. Graec.* Lib. III. *pag* 203, & *ſeqq.* Elle épouſa un *Areobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, ſur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) *Μαρτινιανός*. Et c'eſt ainſi qu'il eſt auſſi appellé *pag.* 70. *Ed Hoeſch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de ſa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Martien* (Μαρκιανός). Mais cela ne peut être: car la révolte de ce *Martien*, & de ſes Fréres, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit deja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeſchel.* (86. *Ed. Pariſ.*) L'Edition du Louvre, qui eſt faite uniquement ſur celle d'*Hoeſchelius*, porte, *Μαρτινιανός* dans l'endroit indiqué ci-deſſus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag* 97. B. *Μαρκιανός*.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' entre l'*Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ſes Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été ſon principal Ennemi. (*a*) Il envoia donc des Ambaſſadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner ; car, ſelon ce que dit le Comte (*b*) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu juſques à *Anaple*, à quatre milles de *Conſtantinople*. Cependant l'autre *Theodoric* tournant ſes forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aiſe que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainſi les Sujets de l'Empire : mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainſi la folie de leurs Maitres, ſans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, paruſſent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambaſſadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Theodoric* choiſiroit : Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris : Qu'il l'établiroit auſſi un des „ Maitres de la (3) *Milice preſente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en poſſeſſion de toutes les les Dignitez dont il avoit joui ſous *Baſiliſque* : Que ſi, comme *Zenon* le diſoit, les Parens de *Baſiliſque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-deſſus ; mais que, s'ils ſe trouvoient encore en vie, „ on leur reſtitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zenon* „ jugeroit à propos ". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de ſa dignité *Theodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia auſſi de l'argent, pour compter inceſſamment aux *Goths* ce qui devoit leur être diſtribué. (*c*) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθεται τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τρισχιλίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν Βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ἀπολαβεῖν δὲ αὐτὸν τὴν οὐσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὴν ἑτέραν τῶν δύο στρατηγιῶν τῶν περὶ Βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προῆκτο ὑπὸ τοῦ Βασιλίσκου· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναι οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἥνπερ εἶχον, οὐσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειεν Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τὸν Βαλαμήρου τῆς ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, στρατηγὸν ἀντ' ἐκείνου Θευδέριχον ποιεῖται· καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα διανεῖμαι τοῖς Γότθοις. *Theodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouit pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (*d*) ſon Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui ſe trouvoit ſur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(*a*) Malch. Exc Leg. Pag. 91. Ed Par. (72. Hoeſchel.)

(*b*) Pag. 45.

(*c*) Malch. ubi ſupr.

(*d*) Marcellin. Chron. pag. 45.

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, ſa Belle-Mére, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui cauſa bien des troubles ſous l'Empire de *Zenon*.

(2) Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. pag. 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maître de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû ſur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Theodoric* s'intereſſoit à ce qui regardoit les Parens de *Baſiliſque*, parce qu'il avoit été dans ſon parti, lors que ZE'NON fut chaſſé par ce Frere de l'Imperatrice *Vérine*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. Et ce fut alors que *Theodoric* eut les Dignitez, dont *Zenon* lui promet ici la reſtitution. Lors que ZE'NON eut pris *Baſiliſque*, en 477. il le fit mourir, avec ſa Femme & ſes Enfans, d'une maniére qui eſt racontée diverſement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. Cod. 78. pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Baſiliſque*, de même nom, qui avoit été fait *Ceſar* par *Zénon*, fut mis dans l'Ordre Eccleſiaſtique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Theodoric* ſoit peu de tems après rentré en grace : car il paroît par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Imperatrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarſe* en *Cilicie*, y étant pouſſée par *Illus*. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année ſuivante. Mais il n'y eut jamais de Paix aſſurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous verrons, que, la même Année, dans laquelle *Theodoric* ſervit *Zenon* contre l'Uſurpateur de l'Empire, il ravagea pluſieurs Païs.

Digitized by Google

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' entre l'Empereur ZE'NON, & THEODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'eſt fait mention nulle part, que je ſache, d'aucun Succeſſeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en ſommes, il ravagea (*a*) les deux *Macedoines*, & la *Theſſalie*, dont il pilla *Lariſſe*, la Capitale. (a) Marcellin. Chron. pag. 45. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaiſât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maître de* (1) *la Milice Preſente*, & le déſigna Conſul (2) pour l'année ſuivante 484. Il le fit (3) auſſi Commandant d'une partie de la *Dace Ripenſe*, & de la *Méſie interieure*. (*b*) *Idem* (b) Ibid. Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Auguſti munificentiis pæne pacatus*, *Magiſterque Præſentis Militiæ factus*, *Conſul quoque deſignatus*, *creditam ſibi* Ripenſis Daciæ *partem*, Mœſiæque inferioris, *cum ſuis ſatellitibus pro tempore tenuit*. (c) De Reb. Getic. Cap. 57. JORNANDE'S ſemble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zenon* de l'adopter pour ſon *Fils d'armes*; mais il paroit par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que pluſieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils*. (d) Sur l'Année 479. Au reſte, il ne demeura pas long tams en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint juſqu'aux environs de *Conſtantinople*, avec une grande Armée, brûlant & ſaccageant bien des Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. (e) Marcell. ubi ſup.

ARTICLE CXLV.

AUTRE Traité entre ZE'NON, Empereur d'Orient, & THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis pluſieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la (a) Sur l'Année 476. Artic. 135. proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Herules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une ſi belle conquête. Les uns diſent, (1) qu'il en forma de lui-même le deſſein, & qu'il demanda permiſſion à l'Empereur ZE'NON de l'exécuter; lui repréſentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas ſubſiſter des penſions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Tréſor Impérial ſeroit par là entiérement déchargé; ſinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les ſubſides qu'il devoit fournir aux *Oſtrogoths*. Qu'il ſeroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zenon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Conſtantinople*, Patrice, Conſul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui ſe reconnoitroit redevable de la Couronne à ſa libéralité, que ſi ce beau païs demeuroit ſous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Uſurpateur. D'autres (2) aſſurent, & avec plus d'apparence, que *Zenon* lui-même penſa à cet expédient, (3) pour ſe délivrer du voiſinage & des courſes fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus ſur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconſtance, & répri-

---

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû ſur l'Année 479. Il avoit auſſi eté déja créé *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718) mette ici la collation de ce titre.

(2) Conſul d'*Orient*. Il eut pour Collegue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Conſulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui eſt jamais donné dans les Actes publics datez de ſon Conſulat. Voiez le P. PAGI, *Diſſert. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe; & il lui fit ériger une Statue Equeſtre devant le Palais. C'eſt ce que dit JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE'S *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 159. HISTORIA MISCELL. pag. 99, 100. *Tom.* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell. Gotthic.* Lib. 1. Voiez auſſi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 112, 113.

(3) On ſait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une eſpéce d'acceſſoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroiſſoient ſouvent ſe mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'égard même d'*Odoacre*, nous avons vû, ſur l'Année 476. *Artic.* 135. que LE'ON agit d'une maniére à le reconnoître pour légitime poſſeſſeur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autoriſoit ſon invaſion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'il ſe fit un Traité entre l'Empereur & *Theodoric*, au ſujet de cette Expédition ; mais il y a une diverſité conſidérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en ſon Latin barbare, que, lors que *Zenon* envoia *Theodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, ſi celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire ſur *Odoacre*, il auroit cette récompenſe de ſes travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zenon*, juſqu'à ce que l'Empereur prît lui-même le Gouvernement : (*b*) ZENO *itaque recompenſans beneficiis* Theodericum, *quem fecit Patricium, & Conſulem, donans ei multum, & mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus eſt, ut, ſi victus fuiſſet* Odoachar, *pro merito laborum ſuorum, loco ejus, dum adveniret tantum, præregnaret.* C'eſt auſſi ce que ſoutint depuis le fameux *Beliſaire*, à des Ambaſſadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zenon*, diſoit-il, envoia *Theodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Uſurpateur, ſous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût ſous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Theodoric* refuſa enſuite de rendre ce païs à ſon véritable Maître : (*c*) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐκ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν καὶ τύραννον τυράννου διαλλάσσειν Βασιλεῖ ἔμελεν; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε καὶ Βασιλεῖ κατήκοος ἔσται. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸν τύραννον εὖ διαθέμενος, ἀγνωμοσύνῃ ἐς τἄλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν οὐδαμῇ ἔγνω. Mais JORNANDÈS, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, poſent en fait, que *Zenon* céda l'*Italie* à *Theodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zenon* confirma ſa ceſſion, en revêtant *Theodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction*. (*d*) *Expedit namque, ut ego, qui ſum ſervus veſter, & filius, ſi vicero, vobis donantibus, regnum illud poſſideam* . . . . . *Ego enim ſi vicero, veſtro dono, veſtroque munere poſſidebo* . . . . . *Annuit*, [Imperator] *quæ poſcebat, magniſque ditatum muneribus dimiſit à ſe, Senatum Populumque ei commendans Romanum*. . . . (*e*) *Attamen deliberato conſilio Reipublicæ utilitati proſpiciens, ejus petitionibus adnuit :* Italiam *ei per Pragmaticum tribuens, ſacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambaſſadeurs des *Goths* parloient de même à *Beliſaire*, ſelon *Procope*. Nous n'avons point, diſoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zenon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne ſe ſentant pas lui-même aſſez fort pour l'entreprendre, perſuada à *Théodoric* notre Prince, qui étoit ſur le point d'aſſiéger *Conſtantinople*, de faire la paix avec lui, en conſidération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Conſul ; & de tourner ſes forces contre *Odoacre*, pour punir cet Uſurpateur, & ſe rendre maître de l'*Italie*, avec ceux de ſa Nation, à perpetuité & au titre le plus légitime. (*f*) Γότθοι γὰρ οὐ βίᾳ Ῥωμαίους ἀφελόμενοι γῆν τὴν Ἰταλίας ἐκτήσαντο· ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸν αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῇδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τῆς ἕω κρατῶν, καὶ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυμβεβασιλευκότι βουλόμενος κατὰ τοῦ τυράννου, τὴν δὲ χώραν ἐλευθεροῦν, Ὀδόακρου δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν οὐχ οἷός τε ὤν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸν ἡμέτερον ἄρχοντα (καίπερ αὐτόν τε καὶ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύσειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς τέτυχε ἤδη, καὶ Πατρίκιος τε καὶ Ῥωμαίων γεγονὼς Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τῆς ἐς Αὐγουστοῦλον τίσασθαι· καὶ τῆς χώρας αὐτὸν καὶ Γότθους τὸ λοιπὸν κρατεῖν ὀρθῶς καὶ δικαίως. Οὕτω τοίνυν παραλαβόντες τὴν τῆς Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même choſe à des Ambaſſadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France* ; qui ajoutent, que *Theodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainſi il s'en rendit maître par droit de Guerre : (*g*) Ἀλλὰ Ζήνωνος πρότερον τοῦ σφῶν βασιλέως ἐπιτρέψαντος προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲν Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέρητο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸν τύραννον, τάχιστα ἅπαντα κατέσχε τῷ τοῦ πολέμου θεσμῷ. Ces prétenſions des *Goths* me paroiſſent les mieux fondées. *Zenon*, preſſé par les armes redoutables de *Theodoric*, voulut ſe défaire de lui à quelque prix

que

(*b*) Anonym. Valeſ. poſt Ammian. Marcellin. pag. 717. 718.

(*c*) Procop. De Bell. Goth. Lib. II Cap. 6. pag. 402. C. Ed. Reg.

(*d*) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 57.

(*e*) Paul. Diacon. Lib. XVI. pag. 129. Hiſt. Miſc. pag. 100.

(*f*) Procop. ubi ſupr.

(*g*) Agathias. Lib. I. Cap. 4. pag. 16. D. Edit. Reg. (pag. 11. Ed. Vulcan.)

---

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce paſſage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de ſa pure autorité, *ſibi defendendam :* & plus bas, il lit : *loco ejuſdem adveniret ; tantum præregnaret*. HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le paſſage de maniere qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum, præregnaret*. Not. in EVAGR. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voila une correction tacite, qui change le ſens, & qui neanmoins eſt aſſez probable. Sur ce pie-là, *Theodoric* devoit regner en *Italie* juſqu'à ſa mort ; après quoi l'Empire d'*Occident* retourneroit à *Zenon*.

(5) *Sacrum Velamen*, dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, ſur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti impoſito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadême. Cela eſt au moins plus vraiſemblable, que la penſée du Benedictin, ſon Commentateur, qui veut qu'il s'agiſſe des *vela regia*, ou d'une eſpèce de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi ſupr.*) dit, que *Theodoric*, ſelon quelques-uns, craignoit que *Zenon* ne tramât quelque choſe contre lui ; mais que, ſelon d'autres, il entreprit cette Expédition à la ſolicitation, ou du conſentement de *Théodoric* : *Τινὲς δέ φασιν, ἐξ ὑποθήκης Ζήνωνος*.

Digitized by Google

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, ſe contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie* ? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de ſe flatter qu'il tint parole ? & que, poſé qu'il y eût été diſpoſé, il fût le maître de ramener ſes *Goths* d'un ſi beau païs, pour retourner dans celui dont ils étoient ſortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courſes ſur les Terres de l'Empire d'*Orient* ? *Theodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zenon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'eſt que *Theodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *comiter colere majeſtatem Populi Romani*, c'eſt-à-dire, à reſpecter l'Empereur, ſe regardant comme Roi d'un païs qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque maniére de *Zenon* ſa Roiauté. En effet *Theodoric*, la ſeconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'eſt-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne*; (*h*) envoia un (7) Ambaſſadeur à *Zenon*, pour le prier d'agréer qu'il prît (8) l'Habit Roial. Mais *Zénon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambaſſadeur, & *Theodoric*, aprés avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre*, les *Goths*, ſans attendre le conſentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne ſait pas préciſément en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anaſtaſe* & *Theodoric*, la Paix ſe fit entr'eux, par une Ambaſſade que le dernier dépêcha à *Conſtantinople*, en ſorte que l'Empereur reconnut *Theodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait paſſer à *Conſtantinople*. (*i*) *Factâ pace cum* Anaſtaſio *Imperatore per* Feſtum (9) *de præſumtione regni, & omnia ornamenta Palatii, quæ* Odoacbar Conſtantinopolim *tranſmiſerat, remittit*. Voilà une ceſſion authentique du droit des Empereurs d'*Orient* ſur l'*Italie*, ſi tant eſt qu'ils en euſſent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Theodoric*, que ce Prince envoia des Ambaſſadeurs à *Anaſtaſe*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de reſpect. Il lui repréſente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, ſous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un ſeul Corps, ne doivent pas ſe diviſer par des querelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propoſe, il s'en rapporte à ce que les Ambaſſadeurs étoient chargez de lui dire de ſa part. C'eſt dommage que nous n'aiyons ni la Réponſe à cette Lettre, ni rien de précis ſur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles conſidérables, déduits de l'exécution même qui s'enſuivit; outre l'article fondamental de la ceſſion de ce qui reſtoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Théodoric* étoit déja en poſſeſſion. La prémiére condition eſt, ſelon ce Savant, Que *Theodoric* préſenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un ſujet pour remplir l'une des deux Places de Conſul de la République *Romaine*, & que le Conſul déſigné par *Théodoric*, ſeroit nommé Conſul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inſcrire dans les Faſtes. On trouve, dans *Caſſiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faiſoit expédier à celui qu'il avoit déſigné Conſul; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Felix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Conſul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit auſſi (13) que *Theodoric*, & ſes Succeſſeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le ſujet nommé. L'autre article, qu'on ſuppoſe avoir été ſtipulé par le Traité entre *Anaſtaſe* & *Theodoric*, eſt tirée d'une Harangue, qu'un Ambaſſadeur des *Oſtrogoths*

(*h*) *Anonym. Valeſ.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. pag. 579. *& ſuiv.* Ed. d'*Amſt.*

---

(7) L'Anonyme appelle cet Ambaſſadeur *Feſtus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignite de Chef du Senat, *Caput Senati*. On trouve un *Feſtus*, Conſul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, ſous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor.* Cependant l'Anonyme parlant enſuite de l'Ambaſſadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zénon*, dont il apprit la mort avant ſon retour, le nomma *Fauſtus Niger*. Puis il fait encore paroître *Feſtus*, nommé ainſi tout court, comme Ambaſſadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Feſtus* étoit ſurnommé *Niger*, & ainſi il y auroit faute dans le ſecond paſſage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243. *& ſeqq.*) ſuppoſe au contraire, que la faute eſt dans le prémier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Fauſtus Niger* à *Zenon*; & il le qualifie *Magiſter Officiorum*: comme fait BARONIUS, ſur l'Année 493. *num* 16. où il l'infere d'une Lettre du Pape GELASE. Enſuite *Hadr. de Valois* parle du *Feſtus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anaſtaſe*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici ſimplement *Feſtus*; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on liſe *Fauſtus Niger*, au lieu de *Feſtus*, il y a la déſignation du *Caput Senati*. C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon le Manuſcrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDÈS dit ſimplement, que *Théodoric*, après avoir conſulté *Zenon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de ſa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains*: ZENONE *Imperatore conſulto, privatum habitum, gentiſque ſuæ, veſtitum ſeponens, inſigne regii amictus, quaſi jam* Gotthorum Romanorumque *Regnator*, adſumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-deſſus.

(10) *Quia pati vos non credimus, inter utraſque Reſpublicas, quarum ſemper unum corpus ſub antiquis Principibus fuiſſe declaratur, aliquid diſcordiæ permanere, quas non ſolum oportet inter ſe otioſa dilectione conjungi, verum etiam decet mutuis viribus adjuvari.* Romani *regni, unum velle, una ſemper opinio ſit* &c. Var. *Lib* I. Epiſt. 1.

(11) *Lib.* II. *Epiſt.* 2. *Lib.* IX. Epiſt. 22: *Lib.* VI. Epiſt. 2.

(12) *Lib.* III. Epiſt. 1.

(13) *Lib.* II. Epiſt. 3. Lib. IX. Ep. 23.

goths faiſoit au fameux *Béliſaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Conſulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, ſans qu'aucun *Goth* y ait eu part. Nous vous défions de nous démentir là-deſſus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Conſul. (*l*) Ἀλλὰ καὶ πάσας τὰς τῆς πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] διαγεγόνασιν ἔχοντες· Γότθος δὲ αὐτῶν μετέσχεν οὐδείς. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μετὰ τοῦ ἀληθοῦς ἡμῖν εἰρῆσθαι δοκῇ). Προσθείη δ' ἄν τις, ὡς καὶ οἱ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρουν Ῥωμαίοις πρὸς τοῦ τῶν Ἑώων Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambaſſadeurs diſent-là, & qui n'eſt pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conſervé les Loix & le Gouvernement, auſſi religieuſement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Theodoric*, ou par „ quelcun de ſes Succeſſeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laiſſé pleine liberté de Conſcience; en ſorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour ſuivre la „ nôtre, ni de ſon bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu abandonner la leur, ils l'ont fait ſans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ reſpect pour les Temples des *Romains*, & nous avons ſouffert qu'ils fuſſent un aſyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambaſſadeurs ſe glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la ſageſſe de *Theodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de ſon intérêt, pour maintenir ſa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne ſe ſeroient pas aiſément accoutumez à un changement des anciens uſages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il ſe reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre ſur ſur les (15) Monnoies, d'un côté ſa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ſes Succeſſeurs.

(*l*) Procop. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 6.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, *&* GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Aftique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LEs exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait pluſieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ſes Prédéceſſeurs, faiſoient ſouvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace ſuppliciter poſtulatâ*, *à* Siciliæ *ſolita deprædatione ceſſarunt*. Ce fut même ſans exiger, comme autrefois, une penſion annuelle, ainſi que l'inſinuë ENNODIUS, dans ſon *Panegyrique* de *Theodoric*, où il lui dit: *Quid caſtigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes, quibus pro annua penſione ſatis eſt amicitia tua?*

(*a*) Caſſiodore, in Chronic. Olybrio Conſul. Voiez auſſi Hermann. Contractus, Chron.

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Biſin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, ſon ancien Etat, y fit un grand ravage & réduiſit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort déſavantageuſes pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otâges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Succeſſeurs de *Clovis*, à l'occaſion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, ſelon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours*: *Convocatis*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

---

(14) On ſait, que les Rois des WISIGOTHS laiſſoient auſſi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberte de vivre ſelon les Loix Romaines. Cette politique fut ſuivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en eloigna pas, à l'egard des Païs où il etendoit ſa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI, pag. 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous ſommes, n'eſt point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Guntamund*, dont le régne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus]: *Indignamini, quæso, tam meam injuriam, quam interitum parentum vestrorum, ac recolite* Thoringos *quondam super parentes nostros violenter advenisse, ac multa illis intulisse mala. Qui, datis obsidibus, pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otages en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement massacrer, & recommençant les hostilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouies. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de son régne, passa le *Rhein*, entra à son tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire: (b) *Nam decimo regni sui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eosdemque suis ditionibus subjugavit* . . . . . (c) *Devictoque ipso populo, totâque eorum terrâ vastatâ, ipsos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit.* C'est ainsi que le Pére (d) DANIEL ajuste les événemens, en réunissant les deux passages de *Gregoire* de *Tours*, & supposant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Basin*, quoi que l'Historien n'en dise rien ici, parce qu'il en parle plus haut (e) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS est dans une toute autre pensée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne sont pas, selon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant passé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne*: mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi*. Je n'examine pas les raisons sur lesquelles il se fonde, cela n'est pas de mon dessein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(b) Idem, Lib. II. Cap. 27.
(c) Gesta Regum Francorum, Cap. 10.
(d) Hist. de France, Tom. I. pag. 9. 10. Ed. d'Amst.
(e) Greg. de Tours, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de composition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE se défendit vigoureusement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, pressé par la famine, il fut obligé d'en venir à une composition, & *Theodoric*, las d'un si long siége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui se fit à ces conditions: „ Qu'*Odoacre* auroit la vie sauve, & donneroit pour otage son Fils *Thélane*: Que *Theodoric* & *Odoacre* vivroient ensemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (a) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium suum obsidem* Theodorico, *acceptâ fide securum se esse de sanguine.* (b) Οἵ τε Γότθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, καὶ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ· ὑπὸ διαλλακτῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε καὶ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ διαίτῃ ἕξωσι. Mais peu de jours après, *Theodoric* voulant se défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Festin, & le tua de sa propre main; sous prétexte de prévenir l'effet des mauvais desseins qu'il disoit avoir découvert de sa part contre lui-même. Ainsi *Théodoric* devint seul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre*. Et quoi qu'au fond il possédât ce qui restoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(a) Anonym. Vales. pag. 718.
(b) Procop. De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, & GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occasion, pour pêcher en eau trouble, passa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'est-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainsi appellez alors; d'où, après de grands ravages,

---

ART. CXLVII. (1) *Hist. Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395. & *suiv.* Ed. d'*Amst*, Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419. & *suiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* sur cette Année. Il y en a plusieurs de même nom, dans la liste des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne*. Celui-ci est le prémier. On peut voir sa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il est dit, que ce Saint sortit de la Ville, avec tout son Clergé, en procession, & obtint la Paix de *Théodoric*.

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. *post Eutrop.* Lib XVI. *pag. m.* 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Muratori.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epist. 28. *seu ult.*

vages, il emmena un nombre prodigieux de Priſonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Priſonniers, & envoia pour cet effet en ambaſſade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi ſa demeure, EPIPHANE, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de propoſer à ce Prince un Mariage entre *Sigiſmond* ſon Fils, & une Fille de lui *Théodoric*. Le Prélat réuſſit ſi bien, que la Paix ſe fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne ſavons pas, entre *Theodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les diſcours d'*Epiphane*, relâcha ſans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Priſonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juſte de décourager ſes gens en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit ſeulement aux *Italiens* de racheter à un prix raiſonnable ces ſortes de Priſonniers. (c) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis iſtud impendis: ſed juncto tibi* [Theodorico] Italiæ *domus etiam neceſſitudine affinitatis, ſit filii tui Sponſalitia largitas abſolutio captivorum. Offerat pactæ ſuæ munus, quod &* Chriſtus *accipiat ..... Tunc Rex ..... Liceat omnibus* Italis, *quoſcumque* Burgundionum *noſtrorum metus fecit eſſe captivos, quos famis neceſſitas, quos periculorum timor advexit, poſtremo quoſcumque conceſſit aut addixit conſenſus Principis ſui, noſter conſenſus abſolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adverſariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne deteſtabiles apud ipſos fiant certaminum caſus, quorum cum diſcrimina ſuſtinuerint, lucra non ſentiant. .... Concedat tamen Divinitatis aſſenſus, ut ſolidatum inter nos fœdus longa ætate ſervetur* &c. Auſſi-tôt après GONDEBAUD fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au ſujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Geneve*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, GODE'GISILE, Frére de *Gondebaud*, faiſoit ſa demeure, & il obtint de lui la même choſe. On verra dans ENNODIUS, le nombre de Captifs, qui furent ainſi délivrez, & les reſſources qui ſe trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clauſe du Mariage, on ſait d'ailleurs, que SIGISMOND, Fils de *Gondebaud*, épouſa une Fille de *Theodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Oſtrogothe*. Mr. l'Abbé DUBOS (5) prétend, mais ſur de ſimples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigiſmond*, dura néanmoins juſqu'à l'Année 489.

(c) Ennodius, Vit. Epiphan. pag. 368. & ſeqq. Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* ARMORIQUES, *Peuples des* GAULES.

Environ l'ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS cherchant à étendre ſon empire dans les *Gaules*, trouvoit ſur tout à ſa bienſéance les ARMORIQUES, dont (a) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis aſſez long tems; & ils formoient une eſpéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui reſtoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les ſubjuguer, tantôt en faiſant des courſes ſur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y conſentirent alors, parce que les *François* l'étoient auſſi. Voilà qui (1) marque à peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le prémier des Rois de *France* ſe fit Chrétien, aiant été bâtizé ſur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*, & cette union rendit

(a) Sur l'Année 409. ou 410. & 448.

---

(2) Qui demanda pour adjoint, VICTOR, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theodegotha*. Anonym. *Valeſ.* pag. 720.

(4) JORNANDES, *De Reb. Getic.* Cap. 58. Celui-ci fait épouſer l'autre Fille de *Theodoric*, qu'il appelle *Theudicode*, à ALARIC, Roi des *Wiſigoths*. En quoi il eſt d'accord avec PROCOPE, qui appelle cette Princeſſe *Theudichuſe*, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 12.

(5) *Hiſtoire Critique de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 2. *pag.* 537. Tom. II. Il ſe fonde ſur ce qu'ENNODIUS ne raconte pas ici *préciſément* la conclusion de la Paix. Mais, ſi cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de THE'ODORIC: *Tunc* [illegible] *bi injuncta eſt* PAX *diuturna*, Burgundio &c.

ART. CL. (1) Mr. l'Abbé DUBOS croit même trouver l'Année préciſe, telle que je la marque ici, dans une Chartre de CLOVIS, dont il défend l'authenticité: car elle eſt datée de la *prémiere Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiere* d'après la *ſoumiſſion des* GAULOIS (*Subjugationis* Gallorum) la *ſeiziéme* de ſon *Régne*. C'eſt la premiere Piece du *Recueil de pluſieurs Piéces curieuſes, pour l'Hiſt. de* BOURGOGNE, par Mr. PERARD, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 547. & ſuiv. *Ed. d'Amſt.*

dit les deux Nations très-puiſſantes. Une autre choſe, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wiſigoths*, c'eſt-à-dire, du côté de la Mer, ſur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de ſe maintenir là, ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs ſe ſoumettre aux *Wiſigoths*, qui étoient *Ariens*, ſe rendirent, avec le pais qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laiſſeroit vivre, eux & leurs Deſcendans, ſelon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes, qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela ſubſiſtoit encore du tems de PROCOPE, ſi bien, dit-il, qu'on reconnoiſſoit les Deſcendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat ſous leurs propres Etendarts. (*b*) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· οὓς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐληΐζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ᾽ αὐτοὺς ᾔεσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ ἀρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. καὶ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτοὺς Γερμανοὶ οὐχ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἠξίουν, καὶ ἀλλήλοις κηδεσταὶ γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, οὔ τι ἀκούσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· οὕτω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ἐπὶ μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατιῶται δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἐσχατιὰς, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἳ δὴ οὔτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξουσιν ἔχοντες, οὐ μὴν οὔτε προσχωρεῖν Ἀρειανοῖς οὖσι τοῖς πολεμίοις βουλόμενοι· σφᾶς τε αὐτοὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλασσον, Ἀρβορύχοις τε καὶ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἔς τε ἀπογόνους τοὺς σφετέρους ξύμπαντα παραπέμψαντες, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἤθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, καὶ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιοῦσιν· ἔκ τε γὰρ τῶν καταλόγων ἐς τόδε τοῦ χρόνου δηλοῦνται, ἐς οὓς τὸ παλαιὸν ταττόμενοι ἐστρατεύσαντο· καὶ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, οὕτω δὴ ἐς μάχην καθίστανται, νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶνται, καὶ σχῆμα τῶν Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, κἀν τοῖς ὑποδήμασι διασώζουσι.

(b) Procop. De Bel. Goth. Lib. I. C. p. 12. pag. 341. Ed. Reg.

ARTICLE CLI.

TRAITE' entre l'Empereur ANASTASE, & des MARCHANDS ROMAINS, au ſujet de l'Ile de JOTABE.

ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

LEs courſes des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureuſement repouſſez par *Eugéne*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) NAAMAN, & dépendoient des *Perſes*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé AGARE (3), l'autre (4) GAMALE, furent auſſi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Paleſtine*, & qui fit priſonnier le prémier, avec un grand nombre de ſes gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'Ile de *Jotabe*, ſituée dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, aprés pluſieurs combats, aux *Arabes Scénites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté ſelon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandiſes qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de THE'OPHANE: (*a*) Τότε καὶ Ἰωτα-

(a) Pag. 121. Ed. Reg.

---

(2) *Arborychi.* Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-deſſus l'*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, où Mr. l'Abbé DUBOS refute auſſi le Pére DANIEL, qui a pretendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv. IV. Chap.* 3. pag. 581, & *ſuiv.* Ed. d'Amſterd.

(3) *Germani.* C'eſt ainſi que PROCOPE appelle les FRANCS, à cauſe de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précedent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὠνομάζοντο &c. pag. 339.

ART. CLI (1) Εὐφρατησία. C'eſt l'ancienne *Comagéne*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* & là-deſſus Mr. WESSELING, pag. 711.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Nooman*. On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, ainſi appellez, dans la liſte qu'en donne POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. THE'OPHANE ajoute: τὸν τοῦ Ἀρέθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ἐπονομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'Arethas, qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Mſ. porte ἐπομαζομένης. Je ſuis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Théophane* même, ou des Copiſtes, qui ont pris le nom du Pére pour celui de la Mere. Il y a dans la liſte des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Aretas*, Fils de *Thaalabah*. POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroître plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare*.

(4) Γάμαλον. Un Manuſcrit porte Γαβάλανον, *Gabalanum.* Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liſte indiquée, pag. 76, 77.

Ἰωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόρον οὐκ ὀλίγον ὑπάρχουσαν βασιλεῖ Ῥωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ἀπὸ τῶν Σκηνιτῶν Ἀράβων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ Ῥωμαϊκὸς ἠλευθέρωσε, αὖθις Ῥωμαίοις πραγματευταῖς δέδωκεν αὐτονόμως οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ Ἰνδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuſcrit) φορτία, καὶ τὸ τεταγμένον βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-deſſus, (b) que l'Empereur LE'ON avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkéſe*.

(b) Sur l'Année 473. Artic. 129.

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GODEGISILE, *un des Rois de* BOURGOGNE.

ANNE'E 499. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANCIEN Roiaume de BOURGOGNE étoit alors partagé entre deux Fréres, GONDEBAUD, & GODEGISILE, dont le prémier ſe tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choiſi *Génève* pour ſa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils ſe trouvérent ſeuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegiſile* commença à vouloir ſatisfaire ſa jalouſie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de CLOVIS, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha ſecrétement des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du ſecours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinſſent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il ſe rendroit tributaire de la *France*, ſur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propoſitions: bien des raiſons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (a) *Cumque ſe invicem impugnarent* [Gundobadus & Godegiſelus] *audiens* [Godegiſelus] Chlodovechi *Regis victorias, miſit ad eum Legationem occultè, dicens:* Si mihi ad perſequendum fratrem meum prabueris *ſolatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere poſſim, tributum tibi, quale tu ipſe velis injungere, annis ſingulis diſſolvam. *Quod ille libenter accipiens, auxilium ei, ubicumque neceſſitas poſceret, repromiſit. Et ſtatuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les ſuites de cette Alliance.

(a) Gregoire de Tours, Lib. II. Cap 32. Ed. Ruinart.

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre le même* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GONDEBAUD, *autre Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 500. depuis JESUS-CHRIST.

GONDEBAUD fut extrêmement ſurpris d'apprendre que CLOVIS marchoit contre lui avec une Armée, en conſéquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à ſa connoiſſance. La choſe avoit été tenuë ſi ſecréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegiſile* même, pour lui repréſenter la néceſſité qu'il y avoit de ſe réunir dans cette occaſion contre un puiſſant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs diviſions, pour les ſubjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit ſemblant d'entrer dans ſes raiſons, & pour le faire donner plus ſûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ſes Troupes. Il ſe mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

---

ART. CLII. (1) CHILPERIC, & GODOMAR. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 17, 19. AIMOIN, Lib. I. &c.

(2) On ſait que CLOVIS avoit épouſé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui eſt nommée *Chrotechilde* par GRE'GOIRE *de Tours*, & diverſement par d'autres. Or cette Princeſſe étoit Fille de CHILPERIC, un des deux Fréres que GONDEBAUD avoit aſſiegé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ſes deux Fils, & jetter ſa Femme dans la Riviere, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frere, s'etoit retranché dans une Tour, on y mit le feu, & il y périt ainſi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que ſolliciter fortement ſon Mari à entrer en ligue avec *Godegiſile* contre *Gondebaud*. Au reſte, on a une Lettre (c'eſt la V.) d'ALCIMUS ECDICIUS AVITUS, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il juſtifie en quelque maniere *Gondebaud*, depuis même qu'il eut ajouté à tant de meurtres celui de *Godegiſile*, le dernier Frere qui lui reſtoit. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amſt.*) n'eſt pas ſurpris de cette juſtification, parce que tout le tort n'etoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prelat, dans le tems qu'il conſoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand beſoin, eſperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie juſqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, ſur le bord de (1) l'*Uuſche*: mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (a) Car *Godegiſile*, au lieu de le ſoutenir ſe rangea du côté de *Clovis*; de ſorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été preſque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de ſe ſauver, & alla ſe renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramaſſer de ſes Troupes. *Godegeſile* ainſi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince ſe tira d'affaires par le moien d'un (3) ſage Miniſtre, qui l'avoit ſuivi, & qui, ſous le perſonnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fut, perſuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambaſſadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant ſans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (b) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi annis ſingulis diſſolvat, impone; ut & regio ſalva ſit, & tu tributa diſſolventi perpetuo domineris. Quod ſi noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo conſilio Rex accepto, hoſtem redire jubet ad propria. Tunc miſſâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per ſingulos annos tributa impoſita reddere debeat, jubet. At ille & de præſenti ſolvit, & deinceps ſoluturum eſſe ſe promittit.* *Clovis* laiſſa (c) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegeſile*, pour lui aider à ſe maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maitre. Mais *Gondebaud*, la même année, (d) fit bien voir, que, comme il n'avoit conſenti au Traité que par la néceſſité de ſes affaires, il n'étoit nullement diſpoſé à le tenir. (e) Il alla aſſiéger ſon Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conſeil que lui ſuggéra un Fontenier, qui, avec pluſieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cauſe que les vivres commençoient à y manquer. Les Aſſiégeans ſe gliſſérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegiſile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Egliſe où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu ſeul Maître du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne paſſa aux *François*, que ſous les Enfans de *Clovis*.

(a) Voiez *Marii* Chron. ſur cette Année pag. 212. Tom. I. *Du Cheſne*.
(b) Grégoire de Tours, Lib. II. Cap. 32.
(c) Fredegar. Epitom. Cap. 24.
(d) *Marius*, Chronic. pag. 212.
(e) Grégoire de Tours, ubi ſupr. Cap. 33.

JE joins ici un autre Traité, dont on ne ſauroit déterminer préciſément l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous ſommes, & l'année 507. à ſuivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui ſeul en parle. Car c'eſt contre toute apparence, que le P. PAGI (f) le place (4) à l'année 523. ſous les Succeſſeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Hiſtorien Grec. Les *François*, craignant THÉODORIC, Roi des *Oſtrogoths*, laiſſérent en repos ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Theodoric*, l'autre, qui avoit épouſé ſa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes contre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Enſuite *Theodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, contre les *Bourguignons*; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & ſe rendre maitre de ſon païs: que ſi les uns ou les autres remportoient ſeuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine ſomme d'or; & que moiennant cela les Terres conquiſes ſe partageroient entr'eux également, comme ſi tous avoient eu part à l'expédition (g) Ἔτυχεν δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχίαι τε καὶ ξυνθῆκαι ἐπὶ κακῷ τῷ (7) Βουργουζιώνων ἐγένοντο, ἐφ' ᾧ καταστρέψονται γένος, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι προσποιήσονται, ποινὴν οἱ νενικηκότες πρὸς τῶν μὴ ξυστρατευσάντων ῥητόν τι χρυσίον κομιζόμενοι· κοινὴν δὲ καὶ οὕτω χώραν τὴν δοριάλωτον ἀμφοτέρων εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(f) Critic. Baron. Tom. II. pag. 523.
(g) Procop. De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Oſcara*, Riviere qui paſſe à *Dijon*. GRÉGOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle eſt fort poiſſonneuſe, *Lib.* III. *Cap.* 19. Il la qualifie *Caſtrum*: ce qui ne ſignifie pas *Château*, ou Fort: mais on appeloit ainſi en ce tems-là les Villes non-Epiſcopales. Voiez DU CANGE, *Gloſſar. Mediæ & Infim. Latinitat.* aux mots *Caſtrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595) veut, que *Godégiſile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRÉGOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégiſile* s'étoit ſeulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux ſuccès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompenſe; d'autant plus qu'on voit qu'il alla ſeul pourſuivre *Gondebaud*, pour laiſſer *Godégiſile* ſeul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entierement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Arédius*. Le Pére RUINART croit, que c'eſt le même dont il eſt parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianiſme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33. 34. *Excerpt.* ex *Epiſt. Avit.* & *Collat. Epiſcoporum coram Rege* GUNDEBADO, col. 1322, & *ſeqq. Ed. Ruin.* On peut voir les conjectures, que fait ſur tout cela Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Chap. 7. pag. 618, & *ſuiv.*

(4) En quoi il ſuit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Francor.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'exécution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures ſur leſquelles il ſe fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'on ne ſauroit guéres débrouiller ici les choſes d'une maniére ſatisfaiſante.

(5) Dont il avoit épouſé la Fille, nommé *Theudichuſe*, ou *Theudicode*, ſelon JORNANDÈS, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amalobergue*, Fille de ſa Sœur *Amalafrida*, ou *Amalafrede*, & de TRASIMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'eſt ainſi qu'AGATHIAS auſſi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit *Βουργουντίωνες*, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* uſant de fineſſe, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, ſous divers prétextes, d'envoier ſes Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ſes Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* euſſent été battus, ils n'allaſſent pas plus loin; que ſi au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançaſſent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit preſcrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en fuite les Ennemis juſqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient pluſieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reſte. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, eſſuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excuſérent ſur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu paſſer. Ils offrirent de paier l'amende, ſelon les conventions; & ſur ce pié-là, les Terres conquiſes furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE louë ici la prudence du Roi des *Oſtrogoths*, aux dépens de ſa bonne foi. Il ſeroit à ſouhaiter, que cet Hiſtorien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y ſuppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des ſuppoſitions, & entaſſe conjecture ſur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer ſans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 497. *Artic.* 151. NOus avons vu (*a*) ci-deſſus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainſi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Paleſtine*, dans l'*Arabie*, (b) Théophane, pag. 124. & dans la *Phénicie*. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει σπένδεται πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὸν Βαδιχαρίμου, καὶ Ἀγάρου πατέρα, τὸν τῆς Θαλαβάνης λεγόμενον· καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'eſt tout ce que THE'OPHANE (c) Pag. 294. *Ed. Reg.* nous en apprend, & après lui (*c*) CE'DREN.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* *le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VErs le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Inſulaires, chaſſez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite* (a) Lib. I. Epiſt. 7. *Bretagne*, à cauſe de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (*a*) parle de (b) *De reb. Getic.* Cap. ces *Bretons*, comme placez au-deſſus de la *Loire*. JORNANDE'S (*b*) fait mention d'un (c) Riothimund, ſelon le Mſ. de Milan. de leurs Rois, nommé (*c*) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Manſuetus*, Evêque des *Bretons*, ſouſcrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'eſt pas poſſible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'eſt pas plus néceſſaire pour mon deſſein, qui eſt ſeulement de de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année préciſe ; mais on ſait au moins qu'elle arriva ſous Clovis. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laiſſer en paix les *Bretons* ; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'eſt apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils ſe ſoumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit priſe, & leur laiſſa le reſte, dont ils étoient encore en poſſeſſion. Il permit auſſi, qu'ils continuaſſent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais ſous le nom de ſimple *Comte*, & non plus ſous celui de *Roi*. Enfin, il leur impoſa un certain Tribut annuel. C'eſt ce que nous ſavons, en partie par une Lettre des Evêques aſſemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques paſſages de Gre'goire *de Tours*, qui, ſelon ſon exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) Nomenoio *Priori Gentis* Britannicæ, *ſalutem. . . . Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipſi vindicaverunt ſibi, & certi, quos petentibus conceſſerunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam ſemper* Britanni, *ſub* Francorum *poteſtate, poſt obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt, &* Comites, *non* Reges, *appellati ſunt . . . .* (*f*) *Sacramento ſe conſtrinxit* [Warochus] *quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione, ut ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* C'eſt ſur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, ſe maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme pluſieurs, & *Gregoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en ſon lieu, (*g*) qu'ils eurent ſouvent Guerre avec les Rois de *France*.

---

(8) Dans l'endroit cité ci-deſſus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& ſuiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *ſur l'étendue du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiere Race*, dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de ſuite) pag. 225, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. ſur l'Année 460. pag. 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſtoire Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. pag. 407. *& ſuiv.*) croit que les *Bretons* Inſulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais ſon eſprit de ſyſtême, ſi fécond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raiſons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établiſſement. Et la ſouſcription ſeule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, ſuffit pour ne laiſſer aucun lieu à une date ſi tardive.

(2) MANSUETUS, *Epiſcopus Britannorum, interfui & ſubſcripſi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Mémoire de Mr. de FONCEMAGNE, *ſur l'étendue du Roiaume de France dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hiſt. de l'Academie Roiale des Inſcriptions* &c. Volum XVI. *Ed. de Holl.* pag. 227, *& ſuiv.*

(*d*) Concil. *Hardum.* Tom. V. pag. 20. 23.

(*e*) *Gregoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.

(*f*) *Idem*, Lib. V. Cap. 27.

(*g*) Par exemple, ſur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

TRAITE' *de Capitulation au ſujet de la Ville d'*AMIDE, *entre celui qui y commandoit pour* CABADE, *Roi des* PERSES, *& ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur* ANASTASE.

ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perſes*, & les ROMAINS, fut rompuë. Il en reſtoit encore vint, juſqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. La rupture ſe fit par CABADE, (1) alors Roi de PERSE. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi paier quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur ANASTASE. Celui-ci demanda conſeil là-deſſus à quelques-uns de ſes plus affidez Miniſtres, qui l'en détournérent ; lui repréſentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ſes propres finances à fortifier l'alliance des *Perſes*, ſes Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre leſquels il falloit plutôt jetter des ſémences de diviſion, autant qu'on pouvoit. C'eſt ce que dit PROCOPE. D'autres néanmoins poſent en fait, (*c*) qu'*Anaſtaſe* ne refuſa pas purement & ſimplement de prêter les ſommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation ; ſans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en ſoit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuſe, reſolut de s'en venger. Pour cet effet, ſans aucune déclaration de Guerre, il traverſa l'*Arménie*, en y faiſant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Meſopotamie*, il aſſiégea la Ville d'AMIDE, (3) Place très-forte, ſituée près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 422.

(*b*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 7.

(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. *num.* 52.

---

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre eſt adreſſée à NOMENOI, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. PAGI, après LABBE, veut que ce Concile ait été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) GRE'GOIRE *de Tours* parle d'un Siége que CLOVIS mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, ſouſcrivant au I. Concile d'*Orleans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant ſa mort.

ART. CLVI. (1) OBALAS aiant ſuccédé à PE'ROZE, ſon Frére, & étant mort après un regne de quatre ans, eut pour ſucceſſeur CABADE, ou *Cabade*, environ l'année 485. Voiez AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainſi PROCOPE ſe trompe, en faiſant *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Péroze*, *De Bell. Perſic. Lib.* I. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant ſon court regne. THE'OPHANE (pag. 106.) a ſuivi *Procope*. Mais AGATHIAS, comme il le declare lui-même à la fin du IV. Livre, avoit été inſtruit de la ſuite des Rois de *Perſe*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interpréte des Langues Etrangeres ; & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'eſt ſans doute pour le tribut que les *Perſes* s'étoient engagez de paier aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû ſur l'Année 480. PROCOPE (*ubi ſupr.*) par une ſuite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perſes* ſe fuſſent délivrez, deux ans après, de cette ſujettion, par la valeur de *Cabade* ; à moins qu'il n'y ait faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. I Cap. 19 & Lib. III. Cap. 37. CE'DREN, pag. 194. *Ed. Baſil.* MARCELLIN, *Chronic.* pag. 47. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 114, *& ſeqq.* Le dernier parle d'un EUSTATHE, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Hiſtoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prevenu par la mort. Cela s'accorde avec EVAGRIUS, qui diſtingue (*Lib.* I. Cap. 19.) cette Hiſtoire d'une autre generale, qu'il cite ſouvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en déſigne pas ſi bien ni l'imperfection.

ne réſiſtance vigoureuſe, il avoit pris la réſolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un préſage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtiſanes d'*Amide*, l'en diſſuadérent : & peu de jours après, quelcun de ſes gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perſes* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahiſon d'un de ces Moines, & par le profond ſommeil où tous les autres étoient plongez. Ainſi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ſes Soldats, il y laiſſa mille hommes en Garniſon, ſous le commandement de (5) *Glone*, Perſan de nation. *Anaſtaſe*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuſe & la plus puiſſante, que les *Romains* euſſent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perſes*. Mais la méſintelligence de pluſieurs Chefs, qui commandoient ſéparément, rendit ce grand appareil de fort peu d'uſage. Ils allérent aſſiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'aſſaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de proviſions tout au plus que pour ſept jours, bien que depuis long tems on n'en eût diſtribué aux Aſſiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir ſon ſoû; & ainſi les Aſſiégeans l'auroient infailliblement priſe par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats ſe plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la ſaiſon; s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque ſecours de la part du Roi de *Perſe*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuſcade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville ſeroit remiſe aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perſes* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées ſans effet. (*d*) Γίνονται δὲ ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ' ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄσμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τῶ Γλώνη υἱὸς, Ἄμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελευτήκει &c. (*e*) Τριάκοντα τάλαντα παρασχόντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] καὶ ἀπολαβόντες Βασίλειον τὸν Ἐδεσσηνὸν, ὁμηρεύοντα πρὸς Πέρσας ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες οὓς εἶχον ὁμήρους, Ἄμιδάν τε ἀπέλαβον &c. Le Pére Pagi, après avoir (*f*) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (*g*) enſuite ſur l'Année où (7) ſe fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article ſuivant. C'eſt oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(*d*) Procope, ubi ſupr. Cap. 9. pag. 25. C.
(*e*) Theophane, pag. 127. C. Voiez pag. 126. B.
(*f*) Critic. Baron. Tom. II. pag. 467.
(*g*) *Ibid.* pag. 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perſe*, (*a*) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit ſur les bras, contre les (1) *Huns*, traînoit en longueur, il ſe réſolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour ſept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aſpebede*, Général de *Cabade*, conclurent enſemble le Traité, & le ſignérent, dans les

(*a*) Procope, De Bell. Perſic. *Lib.* I Cap. 9. *in fin.*

---

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Aſſiegez, de deſſus leurs murailles ſe moquoient des *Perſes*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtiſanes, pour ſe ſignaler, levérent leurs Juppes, & montrerent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce préſage, comme certain, que bien-tôt les Aſſiegez découvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλώνης. C'eſt ainſi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλών. Long tems auparavant, on trouve un Général Perſan de ce nom, que les Copiſtes avoient changé en Ταώς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note ſur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épouſé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer* : *Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Sœur de l'Empereur. *Celer* fut Conſul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été enſemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diverſitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'eſt l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans ſon Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme ſi *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de ſept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abregeant la narration, n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, & ait conclu les deux Années pendant leſquelles *Amide* fut priſe & puis rendue, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis juſqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille auſſi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit pluſieurs Peuples de cette Nation, diſtinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perſe*. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 7. 8. pag. 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi ſupr.* il y a *Aſpebide*. THE'OPHANE dit *Aſpetius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Céler*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius*. *Hunc ad percutiendum fœdus cum* Perſis *deliberat* [Celer] *miſſo ad ſe* Armonio *a ſecretis*. Pag. 47.

Digitized by Google

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde.* (b) Ὕςερον δὲ Πέρσαι, τοῦ πρὸς Οὔννους πολέμου σφίσι μηκυνομένου, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίοις ξυνίασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἑπτὰ ἔτη ἐγένοντο, Κέλερός τε τοῦ Ῥωμαίου, καὶ Ἀσπεβέδου τοῦ Πέρσου, αὐτὰς πεποιημένων· ἐπ' οἴκου τε ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῇ ἔμειναν &c. (c) Καὶ τὰς περὶ τῆς εἰρήνης ποιοῦντες συνθήκας [Ἀσπέτιος, Καβάδου ςρατηγὸς, καὶ οἱ Ῥωμαίων ςρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τοῦ Ἀμμωδίας, καὶ τοῦ Μαρδῆς χωρίου, καὶ γράμμασι τοῦτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perſes* rendirent a *Anaſtaſe* toutes les Villes qu'ils avoient priſes dans cette Guerre : (d) Καὶ ἀπεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, διὰ τοῦ αὐτοῦ Κέλερος Μαγίςρου, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τοῦ πολέμου &c.

(b) Procop. ubi ſupr. pag. 27. C. D.
(c) Theophane. Chronogr. pag. 137 C.
(d) Malal. Part. II. pag. 125.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE *de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* *de* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS, *contre* ALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faiſoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au déſir qu'il avoit lui-même d'étendre ſa domination ; & il avoit à craindre pour ſes propres Etats de la part d'un Prince auſſi ambitieux que lui. Dans cette diſpoſition de l'un & de l'autre, les ſujets de querelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou ſimplement des ſoupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* a ſouhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y conſentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboiſe*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. La ils conférérent & mangérent enſemble. Ils ſe promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainſi ils ſe ſeparérent. (a) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes aſſiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens:* Si frater meus velit, inſederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non reſpuit. Conjunctique in Inſula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambacienſem, *territorii Urbis* Turonicæ, *ſimul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promiſſâ ſibi amicitiâ*, *pacifici diſceſſerunt.* Il paroit par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, ſe donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinſſent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raiſons de politique qu'il pouvoit avoir pour ſon propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les ſuites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, ſon Gendre, par des Ambaſſadeurs qu'il lui envoia : (b) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'expoſer ſans néceſſité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le ſuccès des négociations que les mêmes Ambaſſadeurs étoient chargez d'aller faire de ſa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la ſienne propre. Il lui repréſenta entr'autres choſes, que les démêlez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il ſeroit très-aiſe de pacifier tout, avant que les eſprits fuſſent irritez par des actes plus marquez d'hoſtilité. Cependant il aſſûre ſon Gendre, qu'il ſera toujours diſpoſé à prendre ſon parti, contre quiconque ſe déclarera ſon Ennemi. Dans la Lettre à (c) CLOVIS, qui y eſt (3) traité d'*Excellence*, *Theodoric*, après avoir allégué toutes les raiſons d'alliance, de juſtice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(a) Grég. de Tours. Lib. II. Cap. 35.
(b) Caſſiodore, Lib. III. Epiſt. 1.
(c) Ibid. Epiſt. IV.

---

(3) Bourg de la *Méſopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) étoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* etoit auſſi un Bourg, dont ANASTASE, après cette Trêve, fit une Place forte, & une grande Ville, qu'il appella de ſon nom, *Anaſtaſiople*. Elle étoit ſur les frontieres des Etats du Roi de *Perſe*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi ſupr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'eſt aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, ſur le bord du *Tigre*, entre *Moſoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacenſis*. GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne ſoit la Ville d'*Amboiſe*, ſi connue, ſur-tout par l'Hiſtoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambatienſis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reſte, l'année de la Conference, dont il s'agit, eſt incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient été écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la ſuite de ces négociations. Mais je ne vois pas qu'on puiſſe déterminer là-deſſus rien de poſitif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, *&* *ſuiv.* *Ed. d'Amſt.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio eſt* &c. Dans la Lettre a CLOVIS, il dit, que le ſujet eſt leger : *Miramur animos veſtros ſic cauſis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam veſtram illum & illum Legatos noſtros magnopere credidimus* &c. Le même titre eſt donné aux trois Rois des *Hérules* &c. Epiſt. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majeſté*. Conſultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de ſe déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou d *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adreſſée *Gondebaud*, pour lui demander ſes bons offices dans cette médiation; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Herules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes ſentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la diſpoſition à ſe ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propoſitions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans ſon cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il inſinuë aux trois Rois, l'ambition déméſurée de *Clovis*, & il en repréſente les effets à craindre pour tous les Peuples, ſi on ne les prévient de bonne heure. Il leur repréſente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wiſigoths*, EURIC, Pére d'*Alaric*; les préſens magnifiques qu'ils en avoient ſi ſouvent reçus; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voiſins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoiſſance, d'autant plus volontiers, que l'affoibliſſement d'un Roiaume auſſi puiſſant que celui des *Wiſigoths*, ne manquera pas d'entrainer leur propre ruine. Il paroit par la ſuite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, ſi elles eurent quelque ſuccès, il ſurvint un nouveau ſujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggreſſeur, ſelon (d) *Gregoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianiſme*, dont les *Wiſigoths* faiſoient profeſſion. *Allons*, lui fait-il dire: *ne ſouffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules: *allons, avec l'aide de* DIEU, *réduire leur païs ſous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juſte ſujet de Guerre. Et, ſelon ce qu'il dit à l'occaſion de (e) *Quintianus*, il paroît que les Evêques Catholiques qui étoient ſous la domination des *Wiſigoths*, ſouhaitoient fort de paſſer ſous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé DUBOS (f) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les juſtifier par des raiſons, auxquelles je doute fort qu'ils aient penſé. La haine pour les *Ariens* ſuffiſoit de reſte, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à eſpérer. On ſait que ce Prince, ſorti du Paganiſme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour ſe maintenir dans ſes conquêtes, de s'attacher les Eccléſiaſtiques par les libéralitez qu'il répandoit ſur eux & ſur les Egliſes. Il ſut habilement profiter de ces diſpoſitions, & de l'effet qu'elles produiſoient ſur l'eſprit des Peuples, tant de ſes nouveaux Etats, que de ceux des *Wiſigoths*, pour ſervir à ſes vuës ambitieuſes. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fit valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, ſans autre raiſon, il lui ait déclaré la Guerre. FRE'DEGAIRE, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un ſujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambaſſadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wiſigoths* uſa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambaſſadeur. Il peut y avoir des circonſtances fabuleuſes dans la maniére dont la choſe eſt racontée: mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la perſonne de leurs Ambaſſadeurs. *Clovis* n'auta pas mieux demandé, que de pouvoit ainſi couvrir ſes vuës ſecrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en ſoit, il prit bien ſes meſures pour réuſſir. Il engagea GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, à ſe liguer avec lui contre *Alaric*. *Grégoire de Tours* ne dit rien de cette Alliance, non plus que de bien d'autres choſes eſſentielles: mais on ſait par ISIDORE *de Seville*, & par CYPRIEN, Auteur de la Vie de CESAIRE, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (g) *Adverſus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, BURGUNDIS *omnibus ſibi auxiliantibus, bellum movit* &c.... (h) Francis *&* BURGUNDIONIBUS *Urbem* Arelatenſem *obſidentibus*, Alarico *rege a fortiſſimo* Clodoveo *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. PAGI (i) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, ſa haine pour l'*Arianiſme*; autrement, dit-il, il auroit ſoulevé contre lui tous les Princes *Ariens*; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on ſait aſſez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accommode. Il paroît, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chloderic*,

(d) Lib. II. Cap. 37.

(e) Ibid. Cap. 36.

(f) Hiſt. Crit. de la Mon. Franç. Liv. IV. Chap. 9. pag. 658. & ſuiv.

(g) Iſidore, Chronic. Goth. pag. 720. Edit. Grot.

(h) Fragm. ex Vit. S. Cæſar. apud Ducheſne, Tom. I. pag. 231.

(i) Critic. Baron. Tom. II. pag. 471.

---

(4) *Herulorum, Guarnorum, Thoringorum Regibus.* C'étoient trois Fréres, qui régnoient enſemble, *Baderic*, *Hermanfréde*, & *Berthaire*. Voiez leur hiſtoire, dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de THE'ODORIC écrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Herules*, qui n'eſt pas nommé, CASSIODORE, Lib. IV. Epiſt. 1. 2.

(5) FREDEG. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* AIMOIN. Lib. I. Cap. 20. RORICON. *De Geſtis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Script. Hiſt. Francor.* Tom. I. *Ed.* Du *Cheſne*: *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 815. & ex *Vit. S. Remigii*, pag. 525. *ibid.* Mr. l'Abbé DUBOS confond ceci avec l'entrevue d'*Amboiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'eſt point parlé en tout cela d'aucunes embûches dreſſées à *Clovis* même dans une entrevuë: c'eſt ſeulement à ſon Ambaſſadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici ISIDORE dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodovicus*; d'où eſt venu enſuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louis*.

ric, (7) Fils de SIGEBERT, Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le ſuccès de ſon Expédition dans l'Article ſuivant.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*Italie, *&* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 509. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, ſut que CLOVIS avoit déclaré la guerre à ALARIC, Roi des WISIGOTHS, (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du ſecours, il leva une grande Armée, à la tête de laquelle il devoit ſe mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems, il ne vint pas aſſez-tôt pour joindre ſes Troupes à celles de ſon Gendre, avant un coup qui ſe fit de grande conſéquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que ſon Ennemi tireroit d'un renfort ſi puiſſant, ſoit que, comme le dit PROCOPE, les *Wiſigoths* las d'attendre, & ſe croiant aſſez forts pour tenir ſeuls tête à *Clovis*, & le repouſſer avec ſuccès, forçaſſent *Alaric* à livrer bataille, elle (*b*) ſe donna près de (1) *Vougle*, à dix lieues de *Poitiers*, ſur les bords du *Clain*. (2) *Alaric* y fut defait, & tué. Par une ſuite de cette Victoire, *Clovis* s'empara, en l'eſpace de deux ans ou environ, de la plus grande partie de ce que les *Wiſigoths* poſſédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcaſſonne*, & celui (3) d'*Arles*, par la vigoureuſe réſiſtance des Troupes de *Theodoric*, qui conſerva ainſi à ſa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence*, en ſorte que ce reſte étoit borné par la *Durance*. Comme il ſe vit dans l'impoſſibilité d'aller plus loin, il fit la Paix avec *Clovis*, à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐκτὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τετραμμένα ἔσχον. ὅθεν αὐτοὺς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐχ οἷός τε ὤν, ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. Après la mort d'*Alaric*, les *Wiſigoths* avoient élu, pour lui ſuccéder, GE'SALIC, ou *Giſelic*, ſon Fils, né d'une Concubine. Il laiſſoit néanmoins un Fils légitime, Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, ils préférérent le Bâtard, qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils ſe trompérent fort. (*e*) *Géſalic*, preſſé par *Gondebaud*, ſe ſauva à *Barcelonne*, après avoir perdu beaucoup de monde, & y demeura juſqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait dépoſer. De là il paſſa en *Afrique*, pour engager les *Wandales* à le rétablir ſur le Trône; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun ſecours, craignant même qu'ils ne le livraſſent à *Théodoric*, il retourna dans les *Gaules*, où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Eſpagne*, & y ramaſſa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban*, Général de *Théodoric*, dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant, & mourut au delà de la *Durance*, après un régne de quatre ans. *Théodoric*, en même tems qu'il fit dépoſer ce Roi, avoit pris en main, comme Tuteur, le Gouvernement de tous les Etats d'AMALARIC, ſon Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Tréſors des Rois des *Wiſigoths*, qui étoient gardez à *Carcaſſonne*. Ainſi les deux Nations des *Goths*, réunis ſous un même Prince, ſe mélérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Theodoric* vécut, *Amalaric* ne fut Roi des *Wiſigoths*, que de nom. On datoit même alors en *Eſpagne* du Régne de *Théodoric*, & non pas de celui d'*Amalaric*.

(*a*) *Procop.* De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 342, 343.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 37.

(*c*) *Procop.* ubi ſupr.

(*d*) *Procop.* ubi ſupr. *pag.* 343 B. C.

(*e*) *Iſidor.* Chronic. Goth. *pag.* 720. *Ed. Grot.*

J'AI placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir; parce qu'il paroit que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Année. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en

---

(7) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce SIGEBERT avoit ſes Etats dans le païs de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur, comment *Clovis* s'en empara, par le parricide du Fils, dont il ſe défit auſſi-tôt, lui faiſant porter la peine du crime auquel il l'avoit ſollicite. *Lib.* II. *Cap.* 40

ART. CLIX. (1) *In campo* VOGLADENSE, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnnes*, on lit *Regiodoreta*. Il y a ici d'autres variations, comme c'eſt l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Clinno *miliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hiſt. Franc* pag. 529. GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ailleurs *Clennus*, Lib. IX. Cap. 41. pag. 470.

(3) Voiez la Vie de *St. Céſaire*, par CYPRIEN (apud DU CHESNE, Tom. I. pag. 231, 232.) CASSIODORE, Lib. VIII. *Epiſt.* 10.

(4) Qui renfermoit ſept Villes Epiſcopales, ſoumiſes à *Narbone*, la Metropole; ſavoir, *Beſiers*, *Agde*, *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Niſmes*, *Lodeve*, *Carcaſſone*, & *Elne*, aujourd'hui *Perpignan*. Voiez, ſur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron* Tom. II. *pag.* 475. & Mr. de FONCEMAGNE, *Mémoire ſur l'etendué du Roiaume de* FRANCE &c. *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 326, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

(5) THE'ODORIC ſe plaignit à TRASAMUND, alors Roi des *Wandales*, de ce qu'il avoit donné retraite, & fourni des ſecours à *Géſalic*. *Traſamund* s'en juſtifia le mieux qu'il put, & pour appaiſer le Roi d'*Italie*, il lui envoia des préſens. Mais celui-ci, aiant reçu les excuſes, refuſa les préſens. CASSIODORE, Lib. VI. *Epiſt.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'ISIDORE, *Ebbane*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnnes*, dit *Helban*. Ce qui paroît mieux.

(f) Hiſt. Crit. &c. pag. 696. 719. en convient, veut (f) néanmoins, que le Traité n'aît été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Théodoric* ne ſauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wiſigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Adminiſtrateur des Etats de ce Prince ſon Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wiſigoths* reconnurent *Théodoric* en cette qualité. Et même Isidore *de Seville*, de qui nous apprenons que *Geſalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée pluſieurs années après ſon détrônement. Mais on ſuppoſe ici, que tout ce que dit Isidore *de Seville* du voiage de *Geſalic* en *Afrique*, après ſa dépoſition; de ſon retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'eſpace d'un an; de ſon ſecond voiage en *Eſpagne*; de ſa défaite, de ſa fuite, & de ſa mort; que tout cela, dis-je, s'eſt paſſé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Geſalic* fut proclamé Roi en 507. juſqu'à ſa mort, qui tombe ſur l'Année 511. Car, ſelon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Géſalic*, retourné en *Eſpagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Théodoric*, en l'Année 510. Or, ſelon *Iſidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'eſpace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après ſa dépoſition, & avant que d'aller ſe cacher en *Aquitaine*, on conclura, que *Géſalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Theodoric*, qui ſans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Geſalic*, au préjudice d'*Amalaric* ſon propre Petit-Fils, pouvoit maintenant ſe porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le conſentement des *Wiſigoths*. Il eſt vrai que la date du Régne de *Théodoric* en *Eſpagne* commence à l'année 511. Mais c'eſt que, *Géſalic* aiant toujours tâché de remonter ſur le trône tant qu'il vêcut, l'année de ſa mort fut regardée comme le tems où *Théodoric* avoit commencé de régner ſans conteſtation ſur les *Wiſigoths*.

ARTICLE CLX.

CLOVIS *fait* Conſul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* ANASTASE.

Sans datte ſûre, mais environ ce tems-ci.

ANASTASE, Empereur, envoia à CLOVIS un Diplôme, par lequel il l'établiſſoit Conſul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il ſe rendit en cérémonie dans l'Egliſe de *St. Martin* de Tours; & là il ſe revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit auſſi le Diadême ſur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, ſuivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Conſul* & *Auguſte*. Voilà ce que raconte GRE'GOIRE *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anaſtaſe* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuſes, & la Robe de pourpre. (a) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anaſtaſio *Imperatore codicillos de Conſulatu accepit, & in baſilica Beati* Martini *tunica blattea indutus eſt & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc aſcenſo equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Conſul aut Auguſtus eſt vocitatus . . . .* (b) *Per idem tempus ab* Anaſtaſio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Conſulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anaſtaſius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* miſit, & ab ea die Conſul & Auguſtus eſt appellatus . . . . (c) *Tunica blattea indutus Rex in Baſilica beati* Martini, *corona aurea in capite ſuo* &c. Comme le Conſulat de *Clovis* ne ſe trouve point dans les Faſtes qui nous reſtent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Conſul* ne ſignifie ici autre choſe que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de paſſages d'Auteurs Anciens, dans leſquels on prétend que ces mots ſe confondoient. Mr. l'Abbé DUBOS, (2) qui prend le titre de Conſul dans ſa ſignification ordinaire, ne manque pas de réponſes aux raiſons du ſentiment contraire. Mais que *Clovis* ait été fait Conſul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Conſulat, il fut ſans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que ſubordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Conſulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me ſuffit, que, d'u-

(a) Greg. de Tours, Lib. I. Cap. 38.

(b) Hincmar. Vit. S. Remig. Tom. I. Ducheſne, pag. 530.

(c) Geſt. Francor. Cap. 17.

---

(7) Geſalicus *ab* Helbane, *Theodorici* Italiæ *Regis duce ab* Hiſpania *fugatus* &c. Anonym. *ad* VICTOR. *Tunun. pag.* 6. *Ed. Scalig.* poſt EUSEB. Cet Anonyme ſe trompe d'ailleurs, en faiſant paſſer ici *Géſalic* d'*Eſpagne* en *Afrique*, contre ce que dit ISIDORE.

ART. CLX. (1) HADRIEN DE VALOIS, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& ſeqq.* le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui eſt du titre d'*Auguſte*, le P. de MONTFAUCON remarque, qu'il n'y a guéres d'apparence qu'ANASTASE l'eût conféré lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraiſemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellerent *Conſul* & *Auguſte*. MONUMENS *de la Monarchie Françoiſe*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Conſulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. I. Tom. III. *pag.* I. *& ſuiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce ſoit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoiſſoit *Clovis* comme une eſpéce de Roi Feudaraire, & *Clovis* lui faiſoit hommage ſur ce pié-là. *Anaſtaſe* faiſoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquiſes, ou qu'il pourroit conquérir, & il ſe repaiſſoit d'une ombre de ſupériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur ſon infériorité apparente, y trouvoit ſon compte, par l'impreſſion que faiſoit ſur l'eſprit des Peuples une Dignité qu'ils reſpectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne conſtitution de l'Empire, ſous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. PROCOPE, qui vivoit du tems de JUSTINIEN, dit poſitivement, que les *François* n'euſſent pas cru pouvoir jouïr paiſiblement de tout ce qu'ils poſſédoient dans les *Gaules*, ſi leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. (*d*) Οὐ γάρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τοῦ Αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τοῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-deſſus, on voit SIGISMOND, Fils & Succeſſeur de GONDEBAUD Roi de *Bourgogne*, (*e*) revêtu par *Anaſtaſe*, en montant ſur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte (*f*) Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anaſtaſe* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(*d*) De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 33. pag. 542. D.

(*e*) Avitus Vienn. Epiſt. VII.

(*f*) Eccard Not. in Leg. Salic. pag. 1.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *de Partage*, *entre* THIERRY, CLODOMIR, CHILDEBERT, *&* CLOTHAIRE, *Fils & Succeſſeurs de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 511. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS, Roi de FRANCE, étant mort (1) ſur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laiſſoit, THIERRI (ou *Théodoric*), CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de ſorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le ſecond, appartenant à *Clodomir*, *Orléans*; le troiſiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soiſſons*. (*a*) Χιλδίβερτος μὲν, καὶ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θευδόριχος καὶ Χλωδομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. οὗτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωδοαῖος ὁ πατὴρ ἐτεθνήκει, διενείμαντο τετραχὰ τὴν βασιλείαν, κατά τε πόλεις καὶ ἔθνη, ἐς ὅσον, οἶμαι, τὴν ἴσην ἑκάστῳ μετεῖναι. (*b*) *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege*, *quatuor filii ejus*, *id eſt*, THEUDERICHUS, CHLODEMERIS, CHILDEBERTUS, *atque* CHLOTHACHARIUS, *regnum ejus accipiunt*, *& inter ſe æquâ lance dividunt* . . . . . (*c*) *Sortitus eſt ſedem* THEUDERICUS Mettis, CHLODOMERES Aurelianis, CHILDEBERTUS Pariſius, *&* CHLOTHARIUS Sueſſonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, ſous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point électif, mais ſucceſſif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-deſſus un témoignage général d'AGATHIAS, Auteur Grec de ces tems-là: (*d*) Παῖδες ἐκ πατρῴων τῆς βασιλείας διαδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de (*e*) THEOPHANE, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(*a*) Agathias, Lib. I. Cap. 3. pag. 14. Ed. Reg. (pag. 8, 9 Ed. Vulcan.)

(*b*) Greg. Turon. Lib. III Cap. 1.

(*c*) Fredegar. Epitom. Cap. 30.

(*d*) Agathias, ubi ſupr. Cap. 3. pag. 13.

(*e*) Chronogr. pag. 337. B.

---

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens Francorum inclyta* . . . . . *firma* PACIS FOEDERE &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, ſelon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anaſtaſe*, & en conſéquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wiſigoths*, & les eût chaſſez juſqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le conſentement des Empereurs, qui craignoient & haïſſoient les *Wiſigoths*; étant declaré ſolennellement *Conſul* & *Auguſte*.

ART. CLXI. (1) Voiez, ſur cette datte, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant ſa mort, avoit fait de *Paris* ſa Capitale. GREGOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reſte, pour l'etendue de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Succeſſeurs, pendant que la Premiére Race ſubſiſta, on ne ſauroit rien dire de certain. Voiez les raiſons qu'en donne Mr. DE FONCEMAGNE, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'étendue & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme deſeſpérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, *& ſuiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez ſur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. DE FONCEMAGNE, dans un Mémoire où il prend à tâche d'établir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, *& ſuiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. *pag.* 142, *& ſuiv.*

Digitized by Google

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, & VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les diviſions Eccléſiaſtiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fourniſſoient une belle occaſion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (*a*) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tint à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* ſon Prédéceſſeur avoit (*b*) fait par un Edit, qui établiſſant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reſte un ſilence & un ſupport réciproque. Mais le nombre de ceux qui ſe conformérent à cette ſage modération, & que l'on appella à cauſe de cela Διακρινόμενοι, & Ἀκέφαλοι, c'eſt-à-dire, qui *ne decidoient point*, & qui *ne ſuivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces ſortes d'Eſprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'eſt ainſi trouvé malheureuſement, au grand préjudice de la Paix & Eccléſiaſtique, & Civile. *Vitalien* ſut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y ſacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le ſollicitérent (*c*) à *prendre les armes contre l'impie Anaſtaſe*. Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramaſſé une Armée prodigieuſe, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares: & portant par-tout le fer & le feu, il pouſſa juſques aux portes de *Conſtantinople*. L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambaſſadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, auſſi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magiſtrature, promiſſent avec ferment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Héraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques ſéditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ ſeroit invité à venir lui-même au Synode"; par où le parti des Eccléſiaſtiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiſte MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anaſtaſe* de groſſes (3) ſommes; & qu'*Anaſtaſe* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace*. (*d*) Ἀναστάσιος δὲ ἀπογνοὺς πέμπει τινὰς τῆς Συγκλήτου, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτὸν [τὸν Βιταλιανὸν]· καὶ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξορισθέντας Ἐπισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν Ἡρακλείᾳ τῆς Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὀμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἀπολάβωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι Ἐπίσκοποι· καὶ οὕτως συγκροτηθῇ ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ Ῥώμης, καὶ πάντων Ἐπισκόπων &c. (*e*) *Miſſi ſunt ad* Vitalianum *à Cæſare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo ſibi à ſuis in* Sozopoli *oblatis. Magiſter militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *caſtellum tenebat, reverſus ſuo remiſit avunculo*. Voilà ce que le Cardinal (*f*) BARONIUS, & le P. PAGI (*g*) ſon Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (*h*) Zélateurs anciens & modernes accuſent *Anaſtaſe* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré ſans façon, qu'il tenoit pour maxime de ſuivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fauſſer ſa foi & ſon ferment, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Heraclee* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormiſdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refuſa ſeulement de conſentir à une demande injuſte du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choſes il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en ſoit, *Vitalien* reprit les armes ſous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; ſi bien qu'*Anaſtaſe* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(*a*) Evagrius, Lib. III. Cap. 30.
(*b*) En 482.
(*c*) Théophane, ubi ſupr. pag. 134. C. D.
(*d*) Théoph. Chronogr. pag. 136. Voiez Gedren. pag. 296.
(*e*) Marcellin. pag. 49. Ed. Scalig.
(*f*) Annal. ad Ann. 516. num. 33.
(*g*) Critic. Barom. Tom. II. pag. 496.
(*h*) Theophane, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, *& ſeqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed. Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. pag. 119. *& ſeqq.* VICTOR *de Tunnunes*, pag. 6. poſt EUSEB. *Scaliger.* JORNANDE'S, *De Regnor. Succeſſ.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* I. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Defenſeurs de l'*Eutychianiſme*.

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait priſonnier. Cet *Hypatius* étoit fils d'une Sœur d'*Anaſtaſe*, & du Patrice *Secundinus*. Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armee de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un ſeul Combat, défit ſoixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut la-deſſus pluſieurs Deputations, & pluſieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques*, Tom. V, *pag.* 14, & ſuiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, *& ſeqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni enſuite des troubles qu'il avoit cauſez, ſous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie; quoi qu'on ne puiſſe excuſer la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui ſuccéda à *Anaſtaſe* en l'Année 518. fit ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Conſtantinople*, (5) ſous de belles promeſſes. JUSTINIEN, ſon Neveu, & ſon Fils adoptif, qu'il deſtinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout ſous lui. Il promit de ſa part à *Vitalien* une pleine ſûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Juſtin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maître de *la Milice Preſente*; puis il le fit Conſul pour l'Année 520. Mais dans le ſeptiéme mois de cette même Année, le Conſul fut aſſaſſiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la ſollicitation de *Juſtinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obſtacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la poſſeſſion de l'Empire qu'il eſpéroit, après la mort de *Juſtin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, & HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 516. depuis JESUS-CHRIST.

TROIS Fréres (a) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, ſavoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre ſa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore aſſez, au gré de ſa Femme *Amalaberge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princeſſe, ambitieuſe & cruelle, uſa de ſtratagême, pour engager ſon Mari à n'en pas demeurer là. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raiſon, elle lui répondit: „ Quand un Prince ſe contente de la moitié d'un Roiaume, il eſt juſte que ſa Table „ ne ſoit ſervie qu'à demi ". Par là, & par d'autres diſcours, elle perſuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle ſouhaitoit. Il jetta les yeux ſur THIERRI, Roi d'*Auſtraſie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entrepriſe; & pour l'y diſpoſer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia ſecrétement, que, s'il vouloit joindre ſes forces avec les ſiennes contre *Balderic*, & qu'ils vinſſent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient enſemble ſes Etats par égales portions. (b) *Talibus & his ſimilibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem inſurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum perſequendum invitat, dicens: Si hunc interficis, regionem hanc pars ſorte dividemus. Ille autem gaviſus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique ſimul, fidem ſibi invicem dantes, egreſſi ſunt ad bellum* &c Le Roi d'*Auſtraſie* accepta volontiers la propoſition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez ſe mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* ſe moqua enſuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laiſſer la part qu'il lui avoit promiſe du païs conquis; de quoi *Thierri* ſe vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (c) en ſon lieu.

(a) *Grégoire de Tours, Hiſt. Franc.* Lib. III. Cap. 4.

(b) *Ibid.*

(c) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occaſion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., & CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 519, *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOUS le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Aſie*, qui ſe ſoumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit enſuite

---

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Juſtinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie ſon *Frére*. *Et* FRATER *noſter glorioſiſſimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infére, que, ſelon l'uſage établi parmi les *Chrétiens*, *Juſtinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une eſpece de Fraternité, qui ſervoit à rendre les engagemens plus ſacrez. Voiez la Note de ce Savant ſur l'*Hiſtoire Secréte* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Hérules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. pag. 568. C.

(a) *Arrian. Peripl. Ponti Euxin pag.* 11, 16. (b) *Capitolin. Vit. Antonin. Pii, Cap.* 9. (c) *Procop. De Bell. Perf. Lib.* IV. *Cap.* 1. (d) Sur l'Année 455 *Artic.* 121. (e) *Priscus, Exc. Leg. pag.* 43, 44. *Ed. Reg* (*pag.* 31 *Ed. Hoeſch.*) (f) *Idem, pag.* 46. (33, 34.) (g) *De Bell. Perſic. Lib.* II. *Cap.* 15.

ſuite HADRIEN donner MALASSE pour Roi (a) aux (2) *Laziens*, qui faiſoient alors partie de la *Colchide*. PACORE (b) fut établi ſur eux par ANTONIN *le Debonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres pais voiſins; de ſorte qu'on ne l'appella plus (c) que *Lazique*; ou, ſi l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même choſe que ſi l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, ſelon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-deſſus (d) l'Empereur MARCIEN en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du ſecours au Roi de *Perſe*; & réglant enſuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conſéquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Conſtantinople* (e) ſous l'Empire de LEON. Comme il parut en habit à la façon des *Medes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué: mais l'Empereur ſe radoucit enſuite, gagné, en partie par les diſcours inſinuans de *Gobaze*, en partie, dit PRISCUS, à cauſe qu'il fit voir des marques de Chriſtianiſme, καὶ τὰ τῆς Χριστιανῶν ἐπιφερόμενος σύμβολα. Peu de tems après, on voit (f) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti deſquels étoient les *Perſes*; & le même *Leon* leur promit alors un ſecours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambaſſadeurs. PROCOPE (g) parle, comme ſi les *Laziens* avoient toujours été ſous la dépendance des *Romains*; en ſorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la ſujettion conſiſtoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Conſtantinople* envoioit au Succeſſeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoiſſance de quoi, ce Prince devoit garder ſoigneuſement, avec ſes propres Troupes, & à ſes frais, les Fortereſſes du pais, pour empêcher que les *Huns* ne vinſſent par ſes terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reſte, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du ſecours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Hiſtorien introduit, au même endroit, des Ambaſſadeurs de cette Nation, qui diſent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perſes*: mais qu'enſuite leurs Ancêtres, ſoit que les *Perſes* n'en agiſſent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raiſon (car, ajoutent-ils, nous ne ſavons rien de précis là-deſſus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienſéance des *Perſes*, & dans leur voiſinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, ſelon les conjonctures; enſorte que les uns & les autres conſervoient toujours leurs prétenſions, & les faiſoient valoir dans l'occaſion; comme nous verrons que cela arriva ſous les Empereurs depuis *Anaſtaſe*. Il paroit par AGATHIAS, (h) que, de ſon tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *ſelon l'ancienne coûtume*. Cet Hiſtorien, continuateur de l'Hiſtoire de PROCOPE, dit, qu'elles conſiſtoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuſes; une longue Robe, brodée d'or; des eſpéces de Souliers teints d'écarlate; une Mître couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre: ils en portoient ſeulement un d'étoffe blanche; diſtingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuſes, & d'autres ornemens. C'eſt ce que dit *Agathias*, à l'occaſion de l'inauguration d'un TZATHE, Frére & Succeſſeur de GUBAZE, qui avoit été aſſaſſiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raiſon à l'Empereur. Reprenons l'hiſtoire du tems où nous ſommes.

(h) *Lib.* III. *Cap.* 6. *pag.* 85. *Ed. Vulcan.*

ANASTASE étant mort en l'année 518. aucun de ſa Famille ne lui ſucceda, (5) quoi qu'il laiſſât pluſieurs Parens, & d'un rang très-diſtingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anaſtaſe*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & enſuite à la Préfecture même de ce Corps; JUSTIN, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & ſi ignorant, qu'il ne (7) ſavoit pas même écrire ſon nom. Quoi que la Trêve, dont nous (i) avons parlé ci-deſſus, entre les *Perſes* & les *Romains*, fût expirée depuis pluſieurs années, il ne paroît pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(i) Sur l'Année 505.

---

(2) CAPITOLIN les appelle *Ladi*. Mais c'eſt un changement d'ecriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de SAUMAISE là-deſſus, *pag.* 269. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & Uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 583.

(3) Une des Nations voiſines, que les *Laziens* réduiſirent ſous leur obéiſſance. Voiez MENANDRE, *Excerpt. Legat. pag.* 139. B. & ci-deſſous, ſur l'Année 561.

(4) Κόλχοι γὰρ Πέρσαις σύμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ὄντες, πολλά τε εἰργάσαντο αὐτοὺς ἀγαθά, καὶ αὐτοὶ ἔπαθον . . . χρόνῳ δὲ ὕστερον τοὺς ἡμετέρους προγόνους τυγχάνοντας, εἴτε παρ' ἐκείνων ἀδικηθέντας, εἴτε ἄλλου τοῦ ἕνεκα (οὐ γὰρ ἔχομεν τι σαφὲς περὶ τούτου εἰδέναι) Ῥωμαίων ἐνσπόνδους γενέσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 1. THEOPHANE, *Chronogr.*

(6) Voiez PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cauſe de quoi on fit graver ſur une Tablette de bois les quatre prémiéres lettres de ſon nom: & toutes les fois qu'on vouloit lui faire ſigner quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduiſoit ſur ces quatre caractéres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reſte, dans le *Lexicon* de SUIDAS, au mot Ἰουστινιανός, *Tom.* II. *pag.* 128. *Ed. Kuſter.* on attribue à JUSTINIEN cette qualité d'ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevue du Lexicographe, ou, ce qui eſt plus apparent, une faute des Copiſtes, qui ont mis Ἰουστινιανός, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hoſtilité, ni ſous *Anaſtaſe*, ni dans les prémiéres années du régne de ſon Succeſſeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Juſtin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) ZAMNASE (9) étant venu à mourir, ſon Fils (10) TZATHE devoit lui ſuccéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perſes*, & il falloit par conſéquent que le Succeſſeur fût reconnu tel & couronné par CABADE, qui lui donnoit l'inveſtiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroit par ſa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-deſſus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non ſans raiſon, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perſes*. Aiant d'ailleurs, comme on l'inſinuë, quelque ſujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Conſtantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme ſe donnant à lui, & le reconnoiſſant pour ſon Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) ſon Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques préſens pour lui, & pour ſa nouvelle Epouſe. Τούτῳ (k) τῷ ἔτει Τζάθος, ὁ τῶν Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας τῆς τῶν Περσῶν βασιλείας, Καβάδου βασιλεύοντος, ϗ φιλοῦντος τὸν Τζάθην, ὡς ϗ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῶν Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰουστῖνον εἰς τὸ Βυζάντιον, ϗ παρεκάλεσε τὸν βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, ϗ ὑπ' αὐτοῦ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῶν Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μετὰ χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, ϗ υἱὸν ἀνηγόρευσεν &c. . . . . (l) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθος [il faut lire apparemment Τζάθος] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῶν Ἑλλήνων δόγμα, διὰ τὸ μὴ προχειρισθέντα αὐτὸν ἀπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν ποιῆσαι ϗ θυσίας ϗ πάντα τὰ ἔθη τὰ Περσικὰ, ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτοῦ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀνῆλθε πρὸς τὸν βασιλέα Ἰουστῖνον ἐν τῷ Βυζαντίῳ, ϗ αὐτὸν ἐκδοὺς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. PROCOPE, qui a écrit ſous l'Empire de *Juſtinien*, dit, dans une autre occaſion, (m) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Conſtantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le conſentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Juſtin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambaſſadeur à *Juſtin*, avec ordre de lui dire : „ Vous agiſſez en „ ennemi, quoi que nous ſoiyons en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perſes*". La réponſe de *Juſtin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne : mais un certain *Tzathe* eſt venu dans nos „ Etats, nous a ſupplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Paienne, „ en renonçant à ſes Sacrifices impurs & aux preſtiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuiſſante du Dieu éternel & Créateur de toutes choſes. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchaſſions : nous devions au contraire, com„ me nous avons fait, l'encourager à embraſſer la connoiſſance du vrai Dieu. Ainſi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux myſtéres céleſtes, nous l'avons ren„ voié chez lui". A lire ces paroles, qui paroiſſent originales, on diroit que *Juſtin* nie une choſe auſſi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre : *Nous n'avons debauché ni reçu aucun de ceux qui dependent de votre Couronne*; il ſemble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occaſion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injuſtement. Le tout eſt néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il ſe

(k) Théophane, pag. 144.

(l) Malala, pag. 134.

(m) De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 9. pag. 586. D.

---

(8) Voiez JEAN MALALA, *Chronogr.* Part. II. *pag.* 134, & *ſeqq.* CHRONIC. ALEXANDRIN. pag. 295. *Ed. Scalig.* THE'OPHANE, pag. 144. CE'DREN, pag. 299. *Ed. Baſil.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Baſil.*) HISTOR. MISCELL. pag. 102, 103.

(9) Ou *Xamnaze*. Il y a dans MALALA *Damnaze*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθος, ou Τζάθης, ou Τζάτιος.

(11) C'eſt ce que dit MALALA. Mais THE'OPHANE parle comme ſi *Tzathius* avoit deja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perſe*.

(12) La converſion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Chriſtianiſme dominant. On voit au moins que PROCOPE, qui vivoit ſous *Juſtinien*, parle des *Laziens* en general comme de *fort bons Chretiens*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. Cap. 28. Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα. Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voiſine, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut ſon Parrain. Voiez, ſur cette ſorte d'Adoption, Mr. OTTO, *De Juriſprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle MALALA, τὴν ἔγγονον Νόμου. Dans le Texte de THE'OPHANE, il y a Ὀμοῦ : mais un Mſ. porte Νόμου. Ainſi c'eſt encore une faute dans la *Chronique d'Alexandrie*, de dire Ὀνόμου. Nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambaſſadeur de THE'ODOSE *le Jeune* auprès d'ATTILA, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς τινὰ τῶν ὑποκειμένων τῇ ὑμετέρᾳ βασιλείᾳ οὔτε προσελαβόμεθα, οὔτε προετρεψάμεθα· ἀλλ' ἐλθών πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθος, εἰς τὰ ἡμέτερα βασίλεια, ἱκέτευε προσπεσὼν ἡμῖν ῥυσθῆναι τοῦ Ἑλληνικοῦ δόγματος, ϗ θυσιῶν ἀσεβῶν, ϗ δαιμόνων πλάνης, ϗ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιούμενος τῆς δυνάμεως τοῦ αἰωνίου Θεοῦ, ϗ δημιουργοῦ τῶν ἁπάντων. ϗ κωλῦσαι τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν οὐκ ἐνεδέχετο· ϗ γνῶναι Θεὸν ἀληθινὸν ἡμεῖς προετρεψάμεθα· ὅθεν Χριστιανὸν αὐτὸν γενόμενον, ϗ ἀξιωθέντα τῶν ἐπουρανίων μυστηρίων, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. MALALA, pag. 136. La Lettre ſe trouve ainſi conçue, à peu de choſe près, dans la Chronique d'*Alexandrie*; d'où j'ai ſuppléé, après l'Editeur, les mots οὐκ ἐνεδέχετο, qui manquent viſiblement dans *Malala*. THE'OPHANE ne donne qu'un abrégé.

ſe moquoit du Roi de *Perſe*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le diſent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à ſe renouveller, & aient continué, entre les *Perſes* & les *Romains*.

On entra donc en guerre; & Justin (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des Huns, nommé Zilgibis (ou, ſelon d'autres, (18) *Zilgde*). Ce Prince, gagné par des préſens conſidérables, que l'Empereur lui envoia, ſe rangea de ſon parti contre les *Perſes*, & le Traité fut confirmé par des ſermens. Mais bien-tôt après Cabade, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même propoſition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*. (n) Καὶ προετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥῆγα τῶν Οὔννων, ὀνόματι Ζιλγβί· ὅπερ ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, καὶ σύνταξιν παρ' αὐτοῦ λαβὼν, μεθ' ὅρκου.) ἀκούσας ὅτι προσερρύη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὖννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατὰ Ῥωμαίων μετὰ εἴκοσι χιλιάδων, ὀφίλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également ſurpris & irrité. Il chercha à ſe venger de cette perſidie, & il y réuſſit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commiſe. Le dérangement qu'elle cauſoit dans ſes affaires, l'obligea apparemment à prendre des meſures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambaſſadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ſes diſpoſitions à la Paix, il informoit le Roi de *Perſe*, comme par occaſion, de la trahiſon que lui faiſoit *Zilgibis*, s'étant engagé par ſerment à paſſer du côté des *Romains*, dès que les *Perſes* voudroient en venir aux mains avec eux. (o) „ Nous ſommes Fréres (ajoutoit-il) : il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne ſoiyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* auſſitôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, ſans façon. *Cabade* en fureur, le tua, & ſoupçonnant que ce n'étoit pas ſans mauvais deſſein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment ſa perfidie, avant que ſes gens fuſſent informez de ſa mort, il envoia des Troupes, qui faiſant ſemblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent ſur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de ſorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

Le Roi de *Perſe* penſa alors tout de bon à entrer dans les propoſitions de Paix, dont *Juſtin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raiſon politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laiſſer la Couronne à *Coſroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caoſe*, que les Loix du Roiaume, (20) auſſi-bien que la Naiſſance, appelloient à la ſucceſſion; dont *Zames*, le ſecond étoit exclus, à cauſe (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perſes*, déſapprouvant un tel choix, (22) ne ſe ſoulevaſſent après ſa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les intérêts de ſon Fils, en faiſant avec eux une Paix cimentée par une liaiſon particuliére. Il envoia donc à *Juſtin* des (23) Ambaſſadeurs, avec une Lettre, dont Procope (p) rapporte ainſi la teneur.

(n) Malala, ubi ſupr. pag. 137.

(o) Malala, pag. 137, 138. Theophane, pag. 143.

(p) De Bell. Perſic. Lib. I. Cap. 11.

---

(16) Theophane s'exprime ainſi: Ἐν τούτῳ λοιπὸν ἐγένετο ἔχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'Historia Miscella, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit: *Ex tunc ergo facta eſt* amicitia *inter* Romanos *& Perſas*. Voilà les inimitiez changées en *amitié*. Et l'Edition même de Mr. Muratori porte ainſi, ſans qu'on diſe rien là-deſſus dans les Notes.

(17) Theophane renverſe ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Année où il met l'affaire de *Tzathius*, qui, de ſon propre aveu, fut la cauſe du renouvellement des inimitiez entre les *Perſes* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre eſt tout contraire & dans la Chronique d'*Alexandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon Theophane. L'Auteur de l'Historia Miscella, qui le traduit, dit *Zellebes*, ou, ſelon un Mſ. *Zeliothe*. Pag. 102. *Ed. Murator.*

(19) Zonare parle comme ſi *Cabade* avoit demandé ſimplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoué, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Juſtin* le lui avoit appris. Pag. 49. *Ed. Baſil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour ſe moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul deſſein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraiſemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'expoſer par un aveu formel de ſa perfidie, à la prompte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de ſon Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand ſujet de croire, que l'excuſe de *Zilgibis* n'étoit qu'une defaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de ſe tirer du péril éminent où il ſe voioit. S'il eût ſû que ſa trahiſon eût été découverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver Cabade.

(20) Cela avoit lieu auſſi ſous l'ancien Roiaume des *Perſes*. Voiez Brisson, *De Reg. Perſ.* pag. 5. *Ed. Sylburg.*

(21) Car ſelon les Loix des *Perſes*, au moins en ces tems-là, les Borgnes même, & ceux qui avoient quelque autre défaut du Corps, étoient exclus de la Succeſſion au Roiaume. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. & Cap. 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, ſans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade*, ſon Grand-Pere. Les *Perſes* étant fort mécontens de la conduite de *Coſroès*; les plus braves de la Nation complottérent de détrôner *Cabade*, & de mettre à ſa place le Fils de *Zamès*, en ſorte que le Pere auroit la Regence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la propoſition, ſe rendit à leurs inſtances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en coûta la vie à *Zamès*, & à ſes Fréres, auſſi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles, & à tous les *Perſes* qui avoient trempé dans le complot, ou qui en étoient ſoupçonnez. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa ſeul, comme par miracle. Voiez toute l'hiſtoire, dans Procope, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Alexandrie*, & Malala, qui ne parlent que d'une maniere vague de cette negociation, diſent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambaſſadeur, que le dernier nomme *Labronus* (δὶα Λαβρόνου) & l'autre *Broans* (Βρωάν.)

ʼOY δίκαια μὲν πεπονθέναι πρὸς Ῥωμαίων ἡμᾶς, καὶ αὐτὸς οἶσθα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς οὗτοι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικῷεν, οἷς γε προσόντος αὐτοῖς τοῦ δικαίου, εἶτα ἐλασσούμενοι ἑκόντες εἵνεκα τῆς φίλων ἡσσῶνται. χάριν μέν τοι αἰτοῦμέν σε ὑπὲρ τούτων τινά· ἣ ἂν οὐχ ἡμᾶς αὐτοὺς μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἑκατέρω ὑπήκοον ἅπαν ἔς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέουσα, καὶ τὴν ἀπ' αὐτοῦ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὔνοιαν ἐς (24) χόρον δήπου τῶν τῆς εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσεσθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τὸν ἐμὸν, ὅς μοι τῆς βασιλείας διάδοχος ἔσται, εἰσποίητον παῖδα ποιήσαιο.

„ LES *Romains* nous ont fait bien des injures; „ comme vous le ſavez aſſez vous-même. J'ai „ réſolu néanmoins de paſſer par deſſus tout cela, „ & de vous tenir entiérement quitte de la „ ſatisfaction que j'en pourrois prétendre; per„ſuadé que la plus glorieuſe de toutes les vic„toires, c'eſt lors qu'aiant le droit de ſon côté, „ on céde volontairement ſes prétenſions en fa„veur de ſes Amis. Je vous demande ſeulement „ en reconnoiſſance, une choſe qui nous unira „ non ſeulement nous, mais encore tous nos Su„jets de part & d'autre, & qui produiſant, ſe„lon toutes les apparences, une affection récipro„que, aménera avec abondance les fruits d'une „ Paix profonde; c'eſt que vous adoptiez mon Fils „ *Coſroès*.

LA lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Juſtinien* ſon Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier préſomtif de l'Empire; & ils alloient inceſſamment dreſſer l'acte d'Adoption, ſelon les Loix Romaines: mais (25) *Proclus*, un des Miniſtres de *Juſtin*, l'en détourna. Il lui repréſenta, que cette propoſition n'étoit qu'un leurre groſſier, pour rendre *Coſroes*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'excluſion de *Juſtinien*. L'Oncle & le Neveu, frappez des raiſons de *Proclus*, ſuſpendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils délibéroient là-deſſus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Juſtin* d'envoier des Ambaſſadeurs, pour arrêter les articles de la Paix; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il ſouhaitroit que l'Adoption ſe fit. Cet empreſſement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perſe*; & pour éluder l'effet, il conſeilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais ſur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Juſtin* renvoia les Ambaſſadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maître par écrit, que les ſiens ſuivroient bien-tôt; & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus conſidérables de la Cour de *Conſtantinople* furent choiſis pour cette Ambaſſade; & ils trouvérent dans un lieu qui ſéparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perſes*, deux (27) Ambaſſadeurs des derniers, d'un rang auſſi diſtingué, avec leſquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Coſroès* s'avança même juſqu'au *Tigre*, à deux journées de *Niſibe*, dans le deſſein de ſe rendre à *Conſtantinople*, quand on ſeroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séoſe*, l'un des Ambaſſadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injuſtement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems; les Ambaſſadeurs Romains s'en fâchérent, & ne purent ſouffrir qu'on formât là-deſſus quelque conteſtation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainſi c'étoit de cette maniére que *Juſtin* vouloit bien adopter *Coſroès*, non par écrit & ſelon les Loix Romaines; les Ambaſſadeurs des *Perſes* trouvérent cela inſupportable. Ainſi tout fut rompu, & l'on ſe ſépara ſans rien faire. Il en coûta bon à *Seoſe* d'avoir touché l'article de la *Lazique*. Ses Ennemis en prirent (29) occaſion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela ſans ordre, & contribué au mauvais ſuccès de la négociation, de concert avec un des Ambaſſadeurs de *Juſtin*.

CABADE (q) irrité, ne penſoit qu'à faire inceſſamment irruption dans les terres de l'Empire Romain: mais il ſurvint un obſtacle, qui retarda l'exécution de ſes deſſeins. Les IBE'RIENS, (30) voiſins de la *Colchide*, étoient depuis long tems ſoumis à l'obéiſſance des *Perſes*. *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(q) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 12.

---

(24) Ou κόρον.

(25) Queſteur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Conſtantinople*, qui fut Conſul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-deſſus, Neveu du feu Empereur ANASTASE, & Maître de la Milice en *Orient*: l'autre, *Rufin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connue de *Cabade*.

(27) Dont l'un étoit *Séoſe*, revêtu de la Dignité d'*Adraſtadaranſalane*, que CABADE avoit nouvellement créée en ſa faveur, & qui auſſi fut eteinte avec lui. PROCOPE explique ailleurs ce terme Perſan, & il dit que *Séoſe* étoit par là le Chef ſuprême de tous les Magiſtrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Perſic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambaſſadeur ſe nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie *Μαγίϛρ*, c'eſt-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perſe*.

(28) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette eſpéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommée.

(29) On en verra la maniére & les circonſtances dans PROCOPE, d'où tout ceci eſt tiré, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caſpiennes*, du côté du *Nord*; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côté gauche; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perſes*.

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Chriſtianiſme, ſous

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embraſſer la ſienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire ſuivre aux *Iberiens* les autres Coûtumes des *Perſes*, ſur tout celle d'expoſer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiſeaux, au lieu de les enterrer. *Gurgene* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il ſe donna à lui, à condition que les *Romains* ne laiſſeroient jamais opprimer les *Ibériens* par le Roi des *Perſes*. (r) Διὸ δὴ Γυργένης προσχωρεῖν Ἰουστίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιστὰ ἠξίου λαβεῖν, ὡς οὔποτε Ἴβηρας καταπροήσονται Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia auſſi-tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anaſtaſe*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Boſpore*, Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau ſujet de Guerre contre *Juſtin*, qui la laiſſa à continuer à *Juſtinien*, ſon Succeſſeur,

(r) Procope, ibid pag. 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, *&* AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laiſſa le Roiaume à ATHALARIC, ſon Petit-fils, âgé de huit ans, ſelon PROCOPE (a) ou de dix, ſelon (b) JORNANDE's. Il étoit né d'*Amalaſonthe* (1) ſa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de ſon Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta ſur le Trône, ſa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Theodoric*, devint alors maître du Roiaume des WISIGOTHS, que ſon Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (c) ci-deſſus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui reſtoit aux *Wiſigoths*, & aux *Oſtrogoths*, dans les *Gaules*. Les pais entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & ſon Couſin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut auſſi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Theodoric*, (4) ſeroient abolis; & qu'*Athalaric* reſtitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richeſſes que *Théodoric* avoit emportées de *Carcaſſonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de reſter dans le pais de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (d) Καὶ Γαλλίας πρός τε Γότθους καὶ τὸν ἀνεψιὸν Ἀταλαρίχον ἐνείματο [Ἀμαλαρίχος]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τούτου ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐισιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόρον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκεῖνος ἐκ Καρκασιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαρίχῳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἔθνη ταῦτα ἐς τὸ κῆδος ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τὴν αἵρεσιν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάστῳ, τὴν ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἕπεσθαι βούλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὐτοῦ ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (e) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient ſoin de ne pas ſe confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitaſſent pêle-mêle dans les mêmes Pais. Il fallut une convention, pour que les *Oſtrogoths* & les *Wiſigoths* puſſent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas ſortis.

(a) De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 2.

(b) De reb. Getic. Cap. 59.

(c) Sur l'Année 509.

(d) Procope, De Bell. Gotth. Lib. I. Cap. 13. pag. 344. 345.

(e) Hiſt. Critique &c. Liv. V. Chap. IX. pag. 197. Ed. d'Amſt.

ſous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-deſſus bien des circonſtances qui ſentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'eſt auſſi ce que témoigne AGATHIAS, *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniere barbare dont les *Perſes* de ce tems-là uſoient & à l'égard des Morts, & à l'égard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE's l'appelle *Amalaſwentha*, De Bell. Get. Cap. 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epiſt. 1. on lit *Amalaſuntha*. Mais quelques MSſ. portent *Amalaſventa*, ou *Amalaſvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réuniſſoit en ſa perſonne le ſang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. pag. 41. où il remarque avec raiſon, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC eſt fautif dans la derniére & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit : *Recipite itaque*, *proſperum vobis ſemper nomen*, Amalorum *regalem proſapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne ſignifie rien ici. Auſſi lit-on *Baltheum* dans les Editions précedentes. Et ſi le P. GARET avoit changé ce mot ſur les Manuſcrits, il auroit dû certainement en avertir ; ou plûtôt il auroit dû ſe contenter d'indiquer en marge la diverſe leçon. Du reſte, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me ſers, *pag.* 41.) Car on y lit *Precipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, ſe trouve au *Lib.* VIII. *Epiſt.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la *Guerre* contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Eſpagne*, eſt ce qu'il avoit conſervé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à ſon profit, des *Wiſigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme ſi les Etats de celui-ci lui euſſent appartenu.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, & ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

La même ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (*a*) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieilleſſe, & ſe ſentant près de ſa fin, avoit convoqué les Principaux de ſa Nation, & ceux qui avoient des Emplois conſidérables, pour leur déclarer ſes derniéres volontez. Quand ils furent aſſemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour ſon Succeſſeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien ſervir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On ſuivit exactement ces ordres du ſeu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vêcurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement., envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambaſſadeurs, avec la Lettre ſuivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copiſtes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adreſſée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuſcrits, & certaines choſes qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(*a*) *Jornand.* De Bell. Getic. Cap. 59.

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

,, JUSTE' *poſſem reprehendi, Cle-*
,, *mentiſſime Principum, ſi pacem ve-*
,, *ſtram quærerem tepide, quam Paren-*
,, *tes meos conſtat ardentius expetiiſſe:*
,, *aut in quâ parte dignus heres exiſte-*
,, *rem, ſi auctoribus meis impar in tanta*
,, *gloria repertrer? Non vos Majorum*
,, *purpuratus tantum ordo clarificat:*
,, *non ſic regia ſella ſublimat, quantum*
,, *longe lateque potens gratia veſtra no-*
,, *bilitat. Omnia enim regno noſtro per-*
,, *fecte conſtare credimus, ſi hanc no-*
,, *bis minime deeſſe ſentimus. Sed &*
,, *pietati veſtræ præconiale eſt diligere,*
,, *quorum patres contigit vos amaſſe.*
,, *Nemo enim creditur impendiſſe veteri-*
,, *bus puritatem innocuam, niſi qui eo-*
,, *rum ſtirpem habere probatur acceptam.*
,, *Claudantur odia cum ſepultis: ira pe-*
,, *rire noverit cum protervis: gratia*
,, *non debet occumbere cum dilectis: ſed*
,, *magis adfectuoſius tractandus eſt, qui*
,, *ad regni cauſſas innocens invenitur.*
,, *Perpendite, quid à vobis mereatur*
,, *ſucceſſor bonorum. Vos avum noſtrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

,, ON me blâmeroit avec raiſon, PRINCE
,, TRES-CLEMENT, ſi j'étois peu empreſſé à tâ-
,, cher d'avoir avec vous une Paix, que mes Pé-
,, res ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par
,, quel endroit ſerois-je leur digne héritier, ſi je
,, demeurois au deſſous d'une ſi grande gloire,
,, dont ils m'ont fraié le chemin? Les Grands de
,, votre Empire, que vous honorez de la (2)
,, Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes aſſis,
,, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous
,, élévent pas ſi haut, que votre bienveillance ré-
,, panduë de toutes parts vous illuſtre. Pour nous,
,, ſi nous n'en ſommes pas fruſtrez, nous croirons
,, qu'il ne manque rien à la perfection de notre
,, régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer
,, de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont
,, vous avez aimé autrefois les Péres. Car quicon-
,, que témoigne ne pas vouloir du bien aux Deſ-
,, cendans, ſe fait ſoupçonner de n'avoir pas eû
,, pour les Ancêtres des ſentimens bien ſincéres.
,, Que les animoſitez & les haines ſoient donc en-
,, ſevelies (3) avec les Morts: que la Colére s'é-
,, touffe, après que ceux qui l'ont excitée ne ſont
,, plus: mais l'affection ne doit pas s'éteindre a-
,, vec ceux qu'on a aimez; il faut au contraire en
,, donner de plus grandes marques à celui qui n'a
,, eu aucune part aux ſujets de plainte dont le ré-
,, gne précedent peut avoir fourni l'occaſion.
,, Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite
,, que vous en agiſſiez avec lui. Vous avez élevé
,, mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, ſans en excepter la derniére, portent ici *Juſtiniano*, au lieu de *Juſtino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques MSſ. ont *Juſtino*; & il s'etoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omiſe par le P. GARET, qui auroit pû ſavoir auſſi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allegué l'autorité d'un Manuſcrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon eſt la meilleure, par le contenu même de la Lettre. *Not. in* PROCOP. *Hiſt. Arcan.* pag. 38. A ces raiſons on peut ajouter, que les ſept Lettres, qui ſuivent celle-ci, ſont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, ſon avenement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Juſtinien* fût Empereur; ainſi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté ſur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, ſelon l'erreur vulgaire, qu'elle ſoit écrite à *Juſtinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom.* III. pag. 392, 393.

(2) Les Empereurs accordoient l'uſage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus eminentes de leur Empire, comme aux *Conſuls*, aux *Préfets du Prétoire*.

(3) Cela inſinue, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant ſon Regne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Conſul, dans votre Ville. Vous avez ſait le même honneur à mon (5) Pére, en *Italie* : & même, pour montrer combien vous ſouhaittiez la paix & la bonne union, vous l'avez adopté par (6) les armes, quoi qu'il fût d'un âge preſque auſſi avancé, que le vôtre (7). Il vous ſiéra mieux encore de me donner, à moi, qui ſuis ſi jeune, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres vieux. Nous devons déſormais nous regarder comme parens, & prendre l'un envers l'autre des ſentimens tels que cette rélation le demande. Selon les Loix de la Nature, qui eſt né de (8) votre Fils, ne vous eſt point étranger. Je vous demande donc la Paix, non comme un Etranger, mais comme un de vos proches Parens. En adoptant mon Pére, dès-lors vous me reconoutes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi auſſi comme aiant âquis un Roiaume en héritage. Cependant je tiens pour quelque choſe de plus relevé & de plus avantageux encore que la Roiauté, d'avoir les bonnes graces d'un ſi grand Empereur, d'un Empereur du caractére dont vous êtes. Que le commencement (9) de mon régne, & cela dans un âge ſi peu avancé, attire donc les regards favorables d'un Prince qui a ſi long (10) tems vêcu : que mon enſance trouve du ſecours dans ſa bonté : avec une telle protection, je me regarderai comme n'aiant pas entiérement perdu mes Péres. Faites en ſorte que notre Roiaume vous ſoit engagé par des liens de reconnoiſſance. Vous y régnerez d'autant plus, que ce ſera votre affection qui vous ſera obéïr. C'eſt pourquoi nous avons jugé à propos d'envoier tel & tel pour Ambaſſadeurs auprès de Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez votre amitié ſous les conditions & conventions qu'on ſait que vos Illuſtres Prédéceſſeurs l'ont contractée avec notre Seigneur & Aieul de bienheureuſe mémoire. Je mérite même peut-être que vous comptiez encore plus ſur ma ſincérité, puis que mon âge la met hors de ſoupçon, & que je ne vous ſuis point étranger. Au reſte, nous avons chargé nos ſuſdits Ambaſſadeurs de vous dire de bouche certaines choſes, que nous vous prions d'effectuer, ſelon votre clémence ordinaire.

„ *in veſtra civitate celſis curulibus extuliſtis. Vos genitorem meum in* Italia *palmatae claritate decoraſtis. Deſiderio quoque concordiæ factus eſt per arma filius, quamvis* (11) *vobis pene videbatur æquævus. Hoc nomen adoleſcenti congruentius dabitis, qualia noſtris ſenioribus præſtitiſtis. In parentelæ locum noſter jam tranſire debet adfectus : nam ex filio veſtro genitus, naturæ legibus vobis non habetur extraneus. Atque ideo pacem non longinquus, ſed proximus, peto : quia tunc mihi dediſtis gratiam nepotis, quando meo parenti adoptionis gaudia præſtitiſtis. Introducamur & in veſtram mentem, qui adepti ſumus regiam hereditatem. Illud eſt mihi ſupra dominatum, tantum ac talem rectorem habere propitium. Primordia itaque noſtra ſolatia mereantur Principis longævi habere : pueritia tuitionem gratiæ conſequatur; & non in totum a parentibus deſtituimur, qui tali protectione fulcimur. Sit nobis regnum noſtrum gratiæ vinculis obligatum. Plus in illa parte regnabitis, ubi omnia caritate jubetis. Quapropter ad Serenitatem veſtram illum & illum, Legatos noſtros æſtimavimus eſſe dirigendos : ut amicitiam nobis, illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo noſtro inclytos deceſſores veſtros conſtat habuiſſe. Aliquid forſitan & amplius mereor ſinceritatis; cujus nec ætas videtur eſſe ſuſpecta, nec generatio jam probatur extranea. Quædam vero per ſupraſcriptos Legatos noſtros ſereniſſimis ſenſibus verbo intimanda commiſimus, quæ, Clementiæ veſtræ more, ad effectum facite pervenire.*

Quoi

---

(4) *Théodoric*, qui fut Conſul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, ſous l'Empereur ZÉNON. Ainſi *Athalaric* attribue à *Juſtin* ce qu'avoit fait un de ſes Prédéceſſeurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Conſul avec JUSTIN même en 519. Le Conſulat eſt ici exprimé par ces mots : *Palmata claritate decoraſtis*. C'eſt que les Conſuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmata Veſtra*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Conſulat etoit conféré. CASSIODORE, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez SAUMAISE, ſur VOPISCUS, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. *& ſeqq. Ed. Lugd. B.* & FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de SAINTE MARTHE, dans ſa *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 5. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre eſt adreſſée à JUSTIN, & non pas à JUSTINIEN. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme ſi *Juſtin* eût fait Conſul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon*, pourquoi n'auroit-il pas pu attribuer à JUSTINIEN le Conſulat d'*Eutharic*, auſſi-bien que celui de *Théodoric* ? Il ſuffit qu'on ſache d'ailleurs, & cela par CASSIODORE même, dans ſa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Conſul, avec *Juſtin*, en l'année indiquée ci-deſſus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Juſtin*, le même honneur, que ſon Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de ZÉNON, qui l'adopta pour *Fils d'armes*; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Ce fut apparemment dans le tems que *Juſtin* conſentit à ſa nomination au Conſulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouïſſances & de Fêtes; où ſe trouva *Symmaque*, Ambaſſadeur de JUSTIN; comme le témoigne CASSIODORE, *Chronic. ubi ſupr.*

(7) *Eutharic* épouſa *Amalaſonthe* en l'Année 515. Ainſi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Juſtin*. Mais la difference pouvoit être encore aſſez conſidérable; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robuſtes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. LUDEWIG (*ubi ſupr.*) a pu expliquer ceci du Grand-Pere, *Theodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pere d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui eſt dit plus haut, la ſuite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de ſon Pere : *Quando* MEO PARENTI *adoptionis gaudia præſtitiſtis* ? De plus, il dit *ex filio veſtro genitus* &c. par où il diſtingue manifeſtement ſon Pere de ſon Aieul; comme il a fait ci-deſſus : *Vos* AVUM *noſtrum* &c. *Vos* GENITOREM *noſtrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre; ſur-tout jointe aux ſuivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, eſt décisif pour qu'on ne puiſſe regarder la Lettre comme écrite à JUSTINIEN, qui avoit 43. ans, quand *Juſtin* mourut. *Caſſiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus*.

(11) La leçon du TEXTE, ainſi reſtituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia unis nobis pene* &c. Mais G. FOURNIER avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui ſeule convient ici. Cependant Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le paſſage ainſi : *Quia vobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus ſurprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Theodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme ſi *Caſſiodore* ne venoit pas immediatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Quoi que *Caſſiodore* ne nous apprenne point le ſuccès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-deſſus. On ne voit pas pourquoi *Juſtin* l'auroit refuſé, ſur-tout aiant aſſez d'affaires ſur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perſes*: outre qu'il paroit y avoir eu aſſez d'union entre la Régente *Amalaſonthe*, & *Juſtinien*, qui ſuccéda a ſon Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Oſtrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de reſpect pour l'Empereur, & qu'il lui laiſſe une ſupériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de ſa Juriſdiction. Ce qui ſert à confirmer la ceſſion (*b*) que ZE'NON, & après lui ANASTASE, avoient faite en faveur de *Theodoric*, de leurs droits ſur l'*Italie*.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* HE'RULES.

ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des (*a*) HE'RULES, nommé (1) GRE'TE, vint, avec une Armée de ſes gens, à *Conſtantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Chriſtianiſme. L'Empereur JUSTINIEN y conſentit volontiers. PROCOPE (*b*) même aſſure, que ce fut à ſa ſollicitation, & à force de préſens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en ſoit, *Juſtinien* le fit batizer, & voulut être lui-même ſon Parrain. Douze de ſes Parens, & tous ceux de ſa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non ſeulement beaucoup d'argent, mais encore un bon païs, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit paſſé depuis quelque tems. Ce Prince de ſon côté (3) s'engagea à marcher, avec ſes Troupes, au ſervice de l'Empereur, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (4) Cela fut ſuivi de la converſion de tous les *Herules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσεῤῥύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς τῶν Ἐλούρων, Γραιτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μετὰ τοῦ λαοῦ αὐτοῦ, καὶ ἤτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανός. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματος· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μετὰ χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγειλάμενος συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη . . . . (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χώρᾳ τε ἀγαθῇ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμενος, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε παντελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumières de l'Évangile adoucirent un peu la férocité de leur manière de vivre, mais ils ne laiſſèrent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer ſans pudeur des brigandages envers leurs Voiſins. (*e*) Après avoir combattu ſouvent ſous les enſeignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils ſe brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) Théophane, pag. 149.

(*b*) De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 14.

(*c*) Théophane, ubi ſupr.

(*d*) Procope, De Bell. Goth. ubi ſupr. pag. 421. D.

(*e*) Ibid. Cap. 15

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN, *&* *une Reine des* HUNS SABIRIENS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi (1) des HUNS SABIRIENS, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laiſſant deux Fils en bas âge, ſa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

ART. CLXVII. (1) Dans THE'OPHANE il y a Γραίτης, *Gratis*. Mais CE'DREN dit Γρέτης, pag. 301. *Edit. Baſil.* Et l'HISTORIA MISCELLA, ſelon un Manuſcrit, *Gretes*, au lieu de *Gethes*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(2) PROCOPE, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs mœurs, leurs courſes, & leurs tranſmigrations.

(3) Voiez auſſi MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέπης. C'eſt apparemment une faute de Copiſte.

(4) EVAGRIUS en parle auſſi, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

ART. CLXVIII. (1) Cette Tribu des HUNS habitoit aux environs du Mont *Caucaſe*, & étoit fort nombreuſe. Elle avoit pluſieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez THE'OPHANE, pag. 149. MALALA, II. Part. pag. 159, 160. CE'DREN, pag. 301, 302. *Ed. Baſil.* Hist. MISCELL. pag. 104.

(3) Βαλὰχ, ſelon THE'OPHANE, ou Βλὰχ, comme dit MALALA. Mais dans CE'DREN, il y a Μαλὰχ.

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur **Justinien** crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perſes*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques préſens, & en argent, & en vaiſſelle, & en ornemens roiaux. (a) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Ἰουστινιανοῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν ἀργύρῳ, καὶ χρημάτων οὐκ ὀλίγων, συνέλαβετο δορυαλώτους καὶ ἄλλους ῥῆγας δύο Οὔννους &c. Καὶ ταύτῃ γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰουστινιανῷ. *Juſtinien* n'eut pas ſujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de **Cabade**; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Conſtantinople*. Elle demeura depuis conſtamment attachée aux *Romains*: Conſtance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & ſe rangeoient tantôt du côté des *Perſes*, tantôt du côté des *Romains*, ſelon qu'ils y trouvoient leur compte.

(a) Théophane, pag. 149. Cedren, pag. 302. Edit. Baſil.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

La même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

Entr'autres Tribus des **Huns**, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Boſpore*, (1) Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (a) **Gorda**, (ou (b) *Grod*) ſe joignit auſſi aux *Romains*, & étant venu à *Conſtantinople*, y embraſſa à cette occaſion le Chriſtianiſme. **Justinien** le fit batizer, & fut ſon Parrain. Il le renvoia avec de grands préſens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Boſpore*, qui en étoit la clé. (c) Τούτῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρου ῥὴξ τῶν Οὔννων, ὀνόματι Γορδᾶς, [ou Γρώδ] προσερρύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰουστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ ἐφωτίσθη, ὅντινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, καὶ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τὸν Βόσπορον. Il ne ſe fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Boſpore*: mais il y mit garniſon Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, ſe paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent aſſaſſiner, & mirent à ſa place ſon (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garniſon à *Boſpore*, n'en tiraſſent vengeance, fondirent ſur elles à l'improviſte, & les taillérent en piéces. *Juſtinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns*: mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faiſoit, abandonnérent la Ville de *Boſpore*; (4) & l'Empereur ſe contenta d'en avoir recouvré la poſſeſſion.

(a) Théophane, Chronogr. pag. 149, 150.
(b) Malala pag. 160, 161.
(c) Théophane, ubi ſupr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

Thierry, Roi d'**Austrasie**, attendoit apparemment une occaſion favorable de ſe venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (a) nous l'avons vû, lui

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 516.

---

(4) Βοαρήξ, *Boarez*. Dans **Malala**, il y a ſimplement Βόα, *Boa*. Mais, ſelon toutes les apparences, les Copiſtes ont omis la fin du mot, à cauſe de χήρα, qui ſuit.

(5) **Styrax**, & **Glône**. Le premier eſt appellé par **Malala** *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλώμ.

Art. CLXIX. (1) Ville libre, αὐτόνομος, ou qui vivoit ſelon ſes propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Cherſône*, qui étoit, dans ces quartiers, la derniere Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le païs qui étoit entre ces deux Villes. **Procope**, *De Bell. Perſic.* Cap. 12. **Justin** avoit enlevé aux *Huns Boſpore*. Idem, *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Artic.* 55

(2) **Ce'dren** dit, que la Ville de *Boſpore* avoit pris de là ſon nom. *Pag.* 302. *Ed. Baſil.* Mais **Malala** renchérit ſur le ridicule. L'*Hercule* d'*Eſpagne*, dit-il, avoit fondé la Ville de *Boſpore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'exiſtoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cauſe de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) Μουγέρης, ſelon **Ce'dren**, *Mougéras*: ou Μουάγερις, comme il y a dans **The'ophane**. Mais **Malala** appelle ce Roi Μουγὲλ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 3. la Harangue d'un Chef des *Arméniens* à **Cosroe's**, Roi de *Perſe*; dans laquelle il ſe plaint entr'autres choſes, de ce que **Justinien** avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Boſpore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en ſa faveur. Cette occaſion ſe préſenta enfin, & pour y mieux réuſſir, il propoſa à ſon Frére CLOTHAIRE, de joindre ſes forces avec les ſiennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire ſur *Hermanfroi*. Le Roi de *Soiſſons* y conſentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec ſon Fils *Theodoric*, vers la *Thuringe*. (b) *Poſt* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem ſuum in ſolatium ſuum evocat, & adverſum eum ire diſponit; promittens Regi* Chlothario *partem prædæ, ſi eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem ſuum, &* Theudebertum *filium in ſolatium adſumens, cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi*. Après (c) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ſes Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'aſſûrant qu'il y ſeroit en toute ſûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regreſſus ad propria* [Civitatem *Tulbiacenſem*] Hermenefridum *ad ſe, data fide, venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des préſens conſidérables. Mais un jour qu'ils ſe promenoient enſemble ſur les murailles de la Ville, quelcun pouſſa *Hermanfroi*, & le jetta dans le foſſé, où il mourut ſur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (d) dit ſimplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François*. Il y a toutes les apparences du monde, que perſonne n'auroit oſé entreprendre une pareille choſe aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autoriſé par lui-même.

(b) *Gregoire de Tours*, Lib. III. Cap. 7.

(c) *Ibid.* Cap. 8, & *ſeqq.*

(d) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté*; & ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme auſſi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre*.

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perſes*, (a) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuſe*. Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (b) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du ſecours contre les *Perſes*, en conſidération de la même Religion qu'ils profeſſoient: car le Chriſtianiſme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Elleſthee* aiant vaincu les (5) *Homerites*, la plupart *Juifs* ou *Paiens*, & tué leur (c) Roi, avoit établi ſur eux *Eſimiphee*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens*. Mais *Juſtinien* propoſa auſſi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains*. L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (d) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandiſe que par le canal des *Per-*

(a) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. *Cap.* 19. 20.

(b) Voiez *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. 7. & 10.

(c) *Abramius.*

(d) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan*. Celui-ci, ſous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAN, alors Roi des *Homerites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Païens, parmi leſquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zéle furieux, il voulut détruire entiérement le Chriſtianiſme dans ſes Etats. Pour cet effet, il aſſiegea la Ville de *Nagra*, dont *Arethas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie inſigne. Car aiant promis avec ſerment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Chriſtianiſme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville ſur la foi du Traité, il fit mourir *Arethas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zéle pour le Chriſtianiſme, déclara là-deſſus la Guerre à *Dunaan*, & l'aiant vaincu, uſa de terribles repreſailles. Après avoir fait mourir *Dunaan*, & toute ſa Parenté, il établit pour Roi ſur les *Homerites*, un Chrétien, nommé ABRAMIUS. Enſuite il mit bas le Diadême, & ſe fit Moine, ſous l'Empire de JUSTINIEN, laiſſant la Couronne à ſon Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THEOPHANE, *pag.* 144, 145. *Act. S. Arethæ Martyr* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 517, & *ſeqq* 520, & la *Topograph. Chriſtian.* de *Coſmas* à l'occaſion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-deſſus dans la I. Partie, ſur l'Année 222. avant JESUS-CHRIST, *Article* 362.

(2) *Auxume* étoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*, ainſi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pere avoit été envoié en Ambaſſade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Juſtinien*. Apud PHOT. *Cod.* 6. *pag.* 5. C'eſt dommage que nous n'aïons que des Extraits ſi ſecs de l'Hiſtoire de ſon Ambaſſade. *Auxume* étoit ſur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homerites*, qui occupoient l'autre côte. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit ſe faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, ſur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, in CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg.* 2. Tom. IV. *pag.* 582, & *ſeqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarazins*, *De Ædific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le païs des anciens *Sabéens*. PHILOSTORGE, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. *num.* 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num.* 6. Le nom Arabe des *Homérites*, étoit apparemment *Hamjar*. Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 55, & *ſeqq.* C'eſt aujourd'hui le Roiaume d'*Aden*.

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 429, & *ſeqq.* pag. 480, & *ſeqq.*

(5) Auxquels il déclara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur païs.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ſes Sujets, qui l'enfermerent dans un Château, & mirent à ſa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui étoit auſſi Chrétien. *Elleſthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Eſimiphée*, & n'oſa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Elleſthée*, traita avec ſon Succeſſeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perſes, qui étoient en poſſeſſion d'un tel commerce. La ſituation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entrepriſſent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laiſſer aux *Perſes*, ſes Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire paſſer à leurs Marchands. Pour ce qui eſt des *Homérites*, *Juſtinien* ſouhaita, qu'ils établiſſent pour Phylarque des *Maaddéniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaiſus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cauſe de meurtre; & qu'enſuite ils fiſſent irruption ſur les terres des *Perſes*, avec une grande Armée, compoſée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddéniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Elleſthée* & *Eſimiphée*, conſentirent au Traité, & renvoiérent l'Ambaſſadeur avec de belles promeſſes de tenir leurs engagemens. (e) Ἔτυχε δὲ τότε Ἰουστινιανῷ Βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθίοπάς τε [οἳ Αὐξωμῖται ἐπικαλοῦνται], ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλειά ἐστιν ἐν Αὐξώμιδι πόλει] καὶ Ὁμηρίτας ἐπὶ τῷ Περσῶν πονηρῷ ἑταιρίσασθαι. . . . . ἐν μὲν Αἰθίοψι βασιλεύοντος Ἐλλησθεαίου, Ἐσιμιφαίου δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, διὰ τὸ τῆς δόξης ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμοῦσι ξυνάρασθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένωνται χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίους δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ οὐκέτι ἀναγκασθήσονται τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (αὕτη δέ ἐστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς εἰώθασι τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, τανῦν δὲ Σηρικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρῖται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν φυγάδα, φύλαρχον (8) Μααδδηνοῖς καταστήσωνται, καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (ὁ δὲ Καϊσὸς οὗτος γένους μὲν ἦν φυλαρχικοῦ, καὶ διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίου ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν εἰς γῆν, ἣ δὴ ἔρημος παντάπασιν ἀνθρώπων ἐστίν.) Ἑκάτερος μὲν οὖν τὴν αἴτησιν ὑποσχόμενος ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὸν πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Elleſthée*, ni *Eſimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impoſſible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie; parce que les Vaiſſeaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perſes*, qui étoient dans leur voiſinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandiſes. Pour ce qui eſt des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverſer un païs vaſte & deſert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuſe, que la leur. Le Roi ABRAM, qui ſuccéda depuis à *Eſimiphée*, promit ſouvent à l'Empereur *Juſtinien* de faire irruption dans la *Perſe*; mais il ne ſe mit en chemin qu'une ſeule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui eſt de la Soie, *Juſtinien*, quelques années après, n'eut plus beſoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ſes Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Perſan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, ſelon PROCOPE, lui enſeignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non ſeulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent ſur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle ſe tire. Une telle manufacture, établie ainſi dans l'Empire, a paſſé depuis juſqu'à nos jours, & durera ſans doute long tems.

(e) Procop. De Bel. Perſic. Lib. I. pag. 57. A & pag. 61. B. C.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait pluſieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fourniſſent occaſion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroiſſent traduites ſur l'Original, & que MALALA ſeul nous a conſervées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponſe à l'Ambaſſade dont

---

(7) *Amriol-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 86.

(8) Ou *Maadynῶν*, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaiſus*. Apud PHOT. ubi ſupr. *pag.* 5. Il eſt dit là, qu'il étoit Roi des *Chindiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cinde*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de ſon Hiſtoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE eſt différent de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*; que je cite ſi ſouvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *ſur l'origine de la Soie*, dans les *Mémoires de l'Académie Roiale de Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de ſuite) *pag.* 337, & *ſuiv. Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conſeiller de VITALIEN, lors que celui-ci ſe rebella contre l'Empereur ANASTASE; comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Constantinople* au mois de *Juillet*. (a) Voici la Lettre.

(a) *Malala*, Part. II, *pag.* 184, & *seqq.*

ΚΩΑ'ΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίου, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ηὕραμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ἀρχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφοὺς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἐάν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τὸν ἕτερον. Καὶ μεμενήκαμεν ἐξ ἐκείνου, καὶ μέχρι τοῦ παρόντος, οὕτως διατελοῦντες· χρὴ ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἐπαναστάμενων, τοὺς μὲν παρατάξασθαι ἠναγκάσθημεν, τοὺς δὲ καὶ διὰ δόσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ καὶ Ἀναστασίῳ καὶ Ἰουστίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγραφήκαμεν, καὶ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάσθημεν παρατάξασθαι πολέμου χάριν, καὶ πλησίον τῶν Ῥωμαϊκῶν γινόμενοι, τοὺς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, προφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειθείας ἀπολέσθαι. Ἀλλ', ὡς Χριστιανοὶ, καὶ εὐσεβεῖς, (4) φείσασθε ψυχῶν καὶ σωμάτων, καὶ μεταδότε ἡμῖν χρυσίον. Εἰ δὲ μὴ τοῦτο ποιεῖτε, ἀυτρεπίσατε ἑαυτοὺς πρὸς πόλεμον, προθεσμίαν ἔχοντες ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἵνα μὴ νομισθῶμεν κλέπτειν τὴν νίκην, καὶ δόλῳ περιγίνεσθαι τοῦ πολέμου.

„ CABADE, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil*, *au Levant*, *a* FLAVIUS JUSTINIEN, *César de la Lune*, *au Couchant*. Nous avons trouvé dans nos Archives, que vous & moi étions fréres: & que, si l'un de nous deux avoit besoin d'hommes, ou d'argent, l'autre devoit lui en fournir. Pour nous, depuis ce tems-là jusqu'à présent, nous avons constamment suivi ce principe. Mais quelques Nations s'étant autrefois soulevées contre nous, nous avons été contraints d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & nous avons engagé les autres, en leur donnant de l'argent, à se soumettre à nous; de sorte qu'on ne pouvoit douter que nos Trésors ne fussent épuisez. Cependant, lors que nous écrivimes là-dessus à l'Empereur ANASTASE, & ensuite à JUSTIN, nous n'avançames rien; ce qui nous mit dans la nécessité d'entrer en guerre avec eux, & faire réjaillir la peine que méritoit leur infidélité sur les Peuples qui se trouvoient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, pénétrer par là jusques aux terres de l'Empire Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le faites, préparez-vous à la Guerre. Nous vous donnons pour cela toute une année de tems, afin que vous ne croyiez point que nous voulons dérober la victoire, ou la remporter par quelque ruse.

L'ANNE'E (6) suivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maitre de la Milice, furent dépêchez comme Ambassadeurs en *Perse*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, son Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambassadeurs, & consentit à la Paix, dont on dressa les articles. Ces Ambassadeurs étant de retour à *Constantinople* sur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Justinien* la Lettre suivante (b) du Roi de *Perse*.

(b) *Malala*, pag. 191.

'ΑΝΕΛΘΟ'ΝΤΕΣ πρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, οἱ πρὸς τὴν σὴν σταλέντες ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τὴν ἀγαθὴν προαίρεσιν τῆς πατρικῆς ὑμῶν διαθέσεως· καὶ ἐπὶ πᾶσιν εὐχαριστήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι πρέπον τῇ αὐτοῦ ἀγαθότητι πρᾶγμα γέγονε, καὶ προέβη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο πολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔπαινός ἐστιν ἐν πάσῃ τῇ γῇ, παρὰ Θεῷ καὶ ἀνθρώποις, τὸ εἰρήνην γενέσθαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων ἐπὶ τῆς σῆς ἡμερότητος, καὶ ἡμῶν, τῶν γνησίως ὑμᾶς ἀγαπώντων, πρόδηλόν ἐστι· καὶ οἱ ἐχθροὶ τῆς ἑκατέρας πολιτείας καταπεσοῦνται, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχους τοί-

„ NOUS avons appris par les Ambassadeurs, que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la bonne disposition & les sentimens paternels où vous êtes à notre égard. Nous rendons graces, sur toutes choses, au Seigneur Dieu, de l'événement digne de sa bonté, qui est arrivé, & de ce que l'ouvrage de la Paix est avancé, avec son assistance, pour l'avantage des deux Etats. C'est sans contredit une chose fort glorieuse & très-louable, devant Dieu & devant les Hommes, que, sous le régne de votre Clémence & sous le nôtre, de nous, dis-je, qui vous aimons sincérement, la Paix se fasse entre deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, avec l'aide de Dieu, dès qu'elle sera faite. C'est

„ pour-

---

(2) Voiez THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 152.

(3) C'est ainsi que lit avec raison l'Editeur de MALALA, au lieu de ἐκείνου, qu'il y a dans le Texte.

(4) Et non pas φύσασθε, comme porte le Texte. Faute manifeste des Copistes, venue de la ressemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.

(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς..... Σελήνης, δύσεως. Dans une Lettre de SAPOR II. un des Prédecesseurs de *Cabade*, rapportée ci-dessus, sur l'Année 358. le prémier se qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque chose d'omis dans la Version) que lui étoit Frere du *Soleil*, & JUSTINIEN, de la *Lune*. Par où il se mettoit autant au-dessus de l'Empereur, que le Soleil l'est au-dessus de la Lune, qui emprunte de lui toute sa lumiére. Il paroît par d'autres exemples, que les Rois de *Perse* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occasion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'HENRI DE VALOIS, sur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVII. Cap. 5. *pag.* 179, 180.

(6) Voiez THE'OPHANE, *Chron.* pag. 153. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 13, 14. MALALA, *Chronic.* II. Part. *pag.* 188, & *seqq.*

(7) Voiez ci-dessous, une Lettre de COSROE'S II. à l'Empereur MAURICE, sur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambaſſadeurs partiront inceſſamment, pour achever tout ce qui peut la confirmer & l'affermir. Nous ſouhaitons que vous perſiſtiez long tems dans votre diſpoſition paternelle envers nous.

ων ἐπικαταλήψοι) οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τῆς εἰρήνης. Ἐυχόμεθα γοῦν ἐν πολλοῖς τῆς πατρικῆς ὑμᾶς διαθέσει περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une ſeconde Lettre de *Juſtinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cauſe. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Paleſtine*, après avoir pillé & maſſacré bien des *Chretiens*, ſe choiſirent pour Roi un nommé Julien, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puiſſante Armée : les Rebelles furent défaits; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les ſémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Juſtinien*, offrirent leurs ſervices au Roi de *Perſe*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Paleſtine*, ſur-tout *Jeruſalem*, où il y avoit de grandes richeſſes. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuſer la concluſion entiére de la Paix, un ſujet de plainte à l'occaſion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. Cosroe's, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (10) non ſans quelque oppoſition, penſa auſſi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cet effet prier les Généraux de *Juſtinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excuſérent, ſur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Coſroès* écrivit alors à *Juſtinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ſes Ambaſſadeurs de traiter en ſon nom : mais il n'en reçut que cette réponſe courte & ſéche : (c) „ Nous ne voulons pas que nos Ambaſſadeurs ſe rendent auprès de vous; car nous ne „ vous reconnoiſſons pas pour Roi de *Perſe*. Ἡμεῖς οὐκ ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρεσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· οὔτε γὰρ ἐπιστάμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

(c) Malala, pag. 212.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, ſi ſouvent emploiez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité ſe fit, en raſſemblant ce que divers Auteurs en diſent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois, „ ſelon l'ancienne coûtume, ſe tiendroient pour Fréres, comme ils ſe qualifioient dans „ le Traité; & que, ſi l'un d'eux avoit beſoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, comme Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été priſes pendant la „ Guerre, ſeroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, reſtitueroient aux *Perſes* *Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Perſarménie*, ſituez „ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or; & que les *Perſes*, d'autre côté, „ remettroient les *Romains* en poſſeſſion des Forts de la *Laxique* : Que le Commandant de *Meſopotamie* pour les *Romains* ne ſeroit plus ſa réſidence à (13) *Daras*, „ mais à *Conſtantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez „ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caſpiennes* (14) conjointement avec les „ *Perſes*, donneroient à *Coſroès* onze-mille livres d'or : Que les *Iberiens* auroient le „ choix (15) de demeurer à *Conſtantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que „ *Dagaris*, Perſan très-belliqueux, ſeroit échangé avec une autre perſonne de conſi-

---

(8) Voiez Malala, pag. 191, *& ſeqq.* The'ophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin* pag. 296. *Ed. Scalig.* poſt *Euſeb.* Procope, *Hiſt. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte eſt de Malala, pag. 211. qui ſeul, que je ſache, fixe ainſi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* étoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, ſavoir la cinquiéme de l'Empire de *Juſtinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait regner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit été chaſſé, juſqu'à ſon rétabliſſement, qui arriva quatre ans après. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle.

(10) Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voiez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap. 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digeſtor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Perſarménie*, & de l'*Arménie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été découvertes du tems d'Anastase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinſſent auparavant aux *Perſes*. Malala, *pag.* 192, 193. Pendant le cours de la Guerre préſente, *Cabade* les avoit repriſes : mais un certain *Syméon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laiſſérent tirer le revenu des Mines; contens d'en fruſtrer le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de chaſſer de là l'Ennemi, à cauſe de la ſituation du Fort en des lieux eſcarpez. Procope, *De Bell. Perſic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anastase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-deſſus, dans la Note 3. de l'Art. 157. ſur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clauſe expreſſe du Traité de Tréve pour cent ans, que nous avons vu ſur l'Année 422. Art. 93. Auſſi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambaſſadeur *Rufin*, dans une des négociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perſe* avoit offert à Anastase de lui vendre les *Portes Caſpiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la dépenſe qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchaſſent les Barbares voiſins de pénétrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perſes*. Cabade alors ſe chargea ſeul de la garde de ce Pas ſi important, & fit ainſi un grand bien aux *Romains*. C'eſt ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 529, *& ſuiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurga'ne, qui s'étoit mis alors ſous la protection de l'Empereur Justin, ſe ſentant trop foible pour réſiſter à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre ſous ſon obéïſſance, ſe retira à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, ſes Enfans, ſes Parens, & les plus conſidérables de la Nation. Procope *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 12.

Digitized by Google

„ dération : Que (16) quelques Philoſophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perſe*, pourroient retourner chez eux, & y jouir d'une pleine liberté de „ conſcience". (d) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτοὺς ἀδελφοὺς εἶναι, κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος· καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτῶν ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως παρέχωσι..... (e) Χρόνῳ δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον Ῥουφῖνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις παρὰ Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἐς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι ἀποδώσουσιν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλους ἀφείλοντο..... (f) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μετὰ πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ παραληφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς παραληφθεῖσι [ἀναδοθῆναι]..... (g) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις ἀρχὴ ἐν Δάρας εἴη..... (h) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρας τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ τὸν ἅπαντα χρόνον διαγένοιτο, ὥσπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἰώθει.... τὴν μὲν εἰρήνην, πέρας οὐκ ἔχουσαν, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντηναρίων ὡμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτοὺς θήσεσθαι..... (ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντηνάριον ἑκατὸν, ἀφ' οὗ δὴ καὶ ὠνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ σφᾶς διδόναι τὸ χρυσίον ἠξίου, ὡς μήτε πόλιν Δάρας Ῥωμαῖοι καθελεῖν ἀναγκάζοιντο, μήτε φυλακτηρίου τοῦ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις..... (i) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῦ ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανιέναι..... Οὕτω τοίνυν τήν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἕκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ φρούριον, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κομισάμενοι ἄνδρα οὐκ ἀφανῆ. ἦν τε ὁ Δάγαρις..... ἐν διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια..... (k) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνο τοῦ χρόνου Ῥωμαῖοί τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέρος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνους τοὺς ἄνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤδη κατιόντας βιοτεύειν ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς, οὐδὲν ὅτιοῦν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τὴν πατρῴαν δόξαν ἀναγκαζομένους. οὐ γὰρ ἠνείχετο ὁ Χοσρόης μὴ οὐχὶ καὶ ἐπὶ τῷ συστῆναι καὶ κρατεῖν τὴν ἐγχειρίαν.

(d) Malala, pag. 219.
(e) Procope, De Bell. Perſic. Lib. I. Cap. 22. pag. 65. D.
(f) Malala, ubi ſupr.
(g) Procope, ubi ſupr.
(h) Idem, pag. 64. D. C.
(i) Idem, pag. 65. 66.
(k) Agathias, Lib. II. pag. 70. B Ed. Reg. (p. g. 66. Ed. Vulcan.)

Ainsi fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle*; mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que ſix ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. Justinien fit rendre aux *Perſes* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon*; & les *Perſes* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philoſophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permiſſion de retourner chacun chez ſoi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre ſans être inquiétez ou moleſtez pour leur Religion. On compta aux *Perſes* les ſommes d'argent, qui leur avoient été promiſes.

---

(16) Pluſieurs Philoſophes Paiens, celébres en ce tems-là, ne pouvant ſe réſoudre à embraſſer le Chriſtianiſme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perſe*, où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimerique qu'ils ſe faiſoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé ſur les idees de Platon, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raiſon preſſante, qui pouvoit les y engager, c'eſt que Justinian, au commencement de ſon Empire, avoit defendu à toute perſonne d'enſeigner la Philoſophie & les Mathematiques à *Athénes*, comme il paroit par Malala, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte Aleman cite ſur Procope, *Hiſt. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philoſophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choſes en *Perſe* bien differentes de ce à quoi ils s'étoient attendus, ſouhaitterent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils puſſent y vivre en liberte de conſcience. Ils prierent *Coſroès* de les faire comprendre dans le Traité; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitie pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, aprés les avoir inutilement priez de reſter, leur accorda ce qu'ils demandoient. Agathias, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Perſarménie*, où *Sittas*, Maitre de la Milice, l'avoit envoié pour eſpionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité: car il battit depuis les *Huns* en pluſieurs rencontres, & les chaſſa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέραντος. Juſques-là les *Perſes* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Trêves, plus ou moins longues. Malala a mal entendu cette expreſſion. Il dit, que la Paix fut faite pour toute la vie du Roi de *Perſe* régnant, & de Justinien ἄχρι τῆς τῶν ἀμφοτέρων ζωῆς ἀναδειχθέντων μὲν [τῶν παντῶν εἰρήνης] Pag. 219. Je ne ſai ſur quoi fonde Mr. Ludewig dit, que cette *Paix perpétuelle*, faite en 533. avoit ete concluë, l'année precedente, pour *cent-dix ans*. *De Vit.* Justinian. pag. 307. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. Petau, dans ſon *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laiſſeroit pas de ſe faire entre les* Perſes *& les* Romains *dans la* Laziqua. Et cependant il indique ce même endroit de Procope, où il n'y a non ſeulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* reſtituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiſte, eſt peut-être, que Cosroès avoit d'abord ſtipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & Justinian même y avoit conſenti. Mais enſuite l'Empereur s'en dédit. *Coſroès* voulut rompre là-deſſus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur ſon eſprit, le ramena à force de ſupplications, & ſe fit par-là ſoupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Lazique*, ne fut miſe que dans la prémiere Trêve de cinq ans, dont nous parlerons ſur l'Année 545.

(20) Suidas, au mot Πρέσβεις, dit que ces Philoſophes avoient été envoiez, comme Ambaſſadeurs, en *Perſe*, avec *Aréobinde*. Mais il a éte refuté là-deſſus par Mr. Wesseling, dans ſes doctes & judicieuſes *Obſervationes variæ*, Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' entre l'Empereur JUSTINIEN, & la Reine AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'ITALIE.

La même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 2, 3. QUELQUE ſage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Oſtrogoths*, (a) qui ſe plaignoient, entr'autres choſes, de ce qu'elle faiſoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver ſon eſprit par l'Etude, & par les conſeils de perſonnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla ſi loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laiſſé le choix des Précepteurs de ſon Fils, ils la mépriſérent enfin hautement, après avoir inſpiré les mêmes ſentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conſpirérent aſſez ouvertement contre *Amalaſonthe*. Dans cette facheuſe conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des meſures pour ſe défaire des trois principaux Chefs de la conſpiration, elle chercha à ſe ménager une reſſource, au cas qu'elle manquât ſon coup, & qu'elle ſe vît ainſi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit deſſein de ſortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faiſoit voir quelque jour à exécuter les deſſeins qu'il avoit ſur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalaſonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir ſe repoſer quelque tems, avant que de ſe rendre à *Conſtantinople*. La Princeſſe fit auſſi-tôt équipper un Vaiſſeau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de ſe tenir dans le port juſqu'à nouvel ordre. Enſuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir ſon Vaiſſeau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére auſſi abſoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il ſurvint bien-tôt un nouveau ſujet de craindre. Le Roi ſon Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthiſie mortelle. Lui mort, elle ne ſe voioit plus en ſûreté, parce que le coup, qui avoit affermi juſques-là ſon autorité, l'avoit renduë elle-même de plus en plus odieuſe aux Principaux de la Nation. Elle réſolut donc, pour ſe ſauver, de remettre entre les mains de *Juſtinien* la domination ſur les *Goths* & ſur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occaſion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât ſon nouveau deſſein. Comme il étoit fort ſurpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaiſſeau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne ſavoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambaſſade le Sénateur *Aléxandre*, avec une Lettre, par laquelle il faiſoit quelques plaintes à *Amalaſonthe* ſur d'autres choſes; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres ſecrets qu'avoit l'Ambaſſadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalaſonthe*, & de lui faire en particulier des propoſitions conformes à ſes propres vuës. Il n'eut pas de peine à réuſſir, dans la ſituation où ſe trouvoit *Amalaſonthe*. La Princeſſe joua bien ſon rôlle. Elle fit ſemblant de répondre aux inſtructions publiques de l'Ambaſſadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponſe ſur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui ſecrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre (b) Procope, ubi ſupr. Cap. 3. pag. 316. A. *Juſtinien* en poſſeſſion de l'*Italie*. (b) Ταῦτα μὲν ἐκ τῦ ἐμφανῦς Ἀμαλασοῦνθα Βασιλεῖ ἔγραφε· λάθρα δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειριεῖν ὡμολόγησε. Il ſe préſenta alors une autre occaſion, favorable aux deſſeins de l'Empereur. *Alexandre*, Sénateur, étoit venu de ſa part, avec deux autres Ambaſſadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une perſonne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Demétrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Juſtinien*, pour conſulter le Pape *Jean II.* ſur des Queſtions (5) ſubtiles de Théologie, qui cauſoient des diviſions,

---

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville ſur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Grecque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalaſonthe* avoit cherché à ſe défaire de ces trois Chefs. Elle choiſit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller aſſaſſiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en differens endroits, ſous pretexte de garder les frontieres. Si l'un d'eux ſeulement eût échappé, alors elle auroit fait inceſſamment voile, pour ſe refugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit réſoluë de reſter en *Italie*, au cas que tous les trois periſſent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponſe, nous ont été conſervées par PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Heraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macedoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient diviſez en deux factions, ſur cette Propoſition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a ſouffert, ainſi la Vierge* MARIE *eſt proprement la Mére de* DIEU. Ceux de *Scythie* la ſoutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (Ἀκοίμητοι, *Acœ-*

ſions, comme elles ont toujours fait, dans les Egliſes Chrétiennes. THE'ODAT, Neveu (6) du feu Roi *Théodoric*, & Seigneur de preſque toute la *Toſcane*, s'adreſſa à eux pour leur découvrir un deſſein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalaſonthe*, ſa Couſine germaine, à cauſe qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui poſſédoient le reſte de ce païs, il offrit de livrer toute la *Toſcane* à *Juſtinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de groſſes ſommes, & le feroit Membre du Sénat de *Conſtantinople*, où il paſſeroit le reſte de ſes jours. (c) Ἐβουλεύετο οὖν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Τουσκίαν ἐνδοῦναι, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλὰ, καὶ βουλῆς πρὸς αὐτοῦ ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainſi deux cordes à ſon arc, (d) réſolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Conſtantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ſes ordres publics fuſſent les mêmes, qui avoient ſervi de prétexte à l'Ambaſſade précédente. Mais cet Ambaſſadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Théodat* avoit été mis ſur le Trône par *Amalaſonthe* même. Car cette Princeſſe, (e) uſant d'une politique qu'elle crut néceſſaire, auſſi-tôt que ſon Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Théodat*, & ſe flatta de pouvoir l'engager à étouffer ſon reſſentiment par une propoſition fort avantageuſe. Elle lui proteſta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Eſprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne ſe fermât le chemin au Trône, quand la Succeſſion lui feroit ouverte, comme au ſeul qui reſtoit de la Maiſon de THE'ODORIC, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état deſeſpéré où elle voioit la ſanté de ſon Fils: Que maintenant, que lui *Théodat* s'étoit remis en eſtime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever à la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il ſe contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts ſermens: (f) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ὄνομα ἄγοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασούνθα] ἔργον τοῦ κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔχοι &c. *Théodat* promit, ſans deſſein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalaſonthe*, qui, de ſon côté, jura très-ſincérement, & fit auſſi-tôt proclamer Roi ce Couſin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Juſtinien*, pour lui en donner avis. Mais *Théodat* ne fut pas plutôt en poſſeſſion de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(c) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez pag. 316. B.

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) Procope, *ubi ſupr.* Cap 3. & 4.

(f) *Ibid.* Cap. 4. pag. 317. B.

Acœmita) s'y oppoſoient auſſi fortement. Ces derniers, établis premiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainſi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Pſalmodie ne ſe fît dans leur Egliſe. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549, *& ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 270, *& ſeqq.* Joignez-y DAVID BLONDEL, *de la Primauté en l'Egliſe*, pag 401, *& ſuiv.* JUSTINIEN, ſous le régne de ſon Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*; mais enſuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore décidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la ſollicitation des Evêques envoiez par JUSTINIEN, Empereur, JEAN II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Juſtinien*, & la Réponſe du Pape ſur ce ſujet. Voiez encore, ſur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503. *& ſeqq.* 550. *& ſeqq.* Au reſte, PROCOPE, en parlant de l'Ambaſſade d'*Hypatius* & de *Démétrius*, non ſeulement ne dit pas en quoi conſiſtoit la queſtion controverſée, mais encore declare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'eſt une folle temerité, de vouloir ſonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne ſauroient même bien pénetrer dans les choſes humaines. „ Tout ce que je puis ſavoir de Dieu, ajoute-t-il, c'eſt qu'il „ eſt Tout-bon & Tout-puiſſant: que ceux qui en ſavent „ davantage, ſoit Prêtres ou Laïques, en diſent auſſi da„ vantage, à eux permis". *Ubi ſupr.* pag. 314. B. C. De ce paſſage entr'autres, quelques-uns ont inferé, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il eſt juſtifié là-deſſus par un Théologien, feu Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épouſa TRASAMUND, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap 8. Ce Prince déja avancé alors en âge, étant ſavant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richeſſes. C'eſt le portrait qu'en fait le même Hiſtorien, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'eſt ce qu'il faiſoit, du vivant même de THEODORIC, qui le lui reproche ouvertement par la plume de CASSIODORE, *Variar.* Lib. IV. *Epiſt.* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à AMALASONTHE, par pluſieurs Habitans de *Toſcane*, qui l'accuſerent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princeſſe l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à reſtituer tout ce qu'il avoit pris. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 4.

(8) Mr. l'Abbé DUBOS fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalaſonthe*. Il dit, qu'elle *aſſocia Théodat à ſon trône & à ſon lit*; & que ce méchant *Mari la fit mourir enſuite. Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 202. Et en tout ſon récit, il *ſe conforme* (dit-il) *aux Hiſtoires de* PROCOPE. Je ne ſai ſi perſonne a jamais apperçu rien qui l'inſinue ſeulement, dans cet Hiſtorien. Et que deviendra la Reine GUDELINE, Epouſe de THE'ODAT; de laquelle on voit, dans CASSIODORE (*Lib.* X. *Epiſt.* 23.) une Lettre écrite à l'Imperatrice THE'ODORE, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'eſt pourtant pas le premier, qui ait avancé par conjecture le fait en queſtion. Mrs. de SAINTE MARTHE l'avoient déja fait, dans leur *Hiſt. Généalogique de la Maiſon de* FRANCE. Mais un Pere Benédictin de même nom les a critiquez là-deſſus, *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conſequence contraire de ce que la Reine *Amalaſonthe* dit elle-même dans ſa Lettre au Senat, (*ubi ſupr.* Epiſt. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu ſe remarier, après la mort de ſon Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'eſt tombé ſous la main une Diſſertation, dont l'Auteur, en relevant diverſes erreurs des Modernes ſur l'hiſtoire d'*Amalaſonthe*, en a trouvé ſeize, qui avancent hardiment le pretendu Mariage d'*Amalaſonthe* avec *Théodat*. C'eſt la I. des *Diſſertations Hiſtoriques & Critiques* de Mr. RIVAL, Tom. I. *pag.* 6. *& ſuiv.* C'eſt ainſi que bien des gens copient ſans examen, & ſans recourir aux ſources, des Ecrivains, après leſquels ils s'égarent.

(9) AMALASONTHE, & THE'ODAT, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à JUSTINIEN, pour lui donner avis de l'élevation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme ſi c'étoit une aſſociation au Gouvernement: *Produximus ad ſceptra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* COMMUNI NOBISCUM CONSILII ROBORE *ſuſtineret* &c. Epiſt. AMALASWINT. apud CASSIODOR. Var. *Lib.* X. Epiſt 1. *Ideo enim me* [THEODAHADUM] *curarum ſuarum fecit eſſe* SOCIUM &c. Ibid. *Epiſt.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit auſſi dans les Lettres ſuivantes, écrites au Senat de *Rome*, & à d'autres perſonnes. Le Trône ne ſouffre guéres de partage. *Amalaſonthe* pretendoit faire tout à ſon gré, ſelon les conventions. Et *Théodat* ne penſoit à rien moins, qu'à lui laiſſer quelque pouvoir; comme il parut bien par la ſuite.

toient attachez à *Amalaſonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus conſidérables de la Nation. Il ſe ſaiſit enſuite de cette malheureuſe Princeſſe, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambaſſadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Conſtantinople*, y fuſſent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la maniére dont il en agiſſoit, il lui écrivit, & le fit aſſûrer par la bouche de quelques Ambaſſadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalaſonthe*, quelque raiſon qu'il eût de ſe venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le paſſé. Il contraignit même *Amalaſonthe*, ſa Priſonniére, à écrire la même choſe à *Juſtinien*. Les Ambaſſadeurs, qu'*Amalaſonthe* avoit envoiez à *Conſtantinople*, avant que d'être en priſon, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Theodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambaſſadeurs de *Théodat*, par leſquels il ſut l'empriſonnement d'*Amalaſonthe*. Ainſi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Juſtinien* en étant informé, écrivit à *Amalaſonthe*, qu'il étoit réſolu de prendre ſa défenſe, autant qu'il lui ſeroit poſſible; & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalaſonthe* perdit la vie. *Theodat* la fit mourir, à la ſollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même ſacrifiez à ſon ambition. L'Ambaſſadeur alors proteſta au Roi & aux autres *Goths*, que *Juſtinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Theodat* chercha à s'excuſer, comme n'y aiant eu aucune part : mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalaſonthe*.

VOILA' ce que dit PROCOPE, dans ſon *Hiſtoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans
(g) Cap. 16. (*g*) ſon *Hiſtoire Secréte*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, oſé alors publier, crainte de s'attirer quelque choſe de fâcheux de la part de la perſonne qu'elle regarde. C'eſt que, lors qu'*Amalaſonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-deſſus, le deſſein de ſe retirer à *Conſtantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faiſant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à ſa beauté, à ſon eſprit, & à ſon courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Juſtinien*; conçut une grande jalouſie contre *Amalaſonthe*, & voulut ſe défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle perſuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit abſolument, de choiſir, pour l'Ambaſſade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoiſſoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ſes ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promeſſe de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien : & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalaſonthe*. *Pierre*, tenté par l'eſpérance des Richeſſes, ou des Dignitez, ne manqua pas de ſe prêter aux déſirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Theodat*, je ne ſai, (11) dit l'Hiſtorien, par quels motifs, à faire mourir *Amalaſonthe*. *Pierre*, en récompenſe, fut élevé enſuite à la dignité de *Maitre des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Juſtinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Hiſtoire Secrete*, de quoi le convaincre de fauſſeté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, diſent-ils, ſelon la narration de ſon *Hiſtoire des Goths*, l'Ambaſſadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalaſonthe* : & ſelon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à ſa ſollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la ſollicitation des Parens de ceux qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétendue contradiction, ſur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'eſt fondée que ſur une mauvaiſe Verſion (13) des paroles de l'Original, dans le paſſage de l'*Hiſtoire*
(h) Pag. 318. D. *des Goths*. (*h*) Πέτρῳ δὲ ἀφικομένῳ ἐς Ἰταλίαν, Ἀμαλασούνθῃ ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui ſignifie, comme l'a très-bien traduit l'Illuſtre
(i) Hiſt. Gothor pag. 250. (*i*) GROTIUS : *Cum* Italiam *attigiſſet Petrus, contigit mors Amalaſunthæ*; & non pas: *Petro* (*k*) *in* Italiam
(k) Eichelius. *veniente, ex humanis* Amalaſſuntha EXCESSERAT; ni comme dit (*l*) le dernier Traducteur : *Italiam vero tum Petrus attigit, cum jam inter homines eſſe* DESIISSET *A-*
(l) Maltret. *malaſuntha*. Ainſi, ſelon ce que dit *Procope* dans l'*Hiſtoire des Goths*, *Amalaſonthe* mou-

---

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volſinien*, aujourd'hui *Bolſena*. MARCELLIN *Chronic.* pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalaſonthe* y fut etranglée dans le Bain, par les Gardes de *Theodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princeſſe fut miſe là en priſon : *Prid. Kal. Majas* : le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre* : ſans marquer le jour de l'élevation de *Théodat* à la Roiauté, que par *alia die. Rer. Italic. Scriptor.* Tom. II. pag. 101. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος . . . . . οὐκ οἶδα ὅτῳ τρόπῳ Θευδάτῳ παραινέσει ἀναπείσας, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἀνέπεισεν. Pag. 47. B. Ed. Paris. (71. *Alemann.*)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ſes *Animadverſiones*, qu'il publia, ſur l'*Hiſtoria Arcana*, pag. 256, *& ſeqq.* A *Helmſtadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Diſſertation que j'ai citée ci-deſſus, ſuit cette mauvaiſe Verſion, & là-deſſus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction* : *il en rougit de honte pour l'honneur de l'Eſprit Humain* &c. Pag. 10, 11.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conſéquent contribuer à la mort de cette Princeſſe par ſes intrigues. Pour ce qui eſt de la part qu'eurent à ce meurtre les ſollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens; il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* ſe contrediſe. Il n'a fait que 'ſupprimer, dans ſon Hiſtoire écrite du vivant de *Theodore*, par la crainte du reſſentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége ſecret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalaſonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne ſoit auſſi vrai. Et il n'y a là rien de ſurprenant, d'un côté, ſi l'on penſe au caractére de *Théodore*, de l'autre, ſi l'on conſidére, que, dans cette Ambaſſade de *Pierre*, tout eſt plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec leſquelles l'Ambaſſadeur eſt chargé de traiter, à l'inſu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalaſonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Theodore*, n'y euſſent point trempé. Ces ſortes de comédies ne ſont rien moins que ſans exemple dans les Cours. On peut ſe ſouvenir d'une choſe que (*m*) Louïs Aubery Sr. du Maurier, témoigne avoir oüi dire à ſon Pére, au ſujet de Marie, Reine d'*Ecoſſe*; que la Reine d'*Angleterre* Elizabeth fit mourir. „ Mr. *de Bellièvre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour ſolliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample inſtruction à cette fin : mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi Henri III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Perſonnes & de leurs Royaumes „ &c ". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Juſtinien* (*n*) allégua enſuite pour cauſe de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalaſonthe*. Mais ou il ne ſavoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le fût, il avoit pris ſes meſures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambaſſadeur pût être déſavoué, comme aiant agi de ſon chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu enſuite de ſe plaindre du coup qui auroit été ainſi fait par ſes ſuggeſtions cachées. On voit aſſez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus ſpécieux aux yeux du Public.

(*m*) Mémoires &c. dans la *Préface*.

(*n*) *Fornand.* De reb. Getic. *Cap.* 59. 60.

ARTICLE CLXXIV.

QUELQUES *Traitez, à l'occaſion de l'Expédition en* Afrique, *par* BE'LISAIRE, *Généraliſſime de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

GE'LIMER, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné (*a*) Hilderic, Roi des Wandales en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems où la Succeſſion (2) lui devoit échoir. Justinien, qui venoit de ſuccéder à Justin, ſon Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit auſſi-tôt à *Gèlimer*, pour lui repréſenter l'injuſtice qu'il commettoit, & l'exhorter à laiſſer au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gelimer* renvoia les Ambaſſadeurs, ſans vouloir rien accorder, & ne fit que reſſerrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambaſſade, & ſe contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Conſtantinople* le Roi Priſonnier, & (3) deux de ſes Parens, détenus avec lui, menaçant, que, s'il refuſoit une choſe comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en poſſeſſion, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-juſtement, & ſans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gelimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le conſentement de la Nation, qui avoit dépoſé *Hilderic*. (*b*) *Juſtinien* alors irrité au dernier point, réſolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perſes*, & de tourner ſes armes contre l'*Afrique*, quoi qu'à la reſerve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, perſonne n'approuvât cette entrepri-

(*a*) *Procope*, De Bell. Vand Lib. I. Cap. 9.

(*b*) *Ibid.* Cap. 10.

ART. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il eſt appellé *Geliſmer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. Ruinart, *Hiſt. Perſecut. Vandal.* pag. 116. & *Geliſimir*, dans une Lettre d'Eugène, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 521. Victor *de Tunnunes* dit *Geilimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hilderic*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Deſcendans de Genseric, ſelon l'ordre de Succeſſion que ce Roi avoit établi. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. § 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Euagès*, Neveux d'*Hilderic*. Le premier eſt appellé *Oamerdig* par Victor *de Tunnunes*, *ubi ſupr.* Il étoit grand Capitaine, ſi bien qu'on le qualifioit l'*Achille des Vandales*. Après la prémiére Ambaſſade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Béliſaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Euagès*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. Procope, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec Genseric, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 475. & renouvellé avec Huneric, en 479.

(5) Procope ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, aſſura, que Dieu lui avoit ordonné en ſonge d'aller trouver l'Empereur, & de lui repréſenter, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre ſon Expédition contre un Tyran, qui per-

priſe, & que tout le monde en appréhendât les ſuites les plus facheuſes. Aiant done rappellé d'*Orient* le fameux *Bèliſaire*, il fit de grands préparatifs. Pendanr que *Beliſaire* ſe diſpoſoit à paſſer en *Afrique* avec une puiſlante Flotte, (c) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ecux de TRIPOLI à ſe revolter de l'obéiſſance de GE'LIMER, & fit offrir à *Juſtinien* de lui livrer cette Ville & toute la Provinee, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il eſperoit de l'en rendre maitre aiſément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la propoſition; & la choſe réuſſit. (d) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῆς τις ἐπιχωρίων Πουδέντιος ἀπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς Βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν στεῖλαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν οὐδενὶ προσποιήσειν..... τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ Βασιλεῖ προσεποίησε &c. *Gelimer* voulut d'abord ſe venger de *Pudentius*: mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à ſon ſervice. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non ſeulement à ſe diſpenſer d'envoier à *Gelimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut ſe rendre Souverain de l'Ile. Quand il ſût, que *Juſtinien* ſe préparoit à fondre ſur l'*Afrique*, il lui écrivit: „ Qu'il „ s'étoit ſouſtrait de l'obéiſſance de *Gelimer*, non par un eſprit de perſidie, ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de ſon Maitre, mais pour ne pas donner lieu „ de eroire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gelimer* exerçoit envers ſes Proches, & „ ſes Sujets: Qu'il aimoit mieux obéir à un Empereur équitable, qu'à un Tyran: „ Qu'ainſi il prioit *Juſtinien* de le recevoir ſous ſa protection, & de lui envoier un ſe„ cours ſuffiſant, pour ſe défendre ". L'Empereur lui dépêcha auſſi-tôt *Eulogius*, avec ſa Réponſe, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'engagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (e) Ξυμμαχίας τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὃς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avee plaiſir les Troupes que *Juſtinien* lui envoieroit pour le ſécourir, mais qu'à l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas beſoin. (6) Et il renvoia ainſi *Eulogius*, avee une Lettre pour l'Empereur, où il diſoit la même ehoſe. Dans l'Année où nous ſommes, *Bèliſaire* (f) fit voile avec ſa Flotte, environ le Solſtice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le ſuccès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

(c) *Ibid.* Cap. 10.

(d) *Ubi ſupr.* pag. 203. C.

(e) *Ibid.* pag. 204 B.

(f) *Procop.* ubi ſupr. *Cap.* 12. & 21.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté*, *& de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* THEODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (a) avoit eu, entre GODEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de *Paris*, (b) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils propoſérent d'entrer dans leur Ligue, le refuſa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient ſous ſa domination. Ils en vinrent juſqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas ſe joindre à ſes Fréres, ils l'abandonneroient, & ſe rangeroient ſous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'eſpérance du butin qui leur faiſoit ſouhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiſer, en leur en propoſant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

(a) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6.

(b) *Greg. de Tours*, ibid. *Cap.* 11.

---

perſécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Juſtinien* de l'aſſiſter, & de le rendre maitre des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tunnes*, *ubi ſupr.* racontent la choſe autrement. Ils diſent, que *Latus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit ſouffert le martyre ſous HUNERIC, apparut en ſonge à *Juſtinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE eſt ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Latus* lui étoit apparu en ſonge, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Juſtinien*, & de lui faire les exhortations & la promeſſe, dont il s'agit. Ainſi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de ſa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une deſcente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait paſſer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ſes gens. PROCOPE, ubi ſupr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mere. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre ſuivante.

(2) VOIEZ MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213. AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats*, il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier. Que leur païs étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent, en Esclaves, en vêtemens : Qu'il laisſeroit tout au pillage des *François* qui le ſuivroient, & qui ne penſeroient plus à aller joindre ſes Fréres, contre les *Bourguignons*. Les *François* ſe laiſſérent gagner à de telles promeſſes ; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de réſiſtance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle ; & Thé'odebert, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (3) ſe joignit à ſes Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour ſe remettre ſur pié, il ſuccomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château ; ou, comme d'autres (4) diſent, il ſe ſauva. Tout ce qui reſtoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, ſe ſoumit aux Rois Vainqueurs, à condition que les *Bourguignons* ſerviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils ſtipulérent apparemment, qu'on leur laiſſeroit le privilége de vivre ſelon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il eſt certain au moins qu'ils en conſervérent l'uſage, juſqu'au régne de (5) Louïs *le Debonnaire*. (c) Clothacarius *vero*, & Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Auguſtodunumque *obſidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (d) *Hoc Conſule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, Childebertus, Chlotarius, & Theudebertus, Burgundiam *obtinuerunt*, & *fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipſius diviſerunt*. . . . (e) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βουργουζίωσί τε τοῖς περιοῦσιν ἐς χεῖρας ἦλθον καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸν μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἔς τι τῶν ἐκείνῃ φρουρίων καθείρξαντες, ἐν φυλακῇ εἶχον· αὐτοὺς δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τὸ λοιπὸν σφίσιν ἐπὶ τοὺς πολεμίους, ἅτε δορυαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ τὴν χώραν ξύμπασαν, ἣν Βουργουζίωνες τὰ πρότερα ᾤκουν, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainſi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir ſubſiſté près de cent ans.

(c) Greg. de Tours, ibid.

(d) Marius. Chronic. pag. 213. Tom. I. Du Chesne.

(e) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 13. pag 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

Traite' *de compoſition entre* Ge'limer, *Roi des* Vandales *en* Afrique, & Faras, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* Justinien.

La même Anne'e 534. depuis Jesus-Christ.

La Guerre de Justinien contre (a) Ge'limer, Roi des Vandales en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Beliſaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un ſuccès auſſi promt, qu'il étoit peu à attendre. (b) Ce grand Général aiant fait deſcente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ſes Portes ſans aucune réſiſtance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduiſit à ſe retrancher ſur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & preſque inacceſſible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le ſiége, & que d'ailleurs *Beliſaire* jugeoit ſa préſence néceſſaire à *Carthage* ; il ſe contenta de faire bloquer une (1) Ville ſituée au pié de la Montagne, par un

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année précédente.

(b) Procope, De Bell. Vand. Lib. I. Capp 16-25 & Lib. II Capp. 3-5.

---

(3) Cela paroît par la Chronique de *Marius*, que je cite, où il eſt parlé de *Theudebert*, comme aiant eu ſa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a auſſi une Medaille de ce Roi, frappée à *Châlons ſur Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Hiſtoire de* France du P. Daniel, Tom. I. *pag.* 81 *Ed. d'Amſt.* Enfin, *Theodebert*, auſſi-bien que ſes deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au ſecours de Witigis Roi des *Oſtrogoths*, comme le témoigne Procope, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap* 12.

(4) Pontus Heuterus, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag.* m. 3. dit, que *Godemar* ſe ſauva en *Eſpagne*, chez les *Wiſigoths*, où il mourut. Nicolas Vignier, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 22. y ajoute, que, pour plus grande ſûreté, *Godemar* paſſa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Préſident Fauchet, dans les *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes*, Liv. III. Chap. 5 avance la même choſe. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'eſt apparemment par conjecture, qu'ils ont auſſi determiné les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuit, ſur ce que Gregoire *de Tours* dit ſimplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. Adon, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siecle, dit, que les *François* pourſuivirent *Godemar*, & le tuérent. *Franci, indigne ferentes*, Gothmarum *perſecuti interimunt.* Pag. 170. *Ed. Baſil.* 1568.

(5) Cela paroît par le Livre d'Agobard, Archevêque de *Lion*, adreſſé à Louis *le Debonnaire*, *adverſus Legem* Gundobadi, *& impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom I. pag. 107, & ſeqq. *Ed. Baluz.* Voiez Jaques Godefroi, *Prolegom. in* Cod. Theodos. Cap. 7. & Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap 5.

Art. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit Procope, ὄνομα μηδεύς : ce que Grotius traduit, *ſed carens nomine*. Il a lû apparemment ὀνόματος μηδενός, *qui n'a point de nom*. Il ſeroit bon de ſavoir, ſi c'eſt par conjecture, ou s'il avoit ainſi trouvé *dans quelque Manuſcrit*. J'en doute fort. Et en ce cas-là, ὀνόματος ἀδόξου ſignifieroit plûtôt, *nullius nominis, qui n'eſt point célèbre*. Mais cela même ne conviendroit pas ; puis qu'une *Ville ancienne*, par ſon ancienneté ſeule a quelque nom. Pour ce qui eſt de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la deſignât, quelle apparence ? On ne peut ſe paſſer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville ſera-t-elle ancienne, ſans avoir jamais reçu aucun nom ? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle etoit ſituée. Le dernier Traducteur, Maltret, a rendu μηδεὺς, dont *Grotius* fait le Génitif un de ſes Officiers, nommé Faras, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le paſſage; mais il fut repouſſé vigoureuſement, deſorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choſes néceſſaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à ſe rendre, & lui en propoſa les conditions, comme aiant entendu dire que *Juſtinien* étoit diſpoſé à les lui accorder; ſavoir, „ qu'il ſeroit fait Sénateur de *Conſtantinople*, „ & Patricien : Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ groſſes ſommes d'argent : & que *Béliſaire* lui donneroit ſa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promeſſes ". (c) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἔς τε βουλὴν ἀνάγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆς ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίων καλοῦσι· καὶ χώρᾳ τε πολλῇ καὶ ἀγαθῇ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put ſe réſoudre encore à accepter les propoſitions. Il ſe plaignoit de l'injuſtice de *Juſtinien*, & finit ſa réponſe, que les larmes & l'abbattement de ſon eſprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien, quoi que l'article du *Pain* fût aiſé à entendre. *Gelimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit ſur cette montagne. Il avoit beſoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë ſur l'œil. Il jouoit bien du Luth : il vouloit jouer ſur cet inſtrument, une Chanſon lugubre qu'il avoit compoſée ſur ſon triſte état. *Faras*, touché de compaſſion, lui envoia tout ce qu'il demandoit; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finiſſoit, *Gelimer* perdant toute eſpérance, & touché ſur-tout de la vuë de ce que la faim avoit fait faire à deux Enfans, dont l'un étoit (3) ſon Neveu; écrivit en ces termes à *Faras*, s'il en faut croire Procope : (d) Εἴ τῳ καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπ᾽ ἐναντίας ἰέναι τῶν πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμένων, τοῦτον δή τινα καὶ ἐμὲ νόμιζε εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβουλή, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βούλομαι. οὐ γὰρ ἂν ἀντιτείνοιμι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς τὴν πεπρωμένην ξυγομαχοίην· ἀλλ᾽ ἕψομαι αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπη ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιήσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἔναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δῶητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τούσδε, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταῦθά εἰσι. „ Si „ jamais perſonne, après s'être roidi contre l'adverſité, a changé de ſentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'eſt à moi que cela arrive. Je ſuis entré dans votre avis, & je m'y range ſans plus tarder. En vain réſiſterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Deſtinées : je ſuis prêt à les ſuivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en ſorte ſeulement, que *Béliſaire* me ſoit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard : auſſi-tôt que vous m'aurez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui ſont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Béliſaire* de tout ce qui s'étoit paſſé, le priant de lui envoier au plutôt ſes ordres. *Béliſaire*, qui ſouhaitoit paſſionément d'avoir en ſa puiſſance le Roi des *Vandales*, pour en orner ſon triomphe; dépêcha inceſſamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confedérez*, avec quelques autres, pour aller de ſa part s'engager avec ferment à *Gelimer*, que ni lui, ni les ſiens, n'auroient rien à craindre pour leur vie; qu'il ſeroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien : (e) Καὶ Κυπριανὸν, φοιδεράτων ἄρχοντα, ἐς Παππούαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισίν [Βελισάριος]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέστελλε, περὶ σωτηρίας Γελίμερός τε καὶ τῶν ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐπίτιμός τε παρὰ βασιλεῖ, καὶ οὐδενὸς ἐνδεὴς ἔσται. *Gelimer* alors ſe rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de compoſition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Conſtantinople*, (f) mené en (6) triom-

---

(c) Procope, De Bell. Vand. Lib. II Cap. 6.

(d) Ubi ſupr. Cap. 7.

(e) Procope, ibid. pag. 391. D.

(f) Ibid. Cap. 9.

nitif du Proſom *medie*, par *Medenus*, qui devient ainſi le nom de la Ville. Et cela eſt beaucoup plus vraiſemblable. Je conjecture, que c'eſt le *Monumentum Medianum*, dont parle Ammian Marcellin, Lib. XXIX. Cap. 5. pag. 627. & le *Caſtellum Medianum*, qui ſe trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme ſitué dans la *Mauritanie Caſarienſe*. La poſition convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copiſtes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aiſée à ſe gliſſer; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacéne*. Antacius *Medianenſis* [Epiſcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une maniére fort dure & fort ſauvage. Les *Vandales* au contraire avoient degéneré entiérement de l'ancienne ſimplicite de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaiſirs de la Table, au Luxe, & à toute ſorte de delices de la Vie. Voiez Procope, dans le Chapitre cité en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faiſoit cuire ſous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniere du païs. Ces deux Enfans, devorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en ſaiſir le premier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans ſa bouche. Le petit *Maure* lui ſauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit ſortir du fond du goſier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδεράτων, *Fœderatorum*. Procope explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Confédérez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'etoient ſeulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux ſur un pié egal, ſans avoir été vaincus, ni reduits en ſujettion. Mais aujourd'hui il eſt permis à qui le veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I Cap. 11. *init.*

(5) Avec la Reine ſa Femme, à ce que dit Jean Malala, *Chronic.* Part II. pag. 220. Circonſtance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de ſe proſterner devant *Juſtinien*. L'Empereur, & *Théodore* ſa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'HILDERIC, & à tous ceux qui étoient des deſcendans de VALENTINIEN. On aſſigna à *Gelimer* d'aſſez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ſes parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cauſe qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianiſme*.

ARTICLE CLXXVII.

TRAITE' *entre* JABDAS, *Roi des* MAURES *du Mont* Auraſe, *&* ALTHIAS, *Commandant de la part de* JUSTINIEN *dans les Forts de* NUMIDIE.

La même ANNE'E 534 depuis JESUS-CHRIST.

LA conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas JUSTINIEN paiſible poſſeſſeur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique*. Il fallut après cela ſoutenir une nouvelle Guerre contre les MAURES, qui dura pluſieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacene* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales*. Sur le bruit de la deſcente prochaine de *Béliſaire* contre *Gelimer*, ſaiſis de fraieur, ils conſultérent les Femmes, qui, chez eux, faiſoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la préſence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Beliſaire*, pour ſe mettre ſous la protection de l'Empereur, promettant de ſe ranger ſous ſes étendarts, & de le ſervir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Beliſaire*, au nom de ſon Maitre, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Béliſaire* leur envoia, avec de grands préſens. Il n'en reçut néanmoins aucun ſecours. Ces Barbares, ſans foi, ſans crainte de DIEU, & qui ne tenoient compte ni de leurs ſermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croiſez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Béliſaire* eut vaincu *Gelimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, ſi, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévinereſſes leur avoit fait craindre que viendroit leur ruine, auſſi-bien que celles des *Vandales*. Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & réſolurent de rompre l'alliance avec les *Romains*. La réputation & les exploits de *Béliſaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le ſûrent embarqué avec ſes Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercerent toute ſorte d'hoſtilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Béliſaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laiſſa *Salomon* pour commander en *Afrique*. Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacene*, JABDAS, Prince des *Maures* du Mont (2) AURASE, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Priſonniers. ALTHIAS, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confederez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Priſonniers, & pour cet effet il alla, avec ſoixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(a) Procop. De Bell. Gotth. Lib. I. Cap. 25. & Lib. II. Cap. 2.

---

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors etalées, ſelon la coutume, on voioit les Vaſes du Temple de *Jeruſalem*, que TITUS avoit autrefois tranſportez à *Rome*, & qui paroiſſent encore aujourd'hui repréſentez ſur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. RELAND a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hieroſolymitani*, Romæ *conſpicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, ſur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'hiſtoire de la maniere dont ces Depouilles ſacrées paſſerent par differentes mains en divers païs. JUSTINIEN les envoia, à ce que dit PROCOPE, aux Egliſes des *Chretiens* qu'il y avoit alors à *Jeruſalem*. mais on ne ſait ſi elles arrivérent, ni ce qu'elles ſont devenuës depuis. Au reſte, pour le dire en paſſant, Mr. *Reland* (pag. 135.) met en l'année 520. la conquête de l'*Afrique* par *Beliſaire*; & cette faute groſſiere de Chronologie n'eſt point marquée dans l'*Errata*. L'anachroniſme eſt de 14. ans; & JUSTINIEN ne fut Empereur qu'en 527.

ART. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit PROCOPE, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais etoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent, un petit Manteau blanc, retrouſſé ſur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverſes couleurs, une eſpece de Soulier doré. Telle étoit, ſelon le même Hiſtorien, (& ceci eſt remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils obſervoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainſi ceux dont il s'agit, n'aiant eté inveſtis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en etoient pas la poſſeſſion aſſez aſſurée. On voit par-là, combien étoit forte l'impreſſion qu'avoit faite ſur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Auras*, Montagne de *Numidie*. Les *Maures* s'étant revoltez, ſous le régne d'HUNERIC, s'emparérent alors de ce païs. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la deſcription de la Montagne d'*Auraſe*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντουρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centurienſis*: Et dans le *Codex Canon. Eccleſ. Africanæ*, Quodvult Deus Κεντουριῶν, Can. 87.

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils passeroient par là. Mais, la Campagne étant vaste & ouverte de tous côtez, il s'avisa de se rendre maître d'une Fontaine près de (4) *Tigisis*, la seule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conséquent il pouvoit bien prévoir que la soif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & justifia l'entreprise d'*Althias*, qui paroissoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuse disproportion de ses forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de lassitude & de soif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiser toute l'Eau dont ils avoient besoin. *Althias* refusa la proposition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat singulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ses gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire sur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs espérances. L'adresse d'*Althias* suppléa bien aux défauts naturels de son corps; & *Jabdas*, après avoir eu son Cheval tué sous lui, s'enfuit au plus vîte sur un autre, suivi de toutes ses Troupes, aussi épouvantées que leur Chef. De sorte que les Prisonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰαύδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἥκων, τὸ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τῆς λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρούσιοι πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τοὺς μὲν λόγους ἐνδέχεσθαι οὐδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ τούτων ἠξίου. τοῦ τε Ἰαύδα ταύτην δὴ δεξαμένου τὴν πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ἡσσηθέντος (ἂν οὕτω τύχῃ) τοῦ Ἀλθία, Μαυρουσίους πιεῖν . . . . . ὅτε Ἀλθίας τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὴν λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib* II. *Cap* 13. *pag* 265, 266.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laissoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à sa place par JUSTINIEN; & l'autre, qui s'appelloit aussi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où son Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit aussi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoissoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il se donna pour *Vandale*, & pour un des Esclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voisine, nommé *Pégase*, qui ne refuseroit pas de le délivrer, en paiant sa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent aussi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégase*, lui montrérent le jeune Prisonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégase* convint avec eux pour une somme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il se planta sur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en se moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laissé dupper par lui, qui n'étoit presque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au désespoir d'avoir ainsi laissé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otâge, mirent aussi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des provisions suffisantes pour être en état de soutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de grosses sommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur disette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'assiéger des Places, n'avoient pas grande espérance de pouvoir emporter la Ville d'assaut, accordérent la Capitulation, & levérent incessamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκούμενοι ἐν τῇ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τὴν προσεδρίαν εὐθὺ διαλύσωσιν. οἱ δὲ οὐκ ἂν ἑλεῖν βίᾳ τὴν πόλιν οἰόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν οὐδαμῆ ἠπίστασαν. σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοὺς πολιορκουμένους ἥκιστα ἔγνωσαν· τούς τε λόγους ἐνδέχοντο, καὶ τρισχιλίους κεκομισμένοι χρυσοῦς, τὴν πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. & 22.

(*d*) *Ibid.* pag. 291. B. C.

---

(4) Autre Ville de *Numidie*, que GROTIUS, & MALTRET confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tingis*. Voiez le P. RUINART, *Not. in Notit. Africa*, pag. 188, *& seqq.* & Mr. WESSELING, sur l'*Itineraire* d'ANTONIN, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de JUSTINIEN, c'est-à-dire, en 543. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, selon l'*Itineraire* d'ANTONIN: LARIBUS *Colonia*. Pag. 26. Où Mr. WESSELING remarque, que PROCOPE s'est trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. RUINART, dans ses Notes sur VICTOR *de Vite*, pag. 167. & les Interprêtes sur SALLUSTE, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Wass.*)

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMANARSE, *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibèrie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût succedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Constantinople*, avec sa Femme & les gens de sa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié sincére. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ses Courtisans. Et la Reine sa Femme reçut de l'Impératrice *Theodore*, des présens de toute sorte de bijoux. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ὁ τῶν Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὸς ἀνῆλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτοῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τοῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γνήσιον. ὁ δὲ βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τοὺς αὐτοῦ συγκλητικούς· ὁμοίως δὲ ἡ Αὔγουστα τῇ ἑαυτοῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα διὰ μαργαριτῶν ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. *Artic.* 164.

(*b*) Théophane, pag. 183

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *& les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, savoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, *&* THE'ODEBERT.

LA même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princesse (*a*) *Amalasonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*, comme nous l'avons vu ci dessus. Pour mieux réussir dans son dessein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Ostrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ses forces. Ainsi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voisins, les Rois *François* qui régnoient alors, savoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambassadeurs avec la Lettre suivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en sa langue.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 533. *Artic.* 173.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 319. 320.

ΓΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, οὐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι οὐδαμῇ ἔγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προσηδικήκασιν ἡμᾶς οὔτε φορητὰ, οὔτε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ' αὐτοὺς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυνδιαφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποσειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuste violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient, „ n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont „ de plus fait d'autres injures, qui ne sont ni supportables, ni médiocres. C'est pourquoi nous avons été obligez de prendre les armes contr'eux. „ Il est juste que vous nous assistiez dans cette „ Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cause de notre orthodoxie commune, qui conspire „ à éloigner les erreurs de l'*Arianisme*, & pour la „ haine que nous portons les uns & les autres à la „ Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes sommes d'argent, que *Justinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les sauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers, & conclurent le Traité de Ligue.

ART. CLXXVIII. (1) Ζαμαναρσός. Dans l'*Historia Miscella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit Ζαμανάζης, *Samanaze*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarse*, Ζαβαναρσός. Pag. 305. *Ed. Basil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédécesseurs de JUSTINIEN avoient cédé leurs droits aux Roi des *Ostrogoths*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

(2) Il est parlé encore de ce prémier Traité de *Justinien* avec les Rois de *France*, dans un Discours que lui tint *Léontius*, Ambassadeur de THE'OBALDE, ou *Thibaud*, Fils & Successeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci dessous, sur l'Année 551. On a aussi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroissent se rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Justinien*. Il paroît par la premiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

gue. (c) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτοὺς φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plauſible, puis qu'*Amalaſonthe* étoit (3) leur Parente. Auſſi fut-ce là-deſſus qu'ils ſe fondérent (d) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de ſa mort. Mais, lors que *Beliſaire* ſe diſpoſoit à faire deſcente en *Sicile*, *Théodat* conſterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) poſſédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils ſe rangeroient de ſon parti, & l'aſſiſteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent caſaque : le Traité fut conclu, & auroit été exécuté inceſſamment, ſi la mort de *Théodat* ſurvenuë ne l'eût empéché. (e) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θευδάτος, ὁ τῶν Γότθων ἀρχηγὸς, ἐπειδὴ Βελισάριον ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυνθήκας πρὸς Γερμανοὺς ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτοὺς καὶ τὴν Γότθοις ἐπιβάλλουσαν ἐν Γάλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυναίρεσθαι. οὔπω τε τὰ ξυγκείμενα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοῖραν τὴν πεπρωμένην ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, Vitigis ſon Succeſſeur l'accomplit, du conſentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Theodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Oſtrogoths*, & à leur envoier ſecrétement du ſecours, non pas de Troupes de Nation Françoiſe, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (f) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλωδάριος. οἳ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα παραλαβόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ἐπικούρους πέμψειν· οὐ Φράγγους μέν τοι, ἀλλ' ἐκ τῶν σφίσι κατηκόων ἐθνῶν. C'eſt ainſi que ces Rois, ſi orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Oſtrogoths*.

(c) *Ibid.* pag. 320. A.

(d) Grégoire, de Tours, Lib. III. Cap. 31.

(e) Procope, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 13. pag. 345. C.

(f) *Ibid.* pag. 346. C. D.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE ſe rendit maître de toute la Sicile, preſque ſans coup férir. Pendant qu'il y paſſoit le reſte de l'hyver, THE'ODAT penſa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (a) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs ſoins & leurs ſollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pouſſer plus loin ſes armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut auſſi qu'*Agapet* allât lui-même en ambaſſade à *Conſtantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vaſes facrez

(a) *Liberatus*, Breviar. Cap. 21.

---

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au ſecours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Juſtinien*. *Théodebert* répond là-deſſus, & s'excuſe ſur ce qu'il n'a pu encore ſatisfaire ſes deſirs, par des raiſons qui lui ſeront pleinement déduites par l'Ambaſſadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des proteſtations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en inſinuant, que l'Empereur de ſon côté devoit avoir égard aux intérêts de ſes Alliez. L'autre Lettre contient une réponſe à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour ſavoir de lui l'étendue de la domination des Rois de *France*, & les differens Peuples qui leur étoient ſoumis. Ces deux Lettres ſont précédées d'une troiſieme, écrite auſſi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Juſtinien* des préſens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de ſon avenement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. 2. *Tom.* III. *pag.* 24. *& ſuiv.* où il réfute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença ſon régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalaſonthe* de ſa Femme *Audoflède*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres diſent, ſa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette ceſſion faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux ſuivantes. *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230. *& ſuiv.* Tom. III. Au reſte, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Béliſaire étoit encore en Sicile*. Mais le paſſage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Beliſaire* étoit ſeulement ſur le point de venir en *Sicile*. Il eſt vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit: *De Beliſarii in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec ſimplement. ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui ſignifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam* in Siciliam VENIRE Beliſarius *audiretur* &c. Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé DUBOS auroit dû un peu plus conſulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, ſans ſe contenter, comme il fait toujours, de donner les Paſſages en Latin; choſe d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Auſſi voit-on, que, dans la Troiſiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit compoſé que de *Bourguignons*, leſquels avoient ſoin de publier, ſelon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, ſans la participation du Roi, auquel ils étoient ſoumis. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où ſe confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que *Théodebert* eut ſa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*; ſur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de ſon Egliſe (1) au Tréſor des Finances du Roi. Mais l'Ambaſſade n'eut aucun ſuccés. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenſes à lever une Armée, pour en demeurer là. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Caſſiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rheteur de *Conſtantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-deſſus, avoit été envoié par *Juſtinien* à *Amalaſonthe*, & à *Theodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambaſſade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il ſemble que *Pierre* fut reſté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambaſſade, c'eſt-a-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Oſtrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*, en prit occaſion d'intimider vivement *Théodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & ſous des conditions plus onéreuſes pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment propoſées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja ſi épouvanté de lui-même, qu'il ſe croioit déja pris, & ſur le point d'avoir le même ſort que *Gelimer*. Mais craignant que les *Oſtrogoths* ne fuſſent pas de ſon avis, il traita ſecrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Juſtinien* toute la *Sicile* : Qu'il lui envoieroit, „ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or peſant : Qu'il lui fourniroit „ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit beſoin : Que *Théodat* ne pourroit, ſans „ le conſentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiſcation de biens, au„ cun Eccléſiaſtique, ni aucun Sénateur : Que, quand il voudroit créer quelcun de ſes „ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas „ de ſa pure autorité, mais il en demanderoit la permiſſion à l'Empereur : Que dans „ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des „ acclamations (5) ſolennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Théodat*: „ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, ſoit de bronze ou d'autre matiére, que l'on „ n'en érigeât une en même tems à *Juſtinien*, laquelle auſſi auroit la droite ſur celle „ de *Theodat*". (b) Ἔς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθεν, ἐφ' ᾧ Θευδάτος Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκστήσεται πάσης· πέμψει δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, κατὰ τριακοσίας ἕλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τρισχιλίους, ἡνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίαν οὐδαμῆ ἔσεσθαι τῶν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὴν οὐσίαν ὅτι μὴ βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμῃ· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτος ἀγαγεῖν βούληται, τοῦτο δὲ οὐκ αὐτὸν δώσειν, ἀλλὰ Βασιλέα αἰτήσειν διδόναι· εὐφημοῦντα δὲ Ῥωμαίων τὸν δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ Βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτον, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ που ἄλλῃ τὸ τοιοῦτο γενέσθαι δέοι· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μή ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθ-

(b) Procop. De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 6. pag. 325.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vaſes ſacrez, comme il paroit par une de ſes Lettres, *Lib.* XII. *Epiſt.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epiſt.* 19. Il eſt bien parlé-là d'un Pape, mais il n'eſt point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'eſt que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambaſſadeur de *Juſtinien*, fût bien-tôt expédie, pour retourner à *Conſtantinople*, avoit ordonne au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de repondre inceſſamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'enſuite le Roi parle de celui qu'il envoie de ſa part, avec *Pierre*, il ne le deſigne que par *Virum venerabilem illum*, *Legatum noſtrum* &c. *Illum*, c'eſt-a-dire, tel, dont le nom n'eſt point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y eſt parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Eccleſiaſtique, qui falloit la fonction d'Ambaſſadeur. Cela paroît clairement par la Lettre ſuivante, de la Reine GUNELINE, écrite en même tems, & en reponſe à une autre, qu'elle avoit reçuë de l'Imperatrice THEODORE. Elle y dit la même choſe, que ſon Mari, ſur les ordres donnez au *Pape*, & au *Senat*, de ne point tarder à faire leurs réponſes. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engage le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Conſtantinople*, avant que l'Ambaſſadeur de *Conſtantinople* pût lui-même ſortir de *Rome* : *Significamus itaque, ſupradictum ante nos a* VENERABILI PAPA EGREDI PRECISSE, *quam veſter Legatus, harum portitor, de Urbe Roma potuiſſet exire* &c. Ce n'etoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambaſſade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'etoit point *Agapet*, mais JEAN II. ſon Predeceſſeur. Car ces Lettres, & pluſieurs des ſuivantes, paroiſſent ecrites, la premiere ou la ſeconde Année de *Théodat*. Or *Agapet* n'avoit eté élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoie à *Conſtantinople* l'Annee ſuivante, dans laquelle nous ſommes; comme il paroit, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parle de l'Ambaſſade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 372. *lin.* 8. une étoile, par où cet Editeur déſigne les endroits défectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambaſſade : *Qui vero Agapitus Papa omnia obtinuit, ex qua cauſa directus fuerat.* Pag. 128. *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Eccleſiaſtiques, dont il eſt parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ſes negociations. *Agapet* mourut à *Conſtantinople*, peu de tems après, ſur la fin d'*Avril* de cette année. *Ibid.*

(5) On faiſoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs ſe reſerverent presque à eux ſeuls, ou à ceux de leur Famille, cette ſorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant ſe rendoient aux Magiſtrats, & aux Generaux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Elector.* Lib. II. Cap. 10. & ceux qui ont donné des Traitez entiers ſur les différentes ſortes d'Accamations, dont on trouve l'Abregé dans l'Extrait d'une Piéce de Mr. SIMON, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140. & ſuiv. *Ed. de Holl.* Ainſi la clauſe de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* ſe reconnoiſſoit dependant de l'Empereur, qui ſeroit cenſé preſider aux Jeux faits en *Italie*. On voit auſſi, que, quand JUSTINIEN eut confirme la ceſſion, que les *Oſtrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des pais qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnerent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiere Souveraineté ; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuerent auſſi avec ſon conſentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur viſage, & non à celui de l'Empereur. C'eſt, ajoute-t-il, ce qui n'eſt permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perſe* : celui-ci peut ſeulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plait. *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa *Vita* JUSTINIANI, Cap. 6. *pag.* 645, *& ſeqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amſt.*

καθίστασθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέρους, ἵστασθαι δὲ οὕτως· ἐν δεξιοῖς μὲν τὸν Βασιλέως, ἐπὶ θάτερα δὲ τὸν Θευδάτου.

Le Traité conclu & ſigné, *Pierre* ſe mit en chemin pour *Conſtantinople.* Mais *Theodat* ſaiſi, nonobſtant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faiſoit trembler au ſeul nom de la Guerre; fit courir après l'Ambaſſadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque choſe à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano* : il revint. *Theodat* lui demanda en ſecret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à ſon avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *ſi* JUSTINIEN *n'etoit pas content, qu'y auroit-il à faire?* IL *faudroit tout de bon vous preparer à la Guerre*, dit *Pierre.* CELA *ſeroit-il juſte, mon cher Ambaſſadeur?* s'écria *Theodat.* POURQUOI *non?* repartit *Pierre. Ne faut-il pas que chacun ſuive ſon inclination & ſes maximes?* QUE *veut dire cela?* C'EST, répondit *Pierre, que vous aimez beaucoup à philoſopher : mais* Juſtinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande difference entre ces deux caractéres. Car il ne ſied nullement à un Philoſophe, & à un Philoſophe Diſciple de* PLATON, *de cauſer la mort des Hommes, ſur-tout d'un ſi grand nombre : ainſi vous qui vous êtes devoué* (7) *à la Philoſophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Juſtinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à ſon Empire.* Ces diſcours firent une forte impreſſion ſur *Theodat.* Il promit de céder ſon Roiaume a *Juſtinien*, & confirma ſa promeſſe par ferment. La Reine GUDELINE, ſa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-deſſus. Il fit donc jurer l'Ambaſſadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia auſſi un Eccléſiaſtique Romain, nommé (8) *Ruſtique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre*; & il leur donna à chacun des Lettres.

PIERRE & *Ruſtique* étant arrivez à *Conſtantinople*, propoſérent d'abord le prémier Traité : mais *Juſtinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la ceſſion du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, ſelon que (c) PROCOPE nous la donne, étoit conçuë de la maniére qu'on va voir.

(c) *De Bell. Goth.* Lib. I Cap. 6. *pag.* 322.

ΟΥ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείου, καὶ τετράφθαι τοῦ γένους ἀξίως· πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ οὐ παντελῶς ἔμπειρος. περὶ λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐσχηκότι μοι, καὶ διατριβὴν ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἑκαστάτω ἐς τόδε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλοῦντα τιμὰς, τὸν κατὰ κίνδυνον διώκειν βίον ἐξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τούτοιν γάρ μοι οὐδὲν ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστι· τὸ μὲν, ὅτι κόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ ἐθισθῆναι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, οὐχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηναρίων ἐπέτειον φέροντα πρόσοδον, περὶ ἐλάσσονος ἂν αὐτῶν τὴν βασιλείαν ποιησαίμην· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειριῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἂν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μερίμναις βασιλικαῖς βιώην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων περιπεμπούσαις. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδοῦναι προσήκει.

„ O EMPEREUR, je ne ſuis point étranger à „ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y „ ai été élevé d'une maniére digne de ma naiſſan„ce. Mais je n'ai nulle expérience dans la Guer„re, & dans les troubles qu'elle cauſe. Car étant, „ dès mon enfance, paſſionné pour l'Etude, & „ conſtamment attaché aux Lettres & aux Scien„ces, je me ſuis toujours tenu fort loin du bruit „ des Armes. Ainſi il n'eſt pas à propos, que, „ par l'ambition de régner, je méne une vie plei„ne de périls; pouvant tout d'un coup me déli„vrer de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre, „ ne me plaît : le prémier, parce qu'on ſe laſſe du „ Gouvernement, comme de tout ce qui eſt le „ plus agréable : l'autre, parce qu'on ne peut ſe „ réſoudre qu'avec beaucoup de peine aux choſes „ à quoi l'on n'eſt point formé par l'habitude. „ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rap„portent tous les ans la valeur de douze-cens li„vres d'or, je m'en tiendrai plus content, que „ de la Couronne; & je ſuis prêt à vous remettre „ inceſſamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie.* „ J'aime mieux paſſer ainſi tout doucement ma „ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des „ ſoucis de la Roiauté, qui entraînent une ſuite „ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun „ au plus vîte, entre les mains de qui je puiſſe re„mettre & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'EM-

---

(6) Ἐν Ἀλβανοῦ. PROCOPE parle ailleurs de cette Ville, comme étant ſur la *Voie Appienne*, & eloignée de *Rome* de 140. *Stades.* C'eſt apparemment celle dont il s'agit, où Pierre etoit venu de *Ravenne.* L'*Itinéraire de Jeruſalem* la joint à *Aricia*, & l'appelle *Albona.* Pag. 612. Voiez là-deſſus la Note de Mr. WESSELING.

(7) *Théodat* avoit auſſi étudié la Langue *Latine* comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'eſt peut-être *Ruſticus*, Diacre de l'Egliſe *Romaine*; qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occaſion du Pape VIGILE; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. PAGI, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& ſeqq.*

(9) L'Eccléſiaſtique agit apparemment de bonne foi, ſelon

L'EMPEREUR ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (d) fit la Réponſe ſuivante. (d) Ibid. pag. 322, 323.

ΠΑ'ΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, οἷς οὐκ ἔγνωκας τὸ τοῦ πολέμου καραδοκεῖν πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι οὔποτε μεταμελήσει φίλους ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων πεποιησαμένῳ· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέσται σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράπτῳ εἶναι. Νῦν μὲν οὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται· ἥξει δὲ ὅσον οὔπω καὶ Βελισάριος παρά σε, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγκείμενα ᾖ.

„ VÔTRE ſageſſe m'étoit connuë depuis long „ tems par la Renommée : mais j'en vois maintenant „ les effets par l'expérience, puis que vous „ vous êtes réſolu à ne point attendre l'événement „ de la Guerre, aux hazards de laquelle pluſieurs „ s'expoſant en téméraires, ſe voient enſuite fruſtrez „ de leurs eſpérances, dans les choſes de la „ plus haute importance. Vous ne vous repentirez „ pas de nous avoir engagez à devenir vôtre „ Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous aurez „ non ſeulement tout ce que vous demandez, „ mais de plus vous ſerez revêtu des Dignitez de „ l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant „ *Athanaſe* & *Pierre*, pour conclure entre nous un „ Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des „ aſſûrances ſuffiſantes. *Béliſaire* ſuivra au prémier „ jour, pour y mettre la derniére main.

L'EMPEREUR ne manqua pas de dépêcher auſſi-tôt cet *Athanaſe*, Frére d'*Aléxandre*, qui avoit déja (e) été Ambaſſaſſadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'aſſigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'eſt ainſi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient deſtinez à la Maiſon Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Juſtinien* manda auſſi à *Béliſaire* de ſe tenir prêt à aller prendre poſſeſſion du Palais Roial, & de toute l'*Italie*, auſſi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été ſignez, & ratifiez avec ſerment. (f) Mais ſur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut preſque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* ſon Fils; *Théodat* enflé de cet avantage, par un effet de ſa légéreté naturelle, qui le faiſoit paſſer ſubitement d'une extrémité à l'autre, ſelon les circonſtances; ſe moqua & de ſes promeſſes, & des Ambaſſadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Priſon, où ils demeurérent (g) trois ans. Mais il fut bien puni de ſon infidélité. (h) *Béliſaire*, venu en *Italie*, aſſiégea la Ville de *Naples*, & la prit enfin par un *Aqueduc*; ſans que *Théodat* eût fait mine ſeulement de marcher pour s'oppoſer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands ſoupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainſi ils le dépoſérent, & élûrent à ſa place VITIGIS, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illuſtre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de THE'ODORIC contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut maſſacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'améner mort ou vif.

(e) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533.

(f) Procop. ubi ſupr. Cap. 7.

(g) Voiez ſur l'Année 539.

(h) Ibid. Capp. 8–11.

---

lon les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas ſecrétement inſtruit ſon Maître des offres poſtérieures du Roi d'*Italie* ? Du caractére dont etoit ce Rhéteur, il eſt difficile de croire, qu'il fût plus ſcrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambaſſadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, ſur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que THE'ODORIC alloit en *Italie*, pour la conquerir, il eut à faire une Expedition contre le Roi de ces Peuples, que PAUL *Diacre* nomme *Traſillas*, pag. m. 129, 130. mais il eſt appellé *Trioſfilas* dans l'*Hiſtoria Miſcell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroît être TRAFSTILE; car c'eſt ainſi que le nomme JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expedition, & de la victoire que *Theodoric* remporta ſur le Roi des *Gépides*. Mais il nous apprend, que *Théodoric*, quand il fut devenu maître de l'*Italie*, envoia un de ſes Officiers contre TRANSARIC, Fils de *Traſſtile*, & s'empara par ſon moien de *Sirmium*. ENNODIUS, dans ſon *Panégyrique*, parle de la victoire de *Théodoric* lui-même; & il dit que l'occaſion du Combat fut, que le Roi des *Gépides*, à qui *Theodoric* avoit envoié demander le paſſage par ſon païs, où il falloit entrer par la Riviére d'*Ulca*, s'y opposa, & lui coupa même les vivres. Je ne ſai ſur quoi fonda le P. SIRMOND dit le, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundarit*.

(10) Que PROCOPE nomme Ὀπταριν, *Optaris*. GROTIUS, dans ſa belle Verſion, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainſi écrit dans ſes MSſ. Mais il a auſſi pû mettre ainſi le nom par conjecture. Car on ſait qu'un Frére du fameux ATTILA s'appelloit *Octar*, comme le témoigne JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit ſans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu ſur-tout un grand mélange de ces Nations. PROCOPE, ou ſes Copiſtes, peuvent avoir aiſement changé le nom dont il s'agit. Je vois auſſi, que, dans un paſſage de SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il eſt parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Ὀυπταρος, *Optar*, le docte HENRI DE VALOIS croit que c'eſt le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *entre deux Soldats, l'un* Goth, *& l'autre* Romain, *pendant le Siége de* ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth Lib. I. Capp. 14-29.

QUOI QUE pluſieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* ſe fuſſent rendus à *Béliſaire*, (*a*) & qu'il ſe fût rendu maitre de *Rome* de la même maniére; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de ſe maintenir ſur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par ſa Nation. Il envoia aſſiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette ſuperbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le ſiége; un jour qu'il s'étoit fait quelque ſortie des Aſſiégez, & quelque attaque réciproque des Aſſiégeans, il ſe trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même foſſe, du nombre de pluſieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y ſerrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur poſſible pour ſe ſauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils ſe mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la foſſe demandérent à ceux qui avoient imploré leur aſſiſtance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, ſelon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit ſeul, & en ſa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la ſortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée auſſi-tôt, le Soldat Romain s'en ſaiſit, du conſentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il reſtoit dans la foſſe, après qu'il en ſeroit dehors, les *Goths* l'y laiſſeroient, comme leur Ennemi; au lieu qu'ils ſeroient toujours diſpoſez à ſauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réuſſit. Les *Goths* furent bien ſurpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde: mais quand ils eurent appris de ſa bouche l'accord fait avec ſon compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la foſſe, l'eût confirmé; ils laiſſérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (*b*) Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἔς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγούσης αὐτοὺς τῆς ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἐδόσαν, ἦ μὴν κατεσπουδασμένην ἑκατέρῳ τὴν θατέρου σωτηρίαν εἶναι. . . . . οὕτω δὲ τοῖν ἀνδροῖν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἅτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἐναγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γινομένῃ τροπῇ, ἐμπεπτωκέναι· βρόχον τε αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἠξίου καθεῖναι. . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τὸν βρόχον, εἵλκετο ἄνω, τοσοῦτον εἰπὼν· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, οὔποτε τοῦ ἑταίρου ἀμελήσειν τοὺς Γότθους· ἢν δέ γε τὸν πολέμιον πύθωνται μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτοῦ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτοῦ τὸν λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τὸν ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· τὸν δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαθῆ ἐς τὴν πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

(b) Procope, ibid. Lib. II Cap. 1. pag. 388, 389.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' *de Trêve entre* BE'LISAIRE, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les Ambaſſadeurs de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth. Lib. II. Cap. 6, 7.

VITIGIS aſſiégeoit *Rome*, (*a*) depuis huit ou neuf mois, ſans rien avancer. Bien loin de là: ſon Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Aſſiégez, & par les maladies, & par la diſette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Béliſaire* de *Conſtantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée groſſiſſoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer ſa retraite; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Béliſaire*. Un de ces trois Ambaſſadeurs étoit *Romain* de nation, & diſtingué parmi les *Oſtrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Béliſaire*. Tout ſe paſſa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Béliſaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conſerver à ſon Maitre ce qui lui appartenoit. Les Ambaſſadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui ſur toutes choſes, & que cependant on convint d'une ſuſpenſion d'armes. *Béliſaire* conſentit à cela; & au bout de quelques jours, après divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, & la réponſe de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que ſi, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hoſtilité de part ou d'autre, on ne laiſſeroit pas pour cela de renvuier les Ambaſſadeurs chacun chez ſoi. Et pour ſûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otages, ſavoir (1) *Zenon*, de la part des *Romains*, & *Vlia*, homme de quelque diſtinction, de la part des *Oſtrogoths*. (b) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παρ' ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, καὶ ὅπως δὴ ἐπὶ ταύτῃ τῆς τινας ἐπισήμους ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχωνται . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ἐπὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσωνται, ἕως οἱ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἢν δέ τινος ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τοὺς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις οὐδέν τι ἧσσον ἀποδοθήσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἦθος. Cette Trêve fut mal obſervée par *Beliſaire*. (c) Les *Oſtrogoths* ſe plaignirent des infractions : mais il leur répondit en riant, d'une maniére à ſe moquer d'eux. Les Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le ſiége, preſſé par la diſette des vivres. Au reſte, les Ambaſſadeurs furent retenus à *Conſtantinople*, juſques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*; comme nous (d) le verrons en ſon lieu.

(b) Procop. ubi ſupr. pag. 403 B. 404. C. D.

(c) Ibid. Cap. 7.

(d) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

DIVERS *Traitez de compoſition entre les Garniſons de quelques Places de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 538. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il réſolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Beliſaire* prit des meſures pour mettre cette derniére Place en état de défenſe. ILDIGER, Gendre (1) de ſa Femme, & MARTIN, (2) Chef des Troupes des *Confédérez*, aiant marché vers *Rimini* par ſon ordre, attaquérent, en chemin faiſant, le Fort de *Petra* (3) ſitué entre une Riviére & un Roc fort eſcarpé. Malgré la ſituation avantageuſe du lieu, ils firent grimper leurs Soldats ſur la Roche, d'où aiant jetté prémiérement des pierres, & enſuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garniſon épouvantée ſe rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie ſauve, & de porter les armes pour l'Empereur ſous *Beliſaire*: (a) Διὸ δὴ χεῖράς τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὴν πυλίδα οὖσιν ὤρεγον, καὶ ξὺν τῷ φρουρίῳ σφᾶς αὐτοὺς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε δοῦλοι, καὶ Βελισαρίου κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laiſſérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garniſon de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solſtice d'Eté, *Béliſaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour aſſiéger (4) *Tudar* & *Cluſium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de ſa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de ſe rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie ſauve; ce qui leur fut accordé. (b) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸν στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸν κίνδυνον, πρέσβεις τε παρὰ Βελισάριον ἔπεμψαν, καὶ παραδώσειν ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, καὶ πόλιν ἑκατέραν [Τουδέραν τε καὶ Κλούσιον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. παραγενομένῳ τε οἱ ἐντελῆ τὴν ὑπόσχεσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Béliſaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* ſortis de ces deux Places.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 11. pag. 414. A.

(b) Ibid. Cap. 13. pag. 417. D.

LA même Année, *Béliſaire* aſſiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narſes* s'étant retiré, comme jugeant l'entrepriſe teméraire, & la Place impre-

---

ART. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 5.

ART. CLXXXIII. (1) *Antonina*, Femme de *Béliſaire*, avoit eu d'un premier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom eſt Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme ſortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit ſouvent paroître, dans l'Hiſtoire de PROCOPE.

(3) *Petra*, ou *Petra pertuſa*. PROCOPE en donne ici la deſcription, & ailleurs, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit auſſi, qu'elle étoit ſur la *Voie Flaminienne*. CLUVIER croit, que c'eſt aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Saſſo forato*. ITAL. ANTIQ. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itineraire de *Jeruſalem* dit : *Mutatio ad Interciſa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. WESSELING.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'eſt ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la ſuite. Il étoit *Perſarmenien*, & *Comte des Largeſſes de l'Empereur*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13. d'où .... , il pa-

prenable ; il en vint à bout ſans coup férir, par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique, qu'il y avoit dans *Urbin*, tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainſi d'eau, demandérent la Paix, & ſe rendirent, à condition qu'ils auroient la vie ſauve, & qu'ils ſerviroient dans les Armées de l'Empereur, avec les mêmes droits & prérogatives, que les Troupes Romaines. (c) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς ϗ τὴν πόλιν [Οὐρβῖνον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν, ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ἐπὶ τῇ ἴσῃ ϗ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(c) *Ibid.* Cap. 19. pag. 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Compoſition entre les Villes* d'AUXIME *&* de FE'SULES, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE, avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne*, Ville de ſa réſidence, (a) voulut ſe rendre maitre de deux Places importantes, AUXIME, (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Feſules*, *Cyprien*, un des Chefs des *Confederez*, & (2) *Juſtin*, Maitre de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime*. Ceux qui étoient aſſiégez dans *Feſules*, après quelque réſiſtance, furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Juſtin* y conſentirent. Ils les aſſurérent de la vie, à condition qu'ils ſe rendroient, & qu'ils leur remettroient le Fort. (b) Κυπριανῷ τοίνυν ϗ Ἰουστίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες, τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς ϗ τὸ Φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La priſe de *Feſules* amena celle d'*Auxime*, qui ſe trouvoit auſſi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville, demandérent à *Béliſaire* des conditions plus avantageuſes : ils vouloient qu'il leur permit de ſe retirer à *Ravenne*, avec leurs richeſſes. Les Soldats de *Beliſaire*, qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompenſe duë à leur valeur, ſuppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit auſſi lui-même combien cela nuiroit au deſſein qu'il avoit de prendre *Ravenne*. Mais, d'autre côté, il craignoit ; que, s'il tardoit plus long tems à ſe rendre maitre d'*Auxime*, les *François* n'envoiaſſent un (3) nouveau renfort à *Vitigis*, comme le bruit en couroit. Ainſi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent, & que laiſſant l'autre moitié aux Aſſiégeans, ils ſe ſoumettroient à la domination de *Juſtinien*. Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths*, à ne rien détourner de leur argent. Ainſi *Beliſaire* ſe mit en poſſeſſion d'*Auxime*, & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (c) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι, καιροῦ ὀξύτητι ἀναγκασθέντες, ϗ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι, ξυνίασιν ἀλλήλοις, ἐφ' ᾧ τῶν μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεα Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς διανέμωνται, τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες, Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν· Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες, τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῶν χρημάτων οὐδοτιοῦν ἀποκρύπτεσθαι. Le Traité fut exécuté inceſſamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(a) Procope. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 20. & ſeqq.

(b) *Ibid.* Cap. 27. pag. 454. A.

(c) *Ibid.* D.

---

il paroît qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narſès*, de même Nation. JUSTINIEN avoit envoie le prémier en *Italie*, pour ſervir ſous *Beliſaire* : mais il s'étoit mis dans l'eſprit d'être indépendant de ce Generaliſſime ; & nonobſtant les ordres réiterez de l'Empereur, il cherchoit des pretextes pour faire tout à ſa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 18. *&* *ſeqq.* Auſſi *Juſtinien* fut-il obligé de le rappeller l'année ſuivante à *Conſtantinople*.

ART. CLXXXIV. (1) *Auxime*, aujourd'hui *Oſimo*. *Féſules*, eſt *Fieſoli*

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN, avec *Narſès*, ſous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, au mepris du Traite que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN, comme on l'a vû ſur l'Année 535. envoia, en 538. au ſecours de VITIGIS, un Corps de dix-mille *Bourguignons*, avec lequel les *Oſtrogoths* aſſiegerent *Milan*, le prirent, & firent tout paſſer au fil de l'epée, à la reſerve du Commandant de la Place, & des Soldats, qui eurent la vie ſauve, & furent faits Priſonniers de Guerre. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS, *Chronic.* L'année ſuivante, THE'ODEBERT vint lui-même en perſonne, avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres diſent deux-cens-mille) dans l'eſperance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie*. Mais, après avoir defait & les *Goths* & les *Romains* en diverſes rencontres, la diſette de vivres, & les maladies le contraignirent à s'en retourner, ne ramenant que le tiers d'une ſi prodigieuſe Armée. PROCOPE, *ubi ſupr.* MARIUS, *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Succeſſ.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit, que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Beliſaire* : *Exercitu deinde ſuo, morbo laborante, ut ſubveniat* [Theudibertus] *pactione cum* Beliſario, *ad* Gallias *revertitur*. Peu de tems après, comme VITIGIS étoit aſſiégé dans *Ravenne*, les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui offrir un puiſſant ſecours de cinq-cens-mille hommes, mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie*. *Beliſaire*, qui en eut avis, depêcha de ſon côté une Ambaſſade à *Vitigis*, qui aima mieux traiter avec lui, comme nous le verrons dans l'Article ſuivant. PROCOPE, *ubi ſupr.* Lib. III. Cap. 28.

AR-

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' entre l'Empereur JUSTINIEN, & VITIGIS, Roi d'ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Béliſaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour lui tenir tête, implora d'abord en vain l'aſſiſtance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de groſſes ſommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans ſon parti. Enſuite il ſe tourna du côté de COSROE'S, Roi de *Perſe*, pour l'engager à faire en ſa faveur une diverſion. (*a*) L'Ambaſſade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation, mais on choiſit deux Eccléſiaſtiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Evêque, qu'il n'avoit point, & l'autre paſſoit pour ſon domeſtique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoiſſance avec un homme qui ſavoit le Grec & le Syriaque, & qui les ſuivit pour leur ſervir d'Interprête à la Cour de *Perſe*. Ils n'eurent pas de peine à perſuader *Coſroès*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpétuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, & qui s'étoit déja plaint de diverſes infractions qu'il prétendoit que *Juſtinien* y avoit faites. Ainſi il commença dès-lors à exercer des hoſtilitez contre les *Romains*. Dès que *Juſtinien* en eut avis, il réſolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Béliſaire*, pour l'envoier commander ſon Armée en *Orient*. Les Ambaſſadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Conſtantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier lui-même inceſſamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui ſeroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambaſſadeurs étant arrivez en *Italie*, *Béliſaire* les retint, juſqu'à ce que les *Goths* euſſent rendu *Pierre* (2) & *Athanaſe*, qui étant de retour, furent recompenſez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Domnique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix, à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ſes Tréſors, & régneroit dans tout le païs au-delà du *Pô*, qu'ainſi l'Empereur auroit l'autre moitié des Tréſors, & que tout le païs en deçà du *Pô* lui ſeroit ſoumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖκός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τὴν εἰρήνην κατὰ τάδε ποιήσονται· Οὐιτίγιν μὲν πλούτῳ τὸ ἥμισυ τοῦ βασιλικοῦ φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἣ ἐκτὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστί· τῶν δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπήκοα ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ποιήσασθαι. Les Ambaſſadeurs, après avoir communiqué à *Béliſaire* leurs inſtructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Juſtinien* leur offroit. Il ne fut plus queſtion, que de conclure le Traité dans les formes. *Béliſaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouir les eſpérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) ſeconde fois un Roi captif à *Conſtantinople*. Il empêcha la concluſion du Traité, par le refus qu'il fit de le ſigner & de le jurer, comme les *Goths* le ſouhaitoient. Il fit tant que les *Goths* ſoupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper; & puis, las de la Guerre, auſſi-bien que de la domination d'un Prince auſſi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Béliſaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) Procope, De Bell. Perſic. Lib. II. Cap. 2. De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 22.

(*b*) Sur l'Année 533. Artic. 172.

(*c*) Voiez ſur l'Année 537. Artic. 182.

(*d*) Procope, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perſe*. L'autre y reſta. Comme leur Interprête en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Meſopotamie*, le fit arrêter, & mettre en priſon dans la Ville de *Conſtantine*. Ce fut en le queſtionnant, qu'il apprit le ſujet de ſon Ambaſſade, & tout ce qui s'y étoit paſſé. PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en priſon, comme nous l'avons vu ſur l'Année 536. ATHANASE fut fait Préfet du Prétoire en *Italie*; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Theſſalonique*, eut la dignité de *Maître des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 21. & ALEMAN, ſur l'*Hiſtoire Secréte*, pag. 81, 82. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, ſur l'Année 534. qu'il emmena ainſi GELIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent enſuite à URAIAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis*: mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conſeilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*. Sur ces entrefaites, *Béliſaire* fut rappellé à *Conſtantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perſes*. Avant qu'il partît, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Béliſaire* à tenir les prémiéres conventions, en conſequence deſquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la perſonne de *Vitigis*. Les *Goths* envoiérent alors des Ambaſſadeurs à *Ravenne*, leſquels après avoir reproché à *Béliſaire*, d'un côté ſon infidélité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuſer le Roiaume d'*Italie*, le preſſérent beaucoup de changer de ſentiment, l'aſſurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir dépoſer la pourpre à ſes piez, & ſe proſterner devant lui. Mais il demeura infléxible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Juſtinien*. Soit que *Béliſaire* agît par un principe ſincére de fidélité envers ſon Maître, ou par la crainte de ne pouvoir ſe ſoutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laiſſé tranquille poſſeſſeur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquerir pour lui-même; il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en priſſent occaſion de le rendre ſuſpect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à ſe défier de lui, & ne l'emploia que

Digitized by Google

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Tréſors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il ſe paſſât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant ſouhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' entre COSROE'S, *Roi de* PERSE, & CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procop. De Bell. Perſ. Lib. II. Cap. 5. COSROE'S, Roi de *Perſe*, (a) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puiſſante Armée. Il aſſiégea la Ville de *Sura*, ſituée ſur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par ſurpriſe, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruina de fond en comble, & fit priſonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, ſoit par un reſte d'humanité, ou par avarice, ou par complaiſance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit priſe parmi les autres Captives, & épouſée à cauſe de ſa beauté; il réſolut de relâcher pour de l'argent les Priſonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La queſtion étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'aviſa d'envoier en faire la propoſition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-ſix Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Priſonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excuſa d'accepter l'offre, ſur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perſe* déclara qu'il ſe contenteroit d'une promeſſe par écrit, & de ſon ferment. *Candidus* alors conſentit à tout, fit ſon billet, jura de la maniére la plus ſolennelle qu'il paieroit la ſomme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre ſon Evêché, en punition du parjure. (b) Procop. ubi ſupr. pag. 99. C. (b) Δρᾶν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τὺς Συρηνὺς ἔγνω· καὶ πέμψας ἐς Σεργιόπολιν, τὴν Ῥωμαίων κατήκοον, (ἣ Σεργίου ἐπιφανοῦς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως τῆς ἁλούσης ἓξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) κειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τὸν ταύτῃ ἐπίσκοπον κατηπείγων δυοῖν δισχιλίους τε καὶ μυρίους ὄντας ὠνεῖσθαι τὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γάρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τὴν πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τὴν ὁμολογίαν ἀφέντα, τοῦ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, οὕτω δι᾽ ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος κατ᾽ ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὡμολόγησεν ἐνιαυτοῦ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμωμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἢν μὴ διδοίη χρόνῳ τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὀμωμοσμένα ἠλογηκότα. Ainſi l'Evêque reçut tous les Priſonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat: la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miſéres qu'ils avoient ſouffertes. L'Evêque ſe trouva bien mal de cet accord. (c) Idem. ibid. Cap. 20. (c) *Juſtinien*, quelques inſtances qu'il lui en fit, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promiſe, ni *Coſroes* ſe contenter de ce qui ſe trouvoit dans les Tréſors de l'Egliſe de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta ſon Débiteur, & le tint toute ſa vie en priſon, après lui avoir fait ſouffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de ſon Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit ſoumis au cas qu'il ne tînt pas ſa parole.

---

que pour le beſoin qu'il en avoit dans ſes Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, ſur quelque ſoupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 18. où néanmoins il juſtifie *Béliſaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou ſon Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette datte eſt confirmée par la *Chronique d'Edeſſe*. Voiez Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* & *Edeſſ.* pag. 253, 254.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de κειμένης δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas κειμένῃ au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἠξίου. Je ne ſai ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelque Mſ. Il manque au moins ici un mot qui ſignifie la même choſe, peut-être ἔπεισε. Il y a auſſi apparence, qu'il faut lire dans ce qui ſuit γράψαντα, au lieu d'ἀφέντα.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, & ME'GAS, *Evêque de* BE'RE'E.

La même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (a) en attendant la venue de *Belisaire*, n'eut pas plûtot appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau discours fait aux Principaux de la Ville d'*Hierapolis*, où il se tenoit, il s'enfuit, avec la fleur de l'Armée, sans qu'on sût de quel côté il étoit allé. Cependant *Justinien* aiant appris l'irruption des *Perses*, avoit envoié son Neveu *Germain*, avec promesse qu'il seroit bien-tôt suivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* se rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défense : mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en si peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, crurent que le seul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perse*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Beree*, se trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de son mieux au Roi, pour le fléchir. *Cosroès* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hostilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Megas* de le suivre devant *Hierapolis*, où il menoit son Armée. Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garnison assez nombreuse, il demanda de l'argent aux *Hierapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profession, & originaire de *Rome*. Les *Hierapolitains*, pour se racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible; convinrent de paier à *Cosroes* deux-mille livres d'argent. *Megas* continuant alors de faire des instances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promesse, qu'il sortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (b) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] ἀργύρου σταθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῆς ἑῴας ἁπάσης Χοσρόην ἱκετεύων, οὐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (c) de retour à *Antioche*, ne put persuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Cosroes*; & deux Ambassadeurs, que *Justinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obstination, les y confirmérent. *Megas* s'en alla au plus vite à *Berée*, dont il trouva que *Cosroes* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit presque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hierapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excusant pour le reste sur l'impuissance où l'on étoit d'y satisfaire. L'Evêque se plaignit vivement d'un tel procedé; & *Cosroes* prétendoit avoir raison. Ce Roi néanmoins, fléchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garnison de *Beree*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit ensuite *Antioche*.

(a) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 6.

(b) Procope, ubi supr. pag. 101.C.

(c) Ibid. c. 7, & seqq.

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

La même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambassadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, se trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Cosroes* assiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruinée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (a) Après plusieurs contestations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Cosroes* recevroit „ alors, pour cette fois seulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Ro*„ *mains*

(a) Procope, De Bell. Pers. Lib. II. Cap. 10.

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Belisaire* étoit seul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit misérablement sa vie, par un effet de la haine de l'Impératrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la disgrace de *Belisaire*. Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 4.

(2) *Berea*, Ville entre *Hierapolis* & *Antioche*. C'est aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 531. envoie en ambassade aux HO-ME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans,(2) cinq-cens: Qu'il ne feroit plus d'actes d'hostilité, & qu'auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs lui auroient donné des Otâges pour ſûreté „ de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ſes „ Troupes : enfin, que les Articles de la Paix ſeroient ratifiez par des Ambaſſadeurs (b) *Ibid.* pag. 112. D. „ qui viendroient de la part de *Juſtinien*. (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολλὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέβησαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χοσρόην ἐν μὲν τῷ παραυτίκα κεντηνάρια πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς τὸν πάντα αἰῶνα δασμὸν, μηδὲν αὐτοὺς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακόν· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους ἐπὶ ταύτῃ τῇ ὁμολογίᾳ πρὸς τῶν πρέσβεων κεκομισμένον, τὴν ἀποπορείαν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις παρὰ βασιλέως Ἰουστινιανοῦ στελλομένους, τὰς ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobſtant ces conventions, *Coſroès* exerça encore quelques actes d'hoſtilité, avant la ratification que *Juſtinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre; par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ſes Ambaſſadeurs, il rendit auſſi-tôt les Otâges, & ſe diſpoſa à partir. Mais, (c) *Ibid.* Cap. 13. avant que de retourner en *Perſe*, (c) il aſſiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il ſe retira, moiennant mille livres d'argent que les Aſſiégez lui donnérent. *Juſtinien* en aiant eu avis, ſe dédit de la ratification du Traité, que *Coſroes* venoit d'enfraindre. Ainſi la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* la *Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Ibid.* Cap. 15, & *ſeqq.* COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, ſe ſoumit à lui, & lui remit ſa Couronne & ſes Etats. Mais il y avoit Garniſon Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce païs-là, ſur le *Pont-Euxin*. Le Roi de *Perſe* l'alla aſſiéger, & y trouva d'abord beaucoup de réſiſtance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens*. Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perſes* firent jouer ſous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils ſe rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens ſauves. *Coſroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, ſe contentant de prendre les Tréſors, que *Jean* y avoit laiſſez. Pluſieurs (b) *Ibid.* Cap. 17. pag. 130. A. Soldats Romains prirent parti dans ſes Troupes. (b) Διὸ δὴ καταῤῥᾳθυμηκότες Ῥωμαῖοι, τοῖς βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ πιστὰ ὑπέρ τε τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόη λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἷλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἁδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τῶν δὲ ἄλλων οὐδενὸς οὔτε αὐτὸς, οὔτε τις τῶν Περσῶν ἥψατο. ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, (c) *Ibid.* Cap. 19. 20, 21. τῷ Μήδων στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Coſroès* s'en retourna en *Perſe*, & *Beliſaire* alla paſſer l'hiver à *Conſtantinople*. Au commencement du Printems de l'Année ſuivante, le Roi des *Perſes* rentra, avec une groſſe Armée, ſur les Terres de l'Empire; & *Béliſaire* étant auſſi revenu, *Coſroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ſes Secrétaires, ſous prétexte de ſe plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambaſſadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour ſavoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Béliſaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambaſſadeur de retour, conſeilla à ſon Maître de ſe retirer. *Béliſaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaiſon de celles de l'Ennemi, le ſouhaitoit fort lui-même. *Coſroès*, après quelque irréſolution, prit ce parti, & aiant paſſé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Beliſaire*, Que ce n'étoit que par complaiſance pour les *Romains*

---

(2) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perſes* ſe chargeroient du ſoin de garder les *Portes Caſpiennes*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perſes* auſſi n'auroient plus de regret, au ſujet de la Forteresse de *Dara*, bâtie ſur leurs frontieres, contre les anciens Traitez; parce qu'ils en recevroient ainſi un dedommagement continuel. Et comme les Ambaſſadeurs s'écrioient là-deſſus, Que les *Romains* ſeroient donc, ſur ce pié-là, Tributaires des *Perſes*; le Roi leur repondit : „ Point du tout. Les *Perſes* fourniront deſormais des Troupes aux *Romains*, & ce que les „ *Romains* leur donneront tous les ans, ſera le prix de leur „ ſervice. Vous faites des penſions annuelles à quelques „ *Huns* ou *Sarazins*, ſans être pour cela leurs Tributaires, „ mais afin qu'ils ſoient toujours prêts à garantir vos Etats „ des courſes de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. & *ſuiv.* *Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la ſollicitation du Commandant, nomme *Jean*, dont il eſt parlé ici, & qui étoit ſurnommé *Tzibus* : homme de baſſe naiſſance, qui voulut avoir par-là une Forteresse, d'où il pût tyranniſer les *Laziens*. Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cauſe qu'ils ſe donnerent au Roi de *Perſe*. PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle etoit très-belle. *De Ædific.* Lib. III. Cap. 7. Sa ſituation ſur des Rocs eſcarpez, d'où elle prit ſon nom, la rendoit inacceſſible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il ſe retiroit, qu'il attendoit leurs Ambaſſadeurs, & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Beliſaire* lui fit réponſe par des gens qu'il lui dépécha a ſon tour, que bien-tôt il lui viendroit des Ambaſſadeurs de la part de *Juſtinien*, pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de paſſer ſur les Terres de l'Empire, ſans y faire aucun dégat, & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ſes Amis. *Coſroès* promit tout, à condition qu'on lui donnât en otage quelque perſonne de diſtinction. *Beliſaire*, qui étoit à *Edeſſe*, contraignit *Jean*, Fils de *Baſile*, un des plus conſidérables de la Ville, (3) à aller pour ce ſujet ſe remettre entre les mains de *Coſroes*, qui, ſans tenir aucun compte de ſa parole, prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edeſſe* perit miſérablement en priſon. *Juſtinien* (d) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Priſonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras*, à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de ſon petit-fils, ſuppoſa un Teſtament, par lequel *Jean* inſtituoit l'Empereur pour héritier. *Beliſaire* fut enſuite rappellé pour aller en *Italie*.

(d) *Idem.* Hiſt. Arc. *Cap.* 12.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, & CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, *d'une part*; & THEUDISCLE, *Général de* THEUDIS, *Roi des* WISIGOTHS, *de l'autre*.

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEux des trois Rois qui régnoient alors en *France*, ſavoir (1) CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi de *Paris*, aiant fait une Ligue contre les *Wiſigoths*, entrérent en *Eſpagne*, avec (2) trois jeunes Princes François, Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune*, ravagérent preſque toute l'*Eſpagne Tarragonoiſe*, qui comprenoit près des deux tiers de l'*Eſpagne* d'aujourd'hui, & aſſiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*, envoia au ſecours de cette Place une Armée, ſous le commandement de *Theudiſcle*, qui fut depuis ſon Succeſſeur. Ce Général aiant donné ſur l'Armée Françoiſe, la défit à platte couture. Il ſe ſaiſit en même tems de tous les Cols des *Pyrenees*, par où les *François* pouvoient retourner chez eux; & aucun peut-être ne ſe ſeroit ſauvé, ſi ſon avarice ne l'eût fait conſentir à un accord qu'on lui propoſa, & par lequel il fut convenu, qu'on lui donneroit une bonne ſomme d'argent, à condition qu'il laiſſeroit les paſſages libres pendant un jour & une nuit. Ainſi tous ceux qui purent paſſer dans ce court intervalle, échappérent; & les autres, qui reſtérent derriere, périrent ſans quartier. (a) GOTHI, *duce* (b) THEUDISCLO, *obicibus* Hiſpaniæ *interclusis*, Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ proſtraverunt. Dux idem prece, atque ingenti pecuniâ ſibi oblatâ, viam fugæ hoſtibus reſiduis, unius diei noctiſque ſpatio, præbuit. Cætera infelicium turba, cui tranſitus conlati temporis non occurrit*, Gothorum *peremta gladio concidit*. L'année ſuivante, les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette*, où il ne reſta pas un ſeul de l'Armée des *Wiſigoths*, qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(a) *Iſidore* Chronic. *pag.* 723. *Ed. Grot.*
(b) Et non pas *Theudiſclo*, faute d'impreſſion apparemment.

---

(3) Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 247. accuſe ici *Procope* de negligence & d'obſcurité, comme ſi cet Hiſtorien n'eût pas dit pour quel ſujet *Jean* fut donné en ôtage; & il prétend y ſuppléer par THE'OPHANE, pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope*, qui dit beaucoup plus clairement, que lui, ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles, qu'il cite, de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troiſiéme étoit, comme on l'a vû ci-deſſus, THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*.

(2) On infere cela de ce que dit un Anonyme, qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tunnunes*, que cinq Rois de *France* aſſiegérent *Saragoce*, pag. 8. C'eſt qu'en ce tems-là, les Enfans des *Rois* étoient ſouvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit ſuccedé en 531. à AMALARIC. Il eſt appellé dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 30. *Théoda*, ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudis*, pag. 721.

(4) Septem *oppidum*, dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt *Sette*, ou, comme quelques-uns écrivent aujourd'hui, *Cette*. PTOLE'ME'E, *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle *Σήτιον ὄρ.*; & avant lui, STRABON, *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.* en ſuivant la correction de PAUMIER *de Grentemeſnil*, qui paroît ſûre. De *Seta*, on a fait enſuite *Septa*, ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

ILDIBALD, & ERARIC, (*a*) qui régnérent ſucceſſivement ſur les *Oſtrogoths* d'ITALIE depuis la priſe de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente; & leurs deux régnes ne rempliſſent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à conſentir qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix à *Juſtinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (*b*) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais ſous main il faiſoit offrir de ſon chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en ſe démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de groſſes ſommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on ſe défit d'*Eraric*. Il avoit déja, auſſi-tôt après la mort de ſon Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Beliſaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarviſe*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de ſon Ambaſſade. *Totila* étant monté ſur le Trône, pouſſa vigoureuſement la Guerre contre l'Empereur. Il aſſiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cauſe d'un puiſſant ſecours qu'elle reçut. Mais enſuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de ſon Armée réduiſoit à ſon obéïſſance pluſieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduiſit cette Ville à capituler, nonobſtant une Flotte que *Juſtinien* avoit envoiée à ſon ſecours. Il fit lui même un Diſcours aux Aſſiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur perſuader de céder à la néceſſité du triſte état où ils ſe trouvoient par la diſette de vivres; & leur déclara, que, ſi on lui rendoit la Place, il en laiſſeroit ſortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garniſon, pour ſe retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les aſſurer avec ſerment de l'exécution de cette promeſſe, auſſi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'eſpérance de quelque ſecours de ſa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de ſuſpendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hoſtilité. Les Aſſiégez étoient ſi fort preſſez de la famine, qu'ils ſe rendirent peu après, bien loin du terme. (*c*) Οὕτω τε ὑμῖν κατέστημεν [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε καὶ Κόνωνα καὶ πάντας στρατιώτας κακῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βούλοιντο, ξυγχωροῦμεν ἰέναι, ἤν γε τὴν πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσωνται ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ ὑπὲρ τούτων ἡμᾶς, καὶ τῆς Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὀμεῖσθαι, οὐδὲν κωλύσει. . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὡμολόγουν [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κόνωνι στρατιῶται ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν· Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ οὐ προσβολήν τινα κατὰ τοῦ περιβόλου ποιήσεσθαι ἰσχυρίζετο, οὐδὲ ἄλλῃ τινὶ ἐπιβουλῇ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν οὖν οὕτω ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκούμενοι, οὐκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τοὺς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement ſa parole, & uſa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(*a*) *Procop.* De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 540. *Artic.* 186.

(*c*) *Procop.* ubi ſupr. *Cap.* 7. *pag.* 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit auſſi BADVILA, comme il eſt dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, *pag.* m. 541. Ce nom ſeul paroît ſur les Medailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Juſtinian.* Cap. 8. *pag.* 473. croit que les deux n'en font qu'un; & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Totila*, & puis *Totila*. JORNANDE'S, *De regnor. Succeſſ.* pag. 542. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle auſſi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il diſtingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer: TOTILA *cum* Badiula *hoſtile opus in* Italia *peragit*. Je ne ſai d'où viennent ces mots, *cum Badiula*: car ils ne ſe trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* eſt encore deſigné ſimplement par le nom de *Badiula*, dans la *Chronique* de *Marius*, pag. 213, 214, 215.

Digitized by Google

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EDESSE, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S avoit (1) tenté vainement de prendre (a) EDESSE, Ville de *Méſopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain*. Lors qu'il y entra (b) pour la quatriéme fois, il eſpéra de mieux réuſſir, & aſſiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord ſon entrepriſe, par une ſortie que firent les Aſſiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de ſe retirer pour de l'argent : mais ſes demandes étant exorbitantes, & au-deſſus du pouvoir des Aſſiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une ſeconde fois à pure perte. La vigoureuſe réſiſtance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier propoſer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans ſon Camp un (c) Ambaſſadeur de *Conſtantinople*, pour traiter de la Paix, ſans que les Aſſiégez le ſuſſent ; *Coſroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edeſſeniens* paieroient au Roi de *Perſe* cinq-cens livres d'or ; moiennant quoi il ſe retireroit, & n'exerceroit plus d'hoſtilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (d) Οὕτω τε Μαρτίνῳ τοῖς Περσῶν ἄρχουσιν ἐς λόγους ἐλθόντος, ξυνέβησαν καὶ πέντε κεντηνάρια πρὸς τῶν Ἐδεσσηνῶν ὁ Χοσρόης λαβὼν, ἐν γράμμασιν αὐτοῖς τὴν ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τοῦ μηδὲν Ῥωμαίους περαιτέρω λυμήνασθαι. Cet accord fut ſigné par *Coſroes*.

(a) Procop. De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 12, 13.
(b) *Ibid.* Cap. 26, 27.
(c) Rhécinaire.
(d) Ubi ſupr. Cap. 27. pag. 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (a) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambaſſadeurs ; *Marcel*, qui étoit ſon propre Neveu du côté de ſa Sœur, & encore dans ſa prémiére jeuneſſe ; & *Conſtantinien*, qui avoit déja été en ambaſſade (b) auprès de *Coſroes*, avec *Sergius*. Quand ces Ambaſſadeurs eurent été admis a l'audience du Roi de *Perſe*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la reſtitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique*. *Coſroes* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, ſans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de diſcuter & de terminer les différens : mais qu'en conſidération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent., & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Coſroès* aimoit ce Médecin, & le ſouhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une fâcheuſe maladie. *Juſtinien* aiant eu avis de la propoſition, envoia auſſi-tôt le Médecin à *Coſroes*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainſi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perſes* & l'*Empire Romain*. (c) Ταῦτα ἐπεὶ Βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἤκουσε, τόν τε Τρι-

(a) Procop. De Bell. Perſ. *Lib.* II. Cap. 28.
(b) *Ibid.* Cap. 24.
(c) *Procope*, De Bell. Perſ *Lib* II. *Cap.* 28. *pag.* 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le deſſein, pour dementir l'opinion où étoient communément les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edeſſe* étoit imprenable ; & il rapporte à cette occaſion l'hiſtoire qui couroit au ſujet de la Lettre qu'on pretendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit écrite à ABGARE, & ſur laquelle on fondoit une telle eſpérance ; quoi que les premiers Auteurs, qui avoient débité ce conte, euſſent ignoré cet article de la Lettre. Auſſi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette hiſtoire ; & bien des gens aujourd'hui en ſont perſuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 332, *& ſeqq.* Mr. BOURGUET, Profeſſeur en Philoſophie à *Neuchatel*, ſoutient même, par des raiſons aſſez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même ſuppoſé ces Lettres. BIBL. ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 111, *& ſuiv.* Quoi qu'il en ſoit, *Coſroès* découragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais preſage que les Mages lui annonçoient, ſe contenta pour le coup de rançonner les *Edeſſéniens*, qui lui donnerent deux-cens livres d'or, pour ſe racheter du ravage de leur païs ; ne craignant du reſte, ajoûtent-ils, rien pour leur Ville. Après quoi ſe fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé ſur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edeſſe* parle auſſi de ce premier deſſein de *Coſroes*, & de la ſomme que ceux d'*Edeſſe* lui donnerent pour ſe retirer. Voiez l'*Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'année, *Coſroes* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il ſouhaitoit pour récompenſe. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il ſouhaitoit ſeulement que le Roi, en ſa conſidération, relâchât quelques Priſonniers *Romains* ; dont il lui nomma pluſieurs d'un rang conſidérable. *Coſroes* les lui accorda non ſeulement, mais encore il y en ajoûta trois-mille autres. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 10.

Τριβοῦνον [ἰατρὸν] ϗ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνιόντα ἐς κεντηνάρια εἴκοσι. οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε ϗ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτοὺς πέντε &c. A cette narration de PROCOPE, ſon Continuateur AGATHIAS ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Arménie*, & que le Roi de *Perſe* s'étoit reſervé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (d) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίαν ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι οὐ τελεωτάτην ἄγειν εἰρήνην, οὐδὲ ὥστε πάντοθι τὸν κίνδυνον πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὴν ἕω ϗ τὰ τῆς Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπεῖσθαι, ἀμφὶ δὲ τὴν Κολχίδα γῆν τὸν πόλεμον διαφέρειν.

(d) Agathias, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (pag. 51. Ed Vulcan.)

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Capitulation entre le Fort de* RUSCIANE, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 548. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (1) bien d'autres (a) expéditions, où les armes furent journaliéres, TOTILA ſachant que que la Garniſon de RUSCIANE manquoit de vivres, alla aſſiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'inveſtit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainſi les Aſſiégez, contraints par la néceſſité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, ſi au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun ſecours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (b) Ἐν τούτῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥουσκιανῷ φρουρίῳ πολιορκούμενοι, πιεζόμενοι τῇ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγους τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν ὁμολόγησάν τι, μεσούσης μάλιστα τῆς τοῦ θέρους ὥρας, τὸ φρούριον ἐνδώσειν, ἢν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μείνωσι. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Beliſaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Aſſiégez réſolurent de ne pas ſe rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête diſperſa d'abord cette Flotte ; & quand elle ſe fut raſſemblée, les *Goths* s'oppoſérent vigoureuſement à la deſcente, ſi bien que *Bélisaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diverſion en quelques autres endroits par ſes Lieutenans, à qui il laiſſa le commandement des Vaiſſeaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Aſſiégez de *Ruſciane* perdant alors toute eſpérance, & réduits à la derniére diſette, demandérent grace, & la vie ſauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Maſſagéte* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en paſſer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garniſon, qui voudroient demeurer, de leur laiſſer tous leurs effets, à condition de ſervir dans ſes Troupes ſur le même pié que les *Goths* ; & c'eſt ainſi qu'il en uſoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit perſonne qui le ſuivit à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla auſſi les Habitans de tous leurs biens, ſans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(a) Procop. De Bell. Goth. Lib. III. Capp. 7--19.

(b) Ibid. Cap. 30. pag. 534. B.

---

(2) Il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, dans PROCOPE même, que pendant la Trêve, les hoſtilitez continuerent dans la *Lazique*.

ART. CXCIV. (1) *Béliſaire* avoit été rappellé de *Perſe*, & renvoié en *Italie*, l'an 544. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 9. à la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres ſemblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruſcianum*, ou *Roſcianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 114. *Ed. Weſſel.* C'eſt aujourd'hui *Roſſano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Béliſaire* avoit été contraint depuis peu de ſe retirer en *Sicile*, avec ſa Femme *Antonine* ; qui alla enſuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice THEODORE. Mais quand elle arriva à *Conſtantinople*, cette Princeſſe etoit deja morte. PROCOPE, Capp. 29, & 30 *ubi ſupr.* Cependant, l'Empereur avoit deja envoie en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui paſſérent le Detroit, & allérent joindre *Béliſaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Juſtinien* le rappel de ſon Mari ; & l'Empereur y conſentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perſes* continuoit dans la *Lazique*. *Beliſaire* ne retourna plus ni contre les *Perſes*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'oſa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuir de côte en cote, & retourna à *Conſtantinople* d'une maniére peu glorieuſe. PROCOPE écrivit cela, du vivant même de ce grand Genéral. *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans ſon *Hiſtoire Secréte*, que, l'Empereur ne lui fourniſſant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Béliſaire* eut là un beau prétexte de ſatisfaire ſon avidité de richeſſes, par des exactions & des extorſions horribles, qui, aliénant les eſprits des Peuples, les engageoient à ſe ranger du parti des *Goths*. *Hiſt. Arc.* Cap. 5.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Compoſition entre une partie de la Garniſon de* ROME, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, *(a)* TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute ſon Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahiſon de quelques Soldats *Iſauriens*, mécontens de ce que depuis pluſieurs années ils n'avoient reçu aucune récompenſe de *Juſtinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, comblez de richeſſes. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette ſuperbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la tête de quatre-cens hommes, s'alla poſter au plus vite près du Tombeau *(b)* d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Egliſe de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repouſſa vigoureuſement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faiſoient une eſpéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient réſolus à ſouffrir les derniéres extrémitez ; de peur que le déſeſpoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une compoſition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de ſe retirer librement à *Conſtantinople*, en laiſſant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne ſervir jamais contre les *Goths* ; ou de prendre parti dans ſes propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de ſa Nation, & ſans rien perdre de leurs biens. *(c)* Πέμψας δὲ παρ' αὐτοὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν προὐτείνετο αὐτοῖς ἄιρεσιν· ὅπως ἢ τούς τε ἵππους ἀφέντες ἐνταῦθα, καὶ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ἐπὶ Γότθους στρατεύεσθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωνται· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Γότθοις τὸ λοιπὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la propoſition, choiſirent d'abord le prémier parti. Mais enſuite ils eurent honte de s'en retourner à pié & déſarmez : ils craignirent auſſi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & ſe ſouvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû pluſieurs années de leur ſolde ; toutes ces raiſons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au ſervice des *Goths*, hormis *Paul*, & un Iſaurien, nommé *Mindes*. Ceux-ci repréſentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, ſans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Conſtantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils diſoient, leur donna une eſcorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Egliſes, ſe rendirent à lui par compoſition.

(a) Procope, De Bell. Goth. Lib. III. Cap. 36.

(b) Moles Hadriani.

(c) Procope, ibid. pag. 551. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont *(a)* nous avons parlé ci-deſſus, les *Perſes* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point ceſſé d'être en Guerre dans la *Lazique*. *(b)* Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perſe* renvoia cet Ambaſſadeur, ſans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de ſa part, d'une maniére avantageuſe aux deux Nations. Effectivement (2) *Iſdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(a) Sur l'Année 545.

(b) Procope, De Bell. Goth Lib. IV. Cap. 15.

ART. CXCVI. (1) C'eſt le même *Pierre*, que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambaſſadeur, ſur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maître*, τὴν τῦ Μαγίστρυ ἀρχὴν ἔχοντα, C'eſt-à-dire, *Maître des Offices*, comme il paroit d'ailleurs. Il avoit écrit un Traité *de la Republique* ; & une *Hiſtoire*, dont il nous reſte quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἐμβριθῶς.

(2) Ἰσδιγούνας, (ou plutôt *Jiſdegouſnaf*, comme nous le verrons ſur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit deja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précedente. Il apporta alors, de la part de *Coſroès*, les préſens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perſe* s'informoit ſeulement de la ſanté de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambaſſadeur, que *Juſtinien* en fit à *Iſdigune*. Celui-ci avoit à ſa ſuite un Interpréte, nommé *Braducion*, que l'Empereur faiſoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit ſon Maître ; choſe

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent inſupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que ſe plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en ſouffrant qu'*Arethas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçaſſent des hoſtilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choſes de peu de conſéquence, qu'il mettoit en avant. *Coſroès* continuoit cependant les hoſtilitez dans la *Colchide*. Enfin, aprés de fréquentes conférences & bien des conteſtations, *Juſtinien* convint avec *Iſdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perſes* & de l'*Empire Romain*, pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambaſſadeurs viendroient en toute ſûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette ſuſpenſion d'armes, ſans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus ſix-cens livres, pour les dix-huit mois qui s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant leſquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambaſſades pour traiter de la Paix; les *Perſes* diſant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Iſdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Juſtinien* ne prétendoit en donner que quatre-cens par an, pour tenir ainſi une eſpéce de gage, qui empêchât *Coſroès* de manquer de foi. Cependant il conſentit enfin de donner d'abord la ſomme entiére, pour ne pas paroître paier à *Coſroès* un tribut annuel. Tant il eſt vrai (ajoûte là-deſſus **Procope**) que les Hommes ſont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque choſe de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choſes mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόου πρεσβευτὴς Ἰσδιγούνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολύ τι χρόνου κατέτριψε μῆκος. πολλά τε διαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑστάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ πενταετῆ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρου βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ' ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπικηρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τά τε ἀμφὶ Λαζικοῖς καὶ Σαρακηνοῖς (5) διάφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τῆς ἐκεχειρίας τῶν πέντε τούτων ἐνιαυτῶν, κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαίδεκα, οἳ δὴ μετὰ τὴν προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδεχομένην μεταξὺ ἔτυχον, ἕως ἑκάτεροι παρ' ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ἐπὶ τούτῳ γὰρ ἔφασκον Πέρσαι καὶ τοὺς ὑπὲρ τῶν σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγούνας μὲν αὐτόθεν ἠξίου κομίζεσθαι· Βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἕκαστον ἔτος τέσσαρα δοῦναι, τούτου δὴ ἕνεκα, τοῦ μὴ παραβῆναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέν τοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τοῦ μὴ δοκεῖν δασμὸν ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ἀποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, οὐ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Conſtantinople* un Priſonnier de Guerre, nommé *Berſathe*, Perſan de nation, & d'un rang fort conſidérable. *Coſroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour ſa rançon. *Iſdigune* l'aiant encore demandé, *Juſtinien* le relâcha, à la perſuaſion de ſon Ambaſſadeur, qui l'aſſûra que ce (6) *Berſathe* engageroit (7) *Coſroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reſte, le Roi de *Perſe* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Iſdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Juſtinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ſes Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perſes*.

(c) Procope, ubi ſupr. Cap 15. pag. 607, 608.

(d) Procope, De Bell. Goth. Lib. IV. Cap. 17.

ſe juſques-là inouïe. Car un Interpréte n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magiſtrat. Pendant dix mois qu'*Iſdigune* fut dans cette Ambaſſade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire ſerieuſe. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands preſens, ſi bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interpréte n'eut pas le plaiſir de revenir, dans la ſeconde Ambaſſade dont il s'agit. L'honneur, que *Juſtinien* lui avoit fait, lui fut funeſte. Le Roi de *Perſe* ne pouvant s'imaginer que l'Empereur ſe fût abaiſſé juſques-là ſans quelque interêt conſiderable, ſoupçonna *Braducion* de quelque trahiſon. Quelques-uns diſoient même, qu'*Iſdigune* l'en avoit accuſé. Ainſi *Coſroès* le fit mourir; comme le dit ailleurs **Procope**, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap 11.

(3) Cet *Arethas* etoit Fils de *Gabala*, ſelon **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 17. C'eſt-à-dire, en Arabe : *Al Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve pluſieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainſi nommez. Voiez **Pocock**, *Spec. Hiſt. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de **Justinien** le titre de Roi, ſur pluſieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut emploié pour lui, dans la Guerre contre les *Perſes*, où il ne le ſervit gueres bien, ſoit par malheur, ou par quelque trahiſon ſecrete. **Procope**, *ubi ſupr.* & *Hiſt. Arcan.* Cap. 6.

(4) *Al-Mondar* Voiez **Pocock**, *ubi ſupr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puiſſant, & grand Ennemi des *Romains*. **Justinien** avoit voulu en vain l'attirer à ſon parti, par de grandes promeſſes. **Procope**, *Lib.* II. *Cap.* 2. & 3. *De Bell. Perſic.*

(5) Un Manuſcrit porte τὰς διαφοράς.

(6) Ou, comme porte un Mſ. *Barſabas*, Βηρσαβᾶς. Et c'eſt ainſi que **Grotius** a mis dans ſa Verſion, *pag.* 455.

(7) Ici **Grotius** a mal traduit : *Se conſiliis ſuis effecturum* &c. en rapportant le Pronom ſous-entendu à *Iſdigune*. Mais ce Priſonnier étoit un homme fort diſtingué, & fort aimé de *Coſroès* : ainſi *Iſdigune* pouvoit faire eſpérer à *Juſtinien*, que le Priſonnier, en reconnoiſſance de ſa liberté s'emploieroit pour porter *Coſroès* à la Paix, & que *Coſroès* auroit égard à ſes repreſentations. Puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la verſion du même Livre de **Procope**, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, ſur les plaintes que faiſoit *Iſdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, **Alamondare** & **Arethas**. Il dit, que l'Ambaſſadeur de *Coſroès* ſe plaignoit, de ce qu'alors *Alamondare* avoit attaqué *Arethas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *induciarum tempore vim illatam* Arethæ Saracenisque Romanorum *fœderatis* &c. *Alamondare* étoit Allié de *Coſroès*; & *Arethas*, de l'Empereur. Si le premier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambaſſadeur de *Coſroès* à s'en plaindre ? La choſe parle d'elle-même; & il n'y a rien d'equivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε καὶ Σαρακηνοὺς τοὺς Ῥωμαίων ἐνσπόνδους, Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λελυμάνθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

Digitized by Google

ARTICLE CXCVII.

TRAITEZ entre l'Empereur JUSTINIEN, & les LOMBARDS, les GE'PIDES, & autres Peuples Barbares.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT que JUSTINIEN pouſſoit la Guerre contre les *Oſtrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares(a), profitant de l'occaſion, achevérent de ſe rendre maîtres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (b) une ceſſion entiére de l'Empereur, dans la poſſeſſion de tout ce que les *Goths* poſſedoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent auſſi d'une grande partie du pais de *Veniſe* *Juſtinien* avoit chaſſé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de preſque toute la *Dace*: les GE'PIDES, qui l'avoient poſſedée autrefois, (c) y entrérent alors, firent priſonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là ſe répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Juſtinien* à ne plus leur paier les penſions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voiſins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux LOMBARDS la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux: il leur avoit auſſi donné de grandes ſommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur pais, allérent s'établir ſur le *Danube*, aſſez près des *Gepides*. Ils coururent auſſi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, juſqu'à *Epidamne*; & ſous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever ſur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Priſonniers qui s'y étoient réfugiez. Les HE'RULES, avec la permiſſion de *Juſtinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone*; où ils habitoient encore du tems de PROCOPE, & d'où ils alloient ſouvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lombards* & aux *Gepides*, ils eurent (d) bien-tôt enſemble des démêlez, ſi bien qu'enfin ils ſe déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils ſe battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* ſe ſentant inférieurs en nombre, réſolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gepides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les ſecourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoïn* étoit alors (4) Roi des *Lombards*, & THORISIN, des *Gepides*. L'un & l'autre envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*. Ces Ambaſſadeurs aiant eu audience chacun à part, *Juſtinien*, après avoir déliberé mûrement ſur leurs demandes, renvoia ceux des *Gepides*, ſans leur rien faire eſperer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par ſerment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia inceſſamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut ſuivi de quinze-cens *Herules*; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gepides*. Il y eut une rencontre entre les derniers, & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gepides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent auſſi-tôt, malgré les *Romains*. (e) Βουλευσάμενος δὲ πολλὰ Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτοὺς μὲν [τοὺς Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπράκτους ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίους ἱππεῖς ἔπεμψε..... Γνόντες δὲ Γήπαιδες ἀγχιστά πη εἶναι τὸν Ῥωμαίων στρατὸν, τὰ διάφορα εὐθὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἐς τε σπονδὰς οἱ βάρβαροι οὗτοι ξυνέβησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

(a) Procope, De Bell. Goth Lib. III. Cap. 33.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 535.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 454.

(d) Procope, ubi ſupr. Cap. 34.

(e) Ibid. pag. 547. B. C.

CET-

ART. CXCVII. (1) Νωρικῶν πόλει. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs, que dans PROCOPE, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris ſon nom du païs ainſi appellé, & diviſé en deux parties.

(2) Πόλιν Σιγγίδωνα. PROCOPE dit ailleurs Σιγγιδόνα. Et dans l'Itinéraire d'ANTONIN, on lit *Singiduno*. Pag. 563. Voiez là-deſſus une Note de Mr. WESSELING.

(3) Nous en avons vu ci-deſſus des exemples.

(4) Le P. PAGI croit, que PROCOPE s'eſt ici mépris, & qu'il s'agit d'ALBOIN, Succeſſeur d'*Audoïn*. Mais il ſe trompe lui-même, en ſuppoſant qu'*Alboïn* regnoit deja depuis l'année 547. de quoi il n'a d'autre garant que SIGEBERT *de Gemblours*, Auteur qui vivoit ſur la fin du XI. Siecle, & dont il rejette là-même l'autorité, au ſujet de la deſtruction du Roiaume des *Gepides*, que cet Annaliſte place en 547. De plus, il ſuppoſe encore que cette deſtruction eſt arrivée en l'Année où nous ſommes; quoi que le contraire paroiſſe par PROCOPE même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le ſixiéme Siecle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de PAUL WARNEFRID *de Geſtis Langobardor.* Mr. HORACE BIANCHI a relevé là-deſſus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & après lui Mr. LUDEWIG, *Hiſt. Juſtinian.* pag. 549. Mais je ſuis ſurpris, que ni l'un ni l'autre n'ait pris garde à une autre autorité, inconteſtable & déciſive, puis qu'elle eſt d'un Auteur contemporain, je veux dire, de ME'NANDRE, dans les Fragmens des Ambaſſades qui nous reſtent. Nous verrons, d'après lui, ſur l'Année 568. que CUNIMOND, dernier Roi des *Gepides*, eut guerre avec *Alboin*, Succeſſeur d'*Audoïn*, dans les prémieres années du regne de JUSTIN II. Au reſte, Mr. *Bianchi* n'a pas raiſon, à mon avis, de placer le tranſplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'année 526 où JUSTINIEN n'étoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il eſt vrai, qu'il ſuit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, *De Bell. Goth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choſes arrivées long tems auparavant, ainſi que le Commentateur de *Warnefrid* le ſuppoſe.

(f) Procope, Lib. IV. Cap. 18.

Cette Paix néanmoins ne termina pas entiérement (f) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gepides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en préſence, une terreur panique les ſaiſit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoin* & *Thoriſin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tout au monde pour retenir les fuïards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoin*, qui ne ſavoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoia auſſi-tôt quelques-uns de ſes gens à *Thoriſin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choſes étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raiſon au Roi, qui répondit naïvement, que ſes Troupes s'étoient enfuïes, ſans que perſonne les pourſuivit. Les Envoiez lui dirent alors : „ Les *Lombards* ſont préciſément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez ſi franchement la vérité, nous ne vous diſſimule„ rons rien non plus de ce qui nous regarde. Dieu montre par-là, qu'il veut conſer„ ver les deux Nations, puis qu'il les a ainſi frappées d'une terreur ſalutaire, au mo„ ment qu'elles étoient ſur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thoriſin*. Et auſſi-tôt une Trève de deux ans fut concluë, afin que, dans cet eſpace de tems, on négociât une Paix entiére. (g) Δυοῖν τε ἔτοιν ἐνιαυτοῖν ἐκεχειρίας πεποίηνται [ὁ Θορισὶν, καὶ οἱ πεμπόμενοι παρὰ τοῦ Αὐδουὶν] ὅπως μεταξὺ ἐπικηρυκευόμενοί τε, καὶ παρ' ἀλλήλους ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penſer tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à ſe munir de ſecours étrangers, pour recommencer la Guerre.

(g) Procope, ubi ſupr. pag. 616. A.

En attendant la fin de la Trève, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Meotides*, à faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (h) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Meotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Juſtinien* les avoit ſollicitez par cette conſidération, & en y joignant quelques ſommes d'argent, à prendre les armes contre ſes Ennemis, au butin deſquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le ſervice qu'il retira ainſi des *Uturguriens*, ſans courir aucun riſque, & à la faveur duquel tous les Priſonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occaſion, pour ſe mettre déſormais à l'abri des inſultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratins*, un de ſes Généraux, pour leur perſuader, à force d'argent, de ſortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que déſormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emméneroient aucuns priſonniers, & n'exerceroient aucune autre hoſtilité contre les *Romains*, mais qu'ils ſe retireroient paiſiblement, comme par un païs ami. Il fut auſſi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains* : que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient auſſi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Juſtinien* leur donneroit un Pais de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le pais, conjointement avec eux, contre toute ſorte de Barbares. (i) Βασιλεὺς δὲ Ἰουστινιανὸς Ἀράτιον στρατηγὸν στείλας παρὰ τὸν Χινίαλον, καὶ Οὔννους τοὺς ἄλλους, ἀγγεῖλαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτῶν ξυνενεχθέντα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τήν τε Οὐτιγούρων τὴν ἔφοδον γνόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τοῦ Ἀρατίου κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσεσθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τι ἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τὴν ἀναχώρησιν ἅτε διὰ φίλων ποιήσασθαι τῶν τῇδε ἀνθρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τοῦτο, ὥστε, εἰ μὲν δυνατοὶ εἶεν οἱ βάρβαροι οὗτοι ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτοῦ, καὶ πίστεως τῆς ἐς Ῥωμαίους τολοιπὸν ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τὴν Ῥωμαίων, Βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τινι τῶν ἐπὶ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἔνσπονδοί τε τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἔσονται, καὶ τὴν χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé auſſi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être ſauvez de la défaite

(h) Ou Uturguriens.

(i) Procope, ubi ſupr. Cap. 19. pag. 617, 618.

---

(5) Ce Roi eſt appellé *Turiſinde* par Paul Warnefrid, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turiſunde*.

(6) Κουτουργοῦροι. Quelques Mſſ. portent Κουτρίγουροι. Et c'eſt ainſi que le nom eſt exprimé par Suidas, dans un paſſage qu'il cite de ce même endroit de Procope Voc. Ἀπραγμοσύνη : & dans *Agathias*, comme nous le verrons ſur l'Année 559.

(7) Voiez Procope, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient paſſé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Perſarménien*, & Frére d'un *Narſès*, different de l'Eunuque. Il avoit d'abord ſervi le Roi de *Perſe*, & conjointement avec *Narſès* il battit *Sittas*, & *Béliſaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Freres paſſerent du côté des *Romains* & ils furent enſuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Juſtinien* de ſervir dans les ſiennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace*. Le Roi des *Cuturguriens*, nommé SANDIL (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Juſtinien*, de ce qu'il donnoit ainſi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chaſſez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains*. Mais l'Empereur, à force de careſſes & de préſens, appaiſa les Ambaſſadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

IL ſouhaitta enſuite de traiter (k) avec les *Gepides*, parce que ces Peuples paſſoient (k) Idem, ibid. Cap. 25. au delà du *Danube*, pour un Staréré d'or par tête, les (l) SCLAVONS, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courſes. (l) Ou Eſclavons. Les *Gépides* & les *Lombards* ſe diſpoſoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui ſavoient (10) fort bien que *Juſtinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par ſerment, & qui redoutoient la puiſſance des *Romains*, ſouhaitroient eux-mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambaſſade à *Conſtantinople*. L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une propoſition, par laquelle on prévenoit ſes déſirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non ſeulement il s'engagea lui-même, mais encore à la réquiſition des Ambaſſadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'obſervation des engagemens où il entroit envers les *Gépides*. Peu de tems après néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia.: & pour ſe diſculper alors envers les *Gepides*, il les accuſa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, paſſé quelques *Sclavons* au delà du *Danube*. (m) Γήπαιδές τε δύναμιν τὴν τῶν Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίητο)) φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. (m) Procop. ibid. pag. 638 B. C. πρέσβεις οὖν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα καὶ αὐτοὶ ἐς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλοῦντες. ὁ δὲ αὐτοῖς μέλλησιν οὐδεμίαν ἐπὶ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεηθέντων δὲ τῶν πρεσβέων τῶνδε, καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Συγκλήτου βουλῆς ἄνδρες δυοκαίδεκα ὅρκια δόντες, ταύτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέῤῥωσαν. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατιὰν εἰς ξυμμαχίαν ἐπὶ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἔπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ἐπὶ πόρῳ Ῥωμαίων, μετὰ τὰς ξυνθήκας διαβιβάσαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut très-malheureuſe pour les *Gépides*. Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. AUDOIN donna avis de cette grande Victoire à *Juſtinien*, & ſe plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un auſſi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait eſpérer, quoi que depuis peu les *Lombards* euſſent fourni de puiſſans ſecours à *Narſes* contre TOTILA, Roi d'*Italie*. L'année ſuivante, (n) un Lombard, nommé (11) *Ildigiſal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoïn* avoit uſurpé la Couronne, ſe réfugia à *Conſtantinople*, où il fut très bien (n) Ibid. Cap. 27. reçu : mais ne croiant pas l'être aſſez à proportion de ſon mérite, il ſe joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il ſe retira chez les *Gepides*. En même tems, *Uſtrigoth*, Gépide, fugitif de ſon païs pour une raiſon ſemblable à celle pourquoi *Ildigiſal* s'étoit ſauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux-ci. On peut lire leur hiſtoire dans PROCOPE (o). Peu de tems après, les *Gepides* (12) firent la Paix (o) Ibid. & Lib. III. Cap. 35. avec *Juſtinien* & les *Lombards*. L'Empereur, & *Audoin*, envoiérent demander à *Thoriſin*, qu'il leur livrât *Ildigiſal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gépides* conſulta là-deſſus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient conſentir à une ſi lâche perfidie, dût la race des *Gépides* être exterminée. *Thoriſin* n'oſoit livrer *Ildigiſal*, contre le gré des *Gepides* : & cependant il ne vouloit pas s'expoſer, en déſobligeant *Juſtinien* & *Audoïn*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'aviſa d'un expédient. Il envoia à ſon tour prier *Audoïn* de lui livrer *Uſtrigoth*, & *Audoin* y conſentit. Mais comme l'un & l'autre ſavoit bien, que ni les *Gepides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité ſecret, en conſéquence duquel *Thoriſin* ſe défit d'*Ildigiſal*, & *Audoin* d'*Uſtrigoth*, d'une maniére, dit PROCOPE, qui eſt racontée diverſement, comme le ſont d'ordinaire les choſes qu'on fait, & qu'on veut cacher.

---

(9) Ou plutôt *Sandilch*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 559.

(10) Ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur MALTRET, fait dire ici le contraire à ſon Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Auguſto cum Langobardis foderis* &c. Pag. 638. B. La Verſion de GROTIUS auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevuë : *Neque eos latebat Securatem* Juſtiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando ſanciram* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* euſſent ignoré ſi long tems le Traité de *Juſtinien* avec les *Gépides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigiſal*. pag. 495. Et c'eſt ainſi que porte un Mſ. Mais comme PROCOPE appelle ailleurs ce même homme *Ildiſge*, il y a apparence que le vrai nom eſt *Ildigiſal*.

(12) GROTIUS (*ubi ſupr.* pag. 495.) traduit, comme ſi la Paix n'avoit été faite qu'entre *Juſtinien* & les *Lombards* : *Fœdus* Juſtinianum *inter* & Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original. Ἐγένοντο δὲ Γήπαισιν ὀλίγῳ ὕστερον πρός τε βασιλέα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸ Λαγγοβαρδῶν ἔθνος διαλλαγαί &c. Et la ſuite même de la narration ne permet pas de douter que le Traité n'eût été fait avec les *Gépides*.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth. Lib. III. Cap. 37. & Lib. IV. Cap. 24.

QUATRE ans avant celui-ci, (*a*) TOTILA, Roi des *Oſtrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrit des conditions fort avantageuſes, & qu'il ſe fût ſervi d'un motif d'intérêt très-conſidérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; deſtitué, dis-je, de toute eſpérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en poſſeſſion paiſible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hoſtilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, ſi *Totila* demeuroit vainqueur de *Juſtinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choſes enſemble, ſelon que leur avantage commun le demanderoit. (*b*) Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸν πόλεμον διαφέρωσιν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέ τι σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Τωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπῃ ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

(b) Procope, ibid. Lib. IV. Cap. 24. pag. 635. A.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & ſon Fils THE'ODEBALDE lui ſuccéda. *Juſtinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Oſtrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambaſſade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*, & en ſecond lieu, la reſtitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Veniſe*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez. (*c*) Βασιλεύς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸν Ἀθανασίου γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν παρ' αὐτὸν [τὸν Θευδίβαλδον] ἔπεμψεν, εἰς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλῶν ἐπὶ Τωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ἐπὶ τῆς Ἰταλίας αἰτούμενος, ἅπερ Θευδίβερτος, οὐ δέον, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Auſtraſie* répondit à l'Ambaſſadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conſcience ſe liguer contre les *Oſtrogoths*, qui étoient ſes Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les poſſédoit point injuſtement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Théodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-deſſus à des Arbitres, & qu'il envoieroit inceſſamment des Ambaſſadeurs, pour en conférer. Effectivement *Theodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Leonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres perſonnes. Et ces Ambaſſadeurs, dit PROCOPE, (*d*) étant allez à *Conſtantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπρασσον ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'eſt-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en poſſeſſion de ce qu'ils avoient en *Italie*; ainſi qu'on le voit par la ſuite de l'Hiſtoire.

(c) Ibidem, B.

(d) Ubi ſupr. pag. 636. D.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 32. & ſeqq.

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. (*a*) Ceux qui s'en étoient ſauvez, ſe raſſemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'IAS, qui eut bien-tôt le même ſort, que ſon Prédeceſſeur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le ſecours des *François*: *Théodebalde*, qui penſoit lui-même à ſe rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainſi *Teïas*, n'aiant plus d'autre reſſource, riſqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla préſenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit ſa vie auſſi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inſpirée aux *Goths*, ne ceſſa point après ſa mort: ils ſe battirent en déſeſperez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narſes* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoiſſoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils ſentoient les coups d'une puiſſance contraire, à laquelle ils ne pouvoient réſiſter, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience : qu'ils étoient réſolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre ſelon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares : qu'ils prioient les Vainqueurs de les laiſſer retirer ſans crainte, & de ne pas leur envier la ſatisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour ſubvenir à la dépenſe de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garniſons d'*Italie*. *Narſes*, aiant aſſemblé ſon Conſeil, ſuivit l'avis de ceux qui jugérent ſagement à propos de ne pas s'expoſer, par un refus, aux effets d'un déſeſpoir qui auroit pu autant être funeſte aux Impériaux, qu'aux *Oſtrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui reſtoient, (1) ſortiroient inceſſamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur ſerment. (b) Πείθεται τῇ ὑποθήκῃ Ναρσῆς· καὶ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ τῶν Βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῶν ἴδια, ἐκ πάσης ἀπαλλάξονται Ἰταλίας εὐθὺς, πόλεμόν τι μηχανῇ οὐδεμιᾷ πρὸς Ῥωμαίων διοίσουσιν ἔτι. Ainſi périrent dans une même année, deux Rois des *Oſtrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne ſubſiſta pas long tems, comme il paroitra par l'Article ſuivant.

(b) *Procop.* ubi ſupr. Cap. 35. ſeu ultim. pag. 665. D.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Oſtrogoths* (a) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deça du *Pô*, ſe retirérent dans la *Toſcane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaiſoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Veniſe*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobſtant le Traité, ils penſérent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts, ils jettérent les yeux ſur les *François*, comme des Voiſins puiſſans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les ſécouruſſent, pour arrêter les progrès de la puiſſance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toſcane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins diſpoſez à en faire autant : mais plus aviſez, ils ne voulurent pas ſe déclarer, & réſolurent d'attendre l'événement, pour ſe ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambaſſadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raiſons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuſe, pour ſecourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'eſprit, deux de ſes Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambaſſadeurs des *Goths*. (b) Λεύθαρις δὲ καὶ Βυτιλῖνος, εἰ καὶ τὸν βασιλέα σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque choſe de ſingulier, & ſans doute que ce ne fût pas en préſence du Roi que ces deux Officiers trai-

(a) *Agathias.* Lib. I. Cap. 1. & 4. pag. 7, 18, & ſeqq.

(b) *Agathias.* Lib. I. Cap. 4. pag. 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Hiſtoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la ſeule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui reſtoient, pourroient demeurer ſans crainte dans les païs où ils avoient leur demeure, moiennant que déſormais ils fuſſent toujours ſoumis aux *Romains*. Σπονδὰς πεποίηνται [οἱ περιλειφθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ γε τὴν μὲν οἰκείαν ἀδεῶς νέμοιντο χώραν, βασιλεῖ τῷ Ῥωμαίων κατήκοοι τὸ λοιπὸν ὄντες διατελοῖεν. Lib. I. Cap. 1. *pag.* 6. *Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas ſortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant repandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Juſtinian.* Cap. 8. *pag.* 473. concilie ces deux Auteurs en diſant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de reſter chacun chez ſoi, en y demeurant ſous l'obeiſſance de l'Empereur. Il eſt vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir ſe retirer, & pour cet effet qu'on leur laiſſât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garniſons d'*Italie* : mais ils ne diſoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire ſimplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finiſſant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent ſous leur puiſſance.

ART. CC. (1) C'étoient deux Fréres, *Alemans*, & qui, pluſieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier eſt appellé diverſement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De geſt. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 32. Lib. IV. Cap. 9. *Geſt. Francor.* Cap. 26. Les uns diſent *Buccellin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelen*, ou *Buccelin*.

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet ſuivit ſans oppoſition de la part de *Théodebalde*, on a eu raiſon de (c) conjecturer, que ſon refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laiſſa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroitre ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en ſoit, le ſuccès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LUQUES, *&* NARSE'S, *Général de l'Armée de* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (a) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de ſoixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*, ſe prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre ſur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou inveſtit quelques Places. Entre celles qu'il aſſiégea, la Ville de CUMES, dans l'eſpérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que ſi, dans l'eſpace de trente jours „ elle ne recevoit un ſecours qui la mît en état non ſeulement de ſe défendre du haut de „ ſes Murailles & de ſes Tours, mais encore de faire des ſorties, pour attaquer l'Ennemi en platte campagne, les Aſſiégez alors ſe rendroient, & livreroient la Place à „ *Narſes*". (b) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λουκᾷ τῇ πόλει διαμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφίεσαν, καί τοι πρότερον ἐτύγχανον οἵ δε ξυνθήκας θέμενοι πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρεσχηκότες, καὶ ἐπομοσάμενοι, ὡς εἴ γε τριάκοντα παραδεξάμενοι ἡμέρας, καὶ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἵα τε εἶναι ἀμύνασθαι, καὶ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργων τε καὶ περιβόλων, ἀλλὰ σταδίην παραταξάσθαι· εἰ μὴ ταῦτα οὕτω ξυνενεχθεῖεν, ἦ μὲν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειριεῖν, καὶ παραδώσειν. Le terme ainſi accordé, expira ſans que le ſecours des *François* parût. Cependant les Aſſiégez refuſérent de ſe rendre; quoi qu'ils s'y fuſſent engagez par ſerment, & qu'ils euſſent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conſeilloient à *Narſes* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Aſſiégez. Mais le Général ſage, & qui ſavoit faire céder ſon reſſentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & ſe contenta d'uſer d'un ſtratagême ſingulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la poſture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, juſqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triſte état à la Ville, il menaça de les faire maſſacrer ſur le champ, ſi on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun ſigne, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats inſtruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent ſur les piéces de bois ſans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, ſelon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces ôtages étoient des gens des plus conſidérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes ſur-tout, qui pleuroient, l'une ſon Fils, l'autre ſon Mari, l'autre ſon Pére; couroient échévelées ſur les murailles, ſe déchirant le viſage avec les ongles, & vomiſſant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la ſorte, *Narſes* éleva ſa voix & parla ainſi aux Aſſiégez: „ Qui eſt la cauſe de tout ceci? N'eſt-„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le ſoin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant ſi „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y perdrez rien. Vos Otâges reſſuſciteront auſſi-tôt, & nous ne commettrons aucune hoſtilité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas ſeulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient reſſuſciter, crurent d'abord que *Narſes* ſe moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'inſulte à la tromperie. Mais enſuite faiſant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai ſens, fondé ſur le ſtratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi oppoſer ruſe à ruſe, ſans pouvoir être accuſez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de ſe rendre à diſcrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, diſoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (c) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγουν αὖθις καὶ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, εἴγε τοὺς ὁμήρους ἴδοιεν περιόντας. *Narſes* alors commanda aux Otâges de ſe lever. Les Aſſiégez furent frappez d'un ſpectacle ſi peu attendu: mais quel-

(c) Daniel, Hiſt. de France, Tom. I. pag. 316.

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 6.

(b) *Agathias*, ibid Cap 7 pag 18. Ed Vulc. (23. A. Ed. Reg.)

(c) Ibid. pag. 24. B. (pag. 19. Vulc.)

Digitized by Google

quelques-uns néanmoins perſiſtérent à ne pas vouloir tenir l'accord, & la douleur paſſée ſe changeant en nouvelles eſpérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obſtination ſi inſenſée, *Narſes* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia auſſitôt les Otâges dans la Ville, ſans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fut. Les Aſſiégez ne pouvoient qu'être fort ſurpris d'une telle conduite; ils ne ſavoient quel en étoit le motif. Là-deſſus *Narſes* leur dit: „ Ce n'eſt pas ma coutume, de me laiſſer dupper par de vains diſcours & des „ eſpérances trompeuſes. Je n'ai pas beſoin de vos Otâges: & ſans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit ſon Epée & celles de ſes gens] celles-ci ſauront bien vous reduire". La choſe arriva effectivement; & les Habitans ſe ſeroient determinez d'abord à ſe ſoumettre à un Vainqueur ſi généreux, par le recit que leur faiſoient les Otâges de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, ſi les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fuſſent pas oppoſez. Mais enfin la néceſſité les força à s'accorder tous. La patience de *Narſes* n'épuiſa point ſa bonté. Il les reçut encore à compoſition, avec promeſſes de leur pardonner tout le paſſé, & après trois mois de Siége, ſon Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (d) Καὶ οἱ αὐτίκα τὰ πιστὰ κομισάμενοι πρὸς Ναρσοῦ, ὡς οὐδὲν αὐτοῖς τῶν προγεγενημένων ἕνεκα ὀργιεῖται, τήν τε πόλιν προέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἄσμενοι τὸν στρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι.

(d) Ibid. Cap. 10. pag. 30. C. (25, 26. Vulcan.)

ARTICLE CCII.

TRAITE' entre le même NARSE'S, d'un côté; & de l'autre, ALIGERNE, un des Chefs des OSTROGOTHS, & THE'ODEBALDE, Prince des VARNES.

La même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

ALIGERNE étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Teïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Oſtrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes eſperances du ſecours des *François*, & défendit courageuſement la Ville de *Cumes*, où ſon Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus ſûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions ſur le mauvais état des affaires; & ſeul de ſa Nation, il pénétra le deſſein ſecret qu'avoient les *François* de ſe rendre maitres de l'*Italie*, ſous ombre de ſecourir les *Oſtrogoths*, à la liberté deſquels ils n'en vouloient pas moins, qu'a celle des naturels du païs. Preſſé d'ailleurs par les Aſſiégeans, il demanda à parler au Général de l'Empereur. On le lui permit; & comme *Narſes* étoit alors à (1) *Claſſes*, Fort ſitué près de *Ravenne*, on lui donna paſſeport pour aller l'y trouver. Auſſi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le ſervir en tout ce qui lui plairoit. *Narſes* accepta une propoſition ſi avantageuſe, & promit à ſon tour de le bien recompenſer. (a) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῇ] ἀφιγμένος [Ἀλίγερνος] τάς τε κλεῖς τῆς Κύμης ἐνεχείριζε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆς προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρεῖσθαι.

(a) Agathias. Lib. I Cap. 11. pag. 22. A. B (pag. 47. Vulcan.)

PEU de jours après, *Narſes* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, THE'ODEBALDE, petit Roi (2) des VARNES, Succeſſeur de VACCARE ſon Pére, qui venoit de mourir, ſe rendit là, avec tous ceux de ſa Nation qui le ſuivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narſes*, qui ſavoit de quoi il s'agiſſoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de groſſes ſommes d'argent, pour les attacher au ſervice de l'Empereur. (b) Αὐτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τοῦ Οὐακκάρου] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδί] ἅμα τοῖς ἑπομένοις Οὐάρνοις, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς Ἀρίμινον παρῆν, ὡς αὐτοῦ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενος· οὗ δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα καὶ ὅγε ἀφῖκτο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονησάμενος, βεβαίους ἐς ὅτι μάλιστα ἔχοι ξυμμάχους.

(b) Ibid. pag. 33. A. B. (pag. 48. Vulcan.)

ART. CCII. (1) Κλάσσις, *Claſſes*. PROCOPE dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Claſſe*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὔαρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'étendoient d'un côté, juſqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, juſqu'au *Rhein*; comme nous l'apprend auſſi PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 15. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. PROCOPE, *ubi ſup.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, HERMEGISCLE, & RADIGER, ſon Fils. Le premier avoit épouſé une Sœur de THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouſer lui-même après ſa mort, comme cela étoit permis par les Loix de ſa Nation.

AR-

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en* Orient, *&* *les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551.

(b) *Agathias*, Lib. III. *pag.* 91. *& ſeqq.* (pag. 86, &c. Edit. Vulcan.)

LA Guerre continuoit toujours (*a*) dans la *Colchide*. Les (1) MISIMIENS, qui étoient ſous l'obéiſſance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlaſſent une autre Langue, & qu'ils euſſent leurs Loix particuliéres, (*b*) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & ſe ſoumirent au Roi de *Perſe*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de ſa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord ſecouru par les *Perſes*. Mais, l'hiver étant venu, les *Miſimiens* ſe virent abandonnez des *Perſes*, qui, dans cette ſaiſon, avoient accoûtumé de ſe retirer chez eux, incapables de ſupporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (*c*) qui étoit ſur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Miſimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Miſimiens* maſſacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voiſine & alliée avec eux. *Jean* de *Cappadoce* aſſiégea ce Fort, & malgré la réſiſtance vigoureuſe des Aſſiégez, il les preſſa ſi fort, qu'ils furent contraints d'implorer ſa clémence. Leurs Députez le ſuppliérent de ne pas ruiner entiérement une Nation ſoumiſe depuis long tems à l'Empire Romain, & qui profeſſoit la même Religion. Ils repréſentérent, que les *Miſimiens*, par les cruautez qu'ils avoient ſouffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raiſons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'expoſer plus long tems ſon Armée dans un païs fort déſert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Miſimiens* de demeurer paiſiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils reſtitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Sotérique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui conſiſtoit en belles & bonnes eſpéces, au nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (*d*) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτήριχος ἐπιφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκτακισχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainſi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* ſon Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

(c) *Tibélée.*

(d) *Agathias*, Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

ART. CCIII. (1) Peuple voiſin des *Apſiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient*. C'eſt ainſi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apſiliens* étoient Chrétiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui étoient ſur le *Pont Euxin*, juſqu'à la *Colchide*. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez auſſi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Miſimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne*. *Juxta vero* Olſnot *eſt civitas, quæ dicitur* LAZO . . . . *Item civitas quæ dicitur* . . . . MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapama*. Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit ſelon *Procope*, une Place de la *Lazique*, nommée *Sarapanis*, *ubi ſupr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Miſim*, au lieu de *Miſium*, dans l'endroit du Geographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Sotérique*, un des Generaux de l'Empereur, étoit venu de *Conſtantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit été recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, ſelon l'ancienne coutume, après la mort tragique de GUBAZE, ſon Frere & ſon Prédeceſſeur. Le General avoit ordre d'aller diſtribuer à divers Peuples Barbares du voiſinage les ſommes que l'Empereur leur donnoit chaque année, ſelon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fourniſſoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Miſimiens*, ceux-ci, ſur quelque ſoupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes poſſedoient aux confins de la *Lazique*, ils lui dépêcherent deux des plus conſidérables de leur Nation, qui l'aiant trouvé campé-là juſtement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas véritablement deſſein de faire ce dont ils le ſoupçonnoient, il falloit abſolument qu'il ſe retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les proviſions neceſſaires; ſinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le Général en colére, comme s'il eût eu à faire à ſes propres Eſclaves, donna ordre à un de ſes Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient; & ceux-ci s'en aquittérent ſi bien, qu'ils les laiſſérent à demi-morts. Après quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit ſuivante, autour d'une petite Maiſon où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Miſimiens*, bien armez, entrérent dans la Maiſon, tuérent les prémiers Eſclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ſes Fils qu'il menoit avec lui, & le reſte de ſes gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de ſe ſauver.

(3) Les ſommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les penſions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précédente, & que les *Miſimiens* avoient priſes quand ils avoient aſſaſſiné ce Général.

AR-

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Compoſition entre les* OSTROGOTHS *aſſiégez dans le Fort de* CAMPSAS, *&* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par RAGNARIS, qui étoit d'une Nation des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils ſe retirérent dans le Fort de CAMPSAS, (2) ſitué ſur une Montagne fort eſcarpée. NARSE'S en aiant eu avis, marcha inceſſamment avec ſon Armée, pour aſſiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas poſſible de la prendre par aſſaut, & il ſe contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Aſſiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes proviſions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être ſi long tems inveſtis, ils firent diverſes ſorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainſi écoulé, auſſi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narſes*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit ſitué entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainſi *Narſes* le renvoia ſans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, fruſtré de ſes eſpérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda ſon arc, & tira ſur *Narſès*. Heureuſement le coup manqua. Les Gardes de *Narſes*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais ſi juſte, qu'ils bleſſérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors ſe ſentant hors d'état de ſoutenir plus long tems le Siége, offrirent de ſe rendre, à condition que *Narſes* leur laiſſeroit la vie. Il le leur promit avec ſerment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'euſſent plus occaſion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Conſtantinople*. (a) Ἐκείνου δὲ [τοῦ Ῥαγνάρεως] διαφθαρέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, οὐ γὰρ ἀντέχειν ἔτι τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἡγοῦντο, ἐδέοντο τοῦ Ναρσοῦ τὰ πιστὰ σφίσι παρασχέσθαι, ὡς τοῦ ζῆν αὐτοὺς οὐκ ἀφαιρήσει· ὃ δὴ καὶ τάχιστα ὁμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον παρέδοσαν..... ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστειλε. Ainſi finit la Guerre entre *Juſtinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient poſſédé en *Italie*.

(a) Agathias, Lib. II. Cap. 7. pag. 50, 51. (pag. 46. 47 Vulcan.)

ARTICLE CCV.

TRAITE' *de Trêve indéterminée entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, conſidéra qu'il lui étoit impoſſible de continuer la Guerre (a) dans la *Colchide*, (b) parce que les *Romains* étant maîtres de la Mer, avoient par-là aiſément toutes les proviſions néceſſaires, au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long eſpace de païs déſerts, ſur des Bêtes de charge, ou ſur le dos des hommes. Cela fut cauſe qu'il reſolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambaſſade à *Conſtantinople* un *Perſan* de très-grande conſidération, qui avoit (1) le titre de *Zich*.

Cet

(a) Voiez ſur l'Année 553.

(b) Agathias, Lib. IV. in fin.

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2. *& ſeqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennete*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. *pag.* 105, 106. *Ed. Meurſ.*

(2) Ἐς Κάμψας, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψαι, *Campſæ*. Il ne ſe trouve point, que je ſache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Occid. Imper.* ſur l'Année 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum* CASSINUM. C'eſt par pure conjecture, qu'il entend ainſi quelque Fort ſitué ſur le *Mont-Caſſin*. Quoi que la ſituation y convienne, le nom n'eſt pas aſſez reſſemblant, pour fixer le lieu, ſans l'autorité de quelque Manuſcrit, dont une diverſe leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom ſent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Caſinum*, ou *Caſſinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambaſſadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroît par les Extraits de ME'NANDRE, pag. 11. *Ed. Hœſch.*

(1)

Cet Ambaſſadeur, après pluſieurs conférences qu'il eut avec l'Empereur **Justinien**, conclut avec lui un Traité, par lequel on convint, Que les *Romains* & les *Perſes* retiendroient tout ce que chacun poſſédoit dans la *Lazique*, & dont il s'étoit emparé par droit de Guerre, ſoit Villes ou Forts : & qu'ils s'abſtiendroient déſormais de tout acte d'hoſtilité les uns envers les autres, en attendant qu'il ſe fit un Traité plus précis & plus (c) *Agathias*, ibid. pag. 141, 142. (137. *Vulcan.*) complet entre les Souverains des deux Nations. (*c*) Καὶ τοίνυν ἐκπέμπει [Χοσρόης] ἐπὶ τῇ πρεσβείᾳ ἐς τὸ Βυζάντιον ἄνδρα Πέρσην τινὰ σφόδρα παρ' αὐτοῖς λογιμώτατον· ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. οὗτος δὲ ὁ Ζὶχ ἀφικόμενος καὶ παρελθὼν ὡς Ἰουστινιανὸν βασιλέα, πολλὰ μὲν ἔφη τινὰ παρόντων πέρι, πολλὰ δὲ ἀκήκοε· καὶ πέρας ἐς τόδε ξυνελθέτην, ἐφ' ᾧ Ῥωμαίους τε καὶ Πέρσας κατέχειν μὲν ἅπαντα ἃ δὴ ἐτύγχανον κατὰ τὴν Λαζῶν πολέμου θεσμῷ ἐπειλημμένοι, εἴτε πολίσματά γε, εἴτε φρούρια εἶεν, ἡσυχίαν δὲ ἄγειν ἐφ' ἑαυτῶν, καὶ ἥκιστα κατ' ἀλλήλων παρατάττεσθαι, ἕως ἐς ἕτερόν τι μεῖζον καὶ τελεώτερον τὸ ἑκατέρωθεν ἄρχον (d) *Menandre*, Exc. Legat. pag. 132. B. C. (pag. 110. *Hirſch.*) ξυμβαίη..... (*d*) Καὶ τοίνυν ἐδόκει οὐχ ἄλλως· ἐκεχειρία τέ τις ἐγεγόνει, οὔπω τελεωτάτης εἰρήνης ἔχουσα ἐλπίδα. Cette Trêve indéterminée, avant laquelle il y avoit déja depuis quelque tems une ſuſpenſion d'armes volontaire, fut ſuivie, cinq ans après, de la Paix pleine & entiére, qui en étoit le but.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, & *les* SAXONS.

LA même ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de **Thierri**. les **Saxons** étoient tributaires de la Nation Françoiſe. (a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 10. L'année qui précéde celle-ci, ils refuſérent de (*a*) paier les tributs, & engagérent la *Thuringe* à ſe révolter avec eux. **Clothaire**, Roi de (1) *Soiſſons*, marcha contr'eux, leur livra bataille, & après en avoir taillé en piéces la plus grande partie, ravagea la *Thuringe*. Quelques mois après, les *Saxons* ſe rebellérent de nouveau, & obligérent le Roi à revenir avec une Armée. Comme il approchoit de leur pais, ils lui envoiérent des Députez, & lui demandérent la Paix, promettant de paier non ſeulement les tributs ordinaires, mais encore de plus grands, s'il le ſouhaittoit. *Clothaire*, touché de ces marques de repentir, vouloit leur faire grace : mais ſon Armée s'y oppoſa, diſant que c'étoient des fourbes & des perfides, ſur la parole deſquels il n'y avoit point de fonds à faire. Les *Saxons* firent de nouvelles offres, & réiterées, prémiérement, de donner la moitié de leurs biens, enſuite de laiſſer tout, juſqu'à leurs habits, pourvû qu'ils euſſent la vie & la liberté, avec leurs Femmes & leurs Enfans: les Officiers & les Soldats ne voulurent conſentir à rien, quoi que le Roi leur repréſentât qu'ils s'attireroient la colére du Ciel par cette dureté infléxible. Il vint juſqu'à leur déclarer, que, s'ils attaquoient les *Saxons*, il ne marcheroit point à leur tête. Mais il ne fit par-là que les irriter davantage : ils tournérent leur mutinerie contre lui-même, lui dirent mille injures, déchirérent ſa tente, & menaçoient de le tuer, s'il ne les menoit inceſſamment contre les *Saxons*. Il fallut bien céder à cette ardeur rebelle & furieuſe. Mais les mutins s'en trouvérent mal. Le déſeſpoir des *Saxons* leur donna un courage, qui rendit la Bataille des plus ſanglantes de part & d'autre, & qui ôta aux *François* l'envie de revenir à la charge. *Clothaire* fut obligé de demander la Paix, en s'excuſant ſur la néceſſité où il avoit été réduit de ne pas accepter celle qu'on lui avoit demandée. Les *Saxons* la lui accordérent, & ſans doute à leur avantage, quoi que (b) *Idem*, Cap. 14. l'Hiſtoire ne nous en diſe point les conditions. (*b*) *Tunc* Clotacharius *valde confuſus, pacem petiit, dicens, ſe non ſuâ voluntate ſuper eos* [Saxones] *veniſſe. Quâ obtentâ, ad propria rediit.*

(133. C. *Ed. Pariſ.*) que c'étoit un titre de Dignité : ὃ δῆτα ἐοίκει μοι ἀξίωμα τὸ Ζὶχ, μέγιστόν τι τοῦτο παρὰ τοῖς Πέρσαις γέρας. L'Hiſtorien dit cela, à l'occaſion de la Paix complette qui ſe fit enſuite, & que nous verrons ſur l'Année 561. où il rapporte le nom du *Zich*, qui fut emploié à la négocier, & qui eſt apparemment le même, que celui dont parle *Agathias*. Au reſte, je ſuis ſurpris, que **Selden** n'ait rien dit de ce titre, dans le gros Ouvrage qu'il publia ſur cette matiere. Il ſemble n'avoir lû que la Verſion Latine des *Excerpta Legationum*, par **Chantecler**; car il la cite ſeule, *pag.* 93. de la Traduction Latine de ſes *Tituli honorum*. Mais il avoit pû voir là même *Legatus dignitate Zichus*, pag. 275. S'il y eût fait attention, il auroit apparemment expliqué *Zich* par *Seigneur*, comme il fait les titres ſemblables de *Xec*, *Seich*, ou *Scheich*, en uſage parmi les *Perſes* & les *Arabes*. Pag. 61. 105. Nous avons vû ci-deſſus quelque autre titre de Dignité, établie chez les *Perſes*; on en peut voir d'autres, que le docte **Henri de Valois** a recueillis, ſur **Ammien Marcellin**, qui indique celui de *Vitaxa*, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 399. 400. *Edit. Gronov.*

Art. CCVI. (1) Il s'étoit auſſi emparé du Roiaume d'*Auſtraſie*, après la mort de *Théodebalde*, arrivée en 553. ſans vouloir partager le Roiaume avec **Childebert**, ſon Frére, qui, ſelon les Loix, avoit autant de droit que lui, à la Succeſſion de leur Petit-Neveu. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. **de Foncemagne**, *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XII. *pag.* 458, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LES HUNS (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faisoient de grands ravages. (*a*) La négligence de *Justinien*, & de ses Ministres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Belisaire*, quoi que dans une extrême vieillesse, ranimât sa valeur mourante, pour se signaler encore dans cette occasion. Il remporta sur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothee*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit aussi. Avec tout cela, ils se firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Prisonniers de Guerre qu'il tenoit, si leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne se le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les sommes qu'il crut nécessaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il sortit paisiblement du pais. Nonobstant le Traité qu'il fit sur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abstenir du pillage en se retirant. (*b*) Ὁ δὲ Βασιλεὺς ['Ιουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἔστειλεν, ὁπόσον ἀπόχρη ᾤετο ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυνειλημμένων, καὶ ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγεῖεν τῆς χώρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Constantinople* trouvoit cette Paix fort honteuse, & qui craignoit d'ailleurs (*c*) que les *Huns* ne laissassent pas de revenir, envoia ambassade sur ambassade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*, lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui transporteroit la pension annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conscience, ni avec honneur, penser à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Justinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne pussent s'en servir contre les *Romains*. C'est ce qu'on trouve dans les Fragmens de ME'NANDRE. La chose est autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Justinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur; il se laissa persuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, se jetta à l'improviste dans leur pais, en emmena grand nombre de Prisonniers, & aiant surpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir presque toute taillée en piéces.

(*a*) *Agathias*, Lib. V. Cap. 5. 6 pag. 157. & *seqq*. pag. 170. (Ed. *Vulcan*.)

(*b*) *Ibid*. Cap. ult. pag. 169. 170. (165. *Ed. Vulcan*.)

(*c*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 132. (110. *Ed. Hoesch*.)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, pensérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Justinien* envoia pour cet effet en *Perse* le Patrice *Pierre*, Maitre des Offices, & le même qui avoit exercé plusieurs autres fois (*b*) un pareil emploi.

(*a*) Sur l'Année 556.

(*b*) Voiez sur l'Année 551. *Artic*. 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, sur l'Année 551. *Artic*. 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Cuturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag*. 197, & *seqq*.) l'attribuë aux *Huns* sans distinction, & aux *Esclavons* (Σκλαβῖνοι). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez sa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag*. 624. Mais *Cedren* dit, que les *Esclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖννοι οἱ ἢ Σκλαβῖνοι: on sait que diverses sortes de Peuples furent compris sous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes sur EGINHART *De Vit. & Gestis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schmincb*.

(2) C'est-à-dire, natif de la Ville de *Bedrine*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit ensuite *Justiniana Prima*, pour honorer le lieu de sa naissance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perses*. PROCOPE, *De Bell. Persic*. Cap. 15. *Germain*, son Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Chersonese* de *Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor*. (Part. I. Cap. 6. *pag*. 92. de la Version Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nuremberg* en 1696.) pretend, que ce mot est composé de deux, *Zamer*, qui est le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on sait que *Kan* est le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perses*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Généraux de COSROE'S. *Lib*. I. *Cap*. 23. *Lib*. II *Cap*. 8. & 23.

(4) Σανδίλχος. C'est ainsi qu'il est appellé dans les Fragmens de ME'NANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 551. *Artic*. 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé ſur la frontiére de *Daras*, fit ſavoir la commiſſion dont il étoit chargé : & auſſi-tôt il vint là un Ambaſſadeur de *Perſe*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Iſdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Coſroès*, & dont le (c) vrai nom étoit *Jeſdegouſnaf*; & *Zich*, le titre de ſa dignité. **Me'nandre** (d) ajoute, qu'il étoit auſſi Chambellan du Roi de *Perſe*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires; & on voit dans les diſcours de chacun beaucoup de vanité, par le déſir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils euſſent beſoin de rechercher une Paix, que les deux Nations ſouhaittoient néanmoins également. Les *Perſes* demandoient qu'elle fût perpétuelle; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine ſomme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la penſion de quarante, ou au moins de trente années, auſſi-tôt après la concluſion du Traité. *Juſtinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela ſans donner aucun argent. Enfin après bien des conteſtations, il fut convenu : „Qu'on „ ſeroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* ſeroit renduë à l'*Empire Romain* : Que le Traité s'obſerveroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perſes* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix prémiéres années ſe feroit à la fois en deux repriſes, ſavoir, ſept ſur le champ, & les trois autres au bout „ de ſept ans; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle ſeroit échuë : „ Qu'un Monaſtére, nommé *Sebane*, ſitué ſur la frontiére, dont les *Perſes* s'étoient „ ſaiſis, & y avoient élevé une Muraille, pour ſervir de retranchement, ſeroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'autre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les appelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambaſſadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par leſquelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la ſeptiéme année, les trois „ qui reſteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perſe* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit reçuës". (e) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε ἐπὶ ν' μὲν ἔτη ξυνεστάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοθῆναι τὴν Λαζικήν· στεῤῥάς τε εἶναι καὶ ἐῤῥωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκασταχόσε· τοῦτο μὲν κατὰ τὴν ἕω, τοῦτο δὲ καὶ κατὰ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· οὕτω μέν τοι, ὡς λ' χιλιάδας ἐτησίας χρυσίου νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσαις, τῆς εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαιώθη δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· οὕτω παράσχημα μὲν (3) ἐνιαυτῶν ἑπτὰ, καὶ μετὰ τὴν τῶν ζ ἐτῶν περιδρομὴν, οὐκ ἐς ἀναβολὴν, κατατιθέναι τῶν λοιπῶν τριῶν ἐτῶν τὴν συντέλειαν, εἶθ' οὕτω καθ' ἕκαστον ἔτος πορίζεσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐπαυσιαῖον. Ἔδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸν μοναστήριον οἶκον, τὸν λεγόμενον Σεβανὸν, καὶ ἱδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸν τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ περισπουδασάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τούτου ἤδη γενομένων, τείχει τε κατισφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον..... Ἐστέρχθη δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατίνων διαλέκτῳ Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλέοιν αὐτοῦ ἐπικομισθῆναι, ἐπιβεβαιούσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τὴν πρεσβείαν ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε..... ξυνέβησαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κατὰ μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλουμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην περὶ τῶν προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μετὰ τὸν ἕβδομον ἐνιαυτὸν, ὡς καταθήσουσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίαν ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς, ἡνίκα περίσαιντο Πέρσαι τῶν τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεται γράμμα.

(c) Ἰεσδιγουσνάφ.
(d) Pag. 111 Ed. Hoeſch.
(e) Menandre, Exc. Leg. pag. 136, 137. Ed. Reg. (pag. 113, 114. Hoeſchel.)

La Ratification de ces Articles fut auſſi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (f) **Cosroe's**, dont **Me'nandre** nous a laiſſé la traduction en Grec.

(f) Ibid. pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, ἀρχαῖος Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς,

„ Le *divin, le bon, le pacifique, l'ancien* Cos-
„ roes, *Roi des Rois, heureux, pieux, bienfai-*
„ *ſant,*

Art. CCVIII. (1) Σάκραι, c'eſt-à-dire, γραφαί. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans Ducange, *Gloſſar. Mediæ & Infimæ Græcitatis.*

(2) Il y a dans le Texte ἐνομάδι, tout en un mot qui ne ſignifie rien. Henri de Valois corrige, comme de ſon chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même ſens que ce qui précéde plus haut, ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ. Cela eſt certain. Mais le Traducteur Chantecler avoit deja fait cette correction, dans ſes Notes. Au reſte, en expliquant le ſens ſur ce pié-là, le docte *De Valois* s'eſt fort mépris. Il dit, que les *Romains* conſentirent enfin à paier tous les ans quingenta *auri centenaria*, c'eſt-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *trecenta* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent auſſi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perſes* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une ſeule fois : *At Perſæ* decennii *tributum unica penſione in antecessum ſibi ſolvi cupiebant.* Not. pag. 214. Mais les *Perſes* avoient prétendu, que le Tribut fût ainſi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προειληφότας ἐντεῦθεν [illegible] ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ &c.

(3) C'eſt ainſi encore que le Traducteur Latin a lû, comme il paroît par ſa Verſion; au lieu de ἕνια τῶν ἑπτά. Et H. de Valois, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il ſemble. Quemadmodum legiſſe vi*detur *Interpres.* La reſtitution eſt auſſi certaine, qu'aiſée.

» *ſant, à qui les Dieux ont donné un grand Roiau-* » *me avec une grande puiſſance, Geant* (4) *des* » *Geants, fait à l'image des Dieux. A* JUSTI- » NIEN Céſar, *notre Frére*. Nous remercions » *Céſar*, notre Frére, de la Paix dont les deux » Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre & » pouvoir à *Jeſdenouſnaf*, divin Chambellan, & » notre Frére *Céſar* a, d'autre part, ordonné, » permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des » Offices des *Romains*, & à *Euſebe*, de conferer » enſemble & de traiter. Ainſi le *Zich*, & le » nommé *Maître des Offices* chez les *Romains*, & » *Euſébe*, ont conferé enſemble & traité touchant » la Paix. Ils ont tous ſigné, & ſcellé, cette » Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout » ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Of- » fices des *Romains*, & *Euſébe*, & nous le tien- » drons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ᾧτινι θεοὶ μεγάλην τύχην ϗ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάντων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζε(ται)· Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἀπονέμομεν τῇ ἀδελφότητι τῇ Καίσαρος περὶ τῆς χρείας τῆς εἰρήνης, τῆς μεταξὺ τούτων τῶν δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδεγουσνὰφ, θείῳ Κουβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, ϗ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τοῦ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τῶν Ῥωμαίων ϗ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε ϗ ἐπέτρεψε, ϗ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι ϗ τρακταῖσαι. ϗ ὁ Ζὶχ, ϗ ὁ λεγόμενος παρὰ Ῥωμαίοις Μάγιστρος, ϗ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τῆς εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, ϗ ἐτρακταίσαν, ϗ ἐτύπωσαν τὴν εἰρήνην πεντήκοντα ἐνιαυτῶν· ϗ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ἃ ὁ Ζὶχ, ϗ ὁ Μάγιστρος τῶν Ῥωμαίων ϗ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τὴν εἰρήνην, ϗ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

LA ratification de l'Empereur étoït conçuë préciſément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perſe* l'étoit en Perſan. Toute la différence qu'il y avoit, c'eſt que l'Acte de *Juſtinien* n'étoit pas precedé d'une *inſcription*, comme celui de *Coſroès* : ἄνευ τῆς προγραφῆς, ἣς εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici MENANDRE ſemble ſe contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Ecrit de l'Empereur avoit à la tête l'inſcription ordinaire, que lui *Menandre* ne rapporte point à cauſe de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τοῦ Ῥωμαίου αὐτοκράτορος περὶ τῆς εἰρήνης ὁμολογία, τὴν συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il eſt d'ailleurs difficile à croire, que *Juſtinien* n'ait pas mis du moins ſes noms, ſa qualité d'Empereur, & une adreſſe à *Coſroès*. Peut-être que l'Hiſtorien a voulu dire ſimplement, dans l'autre endroit, que *Juſtinien* n'avoit pas chargé l'inſcription de ſa Lettre de titres ſuperbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perſe* mettoit au devant de la ſienne, & comme d'autres fois *Juſtinien* lui-même ſavoit bien ſe parer de ſemblables titres, au ſtile Oriental près; ce qui paroît aſſez par la ſeule *Preface* des INSTITUTES.

QUOI qu'il en ſoit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix*. Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore reſta-t-il un article, ſavoir, celui qui regardoit la reſtitution de la *Suanie* (6), ſur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes; de maniére que le Grec fut traduit en Perſan, & le Perſan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Euſebe*, & quelques autres; de la part des *Perſes*, *Jeſdegouſnaf*, *Surena*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dreſſées de l'un & de l'autre côté, dans le même ſens & teneur, & reſpectivement délivrées. Voici les Articles du (g) Traité, que je ſuis bien aiſe de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail; & il nous reſte peu d'Actes de l'Antiquité, auſſi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(g) *Ménandre*, Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (pag. 117, & *ſeqq. Ed. Hoeſch.*)

ARTICLES *du Traité.*

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α΄. ὩΣ διὰ τῆς στενωπορίας τῆς εἰσόδου τοῦ λεγομένου Χορουτζῶν, καὶ τῶν Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

1. » LES *Perſes* ne laiſſeront point paſſer les » *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas » de (7) *Corouthſon*, ni par les *Portes Caſpiennes*, » pour

---

(4) Titre remarquable, qui ne ſe trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perſe*, ni ailleurs, que je ſache. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géant des Geans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute, quoi que peut-être eux-mêmes fuſſent de mediocre Stature; parce que comme on ſait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les ébloüiſſoit.

(5) Ces mots τὴν εἰρήνην ſont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter; & ſans eux, le ſens eſt complet. Ou il manque quelque choſe, ou peut-être ces mots ſont une gloſe, qui a paſſé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, ἃ ἐποίησαν &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucaſe*, & avoit un petit Roi, dependant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faiſoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chretien, ſe ſoumit aux *Perſes*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. MENANDRE. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* JUSTINIEN, dans une de ſes NOVELLES, met les *Suaniens*, Σουανοί, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορουτζῶν. PROCOPE appelle ce Defilé Τζοὺρ. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caſpiennes*, ſelon l'ancienne Géo-

,, pour faire irruption ſur les Terres de l'*Empire Romain* : & les *Romains* réciproquement n'envoieront aucunes Troupes contre les *Perſes* par le même défilé, ou par d'autres frontiéres de la *Perſe*.

2. ,, Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, ſeront compris dans ce Traité & l'obſerveront, en ſorte que ceux qui ſervent les *Perſes* ne porteront point les armes contre les *Romains*, ni ceux qui ſervent les *Romains*, contre les *Perſes*.

3. ,, Les Marchands & Négocians, tant des *Perſes* que des *Romains*, tranſporteront leurs Marchandiſes, quelles qu'elles ſoient, par les lieux accoutumez, & où l'on païe les péages.

4. ,, Les Ambaſſadeurs, & tous ceux qui voiageront, en ſe ſervant de Chevaux fournis par le Public, pour quelque meſſage, ſoit en *Perſe*, ou dans l'Empire Romain, ſeront honorez, & on aura ſoin d'eux, chacun ſelon ſa dignité & ſelon qu'il eſt convenable. Ils ne s'arrêteront pas ſans néceſſité dans le païs, & en ſortiront au plutôt qu'il leur ſera poſſible. Que s'ils apportent des Marchandiſes, ils pourront les vendre ou troquer ſans empêchement, & ſans paier aucuns droits.

5. ,, Les Marchands *Sarazins*, ou de toute autre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront prendre des chemins écartez, mais iront par *Niſibe*, ou par *Daras*; & il ne leur ſera point permis d'entrer dans aucun autre païs ſans permiſſion des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent à cet article, c'eſt-à-dire, s'ils fraudent les droits, & qu'ils ſoient découverts par les Gouverneurs des frontiéres, outre la confiſcatioo de toutés leurs marchandiſes, ſoit Aſſyriennes, ou Romaines, ils paieront l'amende.

6. ,, Ceux qui, pendant le cours de la Guerre, ont paſſé du parti des *Perſes* à celui des *Romains*, ou du parti des *Romains* à celui des *Perſes*, pourront, s'ils veulent, retourner chez eux, ſans qu'on y mette aucun empêchement. Mais ſi, depuis le commencement de la Paix, quelcun ſe ſauve des Terres d'un des Etats dans celles de l'autre, il n'y ſera point reçu ; on l'obligera, même par force, à s'en retourner, & on le rendra à ceux de chez qui il eſt venu.

7. ,, Quand quelcun de l'un des deux Etats ſe plaindra qu'un Sojet de l'autre lui a fait du tort, il pourra en porter plainte, ou par lui-même, ou par quelcuo de ſes gens, aux Gouverneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat, par leſquels le Procès ſera vuidé, & ainſi celui qui aura fait du tort le reparera.

8. ,, Afin que déſormais les *Perſes* ne ſe plaignent que les *Romains* rebatiſſent la Ville de (8) *Daras*, il a été convenu que les deux Nations ne pourront déſormais fortifier, c'eſt-à-dire, environner de murailles ou de tout aotre retranchement, aucune Place ſituée ſur les frontiéres ; de peur que cela ne ſerve de prétexte à cauſer des troubles. Que ſi l'on contrevient à cet article, le Traité ſera (9) par-là rompu.

ἢ Οὔννους, ἢ Ἀλανοὺς, ἢ ἑτέρους βαρβάρους, πάροδον ποιεῖσθαι κατὰ τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαίους ἐν αὐτῷ δή που τῷ χώρῳ, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στράτευμα στέλλειν κατὰ Περσῶν.

β'. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένοιεν καὶ αὐτοῖς βεβαιωθεῖσι, ϗ μήτε τοὺς Περσῶν κατὰ Ῥωμαίων, μήτε τοὺς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι κατὰ Περσῶν.

γ' Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τοὺς ἐμπόρους Ῥωμαίων τε ϗ Περσῶν τῶν ὁποιωνοῦν φορτίων, τούτους δὲ ϗ τοὺς τοιούσδε πoριστὰς, κατὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατῆσαν ἐμπορεύεσθαι, διὰ τῶν εἰρημένων δεκατευτηρίων.

δ' Ὡς ἂν αἱ πρέσβεις, ϗ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῶν δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ' ἐς τὰ Περσῶν ἤδη ἀφικνούμενοι, κατὰ ταύτην ἀξίαν ϗ τὸ προσῆκον ἕκαστοι τιμηθεῖεν, ϗ τῆς δεούσης τεύξονται ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβοῦντες· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορίας, ἃς ἐπιφέρονται, ἀμοιβάζειν ἀκωλύτως τε ϗ ἄνευ συντελείας τινός.

ε' Διετυπώθη, ὥστε τοὺς Σαρακηνοὺς, καὶ τοὺς ὁποιουσοῦν βαρβάρους, ἐμπόρους ἑκατέρας πολιτείας, μὴ διὰ ξένων ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν οὖν διὰ τῆς Νισίβεως, ϗ τοῦ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχικῆς ἰέναι κατὰ τὴν ἀλλοδαπήν. εἰ μέν τοι παρὰ τὸ δοκοῦν ποιήσωσί τι, ἤγουν, τὸ λεγόμενον, κλεπτοτελωνήσωσιν, ἀπιχνευομένους ὑπὸ τῶν ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρονται, εἴτε Ἀσσύρια φορτία εἶεν, εἴτε Ῥωμαῖα, παραδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ς' Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμος ξυνειστήκει, ηὐτομόλησαν, τοῦτο μὲν ὡς Πέρσας ἀπὸ Ῥωμαίων, τοῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίους, εἴγε βούλοιντο οἱ προκεχωρηκότες εἰς τὰ οἴκοι ἐπαναστρέφειν, μὴ γίνεσθαι σφίσιν ἐμποδὼν, μήτε μὴν κωλύμῃ χρήσασθαί τινι. τοὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλους, ἤγουν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρους, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ϗ ἄκοντας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν ϗ ἀπέδρασαν.

ζ' Μέρος τῶν σπονδῶν, ὥστε τοὺς ἐγκαλοῦντας περὶ τοῦ σίνεσθαί τι σφᾶς τοὺς ἀντιπολιτευομένους, δίκῃ τέμνεσθαι τὰ φιλονεικούμενα ἢ δι' ἑαυτῶν τῶν τὴν βλάβην πεπονθότων, ἢ δι' οἰκείων ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις παρὰ τοῖς ἄρχουσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνιόντων· οὕτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η' Ὥστε τοῦ λοιποῦ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τοῦ ἐπικτίζεσθαι τὰ Δάρας· ἔδοξε ϗ ἀμφοτέραν πολιτείαν τοῦ λοιποῦ μηδαμῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγουν περιοχῇ τινὶ κατασφαλίζειν τι τῶν ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· ϗ ἐκ τούτου διαλυθήσονται αἱ σπονδαί.

θ' Μὴ

Géographie : mais que depuis, l'autre ſeule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap 3. C'eſt auſſi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des démêlez entre les *Perſes* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucaſe*, par où les Barbares faiſoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clauſe eſt remarquable. Et cependant CHANTECLER l'a fait diſparoître par une mauvaiſe verſion, com-

me

θʹ Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τοὺς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν οὖν ἄνευ βλάβης καὶ κατ᾽ οὐδὲν ὁτιοῦν πημαινομένους, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν καὶ οὗτοι ἀπολαύοιεν τῆς εἰρήνης.

ιʹ Ὥστε μὴ πολυπληθείας στρατοῦ ἐς τὸ Δάρας ἐνιζάνειν, πλὴν ὅση γε ἀρκέσοι πρὸς φυλακὴν τοῦ ἄστεος· μήτε δὲ τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν κατὰ ταύτην ἐνδεῦσθαι, τοῦ μὴ ἐκ τοῦ τοιοῦδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι κατὰ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τι τοιοῦτον ξυνενεχθείη, ἐπαγιώθη, (10) τὸν ἄρχοντα τοῦ Δάρας διατιθέναι τὸ πλημμεληθέν.

ιαʹ Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν σπονδῶν βεβαίωσις, ὥστε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσοι πόλιν, ἢ ὁπωσοῦν διαφθείρει τι τῶν αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τοῦ πολέμου, μήτε μὴν δυνάμει στρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοίδε τινὲς ἀνοσιουργοὶ, οἳ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμου ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαροῦν, τὰ τοιουτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἐπανορθοῦσθαι τοὺς δικαστὰς τοὺς ἐν τοῖς πέρασιν τῆς ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένους· εἰ δέ γε αὐτοὶ οὐκ ἔσονται ἱκανοὶ ἀναστέλλειν τὰ πρὸς ἀλλήλους τῶν ἀστυγειτόνων φθορὰς, ἐστέρχθη, ὥστε τὴν διαδικασίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν, ὡς, εἴγε εἴσω μηνῶν ἓξ μὴ τμηθείη τὰ τῆς ἁμίλλης, καὶ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεται τὰ ἀπολωλὸς, τὸν ἀδικήσαντα λοιπὸν ἐπὶ ποινῇ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ οὕτω πέρας ἕξοι, δυσωπώθη, τὸ πονοῦν μέρος πρεσβείαν στέλλειν ὡς τὸν Βασιλέα τοῦ ἠδικηκότος· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τοῦ Βασιλέως γενήσεται οἱ τὸ ἀποχρῶν, καὶ διπλοῦν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεται κατὰ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτοῦ, ὅσον ἐπ᾽ ἐκείνῳ τῷ δόγματι, διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν.

ιβʹ Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῶν σπονδῶν κατανοήσεις τὰς πρὸς Θεὸν ἱκετείας, ἔτι τε καὶ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν στέργοντι τὴν εἰρήνην, εἶναι τὸν Θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον διαπαντός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῶν τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βουλομένῳ, τὸν Θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε καὶ πολέμιον.

ιγʹ Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντούτιδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐρρῶσθαί τε τὰ τῆς εἰρήνης ἐπὶ πεντήκοντα ἐνιαυτοὺς ἀριθμουμένου τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος, ἑκάστου ἔτους τῇ τριακοσιοστῇ καὶ ἑξηκοστῇ καὶ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένου· ἰσχῦσαι δὲ καὶ τοῦτο, καθὰ ἔφην, ὥστε ἐξ ἀμφοῖν ἀποκομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλούσας, ὡς καὶ ἄμφω στέρξαι ταῦτα ἐφ᾽ οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τε. δεξαμένων τῶν ξυνθηκῶν, ἀντεδόθησαν αἱ λεγόμεναι σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne ſera des courſes, ni n'exercera aucun acte d'hoſtilité, dans „ les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant „ de l'autre; mais on laiſſera les gens de ces païs-„ là vivre chez eux paiſiblement, & ſans recevoir „ aucun dommage ni inſulte que ce ſoit, afin „ qu'ils jouïſſent auſſi des avantages de la Paix.

10. „ On n'aſſemblera point d'Armée nombreuſe à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de „ Troupes qu'il ſera néceſſaire pour garder la Place. „ Le Gouverneur d'*Orient* ne ſera point ſa „ réſidence dans cette Ville, de peur que cela ne „ donne occaſion à faire des courſes ou cauſer du „ dommage dans les Terres des *Perſes*. Que s'il „ arrive quelque choſe de tel, il a été réſolu & „ convenu, que le Gouverneur de *Daras* ſera tenu „ de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cauſe du dommage à une „ autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce „ ſoit qui lui appartienne, & cela non par guerre „ ouverte, ni avec une Armée, mais autrement, „ par ruſe ou par brigandage (y aiant des ſcélérats, „ qui entreprennent de telles choſes pour „ fournir ainſi un prétexte de Guerre) : on eſt „ convenu, que les Juges des deux Nations, qui „ ſe trouveront les plus proches des frontiéres, „ feront d'exactes enquêtes, redreſſeront les torts, „ & puniront les Coupables. Que ſi ces Juges ne „ ſont pas aſſez forts, pour réprimer la petite „ guerre que ſe feront les Habitans des deux Villes „ voiſines, la déciſion de l'affaire ſera renvoiée „ au Gouverneur d'*Orient*, en ſorte que, ſi elle „ n'eſt pas vuidée en l'eſpace de ſix mois, & que „ le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce „ qu'il avoit perdu, l'Offenſeur ſera après cela condamné „ au double. Et ſi le différent ne peut pas „ même être terminé de cette maniére, la Partie „ lézée envoiera alors une Ambaſſade au Souverain „ de l'Offenſeur. Que ſi le Souverain ne procure „ pas la ſatisfaction requiſe, & que le double dû „ par l'Offenſeur ne (12) ſoit pas paié dans l'eſpace „ d'un an ; il y en aura là aſſez pour rompre „ le Traité entier.

12. „ Que DIEU ſoit propice & favorable à „ ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il „ les aſſiſte en tout & par tout. Mais pour les „ trompeurs & les perfides, qui voudront enfraindre „ le moindre des Articles de ce Traité, qu'il „ leur ſoit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité eſt fait & confirmé pour cinquante „ ans, que doit durer & être obſervé la „ Paix, en comptant l'année, ſelon l'ancien uſage, „ à trois-cens ſoixante-cinq jours. On produira „ de part & d'autre les Ratifications de ce dont „ les Ambaſſadeurs ſont convenus enſemble. Et „ enfin, après que le Traité aura été ainſi approuvé, „ on échangera les *Lettres Sacrées* des deux „ Princes.

AR-

---

me ſi c'étoit une ſuite de la raiſon alléguée, c'eſt-à-dire, qu'en cauſant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occaſio naſcatur.* Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Verſion. Celle-ci étoit trop conſidérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Gloſſaire* de DUCANGE. Ἐπαγιώθη ſignifie *Sancitum eſt*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le ſens de cette maniére : *Cauſâ cognitâ ſtatuatur, ut Dux* Daras *damnum rependat*.

(11) Il faut lire ici ἑτέρα : & peut-être πόλις τις ἑτέρα. Le τὶς peut avoir été aiſément ſauté par les Copiſtes, à cauſe du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec ſimplement ἀναλήψεται. Mais il faut

Article *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, καὶ ἰσχυροποιηθέντων, ἑκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τῶν ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε καὶ νεὼς οἰκοδομεῖν, καὶ ἐπιθειάζειν σφᾶς ἀδεῶς, καὶ τοὺς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ γὰρ μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείαν, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκουσίως τοὺς παρὰ Μήδοις νενομισμένους θεούς. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ οὐδὲ τολμῷεν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὴν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς θνήσκοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι θάπτειν ἐν τάφοις, ᾗ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On eſt convenu, par un Article ſeparé, en
„ faveur des *Chrétiens* de la *Perſe*, qu'ils auront la
„ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Ser-
„ vice Divin ſans crainte, de chanter des Hym-
„ nes, ſelon leur coûtume, ſans empêchement
„ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'aſ-
„ ſiſter aux Cérémonies religieuſes des *Mages*, ni
„ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perſes*.
„ Les *Chrétiens*, d'autre part, ſe garderont bien
„ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Reli-
„ gion, en aucune maniére. Il ſera auſſi permis
„ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de
„ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

Tout aiant été ainſi réglé & écrit, on traduiſit le Traité de Grec en Perſan, & de Perſan en Grec, avec toute l'exactitude poſſible. On fit enſuite deux Copies, dont la plus authentique fut enveloppée dans des figures de cire, & autres choſes en uſage chez les *Perſes*, & en même tems ſcellée du ſceau des Ambaſſadeurs, comme auſſi de douze Interprêtes, ſavoir, ſix *Romains*, & ſix *Perſes*. Le *Zich* délivra à *Pierre* l'exemplaire en Langue Perſane; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Perſan, mais ſans ſceau, pour ſervir ſeulement de mémoire; & *Pierre* lui en donna une toute ſemblable en Grec.

Ainsi la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perſe*. Mais *Pierre* reſta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des ſept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambaſſadeurs ſe ſéparaſſent.

Il reſtoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, ſavoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perſe* poſſédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la reſtitution, comme devant ſuivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Coſroes*, & lui expoſa ſes raiſons. Mais il eut beau faire; le Roi de *Perſe* ne voulut jamais en convenir; & d'autre côté l'Ambaſſadeur n'eut aucun égard à une propoſition que lui fit *Coſroès*, comme par occaſion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui ſe plaignoit qu'on n'avoit point penſé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques préſens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, ſans avoir rien fait. Mais le Traité ne laiſſa pas pour cela de ſubſiſter dans toute ſa force; & *Coſroès* retira ſes Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Conſtantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant ſon départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les ſept prémiéres années de la Trêve, ſelon les conditions du Traité.

---

il faut ou ſuppléer μὴ, ou le ſouſentendre, à cauſe de εἰ μηδὲ, qui précede. Le ſens contraire ſeroit abſurde. Ici encore je ne dois pas laiſſer paſſer la maniere dont le Traducteur Latin a miſerablement changé la penſée de l'Original. *A quo Rege damnum ſi non rependatur, duplum inflictum læſus intra præſcriptum anni tempus accipiat, in quantum illud fœderis caput violatum erit.* Il n'a point entendu ces mots: ὅσον ἐν ἐκείνῳ τῷ δόγματι διαλύοιτο τὰ τῶν σπονδῶν, qui ſignifient: *in tantum, ut ipſo capite fœderis tunc fœdus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la negation ou omiſe, ou ſouſentenduë, il fait regler les choſes, en ſorte qu'au bout d'un an la Partie leſée doive recevoir autant que cette clauſe du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenſeur, κατὰ τὸ ἀφορισμὸν, c'eſt-à-dire, ſelon la ſentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en premiere inſtance.

(13) C'eſt-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroît par les Fragmens de Priscus, que ſous l'Empereur Léon, des Ambaſſadeurs de *Perſe* étant venus à *Conſtantinople*, ſe plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur ancienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeſchel.) Sur quoi Henri de Valois dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient repandus par toute la *Cappadoce*; & il cite St. Basile, qui, dans une de ſes Lettres, repond aux queſtions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, ſur cette ſorte de gens, qu'il dit être venus dès long tems de *Babylonie*, & ſe trouver preſque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epiſt. 325. pag. 310. *Tom.* III. *Ed. Paris.* 1638. Au reſte, la même Ambaſſade, dont parle *Priſcus*, demandoit auſſi, que les *Romains* envoiaſſent une Garniſon, pour garder un Fort, ſitué près des *Portes Caſpiennes*, ou qu'ils contribuaſſent de l'argent pour paier la Garniſon des *Perſes*; n'étant pas juſte, que les *Perſes* euſſent toute la charge & de la garde & de la dépenſe, quoi que les *Romains* euſſent autant d'interêt qu'eux à fermer ce paſſage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perſes* n'étoit pas juſte, puis qu'ils avoient pris ſur eux tout le ſoin & tous les frais néceſſaires pour la garde du Fort. Et à l'égard des Mages, il dit, qu'on n'uſoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profeſſion & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'uſage des *Perſes* d'alors. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 510. *Artic.* 164. & Brisson, *De Regn. Perſar.* pag. 282, *& ſeqq.*

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμορος, *Ambrus*, *Amar*. Fils d'*Alamoundare*. C'eſt en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar*. On trouve un Roi des *Arabes*, ainſi déſigné par le nom de ſon Pére, dans Pocock, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 72.

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort ſans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la perſonne de CLOTHAIRE, reſté ſeul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soiſſons*. Celui-ci étant venu auſſi à mourir, laiſſoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainſi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (a) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les tréſors de ſon Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largeſſes aux plus conſidérables de la Nation, & alla à *Paris* s'aſſeoir ſur le Trône de ſon Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chaſſérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de ſe ſoumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au ſort, &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainſi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (b) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulère. Et ſic inter ſe hi quatuor, id eſt*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *diviſionem legitimam faciunt. Deditque ſors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *ſedemque habere* Pariſius: GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere ſedem* Aurelianenſem: CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Sueſſionas' *habere*: SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *ſedemque habere* Remenſem. Les limites de ces Roiaumes, par la ſucceſſion des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orleans* changea auſſi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cauſe de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient poſſédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. *Ed Ruinart*.

(b) *Ibid.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOici un nouveau Peuple de Barbares, qui ſe répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & ſortoient de la *Scythie* (a) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucaſe*. Après avoit long tems couru de côté & d'autre, (b) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoitre aux *Romains*. *Juſtin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(a) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 1.

(b) *Menandre*, Exc. Leg. *pag.* 99. *& ſeqq.* Voiez *Theophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Brennaco*, où il y a une Abbaïye fameuſe, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIEN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant ſa mort, le partage de ſes Etats. Mais il n'avance là-deſſus que des conjectures frivoles, tirées de quelques paſſages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Premiere Race*, Vol. XVI. des *Memoires de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. pag. 165, *& ſeqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui ſe firent de la Monarchie Françoiſe, pendant la Prémiere Race; & les Hiſtoriens ont négligé de nous apprendre l'etenduë de chaque Roiaume en particulier, de ſorte qu'il eſt impoſſible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit eſſaie de fixer en quelque maniére les limites qui les ſéparoient: mais rebutté par des difficultez inſurmontables, il abandonna ſagement cette entrepriſe, comme il l'avoue ingenument, dans un autre Memoire du même Volume de l'*Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiere Race*, pag. 237, *& ſuiv.* ou il donne de tres-bonnes raiſons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS *in* Burgundia *regnans*, dit FRE'DEGAIRE, *Hiſt. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Auſſi établit-il pour ſa Capitale, & le lieu de ſa réſidence, *Châlons* ſur *Saône*, au lieu d'*Orléans*: comme SIGIBERT, Roi d'*Auſtraſie*, la changea de *Mets* à *Rheims*; ainſi qu'il paroît par le paſſage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il eſt vrai, que là DU CHESNE avoit mis, *ſedemque habere Mettenſem*; mais ſur la foi d'un ſeul MS. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 163.

ART. CCX. (1) Ἀβαρες. Les Auteurs Latins' diſent *Avares*. C'etoit une ſorte de *Huns*, comme ils ſont qualifiez dans l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 109, 128. Voiez auſſi PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. 1. Cap. 27. & ailleurs: EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le premier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique*. Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares*; & *Juſtin* en donna auſſi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-deſſus lui ordonna de faire partir une Ambaſſade des *Abares*. Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambaſſade, nommé *Candich*, repréſenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ſes Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le ſervir contre tous ſes Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches préſens; de plus, des penſions annuelles, & un bon pais où elle pût s'établir. Le courage de *Juſtinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieilleſſe. Il crut, qu'il falloit ſe débarraſſer de cette formidable Nation, autrement que par les armes; & le Sénat approuva ſa politique, comme pleine de ſageſſe. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaines garnies d'or, des Lits, des Etoffes de ſoie, & beaucoup d'autres préſens. Il dépêcha en même tems un de ſes Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (c) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευσάμενον Βαλεντῖνον, (εἷς δὲ οὗτος τῶν βασιλικῶν μαχαιροφόρων) προὐτρέπετο τὸ φῦλον ὁμαιχμίαν ἐπάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conſéquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fuſſent vainqueurs, ou vaincus, *Juſtinien*, nous dit-on, y croioit trouver également ſon compte.

(c) *Ménandre*, ubi ſupr. pag. 100. B. (pag. 79. Ed. Hoeſch.)

ILS demandérent enſuite (d) la permiſſion de chercher des Terres, où ils puſſent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambaſſade à (3) *Juſtin*, qui en donna avis à *Juſtinien*. L'Empereur réſolut de leur aſſigner un pais dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie*. Malgré cela, *Juſtin* ne laiſſa pas de faire partir leurs Ambaſſadeurs pour *Conſtantinople*, en conſeillant à *Juſtinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis ſecret que lui avoit donné (e) un des Ambaſſadeurs mêmes, que les *Abares* avoient deſſein de filer doux juſqu'à qu'ils euſſent paſſé le *Danube*, & de fondre enſuite avec toutes leurs Troupes ſur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entrepriſſent le paſſage avant le retour de leurs Ambaſſadeurs, à cauſe de quoi il avoit écrit à *Juſtinien* qu'il falloit les amuſer. Quand les Ambaſſadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils ſe contentérent de recevoir des préſens à l'ordinaire, & ſe retirérent, achetant tout ce qui leur étoit néceſſaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre ſecrétement à *Juſtin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût; & *Juſtin* ne manqua pas de le faire, auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau ſujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja aſſez portez les uns & les autres à la faire éclater auſſi-tôt que l'occaſion s'en préſenteroit.

(d) *Ménandre*, ubi ſupr. pag. 101. (pag. 80, 81. Hoeſch.)

(e) Nommé *Occoumon*.

ARTICLE CCXI.

TRAITE' entre SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de paſſer le *Danube*. Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils pouſſérent juſques dans la *France Germanique*, pour profiter des diviſions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire*. (1) SIGE-

---

(2) MÉNANDRE l'appelle ici *Sarote*, Σαρώσιος. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne ſai pourquoi le Traducteur dit *Saragyſius*.

(3) Il y a dans le Texte de MÉNANDRE, pag. 101. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoeſch.*) Ἰουστινιανῷ. Mais je m'étonne, qu'on n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, qui montre clairement, que ce fût à *Juſtin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambaſſadeurs; & que lui les fit enſuite partir pour *Conſtantinople*.

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de MÉNANDRE, δευτέρα Παιονία, *la Seconde Peonie*. Mais il faut lire certainement Παννονία. Auſſi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia*. Cependant il ſe retracte dans ſa Note; & voici ſur quoi il ſe fonde. *Ménandre* appelle ce pais, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le pais des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τὴν Ἀλλούρων χώραν κατοικίσαι τὸ ἔθνος, ἔνθα πρὸ τοῦ ᾤκουν οἱ Ἕλουροι &c. PTOLEMÉE parle d'une Ville nommée *Alorus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine*. Voilà, ſelon *Chantecler*, le pais dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde*? Rien au contraire n'eſt plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Baſſe*. Pour ce qui eſt des *Elures*, on les trouve auſſi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il eſt vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on liſe Ἔρουλοι : mais c'eſt ſans l'autorité d'aucun *Mſ.* & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἔλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'eſt parlé non plus qu'en un ſeul endroit? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, juſqu'à ce qu'on ait prouvé que le Texte du prémier eſt fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRÉGOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

GEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, aiant appris les courſes de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertá* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis*, *ſuper* Sigisbertum, *ejus filium*, *irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens*, *eos juxta* Albim *fluvium potentiſſime ſuperavit*, *eiſdemque petentibus pacem dedit* . . . . . (*b*) *Sed poſtea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit.* Nous verrons plus bas une autre occaſion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas auſſi heureux.

(*a*) *Warnefrid.* De geſt. Langobard. *Lib.* II. Cap. 10.
(*b*) *Gregor. Turon.* Lib. IV. *Cap.* 23.
(*c*) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& ſon Frére* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS.

ANNE'E 564. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que SIGEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, étoit après à repouſſer les *Abares*, comme nous venons de le voir, CHILPERIC ſon Frére, Roi de SOISSONS, profitant de l'occaſion, alla aſſiéger *Rheims*, & autres Places voiſines, qui faiſoient partie des Etats du prémier; il les prit, & ravagea toute la *Champagne.* (1) *Sigebert*, qui apparemment ſe détermina plus promtement par cette raiſon à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repaſſé le *Rhein*, marcha à ſon tour contre *Soiſſons*, & ſe rendit maître de cette Capitale. Il y prit *Theodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maiſon de Plaiſance des Rois d'*Auſtraſie*. Il défit enſuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Théodebert*, exigeant qu'il lui promît avec ſerment de ne porter jamais les armes contre lui : promeſſe que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Poſt annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit*, *datis in invicem de pace ſacramentis* . . . . . (*c*) *dato tamen ſibi ſacramento*, *ne umquam contra eum agere deberet : quod poſtea peccatis facientibus eſt inruptum.*

(*a*) *Ponticon.*
(*b*) *Frédegaire*, Epit. Cap 55.
(*c*) *Greg. Turon.* Lib. IV. Cap. 23. & Cap 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

IL prit envie aux ABARES de faire une nouvelle irruption dans les Terres de SIGEBERT, Roi d'AUSTRASIE, & elle leur réuſſit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-deſſus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur panique dans l'Armée des *François*; & c'eſt apparemment ce que (*b*) GRE'GOIRE *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards : l'épouvante étoit ſi grande, qu'il ſe vit abandonné de ſes gens, & inveſti par les Ennemis, qui ſe ſaiſirent de lui. Mais par ſon adreſſe il ſe tira enſuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les préſens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'eſt le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à ſon tour, qui ſans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent*, *iſti* [Chuni] *magicis artibus inſtructi*, *diverſas eis fantaſias oſten-*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 563.
(*b*) *Lib.* IV. *Cap.* 29.
(*c*) *Greg. Turon.* ibid.

ART. CCXII. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDE'GAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

ART. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-deſſus le Préſident FAUCHET. „ Si les Diables avoient eu tant de puiſſance [que ſur le point de la bataille, les *Huns* par art magique, euſſent pu faire apparoir des figures eſtranges, qui tellement eſpouvantérent les *François*, qu'ils furent mis en route, & laiſſérent *Sigisbert* entre ſes Ennemis, comme dit GRE'GOIRE] je croy, que depuis ce temps-là, nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou foibles, qui ſe fuſſent donnez à eux pour venir au-deſſus de leurs intentions : veu que bien ſouvent ils ſe mettent en danger en Enfer, pour moindres occaſions. Et pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ruze eſpouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en route &c ". *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes & Françoiſes*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ ſuæ*, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Mais FRE'DEGAIRE parle d'une Paix perpetuelle : *Pacem ſempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap. 61. Il a voulu dire peut-être la même choſe. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageaſſent eux-mêmes pour toute leur vie : ils ne croioient pas apparemment que leurs Succeſſeurs fuſſent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

ſtendunt, & eos valde ſuperant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, *ipſe incluſus à* Chunis *retinebatur, niſi poſtea (ut erat elegans & verſutus) quos non potuit ſuperare virtute prœlii, ſuperavit arte donandi. Nam, datis muneribus, fœdus cum Rege iniit, ut omnibus diebus vitæ ſuæ nulla inter ſe prœlia commoverent . . . . Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainſi les *Abares* ſe diſpoſoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. BAIAN (c'eſt ainſi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laiſſer mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance., & d'aſſiſter des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans ſon païs. Il promit en même tems, que, ſi le Roi d'*Auſtraſie* fourniſſoit à ſon Armée ce qui lui étoit néceſſaire, il ne reſteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia auſſi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι, Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ τῆς εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἐχούσης, ἐσήμηνε ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ πιεζομένης αὐτῷ τῆς στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη Βασιλέα καθεστῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ περιιδεῖν στράτευμα ἔνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, εἴγε ἐπιῤῥώσοι τῶν Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, οὐ πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτοῦ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεσθαι. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπήγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, παραχρῆμα ἔγε ἄλευρα τε ἔστειλε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 110. B. C.

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* TURCS.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

ICI commencent à paroître les TURCS, qui depuis ſe rendirent ſi célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) ſorte de *Huns*, appellez anciennemont *Maſſagétes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) ſelon d'autres Auteurs. Ils habitoient ſur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puiſſans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtés*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent DIZABULE, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiaſſent en ſon nom des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour demander qu'on leur permît d'y porter a vendre leurs Soies. MANIACH, Chef des *Sogdaïtes*, fut auſſi le Chef de l'Ambaſſade, qui ne plut nullement au Roi de *Perſe*. Auſſi renvoia-t-il de jour en jour, ſous divers prétextes, à leur rendre réponſe, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit auſſitôt brûler en leur préſence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambaſſadeurs du mauvais ſuccès de leur ambaſſade, ne ſe rebutta point. Il dépêcha inceſſamment d'autres Ambaſſadeurs à COSROE's, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perſe*, & ſon Conſeil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaiſon avec les *Turcs*, dans la penſée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconſtant & infidéle. Bien plus : pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre ſecrettement d'empoiſonner quelques Ambaſſadeurs; & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reſerve de trois ou quatre, par du poiſon mêlé à des viandes qu'on leur ſervit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perſe*, très-different de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cauſe de cet accident. Les Ambaſſadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un eſprit fin & pénétrant, ſe douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perſes*. *Maniach*, Prince des *Sogdaïtes*, le même qui avoit été envoié la prémiére fois, profita alors de l'occaſion pour ſe venger des *Perſes*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en ſoies, dont les *Romains* faiſoient plus d'uſage que tout le reſte du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambaſſade, & de s'emploier de ſon mieux

(*a*) *Theophane*, Chronog. pag. 207. D.
(*b*) *Theophan. Byzant.* apud *Phot.* Cod. 64. pag. 80.
(*c*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 151. D.
(*d*) *Theoph. Byzant.* ubi ſupr.
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 106, & ſeqq (pag. 85, &c. *Ed. Hoeſch.*)

---

(3) C'eſt ainſi que porte l'Edition du P. RUINART, après quelques autres, & deux Mſſ. Dans celle de DUCHESNE il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs diſent auſſi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diverſement prononcé & écrit : *Catanus*, *Capcanus*, *Chajanus*, *Cachanus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en eſt un diminutif. Voiez SELDEN, *Titul. Honor.* Part. I. Cap. 6 pag. 92, 93. *Verſ. Latin.* DUCANGE, dans ſes deux *Gloſſaires*, Grec & Latin : & les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193. *Edit. Schminck.*

ART. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour ſe venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé ſa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs*, après quoi il ſe refugia en *Perſe*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conſeil du Roi, comme il paroît par ce que dit MENANDRE. Ce fut à ſa perſuaſion, que COSROE's en uſa de la maniere qu'on voit ici, avec les Ambaſſadeurs des *Sogdaïtes*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* ſe laiſſa aiſément perſuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambaſſadeurs; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches préſens de ſoie. Quand il fut arrivé à *Conſtantinople*, & que l'Ambaſſade eût eu audience de (2) **Justin** II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverſes queſtions aux Ambaſſadeurs, ſur le Gouvernement des *Turcs*, & ſur leur païs. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit diviſé en quatre Principautez, dont *Dizabule* ſeul étoit le Chef & le Souverain: que les *Turcs* avoient ſubjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires: Que vint-mille *Abares* s'étoient ſouſtraits à leur domination, mais qu'il en reſtoit encore qui leur obéiſſoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent enſuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils priérent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambaſſadeurs, levant les mains au Ciel, aſſûrérent, avec le plus grand ſerment à leur maniére, qu'ils parloient & agiſſoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne diſſent pas la vérité, & qu'ils n'exécutaſſent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἱκέτευον Αὐτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνιστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τούρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχοιεν καταπολεμῆσαι τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὴν κατ' αὐτοὺς ἀγελάζοιτο ἤπειρον. Ἐπὶ τούτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψοῦ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵ γε ξὺν αὐτῷ, ὅρκῳ ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἦ μὴν ὀρθογνώμονι διανοίᾳ ταῦτα εἰρῆσθαι· πρός γε καὶ κατέχειν ἀρὰς σφίσιν αὐτοῖς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζαβούλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, εἴ γε οὐχὶ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε εἴη καὶ πρακτέα. Ainſi les *Turcs*, juſqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain*.

* **Menandre** ne parle d'aucune propoſition faite par les Ambaſſadeurs au ſujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit deſſein d'établir en faveur de ſa Nation. Mais la raiſon de ce ſilence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Hiſtoire perduë de **Theophane** de *Byzance*. On voit là, que *Juſtin* montra aux Ambaſſadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Conſtantinople*; de quoi ils furent tout étonnez. Ainſi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permît un commerce, qui auroit été ruïneux à ſes Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en poſſeſſion du Commerce de la Soie; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent ſur les *Perſes*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes ſubjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur ſe rendit maitre.

Justin, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, réſolut de leur envoier à ſon tour une Ambaſſade. Il choiſit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui ſe trouvoit alors à *Conſtantinople*. Après que l'Ambaſſadeur déſigné eût fait tous les préparatifs néceſſaires pour un ſi long voiage, il partit avec *Maniach* & ſa ſuite, au commencement du mois d'*Août* de la préſente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui ſe diſpoſoit à marcher contre les *Perſes*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain*: (*i*) Ὁ μὲν Διζάβουλος παρεσκευάζετο τὴν ἐπὶ Πέρσας· τῷ τοι ἄρα τοὺς ἀμφὶ Ζήμαρχον μετακαλεσάμενος, καὶ, ὡς ἔπος, περὶ τὴς Ῥωμαίων φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφῆκεν αὖθις ἀπονοστήσαντας. Il voulut envoier en même tems un autre Ambaſſadeur à *Conſtantinople*: & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui ſubſtitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan*; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de ſon Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoiſſance qu'eut *Dizabule* des ſervices du Defunt. Le bruit de (*k*) cette Ambaſſade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permiſſion d'y joindre leurs Ambaſſadeurs particuliers, pour avoir occaſion de connoître la conſtitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*.

AR-

(*f*) Ménandre, ubi ſupr. pag. 108. C. D. (87. Hoeſchel.)

(*g*) Apud Photium, Cod. 64. pag. 80.

(*h*) Ménandre, ubi ſupr. pag. 151, & ſeqq. (pag. 127, &c. Ed. Hoeſch.)

(*i*) Ménandre, ubi ſupr. pag. 154 A. (pag. 129.)

(*k*) Ibid pag. 108, 109. (pag. 87. Ed. Hoeſch.)

---

(2) **Justin** avoit ſuccédé à **Justinien**, ſon Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 480.

(4) L'origine & l'uſage de la Soie avoient commencé à être connus ſous le regne de **Justinien**, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne ſe trouve point ailleurs, que je ſâche. **Ducange** au moins, dans ſon Gloſſaire Grec, n'indique que cet endroit de **Menandre**; & il ſe trompe, en diſant là-deſſus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perſes*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de **Menandre** conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien deviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit ſur les Montagnes du *Caucaſe*, & qui s'appelloit *Cali*, ou *Cholbata*. **Etienne** *de Byzance* dit Κῶλι, & **Pline**, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap 6. num.

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſcéne va changer en *Italie.* Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narſes.* Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoir fait tant d'exploits, il fut expoſé à la haine & à l'envie. Mais on n'oſoit la faire éclater du vivant de *Juſtinien.* (1) On crut trouver l'occaſion favorable, ſous *Juſtin II.* qui ſe laiſſoit gouverner par SOPHIE, ſon Epouſe. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils ſe plaignoient de l'eſclavage où ils vivoient ſous *Narſes*, & qui étoit tel, diſoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths. Ou delivrez-nous de cet homme*, ajoutoient ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation. Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narſes*, anima aiſément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit ſimplement: *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni.* Alors *Juſtin* fut ſi irrité, qu'il envoia inceſſamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narſes.* Celui-ci n'oſa plus retourner à *Conſtantinople*, quelques inſtances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raiſon les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choſes de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui diſoit, faiſant alluſion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que, quand il ſeroit de retour, il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans ſon Palais.* Sur quoi *Narſes*, piqué d'une ſi ſanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ouvrir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout.* Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit auſſi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le ſolliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie.* Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ſes Sujets, il leur envoia en même tems diverſes ſortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils ſe diſpoſérent d'abord à prendre des meſures, pour y réuſſir. Cependant *Alboïn* (a) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gèpides*, contre leſquels ſon ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparaſſent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gèpides* ſe fuſſent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (b) auparavant, puis qu'il ne ſe crut pas aſſez fort pour en venir à bout avec ſes ſeules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares.* Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui repréſentérent les injures inſupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gepides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux: ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gèpides*, ils avoient ſur-tout en vuë d'abattre la puiſſance de *Juſtin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur ſon Oncle, leur avoit refuſé les penſions qu'il leur devoit: qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gèpides*, elles partageroient enſemble leurs richeſſes & leur païs: qu'étant ainſi en poſſeſſion pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient enſuite s'emparer aiſément de la *Thrace*, & faire des courſes ſur les Terres de l'*Empire Romain*, juſqu'aux portes de *Conſtantinople*: enfin, que, ſi les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand riſque d'être pourſuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuſes. Tantôt il diſoit aux Ambaſſadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoir bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amuſez, il conſentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance ſur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* poſſédoient,

„ &

(a) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 110, 111. (pag. 89. *Horſch.*)

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 197.

---

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, ſur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de ſon chef, un paſſage de SCYLAX, où il y a [illegible], pour [illegible]: mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAAC VOSSIUS, ſur le même endroit du Géographe; & qui plus eſt encore, dans ſes Notes ſur POMPONIUS MELA, Lib. 1. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, poſt EUTROP. *Lib* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hiſt. Miſcell* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. 1. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci eſt une fable, & que l'Eunuque *Narſes* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640. & une Note de Mr. BIANCHI, ſur PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 563.

(4) Les *Gèpides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'aſſiſtance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, ſous le commandement de *Baduarius*, ſon Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partageroit le butin avec eux, mais que tout le païs des *Gé-* „ *pides* ſeroit à lui. (c) Ξυνελόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεομένοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαιανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, οὐκ ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα παρὰ Λογγιβάρδοις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· καὶ ὡς, εἰ γένοιντο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἕξουσιν αὐτοὶ, τὴν δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* ſe mirent à marcher contre les *Gepides*, conjointement avec les *Lombards*. (d) L'Expédition fut fatale aux *Gepides*. Les *Abares*, ſelon qu'ils en étoient convenus avec *Alboin*, entrérent ſubitement dans le païs des *Gepides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMOND, Succeſſeur de THORISIN, ou *Turiſinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il raſſembla ſon Armée, & alla au devant d'eux, dans l'eſpérance, que, s'il les battoit, il pourroit enſuite chaſſer aiſément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboin* demeura vainqueur, en ſorte qu'à peine reſta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de ſa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, ſelon la (5) coutume de pluſieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Priſonniers de tout âge & de tout ſéxe, ſe trouva *Roſimonde*, Fille du feu Roi des *Gepides*. *Alboin* l'épouſa. (6) Ceux qui reſtoient des *Gepides*, furent réduits ſous la domination des *Lombards*; & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (e) de ce Siécle dit, que *Traſaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, ſauvérent les Tréſors entiers du Roi des *Gepides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Conſtantinople*.

(c) *Menandre*, ubi ſupr. pag. 111. A. B. (pag. 89, 90. *Edit. Hoeſch.*)

(d) *Paul Warnefr.* De geſt. Langob. *Lib.* I. *Cap.* 27.

(e) *Abbas Biclar.* pag. 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent enſuite pour l'*Italie*, ALBOIN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, ſi les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fut, on le lui rendroit. *Tunc* (f) Alboin *ſedes proprias, hoc eſt*, Pannoniam, *amicis ſuis* Hunnis *contribuit, eo ſcilicet ordine, ut, ſi quo tempore* Langobardis *neceſſe eſſet reverti, ſua rurſus arva repeterent.* Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le ſecours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reſerve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainſi le Roiaume d'*Italie* paſſa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboin* en fut le prémier Roi.

(f) *Warnefrid.* Lib. II, Cap. 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *ſavoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DES (a) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laiſſoit point de Fils, ſes trois Fréres partagérent entr'eux ſa Succeſſion. La négligence des Hiſtoriens, qui nous reſtent, ne nous a laiſſé, ici, comme ailleurs, rien de diſtinct & de détaillé ſur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque choſe de ſingulier, qui ſe déduit de divers endroits de la ſuite de l'Hiſtoire; c'eſt que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laiſſées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marſeille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Auſtraſie*; d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au ſujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer ſans le conſentement des deux autres, ſous peine de perdre dès-lors, & par cela ſeul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'obſervation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confeſſeurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (b) *Quæ* [Turoni *ac* Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [poſt mortem *Chariberti*] . . . . . *Medietatem* (c) Maſſiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *poſt mortem patris ſui* [Sigiberti] *dederat, reddere deberet* . . . . . (d) *Partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit* . . . . . (e) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domni* Guntchramni *exinde debita* com-

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 561.

(b) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(c) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(d) *Ibid.* Cap. 33.

(e) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

---

(5) Voiez PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 526. & là-deſſus une Note de LINDENBROG. comme auſſi SAUMAISE, ſur SOLIN; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par ſa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Feſtin à *Vérone*, il porta à *Roſemonde* une ſanté, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut ſi outrée, qu'elle chercha à ſe defaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de ſon Pére. Elle y reuſſit bien, de la maniére qu'on peut voir la choſe racontée par PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ſes impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

competit, de tertia Domni Childeberti *quæ eſt in* Roſſontenſi &c. . . . . . (f). *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum, Chilpericum, *&* Sigebertum] *factæ ſunt, ut quiſquis ſine fratris voluntate* Pariſius *urbem ingrederetur, amitteret partem ſuam, eſſetque* Polioctus *Martyr, cum* Hilario *atque* Martino *Confeſſoribus, judex ac retributor ejus.*

(f) Idem, Lib. VII. Cap. 6.

ENTRE les Places que *Chilperic* eut en partage, étoient *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Bigorre*, & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Leſcar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princeſſe *Galſuinde*, Fille d'ATHANAGILDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*, laquelle il avoit fait demander en mariage, il lui donna ſelon la coûtume de (1) ces tems-là, en dot, & en préſent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. *De (g) civitatibus vero, hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benearno, *&* Begorra, *quas* Gaileſuindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote, quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc eſt, matutinali dono, in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe* &c. La malheureuſe Princeſſe laiſſa bien-tôt cet appanage à ſes Héritiers. Elle (*h*) fut trouvée morte dans ſon lit; & le bruit conſtant fut qu'elle avoit été étranglée, par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtreſſe de ſon Mari, qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine, confirma les ſoupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. SIGEBERT avoit épouſé preſque en même tems *Brunehaut*, Sœur de (2) *Galſuinde*. Il ſe ligua avec *Gontran*, ſon autre Frére, pour venger une mort ſi ſuſpecte; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic*, s'étoient emparez de la plus grande partie de ſes Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement, qui fit céder le reſſentiment à l'intérêt. La Paix ſe fit, à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Auſtraſie*, pour l'appaiſer, les Villes dont il avoit fait préſent à *Galſuinde*, en l'épouſant. (*i*) *Quas etiam* [civitates] *per judicium glorioſiſſimi Regis Domni* Guntchramni *Regis, vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus, Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe* &c.

(g) Idem, Lib. IX. Cap. 20.

(h) Idem, Lib. IV. Cap. 28.

(i) Greg. Turon. Lib. IX. Cap. 20.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *de Paix entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* SIGEBERT *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 570. depuis JESUS-CHRIST.

TOUJOURS quelque quérelle entre les Rois Fréres. (*a*) SIGEBERT (on ne dit pas ſous quel prétexte) envoia deux de ſes Capitaines, pour ſurprendre la Ville d'*Arles*, qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne*. Ils réuſſirent. & forcérent les Habitans à prêter ſerment de fidélité au Roi d'*Auſtraſie*. Auſſi-tôt que GONTRAN en eut avis, il fit marcher une Armée, ſous le commandement du Patrice (1) *Celſe*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon*, attaqua cette Ville, & s'en rendit maître. De-là il paſſa à *Arles*, & l'aſſiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert*, qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur repréſenta, que n'étant pas aſſez forts pour tenir bon dans la Place, ils devoient faire une ſortie; dans laquelle, ajouta-t-il, ſi vous réuſſiſſez, nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que ſi vous avez du malheur, vous trouverez les portes de la Ville ouvertes, pour vous y ſauver. Les *Auſtraſiens* ſortirent là-deſſus, & allérent attaquer *Celſe*. Mais ils furent mis en déroute, & quand ils voulurent rentrer dans la Ville, ils en trouvérent les portes bien fermées. De ſorte que, pourſuivis d'un côté par l'Ennemi, qui leur tiroit deſſus, & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de deſ-

(a) Grégoire de Tours, Lib. IV. Cap. 30.

ART. CCXVI. (1) Voiez ci-deſſous, ſur le Traité d'*Andelaw*, Année 587. d'où ceci eſt tiré.

(2) *Galſuinde* eſt appellée *Gachileſuinda*, dans l'Abrégé de FREDEGAIRE, *Cap.* 60. & *Galeſuintha*, ou *Galſuinta*, dans les Poëſies de FORTUNAT, Evêque de *Poitiers*, Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez GREGOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. FREDEGAIRE, *ubi ſupr.* GESTA *Regum Francor.* Cap. 31.

ART. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne*, & après eux, les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume, creoient des *Patrices*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain: & c'étoit en *Bourgogne* la plus haute Dignité de l'Etat, après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472, *&* *ſuiv.* Tom. III. *Ed. d'Amſt.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. DANIEL, dans ſon *Hiſtoire de France*, Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amſt.* a trouvé bon de déguiſer la fourberie de l'Evêque. *L'impoſſibilité*, dit-il, *de demeurer enfermez dans la Place, faute de proviſions, fit réſoudre les Chefs à en ſortir, & à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville, qu'il les recevroit, en cas qu'ils fuſſent repouſſez par l'Ennemi, & ſur ſa parole ils allérent attaquer* Celſe. *L'entrepriſe ne leur reuſſit pas, ils furent mis en déroute, & vinrent pour ſe refugier dans la Ville; mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jéſuite ſuppoſe ici, qu'il manquoit des proviſions dans la Place; de quoi il n'y a rien dans GREGOIRE *de Tours*, qu'il cite, & qui eſt auſſi le ſeul garant du fait. De plus, il parle, comme ſi les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la réſolution de faire une ſortie; au lieu que ce fut l'Evêque même, qui la leur inſpira, en leur repreſentant qu'ils n'avoient pas aſſez de forces pour tenir bon dans la Place; & cela à deſſein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fuſſent repouſſez. *Hoc illi* dolo *deluſi*, dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour exténuer au moins (car c'eſt tout) la fourberie d'un Eccleſiaſtique, au préjudice de la fidelité de l'Hiſtoire.

deſſus la Muraille, la plupart ſe jettérent dans le *Rhône*, pour le paſſer en nageant & à la faveur de leurs Boucliers. Un grand nombre ſe noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laiſſa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ſes avantages. Il fit la Paix avec ſon Frére, & content d'avoir recouvré ſa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon*. (b) *Ac ſic* Guntchramnus Rex, *receptâ Urbe illâ* [Arelate] *juxta conſuetudinem bonitatis ſuæ*, Avennicam *ditionibus fratris ſui reſtituit.*

(b) Ibid.

ARTICLE CCXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* ARE'THAS, *Roi d'*ETHIOPIE.

ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perſes*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choſes qui y ſervirent de prétexte. L'Empereur JUSTIN, après avoir reçu une Ambaſſade (2) des *Homerites*, envoia JULIEN, Agent des Offices, à ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui ſouhaittant lui-même l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambaſſadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaiſir les préſens qu'on lui portoit, & conclut inceſſamment le Traité, ſur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Juſtin*; ſavoir, Qu'*Arethas* prendroit les armes contre le Roi de *Perſe*, pour ravager les Etats de ce Monarque voiſins des ſiens: Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traverſant le pais des (3) *Homerites*, qui dependoit de lui. (a) Ἀναγνὺς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάκραν] περιέχοντα τοῦ ὁπλίσασθαι αὐτὸν κατὰ τοῦ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὴν πλησιάζουσαν αὐτῷ χώραν τῶν Περσῶν ἐκπλέσαι· καὶ τοῦ λοιποῦ μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μετὰ τῶν Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξεν χώρας τῶν Ὁμηριτῶν παρὰ τοῦ Νείλου ποταμοῦ ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον τὴν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖσθαι. (4) Pendant que l'Ambaſſadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perſe* ſes *Sarazins*, & les ſuivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec ſuccès ce à quoi il s'étoit engagé envers l'Empereur.

(a) Théophane, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* PERSARME'NIENS.

LA même ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une autre (1) cauſe de rupture entre les ROMAINS, & les PERSES. Il s'étoit élevé (2) une grande Perſécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

---

ART. CCXVIII. (1) L'affaire de la reſtitution de la *Suanie* étoit demeurée ſuſpendue, depuis la Trêve de 561. JUSTIN redemandoit toujours ce païs: COSROE's promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-deſſus des Ambaſſades de part & d'autre, ſans aucun ſuccès. Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. & ME'NANDRE, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& ſeqq.* (pag. 126, 127, 82, *& ſeqq. Ed. Hoeſchel.*) L'alliance, que *Juſtin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perſes*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 568. fournit un nouveau ſujet de brouillerie. COSROE's, pour s'en venger, attaqua les *Homerites*, Amis du Peuple Romain. SANATRUCE, leur Roi, fut pris par *Meraue*, General des *Perſes*, qui pilla ſa Ville & s'en rendit maître. *Juſtin*, animé par les *Turcs*, ſe flatta de pouvoir, avec leur ſecours, ruiner l'Empire des *Perſes*. THE'OPHAN. *Byz. ubi ſupr.* ME'NANDRE, pag. 114. C. *D.* (pag. 93. *Hoeſchel.*)

(2) Les *Homérites*, après avoir été inutilement ſollicitez par le Roi de *Perſe*, à ſe ranger de ſon parti, en avoient été maltraitez de la maniére qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoiérent implorer l'aſſiſtance de l'Empereur. Voiez THE'OPHYLACTE, Lib. III. Cap. 9.

(3) ARE'THAS n'avoit apparemment ſous ſa dependance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit ici, comme ailleurs, THE'OPHANE, il n'y a rien de la clauſe, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y eſt auſſi toujours appellé *Arebatas*: & on ne voit là-deſſus aucune diverſe Leçon dans l'Edition de Mr. MURATORI, Lib. XVI. pag. 110. Mais c'eſt une faute, ou des Copiſtes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans ſon Exemplaire de l'Original.

ART. CCXIX. (1) Car outre cela, JUSTIN refuſoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perſes*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontiéres par où les Barbares pouvoient faire des courſes dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme ſi c'eût été un Tribut honteux. THE'OPHYLACTE, *Hiſt.* Lib. III Cap. 9. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût ſuppoſée, comme inconteſtable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu ſur l'Année 561. car il n'y a rien là-deſſus, quoi qu'il y ſoit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caſpiennes*.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. 7. THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Hiſt. Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, St. JOANNES *Abbas Biclarienſ.* pag. 13, 14. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

(a) Sur l'Année 561.

(b) Evagrius, Hist. Eccleſ. Lib. V. Cap. 7.

(c) Menandre, Exc. Leg. pag. 120, 122. Ed. Reg. (100. Ed. Hoeſch.)

(d) Τιβέριος.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARME'NIE, parce qu'elle dépendoit des *Perſes*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Trêve, que nous avons (*a*) vûs en ſon lieu. Ainſi ces Peuples envoiérent en ſecret des Ambaſſadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conſcience, en ſe ſoumettant à lui. Les Ambaſſadeurs furent très-bien reçus. *Juſtin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands ſermens. Il promit aux *Perſarméniens* (on y joint les IBE'RIENS; comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout ſon poſſible, pour ſe rendre maitre du païs, qui étoit leur Patrie: que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perſes* les Auteurs du ſoulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*. Οἱ (*b*) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομασθείσης . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ πρὸς Περσῶν κακῶς ἔπασχον, καὶ μάλιστα περὶ τὴν οἰκείαν νόμισιν, ἐν παραβύστῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ ἐς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τοῦ δὲ Ἰουστίνου προσηκαμένου, καί τινων ἐν γράμμασι πρὸς τοῦ Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ἀποσφάττουσι μὲν οἱ Ἀρμένιοι τοὺς σφῶν ἄρχοντας &c. . . . . (*c*) Λόγον γὰρ οὐχ ἥκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (*d*) τῆς ὀμωμοσμένης ὑπὸ (3) Ἰουστίνου τοῦ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, καὶ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἴβηρσιν. Ὀμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεὺς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν καὶ αὐτήν γε δήπου τὴν θρεψαμένην σφᾶς ποιήσοιτο ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους εἴ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸν πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τοὺς αἰτίους τῆς ἀποστάσεως, καὶ τοὺς τῷ αἵματι σφίσι προσήκοντας, ξυνόλον τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βούλοιντο Ῥωμαϊκῆς μετασχεῖν πολιτείας, οὐ πώποτε ποιήσεσθαι ἐκδότους. Après ce Traité conclu, les *Perſarmeniens* tuérent (4) *Suréna*, Gouverneur du Roi de *Perſe*, & ſe déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voiſins de même Nation, ou étrangers; aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *entre* MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Grég. de Tours, Lib. IV. Cap. 43.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & ſe campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courſes de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repouſſa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Priſonniers: qu'ils donneroient de plus une certaine ſomme, pour dédommagement: Qu'ils promettroient avec ferment de ſe détacher des *Lombards*, & de rentrer ſous la domination des Rois de *France*, pour les ſervir à la Guerre. (*a*) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datiſque muneribus* Mummolo, *relictâ univerſâ regionis prædâ cum captivis, diſceſſerunt: jurantes priùs, quòd ad ſubjectionem Regum ſolatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regreſſi* Saxones

---

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανοῦ, qu'il y a dans le Texte; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, ſur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'eſt ainſi que ce nom eſt écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94 & 116. *Hoeſchel.*) Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σουρίωνα, comme il paroit auſſi par les diverſes leçons. Rien n'eſt plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins; & ceux-ci diſent *Surena*. On ſait d'ailleurs, que c'étoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perſes*. Voiez BRISSON, *De Regn. Perſ.* pag. 7, & 134, *& ſeqq. Ed Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *ena*, qui en Syriaque ſignifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN *Lib.* XXIII. *Cap.* 6. pag. 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Eſtablon*, ou *Stablon*, dans le Diocéſe de *Riez*.

(3) *Ennius*, ſurnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre*; & ſon Pere, appellé *Peonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en qualité de *Comte*. Les Comtes, pour ſe faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaiſir du Roi, lui envoioient quelques préſens. *Peonius* en chargea ſon Fils, qui les emploia à ſolliciter pour lui-même, & ſupplanta ainſi ſon Pére. Après quoi, il ſe pouſſa juſqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien ſervi ſon Maître, & fait de beaux exploits, il ſe révolta au bout de quelques années, & ſuivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui ſe diſoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra enſuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, ſur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 12. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit mérité. *Ibid.* Cap. 39. Au reſte, je ne ſai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diſſ. Hiſtor. de* BURGONDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36.) veut, que ſon vrai nom fût *Ammius*, & non pas *Ennius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobſtant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emménant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & ſe ſoumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au paſſage du *Rhône*, & les menaçant de faire main baſſe ſur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permiſſion de paſſer le Fleuve, par de groſſes ſommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numiſmatis aurei millia pro redemtione ſuâ, tranſire permiſſi ſunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent ſur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Auſtraſie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Sueves*, & autres Peuples. Pour les en chaſſer, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, enſuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore aſſez. Ils vouloient ſe battre abſolument, & ils ſe croioient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le ſuccès ne répondit point à leurs eſpérances. De vint-ſix mille hommes, dont leur Armée étoit compoſée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille : au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de ſix-mille, (4) il n'en demeura ſur la place que quatre-cens-huitante. Les ſix-mille *Saxons* qui reſtoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuiſſance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS & SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de ſon Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succeſſion (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Auſtraſie* en étant informé, ſe ligua avec ſon troiſiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant repriſe, fit prêter de nouveau le ſerment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Auſtraſie*. De là il paſſa à *Poitiers*, dont il ſe rendit auſſi maître. *Clovis* mis en fuite, & pourſuivi, eut bien de la peine à ſe ſauver, & à rejoindre ſon Pére; les reſtes de ſon Armée aiant été diſſipez. (*b*) Mais il ſurvint là-deſſus une méſintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de reſpirer, & de ſe remettre. Une querelle d'Eccléſiaſtiques en fut la cauſe. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit conſacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocéſe de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à ſon Roi, comme d'une choſe contraire aux Canons. *Sigebert* (4) ſoutint l'Evêque de *Reims*; nonobſtant la déciſion d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui déſunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée ſon Fils aîné *Theodebert*, malgré le ſerment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à ſon Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuſe, que la prémiére fois. *Théodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, ſe rendit maître d'une grande partie

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon. ibid.* Cap. 48, & *ſeqq.* (al 41.)

(*c*) *Aegidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

---

(4) Suevorum *quoque ſex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'eſt ainſi que porte avec raiſon l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hiſt. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *ſex millia*, ſur la foi de deux MſſT. dans l'un deſquels même les mots *ex quibus* ſont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils ſe trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite auſſi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Gregoire*, qu'il copie. au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdu ſix-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Après avoir juré, de ne point ſe faire la barbe, ni couper les Cheveux, juſqu'à ce ce qu'ils euſſent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroit par TACITE, *De morib. Germanor.* Cap. 31. & *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 61. ſur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Caribert* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Caſtrum-Dunenſe*, ou *Caſtrum-Dunum*, ſur le *Loir*.

(3) Le Pere RUINART, dans l'*Appendix* de ſon Edition de GRE'GOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, & *ſeqq.* Ce Concile ſe tint en 573.

(4) Mais après la mort de *Sigebert*, on depouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laiſſa ſeulement le caractére de Prêtre. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

tie de ſes Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient ſujettes au delà du *Rhein.* *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambaſſadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défenſive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec ſon Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, ſans paſſer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander paſſage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, conſentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit ſur la *Seine.* Par-là *Sigebert* réduiſit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & a aller ſe retrancher dans le *Pais Chartrain*, où il le ſuivit. On étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à ſon Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* ſon Fils avoit priſes en deçà de la *Loire.* Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient ſoumis par force à *Théodebert.* (*f*) *Quem* Sigibertus *inſecutus, campum ſibi præparari petiit. Ille vero timens, ne, conliſo utroque exercitu, etiam regnum eorum conrueret, pacem petiit, civitateſque ejus, quas* Theodobertus *male pervaſerat, reddidit* [Chilpericus]; *deprecans, ut nullo caſu culparentur earum habitatores, quos ille injuſte igni ferroque opprimens adquiſierat.* Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laiſſérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, ſans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (*g*) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans ſon parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Theodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouit pas du fruit de ſes heureux ſuccès. Ils lui furent même funeſtes, pour avoir voulu pouſſer les choſes à toute outrance. La Reine *Fredegonde* ſe voiant aſſiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui aſſaſſinérent *Sigebert.*

(*f*) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(*g*) Ibid. *Cap.* 51, 52, (ou 45, 46.) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 32.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Niſibis.* (1) L'Empereur JUSTIN II. outre ſon indolence & ſa foibleſſe naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice SOPHIE, qui eut alors l'adminiſtration du Gouvernement, y aſſocia TIBE'RE, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré Céſar par l'Empereur, à qui il ſuccéda depuis. Dans le mauvais état, où ſe trouvoient les affaires de la Guerre, (*a*) *Sophie* & *Tibère* étoient fort embarraſſez. Le Roi de *Perſe* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur impoſer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Conſtantinople* un Ambaſſadeur, nommé *Jaques*, qui, quoi que Perſan, ſavoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de ſon âge, & de toute perſonne de bon ſens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambaſſadeur: on l'introduiſit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & conſulté avec *Tibère*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambaſſadeur au Roi de *Perſe*, pour conférer avec lui ſur toutes choſes. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Coſroès.* Cela n'aboutit qu'à

(*a*) *Ménandre*, Exc. *Leg. pag.* 118. (96. *Hoeſch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hiſt. Miſcell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Gloſſarium Med. & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor.*

(3) Le Grec ajoute ici par parentheſe: *μειρακιώδης γὰρ ἦν πάντως*, ce qui ſe rapporte à *ἐπιστολὴ*, qui a precédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excuſable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté *μειρακιώδης* à *τῆς ἡλικίας τοῦ Περσῶν βασιλέως*, contre les régles de la Grammaire, en tire ce ſens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perſe*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adoleſcens.* Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perſe* étant vieux, une Lettre écrite en ſtile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reſte, que le Préſident COUSIN (*Ambaſſades de Ménandre*, Chap. 15.) ait dit en François la même choſe que le Traducteur Latin. C'eſt beaucoup, quand aux Verſions Latines des Auteurs *Grecs*, qu'il traduit, il n'ajoute pas ſes propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 651.) appelle ce Medecin, *Jaques*; confondant ainſi le nom de l'Ambaſſadeur du Roi de *Perſe*, avec celui de l'Ambaſſadeur de l'Impératrice.

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta aſſez cher, eſpérant que, dans cet intervalle, *Juſtin* recouvreroit ſa ſanté. On convint donc d'une ſuſpenſion d'armes pour un an, dans les pais de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Armenie*: que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambaſſadeur des plus conſidérables, pour traiter d'une Paix entiére: & qu'elle donneroit à *Coſroes*, en conſidération de cette Trêve, quarante-cinq-mille Ecus d'or. (b) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰουστίνου πρέσβυν στέλλει ὡς τὸν Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς καταταττόμενον [Ζαχαρίαν]· καὶ οὗτος μὲν αὐτοῦ ἀφικόμενος, τεσσαρακονταπέντε χιλιάδας χρυσοῦ νομίσματος παρασχὼν, τίθεται τὰς ξυνθήκας, ἀνὰ τὴν ἕω, ἐνιαυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσούτῳ γὰρ, ἔφασκε, σταλήσεσθαι πρὸς τῆς Βασιλίδος μέγιστον πρεσβευτὴν, τὰ τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τὸν πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντος, ἐς τὸ ἐῤῥωμένον· οὕτω μὲν τὰς ἐπ' ἐνιαυτὸν (5) ποιησάμενον σπονδὰς, περὶ τὸ κατὰ τὴν ἕω Ῥωμαίων ἐπικρατείας, οὐ μὴν καὶ περὶ τὸ ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμενος δήπουθεν αὐτοῦ καὶ μόνου ἕνεκα μέ χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανήκει. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perſe* la ſomme d'or, qu'il portoit avec ſoi. Nous verrons plus bas cette Trêve ſuivie d'une autre, l'année ſuivante.

(b) *Menander*, pag. 156. D. (pag. 131, 132) Voiez *Theophylacte*, Hiſtor. Lib. III. Cap. 12.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *de Trêve entre* LEUWIGILDE, *Roi des* WISIGOTHS *en* Eſpagne, *&* MIRON, *Roi des* SUE'VES, *dans la* Gallice.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

LEUWIGILDE, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, penſa toujours à étendre la domination des WISIGOTS, & y réuſſit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maitres de pluſieurs Villes en *Eſpagne*. Mais il tourna ſur-tout ſes armes contre les SUE'VES, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (a) ci-deſſus. Ceux-ci avoient alors pour Roi MIRON, Fils de *Théodemir*. *Leuwigilde* fit une irruption dans les endroits de leur pais voiſins de ſes Etats. On ne dit pas, pour quel ſujet. MARIANA poſe en fait, (b) que ce fut un zéle outré pour ſa Religion. Les *Suéves* aiant renoncé à l'*Arianiſme* ſous le régne de *Theodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où eſt-ce que l'Hiſtorien Moderne ſait cela? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci eſt repréſenté? Ne dévinons point, & contentons-nous de ce que l'Hiſtoire dit. *Miron* ne ſe ſentant pas pour l'heure en état de réſiſter à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui ſeul nous l'apprend, ne marque point, juſqu'où ce tems s'étendoit. (c) LEOVIGILDUS *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat*: *& à Rege* Mirone *per legatos rogatus*, *pacem eis pro parvo tempore tribuit*. Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou ſix ans après cette Trêve, le Roi des *Wiſigoths* eut à ſoutenir une Guerre domeſtique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui; d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non ſeulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance: *Leuwigilde* s'étoit aſſocié un de ſes Fils, (4) nommé *Erménigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de ſon Roiaume. Ce Fils ſe révolta

(a) Sur l'Année 411.

(b) *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 11.

(c) *Abbas Biclar.* pag. 14.

---

(5) Il faut lire ici ποιησάμενος. La ſuite le demande néceſſairement.

ART. CCXXIII. (1) Voiez JEAN, *Abbé de Biclare*, pag. 13--15. *Ed. Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Goth.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. V. Cap. 39. *& ſeqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chaſſez d'*Eſpagne*, que ſous le régne de SUINTILA, & ſous l'Empire d'HERACLIUS, dans le ſeptiéme Siécle.

(3) C'eſt ce que diſent poſitivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Eſpagnols. GRE'GOIRE *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être ſi bien inſtruit, met *Miron* du parti d'*Ermenigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre ſon Fils, & l'eût pris lui-même, il réduiſit *Miron* à lui promettre avec ferment de lui être déſormais fidele; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans ſon pais, le Fils, qui lui ſucceda, rechercha l'amitié de *Leuwigilde*, & fit le même ferment que ſon Pére avoit fait.

(4) L'autre étoit RECCARE'DE, qui ſuccéda à *Leuwigilde*, la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pére l'eut tenu peu de tems en exil. GRE'GOIRE *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwirlde*: *Ille quoque* [Leuweldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter diviſit* &c. Lib. IV. Cap. 38. *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là MARIANA a inferé, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de ſon Roiaume, & s'en reſervant une, avoit actuellement remis à chacun de ſes Fils la ſienne. Mais les paroles de l'Hiſtorien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu ſeulement, après la mort de *Leuwigilde*. Du reſte, ISIDORE ne dit abſolument rien d'aucun partage; & l'Abbé de *Biclars* ne parle que d'une portion remiſe à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appella *Reccopolis* du nom d'un de ſes Fils, ne prouve pas que ce fut pour aſſigner là à *Reccaréde* ſa portion du Roiaume, comme le poſe en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit aſſocié qu'un de ſes Fils, ſavoir *Erménigilde*, pour heriter après ſa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies diſtinctes; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Le même inconvenient ne lui paroiſſoit pas à craindre de l'aſſociation d'un Fils, qu'il préſumoit, comme tel, devoit toujours être ſoumis à ſes ordres.

volta contre lui, attira dans ſon parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne ſuivoient pas l'*Arianiſme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du ſecours à celui qui commandoit en *Eſpagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de ſon Pére, qui cherchoit à le perdre, à cauſe qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wiſigoths*. Mais cette circonſtance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Erménigilde*, ſuite de ſa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superſtition vénére encore aujourd'hui, peut faire ſoupçonner, qu'un motif d'ambition, ſeul aſſez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir ſur l'eſprit de ce Fils rebelle, que la crainte de ſon Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diverſité dans la maniére dont les faits ſont rapportez par les Hiſtoriens. Quoi qu'il en ſoit (car tout cela n'entre ici que par occaſion) *Miron* étant venu au ſecours d'*Erménigilde* aſſiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. EBORIC (*d*), ſon Fils & ſucceſſeur, jeune encore, fut détroné, l'année ſuivante, par (*e*) AUDICA, un de ſes parens, qui le mit dans un Cloitre, & l'obligea à ſe faire Moine. Celui-ci eut ſon tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainſi maitre du Roiaume des *Suéves*, cent-ſeptante-ſept ans depuis ſa fondation.

(*d*) Ou *Eurich*.
(*e*) Ou *Andeca*.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

BAJAN, Prince des (*a*) ABARES, avoit envoié pluſieurs Ambaſſades à l'Empereur JUSTIN, pour traiter de la Paix: mais ſes propoſitions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétenſions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apſich*, Ambaſſadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* aſſigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi„ paux de la Nation". (*b*) Τὸ τελευταῖον, τοῦ Ἀψὶχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότος, ξυνήρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς περὶ τὸν Ἀψὶχ, παρασχεθῆναι γῆν τοὺς Ῥωμαίους, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, εἴγε τῶν παρὰ σφίσιν ἀρχόντων λήψοιντο τοὺς παῖδας ὁμηρεύσοντας. *Tibére* aiant fait ſavoir ces conditions à *Juſtin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuſes. Il dit, qu'au moins il n'y conſentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ſes propres Enfans. Là-deſſus *Tibére* lui repréſenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne ſe mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, ſi celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le riſque du mal auquel il les expoſeroit en rompant la Paix. Mais *Juſtin* demeura ferme dans ſon opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne ſe diſpoſoit pas aſſez-tôt à recommencer les hoſtilitez. Il fallut donc obéir, & ce fut à ſon dam. *Tibere* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépécheroient une Ambaſſade à *Conſtantinople*, & il y joignit de ſa part *Damien*, un de ſes Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix ſe conclut alors. (*c*) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοί τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de ME'NANDRE ne diſent point ici, ſur quel pié elle ſe fit. Mais il paroit par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an: (*d*) Ὀγδοήκοντα δὲ χιλιάδες ὑπῆρχον εἰς ἔτος ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (*e*) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 562.

(*b*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoeſch*)

(*c*) *Idem*, pag. 115. C (94.)

(*d*) *Idem*, pag. 126. D. (pag. 104. *Hoeſch.* & pag. 95.)

(*e*) Sur l'Année 580.

---

(5) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-deſſus MARIANA bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pere & au Fils, la derniére en réponſe à l'autre, *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 13.

ART. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte: Οὐκ ἄλλως δὲ εἰρηνεύειν, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] ἔγωγε μὴ αὐτῷ δόντα τοῦ Ῥωμαίων ἡγεμόνος λαβεῖν τῶν παίδων τινὰς ἐς ὁμήρους. Où il faut lire manifeſtement τοῦ Ἀβάρων ἡγεμόνος, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Juſtin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui eſt abſurde. Le Traducteur Latin, pour éviter l'abſurdité, qu'il ſentoit ſans doute, fait dire ceci à *Apſich*; ſuppoſition gratuite & démentie par la liaiſon du diſcours.

ARTICLE CCXXV.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 575. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette année, (*a*) TIBE'RE, qui avoit été proclamé *Ceſar* ſur la fin de l'année précédente, envoia en *Perſe* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, auſſi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit poſſible, pour l'*Arménie*, auſſi bien que pour l'*Orient*. *Tibere* leur recommanda de ne pas pouſſer le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems-là, on envoieroit de part & d'autre des Ambaſſadeurs ſur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au ſujet de l'*Arménie*, il leur permit de faire ſur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Coſroès*, conteſtérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Arménie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun deſquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambaſſadeurs y conſentirent, mais à condition ſeulement, que l'accord fût ratifié par leur Maitre. *Tibere* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fiſſent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reſte, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponſe, les Ambaſſadeurs étoient allez ſur les frontiéres de *Daras*. *Mèbode*, qui y vint alors de la part de *Coſroès*, aiant oüi la lecture des Lettres, par leſquelles *Tibère* refuſoit de ſouſcrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambaſſadeurs, qu'ils n'avoient qu'à ſe taire, ou à recevoir abſolument la loi que ſon Maître leur preſcrivoit. Sinon, ajouta-t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il déſignoit par-là (1) *Tanachoſrò*, qui étoit avec une Armée ſur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courſes, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambaſſadeurs conſentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mèbode* ſe laiſſa perſuader de les accepter, mais en faiſant mille avanies aux Ambaſſadeurs; car entr'autres choſes, il ne voulut point recevoir la ſomme ſur les frontiéres, mais il exigea des Ambaſſadeurs qu'ils la fiſſent porter à *Niſibe*, à leurs riſques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δόξας τὴν Ἀρμενίαν ἐν τοῖς παραπλησίοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτοῦ πολεμοῦντος, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρενοχλοῦντος . . . . . (*d*) Ἕως ἐπείσθη Μεβώδης δέξασθαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἔτος τῆς τριετηρίδος, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τοὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνόντας βουλεύσασθαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταθέσθαι τελέως. Ainſi la Guerre continua en *Armenie*. La Trêve pour le reſte fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & après la rupture, il y eut diverſes Ambaſſades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin ſe conclure, (*f*) lors que (3) *Coſroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de TIBE'RE, & du régne d'HORMISDAS III. Succeſſeur de *Coſroes*, comme nous le verrons en (*h*) ſon lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hiſt. *Lib.* III. Cap. 12 *Menandre*, Exc. Leg. pag. 147, 148. (pag. 132. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez *Menandre*, pag. 165, 166. (140. 141. *Hoeſchel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 12.

(*d*) *Menandre*, pag. 147. D. (pag. 133. *Hoeſch.*)

(*e*) *Menandre*, pag. 166. B. (pag. 141.)

(*f*) *Idem*, pag. 168. A.B. (pag. 143. *Hoeſchel.*)

(*g*) Commencé en 578.

(*h*) Sur l'Année 592.

ART. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Perſan*, eſt écrit ailleurs plus d'une fois, dans ME'NANDRE, Ταχοσδρώ, *Tachoſdro*, pag. 145, *&* *ſeqq. Ed. Hoeſch.* Mais EVAGRIUS l'appelle *Tamchoſroès*, Ταμχοσρόης, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. SUIDAS, citant un Fragment de *Menandre* même, dit Ταγχοσδρώ. Et c'eſt le vrai nom, comme le remarque H. DE VALOIS, qui en allégue un ſemblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perſe*, *Tanſapor*, dans AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'eſt ainſi que le docte HENRI DE VALOIS a mis dans ſon Texte, au lieu de *ποιεῖν*, que portent les Editions & les Manuſcrits d'*Evagrius*. La correction eſt certaine, par ce que diſent ME'NANDRE & THE'OPHYLACTE.

(3) Il avoit régné quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints, ſelon un Manuſcrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbé FOURMONT poſſéde; & d'où entr'autres choſes, il a publié tout entier le Teſtament de ce Roi, traduit en François: *Hiſtoire d'une Révolution arrivée en* PERSE &c. dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, *&* *ſuiv. Ed. de Holl.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *&* WAROC, *Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ſes *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, cauſées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en poſſeſſion de la Ville de *Vannes*, ſe rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Celui-ci, pour le mettre à la raiſon, envoia divers Corps de Troupes de ſes Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de *Vilaine* (a). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par ferment à demeurer fidéle au Roi de *Soiſſons*; qu'il donneroit ſon „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en attendant „ qu'il ſût ſi le Roi vouloit en laiſſer le Gouvernement; auquel cas il ne manqueroit „ pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient „ attachées, ſans attendre qu'on le ſommât de le faire. (b) *Poſt die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium ſuum in obſidatum donans, ſacramento ſe conſtrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione ut, ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* Mais, quand les Troupes Françoiſes ſe furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en poſſeſſion de *Vannes*, voulut revenir de ſes engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambaſſadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occaſions de remuer de nouveau.

(a) *Vicinonia.*

(b) *Grég. de Tours*, Lib. V. Cap. 27.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TIBE'RE, *&* BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la penſion annuelle qui lui étoit duë en vertu du Traité (a) fait avec TIBE'RE encore *Ceſar*: il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez ſon Maitre. (b) Le *Cagan* alors, ſans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le deſſein où il étoit d'aſſiéger *Sirmium*, Ville qu'il avoit (c) déja demandée avec inſtance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (d) ſur les *Gepides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ſes Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il ſe mit à faire un Pont, pour paſſer cette Riviére. Le (e) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y oppoſer, il dit, pour s'excuſer, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Eſclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât aſſez ſes

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 224.

(b) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 126, *&* ſeqq. (pag. 104, *&* ſeqq. Edit. *Hoeſch.*)

(c) *Idem*, pag. 114. B. (*pag.* 92. *Hoeſch.*)

(d) Voiez ſur l'Année 568. *Artic.* 215.

(e) Nommé *Sethus.*

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-deſſus l'origine de cette eſpéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; ſur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocaſſini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faiſoient ſouvent des deſcentes ſur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laiſſé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des eſpèces de Colonies; on ne ſait en quel tems precis s'étoient etablis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom. II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expedition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 478. Mais les raiſons, qu'il en donne, ne me paroiſſent pas bien concluantes. Quoi qu'il en ſoit, il paroit, que long tems après celui où nous ſommes, ſous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia*. CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit auſſi Ταργήτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle ſouvent Ταργίτης, *pag.* 154, *&* ſeqq. (130, 131. *Ed. Hoeſchel.*) ou Ταργίτας: & le nom ſe trouve de même dans les Extraits de *Theophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors aſſiéger *Sirmium*, comme il paroît auſſi par les Fragmens de MENANDRE, pag. 111. (90. *Ed. Hoeſchel.*)

(3) Σκλαβηνοὶ, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclavoni*, *Sclavini*. Ces *Eſclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient paſſé le *Danube*, & fait ſouvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

Digitized by Google

ſes véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut ſe contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de ſa Nation, & ſur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en conſtruiſant un Pont ſur la *Save*, il ne penſoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain*. Mais auſſi-tôt qu'il eût paſſé la Riviére, il alla inveſtir *Sirmium*; & il envoia alors un Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, puis un autre, pour juſtifier ſa perfidie, auſſi-bien que pour repréſenter à l'Empereur, d'un ton inſultant, l'impoſſibilité où il ſe trouvoit d'empêcher la priſe de cette Ville. *Tibère* renvoia les deux Ambaſſadeurs avec des réponſes également ſages & moderées. Il donna cependant ſes ordres, pour ſecourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres ſon métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le ſecours, ne ſe trouvoient pas aſſez fortes pour livrer bataille aux Aſſiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triſte ſituation des choſes. Alors *Tibere* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité ſe conclut, à ces conditions : „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laiſſeroient ſortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun ſeulement avec un habit, & ſans emporter autre choſe de leurs biens : Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la penſion ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an : Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jureroient de faire une exacte perquiſition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit ſauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le rendroient au *Cagan*, ou, ſi ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient ſavoir". (f) Ἐν γράμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸν πόλεμον ἐπὶ σπονδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεὶ τοὺς τῇδε οἰκοῦντας, μηδὲν ἐπιφερομένους τῶν οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ παρασχὸν οὕτω προβόλαιον ὄν. καὶ δὴ συνέβησαν ἐπὶ ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, καὶ τὰ τοῦ πολέμου ἐλώφησεν· ἐφ' ᾧ παραχωρῆσαι μὲν Ῥωμαίους Ἀβάροις τῆς πόλεως [τοῦ Σιρμίου] Ἀβάρους δὲ Ῥωμαίοις τοῦ ἐν τῇ πόλει πλήθους, ἄνευ τῶν ὅσα ἑκάστῳ ἐν περιουσίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρῳχημένων χρυσίον, ὧν οὐκ εἰλήφει τι κατὰ τὸ σύνηθες, τῶν παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τοῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ εἰρηναῖα χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσῶν νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῶν ὑπ' αὐτῷ ταττομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι. . . . . πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμνῦναι τοὺς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαστεύσουσι καὶ εἴ τι εὕροιεν τὸν φυγάδα, ἀποκρύψοιντο οὐδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ἐγχειριεῖν αὐτὸν τῷ τῶν Ἀβάρων μονάρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ οὕτω σημῆναι.

(f) Idem, pag. 178. A. B. (pag. 149, 150. Hoeſch.)

CETTE Paix ne dura (g) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* ſe jouoit de la foibleſſe des *Romains*. MAURICE avoit ſuccédé à *Tibère*. Le *Cagan* aiant ſû, qu'on nourriſſoit à *Conſtantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuſes, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci auſſi-tôt lui envoia le plus beau de ſes Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Conſtantinople*. Il demanda enſuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roiale. Mais le Roi Barbare rejetta le préſent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui paioit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la propoſition, il lui déclara la Guerre, prit diverſes Places, & ravagea la campagne. (h) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fit mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia ſans qu'ils puſſent rien obtenir. Un d'eux revint l'année ſuivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Conſtantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez; (i)

(g) Théophylacte, Lib. I. Cap. 3. Theophane, Chronogr. pag. 214.

(h) Théophyl. ibid. Cap. 4. & ſeqq.

(i) Ibid. Cap. 6.

Ἦκον

COPE, *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. & JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous ſommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voiſins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoeſch.*) L'Empereur s'étoit déja ſervi des *Abares*, pour donner la chaſſe aux *Eſclavons*, & ils leur avoient enlevé pluſieurs milliers de Priſonniers, faits ſur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ſes deſſeins contre la Ville de *Sirmium*, diſoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit paſſé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repaſſer le *Danube*, & aller fondre ſur les *Eſclavons* : Qu'outre le déſir de rendre ſervice à l'Empereur, il avoit un ſujet particulier de ſe plaindre des *Eſclavons*, qui non ſeulement lui refuſoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui paier tous les ans, mais encore avoient maſſacré des Ambaſſadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroît neanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeſchel.*) que les *Eſclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ſes Ambaſſadeurs, dans la chaleur de la diſpute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan*. Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous apprend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοκολάβρα) c'eſt-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie : Qu'il ſe ſauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voiſins de la *Perſe*, & qu'en paſſant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faiſoient la garde : Que ce Commandant aiant appris de lui ſes avantures, en eut compaſſion, & l'envoia à l'Empereur : & que ce fut une des cauſes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui ſuivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hiſt.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clauſe, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'eſt ainſi que lit avec raiſon HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, [illegible].

Ἧκον δ᾽ ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγένετο, ἦ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίους (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν παραμελήσαντας. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne ſuivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' d'Alliance entre CHILPERIC, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 574.
(b) Grég. de Tours, Lib. VI. Cap. 11.
(c) Ibid. Cap. 1. & 3.
(d) Idem, Lib. V. Cap. 42.
(e) Gregor. Turon ubi ſupr. Cap. 1, 3.

APRE'S la (a) mort funeſte de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, ſon Fils & Succeſſeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marſeille*, qui étoit du Domaine de *Sigebért*. (b) Il voulut enſuite ſe relever de cette ceſſion, & rompit là-deſſus avec ſon Oncle. Mais auparavant il s'aſſura de l'alliance de CHILPERIC, ſon autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoûtable alors des trois Rois de *France*. (c) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui propoſérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent auſſi de la reſtitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (d) avoit enlevée à *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laiſſer ſon Roiaume à *Childebert*. Ainſi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement ſur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (e) *Anno igitur ſexto regni ſui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntchramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus eſt* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remenſis *Epiſcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit. Ibique conlocutione factâ*, *ut ablato* Guntchramni *Regis regno*, *hi ſe conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex* : Filii mihi, peccatis increſcentibus, non remanſerunt, nec mihi nunc alius ſupereſt heres, niſi fratris mei *Sigiberti* filius, id eſt, *Childebertus* Rex ; ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres exiſtat. Tantum, dum advixero, liceat mihi ſine ſcrupulo, aut diſceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus ſubſcriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *&* *ad* Childebertum *cum magnis muneribus ſunt regreſſi*. Les Ambaſſadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de ſon Roiaume, pour aller en *Auſtraſie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec ſerment de part & d'autre. *Quibus diſcedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Epiſcopum cum primis Regni ſui direxit*. *Qui*, *dato ſuſceptoque ſacramento*, *pactionibuſque firmatis*, *munerati regreſſi ſunt*.

(f) Idem, ibid. Cap. 12, *&* ſeqq.
(g) Greg. Turon. Lib. VI. Cap. 31.

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (f) peu de tems après les hoſtilitez ; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domeſtiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Auſtraſie*, lui donnérent le tems de ſe reconnoître. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laiſſant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit priſes. Mais *Chilperic*, à qui il nâquit un Fils peu de tems après, ſe laiſſa aiſément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dyname*, Gouverneur de *Marſeille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Auſtraſie* s'étoit remis en poſſeſſion. La Ligue fut renouvellée avec une Ambaſſade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef ; & au ſerment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (g) *Quod quum juramento firmaſſent*, *obſideſque inter ſe dediſſent*, *diſceſſerunt* [Legati *Childeberti*.]

---

(6) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαῖοι, qu'on lit dans l'Original : faute manifeſte.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. où il eſt auſſi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce ſoit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne ſeroit-ce pas *Nogent*, ainſi appellé encore aujourd'hui, & ſitué près de l'endroit où la *Marne* ſe jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maiſon Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris* ; comme le remarque le P. RUINART, qui ne ſait à quel des deux Bourgs ſe déterminer.

Digitized by Google

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par ſes Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hoſtilitez. Il ſe donna une Bataille à (1) *Mehun*, où la victoire fut douteuſe, & ſept-mille hommes reſtérent ſur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un ſoir fort tard ; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y conſentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la déciſion de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur déciſion : mais il paroît que la Paix fut entiérement concluë, non ſeulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année ſuivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Auſtraſie* la partie de *Marſeille* qui avoit été la prémiére cauſe de la Guerre. (a) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus & Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis : & ſic pacifici diſceſſerunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occaſion d'un (3) complot découvert contre lui & contre ſon Neveu, fit venir *Childebert*, & en préſence de ſa Cour, le déclara ſon unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) ſon Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de ſe mettre dès-lors en poſſeſſion de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Auſtraſie*, du tems de *Sigebert*.

(a) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *& les* LOMBARDS ; *entre le même*, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE ; *& entre celui-ci*, *& les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*, & le court régne de CLEPH, ſon Succeſſeur, cette Nation conquérante fut dix ans (a) ſans Roi, ſoit qu'on ne pût s'accorder ſur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raiſon que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis ſur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il ſe trouvoit maître. Quelques-uns d'entr'eux ſe liguérent enſemble, pour faire diverſes irruptions ſur les Terres de *France*. Mais ils furent ſi vivement repouſſez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir ; & on alla enſuite les attaquer juſques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduiſit, pour ſa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aoſt*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (b) *Pro ea præſum-*

(a) Paul. *Warnefrid.* De Geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 32. ſeu ult.

(b) Fridegar. Chronic. Cap. 45.

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanenſe caſtrum.* C'eſt ainſi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, ſur la foi de ſes MSſ. On liſoit auparavant *Mecledonenſe.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, *Deſcript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on liſe *Meccdunenſe*, mis pour *Magdunenſe.* On convient, que c'eſt aujourd'hui *Mehun ſur Yevre*, aux confins du *Berry* ; AIMOIN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanenſe caſtrum.* Au reſte, le P. DANIEL confond ici les lieux dans ſa narration : il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, Général de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Mehun.* HIST. DE FRANCE, Tom. I. pag. 288, 289. *Ed. d'Amſt.*

(2) *Meglidunenſe caſtrum*, ſelon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Editions, & quelques MSſ. portent *Mecledonenſe* ; & il y a encore d'autres variations, *Medolonenſe*, *Mededonenſe*, *Meglidunenſe* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On ſait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Melodunum.*

(3) Fait par *Gondeband*, qui ſe diſoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'élut Roi de *France* ; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Haſta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans ſon Tombeau, vers le milieu du Siecle paſſé, avec d'autres choſes antiques, repreſente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guiſe de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoiſe* du P. DE MONTFAUCON, Tom. I. pag. 14.

ſumtione in compoſitione Auguſtam *&* Siuſium *civitates, cum integro illorum territorio & populo, partibus* Guntchramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur MAURICE, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (c) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat, ut Langobardos de* Italia *extruderet.* En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie*. Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (d) CHILDEBERTUS *vero Rex in* Italiam *abiit. Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur, ſubdiderunt ſe ditioni ejus, multa ei dantes munera, ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos. Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex, in* Gallias *eſt regreſſus* &c. FREDEGAIRE ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Goutran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis*. (e) *Idemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant, ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes, duodecim millia ſolidorum, annis ſingulis, his duobus Regibus in tributa implerent, vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes : ut his legatis, ubi plus congruebat, patrocinium ſibi firmarent.* (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt, permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; AUTHARIUM *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi AUTHARIS, Fils de *Cleph*, ou *Cléphon*, leur dernier Prince. (f) Les *Ducs* lui donnérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (g) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Empereur par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves*. Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne*. Après cela, *Autharis* fit une Trêve de (4) trois ans avec SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. (h) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt : tandemque eum cum militibus, quos juvabat, exuperantes,* Ravennam *cedere compulerunt.* Brexillus *capta eſt, muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt. Poſt hæc* AUTHARI *Rex cum* Smaragdo *Patricio, qui tunc* Ravennæ *præerat, uſque in annum tertium pacem fecit.*

L'EMPEREUR, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (i) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Trêve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie*. Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Indegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne*. Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (k) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(c) *Gregor. Turon.* Lib. VI. Cap. 42. *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 17.

(d) *Grég. de Tours*, ubi ſupr.

(e) *Frédegar.* Chronic. *ubi ſupr.*

(f) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis *Langobard.* Lib. III. Cap. 16.

(g) Aujourd'hui dans l'Etat de Modene.

(h) *Paul. Warnefrid.* ubi ſupr. Cap. 18.

(i) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. *Gregor. Turon.* Lib. VIII. Cap. 18.

(k) Sur l'Année 590.

ART. CCXXX. (1) Quand MAURICE en eut eu avis, il redemanda à CHILDEBERT l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui répondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin*. *Diſſert. De Tabul. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 112. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) FREDEGAIRE ajoute, que le nouveau Roi AUTHARIS (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur AGO, ou *Agilulfe*, paiérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Trêve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer, dans une Lettre du Pape PELAGE II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens, pro felicitate* Chriſtianorum *Principum, per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii, pacem nobis interim, vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud BARON. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 39.

(5) Mariée à *Hermenegilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuwigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon GREGOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (PAUL WARNEFRID dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople*.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *&* *un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été ſubjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, ſi bien que les *Hiſtriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il ſe la fit paier par de groſſes ſommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (a) *Hac tempeſtate Rex* Authari *ad* Hiſtriam *exercitum miſit, cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit. Qui, poſt prædas & incendia, factâ pace in annum unum, magnam pecuniam Regi detulerunt.*

(a) *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 28. *Ed. Grot.* (26. *Ed. Murator.*)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *&* *les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de pluſieurs Villes tranſportérent quantité d'effets & de richeſſes dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en ſûreté, outre ſa ſituation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laiſſer plus long tems cet aſyle aux *Italiens*. Il traverſa le Lac, & alla aſſiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, ſe défendit vigoureuſement pendant ſix mois: mais enfin il fut contraint de ſe rendre par capitulation, & *Autharis* lui permit de ſe retirer à *Ravenne*, avec ſa Femme, & tous ſes biens. (a) *Qui* Francio, *poſt ſex menſes obſidionis ſuæ*, Langobardis *eamdem inſulam* [(2) *Cemacinam*] *tradidit: ipſe vero, ut optaverat, dimiſſus à Rege* [Authari] *cum ſua uxore & ſuppellectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un aſſez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maître de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient dépoſé dans l'Ile. La Ville (b) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, ſous le régne d'ARIPERT II.

(a) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis Langobard. *Lib.* III. Cap. 28. *Ed. Grot.* (27. *Murator.*)
(b) *Idem*, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Recaréde*, qui étoit monté ſur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (a) avoit eu à ſoutenir une Guerre commencée ſous *Leuwigilde* ſon Pére. La cauſe, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Eſpagne* à la Princeſſe (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embraſſer l'Arianiſme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Conſtantino-*

(a) *Grég. de Tours*, Lib. IX.

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narſès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques Mſſ. portent *Cumacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans pluſieurs endroits de l'Hiſtorien *Lombard*, *Inſula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. pag. 411. qui cite ainſi ce paſſage même, ſans marquer ſeulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'eſt pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*, comme le dit le même Hiſtorien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la diſtance de vint-mille pas. Voiez, au reſte, les Notes de Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Come* s'appella enſuite *Cuma*, ou *Cuma*, ſous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez auſſi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Diſſert. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Ævi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il ſuppoſe ſans doute que c'eſt d'elle dont il s'agit dans le paſſage en queſtion; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 223. & ſur l'Année 584. *Artic.* 230.

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuwigilde* ſon Pére, fut défait, mis en priſon, & enſuite exécuté. Ainſi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, ſe joignit avec ſon Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Eſpagne*, & ſoutint preſque ſeul le poids de la Guerre. *Recarede* ne fut pas plutôt Roi, qu'il penſa à la finir. Il envoia inutilement des Ambaſſadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins aſſez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune propoſition d'accommodement, & les eſprits ne firent que s'aigrir davantage, de ſorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wiſigoths* poſſédoient. Une autre Ambaſſade, que *Recarede* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* auſſi infléxible, & *Childebert* diſpoſé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Eſpagne* ſe juſtifia, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, de l'accuſation d'avoir trempé à la mort de la Princeſſe *Indegonde*, & offrit de s'en purger par ſerment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Ecus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Auſtraſie*, & la Reine ſa Mére, promirent alors de vivre déſormais en bonne amitié avec *Recarède*; & le Traité fut conclu & arrêté.

(b) Greg. de Tours, Lib. IX. Cap. 16.

(b) *Hæc Legati audientes, ad* Childebertum *proficiſcuntur, à quo & in pace excepti ſunt, dicentes :* Vult ſe Dominus noſter, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quaſi in mortem Sororis veſtræ fuiſſet conſcius. De quo, Sacramento, ſi vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi proteſt. Deinde datis gratia veſtra decem millibus ſolidorum, caritatem veſtram habere deſiderat, & ut ille veſtro utatur ſolatio, & vos ejus, ubi neceſſe fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus, promiſerunt* Childebertus *Rex, & Mater ejus, pacem & caritatem cum ipſo ſe integrè cuſtodituros. Acceptiſque ac datis muneribus, addiderunt Legati* &c.

Les Ambaſſadeurs voiant les diſpoſitions favorables, propoſérent encore un mariage entre *Recarede* leur maitre, & *Chlodoſwinde*, Sœur de *Childebert*; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obſtacle, le Roi d'*Eſpagne* aiant abjuré l'*Arianiſme* dès qu'il fut monté ſur le Trône. Mais, ſans rejetter abſolument la propoſition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-deſſus avant que d'avoir conſulté le Roi de *Bourgogne.* Les Ambaſſadeurs ſatisfaits pour le principal, & aiant reçu des préſens, à leur tour, de la Cour d'*Auſtraſie*, retournérent en *Eſpagne.* Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occaſion du Traité d'*Andelau*, que nous verrons dans l'Article ſuivant, (c) fit demander par ſes Ambaſſadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien conſentir au Mariage propoſé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prit pas plaiſir, ſe laiſſa perſuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût deſtiné & envoié quelques (d) préſens à *Recarède*, comme au futur Epoux de ſa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne ſe (2) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui; ſoit que *Clodoſwinde* mourût ſur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Hiſtoire) ſoit que *Childebert* ne fit pas plus de ſcrupule de manquer à ſa parole envers le Roi d'*Eſpagne*, qu'il n'avoit fait (e) envers le Roi des *Lombards.* Pour ce qui eſt de *Gontran*, il ſe trouva mal de s'être obſtiné à la Guerre contre *Recarede.* Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de *Luſitanie*, (f) étant venuë en *Languedoc*, pour en chaſſer celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, ſi bien qu'on parle (g) de cette Victoire, comme de la plus grande que les *Wiſigoths* euſſent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix; quoi que les Hiſtoriens n'en diſent rien. On voit que les *Wiſigoths* poſſédérent depuis paiſiblement la *Septimanie*, juſqu'au régne de CHARLES MARTEL.

(c) Ibid. Cap. 20. col. 444. 445. Ed. Ruin.

(d) Ibid. Cap. 21.

(e) Voiez ci-deſſus, l'Annee 584. Artic. 230.

(f) Abbas Biclar pag. 16.

(g) Iſidore. Chronic. Goth. pag. 726. Ed. Grot.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *d'*Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un aſſaſſinat, dont (a) *Fredegonde*, ſa propre Femme, fut ſoupçonnée, ſelon quelques Auteurs; & ſelon (b) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laiſſa un

(a) Geſta Reg. Francor. Cap. 35 Aimoin. Lib. III. Cap. 57.

(b Fredegar. Epitom. Cap. 93.

---

(2) On voit RECARE'DE ſouſcrivant avec la Reine *Baddo*, ſa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui diſent, que le Mariage ſe fit avec *Chlodoſwinde*.

Digitized by Google

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, ſe chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit ſi bien la défenſe de ſon Pupille, qu'en ſa faveur il fit la (*d*) Guerre à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, quoi qu'il deſtinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ſes Etats. Mais la Reine *Brunehaut* profita enſuite d'une (1) conjoncture favorable, pour propoſer & ménager, entre *Childebert* ſon Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement a aſſurer au Neveu la Succeſſion de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dreſſez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la préſente Année 587. & c'eſt pour cela qu'on l'a appellé le *Traite d'*ANDELAU. Nous l'avons tout entier comme on va voir, & c'eſt le plus ancien qui ſoit ainſi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne ſauroit douter de ſon authenticité, puis que celui qui nous l'a conſervé eſt (*e*) GRE'GOIRE *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Felix*, fut envoié en Ambaſſade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) *Grég. de Tours*, Lib. VII. Cap 6.
(*d*) *Ibid.* Cap. 12. *& ſeqq.*
(*e*) *Lib.* IX. *Cap.* 20.

EXEMPLAR PACTIONIS.

„ CUM *in* CHRISTI *nomine Præcel-*
„ *lentiſſimi Domini* GUNTCHRAMNUS
„ *&* CHILDEBERTUS *Reges*, *& Glo-*
„ *rioſiſſima Domna* BRUNICHILDIS *Re-*
„ *gina*, ANDELAUM, *caritatis ſtudio*,
„ *conveniſſent*, *ut omnia*, *quæ unde-*
„ *cumque inter ipſos ſcandalum poterant*
„ *generare*, *pleniore conſilio definirent*:
„ *id inter eos*, *mediantibus Sacerdoti-*
„ *bus atque Proceribus*, DEO *medio*,
„ *caritatis ſtudio ſedit*, *complacuit*, *at-*
„ *que convenit*: *Ut*, *quamdiu eos Deus*
„ *omnipotens in præſenti ſeculo ſupereſſe*
„ *voluerit*, *fidem & caritatem puram*,
„ *& ſimplicem*, *ſibi debeant conſervare.*
„ *Similiter quia Domnus* Guntchram-
„ nus, *juxta pactionem quam cum bonæ*
„ *memoriæ Domno* Sigiberto *inierat*, *in-*
„ *tegram portionem*, *quæ eſt de Regno*
„ Chariberti *illis fuerat conſecutus*, *ſibi*
„ *diceret in integrum redhiberi*, *& pars*
„ *Domni* Childeberti *ea*, *quæ pater ſuus*
„ *poſſederat*, *ad ſe vellet ex omnibus*
„ *revocare*: *id inter ipſos conſtat fixa*
„ *deliberatione finitum*, *ut in illam ter-*
„ *tiam portionem de* Pariſienſi *civitate*
„ *cum terminis & populo ſuo*, *quæ ad*
„ *Domnum* Sigibertum *de Regno* Chari-
„ berti *conſcripta pactione pervenerat*,
„ *cum Caſtellis* Duno *&* Vindocino, *&*
„ *quicquid de pago* Stampenſi, *vel* Car-
„ noteno, *in pervio illo antefatus Rex*
„ *cum terminis & populo ſuo percepe-*
„ *rat*, *in jure & dominatione Domni*
„ Guntchramni, *cum eo quod*, *ſuperſtite*
„ *Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

COPIE *du Traité.*

„ LES très-hauts Seigneurs & Rois, GON-
„ TRAN & CHILDEBERT, & (3) la très-glorieu-
„ ſe Dame & Reine BRUNEHAUT, s'étant, au
„ nom de JESUS-CHRIST, aſſemblez à *Andelau*,
„ par un déſir de paix & d'amitié, pour régler
„ d'un commun accord, avec mure délibération,
„ tout ce qui pourroit donner lieu à quelque dé-
„ mêlé entr'eux; de l'avis des Eccléſiaſtiques &
„ des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, &
„ avec l'aide de DIEU, il a été déterminé, con-
„ venu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix,
„ ce qui s'enſuit.

1. „ Que, tant qu'il plaira au Dieu Toutpuiſ-
„ ſant de les laiſſer en ce monde, ils garderont in-
„ violablement les uns envers les autres une fidélité
„ & une amitié pure & franche.

2. „ Et d'autant que le Seigneur *Gontran* pré-
„ tendoit, que, ſelon (4) l'accord qu'il avoit fait
„ avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuſe mémoi-
„ re, on devoit lui rendre en ſon entier toute la
„ portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il a-
„ voit aquiſe par cet accord; & d'autre part le
„ Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce
„ que ſon Pére avoit (6) poſſedé: il a été fina-
„ lement conclu & arrêté entr'eux, que la troi-
„ ſiéme portion de la Ville de Paris, de ſon Ter-
„ ritoire & des Habitans, qui étoit échuë au Sei-
„ gneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en ver-
„ tu du Traité de Partage, ſemblablement les
„ Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*, & tout ce
„ que le ſuſdit Roi avoit aquis en ces quartiers-
„ là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, ſe-
„ ront & demeureront toujours au pouvoir &
„ ſous la domination du Seigneur *Gontran*, auſſi-
„ bien que tout ce dont il a été en poſſeſſion, du
„ Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Sei-
„ gneur *Sigebert*.

3. „ Pa-

ART. CCXXXIV. (1) Cette conjoncture étoit la naiſſance de THEODEBERT, Fils aîné de *Childebert*; laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le deſir qu'il avoit de voir de la poſterité de ſes Freres. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. GRE'GOIRE *de Tours* ne donne pas la moindre indication du païs où étoit cet *Andelaus*. Les uns veulent que ce ſoit *Andelaw*, ou *Andlaw*, dans la *Baſſe Alſace*: les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Dictionnaire Geographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne ſoit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne ſai ſi cette penſée n'eſt pas la moins vraiſemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un paſſage de FREDEGAIRE, pour en conclure ſûrement, comme fait auſſi le P. RUINART, qu'*Andelot* eſt le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de THIERRI, un des Fils & Succeſſeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là, en paſſant par *Andelot* (*dirigenſque per Andelaum*) prendre *Nax* (*Naſium* caſtrum) & s'avancer juſqu'à *Toul*. Chronic. *Cap.* 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Glorioſus*, *Gloria veſtra*, aux Rois & aux principaux Magiſtrats; comme il paroît par le *Gloſſaire* de DU CANGE. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même choſe avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de CARIBERT, que nous avons vu ſur l'Année 568. *Artic.* 236.

(5) SIGEBERT, & ſon Fils CHILDEBERT, lui avoient enlevé pluſieurs Villes de ſon partage, dans les Guerres qu'il avoit eues avec eux.

(6) GONTRAN à ſon tour avoit pris pluſieurs Villes, qui étoient échues en partage à *Sigebert*.

3. ,, Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* aura dès à préſent, comme à lui appartenantes, la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) *Aire*, *Conſerans*, (8) *Baionne*, & *Albi*, avec leurs territoires. Le tout à la charge & condition, que ſi l'un des deux Rois vient à mourir ſans Enfans Mâles, celui auquel DIEU aura fait la grace de ſurvivre, héritera entiérement du Roiaume de l'autre, pour en jouïr à perpétuïté, & le laiſſer, Dieu aidant, à ſa poſtérité.

4. ,, De plus, il a été ſpécialement accordé & promis d'une maniére inviolable, que tout ce que le Seigneur *Gontran* a donné à ſa Fille (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, lui donner à l'avenir, de quelles choſes ou effets que ce ſoit, tant Villes, que Terres ou Revenus, lui demeureront en pleine jouïſſance. Que ſi elle veut diſpoſer en quelque maniére que ce ſoit des (10) *Terres Fiſcales*, de ſes meubles, effets, ou deniers, ou les donner à quelcun, qu'elle puiſſe le faire à ſon gré, & que ces diſpoſitions ſubſiſtent, Dieu aidant, à perpétuité, ſans que perſonne puiſſe jamais les annuller. Et que cette Princeſſe, ſous la protection & défenſe du Seigneur *Childebert*, poſſéde paiſiblement tout ce dont elle ſe trouvera en poſſeſſioo lors du décès de ſon Pére, étant maintenuë en tout honneur & dignité.

5. ,, Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* promet, que ſi, par un effet de la fragilité de la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe, & que ledit Roi ne déſire pas de voir) le Seigneur *Childebert* venoit à mourir avant lui, il prendra ſous ſa protection & ſa défenſe, comme un bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Childebert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de lui donner, afin qu'ils poſſédent en ſon entier le Roiaume de leur Pére. Comme auſſi à l'égard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de ſa Fille (11) *Chlodoſwinde*, Sœur du Seigneur

,, *antea tenuit, debeant perpetualiter permanere. Pari conditione civitates* Meldis, *& duas portiones de* Silvanectis, Turonis,* Pictavis, Abrincatas, Vico-Julii, Conſoranis, Lapurdo, *&* Albige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum terminis, à præſenti die ſuæ vindicet poteſtati. Ea igitur conditione ſervata, ut, quem Deus de ipſis Regibus ſuperſtitem eſſe præceperit, Regnum illius, qui abſque filiis de præſentis ſæculi luce migraverit, ad ſe in integritatem jure perpetuo debeat revocare, & poſteris ſuis, Domino auxiliante, relinquere. Illud ſpecialiter placuit per omnia inviolabiliter conſervari, ut quicquid Domnus* Guntchramnus *Rex Filiæ ſuæ* Chlotieldi *contulit, aut adhuc, Deo propitiante, contulerit, in omnibus rebus atque corporibus, tam in civitatibus, quàm agris vel reditibus, in jure & dominatione ipſius debeant permanere: & ſi quid de agris fiſcalibus, vel ſpeciebus atque præſidio, pro arbitrii ſui voluntate facere, aut quicquam conferre voluerit, in perpetuo, auxiliante Domino, conſervetur, neque à quocumque, ullo umquam tempore, convellatur: & ſub tuitione ac defenſione Domni* Childeberti, *cum his omnibus quæ ipſam tranſitus genitoris ſui invenerit poſſidentem, ſub omni honore & dignitate ſecura debeat poſſidere. Pari conditione repromittit Domnus* Guntchramnus *Rex, ut ſi (ut habet humana fragilitas, quod divina pietas non permittat, nec ille videre deſiderat) contigerit Domnum* Childebertum, *eo ſuperſtite, de hac luce migrare, filios ſuos* Theodobertum *&* Theodoricum *Reges, vel ſi adhuc alios ipſi Deus dare voluerit, ut pius pater, ſub ſua tuitione & defenſione recipiat, ita ut Regnum patris eorum ſub omni ſoliditate poſſideant: & genitricem Domni* Childeberti, *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel filiam ejus* Chlodoſvindam, *germanam*

,, *Dom-*

---

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gaſcogne* propre, ſur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturenſium civitas*, & que SIDONIUS APOLLINAIRE appelle *Atura*, ou *Aturres*; d'où l'on a fait enſuite *Adura*, ou *Aduris*, & de là *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où eſt *Baionne* s'appelle encore aujourd'hui le *païs de Labourd*.

(9) GONTRAN avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de VALENCE, tenu en 584. dans les Actes duquel il eſt fait mention de ces deux Princeſſes, comme étant Religieuſes, *Puellæ Deo ſacratæ*. Mr. DE FONCEMAGNE remarque, que de toutes les Princeſſes de la Maiſon Roiale de la Prémiére RACE, qui nous ſont connuës, il n'en eſt aucune, qui n'ait ou gardé le *célibat*, ou epouſé un Souverain. *Mémoire Hiſtorique, dans lequel on examine, ſi les Filles ont été excluſes de la Succeſſion au Roiaume, en vertu d'une diſpoſition de la* LOI SALIQUE. Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed. de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiſcales agri*. C'étoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en ſorte que la conceſſion étoit ſeulement à vie. Voiez le *Gloſſaire* de DU CANGE, au mot *Fiſcus*. Ici donc, par un privilege ſpécial, la Princeſſe *Clotilde* aquiert le pouvoir de diſpoſer de ces ſortes de Terres, qui lui avoient été aſſignées, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'eſt point fait mention ici des *Villes*; à l'egard deſquelles par conſéquent la donation demeure ſeulement à vie, ſans aucun pouvoir de les aliéner.

(11) Que SIGEBERT avoit promiſe en mariage à RECAREDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Voiez ci-deſſus, Article 233. Cette Princeſſe eſt nommée ici avant la Reine *Faileube*, d'où il ne faut pas inférer, que les Princeſſes du ſang Roial euſſent aucune préſéance avant les Reines. C'eſt ce que remarque encore Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille négligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui écrivoient en ces tems-là, ſuffiroit pour empêcher, que, ſans autre preuve, on tirât quelque conſéquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les perſonnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, *vel ejus Reginam* Faileubam, *tamquam ſororem bonam*, *& filias*, *in ſua tuitione & defenſione*, *ſpiritali dilectione recipiat*, *& ſub omni honore & dignitate*, *cum omnibus rebus earum*, *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*, *vel cunctis titulis*, *& omni corpore facultatis*, *tam quod praeſenti videntur tempore poſſidere*, *quam quod adhuc*, Chriſto *praeſule*, *juſte potuerint augmentare*, *ſub omni ſecuritate & quiete poſſideant : ut ſi quid de agris fiſcalibus*, *vel ſpeciebus atque præſidio*, *pro arbitrii ſui voluntate facere*, *aut cuiquam conferre voluerint*, *fixa ſtabilitate in perpetuo conſervetur*, *nec à quibuſcumque voluntas illarum ullo tempore convellatur. De civitatibus vero*, *hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benarno, *&* Begorra, *quas* Gaileſvindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote*, *quàm in morganegiba* (*hoc eſt*, *matutinali dono*) *in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe : Quas etiam per judicium glorioſiſſimi Domni* Guntchramni *Regis*, *vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus*, *Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe : ita convenit*, *ſcilicet ut* Cadurcum *civitatem*, *cum terminis & cuncto populo ſuo*, *Domna* Brunichildis *de præſenti in ſua proprietate percipiat. Reliquas vero civitates ex hac conditione ſuperiùs nominatas*, *Domnus* Guntchramnus, *dum advivit*, *poſſideat*, *ita ut quandoque poſt ejus tranſitum*, *in dominationem Domnæ* Brunichildis *heredumque ſuorum*, *cum omni ſoliditate*, *Deo propitio*, *revertantur ; nec ſuperſtite Domno* Guntchramno, *neque à Domna* Brunichilde, *neque à filio ſuo* Childeberto *Rege*, *filiiſque ſuis*, *quolibet ingenio*, *vel tempore*, *repetantur. Simili modo convenit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childebertus *in integritate teneat ; & quantum tertia Domni* Guntchramni *exinde debita competit*, *de tertiâ Domni* Childeberti, *quæ eſt in* Roſſontenſi, *Domni* Guntchramni *partibus compenſetur. Similiter convenit*, *ut*, *ſecundum pactiones inter Domnum* Guntchramnum

„ *Childebert*, tant qu'elle ſera en *France*, & de la Reine *Failenbe*, ſon Epouſe, les regardant, la prémiere comme ſa bonne Sœur, les autres comme ſes Filles, il les recevra avec une affection ſincére ſous ſa protection & défenſe, enſorte que maintenuës en tout honneur & dignité, avec tout ce qui leur appartient, avec les Villes, Terres, Revenus, tous les titres, & tous les biens, tant ceux qu'elles poſſédent préſentement, que ceux qu'elles pourront déſormais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légitimement, elles les poſſédent en toute ſûreté & tranquillité. Que ſi elles veulent diſpoſer en quelque maniére que ce ſoit, des Terres Fiſcales, de leurs Meubles, de leurs Deniers ; ou les donner à quelcun, elles pourront le faire à leur gré, & ces diſpoſitions auront pleine & perpétuelle force, ſans que perſonne puiſſe jamais les annuller.

6. „ Pour ce qui eſt des Villes ; ſavoir, *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, & *Bigorre*, que (12) *Gaileſvinde*, Sœur de la Dame *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit conſtamment aquiſes à titre tant de (13) dot, que de préſent du lendemain des Nôces, & que l'on ſait avoir paſſé depuis à la Dame *Brunehaut*, par (14) un jugement du très-illuſtre Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *François*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* : il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* jouïra dès-à-préſent en perpétuité de la Ville de *Cahors*, avec ſon Territoire & tous ſes Habitans : & quant aux autres Villes de cette ſucceſſion, nommées ci-deſſus, le Seigneur *Gontran* les poſſédera ſa vie durant, à la charge qu'auſſi-tôt après ſon décès, elles retourneront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* & à ſes héritiers, en pleine & entiére propriété ; mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, ſon Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais y rien prétendre, ſous quel prétexte & en quel tems que ce ſoit.

7. „ Semblablement il a été convenu ; que le Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, & que, pour dédommager le Seigneur *Gontran* du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit, il lui ſera cédé le tiers que le Seigneur *Childebert* poſſédoit de la Ville de (15) *Roſſonte*.

8. „ Il a été auſſi convenu, que, ſelon l'accord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Seigneur

---

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conſéquent du Roi des *Wiſigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'eſt-à-dire, de la Dot qu'un Mari conſtituoit à ſa Femme. Elle eſt diſtinguée ici du Douaire, qui conſiſtoit en un préſent que le nouveau Marié faiſoit à ſa Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morganegiba*. & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un heritage. C'eſt ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-deſſus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inferé de ce ſeul endroit, que la famille heritoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit conſtitués en dot à ſa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroît même par la clauſe ajoutée ici plus haut, au ſujet de *Chlodoſwinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princeſſes perdoient la jouïſſance des fonds qui leur avoient été aſſignez, dès qu'elles ſortoient de *France*, pour ſe marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Roſſontenſi*, ou, comme portent quelques MSſ. *Roſontiſſo*, *Roſſontiſſo*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Roſſon le long*, Bourg entre *Soiſſons*, & *Vic ſur-Aiſne*. D'autres trouvent ici *Roſſon*, dans le *Beauvaiſis*.

„ gneur *Sigebert* d'heureuſe mémoire, les Vaſſaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clothaire*, (16) auront prêté ſerment de fidélité au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils aient paſſé dans (17) l'autre Roiaume & s'y ſoient ſoumis, ſeront contraints de ſortir (18) des lieux où ils demeuroient. De même ceux qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté ſerment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & ſe ſeront enſuite établis dans l'autre Roiaume, devront auſſi retourner d'où ils ſont venus.

9. „ Tout ce que les ſuſdits Rois auront donné aux Egliſes, ou à leurs Vaſſaux, ou que déſormais, avec l'aide de DIEU, ils voudront leur donner légitimement, leur ſera conſervé & aſſuré. Et à l'égard de tout ce que les Vaſſaux ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'autre des deux Roiaumes, ſelon la Loi & la Juſtice, il ne leur ſera cauſé aucun préjudice, mais ils pourront poſſeder & recouvrer les choſes qui leur ſont duës. Que ſi, (20) pendant les Interrégnes, quelcun a été depouillé, ſans ſa faute, de quelque choſe qui lui appartenoit, il pourra en porter ſes plaintes, & on lui ſera droit après mûre connoiſſance de cauſe. Chacun auſſi ſera maintenu en jouïſſance paiſible de ce qu'il poſſédoit & tenoit de la liberalité des Rois précédens, juſqu'au décès du Seigneur Roi *Clothaire* de glorieuſe mémoire : & ce qui en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'autre Roiaume, leur ſera inceſſamment reſtitué.

10. „ Et d'autant que les ſuſdits Rois ont fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure & ſimple, il a été convenu, que les Sujets de chacun des deux Rois, pourront aller en tout tems, ſans aucun empechement, dans l'autre Roiaume, ſoit pour des affaires publiques, ou pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne ſera permis à aucun de ſolliciter les Vaſſaux de l'autre, ni même de les recevoir quand ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur ſervice. Que ſi l'une des Parties croit avoir ſujet de ſe plaindre de l'autre pour la perte de quelques-uns de ſes gens, ils ſeront rendus, en ſorte que celui à qui on les rendra ait égard à l'interceſſion (21) qu'on aura faite en leur faveur, pour qu'ils ne ſoient punis que ſelon la qualité de la faute.

12. „ Il a auſſi été trouvé bon d'ajouter au préſent Traité, que, ſi l'une ou l'autre des Parties contrevient frauduleuſement aux Articles ſpécifiez, ſous quelque prétexte & en quel tems que ce ſoit, elle ſera déchuë de tous les avantages & bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été accordez dès à préſent, leſquels reviendront au profit de celui qui aura inviolablement obſervé tous les Articles ci-deſſus ; lequel auſſi ſera alors entiérement quitte des ſermens qu'il aura faits.

„ *& bonæ memoriæ Domnum* Sigibertum *initas, leudes illi, qui Domno* Guntchramno *poſt tranſitum Domni* Chlothacharii *ſacramenta primitus præbuerunt : & ſi poſtea convincuntur ſe in parte alia tradidiſſe, de locis ubi commanere videntur, convenit ut debeant removeri. Similiter & qui poſt tranſitum Domni* Chlothacharii *convincuntur Domno* Sigiberto *ſacramenta primitus præbuiſſe, & ſe in aliam partem tranſtulerunt, modo ſimili removeantur. Similiter quicquid antefati Reges Eccleſiis aut fidelibus ſuis contulerunt, aut adhuc conferre cum juſtitia, Deo propitiante, voluerint, ſtabiliter conſervetur : & quicquid unicuique fidelium in utriuſque Regno per legem & juſtitiam redhibetur, nullum ei præjudicium pariatur, ſed liceat res debitas poſſidere atque recipere. Et ſi aliquid cuicumque per interregna ſine culpa ſublatum eſt, audientiâ habitâ reſtauretur. Et de eo quod per munificentias præcedentium Regum unuſquiſque uſque ad tranſitum glorioſæ memoriæ Domni* Chlothacarii *Regis poſſedit, cum ſecuritate poſſideat : & quod exinde fidelibus perſonis ablatum eſt, de præſenti recipiat. Et quia inter præfatos Reges pura & ſimplex eſt in Dei nomine concordia inligata, convenit ut in utroque Regno utriuſque fidelibus, tam pro cauſis publicis quam privatis, quicumque voluerit ambulare, pervium nullis temporibus denegetur. Similiter, ut nullus alterius leudes nec ſollicitet, nec venientes excipiat. Quòd ſi forſitan pro aliqua amiſſione partem alteram crediderit expetendam, juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur. Hoc etiam huic addi placuit Pactioni, ut ſi qua pars præſentia ſtatuta ſub quacumque calliditate, tempore quocumque transſcenderit, omnia beneficia, tam repromiſſa, quàm in præſenti conlata amittat ; & illi proficiat qui inviolabiliter omnia ſuprascripta ſervaverit : & ſit de ſacramentorum obligatione in omnibus*

---

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Auſtraſie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des poſſeſſions. Voiez les reflexions que fait là-deſſus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoiſe etoit un Etat à part, *Hiſt. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap* 19.

(20) *Per Interregna*. Pendant les diſputes qu'il y avoit ſouvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ſes Fils.

(21) C'eſt ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur*. GREGOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Riculfe*, que CHILPERIC vouloit juſtement faire mourir, comme coupable d'avoir conſpiré contre ſa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Gregoire*, & avec peine, que le Roi lui fit grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la queſtion : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui*. Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Rain.* Voiez auſſi le Chap 3. du même *Livre* ; d'où il paroit, comme on le ſait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit réfugié dans l'Aſyle de quelque Egliſe, les Prêtres exigeoient, en faiſant prêter ſerment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainſi rendus, on les appelloit *Excuſati*. Voiez le Gloſſaire de DU CANGE, ſur ce mot.

„ bus abſoluta. *His itaque omnibus deſinitis, jurant partes per Dei omnipotentis nomen, & inſeparabilem Trinitatem, vel divina omnia, ac tremendum diem Judicii, ſe omnia, quæ ſuperius ſcripta ſunt, abſque ullo dolo malo, vel fraudis ingenio, inviolabiliter ſervaturos.* FACTA *Pactio ſub die quarto Calendis Decembris, anno viceſimo ſexto regni Domni* Guntchramni *Regis, Domni* Childeberti *verò duodecimo anno.*

„ TOUTES ces choſes ainſi réglées & arrêtées, les Parties jurent par le nom du DIEU Tout-puiſſant, par la *Trinité* inſéparable, par toutes les choſes divines, & par le jour redoutable du dernier Jugement, qu'elles garderont inviolablement tout ce qui eſt écrit ci-deſſus, ſans aucune fraude, artifice ou chicane. FAITE en l'année vint-ſixiéme du Régne du Seigneur GONTRAN, la douziéme du Régne du Seigneur CHILDEBERT, le vint-huitiéme jour de *Novembre.*

CE Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois préſens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année ſuivante. Les Ambaſſadeurs de *Childebert*, du nombre deſquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons* ſur *Saône*, ſa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* ſe plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Auſtraſie* avoit déja violé ſes engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de ſa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines perſonnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fuſſent chaſſées de ſes Etats. Les Ambaſſadeurs répondirent, que leur Maitre étoit diſpoſé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liſte des perſonnes qu'il vouloit qu'on chaſſât, que tout cela ſeroit inceſſamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, ſatisfait de cette réponſe, ſe fit lire le Traité en préſence de ſa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit ſerment de ne contrevenir à aucun de ſes Articles. (*f*) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, ſi de his quidquam tranſcendero, quæ hic continentur. *Et converſus ad* Felicem, *qui tunc nobiſcum Legatus advenerat* &c.

(*f*) Grég. de Tours, Lib. IX. Cap. 20. col. 444 Ed. Ruin.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & WAROC & WIDIMACLE, *Comtes de* BRETAGNE.

ANNE'E 588. depuis JESUS-CHRIST.

LES Comtes de BRETAGNE, WAROC (1) & WIDIMACLE, faiſoient depuis quelque tems des courſes dans le Territoire de *Nantes*, (*a*) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Priſonniers. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les ſommer de lui faire ſatisfaction, & de diſcontinuer les hoſtilitez; ſinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambaſſade *Namatius*, Evêque d'*Orleans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine FREDEGONDE dépêcha auſſi, au nom de CLOTHAIRE ſon Fils, des Principaux du Roiaume de *Soiſſons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y exercer des hoſtilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*" : (*b*) *At illi* [Warocus & Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates iſtas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipſis debere eſſe ſubjectos : tamen quæ contra rationem geſſimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejuſſoribus, atque ſubſcriptis cautionibus, promiſerunt ſe ſingula millia ſolidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compoſitionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra ſe adgreſſuros. His ita compoſitis, regreſſi ſunt reliqui, & narraverunt Regi quæ geſſerant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de ſon ſerment & de ſes engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit em-por-

(*a*) Gregor. Turon. Lib. IX. Cap. 18.

(*b*) Ibid.

ART. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filius.* C'eſt-à-dire, à GONTRAN, Fils de CLOTHAIRE I. & au Jeune *Clothaire*, préſentement Roi de *Soiſſons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non ſeulement du Roiaume de *Soiſſons*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une ſeconde fois une Armée; mais ſans que cela eût des ſuites, apparemment parce que le Comte Breton trouva moien de ſe racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Gregor. Turon.* Lib. VII. Cap. 19.

(b) *Idem*, Lib. IX. Cap. 36.

(c) *Ibid.* Cap. 32.

(d) *Ibid.* Cap. 36.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons*, ſe tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (a) à une Maiſon (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire ſa réſidence à *Soiſſons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (b) réſolut de ſe donner au Roi d'*Auſtraſie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ſes Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec ſa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) auſſi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems: mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau*; & l'Hiſtorien nomme ſeulement la Ville de *Soiſſons* dans un (c) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en ſoit, on demanda à *Childebert* un de ſes Fils, pour venir reſider à *Soiſſons*, afin que les Habitans, animez par ſa préſence, euſſent plus de courage pour réſiſter à ceux qui voudroient les inſulter. Le Roi d'*Auſtraſie* ne balança point à accepter des offres ſi avantageuſes. Il envoia *Théodebert* ſon Fils Ainé, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domeſtiques d'une Maiſon Roiale. Ce petit Prince fut reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soiſſons* pour ſa conſervation & celle de ſon Pére. (d) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Sueſſionica, *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes:* Da nobis unum de filiis tuis, ut ſerviamus ei; ſcilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiſcum, faciliùs reſiſtentes inimicis, terminos urbis tuæ defenſare ſtudeamus. *At ille gaviſus nuntio*, Theodobertum, *filium ſuum ſeniorem, illuc dirigendum deſtinat. Cui Comitibus, Domeſticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum ſervitium regale erant neceſſarii, delegatis, menſe ſexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant tranſmittendum. Suſcepitque eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patriſque ſui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit ſû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soiſſons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (e) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* ſa Mére, vouloit par là ſe fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choſes, qui lui faiſoient craindre quelque mauvais deſſein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita ſi fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Auſtraſie* dans les ſiens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiſer, en lui proteſtant avec ferment, qu'elle ne penſoit à rien de ce dont on la ſoupçonnoit. Auſſi ne paroît-il pas que *Gontran* fit enſuite aucune oppoſition, quand *Theodebert* eût été inſtallé.

(e) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. *Cap.* 32.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté; & de l'autre*, GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

DEPUIS la ſeconde Expédition, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le ſecours des *François*, en 587. & qui fut ſi heu-

---

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialenſis, *quæ in* Rothomagenſi *termino ſita eſt*. C'eſt *Rueil*, Bourg ſitué près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* ſe jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil*.

(2) *Qui in urbe erant* Sueſſionica *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

ſi heureuſe, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, eſt le ſeul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par un lien domeſtique, il demanda en mariage à *Childebert*, ſa Sœur *Chlodoſuinde*. Les Ambaſſadeurs, qui en portoient la propoſition, étoient chargez de préſens, que le Roi d'*Auſtraſie* accepta, & il conſentit au mariage. Mais là-deſſus, il vint une autre Ambaſſade de la part de RECCARÈDE, Roi des *Wiſigoths*, qui demaudérent pour lui la même Princeſſe. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianiſme*. *Childebert* crut le prétexte plauſible, pour ſe moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda ſa Sœur à *Reccarède*. Aiant ainſi rompu de nouveau avec *Autharis*, il ſe rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambaſſade; & ſans en attendre le retour, il fit paſſer les monts à ſon Armée en 588. Mais *Autkaris* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de ſorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoiſe* eût jamais ſouffert. CHILDEBERT ne ſe rebutta point pour cela. (*e*) Il aſſembla en 589. une nouvelle Armée, & ſe diſpoſa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant ſû, lui envoia des Ambaſſadeurs, avce des préſens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du ſecours contre ſes Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit beſoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propoſitions, & *Gontran* lui conſeilla de les accepter. Le Roi d'*Auſtraſie* envoia donc des Ambaſſadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes aſſurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit ſon Armée. Mais la choſe n'eut point de ſuite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Conſtantinople*, une nouvelle (1) Ambaſſade, compoſée de trois perſonnes, *Grippon*, *Bodegiſile*, & *Evantius*. Ces Ambaſſadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent maſſacrez par la populace, à cauſe d'un meurtre qu'un de leurs Domeſtiques avoit commis à leur inſu, quoi qu'ils offriſſent d'en faire ſatisfaction, après qu'ils auroient pris connoiſſance du fait. Lors que *Grippon*, qui reſtoit ſeul, fut arrivé à *Conſtantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait a ſes Ambaſſadeurs; & conſentit du reſte à toutes les propoſitions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de ſon maitre. Elles ſe réduiſoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Auſtraſie*, & à prendre de concert les meſures néceſſaires contre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occaſion ſeulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo . . . . Qua de cauſa Imperator* [Mauricius] *valde moleſtus, pollicitus eſt ulciſci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regreſſus eſt.* Il paroit par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient priſonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore ſous l'obéïſſance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus deſcenderit*, Romani, *pro quibus auxilia veſtra poſcimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, ſed & eos, quos tranſacto tempore abſtulerunt, relaxari, & Provinciæ reſtitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Depoſcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus . . . . . relaxare præcipiatis. Quia & alia ſunt in pactis poſita ſacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Auſſi-tôt que *Grippon* eut fait ſon rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, diviſée en pluſieurs Corps,

(*b*) Pag. 10. poſt Euſeb. Scaliger.

(*c*) Paul. De geſtis Langob. Lib. III. Cap. 27. 28. Ed. Murator. (29. 30. Ed. Grot.)

(*d*) Grégoire de Tours, Lib. IX. Cap. 25.

(*e*) Idem, ibid. Cap. 29.

(*f*) Idem, Lib. X. Cap. 2, 3, 4.

(*g*) Ibid. Cap. 2.

(*h*) Apud Du Cheſne, num. 40. pag. 872.

(*i*) Grég. de Tours, Lib. X. Cap. 3. Paul. de geſtis Langobard. Lib. III. Cap. 32--35. Ed. Grot. (30-33. Murator.)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-deſſus de GREGOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & pluſieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, & *ſeqq.* Tom. I. Mais l'Ambaſſade, dont parle *Grégoire*, preceda la défaite entiére des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. ſelon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ſes *Annales*. Pour ce qui eſt des Lettres, les Ambaſſadeurs, dont il y eſt parlé, ſont differens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier, *Radan*, & *Euſébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choiſies pour inſerer dans ſa Collection (*col.* 1347.) il eſt fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit ſuccédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainſi il faut que ce ſoit une Ambaſſade anterieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reſte, il eſt bien difficile de ſavoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent préſentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laiſſant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne ſavoit pas ſi ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de miſerables Eſclaves, au lieu que ſes Ambaſſadeurs maſſacrez étoient des perſonnes de naiſſance; que, ſelon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le premier tort; qu'il falloit prendre des informations ſur le lieu même; & qu'il envêrroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus intereſſé. GREGOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laiſſe ignorer les ſuites. Mais jamais Hiſtoire ne fut plus mal digerée, & plus mal écrite, que la ſienne.

(3) Il paroit par la lecture de cette Lettre, qu'elle eſt de l'Exarque, auſſi-bien que l'autre, quoi qu'elle ſoit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directa ad Dominum* CHILDEBERTUM *Regem.* num. 39. Elles ont été inſérées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347, & *ſeqq.* Mais il en a omis pluſieurs autres, qui regardent les négociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir ſéparément. Elle y fit aſſez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui ſe retrancha dans toutes les Places fortes de ſa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies cauſées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trève de dix mois, ſans conſulter ceux de l'Empereur, de quoi l'Exarque ne manqua pas de ſe plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, ſine Ducum veſtrorum conſilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus: illi, ſicut diximus, ab initio cum ipſis locutionem habentes, in omnibus, nobis omiſſis, pacem cum ipſis decem menſium facientes . . . . . ſubito diſceſſerunt.* L'Exarque, pendant le reſte de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit ſur eux pluſieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambaſſade à *Gontran*, que tout le monde connoiſſoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambaſſadeurs lui repréſentérent, combien leur Maitre ſouhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, ſolide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient ſeulement défendus contr'eux par néceſſité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'a diviſer les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainſi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellaſſent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambaſſadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interpoſer ſes bons offices pour engager ſon Neveu à entrer dans les mêmes diſpoſitions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambaſſade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (k) Les *Lombards* avoient laiſſé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choiſir pour Roi & pour ſon ſecond Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princeſſe, aiant délibéré avec les Principaux & les plus ſages, jetta les yeux ſur (7) AGILULFE, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda auſſi-tôt, & ſans l'attendre, elle lui alla au devant juſqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à ſon audience, après quelques diſcours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui reſtoit. *Agilulfe* la prit reſpectueuſement, & baiſa la main de la Reine, qui ſouriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiſer, mais à la bouche; & la lui préſentant, elle déclara qu'elle l'avoit choiſi pour Roi & pour ſon Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambaſſadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les inſtructions néceſſaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie univerſelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (l) fut inſtallé ſolennellement qu'au mois de *Mai* de l'année ſuivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambaſſadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (m) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Priſonniers: il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ſes propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoiſſance, ſe réduiſirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient ſoumis par (n) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Auſtraſie*. (o) *Confirmata igitur* Agilulfi (*qui &* Ago *dictus eſt*) *regia dignitate, cauſà eorum qui ex caſtellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Epiſcopum* Tridentinum *in* Franciam *miſit. Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque*, *Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regreſſus eſt . . . . .* (p) *Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Fran-

co-

(k) *Paul Warnefr.* ubi ſupr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(l) *Idem*, Lib. III. Cap. 1.

(m) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(n) Voiez ſur l'Année 584. *Artic.* 220.

(o) *Paul. Warnefr.* ubi ſupr.

(p) *Frédegaire*, Chronic. *Cap.* 45.

---

(4) C'eſt dans la même Lettre, où l'Exarque dit auſſi, que, ſi les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & preſſer *Autharis*, qui étoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, ſe rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chaſſer les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRÉGOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRÉDEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité eſt la plus conſidérable, *Autharis*. On ſait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-deſſus, on lit *Autharit*. D'autres Auteurs diſent *Autharit*: & c'eſt ainſi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ſes Diſſertations ſur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, *& ſeqq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Baviére* (Bajoarix). On peut voir dans PAUL, la maniére galante dont il fit la demande de cette Princeſſe, ſe mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambaſſadeurs qu'il envoioit pour ce ſujet. *De geſtis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRÉGOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35. 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'eſt plus qu'un Bourg, qui donne ſon nom à la *Laumelline*.

corum ſpondiderant, *annis ſingulis reddidit. Poſt ejus diſceſſum, filius ejus* Ago *in regnum ſublimatus, ſimiliter impleſſe dignoſcitur.* Depuis ce tems-ci, juſques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France*.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, & COSROE's II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perſe*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une *(a)* longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit euë à ſoutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ſes Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie*. *(b)* Il fut ſi chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général, lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là ſa lâcheté; & le caſſa par des Lettres Roiales, ſolennellement publiées. *(c)* Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faiſoit partie d'une des ſept (5) Tribus de *Perſe*, entre leſquelles étoit partagée l'adminiſtration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, auſſi-bien que le droit de mettre le Diadème ſur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naiſſance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges conſidérables, & remporté même pluſieurs victoires, ne put qu'être fort ſenſible aux cruels affronts de ſon Roi. Il répondit à ſes Lettres, en adreſſant la ſienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE's; & penſa auſſi-tôt à exciter *(d)* une Guerre Civile, pour avoir occaſion, en ſe vengeant, de chercher à ſatisfaire ſes déſirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormiſdas* avoit été ſi tyrannique, qu'il falloit peu de choſe pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & ſon parti groſſit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le ſoulevement devint enfin ſi général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Cteſiphon*, fut tiré de ſon Trône, & mis en priſon. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Aſſemblée des Grands de la Nation; & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un diſcours

(8) fort

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 575.

(b) *Theophylact. Hiſt.* Lib. III. Cap. 7, 8.

(c) *Idem, ibid. Cap.* 18.

(d) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1, & *ſeqq.*

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THEOPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Hiſtoire* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuſcrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Perſane. *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & ſuiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonſtances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoiſſance, & des choſes racontées differemment. C'eſt dequoi on pourroit mieux juger, ſi le ſavant Academicien traduiſoit tout l'Ouvrage, comme il ſeroit à ſouhaiter.

(2) Le Manuſcrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille, & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de ſon Armée. *Ubi ſupr.* pag. 518. Selon ce même Manuſcrit, *Varame* avoit perdu pluſieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de ſon Roi.

(3) BEHERAM, *autrement* Waranes, *Gouverneur de la* Médie &c. C'eſt ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi ſupr.* pag. 517. Le nom eſt écrit Βαράμ, *Baram*, dans THEOPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuſcrit Turc, *Barame* tiroit ſon origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Perſienne*, qui, ſelon d'HERBELOT, eſt proprement le païs des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, ſur la maniere dont il fut élevé aux Emplois, ſur ſes heureuſes Expeditions contre SCHAWSH-SCHAH, Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13. que *Mirrane*, Μιρράνης, étoit un nom de Dignité parmi les *Perſes*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne differe que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copiſtes de THEOPHYLACTE.

(5) Cette diſtinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Théophylacte* dit avoir appriſe d'un *Babylonien* (je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Perſan*) Garde des Regîtres Sacrez, & très-verſé dans la connoiſſance des Archives Roiales; cette diſtinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reſte la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faiſoit partie, eſt nommée, dans un endroit de THEOPHYLACTE, Ἀρταβίδης, *Artabide*; Καὶ τὸν μὲν Ἀρταβιδῶν ἐπικεκληρωμένον φῦλον τὴν βασιλείαν κατέχειν, καὶ τοῦτον ἐπιτίθεσθαι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il eſt encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit. Τῆς τῶν Μιῤῥάμων οἰκαρχίας γεγονὼς, δήμου δ' Ἀρσακιδῶν. Voilà les *Arſacides*; & c'eſt ainſi qu'il faut corriger l'autre paſſage; car NICEPHORE CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THEOPHYLACTE, preſque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακιδῶν. Voiez la Note ſuivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établiſſement du nouveau Roiaume des *Perſes*, dit, que juſqu'à ſon tems, les *Perſes* ne prenoient pour Roi perſonne qui ne fût de la race des *Arſacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397 *Ed. Valeſ. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inſcrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribuë à l'ignorance où étoit l'Hiſtorien en matiére de l'Antiquité. *Annal. Arſacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXES, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perſe*, & ſes Succeſſeurs, prirent le nom d'*Arſace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Medailles, qu'il explique, *Arſacid. Imper.* pag. 389. & *ſeqq.* S'il eût pris garde à ce que dit ici THEOPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de ſon opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perſes*, eſt appellée *Arſacide*. Les Rois aiant pris le titre d'*Arſace*, même depuis que la Couronne eut paſſé des *Parthes* à une Famille Perſane, il eſt aiſé de concevoir, qu'ils donnerent auſſi le nom d'*Arſacide* à la Tribu d'où ils ſortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuſcrit Turc dit, à MADAIN, Ville connuë aujourd'hui ſous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'eſt apparemment la même, que THEOPHYLACTE appelle *Cteſiphon*, il paroît que, du tems de cet Hiſtorien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Cteſiphon*; comme font les Geographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans ſa *Bibliothéque Orientale*.

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les eſprits. **Cosroès**, ſon Fils aîné, à la ſollicitation de *Bindoès*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude priſon, où le Roi l'avoit fait injuſtement enfermer; s'étoit déja mis en poſſeſſion de l'Autorité Souveraine. *Hormiſdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, diſoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoes* aiant réfuté toutes les raiſons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir; afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de ſageſſe, & donnât à la Poſtérité l'exemple d'une Loi également juſte & ſalutaire. Auſſi-tôt l'Aſſemblée ſe déchaina contre *Hormiſdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla ſi loin, qu'on maſſacra en ſa préſence, un de ſes Fils tout jeune, & la Reine ſa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Enſuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente; crainte que, s'il conſervoit la vuë, il ne s'en ſervît pour rétablir ſes affaires, comme avoit fait **Cabade** ſon Aieul. Après cela, on alla prendre (9) **Cosroès**, Fils aîné d'*Hormiſdas*, & on le mit ſur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord ſon Pére avec douceur : mais peu de jours après, ſous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui ſervoit, comme des effets d'une compaſſion injurieuſe, il le fit mourir cruellement. Six jours après ſon avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec ſerment, une amniſtie générale, & la ſeconde place dans l'Etat, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans ſon obéiſſance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponſe ſuperbe & inſultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le ſuccès fut fort malheureux pour *Coſroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla ſe jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le ſecours d'un Ennemi contre ſes propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circéſion*, qui lui fit un très bon accueil, ſe chargea d'envoier à *Conſtantinople* la Lettre ſuivante, que (e) **Théophylacte** nous a conſervée.

(e) Lib. IV. Cap. 21.

ΧΟΣΡΟΉΣ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφρονεστάτῳ Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις σωτῆρι, εὐεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς τὸν κόσμον καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ Θεῖον ἐπραγματεύσατο· τουτέστι τῇ δυνατωτάτῃ τῶν Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφρονεστάτοις σκήπτροις τῆς Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων διαγωγὴ κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται διὰ παντός· καὶ ἔστι λαβεῖν τὴν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνοῦσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ **Cosroes**, (12) *Roi de* **Perse**, *à l'Empereur des* **Romains**, *très-ſage, bienfaiſant, pacifique, puiſſant, amateur de la haute nobleſſe, libérateur de ceux qui ſont injuſtement inſultez, plein de bonté, & qui ne ſe ſouvient point des injures.*

„ **Dieu** a ci-devant, & dès le commencement, fait éclairer tout le Monde par deux yeux brillans, ſavoir, le très-puiſſant Roiaume des *Romains*, & le Sceptre très-ſage de l'Etat des *Perſes*. Car ces grands Empires domtent les Nations indociles & belliqueuſes, réglent & gouvernent tout parmi les Hommes : on peut en voir les effets par l'expérience. Comme donc quelques Démons malins & furieux, qui cou-

„ rent

---

(8) **Théophylacte** le rapporte, *Lib.* IV. *Cap.* 4. Mais il l'a apparemment compoſé lui-même, ſelon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonſtances où il ſe trouvoit.

(9) Lors que *Coſroès* eut appris la détrônement de ſon Pére, il s'étoit ſauvé de l'endroit où il ſe tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même cataſtrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le ſuivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de ſon Pére; lui donnant ſa parole avec ſerment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'eſt ce que dit **Théophylacte**, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, ſelon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé **Fourmont**, ce fut *Barame*, qui fit empriſonner *Hormizdas*, & monter ſon Fils aîné ſur le Trône, après quoi l'Aſſemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquiſition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Aſſemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de ſe défendre ſur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord aſſez tranquillement; mais ſur quelque objection que lui fit *Bendos* (celui que l'Hiſtorien Grec nomme *Bindoes*) & ſur la replique d'*Hormizdas*, l'Aſſemblée condamna auſſi-tôt ce Roi à une priſon perpetuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de **Parwiz**; c'eſt ainſi que le Manuſcrit appelle *Coſroes*. On donna au nouveau Roi un Conſeil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi ſupr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuſcrit Turc, *Hormizdas* eſſaia de gagner ſes Gardes, non pour ſe ſauver, mais pour ſe procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwitz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fit mourir. *Ubi ſupr.* pag. 520. Un ordre ſi barbare le rendit odieux à la plupart des Grands: ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwitz* eurent aſſez de peine à le ſauver. Il ſe retira à *Conſtantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé **Fourmont** n'a pas ſupprimé ici bien des choſes, voilà qui eſt bien différent de la narration de **Théophylacte**, ſelon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Coſroès* à tirer vengeance de l'inſolence de *Barame*, & *Coſroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de ſon Armée. Voiez auſſi **Evagrius**, *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circeſium*, Place forte de la *Méſopotamie* ſur l'*Euphrate*. **Ammian Marcellin** l'appelle *Cercuſium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Valeſ. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de **Theophane**, qui copie *Théophylacte*, on lit Κιρκήσιον, *Circeſium*, pag. 223. Et c'eſt ainſi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Copiſte de *Théophane*, au lieu de *Cereſium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) **Abul-Pharaje**, dans ſon *Hiſtoire des Dynaſties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le ſens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Reponſe de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Verſ. Pocock.*

» rent le Monde, s'efforcent continuellement de bouleverser tout ce que Dieu a le mieux établi, encore même qu'ils ne viennent pas toujours à bout de leurs entreprises ; il faut leur résister vigoureusement, & cela est digne d'hommes chéris de la Divinité & très-pieux, à qui Dieu a donné un trésor de Sagesse, un bras & des armes de Justice. Ces Démons pernicieux s'étant glissez depuis peu dans l'Etat des *Perses*, y ont causé d'horribles désordres : ils ont armé les Esclaves contre leurs Maîtres, les Sujets contre leurs Rois, la Confusion contre l'Ordre, le Vice contre la Vertu ; ils ont fourni des armes à tous les Ennemis de ce qui est bon & louable. Car *Barame*, cet abominable Esclave, après avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang & des honneurs éclattans, ne pouvant se contenter de la grandeur de sa gloire, s'est échappé à former des projets de ruine, & dans l'espérance de régner lui-même, a troublé tout l'Etat des *Perses*. Il fait & tente tout actuellement, pour éteindre le grand œil de notre puissance, & afin que par là les Peuples féroces & toujours prêts à exercer des hostilitez, s'enhardissent & se renforcent contre le Gouvernement très-paisible des *Perses* ; d'où ensuite ils viendront avec le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils déploieront à votre grand dommage contre les Nations qui vous sont tributaires. Votre prudence pacifique demande donc, que vous tendiez une main salutaire à un Etat maltraité & opprimé par des Tyrans ; que vous souteniez un Roiaume prêt à tomber ; que de notre salut dont vous serez la cause, vous éleviez un trophée universel dans l'*Empire Romain* ; & que vous vous fassiez proclamer par tout comme les Restaurateurs, les Sauveurs, & les Médecins de l'Etat des *Perses*. Car il est beau aux très-puissans Rois, de s'emploier toujours à tout ce qui est conforme à la Justice ; de s'attirer par là des éloges de générosité & de grandeur d'ame, qui se perpétueront à jamais après leur sortie de ce monde ; & de faire un exemple, pour empêcher que désormais des Esclaves fugitifs ne prennent les armes contre leurs Maîtres. Il vous convient donc de redresser les désordres & de rétablir les affaires de l'Etat des *Perses* : par où vous ferez briller de plus en plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi *Cosroès* vous demande par cette Lettre, comme si j'étois présent : moi, dis-je, *Cosroès*, vôtre Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs ne vous empêcheront pas de me laisser l'avantage de cet honneur, & de ce titre. Que les Anges de Dieu, qui sont les dispensateurs des biens, préservent votre Gouvernement de tout opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τοῦ Θεοῦ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγονται, εἰ καὶ μὴ ἐκβαίνει ἡ τούτων λαμβάνει ἐγχείρησις, πρέπει τοὺς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεστάτους ἀνθρώπους τούτοις ἀντιστρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τοῦ Θεοῦ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα καὶ ὅπλα· κατὰ τοίνυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες κατὰ τὴν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες πολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, καὶ δούλους κατὰ δεσποτῶν ἐπεστράτευσαν, κατὰ βασιλέας οἰκέτας, κατὰ τῆς τάξεως τὴν ἀταξίαν, κατὰ τοῦ καθήκοντος τὸ μὴ πρέπον, καὶ πᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῶν ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαρὰμ γὰρ ὁ κατάπτυστος δοῦλος, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων προγόνων αὐξηθεὶς, καὶ διαλάμψας, καὶ μὴ χωρήσας τῆς δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῷ μνηστευόμενος, πᾶσαν διετάραξε τὴν Περσῶν πολιτείαν· καὶ πάντα καὶ πράττει καὶ ἐγχειρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ἀποσβέσῃ δυνάμεως, καὶ λάβωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέστατα παρρησίαν καὶ δύναμιν, κατὰ τῆς ἡμερωτάτης τῶν Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῷ χρόνῳ καὶ κατὰ τῶν παρ' ὑμῶν φορολογουμένων ἐθνῶν κράτος ἄρχεται, καὶ πολλῆς λύμης οὐκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῷ εἰρηνικῷ τῆς προνοίας ὑμῶν, στηλιτευομένῃ βασιλείᾳ καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένῃ παρέχειν χεῖρα σωτήριον, συστήσασθαί τε μέλλουσαν ἀρχὴν καταλύεσθαι, καὶ τῆς σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκουμενικὰ ἐν τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναί τε ὑμᾶς κτιστὰς, καὶ σωτῆρας, καὶ ἰατροὺς τῆς Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῷ δικαίῳ συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι διαπαντὸς ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τῆς μεγαλονοίας τὰ ἐγκώμια, κἂν τοῦ τῆδε κόσμου μεταναστεύσωσιν, ἔχειν διαπαντὸς ἀδιάφθαρτα, παράδειγμά τε συστήσασθαι, ὡς οὐ δεῖ κατὰ δεσποτῶν δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν πραγμάτων τῆς Περσικῆς πολιτείας προσήκει παρ' ὑμῶν κυβερνᾶσθαι· λαμπροτέραν γὰρ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὔκλειαν δι' ὑμῶν ἀπολείψονται. Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς παρὼν, γράφων προσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, καὶ ἱκέτης· οὐ γὰρ διὰ τὴν τύχην τῶν συμβεβηκότων ἀθετήσεις τῆς ἀξίας, ἢ τῆς προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τοῦ Θεοῦ, ἀνονείδιστον καὶ ἀτυράννητον ὑμῖν τὴν βασιλείαν διαφυλάξωσιν.

Pendant (f) que *Maurice* déliberoit sur la demande de *Cosroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le masque, & prit le titre de Roi. *Cosroès* voulut aller lui-même à *Constantinople*, pour faire le suppliant en personne : mais la générosité de l'Empereur l'en dispensa. Il se contenta de recevoir des Ambassadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans son Conseil & publia sa résolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perse*, en exposant la majesté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir soutenu un Usurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambassadeurs un Acte par écrit de cette résolution, qui leur faisoit esperer (13) les secours nécessaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(f) Theophylacte, Lib. IV. Cap. 11, & seqq.

---

(13) Selon Abul-Pharaje, *ubi supr.* pag. 97. Maurice envoia à Cosroès vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

préſens, & avec pluſieurs de leur Nation qui avoient été faits Priſonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Coſroès* deux Evêques, dont l'un étoit ſon Parent, de lui *Maurice*, pour conſoler ce Prince & par des préſens, & par des diſcours, qui lui donnoient de bonnes eſpérances de voir rétablir ſes affaires. L'Empereur rejetta auſſi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Niſibe*, & tout le païs de là juſqu'au *Tigre*, s'il s'abſtenoit de prendre le parti de *Coſroès*. Cependant le Roi de *Perſe* fut ſi épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à ſe maintenir & ſe défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à ſon parti, il fit ſemblant de goûter la *Religion Chrétienne*, & d'être diſpoſé à l'embraſſer. (14) Pour cet effet, ſachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chretiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, ſi le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or maſſif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux ſuccès qu'il eut, avec le ſecours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ſes eſpérances. Après être rentré en *Perſe*, & y avoir été reconnu ſeul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabſan*, alla de ſa part en porter les clefs à *Conſtantinople*, avec l'Acte public & ſolennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuſer le préſent : il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Coſroès* ſon Fils. (*g*) Διανοεῖται γοῦν παραυτίκα Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ εὐπρεπεστάτην πρᾶξιν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ τὴν πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφεται προῖκα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἀπόβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς οἰσόμενον τοῦ πολίσματος, τήν τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν οὖν πρέσβυς ἐπὶ τὸ βασίλειον ἄστυ γενόμενος, παρεδίδου Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, καὶ ἐς λόγους πρὸς τὸν Αὐτοκράτορα ἧκεν· ὁ δὲ βασιλεὺς τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, τὴν τῆς προαπαγγελθέντων ὀχύρου καὶ αὖθις ὑπόσχεσιν, παῖδα Χοσρόην ἀποκαλῶν. (*h*) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Coſroès*; & bien lui prit de ſe ſauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Coſroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promiſe : c'étoit la même, (*i*) que ſon Grand-Pére avoit emportée & miſe dans ſon Tréſor, lors qu'il aſſiégea la Ville de *Sergiopole*, ſous le régne de *Juſtinien*. Mais il fit ajouter du ſien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, ſur laquelle étoit gravée la cauſe de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & ſignée de ſa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (*k*) rapporte toute entière. L'année ſuivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épouſée en la fleur de ſon âge, quoi que *Romaine* & *Chrétienne*, & par conſéquent contre les Loix du Roiaume de *Perſe*. La troiſiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (*l*) pour avoir de *Sira* une lignée maſculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit ſemblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner ſa reconnoiſſance par de nouveaux préſens, accompagnez d'une Lettre de remerciment, qui nous a auſſi été conſervée par l'Hiſtorien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être obſervé de ſa part, auſſi-bien que de celle de l'Empereur. (*m*) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ προσέχοντο· καὶ οὕτω δῆτα ἐνδόξως ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκεῖνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occaſion de quelque mécontentement de *Coſroès* : mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(*g*) Théophylacte, Lib. V. Cap. 3.

(*h*) *Ibid.* Cap. 4. & *ſeqq.*

(*i*) Voiez *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. Cap. 28.

(*k*) *Ibid.* Cap. 13.

(*l*) *Ibid.* Cap. 14.

(*m*) *Ibid.* Cap. 15.

---

(14) A cauſe de ce trait de politique, on débita, ou par credulité, ou par une fraude pieuſe, qu'il s'étoit fait Chrétien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Coſroès* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne ſavoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Paien reconnut le vrai DIEU, Createur de l'Univers, & s'abandonna à ſa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus ſur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil*.) Il piqua ſon Cheval, & le laiſſa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux ſaute aux yeux. *Lib.* IV. *Cap.* 10. Auſſi BARONIUS (*Annal.* ad A. 593. *num.* 4.) & le P. PAGI, ſon Critique, (Tom. II. *pag* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE'S I. ſon Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu ſur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, τεκνοποιηθεὶς, (pag. 224.) EVAGRIUS auſſi, παῖδά τε αὐτὸν αὐτομάθου καλέσαντι. Lib. VI. Cap. 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainſi nommées, qui ſe faiſoient pour honorer quelcun. COSROE'S avoit demandé cet honneur, à la fin de ſa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponſe que rapporte ABULPHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. Nous avons vu ci-deſſus, (ſur l'Année 519, & *ſuiv.* Articl. 264.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Coſroès* ſon Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir ſelon les *Loix Romaines*, à cauſe des conſéquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, il ſe refugia chez les *Tartares*, où il fut empoiſonné, après avoir regné quatre ans en *Perſe*. *Ubi ſupr.* pag. 520.

(18) Σειρά. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σειρήν. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. IV. Cap. 51. appellent cette Reine *Caſara*, diſant que, de Paienne elle ſe fit Chrétienne, & débitent là-deſſus bien des fables groſſiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuſcrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parvitz*, notre *Coſroès*, lui donna en mariage la Princeſſe *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* ſeulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrétienne* : γένους Ῥωμαϊκοῦ, τὸ δὲ θρησκείας Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur ? La fable eſt de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' d'Alliance entre l'Empereur MAURICE, & CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE.

ANNE'E 592. depuis JESUS-CHRIST.

MAURICE ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perſes*, qu'il eut à en ſoutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE (que THE'OPHYLACTE, qui ſeul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambaſſade à *Conſtantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boſo*, l'autre *Bettus*, pour propoſer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine penſion annuelle; & il s'engageoit à le ſervir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fit des préſens. *Maurice* accepta l'Alliance; mais ſans vouloir promettre aucune penſion, n'étant pas d'humeur de ſe rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (a) Τούτους [τὸν Βόσων καὶ τὸν Βέττον] ὁ τοῦ ἔθνους [Φράγγων] δυνάστης (ὄνομα Θευδέριχος αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν ἠξίου τε συνθήκαις φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, καὶ δώρους ἀνελέσθαι πρὸς τὸν Χαγάνον τὸν πόλεμον. ὁ μὲν οὖν αὐτοκράτωρ τοὺς πρέσβεις φιλοφρονησάμενος δώροις, ἀπόμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγοις παρέχεσθαι· ἀργυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐκ ἀνεχόμενος. Les Ambaſſadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des préſens. Il ne paroit pas, quelles ſuites cela eût.

(a) Theophylact. Lib. VI. Cap. 3.

ON trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & les ABARES. (b) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit*. C'eſt tout ce qu'en dit l'Hiſtorien de Nation *Lombarde*.

(b) Paul. de geſtis Langob. Lib. IV. Cap. 4.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' de Paix entre PRISCUS, Général de l'Empereur MAURICE, & le Cagan des ABARES.

ANNE'E 593. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (a) quelques heureux ſuccès des armes de l'Empereur MAURICE contre les ABARES, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pouſſer vivement la Guerre; quoi que ſes propres gens l'en diſſuadaſſent. *Priſcus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maitre de ſes Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Théodore*, qui alla en ambaſſade auprès du *Cagan*, & lui repréſenta l'inconſtance des proſpéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) hiſtoriette fort à propos. Ce tour réuſſit. Le *Cagan* répondit à l'Ambaſſadeur: „ Je ſai commander à mes paſſions, & réprimer ma colére, mais quand il eſt tems. Je ſuis, ô *Théodore*, tout appaiſé envers *Priſcus*: „ pourvû que, de ſon côté, il ſe montre ami ſincére & équitable envers moi. Le *Cagan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priſcus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hoſtilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun aît la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambaſſadeur, il le congédia. *Priſcus* aiant ſû cette réponſe, aſſembla ſes Troupes, pour leur communi-

(a) Théophylatte, Lib. VI. Cap. 4. & ſeqq.

ART. CCXXXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. THE'ODORIC, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que THE'ODEBERT, ſon Frére, tous deux Fils de CHILDEBERT. Ainſi la Chronologie s'oppoſe auſſi au ſentiment du P. DANIEL, qui veut que THE'OPHYLACTE ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 257.

ART. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Hiſtoire, dans laquelle, dit THE'OPHYLACTE, ce Medecin étoit fort verſé. Le fameux SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, ſelon ſa coutume, fait trainer ſon Char ſuperbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainſi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriére lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inegalement, ne rouloit pas à l'ordinaire; demanda au pauvre Roi, pourquoi il ſe retournoit ſi ſouvent, & s'il croioit pouvoir ſe détacher & ſe ſauver? Ce Roi repondit, qu'il prenoit plaiſir à admirer le mouvement des Roues, dont chaque partie étoit tantôt élevée, puis abbaiſſée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Seſoſtris*, frappé de cet emblême, qui repréſentoit ſi bien les revers de la Fortune, entra dans des ſentimens de moderation, & fit detâcher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Medecin n'inventa point ce conte, il dut l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il eſt au moins certain, que *Seſoſtris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit ſubjuguez. DIODORE *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à ſon Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

muniquer le propoſition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais enfin, à force de diſcours, il les fit conſentir à relâcher quelque choſe du butin. Ainſi la Paix ſe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Priſonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le reſte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiſſa le paſſage libre par ſes Terres à l'Armée de *Priſcus*. (b) Ἔφησε [Χαγᾶνος] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννοῦ θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατεύειν ὀργὴν, ἀλλ' ὅτε καιρός· χαλεπότητος διαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἔστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλος ἐπιεικής· ἀγέραστος τῆς λείας μὴ μενέτω Χαγᾶνος. ἐπὶ τῆς ἐμῆς γῆς ἐπιβέβηκε, περὶ τὰς ἐμὰς ἐξηκιόης ἐξήμαρτεν· ἔστω τὰ τῆς εὐπραγίας κοινά..... Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκος] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δοῦναί τι τῷ βαρβάρῳ τῆς λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τοὺς ἑαλωκότας τῷ Χαγάνῳ βαρβάρους, τῶν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, διαλύουσι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶνος τὴν τῶν βαρβάρων ἀπόδοσιν, χώραν ἐδίδου ταῖς διαβάσεσιν· οὕτω μὲν οὖν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλλόμενοι, ἐπὶ τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant cela, l'Empereur avoit déja réſolu de rappeller *Priſcus*, & d'envoier à ſa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Priſcus* fut de retour à *Conſtantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiſſoit fort imprudent.

(b) Théophylacte. Lib. VI. Cap. 11.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E 595. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avous (a) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (b) fiancée, dans ſa prémiére jeuneſſe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enſuite, à la perſuaſion de *Brunehaut*, ſa Mére, ne voulut plus de cette Princeſſe. AUTHARIS (c) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produiſit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné ſa Sœur en *Italie*, y épouſa une Femme Lombarde de haute naiſſance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de ſon Roiaume, ne cherchaſſent à s'y ſouſtraire, n'eut pas plutôt ſû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, ſavoir dans celle où nous ſommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Baviére*, en lui faiſant ſans doute promettre de ſe reconnoître ſon Vaſſal, & lui impoſant peut-être de nouvelles conditions. (d) *His diebus*, Taſſilo *à* Childeberto *Rege* Francorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eſt*. Ce Roi ſe nommoit TASSILON. Il eſt certain, que la *Baviére* étoit ſoumiſe aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (e) dit, qu'il avoit raſſemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les ſiennes propres. Il paroît auſſi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiſtorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, ſont appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (f) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (g) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abſolument maîtreſſe du choix, du moins pourvû qu'elle élût queleun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiſſement de *Taſſilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(a) Sur l'Annee 590.
(b) *Fredegar*. Chron. Cap. 34.
(c) Paul. De geſt. Langob. *Lib.* III. *Cap.* 31. *Ed. Grot.* (33. *Muratar.*)
(d) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.
(e) *Lex Bajuvarior.* Prolog.
(f) *Ibid.* Tit. II. *Cap.* 20. num. 3. *Ed. Lindenbrog.*
(g) *Ibid.* Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 621. veut que *Garibald* ſoit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geſt. Langob.* Lib. I. Cap. 21. & GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. *Cap.* 9. qui épouſa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiſtorien *Lombard* dit ſimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Cuſwald*, nom corrompu. & *Grégoire* ne déſigne *Garibald* que par le titre de Duc, ſans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui etoit déja entré dans cette penſée, n'oſe y faire aucun fond : *Rerum Boicar.* Lib. III. *pag.* 159. Voiez au reſte ce que dit encore le P. *Pagi*, ſur ces *Bajoarii* ou *Boji*, & ſur l'origine de leurs *Ducs*, ubi ſupr. *pag.* 455. *& ſeqq.*

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* ſe ſoumirent. Mais cela n'eſt fondé que ſur l'autorité de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal. Bojor.* Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri*, & on n'auroit eu garde de paſſer *Clovis* ſous ſilence, s'il eût fait cette aquiſition

(3) Les Succeſſeurs de *Taſſilon* ſont néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçuſſent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faiſoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*b*) d'un autre *Taſſilon*, fait en 772.

(*b*) *Decretum Taſſilon.* &c. pag. 439. *& ſeqq.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *& d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN ſon Oncle, mourut lui-même, laiſſant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle penſa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courſes dans la *France Germanique*. Ils ſe retirérent, moiennant quelques ſommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina, cum nepotibus adhuc puerulis*, Theudeberto *&* Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [qui & *Avares* dicuntur] *pecuniâ*, *revertuntur ad propria.*

(*a*) *Paul. Warnefrid* Lib. IV. Cap. 12.

IL eſt fait auſſi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambaſſadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens*, *pacem cum eo fecit.* Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaiſſeaux, dont celui-ci ſe ſervit pour prendre une Ile de *Thrace*. On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent enſemble.

(*c*) *Ibid.* Cap. 13.

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) *Ibid* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *& les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priſcus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient*. *Pierre*, ſon Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choſes, attaqué à l'improviſte, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares*; & il s'en étoit mal trouvé. *Priſcus* n'eut pas plutôt repris ſa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves*. (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priſcus* répondit, que c'étoit pour la chaſſe, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priſcus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix ſous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares*. *Priſcus* ſoutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui oppoſa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La conteſtation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priſcus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en ſortir, pour aller demeurer dans ſon propre païs. Dès-lors la Guerre ſe ralluma, & continua ſur les bords du *Danube*, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priſcus*, ne fit que cauſer du déſordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous ſommes, le *Cagan* alla aſſiéger la Ville (2) de *Tomée*; & *Priſcus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 593.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 7. *& ſeqq.* *Théophane*, Chronogr. *pag.* 233. *& ſeqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Méſie*, deux Villes nommées *Novæ*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Weſſeling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il ſe jetta dans la *Myſie*, ou *Méſie* de *Thrace*, & qu'enſuite il alla aſſiéger *Tomée* : περὶ τὴν Θρᾳκικὴν Μυσίας χώραν, εἶτα Τομέᾳ τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator.* Mais, il faut lire *Tomeam*. Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεωτῶν πόλιν : & ceci a été fait par les Copiſtes de Τομέαν, qui ſe trouve plus haut ſur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὴν περὶ Τομέαν τὴν πόλιν γενόμενος. où il s'agit d'une autre irruption,

me, avec ſon Armée, au ſecours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* ſe trouvérent fort preſſez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieuſement ces Fêtes. *Priſcus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent enſemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de proviſions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priſcus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. (*d*) Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ βάρβαροι ἔδοσαν, καὶ ἀντελάμβανον, πενθημέρους σπονδὰς συστησάμενοι, τὴν ἀφοβίαν ἐπραγματεύοντο. Ἀμάξας τοιγαροῦν ὁ Χαγάνος [τετρακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμοῦ λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις παρείχετο.... τετάρτῃ δὲ ἡμέρᾳ..... ὁ Χαγάνος πρέσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τοῦ Πρίσκου λαβεῖν ἀξιῶν καρυκείας· ὁ μὲν οὖν στρατηγὸς τοῦ βαρβάρου τὴν ἀξίωσιν ἐθεράπευε, πέπερί τε ἐξέπεμψε, καὶ φύλλον Ἰνδῶν, κασίαν τε καὶ τὸν λεγόμενον κόστον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour ſept de ſes Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Conſtantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qui s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne penſoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Aſie* à *Calcedoine*. Huit jours après, à la ſollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambaſſadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut pluſieurs jours ſans donner audience aux Ambaſſadeurs, & enſuite ſans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainſi: (*e*) *Que Dieu ſoit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'eſt lui qui a rompu la Paix. Je veux bien neanmoins lui rendre tous les Priſonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* ſe réduiſit a demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis (*f*) le tiers: *Maurice* s'obſtina à refuſer la propoſition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Priſonniers. Ainſi l'Empereur ſacrifia par ſon avarice la vie (*g*) de douze-mille hommes, dont il témoigna dans la ſuite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, ſervant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en ſorte que ni les uns ni les autres ne le traverſeroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4) aux *Eſclavons*: & que la penſion annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les anciens Traitez, ſeroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or". (*h*) Διωμολογοῦνται δὲ Ῥωμαίοις καὶ Ἀβάροις ὁ Ἴστρος μεσίτης, κατὰ δὲ Σκλαβηνῶν ἐξουσία τὸν ποταμὸν διανήξασθαι ἐπιτίθεται δὲ καὶ ἄλλας εἴκοσι χιλιάδας χρυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. (*i*) Καὶ ἐπὶ τὰ ἴδια ἀνέζευξεν [ὁ Χαγάνος] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς, καὶ τὸν Ἴστρον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὡμολόγησαν. Cette Paix fut (*k*) rompuë dès l'année ſuivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laiſſa la Guerre à continuer à ſes Succeſſeurs.

(*d*) Théophylacte, ubi ſupr. Cap. 13.

(*e*) Théophane, pag. 235. D.

(*f*) Τριώ- [illegible]

(*g*) Cedren. pag. 328. Ed. Baſil.

(*h*) Théophylacte, Lib. VII. Cap. 15.

(*i*) Théophane, ubi ſupr. O.

(*k*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

La même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON ſept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. ſurnommé

---

tion, que le *Cagan* fit dans la *baſſe Myſie*, ou *Méſie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* ſert à corriger *Théophylacte*, où on lit, περὶ τὴν Νέαν πόλιν, pour Τομέαν: faute, que l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit auſſi trouvé dans ſon Mſ. *circa Neam civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans ſa Verſion, porte *Mean*, qui eſt reſté de *Tomean*, comme il a traduit le paſſage où Τομεαν s'eſt gliſſé pour Τομέαν. Cette Ville eſt celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuſe, & dont le nom, légérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τομοὶ, Τόμος. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL. HEINSIUS ſur OVIDE, *Triſt.* Lib. III. Eleg. IX. *verſ.* 33. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la ſituation (*pag.* 773. post POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comea*: & c'eſt ſur le paſſage corrompu de l'*Hiſtoria Miſcella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amſt.*) nous donnent cette Ville, comme différente de celle qui étoit la Métropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plauſtra*; & la verſion d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit ſur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, ſur l'Année 580. que l'Empereur *Tibere*, Prédéceſſeur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) Paul, l'Hiſtorien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on mé *le Grand*, qui avoit eu avis de ſon deſſein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuiſſance, des Généraux de l'Empereur, laiſſérent le champ libre aux *Lombards*. (*a*) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Ariulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement diſpoſé, quoi qu'il n'eût pas des forces ſuffiſantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (*a*) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (*b*) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) pluſieurs Places appartenantes aux *Lombards*. Le Roi AGILULFE n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſortit lui-même de *Pavie*, avec une puiſſante Armée, & aſſiégea *Perouſe*, une de ces Villes, que le Duc *Maurifion* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien tôt, & fit mourir le traitre Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'inveſtit. Il n'étoit reſté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faiſoient qu'avec peine les fonctions néceſſaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Gregoire*, qui avoit commencé alors à prêcher ſur le Prophéte *Ezéchiel*, (*c*) fut contraint de diſcontinuer, pour penſer à éloigner, s'il ſe pouvoit, l'Ennemi. Il y réuſſit, par l'entremiſe de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivir pluſieurs fois, pour l'engager à obtenir de ſon Mari un Traité de Paix. Quelques ſommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les ſollicitations de la Reine. Trois ans après, *Grégoire* ſe donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Conſtantinople*. Le Roi des *Lombards* témoigna être diſpoſé à y conſentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hoſtilité exercez en tems de paix; promettant à ſon tour de ſubir la même loi, pour ce qui paroitroit avoir été commis par ſes gens; ſur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une propoſition ſi équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (*d*). *Scitote autem*, *quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex*, *generalem pacem facere non recuſat, ſi tamen et Domnus Patricius judicium eſſe voluerit. Nam multa ſibi in locis ſuis intra pacis terminum queritur eſſe commiſſa. Et quoniam ſibi, ſi ratio judicandum invenerit, ſatisfieri poſtulat, & ipſe quoque ſe ſatisfacturum modis omnibus pollicetur, ſi quid à partibus ſuis conſtiterit in pace eſſe commiſſum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet eſſe judicium; ut ſi ab utraque parte mala facta ſunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari . . . . . Si enim conſentire noluerit* [Excellentiſſimus Exarchus] *nobiſcum quidem ſpecialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inſpiré les mêmes ſentimens à l'Empereur ſon Maitre. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-deſſus; & le traita de *ſimple*, qui ſe laiſſoit dupper par de belles apparences, & des promeſſes captieuſes. Cela paroît par la (*e*) réponſe, que nous avons, de *Grégoire*, qui fut bien, en ſe juſtifiant, & gardant aſſez d'ailleurs les ménagemens dûs à ſon Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le reſpect qu'il devoir lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges*. Le Pape apparemment prir encore alors le parti de faire ou de confirmer ſa Paix à part avec *Agilulfe*. Enfin, l'Exarque CALLINIQUE, qui avoit ſuccédé à *Romain*, ſe trouva dans une diſpoſition plus pacifique. *Gregoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus*. Par les ſoins de celui-ci, & de *Théodore*, un (*f*) des Magiſtrats de *Ravenne*, il ſe fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'eſt-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, ſelon le ſtile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer juſqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (*g*) *Cognoſcatis autem*, *Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus miſimus, pacem cum eo, Deo propitio, quantum nobis ab Excellentiſſimo Exarcho ſcriptum eſt; ordinaſſe . . . . (h) Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, uſque ad menſem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, conveniſſe . . . . .* (*i*) ROMANUS

(*a*) *Gregor. Magn. Lib.* II. *Epiſt.* 46.

(*b*) *Paul.* De Geſt. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 8.

(*c*) *Gregor. Præf. Lib.* II. *ſuper Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.

(*d*) *Idem*, Lib. V. *Epiſt.* 36. *col.* 762.

(*e*) *Lib.* V. *Epiſt.* 40. *col.* 766, *& ſeqq.*

(*f*) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epiſt.* 98.

(*g*) *Ibid.* Epiſt. 4. *col.* 928.

(*h*) *Idem*, Lib. X. *Epiſt.* 37. *col.* 1087.

(*i*) *Paul.* de geſtis *Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

---

on l'apprend de diverſes Lettres du Pape GRE'GOIRE *le Grand*. Voiez *Lib.* II. *Epiſt.* 3, 29, 30, 46, &c. de la dernière & la meilleure Edition des *Benédictins*, publiée en 1705. où les Lettres ſont mieux rangées & placées, que dans les Editions precédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape répondant à l'Empereur MAURICE, en 595. lui rappelle ce qui s'etoit paſſé en ce tems-ci: *Primùm quòd mihi pax ſubducta eſt, quam cum* Langobardis *in* Tuſcia *poſitis ſine ullo Reipublica diſpendio feceram. Deinde corrupta pace . . . ut* Peruſium *teneretur*, Roma *relicta eſt* &c. Lib. V. Epiſt. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, ecrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Ariulphe* demanda de l'argent pour paier ſes Troupes: *Quia* Ariulphus *exercitum* Authari & Nordulphi *habens, eorum ſibi dari precaria deſiderat, ut nobiſcum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epiſt. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-deſſus les Notes des PP. Benédictins.

(3) *Sutrium*, *Polimartium*, *Horta*, *Tudertum*, *Ameria*, *Peruſia*, *Luceolis*, & autres. C'eſt ce que dit PAUL *Warnefrid*, *De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodoſiaci milites*, du nom de *Théodoſe*, Fils de l'Empereur MAURICE, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'étoit l'ordinaire. Voiez GRE'GOIRE, *Lib.* V. *Epiſt.* XXI. *col.* 751, 752.

NUS *quoque Patricius moritur, cui* (6) Gallicinus *ſucceſſit, & cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit.* Le Roi des *Lombards* jura purement & ſimplement l'obſervation de la Trêve. (k) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spolète*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même ſujet de ſe plaindre, & que perſonne auſſi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Bénévent*. Cela fit ſoupçonner au Pape quelque mauvaiſe foi, & il regardoit un tel ſerment comme inutile, d'autant plus que *Warnilfride*, par le conſeil de qui *Ariulfe* ſe conduiſoit en tout, refuſa abſolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* preſſoit le Pape de ſouſcrire lui-même au Traité, & *Grégoire* s'en excuſa, ſe ſouvenant, dit-il, de quelques diſcours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en ſa perſonne contre *St. Pierre.* Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de ſouſcrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Médiateur.* Il offrit ſeulement, au cas que le Roi des *Lombards* perſiſtât dans ſa demande, de faire ſouſcrire ſon Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée, & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maîtres de ces Ducs; & il paroit par l'Hiſtoire, qu'ils étoient fort ſujets à ſe rebeller contr'eux. Au reſte, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

(k) Gregor. Lib. IX. *Epiſt.* 98. *col.* 1002.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE. *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perſe*, du côté de *Babylone.* Là-deſſus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit querelle, pour avoir un prétexte de rompre la (a) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia auſſi-tôt en ambaſſade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient.* Le Roi de *Perſe* parut d'abord fort difficile, & laiſſa quelque tems l'Ambaſſadeur ſans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement réfléchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains*: (b) Ὁ μὲν οὖν Γεώργιος τοῦ καιροῦ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τὸν βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ διαλῦσαι σπονδάς· οὕτω μὲν οὖν ἑκὼν, ἀέκοντι γε θυμῷ, κατὰ τὸν ποιητὴν, ὁ Χοσρόης τὴν ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Conſtantinople*, dit à ſon Maitre, que le Roi de *Perſe* avoit déclaré, en préſence de ſes Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en conſidération du mérite de l'Ambaſſadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit reſſentir les effets de ſa colére à l'Ambaſſadeur vain & imprudent.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 591.

(b) Theophylacte, Lib. VIII. Cap. 1.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part; & de l'autre,* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (a) pouſſé par les conſeils de la Reine *Brunehaut* ſa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ſes Couſins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

(a) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 20. *Geſta Reg. Franc.* Cap. 37, 38.

---

(6) On ſait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque ſe nommoit *Callinicus.* Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Hiſtorien Lombard. De *Callinicus*, les Copiſtes ont pû aiſément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus*.

(7) Le nom eſt écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres diſent *Arichis*. Nous verrons ailleurs un Duc de *Bénevent* ainſi appellé, que pluſieurs nomment *Aragiſe*.

(8) *Lib.* IX. *Epiſt.* 42, 43. *col.* 957, *& ſeqq.* PAUL les rapporte auſſi dans ſon Hiſtoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit plusieurs Villes sur la *Seine*. Mais l'année suivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormeille*, sur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes situées sur la *Seine*, & firent un grand nombre de Prisonniers. Ainsi *Clothaire* fut contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui est entre la *Seine*, & la *Loire*, jusques à l'*Ocean*, & aux frontiéres de *Bretagne* : & à *Theodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentelin*, entre la *Seine*, l'*Oise*, & l'*Ocean*, de sorte que, dans „ ces quartiers là, il ne resteroit à *Clothaire* que douze Bourgs". (*c*) CHLOTHARIUS *oppressus, vellet nollet, per pactionis vinculum firmavit, ut inter* Sigonam *&* Ligorem, *usque mare* Oceanum *&* Britannorum *limitem, pars* Theuderici *haberet, & per* (3) Sigonam *&* Isaram *Ducatum integrum* Denrelini *usque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet. Duodecim tantùm pagi inter* Isaram *&* Sigonam, *& mare littoris* Oceani Chlothario *remanserunt*. Par là le Roiaume de *Soissons* fut presque réduit à rien.

(*b*) Dormellum.

(*c*) Fredeg. ubi supr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS; *&* SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) surprit la Ville de *Parme*, & y fit prisonnier le Duc *Godescalque*, avec sa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette Expedition eut de facheuses suites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à sa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainsi Exarque pour la seconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un secours d'*Esclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, assiégea & prit la Ville de *Crémone*, qu'il détruisit. Ensuite il se rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garnison de se retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septémbre*, où elle se fit, jusqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conséquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendît, par le Traité, la (2) Fille du Roi, son Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis, reddita est filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio, cum viro* [Godescalco] *& filiis, ac rebus cunctis : factaque est pax mense nono, usque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ*. Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite aussi de la naissance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article suivant.

(*a*) Sur l'Année 599. Artic. 244.

(*b*. Paul. Warnefrid: De Gestis Langob. Lib. IV. Cap. 21.

(*c*) Ibid. Cap. 26.

(*d*) Idem, ibid. Cap. 29.

(*e*) Lib. XIV. Epist. 12. Indict. 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Assemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la présente année; & là, dans le Cirque, en présence des Ambassadeurs

---

ART. CCXLVI. (1) C'est celle que FREDEGAIRE appelle ici *Aroanna*, selon HADRIEN DE VALOIS, dans sa *Notitia Galliæ*. Elle se jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Président FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui sort d'un Village appellé* Font-Venus, *assis à une lieue de* Troyes *sur le chemin de* Sens, *laquelle s'escoulant par une vallée au long de la Forest d'*Otte, *s'en va descharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Histoires Gauloises &c. *Liv*. V. *Chap*. 2

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit aussi *Dentelini*, ou *Dantileni*. Nom, dont l'origine est inconnue. Le P. DANIEL croit, que de là est venu par corruption, le Comté de *Tilly*, ou *Talou*, ainsi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & sous les prémiers Rois de la Troisiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hist. de* FRANCE, Tom. I. *pag*. 257. *Ed. d'Amst.*

(3) Ou *Segonam*. C'est ainsi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici est mal appellé *Gallienus*, dans l'Histoire de PAUL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 599. *Artic*. 244. *Not*. 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après son retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Plusieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils se fondent sur la Lettre du *Pape* GREſadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoitre cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il cimenta en fiançant ſon Fils avec la Fille de *Theodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (*a*) *Igitur ſequenti æſtate, menſe Julio, levatus eſt* Adaloaldus *Rex ſuper* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo, in præſentia Patris ſui* Agilulfi *Regis, adſtantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum; *& deſponſata eſt eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata eſt pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, ſi prématurées, ſont fort ſujettes à n'être pas ſuivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cauſe de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Theodebert* fut maſſacrée, huit ans après, (*b*) auſſi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeſte, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ſes Petits-Fils; comme on va le voir.

(*a*) Paul. *Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 31.

(*b*) *Fredegar.* Chron. Cap. 18. & 42. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& ſiuv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (*a*) Traité avec ſes Couſins avoit miſes à ſon Roiaume. (*b*) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Eſtampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne ſavons rien des conditions. Des deux Couſins liguez contre lui, THE'OOEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiegne*. (*c*) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villà inivit, & uterque exercitus eorum illæſus rediit ad propria*.

(*a*) Voiez ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*b* *Fredegar.* Chron. Cap. 35, *& ſeqq.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT ſa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils ſuppoſé de *Childebert*; de l'autre, par un Miniſtre nommé *Protade*, Créature de cette Princeſſe; déclara la Guerre au Roi d*Auſtraſie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la diviſion entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des ſentimens pacifiques. Et comme le Roi paroiſſoit toujours diſpoſé à préferer les ſuggeſtions contraires de *Protade*, les Soldats inveſtirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & maſſacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarraſſé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'eſt auſſi tout ce que nous en ſavons: (*d*) THEUDERICUS *confuſus & coactus, cum fratre* Theudeberto *pacem inivit, & illæſus uterque exercitus revertitur ad proprias ſedes, poſt deceſſum* Protadii.

(*d*) *Ibid.*

EN l'Année 608. *Thierri* (*e*) aiant renvoié indignement en *Eſpagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épouſée depuis un an; évita, on ne ſait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Théodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la diviſion ne tarda pas à ſe mettre (*f*) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Auſtraſie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alſace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Auſtraſie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* ſe jetta tout d'un coup dans l'*Alſace*, & s'en empara. Il convint enſuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la déciſion de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Aſſemblée fut convoquée à (*g*) *Seltz* ſur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus groſſe que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs conteſtez. L'année ſuivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir ſa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le deſſus, il le remettroit en poſſeſſion du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux

Ba-

(*e*) *Ibid.* Cap. 31.

(*f*) *Ibid.* Cap. 37, *& ſeqq.*

(*g*) *Saloiſſa.*

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'aſſez bonnes raiſons, que le Prince *Adaloalde* fut ſeulement bâtizé alors. Voiez auſſi *pag.* 78. où ce Savant juſtifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai ſuivie.

(2) On ne marque pas l'âge: mais THE'ODEBERT, ſon Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de ſa perſonne. Il fit maſſacrer ce Couſin, & ſes Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*, & celui-ci, auſſi barbare, fit périr les Fils qu'il laiſſoit, auſſi-bien que *Brunehaut*; par où il devint ſeul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

NOUVELLES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & SMARAGDE, *Exarque de* RAVENNE.

ANNE'ES 605, 606. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant expirée, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & SMARAGDE, Exarque de RAVENNE, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* ſuivant. L'Exarque l'acheta par une ſomme de douze mille Ecus. (*b*) *Sequenti denique menſe* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia ſolidorum*. Cette Trêve fut ſuivie d'une autre, faite pour trois ans: (*c*) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis*. On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 33.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLI.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* PHOCAS, & AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 609. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, envoia à *Conſtantinople* STABILICIEN, ſon Secrétaire. Celui ci revint avec des Ambaſſadeurs de l'Empereur PHOCAS, Succeſſeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les préſens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (*a*) *Hac etiam tempeſtate miſit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium ſuum* Conſtantinopolim *ad* Focam *Imperatorem*. *Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi ſidem legati imperialia munera obtulêre.*

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

QUELQUES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & *l'Empereur* HE'RACLIUS.

ANNE'E 611, & *ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

PHOCAS venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire; & HE'RACLIUS lui avoit ſuccedé. AGILULFE, Roi des LOMBARDS, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (*a*) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat* . . . . . *Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem compoſuit.* On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*; mais l'Hiſtorien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroît par la ſuite, que ceci précéda le régne de CLOTHAIRE, devenu ſeul Roi de *France*.

(*a*) Paul. Warnefrid. Lib. IV. Cap. 42.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *ſeul Roi de* FRANCE, *&* ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

NOus avons vu ci-deſſus (*a*) un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous ſommes, ADALOALDE, qui avoit ſuccedé depuis peu à ſon Pére *Agilulfe*, chercha à ſe racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à CLOTHAIRE II. ſeul Roi de FRANCE, & ils firent ſi bien, en gagnant les Miniſtres de ce Prince par un préſent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une ſomme de trente-ſix-mille Ecus, que les *Lombards* paiérent une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des ſermens de part & d'autre. C'eſt dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroit par la datte qu'il aſſigne lui-même au Traité. (*b*) *Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agiulfus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem deſtinantur, petentes ut illa duodecim millia ſolidorum, quæ annis ſingulis* Francorum *ærariis diſſolvebant, debuiſſent caſſari, exhibentes ingenioſe ſecretiùs tria millia ſolidos, ex quibus* Warnacharius *mille*, Gundelandus *mille*, *&* Chucus *mille acceperunt.* Chlothario *triginta ſex millia ſolidorum inſimul exhibebant. Quare, conſilio ſupra ſcriptorum, qui occulte xeniati fuerant*, Chlotharius *ipſa tributa à parte* Langobardorum *caſſavit; & amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *ſacramentis & pactis firmavit.*

(*a*) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

(*b*) Fredegar Chron. Cap. 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& les* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuſcade que le *Cagan* lui dreſſa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclee*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à ſon ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Heraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perſes*, il réſolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obſtacle à ſon deſſein. Il lui envoia donc des Ambaſſadeurs l'année ſuivante, & le *Cagan* conſentit à la Paix, dont les conditions furent : „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands préſens qu'il „ lui fit, une ſomme de deux-cens-mille Ecus : Qu'il lui remettroit des Otâges, ſavoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Heraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine, „ *Etienne*, ſon Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*, (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Miniſtres de l'Empereur ". (*a*) Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τὴν τοῦ βασιλέως [Ἡρακλείου] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπισχνεῖτο· καὶ στοιχήσαντες πάκτα ὑπέστρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ . . . . . (*b*) Καὶ γὰρ Ἡράκλιος, πρὶν Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δόξας πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Ἀβάρους] ταύτας [σπονδὰς] ἐβεβαίου, ὑποσχόμενος παρέχειν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας εἴκοσι, ὁμήρους αὐτοῖς διδοὺς ἕνα τὸν υἱὸν Ἰωάννην τοὔνομα, ὃν δὲ καὶ Ἀταλάριχον ἐκάλεσε (νόθος δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς)· καὶ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτοῦ, υἱὸν Μαρίας τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ· καὶ Εὐτρόπιον· ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βώνου τοῦ Πατρικίου, καὶ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 253. C.

(*b*) Niceph. Conſtantinop. pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Conſtantinople*, Breviar. Hiſtor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* eſt l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 602. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de τὸν Εὐτρόπιον, qu'il y a dans le Texte de NICEPHORE, le P. PETAU met en marge : forte Εὐρώπιον. Cette conjecture eſt fort apparente. Par là cet *Europe*, inconnu d'ailleurs, ſera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit aſſez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'abſence de l'Empereur, pour aller faire irruption juſques à *Conſtantinople*; (c) de quoi il ſe trouva fort mal.

(c) *Nicephore*. pag. 11, 13. *Theophane*, pag 264.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, *&* DAGOBERT *ſon Fils*, *aſſocié au Roiaume*, *ſous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (a) aſſocié, avec le conſentement des AUSTRASIENS, ſon Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en ſorte qu'il ſe reſerva le Gouvernement de pluſieurs Villes & Païs qui faiſoient partie de l'ancien Roiaume d'*Auſtraſie*. (b) Dans l'année où nous ſommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouſe de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces ſe fit à (1) *Clichy*, Maiſon Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éléva une diſpute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Auſtraſie* déplaiſoir à *Dagobert*, quoi qu'il tint tout le reſte, & ſon titre de Roi, de la pure libéralité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de ſon Roiaume. *Clothaire* refuſa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la déciſion du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choiſiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fut du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de ſorte qu'en conſéquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reſte, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (c) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta*, *quæ ad Regnum* Auſtraſiorum *pertinebant*, *ſuæ ditioni velle recipere*: *quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus*, *ut eorum diſceptatione haec finiretur intentio*: *inter quos & domnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettenſis, *cum reliquis Epiſcopis eligitur*, *qui benigniſſimè*, *ut ſua erat ſanctitas*, *inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem à Pontificibus*, *vel ſapientiſſimis viris Proceribus*, *Pater pacificatur cum Filio*, *reddenſque ei ſolidatum*, *quod adſpexerat ad Regnum* Auſtraſiorum, *hoc tantum exinde*, *quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus ſitum erat*, *ſuæ ditioni retinuit.* Nous verrons (d) plus bas les ſuites qu'eut cette aſſociation, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Hiſtoire de France.

(a) *Fredegar.* Chronic. Cap. 47.

(b) *Idem*, Cap. 53. *Geſta Dagobert*. Cap. 13.

(c) *Fredegar.* ubi ſupr. Cap. 53.

(d) Sur l'Année 628.

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, *& les* TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perſes*, (a) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambaſſadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* ſut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ſes gens, & auſſi-tôt qu'il le vit, il deſcendit de Cheval, & ſe proſterna devant lui. Tous ceux de ſa ſuite en firent de même. *Heraclius* alors lui dit, que s'il perſiſtoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à remon-

(a) *Nicephor.* Hiſt. pag. 21, 22. *Théophane*, Chronogr. pag. 263. C. D. *Hiſt. Miſcell.* pag. 128.

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, ſur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le diſtinguer d'un autre *Clichy*, qui n'eſt pas loin de là. Au reſte, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit épouſé *Gomatrude* dans un autre endroit: *Romiliaco villa*. Cap. 58. C'eſt aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine* de *Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de ſon Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit ſterile; à ce que dit l'Auteur des *Geſta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hiſt. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Havares*, *Hiſt. Saracenic.* Lib. I. pag. 13, &c.

(2) C'eſt ainſi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs*; même titre de Dignite, que portoient les Rois des *Abares*.

monter à cheval, & s'approcher enſuite de lui : il l'appella en même tems ſon Fils, l'embraſſa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit ſur la tête. Enſuite l'aiant invité à un Feſtin, il lui fit préſent de toute la Vaiſſelle qui avoit ſervi à table : il lui donna de plus une Robe Roiale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princeſſe (3) *Eudocie* ſa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous uniſſant a voulu que dès-lors vous fuſſiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguſte Princeſſe des* Romains *: je vous la donnerai en mariage, ſi vous voulez m'aſſiſter, & me donner du ſecours contre mes Ennemis.* La beauté du viſage repréſenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichiſſoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vîte, & il fournit à l'heure même ſes Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τούρκων κύριον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλούμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν. . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνου πείσηται, ἐπικρατέστερα δ' αὐτῷ καὶ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· παραδείκνυσιν αὐτῷ τῆς θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτόν· Ὡς ἕνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδοὺ δὲ αὕτη θυγάτηρ μου ἐστὶ, καὶ Ῥωμαίων Αὐγοῦστα· εἰ οὖν συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτὴν κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τοῦ ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ἐπὶ τῇ συμμαχίᾳ ἐπέκειτο. εὐθὺς οὖν ἄρχοντα καὶ πλῆθος Τούρκων τῷ Βασιλεῖ παραδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez ſe laſſérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* ſuivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Conſtantinople*, après la fin de la Guerre de *Perſe*, (*e*) ſe diſpoſa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princeſſe qu'il lui avoit promiſe. Mais là-deſſus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princeſſe, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, propoſa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y conſentir.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 620.

(*c*) *Nicephore*, ubi ſupr.

(*d*) *Elmacin*, Hiſt. Sarac. Lib. I.

(*e*) *Nicephore*, ubi ſupr. *pag.* 15. B

(*f*) *Idem*, pag. 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit aſſembler ſon Armée, & lui parla ainſi : *Vous voiez, mes Fréres, que perſonne ne combat pour nous, ſi ce n'eſt* DIEU *ſeul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là ſa puiſſance, en venant à nôtre ſecours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perſe*, brûlant, tuant, & ſaccageant tout ce qui ſe préſentoit. (*b*) Cependant *Coſroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Heraclius* aiant paſſé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées ſe trouvérent en préſence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la ſienne en bataille, s'avança lui ſeul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à ſe battre avec lui en combat ſingulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des ſiens n'avoit le courage d'accepter le défi, ſe préſenta lui-même. Il fut d'abord bleſſé à la lêvre, & enſuite au pié : mais un de ſes Gardes étant venu au ſecours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'eſt ce (3) que

(*a*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 265, *& ſeqq.*

(*b*) *Idem*, ibid. & *Nicephor. Conſtantinop.* pag. 13.

---

(3) Fille d'*Eudocie*, ſa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il épouſa *Martine*, ſa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, eſt appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Alexandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'eſt ainſi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥαζάτος, *Razate* : & dans CEDREN on lit Ῥαζάτης, *Razaſte*, pag. 342. Le nom eſt plus different ſelon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zarabiar*, Hiſt. Sarac. *Lib.* I. pag. 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzuban*.

(2) *Μέγαν Ζάβαν* : que THE'OPHANE diſtingue ainſi du *petit Zabas*, τοῦ μικροῦ Ζάβα, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMMIAN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la choſe un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expedié *Razate*, il tua un ſecond Champion, qui s'étoit préſenté, & puis un troiſiéme ; mais que ce dernier l'avoit bleſſé à la lévre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Théophane*, eſt critiqué par le P. PE'TAU (Not. in *Nicephor. pag.* 69.) comme s'il diſtinguoit *Razate* du *grand Général*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit NICE'PHORE de *Conſtantinople.* Mais FRE'DEGAIRE, Hiſtorien François de ce Siécle, raconte la choſe bien autrement, en ſon Latin barbare. (c) Selon lui, ce fut le Roi de *Perſe* lui-même qui fit le défi, & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur ſeroit maître des Etats de l'autre. Mais *Coſroès*, au lieu d'aller au combat en perſonne, y envoia un des (4) principaux de ſa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit : *Ce ne ſont pas là nos conventions ; il a ete dit, que nous combattrions ſeul contre ſeul : d'où vient que vous venez* (5) *avec d'autres après vous ?* Le Perſan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le ſuivoient : & dans ce moment l'Empereur aiant piqué ſon Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Coſroes* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille ; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choſes toutes contraires à l'hiſtoire de cette Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Heraclius* remporta alors une victoire complette ; après quoi il pourſuivit *Coſroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de ſon Armée. Le Roi de *Perſe* ſe ſentant attaqué peu de tems après d'une (d) maladie des viſcéres, voulut diſpoſer de la Succeſſion au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdaſan.* L'aîné SIROE'S, & les Principaux de la Nation, conſpirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambaſſadeur à *Heraclius*, pour lui demander du ſecours dans cette entrepriſe ; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquaſſent leur coup, ils paſſeroient tous de ſon côté. L'Empereur renvoia l'Ambaſſadeur à *Siroes*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Priſonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour ſervir avec lui contre ſon Pére. *Siroes* n'y manqua pas ; & *Coſroes*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de ſon Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaines, & jetté dans un cachot de la *Maiſon des tenebres*, ainſi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ſes Tréſors. Là on le laiſſa d'abord conſumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau ; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au viſage, par ordre de *Siroes*, lui diſoient : *Jouïs maintenant à ton aiſe de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richeſſes, que tu aimois à la fureur, & pour leſquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & depeuplé le monde.* On fit mourir enſuite, a ſes yeux, *Merdaſan*, & tous ſes autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de fléches, le 28. *Février* de l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes. *Siroès*, qui avoit été inſtallé le 25. donna auſſi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé, & lui demanda la Paix. Elle ſe fit à condition, (6) que les Etats de chacun ſeroient renfermez dans leurs anciennes limites : Que *Siroès* rendroit tous les *Chretiens* détenus dans des priſons, & tous les Priſonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perſes* : Qu'il reſtitueroit auſſi à l'Empereur, ſi elle ſe trouvoit, la Croix, qui paſſoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a ſouffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jéruſalem. (e) Σιρόην δὲ τὸν τούτου [τοῦ Χοσρόου] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀνηγόρευσαν· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον διαπρεσβεύεται, δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, ἑνῶσθαί τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτῶν πολιτείας, καὶ εἰρήνην παρὰ Θεοῦ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παρ' ἑαυτὴν ἡσυχάζειν . . . . . Περί τε τῶν ζωοποιῶν ξύλων, ἃ εἷλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σιρόης] ὑπέσχετο δώσειν, εἴπερ αὐτῷ κατάφωρα γένοιτο . . . . . (f) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τὴν τοῦ μιαροῦ Χοσρόου ἀναίρεσιν· καὶ εἰρήνην ἀσπαγῆ πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν Φρουραῖς Χριστιανοὺς, καὶ τοὺς ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱερουσαλὴμ ληφθεῖσι ὑπὸ Σαρβαραζᾶ, ὅταν τὴν Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Heraclius* au Sénat de *Conſtantinople.* Elles ſe ſont conſervées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Alèxandrie.*

(c) *Fredegar.* Chron. Cap. 64.
(d) Δυσεντερία.
(e) *Nicéphore*, pag. 14. A. B. C.
(f) *Théophane*, pag. 272. A. B.

SIROE'S (g) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (h) diſent, de huit mois. Son Fils ADE'SER, ou *Ardsjir*, qui lui ſuccéda, ne régna que cinq (i) mois, &

(g) *Théophane*, pag. 273. 283.
(h) *Elmacin*, Hiſt. Saracen. *pag.* 12. Lib. I, Cap. 1.
(i) *Idem*, ibid.

---

bas le prémier ; parce qu'il dit enſuite πάντως ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contredit *Théophane.* Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Théophane*, en ſautant quelques lignes : car celui-ci, recapitulant plus bas le reſultat de ce qu'il venoit de raconter, dit : Πάντες οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que FREDEGAIRE deſigne par le mot *Patricium*, ſelon l'uſage des *Romains.*

(5) Ainſi *Heraclius* fit ſemblant de voir quelques-uns des gens de *Coſroès*, qui le ſuivoient pour tuer ainſi ce Roi en trahiſon. Voilà qui reſſemble tout-à-fait au ſtratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu ſur l'Année 1128. avant JESUS-CHRIST. Et c'eſt peut-être là-deſſus qu'on ajouta cette broderie au recit du Combat ſingulier d'*Héraclius* ; ſur quoi *Fredegaire* s'en laiſſa impoſer.

(6) ELMACIN, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle ſe fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que ſon Pere avoit pris à *Héraclius.* *Hiſt. Saracen. Lib.* I. Cap. 1. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre COSROE'S, qui prêtant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit paſſer du côté des *Romains*, & là-deſſus donné ordre ſecretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir ; comme on le verra dans THE'OPHANE, dans CEDREN, & dans l'HISTORIA MISCELLA.

(8) Le P. PE'TAU conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici σπείσασθαι.

& ſelon d'autres, ſept ou neuf. SARBARAZAS, dont on a parlé ci-deſſus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais ſon régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit (k) Cidren, pag. 345. une Reine, éluë par les *Perſes*, BORANE, (9) ou (k) *Baram*, ou (l) *Turane*, (l) Elmacin, pag. 13. 15. Fille de *Coſroes*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve HORMISDAS, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegurde*, Petit Fils (m) Idem, pag. 23, 32. de *Coſroès*; & celui-ci ne monta ſur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (m) finit le Roiaume de *Perſe*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Impoſteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait que la naiſſance du *Mahométiſme*, & de l'*Empire Mahométan*, tombe ſur le régne d'HE'RACLIUS. La ſeptiéme Année de (1) la fuite de MAHOMET, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuſe, nommée *Hegire*, cet Impoſteur ſachant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perſe*, chargé de lauriers, partit (a) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. Ed. Reg. d'*Ethribe* (2) pour aller le ſaluer, & il en obtint un païs pour y demeurer avec ſes gens. C'eſt ce que dit ZONARE: (a) Οὗτος ἐν [Μωαμὲθ ὁ τῶν Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Ἀιθρίβου πρϊὼν, προσῆλθεν τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώρας αἰτῶν εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Hiſtoriens Arabes, comme il paroît par l'ample compilation de Mr. GAGNIER, où l'on trouve ſeulement (b) une (b) *Vie de Mahomet*, Liv. V. Chap. IV. pag. 35. & *ſuiv.* Tom. II. Lettre qu'ils diſent avoir été écrite par *Mahomet* à *Heraclius*, pour l'inviter à embraſſer l'*Iſlamiſme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches préſens, l'Ambaſſadeur, qui portoit la Lettre.

JE vais rapporter à cette occaſion, un autre Traité, que MAHOMET, ſelon les Hiſtoriens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'oppoſoient à ſa Religion, & à ſes projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraïshites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë ſous les conditions ſuivantes: „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Muſulmans* & les *Koraïshites*: Que, pendant ce tems-là, il ſeroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'entrer en conféderation avec le Parti oppoſé: Que ſi quelque Transfuge quittoit le parti „ des *Koraïshites*, pour paſſer du côté de *Mahomet*, ſans en avoir obtenu la permiſſion „ de ſes Supérieurs, il leur ſeroit renvoié de bonne foi: mais au contraire, que ſi „ quelcun paſſoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, ſans la permiſſion „ de *Mahomet*, les *Koraïshites* ne ſeroient point obligez de le renvoier: Que ſi *Mahomet*, & les ſiens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient „ avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau ſeulement; & qu'ils n'y (c) Elmacin, Hiſt. Saracen. Lib. I. Cap. I. pag. 7. „ pourroient ſéjourner plus de trois jours". (c) Deinde pax facta eſt *inter eum* [Muhammed] *&* Coraiſitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit ſub fœdere & pacto* Muhammedis *eſſe*, *id eſt ingreſſus: ut & qui a* Coraiſitis *ſtare voluit, iis ſe adjunxit. Eaque lege, ut ſi quis* Coraiſitarum *ſine venia Præfecti ſui ad* Muhammedem *transfugeret, is remitteretur ad eum: at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraiſitas *deficeret, abſque licentia ejus, non remitteretur ad ipſum.* Muhammed *autem, ſi cum militibus ſuis rediret, eo anno, & ad eos ingrederetur, triduum manſurus, non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis, in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum eſt per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum, & ſcripto man-* (d) *Ubi ſupr.* Liv. V. Chap. III. pag. 17, 18. *datum ab Ali filio* Abutalibis &c. ABULFEDA, d'après lequel Mr. GAGNIER (d) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'ELMACIN, y en ajoute une autre, c'eſt c'eſt que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en ſortir, ſi ce n'eſt de ſa volonté & de ſon plein gré. Il diffère d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ſes gens, d'aller à la *Mecque*, car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller ſeulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada.*

---

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Perſan, *Arami docht*, comme le dit Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 273.

(10) ABUL-PHARAJE l'appelle *Tazdejerd* Hiſt. Dynaſt. pag. 112, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perſe*. Il dit, que ce Roi étoit Fils de *Schariar*, & celui-ci de *Cabado*, pag. 52. mais ailleurs il le fait deſcendre de *Coſra*, ou *Coſroes*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la généalogie, que donne ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Cap. I. *pag.* 12.

(11) Voiez là-deſſus, & ſur l'année où périt ce dernier Roi de *Perſe*, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799. *& ſeqq.* & Tom. III. *pag.* 9.

ART. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuit de la *Mecque* à *Médine*.

(2) Ἀιθρίβου. En Arabe *Yatreb*. C'eſt, comme on ſait, celle qui fut depuis appellée *Medine*. ANASTASE *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, que l'Empereur devant paſſer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant: *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria a* Perſarum *bello reverteretur, & per* Actribum *tranſiturus eſſet; obviam ei ivit ille Deo exoſus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes . . . . petensque ab eo terra, quæ pecoribus ſuis alendis ſufficeret, petitionis factus compos eſt.* BARONIUS, qui cite ce paſſage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de ZONARE.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit deſcendu.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, & CHARIBERT, *ſon Frére.*

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT ſon Fils, (*a*) Roi d'*Auſtraſie*, s'empara (*b*) auſſi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neuſtrie*, par où il devint maître de tout le Roiaume de *France*, à l'excluſion de (1) CHARIBERT, ſon Frére, & par conſéquent contre l'uſage conſtamment obſervé depuis CLOVIS, ſelon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient ſa Succeſſion. *Charibert* eut bien un Parti, mais qui ne ſe trouva pas aſſez fort pour faire valoir ſon droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compaſſion pour lui, ou plutôt craignant peut-être les ſuites de quelque Guerre Civile, dont il fourniſſoit un ſi juſte ſujet, propoſa de l'avis des plus ſages de la Nation, un accommodement, dont le Frére ſe contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouſe*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Périgord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gaſcogne*, avec toutes les Places des *Pyrénées*, & toute cette frontiére d'*Eſpagne* juſqu'à l'ancienne *Gaſcogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ſes prétentions. (*c*) *Tandem miſericordiâ motus* [Dagobertus] *conſilio ſapientum uſus, citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Waſconiæ, *ſeu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates, quod fratri ſuo* Chariberto *ad tranſigendum, ad inſtar privato habitu, ad vivendum potuiſſet ſufficere, noſcitur conceſſiſſe; Pagum* Tholoſanum, Catorcinum, Agennenſem, Petrocoreum, *&* Santonicum, *vel quod ab his verſus montes* Pyrenæos *excluditur, hoc tantum* Chariberto *regendum conceſſit. Quod & per pactionis vinculum ſtrinxit, ut amplius* Charibertus *nullo tempore adverſus* Dagobertum *de Regno patris repetere præſumeret.* Les Hiſtoriens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une eſpéce d'appanage, dont il jouiroit *comme en qualité de Particulier.* Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wiſigoths*, fit de *Toulouſe* la Capitale de ſes Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en ſubjuguant les *Gaſcons*, qui avoient ſecoué le joug de la *France.* Mais il mourut, dans la troiſiéme année de ſon régne, (*d*) laiſſant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le ſuivit bien-tôt. *Dagobert* auſſi rentra en poſſeſſion de toute la Monarchie.

(*a*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 625.

(*b*) Fredegar. Chronic. Cap. 56. & ſeqq. Geſta Dagobert. Cap. 15. & ſeqq.

(*c*) Fredeg. ubi ſupr. Cap. 57.

(*d*) Idem, Cap. 75.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, & DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant ſû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée ſur les *Perſes*, & dont nous avons (*a*) parlé ci deſſus; envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occaſion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. (*b*) *Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat, his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur, nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmaſſe.* On n'en dit pas davantage.

(*a*) Sur l'Année 628.

(*b*) Fredegar. Chronic. Cap. 62. Geſt. Dagob. Cap. 24.

---

* ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*, *Harlbert*; *Airibert*; *Aribert*. Le dernier *Aribertus* ſe lit dans HUCBALD, *Vit. S. Richtrud* apud DU CHESNE, *Hiſt. Franc. Scriptor.* Tom. I. *pag.* 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là deſſus a traité *Aribert* de *ſimple appanagiſte*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppoſe à un ſeul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur ſe ſert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad inſtar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuſcrits. Mais ces mots ſe trouvent, ſans aucune variation, dans les *Geſta* DAGOBERTI: *& ad inſtar privato habitu convivendum.* Cap. 16. Ainſi il pourroit y avoir de l'impropriété dans les termes de *regnat*, *regnum*. Le caractére de *Dagobert* donne aſſez lieu de croire, qu'après cette conceſſion même, il vouloit ſe regarder encore comme unique Roi de *France*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Geſta Dagoberti*, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 73. (b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 451. *Artic.* 115.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Eſpagne*, s'étoit attiré, on ne ſait pas préciſément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. (*a*) Les Principaux Seigneurs conſpirérent contre lui ; & pour réuſſir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du ſecours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Tréſor Roial des *Wiſigoths*, que (*b*) THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*, c'étoit un Baſſin d'or, peſant cinq-cens livres. La beauté du préſent fit ſon effet ſur *Dagobert*. Ce Prince envoia auſſi-tôt une Armée, qui s'étant avancée juſques à *Saragoſſe*, intimida ſi fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles ſe déclarérent pour *Siſenande*, de ſorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Baſſin d'or à des Ambaſſadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuſcade de quelques *Wiſigoths*, qui avoient été appoſtez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort ſenſible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambaſſades, en conſéquence deſquelles il fut convenu, que le Baſſin demeureroit en *Eſpagne*, & que *Siſenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une ſomme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum eſſet* Sentila (3) *nimium in ſuis iniquus, & omnium Regni ſui Primatum incurreret odium, cum conſilio ceterorum* Siſenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit, ut ei cum exercitu auxiliaretur, qualiter* Sentilam *depelleret regno. In hujus vero beneficii recompenſatione, miſſorium aureum nobiliſſimum ex theſauris* Gothorum, *quem* Thureſmodus *Rex ab* Etio *Patricio ſuſceperat, Regi dare promittit, penſantem auri pondera quingenta. Rex autem* Dagobertus, *ut erat in prœliis ſtrenuus, exercitum in auxilium* Siſenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prœlii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Siſenando *miſſorius ille Legatariis* [Dagoberti] *eſſet traditus, à* Gothis *per viam tollitur, nec eum exinde abſtrahere permiſerunt. Poſtea vero diſcurrentes Legati ducenta millia ſolidorum, miſſorii ipſius pretium, Rex à* Siſenando *accepit.* Le *Quatrieme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. ſe mêla de (*c*) confirmer la dépoſition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée ; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ſes honneurs & de ſes biens, non ſeulement lui, mais encore ſa Femme, ſes Enfans, & ſon Frére, en ſorte qu'ils ne puſſent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Siſenande*.

(c) Canon 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, *&* ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toſcane*, nommé (1) *Taſon*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia ſecretement propoſer à ISAC,

---

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit aſſocié au Roiaume ſon Fils *Ricimire*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là ſa *Chronique des Wiſigoths*. MARIANA veut, que ce ſoit à cauſe de cela, qu'on ſe ſouleva contre lui ; parce qu'il avoit ainſi empiété ſur le droit d'élection, exercé conſtamment par les *Wiſigoths*. *De Reb. Hiſpan.* Lib. VI. Cap 4. FREDEGAIRE dit ſimplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ſes Sujets. ISIDORE néanmoins fait un éloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Geſta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même choſe que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'eſt pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintela*, ou, ſelon quelques MſS. *Sentela*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*.

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Hiſtoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande différence entre ce qui eſt raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La différence eſt grande ſans doute ; mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taſo* de *Paul* étoit Duc de *Frioul* ; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toſcane*. L'auteur de la perfidie, dans le premier, étoit ſeulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 67.) Ainſi ce ſont deux Hiſtoires différentes ; & il n'eſt pas ſurprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Taſon*, Duc de *Toſcane*, pag. 101. & qui la place mal, ſur l'Année 637. l'appelle *Taſo*. Là Mr. *Saſſi* dit, qu'il l'a tirée toute entiére de RUBEUS, *Hiſt. Ravenn.* & il ne s'eſt pas ſouvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On ſait au reſte qu'*Iſac* étoit Exarque en ce tems-ci.

Iſac, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, ſ'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la propoſition, & ſe mit en devoir d'effectuer ce à quoi il ſ'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit ſemblant de ſe liguer avec *Taſon* contre *Arioalde* : & le prémier aiant donné dans le panneau, ſ'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Iſac* lui envoia dire, qu'il n'oſoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permiſſion, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainſi il falloit qu'ils laiſſaſſent dehors toutes leurs armes. *Taſon* fut aſſez ſot pour y conſentir, & pour entrer dans *Ravenne* deſarmé, lui & les ſiens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appoſtez ſe jettérent ſur *Taſon* prémiérement, puis ſur ſes gens, & les maſſacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur, de ſorte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (a) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hiſacium *Patricium ſecretiùs mittens*, *rogat ut* Taſonem *Ducem Provinciæ* Tuſcanæ, *quo poterat ingenio*, *interficeret*. *Hujus beneficii viciſſitudine tributa*, *quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant*, *tria centenaria auri annis ſingulis*, *unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præſenti caſſaret*. Hiſacius (b) *Patricius hoc audiens*, *tractabat quibus ingeniis hæc potuiſſet implere*, Taſoni *ingenioſe mandans*, *dum in offenſa* Charoaldi *erat*, *cum ipſo amicitias obligaret*, *ipſe vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur*. *Tali præventus eſt fraude* : Ravennam *pergit*. Hiſacius *ei obviam mandans*, *præ timore Imperatoris* Taſonem *cum ſuis infra muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere*. *Cumque* Taſo *credens*, *arma ſuorum foris urbem relinquens*, *in* Ravennam *fuiſſet ingreſſus*, *ſtatim qui fuerant præparati*, *ſuper* Taſonem *inruunt*, *& ipſum*, *& ſuos totos*, *qui cum eo venerant*, *interfecerunt*. Charoaldus *Rex unum centenarium auri*, *ſicut promiſerat*, *partibus* Hiſacii *& Imperii caſſavit*. *Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis ſingulis implentur*. *Unus centenarius centum libras auri capit*. Il paroit par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela eſt remarquable. Car je ne ſai ſi l'on en trouve rien ailleurs.

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 69.

(b) Iſacius;

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* BULGARES.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

LE Roi des ABARES, dans la *Pannonie*, étant mort, les BULGARES, qui faiſoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succeſſion au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-la naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du deſſous. Neuf-mille, qui étoient échappez, ſe ſauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de ſes Etats, où ils puſſent ſ'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Baviere*, pour y paſſer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume ſur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le réſultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez ſ'attendoient, & avoient lieu de ſ'attendre. On envoia des ordres ſecrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maiſons deſquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les maſſacrer tous, ſans diſtinction d'âge & de ſéxe, en une ſeule nuit. L'exécution ſe fit, en ſorte qu'il n'échappa que ſept-cens *Bulgares*, qui, ſous la conduite d'un de leurs Capitaines, ſe retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (a) Bulgaris *ſuperatis*, *novem millia virorum*, *cum uxoribus & liberis*, *de* Pannonia *expulſi*, *ad* Dagobertum *expetunt*, *petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet*. Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere*, *dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret*. *Cumque diſperſi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuiſſent*, *conſilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos*, *cum uxoribus & liberis*, *unuſquiſque in domo ſua in una nocte* Bajoarii *interficerent*. *Quod protinus à* Bajoariis *eſt impletum* : *nec quiſquam ex illis remanſit* Bulgaris, *niſi tantum* Altioeus *cum ſeptingentis viris*, *& uxoribus cum liberis*,

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 72. Geſta Dagoberti Cap. 29.

ART. CCLXIII. (1) *Winidi.* C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *Windiſch-Marck.* Voiez l'Article ſuivant.

ris, qui in Marca Winidorum *ſalvatus eſt* &c. Quelques Hiſtoriens (2) modernes veulent juſtifier ce maſſacre, par des raiſons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 48. EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, ſelon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec pluſieurs autres qu'il s'aſſocia, pour aller trafiquer chez les *Eſclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus ſouffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient ſubjuguez, étoient venus à ſe rebeller. *Samon* étant arrivé, ſe joignit à eux, avec ſes compagnons, & leur fut d'un ſi grand ſecours, qu'ils taillérent en piéces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la ſage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas ſujet de s'en repentir. (b) Fredeg. ubi ſupr. Cap 68. Geſt Dagobert. Cap. 27. (*b*) Sept ans après, pluſieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & maſſacrez par des *Eſclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander ſatisfaction de cet attentat. Mais l'Ambaſſadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler ſans permiſſion, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il s'habilla, lui, & ſes gens, à la maniére des *Eſclavons*, & ſe préſentant ainſi au Roi, qui ne ſe doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui repréſenter de la part de ſon Maître. *Samon* refuſa tout dédommagement & toute ſatisfaction pour ce qui s'étoit paſſé : mais il dit, que l'on pourroit déformais traiter enſemble ſur ces démêlez ou autres qui ſeroient ſurvenus entre les deux Nations. L'Ambaſſadeur, en homme ſot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ſes Sujets, de gens qui devoient être regardez par ſon Maître comme ſes Vaſſaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces diſcours outrageux, répondit : *Nous voulons bien dependre, nous reconnoitre, & notre païs, comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il ſoit diſpoſé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE' ! réprit *Sichaire : hé ! peut-il y en avoir entre nous,* (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens ! Si vous êtes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon*, *nous ſommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainſi eſt, & que vous l'offenſez perpétuellement, il nous eſt permis de vous déchirer, & nous ne manquerons pas d'uſer de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chaſſât de ſa préſence l'Ambaſſadeur inſolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuſe de divers Peuples de ſes Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du ſecours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuſe pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de ſe retirer en déſordre; en partie par la vigoureuſe réſiſtance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Auſtraſiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, (c) Nommé *Dervan*. au parti deſquels ſe joignit un Eſclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant ſoumis à la domination des *François*, firent depuis pluſieurs courſes dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous ſommes, (d) Fredeg. Cap 74. Geſt. Dagob. Cap. 31. (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée juſqu'à *Maïence*, pour y paſſer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambaſſadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les ſeules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

---

(2) DUPLEIX, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 216. & le P. DANIEL, Tom I. pag. 388. *Ed. d'Amſt.* diſent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaiſe conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'eſt qu'on ne crut pas pouvoir les deloger ſans réſiſtance, & qu'il etoit de l'interêt de l'Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Hiſtorien ne doit pas deviner ; & c'eſt ce que fait ſouvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuſer de mauvaiſes actions, ſans que les Hiſtoriens diſent rien, d'où l'on puiſſe tirer quelque conſéquence ſûre.

ART. CCLXIV. (1) Les MSS. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier eſt tiré de la petite Riviére de *Senne*, qui paſſe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris ſous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'établirent en divers endroits, au delà, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* ſont apparemment ceux qui conſervent encore aujourd'hui leur nom, *Windiſche-Marck*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 44. *pag.* 681.

(3) Cela ſuppoſe, que les *Winides* étoient encore Païens.

(4) *Urbiorum*. On croit que ce ſont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Survi*, *Serbi*, *Serbi*. Voiez là-deſſus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit impoſé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maiſon du Roi. *Dagobert* accepta la propoſition, de l'avis des *Neuſtriens*. Les Ambaſſadeurs des *Saxons* aiant, ſelon leur (5) coutume, juré ſur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, ſe mirent en campagne, mais avec peu de ſuccès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (*e*) SAXONES *miſſos ad* Dagobertum *dirigunt*, *petentes ut eis tributa*, *quæ Fiſci ditionibus diſſolvebant*, *indulgeret* : *ipſi verò*, *eorum ſtudio & utilitate*, Winidis *reſiſtere ſpondent*, *&* Francorum *limitem de illis partibus cuſtodire promittunt. Quod* Dagobertus *conſilio* Neuſtraſiorum *adeptus præſtitit* Saxonibus, *qui his petitionibus ſuggerendum venerant. Sacramentum*, *ut eorum mos erat*, *ſuper arma* (6) *placata pro univerſis* Saxonibus *firmant. Sed parum hæc promiſſio ſortitur effectum. Tamen tributum* Saxones, *quod reddere conſueverant*, *præceptione* Dagoberti *habent indultum. Quingentas vaccas inferendales annis ſingulis à* Chlothario *ſeniore reddebant* : *quod à* Dagoberto *caſſatum eſt.* Au reſte, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laiſſant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(e) Fredeg. Chron. Cap. 74. Voiez auſſi Geſta Dagobert. Cap. 31.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré ſeul poſſeſſeur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voiſins de l'*Auſtraſie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Auſtraſiens* mécontens, & de les animer à la défenſe de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le ſouhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduiſit à *Mets*, & avec le conſentement de tous les Grands de ſon (1) Roiaume, tant Eccléſiaſtiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Auſtraſie*, lui donnant un Conſeil de Régence, compoſé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgiſe*. Il aſſigna des revenus & des fonds ſuffiſans, pour ſoutenir la dignité Roiale, & les dépenſes néceſſaires à l'adminiſtration du Gouvernement. Cette ceſſion du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (*a*) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens*, *cum conſilio Pontificum*, *ſeu & Procerum*, *omnibuſque Primatibus Regni ſui conſentientibus*, SIGIBERTUM *filium ſuum in* Auſteris *Regnum ſublimavit*, *ſedemque* Mettis *civitatem habere permiſit.* Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem*, *&* Adalgiſelum *Ducem*, *Palatium & Regnum gubernandum inſtituit. Theſaurum quod ſufficeret*, *filio tradens*, *condignè*, *ut decuit*, *eum hujus culmine ſublimavit*, *& quodcumque eidem largitus fuerat*, *ſingillatim præceptionibus roborandum decrevit. Deinceps* Auſtraſii *eorum ſtudio limitem*, *& Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defenſaſſe noſcuntur.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 75. Geſta Dagobert. Cap. 32.

L'ANNE'E après celle-ci, c'eſt-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un ſecond Fils,

---

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloſſ. Latinit.* au mot *Juramentum ſuper arma.*

(6) D'autres liſent *placita.* Il y a dans l'Auteur des *Geſta* DAGOBERTI : *Sacramentis*, *ut eorum mos erat*, *ſuper arma patratis*, *pactum pro* &c. Ainſi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *ſuper arma* PATRATUM : *placita pro univerſis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire* ſur la *Succeſſion Héréditaire* des Rois de la *Prémiere Race* (*Hiſt. de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la ceſſion que CLOTHAIRE II. Pére de *Dagobert*, lui avoit faite de ſon vivant du Roiaume d'*Auſtraſie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à ſon Fils *Sigebert*. Dans la prémiére, dit-il, les ſuffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les conſulte. C'eſt que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indiſpenſable : au lieu que *Dagobert*, héritier préſomtif de la Couronne, étant en âge de régner, cela n'étoit d'aucune conſequence. Et comme l'Auteur des *Geſta* FRANCORUM, *Cap.* 41. ſemble dire la même choſe au ſujet de l'aſſociation de *Dagobert*, il répond (*pag.* 486.) que l'action du Pére, *qui envoie ſon Fils pour régner en Auſtraſie*, y eſt clairement diſtinguée de l'action des *Auſtraſiens*, qui *élévent ſur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, ſans que leur conſentement ait aucune part à la ceſſion. Voici le paſſage : *Quem* [Dagobertum] *Rex in* Auſter *regnaturum direxit* : Auſtraſii *verò* Franci, *congregati in unum*, Dagobertum *ſuper ſe Regem ſtatuunt.* Mais, quoi qu'on ne puiſſe tirer de là aucune conſéquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me ſemble que les termes de cet Anonyme emportent quelque choſe de plus qu'une ſimple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire*. Quoi que les fils héritaſſent inconteſtablement du Roiaume, il étoit encore ſans exemple, qu'ils fuſſent mis en poſſeſſion de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pére fait ici de ſon Fils, n'empêche pas qu'il n'ait demandé le conſentement des *Auſtraſiens*, dont les Grands auſſi *s'aſſemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation ; & n'y aiant trouvé aucun inconvénient dans les circonſtances préſentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas ainſi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé CLOVIS. Les *Neuſtriens*, (2) & les *Bourguignons*, ſouhaitoient, auſſi-bien que les *Auſtraſiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les déſordres & les diviſions qui pourroient naître après ſa mort, voulut diſpoſer de ſa Succeſſion, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la ſollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neuſtrie*, il convint avec les *Auſtraſiens* & les Miniſtres de SIGEBERT, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* ſeroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conſerveroit en ſon entier non ſeulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Auſtraſie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oiſe*, appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (*b*) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neuſtrie*, & attaché injuſtement par THE'ODEBERT II. au Roiaume d'*Auſtraſie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succeſſion, contre l'uſage conſtant. (*c*) *Cumque anno XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* CLODOVEUS *de* Nantechilde *Regina natus fuiſſet*, *conſilio* Neuſtraſiorum, *eorumque admonitione*, *per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio ſuo firmare dinoſcitur. Et* Auſtraſiorum *omnes Primates*, *Pontifices*, *ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes inſuper*, *ſacramentis firmaverunt*, *ut* Neptricum *&* Burgundia *ſolidato ordine ad Regnum* Chlodovei *poſt* Dagoberti *diſceſſum adſpicerent*, Auſter *vero idemque ordine ſolidato*, *eo quòd & de populo & de ſpatio terræ eſſet coæquans*, *ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adſpicere*; *& quicquid ad Regnum* Auſtraſiorum *jam olim pertineret*, *hoc* Sigibertus *Rex ſuæ ditioni gerendum reciperet*, *& perpetuo dominandum haberet*, *excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Auſtraſiis *iniquiter abtultus fuerat*, *iterum ad* Neuſtraſios *ſubjungeretur*, *&* Chlodovei *regimini ſubjiceretur. Sed has pactiones* Auſtraſii, *terrore* Dagoberti *coacti*, *vellent nollent*, *firmare viſi ſunt quod poſtea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conſervatum fuiſſe conſtat.* Les *Auſtraſiens*, comme il paroit par ces paroles, eurent peine à conſentir au Traité: mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit réſoudre. Tous les Grands & Vaſſaux du Roiaume d'*Auſtraſie* jurérent ſolennellement de maintenir ce partage de la Succeſſion; & ils tinrent depuis parole.

(*b*) Sur l'Année 600. Artic. 246.

(*c*) Fredeg. Cap. 76. Geſta Dagobert. ubi ſupr.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *entre* JEAN, *Gouverneur d'*Oſrhoene *pour l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* JASDE, *Général des Troupes du Caliphe* OMAR.

ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe OMAR avoit ſubjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) JASDE. Le Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, nommé *Jean*, & ſurnommé (2) *Catéas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea a faire avec lui un Traité, par lequel il fut ſtipulé, „ Que l'on paieroit à *Jaſde* tous les ans „ une ſomme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne paſſât point l'*Euphrate*, ni en „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût ". (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίκλην Κατέας, ὁ ἐπίτροπος Ὀσροηνῆς, πρὸς Ἰασδὲν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐστοίχησε δοῦναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τοῦ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως ἂν τὴν ποσότητα τοῦ χρυσίου ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edeſſe*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jaſde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur HE'RACLIUS aiant eu avis de ce Traité fait à ſon inſû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à ſa place un nommé *Ptolemée*, Maitre de la Milice. Nous verrons (*b*) plus bas, comment le *Sarazin* tint parole.

(*a*) Théophane, pag. 282. A. B.

(*b*) Sur l'Année 639.

AR-

---

(2) Cette diviſion du Roiaume de *France*, en *Auſtraſie*; *Neuſtrie*, & *Bourgogne*. eſt fort embrouillée; parce que les termes ſe prennent tantôt dans un ſens plus étendu, tantôt avec plus de reſtriction. Voiez là-deſſus une Note de Mr. SCHMINCKE, ſur EGINHART *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3. pag. 28, *& ſeqq.*

ART. CCLXVI. (1) Ἰασδῆς. Un Manuſcrit porte Ἰὰδ, *Jad*. Et c'eſt ainſi qu'on lit dans CEDREN, pag. 351. *Ed. Baſil.* ABUL-PHARAJE le nomme *Jyad*, fils de *Gonmi*, pag. 112. Et d'autres *Ijatz*, ou *Ijadz*. Voiez l'HIST. *Oſrhoen.* de Mr. BAYER, pag. 274, 275.

(2) Κατέας. CEDREN dit Κατζᾶς, *Cattas*, *pag.* 353. Dans l'*Hiſtoria Miſcella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. MURATORI dit, qu'un Mſ. Grec de THE'OPHANE porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Χαλκηδόνα, *Chalcédoine*; qu'il y a dans le Texte de THE'OPHANE, & dans l'*Hiſtoria Miſcella*. Les Péres GOAR, & COMBEFIS, ont préferé le prémier nom, ſur l'autorité d'un Manuſcrit, & ſur la Verſion d'ANASTASE. Avant eux, le P. PE'TAU avoit ainſi corrigé, dans ſes Notes ſur NICE'PHORE, *pag.* 73. La choſe même le demande: car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez RELAND, *Palæſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voiſine de l'*Oſrhoene*, & de l'*Euphrate*. Au reſte, je m'étonne que le docte Mr. BAYER, parlant de ce Traité (*Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275.) diſe *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de THE'OPHANE, ſur le Texte corrompu. Autrement il auroit ſans doute rendu raiſon de ce qu'il le fait.

ARTICLE CCLXVII.

Traite' *entre* Dagobert *Roi de* France, *&* *les* Gascons.

La même Anne'e 636. depuis Jesus-Christ.

Les anciens Vascons, ou Gascons qui s'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom s'eſt conſervé, demeuroient au delà des *Pyrenées*, & y occupoient *Pampelune*, *Calaborre*, & les environs. The'odebert, Roi d'*Auſtraſie*, & Thierri, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) ſubjuguez, & rendus tributaires, (a) Fredeg. Chronic. Cap. 21. ſous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent ſur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de Dagobert, ils ſe rebellérent, & aiant (b) Idem, Cap. 78. Geſta Dagobert. Cap. 36. paſſé les *Pyrénées*, firent de grands ravages dans la *Gaſcogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuſe Armée de ſon Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoinde*, grand Capitaine, qui avoit ſous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gaſcons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Priſonniers, & brûlé leurs Maiſons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer ſa clémence, & rentrer ſous ſon obéïſſance, en ſe ſoumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aiginand*, ou *Ainand*, & les Principaux de ſa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*; & auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, ils ſe refugiérent dans l'Egliſe de *St. Denys*. Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gaſcons*, de lui être déſormais fidéles, & à ſes Succeſſeurs. (*c*) *Tandem* Waſcones *oppreſſi ſeu perdomiti, veniam & pacem à* (c) Fredeg. Cap. 78. *ſuperſcriptis Ducibus petentes, promittunt ſe gloriæ & conſpectui* Dagoberti *Regis præſentaturos, & ſuæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos . . . . . Anno XV. regni* Dagoberti, Waſcones *omnes ſeniores terræ illius, cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt, ibique in Eccleſia Domni* Dionyſii, *regio timore perterriti, confugium fecerunt. Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique ſacramentis* Waſcones *firmantes, ſimul & promittentes, ſe omni tempore* Dagoberto *& filiis ſuis, Regnoque* Francorum *fideles fore quod more ſolito, ſicut fecerant, poſt hac probavit eventus. Permiſſu* Dagoberti, Waſcones *regreſſi ſunt in terram* Waſconiæ. Mais ils ne laiſſérent pas de ſe rebeller ſouvent dans la ſuite, comme ils avoient fait par le paſſé.

ARTICLE CCLXVIII.

Traite' *entre* Dagobert, *Roi de* France, *&* Judicail, *Comte ou Duc de* Bretagne.

La même Anne'e 636. depuis Jesus-Christ.

En même tems que les *Gaſcons*, ainſi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voiſins des *Pyrenées*, les Bretons, auſſi remuans, s'étoient jettez, comme s'ils ſe fuſſent donnez le mot, ſur les païs voiſins de la *Bretagne*. (*a*) Quand Dagobert eût appris l'heureux ſuccès de ſon Armée contre les *Gaſcons*, il envoia dire à Judicail, Comte de *Bretagne*, que les Hiſtoriens appellent (a) Fredeg. Cap. 78. Geſt. Dagob. Cap. 38. *Roi*, que, s'il ne lui donnoit inceſſamment ſatisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient cauſez par leurs courſes, & s'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient ſi bien fait en *Gaſcogne*, paſſeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raiſon. Celui que le Roi chargea de cette commiſſion, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion*. Il préſenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui perſuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otâge, pour ſureté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques préſens. Là il lui demanda pardon de ce qui s'étoit paſſé, promit de

---

Art. CCLXVIII. (1) *Eligius.* Voiez Audoeni *Vita S. Eligii, Noviomenſis Epiſcopi*, dans le Recueil de Du Cheſne, Tom. I. pag. 629. Là le *Prince des Bretons* eſt appellé *Judicarius.* On lit dans quelques Mſſ. *Judicaele.* L'Auteur des Gesta Dagoberti dit *Judicaël*, comme Gregoire *de Tours.*

de reparer tout le dommage que ſes gens avoient cauſé ſur les Terres de *France*, & de ſe reconnoitre toujours, lui & ſon Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ſes Succeſſeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux préſens à ſon tour. (*b*) DAGOBERTUS Clippiaco *reſidens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *malè admiſerant*, *velociter emendarent*, *& ditioni ſuæ ſe traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Waſconiam *fuerat*, *de præſenti in* Britannias *debuiſſent inruere. Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *curſu veloci* Clippiacum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ ſui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum ſpondidit*; *& ſemper ſe & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *ſubjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus eſſe promiſit*. Le P. DANIEL veut (*c*), que, par ce Traité, *Judicail* aît renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Hiſtoriens ne diſent rien qui l'inſinuë. On ſait ſeulement, que *Judicail* ſe dépouilla (*d*) enſuite de ſa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à ſa table, il s'en excuſa, & aima mieux aller dîner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoiſſoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* eſt le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu ſous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(*b*) *Fredeg.* ubi ſupr.

(*c*) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 291.

(*d*) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. d.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR aſſiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par compoſition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Paleſtine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ὄμαρος κατὰ Παλαιστίνης, καὶ περικαθίσας τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur impoſa un Tribut, à ce que dit (*b*) ELMACIN.

(*a*) *Théophan.* Chronogr. pag. 281. C.

(*b*) *Hiſt. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. pag. 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobſtant le Traité que nous avons (*a*) vu ci-deſſus, paſſa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute ſon Armée, & prit d'abord par compoſition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemee*, ni à ſa Garniſon. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ἰασδὸς πᾶσαν στρατιὰν τὸν Εὐφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jaſde* ſe rendit maitre de toute la *Méſopotamie*.

(*a*) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(*b*) *Théophan.* pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne*, *&* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, ſelon le Traité dont

---

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 811.

ART. CCLXX. (1) Je ne ſai pourquoi Mr. BAYER met cette Expédition un an après le Traité, *anno poſt. Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429 (353. *Ed. Baſil.*) qui neanmoins, auſſi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Année 29. d'*Héraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. Peu de tems après, il vint des Ambaſſadeurs d'*Auſtraſie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* ſa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui être duë, des Tréſors que *Dagobert* avoit laiſſez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiegne*. *Pepin*, Maire du Palais d'*Auſtraſie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car déſormais les Rois de *France* ne ſont guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Miniſtres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troiſiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis ſon Mariage avec elle; & que le reſte ſe partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta auſſi-tôt, par ordre de *Clovis* & de ſa Mére, comme auſſi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. (*b*) *Igitur diſcurrentibus Legatis, partem* Sigeberto *debitam de theſauris* Dagoberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur; ad quod reddendum placitus inſtituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus, cum aliquibus Primatibus* Auſter, *à* Sigiberto *directi, villam* Compendium *uſque perveniunt, ibique Theſaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *inſtantiâ* Aeganis *Majoris-domus præſentatur, & æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem, de quod* Dagobertus *adquiſierat*, Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc theſaurum, quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere;* Sigiberto *præſentatur, & deſcribitur.*

(a) Sur l'année 633.

(b) Fredeg. Cap. 85. Geſt. Dagob. Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' entre SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courſes, que les *Eſclavons Winides* faiſoient dans les terres de la *France Germanique*, (*a*) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de pluſieurs victoires qu'il avoit remportées ſur des Ennemis ſi dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverſes occaſions, avec le Duc *Adalgiſe*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Auſtraſie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à ſon Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-a-peu à ſe mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (*b*) Mais il n'oſa faire éclatter ſes deſſeins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Auſtraſie*, & par là on eut bien-tôt une puiſſante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais enſuite, par la méſintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns deſquels *Radulfe* avoit des liaiſons ſecrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conſeils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui ſeul eſt ici notre garant, le Traité ſe réduiſit à une Paix pure & ſimple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paiſiblement chez ſoi. *Radulfe* ſe reconnoiſſoit bien en paroles comme ſoumis au Roi d'*Auſtraſie*: mais en effet il agiſſoit comme Roi de *Thuringe*. Il faiſoit de ſon chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voiſines. (*c*) *In craſtinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluiſſent, miſſis diſcurrentibus, ut* Rhenum *pacificè iterum tranſmearent, cum* Radulfi *convenientia* Sigibertus, *& ejuſdem exercitus, ad proprias ſedes remeant.* Radulfus *ſuperbiâ elatus, ad modum Regis in* Thoringia *ſe eſſe cenſebat, amicitias cum* Winidis *firmans, ceteraſque gentes, quas vicinas habebat, cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat, ſed in factis fortiter ejuſdem reſiſtebat dominationi.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 77.

(b) Idem. Cap. 87.

(c) Ibid.

Digitized by Google

ARTICLE CCLXXIII.

Traite' de Compoſition entre la Ville d'Arade, & Mavia, Général d'Othman, Caliphe des Sarazins.

Anne'e 649. depuis Jesus-Christ.

Mavia, (1) Général du Caliphe Othman, ou *Otſman*, Succeſſeur d'Omar, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'Araoe. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans ſe rendirent, à condition qu'il leur ſeroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν ὁ Μαυΐας κατὰ Ἀράδου σφοδρῶς παραταξάμενος, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτοὺς ἔνθα βούλονται. Dès qu'il fut maitre de la Ville, il y mir le feu, & la ruina de fond en comble; de ſorte que l'Ile demeura déſerte, & l'étoit encore du tems de The'ophane. (a) Théophane, pag. 285. D.

L'anne'e ſuivante, l'Empereur Heraclius (3) Constans envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Gregoire*, fils de (4) *Theodore*. (b) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυΐαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β΄. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρου λαβὼν Μαυΐας ἐνέχυρον ἐν Δαμασκῷ. (b) Idem, pag. 286. B

ARTICLE CCLXXIV.

Traite' de Paix entre l'Empereur Heraclius Constans, & les Sarazins.

Anne'e 659. depuis Jesus-Christ.

(a) En 655. Apre's la (a) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) Ali & Mavia, ſe diſputérent la Succeſſion, & cela produiſit une Guerre Civile entre les Sarazins. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur He'raclius Constans, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner auſſi chaque jour un Cheval & un Eſclave. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐστοιχήθη μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων, τοῦ Μαυΐου πρεσβεύσαντος διὰ τὴν ἀνταρσίαν, ἵνα τελέσωσι Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. Le Traité fut conclu; & Zonare dit, qu'il ſe fit ſeulement pour deux années. (c) Εἶτα καὶ σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δύο ἐνιαυτοὺς πρὸς Ῥωμαίους. Il ne parle point de la condition rapportée par Theophane. Et Ce'dren qui ne l'a pas oubliée, ajoute (d) que l'Empereur, à qui, ſelon lui, *Mavia* l'avoit fait propoſer par un Ambaſſadeur, ne voulut point conſentir au Traité.

(b) Théophane, pag. 288. C.
(c) Tom. III. pag. 72. Edit. Basil.
(d) Pag. 358. Ed. Basil.

ARTICLE CCLXXV.

Traite' entre Grimoald, Roi régnant des Lombards, & Bertaride, Roi détrôné.

Anne'e 663. depuis Jesus-Christ.

(a) Paul. De geſt. Langob. Lib. IV. Cap. 53.

Aripert, Roi des Lombards, étant mort, (a) ſes deux Fils, Bertarioe (1) & Godebert, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

---

Art. CCLXXIII. (1) *Μαυΐας*. Dans Ce'dren on lit *Μαυΐας*, pag. 355. *Ed. Baſil.* L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* traduit *Mahuvia*, pag. 355. C'eſt en Arabe *Moawia*. Voiez Abul Pharaja, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 116. & *ſeqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de Constantin, qui avoit ſuccédé à He'raclius ſon Pere, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frere de l'Empereur He'raclius.

Art. CCLXXIV. (1) *Ali* etoit Couſin, & Gendre de Mahomet, dont il avoit épouſé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils Hasan, ou *Chaſan*, lui ſucceda, étant elu par les gens de ſon parti, comme le dit Elmacin, dans ſon *Hiſt. Saracenica*; ſur la foi duquel le P. Pagi [illegible] une omiſſion de Theophane, qui fait Mavia ſeul Caliphe auſſi-tôt après la mort d'*Othman*; *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 93. Je vois qu'Abul-Pharaje donne auſſi à *Ali* ſon Fils pour Succeſſeur, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-haſan*. Celui-ci, ſelon *Elmacin*, regna ſix mois & cinq jours. Abul-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'Alberic, publiée par Mr. Leibnitz, n'a pas oublie ce Caliphe. Elle l'appelle *Albacin*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. ſur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela eſt exprimé dans un autre Traité ſemblable, que nous verrons ſur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

Art. CCLXXV. (1) Le prémier eſt appellé autrement *Pertharit*; & l'autre, *Gundebert*.

Digitized by Google

pour le prémier, *Milan* ; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la diſcorde ſe gliſſa bien-tôt, entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (b) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benevent*, que *Bertaride* avoit engagé dans ſon parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, penſa à ſe procurer à lui-même la Couronne. Il y réuſſit. *Bertaride* (c) fut contraint de ſe ſauver, & il alla d'abord ſe réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert* : il l'épouſa alors. Dès qu'il ſût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambaſſadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faiſoit ſortir ce Prince de ſes Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'expoſer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (2) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* paſſoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-deſſus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la diſcrétion de l'Uſurpateur. Il le lui fit ſavoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*, & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réïtéra la promeſſe avec ſerment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (d) *Cui* [Bertarido] *Rex* [Grimoaldus] *ut ſolebat jurando, ita repromiſit dicens :* Per eum qui me naſci fecit, poſtquam in meam fidem ad me veniſti, nihil mali in aliquo patieris, ſed ita de te ordinabo, ut decenter vivere poſſis. *Tunc ei in ſpatioſa domo hoſpitium præbens, eum, poſt vitæ laborem, habere requiem juſſit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque eſſent neceſſaria, largiùs miniſtrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui aſſigna des revenus conſidérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en poſſeſſion de ſon Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, ſi un ancien Domeſtique du feu Roi ſon Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Feſtin, l'aſſaſſinat qui ſe tramoit contre lui. Cet avis lui aida à ſe ſauver par ſtratagême, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (e) régnoient alors. On ne ſait ſi tous deux, ou un ſeulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes* : mais *Grimoald* la défit auprès d'*Aſt*. *Bertaride* fut obligé de paſſer dans la *Grande Bretagne*, (f) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*, & alors il remonta ſur le Trône de ſon Pére, en l'Année 671.

(b) *Idem*, Lib. V. Cap. 33.

(c) *Ibid.* Cap. 2, & *ſeqq.*

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) *Clothaire III.* & *Childéric.*

(f) Paul *Warnefr.* Lib. V, Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *&* ROMOALD *Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (a) dans le deſſein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres diſent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla enſuite aſſiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc ſe défendit, autant qu'il put, en attendant le ſecours qu'il avoit fait demander à ſon Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de ſa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le ſujet de ſon meſſage.

(a) Paul. De geſtis Langob. *Lib.* V. *Cap.* 6, & *ſeqq.*

---

(2) L'Hiſtorien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été depoſé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il paſſoit en *Lombardie*, il fut voir BERTARIDE, que l'Hiſtorien appelle *Berchterus*, *Campania Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 81, 82, 128.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands préſens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une choſe, qui lui étoit arrivée à lui-même dans ſa jeuneſſe, & par où un Paien lui avoit fait la leçon. J'étois, dit-il, chaſſé de ma patrie, & j'avois cherché un aſyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ſes Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec ſerment, un boiſſeau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refuſa ſans balancer, & leur dit : *Que me propoſez-vous là ? Les Dieux m'extermineroient certainement, ſi je commettois un tel forfait, au mépris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raiſon* (ajouta-t-il en s'adreſſant au Prélat & à ſes Compagnons) *moi qui connois le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir ſacrifier mon ſalut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita* S. WILFRIDI I. *Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom.* IV. *Secul Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, *& ſeqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 291. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raiſon qui obligea *Conſtans* à aller en *Italie*, c'eſt qu'il s'étoit rendu odieux aux *Byzantins*, parce qu'il avoit fait mourir ſon Frére *Théodoſe* ; exilé le Pape MARTIN ; & maltraité quelques Eccléſiaſtiques. CE'DREN y ajoute les *héréſies*, dans leſquelles cet Empereur avoit donné ; & la frayeur, que lui cauſoit l'ombre de ſon Frére, qui lui apparoiſſoit ſouvent, tenant à la main un Gobelet plein de ſang, & lui diſant : *Bois, mon Frére.*

(2) *Seſualde*, un de ſes Domeſtiques (*Nutritium ſuum*). SIGONIUS l'appelle *Jeſualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. Opp. où le Commentateur ne le releve point là-deſſus. Il faut que *Sigonius* ait eu quelque mauvaiſe Edition, car toutes celles que j'ai vuës, portent conſtamment *Seſualdus*.

Conſtans épouvanté, fit garder le Priſonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de ſe retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otige ſa Sœur *Giſa*. Il faut ſuppoſer ici apparemment, comme on *(b)* l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, ſi, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du ſecours, *Romoald* ſe rendroit, lui & les ſiens, à l'Empereur, & que c'eſt pour cela qu'il voulut contraindre *Seſualde* à dire le contraire de ce que portoit ſa commiſſion. *(c) Statimque Imperator exterritus, conſilium cum ſuis iniit, quatenus cum* Romoaldo *paciſceretur, ut* Neapolim *poſſet reverti. Acceptâ ita obſide* Romoaldi *ſorore, cui nomen* Giſa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Conſtans* fit mener le Meſſager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui ſe préſenteroient là, qu'ils n'avoient aucun ſecours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre choſe qui tendît à leur perſuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdît pas courage, & que ſon Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va ſans doute coûter la vie; aiez ſoin de ma Femme & de mes Enfans; c'eſt tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit ſûre. *Conſtans* fit auſſi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec ſon Armée. Peu de tems après, il *(d)* paſſa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ſes gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(b) Horat. Blancus, pag. 479. *Not.* 40.

(c) Paul. ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(d) Ibid. Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, & GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *ſon Fils*, *Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALZE'CO, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit ſorti de chez lui; on ne ſait pourquoi, dit *(a)* PAUL *Warnefride*, Hiſtorien des *Lombards*. Nous l'apprenons de *(b)* NICE'PHORE *de Conſtantinople*, & de *(c)* THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* diſent, que, ſous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'eſt-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laiſſa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas ſe ſéparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné ſeul reſta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Hiſtoriens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, ſelon *Paul*, qui raconte la choſe d'une maniére & plus circonſtanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzéco* étant entré paiſiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de ſon département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permiſſion de s'établir dans ſes Etats; promettant de le ſervir, & de ſe reconnoitre dépendant de ſon Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, ſon Fils, Duc de *Bénevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de ſon Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout ſon monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur aſſigna un grand eſpace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Iſernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzéco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il ſe nommât déſormais (8) *Gaſtalde*. *(d) Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine, incertum quam ob cauſam à ſua gente digreſſus*, Italiam *pacificè introiens, cum omni ſui Ducatûs exercitu, ad Re-*

(a) De geſt. Langob. Lib. V. Cap. 19.

(b) Pag. 22, 23.

(c) Chronogr. pag. 296, 297.

(d) Paul Warnefr. ubi ſupr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, ſituée ſur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en *Europe*.

(3) Anciennement *Sapinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Samnites*. C'eſt aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Ævi*, col. 274. Tom. X. *Murator.*

(4) *Bovianum*, qui avoit encore conſervé ſon ancien nom, eſt aujourd'hui *Boiano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Iſernia*. C'étoit anciennement *Aeſernia*. Voiez CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi ſupr.* où il tâche d'en deviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit equivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en ſuivant ce que diſent les Hiſtoriens *Grecs*, pendant qu'*Alzéco* fut au ſervice de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laiſſer, pour ne pas l'égaler ainſi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverſes ſortes de *Gaſtaldi*, ou *Gaſtaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui poſſédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpetuité & à titre de Fief. Voiez le *Gloſſaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI ſur ce paſſage, num. 119. pag. 184. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 39, & *ſeqq.* où il traite au long des *Gaſtaldes* des *Lombards*.

Digitized by Google

Regem Grimoaldum *venit*, *ei ſe ſerviturum*, *atque in ejus patria habitaturum*, *promittens. Quem ille ad* Romoaldum, *filium ſuum*, Beneventum *dirigens*, *ut ei cum ſuo populo loca ad habitandum dare deberet*, *præcepit. Quos* Romoaldus *gratanter accipiens*, *eiſdem ſpatioſa ad habitandum loca*, *quæ uſque ad illud tempus*, *deſerta erant*, *contribuit*, *ſcilicet* Sepianum, Bovianum, *&* Iſerniam, *& alias cum ſuis territoriis civitates*, *ipſumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine*, *de Duce* Gaſtaldium *vocitari præcepit.* On ne peut accorder enſemble ces deux narrations, (9) qu'en ſuppoſant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de ſorte que les Hiſtoriens Grecs ont ignoré ou ſupprimé l'un de ces faits; & l'Hiſtorien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en ſoit, il doit paroitre certain, que l'établiſſement fixe des *Bulgares* ſe fit dans le pais des *Lombards*. Car *Paul* aſſure, que ces Peuples y ſubſiſtoient encore de ſon tems, & conſervoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlaſſent auſſi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *&* *de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Hiſtoire de *France* eſt auſſi ſéche & auſſi embrouillée, que les affaires y étoient en déſordre & en confuſion, THIERRI III. remonté ſur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix ſe fit bien-tôt, la même Année. C'eſt tout ce qu'on en ſait; & on ne le ſait que par ce qui eſt dit en paſſant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (*a*): *Dum & Epiſcopos de* (3) *rigna noſtra*, *tam de* Niuſter, *quàm & de* Burgundia, *pro ſtatu Eccleſiæ*, *vel confirmacione Pacis*, *ad noſtro Palatio* MARLACO *Villa juſſemus advenire* &c. *Datum medio menſe* September, *annum V. rigni noſtri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter.*

(*a*) De Re Diplomat. Lib. VI. pag. 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient ſaiſis des ſommets, & emparé de tout le pais depuis le Mont (*a*) *Maurus* juſqu'à *Jeruſalem*. Il (*b*) ſe joignit à eux des Priſonniers de Guerre, des Eſclaves, & même des Habitans du pais en grand nombre; ſi bien qu'en peu de tems ils ſe trouvérent pluſieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ſes Conſeillers. Ils crurent, que le Ciel ſe dé- cla-

(*a*) Ou *Amanus*, près d'Antioche.
(*b*) *Theophane*, Chronogr. pag. 295, 296.

---

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi ſupr.* num. 121. ſont fort embarraſſez.

(10) *Qui uſque hodie in his*, *ut diximus*, *locis habitantes*, *quamquam & Latinè loquantur*, *linguæ tamen propriæ uſum minimè amiſerunt.* C'eſt-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'étoit formée du mélange de pluſieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de ſe former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, num. 120. & l'Extrait de l'Hiſtoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. ſon Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monaſtere, en ſorte que CHILDERIC II. ſon Frére, fut mis à ſa place. *Childéric* aiant été tué quelques années après, *Thierri* remonta alors ſur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. *& ſeqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit auſſi été rétabli dans ſon Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, *& ſeqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Gloſſaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *juſſemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix ſe fit, eſt, ſelon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'eſt-à dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duché de *Bar*, & le Dioceſe de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maiſon Roiale, ſi connue. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce ſont les *Maronites*, appellez *Mardaïtes*, d'un mot Syriaque, qui ſignifie *ſe rebeller*. Les *Maronites*, ainſi appellez de JEAN MARON, leur prémier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, ſe voiant en proie aux *Sarazins*, & abandonnez de l'Empereur de *Conſtantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureuſement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74. *& ſuiv.*) d'une Diſſertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publié une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaïtes*, ou *Rebelles*, par oppoſition aux *Melchites*, ou *Roialiſtes*, qui ſoutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal ſujet de la Guerre, qui diviſa les *Mardaïtes* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* etoit *Monothelite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69. *& ſuiv.*

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainſi ils envoiérent des Ambaſſadeurs à CONSTANTIN POGONATE, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être diſpoſé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, ſurnommé *Pitzigaude*, homme ſage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs, & après pluſieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres diſent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Priſonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres diſent, cent (3) Pri- „ ſonniers]" (c) Πολλῶν οὖν λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μαυίου καὶ Ἰωάννου, τοῦ ἐπίκλην Πιτζιγαύδη] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρους ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ' ὅρκου λόγον, ἐπὶ συμφώνῳ ἐτησίῳ πάκτῳ παρέχεσθαι τῇ Ῥωμαϊκῇ πολιτείᾳ παρὰ τῶν Ἀγαρηνῶν χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ν'. καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν'. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνοις λ'. Φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων καὶ τῶν τούτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλους μεθ' ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς πανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸν Βασιλέα ἀνέστρεψε μετὰ καὶ δώρων πολλῶν. . . . Ὃς (d) [Πιτζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἤθη, συμβαίνει τε αὐτοῖς ὅρκοις τὴν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἔτος ποσότητα χρυσίου τρεῖς χιλιάδας, ἄνδρας τε καὶ αἰχμαλώτους πεντήκοντα, καὶ ἵππους πεντήκοντα. . . . . (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἀποστέλλει τὸν Πιτζικαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφους εἰρήνης μετὰ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτοὺς πρὸς τοὺς Ῥωμαίους χρυσίου χιλιάδας ι', καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ς', καὶ ἵππους εὐγενεῖς ι', ἐπὶ χρόνοις λ'. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec ſerment.

(c) Théoph. ub. ſupr. pag. 296. A. B.

(d) Nicéphore, pag. 22. B.

(e) Cedren. pag. 360. Ed. Baſil.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que les ABARES, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur CONSTANTIN POGONATE venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*, le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour demander la Paix. Il la leur accorda, en leur faiſant à ſon tour des préſens. C'eſt tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάσταλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ Βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτοὺς ἀγάπην κυρωθῆναι ᾐτήσαντο. εἴξας οὖν ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ πρὸς αὐτοὺς (2) δεσποτικὴν εἰρήνην.

(a) Theophane, pag. 296. B.

---

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de THE'OPHANE porte τξε, c'eſt-à-dire, *trois-cens ſoixante-cinq-mille*. Et le P. GOAR croit, que c'eſt la vraie leçon; parce qu'autrement la ſomme eſt trop petite. outre qu'on voit une pareille ſomme ſtipulée, par le Traité ci-deſſus, *Année 659.* & par un autre plus bas, *Année 684.* L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui ſe trouve copie dans la *Chronique d'Alberic*, pag. 58.

(3) CE'DREN, qui ne met enſuite que cinquante Chevaux. Le Manuſcrit de THE'OPHANE, dont je viens de parler fait le nombre des Priſonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & ZONARE au contraire n'en met que *huit*, ἢ ἄνδρας ὀκτώ. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Baſil.* C'eſt qu'apparemment les Copiſtes ont changé le chiffre ν' en η': & celui du Manuſcrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

ART. CCLXXX. (1) Voilà les *Caſtaldes*, ou *Gaſtaldi*, dont il a été parlé ci-deſſus. D'où il paroît, & que les *Grecs* ſe ſervoient de ce mot, & qu'il ſignifioit, ſinon toujours, au moins ſouvent, quelque choſe de plus qu'une poſſeſſion de terres à tems. Voiez ſur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωνατικήν. Et c'eſt ainſi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illos* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Murator.* Le mot ſe trouve dans SUIDAS (comme l'a remarqué DUCANGE, dans ſon *Gloſſaire*): Δωνατική. διάδοσις, ἡ διδομένη παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατευομένοις. Le P. COMBEFIS, faiſant reflexion ſur la Verſion Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεάν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le ſens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le δεσποτικήν, qui ne ſauroit guéres convenir ici, peut s'être gliſſé aiſément, au lieu de δωνατικήν. Ce mot a auſſi paſſé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Gloſſaire* du même DUCANGE, au mot *Donatica*.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *les* BULGARES.

ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (a) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faiſoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit oppoſé ſans ſuccès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une penſion annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, diſent les (1) Hiſtoriens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (b) *Ὅθεν ἀναγκασθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεύσε μετ' αὐτῶν [τῶν Βουλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάκτα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, διὰ πλῆθος πταισμάτων . . . . . (c) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ὁρῶντι ἐπὶ τελέσμασι πρὸς αὐτοὺς σπένδεσθαι.* Tant de Traitez ſemblables, par leſquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainſi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 668.

(b) Théophane, pag. 299. A. B.

(c) Nicephor. Conſtantinopolit. pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *&* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

LA même ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il ſe fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindiſſiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, ſon prédéceſſeur au Roiaume de *Mercie*: & promit de lui paier de groſſes ſommes qu'il lui devoit. (a) *Cumque materies belli acrioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populoſque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antiſtes, divino fretus auxilio, ſalutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium: adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, ſed debita ſolummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus fœdera pacis multo exinde tempore inter eoſdem Reges, eorumque regna, durarunt . . . . . Quam Provinciam* [Lindiſſarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *ſuperato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quòd Edilred Provinciam* [Lindiſſi] *recepiſſet* &c.

(a) Beda, Hiſt. Eccl. Lib. IV. Cap. 21. & Cap. 22.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (a) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui succéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois; on élût, à la place du dernier, ſon Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (b) *Mardaites* (ou *Maronites*) ſur les frontiéres du *Liban*, la peſte & la famine, qui faiſoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambaſſadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(a) Ou *Yazid*.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CE'DREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag. 75. Ed. Baſil.* HIST. MISCELL. pag. 139 *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THE'OPHANE, *Ἀβιμέλεχ*, auſſi-bien que dans CE'DREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelich*, pag. 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melech*, ou *Abds'l Malec*. Voiez ABULPHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 127, *& ſeqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 10.

(c) Ibid.

(d) Théophane, pag. 302, 303.

que l'avoit fait (c) *Mavia*. Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la néceſſité de ſe ſoumettre à des conditions fort onéreuſes. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à païer un tribut de trois-cens-ſoixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Eſclaves, & de beaux Chevaux; c'eſt-à-dire, autant de perſonnes & de chaque ſorte de choſes, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, ϗ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τοῦ ἔθνους. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τοῦ Λιβάνου, καὶ λοιμοῦ ἐπικρατοῦντος, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὴν ἐπὶ Μαυίου ζητηθεῖσαν εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὸν Βασιλέα, τὰς τξέ χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, ϗ τοὺς τξέ δούλους, ϗ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξέ. Par-là donc étoit renouvellé préciſément le prémier Traité fait avec *Mavia*.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *ſous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Continuat. Fredegar Cap. 97, 98. Geſta Francor. Cap. 46, & ſeqq.

(b) Fredeg. Contin. Cap. 98.

(c) Vit. Sanct. Audoen. apud Du Chesne, Tom. I. pag. 637, 638.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Auſtraſie*, qui ne laiſſa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber ſous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point ſe ſoumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Succeſſeur titulaire de *Dagobert*. (a) Ainſi ils s'érigérent en Ariſtocratie, ſous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, ſavoir PE'PIN & MARTIN, Couſins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, ſurnommé d'*Hériſtal*, demeura ſeul maitre du Gouvernement. Auſſi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Auſtraſie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occaſion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt ſon Maire du Palais *Ebroïn*. Celui-ci fut aſſaſſiné par un Seigneur, qu'il perſécutoit; & eut pour Succeſſeur WARATON, (1) qui contraignit *Pepin* à faire la Paix, & a lui donner des Otâges: (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obſides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt*. Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débuſqua, & rompant le Traité que ſon Pére avoit fait avec *Pepin*, lui déclara la Guerre: mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir pluſieurs Gentilshommes, il mourut lui même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part; & ce Prélat réuſſit. (c) *Ortâ autem diſcordiâ inter* (2) Francos *&* Auſtraſios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis cauſa* Coloniam *venit* .... *Tum vero inter diſcordes populos inſtaurato pacis fœdere, inde diſcedens in* Neuſtriam, Virdunum *pervenit* .... *Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace proſpere egiſſet, cuncta explicavit.*

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *ſurnommé depuis* Rhinotmére, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 684. Artic. 283.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains*. JUSTINIEN II. ſurnommé depuis *Rhinotmete*, venoit de ſucceder à CONSTANTIN *Pogonate* ſon Pére. Il accepta les propoſitions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Em-
„ pereur

---

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὸς, ſelon les MSS. & ſelon la verſion de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui dit *fames*, pag. 139; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, ſelon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter ϗ λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit: *& peſtilentia tenerentur & fames*. Mais, au lieu de *tenerentur*, qui répond à ἐπικρατοῦντος, il me ſemble qu'on doit lire *teneret*.

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waratton*, comme il eſt appelle dans les GESTA *Francorum*. FREDEGAIRE dit *Warado*.

(2) Les *Neuſtriens* & les *Bourguignons* ſont renfermez ici ſous le nom de *François*, par oppoſition aux *Auſtraſiens*. C'étoit le ſtile de ce tems-là, depuis que la *Neuſtrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un ſeul Roiaume, ſous GONTHAIRE II.

„ pereur donneroit du ſecours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courſes des „ *Mardaites* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit réguliérement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Eſclave & d'un Che- „ val auſſi chaque jour : Que les tributs, qui ſe tiroient de l'Ile de *Chypre*, de l'*Ar-* „ *menie* & de l'*Iberie*, ſeroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut ſigné, en préſence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maître des Offices, que *Juſtinien* avoit envoié en ambaſſade pour cet effet. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀποστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰουστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη οὕτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) διὰ τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τοῦ Λιβάνου, καὶ διακωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· καὶ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. καὶ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ κατὰ τὸ ἴσον τοὺς φόρους τῆς Κύπρου, καὶ Ἀρμενίας, καὶ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα· καὶ γέγονεν ἔγγραφος ἀσφάλεια μετὰ μαρτύρων· καὶ φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. En exécution du Traité, l'Empereur envoia chaſſer du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus déſavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courſes de ces Peuples, qui formoient, dit-on (c) comme une *muraille d'airain*; toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant ſans défenſe. De ſorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir ſur les Terres de l'Empire. L'année ſuivante, *Juſtinien* établit les *Mardaites* en *Armenie*, & quatre ans après, il (d) rompit fortement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui ci fit bien des inſtances, pour engager l'Empereur à reſpecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il ſe diſpoſa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de ſa cauſe Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à platte couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ſes gens.

(b) *Theophane*, pag. 302. C. D.

(c) *Theophane*, pag. 303. C.

(d) *Idem*, pag. 304, 305, 306. *Zonare*, pag 75, 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Maire du Palais*, *ſous* THIERRI II. *Roi de* FRANCE, *&* RADBODE, *Duc des* FRISONS.

ANNE'E 691. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, ſous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, ſous THIERRI II. à qui il ne reſtoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire RADBODE, (1) Duc ou Prince des FRISONS. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite; de ſorte qu'il demanda quartier, & ſe ſoumit à être tributaire, donnant des Otâges pour ſûreté de ſa parole. (a) *In qua* [acie] victus atque fugatus [RADBODUS *Friſionum* Dux] *maximam partem exercitus ſui perdidit. Seraque tandem pœnitentia ductus, Legatos ad* Pippinum *dirigens, pacem poſtulat, ſeque cum his quos regebat ſuæ ditioni ſubdidit. Obſidibus quoque datis*, Pippini *tributarius efficitur*. Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courſes ſur les Terres de *France*. (b) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Doreſtad*.

(a) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. Du Cheſne.

(b) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. Chron. Cap. 102, pag. 671, *Eginhart*.

ART. CCLXXXV. (1) ABUL-PHARAJE, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainſi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres diſent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Juſtinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit auſſi un Cheval, & un Eſclave. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hegire* 70.

(2) Il faut effacer ce διὰ, ſelon un Mſ. où, comme le remarque le P. COMBEFIS, il manque. Il gâte ici le ſens : & CEDREN, qui copie *Théophane*, dit nettement : ὅτι παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα &c. Pag. 362. *Ed. Baſil.* L'HISTORIA MISCELLA traduit : *ut ſcilicet Imperator deponeret* Mardaitarum *agmen à Libano*. Voiez ZONARE, Tom. III. pag. 75. *Ed. Baſil.*

ART. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Succeſſeur d'ALGISE, ou *Aldegiſe*, ſous qui le Chriſtianiſme commença à s'introduire chez les *Friſons*, par la predication de WILFRID, Evêque d'*York*. Voiez BEDA, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. EDDIUS, *Vit Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Doreſtadum*. Le Continuateur de FREDEGAIRE dit *Doreſtat*. Cette Ville étoit ſur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieues d'*Utrecht*: Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. pag. 44. La *Friſe* avoit alors une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, *& ſeqq.*

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *&* *le Roi des* CHAZARES; *&* *entre le même Empereur*, *&* *un Roi des* BULGARES.

ANNE'E 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotméte* avoit été détrôné par LE'ONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Cherſône*. Trois ans après, *Léonce* fut a ſon tour dépoſſédé par TIBE'RE APSIMARE; qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Juſtinien*, & l'enferma dans un Monaſtére. Dans l'année où nous ſommes, *Juſtinien* fit connoitre ouvertement le deſſein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Cherſonites* alors craignant celui qui étoit en poſſeſſion, réſolurent de faire mourir *Juſtinien*, ou de l'envoier lié à *Apſimare*. Mais lui en aiant eu avis, ſe ſauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES; de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent enſemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage; car l'Empereur épouſa *Théodore*, Sœur du *Cagan*. (*a*) Καὶ εἰς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰουστινιανὸς] ἠτήσατο τῷ τῶν Χαζάρων Χαγάνῳ συνοψισθῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μετὰ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν. . . . . (*b*) Καὶ εἰς τὸ Φρούριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀπέδρασεν· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνους δὲ τούτους αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν παραγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μετὰ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Juſtinien* s'en alla avec ſa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Boſphore Cimmerien* & des *Palus Méotides*. Auſſi-tôt qu'*Apſimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambaſſadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands préſens, s'il vouloit lui livrer *Juſtinien*, ou du moins lui envoier ſa tête. Le Barbare peu ſcrupuleux, gagné par l'attrait des récompenſes, prit des meſures pour faire périr ſon Beau-Frére, ſous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dreſſoit. Mais *Théodore* inſtruite de la trahiſon par un Domeſtique de ſon Frére, en avertit ſon Mari, qui prévint le coup, le faiſant retomber ſur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié ſa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*, d'où il envoia demander du ſecours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en poſſeſſion de l'Empire, il lui donneroit de grandes richeſſes, & de plus ſa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la propoſition, & confirma par ſerment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute ſorte d'honneurs, il raſſembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Eſclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année ſuivante, il marcha droit à *Conſtantinople*, avèc *Juſtinien*, & après avoir aſſiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aquéduc. Ainſi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoiſſance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *Ceſar*, fit proſterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faiſoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques préſens. CE'DREN ajoute à ce que les autres diſent, que *Juſtinien* céda à *Terbelis* un pais des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie*. (*c*) Ἀποστείλαντος δὲ αὐτοῦ [τοῦ Ἰουστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδοῦναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τὴν προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέσχετο αὐτῷ πλοῦτα παρέχειν δῶρα, καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπακούειν καὶ συντρέχειν ἐνόρκως ὑποσχομένου, καὶ μετὰ τιμῆς δεξαμένου, συγκινεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων. . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰουστινιανὸς πάλιν τὴν βασιλείαν παραλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δοὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. . . . (*d*) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνούμενον πολλὰ φιλοφρονησάμενος, τέλος παραγενόμενος πρὸς αὐτὸν, χλανίδα τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(a) Théophane, pag. 311. D.
(b) Nicéphore, pag. 27. A. B.
(c) Théoph. pag. 312. C. D. 313. B.
(d) Nicéphore, Conſtantin. pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THE'OPHANE. Dans NICE'PHORE *de Conſtantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PE'TAU préfere le premier, parce qu'il ſe trouve ainſi écrit dans CE'DREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicephore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gothie*, pag. 27. A. c'eſt-à-dire, de la Scythie de *Thrace*.

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Hunno-Bulgares*, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 668. Ils s'étoient établis aux environs de la *Cherſonéſe Taurique*, & des *Palus Méotides*. Voiez NICE'PHORE, pag. 23, 27. THE'OPHANE, pag. 298. Leur païs s'appella ainſi *Chazarie*. Voiez CONSTANTIN *Porphyrogenéte*, De *Admin*. Imper. *Cap*. 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βούλγαροι, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez: mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel eſt apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

Digitized by Google

ἀναγορεύει· καὶ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τοῦ λαοῦ ἐκέλευε· καὶ πλεῖστα παρασχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτοῦ ἐξέπεμπε. . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δοὺς τῷ Τερβέλῃ, καὶ βασιλικὰ σκεύη, καὶ χώραν τὴν ἀπὸ τῶν Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. On ne nous dit rien du Mariage promis; & ainſi l'exécution ne ſuivit pas, ſelon toutes les apparences, quoi que nous n'en ſachions pas les raiſons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Juſtinien* rompit la Paix avec ſon bienfaiteur. Pour ce qui eſt de ſa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (*f*) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont pluſieurs Vaiſſeaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire: „ Inſenſé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un ſi grand armement? Deux ou trois Vaiſ„ ſeaux ne ſuffiſoient-ils pas, ſans expoſer la vie de tant de gens? Ou croiez-vous, qu'il „ fût beſoin d'en venir à la Guerre pour ce ſujet? *Théodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils: vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant". *Juſtinien* envoia donc ſon Chambellan à *Theodore*; & auſſi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibere*, furent arrivez à *Conſtantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Theodore* comme Impératrice, & *Tibere* comme ſon Aſſocié à l'Empire.

(e) *Cédren.* pag. 367. *Ed. Baſil.*

(f) *Théoph.* pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *de Donation, entre* ARIPERT II. *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* JEAN VII.

ANNE'E 707. depuis JESUS-CHRIST.

LES Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à ſ'ériger en Souverains temporels, & ne laiſſoient paſſer aucune occaſion d'augmenter leur puiſſance par des aquiſitions de patrimoine, ſous le nom de leur Egliſe. JEAN VII. profita de la ſuperſtition d'ARIPERT II. Roi des LOMBARDS, qui apparemment crut expier ſes crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Egliſe Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouiſſoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes.* Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui reſtituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (*a*) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apoſtolicæ Sedis, ſed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ, reſtituit: & hanc donationem, aureis exaratam litteris*, Romam *direxit.* Un de ſes Succeſſeurs, LUITPRAND, (2) caſſa la Donation, & ſe remit en poſſeſſion des Terres. Mais quelque tems après, GREGOIRE II. qui ſiégeoit alors, fit tant, par ſes rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (*b*) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Eccleſiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat, hicque repetierat, admonitione tanti viri, vel increpatione, redditam confirmavit.*

(a) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* VI. Cap. 28.

(b) *Ibid.* Cap. 43.

LES Partiſans du Pape ont bâti là-deſſus un ancien & plein droit ſur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme ſi elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Egliſe Romaine.* Cela n'eſt pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de CONSTANTIN. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il eſt, ſ'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne conſiſtoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Egliſe Romaine* tiroit les revenus, ſans que les Païs, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinſſent en aucune maniére. Peut-être même, que tout ce que l'Hiſtorien *Lombard*, & d'autres après lui, diſent de la reſtitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'eſt qu'une pure invention. Pour con-

---

ART. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainſi appellées de COTTIUS, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-Céſar*, & dont le petit Roiaume ſ'y conſerva quelque tems, ſous la dépendance des *Romains.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les GALLIÆ *Antiq. Selecta* de Mr. le Marquis MAFFEI, *Epiſt.* II. pag. 16, *& ſeqq.* comme auſſi le P. PAGI, Neveu du Critique de BARONIUS, *Breviar. Geſtor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Ævi*, col. 17, 18, 90, *& ſeqq.* où il marque la differente étenduë qu'eurent, ſelon les tems, les *Alpes* ainſi nommées, & il prétend, que le Patrimoine de l'*Egliſe Romaine* étoit proprement dans le *Mons Apenninus*, entre les *Alpes Maritimes* & *Gênes*, ou aux environs.

(2) ANASTASE, *De Vitis Romanor. Pontific.* in GREGOR. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag. 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuſcrit n'a point les mots *vel increpatione.*

(3) Mr. GASPAR BERETTI, Patrice de *Milan*, & Moine Bénédictin, Profeſſeur dans l'Univerſite de *Pavie.* J'ai appris ſon nom de Mrs. les Journaliſtes de *Leipſig*, qui le découvrent, ACT. ERUDITOR Ann. 1728. pag. 536. Voiez ſes *Prolégoménes*, ou *Diſſertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Ævi*, col. 92, *& ſeqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

convaincre ceux qui peuvent douter de ſa vérité, il ſeroit bon que les Archives du Pape nous montraſſent l'Acte original. C'eſt dommage qu'on n'ait pas eu ſoin de le conſerver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il eſt ſurprenant auſſi, que l'on ne trouve rien au ſujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de **Pe'pin**, & de **Charlemagne**, dont il ſera parlé plus bas. Le docte **Sigonius** (c) met ces *Alpes* au rang des païs, que **Charlemagne** ſe reſerva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la reſtitution ? eux qu'on voit importuner ſans ceſſe leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, ſur leſquels ils formoient des prétenſions ?

(c) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

Divers *Traitez entre* Leon *l'Iſaurien*, *Ambaſſadeur de l'Empereur* Justinien II. *& les* Alains ; *entre ceux ci*, *& les* Abasgues &c.

Anne'e 708. *& ſuiv.* depuis Jesus-Christ.

LEs obligations, que l'Empereur **Justinien** avoit au Prince des **Bulgares**, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité (a) qu'on a vu ci-deſſus. Mais il s'en (b) trouva mal. Il fut bien battu, & s'eſtima heureux de pouvoir regagner au plus vite *Conſtantinople*, avec le débris de ſon Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé **Le'on**, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit paſſé en *Iſaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinqcens Bœufs, qu'il lui offrit. Le préſent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut ſi ſatisfait, qu'il donna auſſi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier (c) du Palais, & le mit au nombre de ſes Courtiſans les plus affidez. Cela excita la jalouſie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accuſa d'aſpirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ſes Accuſateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il reſta toujours quelque impreſſion dans l'eſprit de *Juſtinien*. Cet Empereur chercha quelque moien ſecret de ſe défaire d'un homme ſuſpect, contre qui il n'oſoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de groſſes ſommes d'argent, ménager un Traité avec les **Alains** ; pour les engager à faire en ſa faveur une Expédition, qui lui fournît le moien de recouvrer (3) l'*Abaſgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, dépoſa l'argent dans la Ville de *Phaſis*, & aiant mené avec lui quelque peu de gens du païs, ſe rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occaſion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laiſſé à *Phaſis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute ſorte d'honneurs, conſentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution ſuivit de près, de ſorte qu'ils entrérent dans l'*Abaſgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abaſgues* envoia alors répréſenter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laiſſé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, diſoit-il, que *Juſtinien* eût ſû trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes ſommes d'argent, & les avoir dépoſées à (4) *Phaſis*, bien loin de les leur donner, il les avoit enſuite fait enlever de là par ordre de ſon Maître. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voiſinage rend utile aux uns & aux autres ; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette propoſition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abaſgues* ne ſe rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propoſitions par une autre Ambaſſade, prometant le double de la ſomme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent ſemblant d'aquieſcer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruſe qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire ; ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambaſſadeurs en *Abaſgie*, à deſſein de reconnoitre les défilez de ce païs-là, ſous prétexte de conclure le Traité. Les *Abaſgues* firent de grands préſens à ces Am-

(a) Sur l'Année 704.

(b) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hiſt. *pag.* 28.

(c) *Spatharius*, Σπαθάριος.

Art. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, ſur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de **Hierocles**, pag. 713. & l'*Itineraire* d'**Antonin**, pag. 184. *Ed. Weſſeling.* C'eſt le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle **Le'on** l'*Iſaurien*.

(2) Ceci eſt rapporté hors de ſa place, par **The'ophane**, à l'occaſion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 327, *& ſeqq.* Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abaſgues*, 'Αβασγοι, qui habitoient au delà du *Caucaſe*, pas loin du *Pont Euxin*, faiſoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit ſon nom de la fameuſe Riviere de *Phaſe*, aux bords de laquelle elle étoit ſituée. Voiez **Strabon**, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amſt.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle **Scylax**, pag. 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudſon.* Voiez auſſi **Eustathe**, ſur **Denys** le Geographe, *verſ.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Leon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlever *Leon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (d) Οἱ δὲ Ἀλανοὶ τὸν Σπαθάριον [Λέοντα] μετὰ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, καὶ τῶν λόγων αὐτοῦ ὑπακούσαντες, ἦλθον καὶ ᾐχμαλώτευσαν τὴν Ἀβασγίαν. ὁ δὲ Ἀβασγῶν κύριος δηλοῖ τοῖς Ἀλανοῖς· ὅτι, ὡς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοιοῦτον ψεύστην οὐκ εἶχεν Ἰουστινιανὸς, ὃν ὤφειλεν ἀπολῦσαι καὶ συγκινῆσαι ὑμᾶς καθ᾽ ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, εἰ μὴ τὸν ἄνθρωπον τοῦτον· ἔψευσατο γὰρ ὑμᾶς καὶ περὶ τὴν ὑπόσχεσιν τῶν χρημάτων· πέμψας γὰρ Ἰουστινιανὸς ταῦτα ἐπῆρεν. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν τρισχίλια νομίσματα, καὶ (6) ἡ ἀπ᾽ ἀρχῆς ἡμῶν ἀγάπη μὴ διαλυθῇ. Οἱ δὲ Ἀλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐχ ἕνεκεν χρημάτων ὑπηκούσαμεν αὐτῷ, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ Ἀβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτοὺς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν ϛ. νομίσματα· οἱ δὲ Ἀλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τὴν χώραν τῶν Ἀβάσγων, συνέθεντο λαβεῖν τὰ ϛ. νομίσματα, καὶ δοῦναι τὸν Σπαθάριον. οἱ δὲ Ἀλανοὶ ἐθάῤῥησαν τῷ Σπαθαρίῳ, καὶ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾷς, ἡ ὁδὸς ἡ ἐπὶ Ῥωμανίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστὶ, καὶ πῶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον τροπευσώμεθα, καὶ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομέν σε, καὶ ἀπολύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμῶν, καὶ καταμανθάνομεν τὰς κλεισούρας αὐτῶν, καὶ κουρσεύομεν, καὶ ἀφανίζομεν τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ποιοῦμεν τὴν θεραπείαν ἡμῶν. Τῶν δὲ Ἀποκρισιαρίων τῶν Ἀλανῶν ἀπελθόντων εἰς Ἀβασγίαν, καὶ συνθεμένων παραδίδειν τὸν Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ᾽ αὐτῶν εἰλήφασι· καὶ πλείονας Ἀποκρισιαρίους πάλιν ἀποστέλλουσι, μετὰ καὶ τῆς ποσότητος τοῦ χρυσίου, πρὸς τὸ λαβεῖν τὸν Σπαθάριον· οἱ δὲ Ἀλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, ἐπὶ τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· καὶ ἡ Ἀβασγία ἐκδέχεταί σε· καὶ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτοὺς οὐ διαλείπουσιν· λοιπὸν ἵνα μὴ διαβληθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, καὶ ἀποκινησάντων αὐτῶν ἀπολύομεν κρυπτῶς ἐκ τῶν ὄπισω, καὶ ἐκείνους μὲν ἀποκτείνομεν, καὶ σὲ κρύπτομεν, ἕως ἂν σωρευθῇ ὁ λαὸς ἡμῶν, καὶ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτῶν. ὃ καὶ γέγονεν· παραλαμβάνοντες γὰρ τῶν Ἀβασγῶν ἀποκρισιάριοι τὸν Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῦ, δήσαντες αὐτοὺς ἀπήρχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τῶν ὄπισθεν οἱ Ἀλανοὶ, σὺν τῷ Ἰτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτῶν, ἀποκτένουσι τοὺς Ἀβασγοὺς, τὸν δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· καὶ στρατολογήσας ἐκίνησεν κατὰ Ἀβασγοὺς, καὶ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισούρας, πλείστην αἰχμαλωσίαν εἰς τοὺς Ἀβασγοὺς καὶ ἀφανισμὸν ἀπειργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçuës d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otâges : (e) Ἀκούσας δὲ ταῦτα Ἰουστινιανὸς, ὅτι χωρὶς τῶν χρημάτων τὰ τῆς ἐπιτροπῆς αὐτοῦ γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τοὺς Ἀβασγοὺς· ὅτι ἐὰν σώσητε τὸν Σπαθάριον ἡμῶν, καὶ παρελθεῖν ἐάσητε δι᾽ ὑμῶν ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πταίσματα ὑμῶν συγχωροῦμεν ὑμῖν· οἱ δὲ μετὰ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς Ἀλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὀψίδας τὰ τέκνα ἡμῶν, καὶ δότε ἡμῖν τὸν Σπαθάριον, ἵνα ἀπολύσωμεν αὐτὸν πρὸς Ἰουστινιανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sideron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Armeniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (f) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(d) *Théophane*, pag. 328, 329

(e) *Théophane*, pag. 329.

(f) Aujourd'hui *Trebizonde*.

---

(5) Ce mot τοιοῦτον eſt omis dans le Texte : mais il faut le ſuppléer par les MSſ. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καθ᾽ ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ἡμᾶς . . . . ὑμῶν . . . . ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀσυμφώνως, quoi que les MSſ. portent ainſi. Mais ANASTASE a traduit *concorditer*; ainſi que le remarque le Pere FRANÇOIS COMBEFIS. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σίδηρον. THEOPHANE l'appelle ailleurs Σιδηροῦν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Sidrinum* : il a lû ainſi Σίδηρον.

rin, le prémier des (9) *Apſiliens*, ſachant que la Place étoit aſſiégée, & croiant le nombre des Aſſiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Leon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en ſûreté. *Pharaſmanus* alors conſentit à ſe ranger ſous l'obéïſſance de l'Empereur, & offrit de donner ſon Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otâge : mais après cela il voulut abſolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharaſmanus* alors s'y reſolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit ſeulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Leon* ne tenant aucun compte de ſa parole, entra non ſeulement avec tout ſon monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il raſa la Place. (g) Ὁ δὲ Φαρασμάνος ἑωρακὼς τὴν περίστασιν, ἔφη πρὸς τὸν Σπαθάριον· λάβε τὸ τέκνον μου ὄψιδα, καὶ ὁμολογῶ δουλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτοῦ, λέγει αὐτῷ· ποίει δοῦλον ἑαυτὸν τῆς Βασιλείας καλεῖς, ὅτι ἐναπέκλειστος ἂν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐστιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν παραλάβωμεν τὸ κάστρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνος· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μετὰ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάστρῳ· τούτου δὲ λόγον μὴ φυλάξαντος . . . . . κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τῆς γῆς &c. (g) Idem, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion d'une Expédition, qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut ſe venger de la Ville de *Cherſône*, & autres du *Boſphore*, qui, comme on l'a (a) vu ci-deſſus, avoient formé le deſſein de le livrer à TIBE'RE *Apſimare*. (a) Sur l'Année 704. Pour cet effet, il envoia une prodigieuſe Flotte, avec ordre d'y faire tout paſſer au fil de l'Epée. (b) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent perſonne qui leur réſiſtât. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, mais non pas auſſi exactement que portoient leurs ordres. (b) Théophane, pag. 316, & ſeqq. Nicéphore, pag. 29, & ſeqq. La Flotte, en revenant, périt preſque toute, par une furieuſe tempête. Cela ne découragea point l'eſprit vindicatif de *Juſtinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouïr. Tout ce qui lui déplut, c'eſt qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Priſonniers. Il équippa inceſſamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que ſa volonté étoit que ceux qui ſeroient envoiez à cette nouvelle expédition, raſaſſent toutes les Villes de *Cherſône* & des environs, & n'y laiſſaſſent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, ſe précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du ſecours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & ſe ligua avec eux contre l'Empereur. (c) Ἤκουσαν ταῦτα οἱ τῶν κάστρων ἐκείνων, καὶ ἑαυτοὺς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκασθέντες κατὰ Βασιλέα φρονῆσαι, ἀπέστειλαν πρὸς τὸν Χαγάνον εἰς Χαζαρίαν, αἰτούμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῶν. (c) Théophane, pag. 316. D. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiſer les *Cherſonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à pluſieurs perſonnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Juſtinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint juſqu'à en proclamer un autre à ſa place, ſavoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui ſe trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BAR-

DANE:

---

(9) Nation voiſine des *Abaſgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, ſurnommé *Aſmicte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Cherſône*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'étoit alors. Voiez NICEPHORE, pag. 29. *Hiſt. Miſc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Cherſône*, ſur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que ſous l'Empire de *Theophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐκ προσώπου Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *eos qui Chaganum referret*. Je ne ſai ce qu'un tel ſens fait ici. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit mot-à-mot : *qui & ex perſona Chajani erat*. Le Grec doit ſignifier, que *Tudune* étoit là pour commander *au nom* du *Cagan*, Allié des *Cherſonites*. *Zoile*, qui lui eſt joint, & qualifié Πρωτοπολίτης, eſt celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence conſidérable entre *Théophane*, & l'*Hiſtoria Miſcella*, qui le copie. Dans l'Original il eſt dit, que les Généraux de *Juſtinien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoile*, *le prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme auſſi quarante autres des Principaux de *Cherſône* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, ſelon l'*Hiſtoria Miſcella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Juſtinien* : ſept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je ſuis ſurpris qu'on ne l'ait pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, eſt défectueux. Cela ſe confirme par *Nicéphore*, qui dit la même choſe que l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 29. D. où la Verſion Latine, pour le dire en paſſant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroit par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoïle* (l'*Hiſtoria Miſcella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Juſtinien* les renvoia aux *Cherſonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 50. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed Baſil.* CEDREN, pag. 366. La raiſon en étoit, que *Bardane* avoit ſongé qu'il deviendroit Empereur,

DANE : mais on changea ce nom en celui de (4) PHILIPPIQUE. A l'ouïe de cette nouvelle, *Juſtinien* entra en fureur, ſe vengea d'une maniére barbare ſur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Cherſone*; & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres auſſi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au ſecours, rendirent ſes efforts inutiles. *Bardane* cependant alla ſe réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Cherſone*, & craignant de retourner à *Conſtantinople* ſans avoir rien fait, prit le parti de ſe joindre aux *Cherſonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahiſon, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit THE'OPHANE (*d*), ou cent Ecus par tête, ſelon NICE'PHORE. (*d*) Théophane, pag. 317. D. Ἀπράκτου δὲ στόλου [Μαύρου] γεγονότος, καὶ πρὸς τὸν βασιλέα ὑποστρέψαι μὴ τολμήσαντος, τὰ μὲν Ἰουστινιανὸν ἀνέσκαψαν, τὸν δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) εὐφήμησαν. ᾐτήσαντο δὲ τὸν Χαγάνον δοθῆναι αὐτοῖς τὸν Φιλιππικόν. τοῦ δὲ Χαγάνου λόγον αὐτοὺς ἀπαιτήσαντος, τοῦ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τοῦ κομίσασθαι κατ' ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνός· οἱ δὲ παραχρῆμα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τὸν Φιλιππικὸν βασιλέα. . . . . (*e*) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ὅρκοις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος περὶ τῆς Βαρδάνου σωτηρίας, χρήματα αὐτοὺς πραξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. (*e*) Nicephor pag. 30, 31. L'argent fut auſſi tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Juſtinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner ſouvent, il ſoupçonna quelque choſe, & ſe mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramaſſer de Troupes. NICE'PHORE ſeul nous apprend, qu'il implora encore alors l'aſſiſtance de TERBE'LIS, Prince (8) des BULGARES, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. (*f*) Διὰ τοῦτο αἱρεῖται [Ἰουστινιανὸς] Τέρβελιν (*g*) τὸν ἄρχοντα τῶν Βουλγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῷ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τρισχιλίους. (*f*) Nicephor. pag. 31. A. (*g*) Τέρβελιν. Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduiſoit *Philippique* à *Conſtantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : ſon Rival entra, ſans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Cherſone*; & celui-ci fit ſi bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Juſtinien*, en leur promettant avec ſerment la vie, de quitter ſon parti, & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. (*h*) Ὁ δὲ Ἠλίας ἅμα τῷ συνόντι αὐτῷ λαῷ ἀπελθὼν ἐν τῷ Δαματρῦ, καὶ εἰς λόγους μετὰ τοῦ ἐκείνου λαοῦ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῷ συνόντι τῷ Ἰουστινιανῷ λαῷ δεδωκὼς, διεῤῥάγησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τὸν Ἰουστινιανὸν, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῷ μέρει τοῦ Φιλιππικοῦ προσρυέντες. . . . . (*i*) Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῷ μὲν συνόντι Ἰουστινιανῷ πλήθει ὅρκοις τὰ τῆς σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τὸν τῶν Βουλγάρων λαὸν σώους ἐπανήκειν ὑπέσχετο. (*h*) Théophane, pag. 318. D. (*i*) Nicephor. pag. 31. B. Ainſi *Juſtinien* ſe vit bien-tôt abandonné de tout ſon monde, & on peut aiſément préjuger ce qui lui arriva enſuite. *Elie* le ſaiſit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de compoſition entre la Ville de* MERIDA *en* ESPAGNE, *&* MUZA, *Général des* SARAZINS.

ANNE'E 712. depuis JESUS-CHRIST.

L'ESPAGNE venoit d'être en proie aux SARAZINS, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. MUZA, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) WALID, profita du reſſentiment de *Julien*, Comte d'*Eſpagne*, contre le Roi RODERIC,

---

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. THE'OPHANE, CE'DREN, ZONARE. ubi ſupr. Mr. FABRICIUS, dans ſon *Conſpectus Chronolog. Hiſt. Conſtantinopol.* BIBL. GRÆC. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un ſommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. Ed. *Baſil.*) porte *Philippicum Bardanis filium*? Mais le Texte Grec dit ſeulement que *Philippique* s'appelloit auſſi *Bardane*, τόν τε Βαρδάνην. Et le ſommaire Grec de WOLFIUS porte auſſi Φιλιππικοῦ τοῦ καὶ Βαρδάνου.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Cherſone*, comme je l'ai dit ci-deſſus.

(6) Selon THE'OPHANE, ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, étoit ſurnommé *Beſus*, Βέσος. Mais NICE'PHORE ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la premiére Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de καὶ αὐτὸν, il faut apparemment lire ici καὶ αὐτοί. Les *Cherſonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique* : à préſent l'Armée de *Juſtinien* en fait de même.

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 704.

ART. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il eſt appellé dans ABULPHARAJE, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé ſa Femme, ou ſa Fille. Ce Comte le ſollicita à envahir l'*Eſpagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wiſigoths*. *Muza* vint enſuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il aſſiégea, cette année, *Emerita Auguſta*, ou *Merida*, autrefois Capitale de la *Luſitanie*. Cette Ville ſe défendit vigoureuſement : mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuſe ſortie, où ils donnérent dans une embuſcade, qui les obligea à rentrer au plus vite, ils ſe rendirent, à condition d'avoir la vie ſauve & de conſerver leurs biens. (a) *Interpoſito tamen pacto, ut ſalvis rebus recederent & perſonis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die menſis Ramadan &c.*

(a) Roderic. Toletan. Hiſtor. Lib. III. Cap. 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *&* *le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*, laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la reſtitution, & offrit ſeptante livres d'or. Mais ils le refuſérent, ſe moquant de toutes les menaces qu'il leur faiſoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres meſures. Il implora l'aſſiſtance du Duc de *Naples*, qui aiant ſurpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Gregoire* néanmoins paia aux *Lombards* la ſomme qu'il leur avoit d'abord promiſe, pour aſſurer la poſſeſſion paiſible de *Cumes*. (a) *Superſtite ſane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *caſtrum à* Langobardis Beneventanis *pervaſum eſt ; ſed à Duce* Neapolitano, *noctu ſuperveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti ſunt : caſtrum quoque ipſum à* Romanis *eſt receptum. Pro cujus caſtri redemptione, Pontifex ſeptuaginta libras auri, ſicut primitus promiſerat, dedit* . . . . . (b) *Adhortans autem Sanctiſſimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [caſtrum] ; *qui ſi non acquieſcerent, in iram ſe divinam incidere pro dolo, quem fecerant, ſuis ſcriptis deteſtabatur. Nam & munera eis dare, ut reſtituerent, voluit multa. Sed illi turgidà mente neque monitis audire, nec reddere ſunt paſſi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, ſeſeque ſpei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum ei qualiter agerent quotidie ſcribendo præſentabat. Cujus mandato obedientes, conſilio inito, mœnia ipſius caſtri virtute ſub nocturno ingreſſi ſunt ſilentio.* Joannes *ſcilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu : &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Caſtaldione, interfecerunt ; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic caſtrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione ſeptuaginta auri libras ipſe ſanctiſſimus Papa, ſicut promiſerat, dedit.*

(b) Paul Warnefrid. De Geſtis Longob. Lib. VI. Cap. 40.

(c) Anaſtaſius, in Gregor. II. pag. 154. Ed. Murator.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *&* THE'ODOSE, *ſon Succeſſeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le ſort qu'il méritoit. (a) Au bout d'un an & demi (b), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (c) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à ſa place ARTE'MIUS, Prémier

(a) En 713.
(b) Paul. De geſt. Langob. Lib. VI. Cap. 34.
(c) Nicephore, pag. 32. Theophane, pag. 321. Zonare, Tom. III. pag. 80.

---

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez ſa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothecaire*, la Ville n'eſt point nommée : il y a ſeulement, comme BARONIUS cite le paſſage, *Caſtrum unum a* Longobardis *fuerat ſub pacis dolo pervaſum*. Et là-deſſus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Hiſtorien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anaſtaſe* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniere Edition, dont je me ſers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expreſſement: CUMANUM *etiam caſtrum ipſo fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervaſum*, ſans que les Notes marquent aucune omiſſion du mot *Cumanum* dans les MSſ. Au reſte, ce Pere, comme les autres devouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartint en propreté à l'*Egliſe Romaine*. Mais ſelon le ſyſtême du Moine Benedictin, qui a donné une Deſcription de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes* ; comme on l'a vu ci-deſſus, ſur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'ANASTASE, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle ſe diſſipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Conſtantinople*. En chemin faiſant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du pais, nommé THE'ODOSE, Receveur des Impôts, homme ſimple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refuſa, & s'enfuit dans les Montagnes voiſines. On l'y ſuivit, & bon-gré malgré il fut obligé de ſe laiſſer ſaluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, aſſiéger *Conſtantinople*, & s'en rendit maitre, au bout de ſix mois. *Anaſtaſe* n'aiant plus de reſſource, conſentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laiſſât la vie ; & il ſe fit Moine. *Théodoſe* le relégua à *Theſſalonique*. (d) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τούτους δεξάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηρήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξώρισεν. Mais aiant voulu depuis, ſous le régne de LE'ON l'*Iſaurien*, former le deſſein de remonter ſur le trône, (e) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit ſauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reſte, *Théodoſe* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article ſuivant.

(d) *Théophane*, pag. 323. C.

(e) *Nicéphore*, pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *entre* LE'ON *l'Iſaurien*, *&* *les* SARAZINS. *Abdication de l'Empire*, *faite par* THE'ODOSE, *en faveur de* Léon.

ANNE'E 716. & 717. depuis JESUS-CHRIST.

LE'ON l'*Iſaurien*, dont il a été (a) parlé ci-deſſus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par ANASTASE *Artemius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laiſſa (b) pas de tenir toujours ſon parti, au moins en apparence : car il eſt fort probable, que, ſous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il ſe mit ainſi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi ſe fortifier par une aſſociation avec *Artabaſde*, Commandant en *Arménie*. Pour ſerrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabaſde*, de lui donner ſa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (c) SOLIMAN, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre THE'ODOSE, ne penſant pas moins qu'à pénétrer juſqu'au Siége de l'Empire, & à aſſiéger *Conſtantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint enſuite ſon Succeſſeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de ſon (4) Frére *Maſalmas*, ou *Muſalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Léon*, lui diſant : „ Je ſai que l'Empire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en„ ſem-

(a) Sur l'Année 708.

(b) *Théophane*, pag. 323. D.

(c) *Idem*: pag. 324. & *ſeqq.*

ART. CCXCIII. (1) Ὁ Πρωτοασηκρῆτις, comme le qualifient THE'OPHANE, NICE'PHORE, CE'DREN, ZONARE. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'HIST. MISCELLA, Lib. XX. *pag.* 145. NICE'PHORE dit : Ἀρτέμιον, Φιλιππικοῦ γραμματέα, ὃν τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσιν ἀσηκρῆτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Egliſe de *Conſtantinople*, & *Logothete général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres diſent, en parlant de cet Emploi, Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE. Ici NICE'PHORE explique, en quoi conſiſtoient les fonctions, c'eſt que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογιστοῦ, ὃν Λογοθέτην γενικὸν οἶδε καλεῖν ἡ συνήθεια &c. pag. 33. B. L'*Hiſtoria Miſcella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* JOANNACIS. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans NICE'PHORE, *ubi ſupr.* C. étoit une Ville de l'*Aſie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, ſelon d'autres, *Landrymytti*. Voiez Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 335.

ART. CCXCIV. (1) *Quin, ut verum dicatur, ad ſe ipſum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit*. C'eſt ce que dit l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire THE'OPHANE ; où néanmoins on ne trouve rien qui réponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été ômis dans le Texte, tel que nous l'avons, comme les MSS. font foi, que la choſe eſt arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai auſſi, en paſſant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 149. *Ed. Murator.* un mot viſiblement fautif, & apparemment par la faute ſeule des Copiſtes : *conſtituens* EUROPALATEN, pour *Curopalaten*.

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, THE'OPHANE, *pag.* 331. B. C'eſt l'endroit du mot corrompu dans l'*Hiſt. Miſcella*, dont je viens de parler.

(3) Frere du Caliphe WALID, ſon Prédéceſſeur. Voiez ABULPHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 129, 130. Dans l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 145, *& ſeqq.* il eſt toujours appellé *Zulcimin*. Et apparemment l'Auteur avoit ainſi trouvé le nom corrompu dans ſon exemplaire. De Σουλαιμὰν, le Copiſte avoit pû faire aiſément Ζουλκιμάν. Si le P. PAGI eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à BARONIUS (*Critic.* in *Ann.* 718. *num.* 2) qui fait *Omar* Succeſſeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Hiſtorien ignorant.

(4) Les Hiſtoriens *Arabes* donnent cette qualité de Frere à *Maſalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Moslema*. Voiez ABULPHARAJE, *ubi ſupr.*

(5) Ἀμόριον. SUIDAS, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit auſſi Ἄμωρος. Il paroit que cette Ville avoit un Evêque, par la ſuite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux témoignages que le P. CHARLES DE ST. PAUL tire des Conciles, *Geogr. Sacr.* pag. 234. *Ed. Amſt.* qui n'auroit pas auſſi douté de la Province où étoit cette Ville, s'il eût pris garde au paſſage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

„ ſemble de paix ”. Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes ſuffiſantes pour la défendre, & penſant que *Leon* étoit haï, à cauſe de ſon attachement au parti d'*Anaſtaſe*; il réſolut d'aſſiéger cette Ville, en attendant *Maſalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de ſon Armée ſe mirent à appeller *Leon* Empereur, avec de grandes acclamations, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Leon*, qui comprit le deſſein de *Soliman*, lui envoia témoigner ſa ſurpriſe, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Leon* n'avoit qu'à venir, & qu'il ſe retireroit lui-même auſſi-tôt. (d) Ὁ δὲ [Συλεϊμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθὲ, καὶ ἀναχωρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτοῦ, μετὰ τριακοσίων καβαλλαρίων παρεγίνετο πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* ſe mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de ſuite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils ſe retireroient, auſſi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux: (e) Οἱ δὲ ἔφασκον· στοίχησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχωροῦμεν. *Leon* ſoupçonnant que les *Sarazins* vouloient ſe ſaiſir de ſa perſonne, invita à diner pluſieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Soliman* envoia trois mille Chevaux, qui l'inveſtirent, pour empêcher qu'il ne ſe ſauvat; & il en fut averti par ſa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (f) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Eſclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfuï, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainſi poſtez. *Léon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas ſe mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de ſon Camp que l'Eſclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contriſté, il envoia ſecrétement un de ſes gens à *Amorium*, pour dire de ſa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de ſe confier en DIEU. Là-deſſus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Maſalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Léon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par ſon ordre on le fit ſauver déguiſé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* perſiſtoient dans leur demande, il leur dit: „ L'Evêque n'eſt plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maî„ tre, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ”. Les *Sarazins* croiant qu'alors il ſeroit aiſé de prendre *Léon*, le laiſſérent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de ſes gens, il prit à gauche, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais deſſein, & qu'ils ne vouloient pas le ſuivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là, d'où il envoia un de ſes Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raiſon pourquoi il s'étoit ainſi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le deſſein perfide qu'ils tramoient contre lui, Cependant *Maſalmas* avoit déja paſſé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en ſavoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, laſſes d'être ſi long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Soliman*. *Leon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-même en *Piſidie*. *Maſalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui réſiſter, envoiérent auſſi-tôt lui offrir de ſe ſoumettre. *Maſalmas* uſa d'artifice, & voulut auſſi tromper *Leon* par une Paix feinte, dans l'eſpérance de devenir maitre par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoiſſoient pas *Leon* pour celui à qui ils devoient obéir? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit: „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ”. En même tems il défendit à ſes gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Maſalmas*, que lui *Leon* s'étoit éloigné après leur entrevuë, il écrivit lui-même à *Maſalmas*, pour lui en apprendre la raiſon; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Maſalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amuſer, pour faire ſon coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Maſalmas* queſtionna beaucoup le Meſſager, qui portoit la Lettre de *Leon*. „ Votre Maî„ tre, lui dit-il, ſe moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement ſes Pro„ vinces. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très ſincérement. COM„ MENT eſt-il dans l'eſprit de ceux d'*Amorium*? FORT bien: ils ſont entiérement „ ſoumis à ſes volontez. TU mens, repliqua alors *Maſalmas*, tout en colére. RIEN „ n'eſt plus vrai, continua le Meſſager: mon Maitre a pourvu la Ville d'une bonne „ Garniſon de mille hommes, ſous un bon Commandant; toutes les bouches inuti„ les ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus conſidérables des Habi„ tans ”. Cela mit *Maſalmas* de plus mauvaiſe humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de paſſer l'hiver en *Aſie*. Il

fit

(d) Idem, pag. 324. C.

(e) Ibid.

(f) Ou Zubeir.

---

(6) THEOPHANE dit ſeulement στρατιώτας. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apperemment trouvé ainſi dans ſon Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Meſſager envoié à *Maſalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Meſſager ce qu'il avoit dit, & le Meſſager l'aſſura de plus fort avec ſerment. De ſorte que *Maſalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainſi à *Leon* : „ Venez ſeulement me trouver; je ferai la Paix avec vous, & me conformerai en tout a ce que vous voudrez ". *Léon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Maſalmas* étoit déja, il pouvoit traverſer en cinq jours toutes les Provinces de ſon obéiſſance, lui envoia deux (8) Conſuls, avec une Lettre, où il lui diſoit : „ J'ai „ reçu la vôtre, & je me diſpoſe à vous aller joindre. Mais je ſuis, comme vous „ ſavez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit ſuivre, du ba- „ gage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des ſuretez, pour „ mener tout cela. Si, comme je le ſouhaite, vous convenez avec moi d'une manié- „ re ſatisfaiſante, cela ſera bien, & j'en ſerai fort aiſe : ſinon, je m'en retournerai „ ſans dommage & ſans regret ". Quand les Conſuls furent arrivez auprès de *Maſalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant ſe moque toujours de „ moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Leon* n'avoit garde d'avoir ce deſſein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Leon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Maſalmas* attaqua une (g) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, ſachant qu'il avoit paſſé au delà de ſes Provinces, s'en alla à *Nicomédie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodoſe*, il le prit, avec toute ſa ſuite, & tout ſon équipage. *Maſalmas* alla paſſer l'hiver en *Aſie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conſeil de ceux de ſon parti qu'il avoit avec lui, pouſſa juſqu'à *Chryſopolis*, Ville ſituée ſur le *Boſphore* de *Thrace*, & preſque vis-à-vis de *Conſtantinople*. Les Généraux, les Magiſtrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le beſoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Théodoſe*; lui repréſentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y conſentir : & comme *Léon* ſe trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre poſſeſſion de l'Empire, en lui faiſant promettre de laiſſer *Théodoſe* ſain & ſauf, mener déſormais tranquillement une vie privée. (h) Ταῦτα μαθόντες οἱ στρατιωτικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ τὴν τοῦ Θεοδοσίου ἀπειρίαν, καὶ ὡς οὐχ ἱκανῶς ἔχει τὰ πρὸς τοὺς πολεμίους ἀντικαθίστασθαι, ἐφίστανται αὐτῷ [τῷ Θεοδοσίῳ] παραινοῦντες τὴν βασιλείαν παραιτήσασθαι, καὶ ἀβλαβῶς ἰδιωτεῦσαι· καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἐνιαυτὸν ἕνα ἐν τῇ βασιλείᾳ διαρκέσας . . . . . (i) Γνοὺς δὲ Θεοδόσιος τὰ πραχθέντα, καὶ βουλευσάμενος Γερμανὸν τὸν Πατριάρχην, καὶ τὴν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον παρὰ τοῦ αὐτοῦ Πατριάρχου παρὰ Λέοντος τῆς αὐτοῦ ἀβλαβείας. καὶ οὕτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ υἱῷ αὐτοῦ, κληρικοὶ γεγονότες, τὸν ὑπόλοιπον χρόνον τῆς ζωῆς αὐτῶν ἐν εἰρήνῃ διῆξαν. *Theodoſe* ainſi déchargé de l'Empire; après un an de régne, embraſſa l'état Eccléſiaſtique, avec ſon Fils. Cependant (k) *Maſalmas*, qui hivernoit en *Aſie*, attendoit l'effet des promeſſes de *Leon*. Quand il ſut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il diſpoſa tout pour aller aſſiéger *Conſtantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverſer le *Boſphore* à ſon Armée, pour ſe rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Conſtantinople*, par terre, le 15. d'*Août*; & *Soliman* y vint avec ſa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Deſcription de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de ſe retirer, par divers fleaux, qui ſecondérent une vigoureuſe réſiſtance. Le nouvel Empereur fit uſage, pour brûler leurs Vaiſſeaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui reſſembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Succeſſeur.

(g) *Ἀκροϊνὸν ou Acroene*

(h) *Théophane*, pag. 337. B. C.

(i) *Nicéphore*, pag. 34. B. C.

(k) *Théophane*, pag. 331, & *ſeqq.*

---

(7) Il s'étoit approché de Μασαλαιὼν, dit THE'OPHANE, *pag.* 326. C. Ce *Maſſalaon* eſt le lieu où *St. Nicétas* fut envoié en exil, comme le remarque le P. COMBEFIS. Voiez ſa Note, *pag.* 655.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un ſens particuliér, qui s'étoit introduit, dans la decadence de la Langue Greque. Il ſignifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE. Le P. GOAR pretend, qu'il faut entendre ſimplement des Hérauts, *Caduceatores, aut pacis agendæ ſequeſtros*. L'HIST. MISCELLA traduit ſimplement *Conſules*.

(9) Il commença ſon régne le 25. de *Mars* 717. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) THE'OPHANE, dans toute ſa narration, s'exprime comme ſi *Soliman* avoit été inferieur à *Maſalmas*, & ſous ſon commandement. Il dit au commencement, que *Maſalmas* l'envoia devant, καὶ προέπεμψεν Σουλαιμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσύμβουλον, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Maſalmas*. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, ſur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci ſous le Caliphat de *Soliman*. Il y a là quelque confuſion de perſonnages, que les autres Hiſtoriens *Grecs* ſuivent. CE'DREN qualifie *Maſalmas*, *Prince* des *Sarazins*, Μασαλμᾶν ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἀρχηγὸς, pag 370. *Ed. Baſil.* Et cependant à la page ſuivante, il dit que *Soliman* eut pour Succeſſeur dans le Caliphat *Omar* : οὗ τελευτήσαντος, διαδέχεται Οὔμαρος. ZONARE appelle auſſi *Maſalmas* ἀρχηγὸν, & *Soliman* ἀρχισατράπην, *Archiſatrape*. Tom. III. pag. 82. *Ed. Baſil.*

(11) On peut voir là-deſſus les *Obſervations* d'ISAAC VOSSIUS, Cap 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, & à laquelle il eſt ſurprenant que le dernier Editeur, Mr. MURATORI, n'aît pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait preſque que traduire THE'OPHANE, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'élevation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'ARTE'MIUS. Ici, en commençant à parler de celui de LE'ON, il dit : ZULCIMIN (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus) Arabum *dux* NASCITUR, *qui tribus præfuit annis.* Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur*, & que c'eſt une faute des Copiſtes? Car, ſur cette même Année, le Traducteur rapporte, d'après ſon Original, la mort de *Soliman* : *Sane octavo Idus* Octobris MORITUR Zulcimin *dux eorum*, & *Amira ſumit officium* Haumar *filius* Habdimalick &c. pag. 149.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Iſaurien, *&* SERGE, *qui avoit auſſi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Conſtantinople* étoit aſſiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occaſion pour régner dans ſon Ile ſous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Conſtantinople*, qui étoit de ſes Officiers domeſtiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea ſon nom en celui de TIBE'RE. Auſſi-tôt que LE'ON l'*Iſaurien* en eut avis, il envoia en *Sicile* PAUL, ſon Grand-Maitre (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* ſut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuſe*, où on ne l'attendoit pas, il ſe ſauva dans la *Calabre* voiſine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, auſſi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de ſa ſuite, la victoire que *Léon* avoit remportée ſur les *Sarazins*, & le bon état où étoit *Conſtantinople*, livrérent *Baſile*, & tous les Grands de ſa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Uſurpateur, avec ſon Général d'armée, envoia leurs têtes à *Conſtantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire ſa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine ſûreté. A cette condition, il revint auprès de lui. (a) Σέργιος δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας τὸν στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενος, καὶ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

(a) Théophan. pag. 334.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis ſurnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *ſa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAGOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloître, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme le plus proche (a) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILDERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Auſtraſie* étoit diſputée entre *Rainfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pepin*. Celui-ci étoit ſoutenu par les *Auſtraſiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Friſe*, qui ſe ligua avec eux; fondirent en *Auſtraſie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année ſuivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait ſa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les tréſors du feu Duc ſon Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les tréſors du feu Duc *Pepin*; & il établit lui-même un Roi d'*Auſtraſie*; comptant bien, qu'il n'en ſeroit pas moins le maitre du Gouvernement. (b) CAROLUS *victor extitit. Regionibuſque illis vaſtatis atque captivatis*, ite-

(a) Fragm. Ercambert. apud Du Cheſne, Tom. I. pag. 781.

(b) Geſt. Francor. Cap. 53.

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 372. *Ed. Baſil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) Τὸν ἴδιον αὐτοῦ Χαρτουλάριον, dit THE'OPHANE. Il y avoit pluſieurs Dignitez differentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: Παῦλον τῶν βασιλικῶν ἱπποκόμων ἐπιστατοῦντα· Χαρτουλλάριον ἡ Ῥωμαίων οἶδε τοῦτον λέγειν φωνὴ &c. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE, ſur ce mot: où, en rapportant le paſſage qu'on vient de voir, il écrit ἵππων, au lieu d'ἱπποκόμων, par inadvertence ſans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire ſur la *Succeſſion Héréditaire dans la Prémiére Race*. Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) eſt prouvée par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. ſon *Couſin*; *Clothaire* III. ſon Oncle; & *Childeric* II. ſon *Pére*. *Melange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava*. Maiſon Roiale, qui étoit ſur la Riviére ainſi appellée. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum*. C'eſt aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cenſe de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*, comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Auſtria *reverſus* , Coloniam *civitatem venit* , *ibique ſeditionem intulit. Cum* Plectrude *matrona diſceptavit* , *& theſauros patris ſui ſagaciter recepit* , *regemque ſibi ſtatuit* CHLOTARIUM *nomine* . . . . . (c) *Deinde* Coloniam *urbem reverſus* , *ipſam civitatem cepit reſeratam. Præfata* Plechtrudis *theſauros patris ſui ei reddidit* , *& cunctà ſuo dominio reſtituit. Regem ſibi conſtituit nomine* CHLOTARIUM. Ce Roi ſe nommoit (4) CLOTHAIRE ; & les Auteurs ne diſent rien de ſon extraction. Quelques-uns (d) ſoupçonnent , qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Auſtraſie*.

(c) *Fredeg.* Contin. Cap. 107.

(d) *Pagi.* Crit. ad ann. Tom. III. pag. 189.

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE , *&* EUDES , *Duc d'*AQUITAINE ; *& entre celui-ci* , *&* CHARLES , *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718 , 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES , Duc d'AQUITAINE , étoit devenu puiſſant , à l'occaſion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrenees*. La *Provence* , pour avoir un protecteur , ſe donna à lui , & il étendit loin ſa domination , daus les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi* , Maire du Palais , envoiérent des Ambaſſadeurs , avec des préſens , & une (1) Couronne , lui demandant du ſecours contre CHARLES , Duc d'*Auſtraſie*. (a) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt* , *ejus auxilium poſtulantes rogant* , *regnum & munera tradunt* . . . . . (b) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium.* La propoſition fut acceptée ; & *Eudes* joignit bien-tôt ſes troupes avec celles de ſon Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux , & tout prit la fuite. Il pourſuivit *Eudes* , ſans pouvoir le joindre. Mais l'année ſuivante , il lui envoia une Ambaſſade , pour traiter avec lui ; & en conſéquence d'un Traité de Paix & d'Amitié , *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic* , avec beaucoup de préſens. (c) *Sed* Eudo *fugiens* , Pariſius *Civitatem regreſſus eſt.* Chilpericus *quoque* , *cum theſauris regalibus ſublatis* , *ultra* Ligerem *ſeceſſit. Quem* Carolus *perſecutus* , *non reperit* . . . . . Carolus , *anno inſecuto* , *Legationem ad* Eudonem *direxit* , *amicitiaſque cum eo fecit. Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit* , *ſed non diu in Regno reſedit* . . . . . (d) *Anno inſecuto* , Carolus *per Miſſos ſuos amicitias cum* Eudone *Duce faciens* , *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit.* Ainſi *Charles* vainqueur traita (e) honnêtement *Chilperic* , & content d'avoir toute l'Autorité Roiale , il lui laiſſa le titre de Roi. Pour ce qui eſt de *Rainfroi* , il remua encore quelques années après , comme nous allons le voir dans l'Article ſuivant.

(a) Contin. Fredegar. Cap. 107.

(b) *Geſta Francor.* Cap. 53.

(c) *Geſta Franc.* ibid.

(d) *Fredeg.* Contin. *ubi ſupr.*

(e) *Annal. Metenſ.* pag. 269 , 270.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES , *Duc d'*AUSTRASIE , *&* RAINFROI , *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (a) depuis JESUS-CHRIST.

RAINFROI , ancien Maire du Palais , excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES , Duc d'*Auſtraſie* , marcha auſſi-tôt contre lui avec une Armée , l'aſſiégea dans *Angers* , & le réduiſit à capituler , en donnant ſon propre Fils pour ôtage. Cependant , par pure bonté , à ce que dit un Annaliſte , il lui laiſſa ce Comté , pour y demeurer le reſte de ſes jours. (b) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *ſe erigere tentavit. Contra quem* Carolus *exercitum duxit* , *& illum in* An-

(a) *Annal. Nazar.* & *Petav.* pag. 3. 7. Tom. II. *Du Cheſne.*

(b) *Annal. Metenſ.* pag. 276. Tom. III. *Du Cheſne.*

---

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE , (*ubi ſupr.* pag. 174.) il ne mérite pas d'être compté parmi les Rois de *France* , quoi que l'on trouve un évenement datté par ſon régne , *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoiſſoit CHILPERIC. *Daniel*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum* , dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient , que ce ſens du mot *Regnum* , pris pour une Couronne , s'étoit introduit dans la baſſe Latinite. Voiez le *Gloſſaire* de *Ducange*. Mais la queſtion eſt de ſavoir , ſi c'eſt ici un ſimple préſent pour marque d'honneur , ou s'il emporte quelque reconnoiſſance d'une Roiauté ou Principaute d'*Eudes*. Les ſentimens ſont fort partagez là-deſſus. On peut voir les raiſons de part & d'autre expoſées dans une Piéce de Mr. l'Abbe DE VERTOT , *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198. *& ſuiv.* Conſultez auſſi le *Dictionnaire* de BAYLE , au mot EUDES , & le P. PAGI , *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189 , 194 , 229.

Andegavis *incluſit* ; *filiumque ejus obſidem ducens* , *ipſum Comitatum ſibi* , *quamdiu vixit* , *ſolâ pietate habere conceſſit.* (c) *Cui tamen unam, hoc eſt*, Andegavenſem *civitatem ad habitendum conceſſit.*

(c) *Paul.* De geſt. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 43. (ou 42.)

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA, *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE, *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occaſion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E 725. ou 726. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Beda*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. Cap. 7. *Gul. Malmesbur.* Lib. I. Cap. 2.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-ſept ans, ou tout au plus trente-neuf, (a) réſolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & paſſer le reſte de ſes jours dans un Monaſtére. Pluſieurs Rois de ſa Nation avoient fait la même choſe & par-là étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de ſuperſtition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Ethelburge* ſa Femme lui perſuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter ſon deſſein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aiſément du Pape GRE'GOIRE II. la permiſſion d'y faire bâtir une grande Maiſon, qui fut nommée le *Collége Anglois*, deſtinée à recevoir & à inſtruire les Eccléſiaſtiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme auſſi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y viſiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Egliſe. Cet établiſſement ne pouvoit ſubſiſter, ſans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il impoſa, dans les Roiaumes de *Weſſex* & de *Suſſex*, une taxe d'un ſou par maiſon, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cauſe de cela *Romeſcot*. (b) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium*, *cum Epiſcopis*, *Presbyteris*, *& Clericis*, *in doctrina & fide Catholica erudiendi venirent* . . . . . *Fecit præterea*, *juxta domum præfatam* [Ina] *Eccleſiam*, *in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis*, *fabricari*, *in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur myſteria*, *& in qua poſſent*, *ſi quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret*, *ſepeliri*. *Et hæc omnia*, *ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent*, *ſtatutum eſt generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum, *in quo prædictus* INA *regnabat*, *ut ſingulis annis de ſingulis familiis Denarius unus Beato* Petro, *& Eccleſiæ Romanæ mitteretur*, *ut* Angli *ibidem commorantes vitale ſubſidium inde haberent* . . . . (c) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum*, *denarium ex ſingulis domibus regni ſui* B. Petro *fertur conceſſiſſe*, *quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur*. Quelque tems après, (d) OFFA, Roi de MERCIE, impoſa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Eſtanglie*, & la nomma *Denier de* ST. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à-propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit renduë tributaire de la Cour de *Rome*. Il eſt vrai que les Papes le prétendirent enſuite, & convertirent à leur uſage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ſes prétendus Succeſſeurs. Mais ce n'eſt qu'un échantillon des uſurpations & des prétenſions ſuperbes de l'Evêque de *Rome*. Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il ſecoua le joug de l'Autorité Papale.

(b) *Matth. Weſtmonaſterienſ.*

(c) *Renulfus Ceſtrenſis*, Lib. V. Cap. 24

(d) *Matth. Weſtmonaſt.* ad Ann. 794.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Gloſſarium Media & Infime Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri* : *Romeſcot* . *Romſeah*.

(2) Mr. DE RAPIN, *Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. pag. 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Hiſtorical and Political Diſcourſes*, Chap. II. pag. 20, 21. où l'on fait voir, que ce n'étoit rien moins qu'un tribut. C'eſt auſſi ce qu'établit DUCANGE, *ubi ſupr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe eſt appellée *Regis Eleemoſyna*, ou *Eleemoſyna S. Petri*. Il y a bien de la difference entre une *Aumône*, & un *Tribut*. Je ſuis ſurpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. diſe, que *les* Anglois *conſentirent de payer un tribut annuel au Pape*, *pour témoigner leur reſpect pour la prémiére des Egliſes*. Tom. I. pag. 143 S'il eût conſulté ici les Hiſtoriens, avec autant de ſoin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi détruire les prétenſions des Papes; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la conceſſion du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigérent enſuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates*, *& les autres inventions*, *par leſquelles la Cour de* Rome *a ſû ſe rendre tributaire toute l'Egliſe*. Tom. IV. pag. 219.

(3) La Reine MARIE, en rétabliſſant la Puiſſance du Pape, rétablit auſſi le *Denier de St. Pierre*. Mais on juge bien que la Reine ELIZABETH le ſupprima de nouveau. Et, s'il plaît à Dieu, jamais il ne reviendra à la Cour de *Rome*.

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Iſaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait, que l'Empereur LE'ON l'*Iſaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de déſordres. Soit qu'il le fit par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il eſt certain que les choſes furent pouſſées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Léon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superſtition régnante rend viſiblement ſuſpects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ſes Prédéceſſeurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superſtition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de ſon Siége; ne manqua pas de s'oppoſer vivement à l'Empereur ſon Maître. Il fit plus: il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cauſe qu'ils ne voulurent plus lui obéir. *Léon* irrité, chercha, dit-on, à ſe défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ſes *Exarques* de RAVENNE, & autres Miniſtres, demeurérent ſans effet, quelque bonne envie qu'ils euſſent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que cauſa la réſiſtance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Conſtantinople*. *Eutyche*, Succeſſeur de *Paul*, prit des meſures, dont le ſuccès paroiſſoit plus aſſuré. Les Ducs de *Spolete* & de *Benevent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards*. L'Exarque propoſa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient enſemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher enſuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution ſuivit bien-tôt. Les Ducs de *Spolete* & de *Benévent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spoléte*, ſe ſoumirent ſans réſiſtance, renouvellérent leur ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Neron.* Le Pape ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir un ſiége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha ſi fort par des exhortations pieuſes, que ce Prince, dit-on, ſe proſterna à ſes piez, lui promit de ne faire du mal à perſonne, quitta ſes armes, & en fit préſent à *St. Pierre*, auſſi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (*a*) *Poſt aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *miſit Imperator* (Leo], *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum conſiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec ſic, innuente Deo, latuit miſerabilis dolus ..... Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum ſcriptis ſuis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudeliſſimâ inſaniâ, protinus ipſum Patricium miſſum occidere voluerunt, niſi defenſio Pontificis nimia præpediſſet ..... Eo vero tempore ſæpius dicti* Eutychius *Patricius, &* Luitprandus *Rex, inierunt conſilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex ſubjiceret Duces* Spoletinum *&* Beneventanum, *& Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis perſona juſſus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, ſuſceptis ab utriſque Ducibus ſacramentis atque obſidibus, cum tota ſua cohorte, in* Neronis Campum *ſeceſſit. Ad quem egreſſus Pontifex, eique praeſentatus, ſtuduit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut ſe proſterneret ejus pedibus, & promitteret ſe nulli inferre læſionem: atque ſic ad tantam compunctionem piis monitis flexus eſt, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apoſtoli poneret, mantum, armilauſiam, baltheum, ſpatam, atque enſem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Poſt orationem factam, obſecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam ſuſcipere dignaretur, quod & factum eſt. Et ſic receſſit, Rege declinante à malis, quibus inierat, conſiliis cum*

(*a*) *Anaſtaſius*, in *Greg.* II. pag. 157. Ed. *Murator.*

ART. CCC. (1) C'eſt ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 338. B. C. CE'DREN, pag. 373. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. pag. 87. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ſes adhérens. Il eſt à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prévenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Gregoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie*. *Theophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Auſſi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & pluſieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point penſé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à ſon Fils; à *Pierre*, Duc de *Rome*; & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appellé les *Prez de Néron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibére*, ſurnommé *Pétaſe*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoitre pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Grégoire* envoia des Troupes, qui appaiſérent la Sédition, en ſorte que le (b) Idem, ibid. petit Tyran fut tué. (b) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tuſciæ, *in Caſtrum* Manturianenſe, *quidam ſeductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petaſus, *ſibique regnum Romani Imperii uſurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenſes, Lunenſes, *atque* Bledani, *ei ſacramenta praeſtitiſſent. Exarchus vero hæc audiens, turbatus eſt : quem Sanctiſſimus Papa conſortans, & cum eo Proceres mittens atque exercitus, profecti ſunt. Qui venientes, in* Manturianenſi *caſtello ibidem* Petaſius *interemptus eſt* &c. De là, & de ce que dit Paul, l'Hiſtorien (c) De geſtis Langob. Lib. VI. Cap. 49. des *Lombards*, (c) que, ſi *Gregoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Venitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Léon*; ceux qui veulent juſtifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé ci-deſſus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie.* Mais, au jugement de (4) Sigonius, le Pape s'oppoſa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convînt aux circonſtances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaiſe. Un Empereur ſi près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Gré-* (d) Sur l'Année 741. *goire.* D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (d) verrons ailleurs.

ARTICLE CCCI.

Traité entre Eudes, *Duc d'*Aquitaine, & Charles, *Duc d'*Austrasie.

Année 732. depuis Jesus-Christ.

Pendant que les Sarazins, ſous la conduite du fameux (1) Abde'rame, avoient pénetré en *France* juſqu'au pais d'*Autun* & de *Sens*; Eudes, Duc d'*A-* (a) Voiez Roderic. Tolet. Hiſt. Arab. Cap 13. pag 11. Ed. Erpen. 1625. *quitaine*, qui trouva moien de faire ſoulever (2) contr'eux (a) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné ſa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neuſtrie*, & s'oppoſer ainſi a l'aggrandiſſement de Charles, Duc d'*Auſtraſie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France.* Cette entrepriſe ne lui réuſſit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine.* Mais *Munuza*, ſon Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à ſe tuer, il ſe reconcilia l'année ſuivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à ſe réunir contre les *Sarazins.* (b) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 46. (b) Karolus *ſi quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc diſcordiam habebat. Qui tamen in unum ſe conjungentes*, *contra eoſdem* Saracenos *pari conſilio dimicarunt.* Ils remportérent enſemble une grande victoire près de *Poitiers*; où néanmoins on a vraiſemblablement exaggeré la perte des *Sarazins.* Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira ſon nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écraſé les *Sarazins.*

ARTICLE CCCII.

Traité entre Charles Martel, & *les* Bourguignons, & *les* Frisons.

Années 733, 734. depuis Jesus-Christ.

Charles Martel, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de Bourgogne, ſoit que les *Sarazins* s'y s'y fuſſent jettez, ou que les *Bourguignons* ſe fuſſent ſoulevez d'eux-mêmes. Il les réduiſit, par ſes exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ſes Vaſſaux qu'il jugea les plus fidéles. (a) *Procedente alioquin anno ſequente* [eum, quo, interfecto eorum (Saraccenorum) Rege *Abdirama*, proſtravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *ſagaciter penetravit, fines Leudibus ſuis probatiſſimis viris induſtriis, ad reſiſtendum gentibus rebellibus & infidelibus, ſtatuit, pace patrata* Lugdunum Galliæ *ſuis Fidelibus & tradidit. Firmata fœdera induciaria, reverſus eſt victor fiducialiter agens.*

---

(4) *Quod conſilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex, ut parum præſenti tempori aptum opportunumque, repudiavit* De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II. Opp. col. 170.

† Art. CCCI. (1) On peut voir, ſur tout ceci, le Dictionnaire *Hiſt. & Crit.* de Mr. Bayle, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza.*

(2) Le Continuateur de Fredegaire, Cap. 108. & quelques Annaliſtes, comme celui de *Mets*, pag. 276. diſent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour ſe venger de *Charles.* En quoi le P. Pagi pretend, qu'ils ſe trompent, *Critic. Baron* Tom. III. *pag.* 223. & après lui, Mr. Bianchi, Not. in Paul. Warnefr. pag. 505. Avant eux, Mr. Bayle, Articl *Abderame* de ſon *Dict. Hiſt. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

(a) Fredeg. Contin. Cap. 109.

DEPUIS la mort de (b) RADBODE, Prince de FRISE, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais enſuite ils ſe prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à ſoutenir, & il ne put penſer à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les domter entiérement que l'année ſuivante, où il les attaqua par terre. Aprés avoir fait main baſſe ſur tout ce qui réſiſtoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui reſtoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de ſa propre main celui qui étoit alors Duc des *Friſons* (1) POPO (ou *Bobo*). (c) WISTRACHIAM, (2) *&* Auſtrachiam, *Inſulas* Friſionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio caſtra ponens* : Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum conſiliarium interfecit, exercitum* Friſionum *proſtravit : fana eorum idololatriæ contrivit, atque combuſſit igni; cum magnis ſpoliis & prædis victor reverſus eſt in regnum* Francorum . . . . . (d) *Anno ab Incarnatione Domini* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Friſiam *proficiſcitur, omneſque rebelles ejus gentes trucidavit, ceteroſque, quos vivos reliquit, acceptis obſidibus, ſuæ ditioni ſubjugavit.* Ainſi les *Friſons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France*.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 691.

(c) Contin. Fredegar. ubi ſupr.

(d) Annal. Metenſ. pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, *&* HUNALDE, *Fils d'*EUDES, *Duc d'*AQUITAINE.

ANNE'E 736. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étant venu à mourir, (a) CHARLES MARTEL ne manqua pas de penſer auſſi-tôt à ſe rendre maître de ſes Etats. Il y réuſſit aiſément; & néanmoins il laiſſa ce Duché à HUNALDE, Fils aîné du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ſes deux Fils, *Carloman* & *Pepin*. (b) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus eſt. Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio conſilio Procerum ſuorum, denuo* Ligerem *fluvium tranſiit, uſque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalenſem, *vel* Caſtrum (c) Blavium *veniens occupavit; illamque regionem cepit ac ſubjugavit, cum urbibus ac ſuburbano Caſtrorum* . . . . . (d) *Ducatumque illum ſolitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit, qui ſibi, & filiis ſuis*, Pippino *&* Carlomanno *fidem promiſit.*

(a) Annal. Nazar. Petav. &c.

(b) Fredeg. Contin. Cap. 109.

(c) Blaye.

(d) Annal. Metenſ. pag. 270

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, *& les* SAXONS.

ANNE'E 738. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (a) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troiſiéme fois, dans l'année préſente; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les ſoumit à ſa domination, les rendit tributaires & ſe fit donner des Otages. (b) *Anno* DCCXXXVIII. KAROLUS *Princeps*

(a) Annal. Nazar. Petav. Til. apud Du-Cheſne, Tom. II. pag. 3. & 21.

(b) Annal. Metenſ. pag. 270.

ART. CCCIII. (1) Il eſt appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. ALTING, Tom. II. *pag.* 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beaucoup de ſoin les Antiquitez de la *Baſſe Germanie*, cette Ile de *Wiſtrachia*, eſt celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Auſtrachia*, eſt *Ameland*. pag. 24. Le P. RUINART ſuit UBBO EMMIUS, qui entend par là le *Weſtergow*, & l'*Ooſtergow*, c'eſt-à-dire, les deux tiers de la *Friſe* d'aujourd'hui. Mais ce ne ſont pas des *Iles*, comme *Wiſtrachia* & *Auſtrachia* ſont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. ALTING (*ubi ſupr.* pag. 31) croit qu'il faut lire *Burdipe*; & que c'étoit une petite Riviére, qui ſe jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Weſtergow* & l'*Ooſtergow*, nommé *Borndiep*.

ceps Renum *tranſiens*, Saxoniamque *hoſtiliter invadens*, Saxones, *obſidibus acceptis, propriæ ditioni reſtituit, ipſoſque iterum ſibi tributarios fecit . . . . .* (c) *Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganiſſimis, qui ultra* Rhenum *fluvium conſiſtunt, ſtrenuus vir* Carlus *Dux, commoto exercitu* Francorum, *in loco, ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur, ſagaci intentione tranſmeavit, maxima ex parte regionem illam diriſſimam ſtravit, gentemque illam ſaeviſſimam ex parte tributarios eſſe præcepit, atque quamplures obſides ab eis accepit. Sicque, opitulante Domino, victor remeavit ad propria.*

(c) Fredeg. Contin. III. col. 677. Ed. Ruinart.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* CHARLES MARTEL, & LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 739. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 732.

QUoi que Charles Martel eût battu de (a) nouveau les Sarazins, en 737. (1) près de *Narbonne*, il fut obligé, dans l'année où nous ſommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, ſous la conduite de *Mauronte*, (2) ſecondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de Liutprand, Roi des Lombards, en lui envoiant *Pépin* ſon Fils, afin qu'il l'adoptât, ſelon la coutume de ces tems-là, de cette ſorte d'Adoption honoraire qui ſe faiſoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pepin* étoit revenu chargé de riches préſens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépêcha des Ambaſſadeurs à *Liutprand*, avec des préſens, pour lui demander du ſecours. Le Roi des *Lombards* ſe mit auſſi-tôt en chemin avec toutes ſes Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre ſur eux de ſi grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (b) *Circa hæc tempora*, Karolus *Princeps* Francorum, Pipinum *ſuum filium ad* Liutprandum *direxit, ut ejus, juxta morem, capillum ſuſciperet. Qui ejus cæſariem incidens, ei pater effectus eſt, multiſque eum ditatum regiis muneribus, genitori remiſit. Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus, rurſum in* Galliam *introiens, multam devaſtationem fecit. Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens, eos, ſicut & priùs, maxima cæde proſtravit. Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingreſſi, uſque ad* Provinciam *venerunt, & captâ* Arelate, *omnia circumquaque demoliti ſunt. Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium popoſcit. Qui nihil moratus, cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit. Quo comperto, gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(b) Paul. Warnefrid. Lib. VI. Cap. 53. 54.

ARTICLE CCCVI.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. & TRASEMOND, *Duc de* SPOLE'TE.

ANNE'E 740. depuis JESUS-CHRIST.

TRasemond, ou *Traſimond*, Due de *Spolète*, s'étoit rebellé contre Liutprand, Roi des Lombards. Celui-ci ſe mit en campagne, pour le réduire : mais ne ſe ſentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du ſecours au Pape Gregoire III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque ſomme d'argent, une (1) Place qui étoit un ſujet perpétuel de diſcorde. *Hujus* (a) *temporibus* Gallienſium *caſtrum recuperatum eſt, pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Traſimundo *Duci eorum, ut ceſſarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(a) Anaſtaſ. in Greg. III. pag. 160.

Art. CCCV. (1) Voiez Fredegar. *Contin.* col. 677-680. *Annal. Nazar. Petav. Metenſ.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à ſon ſecours, comme le conjecture le P. Ruinart.

(3) On peut voir là-deſſus Mr. Otto, *De Juriſprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniere de cette Adoption, & indique les Auteurs qui en avoient traité. Voiez auſſi Mr. Bianchi, ſur Paul *Warnefrid De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

Art. CCCVI. (1) *Gallienſium Caſtrum.* C'eſt aujourd'hui *Galleſe*, ou *Galeſe*, dans le *Patrimoine de St. Pierre.* Cluvier croit, que là étoit anciennement la Ville de *Feſcennia*, ou *Feſcennium*, en *Etrurie. Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'eſt auſſi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainſi cette Place, de la Riviere de *Galeſe* (*Galeſus*) qui paſſe tout auprès, *Diſſ. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 221, 222.

ſ'empara ainſi, ſans coup férir, du Duché de *Spoléte*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Traſemond*. Mais ni *Gregoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec ſon Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il ſe retira, au mois d'Août de l'Année où nous ſommes. *Traſemond* enſuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans ſon Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Decembre* ſuivant; après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à ſa place. (*b*) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam, ſimul &* Ducatum Romanum, *perſequente* Luitprando Longobardorum *Rege*, (b) Anaſtaſius, in Zacharia, pag. 161. *ex occaſione* Traſimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege perſequente, refugium fecerat. Et dum à prædeceſſore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa, atque ab* Stephano *quondam Patricio & Duce, vel ab omni exercitu Romano prædictus* Traſimundus *redditus non fuiſſet, obſeſſione factâ, prò eo ab eodem Rege ablatæ ſunt à* Romano Ducatu *Civitates quatuor, id eſt*, Ameria, Hortas, Polimartium, *&* Blera. *Et ſic iſdem Rex ad ſuum Palatium eſt reverſus per menſem* Auguſtum (2) *Indictione* 7. Traſimundus *vero Dux, habito conſilio cum* Romanis; *collectoque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingreſſi ſunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Traſimundo *ſe ſubdiderunt* Marſicani, *&* Forconini, *atque* Balvenſes, *ſeu* Prinenſes. *Deinde ingreſſi per* Sabinenſe *territorium, venerunt in* Reatinam *civitatem. Qui* Reatini *continuo & ipſi ſe ſubdiderunt. Exinde pergentes, ingreſſus eſt* Spoletum *per menſem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (*c*) *His diebus* Traſemundus (c) Paul. De Geſt. Langob. Lib. VI. Cap. 55. *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit. Super quem Rex cum exercitu veniens, ipſe* Traſemundus Romam *fugâ petiit. In cujus loco* Hildericus *ordinatus eſt.* Le Roi des *Lombards* (*d*) revint, avec une Armée, pour ſe venger & du Pape, & du Duc. (d) Idem, ibid. Cap. 56. Anaſtaſe, ubi ſupra. Le dernier, dit-on, refuſoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à ſon occaſion. Sur ces entrefaites, *Gregoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les ſuites.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. & CHARLES MARTEL.

ANNE'E 741. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuſe des Papes. (*a*) Environ l'an 725. ou 726. GREGOIRE II. in- (a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 729. quiété par les LOMBARDS, écrivit ſecrétement à CHARLES MARTEL, pour lui demander du ſecours. C'eſt ce qu'ANASTASE, le *Bibliothecaire*, nous apprend ſeul, & (1) cela en paſſant. On ne ſait pas bien, ſi le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur LE'ON, à cauſe de la diſpute ſur le Culte des Images: mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Leon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conſéquent les Peuples ſuperſtitieux, qui ſe laiſſent toujours émouvoir par les Eccléſiaſtiques. Le Pape n'eut garde de ſuivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-deſſus. Bien loin de là: il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus: l'Empereur aiant jugé à propos de lever une eſpéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aiſément obéi. *Leon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (*b*) nous l'avons vu ci-deſſus, n'eurent point de ſuccès. En 730. l'Empereur re- (b) Ibid. vint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'aſſûrant de ſa bienveillance, s'il obéiſſoit; ſinon, qu'il lui ôteroit ſa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur, comme contre un Ennemi*, (ce ſont les propres termes d'ANASTASE *le Bibliothecaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

---

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI ſur le paſſage de PAUL WARNEFRID, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 231. & celles de Mr. SASSI ſur SIGONIUS *De Regno Italiæ*, col. 181 *num.* 57.

(3) Ici encore, ſelon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre IX. *Indictione*.

ART. CCCVII. (1) *Tunc, quemadmodum prædeceſſores ejus Beata memoria Domnus* GREGORIUS, *&* GREGORIUS *alius, & Domnus* ZACHARIAS, *Beatiſſimi Pontifices*, CAROLO, *excellentiſſima memoria, Regi* Francorum, *direxerunt, petentes ſibi ſubveniri, propter oppreſſiones, quas & ipſi, in hac* Romanorum *Provincia, à nefanda* Longobardorum *gente perpeſſi ſunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

les *Chrétiens* à ſe garder de cette héréſie impie. Là-deſſus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Venitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéir aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent enſuite, ne reconnoiſſant plus celui de qui il tenoit ſon autorité. Ils ſe choiſirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner, & il fut même mis en délibération, ſi l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Juſſionibus itaque poſtmodum miſſis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuſlibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia aſſerebat, & ſi acquieſceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: ſi & hoc fieri præpediret, à ſuo gradu decideret. Reſpiciens ergo pius vir profanam Principis juſſionem, jam contra Imperatorem, quaſi contra hoſtem, ſe armavit, renuens hæreſim ejus, ſcribens ubique cavere ſe* Chriſtianos, *eo quòd orta fuiſſet impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenſes *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris juſſionem reſtiterunt, dicentes, numquam ſe in ejuſdem Pontificis condeſcendere nece, ſed pro ejus magis defenſione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejuſque conſentaneos, ſubmittunt, ſpernentes ordinationem ejus, ſibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque ſic de Pontificis, deque ſuâ immunitate, cuncti ſtudebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *conſilium iniit, ut ſibi eligerent Imperatorem, &* Conſtantinopolim *ducerent. Sed compeſcuit tale conſilium Pontifex, ſperans converſionem Principis . . . . . Igitur diſſenſione facta in partibus* Ravennæ, *alii conſentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus ſe tenentes, intra eos contentione motâ,* Paulum *Patricium occiderunt.* Voila ce que dit ANASTASE, grand Partiſan de la Cour Romaine. Il eſt vrai, qu'il fait auſſi là honneur à *Gregoire*, de ſ'être oppoſé au deſſein des Peuples d'*Italie*. Mais les Hiſtoriens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, diſent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à ſecouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος ὁ πανιερὸς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρου τοῦ κορυφαίου σύνθρονος, λόγῳ καὶ πράξει διαλάμπων, ἀπέστησε Ῥώμην τε καὶ Ἰταλίαν, καὶ πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆς πολιτικῆς καὶ ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, καὶ τῆς ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans ſon *Hiſtoire* (3) *Eccleſiaſtique*, parle ſur ce ſujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam *&* Italiam, *nec non omnia, tam Eccleſiæ, quàm Reipublicæ jura in* Heſperiis, *ab obedientiâ* Leonis *& Imperii ſub eo conſtituti . . . . .* Gregorius, *ſanctiſſimus Præſul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anaſtaſium [Patriarcham *Conſtantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epiſtolas, tamquam impiè agentem, redarguens, &* Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agiſſoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choſes à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit ſauver les apparences, & ſe ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeaſſent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établiſſement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain paruſſent faire tout. La ſuite va faire voir, avec quelle hauteur *Gregoire* en agit avec *Leon*. Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui eſt la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il ſe moque de ſes menaces, & lui dit: *Vous devez ſavoir, & être bien perſuadé, que les Pontiſes Romains étant la paroi mitoienne de l*'Orient *& de l*'Occident, *ſont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Predeceſſeurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que ſi vous nous inſultez inſolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous faſſiez de grandes menaces, il n'eſt pas beſoin que nous luttions avec vous: le Pontiſe de* Rome *n'a qu'à en ſortir, & ſ'eloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents . . . . . Si vous voulez detruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l*'Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l*'Occident *ſont prêts à venger ceux même d*'Orient, *que vous avez maltraitez injuſtement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γνῶναι καὶ πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀρχιερεῖς οἱ

τῆς

(c) *Anaſtaſius*, in *Gregor.* II. pag. 156.

(d) *Theophane*, pag. 342. B. Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 11. § 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

---

(2) PAUL, l'Hiſtorien Lombard, met la *Pentapole*, ſelon la diviſion de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit auſſi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit compoſée. *De Geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, ſituées entre-deux, ou aux environs. L'affaire eſt de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui ſ'étend beaucoup là-deſſus (*Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 167, & *ſeqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'eſt que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la diſtinction de *Pentapole* ou *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reſte, peu m'importe que ce ſoit le même *Anaſtaſe*; ſur quoi les Savans ne ſ'accordent pas. C'eſt toujours un homme devoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, & *ſeqq.* Mais ce Cardinal ſuit une fauſſe datte. Car ces Lettres ſont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 306, & *ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontiſic. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

κατὰ καιρὸν ἐν Ῥώμῃ διὰ τὴν εἰρήνην καθέζονται], τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες, τὴν εἰρήνην βραβεύουσι· καὶ οἱ πρὸ σου Βασιλεῖς τοῦτον εἶχον τὸν ἀγῶνα τῆς εἰρήνης. ἐὰν γὰρ σοβαρεύῃ, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλὰς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά σου παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα στάδια ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τὴν χώραν Καμπανίας, καὶ ὕπαγε, δίωξον τοὺς ἀνέμους. (g). . . . καὶ εἰ τοῦτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι καὶ ἀφανίσαι τὸν χαρακτῆρα τοῦ ἁγίου Πέτρου, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλεῖαι τῆς Δύσεως Θεὸν ἐπίγειον ἔχουσι] ὄντως ἐκδικῆσαι ἔχουσιν οἱ τῆς Δύσεως καὶ τοὺς Ἀνατολικοὺς, οὓς ἠδίκησας. Le Pape étant mort, l'année ſuivante 731. GREGOIRE III. ſon Succeſſeur, agit ſelon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (h) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup ſur coup, en 741. deux (5) Ambaſſades à CHARLES MARTEL, Régent abſolu du Roiaume de *France*. C'étoit une choſe juſqu'alors inouïe, que des Ambaſſadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Gregoire* demandoit non ſeulement du ſecours contre l'oppreſſion des *Lombards*, mais encore il offrit de ſecouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour ſe mettre ſous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Conſul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ſes propoſitions de beaux préſens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaînes de cet Apôtre. (i) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apoſtoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves venerandi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem* (*quod antea nullis auditis aut viſis temporibus fuit*) *memorato Principi* [Carolo] deſtinavit : *Eo pacto patrato*, *ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet*, *& Romanum Conſulatum præfato Principi* Carolo *ſanciret* . . . . . (k) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque poſitis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra ſui regiminis terminos diſponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatiſſimi* Gregorii *Papæ ab Apoſtolica Sede directam ſuſcepit. Qui ſibi claves venerandi Sepulcri principis Apoſtolorum* Petri, *ejuſdemque pretioſa vincula*, *cum muneribus magnis delatis*, *obtulerunt* : *quod antea nulli* Francorum *Principi à quolibet Præſule Romanæ Urbis directum fuit. Epiſtolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *ſibi prædictus Præſul* Gregorius *miſerat*, *quòd ſeſe Populus Romanus*, *relictà Imperatoris dominatione*, *ad ſuam defenſionem & invictam clementiam convertere voluiſſet.* Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été néceſſaire d'envoier une ſeconde Ambaſſade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroiſſent écrites après la prémiére Ambaſſade, & deſquelles il paroit, que *Charles* balançoit, dans la crainte de ſe brouiller avec les *Lombards*, qui auſſi, de leur côté, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour perſuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spolete* & de *Benevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambaſſadeurs, *Grimon*, Abbé du Monaſtére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambaſſadeurs, accompagnez d'une nombreuſe ſuite, portérent à leur tour des préſens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice* ; comme il paroit par ce que ſon Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) ſon Teſtament. Mais l'exécution du Traité ne ſuivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(g) *Ibid.* pag. 79.

(h) Dans l'Article précédent.

(i) Fredegar. Contin. Cap. 110.

(k) Annal. Metenſ. pag. 277.

---

(5) Les Ambaſſadeurs étoient, *Anaſtaſe*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre, comme le dit ANASTASE *le Bibliothécaire*, qui ne parle que d'une ſeule Ambaſſade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore conſtrictus*, *Sacras claves ex Confeſſione Beati* Petri *Apoſtoli accipiens*, *partibus* Franciæ *Carolo ſagaciſſimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Miſſos ſuos direxit*, *id eſt* Anaſtaſium *ſanctiſſimum virum Epiſcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *poſtulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppreſſione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Greg. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la ſuit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme ſe trouvant dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe à Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'eſt ainſi que porte le Texte du P. RUINART, ſur la foi des Manuſcrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précedentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainſi : *ad partes Imperatoris accederet* ; & puis, avec une plus grande hardieſſe. *& Romanum Conſulatum præfatus Princeps* Carolus *ſanciret*. Le P. PAGI réfute cette conjecture également forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliſte de Metz*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la refute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241.) n'eût point vu, ou n'eût point conſulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fourniſſant l'autorité des MſS. lui auroit épargné les frais d'une conjecture en elle-même fort aiſée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Francor. Script.* Tom. III. *pag.* 703, *& ſeqq.* Elles avoient été deja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont été inſérées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le* *Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spoléte*, dont nous *(a)* avons parlé ci-deſſus. Le Pape ZACHARIE, qui ſuccéda à GRE'GOIRE III. jugea *(b)* à propos de prendre d'autres meſures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que ſon Prédéceſſeur avoit perduës, pour s'être joint à *Traſimond*. Auſſi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spolete*. Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Traſimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de reſſource, ſe rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de ſa parole. *Zacharie* las d'attendre, ſortit enfin lui-même de *Rome*, avec ſon Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni*. Il lui fit de ſi fortes repréſentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agiſſoit, & en confirma la ceſſion par un don qu'il fit à l'Egliſe de *St. Pierre*. De plus, il reſtitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallee* de *Sutri*. Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit ſans rançon au Pape tous les Priſonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en poſſeſſion, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. *(c)* *Miſſâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *ſalutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus ſoncti viri admonitionibus inclinatus, prænominatas quatuor, quas à Ducatu Romano abſtulerat, Civitates, reddere promiſit . . . . . Dumque iſdem Rex protraheret dilationem, ad reddendum, juxta ſuam promiſſionem jam factam, quotuor Civitates, prænominatus Pontifex . . . . . egreſſus ex hac* Romana *Civitate, cum Socerdotibus & Clero, perrexit fiducialiter, & audacter ad ambulandum in locum* Interamnenſium *urbis, ubi in finibus* Spoletinis *ipſe reſidebat Rex. Qui dum in* Ortanam *conveniſſet civitatem, ipſeque Rex ejus cognoviſſet adventum, miſit* Grimoaldum *miſſum ſuum, qui ei obvius factus, uſque ad* Narnienſem *perduxit Civitatem . . . . . Omnia, quæcumque ab eo petiit, per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit; & prædictas quatuor Civitates, quas ipſe ante biennium, per obſeſſionem factam pro prædicto* Traſimundo, *Duce* Spoletino, *abſtulerat, eidem ſancto, cum eorum habitatoribus, redonavit viro. Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris, ſito intra Eccleſiam Beati* Petri *Apoſtoli, in ejus nomine ædificato. Nam &* Sabinenſe *patrimonium, quod per annos prope triginta fuerat ablatum, atque* Narnienſe, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatenſe, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *ſitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipſi Beato* Petro, *Apoſtolorum principi, reconceſſit; & pacem cum* Ducatu Romano *ipſe Rex in viginti confirmavit annos. Sed & captivos omnes, quos detinebat ex diverſis Provinciis* Romanorum, *miſſis litteris ſuis, tam in* Tuſciam *ſuam, quamque trons* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Conſules, prædicto Beatiſſimo redonavit Pontifici* &c.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant ſa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de ſa prémiére Femme, CARLOMAN

(a) Sur l'Année 740.

(b) *Anaſtaſe*, in Vit. *Zachar.* pag. 161.

(c) *Anaſtaſe*, ibid. pag. 161, 162.

ART CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria*, *Hortas*, *Polimartium*, & *Blera*. Ce ſont aujourd'hui, *Amelia*, *Orti*, *Bomarzo*, ou *Bommarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narnienſe*, *Auximanum*. Le dernier a changé ſon nom en celui d'*Oſimo*.

(3) *Numanatenſe*. C'eſt aujourd'hui *Humana*: & quelques MSſ. d'*Anaſtaſe* portent auſſi *Humanatum*, ou *Humanatam*, *Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'eſpéce d'Interrégne qu'il y eut

Digitized by Google

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Auſtraſie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pepin*, la *Neuſtrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (a) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *conſilio Optimatum ſuorum expetito, Filiis ſuis Regna dividit. Itaque primogenito ſuo*, CARLOMANNO *nomine*, Auſter & Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur, atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero ſecundum filium*, PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuſter, & Provinciæ *præfecit*. Enſuite, par les ſollicitations de ſa ſeconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (b) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neuſtrie*, de l'*Auſtraſie*, & de la *Bourgogne*. (c) KAROLUS *autem adhuc vivens, cùm inter Filios ſuos*, Karlomannum & Pippinum, *Principatum ſuum divideret, tertio Filio ſuo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat, habuit, ſuadente eadem Concubina ſua, partem ei in medio Principatûs ſui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neuſtriæ, *partemque* Auſtriæ, & Burgundiæ. *De hac autem tertia portione, quam* Gripponi *adoleſcenti deceſſurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contriſtati erant* &c. Auſſi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pepin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aiſément ſoulever les Grands du Roiaume, pour dépoſſeder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de réſiſter à une attaque imprévuë, ſe jetta dans la Ville de *Laon*, avec ſa Mére. Il y fut bien-tôt aſſiégé par ſes Fréres, & réduit à ſe rendre à diſcrétion, moiennant la vie ſauve. *Carloman* envoia *Grippon* priſonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchâtel*, & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monaſtére de *Chelles*. (d) Carlomannus *vero &* Pippinus, *eos ſubſequentes*, Caſtrum [Lugduni Clavati] *obſident. Cernens autem* Grippo, *quòd minimè poſſet evadere, in fiduciam fratrum ſuorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens, in* Nova Caſtella *cuſtodiendum tranſmiſit.* Sonihildi *vero* Kalam *Monaſterium dederunt*. Il fut queſtion après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-deſſus l'année ſuivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité ſe fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus & Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, *& ceperunt Caſtrum, quod vocatur* Luccas. *Et in ipſo itinere diviſerunt Regnum* Francorum *inter ſe, in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vaſtavit*.

(a) Fredegar. Contin. Cap. 110.

(b) Grippo, ou Griffo.

(c) Annal. Metens. ad Ann. 741. pag. 272.

(d) Ibid.

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *Princes de* FRANCE, & *les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gaſcons* ſe revoltérent, ſous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant paſſé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'aſſaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin, & emmenérent pluſieurs Priſonniers. De là rebrouſſant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, juſ-

---

nat, depuis la mort de THIERRI III. ſurnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ſes Predeceſſeurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à ſa fantaiſie, juſques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laiſſé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laiſſa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince des François*. C'eſt ſur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ſes Fils. Mais après ſa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin dépouillé de ſa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui ſe fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonnechildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviere*, nommée *Biltrude*, ou *Pilitrude*, qui s'étoit ſauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDAGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* : en quoi il a ſuivi les *Annales d'*EGINARD, *pag.* 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliſte de *Mets*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Cheſne*. Voiez auſſi *Annal.* EGINHART. & *Loiſel. Bertin. Metteus*.

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainſi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire ſon nom, avoient occupé, en divers tems, une étendue de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous ſommes, ils tenoient la *Suiſſe*, & une grande partie de la *Souabe* ; étant ſeparez de la *Baviére* par la Riviere de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'ODEBALDE, le même dont il ſera parlé ſur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hiſt. Francor. Script.* pag. 535 & *Annal. Lambec.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il eſt nommé *Theobald*.

juſqu'au *Danube*. Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des préſens; moiennant quoi, & le ſerment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs ſe retirérent. (*a*) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS..... Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem perſequentes fugant, cuncta vaſtantes.* Lueca *Caſtrum diruunt, atque funditus ſubvertunt, cuſtodes illius caſtri capiunt, & inibi victores exiſtunt. Prædam ſibi dividentes, habitatores ejuſdem loci ſecum captivos duxerunt. Inde reverſi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque caſtrametati ſuper fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Uſquequo (3). *Habitatores* Alamanni *ſe victos videntes, obſides donant, jura promittunt, munera offerunt, & pacem petentes, eorum ſe ditioni ſubmittunt.*

(a) Fredgar. Contin. Cap. 110.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'interceſſion du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que preſque toute l'*Italie* ne reconnoiſſoit plus l'Empereur pour ſon Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMDARDS profitât des circonſtances, pour réduire peu-à-peu ſous ſa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs ſeules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en poſſeſſion. (*a*) LIUTPRAND ſe diſpoſa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne*. Dès qu'on apprit les mouvemens qu'il faiſoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conſervoit apparemment qu'une ombre d'autorité, *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, ſe joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils ſavoient pouvoir beaucoup ſur l'eſprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambaſſadeurs, qui le priérent de ſa part de ne plus pourſuivre l'exécution de ſes deſſeins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Céſene*, & autres, qu'il avoit déja priſes. Ils lui portérent auſſi des préſens, pour rendre l'interceſſion plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refuſa tout net. Le Pape alors, laiſſant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambaſſade à *Liutprand*, pour lui annoncer ſon arrivée, & le deſſein qu'il avoit de l'aller joindre. Il ſuivit lui-même, nonobſtant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dreſſoit ſur ſa route. Ces Ambaſſadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pò*, le Roi des *Lombards* envoia au devant de lui des gens de ſa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin*. Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ſes demandes avec inſtance, *Liutprand*, après bien des conteſtations, promit de rendre inceſſamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reſerve de *Céſene*, & du tiers de ſon Territoire, qu'il retint en gage juſqu'au prémier (1) d'un autre mois ſuivant, en attendant le retour d'une Ambaſſade, qu'il avoit envoiée à *Conſtantinople*. (*b*) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, poſt multam duritiem, inclinatus eſt fines* Ravennatium *Urbis dilatare, ſicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæſenæ *Caſtri ad partem Reipublicæ reſtituit: tertiam vera partem de eodem caſtro ſub obtentu retinuit, inito conſtituto, ut uſque ad Calendas* Junii, *dum ejus Miſſi à Regia reverterentur Urbe, idem caſtrum, & tertiam partem, quam pignoris cauſâ detinebat, parti Reipublicæ reſtitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambaſſadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablit le Culte des Images. Cette raiſon, jointe à l'intérêt manifeſte qu'avoit *Zacharie* de ne pas laiſſer prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien ſuffiſantes pour le faire agir, dans cette occaſion. Ainſi c'eſt un argument bien foible que celui (*c*) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(a) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 162, & ſeq.

(b) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 163.

(c) *Marca*, De Concord. Sacerdot. & Imper. *Lib.* III. *Cap.* XI. *num.* 5.

---

(3) On ne ſait ce que c'eſt que ce lieu, *Uſquequo*. Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainſi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je ſuis ſurpris que perſonne n'ait fait attention. La derniere Edition, que je ſuis, porte *ad Calendas Junii*: & cependant, ſelon cette même Edition & toutes les autres, le Pape étoit arrivé au *Pò* le 28. de *Juin*. Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii*. Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniére dont s'exprime *Anaſtaſe*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus eſt* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y célébra la Meſſe. Où trouver ainſi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit ſon Ambaſſadeur, en liſant même *Calendas Julii*? Il faut certainement, que le nom du mois ſoit fautif, dans la déſignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pò*, ou de celui juſqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il conſentoit de reſtituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, auſſi-bien qu'à ſes Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; ſelon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en ſoit, la reſtitution ſe fit, ſelon le Traité, pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambaſſadeur, qui en ſuſpendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la ſuivante. Car (3) les Savans ne ſont point d'accord là-deſſus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *&* ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martèl*, avoit épouſé, en dépit de ſes Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel ſujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de ſe ſoumettre, ſur tout à de ſimples Ducs, comme eux, qui ne laiſſoient aux Rois qu'un fantôme de dignité; auroit ſuffi de reſte pour leur faire embraſſer & chercher les occaſions de ſecouer le joug. *Odilon* ſe ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*; & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Baviere*, il paſſa la *Loire*, vint juſqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à ſang, n'épargnant pas même l'Egliſe Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (a) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *tranſiens cum manu valida*, *ad* Carnotis *urbem perveniens*, *ipſâ civitate dirutâ*, *igne eam cremavit*, *cum Eccleſia Epiſcopali*, *quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *conſecrata fuerat*. *Hæc autem fecit per ſuggeſtionem* Ogdilonis *Ducis*, *qui per Internuntios fœdus inierunt*, *ut unuſquiſque eorum*, *irruentibus* Francis, *ferre alter alteri ſubſidium debuiſſent*. Mais cette diverſion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pepin*, ſi bien qu'il eut de la peine à ſe ſauver avec peu de gens. Il y en a qui diſent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la ſuivante (b) *Pax inter* Karolomannum, *&* Odilonem, *& hoſtes in* Saxonia. L'*Annaliſte* (c) de METS nous a conſervé une petite hiſtoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Priſonniers, il ſe trouva un Prêtre, nommé (d) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle aſſez plaiſant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du reſpect qu'on avoit pour les Papes, il prit le perſonnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à ceſſer de faire la Guerre aux *Bavarois*; & le leur défendit, dit l'Annaliſte, par (e) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La ſuite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défenſe. Après la Victoire, le Prêtre Priſonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*; *Pepin* lui dit fort tranquillement: „ Monſieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de ſa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la ſienne, condamnoit, „ comme injuſte, notre Expédition contre les *Bavarois*: & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous euſſent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce ſujet. Convenez donc à préſent, que, ſi „ *St. Pierre* eût cru que notre cauſe ne fût pas juſte, il ne nous eût pas aſſiſtez aujourd'hui „ dans la Bataille. Ainſi vous devez être aſſuré, que c'eſt par l'interceſſion de *St.* „ *Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous ſommes „ rapportez ſans balancer, que la *Baviere* & les *Bavarois* ſont ſoumis à l'Empire „ des *François*". Il y a dans tout ce diſcours autant de raillerie, que de marque de la Superſtition groſſiére du tems, que le Pére (f) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ſes Prédéceſſeurs, s'étoient mis ſur le pié d'agir ainſi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'eſt une preuve que les prétendus Chefs de l'Egliſe ſavoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le deſſein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination ſur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien pouſſée à l'égard du Spirituel.

(a) *Annal. Metens.* pag. 273.

(b) *Annal. Petav.* pag. 7.

(c) *Ubi ſupra.*

(d) *Sergius*,

(e) *Ex auctoritate Domni Apoſtolici.*

(f) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 352, 353. *Ed. d'Amſt.*

AR-

---

(3) Voiez le même PAGI, *ibid.* pag. 262, 263. & Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital* col. 187. *num.* 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'eſt ainſi que ce nom, comme bien d'autres, ſe trouve diverſement écrit dans les Auteurs. Le Chriſtianiſme commença, ſous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. 111, 112. & les autres Annaliſtes.

(3) *Gauzebaldus*. C'eſt le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Gaubaldus*, ou *Gaibaldus*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235 & 261. Cet Evêque étoit ſans doute auſſi là pour aider à la fourberie.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, & THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

La même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Met.* pag. 272.

CInquante-deux jours (a) après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN ſeul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient auſſi rebellez. Leur Duc THE'OOORIC s'étoit retranché dans une Place très-diverſement nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation ; & *Théodoric* alla lui-même en ôtage, pour ſûreté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut enſuite relâché, & remis en poſſeſſion de ſon Duché, après avoir fait un nouveau ſerment de fidélité. (b) CAROLOMANNUS, *abſque fratre, in* Saxoniam *perrexit, & cepit Caſtrum, quod dicitur* Ochſenbrug, *per placitum & pacis conditionem ;* & Theödericum Saxonem *obſidem accepit, qui, ſacramentis datis, in patriam dimiſſus eſt redire, ſed poſt habito ſacramento feſellit.* Mais, dès l'année ſuivante, il remua encore, (c) & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le (d) verrons.

(b) Regino. Chronic. pag. 394. Ed. Argentorat. 1609.
(c) *Ibid. Annal. Met* pag. 273.
(d) Sur l'Année 747.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *d'une part*, & HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Metens.* & al.

CArloman & Pe'pin, (a) pour ſe venger du ravage qu'HUNALOE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Baviere*, paſſérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans ſon païs. Le Duc ſe voiant hors d'état de leur réſiſter, ſe ſoumit à eux entiérement, avec tous ſes Etats, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otages. (b) *Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino & Karlomanno] *reſiſtere non valeret, omnem voluntatem eorum ſe facere, ſacramentis & obſidibus datis, ſpopondit, ipſumque, cum omnibus quæ habebat, in victorum Principum ſervitio ſe mancipavit.* Quelque tems après, (c) *Hunalde*, après avoir trompé par un ſerment HATTON, ſon Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Priſon. Mais peu de jours enſuite, aiant mis bas ſa couronne, il ſe fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Ré*, & laiſſa le Duché à WAIFARE, ſon Fils.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.
(c) *Ibid.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, & THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

La même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 742. *Art.* 310.

THe'odebalde, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau (a) rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite juſqu'aux *Alpes*. Enſuite néanmoins il le rappella, & lui rendit ſon Duché. (b) *Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante, Filio* Godefridi *Ducis* Alamannorum, Pippinus *cum virtute exercitûs ſui, & Dei auxilio, in* Alamanniam *ingreſſus, viriliter ipſum in fugam convertit, & ad obſidionem* Alpium *fugientem expulit : revocatoque illo, ejuſdem loci Ducatum dedit, & ad propria remeavit.* C'eſt ce que dit l'*Annaliſte* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREOEGAIRE. (c) où l'on lit ainſi : *ab obſidione* Alpium *turpiter expulit fugientem ; revocatoque ſibi ejuſdem loci Ducatu, victor ad propria remeavit.* Ce qui ſignifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie.* Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque choſe ſur une ſi grande diverſité.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.
(c) Cap. 113.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochſeburg* : d'autres, *Ochſenbrug* : d'autres, *Hoſaburch* : d'autres, *Hocſeoburg* : d'autres *Odiſerburg*, ou *Hochſerburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE : ALBERIC. *Chronic.* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loiſel.* pag. 24. Il y a *Onſeburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 102. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

La même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour aſſocié, en 736. HILDEBRAND (a) ſon Neveu, qui cependant ou ne lui (b) ſuccéda point, (1) ou ne régna que ſix ou ſept mois après la mort de ſon Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (c) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ſes intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambaſſade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (d) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (e) *Ad quem* [Rachim] *miſſa relatione ipſe beatiſſimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apoſtolorum, & ejus precibus inclinatus, uſque ad viginti annorum ſpatium initâ pace, univerſus* Italiæ *quievit populus.*

(a) *Warnefrid* Lib. VI. Cap. 55.
(b) *Sigebert.* Chron. ad Ann. 742.
(c) Ou Ratchis.
(d) Voiez ſur l'Année 742.
(e) *Anaſtaſ.* in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *ſeul Régent de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer ſa part du Gouvernement, & laiſſant PE'PIN ſon Frére ſeul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* ſe faire Moine. (a) Les SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des ſermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (b) vu ci-deſſus, recommencérent à remuer. *Pepin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à ſon ſecours, il réduiſit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau ſerment de Fidélité, & promeſſe de paier déſormais exactement les (c) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois impoſez. (d) *Eodem anno* Saxones, *more conſueto, fidem, quam germano ſuo* Carlomanno *dederant, mentiri conati ſunt. Qua de cauſa adunato exercitu, eos prævenire compulſus eſt. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *ſeu* Friſiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *conſueto timore compulſi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate miſſis, regionibus eorum igneque concrematis, pacem petentes, juri* Francorum *ſeſe, ut antiquitus mos fuerat, ſubdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præſtiterant, pleniſſimâ ſolutione ab eo tempore deinceps eſſe ſe reddituros, promiſerunt.*

(a) Fredegar. Contin. Cap. 110.
(b) Sur l'Année 743.
(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 631.
(d) Fredeg. Contin. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *ſon Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint ſeul Maitre du Roiaume de FRANCE, (a) il fut touché de compaſſion pour GRIPPON

(a) *Annal. Metens.* pag. 274.

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI, pag. 263, 269. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 169. *num.* 73. qui ſont là-deſſus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit été concluë pour un pareil nombre d'années.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne ſait pas bien les raiſons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuſe. *Cap* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére auſſi douteuſe. Une dévotion ſuperſtitieuſe pouvoit bien entrer pour quelque choſe dans ce deſſein. mais il pourroit être auſſi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embraſſer la Vie Monaſtique, d'une maniere volontaire en apparence, quoi que forcée au fond. C'eſt la reflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Winides* étoient voiſins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 359, 360. Ils ſont auſſi appellez *Eſclaves*; & c'eſt d'eux apparemment que parle l'Annaliſte de *Mets* (*pag.* 275) où il dit, que les *Duces gentis aſperæ* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du ſecours contre les *Saxons*, lorſqu'il marchoit contre ſon Frére *Grippon*. Voiez l'Article ſuivant.

PON ſon Frére, & le tira de la priſon de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (*b*) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à ſa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus conſidérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laiſſée par ſon Teſtament. Il ſe fit donc un parti parmi la Nobleſſe, & *Grippon* ſe ſauva, l'année ſuivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pepin* l'y pourſuivit (1) avec une Armée, en paſſant par la *Turinge* : & il le trouva campé, avec la ſienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns diſent, que *Grippon* & les *Saxons* (*c*) prirent la fuite pendant la nuit; après quoi, *Pepin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres aſſurent, qu'il (3) ſe fit quelque accord, en conſéquence duquel on ſe ſépara ſans coup férir. (*d*) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum *&* Grifonem] *non eſt commiſſum : ſed ex placito diſceſſerunt.* Quoi qu'il en ſoit, *Grippon* ne trouvant pas ſon compte dans l'alliance des *Saxons*, ſe tourna d'un autre côté, & paſſa en *Baviere*, dans l'année où nous ſommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ſes Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, ſe joignit à lui; & un autre, nommé (*e*) *Switger*. Mais ce ne fut pas ſeulement pour mettre dans ſon parti le Duc de *Baviere*, qu'il entra dans ſes Etats. ODILON étoit mort l'année précédente; & ſon Fils TASSILON II. lui avoit ſuccedé. *Grippon* s'empara de ſes Etats, & le prit lui-même par compoſition, avec ſa (*f*) Mére *Hilthrude*. Alors *Pepin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris ſon parti, & rétablit *Taſſilon*. Cependant il pardonna enſuite à ſon Frére, & non ſeulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neuſtrie*, pour en jouir ſous le titre de Duc. (*g*) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat, cui* Taſſilo *filius ejus ſucceſſerat. Quem de principatu* Grippo *abegit, & ſibi ipſe* Bajoatios *ſubjugavit; cui etiam in ſolatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit, victiſque* Bajoariis, Gripponem *ſecum &* Lanfridum *inde abducens*, Taſſilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit* . . . . . (*h*) Taſſilonem *&* Hilthrudim *in deditionem accepit* [Griſo] Swithgerum *ſibi in auxilium venientem ſuſcepit* . . . . : *& copiis, quæ ad eum de* Francia *confluebant, ipſum Ducatum in ſuam redegit poteſtatem* . . . . . (*i*) *Solitâ autem pietate* Gripponi *fratri ſuo, & omnibus his qui cum eo confugium fecerunt, miſericorditer non ſolum pepercit, ſed etiam beneficiis ditavit. Nam* Gripponi Cinomannicam *urbem, cum XII. Comitatibus concedit* . . . . . Griffoni (*k*) *vero in* Neuſtrio *duodecim Comitatus concedit* . . . . . (*l*) *more Ducum.* Mais la même année, (*m*) *Grippon* ſe ſauva, & alla ſe réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu paſſer les *Alpes*, (*n*) pour ſe jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'eſperance d'avancer mieux ſes affaires, il fut tué à (*o*) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le pourſuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pepin* avoit été alors couronné Roi de *France*; & par la mort de ce Frére, il vit ſa puiſſance affermie.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 742. *Artic.* 309.
(*c*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.
(*d*) *Eginhard.* Ann. pag. 234. *Chronogr. Sax.* pag. 114.
(*e*) *Eginhard. ibid.*
(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 743. *Artic.* 312.
(*g*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.
(*h*) *Eginhard.* Annal. ubi ſupr. Voiez *Regino*, pag. 395. *Chronogr. Sax.* pag. 114. 115.
(*i*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.
(*k*) *Alberic* Chron. *ubi ſupr. Regin. Chronogr. Sax.*
(*l*) *Eginhard.* Annal. *Chronogr. Sax.* ubi ſupr.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.
(*o*) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (*a*) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouſe*; le Pape ZACHARIE ſe rendit auprès de lui, & à force de préſens & de priéres, l'engagea à ſe retirer. Bien plus : il lui fit, dit-on, de ſi beaux diſcours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embraſſant la Vie Monaſtique, ſe mit dans un Couvent, avec ſa Femme & ſa Fille. AISTULPHE, ſon Frére, fut mis à ſa place par les Seigneurs *Lom-*

(*a*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 164.

ART. CCCXVIII. (1) En chemin faiſant, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hocſeburc*. Voiez ci-deſſus, la Note ſur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit auſſi pour la troiſieme foie *Theodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* eſt aujourd'hui l'*Ocker*, qui paſſe dans les Etats de la Maiſon de *Brunſwic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar*; ce qui approche davantage. Pag. 109. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 114. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schaninge*, près de la Riviére de *Miſſaha*; à ce que diſent les Annales fauſſement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* eſt apparemment aujourd'hui *Schœninge*, où il y a des Sources de ſel.

(3) Les *Annales* de LAMBECIUS diſent, que les *Saxons* voulurent ménager un accord entre les deux Fréres : GRIPHONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 109.

Lombards, en 749. L'année ſuivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*; & en chaſſa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Succeſſeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous ſommes, ſon Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroiſe*, Primicier de l'Egliſe de *Rome*, au Roi des *Lombards*; pour l'engager à demeurer en repos. Les préſens, que ces Ambaſſadeurs lui offrirent, aidérent à le fléchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatiſſimus Papa* [Stephanus] *tertio Apoſtolatûs ordinationis ſuæ menſe, diſponens ſuum germanum, ſanctiſſimum ſcilicet* Paulum *Diaconum, atque* Ambroſium *Primicerium, pluribus cum muneribus ad eumdem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera, miſit. Qui præfati viri ad eum convenientes, impertitis muneribus, quò facilius eadem pro re apud eum impetrarent, in quadraginta annorum ſpatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt.* Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem, in Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* *deux Seigneurs*, *l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut ſacré; dans l'année où nous ſommes, après avoir fait enfermer dans un Monaſtére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Fainéans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maître (on ne ſait comment) de *Nîmes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*; livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSEMUNDUS Gothus, Nemauſo *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, ſe ſoumit à *Pepin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*, & toutes les autres dont il étoit maître. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *ſe, cum omnibus, quæ habebat, dominationi ſubjecit*. Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pépin* chaſſa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'aſſiéger cette année.

(*a*) *Chronic. Anianenſ.* ad h. a.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 175.

(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui ſe révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puiſſante Armée. Ils réſiſtérent d'abord: mais ils furent enſuite obligez de battre en retraite. *Pepin* les pourſuivit juſqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*, aujourd'hui *Remen*, ſur le *Weſer*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur impoſant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pænitentiâ commoti, cum ſolito timore clementiam Regis petunt, ut pacem eis concederet, & ſacra-*

(*a*) *Eginhart. Annal.* pag. 234. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été priſe par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuſcrit du Monaſtère de *Farfa*, qui contient un Privilege accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurſ. Chronologic.* in AGNELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là auſſi Mr. SASSI redreſſe SIGONIUS, qui met la priſe de *Ravenne* à l'année 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III *pag.* 284.) dit, qu'*Aiſtulphe* l'avoit fait pour onze ans: *fœdus, quod cum Eccleſia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anaſtaſe*, où il n'y a aucune varieté de lecture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je ſuis fort trompé, s'il n'a ſuivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'eſt que Mr. SASSI dit qu'il a corrigé, ſur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num.* 85. Je ne ſai ſi ce docte Editeur a bien examiné les Editions précedentes. Car j'ai ſous mes yeux celle de *Bâle* 1575. où il y a nettement *quaranta*, ainſi écrit: in xl. *annos*. Comme cette Edition, auſſi-bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite ſur la premiére de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la derniére de 1580. qui eſt celle où *Sigonius* corrigea la faute ſur ſon exemplaire.

Digitized by Google

ſacramenta, atque tributa multo majora, quàm ante promiſerant, redderent, & numquam ultra jam rebelles exiſterent. Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent auſſi par ſerment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (c) SAXONES *vero, dum aliter facere non poſſent, ſacramenta & obſides* Pippino *Regi dederunt, hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in* Saxoniam *ire voluiſſet ad prædicandum nomen Domini, & ad baptizandum eos, licentiam habuiſſet. Et polliciti ſunt ſe dare annis ſingulis Regi in cenſu trecentos equos.*

(c) *Ann. Met. pag.* 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 752. *Artic.* 319.

(b) *Anaſtaſ. in Steph. III ſeu II. pag.* 166. *& ſeqq.*

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, (1) c'eſt-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (b) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit ſommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoître pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Benoît*, pour lui rappeller le ſouvenir de ſes engagemens, & le prier de laiſſer les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aiſtulphe* leur ordonna de ſe retirer dans leurs Monaſtéres, avec défenſe de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aiſtulphe* cette reſtitution, au nom de ſon Maître. *Etienne* fit partir ſon Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Conſtantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aiſtulphe* les paia de vaines réponſes, & dit, qu'il alloit envoier à *Conſtantinople* un de ſes gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ſes propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repouſſer les *Lombards*; comme, diſoit-il, il le lui avoit ſouvent écrit. Ce Pape ſavoit bien, que *Conſtantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes ſa domination, dans un païs où ſon autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plauſible, pour colorer l'exécution du deſſein que ſes Prédéceſſeurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à ſa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année ſuivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du ſecours, & il envoia ſa Lettre ſecrétement par un Etranger qui ſe trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut ſuivie d'autres, où il prioit *Pépin*, de lui envoier quelques perſonnes, qui l'invitaſſent à paſſer lui-même en *France*; & il en écrivit une auſſi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Droctegang*; puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponſes qu'ils apportérent, le Pape reçût des aſſurances de la diſpoſition où étoit *Pepin* de faire tout ce qu'il ſouhaitoit. *Aiſtulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambaſſadeurs de *Pepin* arrivaſſent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Conſtantinople*, ſans autre ſecours, qu'un ordre au Pape d'aller en perſonne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de ſa propre bouche la reſtitution de l'Exarcat. *Etienne*

ſe

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit été élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius.* Ces *Silentiaires* etoient des eſpéces de Chambellans, dont la fonction conſiſtoit principalement à ſe tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fît du bruit. Mais l'Empereur les emploioit auſſi ailleurs à d'autres choſes, & ceci même le prouve. Voiez le *Gloſſaire* de la Baſſe Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Franc.* Script. *Tom.* III. pagg. 705--725. où il a raſſemblé les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ſes Fils, ſur toutes les négociations d'à preſent, & de la ſuite. Ces Lettres ſe trouvent auſſi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'eſt ainſi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainſi il y a faute dans ANASTASE, où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas.* Les Copiſtes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui eſt enſuite nommé, quoi que leurs noms fuſſent differens. Ce *Droctegang* etoit Abbé de *Gorze* dans le Dioceſe de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant ſa Vie, que BOLLAND rapporte, ſur le 27. de *Fevrier*. Je vois auſſi qu'il eſt dit Abbé de ce Monaſtere, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliſte met ſa mort. Le nom eſt là écrit *Droegangus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodogang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pépin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Infim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, *& ſeqq.*

ſe diſpoſa à le faire, & il prit ſes précautions, en demandant à *Aiſtulphe* ſureté entiére pour lui, & pour ceux de ſa ſuite. L'aiant obtenuë, il partit, le 14. d'*Octobre 753.* pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aiſtulphe* lui fit dire, qu'au moins il ſe gardât bien de lui parler en aucune maniére de la reſtitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ſes Prédéceſſeurs s'étoient rendus maitres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche ſur cet article. Mais il eut beau offrir des préſens à *Aiſtulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ſes repréſentations, ni celles des Envoiez de *Conſtantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-deſſus, les Envoiez de *Pepin* priérent fortement *Aiſtulphe*, de ne pas s'oppoſer au moins à ce que le Pape paſſât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le deſſein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'oui, il y conſentir, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ſes gens, de l'en détourner. *Etienne* ſe mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres perſonnes de ſon Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui ſuſciter des obſtacles, (6) c'eſt-à-dire apparemment, à lui dreſſer des embuches, il fit diligence, juſqu'au paſſage des *Alpes*, & arriva heureuſement au Monaſtére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant ſa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pepin*, ſon Pére. Et le Roi lui-même s'avança juſqu'à trois lieues de (7) *Pont-Ion*, avec la Reine, ſes Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils ſe proſternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit deſcendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà juſqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja ſu ſe faire reſpecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Ion*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (c) préſens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pepin* lui promit, avec ſerment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præſenti jurejurando eidem Beatiſſimo Papæ ſatisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus ſeſe totis niſibus obedire, & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, ſeu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Ion*, le Pape alla au Monaſtére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pepin*, après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs à *Aiſtulphe*, fit tenir une Aſſemblée générale des Etats de ſon Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soiſſons*, pour délibérer ſur les affaires d'*Italie*. Le deſſein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (d) & quelques Seigneurs allérent juſqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroit cependant par la ſuite, que les oppoſitions ceſſérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la ſollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner ſon Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pepin* à (e) *Chierſi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'eſt là que ſe conclut le Traité, dont il eſt queſtion, & qu'il fut mis (11) par écrit, & ſigné. Le Roi ne s'engagea pas ſeul à l'obſerver. *Charles* & *Carloman*, ſes Fils, le promirent auſſi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur conſentement. L'Acte s'eſt perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (f) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipſius venerabilis Pontificis abſolutus in loco, qui* Cariſiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ ſuæ poteſtatis, & eos tanti Patris ammonitione imbuens, ſtatuit cum eis, quæ ſemel* Chriſto *favente, una cum eodem Beatiſſimo Papa, decreverat, perficere. . . . . .* (g) *Ut promiſſionem illam, quam ejus ſanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipſe Præcellentiſſimus* Carolus, *cum ſuo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Ste-

pha-

(c) *Fredegar.* Contin. *Cap.* 119, 120.

(d) *Eginhart.* Vit. Car. Magn. *Cap.* 6.

(e) *Cariſiacum*, ſur l'Oiſe.

(f) *Anaſtaſe*, in *Stephan. III.* ou *II.* pag. 169. col. 1.

(g) *Idem*, in *Hadrian.* pag. 186. col. 2.

---

(6) *A prædicto itinere eum deviare, quod minime ipſum ſanctiſſimum virum latuit* &c. ANASTAS. pag. 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maiſon Roiale. Le Continuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone*.

(8) *Cui & vice ſtratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus ſellarem properavit.* ANASTAS. *ubi ſupr.* Ceci fournit de quoi corriger un paſſage de la *Chronique d'Alberic*, où il y a: *& vice Stratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRÆPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la ſource, corrige par conjecture *equum properavit*. Le dernier eſt bien: mais, au lieu de *ſolarem*, il faut *ſellarem*.

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales* de *Mets*, pag. 276.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à ſon Monaſtere du *Mont Caſſin*, dans le Roiaume de *Naples*.

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du premier Traité fait avec *Aiſtulphe*, dit à *Pépin* & à ſes Fils: *Et quæ per donationem manu veſtrâ confirmaſti, protectori veſtro Beato* Petro *reddere feſtinate. . . . ſciatis enim, quia ſicut chirographariam veſtram Donationem Princeps Apoſtolorum firmiter tenet, ita neceſſe eſt, ut ipſum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. *num.* 6. Il y a quelque diverſité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. pag. 723.

phano *juniori Papæ*, *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ*, *& contradendis Beato Petro*, *ejuſque omnibus Vicariis*, *in perpetuum poſſidendis*, *adimpleret in omnibus. Cumque ipſam promiſſionem*, *quæ in* Francia, *in loco*, *qui vocatur* Cariſiacus, *facta eſt*, *ſibi relegi feciſſet* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne*, ſous lequel *Rome* étoit compriſe, & à le donner enſuite au *Saint Siege.* Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute ſa bigoterie, vraie ou politique, un Prince ambitieux, comme lui, vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais, ſans qu'il y en revînt quelque choſe ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu, eſt une preuve parlante du contraire, & qui ſupplée au ſilence d'*Anaſtaſe.* Le Pape étoit retourné à *St. Denys*, où il fut encore malade. Là il ſacra (12) de nouveau le Roi, avec ſes deux Fils, le 28. de *Juillet*, & il leur conféra en ſon nom & au nom de la République Romaine, le titre de (13) *Patrice des Romains.* (14) STEPHANUS *Papa*, *poſtquam à Rege* Pipino *Eccleſiæ Romanæ defenſionis firmitatem accepit*, *ipſum ſacrâ unctione ad regiæ dignitatis honorem conſecravit*, *& cum eo duos filios ejus*, KAROLUM *&* Karolomannum, *manſitque hyberno tempore in* Francia &c . . . . . (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *ſecundum morem majorum*, *unctione ſacrâ* Pippinum *piiſſimum Principem* Francis *in Regem*, *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici ſucceſſione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore.* Qu'on diſpute, tant qu'on voudra, ſur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice*, toutes les circonſtances font voir, que, dans l'intention & du Roi de *France*, & du Pape même, qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & abſoluë, ce titre n'emportoit pas un ſimple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile, mais le *Haut Domaine*, ou la Souveraineté de l'Exarcat, dont le Pape, comme Chef de la République Romaine, auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inferieur.* C'étoit une ſuite du deſſein, que *Gregoire III.* & *Zacharie* avoient formé, de ſécouer entiérement la domination des Empereurs de *Conſtantinople.* *Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faiſoit *Conſtantin* de lui envoier du ſecours contre les *Lombards.* Et il ſavoit bien, que *Pepin*, en reconnoiſſance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France*, uſeroit de ſon droit de Souveraineté d'une maniére à lui laiſſer beaucoup de pouvoir; comme il étoit bien aſſuré de ne trouver pas de grands obſtacles de la part des Magiſtrats & des Peuples, ſur leſquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superſtition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pepin*, *Etienne*, dans cette même cérémonie, fit promettre aux Seigneurs François, au nom de *St. Pierre*, de ne faire jamais paſſer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pepin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apoſtolica benedictione ſanctificans*, *auctoritate Beati* Petri *ſibi à Domino* Jeſu Chriſto *vero Deo traditâ*, *obligavit & obteſtatus eſt*, *ut numquam de alterâ ſtirpe*, *per ſuccedentium temporum curricula*, *ipſi vel quique ex eorum progenie orti*, *Regem ſuper ſe præſumant aliquo modo conſtituere*, *niſi de eorum propagine*, *quos & divina providentia ad Sanctiſſimam Apoſtolicam Sedem tuendam eligere*, *& per eum*, *videlicet Vicarium* S. Petri, *immo Domini noſtri* Jeſu Chriſti, *in poteſtatem regiam dignata eſt ſublimare*, *& unctione ſacratiſſimâ conſecrare.* D'autre côté, le Peuple Romain, en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice*, qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer, agiſſoit comme un Peuple devenu Libre, qui diſpoſe, comme il lui plait, des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit, ſur le pié d'Inférieur, ou ſans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle, (*i*) aiant plus d'égard à la choſe, qu'au nom, dit, qu'il avoit été convenu entre le Pape, & les Princes de *France*, & les *Romains*, de transferer l'Empire aux Rois de *France*; & que ce tranſport ſe fit en la perſonne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ, *&* Romanos, *ut*, *devictis* Langobardis, *& aliis Imperium vaſtan-*

(*h*) *Annal. Metenſ.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Hiſtoriar.* Lib. I ad Ann. 781. pag 686. *Ed Francof.* 1613.

---

(12) Par l'onction, que PEPIN avoit déja reçuë de BONIFACE, Archevêque de *Maience*, en 752. Ce renouvellement de ſacre fut un autre coup de Politique. Le P. DANIEL le reconnoît. *Ce Prince*, dit-il, *qui mettoit tout à profit*, *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impreſſion* [de vénération] *que la preſence du Souverain Pontife faiſoit ſur l'eſprit des* François. *Il voulut être ſacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hiſt. de France*, pag. 369. *Ed. d'Amſt.* Auſſi *Pepin* data-t-il les années de ſon Regne de l'Année 752. où il fut ſacré pour la premiere fois, aprés avoir été élu Roi par la Nation Françoiſe dans la Ville de *Soiſſons.* Voiez le P. PAGI, qui le prouve contre BARONIUS, *Critic.* Tom. III. pag. 281, *& ſeqq.*

(13) Le P. DANIEL (*ubi ſupr.*) donne l'empreinte d'une Piéce de Monnoie frappée par PEPIN, où le revers porte R. P. qui ſignifient *Romanorum Patricius.*

(14) EGINHARD. *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Cheſne*, ad Ann. 754. Voiez auſſi *Annal. Til.* & *Loiſel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 370. cite ici ANASTASE, où on ne trouve rien là-deſſus. Mais les paroles, telles que je les cite, ſont des *Areopagitica* d'HILDUIN, Abbé de *St. Denys*, & Auteur du IX. Siecle. BARONIUS les rapporte, avec ce qui ſuit & ce qui precede, *ad Ann.* 754. num. 5. REGINON les a copiées, pag 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-deſſus le *Chronographe Saxon* : FRANCORUMQUE *proceres una cum populo*, *auctoritate Beati* Petri *obligavit & proteſtatus eſt* (il faut lire apparemment *obteſtatus*) *ut numquam ipſi*, *vel quique ex eorum progenie per ſuccedentium temporum curricula* [illegible] *de alia ſtirpe Regem ponerent*, *niſi ex eorum propagine*, *quos divina Providentia tunc in defenſionem Eccleſiæ dignata eſt ſublimare.* Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos, in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pepin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, (k) *Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroit par les paroles d'Anastase, que j'ai citées (l) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(k) *Eginhart*, De Vit. Car. Magn. Cap. 28.

(l) In *Hadrian.*

ARTICLE CCCXXIII.

Traitez *entre* Pe'pin, *Roi de* France, *&* Aistulphe, *Roi des* Lombards.

Anne'es 754, & 755. depuis Jesus-Christ.

Les inſtances réïterées & du Pape Etienne II; & de Pe'pin; n'aiant pû engager Aistulphe, Roi des Lombards, à rendre l'Exarcat de *Ravenne*; (a) l'Armée de *Pepin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage; & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les pais d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Eccléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit Anastase. *Pepin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ſerment, donna quarante Otages, & fit de grands préſens à *Pepin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places, dont il s'étoit emparé, & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. (b) *Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet, pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, *&* (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam, contra legis ordinem fecerat, pleniſſima ſolutione emendaret : ſacramenta & obſides ibidem donat, ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret, & ulterius ad Sedem Apoſtolicam Romanam, & Rempublicam, hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat, miſericordiâ motus, vitam & Regnum ei conceſſit, & multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . . (c) *Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens adimplenſque admonitionem, Deo dilectam pacem inientes, atque in ſcripto fœdera partium adfirmantes inter* Romanos, Francos, *&* Langobardos, *& obſides* Langobardorum *iſdem* Francorum *Rex abſtollens : ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus, ſub terribili & fortiſſimo ſacramento, atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit, ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, *&* Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens, in finibus ſuis* redit . . . . (d) *Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit, quàm firmitatis cauſâ pro reſtituendis, quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant, obſides quadraginta recepiſſet.*

(a) *Anaſtaſ.* in Stephano pag. 160. & ſeqq. *Fredegar.* Contin. Cap. 120.

(b) *Fredegar.* Contin. ubi ſupr.

(c) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. pag. 170.

(d) *Eginhart.* Ann. pag. 235.

Le Roi de *France*, aprés ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus] *Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

---

Art. CCCXXIII. (1) Au lieu de *&*, le P. Ruinart conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traité, *Annal. Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit Anastase, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. Bianchini & Muratori, qui l'ont ôté du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pepin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terræ ſpatium Beato* Petro, *Sanctæque Dei Eccleſiæ, vel Reipublicæ* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. num. 7. apud Du Chesne, Tom. II. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aiſtulſe*, & le preſſoit de tenir lui-même les ſiens, en procurant la reſtitution de l'Exarcat. Cependant *Aiſtulſe*, bien loin de penſer à cette reſtitution, faiſoit des courſes aux environs de *Rome*; & le prémier jour de l'année ſuivante 755. il mit le ſiége devant cette ſuperbe Ville. Le Pape lui aiant en vain écrit pour l'engager à diſcontinuer les hoſtilitez, redoubla ſes inſtances auprès de la Cour de *France*; & il s'aviſa enfin de ſuppoſer (4) une Lettre de St. PIERRE, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au ſecours de ſon Egliſe & de ſon Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aiſtulphe* aſſiégé une ſeconde fois dans *Pavie* par *Pepin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes ſolennitez & les mêmes ſuretez; livra à *Pépin* le tiers du Tréſor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands préſens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier réguliérement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (e) CLOTHAIRE II. ANASTASE dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la reſtitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de ſortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour ſe mettre en poſſeſſion de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes les Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, ſur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquiſition que le Pape, comme tel, en faiſoit à perpétuité. (f) Haec Aiſtulfus, *Rex* Langobardorum *cernens, & jam nullam ſpem ſe evadendi ſperaret; iterum per ſupplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens, & pacem prædicta Regi* [Pippino] *ſupplicans, & ſacramenta, quæ præfato Regi dudum dederat, ac quod contra Sedem Apoſtolicam rem nefariam fecerat, omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum pleniſſimâ ſolutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *ſolito more iterum miſericordiâ motus, ad petitionem Optimatum ſuorum, vitam & Regnum iteratò conceſſit.* Aiſtulfus *Rex, per judicium* Francorum *vel Sacerdotum, theſaurum, qui in* Ticino *erat, id eſt, tertiam partem, prædicto Regi tradidit, & alia multa munera, majora quàm antea dederat, partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obſides donat, ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax eſſe debeat; & tributa, quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant, annis ſingulis per Miſſos ſuos deſolvere deberent* ..... (g) *Et denuo confirmato anteriore pacto, quod, per elapſam octavam Indictionem, inter partes provenerat, reſtituit ipſas Civitates prælatas, addens & Caſtrum, quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in ſcriptis à Beato* Petro, *atque à Sancta* Romana Eccleſia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apoſtolicæ Sedis miſit poſſidendam, quæ & uſque hactenus in archivio Sanctæ noſtræ Eccleſiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipſas Civitates miſit ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex ſuum Conſiliarium, id eſt* FULRADUM, *venerabilem Abbatem & Presbyterum* ..... *Prænominatus autem* Fulradus .... Ravennatium *partes, cum Miſſis jam fati* Aiſtulfi *Regis, conjungens, & per ſingulas ingrediens Civitates, tam* Pentapoleos, *quam &* Aemiliæ, *eaſque recipiens, & obſides per unamquamque auferens, atque Primates ſecum, una cum clavibus portarum Civitatum, deferens,* Romam *conjunxit. Et ipſas claves, tam* Ravennatium *urbis, quamque diverſarum civitatum ipſius* Ravennatium *Exarchatus, una cum ſupraſcripta Donatione de eis à ſuo Rege emiſſa, in Confeſſione Beati* Petri *ponens, eidem Apoſtolo, & ejus Vicario Sanctiſſimo Papæ, atque omnibus ejus ſucceſſoribus Pontificibus, perenniter poſſidendas*

(e) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 617.

(f) Fredeg. Contin. Cap. 121.

(g) Anaſtaſe, pag. 171.

---

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans BARONIUS, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de VERTOT, dans ſon Traité poſthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* ROME, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en état d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ pouſſé ſi loin l'Artifice & la Fiction, ſi nous n'avions pas „ encore ſes Lettres; & on n'eſt pas moins ſurpris d'y trou„ ver de ces ſortes d'equivoques, dont il eſt ſi aiſé de décou„ vrir l'illuſion. Je parle de ces expreſſions, où le nom ſi reſ„ pectable de l'Egliſe, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour ſignifier l'Aſſemblée des Fidéles, eſt pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siege: le Troupeau de „ JESUS-CHRIST ſignifie les Corps, & non pas les Ames: „ les Promeſſes temporelles de l'Ancienne Loi ſont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ ſaints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pepin*, tout grand Homme d'Etat qu'il etoit, n'echappa „ point à ce jeu de mots: il crut qu'il y alloit de ſon ſa„ lut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au préjudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'ANASTASE.

(6) ANASTASE dit, qu'on gardoit de ſon tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Egliſe Romaine*. J'apprends de Mr. SASSI (*Not.* in SIGON. *De Regn. Ital.* col. 204. *num.* 98.) que Mr. BIANCHINI a publié, dans ſes *Prolegomènes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuſcrit, que l'on croit être du tems de *Pepin* & de *Charlemagne*. Je ne ſaurois en rien dire: car je n'ai pas ſous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini*: & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de ſa propre Edition, en a ſupprimé une bonne partie.

das atque diſponendas tradidit. Id eſt, Ravennam, (7) Ariminum, Piſaurum, *atque* Fanum, Ceſenas, Senogallias, Eſium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Caſtro* Suſſubio, (12) Montem Feretri, (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Caſtellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *ſeu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narnienſem, *quæ à Ducatu.* Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum ſpatia fuerat invaſa.* Au commencement de cette ſeconde Expédition, il étoit venu de *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, *Grégoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pepin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & paſſérent à *Marſeille.* Là étant inſtruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Gregoire* ſeul rebrouſſa chemin, & trouva *Pepin* auprès de *Pavie.* Il le ſupplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit; & il lui promit, en ce cas-là, des ſommes conſidérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excuſa ſur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains.* Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la remiſſion de ſes Péchez par cette œuvre pie. L'Ambaſſadeur ainſi congedié, retourna à *Rome*, mais auſſi ſans ſuccès, dit ANASTASE. C'eſt-à-dire, qu'il eut beau repréſenter au Pape, combien il avoit tort de ſe ſouſtraire à la domination de ſon Souverain légitime, & de recevoir en préſent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire: le Saint Pére n'avoit garde de ſe rendre à de telles raiſons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E 755. depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, étoit aſſiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La réſiſtance de la Garniſon des SARAZINS auroit peut-être fait trainer encore le Siége en longueur, ſi les GOTHS, c'eſt-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne ſe fuſſent laſſez de ſouffrir, & n'euſſent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Aſſiégeans. Ils firent donc un Traité ſecret avec le Commandant des *François*, & ils ſtipulérent la permiſſion de vivre ſelon

(a) Sur l'Année 752. *Artic.* 310.

---

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, ſont aujourd'hui, *Rimini*, *Peſaro*, *Fano*, *Ceſena*, *Sinigaglia* ou *Senigaglia.*

(8) *Eſium*, ou *Aeſium.* On l'appelloit anciennement *Ad Arſim*, à cauſe de la Riviére ainſi nommée, auprès de laquelle elle eſt ſituée. Voiez l'*Itineraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Weſſeling.* avec les Notes. C'eſt aujourd'hui *Jeſi.*

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore pluſieurs fois, dit *Forum Popillii*, ou *Populi*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diſſ. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Geographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi*, Le dernier ſe trouve auſſi dans les meilleurs Mſſ. d'ANASTASE; & d'autres ont *Forum Popillii.* Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli.*

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli.*

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Suſſubium*, diverſement écrit ici dans les Mſſ. ne ſoit l'ancienne *Salſubium*, aujourd'hui *Caſtro caro. Diſſert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'eſt aujourd'hui *Monte Feltro.* Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio.* Mot corrompu, ſelon le même Savant. En ſuivant les traces des varietez, qu'on trouve dans les Mſſ. il croit qu'il faut lire *Magio-montem.* C'eſt la Montagne où eſt aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus. Diſſ. Chronographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuſcrits portent *Lucati.* Il eſt difficile de ſavoir, quelle Montagne c'étoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro. Diſſ. Chronographic Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conſerve aujourd'hui ſon nom, ſelon le même Auteur, qui dit, qu'elle eſt ſituée à la ſource de l'*Apruſa*, aujourd'hui *Luſa*, dans la *Romagne.*

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mſſ. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino.*

(17) *Bobrum.* Ou plutôt *Bobium.* C'eſt apparemment une faute de Copiſte dans ANASTASE. Les Mſſ. quoi que corrompus, menent là; les uns portent, *Fobium*; les autres, *Nobium.* Il y a même dans un, *Bobio.* Et l'Anonyme de *Milan* allegue divers Anciens Auteurs, où ce nom eſt ainſi écrit. On trouve auſſi *Bojum.* C'eſt aujourd'hui *Bobio*, dans la *Romagne*, près de *Sarſina*; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobio*, où *St. Columban* fonda un Monaſtére, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De geſt. Langob.* Lib. IV, Cap. 43. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Calle*, comme porte un Manuſcrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, ſous le nom de *Calle vicus.* Pag. 115. où l'on peut voir les Notes. C'eſt aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin*; & il y a un Evêché.

(19) *Luculos.* L'Anonyme de *Milan* n'en parle que ſous le nom de *Luccoli*, qu'on trouve dans l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35 C'eſt ainſi que porte même un Mſſ. d'ANASTASE; & d'autres, *Lucioli*, ou *Lociolo.* Je trouve dans le Geographe Anonyme de *Ravenne*, *Lutiolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des reſtes de cette Ville, prés du Pont *Riazolo*, ainſi nommé par corruption de *Luccoli*, ſelon LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum*: on voit aſſez, que c'eſt aujourd'hui *Urbino*, qui donne ſon nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, ſont aujourd'hui *Gubio*, & *Comacchio.* Pour la *Civitas Narnienſis*, elle conſerve ſon nom de *Narni*, ainſi qu'on l'a déja vû.

(21) *Protoſecreta.* Cet Ambaſſadeur eſt appellé *George* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans pluſieurs Mſſ.

ſelon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main baſſe ſur la Garniſon, & rendirent la Place. Par où *Pepin* devint maitre de toute la *Gaule Narbonnoiſe*. (1) **Franci** Narbonam *obſident, datoque ſacramento* Gothis, *qui ibi erant, ut, ſi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem ſuam habere. Quo facto, ipſi* Gothi Saracenos, *qui in præſidio illius erant, occidunt, ipſamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* ..... (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus, moribus paternis vivant. Et ſic* Narbonenſis *Provincia* Pipino *ſubjicitur.*

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *entre* DIDIER, *Roi des* LOMBADS, *&* *le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 756. depuis JESUS-CHRIST.

AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, vint à mourit, cette année, dans le tems même qu'il penſoit, comme le (1) diſent quelques Auteurs, à ſe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pepin*, & à recommencer la Guerre. **Didier**, qu'il avoit envoié en *Toſcane*, (2) comme Duc, ſe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors **Rachis**, Frére du Roi défunt, las du Cloître, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter ſur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poſſeſſion de la Couronne, ſe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaſſer l'Uſurpateur. Mais *Didier* trouva moien de ſe maintenir, en aiant recours au Pape **Etienne** II. qui pouvoit ſur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans ſes intérêts. Le feu Roi *Aiſtulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livret. *Didier* promit au Pape, qu'auſſitôt qu'il ſeroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére choſe qu'il feroit, ce ſeroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préſens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & ſes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pepin*. Cet Abbé l'approuva non ſeulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriſtophle*, ſon Conſeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* ſigna, & confirma par ſerment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Deſiderius *obnixe præfatum Beatiſſimum Pontificem deprecatus eſt, ſibi auxilium ferre, quatenus ipſam valeret aſſumere dignitatem, ſpondens jurejurando omnem præfati Beatiſſimi Pontificis adimplere voluntatem. Inſuper & Reipublicæ ſe redditurum profeſſus eſt Civitates quæ remanſerant, immo & copioſa daturum munera. Tunc iſdem præcipuus pater, & bonus paſtor, inito conſilio cum ſaepe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero, & Abbate, atque Conſiliario Chriſtianiſſimi* Pipini, Francorum *Regis, miſit ſuum germanum*, Paulum *ſcilicet Diaconem, atque* Chriſtophorum *Conſiliarium, una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tuſciae *ad prædictum* Deſiderium. *Cum quo loquentes confeſtim per ſcriptam paginam terribili juramento iſdem* Deſiderius *cunctam profeſſus eſt ſuperius annexam ſponſionem adimplere. Dum vero hæc agerentur, direxit miſſum ſuum ſanctiſſimus Pontifex, & abſtulit de ipſis Civitatibus, quas ſaepe dictus* Deſiderius *reddere promiſerat Beatiſſimo eidem Papæ, id eſt,* (4) Faventiam, *cum* Caſtro (5) Tiberiaco, *ſeu* (6) *Gabel-*

(*a*) *Anaſtaſ.* pag. 171, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 751. *Artic.* 319.

(*c*) Voiez *Fredegar.* Contin. *Cap.* 122.

(*d*) Voiez ſur l'Article precedent.

(*e*) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. pag. 172.

Art. CCCXXIV. (1) *Annal Anianens.* & *Vetus Chronic.* dans Catel, *Mémoires de l'Hiſtoire du* Languedoc, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci ſur l'Annee 759. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 300.

(2) *Gervaſius Tiberiens.* De Otiis Imperialib. apud Du Chesne, *Script. Hiſt. Franc.* Tom. III. *pag.* 366.

Art. CCCXXV. (1) *Annal Eginhart.* Tom. II. *Script. Hiſt. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag.* 151. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. Alberic. *Chronic.* pag. 96. Anastase ne dit rien de cette circonſtance, ni Paul Warnefrid, dans le dernier Chapitre du Supplement de ſon Hiſtoire, publie par Lindenbrog, ſi tant eſt que ce morceau ſoit de l'Hiſtorien a qui on l'attribue. Mr. Muratori allégue les raiſons qu'on a d'en douter, dans la Preface de ſon Edition. Il avoit promis neanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit ete Connêtable d'*Aiſtulphe*. *Comeſtabuli ejus*, diſent les Annales attribuees communément à Eginhart. On cite le paſſage ſous le nom d'Adalme, dans les Notes ſur la Vie de Charlemagne, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eſt que pluſieurs Savans en croient le vrai Auteur, un *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Benedictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Inſima Latinit.* de feu Mr. Fabricius, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, *& ſeqq.*

(3) Il y a, & dans Anastase, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eſt fait aucune mention parmi celles qu'*Anaſtaſe* lui même avoit dit devoir être rendues par le Traité avec *Aiſtulphe*; comme on le verra, en les comparant avec le paſſage rapporté ſur l'Article 323.

(4) *Faventia* eſt aujourd'hui *Faenza*.

(5) *Caſtrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eſt aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne*. Voiez Leandre Albert. fol. 309.

(6) Deux Manuſcrits portent, *ſeu Caballo.* Et c'eſt là-deſſus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corri-ger

Digitized by Google

bellum, *& univerſum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ, per manus ſui Principis Apoſtolorum Beati* Petri, *ſimul & per tuum fortiſſimum brachium*, *præcurrente induſtria Deo amabilis viri* Folradi, *tui fidelis*, *noſtri dilecti filii*, *ordinatus eſt Rex ſuper gentem* Langobardorum DESIDERIUS, *vir mitiſſimus : & in præſentia ipſius* Folradi *ſub jurejurando pollicitus eſt*, *reſtituendum Beato* Petro *Civitates reliquas*, Faventiam, (8) *Imolam*, Ferrariam, *cum eorum finibus*, *ſimul etiam & Saltora*, *& omnia territoria : nec non &* (9) *Auſimum*, *Anconam*, & *Humanam*, *Civitates*, *cum eorum territoriis : & poſtmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum, *nobis reddendum ſpopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus*, *& in pacis quiete cum eadem Dei Eccleſia*, *& noſtro populo*, *ſemper manſurum profeſſus eſt*, *atque fidelem erga à Deo protectum Regnum veſtrum eſſe teſtatus eſt : & petiit nos*, *quatenus bonitatem tuam deprecaremur*, *ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas.* Après cela le Pape écrivit à *Rachis*, & à tous les *Lombards* de ſon parti, pour les engager à déſiſter de leur entrepriſe. Mais, ce qui fit apparemment plus d'effet que ſes Lettres, ce fut que l'Abbé *Fulrade* ſe mit en chemin, avec quelques Troupes Françoiſes, pour aller au ſecours de *Didier*; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à ſuivre. De ſorte que *Didier* demeura paiſible poſſeſſeur du Roiaume, qu'il avoit uſurpé; & le Pape fut mis en poſſeſſion de quelques-unes des Places qui lui avoient été promiſes. A cette occaſion, les Villes de *Spolete* & de *Benevent*, qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards*, s'en détachérent; je doute, que ce fut ſans oppoſition de *Didier*, comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles ſe mirent ſous la protection de la *France*, & du Pape; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam &* Spoletini *Ducatûs generalitas*, *per manus Beati* Petri *& tuum fortiſſimum brachium*, *conſtituerunt ſibi Ducem : & tam ipſi* Spoletini, *quamque etiam* Beneventani, *omnes ſe commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ ſervatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la ſuite, dans l'Article ſuivant.

(*f*) Epiſt. Stephan. ad Pipin. num. 8 apud *Du Cheſne*. Tom. III. pag. 721.

(*g*) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 375. *Ed. d'Amſt.*

(*h*) *Epiſt. Steph. ad Pipin. ubi ſuprà*

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME, & DIDIER, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spoléte* & de *Benevent*, qui, comme nous venons de le voir, s'étoient donnez à PE'PIN, Roi de *France*, & au Pape; fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE, d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année, & eut pour Succeſſeur PAUL, ſon propre Frére, celui-là même qui, comme on l'a vu, avoit été envoié au Roi des *Lombards.* (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les païs qui s'étoient ſouſtraits de ſon obéïſſance, prit *Albin*, le nouveau Duc de *Spoléte*, & le mit aux fers, avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Benevent* s'échappa, & ſe rettancha dans *Otrante.* Il y avoit alors à *Naples* un Ambaſſadeur de *Conſtantinople*, nommé *George*, qui venoit de la Cour de *France*; & c'eſt lui apparemment, dont (1) quelques Annaliſtes diſent, qu'il avoit apporté à *Pépin*, entr'autres préſens, une Orgue, Inſtrument de Muſique juſqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambaſſadeur de le venir trouver, & lui propoſa une Ligue avec l'Empereur, à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Conſtantin Copronyme*, qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* ſtipula, que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile*,

(*a*) *Cod. Carolin Epiſt. Paul.* XV. *ad Pipp.* apud *Du Cheſne*, Tom. III. pag. 719.

---

get le Texte, en ſorte que les deux noms du même lieu ſoient marquez, ſelon ce que je viens de dire; *Caballo* deſignant celui de *Ad Caballos*, un peu changé. Au lieu que *Gabellum* étoit entre *Adria* & *Ferrare*, dans le *Poleſin* de *Rovigo*. C'eſt aujourd'hui *Gavello*, ou *Govillo*; & il y a une Abbaïye de *Benedictins*, du titre de *Ste. Marie. Diſſert. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voila *Ferraria*, aujourd'hui *Ferrara*, ſur le nom & l'origine de laquelle on a debité bien des fables. On peut voir ce que dit là-deſſus le même Anonyme de *Milan*, col. 164, 165.

(8) *Imola* conſerve encore aujourd'hui ſon nom. L'ancien étoit *Forum Cornelii*, comme il paroît par l'Hiſtorien Lombard, *De geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Auſimum*, ou *Auximum*, eſt aujourd'hui *Oſimo*; & *Humana* conſerve ſon nom, comme on l'a déja vû ſur l'Année 741. auſſi bien qu'*Ancone*.

(10) *Bonam.* C'eſt ainſi qu'on lit dans la Lettre du Pape, & ſelon BARONIUS, & ſelon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge, *Bononiæ*. Et il eſt probable, que c'eſt le vrai nom, qui donne *Bologne*, très-connue.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'etendué de ces Duchez, & en particulier la ſuite des Ducs de *Spoléte*, dans la Diſſertation du docte Anonyme de *Milan*, *col.* 232, *& ſeqq.* 265. *& ſeqq. De Italia Med. Ævi Chorograph.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de préſens en général, *Cap.* 123.

Digitized by Google

le, pour faire une deſcente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux ſiennes. Il conſentit, que les Villes repriſes demeuraſſent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition ſeulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ſes Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otrante*. (b) *Et confeſtim dirigens* Neapolim *idem* Deſiderius *Rex*, *accerſivit* Georgium *Imperialem Miſſum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus eſt*, *iniens cum eo conſilium*, *atque ſuas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut ſuos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *&* *ipſe* Deſiderius *cum univerſo* Langobardorum *populo profeſſus eſt*, *Deo ſibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire : quatenus ex una parte*, *ipſius exercitus*, *& ex alia idem* Deſiderius *cum univerſo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *ſuamque Imperator*, *quod Dominus non permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem. Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Miſſo conſtituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *iſtorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipſam obſidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea conſiſtunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi reſtituat.* Il paroit par la ſuite, que les propoſitions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'enſuivît point. Le Pape eut avis de ces négociations : & quoi que *Didier* ſût qu'elles étoient parvenuës à ſa connoiſſance, il (c) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être diſpoſé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fit renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pepin*. Il ſe fit bien des manéges de part & d'autre; & pluſieurs années ſe paſſérent, du côté du Pape, à demander la reſtitution des Places, & à ſolliciter *Pepin* de la procurer; du côté de *Didier*, à différer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(b) *Epiſt.* Paul *ad* Pippin. ubi ſupr.

(c) *Epiſt.* XXIX. pag. 747, 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la réſiſtance : mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduiſit à ſe ſoumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens (1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commiſſiſque paſſim præliis*, *plurimam ex ipſis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *ſe omnem voluntatem ejus facturos : atque ſingulis annis*, *honoris cauſſâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos. His ita compoſitis*, *& more Saxonico*, *ut rata eſſe deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *ſeſe*, *cum exercitu ſuo*, *recepit* . . . . . (a) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& reſtitutionem*, *quidquid injuſtè abſtulerunt.*

(a) *Annal.* *Lambecian.* apud *Murator.* Tom. II. Part. II. col. 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AAQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (a) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Egliſes de ſon Duché, qui étoient ſous la protection de la *France*; & il fit même mourir injuſtement quelques (b) perſonnes du *Languedoc*. PE'PIN lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remit les choſes ſur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refuſa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pepin* paſſa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(a) Contin. *Fredegar.* Cap. 124.
(b) *Gothos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja impoſé, comme on l'a vû ci-deſſus, ſur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 235. Voiez auſſi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian. Petav. Loiſel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (r) *Doè*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y consentit. Le Duc prêta serment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitere*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit son parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens*, (c) Contin. Fredegar. ubi supr. *petens ei per Legatos suos, ut res Ecclesiarum de Regno ipsius, quæ in* Aquitania *sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent, & Judices ac Exactores in supra dictas res Ecclesiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet; &* Gotthos *prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, et solvere deberet; & homines suos, qui de Regno* Francorum *ad ipsum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . . *facere contempsit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet* . . . . . (d) *Dans & obsides duos de primoribus gentis suæ*, Adalgarium *&* Itherium . . . . . (d) Chronogr. Sax. pag. 119. (e) Adalgarium *suum propinquum.* Mais la suite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année suivante, & enfin (e) Regino, pag. 197. il eut un très-mauvais succès, comme (f) nous le verrons en son lieu. (f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 763. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui se fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors; ils firent périr en même tems toute leur race, & ils se choisirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit aussi-tôt des courses sur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuse Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans sa Capitale. Ce mauvais succès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à sa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-dessus les *Bulgares* se soulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choses allérent si loin, que *Sabin* fut contraint de se sauver, & d'aller se refugier chez *Constantin*. On lui donna pour Successeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres personnes de leur parenté, qu'ils avoient mises dans quelque lieu de sureté; ils envoiérent alors des Ambassadeurs à *Constantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refusa, & mit aussi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant ensuite venu lui-même, avec ses principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* assis à son côté, consentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur esprit de sédition, & leur haine injuste contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant passé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la conclusion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuser les *Bulgares*. (a) Καὶ τούτων Βουλγάρων ὁ κύριος τὰ πιστὰ παρὰ Βασιλέως [Κωνσταντίνου] λαβὼν, σὺν τοῖς ἄρχουσιν αὐτοῦ πρὸς Βασιλέα (a) Nicephor. pag. 45. B. C. παραγίνεται· αὐτοὺς δὲ τούτους δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ὠνείδισε τὴν (4) ἀξίαν, καὶ τὸ μῖσος, ὃ κατὰ Σαβίνου ἐπεδείξαντο, καὶ εἰρηνεύειν αὐτοῖς συντίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κατὰ τὴν πρώτην Ἰνδικτίωνα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἀπέστειλεν Παγανὸς ὁ κύριος Βουλγαρίας πρὸς τὸν Βασιλέα, αἰτούμενος συνοψισθῆναι αὐτῷ· καὶ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρό- (b) Theophan. pag. 367. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'est cette petite Ville qu'on croit avoir été le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Thedoad*, ou *Tedoad*, ou *Theotuadum palatium*, *Doadum Castellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martiniere*, au mot *Doé*. *Annal. Eginhart* pag. 236. *Loisel* pag. 226. *Ann. Tilian.* pag. 13.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Constantinopolit. Breviar. Historic.* pag. 44. & *seqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363. & *seqq.* HIST. MISCELL. *pag.* 159.

(2) Τελέτζης. L'*Historia Miscella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE en Τελεσῖνος, *Telessinus*, ou Τελέσιος, *Telesius*. L'Auteur de l'*Hist. Miscella* semble avoir lû Τζελέτης, au lieu de Τελέτζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Κομερσίου, *Comersis*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀταξίαν. Cela est sûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὴν μετὰ τῶν (5) Βοιλάδων αὐτοῦ· καὶ καθεσθέντος τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ Σαβίνου συγκαθεζομένου καὶ αὐτῷ, ἐδέξατο αὐτούς· καὶ ὠνείδισατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, καὶ τὸ κατὰ Σαβίνου μῖσος· καὶ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, ſelon (c) Theophane, ou environ au bout de deux ans, ſelon (d) Nice'phore; comme les *Bulgares*, ſe repoſant ſur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Conſtantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & ſans autre exploit, s'en retourna au plus vite, craignant que ces Peuples ne s'en vengeaſſent. En l'année 766. (e) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de Vaiſſeaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (εἰς (f) συμβάσεις τῷ Βασιλεῖ ἐτράποντο) il ſurvint une tempête violente, qui fit périr preſque tous les Vaiſſeaux de ſa Flotte ſur les côtes dangereuſes de cette Mer. Deſorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

(c) Ubi ſupr.
(d) Pag. 45.
(e) Theophane, & pag. 368. Nicephore pag. 47.
(f) Niceph. ibid. B.

ARTICLE CCCXXX.

Traite' *entre* Pe'pin, *Roi de* France, *& les* Aquitains.

Anne'e 768. depuis Jesus-Christ.

La Guerre de Pe'pin (1) contre l'Aquitaine, finit cette année, & le rendit entiérement maître de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2), *Remiſtein*, Oncle du Duc Waifare, lequel, après avoir quitté le parti de ſon Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pepin* s'étant enſuite avancé lui-même juſqu'à la *Garonne*, les Gascons lui envoiérent des Deputez, pour ſe ſoumettre. Il leur accorda leur demande, ſe fit donner des Otages, & exigea d'eux le ferment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoître jamais d'autre Souverain, que lui, & ſes Fils, *Charles* & *Carloman*. Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant. (a) *Ibi* Waſcones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præſentiam venerunt*, *& ſacramenta & obſides prædicto Regi* [Pippino] *ut ſemper fideles partibus Regis*, *ac filiis ſuis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore eſſe debeant*. *Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& ſe ditioni ſuæ ſubdiderunt*. *Rex vero* Pippinus *benigniter eos in ſuam ditionem recepit*. Le Duc *Waifare*, pourſuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ſes propres gens. Alors tout le reſte de l'*Aquitaine* rentra ſous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne, dont elle avoit été ſeparée par Eudes, Grand Pére de *Waifare*. (b) *Dum hæc aguntur*, *ut aſſerunt*, *conſilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à ſuis interfectus eſt*. *Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquiſitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis ſuæ*, *ſicut antiquitus fuerant*, *ſe faciunt*. *Pepin* mourut bientôt après, dans la même année.

(a) Fredeg. Contin. Cap. 134.
(b) Ibid. Cap.

ARTICLE CCCXXXI.

Traite' *pour un Echange de Priſonniers*, *entre l'Empereur* Constantin Copronyme, *& les* Esclavons.

Anne'e 769. depuis Jesus-Christ.

Il y avoit chez les Esclavons un grand nombre de Priſonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Tenedos*, & de la *Samothrace*. L'Empereur Constantin *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de ſoie. Il ſe trouva juſqu'à deux-mille cinq cens Priſonniers Après qu'on les lui eût remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques préſens (a) Κωνσταντῖνος δὲ τοὺς τῶν Σκλαβηνῶν ἀποστέλλει ἄρχοντας, καὶ ἀνακαλεῖται τοὺς ἐπὶ πλείονος χρόνου παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανούς, ἀπό τε Ἴμβρου, καὶ Τενέδου, καὶ Σαμοθρά-

κης

(a) Niceph. Conſtantin. pag. 49. B. C.

---

(5) Ces Βοιλάδες ſont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que pretend Ducange, *Gloſſ. Latinit* au mot *Varvoda*. Les *Boiars* des *Moſcovites* ne viendroient-ils point auſſi de là?

Art. CCCXXX. (1) Elle eſt rapportée aſſez au long par le dernier Continuateur de Fredegaire, *Capp.* 125—135.

(2) *Remiſtanus.* D'autres l'appellent *Remiſtagnus*, ou *Rimiſten*. Le dernier, qui eſt du *Chronographe Saxon*, pag. 220. paroît le vrai nom.

κης τῶν ἴσων, σηρικοῖς ἱματίοις τούτους ἀμειψάμενος, τὸν ἀριθμὸν ὄντας ἄχρι δισχιλίων καὶ πεντακοσίων, ϗ πρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, ϗ μικρὰ φιλοτιμησάμενος, ἀπέπεμψε πορεύεσθαι, οὗ ἂν βούλοιτο ἕκαστος.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers*, *entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

La même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

THE'OPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais ſeulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on raſât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fit porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἀνθρώπον πρὸς ἄνθρωπον, ϗ γυναῖκα πρὸς γυναῖκα, ϗ παιδίον ὁμοίως πρὸς παιδίον· ϗ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τοὺς πώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, ϗ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὸς μιᾶς ἥμισυ.

(b) Théophane, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de* PE'PIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *&* LUPUS; *Duc des* GASCONS.

La même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN étant mort ſur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ſes deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre leſquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François; & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waſfare*, le dernier Duc, de ſortir du Monaſtére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus; & de ſe rétablir dans ſes Etats, conquis par *Pepin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le ſoûtenir. *Charles* pria ſon Frére de joindre quelques Troupes aux ſiennes, pour aller diſſiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Eſprits brouillons, qui fomentoient une méſintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprit ſeul cette Expédition. Il pourſuivit ſi bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de ſe ſauver en *Gaſcogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrenées*. Le Roi envoia ſommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gaſcogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ſes Ambaſſadeurs, il ſe mit à bâtir ſur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronſac*. Le Duc épouvanté, rendit non ſeulement *Hunalde*, avec ſa Femme, mais encore il ſe ſoumit à la domination de *Charles*, lui & ſon Duché. (b) *Erat tunc* Vaſconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei ſe* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *miſſâ ocyus Legatione*, *jubet ſibi perfugam reddi: idque eâ conditione*, *ut*, *niſi dicto obediens eſſet*, *ſciret ſe bello* Vaſconiam *ingreſſurum*, *neque inde prius digreſſurum*, *quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus*, *ſine cunctatione reddidit; ſe quoque*, *quæcumque imperarentur*, *facturum ſpopondit* . . . . (c) *non ſolum*

(a) Sur l'Année 744.

(b) Eginhart. Annal. pag. 237, 238.

(c) Eginhart. Vit. Carol. Magn. Cap. 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiafar Almanzor*, le ſecond de la Dynaſtie des *Abaſſides*. Et cependant THE'OPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* ſoutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Manſur*, le qualifie auſſi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Hiſtor. Dynaſt.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit *Calamaucos*. pag. 162 Et c'eſt ainſi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces ſortes de Bonnets, ainſi appellez, parce qu'on les faiſoit de poils de Chameau. Voiez les Gloſſaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'uſage de ces Bonnets, & par la Barbe raſée, le Caliphe vouloit apparemment que les Priſonniers rendus portaſſent des marques de leur eſclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali ſorte inter filios ſuos* Carolum *&* Carlomannum *diviſit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille enſuite les portions que *Pepin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté ſur la maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29. *& ſeqq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit*, *ſed etiam ſe ipſum*, *cum provincia*, *cui præerat*, *ejus poteſtati permiſit*. Le malheureux *Hunalde* fut mis en priſon; d'où aiant été relâché, deux ans après, ſous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y paſſer le reſte de ſes jours. (d) Mais s'étant de là ſauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque ſoulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainſi miſérablement. Pour ce qui eſt de *Lupus*, on trouve que, ſix ou ſept ans apres la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accuſé d'avoir voulu ſe rebeller, & là-deſſus envoié en exil. D'où il paroit, qu'il vêcut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il ſe ſoumit à *Charlemagne*.

(d) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic.* Chronic. pag. 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, *&* ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever ſur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conſpirations de ceux qui eſperoient de régner à la place du Prince chaſſé, ou aſſaſſiné. C'eſt par la derniére voie, qu'ALCRED (a), deſcendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ſes Bâtards, ſuccéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la ſuite le fit voir. C'eſt apparemment pour ſe ſoutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous eſt connu, que par une Lettre, qu'*Alcrede*, & la Reine ſa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Mayence*, pour l'engager à les ſervir dans ce deſſein auprès du Roi ſon Maître. (b) *Noſtris quoque*, *Dilectiſſime frater*, *Legationibus ad Dominum veſtrum glorioſiſſimum Regem* Carl *obſecramus*, *conſulendo ſubvenias*, *ut pax & amicitia*, *quæ omnibus conveniunt*, *facias ſtabiliter inter nos confirmari*. Il paroît d'ailleurs par l'Hiſtoire, que *Charlemagne* eut des liaiſons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque ſecours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuïr chez le Roi des *Pictes*.

(a) Ou *Alcred*, ou *Ealred*. &c.

(b) Epiſt. *Alcred.* ad *Lull.* inter *Bonifac.* *Epiſt.* 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous ſommes. Il laiſſa des Fils (1) en bas âge. Cependant, auſſi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de ſe faire élire & couronner Roi des Etats de ſon Frére, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (a) *Girbergue*, ſenſible ſans doute à cette injuſtice, ſe ſauva en *Italie* avec ſes Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS; duquel elle ſe promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié ſa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainſi *Charles* devint ſeul Roi de *France*; & nous l'appellerons déſormais CHARLEMAGNE, nom ſous lequel il eſt le plus connu, quoi qu'on ne le lui ait donné qu'après ſa mort. Dans le commencement de ſa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons

vu

(a) *Annal. Metens.* pag. 280.

---

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof. Annal Eginharti* pag. 262. *Tom.* II. *Du Cheſne*. Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vaſco*, & il dit que ſon exil étoit à tems: *temporali exilio damnatus*. Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 810. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hiſt. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-deſſus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épouſée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi ſupr.* Cap. 18. LE Pape ETIENNE III. craignant que cette liaiſon ne fût préjudiciable à ſes propres interêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en diſſuader. L'Hiſtorien de celui-ci dit, qu'on ne ſait pas la veritable raiſon pourquoi il fut ſi promt enſuite à repudier cette Femme. Les ſollicitations du Pape, & l'eſpérance qu'il lui fit concevoir de conquerir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué, comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite auſſi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princeſſe répudiée, qu'il croit être *Deſiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

Digitized by Google

vu qu'ils faiſoient ſi ſouvent ; & cette Guerre, interrompuë ſeulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de ſuite. Après une Aſſemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il paſſa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à ſang. Il ſ'attacha ſurtout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & ſ'y retrancher eux-mêmes. Le plus conſidérable ſe nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminſul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raſer ce Temple ; après quoi il ſ'avança juſqu'au *Weſer*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & ſe fit donner douze Otâges ; avec leſquels il ſ'en retourna chez lui. (b) *Tunc ſuper* Wiſoram *fluvium venit ſuperſcriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obſides, & reverſus eſt in* Franciam . . . . . (c) *Tunc Rex, Idolo* [Irminſul] *deſtructo, ad* Wiſeram *fluvium acceſſit, ibique* à Saxonibus XII. *obſides accepit.*

(b) *Annal.* Loiſel pag. 28 & al.
(c) Eginhart. Ann. pag. 238. Chronogr. Sax. pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN I. *& les Peuples du Duché de* SPOLETE, *& de quelques autres Villes d'*ITALIE.

ANNE'E 773. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le (a) Traité, que DIDIER, Roi des LOMBARDS, avoit fait avec PEPIN, en faveur du *Saint Siege*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vécu enſemble dans une paix bien aſſurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. CHARLEMAGNE, avant la mort de ſon Frére *Carloman*, avoit épouſé la Fille de *Didier* ; & le Pape ETIENNE III. qui craignoit les ſuites de cette alliance, ſ'étoit en vain oppoſé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après ; avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais HADRIEN I. Succeſſeur d'*Etienne*, trouva moien de ſe débarraſſer entiérement d'un voiſin auſſi incommode, que le Roi des *Lombards*. (b) Il fit d'abord demander à *Didier* la reſtitution de quelques Places, (1) dont il ſ'étoit emparé ſous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout diſpoſé ; mais il exigea du Pape une condition, c'eſt qu'il vînt en perſonne le trouver, & qu'en ſa préſence il ſacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit ~~au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut~~ garde de conſentir à une propoſition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de CHARLEMAGNE. Bien loin de là, il ſe fit auprès de lui un mérite de ſon refus, & il eut là un des plus puiſſans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courſes dans l'Exarcat de *Ravenne*, & ſ'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra enſuite dans l'*Umbrie*, où il prit pluſieurs Places, & exerça de grandes hoſtilitez. Il y eut pluſieurs Ambaſſades de part & d'autre, mais ſans effet : & *Didier* ſ'avançant vers *Rome*, menaça de l'aſſiéger. *Hadrien* envoia demander du ſecours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement ſommé le Roi des *Lombards* de faire ſatisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cenis*, pour le paſſer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui ſont à l'entrée des Plaines du *Piemont*, il fit faire de nouvelles propoſitions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & ſe diſpoſa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit ANASTASE, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) ſe répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la ſuite, de ſorte que le Roi n'eut d'autre reſſource, que d'aller ſe jetter dans *Pavie*, & d'envoier ſon Fils *Adalgiſe* à *Verône*, avec les Enfans

(a) Voiez ſur l'Année 756.
(b) *Anaſtaſe, in Hadrian*, pag. 180, *& ſeqq.*

---

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'eſt aujourd'hui *Statberg* en *Weſtphalie*, ſelon les *Monumenta Paderbornenſia* de FERDINAND, Evêque de *Paderborn*, pag. 93. *& ſeqq.* Ed. *Francof.* 1713. Voiez, ſur tout ceci, STRUVII *Corpus Hiſt. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13. *& ſeqq.*

(4) Ou *Hermenſul*. Il y a encore d'autres variations, comme c'eſt l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela eſt fondé ſur des etymologies incertaines, & ſur la ſuppoſition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbe DE VERTOT (*Hiſt. de l'Academie des Inſcriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291. *& ſuiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminſul* etoit le fameux *Arminius* deifié, à cauſe de ſes exploits contre les *Romains*. Mais pluſieurs ont eté il y a long tems dans cette penſée, comme il paroît par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage deja cité, pag. 102. Voiez DUCANGE, dans ſon *Gloſſar. Med. & Infim. Latinit.* & les Notes ſur EGINHART, *Ed. Schmincke*, pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traité des Divinitez des anciens Germains.

ART. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comacchio*.

(2) C'étoient ſes Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Gerberge*, Fille de DIDIER, que d'autres appellent *Gilberge*. Voiez Mr. SCHMINCK, ſur EGINHART, pag. 32.

(3) GODEFROI *de Viterbe* dit, dans ſa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, ou *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Pavie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. SAXI, ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* col. 222. Not. 30.

ſans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Autcaire* ou *Autcaire*, le plus conſidérable des Seigneurs François, qui avoient ſuivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spoléte* & de *Rieti*, étoient venus à *Rome*, pour ſe ſoûmettre au Pape; & après avoir prêté ſerment de fidélité, ils ſe firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en ſigne du déſir qu'ils avoient de vivre déſormais pour toujours ſous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spoléte* vinrent faire la même choſe, auſſi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spolete* firent d'un Duc, nommé *Hildebrand*. (c) *Nam* Spoletini, *&* Reatini *aliquanti eorum utiles perſonæ, antequam* Deſiderius *&* Longobardorum *ejus exercitus ad cluſas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctiſſimo* Hadriano *Papæ ſe tradiderunt, & in fide ipſius Principis Apoſtolorum, atque prædicti Sanctiſſimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonſurati ſunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter deſiderabant ſe tradere in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Eccleſiæ: *ſed metuentes ſuum Regnum, nequaquam auſi ſunt perpetrare. Unde dum à cluſis fugam arripuiſſent, omneſque exinde de diverſis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reverſi eſſent, confeſtim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejuſque provoluti pedibus, obnixè ſanctam ipſius ter Beatitudinem deprecati ſunt, ut eos in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Eccleſiæ *ſuſciperet, & more* Romanorum *tonſurari faceret. Quos ſuſcipiens, profectus eſt cum eis in Eccleſiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno uſque ad parvum, ſub indiculo ſacramenti jurejurando promiſerunt eidem Dei Apoſtolo, in ſervitio ejus, atque antedicti Vicarii ipſius Sanctiſſimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Succeſſorum ejus Pontificum, fideliter permanſuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc poſt præſtitum ſacramentum, omnes more* Romanorum *tonſurati ſunt. Et confeſtim ipſe . . . . . exultans conſtituit eis Ducem, quem ipſi propriâ voluntate ſibi elegerunt, ſcilicet* Hildeprandum *nobiliſſimum, qui priùs cum reliquis ad Apoſtolicam Sedem refugium fecerat. Et ita, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter ſuo certamine iſdem præcipuus Pontifex ſub jure & poteſtate Beati* Petri *ſubjugavit. Sed & omnes habitatores Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *ſimulque & de Caſtello* Fœlicitatis, *& ipſi dum à cluſis* Longobardorum *fugientes reverſi ſunt, ad præfatum Sanctiſſimum Pontificem concurrentes, ejus ſe ter Beatitudini tradiderunt, præſtitoque ſacramento . . . . . more* Romanorum *tonſurati ſunt.* Tout cela ſe doit entendre ſans doute, ſur le même pié que nous (*d*) avons vu ci-deſſus, que ceux du Duché de *Spoléte* & de *Benevent* s'étoient ſoumis au Pape, ſous le Régne de PE'PIN, c'eſt-à-dire, enſorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoiſſoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui eſt ici établi Duc de *Spolete*, ſe regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spoléte* eſt un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de ſon Pére; de quoi nous parlerons en ſon lieu.

(c) Anaſtaſe, pag. 185.

(d) Sur l'Année 756.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *&* *les* BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il ſe mit lui-même ſur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut ſur le point de s'en s'en retourner. Mais heureuſement pour lui, les **BULGARES**, ſaiſis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Boile*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aiſément. Le Traité fut ſigné, & confirmé par ſerment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point déſormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (a) Ἰδόντες δὲ οἱ Βυλγαροὶ, καὶ δειλιάσαντες, ἀπέςειλαν Βοϊλᾶν καὶ Τζίγατον, αἰτούμενοι εἰρήνην γενέσθαι. ὡς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνςαντῖνος] καὶ περιχαρὴς γενόμενος, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βυλγαρὸς εἰσελθεῖν κατὰ Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ἐπιτηδεῦσαι εἰσελθεῖν εἰς Βυλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ἐπὶ τούτῳ πρὸς ἀλλήλους. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu de tems après. *Conſtantin*, au mois d'*Octobre* ſuivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, ſans coup férir, avec un grand butin. L'année ſuivante, leur Prince **TE'LE'RIC** (1) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ſes Miniſtres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de ſon Conſeil, fit ſemblant de vouloir ſe ſauver, & d'aller ſe mettre ſous la protection de *Conſtantin*. Il lui écrivit là-deſſus, ſtipulant une entiére ſureté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réuſſir dans ſon deſſein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ſes Créatures. *Teleric* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (b) verrons plus bas, qu'il executa enſuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci,

---

(4) On peut voir dans l'Hiſtorien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de la Nation ſe faiſoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *ſimulque & de* Caſtello Felicitatis, &c. Les premiers ſont *Fermo*, *Oſimo*, & *Ancone*. Pour ce qui eſt du *Caſtellum Felicitatis*, dont il eſt auſſi parlé dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epiſt. 60. pag. 779. apud DU CHESNE.) j'avois conjecturé, que c'eſt *Tifernum*, c'eſt-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le diſtinguer de *Tifernum Metaurenſe*: & je me fondois ſur un endroit du Geographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIFERNUM, *quæ &* Feliciſſimum *dicitur*. La dénomination eſt fort approchante de celle de *Caſtellum felicitatis*, & on peut aiſément avoir ainſi varié le tour. De ſorte que cette Ville eſt aujourd'hui *Città di Caſtello*, qui, ſelon l'opinion commune, répond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 86. verſ. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaiſir, que le docte Anonyme de *Milan* eſt entré dans la même penſée, & a allegué l'autorité du Geographe de *Ravenne*. On peut conſulter tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſert. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 208, *& ſeqq.* dans le X. Tome de la vaſte Collection de Mr. MURATORI.

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Méſie*, ou *Myſie*, près de celle d'*Odyſſe*, ou *Odeſſe*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 398. D.

(a) Théophane, pag. 376. C. D.

(b) Voiez ſur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' entre CHARLEMAGNE, Roi de FRANCE, & le Pape HADRIEN I.

La même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (a) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le pourſuivit, & alla l'aſſiéger dans *Pavie*. Le Siége dura ſix mois. (b) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Verone*, avec quelques détachemens de ſes Troupes; ſachant que le Prince *Adalgiſe*, Fils de *Didier*, s'étoit ſauvé en *Gréce*. Dès qu'il ſe préſenta, la Ville ſe rendit à lui; & la Reine *Girbergue*, ſa Belle-Sœur, (1) ſe remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ſes Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit ſuivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller paſſer à *Rome*. Le Pape profita de l'occaſion, pour avancer ſes intérêts temporels, autant que les circonſtances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (c) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pépin* ſon Pére : mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Préſentement *Hadrien*, du conſentement de ſon Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoitre pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'eſt-à-dire, non ſeulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*; & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magiſtrats de la Ville : puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela ſe pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui repréſentoient l'Empereur. Dans la ſeconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Meſſe, le Pape fit faire à toute l'Aſſemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'uſage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dès-lors à prier DIEU, pour *Charlemagne*, comme il paroit par le *Cérémonial Romain*, Le Mecredi ſuivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Egliſe de *St. Pierre*,

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 773.

(b) Anaſtaſe, in Hadrian. pag. 185. & ſeqq.

(c) Sur l'Année 754.

---

(1) C'eſt ainſi que portent les MSS. Τελέριχος, ou Τελέριγος, & non pas Τζέριγος, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, pag. 377. On lit auſſi *Telericus* dans l'*Hiſtor. Miſcell.* pag. 163. & Τελέριχος dans ZONARE, Tom. III. pag. 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Hiſtoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ſes Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Præfato Carolo Excellentiſſimo Regi Francorum*, LAUDES *reddere facit*. Voiez le *Gloſſar. Med. & Infim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroît par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Geſt. Langob.* Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas ſeulement à *Conſtantinople* qu'on faiſoit de telles acclamations, par leſquelles on ſouhaitoit aux Empereurs une vie longue & heureuſe, des victoires, & toute ſorte de proſpérité : on portoit auſſi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 340, 341. & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. pag. 592. & ſeqq.

re, en préſence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. Là *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* ſon Pére. *Charlemagne* y conſentit, & fit dreſſer une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont **Anastase** a (4) groſſi le nombre; auſſi-bien que de celles de la Donation de *Pepin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ſes Prédéceſſeurs. Car il n'eſt parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines aſſignez au *Saint Siége*, dans le païs de *Sabine*, dans la *Toſcane*, dans les Duchez de (5) *Spolete* & de *Benévent*, dans l'Ile de *Corſe*, dans le Territoire de *Naples*: Patrimoines, qui étoient deſtinez à l'entretien des Luminaires, & à aſſiſter les Pauvres. *Charlemagne* ſigna de ſa propre main l'Acte de la Donation, & y fit ſouſcrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de ſa ſuite. Elle fut miſe ſur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans ſon Tombeau, ſur lequel le Roi & le Pape confirmérent par ſerment leurs engagemens réciproques; le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire pluſieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'eſt à cette époque que **Gratien**, dans ſes Notes ſur le **Droit Canonique**, place la Souveraineté de *Charlemagne* ſur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roïaume des *Lombards*, ni de celles qui reſtérent encore ſous l'obéiſſance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, ſous le nom de *Patrice des Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut auſſi, peu de tems après, dans un Concile compoſé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par ſon autorité, en ſorte qu'il tint de lui le Pontificat, auſſi bien que la dignité de *Patrice* inférieur; (6) dont les Papes jouïſſoient. (*d*) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatiſſimus* Hadrianus *Papa* . . . . *direxit in ejus occurſum univerſos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora ſuſceperunt. Et dum appropinquaſſet fere unius milliario à Romana Urbe, direxit univerſas Scholas Militiæ, una cum patronis, ſimulque & pueris qui ad diſcendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudeſque omnes canentes, cum acclamationum earumdem laudum vocibus ipſum* Francorum *ſuſceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id eſt, ſigna, ſicut mos eſt ad Exarchum aut Patricium ſuſcipiendum, eum cum ingenti honore ſuſcipi fecit* . . . . . *Alio vero die, ſecundâ feriâ, ſimili modo, in Eccleſia Beati* Petri, *more ſolito ipſe conſpicuus Pater & egregius Pontifex Miſſarum ſolemnia celebrans,* **Deo** *omnipotenti, & præfato* **Carolo** *Excellentiſſimo Regi* Francorum, *& Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit* . . . . . *Tamquam* (*e*) Cæſar *&* Conſul, *acclamatione ſuſceptus* &c. (*f*) *Nam Sobbato, tempore* Adriani *inſtitutum eſt, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit conſuetudo* . . . . . *Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem* . . . . (*g*) *At vero quartâ feriâ egreſſus prænominatus Pontifex, cum ſuis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Eccleſia Beati* Petri *Apoſtoli, pariterque cum eodem Rege ſe ad loquendum conjungens, conſtanter eum deprecatus eſt, atque admonuit, & paterno affectu adhortari ſtuduit, ut promiſſionem eam quam ejus ſanctæ memoriæ Genitor* **Pipinus** *Rex, & ipſe Præcellentiſſimus* **Carolus** *cum ſuo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domino* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejuſque omnibus Vicariis in perpetuum poſſidendis, adimpleret in omnibus; cumque ipſam promiſſionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Cariſiacus, *facta eſt, ſibi relegi feciſſet, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promiſſionem ad inſtar anterioris, ipſe ante dictus præcellentiſſimus, & reverâ Chriſtianiſſimus* Carolus, Francorum *Rex, aſcribi juſſit per* Etherium *religioſum ac prudentiſſimum Capellanum, & Notarium ſuum, ubi conceſſit eaſdem Civitates & Territoria*

(*d*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr.

(*e*) Albéric. Chronic. pag. 111.

(*f*) Ceremonial. Roman. apud Mabillon. Tom. II. Muſei Italic. num. 24. & 28.

(*g*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 186, 187.

---

(4) C'eſt ce que reconnoiſſent de bonne foi pluſieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. **Pagi**, que je viens de citer. *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. **Sassi**, dans ſes Notes ſur **Sigonius**, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 35.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartint à *Charlemagne*, comme au Seigneur Supréme, il paroit par le Teſtament de cet Empereur, où partageant ſes Etats entre ſes Fils, il aſſigne entre autres pais à *Charles*, au cas que le partage doive ſe faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spolete*. Voiez cet Acte dans le **Corps Diplomatique**, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. **Daniel**, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, *qu'il eſt vraiſemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'eſt nullement néceſſaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Gloſſaire de **Ducange**, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli*. Ce n'eſt qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de **Patrice**, que **P. de Marca** dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*. *De Concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas*. Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toſcane* (*Tuſcia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Medii Ævi.* col. 210.

toria Beato Petro, *eaſque præfato Pontifici contradi ſpopondit, per deſignationem confinium, ſicut in eadem Donatione continere monſtratur : id eſt, à* (8) Lunis, *cum Inſula* Corſica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id eſt, in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exinde in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *ſimulque & univerſum Exarchatum* Ravennatenſium, *ſicut antiquitus erat, atque* (9) *Provincias* Venetiarum, *&* Hiſtriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum *&* Beneventinum ..... (h) *Sed & cuncta alia, quæ ..... in partibus* Tuſciæ, Spoleto, *ſeu* Benevento, *atque* Corſica, *ſimul &* Savinenſi *patrimonio, Beato* Petro, *Sanctæque Dei & Apoſtolicæ* Romanæ Eccleſiæ, *conceſſa ſunt* &c. .... (i) *Et ideo poſcentes veſtram à Deo promotam Regalem clementiam petimus, ut, ſicut à veſtra prærectiſſima Excellentia Beato* Petro, *nutritori veſtro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinenſe *territorium ſub integritate conceſſum eſt, ita id tradere integrum eidem Dei Apoſtolo, præſidiante veſtro præcellentiſſimo anniſu, dignemini* ..... (k) *Factaque eadem donatione, & propria ſua manu ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex eam corroborans, univerſos Epiſcopos, Abbates, Duces, etiam & Graphones in ea adſcribi fecit. Quam priùs ſuper Altare Beati* Petri, *& poſtmodum intus in ſancta ejus Confeſſione, ponentes, tam ipſe* Francorum *Rex, tamque ejus Judices, Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctiſſimo* Hadriano *Papæ, ſub terribili ſacramento, ſeſe omnia conſervaturos, quæ in eadem Donatione continentur, promittentes, tradiderunt. Apparem ipſius Donationis per eumdem* Etherium *adſcribi faciens, ipſe Chriſtianiſſimus Rex* Francorum, *intus ſuper corpus Beati* Petri, *ſubtus Evangelia, quæ ibidem oſculantur, pro firmiſſima cautela, & æterna nominis ſui, ac Regni* Francorum *memoria, propriis ſuis manibus poſuit. Aliaque ejus Donationis exempla, per Scriniarium hujus ſanctæ noſtræ Eccleſiæ deſcripta, ejus Excellentia ſecum deportavit* ..... (10) HADRIANUS *autem Papa, cum univerſâ Synodo, tradiderunt* Carolo [Romam *reverſo è* Papia] *jus & poteſtatem eligendi Pontificis, & ordinandi Apoſtolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei conceſſerunt. Inſuper Archiepiſcopos & Epiſcopos per ſingulas Provincias ab eo inveſtituram accipere definivit : & ut, niſi à Rege, laudetur & inveſtiatur* ..... (11) Carolus, *gratiâ Dei, Rex* Francorum, *&* (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c ..... (l) *Imperante piiſſimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c ..... (m) *Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit ſimul Rex* Francorum, *&* Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inſcription de ce tems-là, fait foi de l'inſtallation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conſéquence du préſent Traité :

(h) *Codex Carolin.* Epiſt. 49. apud *Du Cheſne*, Tom. III. pag. 767.

(i) *Ibid.* Epiſt. 69. pag. 756.

(k) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 186.

(l) *Hadrian*, Litter. ad Berther. Epiſcop. Sal. *Jan.* Ann. 775 apud *Labbe*, Tom. I. pag. 109.

(m) *Alberic.* Chron. *ubi ſupr.*

(n) *Inſcript.* Vet. apud *Caniſ.* Antiq. Lect. *Ap. ind.* p. 1163.

(n) *Tradit oves fidei* Petro *paſtore regendas :*
Quas vice Hadriano *crederet ille ſuâ.*
Quin & Romanum *largitur in Urbe fideli*
Imperium *famulis, qui placuère ſibi :*
Quod Carolus *mire præcellentiſſimus hic Rex*
Suſcipiet dextrâ glorificante Petri.

PAUL DIACRE, dans ſon Epitre Dédicatoire de l'Abrégé de FESTUS, adreſſée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur, qualifie *Rome*, une Ville de ſes Etats : (o) *Et præcipuè Civitatis* veſtræ Romuleæ, *viarum, portarum* &c. Le même dit, dans

(o) Epiſt. *Paul.* ad *Carol. Regem.*

---

(8) Voilà une grande étendue de païs, qu'ANASTASE, ou celui, quel qu'il ſoit, qui paſſe ſous ſon nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontieres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, juſques à *Parme*, *Reggio*, *Mantoue*, & *Monſelice* : puis l'Ile de *Corſe*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Veniſe* & d'*Iſtrie*. C'eſt être bien liberal. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où CLUVIER croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. *pag.* 457. Car, quoi qu'il faſſe la correction ſur le *Chronicon Caſinenſe* de LEO *Oſtienſis*, Lib. I. Cap. 8. elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anaſtaſe*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoi qu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Veniſe*, ne veut pas neanmoins ſe prevaloir de ces paroles d'ANASTASE. Au contraire, il croit, ou que c'eſt une gloſe fourrée-là par quelque Copiſte, ou qu'au lieu de ATQUE *Provincias Venetiarum & Hiſtriam*, il faut lire USQUE *Provincias* &c. Pag. m 175. Il compte encore moins ſur ce que dit LEO OSTIENSIS, Moine du Douzième Siecle, qui dit que PEPIN donna au Pape *Lunis*.... *cum Provinciis Venetiarum & Hiſtria : Chronic. Caſin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai déja dit, copie ici *Anaſtaſe*, preſque dans les mêmes termes. Ainſi ce n'eſt qu'une ſeule & même autorité.

(10) GRATIAN, Diſtinct. LXIII. Cap. 22. Voiez SIGEBERT, *Chronic.* ad Ann. 773. ALBERIC. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes ſur EGINHART *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. *pag.* 42. *Edit. Schmminck.*

(11) CAROLUS, *Epiſt. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. OTTO, *Diſſert. Jur. Publ. & Privati*, Diſſ. I. *pag.* 52. Les Lettres du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainſi.

(12) SIGONIUS, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & pluſieurs autres, diſent, ſans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné ſolennellement à *Modoetia*, Ville éloignée de dix milles de *Milan*, que PAUL *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refuté par Mr. MURATORI, *Anecdot. Bibl. Ambroſ.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Diſſertation, d'ailleurs très-curieuſe, de Mr. J. JAQUES MASCOW, *De Regali Imperialique* AUGUSTORUM GERMANIÆ AUGUSTARUMQUE *Coronatione*, imprimée à *Leipſig* en 1723. Voiez auſſi Mr. SASSI, ſur *Sigonius*, col. 230. *Not.* 2.

dans (*p*) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ſes Etats : ROMAM, *duris anguſtiis eximens, ſuis addidit ſceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Succeſſeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité préſent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit ſur *Rome* : (*q*) *Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtræ ſanctæ Paternitatis pactum inii ; ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.*

(*p*) De Menſibus Epiſcop. Epiſt. Dedicator.
(*q*) Carol. Epiſt. ad Leon. III.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, & *les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de *Pavie*, après avoir ſoutenu un long ſiége, ſe vit à l'extrémité par les maladies contagieuſes, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainſi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demandérent à capituler ; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même néceſſité, ſe rendit, ſans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie ſauve. Cet exemple entraîna tout le reſte, & les *Lombards* vinrent de toutes parts ſe ſoumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (*a*) *Obſidione* Papienſium *peſtilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur.* . . . . (*b*) *Dum ira Dei ſuper omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, graſſaretur atque ſæviret, & plures de languoribus ſeu mortalitate defeciſſent* . . . . (*c*) *fatigatam longa obſidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates ſecutæ, omnes ſe Regis* Francorum *poteſtati ſubdiderunt* . . . . (*d*) Papiam *venit, ipſamque Civitatem cepit, &* Deſiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus theſauris ſuis, ſuæ ditioni ſubegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de ſingulis Civitatibus* Italiæ, *ſubdiderunt ſe dominio glorioſi* Karoli . . . . (*e*) Paveia *Civitas conquiſita eſt. Et* Deſiderius *Rex, &* Anſa *uxor ejus, exiliati ſunt in* Franciam . . . . (*f*) *At Rex, ſubactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec ſa Femme, & ſa Fille ; on les enferma dans des (1) Monaſtéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le préſent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, ſur le même pié qu'ils en jouïſſoient ſous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Benevent*. HILDEBRAND reſta Duc de *Spolete* ; ROTGAUDE, de *Frioul* ; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Ivree*, dans le *Piemont*. Un Poëte Annaliſte parlant de ce qui ſe paſſa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Succeſſeurs :

(*a*) Sigebert & Alberic. Chron. pag. 111.
(*b*) Anaſtaſe, in Hadr. pag. 187.
(*c*) Eginhart. Ann pag. 239 Vit. Car. Magn Cap. 6.
(*d*) Annal. Metens pag. 281. Anaſtaſe, ubi ſupr. & al.
(*e*) Annal. Nazar pag. 4. Tom. II. Du Cheſne.
(*f*) Eginhart. ubi ſupr.

> (*g*) *Occurrêre* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
> *Cura fuit loca : præcipuè* GRIMOLDUS, *in ipſo*
> Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
> *Nec non* Spoleti *Rector cum milite multo*
> HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

(*g*) Poet. Saxonic. Annal. apud Du Cheſne, Tom. II. pag. 152. B.

Je trouve auſſi fort vraiſemblable, que les *Lombards*, en ſe ſoumettant à la domination de *Charlemagne*, ſtipulérent qu'il leur ſeroit permis de vivre ſelon leurs propres Loix, comme auparavant, c'eſt-à-dire, en partie ſelon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie ſelon les *Loix Romaines* ; de maniére que chacun pût choiſir entre les unes ou les autres ; ſauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ſes *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit auſſi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Juſtice : nouvelle preuve de ſa Souveraineté ſur cette Ville,

& ſur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne ſait pas bien, dans quel Monaſtére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs ſur cet article, que le Roi priſonnier devint ſucceſſivement Moine de pluſieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag* 41.

(2) *Aragiſus.* D'autres l'appellent *Arichis*, comme ERCHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 237. Il eſt auſſi appellé *Halegiſe*, *Argiſe* &c.

Digitized by Google

& ſur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il eſt certain d'ailleurs, que l'uſage des *Loix Lombardes* ſe conſerva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* *d'*ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*; pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de ſon abſence, pour aller ravager les environs de l'*Iſſel*, & le païs de *Heſſe*, juſqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur cauſa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Egliſe, qu'ils vouloient brûler. L'année ſuivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Aſſemblée générale à (a) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, paſſa le *Rhein*, & puis le *Weſer*, avec une puiſſante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors auſſi les uns après les autres, c'eſt-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau ſerment de fidélité, & donnérent des Otages. (b) *Ibi omnes* Auſtreleudi, Saxoniam *venientes cum* Haſſione . . . . . (c) *ei* Heſſo, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Oſtfalis *occurrens* . . . . . (d) *dederunt obſides, juxta quod placuit, & juraverunt ſacramenta, quod fideles eſſe partibus ſupra dicti Domni* Caroli *Regis. Similiter inde revertente jam dicto mitiſſimo Domno Rege, venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum, & dederunt obſides ibi, ſicut* Auſtraſii . . . . . (e) *& ſacramenta juraverunt* . . . . (f) *Et* [Weſtphalai] *obſides dederunt, ſicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obſidibus receptis* &c. *Rex ad propria reverſus eſt* &c. Un Annaliſte (g) dit, que les derniers, ou les *Weſtphaliens*, s'étant mêlez par ſtratagême avec les *François*, qui revenoient, ſur le ſoir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis : mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à ſe retirer, en traitant avec eux, comme les circonſtances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in caſtra*, Saxones *eis, quaſi & ipſi ſocii eſſent eorum, ſeſe miſcuerunt, ac ſic* Francorum *caſtra ingreſſi ſunt: dormienteſque aggreſſi, non modicam incautæ multitudinis cædem feciſſe dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter reſiſtentium virtute compulſi, caſtris exceſſerunt, & ex pacto, quod inter eos ex tali neceſſitate fieri poterat, diſceſſerunt. Quòd cùm Regi fuiſſet allatum, quantâ potuit celeritate accurrens, fugientium terga inſecutus, magnam ex eis multitudinem proſtravit: & tum demum* Weſtfalorum *obſidibus acceptis, ad hiemandum in* Franciam *revertitur.* Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année ſuivante.

(a) Duria.
(b) Annal. Loiſel. pag. 29 Tom II. Du Cheſne.
(c) Annal. Eginhart. pag. 239.
(d) Annal. Loiſel. ubi ſupr.
(e) Eginhart. Ann. ubi ſupr.
(f) Annal. Loiſel. ubi ſupr.
(g) Eginhart. Ann. ubi ſupr.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'inſtigation du Prince *Adalgiſe*, qui, avant la captivité de DIDIER ſon Pére, s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, ou pour ſe faire lui-même (a) Roi des *Lombards*, comme le diſent quel-

(a) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poët. Sax.* pag. 141. A. Tom II. *Du Cheſne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Baſſe Heſſe*, encore aujourd'hui ainſi appellée. Le nom eſt diverſement écrit dans les Annaliſtes, comme c'eſt l'ordinaire : *Friteslar*, *Fredeslar*, *Fritislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'eſt apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe*.

ART. CCCXLI. (1) Il eſt appellé *Ruotgaudus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres diſent *Rotgaud*, *Rodgang* &c.

quelques Auteurs, avoit levé des Troupes, & engagé pluſieurs Villes dans ſon parti, ſur la fin de l'année précedente. **Charlemagne** en aiant eu avis, & ſollicité d'ailleurs à diverſes repriſes par le Pape **Hadrien**, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils ſujets, partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaiſé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il ſe l'étoit propoſé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la préſente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* ſurpris de ſon arrivée ſi promte, & ſe ſentant hors d'état de lui réſiſter, vinrent de tous côtez à un endroit où eſt la ſource de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aiſément, ils promirent de ſe faire Chrétiens, avec la même ſincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs ſoumiſſions; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout ſexe, ſe firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti*, *omnes ad locum*, *ubi* Lippia *conſurgit*, *venientes ex omni parte*, *reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum*, *&* *ſpoponderunt ſe eſſe* Chriſtianos, *& ſe ſub ditione Domni* Caroli *Regis*, *&* Francorum, *ſubdiderunt . . . . . Ibique venientes* Saxones, *unà cum uxoribus & infantibus*, *innumerabilis multitudo baptizati ſunt*, *& obſides*, *quantos jam dictus Domnus Rex ab eis quæſivit*, *dederunt*. Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez ſur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiſeann.* Pag. 30.

(*d*) Sur l'Annee ſuivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans; & ſon Fils **Le'on** IV. aſſocié dès long tems à l'Empire, lui avoit ſuccedé. **Te'leric**, Prince des **Bulgares**, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Conſtantin*, en le leurrant de l'eſpérance d'aller ſe réfugier à *Conſtantinople*, fut apparemment chaſſé par ſes Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non ſeulement lui accorda ſa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Couſine de l'Impératrice *Iréne*, ſon Epouſe. Ce Prince ſe fit Chrétien, & *Léon* fut ſon Parrain au bâtême (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεριχος (1) ὁ τῶν Βουλγάρων κύριος εἰς τὸν Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν τῆς γυναικὸς αὐτοῦ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τῆς ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) Théophane, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* *d'*ITALIE, *&* *quelques* SARAZINS *d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis pluſieurs années, s'étoit fait Roi d'*Eſpagne*, ſous le nom d'*Emir*. Mais pluſieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à ſe ſouſtraire de ſon obéiſſance; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Principaupautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour ſ'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que CHARLEMAGNE tenoit une Aſſemblée Générale à *Paderborn* en *Weſtphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : ſavoir, IBINALARABI (ou comme (a) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragoſſe*; ſon Fils, DEJUZEPHI, ou *Joſeph*; & ſon Gendre, ALARVIZ : qui tous ſe donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abderame* ou les avoit chaſſez, ou menaçoit de les chaſſer, *Ibinalarabi* perſuada au Roi, qu'il pourroit aiſément, ſ'il vouloit venir en *Eſpagne*, non ſeulement les mettre en état de conſerver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ſes conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux ſur le pié qu'ils demandoient. (b) *Et Conventus in* Saxonia *habitus*, *in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus*, *Præfectus* Cæſarauguſtæ, *venit ad Regem* [Carlum]. . . . . (c) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hiſpaniæ, *hi ſunt*, Ibinalarabi, *& Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joſeph *nominatur*, *ſimiliter & gener ejus* . . . . . (d) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hiſpania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Deviſephi, *qui Latine* Joſeph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . . (e) *Venit iiſdem & loco & tempore ad Regis præſentiam de* Hiſpania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *ſociis ſuis*, *dedens ſe ac Civitates*, *quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat*.

---

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, ne vouloit pas ſe ſoumettre au Pape, comme celui-ci le prétendoit. *Leon*, Archevêque de *Ravenne*, en faiſoit de même. Il s'étoit emparé de pluſieurs Places, compriſes dans la Donation de *Charlemagne*, & il diſoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit aſſignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait ſur tout celà **Hadrien**, *Cod. Carolin.* Epiſt. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Cheſne*, pag. 769, *& ſeqq.* On peut en inferer, que le Pape etendoit ſes pretenſions au delà des conceſſions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ſes deſſeins ambitieux, par l'aſcendant qu'il n'avoit que trop ſur l'eſprit des Princes, à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippſpring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof.*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελέριχος. Et la maniére dont le nom eſt écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copiſtes l'ont encore plus defiguré, dans la Note a. ſur l'Année 774. Ici encore il y a dans l'*Hiſtor. Miſcell.* (*Lib.* XXIII. *pag.* 164) *Telericus*.

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen*. Voiez le P. **Pagi**, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 302, & 352, 353.

(a) Schminck in Eginhart. Cap. 9.

(b) Annal. Fuld. Tom. II. Du Cheſne, pag. 536.

(c) Annal. Loiſel pag. 31.

(d) Monach. Egoliſmens. Cap 5. pag. 72.

(e) Eginhart. Annal. pag. 240. Annal. Bertinian. pag. 499. Tom. II. Murator.

CHARLEMAGNE étoit venu à *Paderborn* avec une groſſe Armée, pour tenir en crainte les SAXONS, & exiger d'eux des promeſſes encore plus fortes & plus ſolennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus conſidérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reſerve de *Witikind*, un des principaux de *Weſtphalie*, qui, ſe ſentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, ſe retira chez (2) SIGIFRIDE, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clauſe, Que ſi jamais ils ſe revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Chriſtianiſme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ſes *Succeſſeurs*. (f) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt* : *excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis*, *& in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum ſociis ſuis*. . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati ſunt*, *&*, *ſecundum morem illorum*, *omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt*, *ſi ampliùs mutaſſent*, *ſecundùm malam conſuetudinem eorum*, *niſi conſervaſſent in omnibus Chriſtianitatem*, *vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus*, *vel* Francorum &c. . . . . (g) *Nam cuncti ad eum venerunt*, *præter* Widikindum, *unum è primoribus* Weſtfalorum, *qui multorum ſibi facinorum conſcius*, *& ob id Regem veritus*, *ad* Sigiſridum Danorum *Regem profugerat*. *Ceteri*, *qui venerant*, *ita ſe Regis poteſtati ſubmiſere*, *ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur* : *ſi ulteriùs ſua ſtatuta violarent*, *& patriâ & libertate privarentur*. *Baptiſata eſt ex eis ibidem maxima multitudo*, *quæ ſe*, *quamvis falſò*, *Chriſtianam fieri velle promiſerat*. Mais la ſuite ſera voir, que ces converſions étoient auſſi peu ſincéres, que les ſermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occaſion.

(f) Annal. Loiſel. pag. 31.

(g) Eginhart. Ann. pag. 240. Voiez Annal. Metens. pag. 282.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& quelques Villes d'*ESPAGNE.

ANNE'E 778. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'eſpérance de faire des conquêtes en *Eſpagne* ſur les SARAZINS, une puiſſante Armée, (a) diviſée en deux Corps, à la tête de l'un deſquels étoit CHARLEMAGNE, entra en *Eſpagne*, cette année, par deux endroits différens. PAMPELUNE fut d'abord aſſiégée, & elle ſe rendit par capitulation. De là les *François* aiant paſſé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à SARRAGOSSE, la plus conſidérable Ville alors de ces quartiers d'*Eſpagne*; *Charlemagne* y mit auſſi le Siége, & l'aiant priſe par compoſition, y rétablit IBINA-

(a) Annal. Loiſel. pag. 31.

---

(2) On parlera de ce Roi, auſſi-bien que du Saxon *Witikind*, ſur l'Année 782. Le *Dannemark* eſt appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, ſelon l'uſage de ces tems-là. Voiez EGINH. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* PROPRIETATEM *ſuam* . . . . *abdicantes*. ANN. FULDENS, pag. 537.

(4) *Dulgtum manibus gurpierunt*, MONACH. ENGOLISMENS. Cap. 5. pag. Voiez le Gloſſaire de DUCANGE, aux mots *Dulgere*, & *Guerpire*.

IBINALARABI, en ſe faiſant donner des Otâges, pour s'aſſûrer de la fidélité des *Sarazins*, ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé ABITHAUR, remit aux mêmes conditions, *Hueſca*, *Jaſca*, & quelques autres Places de ſon Gouvernement, pour être ſous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages ſon Frére, & ſon propre Fils. BARCELONE, & GIRONNE, rentrérent ſous l'obéïſſance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs (b) *Tunc Rex* [Carolus] *perſuaſione prædicti* Saraceni [IBINALARABI] *ſpem capiendarum quarumdam in* Hiſpania *Civitatum haud fruſtra concipiens. congregato exercitu profectus eſt : ſuperatoque in regione* Vaſconum Pyrenei *jugo*, *primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggreſſus*, *in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæſarauguſtam, *præcipuam illarum partium Civitatem*, *acceſſit*, *acceptiſque quos* Ibinalarabi *&* (c) Abithaur, *quoſque alii quidam* Saraceni *obtulerunt*, *obſidibus*, Pompelonem *revertitur*. . . . . (d) *Obſidione itaque cincta* Caeſarauguſtanâ *Civitate*, *territi* Saraceni *obſides dederunt*, *cum immenſo pondere auri*. . . . . (e) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hiſpaniæ *per duas vias*, *una per* Pampaloniam, *per quam ipſe perrexit uſque* Cæſar-Auguſtam, *ibi obſides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *deſtructa* &c. . . . . (f) *Deinde accepit obſides in* Hiſpania *de Civitatibus* Abitauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum eſt* Oſca, *&* Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipſum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (g) *Ex utraque parte exercitus ibi obſides receptos de* Ibinalarabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *deſtructa* &c. . . . . (h) *Et conquiſivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum*, *& tradidit Civitates*, *quas habuit*, *& dedit ei obſides fratrem ſuum*, *& filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex uſque ad* Sariſauguſta *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c. On voit là deux Annaliſtes, qui diſent, qu'*Ibinalarabi* lui-même fut mené en *France* ou comme Priſonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raiſon de ſe défier de lui. Quoi qu'il en ſoit, ce Roi, en retournant chez lui, (i) & repaſſant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raſer les murailles de *Pampelune*. Les *Gaſcons* montagnards, qui avoient d'ailleurs ſouffert du paſſage de l'Armée de *Charlemagne*, ſe mirent en embuſcade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent pluſieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impoſſible de les ſuivre.

(b) Eginhart Annal. pag. 240.
(c) Ou *Abutaur*.
(d) *Annal. Metens*
(e) *Annal. Til.* pag. 15.
(f) *Annal. Petav.* pag. 21.
(g) *Annal. Loiſel.* pag. 31.
(h) *Annal. Petav.* pag. 21, 22. Voiez auſſi *Chronic. Moyſſiacens apud Du Cheſne*. Tom. III. pag. 138.
(i) *Eginh. Ann. ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 779. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Eſpagne*, dont nous venons de parler, les SAXONS n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courſes juſqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hoſtilitez par tout où ils paſſoient. (a) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) defaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu Cette année, CHARLEMAGNE voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, HILDEBRAND, Duc de *Spoléte*, (2) qui apparemment lui avoit donné quelque ſoupçon d'infidélité, ou quelque ſujet de plainte, vint le (b) trouver, avec de grands préſens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans ſon Duché, lui faiſant à ſon tour des préſens. Après avoir tenu une Aſſemblée Générale de ſes Etats à *Duren*, il paſſa le *Rhein*, & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui réſiſter, dans un lieu nommé (3) *Bucholt* : mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le païs des WESTFALIENS, ils ſe rendirent tous à lui par compoſition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weſer*, les ANGRIENS & les OSTFALIENS, vinrent auſſi ſe ſoumettre, donner des Otages, & renouveller les ſermens de fidélité. (c) *Rex* [Carolus] Weſtfalorum *regionem ingreſſus*, *omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiſeram *veniens*, *caſtris poſitis in loco nomine* Medufulli, *ſtativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Oſtfali *venientes*, *& obſides dederunt*, *& ſacramenta juraruut*.

(a) *Annal. Metens* pag. 282, 283.
(b) Eginh. *Annal. & al.*
(c) Eginh. Ann. pag. 241.

ART. CCCXLV. (1) La Bataille ſe donna dans un endroit nommé *Lieſi*, ou *Libeſi*. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. pag. 45.

(2) Karolo *Regi ſe ſubdat*, *ejuſque gratiam multis muneribus redimit*, dit le CHRONOGRAPHE SAXON, pag. 216. *Ejuſque dominationi ſe ſubdit*. REGINO, pag. 400.

(3) *Bocholt*, ſelon les *Annales du Poëte Saxon*, Tom. II. *Du Cheſne*. pag 144 Dans les autres Annaliſtes on lit, *Buochol*, ou *Bucholtz*, ou *Botholtz*, ou *Hocholtz*. C'eſt apparemment une Ville du Païs de *Munſter*, nommée aujourd'hui *Bucholt*.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' entre le Pape HADRIEN, & le Gouverneur de NAPLES pour l'Empereur CONSTANTIN V.

ANNE'E 780. depuis JESUS-CHRIST.

CELUI qui commandoit à NAPLES pour l'Empereur CONSTANTIN V. & IRÈNE ſa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siège* qui étoient renfermez dans ſon Gouvernement; & le Pape HADRIEN, par repréſailles, ſ'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ſes Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour aſſurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus conſidérables Citoiens de cette Ville; mais que, ſur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*, qu'on ſ'engageoit à obtenir. C'eſt ce que nous ne ſavons, que par une Lettre d'HADRIEN même. (a) *Placitum quidem cum ipſi fallaces* Neapolitani *per Miſſum eorum, nomine* Petrum, *in feſtum ſanctum* Paſchæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apoſtoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in veſtro ſervitio eos ſubjugare deſiderantes: ut quindecim obſides, ex nobiliſſimis eorum filiis, nobis dantes, ipſam civitatem* Terracinenſem *illis colligerent, ſub ea videlicet ratione, ut eſſent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& ſi noſtrum patrimonium reddere voluiſſent, ipſam civitatem & obſides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penſer à l'exécution du Traité, ſ'emparérent par ſurpriſe de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul deſſein de rendre ni la Ville, ni les Otâges, ſi on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il ſ'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce ſecours, ſe faire raiſon lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui repréſentoit, que toutes ces injuſtices étoient l'effet des conſeils d'*Arige*, ou *Aragiſe*, Duc de *Benevent*, qui entretenoit des intelligences ſecrettes avec ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir ſur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Néapolitains* ne lui remiſſent les Otages. Cela fut peut-être cauſe en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* ſur la fin de cette année. Il paſſa l'hiver à *Pavie*, & ſe rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année ſuivante.

(a) *Cod. Carolin.* Epiſt 64. apud Du *Cheſne*, Tom. III. pag. 782.

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' entre CHARLEMAGNE, & le Pape HADRIEN.

ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape, comme nous (a) l'avons vu ci-deſſus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Pais de *Sabine*. CHARLEMAGNE étant venu cette année à *Rome*, HADRIEN ſe prévalut de l'occaſion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poſcentes veſtram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, ſicut à veſtra prærectiſſima Excellentia Beato* Petro, *nutritori veſtro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinenſe *territorium ſub integritate conceſſum eſt, ita id tradere integrum eidem Dei* Apoſtolo . . . . . *dignemini* &c. Il ſemble qu'il y eut quelque diſpute ſur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année ſuivante, (b) deux Eccléſiaſtiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en poſſeſſion de cette nouvelle libéralité.

(a) Sur l'Année 774.

(b) *Itherius*, & *Maginarius*.

ART. CCCXLVI. (1) *Sed nos ſine veſtro conſilio neque obſides, neque ipſam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro veſtro ſervitio ipſos obſides apprehendere cupiebamus; quia illorum malignum conſilium aliud non eſt, niſi nos cum infideliſſimo* Arighi (ou *Arichi*) *tractantes* &c.

ART. CCCXLVII. (1) Epiſt. *Hadrian.* ad *Carol.* LXIV. *Cod. Carolin.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez auſſi *Epiſt.* LVI. & LXVIII.

Digitized by Google

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, ſollicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui reſtoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même ſon compte, dans l'eſpérance que la Cour de *Conſtantinople* ne penſeroit plus à ſoûtenir les prétenſions d'*Adalgiſe* ſur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princeſſe envoia donc à *Charlemagne* une ſuperbe Ambaſſade, dont le Chef étoit *Conſtantin*, ſon Grand Tréſorier; qui propoſa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Irene*, avec la Princeſſe (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La propoſition fut acceptée, & le Contract de Mariage ſigné de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princeſſe Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princeſſe demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Eliſee*, reſteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'inſtruire de toutes les maniéres de la Cour de *Conſtantinople*. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀπέστειλεν Εἰρήνη Κωνσταντῖνον Σακελλάριον, καὶ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρουλον Ῥῆγα τῶν Φράγγων, ὅπως τὴν αὐτοῦ θυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, νυμφεύσηται τῷ Βασιλεῖ Κωνσταντίνῳ τῷ υἱῷ αὐτῆς· καὶ γενομένης συμφωνίας, καὶ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισσαῖον, τὸν Εὐνοῦχον καὶ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὴν τά τε τῶν Γραικῶν γράμματα, καὶ τὴν γλῶσσαν, καὶ παιδεῦσαι αὐτὴν τὰ ἔθη τῆς Ῥωμαίων βασιλείας..... (b) *Et ibi* [Romæ] *deſponſata eſt* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Conſtantino *Imperatori*. Ces Fiançailles ſe firent à *Rome*, ſelon l'Annaliſte Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par ſerment de part & d'autre, le Mariage ne s'enſuivit point. *Irene*, quelques années après, fit épouſer à *Conſtantin*, malgré lui, (2) une Fille de race *Armenienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (c) diſent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refuſa de donner ſa Fille à l'Empereur, & qu'à cauſe de cela *Conſtantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Benevent*.

(a) *Théophane*, pag. 384.

(b) *Append.* ad Chronic. *Nibelung.* pag. 22. Tom. II. *Du Cheſne.*

(c) In *Ann.* 788 *pag.* 245.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *entre* ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, & *les* ARABES *d'*Afrique.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN; envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favoriſoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. ſon Mari, qu'elle avoit contraints d'embraſſer la Vie Monaſtique. Elle envoia alors un de ſes Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Conſtantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laiſſer prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors ſe venger autrement, qu'en faiſant fouetter & tonſurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en priſon. Dans l'année où nous ſommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, ſous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* réſiſta d'abord. Il y eut pluſieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* ſe ſauva en *Afrique*, avec tous ſes biens, & mena avec lui (1) *Nicephore Ducas*, Oncle de *Conſtantin*. Là il traita avec les *Ara-*

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotdrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez là-deſſus Mr. SCHMINCK, *pag.* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ: & après lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Baſil.* C'eſt que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* ſignifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Hiſtoria Miſcella*, en traduiſant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que ſon Fils, appuïé de *Charlemagne*, n'eût aſſez de force pour la dépouiller du pouvoir abſolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'eſt ainſi que l'appelle THEOPHANE, *pag.* 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, [illegible], pag. 387. *Ed. Baſil.* L'*Hiſtoria Miſcella*, *pag.* 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) *Ce Nicéphore* avoit été proclamé depuis Empereur à *Conſtantinople*, après une malheureuſe Expedi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non ſeulement lui promirent une entiére ſûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. (*a*) Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἐλπίδιος ϗ φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, ϗ Νικηφόρον τὸν Δοῦκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικὴν ϗ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσεῤῥύη τοῖς Ἄραψιν οἳ δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, στέψαντες αὐτὸν εἰς μάτην, ϗ περιθέντες (2) τζάγγιον ϗ στέφανον.

(a) Théophane, pag. 384. C.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' entre l'Impératrice IRE'NE, & AARON, Fils du Caliphe MADI.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puiſſante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança juſqu'à *Chryſopolis*, tout près de *Conſtantinople*. Il avoit envoié en *Aſie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais enſuite étant inveſtis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conſeil d'un Transfuge, (3) Chef des Gardes du Corps, qui paſſa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Stauraee*, Miniſtre alors tout puiſſant à la Cour de *Conſtantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ſes Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus conſidérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambaſſadeurs n'aiant pas été aſſez ſur leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus priſonniers. Ainſi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des préſens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de ſeptante-mille Ecus d'or; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Nacolie*, (4) qu'ils avoient priſe: & que l'Impératrice laiſſeroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui fournît des vivres en paiant": (*a*) Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τοῦ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποιήσαντο ἀλλήλοις ἥ τε Αὐγοῦστα ϗ ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, στοιχήσαντες ϗ κατ' καιρὸν τελεῖν αὐτοῖς· ϗ γενομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆκαν δὲ ϗ τὸ κάστρον Νακωλείας. (*b*) HARON *autem cum XCV. millibus progreſſus eſt, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Conſtantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus eſſet, vias ſterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei ſeptuaginta aureorum millia perſolveret. . . . .* (*c*) *Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemus, *pacem à* Raſchido *petiit, de quo inter ipſos convenit, pecuniæ ſummâ numerandâ, utque pararentur ipſi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [diſponenda] *. . . . . fuit autem tributi ſumma ſeptuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit (*d*) ELMACIN, dura trois ans.

(a) Théophane, pag. 385.
(b) Elmacin Lib. II. Hiſt. Saracen. ad Ann. Hegir. 164. Lib. II. Cap. 4. pag. 106.
(c) Abulpharaje, Hiſt. Dynaſt. pag. 147.
(d) Ubi ſupr.

---

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares*; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hiſt. Miſcell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* traduit: & *ocreis & ſchemate induentes*. Pag. 165. Il a donc lû τῷ σχήματι, au lieu de τὸ στέφανον; & par là il a entendu l'*Habit Imperial*. Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*, c'étoit une eſpece de chauſſure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζαγγίον, τζαγγία. ZONARE dit ſeulement, que les *Arabes* ornerent *Lipidius* du diadême, *βασιλικὴν ταινίαν αὐτῷ περιέθεντο*. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Baſil.*

ART. CCCL. (1) *Harun Al-Raſhid Ebnol' Mohdi*. C'eſt ainſi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 150 Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit auſſi *Mahomet*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit ſuccedé à *Almanſor* ſon Pére. Auſſi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mohdi Ebn Almanſur, Ebn Mohammed*, Hiſt. Dynaſt. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Hiſtoria Miſcella* appelle *Tazates*, pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena ſa Femme, & emporta tous ſes biens; le nomme *Tatzate*.

(4) *Nacolie* etoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdemus de* HIE'ROCLES, *pag* 678. *Ed. Weſſeling*.

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Raſhid* (c'eſt ainſi qu'il appelle *Aaron*) etoit venu par un Chemin etroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviere de *Sagaris*. (Cette Riviere coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, ſi l'Imperatrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aiſement empêcher les *Sarazins* de ſe tirer de là, & les tailler tous en pieces,

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 780.

DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (*a*) vû ci-deſſus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanſon, qu'il dépêchoit lui-même à TASSILON, Duc de *Baviére*. Le but de cette Ambaſſade étoit, de porter le Duc à renouveller le ſerment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pepin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* ſon Frére. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, ſeroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il ſouhaitoit ſur l'eſprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems ſouſtrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaiſons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puiſſance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent ſans doute ſes Ambaſſadeurs du deſſein où étoit leur Maître de maintenir par toute ſorte de voies ſes droits légitimes ſur ſon Vaſſal; contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Baviére* un hommage, que la ſuite montra bien être peu ſincére. Il conſentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otâges, pour la ſureté de ſa perſonne On les lui accorda; & le Roi ſe trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après ſon retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands préſens, qu'il préſenta à ſon Seigneur. Il prêta entre ſes mains le ſerment, & il donna douze Otages, pour plus grande aſſûrance de ſa fidélité à l'avenir. (*b*) *Sed cum* Romæ *eſſet* [Carolus], *convenit inter ipſum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut ſimul legatos mitterent ad* Taſſilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de ſacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat : ſcilicet*, *ut eis ſubjectus eſſet*, *ac obediens. Electi ac directi ſunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formoſus *ac* Damaſus *Epiſcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magiſter Pincernarum. Qui cum*, *ut juſſi erant*, *commemorato Duci loquuti fuiſſent*, *in tantum cor ejus emollitum eſt*, *ut diceret*, *ſe ſtatim velle ad Regis properare præſentiam*, *ſi ſibi tales dentur obſides*, *ſub quibus de ſuâ ſalute dubitare nulla ſit neceſſitas. Quibus datis*, *ſine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *ſacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obſides duodecim*, *qui imperabantur*, *ſine mora dedit : quos* Suidbertus *Reginenſis Epiſcopus de* Bajoaria *in* Cariſiaco *ad conſpectum Regis adduxit* . . . . (*c*) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Daſilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præſentavit Domno Regi*, *& per ſuum Comigatum rediit ad patriam.*

(b) Eginh. Annal. pag. 241.

(c) Annal. Petav. pag. 9.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragiſe, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais ſans qu'on en puiſſe déterminer la datte.

LE voiſinage donnoit lieu à de fréquentes diſputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reſte par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-deſſus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y eſt point nommé. Il n'y a non plus aucune datte : ainſi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y eſt qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

---

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Meten*. pag. 277. *Annal. Eginhart*. pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit ſon Oncle : car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Taſſilon*, avoit épouſé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Auſſi avoit-il épouſé *Luitbergue*, ou *Luitburgue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Oſtienſis*, *Chronic. Caſinenſ.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Hiſtoria Langobardorum* BENEVENTI *poſt* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les Mſſ. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, *num*. 3. fondé ſur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Oſtie*. Auſſi les Ducs de *Benevent*, & ſous les Rois *Lombards*, & ſous

Digitized by Google

teurs, qui diſent qu'il prit ce titre, qu'il ſe fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il ſignoit, il mettoit: *Donné dans notre Palais tres-ſacre.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, ſur un ancien Manuſcrit, (2) par CAMILLO PELLEGRINI, docte Italien, vers le milieu du Siécle paſſé. Le voici.

PACTUM ARICHIS *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Conſuetudo* Leburiæ, *& Pactum.*

INCIPIT Pactum, *quod conſtituit Dominus* ARECHISI *glorioſus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de ſervis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes eſt inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos uſque modo in dominicatu tenuerunt, nec cenſum *inde in partes* Langobardorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos uſque modò in dominicatu tenuerunt, nec cenſum iiſdem in partes* Neapolitanorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Alia verò omnia fundora fundata, ſive exfundatas, homines & terras, quibus ſolidi non ſunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus ſolidi ſunt, per ſcripta firmantes ipſas cartas inter partes per ſacramenta cum tribus perſonis intus domum ſuam, ſi voluerimus ipſas terras inter partes recolligere; licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipſi ſolid. &* Langobardi *ſimiliter, & dividere ipſas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes: unam partem tollant* Langobardi: *aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipſos ſolidos datos habent; facientes inter utraſque partes talem firmatione in ſcriptis, ut à tunc ſecuriter* Langobardi *tertiam partem, &* Neapolitani *tertiam, & ipſi homines qui ipſos ſolidos habent, tertiam partem ſecuriter poſſideant. Et fundora,*

CONVENTIONS *entre* **ARICHIS**, *Prince de* **BENEVENT**, *& le* (3) *Duc de* **NAPLES**, *au ſujet du Païs de* Liburie &c.

„ ICI commencent les Conventions paſſées
„ entre le glorieux Prince, notre Seigneur, ARECHIS, & le Duc de NAPLES, au ſujet des
„ Eſclaves, hommes ou femmes, comme auſſi
„ ſur le païs de (4) *Liburie*, & ſur les Cenſiers,
„ qui ſont communs entre les Parties contractantes.

„ Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*,
„ il a été conclu & arrêté; que tout autant que
„ les *Néapolitains* en auront poſſedé juſqu'ici,
„ pendant vint années, comme leur appartenant,
„ ſans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le
„ tiendront déſormais en toute ſureté: & pareillement, tout autant que les *Lombards* en auront poſſedé juſqu'ici, pendant vint années,
„ ſans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le
„ tiendront déſormais paiſiblement. Pour ce qui
„ eſt des autres Fonds, ſoit qu'on en aît été mis
„ en poſſeſſion ou qu'on les aît abandonnez, hommes & terres, nous les partagerons par moitié,
„ s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard
„ des Terres, qui ont été données en entier, ſi
„ en produiſant un Ecrit, confirmé par ferment
„ de trois perſonnes de la maiſon, on veut de
„ part ou d'autre les retirer, il ſera permis aux
„ *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lombards* de même, & de partager ainſi les Terres
„ par moitié. Sinon, on en fera trois portions,
„ dont les *Lombards* auront une; les *Néapolitains* une autre; & ceux à qui elles avoient
„ été données en entier, une autre: moiennant
„ que de part & d'autre on paſſe un Ecrit, portant que les *Lombards* poſſéderont paiſiblement
„ leur tiers, & ſemblablement les *Néapolitains*,
„ & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habiteront les Fonds ou Terres échuës par le ſort

„ aux

ſous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puiſſans, & ceux qui conſervoient le plus de liberté. Toute leur dependance conſiſtoit preſque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chronogr. Ital. Med. Aevi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-deſſous, ſur l'Année 812.

(2) A *Naples*, en 1643. dans ſon *Hiſtoria Principum* LANGOBARDORUM &c. dont une partie a ete inſerée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. MURATORI, Tom. II. pag. 221, *& ſeqq.* C'eſt de cette derniere Edition que je me ſers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui eſt appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* ſont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre CAMILLO PELLEGRINI, pag. 339. Il en eſt de même des *Comtes*. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE; & une Digreſſion de D. ANGELO DE NUCE ſur le *Chronic. Caſin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 195. Tom. IV. du Recueil de Mr. MURATORI.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia*; & le titre porte *Liburiæ*. Les MSſ. d'ERCHEMPERT ont par tout *Liguria*, comme le remarque CAMILLO PELLEGRINI. C'eſt que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria*; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne diſe rien de ce Traité, qui peut ſervir à confirmer & la varieté du nom, & la ſituation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs très-fertile, qui s'etendoit depuis la Riviere de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côte de *Capoue*, juſqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac de Patria*. *Capouë* étoit renfermée dans le Duché de *Bénevent*, qui avoit une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& ſeqq.* Nôtre Traité ſuffit, pour faire voir, que ceux de *Capouë*, ou du Duché de *Benevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Conſtantinople*; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y étendre leurs poſſeſſions & leurs droits. Au reſte CLUVIER (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Leborinus campus*, dont PLINE parle, *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de reſſemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavoro*, Païs de *Labour*. Voiez auſſi LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, ni les vendre, ni les aliéner de quelques maniére que ce ſoit, en faveur des *Néapolitains*; & s'ils le font, ils perdront le tout, & les choſes reviendront aux *Lombards*. Il en ſera de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui appartiennent au (5) Comté de *Capouë*, ſoit qu'on en aît été mis en poſſeſſion, ou qu'on les aît abandonnez : comme auſſi les hommes & les terres, que nous vous avons donné par un Acte Public, & que vous nous avez depuis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront point à ſe rendre maîtres en aucune maniére, ou par quelque artifice que ce ſoit, d'aucunes des choſes qui ſeront échuës par le ſort aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lombards* ne chercheront en aucune maniére, ou par quelque artifice que ce ſoit, à ſe rendre maîtres d'aucunes des choſes qui ſeront échuës par le ſort aux *Néapolitains*. Que ſi quelque *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Eſclaves, qui appartiennent aux *Lombards* en vertu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par quelque autre réglement fait entr'eux, il paiera aux *Lombards* cent (6) ſols pour chaque Eſclave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'autres choſes, quelles que ce ſoient, il en paiera neuf pour chacune. Cela aura lieu de même par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Terres dans la *Liburie*, montre le Contract d'Achat, & que quelcun des *Néapolitains* lui intente procès là-deſſus ; alors trois hommes de ſix, du côté des *Lombards*, tels qu'ils ſeront choiſis par la Partie *Néapolitaine*, devront jurer ainſi : *Ce Contract eſt véritable*. Après quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux portions de ces Terres, une pour la Partie des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les Terres ont été données en entier ; & le troiſiéme ſera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quelque *Néapolitain* montre le Contract d'achat, qu'il a fait avec qui que ce ſoit pour l'aquiſition de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Capouan* lui intentant procès là-deſſus, offre le prémier de faire jurer trois hommes de ſix, tels que le *Néapolitain* aura choiſis, leſquels prêteront ainſi le ſerment : *Ces Terres, que vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& au-*

vel terras, quæ in partes Langobardorum *venerint in ſortem, nullo modo ipſi homines, qui habitant in ipſa fundora, poſſint inſiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum : *& ſi factum fuerit, ipſos ſolidos pereant, & ipſas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipſum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxaſtis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, ſeu ſervos, quos* Langobardi *diviſos habent cum* Neapolitanis *per ſcripta, vel quocumque modo definitum habent inter ſe, ſi comprehenſerit qualiſcunque* Neapolitan. *exinde ſervum ad partem* Langobardorum, *componat ſol. C. Et ſi alias qualeſcunque res exinde pigneraverit, componat de una cauſa novem : ſimiliter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *cār emptionis exinde oſtenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miſerit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *ſex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *queſierint, dicentes per ſacramentum*, Quia iſta cār veraces ſunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat ſibi duas ſortes de hiſdem terris ; unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipſis ſolidis datis : tertiam vero partem conſentit inde habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *cār oſtenſerit, quas ei quiſcunque homo feciſſet de terris in* Liburia ; *ſi audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de ſex, quales pars de* Neapolim *queſierit, dicente per ſacramentum :* Quia iſtæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui cenſum reddiderunt in *Capua*. Et ſic

cos

---

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi.* Il eſt difficile de ſavoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiſte ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en ſuivant l'uſage de ſon tems. Car ce ne fut que long tems aprés celui où nous ſommes, que le *Comté de Capoue* fut erigé en *Principauté*. Auſſi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* pretend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes* de *Capoue* ceux qui étoient établis pour gouverner ce diſtrict ; le titre propre étant *Gaſtaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 168, *& ſeqq.*

(8) Il y a ſans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, ſans chercher à deviner les mots omis. Ici il me ſemble que la ſuite fait aſſez voir, qu'il y avoit *Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium quærant habere dominationem* Neapolitani : *& omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum &c.* La clauſe eſt ainſi réciproque ; comme la plupart des autres. Le Copiſte avoit ſauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cauſe de la repétition des mots. *Et omnia quæ in parte* .... *venerint*. Ainſi la marque de lacune doit être miſe, comme j'ai fait, après *venerint* ; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original eſt ici interrompu par une remarque hiſtorique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité ; & que CAMILLO PELLEGRINI a auſſi avec raiſon diſtinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *cār*, qui ſe trouve encore plus bas, ſignifie manifeſtement *cartas*, comme le mot eſt écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines DE ſex hominibus* &c. comme on voit plus bas, *à tribus hominibus de ſex* &c. Voiez là-deſſus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. Ed. *Lindenbrog.*

(12) Il eſt clair encore ici qu'il faut ſuppléer : *Si quis Neapolitanorum cār emptionis oſtenderit* &c. Le Copiſte a ſauté ces mots, à cauſe de *partem Neapolitanorum* qui précedent.

Digitized by Google

eos habuerunt Comitatus *Capuanus*, ſicut alios Maſſarios *de* Liburias *abberentur* * * * (13) *ipſæ cartulæ à tribus hominibus de ſex, quales pars de* Capua *queſierit, & ſi voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipſi ſolidi, quas ipſæ cartulæ continunt, dividantur ipſæ terræ pro med., & ſi noluerit reddere med. de ipſi Sol., dividantur ipſæ terræ in tertiam Partem, unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipſa hoſpitatica, & aliam pro ipſi ſolidi, tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis; & dixerit una pars, quia iſta fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt, & alia pars dixerit, quia non fuerunt de his Tertiatoriis, quos dicitis, ſed de iſtis fuerunt, quos nos dicimus; non ſit inde ſacramentum, ut una quælibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter, ad qualia hoſpitatica fuerunt pertinentia antiquitus, & tunc ſinè ſacramentum, & perjurio, poterit inde eſſe finis.

Si cenſilis homo de Liburia *patitur oppreſſiones à parte de* Neapolim, *&* (15) *voluerit exfundare ſe de ipſo fundo, ponit poſt Regiam domus ſuæ ipſum fuſtem, ſicut antiqua fuit conſuetudo, & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipſum Tertiatorem in ipſum fundum, & fundare illum ibi, poteſtatem habeant, & ſerviat ambobus partes, ſicut antea ſervivit. Et ſi aliunde voluerit ibi hominem fundare, poteſtatem habeant. Et ſi hoc facere non potuerint, aut non voluerint, dividant inter ſe fundum, & terris ipſius.*

Si Liburianus *ſervus de* Langobardis *mortuus fuerit, habeat ipſe* Langobardus *in poteſtate ſua omnes res illius.*

De ſervis communibus ita fiat. Si exierit de ipſo fundo ſervus, & intentio de eo horta fuerit, ut ipſe Langobardus *eum inde mobuiſſet, aut ad manum eum apprehendiſſet; ſi non audet jurare ipſe* Langobardus, *quòd ille eum de ipſo fundo non mobuiſſet, aut ad manum eum non apprehendiſſet, inveniat illum, & revocet eum in ipſo fundo. Alia talem faciat ipſe* Neapolitanus *ad ipſum*

„ *ſi elles appartenoient au Comté de* Capouë, *de même que les autres Fermes qu'ils ont en* Liburie * * * que l'Ecrit [ſoit confirmé par ſerment] de trois hommes, d'entre ſix choiſis par la Partie de *Capoue* : & ſi celle-ci veut rendre la moitié de ce qu'elle avoit en ſon entier, & qui étoit contenu dans l'Ecrit, que les Terres ſoient partagées par le milieu : que ſi elle ne veut pas rendre la moitié, qu'on faſſe trois portions des Terres, dont la Partie *Néapolitaine* aura une pour (16) l'*Hoſpitatique*, une autre pour la totalité, & la troiſiéme reviendra au *Capouan*.

„ S'il y a procès pour des Fonds abandonnez, & qu'une des Parties diſe : *Ces Fonds ont été à tels ou tels Cenſiers*; & l'autre, *Ce n'eſt point à ceux-là qu'ils ont été, mais à ceux-ci, que nous nommons*; on n'exigera aucun ſerment là-deſſus, crainte qu'une des deux Parties ne ſe parjure. Mais on fera de ſoigneuſes recherches, pour ſavoir qui ſont ceux auxquels l'*Hoſpitatique* appartenoit anciennement, & alors l'affaire pourra être vuidée ſans ſerment.

„ Si un Cenſier de *Liburie* eſt opprimé par quelcun de *Naples*, & qu'il veuille abandonner le Fonds; qu'il mette un (17) Bâton derriére la porte de ſa maiſon, ſelon l'ancienne coûtume, & qu'il s'en aille où il voudra. Que ſi quelcun de *Naples*, avec quelcun des *Lombards*, peuvent faire revenir le Cenſier dans le Fonds, & l'en mettre en poſſeſſion, il leur ſera permis: & en ce cas-là, le Cenſier dépendra de l'un & de l'autre. Ils pourront auſſi y établir d'ailleurs quelque autre homme. Que s'ils ne peuvent ou ne veulent le faire, ils partageront entr'eux le Fonds, & ſes Terres.

„ Si un Eſclave *Liburien*, appartenant à quelque *Lombard*, vient à mourir, le *Lombard* ſera maître de tous ſes biens.

„ Pour ce qui eſt des Eſclaves communs, voici ce qui a été réglé. Si l'Eſclave aiant quité le Fonds, on fait procès là-deſſus, & que le *Lombard* ſoit accuſé de l'avoir fait ſortir, ou de s'en être ſaiſi ; il jurera qu'il ne l'a point fait : que s'il n'oſe jurer, il devra chercher l'Eſclave, & le remettre dans le Fonds. Il en ſera de même du *Néapolitain*, ſi quelque *Lombard*

---

(13) Je ne ſaurois ici rien conjecturer de ſûr. Je vois ſeulement que ce qui précede, & ce qui ſuit, doivent faire deux articles reſpectifs, entre ceux de *Capoue* & les *Néapolitains*, réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI, *ſi noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI, pour voir ſi ce ne ſeroit pas une faute d'impreſſion. Mais il faut lire certainement *voluerit*, comme la ſuite le montre, dans le membre oppoſé : *& ſi noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *nolue*, qui ne ſignifie rien, apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit*, comme le ſens le demande. C'eſt ainſi même que le paſſage ſe trouve cité dans le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Exfundare* : où il met auſſi *Si cenſilis homo*, au lieu de *Si cenſiles*, qui paroît une faute ou du Copiſte, ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne ſai pas bien ce que c'eſt. DUCANGE, dans ſon *Gloſſaire*, ne donne aucune explication, comme cela lui arrive aſſez ſouvent. Il rapporte ſeulement ce paſſage même, & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI, Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hoſpitaticum* eſt joint avec *navaticum*, *ſalutaticum*, *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer, que c'étoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'inveſtiture, & d'être mis en poſſeſſion des Terres, étoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Inveſtitura*, *per fuſtem*. Ainſi l'abandonnement s'exprimoit par un ſymbole contraire, de laiſſer le Bâton derriére la Porte, en quittant la Maiſon.

„ *bard* lui redemande un tel Eſclave. Mais s'il ſe trouve que l'Eſclave, ſans que le *Lombard* ou le *Neapolitain* aiant aucune part à ſon évaſion, a quitté le Fonds, & eſt allé dans quelque autre Terre ; alors le *Lombard* & le *Neapolitain* partageront entr'eux le Fonds par moitié, avec toutes les appartenances. Cependant, en quelque part que le *Lombard* trouve l'Eſclave hors de la domination de *Naples*, il pourra le ſaiſir & s'en emparer, comme de ſon propre Eſclave ".

Langobardum, *ſi eum inde quæſierit.* (18) *Nam ſi ſua voluntate, ſine conſilio de ipſo* Langobardo, *aut de ipſo* Neapolitano, *motus fuerit ipſe ſervus de ipſo fundo, & vadit in terram aliam : tunc dividant ipſe* Langobardus, *& ipſe* Neapolitanus *ipſum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipſe* Langobardus *eundem ſervum, apprehendat eum, & habeat eum ſuæ poteſtatis, ſicut ſuum proprium.*

Ces Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains* ; & il paroit que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produiſit de nouveaux Traitez. Erchempert parle d'un, qui ſemble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Neapolitains*, & comme par compaſſion il diſtribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le pais de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvaſſent par leur moien le paſſage dans le Duché de *Benevent* : (a) Neapolitibus, *qui à* Langobardis *diutina oppreſſione fatigati erant, pacem ceſſit* [Arichis] *eiſque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas ſancita diſpenſione, miſericordiæ vice diſtribuit ; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum verſutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* Camillo Pellegrini (b) dit là deſſus, que *Cemiterium* eſt la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainſi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, ſur quoi il ſe fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a auſſi publiée, où il s'agit d'un Partage que Radelchise, Prince de *Benevent*, fit, par un (c) Traité, avec Siconulfe, Prince de *Salerne*, car on y trouve (d) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capoue* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæſarius*, Conſul, & Duc de *Naples*, ſur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (e) Epitaphe, où il eſt dit, entr'autres choſes ; qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il ſauva ſa patrie :

(a) *Erchempert*, num. 2. *pag.* 236.

(b) Pag. 339.

(c) En 851.

(d) *Capitulare Radelchis.* num. 9 pag. 260.

(e) Pag. 343.

Nutritus obſes Arichis *moderamine ſancti*
Salvaſti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII.

Traite' *entre* Charlemagne, *Roi de* France, *& d'*Italie; *&* Sigefride, *Roi des* Danois, *comme auſſi deux Princes des* Huns.

Anne'e 782. depuis Jesus-Christ.

Au commencement de l'Eté de cette année, Charlemagne, à la tête d'une Armée, alla en Saxe, pour y tenir une Aſſemblée générale, ainſi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les ſources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambaſſadeurs, de la part de (1) Sigefride ; Roi des (2) Danois ; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des Huns, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (a) *Vigurre*. Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(a) *Annal. Loiſel.* pag. 32. Tom. II. *Du Cheſne.*

---

(18) J'ai mis ici *Nam ſi ſua*, au lieu de *Nam ſua* &c. L'omiſſion du *ſi* eſt claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiſte au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici. *Quando inſtrumentum fuit factum à Dom.* Arechis *Glorioſiſſimo primo Principe* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, *& firmatum eſt qualiter inter partes eſſe deberent de terris in* Liburia, *de ſervis, & de ancillis, & de Tertiatoribus, & de omnibus cauſis, tranſgreſſi ſunt* Neapolitani *ipſum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere ſecundum Pacti tenorem, nullo modo conſenſimus ei illud*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de Milan cite ce même endroit. *Diſſ. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il prétend, qu'on devroit écrire *Cœmeterium*, *Koι-μητήριον*, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom. Mais enſuite, après avoir conſulté Ambrosius Leo, qui eſt en Manuſcrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Cœmeterium*, d'où *Nole* changea le ſien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Egliſe.

Art. CCCLIII. (1) Quelques Annaliſtes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'eſt ſous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes de l'Edition de Mr. Schmincke, pag. [illegible]

accorda, apparemment à bonnes enſeignes. (b) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia, & Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *& quos ad ſe* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis cauſſâ, miſerunt, & audivit & ſolvit* . . . . . (c) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem *&* Hoſmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *miſſi à* Cagano *&* Jugorro . . . . . (d) *Miſſi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *ſcilicet, cum ſociis ſuis.*

(e) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Miſſos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipſum*
Hunorum *miſére Duces, pro pace petenda,*
Audiit, abſolvitque, datis prudenter eiſdem
Reſponſis ———————

(b) Eginh. Annal. pag. 242.
(c) Annal. Metens. pag. 283.
(d) Annal. Fuldens. pag. 537.
(e) Poet. Saxon. Lib. II. pag. 145.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Aſſemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repaſſa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, ſorte d'*Eſclavons*, étoient venus, à l'inſtigation de *Witikind*, faire des courſes dans la *Thuringe*, & les païs voiſins; & qu'enſuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ſes Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiſer ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même enſuite avec un Corps d'Armée ramaſſé promptement. Auſſi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Nation vinrent ſe ſoumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet eſprit ſéditieux s'étoit de nouveau (a) ſauvé en *Dannemark*. A ſon défaut, le Roi exigea, qu'on lui remît tous ceux qui avoient pris part à la ſédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent auſſi des Otages. (b) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *ſuſcepiſſet, nihil ſibi cunctandum arbitratus, collecto feſtinanter exercitu, in* Saxoniam *proficiſcitur. Accitiſque ad ſe cunctis* Saxonum *primoribus, de auctoribus factæ defectionis inquiſivit. Et quum omnes* Widikindum *hujus ſceleris auctorem proclamarent, ipſum tamen tradere nequirent, eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *ſe contulerat, ceterorum, qui perſuaſioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant, uſque ad MMMMD traditi, & ſuper* Alaram *fluvium, in loco qui* Ferdi *vocatur, juſſu Regis omnes unâ die decollati ſunt* . . . . . (c) *Et pervenit uſque ad locum, ubi* Alara *confluit in* Wiſaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes ſubdiderunt ſe Domno* Carolo *Regi, & reddiderunt ſeditioſos qui illam fecerant rebellionem, ut occiderentur, quatuor millia & quingentos viros* . . . . *Interfectis itaque ſeditioſis, exilioque damnatis, Rex in* Franciam *reverſus eſt* &c . . . . . (d) Saxones *rebellant, & a* Karolo *victi bello, ſeditioſos uſque* IIIIM.D. *ei tradunt, & obſides ei tribuunt.*

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 777.
(b) Eginh. Annal. pag. 242.
(c) Annal. Metens. pag. 283.
(d) Alberic. Chron. pag. 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *& des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu à mourir, (2) ALFONSE *le Chaſte* lui ſuccéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

---

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes ſur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. *pag.* 77, 78, & pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le ſixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712, par PE'LAGE, ſon fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le ſentiment, *De rebus Hiſpan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chretiens ne prirent que le titre de Rois d'*Aſturie*, juſques vers la fin du Neuvieme Siecle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatrieme Roi.

Digitized by Google

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne; & pour l'ôter à ſon Neveu, il eut recours à **ABDE'RAME**, Roi des **MAURES**, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (a) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpiſſimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum: tot enim ſingulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipſe* [Mauregatus] *impuriſſimus expoſuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chaſſa ſon Neveu, qui ſe retira dans un coin de la *Cantabrie*; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

(a) *Joan. Vaſæi, Chronic. Hiſpan. ex Luc. Tudens.* pag. 485. *Ed. Colon.* 1577.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *& les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, l'Impératrice **IRE'NE** envoia le Patrice **STAURACE**, ſon Miniſtre favori, avec une forte Armée, contre les **ESCLAVONS**, qui faiſoient des courſes dans la *Gréce*, & dans le *Péloponneſe*. Le Général s'aquitta ſi bien de ſa commiſſion, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduiſit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Priſonniers. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μετὰ τῶν Ἀράβων, καὶ ἄδειαν εὑροῦσα, ἀποστέλλει Σταυράκιον τὸν Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τοῦ ὀξέως δρόμου, μετὰ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβινῶν ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἐπὶ Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ ὑποφόρους ἐποίησε τῇ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθεν δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγε τῇ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

(a) Voiez ſur l'Année 781. *Artic.* 350.

(b) *Theophane*, pag. 385. B. *Hiſt. Miſc.* pag. 166.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles*.

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

L'EXEMPLE, que **CHARLEMAGNE** jugea à propos de faire, comme nous l'avons (a) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de **SAXONS** rebelles; bien loin de les obliger a demeurer en repos, produiſit une révolte générale de la Nation. Ainſi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en coutoit beaucoup à lui-même. Il eſſaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) **WITIKIND** & **ALBION**, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur perſuader de recourir à ſa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y conſentirent, moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la ſûreté de leur perſonne. Le Roi leur envoia auſſi-tôt, ſous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de ſa Cour; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* ſur la Riviére d'*Aiſne*. Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs ſoumiſſions, les engagea à embraſſer le Chriſtianiſme, & leur fit de magnifiques préſens. Ils furent bâtiſez, avec les gens de leur ſuite; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganiſme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (b) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum *&* Albionem *eſſe in* Tranſalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omiſſâ perfidiâ, ad ſuam fidem venire non ambige*[illegible]*rent*,

(a) Sur l'Année 782. *Artic.* 354.

(b) *Eginh. Annal.* pag. 243.

---

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troiſiéme Roi **ALFONSE**, ſurnommé *le Catholique*.

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, ſur tout ceci, une Diſſertation de **CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH**, où il a raſſemble au long tout ce qui s'eſt dit ſur ce *Witikind*, qui a été ſurnommé *le Grand*. C'eſt la XXX. des *Diſputat. Hiſtorica Civiles*, intitulée **WITTEKINDUS** *Magnus*.

(2) On croit que c'eſt aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg*. Voiez le P. **PAGI**, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'**EGINHART** diſtinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig*: *Cumque in pagum* Bardengau *perveniſſet*, *& juxta locum qui* **BARDENWIG** *vocatur poſitis caſtris*, pag. 438 A.

rent, ſuadere cœpit. Cùmque ipſi, facinorum ſuorum ſibi conſcii, Regis fidei ſe committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis ſponſione, atque impetratis, quos ſibi dari precabantur, ſalutis ſuæ obſidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege miſſus, adduxerat, cum eodem ad ejus præſentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati ſunt . . . . .* (c) *Et ibi baptizati ſunt ſupranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum ſociis eorum . . . . .* (d) *Et pervenit* [Rex *Carlus*] *uſque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *ſe illi dedidiſſent, Chriſtianitatem, quam pridem reſpuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, poſtquam Rex rediit domum ſuam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ incentor, venit, cum ſequacibus ſuis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus eſt, &* Carlus *Rex ſuſcepit eum, ac donis magnificis honoravit . . . . .* (e) *Et Rex ſuſcepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(f) *Ipſaque gens aliquot requieverat inde per annos.*

Cela produiſit au moins un repos de quelques années. Et toute la (g) *Saxe* fut alors ſubjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laiſſa le Gouvernement de la *Weſtphalie*.

(c) *Annal. Loiſel*, pag. 33.
(d) Fragm. *Annal. Nibelung. Contin.* pag. 22.
(e) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 139. *Du Cheſne*, Tom. III.
(f) *Poët. Saxonic.* Lib. II. pag. 148.
(g) *Annal. Metens.* pag. 284.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (a) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le ſecouer, & refuſérent de donner ce qu'on leur demandoit, ſelon les Traitez & l'uſage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le ſouffrir. Il envoia auſſi-tôt contr'eux une Armée, ſous le Commandement d'*Audulfe* (ou *Ardulphe*) ſon Grand (1) Maitre d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raiſon. Ils ſe ſoumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Pluſieurs des Principaux de la Nation vinrent en perſonne ~~trouver le~~ Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & ~~lui rendirent leurs hommages dans~~ une Aſſemblée Générale des Grands de ſon Roiaume, qu'il tenoit alors, & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (b), quoi que peut-être il s'en ſoit tenu un environ ce tems-là. (c) *Is populus* [qui *Venetorum* & *Corioſolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *ſubactus, tributarius factus, impoſitum ſibi vectigal, licet invitus, ſolvere ſolebat, Cumque, eo tempore, dicto audiens non eſſet, miſſus illuc Regiæ Menſæ Præpoſitus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compreſſit : Regique apud* Wormaciam *& obſides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit . . . .* (d) *Et Capitaneos eorum ad Synodum repræſentabant* [Franci] *ſupradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . (e) *Et eorum primates repræſentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(a) Voiez ſur l'Année 503. *Artic.* 155.
(b) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 427. Ed. d'Amſt.
(c) Eginh. Annal. pag. 344.
(d) *Annal. Loiſel.* pag. 33, 34.
(e) *Regino*, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut paſſer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (a) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, ſur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(a) Eginh. Annal. pag. 344.

---

(3) Voiez, outre la Diſſertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai déja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Hiſtor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Siniſcalcus*, ou *Seneſcalcus*, comme diſent, entr'autres, les *Annal. Bertinian.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regia menſa præpoſitus*. Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag* 54, 56. *Edit. Schminck.*

Digitized by Google

ci-deſſus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année, le Duc épouvanté lui envoia ſon Fils (1) *Rumoald*, avec de grands préſens, pour l'engager à ne point entrer dans ſon Duché ; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il ſouhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, ſecondé par les conſeils des Seigneurs *François*, repréſenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas ſe contenter de cela, & fit ſi bien, que *Charlemagne* alla, avec toute ſon Armée, camper devant *Capouë* ; gardant auprès de lui le Fils d'*Aragiſe*. Alors le Duc ſe retira à *Salerne*, avec ſes gens : & de là envoiant une nouvelle Ambaſſade à *Charlemagne*, avec des préſens, & ſon autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre deſquels ſeroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de ſe ſoumettre entiérement à lui, avec toute ſa Nation., pourvû qu'il le diſpenſât d'aller en perſonne lui rendre hommage. Le Roi ſe laiſſa enfin fléchir ; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit ſtipulée. Il prit onze ou douze Otâges à ſon choix ; du nombre deſquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgiſe* ; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Benevent*, auſſi-bien qu'*Aragiſe*, prêtérent un ferment ſolennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne*. (b) *Cumque in* Florentia, Tuſcorum *Civitate*, *Natalem Domini celebraſſet* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit. Quò cùm veniſſet, ac de profectione ſuâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice*, *quàm cum ſuis Optimatibus, deliberaſſet :* Aragiſus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu, compertaque in terram ſuam intrandi voluntate, propoſitum ejus avertere conatus eſt. Miſſo enim* Rumoaldo, *majore filio ſuo, cum muneribus ad Regem, rogare coepit, ne terram* Beneventanorum *intraret. Sed ille longe aliter de rebus inchoatis faciendum ſibi judicans, retento ſecum* Rumoaldo, *cum omni exercitu ſuo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *acceſſit : inde bellum aggreſſurus, ni memoratus Dux propoſitum Regis ſalubri conſilio prævenisſet* . . . . . (c) *Quod cùm audiſſet* Herigiſus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus, miſit* Romaldum *filium ſuum cum magnis muneribus ad Regem, pacem poſtulans, & promittens ſe facturum omnem voluntatem Regis. Sed his ſuaſionibus Papa minime credidit, ſed magis hortabatur Regem, ut* Beneventi *fines intraret ; quod & fecit* . . . . . (d) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur, in* Salernum, *maritimam Civitatem, velut munitiorem, ſe cum ſuis contulit : miſſaque Legatione, utroſque filios ſuos Regi obtulit, promittens, ſe ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum. Cujus precibus Rex annuens* . . . . . ; *minore Ducis filio, nomine* Grimoaldo, *obſidis loco ſuſcepto, majorem patri remiſit. Accepit inſuper a populo obſides undecim : miſitque Legatos, qui & ipſum Ducem, & omnem* Beneventanum *populum per ſacramenta obſtringerent* . . . . . (e) *Poſt hæc miſit filium ſuum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex ſecum retinebat*) *cum magnis muneribus, offerens obſides, & promittens fidelitatem ; tantum ut ab impugnatione ceſſaret. Tunc Rex cum conſultu Fidelium & Sacerdotum, ne penitus Epiſcopia & Monaſteria devaſtarentur, elegit XII. obſides, & tertium decimum filium ſupradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptiſque muneribus, juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem* . . . . . (f) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragiſus, *filios ſuos* Rumoldum *&* Grimoaldum, *cum magna pecunia, Regi obviam mittens rogat, ut filios obſides ſuſcipiat, ſe cum gente imperata facturum pollicetur : præter hoc ſolum, ſi ipſe ad conſpectum venire non cogeretur. Rex utilitate gentis magis, quam animi ejus obſtinatione, conſideratâ, & obſides ſibi oblatos ſuſcepit, eique ut ad conſpectum venire non cogeretur, pro magno munere conceſſit ; unoque ex filiis, qui natu minor erat, obſidatûs gratiâ retento, majorem patri remiſit ; legatiſque ob ſacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque ſuſcipienda, cum* Aragiſo *dimiſſis*, Romam *redit* &c. (g) *Magis civium ſaluti, quàm liberorum offectibus conſulens* [Arichis] *geminam ſobolem, vice pignoris, jam dicto tradidit Cæſari, hoc eſt*, Grimoaldum *&* Adelgiſam, *ſimul cunctum theſaurum ſuum* . . . . . (h) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam ſupradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT ſeul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel : (i) Grimoald *vero ſecum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace ſub fœdere penſionis.* Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliſte, qui l'indique à l'occaſion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Succeſſeur du Fils *d'Aragiſe*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne*. C'étoient ſept-mille Ecus d'or par an.

(b) Eginh. Annal. pag. 244.
(c) Annal. Metens. pag. 284, 285.
(d) Eginh. Annal. ubi ſupr.
(e) Annal. Metens. ubi ſupr.
(f) Eginh. De Vit. Car. Magn.
(g) Erchempert. num. 2. pag. 238.
(h) Annal. Bertinian. pag. 159.
(i) Hiſt. Langob. Beneventan. ubi ſupr.

ART. CCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold*. D'autres diſent *Rumald*, ou *Romald*. Le dernier ſe lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLEGRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script.* pag. 310. où l'on voit auſſi celle de *Rumoald*, comme il eſt appellé là.

(2) Ou *Adelciſe*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler : d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princeſſe *Adelberga* ſa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troiſiéme Fils, qui eſt nommé là *Egiſiſus* ; & une ſeconde Fille, appellée *Theorade*. Mais il faut lire *& Giſiſum*, au lieu de *Egiſiſus* ; & *Theoralda*, au lieu de *Theorade* ; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1105. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script.*

an. (k) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce, pactum fecit, atque firmavit* [Rex Hludoicus] *eo modo quo & Pater : ſcilicet ut* Beneventani *tributum ſingulis annis ſeptem millia ſolidorum darent.*

(k) *Annal. Bertin.* in Ann. 814. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 812.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque choſe, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faiſoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté au Duc *Aragiſe* la Ville de *Capoue*, & quelques autres de la *Campanie*, auſſi-bien que pluſieurs Villes de la partie de *Toſcane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit préſent au Saint Siége, ſur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci-deſſus. On infére cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année ſuivante. Dans l'une, ce Pape ſe plaint, que ceux de *Benevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Conſtantinople* en *Italie* & en *Sicile*, ſollicitoient à la révolte pluſieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande juſtice au même Roi, pour la reſtitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le pais de *Toſcane*, qui étoit du Duché de *Benevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Roſelles*; ce qui ſuppoſe, que pluſieurs autres Places lui avoient déja été remiſes en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis LOUIS *le Debonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, ou, en traitant avec un Succeſſeur d'*Hadrien*, pour groſſir les Donations de *Pepin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toſcane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonſtance, dont il s'agit. (a) *Et hoc agnoſcat à Deo protecta Præcellentia veſtra, quia aliquantas Civitates noſtras* Campaniæ *operantes æmuli veſtri, atque noſtri, nefandiſſimi* Beneventani, *ipſi noſtro populo perſuadentes ſubtrahere à noſtrâ ditione decertant, una cum habitatoribus Caſtri* (1) *Cajetani, ſeu* Terracinenſium, *obligantes ſe validis ſacramentis, cum ipſo Patricio* ~~Siciliæ, *qui in prædicto Caſtro*~~ Cajetano *reſidet, & decertant à poteſtate & ditione Beati* Petri, *& noſtrâ, eoſdem* Campanos *uſurpare, & Patricio* Siciliæ *ſubjugare* . . . . . (b) *Et ſicut per anteriores noſtras Syllabas veſtram popoſcimus Regalem Potentiam, ita perficere dignetur, uti denuo eos Miſſos ſuos dirigere jubeat, qui nobis contradere debeant fines* (2) Popolonienſes, *ſeu* (3) Roſellenſes, *ſicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipſis finibus non tradiderunt. Sed quæſumus, ut veſtræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulſa. Præſertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Miſſos, qui nobis, ſecundum veſtram donationem, ipſas Civitates ſub integritate tradere in omnibus valeant* . . . . . (c) *Reperimus etiam in ipſis veſtris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apoſtolo, & nobis, devotâ obtuliſtis mente. De* Roſellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci juſſiſtis, qualiter cum ceteris fidelibus veſtris Miſſis ita omnia complere debeat, ſicut Deo placeat, & Beato* Petro *Apoſtolo* . . . . . *Sed quid veſtris Miſſis contigit, veſtra noluerunt adimplere de hujuſmodi juſſa, neque de* Roſellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt, niſi Epiſcopia, Monaſteria, & Curtes publicas, ſimul claves de Civitatibus, ſine hominibus, & ipſi homines in eorum poteſtate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos ſine hominibus Civitates illas habere potuerimus, ſi habitatores earum adverſus eas machinarentur? Nos quippe in eorum libertate permanentes, ſicut ceteras Civitates in partibus* Tuſciæ *donis veſtris regere, & gubernare eos cupimus, omnem eorum habentes legem. Unde petimus veſtram Excellentiam, ut nullus hominum ſit, qui veſtra vota impedire valeat, & ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragiſi, *quàm fautorem veſtrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæſumus ut taliter eos pro hac cauſa diſponere jubeatis, ut fautor veſter Beatus* Pe-

trus

(a) *Epiſt. Summor. Pontific.* LXXIII. pag. 791. Tom. III. Du Cheſne.

(b) *Epiſt.* LXXXI. pag. 798.

(c) *Epiſt.* LXXXVI. pag. 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*, c'eſt aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracina*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Popolonia*, ou *Populonium*, ne ſubſiſte plus. On croit que de ſes ruines eſt venue près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 471. & ALBERTI, *fol.* 31. 32, 33.

(3) *Roſella*. Autre Ville détruite, dont l'ancien nom étoit *Ruſella*. On en voit des ruines dans un lieu nommé aujourd'hui *Moſcona*, près d'Eaux chaudes, appelées *Bagni di Roſelle*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi ſup.* Cap. 3. pag. 513, 514.

trus *Apoſtolus*, *ſecundum veſtram ſacram oblationem*, *ſuſcipiat effectum* &c . . . . . (d) Item *in partibus* Tuſciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Auguſtus ſtatuo & concedo per hoc pactum confirmationis noſtræ tibi Beato *Petro* &c. ſicut à prædeceſſoribus veſtris uſque nunc in veſtra poteſtate & ditione tenuiſtis] *Caſtellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Caſtrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuſcaniam, Populoniam, (9) Soanam, Roſellas. . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad poteſtatem & ditionem noſtram pertinentia* &c. Il eſt à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de Louis *le Débonnaire*, en croient l'Acte (13) ſuppoſé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & ſincéres dans la Communion même de l'*Egliſe Romaine*. Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Impoſteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai L'affaire eſt de diſtinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fauſſeté, ne mérite aucune créance.

(d) Conſtitut. Ludovic. Pii Imp. apud Baron. Annal. in Ann. 817. num. 10.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., *&* ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à ſon retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ſes ſermens de fidélité, recommença ſes négociations avec la Cour de *Conſtantinople*. Il envoia ſecrétement des perſonnes affidées à CONSTANTIN, ou plutôt à ſa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de ſe joindre à ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de DIDIER, ſi l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vint lui même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc*. Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de ſe faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il ſecouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il ſe mettoit ſous la domination de l'Empereur de *Conſtantinople*. Les propoſitions furent acceptées. On fit partir inceſſamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragiſe* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciſeaux, & un Peigne, afin que le Duc ſ'en ſervit pour ſuivre la mode des *Grecs*, comme il ſ'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour aſſurance de ſa fidélité, ſon Fils *Romuald*. Nous ne ſavons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter ferment de fidélité ſur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capoue*, en ſon nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie*. (a) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per veſtrum regale adminiculum*, *quatenus*, *dum ipſas noſtras vobis emiſiſſemus Syllabas*, *poſt aliquantos dies*, *præfatos* Capuanos *in Confeſſione Protectoris veſtri Beati* Petri, *Apoſtolorum Principis*, *jurare fecimus*, *in fide ejuſdem* DEI *Apoſtoli*, *& noſtrâ atque veſtræ Regalis Potentiæ*. *Et poſt actum ſacramentum*, *unus ex ipſis* Capuanus, Gregorius *Presbyter*, *nobis petiit ſecreta loqui*, *aſſerens*, quia nul-

(a) Epiſt. Summor. Pontific. LXXXVIII. pag. 809. Tom. III. Du Cheſne.

---

(4) *Urbevetum*, c'eſt manifeſtement *Orvieto*. Voiez la Diſſertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Caſtellum Felicitatis*, ſur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'eſt aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregia*. Voiez LEANDRE ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, pag. 51. & CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint auſſi *Balneum Regis* & *Orbeveius*, pag. 788. On peut conſulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento*. La Ville qui ſuit, *Viterbe*, eſt connuë aujourd'hui ſous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta*. Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duché de *Caſtro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviere de *Marta*, ſur le bord de laquelle elle eſt ſituée. C'eſt la *Martha* de l'*Itineraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuſcana* ſe trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'eſt aujourd'hui *Toſcanella*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainſi appellée. L'ancien nom étoit *Suana*.

(10) *Sora* conſerve encore ſon nom. Elle eſt appellée *Sura*, dans l'Hiſtoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 81. Pour ce qui eſt d'*Arces*, c'eſt aujourd'hui *Arce*. Il eſt appellé *Caſtellum Arcis* dans la Chronique de l'Abbaïe du *Mont-Caſſin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conſervent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, eſt l'ancien *Sidicinum*. Aujourd'hui on l'appelle *Tiano*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Peres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarraſſe beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'eſt la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne réſout pas les objections, qu'il rapporte lui-même; & il fait aſſez ſentir, que, par politique, il n'a oſé s'expliquer ſur toute cette matiere. De ſorte qu'il ſe borne à l'uſage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms ſpecifiez dans l'Acte interpolé, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* col. 33. *& ſeqq.*

Digitized by Google

nullo modo jam quippiam celare poſſum, tale vobis præbens ſacramentum. *Et dum à nobis enucleatius ſciſcitatus fuiſſet, retulit nobis, dicens, quia, dum Domnus* Carolus *Magnus Rex, præterito anno, à* Capuana *urbe reverſus fuiſſet*, Arichis, *Dux ſuus, ad Imperatorem, Deo ſibi contrario, emiſit Miſſos, petens auxilium, & honorem Patriciatûs, una cum* Ducatu Neapolitano, *ſub integritate, ſimul & ſuum cognatum* Athalgiſum *manu valida in adjutorium ſibi dirigi, promittens ei, tam in tonſura, quam in veſtibus, uſu* Græcorum *perfrui, ſub ejuſdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator, emiſit ei ſuos Legatos, ſcilicet Spatarios duos, in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum conſtituendum, ferentes ſecum veſtes auro textas, ſimul & ſpatam, vel pectinem, & forcipes, ſicut illi prædictus* Arichiſus *indui & tonderi pollicitus fuerat; petentes* Romualdum *ejuſdem* Arichiſi *filium, in obſidiatum. De (b)* Atalchio *verò cognato, emiſit ei dicens:* quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, ſed cum dirigimus cum exercitu in *Terviſio*, aut *Ravenna. Qui venientes, Dei nutu, per ſuffragia Apoſtolorum, malignantium conſilia diſſipata repererunt, eò quòd* Arichiſum *Ducem, vel ipſius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt.* La mort d'*Aragiſe*, & de ſon Fils, qui arrivérent peu de tems aprés, comme on le voit par les paroles citées, rendirent le Traité inutile & ſans effet.

(b) *Athalgiſo.*

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, & TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ne put jamais ſouffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conſeils preſſans de *Luitbergue*, ſon Epouſe, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embraſſer & chercher toutes les occaſions de ſecouer le joug. *(a)* Il avoit donné quelque ſujet de mecontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, a envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambaſſadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maitre, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre ſur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propoſitions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui conſiſtoient à demander de nouvelles aſſurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuſer *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Taſſilon*, & tous ſes adhérens, s'ils faiſoient la moindre choſe de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* ſon Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine abſolution au Roi de *France*, & à ſon Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hoſtilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviére*. CHARLEMAGNE inſtruit de tout cela, ne fut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Aſſemblée Générale, où l'on réſolut d'envoier encore à *Taſſilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les ſoumiſſions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refuſa tout net. Alors le Roi s'avança juſqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pepin* ſon Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, juſqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Taſſilon*; & ſe voiant inveſti de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ſes Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de ſon Seigneur. Il alla donc ſe jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, ſe reconnut ſon Vaſſal, & lui remit (3) ſon Duché ſur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annaliſtes s'expriment, & une Inſcription (4) de ſon Tombeau, donnent lieu de

(a) *Eginhart*, Ann. pag. 344. *Annal. Metens.* pag. 285.

ART. CCCLXI. (1) Le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 381. aprés LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum*. Effectivement c'eſt celui-ci qui mourut un peu avant ſon Pere; & *Aragiſe* n'avoit point de Fils, nommé *Waldon*, comme il paroit par l'Epitaphe de ſon Tombeau, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Article 359. Le jour de ſa mort eſt là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romoald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Auguſti*, ſelon la datte que porte l'Epitaphe de ſon Tombeau, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Saltzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*, Abbé du Monaſtére de *Manſen*, dans l'Evêché de *Saltzbourg*; Monaſtère fondé dans ce Siecle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En ſigne de quoi, à ce que diſent les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une eſpece de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac fovea; quem pie, Chriſte, bea,*
THASSILO *Dux primum, poſt* REX, *Monachus ſed ad unum* &c.

Cette Inſcription eſt rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 330. qui dit auſſi que la choſe eſt confirmée par les Annales de paſs, mais qu'on ne ſait ni en quel tems, ni à quelle occaſion, *Taſſilon* prit le titre de Roi de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi*. Pour le coup, *Charlemagne* ſe laiſſa encore fléchir. Il lui fit prêter ſerment de fidélité, & nouvel hommage; exigeant pour ſûreté, qu'il lui remît ſon Fils *Theodon*, avec douze autres Otages. (*b*) *Nam videns* [Taſſilo] *ſe undique circumſeſſum, venit ſupplex, ac veniam de ante geſtis ſibi dari precatus eſt. Sed & Rex, ſicut erat naturâ mitiſſimus, ſupplici ac deprecanti pepercit: acceptiſque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obſidibus, & populo terræ per ſacramenta firmato, in* Franciam *reverſus eſt*..... (*c*) *Tunc perſpiciens* Taſſilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis eſſent fideles* Karolo, *quàm ſibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens ſe manibus ejus, ut ſervus: reddens Ducatum à* Pippino *Rege ſibi commiſſum, & ſe in omnibus peccaſſe & male egiſſe confeſſus eſt. Et denuo renovans ſacramenta, dedit duodecim obſides electos, & tertium decimum filium ſuum* Theodonem &c..... (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Daſilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& ſemet ipſo* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum..... (*e*) *Venit per ſemetipſum, tradens ſe manibus Regis in vaſſatico*..... (*f*) *Et reddidit ei cum baculo ipſam patriam, in cujus capite ſimilitudo hominis erat. Et effectus eſt Vaſſus ejus* &c. Mais *Taſſilon*, toujours prêt à rompre ſes ſermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de ſe relever de la ſujettion; & il en fit tant, qu'il ſe perdit. Dès l'année ſuivante, il ſe ligua ſecrétement avec les HUNS, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Aſſemblée de tous ſes Vaſſaux. Là le Duc accuſé par ſes propres Sujets, & convaincu de pluſieurs Crimes de *Leze-Majeſté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & ſe contenta de mettre *Taſſilon*, & ſon Fils, dans un (5) Monaſtére, pour le reſte de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviere* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France*.

(*b*) Eginhart. Annal. pag. 245.
(*c*) Annal. Metens. pag. 285.
(*d*) Fragm. Chronic. Nibelung. Comit. pag. 23.
(*e*) Annal. Tilian. pag. 16. Annal. Loiſel. pag. 35. Monach. Egoliſm. pag. 76.
(*f*) Annal. Nazarian. pag. 6.
(*g*) Eginhart. De Vit. Car. Mag. Cap. 11.

ARTICLE CCCLXIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 788. depuis JESUS-CHRIST.

ARAGISE, Duc de BE'NEVENT, étant mort, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſa Veuve *Adelbergue*, & les *Benéventins*, envoiérent prier CHARLEMAGNE de donner l'inveſtiture de ce Duché à GRIMOALD, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France*. (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre ſuſpect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaiſes impreſſions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de ſa dépendance de la *France* & de ſon attachement, il feroit mettre ſur ſes Monnoies le nom du Roi, auſſi-bien, que dans les Actes Publics: de plus, que les *Lombards* de ſon Duché ſe feroient raſer (1) la barbe: enfin, qu'il démantéleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Conza*. (*b*) *Defuncto dehinc* Arichi, *conſilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *deſtinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obſidem jam*

(*a*) Cod. Carolin. Epiſt. XCII. & LXXXVI.
(*b*) Erchempert. Hiſt. Langob. num. 4. pag. 238. Ed. Murat.

---

(5) Dans les Loix des BAVAROIS, cette peine eſt établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au ſujet de *Taſſilon*, les Notes ſur EGINHART, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

ART. CCCLXIII. (1) On ſait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue; à cauſe dequoi PAUL, leur Hiſtorien, dit, que leur nom vient de là. *De Geſt. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi pluſieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. DANIEL, (Tom. I. *pag.* 439. *Ed. d'Amſt.*) explique ainſi cet article: *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *ſe raſeroient à la Françoiſe.* Mais le Latin dit ſimplement, *mentum tondere facere.* De plus, il devoit prouver, que les *François* alors ſe raſoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raſer quelcun. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Barba raſa.* Mr. OTTO (*De Juriſpr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'uſage de raſer la Barbe étoit établi chez les *François*, par un paſſage de GUIBERT, Lib. V. *De geſt. Dei per Francos*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douzième Siécle, les choſes peuvent avoir changé depuis celui où nous ſommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conſerve mieux le nom de ce tems-là, *Acheruntia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. PAUL WARNEFRID dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21 peut-être par un effet de la mauvaiſe prononciation des Copiſtes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article eſt rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acheruntia.*

(3) Appellée ici *Conſia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compſan*[illegible], dans le *Chronic. Caſin.* de LE'ON d'OSTIE, Lib. II. Cap. 11. Et *Canſa*, *Canſans*, dans l'Hiſtoire d'un Anonyme de *Salerne*. Part. VII. *num.* 7. *pag.* 301. *Tom.* II. MURATOR. L'ancien nom étoit *Compſa*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

Digitized by Google

jam priore ſuſceperat, ſibi præeſſe concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo prædictum detulit virum, ſimulque jus regendi Principatum largitus eſt; ſed priùs pactis ejuſmodi vinxit : Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret : Chartaſque vero, nummoſque ſui nominis characteribus ſuperſcribi ſemper juberet : Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Conſiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raiſon de compter ſur ſa fidélité. (c) Car *Adalgiſe*, avec des Troupes de l'Empereur *Conſtantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* ſe joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, & à *Vinigiſe*, Général François; ſi bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire ſur les *Grecs*. Du reſte, le Duc de *Benevent* ne tint point parole, au ſujet des Villes à demantéler, ni à l'égard des Barbes. Mais il obſerva pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle ſe lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(c) Voiez *Eginhart Annal.* pag. 245. *Ann. Metens* pag. 285. & ſ.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* WILSES, *ou* Wélatabes, *ſorte* d'Eſclavons

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE ſorte d'*Eſclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulſes*, & qui ſe nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*; étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Poméranie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courſes perpétuelles, leurs Voiſins, Alliez ou Sujets de la Couronne, ſur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent ſa protection. Il la leur accorda, & las de ſouffrir les irruptions des *Wilſes*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raiſon. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédaſſent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à ~~la Ville~~, où ſe tenoit (2) le plus conſidérable de leurs Chefs, ou ~~Roitelets~~, celui-ci, ou de lui-même, ou fait priſonnier, comme le diſent quelques Annaliſtes, ſe rendit, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otâges à *Charlemagne*. Son exemple fut auſſi-tôt ſuivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. (a) *His motibus ita compoſitis*, Sclavis, *qui noſtrâ conſuetudine* Wilſi, *propriè vero, hoc eſt ſuâ locutione*, Welatabi *dicuntur, illatum eſt bellum, in quo &* Saxones, *velut auxiliares, inter ceteras nationes, quæ Regis ſigna juſſæ ſequebantur, quamquam fictâ & minùs devotâ obedientiâ, militabant. Cauſa belli erat, quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant, aſſiduâ incurſione laceſſebant, nec juſſionibus coerceri poterant* .... (b) *Ea* [natio] Francis *ſemper inimica, & vicinos ſuos, qui* Francis *vel ſubjecti vel fœderati erant, odiis inſectari, belloque premere ac laceſſere ſolebat. Cujus inſolentiam Rex* [Carolus] *longiùs ſibi non ferendam ratus, bello eam aggredi ſtatuit* ..... *Sed gens illa, quamvis bellicoſa in ſua numeroſitate confidens, impetum exercitûs regii diu ſuſtinere non valuit : ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum eſt*, Wiltzan (*nam is ceteris* Wilſorum *Regulis & nobilitate generis, & auctoritate ſenectutis, longe præeminebat) extemplo cum omnibus ſuis ad Regem de civitate proceſſit : obſides, qui imperabantur, dedit, fidem ſe Regi ac* Francis *ſervaturum jurejurando promiſit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli ſecuti, omnes ſe Regis ditioni ſubdiderunt* ...... (c) *Et Regem eorum, nomine* Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipſi jam præfato Regi illam patriam commendavit, & reverſus eſt cum pace* &c .... (d) *Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua : *& adquiſivit ibi* Draoſcionem *Regem, & alios quamplurimos : & acceptis obſides plures, atque omni terrâ illâ obſeſſâ ſive ſubjugatâ, victor rediit in* Franciam .... *Fuit* (e) *Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus, &*

(a) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. Cap. 12.

(b *Eginhart.* Annal. pag. 245, 246.

(c) *Annal. Nazar.* in fin.

(d) *Annal. Petav.* pag. 9.

(e) *Fragment. Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroit, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgh*, qui ne ſubſiſte plus, mais dont le nom ſe conſerve dans le Duché de *Meckenbourg*. Sur ces Peuples, & ſur les *Wilſes*, voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 62, 63, *Ed. Schmінck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom ſoit donné enſuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Dragoide* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

& alii Reges Witſan *&* Drago, *cum reliquos Reges* Winidorum &c..... (f) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilſorum] Tragonito, *ei obviam, pacem petentes, tradiderunt univerſas illas terras ſub dominatione* Caroli *Regis* Francorum, *& dederunt obſides*..... (g) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulſorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam, & petitâ pace* &c. (h) *Imprimis Rex* Dragawiti [ſe dedidit illico Regi].

(f) *Annal. Loiſel.* pag. 36. Tom. II. *Du Cheſne.*
(g) *Annal. Metenſ.* pag. 139. Tom. III.
(h) *Poeta Saxon* pag. 153. Tom. II.

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *Fils de* CHARLEMAGNE, *& les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que Louïs, Fils de CHARLEMAGNE, & établi par lui Roi d'AQUITAINE, tenoit une Aſſemblée générale de ſon Roiaume à *Toulouſe*, il reçut des Ambaſſadeurs, qui venoient lui demander la Paix, de la part d'ABUTAURE, & autres Commandans des SARAZINS, voiſins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des préſens, d'une magnificence Roiale. *Louis* les accepta, auſſi-bien que les propoſitions de Paix; & les renvoia contens. (a) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholoſa *placitum generale habuit, ibique conſiſtenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux, cum reliquis Regno* Aquitanico *conlimitantibus, ad eum Nuntios miſit, pacem petens, & dona regia mittens. Quibus ſecundum voluntatem Regis acceptis, Nuntii ad propria ſunt reverſi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans, au bout deſquels les *Sarazins*, ſe prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France*, entrérent en *Languedoc*, (1) où ils firent de grands ravages, & remportérent une Victoire conſidérable près de *Narbonne*.

(a) *Vita anonym. Ludov.* Pii, pag 288. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES, *& la Garniſon* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année, les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE; & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place, de la part de l'*Empire Romain*, de ſe retirer librement chez eux. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκτωβρίῳ, Ἰνδικτιῶν δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ κάστρον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ καὶ τοὺς ἄρχοντας αὐτοῦ ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroit, par la ſuite de l'Hiſtoire, que *Thebaſe* étant rentrée ſous l'obéiſſance de l'Empire, (b) elle fut repriſe de nouveau par le Caliphe AARON, ſous l'Empereur NICE'PHORE.

(a) *Théophane*, pag. 396. B.
(b) *Idem*, pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

La même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année précedente, toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE, encouragée peut-être par les *Huns*, avec qui ce Prince étoit alors en guerre; & les SAXONS avoient renoncé à leur Chriſtianiſme forcé, auſſi-bien que ſecoué le joug de l'obéiſſance. Le Roi marcha, cette année, avec le Prince *Charles*, ſon Fils aîné, pour domter ces Peuples. Auſſi-tôt qu'il parut, du côté de *Paderborne*, les *Saxons*, à leur ordinaire, perdirent courage, & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg*, & leur accorda la Paix, à deux conditions, outre les Otages qu'ils donnérent, comme les autres fois. La prémiére, qu'ils embraſſeroient de nouveau la

---

ART. CCCLXV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394.

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Aſie Mineure*, en *Lycaonie*. Il y a ici faute dans l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XXIII, pag. 169. où on lit : *Ceperunt Arabes* SEBASAN *caſtrum ſub verbo* &c. au lieu de *Thebaſam*, comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, Lib. XXIV. pag. 172, 173.

la Religion Chrétienne, & qu'ils laiſſeroient revenir les Prêtres, qu'ils avoient chaſſez. L'autre, qu'il prendroit, de trois hommes un, pour les tranſporter ailleurs, où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en paſſaſſent par là; & l'exécution ſuivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obſides*, & *jurejurando fidem ſe Regi* [Carolo] *ſervare velle*, *promiſerunt* . . . . . (b) *Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam, & Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg, *promittentes iterum Chriſtianitatem*, & *jurantes*, *quod ſæpe fecerunt. Et Rex eis credidit*, & *dedit eis Presbyteros* . . . . . (c) Saxones *in* Sinitfeld *congregati*, *à* Carlo *ſubacti ſunt*, & *tertius ex eis homo tranſlatus* . . . . . (d) *Et* Saxones *polliciti ſunt emendari*, *fœduſque pepigèrunt Domno Regi* Karolo, *una cum ſuis ſodalibus* . . . . . (1) Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id eſt*, *tertium hominem.*

(a) Eginh. Annal. pag. 248.
(b) Chronic. Moiſſiac. pag. 141.
(c) Annal. Fuldens. pag. 538.
(d) Annal. Petav. pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & *un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit; & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre, pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons*, & aux *Eſclavons* leurs voiſins, dans une (a) Aſſemblée Générale, qu'il tint, ſelon la coûtume, à *Cuſſenſtein*, Maiſon Roiale ſur le *Mein*, près de *Maience*, de lui fournir du monde, pour groſſir ſon Armée. Mais tous ne le firent pas; & ceux qui le firent, ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes, qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuſcade *Wiltzan*, Roi des (b) *Abotrites*, qui paſſoit l'*Elbe*, pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres, & à les ravager. Ils vinrent alors ſe ſoumettre, les uns après les autres, hormis ceux qui avoient commis la trahiſon, dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore: mais il ſe fit donner à ceux d'un Canton voiſin de l'*Elbe*, un ſi grand nombre d'Otages, que ni lui, ni ſon Pére, ni aucun Roi de *France*, n'en avoit, dit-on, jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *reſedens apud* BARDUNWICH, *tantam multitudinem obſidum inde tulit*, *quantam numquam in diebus ſuis*, *aut in diebus patris ſui*, *aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé ſur l'*Elbe*, il arriva de *Pannonie* des Ambaſſadeurs de (2) THEODON, un des plus conſidérables Rois des HUNS, pour lui demander la Paix, & offrir de venir lui-même la conclure. La propoſition aiant été acceptée, ce Prince ſe rendit enſuite à *Aix la Chapelle*, où *Charlemagne* étoit revenu après ſon Expédition. Là il ſe ſoumit à lui, avec tout ſon païs, & ſe fit bâtizer. *Charlemagne*, qui l'avoit reçu fort honorablement, le renvoia chargé de préſens. (c) *In hac expeditione*, *dum caſtra ſuper* Albion *haberet*, *venerunt ad eum Legati de* Pannonia, *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum, *qui apud ſuos vocabatur* Thudun. *Is & ſuum adventum*, & *ſe Chriſtianum fieri velle*, *promiſit* . . . . . (d) *Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem*, *nomine* Todanus, *ad Domnum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus ſuis*; *quem Domnus Rex honorificè ſuſcepit*, & *baptizari juſſit*, & *eos qui cum eo venerunt*, & *cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria* . . . . . (e) *Ibi etiam venerunt miſſi à* Thudone, *qui in gente & regno* Avarorum *magnam poteſtatem habebat*, *affirmantes quòd idem* Thudum, *cum terra & populo ſuo*, *ſe Regi dare vellet*, & *ejuſdem ordinatione Chriſtianam fidem ſuſcipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année ſuivante. Quoi qu'il en ſoit, le Roi des *Huns* viola bien-tôt ſa parole & ſes ſermens.

(a) Eginh. Annal. pag. 248.
(b) Voiez ſur l'Année 789.
(c) Eginhart, Annal. pag. 248.
(d) Annal. Anonym. ubi ſupr.
(e) Regino, pag. 403. Annal. Loiſel. pag. 39.
(f) Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld. pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 408. B. où cela eſt dit hors de ſa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Cæſar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez auſſi *Annal. Moiſſiac.* pag. 141, 142. apud DU CHESNE, Tom. III.

(2) Ou *Thuden*, *Todan*, *Tudum*, *Tudun* &c. comme le nom eſt diverſement écrit par les Annaliſtes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliſte n'eſt pas plein de ſolécíſmes, comme celui de la plupart des autres.

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté ſolennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *&* *le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort ſur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui ſuccéda, en donna auſſi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambaſſadeurs, qui furent chargez de cette commiſſion, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres préſens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de ſa Cour, pour recevoir le ſerment de fidélité du *Peuple Romain*. *Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, ſon Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches préſens du butin que les François avoient fait ſur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie*. (a) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum ſuſcepit. Et mox per Legatos ſuos Claves Confeſſionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis, cum aliis muneribus, Regi* [CAROLO] *miſit : rogavitque, ut aliquem de ſuis Optimatibus* Romam *mitteret, qui* Populum Romanum *ad ſuam fidem atque ſubjectionem per ſacramenta firmaret. Miſſus eſt ad hoc* Engilbertus *Abbas Monaſterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem theſauri, quem* Ericus *Dux* Forojulienſis, *ſpoliatâ* Hunnorum *Regiâ, quæ* Ringus *vocabatur, eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat, miſit : reliquum verò inter Optimates & Aulicos, ceteroſque in Palatio ſuo militantes, liberali manu diſtribuit.* Voici quelques endroits de la Réponſe de *Charlemagne*, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (b) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Décret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrêmement joieux, & d'appren„ dre que vous avez été élu avec un conſentement unanime, & de voir les aſſurances „ que vous nous donnez de votre obéiſſance & de votre fidélité à notre égard . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ déſirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous con„ certiez ce qui paroitra néceſſaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Egliſe de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédéceſſeur de vôtre Sainte Paternité, je ſouhaite „ auſſi de faire avec vous un Traité inviolable, ſur le pié de la même fidélité (de vo„ tre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ veſtræ litteris, & auditâ decretali chartulâ, valde, ut fateor, gaviſi ſumus, ſeu in electionis unanimitate, ſeu in humilitatis noſtræ obedientiâ, & in promiſſionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus, quæ vel nobis voluntaria, vel vobis neceſſaria eſſe videbantur, ut ex collatione mutuâ conferatis, quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Eccleſiæ, vel ad ſtabilitatem honoris noſtri, vel Patriciatûs noſtri firmitatem, neceſſarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii, ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape ſe reconnoiſſoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainſi qu'il paroit par (c) ce que nous avons dit ci-deſſus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédéceſſeurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Moſaïque, (5) qui s'eſt con-

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 248.

(b) Epiſt. *Carol.* ad *Leon.* inter *Epiſt. Alcuin.* LXXXIV. Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 685, 686.

(c) Sur les Années 754. & 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, ſur tout ceci, EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17. *Annal. Loiſel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engoliſm.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Cheſne*, pag. 169. *Annal. Metens.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens* pag. 324. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothécaire*, ou l'Auteur, quel qu'il ſoit, qui porte ſon nom, ne dit rien de ce qui ſe paſſa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbé du Monaſtère de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie*. Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-deſſus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392, 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conſeiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'eſt ce que ſignifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*, qui lui ſont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epiſt. 83. & 84. inter *Epiſt. Alcuin.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 685, 686. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad vos.* Mais cela ne fait aucun ſens, & eſt contredit par tous les Manuſcrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordia Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *veſtra*. Ce qui eſt mieux. DE MARCA, *ubi ſupr.* rejette encore ici une autre correction du même *N. Aleman*.

(5) On la peut voir dans l'*Hiſtoire de France* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amſt.* qui la donne d'après *Nic. Aleman*, Diſſert. de *Pariet. Lateranenſ.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conſervée juſqu'à préſent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* préſente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'eſt-a-dire, *Domino noſtro Carulo Regi : Au Roi* CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il eſt vrai, que le Pape eſt auſſi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inſcription qui eſt au-deſſus & à côté de lui : SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* ſon *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoit donc, que ſon Autorité étoit inférieure, & il ſe regarde au moins, comme Vaſſal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (*d*) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à reſtraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jéſuite, agit ici avec plus de bonne foi & de déſintéreſſement. (*e*) „ Le Titre, dit-il, de *Patrice* des *Romains*, dont il eſt parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les „ *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui „ avoient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur. „ Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pepin*, au tems du „ Pape *Etienne III.* eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*Egliſe Romaine*, la qualité de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à „ ſes Enfans : car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les ſacra à „ *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ſes titres, & les Papes ne manquérent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroit évident, „ qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, & „ que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient ſoumis aux Rois de *France*, & leur faiſoient ſerment de fidélité, auſſi-bien que les Ducs de *Spolete*, de *Benevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples ſoumis au St. Siége par nos Rois faiſoient le ſerment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait* „ *faire le ſerment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il „ écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roiale Puiſſance*. L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été „ donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en poſſeſſion, il en percevoit „ les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour rendre la Juſtice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reſervé le droit d'hommage, celui „ de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander. „ Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fideles* du Pape „ & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*, „ quand il y étoit, & même celle d'y envoier des ~~Commiſſaires~~ ou Intendans, pour y „ rendre la Juſtice. ~~Il n'y a rien, en ce que~~ J'avance ici, que la ſuite de l'Hiſtoire & „ les Lettres des Papes ne démontrent.

(*d*) Critic. Baron. Tom. III. pag. 404. & ſeqq. Breviar. Pontiſic. item Tom. III. pag. 2. 3.

(*e*) Tom. I. pag. 454. 455.

ARTICLE CCCLX X.

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *ſon Fils*, *Roi* d'Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, ſituée ſur les frontiéres d'*Eſpagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, ſelon que la fortune des armes favoriſoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annaliſtes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en perſonne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec ſon territoire, ſe ſoumettant, comme Vaſſal, à la domination de la *France*. (*a*) BARCINONA *civitas*, *in limite* Hiſpanico *ſita*, *quæ*, *alternante rerum eventu*, *nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni ſubjiciebatur*, *tandem per* Za-

(*a*) Annal. Eginhart. pag. 248.

---

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du premier, de cette maniere : *Valde, fateor, gaviſi ſumus, ſeu in electionis unanimitate, ſeu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia*, *& in promiſſionis ad nos fidelitate.* BALUZE, qui laiſſe *noſtra*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots : *&* IN PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Ger. van Maſtricht*, Duisburg. 1677.

(7) Ces paroles ſont tirées du *Codex Carolinus*, *Epiſt.* 88. *pag.* 805. apud *Du Cheſne*, Tom. III. & non pas *pag.* 802. comme il y a ici en marge, dans l'Hiſtoire du P. DANIEL, par une faute d'impreſſion ſans doute. J'ai déja rapporté le paſſage, & plus au long, ſur l'Année 787. *Artic.* 361.

(8) *Fideles noſtri & veſtri : Duces noſtri & veſtri : Homines noſtri & veſtri.* Cela ſe lit ſouvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* à *Charlemagne*.

ART. CCCLXX. (1) D'où l'Auteur anonyme, & Aſtronome, qui a écrit une Vie de LOUIS *le Debonnaire*, a fait *Zadde*. Un ſeul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Taharis*, comme on le voit plus bas dans la citation de ſes paroles ſur ce ſujet.

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaſerat*, *Regi* [Carolo] *reddita eſt. Nam is*, *aeſtatis initia*, Aquaſgrani *ad Regem venit*, *ſeque*, *cum memorata civitate*, *ſpontanea deditione Regi permiſit.* (b) Taharim *Hiſpanus* Barcinone *Præfectus*, *ſe* Karolo *dedit*, *&* Barcinonam, *quæ ab illo deſciverat*, *reddidit.* Ainſi *Charlemagne* redevenu maître de cette importante Place, envoia en *Eſpagne* ſon Fils Louis, Roi d'*Aquitaine*, pour aſſiéger *Hueſca*. Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le pais juſqu'au bout, réduiſit tous les *Saxons* à la néceſſité d'implorer ſa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres perſonnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annaliſtes diſent, que les *Friſons* étoient mêlez dans cette révolte, & qu'ils eurent le même ſort. (c) *Eodem tempore expeditio facta eſt in* Saxoniam, *uſque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertranſiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen eſt*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem per obſides accepta*, *inde* Aquis *Palatio reverſus eſt.* (d) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de univerſis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obſides*, *aut de ipſis quantum voluit*, *& de* Freſionibus *ſimiliter* &c. Un Chroniqueur ſemble rapporter ici une tranſplantation du tiers des SAXONS, comme celle que nous (e) avons vuë ci-deſſus. (3) KAROLUS *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id eſt*, *tertium hominem.*

APRE'S cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander ſa protection & ſon ſecours contre un Oncle qui étoit en poſſeſſion du Roiaume des *Sarazins* en *Eſpagne*. C'étoit ABDALLA, (4) fils d'ABDE'RAME, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant des *Caliphes d'Orient*. (f) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Succeſſeur un de ſes Fils, nommé *Zulema*. Mais *Iſen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* aſſembla en vain une Armée, pour maintenir ſon droit : il fut défait, & contraint de ſe retirer à *Murcie*. Il céda enſuite à *Iſen*, pour ſeptante-mille Ecus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) poſſeſſions en *Eſpagne*. Un troiſiéme Frére, de onze qu'*Abderame* avoit laiſſez, ſavoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Iſen* de paſſer en *Afrique*. *Iſen* mourut, après avoir régné environ ſept ans & demi, & laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils (7) ALHACA. Ce fut alors qu'*Abdalla*, croiant trouver l'occaſion favorable, implora l'aſſiſtance de *Charlemagne*. (g) *Inde regreſſus*, *cùm* Aquaſgrani *veniſſet*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge *Regis*, *de* Mauritania *ad ſe venientem ſuſcepiſſet* &c. . . . . (h) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulſus in* Mauritania *exulabat*, *ipſo ſemet ipſum commendante ſuſcepit.* La ſuite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. Louïs étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené ſon Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans ſon Roiaume d'*Aquitaine* : & de prendre avec lui *Abdalla*, pour ſoutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

PENDANT que *Louis* tenoit à *Toulouſe* une Aſſemblée générale de ſes Etats, il reçut des Ambaſſadeurs d'ALPHONSE *le Chaſte*, Roi des *Aſturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des préſens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambaſſadeurs allérent enſuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même ſujet. *Louïs* reçut auſſi des Ambaſſadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé BAHALUC, qui commandoit dans les Montagnes voiſines d'*Aquitaine*. Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des préſens, de la part de leur Maitre. *Louïs* les renvoia, en leur accordant leur demande. (i) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *miſit* :

(b) *Alberic.* Chronic. pag. 137.

(c) *Annal. Metenſ.* pag. 287.

(d) *Annal. Moiſſac.* pag. 142.

(e) Sur l'Année 794 *Artic.* 367.

(f) *Roderic. Toletan. Hiſt. Arab.* Cap. 18, *& ſeqq.*

(g) *Annal. Eginhart.* pag. 248, 249.

(h) *Annal. Bertin.* pag. 163.

(i) *Eginh.* Annal. *pag.* 349. *Annal. Metenſ.* pag. 287. *Regino.*

---

(2) Le nom eſt très-diverſement écrit par les Annaliſtes. *Haduleah*, ou *Hadulon*, *Hadulla*, *Hadulohar*, *Haduloha*, *Oloha*, *Adalhoa*. Voiez *Ann. Bertin.* pag 163. *Vita Carol.* Anonym. *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loiſel.* pag 49. *Monach. Egoliſm.* pag. 78. *Ann. Fuld.* pag. 536. Je laiſſe à deviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, ſitué ſur l'*Océan*

(3) *Chronic. Hildesheim.* pag. 509. apud DU CHESNE, Tom. IV. Voiez auſſi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annaliſtes diſent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmauge*, ou *Ibimanga*, *Ibinmaga*, *Abinmaga*, *Abrumanga* &c. Ce nom, diverſement corrompu, déſigne certainement ABDE'RAME, qui étoit Pere d'*Abdalla*, & d'*Iſen*, ſelon RODERIC *de Tolède*, & ſelon ELMACIN. Le dernier fait *Abdérame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hiſt. Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainſi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'eſt-à-dire, *Fils de Muavia*, les Annaliſtes faiſant un ſeul mot, ont déſigné par là *Abdérame*, Pére d'*Abdalla*; & eux, ou les Copiſtes, ont enſuite diverſement défiguré cette dénomination. Mr. SCHMINCKE (*Not. in* EGINHART. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* eſt ici ſuperflu, & qu'il faut lire *ſimplement*, *filium Muhavia*. Car, dit-il, on ſait par *Elmacin*, & par l'*Hiſtor. Miſcell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Muhavia*. A l'égard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vuë l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Eſpagne*, il l'appelle *Muavia*. Cap. III. *pag.* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abdurrhaman*, Fils de *Muavia*. Cap. VI. *pag.* 111. Ainſi il peut y avoir faute dans l'autre paſſage. Pour ce qui eſt de l'*Hiſtoria Miſcella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les perſonnes. Car l'*Abdalla*, dont il y eſt parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il étoit mort ſous l'Empire de CONSTANTIN COPRONYME. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite : & ci-deſſus, *Artic.* 332.

(5) Il eſt différent de l'*Abdérame*, dont nous avons parlé ſur l'Année 732. *Artic.* 301. La diſtance ſeule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins* d'*Eſpagne* fut tué dans la Victoire rapportée dans le même Article.

(6) C'eſt-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que RODERIC ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) ELMACIN appelle ce Roi *Hakem*; & le Pere, à qui il ſuccede, *Hiſham*. Cap. V. *pag.* 114.

miſit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire juſſit. Qui poſtea, ut ipſe voluit, in* Hiſpaniam *ductus, & illorum fidei, quibus ſe credere non dubitavit, commiſſus eſt..* . . . . (*k*) *Sequente porro tempore* Toloſam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonſi, Galletiarum *Principis Miſſos quos pro amicitia firmanda miſerat cum donis, ſuſcepit, & pacificè remiſit. Nec non &* Bahaluc Saracenorum *Ducis, qui locis montuoſis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Miſſos pacem petentes, & dona ferentes, ſuſcepit, & remiſit* . . . . . (*l*) *Ibi* [in *Saxonia*] *Legatum* Adelfonſi *Regis* Aſturiæ *atque* Galleciæ, *ſibi dona deferentem, ſuſcepit* [Carolus].

(k) *Vit. Lud. Pii Imp.* pag. 289.

(l) Eginh. ubi ſupr.

POUR revenir à ABDALLA, (*m*) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* ſon Frére *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chaſſer leur Neveu des autres païs de ſa domination. Mais étant venus aux mains, *Albaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* ſe retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel ſon Neveu demeura Roi d'*Eſpagne*, à condition de lui paier, pour ſon entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an; lui permettant de demeurer à *Valence*. (*n*) *Nepoti autem per nuntios ſupplicavit* [Abdalla], *ut ſecuritatem & victualia indulgeret :* Alhacan *autem malitiæ jam oblitus, conceſſit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos menſe quolibet, & per annum quinque millia ſibi dabat* &c.

(m) Roderic. Hiſt. Arab. Cap. 22.

(n) Ibid. pag. 19. 20. Edit. Erpen.

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *entre un Evêque de* VERONE, *& les Bourgeois de cette Ville d'*Italie.

ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit une diſpute entre l'Evêque de VERONE, & les Bourgeois, au ſujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves aſſez fortes, pour juſtifier leurs prétenſions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix*. Pour cet effet on choiſit deux Jeunes Clércs, reconnus de mœurs irréprochables~~, dont~~ l'un, nommé *Aregaus*, ſubiroit l'Epreuve au nom ~~de la Bourgeoiſie~~, & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs ſe tiendroient immobiles ſur la (1) Croix depuis le commencement de la Meſſe, dite dans l'Egliſe de *St. Jean Baptiſte*, juſqu'au milieu de la lecture de la Paſſion, dans l'Evangile de *St. Matthieu*. Le Tenant de l'Evêque demeura conſtamment dans la poſture requiſe : mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainſi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte déſormais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito conſilio pacti ſunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reſervarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, ſine ullo crimine exiſtimatos, ſtatuerunt in Eccleſia* S. Joannis Baptiſtæ *ad Domum, & ad Crucem ſtare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *poſt Archipresbyter Eccleſiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui poſt Archidiaconus Eccleſiæ majoris fuit. Hi ambo ab introitu Miſſæ uſque ad mediam Paſſionem tantùm, quæ eſt* ſecundum Matthæum, *pariter ſtarent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit,* Pacificus *vero uſque ad finem Paſſionis ſtetit. His geſtis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Caſtelli, pars Epiſcopi . . . . . accepit.* Voilà un beau moien, ſur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécunaire ! Cependant l'uſage en dura long tems, quoi que ſouvent défendu. CHARLEMAGNE l'ordonna lui-même dans ſon (3) Teſtament, pour les différens, qui pourroient ſurvenir entre ſes Enfans, à l'égard du partage de ſes Etats qu'il fait là. Mais Louïs *le Débonnaire* le défendit dans un de ſes *Capitulaires*.

ART. CCCLXXI. (1) Où ils avoient auſſi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mots *Crucis judicium*, où il s'étend beaucoup ſur cette ſorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut conſulter auſſi les Notes de BALUZE ſur AGOBARD, Tom. II. *pag.* 104. & ſur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1253. & celles de Mr. THOMASIUS, ſur LANCELOT, pag. 1755. & *ſeqq.*

(2) Ceci eſt rapporté d'après une ancienne Chronique de *Vérone*, par PANVINIUS, *De antiq. Hiſt. & Vir. Illuſtr. Veron.* & par UGHELLUS, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Epiſcop. Veron.* pag. 610.

(3) CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' entre l'Imperatrice IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE ſe laſſant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN ſon Fils, venoit de le faire dépoſer ; & qui plus eſt, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainſi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en ſon propre & ſeul nom. Elle crut avoir beſoin d'affermir ſa domination, en s'aſſurant de la Paix avec un Prince auſſi puiſſant, que CHARLEMAGNE. Ainſi elle lui envoia pour cet effet deux Ambaſſadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Théophile*, Prêtre, qui portérent de ſa part une Lettre à *Charlemagne*. Il étoit alors à *Aix la Chapelle*. L'Ambaſſade ne lui déplut pas. Les Ambaſſadeurs furent bien reçus ; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'eſt que le Roi leur rendit *Siſinnius*, Frére de *Taraſius*, Patriarche de *Conſtantinople* C'étoit un Priſonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition
(a) *Annal. Metenſ.* pag. 288. d'*Italie*. (a) *Et* Aquiſgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Conſtantinopoli *miſſam ſuſcepit. Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epiſtolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes. Nam filius ejus* Conſtantinus*Imperator anno ſuperiori à ſuis comprehenſus & excæcatus eſt. Hæc tamen Legatio tantum de pace fuit. Quos cùm abſolviſſet, abſolvit etiam cum eis &* Siſinnium *fratrem* Tharaſii, *Conſtantinopolitani Epiſcopi, jamdudum in* Italia *prælio captum.*

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' entre CHARLEMAGNE, & les BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut ſoumiſe, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé ; diſent les Annaliſtes. Car, quoi que CLOVIS l'eût
(a) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 268, 335, &c. autrefois conquiſe, ces Peuples avoient (*a*) ſouvent ſecoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conſervé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du païs : tous les Ducs ſe rendirent : & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inſcrire ſon nom pour
(b) Eginhart Annal. pag. 250. marque (1) de leur ſoumiſſion, & les envoia ainſi à *Aix la Chapelle*. (*b*) *Et cùm* Aquiſgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis*, *qui eodem anno*, *cum ſociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perluſtraverat*, *arma Ducum*, *qui*
(c) *Annal. Bertin.* pag. m. 504. (d) *Eginh.* Annal. *ubi ſupr.* *ſe dediderunt*, *inſcriptis ſingulorum nominibus*, *detulit* . . . . . (*c*) *Nam bis ſe & terram*, *& populum*, *unuſquiſque illorum tradidit*, *& tota* Britanniarum *Provincia*, *quod numquam antea à* Francis *fuerat*, *à* Francis *ſubjugata eſt* . . . . . (*d*) *Videbatur enim quod ea Provincia tum eſſet ex toto ſubacta : & fuiſſet*, *niſi perfidæ gentis inſtabilitas citò animum aliorſum more ſolito convertiſſet.* Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez ; & ils remuérent depuis à la prémiére occaſion.

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE ſemble dire, qu'il en mourut : *ἐκτυφλῶσι δεινῶς κ ἀνιάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν.* Pag. 399. A. C'eſt ainſi que l'a entendu l'Auteur de l'*Hiſtor. Miſcella*, pag. 170. *Et inſanabiliter oculos ejus evellunt, ita ut hunc mors ſubſequens confeſtim extingueret.* La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit : *ac deinde poſt breve tempus obiit.* Cependant on voit reparoître *Conſtantin* cinq ans après, lors que ſa Mere fut detrônée par NICE'PHORE, ſelon la narration de CE'DREN, pag. 391. *Ed. Baſil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Hiſtoriens diſent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Conſtantin*, Fils d'*Irène*, & le careſſa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit ſavoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loiſel.* pag. 40. *Theophirus* ; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus.* Mais tous les autres Annaliſtes diſent *Theophilus*.

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum, propria quæ nomine quiſque*
Inſcripta dederat. Signum fore deditionis
Hoc ſtatuêre ſuæ, Francis *ſervire coacti.*
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Cheſne.*

AR-

Digitized by Google

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les Peuples des* ILÉS BALE'ARES.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les SARAZINS & les MAURES avoient fait une deſcente dans les ILES BALE'ARES, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque*. Pour ſe délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à CHARLEMAGNE, & promirent de ſe donner à lui, s'il leur envoioit du ſecours, & qu'il voulût déſormais les proteger. Le Roi y conſentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins*. (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (a) *Inſulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ ſunt à* Saracenis *&* *à* Mauris, *poſtulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt ſe illi, & defenſæ ſunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *proſtraverunt, & ſigna ſublata Domno Regi repræſentaverunt.* (a) Monach. Egoliſm. Vit. Car. Mag. pag. 19.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* AZAN, *Gouverneur d'*HUESCA *pour les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E. 799. depuis JESUS-CHRIST.

AZAN, qui commandoit à HUESCA en *Eſpagne* de la part des SARAZINS, voulut ſe donner à CHARLEMAGNE. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de ſa Ville, avec des préſens, s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, auſſi-tôt qu'il pourroit le faire avec ſureté. On juge aiſément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propoſitions. (a) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oſcæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *miſit, promittens, eam ſe dediturum, ſi opportunitas eveniret.* (a) Eginh. Ann. pag. 250. & al.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *le Caliphe* AARON Raſid.

ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

AARON (1) *Raſhid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perſe*, étoit un des plus puiſſans Princes de l'*Orient*, (a) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec CHARLEMAGNE, (b) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (c) avoit dépêché trois Ambaſſadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier auſſi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là; & les Ambaſſadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des ſiens, qui devoient les accompagner juſqu'à la Cour de *France*. Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jeruſalem*, qui lui apportoit de la part du (d) Patriarche, avec ſa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux*. La ſuperſtition faiſoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, auſſi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des préſens, qui y étoient ſi conformes, & il en prit occaſion de favoriſer pour tout le monde celle qui regnoit déja, au ſujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sepulcre*. Il envoia, avec le Moine de *Jéruſalem*, un Prêtre de ſa Cour, nommé *Zacharie*, & il le chargea de préſens, pour les offrir de ſa part dans les *Saints Lieux*. Ce Prêtre

(a) Elmacin, Hiſt. Saracen. Lib. II. (b) Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 16. (c) Eginh. Annal. Pag. 251. (d) George.

ART. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Cheſne*, pag. 59. *Annal. Loiſel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III. *Annal. Metenſ.* pag. 288.

ART. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut auſſi ordre d'aller, en qualité d'Ambaſſadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choſes; entr'autres, qu'il accordât aux *Chrétiens* la liberté d'aller en pelérinage viſiter les *Saints Lieux.* (2) *Aaron* non ſeulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne.* Le Patriarche de *Jeruſalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Paleſtine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sepulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart, comme autant de marques, qu'il étoit mis en poſſeſſion de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambaſſadeurs arrivérent, ſur la fin du mois de *Decembre* de la préſente année. Il renvoia les deux Moines, avec des préſens. (3) Mais l'Ambaſſade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres préſens, n'arriva que l'année ſuivante, quatre mois après ſon départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambaſſadeurs dont elle étoit compoſée, au ſeul *Iſaac*, Juif; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigiſmond*, Chrétiens, étant morts en chemin. (e) *Cum* Aaron *Rege* Perſarum, *qui, exceptâ* Indiâ, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, ſolumque illum honore ac munificentiâ ſibi colendum judicaret. Ac proinde, cùm Legati ejus, quos cum donariis ad ſacratiſſimum Domini ac Salvatoris noſtri ſepulchrum locumque reſurrectionis miſerat, ad eum veniſſent, & ei Domini ſui voluntatem indicaſſent, non ſolum quæ petebantur, fieri permiſit, ſed etiam ſacrum illum ac ſalutarem locum, ut illius poteſtati adſcriberetur, conceſſit, & revertentibus Legatis ſuos adjungens, inter veſtes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona tranſmiſit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc ſolum habebat, roganti mitteret Elephantem* . . . . . (f) *Sed & Monachus quidam de* Hieroſolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Reſurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miſerat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquiſgrani] *reſidens, celebravit: ac Monachum reverti volentem abſolvens,* Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio ſuo cum eodem ire juſſit: cui & donaria ſua ad illa veneranda loca deferenda commiſit* . . . . . (g) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel poſt ſeptimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hieroſolymam *miſerat, cum duobus Monachis,* (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem miſit,* Romam *venit. Ii benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benignè ſuſceptos, per aliquot dies detinuit:* (7) *& redire volentes, remuneratos abſolvit* . . . . . *Ipſius anni* [801.] *Menſe* Octobri, Iſaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regreſſus,* portum Veneris *intravit* . . . . . *Ibi* [Papiæ] *nunciatum eſt ei, Legatos* Aaron, *Regis* Perſarum, *portum* Piſas *intraſſe* . . . . . *Unus eorum erat Perſa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Foſſato *præſidebat. Hic* (8) Iſaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Perſarum, *cum* Lantfrido *&* Sigimundo *Legatis ſuis miſerat, reverſum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus *&* Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti ſunt* . . . . . *Hujus anni* [802.] *Menſe* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Iſaac, *cum elephante, & ceteris muneribus* . . . . . *&* Aquiſgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(e) Eginh. De Vit. Car. Magn. *ubi ſupr.*

(f) Annal. Eginhart. Pag. 250.

(g) Idem, Pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT *de* CHARLEMAGNE, *comme* EMPEREUR *des* ROMAINS.

LA même ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (a) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Proceſſion. Il fut mis en priſon,

(a) *Anaſtaſe, in Leon* III. *pag.* 197, *& ſeqq. Eginhart.* Ann. *pag.* 259, *& ſeqq.*

---

(2) De là eſt venue une fable, que pluſieurs Auteurs des Siécles ſuivans ont debitée. Ils diſent, que *Charlemagne* avoit fait une Expedition dans la *Paleſtine*, & enlevé aux *Sarazins* les *Lieux Saints.* Mr. SCHMINCKE conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que ce fut au commencement des *Croiſades*, que les Legats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité ſuperſtitieuſe des Peuples fit recevoir. *Not. in* EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, ſur l'arrangement des faits, que j'ai ſuivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, ſelon la coutume des *Orientaux*, de donner auſſi des noms à ces groſſes Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART, Cap. 16. *pag.* 82. & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. I. Cap. 8. *col.* 79, & 8. dans le III. Tome du *Novus Theſaurus Antiq. Romanar.* de SALLENGRE.

(5) *Unus de monte Oliveti, alter de Sancto Saba &c.* Vit. CAR. MAGN. *per* MONACHUM ENGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et Aprili Menſe, remuneratos &c. Id.*

(8) Le P. PAGI, citant ce paſſage, met *Iſ*. Tom. III, *pag.* 427.

ſon, & ne ſe ſauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de ſon parti. **Charlemagne** le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accuſérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commiſſaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la perſonne du Pape; ſe reſervant de connoitre lui-même des accuſations intentées contre lui, quand il ſeroit à *Rome*, où il réſolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors ſecrétement avec le Pape le deſſein de ſe faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aiſément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en ſoit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là enſuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année ſuivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé, & examina tout avec ſon Conſeil. Au bout de ſept jours, il fit aſſembler dans l'Egliſe de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Nobleſſe, tant *Françoiſe*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agiſſoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit ſe préſenter, de ſe porter pour Accuſateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne ſe trouva perſonne, qui oſât paroître. Ainſi cela ſuffiſoit, pour faire renvoier le Pape abſous. Anastase dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fût, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore oſé porter ſi haut leurs prétenſions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette proteſtation du Clergé; & un Annaliſte (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves diſpenſoit le Pape de faire ſerment pour ſe purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats préſens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, ſe purger par ſerment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'eſt que la néceſſité de cette maniére de juſtification Canonique n'avoit pas encore (2) paſſé en Loi fixe & conſtante. Toujours eſt-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occaſion, un acte bien ſolennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Leon*. Peu de jours après, il fit juger, en ſa préſence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annaliſtes, de ceux qui l'avoient dépoſé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Leon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & ſe contenta de les exiler en *France*. C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, ſur lequel d'ailleurs il y a quelque diverſité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* ſuivant, *Charlemagne* étant allé à l'Egliſe de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient aſſemblez; le Pape exécuta un deſſein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, ſelon (3) Eginhart, & quelques autres Auteurs, il fit ſemblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Léon* avoit conſulté ſans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliſte contemporain, dont j'ai parlé ci-deſſus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'uſage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maître de *Rome*, où réſidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il poſſédoit preſque tout le reſte de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, auſſi bien que *Charlemagne*, eſperer par là de réunir en ſa perſonne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Irene*; comme la ſuite fit voir que le projet n'étoit pas impoſſible. Ainſi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout ſon Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

---

Art. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognoviſſet Rex, quia non propter aliam juſtitiam, ſed per invidiam eum condemnare volebant, tunc viſum eſt & ipſi piiſſimo Principi* Carolo, *& univerſis Epiſcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, ſi ejus voluntas fuiſſet, & ipſe petiſſet, non tamen per eorum judicium, ſed ſpontanea voluntate, ſe purificare debuiſſet. & ita factum eſt. Et ipſo ſacramento expleto* &c. Annal. Lambecian. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes, avant celui-ci, ſe fuſſent eux-mêmes purgez par ſerment. Mais Charlemagne fit là-deſſus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Eccleſiaſtiques & Seculiers de ſes Etats, tant de *France*, que d'*Italie*, & Leon apparemment le lui conſeilla auſſi, pour impoſer aux autres la neceſſité de ce qu'il avoit fait lui-même de ſon bon gré. Voiez une Diſſertation de Mr. Boehmer, *De Uſu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, & *ſeqq.* imprimee a *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* diſoit, que, s'il eût ſoupçonné le deſſein du Pape, il ne ſeroit point allé à l'Egliſe ce jour-là, malgré la ſolennité d'une Fête ſi conſiderable. Sigonius traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expreſſement, que, quand le Pape ſe fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder ſa protection contre ſes Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem, ſpopondit ei, ſi de ſuis illum defenderet inimicis, Auguſtali eum Diademate coronaret.* Joannes Diacon. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siecle. Voiez la *Préface* de l'Editeur, Mr. Muratori.

Prince y conſentit, peut être après quelque refus modeſte; & ſur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne ſur la tête. Ainſi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguſte*, *couronné de* DIEU, *vie & victoire au tres-pieux*, *grand*, *& pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape ſe proſterna enſuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, diſent les Annaliſtes, comme on en uſoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur inſtallation. *Charlemagne* en reconnoiſſance, & *Pépin*, ſon Fils, firent de riches préſens à l'Egliſe du *Vatican*; & à celle de *S. Jean de Latran*. (b) *Et quia jam tunc ceſſabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud ſe habebant, tunc viſum eſt & ipſo Apoſtolico* Leoni, *& univerſis Sanctis Patribus, qui in ipſo Conſilio aderant, ſeu reliquo Chriſtiano Populo, ut ipſum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuiſſent, qui ipſam* Romam *tenebat, ubi ſemper* Cæſares *ſedere ſoliti erant, ſeu reliquas ſedes, quas ipſe per* Italiam, *ſeu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat; quia Deus omnipotens has omnes ſedes in poteſtatem ejus conceſſit : ideo juſtum eis eſſe videbatur, ut ipſe, cum Dei adjutorio, & univerſo Chriſtiano Populo petente, ipſum nomen haberet. Quorum petitionem ipſe Rex* Carolus *denegare noluit, ſed cum omni humilitate ſubjectus Deo, & petitioni Sacerdotum, & univerſi Chriſtiani Populi, in ipſa Nativitate Domini noſtri* JESU CHRISTI, *ipſum nomen* Imperatoris, *cum conſecratione Domni* Leonis *Papæ ſuſcepit* &c. . . . . (c) *Poſt hæc, adveniente die Natali Domini noſtri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Baſilica Beati* Petri *Apoſtoli, omnes iterum congregati ſunt, Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus ſuis propriis pretioſiſſimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc univerſi fideles* Romani *videntes tantam defenſionem, & dilectionem, quam erga Sanctam Romanam Eccleſiam & ejus Vicarium habuit, unanimiter altiſonâ voce, Dei nutu, atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cœlorum, exclamaverunt :* CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante ſanctam Confeſſionem Beati* Petri *Apoſtoli, plures Sanctos invocantes,* (4) *tres dictum eſt, & ab omnibus conſtitutus eſt* Imperator Romanorum. *Illico Sanctiſſimus Antiſtes & Pontifex unxit oleo ſancto* Carolum, *& excellentiſſimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIPICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Poſt quas laudes, à Pontifice, more antiquorum Principum, adoratus eſt : ac deinde,* (6) *omiſſo* Patricii *nomine*, IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus*. De tout cela il paroit, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui ſeul ſubſiſtoit, fût par là transféré en ſa perſonne. Il le laiſſa tout entier à *Irene*, avec les Provinces qui reſtoient encore aux *Grecs* en *Italie*; & il chercha en toutes maniéres à leur perſuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére reſſuſcité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conférérent au Roi de *France* & d'*Italie*. Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Auſſi *Charlemagne* prit-il auſſi-tôt, non ſeulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'ait différé juſqu'à ce qu'il eût fait une Tranſaction avec la Cour de *Conſtantinople*) mais encore celui de *Conſul* (8) perpétuel : car il datta les Années de ſon Empire de celles de ſon *Conſulat*, comme faiſoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident*. Le titre de *Patrice* s'éclipſa alors, & fut abſorbé par celui d'*Empereur*, plus expreſſif & plus magnifique; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne*. Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Eccléſiaſtiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie*; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le diſent unanimement les meilleurs Annaliſtes, qui nous reſtent. (d) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiuſque* Italiæ, *non tantum publicis, ſed etiam Eccleſiaſticis & privatis rebus (nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator)*. . . . . . *poſt Paſcha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

(b) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez auſſi *Chronic. Moiſſiac.* pag. 143.

(c) *Anaſtaſ.* pag. 199.

(d) Eginh. Annal. pag. 251.

AR-

---

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum eſt*.

(5) EGINHART. Annal. *pag.* 251. Tom. I. *Du Cheſne.* Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loiſel.* pag. 41. *Vit Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* EGOLISMENS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III. *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annaliſtes diſent *ablato* Patricii *nomine*.

(7) On peut les voir repréſentées, dans la *Diſſertation* de LE BLANC, ſur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni noſtri in* Francia *XXXIII. in* Italia *XXVIII. Conſulatus autem noſtri primo.* C'eſt ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplement à celles des *Lombards*, qu'il laiſſoit ſubſiſter. Louis *le Debonnaire*, & quelques autres de ſes Succeſſeurs, en uſérent de même dans leurs Souſcriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *de Capitulation entre les Habitans de* BARCELONE, *&* LOUIS, *Roi d'*AQUITAINE.

ANNE'E 801. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit deux ans, que la Ville de BARCELONE étoit inveſtie par les Troupes de LOUIS, Roi d'AQUITAINE. (*a*) Ce Prince allant alors aſſiéger *Lerida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu ſon Vaſſal, lui vint au devant, pour lui rendre ſes reſpects, ſur la route : mais il refuſa abſolument de le laiſſer entrer dans la Place, comme *Louis* le ſouhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lerida*, inveſtit *Barcelone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas aſſez de forces, pour s'en rendre maitre, ou qu'il trouvât bien de la réſiſtance, puis que le Siége dura juſqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous ſommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conſeils de quelcun qu'il regardoit comme ſon Ami, & qui lui avoit fait apparemment eſpérer quelque accommodement, ou du moins une ſûreté entiére, fut arrêté; & *Louis* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Aſſiégez ne ſe rebuttérent point pour cela, quoi que *Louis* redoublât ſes efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent a la place de leur Gouverneur fait Priſonnier, un de ſes Parens, nommé *Hamur*; & ALHACA, Roi de *Cordoue*, à qui ils demandérent du ſecours, leur en envoia. Mais *Louis* avoit pourvû à le rendre inutile, en poſtant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir ; de ſorte que s'étant avancées juſqu'a *Sarragoſſe*, elles rebrouſſérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choſes, demandérent à capituler. *Louis* étoit venu au camp ſix ſemaines auparavant, à l'inſtance de ſes Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui repréſentérent, qu'il étoit juſte qu'il eût l'honneur d'être préſent à ſa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & ſe rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de ſe retirer ailleurs. (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, ſpe deciderunt, & ad deſperationem ultimam verſi, ſuum Principem*, Zaddonis *cognatum ~~tradiderunt~~, quem pro eo conſtituerant, nomine* HAMUR, *~~& ſe, & Civitatem,~~ conceſſâ facultate diſcedendi, dediderunt* . . . . (*d*) *Ipſâ æſtate capta eſt* Barcinona *Civitas in* Hiſpaniâ, *jam biennio obſeſſa.* Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehenſi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) *Vit. Ludov Pii*, pag. 290. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

(*b*) Sur l'Année 797.

(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi ſupr.* pag. 291.

(*d*) Eginh. Annal. pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

NE'GOCIATION *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* IRE'NE, *Impératrice d'*Orient.

ANNE'E 802. depuis JESUS-CHRIST.

VOici une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties puſſent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le deſſein, ſoit de bonne foi, ou pour s'amuſer réciproquement, on ne convient pas, ſi ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns diſent (& ce ſont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que CHARLEMAGNE penſa d'abord à ſe rendre maitre de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Conſtantinople* le moien de cauſer des troubles en *Italie*, mais qu'après y avoir mieux penſé, il réſolut de demander en mariage l'Impératrice *Iréne*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un ſeul, très-grand & très-puiſſant. On ajoute, que le Pape LE'ON III. qui trouvoit auſſi en cela ſon intérêt, concourut à faciliter la réuſſite du deſſein, & qu'il envoia ſes Ambaſſa-

---

ART. CCCLXXVIII. (1) ERMOLD NIGELLUS, Poete contemporain, qui a ecrit en vers Elegiaques une partie de la Vie de LOUIS *le Débonnaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. I. pag. 29. *Ed. Murator*. Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor*. Part. II. *pag*. 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition ſous laquelle les Habitans de la Ville ſe rendirent.

baſſadeurs avec ceux de *Charlemagne*. Mais d'autres, en grand nombre, & tous des païs dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambaſſade, qu'*Irène* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en allèguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus précisément, & font mention de la propoſition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (*a*) IRENE *Imperatrix e* Conſtantinopoli *miſit Legatum, nomine* Leonem, *Spatharium, pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos *&* Græcos : *& Imperator* [Carolus] *viciſſim, abſoluto illo, miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſem, *&* Helingaudum *Comitem* Conſtantinopolim, *ut pacem cum eâ ſtatuerent* . . . . . (*b*) Hirene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatos ſuos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *viciſſim miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſeu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Conſtantinopolim *pro eadem cauſa, & ut poſtularent* Hirenem *Imperatricem, ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*c*) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatum ſuum, nomine Leonem, ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator viciſſim miſit* Jeſſe, *Epiſcopum* Ambianenſem *&* Halingaudum, Conſtantinopolim *pro eadem cauſa, & ut poſtularent* Hyrenem *Imperatricem, ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*d*) *Timebant enim* Græci, *ne piſſimus Imperator* Carolus *ſuper eos irrueret. & Imperator viciſſim* &c. . . . . (3) Καὶ βουληθεὶς [Κάρουλλος] κατὰ Σικελίαν στόλῳ παρατάξασθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βουληθεὶς, πρέσβεις εἰς τοῦτο πέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ι. . . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποσταλέντες παρὰ Καρούλλου Ἀποκρισιάριοι καὶ τοῦ Πάπα Λέοντος, πρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτούμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρούλλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῷα καὶ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπήκουσεν ἄν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτιος οὗτος ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν παραδυναστεύων, καὶ τὸ κράτος εἰς τὸν ἀδελφὸν σφετεριζόμενος. Mais, comme on le voit par ce que dit THE'OPHANE, le Patrice *Aetius*, celui des Courtiſans qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de l'Impératrice *Irène*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choſes en longueur. Ce Miniſtre avoit ſes vuës : il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* ſon propre Frére *Leon*; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ſes meſures. Sur ces entrefaites, il ſe trama une conjuration contre *Irene*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice NICE'PHORE fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Irène*, que l'on envoia dans un Monaſtére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année ſuivante.

(*a*) Eginh. Annal. pag. 252.

(*b*) Chronograph. Sax. pag. 130, 131.

(*c*) Abbat. Urſperg. Chronic. pag. 137.

(*d*) Monach. Egolism. pag. 81.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* BARDANE, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LE 19. de *Mai* de cette année, le Patrice BARDANE, ſurnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de ſon département. Il refuſa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il ſe prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre ſon gré, & marcha avec ſon Armée juſqu'à *Chryſople*. Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna juſqu'à (1) *Malagine*. Là il lui prit un remors de conſcience; & penſant avec plus d'attention au carnage de *Chrétiens* qui ſe feroit, s'il perſiſtoit à diſputer l'Empire à NICEPHORE, il lui envoia des Ambaſſadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amniſtie, pour lui & pour tous ceux de ſon Parti. *Nicephore* accepta la propoſition, & il donna un Acte en bonne forme, ſigné de ſa propre main, de celle du Patriarche *Taraiſe*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la ſûreté, qu'il promettoit. (*a*) Φοβηθεὶς δὲ τὸν Θεὸν [Βαρδάνης] καὶ λογισάμενος μήποτε δι' αὐτοῦ σφαγὴ γένηται Χριστιανῶν, ἀποστείλας δὲ

πρὸς

(*a*) Théophane. pag. 405. B.

ART. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Cheſne Annal Loiſel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn.* Anonym. pag. 60. *Annal. Fuldenſ.* pag. 539. *Annal Bertin* Tom. II. pag. 165. *Annal Metenſ.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loisel. *Helgaudum*, Vit. incert. Auct.

(3) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez CEDREN. pag. 389. *Edit. Baſil.* ZONARE, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai ſuppléé ce mot ῥηθεὶς, qui manque ici dans le Texte. Mais il ſe trouve dans un Manuſcrit; & l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* l'avoit trouvé dans le ſien; car il dit [illegible] *Actius* SUPRADICTUS *inhibuiſſet prævalens* &c. Pag. 171.

ART. CCCLXXX. (1) *Μαλαγίνων*. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû *Μαλαγηνῶν*, *Redit uſque Ma*[illegible] &c. Lib. XXIV pag. 172. Je ne ſai, quelle Ville c'eſt. Il n'en eſt point parlé ni dans CEDRENE, pag. 391. *Ed. Baſil.* ni dans ZONARE, Tom. III. pag. 99. où ces Hiſtoriens racontent l'affaire de *Bardane*.

πρὸς Νικηφόρον, ϗ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρου αὐτοῦ, ἐν ᾧ ϗ Ταράσιος ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, ϗ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπέγραψαν, ὥστε ἀβλαβῆ αὐτὸν διατηρηθῆναι ϗ ἀζήμιον, ϗ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de ſe retirer dans un Monaſtére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaiſſeau pour l'y conduire, après qu'il ſe fût ſauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicephore* lui manqua enſuite de parole, auſſi-bien qu'à ceux qui avoient ſuivi ſon parti. Le miſérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année ſuivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais ſans paroitre leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur* d'Occident, *&* NICE'PHORE, *Empereur* d'Orient.

LA même ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambaſſadeurs de CHARLEMAGNE étoient encore à *Conſtantinople*, lors que la cataſtrophe d'*Irene* arriva. Le nouvel Empereur NICE'PHORE ſuivit les vuës de l'Impératrice, à qui il ſuccédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliſte*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambaſſadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maiſon Roiale, ſur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'eſt tout ce qu'en diſent les Annaliſtes. Il y a apparence, qu'il reſta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en ſon lieu, le ſuppoſent. (a) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Conſtantinopoli *reverſi ſunt : & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris, qui tunc Rempublicam regebat (nam* Irenen *poſt adventum Legationis Francicæ depoſuerunt) quorum nomina fuerunt* Michaël *Epiſcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Caliſtus *Candidatus. Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *ſuper fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in ſcripto ſuſceperunt : & inde dimiſſi cum Epiſtola Imperatoris*, Romam *regreſſi, atque* Conſtantinopolim *reverſi ſunt.*

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 253 & a. Annal.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* NICE'PHORE, *& le Caliphe* AARON.

ANNE'ES 803. 804. & 806. depuis JESUS-CHRIST.

EN l'année 803. (a) le Caliphe (1) AARON entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & pouſſa juſqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faiſant par tout de grands ravages. L'Empereur NICE'PHORE fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de ſon Fils. (b) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Raſjido] *pacem, certæ ſummæ tributum annuum ei pollicens : quod* Raſiidus *non recuſavit ; eoque negotio tranſacto, reverſus eſt* Racam . . . . . (c) AARON *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem aſcendit* ;

(a) *Theophane*, pag. 407 *Elmacin.* Hiſt. Sarac. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 118. 119. (b) *Elmacin.* ubi ſupr. *pag.* 118. (c) *Sigebert.* ad Ann. 803. *Alberic.* Chronic. *pag.* 137.

ART. CCCLXXXI. (1) Dans les Annaliſtes le nom eſt écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poete Saxon*, qui a écrit les *Annales* de CHARLEMAGNE, décrit cette Maiſon Roiale, elle doit avoir été ſur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, ſur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Cheſne*, Tom. II) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua ſur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, ſur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la ſource de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il eſt aiſé d'inferer à peu près où il etoit.

(2) Dans une Lettre, que CHARLEMAGNE écrivit en 810. à *Nicephore*, & dont je parlerai ſur cette année; il fait mention de cette Ambaſſade, & qualifie *Michel* Métropolitain, ſans dire de quelle Métropole, après quoi il deſigne ainſi le ſecond Ambaſſadeur: *&* POPULUM, ASSIDUUM *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Aſſiduum*? C'eſt peut-être le nom de l'Abbaye, corrompu apparemment.

ART. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-deſſus ABULPHARAJE. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la depoſition d'*Irène*, il écrivit à *Al-Raſchid* (c'eſt *Aaron*) de cette maniére : „ NICE'PHORE, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Irene* „ vous a envoie de ſon propre Treſor des ſommes ſi peu „ dues, qu'il auroit eté juſte que vous lui en rendiſſiez le „ double. Telle eſt la foibleſſe & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, auſſi tôt que vous aurez reçu ma Lettre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu : ſinon, l'Epée decidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Irène s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, ſur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos : „ AARON, „ Empereur des Fideles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre : vous verrez ma réponſe, avant que „ de l'entendre ". Et auſſi-tôt il ſe mit en marche, juſqu'à *Héraclée*. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 151.

dit, quem non ferens Nicephorus, *turpe fœdus iniit; pactus, ſe ei daturum annuatim tricena millia numiſmatum, & tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris, & tria pro capite filii ſui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicephore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il ſe trompa. Les *Sarazins* ſurmontérent tous les obſtacles de la ſaiſon, & le ſerrérent de près. Il
(d) Elmacin. ubi ſupr. pag. 118.
confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. (*d*) *Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reverſus eſt, eumque arctè preſſit, cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit; attulitque pecuniam à ſe promiſſam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui pouſſa juſqu'en *Phrygie*. Là *Nicéphore* fut battu, près de *Craſe*, ou de *Saſſafa*, comme dit ELMACIN, & il faillit à être pris lui-même, après avoir été bleſſé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit THE'OPHANE, de trois-cens-mille; & après avoir pris pluſieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut ſtipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Héraclee*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicéphore* ſe mit à reparer *Héraclée*. Le Caliphe alors fit faire une deſcente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Priſonniers. *Nicéphore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit di-
(e) Idem, pag. 119.
gerer. (*e*) *Miſitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit: qui pactus eſt cum illo, ne* Heracleam *reſtauraret. Deinde miſit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare, eamque oppugnavit & vaſtavit, multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta eſt, promiſſo tributo* . . . . . (*f*) Καὶ πολλὰ τρό-
(f) Theophane, pag. 407. D.
παια ποιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλεν πρὸς Ἀαρὼν Μητροπολίτην Συνάδων, καὶ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τοῦ Γουλαίου, καὶ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάστρης, αἰτῶν εἰρήνην γενέσθαι· καὶ πολλὰ διαλεχθέντων αὐτῶν, ἐστοίχησαν εἰρήνην ἵνα τὸ κατ' ἔτος τελῆται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδες νομίσματα, (3) καὶ γ' νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τοῦ Βασιλέως, καὶ τρία τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ· ἃ δεξάμενος Ἀαρὼν ἥσθη καὶ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμενος, ὡς ὑποτάξας τὴν τῶν Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐστοίχησαν δὲ καὶ τὰ παραληφθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποστρεψάντων δὲ τῶν Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα καὶ κατωχύρωσεν &c.

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 804. depuis JESUS-CHRIST.

VOici la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë ſeulement tout autant que les SAXONS ne trouvoient pas occaſion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous ſommes, CHARLEMAGNE étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la ſuivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliſte *Saxon*, qui a écrit ſa Vie en vers,
(a) Apud Du Cheſne, Tom. I. pag. 167, 168.
nous a ſeul (*a*) conſervé toutes les conditions. La concluſion s'en fit à *Saltz*, Maiſon Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François*: „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganiſme*, & embraſſe„ roient pour toujours la *Religion Chretienne*: Qu'ils ne paieroient à la *France* au„ cun Tribut, mais qu'ils donneroient ſeulement des Dixmes au Clergé: Qu'ils vi„ vroient ſelon leurs Loix, & en liberté, ſous des Juges & des Gouverneurs établis par „ le Roi de *France*, & qu'ils ſeroient incorporez à la Nation Françoiſe, aiant tou„ jours le même Roi: Que *Charlemagne* tranſporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec
(b) Poet. Saxon. ubi ſupr.
„ leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule*". (*b*)

No-

---

(2) Ici CEDREN rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui repreſenter ſon injuſtice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion, à quoi il joignit des preſens. *Aaron* lui en envoia à ſon tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Baſil.*

(3) Le texte eſt ici defectueux & fautif: νομίσματα κεφαλιτίων αὐτοῦ τῆς βασιλείας. Mais un Manuſcrit le retablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit ainſi lû: *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numiſmatum, & tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 172. La Verſion Latine eſt ici fort mauvaiſe: & cependant le P. PAGI la ſuit bonnement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Mſ. porte, προληφθέντα. CE'DREN, *ubi ſupra*, dit: παραληφθέντα ὑπ' αὐτοῦ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainſi παραληφθέντα. Du reſte l'ὑπ' αὐτοῦ eſt bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Hiſtoria Miſcella* traduit: *quæ deſtructa erant non readificanda.*

ART. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au

de-

Nobilis hìc (2) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francoſque *peracti*,
Firmo perpetuæ concluſit fœdere pacis.
Auguſtus pius ad ſedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, ſimul has pacis leges inierunt :
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, quem dæmonica priùs arte colebant
Decepti, poſt hæc fidei ſe ſubdere vellent
Catholicæ, Christoque *Deo ſervire per ævum.*
At vero cenſum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, atque tributum,
Cunctorum pariter ſtatuit ſententia concors :
Sed tantum decimas divina lege ſtatutas
Offerrent, ac Præſulibus parere ſtuderent,
Ipſorumque ſimul Clero, qui dogmata ſacra
Quique fidem Domino placitam vitamque deceret.
Tum ſub Judicibus, quos Rex imponeret ipſis,
Legatiſque ſuis, permiſſi Legibus uti
Saxones *patriis, & libertatis honare.*
Hoc ſunt poſtremo ſociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac ſemper Regi parens æqualiter uni.

. . . .

Hac igitur pacis ſub conditiane fideles
Se Carolo *natiſque ſuis, ſtirpique nepotum*
Ipſius, juraverunt per ſecla futuros.
Quas per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam ſe quiſquis commiſerat ejus
Egregiæ fidei, ritus ſpernendo profanos,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, quas Gallia *fert opulenta,*
Prædia præſtiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretioſæ tegmina veſtis,
Argenti cumulos, dulciſque fluenta Lyæi.
His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos ſibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, quàm formidabilis ira,
Præfatum ſtatuère fide ſervare perenni
Fœdus, & ulterius non id mutaſſe probantur.

(c) *Uſque dum omnibus* [Saxonibus] *qui reſiſtere ſolebant, profligatis, & in ſuam poteſtatem redactis, decem hominum millia ex his, qui utraſque ripas* Albis *fluminis incolebant, cum uxoribus & parvulis ſublatos tranſtulit, & huc atque illuc per* Galliam *&* Germaniam *multimoda diviſione diſtribuit. Eaque conditione à Rege propoſita, & ab illis ſuſcepta, tractum per tot annos* [anno triceſimo tertio finitum] *bel-*

(c) Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap. 7.

---

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit Eginhart, dans ſa Vie. Les derniers, ſelon les Annaliſtes, habitoient dans un pais, que les uns appellent *Wigmots*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wicmodi*, les autres, *Wimuadi*, les autres, *Wimodi*, & le pais *Wimodia*; les autres, *Wimhuodi*. On croit, que c'eſt le pais de *Breme*. Voiez Henri Bangert, ſur Helmold. *Chronic. Slavorum*, Lib. I. Cap. 12. *pag.* 36.

(2) Le Poete Annaliſte met ceci ſur l'Année 803. Mais tous les autres ſont pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait juſqu'en 805.

bellum conſtat eſſe finitum, ut abjecto Dæmonum cultu, & relictis patriis cerimoniis, Chriſtianæ fidei atque religionis ſacramenta ſuſceperent, & Francis *adunati, unus cum eis populus efficerentur . . . . . (d) Miſſiſque inde exercitibus ſuis per diverſas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos, quos ultra* Albiam *tranſierat, quàm illos qui in* Wigmoti *manebant, & frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant*, cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *ſapientiſſima diſpoſitione de* Saxonia *per diverſas vias dirigens, funditus exterminavit, & per* Gallias *ceteraſque Regiones Regni ſui ſine ulla læſione exercitus ſui diſperſit . . . . . (e) Omnes, qui trans* Albim *& in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus, tranſtulit in* Franciam, *& pagos* Tranſalbianos Abotritis *dedit.* Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec ſerment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à ſa poſtérité. Il donna aux (*f*) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* tranſplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ſes Etats. Il choiſit ſans doute pour cette tranſplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui reſtérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Auſſi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte; comme le Poëte *Saxon* l'aſſure. LOUÏS *le Débonnaire* ſuivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, ſelon ce que dit un Auteur Anonyme de ſa Vie, il alla encore plus loin, que ſon Pére. Car celui ci laiſſa ſubſiſter une choſe fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'eſt que les Enfans étoient (3) exclus de la Succeſſion aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (*g*) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Friſonibus *jus paternæ hereditatis, quod ſub patre, ob perfidiam legaliter perdiderant, Imperatoria clementia* [Ludovici] *reſtituit.*

(*d*) Annal. Metenſ. pag. 290, 291.

(*e*) Annal. Eginh. pag. 252.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 789.

(*g*) Apud Du Cheſne, Tom. II. pag. 296.

AU RESTE, on croit (*h*) que c'eſt après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des SAXONS, qui ſont parvenuës juſqu'à nous; & qu'auparavant elles ne conſiſtoient que dans la mémoire & dans l'uſage.

(*h*) Voiez Heinecc. Hiſt. Jur. German. §. 32, & ſeqq.

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, & THE'ODORE, Cagan, *ou Prince des* HUNS.

ANNE'E 805. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la Nation des HUNS (1) étoit ſoumiſe à CHARLEMAGNE, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé THE'ODORE, qui s'étoit fait Chrétien, ſe voiant expoſé aux inſultes des *Bohémiens*, ſorte d'*Eſclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en ſûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, ſavoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de préſens à l'ordinaire. On lui fit auſſi eſpérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raiſon les *Bohémiens*; car il paroit par l'Hiſtoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia ſon Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohemiens* dans une Bataille, où (3) LE'CHO, leur Prince, fut tué. *Theodore* étoit mort peu de tems auparavant, & ſon Succeſſeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'inveſtiture de la même Dignité, par une Ambaſſade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle.* (*a*) *Non multo poſt* Cacanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi ſui Imperatorem adiit, poſtulans ſibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam *&* Carnuntam, *quia propter infeſtationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur, in priſtinis ſedibus eſſe non poterant. Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes*, Lechonem *tunc Ducem habuerunt. Hunc Imperator benignè (erat enim* Cacanus *Chriſtianus, nomine* Theodorus) *& precibus ejus annuens, muneribus donatum redire permiſit. Qui rediens ad populum ſuum, pauco tempore tran-*

(*a*) Eginh. Annal. pag. 252.

---

(3) C'eſt-à-dire, que *Charlemagne* diſpoſoit des Succeſſions, en général, comme il lui plaiſoit; puis que les Enfans même n'heritoient pas des biens de leurs Peres.

ART. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui etoient depuis long tems etablis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les ſubjugua, apres une Guerre de huit ans. Voiez EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & là-deſſus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* eſt aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne ſubſiſte plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monaſtère. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur ANTONIN, pag. 233, 247.

(3) Il eſt appellé *Lechonrogo* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 82.

(4) EGINHART, dans ſa Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 24. dit *Bohemanicum bellum*. Ainſi il appelloit ces Peuples *Bohemanni*, d'où vient le nom moderne *Bohemiens*. Entre les Annaliſtes, les uns diſent *Beheimi*, les autres *Beheims* &c.

tranſacto diem ſuum obiit. Et miſit Cacanus (5) *unum de Optimatibus ſuis, petens ſibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere ſolebat. Cujus precibus Imperator aſſenſum præbuit, & ſummam totius Regni, juxta priſcum eorum ritum* Caganum *habere præcepit* . . . . . (*b*) Capcanus *Princeps* Hunorum . . . . . *in baptiſmo nomine* Theodorus &c.

(*b*) *Monach. Egoliſm.* pag. 81, 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VE'NITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres ſuivans, ſe rapportent à la queſtion ſi vivement agitée, ſur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VE'NISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette queſtion. Cela nous paroît très-difficile, & preſque impoſſible, vu le défaut de Monumens anciens, ſur leſquels on puiſſe ſe fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous reſtent, eſt ſi obſcur, ſi imparfait, qu'on ne ſauroit en tirer rien de ſuffiſant, quand on examine les choſes ſans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenſeurs de la Liberté de *Veniſe* produiſent, eſt un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend ſuſpect; & on eſt contraint d'avouer, qu'il y a dans ſon Ouvrage aſſez de choſes fabuleuſes. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous ſommes, dans les plus anciens Auteurs, qui ſoient parvenus juſqu'à nous; laiſſant le jugement au Lecteur, ſur ce qu'on dit pour détruire les conſéquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Veniſe*.

IL eſt certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent ſecouer le joug, & ſe tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadere*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Veniſe*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des préſens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens ſur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Veniſe*, que de *Dalmatie*. (5) *Statim poſt Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, ~~*nec non & Paulus*~~, *Dux* Jaderæ, ~~*atque*~~ Donatus, *ejuſdem urbis Epiſcopus, Legati* Dalmatarum, *ad præſentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta ibi eſt ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quam* DALMATIÆ. C'eſt tout ce que diſent les Annaliſtes. Et par là ils ſemblent repréſenter les *Vénitiens* comme étant dans le même cas, & agiſſant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre leſquels, comme ils le racontent enſuite, l'Empereur NICE'PHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer ſous ſa domination. Voici en abregé comment (*a*) SIGONIUS, ſur la foi des Hiſtoriens de *Veniſe* des derniers *Siecles*, explique le motif de la venuë des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Veniſe*, pour ſuivre le déſir de l'Empereur *Nicephore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Chriſtophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point conſacrer *Chriſtophle*. Le Patriarche, non ſeulement refuſa de le conſacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut ſi fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, ſon Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(*a*) *De regno Ital.* in *Ann* 802, *& ſeqq.*

---

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *alter Caganus*. Pag. 291.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetia*. La *Venetia* mediterranée, étoit conſtamment une Province de l'*Empire Romain*, puis du Roiaume des *Lombards*, de qui elle paſſa par conſequent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Auſtria*, & avoit une grande étenduë. Mais il eſt queſtion des Iles, dans leſquelles ſe trouve aujourd'hui la Ville de *Veniſe*, & des autres voiſines, dont étoit compoſé le Corps des *Vénitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-deſſus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occaſion, ſe declare vivement pour l'independance originaire & perpetuelle de la République de *Veniſe*. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* 34, 71, 271, *& ſeqq.* Il remarque auſſi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siecle, la Ville de *Veniſe* eût été commencée de bâtir dans quelque-unes des Iles où elle eſt aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetia*, & qu'on l'appella *Rivus altus*, (aujourd'hui *Rivealto*) depuis que le ſiege des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivolo*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810, au moins juſqu'à la fin du Dixiéme Siecle. *Col.* 172.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* ſe trouve inſeré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera*. C'eſt aujourd'hui *Zara Vecchia*.

(4) *Willerus*. Il eſt appellé *Willericus*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metenſ.* dans REGINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, diſent *Obelerius*, peut-être en ſuivant l'uſage des derniers Siecles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loiſel* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 69. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 166. *Annal. Metenſ.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'étoient deux Magiſtrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Suprême.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à ſa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape LE'ON III. Après quoi, craignant les Ducs, il réſolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne*. Les *Ducs* retournérent inceſſamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chaſſérent non ſeulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribuns. Ceux-ci étant allez à (b) *Tarviſium*, les Exilez de *Veniſe* proclamérent Duc *Willier*. Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chaſſa à ſon tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'aſſocia, du conſentement du Peuple, ſes deux Fréres, *Béat* & *Valentin*. Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocéſe ou du Territoire de *Grado*, dans les poſſeſſions dont le Patriarche a été légitimement inveſti, pour exiger d'eux qu'ils ſe ſoumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fourniſſent des logemens, & autres choſes contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouiſſent paiſiblement. Les Ducs, *Willer* & *Beat*, ſelon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annaliſtes, vinrent enſuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicephore* ſe diſpoſoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice*. SIGONIUS (c) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Venitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il: *ac Duces*, POPULOSQUE *ſuos confirmaret*. Je ne ſai, ce que cela ſignifie. Pour ce qui eſt des *Dalmates*, la ſuite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut ſous ſa dépendance. Nous verrons, en ſon lieu, un Traité (d) qui le ſuppoſe, fait avec l'Empire d'*Orient*.

(b) Aujourd'hui *Treviſe*.

(c) *Ubi ſupr.* col. 258. Tom. II. Opp.

(d) Sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* *les* SORABES.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE aiant appris, que les SORABES, ſorte d'*Eſclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient ſoulevez, envoia CHARLES, ſon Fils aîné, pour les réduire. (a) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prètérent ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir déſormais en bride, *Charlemagne* fit conſtruire deux Forts, l'un ſur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, ſur la *Sale*, à *Hall*. (b) *Et ceteri Reges ipſorum* [Surborum] *venerunt ad eum, & promiſerunt ſe ſervituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo]: *tradiderunt que obſides, ſicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *ædificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg: *alteram vero in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(a) Eginh. Annal. pag. 253. & al.

(b) Chronic. Moiſſac. Pag. 145.

---

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns*. *Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorog.* col. 153. C'eſt aujourd'hui *Malamoco*.

(8) Ce Diplôme ſe trouve inſeré dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en paſſant, il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion, qui gâte le ſens: *vel feuda exigendum*, pour *vel* FREDA &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Veniſe*, inférent que CHARLEMAGNE regardoit le territoire de *Grado* comme dependant de ſa domination. Ils alléguent auſſi le Teſtament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Metropolitaines, dont il diſpoſe, celle de *Grado*. (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. THE'ODORE GRASWINCKEL, qui ſe tire ſouvent aſſez mal d'affaires, dans ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*; recuſe ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un temoin unique, & de plus ſuſpect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne*. Mais il ſuppoſe, comme inconteſtable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & ſur tout la Diſſertation Hiſtorique, que Mr. SCHMINCKE a mis au devant de ſon Edition de la Vie de *Charlemagne*. Poſé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût oſé falſifier un Acte public & ſolennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié ſur l'Original, qui exiſtoit?

ART. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils ſont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribue à EGINHART. Mais ce ſont les mêmes que les *Suurbi* des *Annal. Moiſſiacenſ.*

(2) Nommé *Miliduoch*, ou *Miliduach*. La Chronique de l'Abbaiye de *Moiſſac* porte *Nuſito*, ou *Miſito*. Ce qui paroît fautif.

AR-

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *&* *les* NAVARROIS.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOUÏS, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Eſpagne*. Il y remporta divers avantages; ſans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortoſe*, comme il ſe le propoſoit. Mais la terreur de ſes armes obligea les NAVARROIS à rentrer ſous la domination de la *France*, dont ils s'étoient ſouſtraits, lors qu'ils eurent dreſſé des embuſcades contre *Charlemagne*, ainſi que (a) nous l'avons vu, au retour d'un de ſes Voiages en *Italie*. *Pampelune* ſe rendit auſſi à *Louis*. (b) *In* Hiſpania *vero* Navarri *&* Pampelonenſes, *qui ſuperioribus annis ad* Saracenos *defecerant, in fidem recepti ſunt* . . . . . (c) *in fidem reverſi ſunt Domni Imperatoris.*

(a) Sur l'Année 778.
(b) Eginh. Annal. pag. 253. & al. Annal.
(c) *Monach. Egoliſm.* pag. 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (a) *Vénitiens*, qui s'étoient mis ſous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il ſe tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Véniſe*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, ſoutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Véniſe*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de ſuccès, fit une trêve avec *Pepin*, juſqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il ſe rembarqua ſur ſa Flotte, pour retourner à *Conſtantinople*. (1) *Claſſis à* Nicephoro *Imperatore, cui* Nicetas *Patricius præerat, ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius, qui cum claſſe Conſtantinopolitanâ ſedebat in* Venetia, *pace factâ cum Pipino Rege, & induciis uſque ad menſem* Auguſtum *conſtitutis, ſtatione ſolutâ*, Conſtantinopolim *regreſſus eſt*.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 806. *Artic.* 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (a), où il régnoit depuis long tems des diviſions funeſtes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ſes Prédéceſſeurs détrôné, s'attira par là le même ſort. Un parti contraire aiant pris le deſſus, ce Prince n'eut d'autre reſſource que la fuite; bien heureux encore d'éviter par là quelque choſe de pis. Il ſe réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer ſon Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réuſſir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome*; & les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, raménérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année ſuivante. (2) *Interea*

(a) *Rapin*, Hiſt. d'Anglet. *Tom.* I. pag. 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal.* pag. 253, 254. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Ann. Loiſel.* pag. 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 62, 63. *Monach. Egoliſm.* pag. 82, 83. Tom. I. *Du Cheſne*: Et *Annal. Bertin.* pag. 167, 168. *Ann. Metenſ.* pag. 192, 193. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 63, 64. *Monach. Egoliſm.* pag. 84. *Ann. Fuldenſ.* pag. 54. ADO, *Chronic.* pag. 223. *Edit. Baſil.* 1568. ALBERIC. *Chron.* pag. 252.

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Inſula*, *nomine* **Ardulf**, *Regno & patria pulſus, ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit : & patefacto adventus ſui negotio*, Romam *proficiſcitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum ſuum reducitur. Præerat tunc temporis Eccleſiæ Romanæ* Leo III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus eſt* Adolphus *Diaconus de ipſa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore miſſi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . *Poſtquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus eſt in regnum ſuum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reverſi ſunt* &c. Mr. de **Rapin** n'a eû aucune connoiſſance de ce fait, atteſté par pluſieurs Annaliſtes de deçà la Mer, & qui ſe confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne*; (3) d'où il paroît auſſi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

Traite' *de Paix entre* Nice'phore, *Empereur d'*Orient, *&* Charlemagne, *Empereur d'*Occident.

Anne'e 810. depuis Jesus-Christ.

(a) Voiez ci-deſſus, Artic. 385. (b) Eginh. Annal. pag. 255. 256. & al. Annal.

Une nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Conſtantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiérement en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Veniſe*. L'hiver ſuivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garniſon Françoiſe de cette Place repouſſa ſi vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaiſſeaux, & de retourner aux Iles de *Veniſe*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de ſon Maître, fit des propoſitions de Paix à Pe'pin, Roi d'*Italie*, qui parut diſpoſé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traverſérent toutes ſes négociations, & *Paul* découvrit même qu'ils cherchoient à le perdre par des voies ſecrétes. Cela fit, qu'il ſe rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous ſommes, *Pépin*, pour ſe venger (2) de la perfidie des Ducs de *Veniſe*, fit attaquer le païs de *Veniſe* par mer & par terre; ſi bien que les *Venitiens* furent contraints de ſe ſoumettre à ſa domination, & les Ducs de ſe rendre à lui. Voilà ce que diſent les Annaliſtes. *Dux autem*, *qui claſſi* [de *Conſtantinopoli* miſſæ] *præerat*, *nomine* Paulus, *cùm de pace inter* Francos *&* Græcos *conſtituenda*, *quaſi ſibi hoc eſſet injunctum*, *apud* Pipinum Italiæ *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiæ *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipſi etiam inſidias parantibus*, *cognita illorum fraude diſceſſit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique ſtatuit appetere. Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem claſſem ad vaſtanda* Dalmatiæ *littora miſit* &c. Cela eſt confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'eſt un Empereur de *Conſtantinople*, un Prince ſavant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord **Constantin** *Porphyrogennéte*. **Pe'pin**, dit-il, deſeſpérant de prendre *Veniſe*, fit dire aux *Venitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi". Les *Venitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'eſt-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Conſtantinople*) & non pas de vous". Enfin néanmoins les *Venitiens* ſe voiant fort preſſez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs conſidérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il ſubſiſte encore aujourd'hui : car les *Venitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-ſix Livres d'argent non monnoié. Ainſi finit la Guerre entre les *François* & les *Venitiens*. (*c*) Ἀπογνώσας οὖν ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χώρας καὶ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ Βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ οὐχὶ σοῦ. Ἐπὶ πολὺ δὲ βιασθέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τὸν ῥῆγα Πιπῖνον, τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο τὸ πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τοῦ σήμερον διασώζεται· τελοῦσι γὰρ οἱ

(c) Conſtant. Porphyrog. de adminiſtr. Imper. Cap. 28.

---

(3) Voiez le P. **Pagi**, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 453.

Art. CCCXC (1) *Les* Hiſtoriens de *Veniſe* diſent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-deſſus, & ſur tout ce qui ſuit, **Sigonius**, *de Regno Ital.* in Ann. 808, 810. où les choſes, tirées de ces Hiſtoriens, ſont racontées ſi différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Députez de *Dalmatie*, ſelon la narration des mêmes Annaliſtes, que nous avons vuë ſur l'Année 805. *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ ῥηγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμου λίτρας λϛ´ καθ᾽ ἕκαστον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

REVENONS aux Annaliſtes, voions comment ils rapportent les ſuites. Après la reddition des *Vénitiens* & de leurs Ducs, *Pepin* envoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au ſecours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut contrainte de ſe retirer. *Pépin* mourut, au mois de *Juillet* de cette année. Cependant *Nicéphore* avoit envoié de *Conſtantinople*, un de ſes Ecuiers, nommé *Arſaphius*, ou (4) *Arſatius*, pour traiter de Paix avec *Pepin*. Mais aiant appris la mort de ce Prince, il pouſſa juſqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter ſa commiſſion auprès de lui. Le Traité fut conclu, & la clauſe unique, qu'on rapporte, rouloit ſur les *Venitiens*. La plupart des Annaliſtes diſent, que *Charlemagne* rendit *Vénise* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (d) Aquaſgrani *veniens menſe* Octobri . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore . . . . . fecit. Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais ADON, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicéphore* céda *Veniſe* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. ALBERIC, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicephore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Veniſe* à *Charlemagne*. (e) *Imperator* Francorum CAROLUS *cum* NICEPHORO Conſtantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (f) *Imperator denique* Nicephorus Conſtantinopolitanus *ad* Carolum *miſit*, *& firmiſſimum fœdus cum eo diſpoſuit*, TOTAMQUE Venetiam *illi voluntate ſpontanea donavit*. Comment accorder des narrations ſi oppoſées? Celle des derniers eſt mieux aſſortie avec le fait que poſe *Conſtantin Porphyrogennète*. Il aſſûre, que juſqu'à ſon tems les *Venitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il aît inventé ce fait? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il? Et auroit-il pu être mal inſtruit là-deſſus, ou oſé avancer une choſe, dont la fauſſeté auroit été ſi aiſée à decouvrir? Le moins qu'on puiſſe inférer de tout cela, c'eſt, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Hiſtoire nous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec chaleur l'un des partis.

(d) Eginh. Ann. ubi ſupr. & al. Ann.

(e) Ado, Breviar. Chron. in Ann. 810. pag. 224. Ed Baſil. 1568.

(f) Alberic. Chronic. pag. 153.

AU reſte, *Charlemagne* renvoia *Arſace*, avec une Réponſe à la Lettre qu'il lui avoit remiſe, & qui étoit adreſſée au feu Roi *Pépin*, ſon Fils. Cette Réponſe eſt parvenuë juſqu'à nous; & Mr. DUMONT l'a inſérée dans le I. Tome (6) du CORPS DIPLOMATIQUE, où il la place mal ſous l'Année 803. aiant ſuivi GOLDAST ſans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y eſt parlé (7) d'une autre Ambaſſade envoiée au commencement du régne de *Nicephore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* CORDOUE *en* Eſpagne.

LA même ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

ABULAZ, qu'on croit être le même (1) qu'*Albaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de CORDOUE en *Eſpagne*, voiant les grands ſuccès des armes de la *France*,

---

(3) *Διβάρια*, *Divaria*. MEURSIUS avouë ici, qu'il ne ſait ce que c'eſt; le mot ne ſe trouvant ailleurs nulle part. Dans ſon *Gloſſarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire *διάρια*, *diaria*. DUCANGE, dans le ſien, rejette cette conjecture, & du reſte reconnoit auſſi ſon ignorance. Le P. BANDURI lit *διβάλια*, *divalia*. Mr. LUDEWIG, dans ſes *Singular. Jur. Public. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raiſon cette conjecture. Il en propoſe lui-même une autre, aſſez probable, c'eſt de lire *δατάρια*, *Dataria*. Car *Data*, dans la Baſſe Latinité, ſignifie *Tribut*. Voiez DUCANGE, dans ſon Gloſſaire Latin.

(4) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la Lettre de CHARLEMAGNE à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 186) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'eſt une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le deſir d'accorder *Adon* avec les Annaliſtes. Elle ne s'accorde pas même avec le ſtile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Veniſe*, comme font les Annaliſtes mêmes. Car il ecrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adverſaire de la Liberté de *Véniſe* ne pouvoit avoir vû le paſſage d'ALBERIC, que je cite. Mais il y a lieu d'être ſurpris, qu'il ait ignoré ce que dit CONSTANTIN *Porphyrogennète*. Je m'étonne encore plus, que Mr. LUDEWIG n'ait point cité *Alberic*, dans ſon Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-deſſus, où il s'etend fort à combattre la Liberté des *Venitiens*, pag. 468. *& ſeqq.*

(6) *Artic.* II. où il s'eſt gliſſé une faute, d'impreſſion apparemment: *optima ac Deo complacita* LEGATIS *ejus* &c. pour LEGATIONIS *ejus*, num. 3. Cette Lettre ſe trouve parmi celles d'ALCUIN, *Epiſt.* CXI. d'où DU CHESNE l'a tirée, pour la mettre dans ſa Collection, *Tom.* II. *pag.* 689, 690. BARONIUS l'avoit deja inſerée dans ſon *Appendix*, ſur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambaſſade étoit compoſée de trois Ambaſſadeurs, du nombre deſquels n'eſt point *Arſatius*. J'ai parlé de cette Ambaſſade, certifiée auſſi par les Annaliſtes, ſur l'Année à laquelle elle ſe rapporte, *Artic.* 381.

ART. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé ſur l'Année 797. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ee, jugea à propos de faire la Paix avec **Charlemagne**, Les Ambaſſadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambaſſade de *Conſtantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas (a) legationes* [unam de *Conſtantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ cauſâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque* . . . . . *cum* Abulaz, Saraceno rum *Rege* fecit . . . . & Heimrichum *Comitem*, *olim à* Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(a) *Eginhart*, Annal. *pag.* 256. *Annal. Bertin.* pag. 508. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, & HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut aſſaſſiné, l'année avant celle-ci, par un de ſes Gardes, ou, comme d'autres le diſent, par ſon Neveu, qui lui ſuccéda. Celui-ci, auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réuſſit. On la conclut d'abord en général, pour une ceſſation de tout acte d'hoſtilité, en faiſant ſerment ſur les armes, ſelon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambaſſadeurs, pour mettre la derniére main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cauſe qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année ſuivante, où nous ſommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'aſſemblérent ſur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les ſermens prêtez dans les formes. On en rapporte une ſeule clauſe, c'eſt que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, ſerviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (a) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus, in Regnum ſucceſſit, ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (b) *Indicta inter Imperatorem*, & Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis aſperitatem, quæ inter partes commeandi viam claudebat, in armis tantùm jurata ſervatur, donec, redeunte veris tempore, & viis apertis, quæ immanitate frigoris clauſæ fuerunt, congredientibus ex utraque parte utriuſque gentis*, Francorum *ſcilicet* & Danorum, *XII. primoribus ſuper fluvium* Egidoram, *datis viciſſim, ſecundum ritum ac morem ſuum, ſacramentis, pax firmatur. Primores autem de parte* Francorum *hi fuêre*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Oſtdag, Wigman, *omnes Comites. De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwinc & Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter ſuos viri*, Oſfred *cognomento* Turdimulo, & Warſten, & Swomi, & Urin, & *alius* Oſfred *filius* Heiligon, Oſfred de Sconowe, & Hebbi, & Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ, & Placito Generali, ſecundum conſuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambaſſadeurs de *Danemark* allérent enſuite au devant de *Charlemagne*, avec des préſens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, & Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (c) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 257. & al. Ann.

(b) *Condicta* Ann. Metens. *pag.* 295.

(c) *Helmold.* Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. pag. 15. *Edit. Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, & CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il diſoit, qu'il ſe diſpoſoit à lui envoier à ſon tour une Ambaſſade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aïon*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Conſtantinople*, en qualité d'Ambaſſadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres perſonnes, pour des raiſons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, ſous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans un

(a) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un voiage que ce Prince fit à *Rome* ; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit ſon retour dans ſa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Veniſe*, qui, aiant été pris par *Pepin*, avoit été dégradé de ſa dignité, & relegué en *France* ; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicéphore*, comme à (1) ſon Seigneur, dit-on, pour le punir, ainſi qu'il jugeroit à propos. Les Ambaſſadeurs arrivérent à *Conſtantinople* l'année ſuivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicephore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adreſſaſſent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & ſon Succeſſeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambaſſadeurs de *France*, une Ambaſſade ſienne compoſée de *Michel*, Evêque ; d'*Arſaphius*, & de *Theognoſte*, Protoſpathaires. Ces Ambaſſadeurs eurent auſſi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maître, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis ſolennellement dans l'Egliſe ; où ſans doute les ſermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Miniſtres de la Cour de *Conſtantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'eſt-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident* ; à quoi juſques-là ils avoient eû de la peine à ſe réſoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement. Les Ambaſſadeurs, à leur retour, paſſérent par *Rome* ; & le Pape LE'ON III. leur remit dans l'Egliſe de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroît pas que la propoſition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Abſoluto atque dimiſſo* Arſaphio *Spathario (hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris) ejuſdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Conſtantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Epiſcopus* Baſilienſis, *&* Hugo *Comes* Turonicus, *&* Aio *Langobardus de* Foro-Julii, *& cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, *&* Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem, cùm ibi eſſet, de* Sicilia *profugit, & redire volens ad patriam remittitur : alter propter perfidiam honore ſpoliatus*, Conſtantinopolim *ad dominum ſuum duci jubetur* . . . . . (b) Ἀπέστειλεν (4) δὲ [Μιχαὴλ] καὶ πρὸς τὸν Κάρουλλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸν Θεοφύλακτον τὸν υἱὸν αὐτοῦ. . . . . (c) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus, Legatos Imperatoris* KAROLI, *qui ad* Nicephorum *miſſi fuerunt, in* Conſtantinopoli *ſuſcepit, & abſolvit. Cum quibus & ſuos Legatos direxit*, Michaëlem *Epiſcopum, &* Arſaphium *atque* Theognoſtum, *Protoſpatharios, & per eos pacem à* Nicephoro *inceptam confirmavit. Nam* Aquiſgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt, ſcriptum pacti ab eo in (5) Eccleſia ſuſcipientes, more ſuo, id eſt Græcâ lingua, laudes ei dixerunt*, Imperatorem *&* Βασιλέα *eum appellantes : ~~& inde reverſi~~* Romam, *in Baſilica Sancti* Petri *~~eumdem pacti~~, ſeu fœderis, libellum*, à Leone *Papa denuò ſuſceperunt*. Mais il paroît par la ſuite, que (6) ni *Michel*, ni ſes Succeſſeurs, n'approuvérent point la reconnoiſſance que les Ambaſſadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reſte, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maître de la *Dalmatie*, à la reſerve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient* : (d) Hiſtriam *quoque &* Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus, quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Conſtantinopolitanum *Imperatorem habere permiſit*.

(b) *Theophane*, pag. 419. B.

(c) *Annal. Eginh.* pag. 257.

(d) *Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap.* 15.

ART. CCCXCIII. (1) *Ad dominum ſuum*. Nous avons vû, ſur l'Année 810. qu'il n'eſt pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Veniſe* à *Nicéphore* ; & qu'il y a des témoignages contraires, ſelon leſquels ce fut *Nicéphore* qui céda *Veniſe* à *Charlemagne*. La derniére narration n'eſt pas neceſſairement détruite par ce fait. *Willhaire* avoit pris prémiérement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme ſon Sujet ; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélité envers *Pépin*, comme on l'a vû ci-deſſus ſur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc ſe faire, que *Nicéphore*, quoi qu'il voulût ceder *Veniſe* à *Charlemagne*, ait demandé, par une des propoſitions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'eſpérance qu'il ne ſe feroit aucune peine d'abandonner à ſa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de ſujet de ſe plaindre, & que par cette raiſon *Charlemagne* lui ait accordé volontiers ſa demande.

(2) *Fœdus & inter ſe fidei paciſque tenendæ Jurando partes firmarunt protinus ambæ*. POET. SAXONIC. *Annal.* in h. Ann. *pag.* 171. apud DU CHESNE, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egoliſm.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud DU CHESNE, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Metenſ.* pag. 295, 296. *Tom.* II. REGINO, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum miſit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace, atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium ſuum*. HIST. MISCELL. Lib XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epiſtola*, dans les Annales attribuées à EGINHART. Mais il faut *Eccleſia*, comme portent tous les autres Annaliſtes.

(6) Voiez HERMAN CONRING, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Eſpagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*; fit deſcente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corſe*, pour aller de là ravager l'*Italie*. Mais cette Expédition ne fut pas heureuſe. ABULAZ, ou (1) *Alhaca*, Roi de *Cordouë*, ſe vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulaſer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris*, *Miſſos ſuos direxit*, *poſtulans pacem facere cum eo : quam ipſe piiſſimus Imperator denegare noluit*, *ſed fecerunt pacem cum ipſo per tres annos.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 810. *Artic.* 391.
(*b*) Eginh. *Annal.* pag. 258. *&* al.
(*c*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragiſe*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) preſque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie*. Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Succeſſeur un homme de même nom, mais qui n'étoit point ſon Fils, & ne paroît pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été ſon (2) Tréſorier; & il s'appelloit *Storeſeys* en l'ancienne Langue des *Lombards*. Il voulut, à l'imitation de ſon Prédéceſſeur, ſe maintenir dans l'indépendance; & (3) ainſi la Guerre continua. C'eſt ce qu'on apprend des Hiſtoriens d'*Italie*. Les Annaliſtes, qui ne diſent rien de ces particularitez, ſemblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent conſécutivement. Ils parlent, ſur l'Année où nous ſommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Succeſſeur du Fils d'*Aragiſe*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia ſolidorum auri à* Beneventanis *ſoluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo paciſcitur*, *ut viginti quinque milia ſolidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *ſolverentur*. On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expreſſément, que la ſomme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'eſt ainſi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, ſon Commentateur, ſoupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une ſomme (4) unique, que le Duc de *Benevent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occaſion. Il ſe fonde ſur ce que LOUÏS *le Debonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne ſtipula qu'un Tribut annuel de ſept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo &* PATER, *ſcilicet ut* Beneventani *tributum annis ſingulis VII millia ſolidorum darent*. Mais le nombre de *vint-cinq mille* ſe trouvant dans tous les Annaliſtes; je croirois plutôt, que, comme ils ne diſtinguent

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 788.
(*b*) *Erchempert.* Hiſt. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.
(*c*) *Eginh.* Annal *pag.* 258. *&* al. *Annal.*
(*d*) *Adon.* Chronic. *pag.* 225. *Ed. Baſil.* 1568.
(*e*) *De Regn. Ital.* in h. ann.
(*f*) Col. 361. *Not.* 85.
(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 797. Ce doit être lui, que les Annaliſtes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulaſer* : car on ſait qu'il régna juſqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolede*, Hiſt. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui ſe trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui ſeules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent auſſi en ce tems-ci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori*.

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie auſſi *Theſaurarius*. LE'ON d'*Oſtie* dit : *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Theſaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 28. D'où il paroît, que pour diſtinguer ce *Grimoald* de ſon Prédéceſſeur de même nom, mais non de même famille, on diſoit GRIMOALD *le Tréſorier*.

(3) Cela paroît ſur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*, que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. col. 295, *& ſeqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit oppoſer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copiſtes des Annaliſtes ont ſauté *annuatim*, qui ſe trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, ſans cela même, il ſuffit qu'ils diſent *tributi nomine*. Quand on parle ainſi de *Tribut* purement & ſimplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

Digitized by Google

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragiſe* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité poſtérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut ait été diminuée, & miſe ſur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ſes Prédéceſſeurs. Ces ſortes de choſes dépendent des circonſtances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louis*, au commencement de ſon régne, pouvoit auſſi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Benevent*. Il paroît par l'Hiſtoire, que cet Empereur uſa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ſes Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & HARIOLD & RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, étant venu à mourir, il y eut diſpute (b) pour la Succeſſion, entre SIGIFRIDE, Petit-Fils de GODEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLD, qui avoit auſſi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ſes Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE; & le Parti vaincu conſentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en poſſeſſion de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédéceſſeur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (c) HERIOLTHUS & REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *miſſa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione, pacem petunt, & fratrem ſuum* Hemmingum *ſibi remitti rogant*. L'année ſuivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Aſſemblée générale, où il s'aſſocia à l'Empire ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*; on envoia au delà de l'*Elbe*, ſeize Seigneurs, *François* & *Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ſes Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoiſe*. La Paix ſe fit, & le Prince fut rendu. (d) *Miſſi ſunt de hoc conventu* [Aquiſgrani] *quidam* Francorum & Saxonum *primores trans* Albim *fluvium, ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis, ſecundum petitionem Regum illorum facerent, & fratrem eis redderent. Qui cùm pari numero (nam ſedecim erant) de primatibus* Danorum *occurriſſent, juramentis utrinque factis, pax confirmata, & Regum frater eis redditus eſt.*

(a) Sur l'Année 811.

(b) *Eginh.* pag. 257. 258 & ab *Annal.*

(c) *Eginh.* ibid. pag. 258.

(d) *Ibid.*

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS *d'*Eſpagne, & MICHEL Rangabé, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Eſpagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent deſcente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, ſouffrit beaucoup de leurs déprédations, & de leurs autres hoſtilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques conteſtations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Priſonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chrétiens* qui étoient en leur puiſſance. C'eſt ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (a) *Poſt hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Miſſis, & *Gregorio* Patricio *Sicilienſi*] *& confirmavère in ſcripto inter ſe pactum in annos decem: & dedit eis Miſſum, nomine* Theopiſtum, *& reddidit illis quantos habuit comprehenſos de ipſis* Sarracenis, *ut illos* Chriſtianos, *quos de*

ſuis

(a) *Epiſt.* IV. ad *Car. Magn.*

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anolo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loiſel.* pag. 49. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 67. *Ann. Metenſ.* pag. 296.

ſuis prædaverant, reddidiſſeut. L'Echange des Priſonniers fut fait par *Théopiſte*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambaſſadeurs des *Sarazins*. Quand *Theopiſte* fut de retour, il apprit que ſept Vaiſſeaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent ſubmergez par une tempête, avec le reſte de la Flotte, compoſée de cent Voiles.

Il paroit par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Conſtantin*, Patrice, Prédéceſſeur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les SARAZINS d'*Eſpagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò &* Conſtantinus *Patricius, qui ante me præfuit, in decem annos vobiſcum pactum firmavit, uſque ad futuram VIII. Indictionem; ſed neque ipſum pactum firmum tenuiſtis.* Il eſt parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cùm ecce jam anni ſunt LXXXV. quod pactum nobiſcum feciſtis, & firmum non fuit.*

ARTICLE CCCXCVIII.

DERNIE'RE *Ambaſſade de* CHARLEMAGNE, *à* MICHEL *Rangabé, Empereur* d'Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires.*

LA même ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette Année, (a) CHARLEMAGNE envoia à *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trèves*, & *Pierre*, Abbé du Monaſtére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec MICHEL *Rangabe*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut dépoſé, au mois de *Juillet* ſuivant; & LE'ON l'*Armenien* mis à ſa place. Ainſi il arriva aux Ambaſſadeurs de *France* la même choſe, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédéceſſeur de *Michel*. *Leon*, à qui il fallut maintenant s'adreſſer, accepta les propoſirions; & aiant congédié les Ambaſſadeurs, dépêcha avec eux deux des ſiens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année ſuivante. Ainſi ce fut ſon Succeſſeur, Louïs *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambaſſade. Un Auteur du Douziéme Siécle, GODEFROI *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur; dit, qu'il fut convenu, „ Que la Paix ſeroit perpétuelle entre les deux Empires : que les deux Empereurs ſe donneroient toujours l'un à l'autre „ le titre de *Fréres*, & s'entreſecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* ſeroit maître de l'*Orient*; & *Charlemagne*, comme auſſi tous ſes Succeſſeurs, maitres de *Rome* & de tout l'*Occident* ". (b) *Et incipiente verna tempeſtate*, Amalharium, *Treverenſem Epiſcopum*, & Petrum, *Abbatem Monaſterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Conſtantinopolim *miſit* [Carolus].... (c) LEO *Imperator, qui* Michaëli *ſucceſſerat, dimiſſo* Amalhario *Epiſcopo, &* Petro *Abbate, qui ad* Michaëlem *quidem miſſi, ad ſe tamen venerant, Legatos ſuos*, Chriſtophorum *Spatharium, &* Gregorium *Diaconum, cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos deſcriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis, miſit. Quibus ſuſceptis atque dimiſſis, Dominus* Ludovicus *legatos ſuos*, Nortbertum, *Rhegienſem Epiſcopum, &* Richwinum, Pictavenſem *Comitem, ad* Leonem *Imperatorem, ad renovandam ſecum amicitiam, & prædictum pactum confirmandum miſit* .... (d) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit, ut alter alterius ſemper frater nominetur, & alter ab altero ſemper juvetur :* Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero, ſuique ſucceſſores, habeant* Romam *cum toto* Occidente. EGINHART, dans ſa *Vie* de (e) CHARLEMAGNE, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne ſe contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par ſa grandeur d'ame, en quoi il les ſurpaſſoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obſtination.

(a) *Eginh. pag.* 258. 259 *& al. Annal.*
(b) *Eginh. Annal.* ubi ſupr.
(c) *Idem*, in Ann. 814.
(d) Godfrid. Viterb. Chronic. Univerſ. Part. XVII. pag. 457.
(e) Cap. 28.

ME voilà au bout de la carriére, que je m'étois propoſée. Il eſt bien tems de ſe repoſer, après une courſe ſi longue & ſi pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

Digitized by Google

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

PAg. 29. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil :* Liſez *L'article du Deuil.*

Pag. 33. lig. 2. *διαπᾶρθαι* : liſ. *διεσπᾶρθαι*. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi* : liſ. *Roi.*

Pag. 42. Not. col. 1. lig. 9. *On recueille* : liſ. *On le recueille.*

Pag. 50. lig. 2. *la leur* : liſ. *le leur.*

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils* : liſ. *& qu'ils.*

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus* : liſ. *Sancus.*

Ibid. lig. 5. *verſ.* 13. liſ. *verſ.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites* : liſ. *fixer les limites.*

Pag. 91. lig. 18. *les détourner* : liſ. *les en détourner.*

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : *οἱ πολέμοι* : liſ. *οἱ πολέμιοι.*

Pag. 97. lig. 34. *prête par eux* : liſ. *prêté pour eux.*

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline* : liſ. *de Coline.*

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens* : Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phocéens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impreſſion, parce que *Phocéens* eſt plus connu. Cependant, comme de cette maniere on confond un Peuple de *Grece*, avec les *Phocéens* de l'*Aſie Mineure*, je crois qu'il eſt bon, ainſi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de ſuivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenſes*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocæenſes*, ceux de *Phocée* en *Ionie.* Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'eſt par la faute des Copiſtes.

Pag. 123. lig. 44. *croire* : liſ. *le croire.*

Pag. 124 au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHENIENS : liſ. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens* : liſ. *Catonéens.*

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Beotie*, ajoutez : *ou en Ionie.*

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'eſt pas qu'on ne diſe* Ἐρετριεῖς, Ἐρετριέων. *Cela eſt commun dans les Anciens Auteurs; &* PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on diſoit auſſi* Ἐρετριαιῆς, *comme le remarque* BERKELIUS, *qui cite là-deſſus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note ſur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρετρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la diſpute dont il s'agit, avoit apparemment ſuivi cette inflexion; & les Copiſtes ont enſuite changé aiſément* Ἐρετριαιῶν *en* Ἐρετριέων. *La choſe peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'* Ἐρετριαιῶν *de l'Article ſuivant, puis qu'on lit* Ἐρετριαιῶν *dans le Manuſcrit qui eſt qualifié* optimæ notæ, *à la tete des* Diverſes Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148 col. du Grec, lig. 5. *ἄνωτα* : liſ. *ἄνωτε.*

Ibid. Not. col. 2. lig. 19. *Amyclæ* : liſ. *Amyclæ*, ſans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens* : liſ. *ou des Argiens.*

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *paie* : liſ. *peine.*

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *ſur* : liſ. *ſous.*

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. *ναῦς* : liſ. *ναῦς ταυτὶ ναῦς.*

Ibid. lig. dern. *δὲ τὰς* : liſ. *δὲ ἐς τάς.*

Pag. 176. lig. 9. *ἀπωλᾶθον* : liſ. *ἀπώλεθον.*

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *inſtruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 2. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lyſander [il faut. . . . . *Lyſander*] : changez ainſi : *Interea* Piſander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions* d'Oroſe, *& de* Juſtin, *qui portoient* Lyſander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois ſous ma main qu'une ancienne Edition d'*Oroſe.*

Pag. 203. lig. 3. *de prendre* : liſ. *de perdre.*

Ibid. lig. 15. *παρειρημένους* : liſ. *προειρημένους.*

Pag. 204. Art CCXXXII. lig. 14. *la choſe alloit* : liſ. *la choſe alloit paſſer.*

Pag. 210. lig. 14 *à fin* : *διεξῶν* : liſ. *διεξιών.*

Pag. 214. lig. 11. *Autophradate* : liſ. *Autophradate.*

Ibid. lig. 12. *à fin.* liſ. *Χερρονήσου.*

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès.* Et dans le paſſage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* *Λαχάρους*, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte.

Ibid. lig. dern. *& quelques-uns* : liſ. *& tua quelques-uns.*

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet* : liſ. *Cabaret.*

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'étoient point entrées* : liſ. *qu'ils n'étoient point entrez.*

Pag. 229. col. du François lig. 31. *Ordonnant* : liſ. *Ordonnent.*

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athènes* : liſ. *à Athéns.*

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem*, *ibid.* liſ. *Strabon*, *ubi ſupra.*

Ibid. lig. 11. à fin. *ἐγχειρίσαντος* : liſ. *ἐγχειρήσαντος.*

Pag. 241. lig. 16. à fin *encore du* : liſ. *encore ici du.*

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, liſ. *Priverne.*

Pag. 251. lig. 15. *s'inſtruire à fond* : liſ. *s'inſtruire là plus à fond.*

Pag. 256. lig. 3. *διαδεξάμενοι* : liſ. *διαδεξάμενος.*

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. *οἷς* : liſ. *ὡς*

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après *ἀπαγγελλόντων*, ajoutez *ὑμῖν.*

Ibid. Article CCCXIV. au titre : *d'Egypte* : liſ. *d'Epire.*

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis d'*Egypte*, au lieu d'*Epire.*

Ibid. au lieu de : *& Antipater* : liſ. *& Alexandre.*

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à tout moins* : liſ. *pas moins.*

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. liſ. *συνθέσθαι.* Et lig. 26. *ἐπαγόμενοι*, lig. 29. *ἐξαγωγῆς.*

Pag. 284 col. du Grec, lig. 4. à fin. *ἂν* . liſ. *ἄγ.*

Pag. 285. col. du François lig. 18. *font* : liſ. *font point.*

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. liſ. [illegible]

Pag. 299 Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir* : liſ. *les retrouver.*

Pag. 301. col du François, lig. 11. à fin : *avec des* : liſ. *avec eux des.*

Pag. 306 col. du Grec, lig. 6. entre *τὸν* & *φιλίαν*, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. liſ. *ἐπαγγελλόμενος.*

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig 1. *que ſon Frere* ANTIOCHUS : liſ. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *ſon Frere* dans la ligne ſuiv. après *Callinique.*

Pag. 308. lig. 13. *Joran* . liſ. *Jotan.*

Ibid. col. du Grec, lig. 9. après *Δήμῳ*, ajoutez *Χαίρειν.*

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cens-huit* : liſ. *quatre-vints-huit.*

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. liſ. *τετταράκοντα.*

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique* : liſ. *en Afrique*

Ibid. lig. 11. *trente Vaiſſeaux* : liſ. *cinquante Vaiſſeaux.*

Pag. 314. lig. 6. *Baleſques* : liſ. *Faliſques.*

Pag. 323. lig. 6. *παρὰ τῷ* : liſ. *πρὸς τῷ.*

Pag. 327. lig. 8. *peparari* : liſ. *preparari.*

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après *συμμάχων*, ajoutez *καί.*

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTING, ajoutez : *ſur* ULPIEN.

Pag. 333. col du François, lig. 4, 5. *le pié* : liſ. *le meme pie.*

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occaſion que* : liſ. *à l'occaſion des pots que.*

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge : les citations des lettres *e* & *f* ont été tranſpoſées : il faut mettre la derniére à la place de la premiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Vénus*, ajoutez *&.*

Pag. 351. lig. 32. *νόμοις* : liſ. *νόμους.*

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates* : liſ. *les Cydoniates.*

Pag. 373. Artic CCCCXVII. lig 8. liſ. *Neapolitanos.*

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8, après *pag.* 320. ajoutez : *Urſin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. penult. effacez, *de Freinshemius.*

Pag. 380. lig. 7. à fin. *paſſet* : liſ. *paſſe.*

Pag. 384. Not. col. 1. lig. penult *que la Guerre* : liſ. *que dans la Guerre.*

Pag. 380. dans la *Lettre* d'ANTIOCHUS, col. du Grec, lig. 11. liſ. *ἐγχωρησάντων.*

Ibid. dans la Lettre qui ſuit, lig 10. au lieu d'*Ἐργανίδα*, liſ. *Τυμάντα.*

Pag. 398. lig. 6. à fin. liſ. [illegible]

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 12. *ἦτε νῦν* : liſ. *ἦτον*

Pag. 406. col. du François, lig. 6 *voulons* : liſ. *voulions.*

Pag. 408. col du Grec, lig. 4. *ὑπ' αὐτῷ* : liſ. *ὑπ' αὐτῶν.*

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville* : liſ. *près de cette Ville.*

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent καὶ τὸν φύλακα. Cet Editeur a mis avec raiſon τὸν φύλακα, joint avec χωρίον, qui précede, ſur l'autorité de l'ancienne Verſion, & de quelques Manuſcrits.*

Pag. 420. Not. col. 2 lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans ſon Edition, publiée en* 1738. *depuis que cette*

Note étoit imprimée, a rétabli C. Popillius, *fondé ſur le paſſage de* CICERON, *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhetorique *a* Herennius, *dont il ne dit rien, eſt encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *voluiſſent* : liſ. *valuiſſent.*

Pag. 428. lig. 5. à fin. après ἐξαποστελλω, ajoutez Ἀπόλλῳ.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : liſ. *ravagé.*

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλῷ, ajoutez πάνυ.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Conſul *Cajus Fannius*, lig. 4. après ἀξιῶντες, ajoutez λαβεῖν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Demetrius* : liſ. *Domitius.*

Ibid. Not. col. 1. lig. 13, 14. *comme on liſoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impreſſion, car il paroît par ce que je dis plus haut, que je n'avois pas ſous ma main l'Edition d'*Henri Etienne.* Je n'avois pas non plus écrit ce qui eſt dit de l'Evêque de *Scutari*, & qui ne fait rien à mon ſujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez, depuis *L'Hiſtoire*, juſqu'à, *On trouve ſeulement*, & mettez à la place : *C'eſt-à-dire, de la* Medie Atropatene. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis*, juſqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavaſde, *dont* PLUTARQUE, *cité ici en marge, parle ſans le nommer, on trouve un* ARTAUAN, *Roi des* Medes. *Voiez ci-deſſous*, II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4, 5. *promis* : liſ. *permis.*

POUR LA II. PARTIE.

PAg. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : „ Depuis que cette Note eſt imprimée, il a paru une „ docte & curieuſe Diſſertation de Mr. WESSELING, *De* „ Judæorum ARCHONTIBUS, à *Utrecht*, 1738. où il éclair- „ cit bien des choſes qui regardent les *Ethnarques*, & les „ autres Magiſtrats des *Juifs.* Il refute en particulier, „ ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Alexandrie*, & l'*Ara-* „ *barque*, étoient les mêmes. Il réſout auſſi une difficul- „ te, ſur ce que l'Empereur CLAUDE poſe ici en fait, „ que, celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir, *Au-* „ *guſte* ne défendit point d'en créer un autre ; PHILON, „ au contraire, dit, qu'après la mort du *Genarque*, qui „ eſt le même qu'*Ethnarque*, *Auguſte* ordonna à *Magius* „ *Maximus*, Préfet d'*Egypte* pour la ſeconde fois, d'éta- „ blir à *Alexandrie* un Senat, qui eût ſoin des affaires des „ *Juifs.* Cela ſuppoſe manifeſtement, que l'*Ethnarque* fut „ ſupprimé. Mr. *Weſſeling* concilie les deux paſſages en diſ- „ tinguant les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit paſ- „ ſé ſous la Préfecture d'*Aquila*, qui eut cet emploi, a- „ vant que *Maximus* en fût revêtu pour la ſeconde fois. „ La permiſſion, qu'*Auguſte* avoit laiſſée, du tems de la „ Préfecture d'*Aquila*, il ne jugea pas à propos de la con- „ tinuer, & il établit une nouvelle forme de Gouverne- „ ment dans la Nation Juive, ſous la ſeconde Préfecture „ de *Maximus.* C'eſt de ce dernier tems, que parle PHI- „ LON, dans l'endroit dont il s'agit, *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Decebale* : liſ. *par Decébale.*

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permiſſa* : liſ. *remiſſa.*

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce*, avant *Carucuila.*

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après περιθεὶν αὐτῷ, ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀπογραφῶν : mettez ici en forme de *Note* 4. *Au lieu d'* ἀπογραφῶν, *mot corrompu*, *Mr.* WETSTEIN, *Profeſſeur à* Amſterdam, *croit qu'il faut lire* ἀπὸ γραφῶν. *Je rapporte avec plaiſir cette conjecture ; & j'en avois exprimé le ſens dans ma narration.*

Pag. 41, 42. il faut effacer ſur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même*, & les mettre ſur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : liſ. *ce que dit l'Orateur.*

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : liſ. *entre l'Empereur* JULIEN, *& quelques Peuples.*

Pag. 60. lig. 21. πρέσβειαι ἑλλὰς : liſ. πρεσβεῖαι Ἑλλάς.

Pag. 62. lig. 36. Σίμα : liſ. Σύμμα.

Pag. 74. lig. pénult. *honeſtè habitam* : liſ. *honorificè apud ſe honeſtèque habitum.*

Pag. 87. lig. 12. à fin. *Singidinum* : liſ. *Singidunum.*

Pag. 92. en marge, lett. *e.* effacez la citation de *Priſcus*, repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omiſe : *Jornand.* ubi ſupr. *Vorez.* Hiſt. Miſcell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Meſſianus* : liſ. THEODORIC *le Patrice* Meſſianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* liſ. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* IDACE : liſ. *ſur quoi il y a encore faute dans* IDACE.

Pag. 108. lig. 15. *& ſe contenta* : liſ. *qui ſe contenta.*

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1, *Ceropeſlas* : liſ. *Ceropellas.*

Ibid. lig. 13. *Cerres* : liſ. *Cerras.*

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : liſ. VICTOR *parle.*

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : liſ. *le Commandant.*

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτὸ ῥῆ : liſ. αὐτῷ τὸ Ε.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. liſ. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : liſ. *confondu.*

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit, que, ſans ajouter ici ἐν ἑαυτῷ, il faut lire enſuite τροπῆς ἐκτεταμένης, au lieu de τροπῆς προτεταμένης.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : liſ. *du Roi.*

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batiſez* : liſ. *furent auſſi batiſez.*

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamites* : liſ. *Abraamites.*

Ibid. lig. 26. *comme* : liſ. *& comme.*

Pag. 156. col. du Grec, lig. 3. πολλῶν : liſ. πολλῶν χρόνων.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit, qu'il faut lire ici : ἡλίου ἀνατολῆς : & puis, ἡλίου δύσεως. Sur ce pié-là, il faudroit traduire : CARADU, *Soleil du Levant*, à JUSTINIEN, *Lune du Couchant.*

Pag. 163. lig. 25. ἡ : liſ. ἦ.

Pag. 172. lig. 25. ἑκατέρω : liſ. ἑκατέρῳ.

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ἐγὼ : liſ. ἔγνω.

Ibid. lig. 35. *le dépouiller* : liſ. *le dépouiller ainſi.*

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ἔτει : liſ. ἔτει. Cette conjecture, & la ſuivante, ne ſont pas de moi, mais de Mr. *Wetſtein*, ſur l'avis duquel on les a ajoutées, pendant l'impreſſion.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : liſ. des *Lombards.*

Pag. 205. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes, & liſez : Δευτέρα Παιονία, *la* SECONDE PÆONIE, *dit* MENANDRE. C'eſt que *pluſieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens, *comme le remarque* DION CASSIUS, Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. CELLARIUS, *après d'autres, en donne divers exemples*, Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Auſſi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : liſ. *nom commun.*

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laiſſer* : liſ. *lui en laiſſer.*

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. après *legis*, ajoutez : *excaſſerat.*

Ibid. Art. CCXXX. au titre : après *Année* 584. ajoutez : *& ſuiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Meglidunenſe* : liſ. *Meglidunenſe.*

Pag. 220. lig. 37. & 41. au lieu de *Brectulf*, liſ. *Drectulf.*

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge, lett. *a.* après *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratia veſtra* : liſ. *gratiæ veſtræ.*

Pag. 225. col. du François, lig. 31. *en perpetuité* : liſ. *en proprieté.*

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée*, ajoutez : *Litera de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1, 2. *la Reine Brunehaut* : liſ. *la Reine Fredegonde.*

Pag. 241. lig. 1. *Mais l'année ſuivante* : liſ. *Mais trois ans après.*

Pag. 243. lig. 2. *Ce Couſin* : liſ. *Ce Frére.*

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : liſ. *inito.*

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : liſ. *reçu*

Ibid. lig. penult. XL. liſ. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipſe* : liſ. *& ipſe.*

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge, lett. *b. Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : liſ. *Eresbourg.*

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia* : liſ. *en envoia.*

Pag. 328. en marge, lett. *f.* Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arec* : liſ. *Arce.*

ON n'a pas marqué, dans cet *Errata*, quelques menuës fautes d'impreſſion, qui ne ſont d'aucune conſéquence, comme une lettre renverſée, omiſe, ou changée, un accent oublié ou mal placé dans le Grec, & autres ſemblables, que chacun voit d'abord, & que l'on corrige ſouvent, ſans s'en appercevoir.

Digitized by Google

TABLE
DES
MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui ſuivent, déſignent l'Article ; & ceux qui enſuite ſont précedez d'une n. indiquent la Note de l'Article, auquel ils ſe rapportent.

A.

AARON, Caliphe : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 376. avec l'Empereur *Nicephore*. II. 385.

ABARES, ſorte de *Huns*, ſortis de la *Scythie*. II. 210. n. 2. leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 211. autre avec le même II. 213. Traité avec les *Lombards*. II. 215. avec *Juſtin* II. Empereur. II. 224. avec un Général de l'Empereur *Maurice*. II. 240. divers Traitez avec les *François* & les *Lombards*. II. 245. Traité de Paix avec l'Empereur *Maurice*. II. 243. avec *Héraclius*. II. 254. avec *Conſtantin Pogonate*. II. 280.

ABARIS, *Scythe* : envoié en ambaſſade à *Athénes* & à *Délos*. I. 34.

ABASGUES, Nation voiſine du Pont *Euxin*. Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Iſaurien*, & avec les *Alains*. II. 289.

ABDALLA, Caliphe des *Arabes* : Traité d'Echange de Priſonniers, qu'il fait avec quelque Général de l'Empereur *Conſtantin Copronyme*. II. 332.

ABDALLA, Fils d'*Abdérame*, Prince *Sarazin* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370. autre avec *Alhaca*, ſon Neveu *Ibid.*

ABDEMON, de *Tyr* : s'empare du Roiaume de *Salamine*. I. 194.

ABDE'RAME, Chef des *Sarazins*. II. 301. ſe fait Roi d'Eſpagne. II. 343. ſon Traité avec *Maurégat*, Roi de *Léon* & des *Aſturies*. II. 355.

ABDERAME. Roi des *Sarazins* en *Eſpagne* II. 370.

ABDERITES, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec *Xerxes*. I. 114

ABDIMELECH, Caliphe : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 262. autre avec *Juſtinien Rhinotmete*. 265

ABGARE III. Roi de l'*Oſrhoëne* & d'*Edeſſe* : ſon Traité d'Alliance inegale avec les *Romains*. I. 487

ABGARE *Maanu*, ou *Manus*, autre Roi d'*Oſrhoëne*. ſon Traité avec l'Empereur *Trajan*. II. 22

ABGARE, ſurnommé *Sévere* : autre Roi d'*Oſrhoëne* : Traité qu'il fait avec l'Empereur *Septimius Sévere*. II. 36.

ABITHAUR, *Sarazin*, remet à *Charlemagne* quelques Villes d'*Eſpagne*, dont il étoit Gouverneur. II. 344

ABORIGENES, anciens Habitans de l'*Italie*. I. 18

ABRAM, Roi des *Homérites*. II. 171

ABULAZ (ou *Alhaca*) Caliphe des *Sarazins* en *Eſpagne*. ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Alhaca*. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 394

ABYDE (*Abydos*), Ville de la *Troade* : ſa fondation. I. 48

ACANTHE, Ville de *Thrace*, ou de *Macédoine*. Traité qu'elle fait avec les *Lacédemoniens*. I. 170. Ligue avec les mêmes, & avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. I. 118

ACARNANIENS : leur Traité avec les *Ambraciötes*. I. 163. avec *Agéſilas*, Roi de *Macédoine*. I. 205

ACHE'E, Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure*, du tems d'*Antiochus*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Selge*. I. 370

ACHE'ENS : leur origine. I. 26. la forme de leur Gouvernement. *Ibid.* ſes révolutions. I. 228. Commencement de la Confédération perpetuelle des *Achéens*. *Ibid.* forme & Loix de cette Republique, composée de divers Peuples. *Ibid.* Alliance, qu'ils contractent avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396. Traité de Paix avec les *Lacedemoniens*. I. 414. renouvellement d'Alliance avec *Ptolomée Epiphanes*, Roi d'Egypte. I. 416. avec *Seleucus Philopator*, Roi de *Syrie*. *Ibid.* avec *Eumenes*, Roi de *Pergame*. *Ibid.*

ACHIULFE, Roi des *Suèves*. II. 125

ACORIS, Roi d'*Egypte* : ſe ligue avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213. traite avec un Amiral révolté de l'obéiſſance d'*Artaxerxès Mnemon*. I. 214

ACRISIUS, Roi d'*Argos* : part qu'il eut à l'établiſſement du Conſeil des *Amphictyons*. I. 2. Traité de Partage, entre lui & ſon Frére *Prœtus*. I. 4

ADA, Reine de *Carie* : Traité qu'elle fait avec *Aléxandre le Grand*. I. 268

ADALOALDE, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Clothaire II.* Roi de *France*. II. 253

Adoption : exemples d'Adoption entre Princes de differens Etats. I. 258. I. 268. Adoption par les armes. II. 102. n. 1. II 164. Adoption faite en coupant la Chevelure de l'Adopté. II. 205

ADOUACRE, Chef de quelques *Saxons* : Traité qu'il fait avec *Childeric*, Roi des *Francs*. II. 137

Adraſtadaranſulane : ſorte de dignité chez les *Perſes*. II. 164. n. 27

ADRICAN, ancien Roi des *Libyens* : ſon Traité avec *Apriès*, Roi d'*Egypte*. I. 66

ADULE, Ville d'*Ethiopie* : Monument qu'y fit ériger *Ptolomée Evergete*, Roi d'*Egypte*. I. 362

ADUSIUS, Général de *Cyrus* : Traité qu'il fit avec les *Cariens*. I. 82

AEGIMIUS, Roi des *Doriens* : ſon Traité avec *Hercule*. I. 11

ÆSYMNETES : ce que c'étoit, chez les anciens *Grecs*. I. 61. n. 5

AETIUS (*Flavius*) : ſon extraction. II 95. fait Comte par un Traité avec *Placidie*, Regente de l'Empire d'*Occident*. *Ibid* Traité qu'il fait, comme Général, avec *Theodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 96. avec *Toriſmond*, autre Roi des *Wiſigoths*. II. 115

AGAPET, Pape : envoié en ambaſſade à *Conſtantinople*. II. 180

AGATHOCLES, Tyran de *Syracuſe* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 288. ſon Traité avec quelques Villes de *Sicile*. *Ibid.* prend le titre de Roi. *Ibid.* n. 2. & 299. n. 1. Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 299. autre, de ſon Armée avec les mêmes. I. 300. Traité avec *Dinocrate*, Chef des *Siciliens*. I. 300. Paix avec les *Carthaginois*. I. 301. Traité avec *Demetrius*, Roi de *Macedoine*. I. 302

AGE'SILAS, Roi de *Lacédemone* : Traitez qu'il fait avec divers Generaux du Roi de *Perſe*. I. 197. 200 avec *Cotys*, Roi de *Paphlagonie*. I. 201. avec les *Acarnaniens*. I. 205. avec deux Rois d'*Egypte*. I. 238

AGILULFE, Duc de *Turin* : comment il devient Roi des *Lombards*. II. 237. quelques Traitez qu'il fait avec les *Abares*. II. 242. Trêve avec *Callinique*, Exarque de *Ravenne*. II. 244. autre, avec *Smaragde*, auſſi Exarque II. 247. Traité avec *Theodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 248. Trêves avec *Smaragde*. II. 250. avec l'Empereur *Phocas*. II. 251. autres avec l'Empereur *Heraclius*. II. 252

AGNON, *Athénien*, Chef d'une Colonie : ſon Traité avec les Habitans du Bourg de NEUF-CHEMINS. I. 149

Agonothetes : ſorte de Magiſtrats. I. 335 n. 25

AGRIGENTE, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec *Hieron*, Roi de *Syracuſe*. I. 120. autre, avec les *Syracuſains*. I. 146. avec *Agathoclès*. I. 288

AGRIPPA, Roi des *Juifs*, petit-fils d'*Hérode le Grand* : Traité que l'Empereur *Caligula* fait avec lui. II. 7. n. 1

AGRIPPA (*Marc Vipſanius*) Favori d'*Auguſte* : confirme les Privilèges des *Juifs*. I. 516. ſa Lettre, ſur ce ſujet, aux *Cyreneens*. *Ibid.* & aux *Epheſiens*. *Ibid.*

AGRON, Roi d'*Illyrie*. I. 361

AGYRIS, Tyran des *Agyrinéens* en *Sicile* : Traité qu'il fait avec *Denys*, de *Syracuſe*. I. 204

AISTULPHE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Etienne II.* Pape. II. 319. avec *Pepin*, Roi de *France*. II. 323

ALAINS, Nations de *Scythes* : Traité qu'ils font avec *Pacore*, Roi de *Médie*. II. 18. s'emparent de l'*Espagne*, & la partagent avec les *Vandales* & les *Sueves*. II. 88. Traitez, qu'ils font avec *Leon l'Isaurien*, & avec les *Abasgues*. II. 289

ALARIC, Roi des *Goths* : Traitez de Composition, que la Ville de *Rome* fait avec lui. II. 85, 86

ALARIC, Roi des *Wisigoths*. II. 158, 159

ALAZIR : ancien Roi de *Barcé*, en *Afrique* I. 91

ALBAINS : leur Traité avec *Tullus Hostilius*. I. 47

ALBANIENS, Peuple entre la *Mer Caspienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482

ALBION, Chef des *Saxons* rebelles : son Traité avec *Charlemagne*. II. 357

ALBOIN, prémier Roi des *Lombards* en *Italie*. II. 215

ALCE'TAS, Roi des *Molosses* : son Traité avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 215. Alliance avec les *Atheniens*. I. 224

ALCIBIADE, *Athénien* : pousse les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perses*. I. 181. revenu d'exil, est fait Généralissime des *Athéniens*. I. 185.

ALCRED, Roi de *Northumberland* : Traité qu'il fait avec *Charlemagne* II. 334

ALLEMANS (*Almanni*, ou *Alamanni*) : quels Peuples c'étoient. II. 40. n. 1. Traité de Paix qu'ils firent avec l'Empereur *Caracalla*. *Ibid* avec l'Empereur *Constance*. II. 66. Trêve avec l'Empereur *Julien*. II. 67. Paix avec le même. II. 71. Autre, avec le même. II. 72. Traité avec *Carloman* & *Pepin*, Fils de *Charles Martel*. II. 310

ALE'VE : Traité de trois de ses Fils avec *Xerxés*. I. 109 ses Descendans regnent en *Thessalie*. *Ibid*. n. 1. puis chassez, cherchent à se relever. I. 242

ALEXAME'NE, Tyran de *Lacedémone*. I. 414

ALEXANDRA, Reine des *Juifs*, la premiere & la seule. I. 477

ALE'XANDRE, Roi d'*Epire* : son Traité avec les *Romains*. I. 273

ALEXANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine* : la Succession lui est contestée, & ce qui s'en ensuivit. I. 233

ALE'XANDRE *le Grand*, Roi de *Macedoine* : fait Generalissime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perses*. I. 265. Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Rois, ou Peuples, voisins du *Danube*. I. 266. accepte le droit de Bourgeoisie, que les *Megariens* lui offrent. I. 267. son Traite avec *Ada*, Reine de *Carie*. I. 268. avec les *Aspendiens*. I. 269. avec la Ville de *Celenes*. I. 270. avec les *Juifs*. I. 272. avec les *Uxiens*. I. 274. avec ceux de la Ville de *Nyse*. I. 275. avec ceux de *Massaques*. *Ibid*. sa mort, & Traité de Partage entre les Generaux, pour la Succession à l'Empire. I. 279

ALE'XANDRE, Fils de *Cassander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec *Antipater*, son Frere. I. 306. Traite qu'il fait avec *Pyrrhus*. *Ibid*. est assassiné par *Demétrius*. *Ibid*.

ALE'XANDRE *Balas*, Fils prétendu d'*Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie* : Traite entre lui, & *Jonathan*, Prince des *Juifs* I. 435

ALE'XANDRE JANNE'E, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte*. I. 467

ALE'XANDRE, Tyran de *Thessalie* : fait une Trêve avec *Epaminondas*. I. 233. Traité avec les *Thebains*. I. 236

ALHACA, (ou *Abulaz*) Fils d'*Abderame* II. 370. Traite qu'il fait avec *Abdalla*, son Oncle. *Ibid*. avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Abulaz*.

ALI, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1

ALIGERNE, Frere de *Teias*, dernier Roi d'*Italie* : 100 Traite avec *Narses*. II. 202

ALLARIOTES, Peuple de *Crete* : leur Traité de Combourgeoisie avec ceux de l'Ile de *Paros*. I. 328

ALLECTUS, Ministre & Meurtrier de *Carausius*, prend le titre d'*Auguste* dans la *Grande Bretagne*. II. 54. n. 5

Alpes Cottiennes : Donation, qu'*Aripert*, Roi des *Lombards*, en fit au Pape, en quoi consistoit. II. 258

ALTHIAS, Commandant en *Numidie*, pour l'Empereur *Justinien* : son Traite avec un Roi *Maure* II. 177

ALZE'CO, Chef d'un Corps de *Bulgares* : Traité qu'il fait avec *Grimoald*, Roi des *Lombards*. II. 277

AMADOC, ou *Medoc*, Roi de *Thrace*. I. 193. n. 2. Traite qu'il fait avec *Seuthe*, autre Roi de *Thrace* I. 206

AMALARIC, Roi des *Wisigoths*, sous la regence de *Theodoric*, Roi d'*Italie*, son Grand-Pere. II. 159. son Traite avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

AMALASONTHE, Regente du Roiaume d'*Italie* : II. 165. quelques Traitez, qu'elle fait avec l'Empereur *Justinien*. II. 173. avec *Theodat*. *Ibid*.

AMALUS, Chef d'une Famille Illustre des *Ostrogoths*. II. 124. n. 2

AMASIS, Roi d'*Egypte* : comment il s'empara du Roiaume. I. 66. Traite qu'il fait avec les *Grecs*, & avec les *Cyrénéens*. I. 67. avec *Polycrate*, Tyran de *Samos* I. 87. sa Guerre avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. *Ibid*.

AMAZONES, quelles Femmes c'etoient. I. 25. leur irruption dans l'*Attique*, & leur Traite avec *Thesée*. *Ibid*.

Ambassade. Enfant de douze ans, Chef d'une Ambassade. II. 32

AMBRACIE, Ville d'*Epire* : son Traité avec les *Acarnaniens* & les *Amphilochiens*. I. 163. Traité de Capitulation avec les *Romains*. I. 411

AMBROISE (*Saint*) : envoié en ambassade par *Valentinien II*, Empereur d'*Occident*. II. 82

AMIDE, Ville de *Mesopotamie* : sa Capitulation avec ceux qui l'assiegeoient de la part de l'Empereur *Anastase*. II. 156

AMORRESA, *Sarazin* : son Traité avec l'Empereur *Leon*. II. 529

AMPHICTYON, Roi d'*Athénes*. I. 1

AMPHICTYONS : établissement de ce Conseil des Peuples de la *Grece*. I. 2. Serment, que prêtoient les Membres de ce Corps. *Ibid*. exemple de leurs Jugemens. I. 41. I. 154. I. 259

AMPHILOCHIENS. leur Traité avec les *Ambraciotes*. I. 163

AMPHIPOLIS : fondation de cette Ville. I. 148. Traité de Composition, qu'elle fait avec *Brasidas*. I. 171. ses révolutions, sous le régne de *Philippe de Macédoine*. I. 238

AMPHISE, Ville des *Locriens Ozoles* : Décret des *Amphictyons* contre ce Peuple, & Guerre qui s'ensuit. I. 259

AMPHITRYON : Traité entre ce Prince, & quelques autres de la *Grece*. I. 6

AMUSITUS, Chef des *Ausétaniens* : son Traité de Composition avec *Luc. Corn. Scipion*. I. 372

AMYNANDRE, Roi des *Athamanes* I. 389 415

AMYNTAS, Roi de *Macédoine* : se ligue avec les *Lacedémoniens*, & avec deux autres Villes. I. 218

ANASTASE, Empereur d'*Orient* : reconnoît *Théodoric* pour Roi d'*Italie*. II. 145. Traite qu'il fait avec des Marchands *Romains*, au sujet d'une Ile de la *Mer Rouge*. II. 151. Traite avec *Arétas*, Roi des *Sarazins*. II. 154 Trève avec *Cabade*, Roi de *Perse*. II. 157. Traite avec *Vitalien*, Comte *Goth*. II. 162

ANASTASE II. Empereur : abdique l'Empire, & se fait Moine. II. 293

ANAXAGORE : Roi de *Tirynthe*, & puis d'*Argos*. I. 5. cede, par un Traite, à *Melampe*, une partie de ses Etats. *Ibid*.

ANAXILAS, Tyran ou Roi de *Rhegium*, en *Italie*. I. 48. Autre de même nom. I. 110

ANDALOUSIE : d'où vient le nom de cette partie d'*Espagne*. II. 88

ANDROGE'E, Fils de MINOS II. Roi de *Crete* : sa mort, cause d'une Guerre avec les *Atheniens*. I. 8

ANDROS (l'Ile d') : sa Capitulation avec les *Romains*. I. 393. Traité d'une Colonie d'*Andriens*, avec une autre de *Chalcidiens*. I. 170

ANILA'I, *Juif*, & Chef, avec son Frére *Asinée*, d'un Peuple de Bandits : Traité d'Amitie qu'ils font avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 5

ANSEMONDE, *Goth*, maître de quelques Villes du *Languedoc* : les cede à *Pepin*, Roi de *France*. II. 320

ANTALCIDE (*Paix d'*) : ainsi appellée du nom de celui qui la procura. I. 212

ANTHE'MIUS, Empereur d'*Occident* : Traité entre lui, & *Ricimer*, son Gendre. II. 126

ANTIGONE, un des Successeurs d'*Aléxandre le Grand*. Traite qu'il fait avec *Eumenes*. I. 284. prend le titre de Roi. *Ibid*. son Traite avec la Ville de *Tyr*. I. 289. avec *Cassander*, *Ptolomée*, & *Lysimaque*. I. 291

ANTIGONE *Gonate*, Roi de *Macedoine*. I. 327. son Traite avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 342. avec les *Athéniens*. I. 345

ANTIGONE *le Roux*, surnommé aussi *Doson*, Roi de *Macédoine*. I. 355

ANTIGONE, Fils d'*Aristobule*, Roi des *Juifs* : Traite qu'il fait avec *Pacore*, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes*. I. 507

Antiochus I. surnommé *Soter*, Roi de *Syrie*, quelle étoit sa seconde Femme. I. 335. Decret de la Ville de *Sigée*, en l'honneur de l'un & de l'autre. *Ibid* Traite qu'il fait avec *Antigone Gonatas*, Roi de *Macedoine*. I. 345. Ligue avec *Magas*, Roi de *Cyrène*. I. 347

ANTIOCHUS II. surnommé *Dieu*, Roi de *Syrie* : son Traite de Paix avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 351. Traite d'Alliance avec les *Gaulois* d'*Asie*. I. 354 n. 2

ANTIOCHUS *Hierax*, Frere de *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie* : se fait ceder la Souveraineté de plusieurs Provinces d'*Asie*. I. 353. pourquoi appellé *Hierax*, ou l'*Epervier*. *Ibid*. n. 2. Guerres avec son Frére, entremêlées de quelque reconciliation. I. 354. stratagême dont il usa. *Ibid*. n. 10.

ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Ptolomée Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 371. Traite de Paix avec *Arsace III*. Roi des *Parthes*. I. 386. Traite de Paix avec *Euthydeme*, Roi de la *Bactriane*. I. 388. renouvellement d'Alliance avec un Roi des *Indes*. *Ibid*. Ligue avec *Philippe* Roi de *Macedoine*. I. 390. Traité avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 394. Traite de Paix avec les *Romains*. I. 415

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 421

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie* : Traité de Paix qu'il fait avec *Judas Maccabée*. I. 429

ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie* : Traite qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 445

An-

ANTIOCHUS *Sidéte*, Roi de *Syrie* : comment il le devint. I. 452. Traité qu'il fait avec *Simon*, Prince des *Juifs*. I. 453. Traité de Paix avec *Jean Hyrcan*, son Successeur. I. 457

ANTIOCHUS *le Cyzicénien* : Traité de Partage pour le Roiaume de *Syrie* entre lui & son Frére Antiochus *Grypus*. I. 462. il est nommé *Epiphane* sur les Médailles. *Ibid.* n. 2

ANTIOCHUS *Grypus* (autrement surnommé *Philométor*, & *Aspendien*) : Traité de partage pour le Roiaume avec son Frére *Antiochus le Cyzicénien*. I. 462

ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne* : son Traité avec *Marc Antoine*. I. 509

ANTIPATER, un des Généraux d'*Aléxandre le Grand* : établi son Vice-Roi en *Europe*. I. 282. Traité qu'il fait avec les *Athéniens*, aprés la mort de ce Conquérant. *Ibid.*

ANTIPATER, Fils de *Cassander*, Roi de *Macedoine* : partage le Roiaume avec son Frére *Aléxandre*. I. 316

ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander* : son court régne. I. 327

ANTIUM ; Ville d'*Italie*, dans le païs des *Volsques* : Traitez qu'elle fait avec les *Romains*. I. 223. 226

ANTOINE (*Marc*) Lieutenant d'Armée de *Jules-César* : Traité qu'il fait avec *Comius*, Roi des *Atrebates*. I. 497. son Triumvirat. I. 504. sa Lettre à *Hyrcan*. I. 505. nouveau Traité de partage entre lui, & *Octavien César*. I. 506. Traité qu'ils font ensemble avec *Sextus Pompée*. I. 508. Traité avec *Antiochus*, Roi de *Commagéne*. I. 509. nouveau Traité avec *César*. I. 510. Traité d'Alliance avec *Artavasde*, Roi des *Médes*. I. 512

ANTONIN *le Débonnaire*, Empereur : Traitez qu'il fait avec divers Peuples. II. 27

ANTONIN (*Marc Aurèle*) : Traité de Paix de cet Empereur avec les *Sarmates*. II. 28. avec *Ballomare*, Roi des *Marcomans*. II. 29. Traité avec les *Astinges*. II. 30. Traité de Paix avec les *Quades*. II. 31. avec les *Marcomans*. II. 32. avec les *Jazyges*. II. 33. Plusieurs Traitez de Paix avec des Rois d'*Orient*. II. 34

ANTONIN *Caracalla*, Empereur : son Traité avec les *Allemans*. II. 40. & autres Peuples de *Germanie*. *Ibid.*

AORATRIOA : nom d'une Divinité inconnue, adorée en *Créte*. I. 337. n. 3

APAMÉ (selon d'autres, *Arsinoé*) Femme de *Magas*, Roi de *Cyréne* : particularitez de sa vie. I. 351

APATURIES, Fête d'*Athénes* : son origine. I. 22

APHARBAN, Favori d'un Roi des *Perses*, & son Ambassadeur. II. 57

APHRODISIADE, Ville de *Carie* : confirmation de ses Privileges, par *Marc Antoine*. I. 511

Apoclétes (Ἀποκλητοὶ) : ce que c'étoit, chez les *Etoliens*. I. 405. n. 5

APOLLON : Temple de ce Dieu, nommé Lycius, à *Argos*. I. 178. [illegible] *Apollon Pythien* [illegible] I. 279. n. 2. *Apollon de* [illegible]. I. 353. n. 23. & 31. [illegible]. *Ibid.* n. 32

APRIÈS, Roi d'*Egypte* : son Traité avec *Adrican*, Roi des *Libyens*. I. 66

APULIENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 277. autre avec les mêmes. I. 286

AQUITAINS : Traité entr'eux & *Pépin*, Roi de *France*. II. 330

ARABES : étoient anciennement religieux à tenir leur parole. I. 88. Cérémonie singuliére de leurs Traitez. *Ibid.* Traité d'un de leurs Rois, avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. *Ibid.* noms de leurs Divinitez, confondus avec celles des *Grecs*. *Ibid.* n. 2. Traité de quelques *Arabes Nomades* avec *Juda Maccabée*. I. 429

ARADE, Ville & Ile sur le Côte de *Phénicie* : assiégée par *Mavia*, Général du Caliphe *Othman*, fait avec lui un Traité de Composition. II. 273

ARAGISE (ou *Arichis*) Gendre de *Didier* : demeure Duc de *Bénevent*, aprés la conquête du Roiaume d'*Italie* par *Charlemagne*. II. 339. Traité qu'il fait avec lui. II. 359. Traité avec *Constantin V.* Empereur d'*Orient*. II. 361

ARATUS, Préteur des *Achéens* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Evergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 355

Arbitrage : Traitez d'Arbitrage. I. 3. 77. 107. 125. 170. 436. II. 255. Arbitres, qui s'adjugent à eux-mêmes le chose contestée. I. 145. 417

ARCADIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité avec ceux de *Téos*, en *Ionie*. I. 408

ARCÉSILAS, Rois de *Cyréne* de ce nom. I. 77. n. 1. I. 92

ARCHIDAME II. Roi de *Lacédémone* : s'il fut le moteur de le Guerre du *Péloponnése*. I. 154. partie de cette Guerre, appellée de son nom. *Ibid.* n. 6. Traité qu'il fait avec les *Platéens*. I. 158

Archontes : établis à *Athénes*. I. 27. les Citoiens naturalisez, ne pouvoient prétendre à cette Charge. I. 158. n. 6

ARDARIC, Roi des *Gepides*. II. 119

ARDÉATES, Peuple d'*Italie* : leur Traité d'Arbitrage avec les *Aricíniens*. I. 145

ARDIÉENS, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Autariates*, au sujet de quelques Salines. I. 292

ARDULPHE, Roi de *Northumberland* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 389

ARÉTAS, Roi des *Arabes* : son Traité avec *Hyrcan*, Prince des *Juifs*. I. 483. avec *Aristobule*, Roi régnant. I. 484. avec *Scaurus*, qui commandoit en *Syrie* pour les *Romains*. I. 490

ARÉTHAS, Roi des *Sarazins* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Anastase*. II. 154

ARÉTHAS, Roi d'*Ethiopie* : son Traité avec l'Empereur *Justin* le Jeune. II. 218

ARÉVACCIENS, ou *Arvacciens*, ancien Peuple d'*Espagne* : leur Traité avec les *Romains*. I. 450

ARGÉE : Concurrent de *Philippe* au Roiaume de *Macédoine*. I. 239. n. 1

ARGOS, en *Gréce* : Partages de son Roiaume. I. 4. 5

ARGOS HIPPIUM, ou *Argyrippe*, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 19

ARGIENS : Traité entr'eux, & les *Lacédémoniens*, au sujet d'un Païs contesté. I. 41. liguez avec les *Messeniens*. I. 46. Tréve qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 94. Traité d'Alliance avec les *Athéniens* & les *Thessaliens*. I. 130. avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180

ARIAMÉNE, ou *Artabazane*, Fils de *Darius I*. Roi de *Perse* : son Traité pour la Succession, avec *Xerxés* son Frere. I. 107

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce* : Traité de ce Prince, & d'*Eumene*, Roi de *Pergame*, avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419

ARIARATHE V. surnommé *Philopator*, Roi de *Cappadoce* : Traité d'Amitié & d'Alliance, qu'il fait avec les *Romains*. I. 432

ARICHIS, ou *Aragise*, Duc de *Bénevent*, Gendre de *Didier*, dernier Roi des *Lombards* : son Traité avec un Duc de *Naples*. II. 352. Voiez *Aragise*.

ARICINIENS, Peuple d'*Italie* : Traité d'Arbitrage entr'eux & les *Ardéates*. I. 145

ARIDÉE, Frére d'*Aléxandre le Grand* : déclaré Roi, aprés la mort de ce Conquerant. I. 279

ARIÉE, Géneral des Troupes de *Cyrus le Jeune* : son Traité avec les Dix-mille *Grecs* de la Retraite. I. 191

ARIOALDE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Isac*, Exarque de *Ravenne*. II. 262

ARIOBARZANE, Roi de *Cappadoce* : rétabli sur le Trône par *Sylla*. I. 471. abdique le Couronne en faveur de son Fils. I. 486

ARIOVISTE, Roi d'une partie des *Germains* : Traité entre lui & *Jules César*, pour une entrevue. I. 492

ARIBERT, Roi des *Lombards*. II. 275

ARIPERT II. Roi des *Lombards* : Donation qu'il fait à un Pape. II. 288

ARIPITHES, Roi des *Scythes*. I. 156. n. 1

ARISTAGORE, Gouverneur de *Milet* pour le Roi de *Perse* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 101

ARISTIDE, *Athénien* : appellé le *Juste*, & qui cependant entend mal les régles de le Justice, & les viole. I. 121

ARISTOBULE, prémier Roi des *Juifs*. I. 467

ARISTOBULE, Fils d'*Aléxandre Jannée* : Traité d'accommodement qu'il fait avec son Frére *Hyrcan*, pour la Succession au Roiaume. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 484. avec *Scaurus*, Lieutenant de *Pompée*. I. 485

ARISTOCRATE, Roi d'*Arcadie*. I. 46

ARISTODEME, Roi des *Messeniens*. I. 39

ARISTOMÉNE, General des *Messeniens*. I. 46

ARISTOXÉNE : Histoire curieuse, au sujet de cette Princesse, Fille d'un Roi des *Gaules*. I. 57

ARIULPHE, Duc de *Spoléte* : Traité de Paix, qu'il fait avec le Pape *Grégoire le Grand*. II. 244

ARIUS, Roi de *Lacédémone* : sa Lettre aux *Juifs*, pour traiter alliance avec eux. I. 313

ARMÉNIE : origine des Roiaumes de le *Grande* & la *Petite Arménie*. I. 419 n. 4. fin du premier. II. 90. à qui passa alors le *Grande Arménie*. *Ibid*

ARMÉNIENS : Traité entr'eux, & les *Chaldéens*, ou *Chalybes*. I. 72.

Armes : celles des anciens *Grecs* étoient d'airain. I. 45. n. 2

ARMORIQUES, Peuples des *Gaules* : s'érigent en République. II. 87. leur Traité avec *Eocharich*, Roi des *Alains*. II. 112. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 450

ARSACE, Roi d'*Armenie*. II. 73. n. 2. II. 76. n. 1

ARSACE, dernier Roi d'*Arménie* : son Traité avec *Théodose II.* Empereur d'*Orient*. II. 90

ARSACE I, Roi des *Parthes* : comment il fonda ce Roiaume. I. 360

ARSACE II. Roi des *Parthes*, dont le nom propre étoit *Tiridate*. I. 360. son Traité avec un Roi de *Bactriane*. *Ibid.*

ARSACE III. (ou *Artabane*) Roi des *Parthes*. Traité de Paix entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 386

ARSACE, autrement nommé *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 369. Traité d'Amitié avec les *Romains*. I. 471

ARSINOÉ. Voiez *Apamé*.

ARTABAN III. Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance & d'Amitié qu'il fait avec les *Romains*, sous *Tibére*. II. 4. Traité avec deux Fréres *Juifs*, Chefs d'un Peuple de Bandits. II. 5. Traité de Paix avec l'Empereur *Caligula*. II. 6.

II. 6 Traité avec *Izate*, Roi des *Adiabéniens*. II. 9
ARTABAN IV. dernier Roi des *Parthes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 42.
ARTABAZANE, Roi des *Atropatiens* : fait la Paix avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. n. 2
ARTAMÈNE, Roi de *Cappadoce*. I. 354
Artamitius : mois inconnu des Peuples de *Créte*. I. 408. n. 4
ARTAVASDE II. Roi d'*Arménie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 496. n. 3
ARTAVASDE IV. Roi d'*Arménie*. II. 1. n. 2
ARTAVASDE, Roi des *Médes*, ou de la *Médie Atropaténe*, ſon Traité d'Alliance avec *Marc Antoine*. I. 512
ARTAXERXES *Longuemain*, Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 141
ARTAXERXES *Mnemon*, Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec les *Grecs*, de la Retraite des Dix-mille. I. 192. avec *Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. Traitez de ſes Généraux, avec ceux des *Lacédémoniens*. I. 197. Paix, dite d'*Antalcide*, qu'il fait avec les *Grecs*. I. 212. Traité de Paix avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213
ARTAXERXES *Ochus*, Roi de *Perſe* : ſa Guerre contre *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 249
ARTAXERXES ; Fondateur du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 42. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Alexandre Sévère*. *Ibid.*
ARTAXIAS, premier Roi de la *Grande Arménie* : compris dans un Traité. I. 419
ARTEMIUS : Voiez *Anaſtaſe II.*
ARTOCES, Roi des *Iberiens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482
Artynes, ſorte de Magiſtrats d'*Argos*. I. 178. n. 8
ARVERNIENS (ceux d'*Auvergne*) : leur Traité avec les *Romains*. I. 461
ARYANDE, Gouverneur d'*Egypte* pour le Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Barcé*. I. 92
ARYÉNIS, Princeſſe de *Lydie* : mariée, en vertu d'un Traité de Paix. I. 59
ASANDRE, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 502. n. 5
ASCAGNE, Fils d'*Enée*, Roi des *Latins* : ſon Traité avec *Mezentius*, Roi des *Etruriens*. I. 20
ASINÉE. Voiez *Aſsine*.
ASPACURE, Roi d'*Iberie* : ſon Traité avec *Sauromate*, qui avoit été detrôné. II. 76
ASPASIE, Courtiſane, & Maitreſſe de *Périclès* : pouvoir qu'elle a ſur ſon eſprit, & les grandes ſuites que cela eut. I. 148. n. 1
ASPENDIENS, Peuple de *Pamphylie* ; leur Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 269
ASSESE, Ville du Territoire de *Milet*, où il y avoit un Temple de *Minerve*. I. 53
ASTAQUE, Ville d'*Acarnanie* : Traité qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 156
ASTER, excellent Tireur d'Arc : fait ſingulier qu'on rapporte de lui. I. 146
ASTINGES, Peuple de *Goths* ou *Scythes* : leur Traité avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 30
ASTYAGE, Roi des *Médes*. I. 59. & 69
Aſyle : droit d'Aſyle, accordé à quelques Villes. I. 352. n. 8. 9. I. 401. n. 8. I. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. les lieux d'Aſyle ne mettoient pas à couvert des pourſuites, toutes ſortes de criminels. I. 516. n 4.
ATA, ou *Atax*, Roi des *Alains*. II. 88
ATAULPHE, *Goth*, Beau-frere d'*Alaric* : fait Comte des Domeſtiques du Palais de l'Empereur. II. 86. devient Roi des *Goths*. II. 89. ſon Traité avec l'Empereur *Honorius*. *Ibid.*
ATÉAS, Roi des *Scythes* : ſon Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 258
ATECH, ou *Athec*, Roi des *Francs*. II. 51
ATHALARIC, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Amalaric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 165. avec l'Empereur *Juſtin*. II. 166
ATHAMANES, Peuple voiſin de l'*Eolie* : avoient anciennement des Rois. I. 359. n. 1
ATHANARIC, Roi des *Goths* : Traité entre lui & l'Empereur *Valens*. II. 74
ATHÉNIENS : leur Traité de Paix avec les *Eleuſiniens*. I. 2. Partage du Roiaume. I. 7. Traité qu'ils firent avec les *Heraclides*, maitres du *Peloponneſe*. I. 37. aboliſſent la Roiauté. *Ibid.* font alliance avec *Pſammetique*, Roi d'*Egypte*. I. 45. Traité entr'eux, & les *Mityleneens*. I. 61. avec les *Plateens*. I. 93. avec les *Lacédémoniens*. I. 99. avec *Ariagore*. I. 101. acquierent le Commandement general des Alliez de la *Grece*. I. 121. Traité de Paix avec *Xerxes*. I. 122. Traité avec *Inare*, Roi d'*Egypte*. I. 128. avec les *Thaſiens*. I. 129. avec les *Argiens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec l'Ile d'*Egine*. I. 133. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 134. Traité avec *Oreſte*, Roi de *Theſſalie*. I. 136. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 140. Traité de Paix avec *Artaxerxes Longuemain*. I. 141. Traité avec les *Beotiens*. I. 142. avec l'Ile d'*Eubée*. I. 143. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 144. Traité avec ceux de l'Ile de *Samos*. I. 145. avec les *Corcyreens*. I. 151. avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 153. avec *Perdiccas*, Roi de *Macédoine* ; *Sitalcès*, Roi de *Thrace* ; & la Ville d'*Aſtaque*. I. 156. cas que les *Athéniens* faiſoient de leur droit de Bourgeoiſie. *Ibid.* n. 3. & I. 162. les Rois & les Princes ne dedaignoient pas de l'accepter & de le rechercher. *Ibid.* & I. 241. 243. Traité des *Athéniens* avec la Ville de *Potidée*. I. 157. leur Decret, pour donner droit de Bourgeoiſie aux *Plateens*. I. 158. Traité avec les *Mityleneens*. I. 159. avec les *Leontins*. I. 162. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 164. Traité avec ceux de l'Ile de *Cythére*. I. 167. avec la Ville de *Niſée*. I. 169. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. avec les *Argiens*, les *Mantineens*, & les *Eleens*. I. 178. Traité avec *Pharnabaze*. I. 185. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 186. Accommodement entre les *Athéniens*, après une Guerre Civile. I. 189. Trente Tyrans établis chez eux, & chaſſez. *Ibid.* Traité d'Alliance des *Athéniens* avec les *Thebains*. I. 221. Confederation avec les mêmes, & pluſieurs autres Peuples *Grecs*. I. 223. Alliance avec *Alcetas*, Roi des *Moloſſes*. I. 224. Partage de l'Empire de la *Grece* avec les *Lacédémoniens*. I. 227. Alliance avec les mêmes. I. 232. Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Traité de Commerce avec un Roi du *Boſphore Cimmerien*. I. 241. Traité avec *Cherſobleptes*, Roi de *Thrace*. I. 242. avec les Iles de *Chios*, *Cos*, *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*. I. 244. Traité d'Alliance avec les *Olynthiens*. I. 250. autre Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 252. autre avec le même. I. 257. Trêve avec le même. I. 261. Traité avec les *Thébains*. I. 262. Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 263. Ligue avec les autres Peuples de *Grece*, après la mort d'*Alexandre le Grand*. I. 280. Traité de Compoſition avec *Antipater*. I. 282. Traité avec *Caſſander*. I. 287. avec *Démetrius*, ſurnommé *Poliorcéte*. I. 298. avec *Antigone Gonatas*. I. 345. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 362. leur différent avec les *Oropiens*, decidé par un arbitrage. I. 437
ATROPATENE : païs de la *Haute Aſie*, où il y avoit un ancien Roiaume, qui ſubſiſta long tems. I. 371. n. 1
ATTALE I. Roi de *Pergame*. I. 365. n. 2. traite alliance avec les *Achéens*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 356
ATTALE II. Roi de *Pergame* : Traité entre lui, & *Pruſias*, Roi de *Bithynie*. I. 436
ATTALE III. dernier Roi de *Pergame* : ſon Teſtament en faveur des *Romains*. I. 458
ATTALE, nom d'un Roi des *Marcomans*. II. 47. le Mariage de ſa Fille avec l'Empereur *Galien*, lui vaut une partie de la *Pannonie* ſupérieure. *Ibid.*
ATTALE, Préfet de la Ville de *Rome* : devient Empereur, par le moien d'*Alaric*, Roi des *Goths*. II. 86. quel fut depuis ſon ſort. *Ibid.* n. 2
ATTILA, Roi des *Huns* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Théodoſe le Jeune*. II. 102. Trêve avec le même. II. 107. Traité de Paix avec le même. II. 109. renouvellé. II. 113. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 116
ATTUARIENS (ou *Chattuariens*) Nation de *Francs* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Julien*. II. 70
AUDECA, Roi des *Sueves* en *Eſpagne*. II. 223
AUDOIN, Roi des *Lombards*. II. 197
AUGUSTE : Voiez *Ceſar*.
AUGUSTULE (ou *Romulus*) Empereur : contraint d'abdiquer l'Empire, & eſt le dernier Empereur d'*Occident*. II. 134
AVIDIUS CASSIUS, depuis Empereur : combien rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire. II. 28
AVITUS, Empereur d'*Occident* : ſon Traité de Paix avec *Theodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 120
AURÉLIEN, Empereur : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 49
AUSÉTANIENS, Peuple d'*Eſpagne*. I. 372. n. 8
AUTARIATES : quel Peuple c'étoit, & d'où il ſortoit. I. 292. leur Traité avec *Caſſander*. *Ibid.* avec les *Ardiéens*, au ſujet de quelques Salines. *Ibid.*
AUTHARIS, Roi des *Lombards*. II. 230. Trêve qu'il fait, par un de ſes Ducs, avec les *Meſſiniens*. II. 231. Capitulation [illegible] Trêve avec les Generaux de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 237. Negociations de Paix avec ce Prince. *Ibid.*
AUTOLÉON, Roi des *Peoniens* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Autariates*. I. 292
AUXUME, *Auxumites*, Peuple d'*Ethiopie*. II. 171. n. 2
AZAN, Gouverneur d'*Huesca* pour les *Sarrazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 378

B.

BABYLONE : Traité de cette Ville avec *Cyrus*. I. 86
BACCHIDE, Général du Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 433
BACCHUS : Aſyle établi en faveur de ce Dieu, en *Ionie*. I. 402. n. 8. Ouvriers de *Bacchus*, ſorte de Comediens. *Ibid.* n. 6
BACTRIANE (*Roiaume de*) : ſa fondation. I. 360. ſa fin. I. 358

BAHALUC, Prince des *Sarazins* : Traité qu'il fait avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 370
BAIAN, ou Bajan, Roi des *Abares*. II. 213. 215. 225. ſon Traité avec l'Empereur *Tibere*. II. 227
BALACH (ou *Malach*) Roi des *Huns Sabiriens*. II. 168
BALAMER. Voiez *Walamir*.
BALÉARES (*Iles*) : Traité des Habitans avec *Charlemagne*. II. 374
BALLOMARE, Roi des *Marcomans* ; ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 29
BALTHUS, Chef d'une Famille illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2
BARAM, (ou *Barame*, *Behevam*, *Waranes*) : Général d'un Roi de *Perſe*, ſe révolte, & pourquoi. II. 238
Barbe : raſer la Barbe, condition ſtipulée par un Traité. II. 332. & 363
BARCÉ, Ville d'*Afrique* : Traité qu'elle fit avec un Général des Troupes du Roi de *Perſe*. I. 92
BARCELONE : comment elle fut ſoumiſe à *Charlemagne*. II. 370. ſa Capitulation avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 378
BARDANE, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : accommodement que ſon Frére fait avec lui pour la Succeſſion. II. 10
BARDANE, Empereur. Voiez *Philippique*.
BARDANE, ſurnommé *Turc*, Patrice de *Conſtantinople* : proclamé Empereur malgré lui. II. 380. ſon Traité avec *Nicéphore*. *Ibid.*
BARNE, ancienne Ville d'*Aſie* : Privilége conſidérable, qu'elle accorde à un Particulier Etranger. I. 342
BARZANE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Ninus*, Roi d'*Aſſyrie*. I. 9
BASILISQUE, Commandant d'une Flotte de l'Empereur *Léon* : Trêve qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
BASILIUS, Fils de *Gregoire Onomagule* : créé Empereur en *Sicile*, & bien-tôt puni de mort. II. 395
BASTARNES, Nation *Sarmatique* : Traité que *Philippe*, Roi de *Macédoine*, fait avec eux. I. 420
BATON : deux hommes de ce nom, Chefs des *Dalmates* & des *Pannoniens*, dans une Guerre de ces Peuples liguez contre les *Romains*. II. 3
BATTAIRE : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31
BATTUS I. Fondateur du Roiaume de *Cyréne*. I. 66
BATTUS II. Roi de *Cyréne*. I. 66
BATTUS III. Roi de *Cyréne*, ſurnommé *le Boiteux*. I. 77
BAVAROIS (*Bajoarii*) : ſoumis aux Rois de *France* : & depuis quand. II. 242. fin de leurs anciens Ducs. II. 362
BÉATUS, Duc de *Veniſe*. II. 385
BÉLISAIRE, Général de l'Empereur *Juſtinien*. Traité qu'il fait avec les Ambaſſadeurs de *Vitigès*, Roi d'*Italie*. II. 182. quelques Traitez, de lui ou de ſes Lieutenans, pour des Capitulations de Places qu'il aſſiégeoit. II. 183. 184. autre Traité avec *Vitigès*. II. 185. refuſe la Couronne, que les *Goths* lui offrent. *Ibid.*
BELTSATSAR, Roi de *Babylone* : ſa Ligue contre les *Médes*. I. 78. ſa mort. I. 86
Bénévent, Ville d'*Italie*, anciennement appellée *Malevent* : ſa fondation. I. 19
Béotarques : principaux Magiſtrats de la *Béotie*. I. 254. n. 2
BÉOTIENS : Traité d'une Colonie de *Béotiens* avec les *Theſſaliens*. I. 23. Traité des *Béotiens* avec les *Athéniens*. I. 142. Alliance avec les *Romains*. I. 398
BÉRÉNICE, Fille de *Magas*, Roi de *Cyréne* : devient Femme de *Ptolomée Evergete*, Roi d'*Egypte*. I. 351
BÉRÉNICE, Fille de *Ptolomée Philadelphe* : mariée, en conſéquence d'un Traité, à *Antiochus*, ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie*, & puis répudiée. I. 351. ſa fin tragique. *Ibid.*
BERTARIDE, ou *Pertharit*, Roi des *Lombards*, détrôné : Traité qu'il fait avec GRIMOALD, Roi regnant. II. 275. remonte ſur le Trône. *Ibid.*
BIAS : comment devenu, de ſimple particulier, Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
BITUITUS, Roi des *Arverniens*. I. 461
BITHYNIE : origine du Roiaume, qui y fut établi. I. 333. n. 2
BLÉDA, Frére d'*Attila*, Roi des *Huns*. II. 101
BLÉDA, Evêque *Arien* : envoie en ambaſſade. II. 127
BLEMMYES, ou *Blémyes*, Peuple ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*. II. 52. leur Traité avec *Dioclétien*. II. 56. Traité de Paix avec *Maximin*, Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
BOAREX, ou *Barex*, Reine des *Huns Sabiriens*. Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 168
BOCCHUS, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 466
BOIORIX, Roi des *Cimbres* : Traité entre lui & *Marius*, Conſul. I. 468
BONIFACE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 97
BOSPORE, Ville ſur le *Pont Euxin* : II. 55. II. 269. n. 1. ſon Traité avec les *Cherſonites*. II. 55
BOSPHORE CIMMÉRIEN : quelques Rois de ce païs-là. I. 293. II. 55. n. 2
Bouclier : mettre bas le Bouclier, ſigne qu'on ſe rendoit, ſelon l'uſage des anciens *Grecs*. I. 167. n. 6
Boulangers : tems, auquel on commença d'en avoir à *Rome*. I. 36
Bourgeoiſie (droit de) : Rois & Princes, qui le reçoivent de quelque Ville. I. 167. Voiez *Athéniens*.
BRANCUS, petit Prince *Gaulois* : Traité entre lui & *Hannibal*. I. 372
BRASIDAS, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits, & quelques Traitez, qu'il fait. I. 170. 171. 173
BRETAGNE (*la Petite*) : origine de ce Roiaume, en *France*. II. 155. Changé en *Comté*, ou *Duché*. *Ibid.* Traité de ces *Bretons* avec *Charlemagne*. II. 358. autre avec le même, par lequel toute la *Bretagne* eſt ſoumiſe aux *François*. II. 373
BRETONS (de la *Grande Bretagne*) : Traité de Paix, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 494. ſont dégagez de leur ſujettion à l'Empire Romain, par la renonciation d'*Honorius*. II. 87. 94. Traité qu'ils font avec les *Saxons*. II. 111
BRUNEHAUT, Régente des Roiaumes d'*Auſtraſie* & de *Bourgogne* : Traité qu'elle fait avec les *Abares*. II. 242
BULGARES : Traité qu'ils font avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 263. établis en *Italie*. II. 277. & ailleurs. *Ibid.* Traité avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 281. avec *Conſtantin Copronyme*. II. 329. & 337
BULGARIE : établiſſement du nouveau Roiaume de *Bulgarie*, dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en Europe. II. 277. n. 1
BURIENS (*Burii*) : Nation *Germanique*. II. 33. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Commode*. II. 35
BUTILIN, Général de *Theodebalde*, Roi d'*Auſtraſie* : Traité que lui, & *Leutharis* ſon Frére, font de leur chef avec les *Oſtrogoths*. II. 200
Butin : Dîme du Butin, offerte aux Dieux par les *Grecs*. I. 121. Butin partagé, par le Sort, entre les Chefs & les Soldats, ſans en excepter les Princes. II. 113. n. 3
BYZANCE, Ville de *Thrace* : Decret qu'elle fait, conjointement avec *Périnthe*, en faveur des *Athéniens*. I. 257. Traité des *Byzantins* avec *Pruſias*, Roi de *Bithynie*, & les *Rhodiens*. I. 303

C

CABADE, Roi de *Perſe* : Traité de Trêve, qu'il fait avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 157. Lettres, qu'il écrit à l'Empereur *Juſtin*. II. 164. cherche inutilement à en être adopté. *Ibid.* Deux Lettres qu'il écrit à l'Empereur *Juſtinien*, pour une Paix, qui ne fut pas entiérement concluë. II. 172
Cachet : quel étoit celui du Roi des *Perſes*. I. 91
CAGAN, nom commun des Rois des *Huns*. II. 213. n. 3
CALÉDONIENS, Peuples de la *Grande Bretagne* : leur Traité de Paix avec les Empereurs *Sévere* & *Caracalla*. II. 39
CALIGULA (*Caius Jul. Céſar Germanicus*) Empereur Romain : ſon Traité de Paix avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 6. Traité avec *Agrippa*, Roi des *Juifs*. II. 7. n. 1
CALLINIQUE, Exarque de *Ravenne* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 244
CALLISTE, Général Romain, ſous l'Empereur *Valerien* : action de bravoure, qu'il fait après la défaite & la priſe de ſon Maître. II. 42
CAMBYSE I. Roi de *Perſe* : s'allie avec ſon Beau-Frére *Cyaxare II.* contre *Nérigliſſor*, & ſes Alliez. I. 69
CAMBYSE II. Roi de *Perſe*, Fils de *Cyrus* : ſon Traité d'Alliance avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. Guerre avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid* Traité avec un Roi des *Arabes*. I. 88. Vaſes d'or & d'argent, & Statues des Dieux, dont il avoit dépouillé les Temples d'*Egypte*, qu'un autre recouvre depuis. I. 363. n. 10
CAMPANIENS, Peuple d'*Italie* : Traité qu'ils font avec les *Romains*. I. 255. Traité avec *Hannibal*. I. 378
CANDACE, Reine d'*Ethiopie* : Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Auguſte* I. 514
CANDAULE, Roi de *Lydie* : ſa mort tragique. I. 42
CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis* : Traité, que *Coſroes*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 186
CAPELLATIUM, ou *Palas* : quel païs c'étoit. II. 72. n. 1
CAPPADOCE : Rois de ce païs, quand c'eſt qu'ils commencent à être connus. I. 432. n. 4
CARACALLA. Voiez *Antonin*.
CARAUSIUS, homme de baſſe extraction : ſes exploits. II. 53. ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54. *Maximien Herculius* l'aſſocie à l'Empire. *Ibid.*
CARIBERT, Roi de *Paris*, par un Traité de Partage avec ſes trois Fréres. II. 209
CARIENS, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec un Général de *Cyrus*. I. 32
CARLOMAN, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec

Pépin ſon Frére. II. 309. Traité avec *Théodoric*, Duc des *Saxons*. II. 313. Traité, que lui & ſon Frére *Pépin*, font avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314

CARSES, ſorte de *Sarmates*: leur Traité de Paix avec l'Empereur *Philippe*. II. 45

CARTHAGE: origine de cette Ville. I. 32. ſes Juges, ou principaux Magiſtrats, appellez *Rois*. I. 110

CARTHAGINOIS: leur Premier Traité avec les *Romains*. I. 97. Traité avec les *Cyréniens*. I. 98. avec *Xerxès*. I. 110. avec *Grion*, Tyran de *Syracuſe*. I. 113. avec les *Sélinontiens*. I. 184. avec *Denys l'Ancien*. I. 188. autre, avec le même. I. 215. Traité de Paix avec *Denys le Jeune*. I. 240. Second Traité avec les *Romains*. I. 251. Ambaſſade de felicitation aux mêmes. I. 255. Traité avec *Timoléon*, Général des *Corinthiens*. I. 260. Renouvellement du Traité avec les *Romains*. I. 297. Traité avec l'Armée d'*Agathoclès*, Tyran de *Syracuſe*. I. 299. Paix avec ce Prince. I. 301. avec les *Syracuſains*. I. 316. Troiſiéme ou Quatriéme Traité avec les *Romains*. I. 332. Echange de Priſonniers, avec les mêmes. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la Premiére *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité, fait depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* quelle étoit la principale Divinité des *Carthaginois*. I. 378. n. 2. Traité de Paix avec les *Romains*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. leurs demêlez avec *Maſſaniſſa*, Roi de *Numidie*. I. 422. Traité de Paix avec le même. I. 440. Traité avec les *Romains*, au commencement de la *III. Guerre Punique*. I. 441

CARYSTE, Ville d'*Eubée*: ſa Capitulation avec les *Romains*, & leurs Alliez. I. 395

CASILINUM, Ville de *Campanie*: ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 377

CASSANDRE, un des Succeſſeurs d'*Alexandre le Grand*: Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 287. ligué avec *Ptolomée* & *Lyſimaque*, traite avec *Antigone*. I. 291. ſon Traité avec les *Autariates*. I. 292. avec *Ptolomée*. I. 295. Ligue avec *Ptolomée*, *Seleucus*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité avec *Démetrius*, Fils d'*Antigone*. I. 307

CASSIVELAN, petit Roi d'un Peuple de la *Grande Bretagne*: ſon Traité de Paix avec *Jules Céſar*. I. 495

CATTES, Peuple de *Germanie*: leur Traité avec *Caracalla*. II. 40

CAUCA, Ville d'*Eſpagne*: ſon Traité de Compoſition avec un Général Romain. I. 439

CÉLÈNES, Ville de *Phrygie*: ſa Capitulation avec *Alexandre le Grand*. I. 270

CÉCROPS II. Roi d'*Athènes*: la Succeſſion lui eſt adjugée par un Arbitrage. I. 3

CELTES, ou *Gaulois*: Traité de ceux qui étoient ſur le *Golfe Ionique*, avec *Alexandre le Grand*. I. 266

CELTIBÉRIENS, Peuple d'*Eſpagne*: leur Traité de Paix avec les *Romains*. I. 438

CÉRITES, Peuple d'*Italie*: Trêve faite entr'eux & les *Romains*. I. 248

CÉSAR (*Jules*): Voiez *Jules-Céſar*.

CÉSAR (*Octavien*, depuis dit *Auguſte*): ſon Triumvirat. I. 504. Traité de nouveau partage, qu'il fait avec *Marc Antoine*. I. 506. Traité qu'ils font l'un & l'autre avec *Sextus Pompée*. I. 508. nouveau Traité entre *Antoine* & *Céſar*. I. 510. Traité avec *Phraate* Roi des *Parthes*. I. 513. Traité de Paix avec le même. II. 1. Traité avec des Ambaſſadeurs d'un Roi des *Indes*. I. 515. Edit qu'il donne en faveur des *Juifs*. I. 517. Traité avec les *Cimbres*. II. 2. divers Traitez faits, ſous lui, avec les *Dalmates* & les *Pannoniens*. II. 3

CÉYX, Roi de *Trachinie*. I. 11.

CHALCIDE, Ville de l'Ile d'*Eubée*: Traité d'une de ſes Colonies, avec une autre d'*Andriens* I. 170

Chalcidiennes (Villes): quelles c'étoit. I. 162. n. 3

CHALDÉENS, ou *Chalybes*: Peuple différent de ceux de *Babylone*. I. 72. Traité qu'ils font avec les *Arméniens*. *Ibid.*

CHALYBES: Voiez *Chaldéens*.

CHAMAVES, Nation de *Francs*: entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

CHARIBERT, Fils de *Clothaire II.* Roi de *France*: Traité, que Dagobert ſon Frére fait avec lui. II. 259

CHARIDÈME, Général des *Athéniens*: diverſes particularitez de ſa vie. I. 242

CHARILAI, ou *Charille*, Roi de *Lacédémone*: Traité entre ce Prince, & *Polymeſtor*, Roi d'*Arcadie*. I. 33

CHARIOMER, Roi des *Chéruſques*, Peuple de *Germanie*. II. 19

CHARLES, depuis dit *Martel*, Duc d'*Auſtraſie*: Traité qu'il fait avec *Plectrude*, ſa Belle-Mére. II. 296. avec *Eudes*, Duc d'*Aquitaine*. II. 297. avec *Ramfroi*, Maire du Palais. II. 298. autre avec *Eudes*. II. 301. Traité avec les *Bourguignons*, & les *Friſons*. II. 302. avec *Hunalde*, Fils d'*Eudes*. II. 303. avec les *Saxons*. II. 304. Alliance avec *Luitprand*, Roi des *Lombards*. II. 305. Traité avec *Grégoire III.* Pape. II. 307

CHARLES (depuis dit *Charlemagne*) Fils de *Pépin*, Roi de *France*: ſon Traité avec *Lupus*, Duc des *Gaſcons*. II. 333. avec *Alfred*, Roi de *Northumberland*. II. 334. avec les *Saxons*. II. 335. 340. 341. 343. 345. 354. 367. avec *Hadrien I.* Pape. II. 338. avec les *Lombards*. II. 339. avec quelques *Sarazins* d'Eſpagne. II. 343, 344. autre avec le Pape *Hadrien*. II. 347. Traité avec l'Impératrice *Iréne*. II. 348. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 351. avec *Sigefride*, Roi des *Danois*. II. 353. avec *Witikind* & *Albion*, Chefs des *Saxons* rebelles. II. 357. avec les *Bretons*. II. 358. avec *Aragiſe*, Duc de *Benevent*. II. 359. avec le Pape *Hadrien*. II. 360. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 362. avec *Grimoald*, Duc de *Benevent*. II. 363. avec les *Wilſes*. II. 364. avec un Roi des *Huns*. II. 368. hommage, que le Pape *Léon III.* & le Peuple Romain, lui prêtent. II. 369. Traitez qu'il fait avec quelques Princes ou Gouverneurs des *Sarazins*. II. 370. autre avec l'Impératrice *Iréne*. II. 372. avec les *Bretons*. II. 373. avec les *Iles Baléares*. II. 374. avec *Azan*, Gouverneur d'*Huesca*. II. 375. avec le Caliphe *Aaron*. II. 376. Couronnement de *Charlemagne*, comme Empereur. II. 377. Négociation de Mariage avec l'Impératrice *Iréne*. II. 379. Traité avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 381. avec les *Saxons*. II. 383. avec un Prince des *Huns*. II. 384. avec les *Dalmates* & les *Vénitiens*. II. 385. avec les *Sorabes*. II. 386. avec *Ardulphe*, Roi de *Northumberland*. II. 389. autre avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 390. avec *Abulaz*, Roi de *Cordoue*. II. 391. avec *Hemming*, Roi des *Danois*. II. 392. avec l'Empereur *Michel Rangabé*, 393. autre avec *Abulaz*. II. 394. Traité avec *Grimoald*, Duc de *Benevent*. II. 395. avec deux Rois de *Danemark*. II. 396. dernier Ambaſſade à l'Empereur *Michel*, pour confirmer la Paix. II. 398

CHAZARES, Tribu de *Bulgares*: Traité de leur Roi avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotmete*. II. 287

CHERSÔNE, Ville de la *Cherſoneſe Taurique*: Traité que l'Empereur *Dioclétien* fait avec elle. II 55

CHERSOBLEPTE, Roi de *Thrace*: Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 242

Cheval: un Roi le devient par le moien d'un de ſes Chevaux. I. 91. Portion de Cheval (*πλῆθος ἱππικός*): ſorte de meſure, qu'elle elle étoit. I. 353. n. 42

CHILDERIC, Roi des *Francs*: ſon Traité avec *Adoacre*, Chef de quelques *Saxons*. II. 136

CHILDERIC, Fils de *Clovis*: Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

CHILDEBERT, Roi de *Paris*: Ligue, que lui, & les deux autres Rois *François*, *Clothaire* & *Théodebert*, font avec *Juſtinien*, contre *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 179. Traité fait enſuite avec le dernier. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190

CHILDEBERT, Roi d'*Auſtraſie*. Traité d'Alliance, qu'il fait avec *Chilperic*, ſon Oncle, Roi de *Soiſſons*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & ſon autre Oncle, *Gontran*. II. 229. Traitez, avec l'Empereur *Maurice*, & avec les *Lombards*. II. 230. Traité de Paix avec *Recaréde*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 233. Traité fait à *Andelau*, avec *Gontran*. II. 234. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237. Alliance avec l'Empereur *Maurice*. II. 239. Traité avec *Taſſilon*, Roi de *Baviére*. II. 241

CHILPERIC, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, par un Partage avec ſes trois Freres. II. 209. Traité de Paix, qu'il fait avec *Sigebert*, ſon Frére, Roi d'*Auſtraſie*. II. 212. Traité de Partage avec le même, & leur Frere *Gontran*. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*. II. 221. Traité avec *Waroc*, Roi de *Bretagne*. II. 226. Alliance avec *Childebert*, ſon Neveu, Roi d'*Auſtraſie*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 229

CHILPERIC, Roi de *France*. Voiez *Daniel*.

CHIOS, Ile: Traité qu'elle fit avec un Chef d'Eſclaves Fugitifs. I. 341

CHLODERIC, Roi d'une Tribu des *Francs*: ſon parricide, & ſa fin tragique. II. 158. n. 7

CHODONOMAIRE, Roi des *Alemans*. II. 71. n. 2

Chœnix, ſorte de meſure. I. 164. n. 2

CHOSROES, Roi des *Parthes*, Fils de *Vologéſe*. I. II. 22. n. 1. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Hadrien*. II 25

CHOSROES I. Roi de *Perſe*: ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 172. Traité avec un Evêque de *Sergiopolis*. II. 186. avec un autre, de *Bérée*. II. 187. Traité de Paix avec *Juſtinien*. II. 188. Traité de Compoſition avec la Ville de *Petra*. II. 189. avec *Edeſſe*. II. 192. Trêve avec *Juſtinien*. II. 193. autre avec le même. II. 196. autre, avec le même. II. 205. Longue Trêve avec le même. II. 208. Autre Trêve, avec *Juſtin*, Succeſſeur de *Juſtinien*. II. 222. autre avec le même. II. 225

CHOSROES II. Roi de *Perſe*: Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Maurice*. II. 238. s'il ſe fit Chrétien? *Ibid.* n. 14. renouvelle la Paix avec *Maurice*. II. 245

CIBYRE, Ville de *Phrygie*: eut de petits Tyrans pendant quelque tems. II. 413. n. 3

CIÉRE (*Κίερος*) depuis appellée *Pruſa*: rendue à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 331. n. 2

CIMBRES, Peuple de l'ancienne *Germanie*: courent & pillent le monde. I. 465. 468. Traité qu'ils font avec l'Eml'Empereur *Auguſte*. II. 2

CIMON, *Athénien* : Traité de Paix, qu'il fit avec *Xerxès*, au nom des *Athéniens*. I. 122. avec les *Thaſiens*. I. 129

CINE'AS, Orateur & Diſciple de *Démoſthene* : envoié en ambaſſade par *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 329. 330

CINNAME : établi Roi des *Parthes*, remet la Couronne au Roi qui en avoit été dépouillé. II. 10

CLAUDE (*Tiberius Claud. Nero Druſus*) Empereur *Romain* : ſes Edits en faveur des *Juifs*. II. 7. Traité qu'il fait avec *Mithridate*, Roi du *Boſphore Cimmerien*. II. 11

CLAZOMÉ'NIENS, Peuple d'*Ionie* : diſpute, qu'ils eurent avec les *Cuméens*, ſuivie d'un Traité d'accommodement. I. 217

CLE'ANDRIDA, *Lacédemonien* : banni de ſa patrie, devient Général des *Thuriens d'Italie*. I. 147

CLE'OME'NE I. Roi de *Lacédémone* : Trêve qu'il fait avec les *Lacedémoniens*. I. 94. ſa perfidie groſſiere, & ſon faux principe de Politique. *Ibid.* ſe tue dans un accès de folie. *Ibid.* n. 1

CLE'ON, *Athénien* : ſon caractère. I. 165

CLE'OPATRE, Veuve de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte* : Traité qu'elle fait pour la Succeſſion avec *Ptolomée Euergète*, ſon Frére & Beau-frére I. 441

CLE'OPATRE, Fille de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*, & Femme de *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie* : épouſe ſon Beau-Frére *Antiochus Sidete*, & le fait Roi de *Syrie*. I. 451

CLEPH, Roi des *Lombards*. II. 230

CLODION, Roi des *Francs* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 100

CLODOMIR, Fils de *Clovis*, Roi de *France* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

CLOTHAIRE, Roi de *Soiſſons*, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Freres. II. 161. Ligue, que lui, & les deux autres Rois de *France* font avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 179. Alliance contraire avec *Theodat*, Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité avec un General de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. avec les *Saxons*. II. 206. reſte ſeul Roi de *France*. II. 209

CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons* : Traité de Paix, qu'il fait avec ſes Couſins *Thierri* & *Théodebert*. II. 246. autre avec les mêmes. II. 249. devient ſeul Roi de *France*. II. 252. Traité qu'il fait avec *Adaloalde*, Roi des *Lombards*. II. 253. avec *Dagobert*, ſon Fils. II. 255

CLOVIS I. Roi de *France* : Traité qu'il fait avec les *Touringiens*. II. 147. avec les *Armoriques*. II. 150. avec *Godegiſile*, Roi de *Bourgogne*. II. 152. avec *Gondebaud*, autre Roi de *Bourgogne*. II. 153. avec le Roi de la Petite *Bretagne*. II. 155. Ligue avec *Gondebaud*, contre les *Wiſigoths*. II. 158. Traité avec *Theodoric*, Roi d'*Italie*. II. 159. L'Empereur *Anaſtaſe* fait *Clovis* Conſul, ou Patrice. II. 160

CLOVIS II. Traité, par lequel les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* lui ſont deſtinez du vivant de *Dagobert* ſon Pere. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Sigebert* ſon Frere. II. 272

CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*. I. 47

CLYME'NE, Roi des *Minyens*, ou *Orchoméniens*. I. 10

CNOSIENS, Peuples de *Crete* : Ligue, qu'ils font, avec les *Gortyniens*. I. 407

CODRUS : dernier Roi d'*Athénes*. I. 27. ſes Deſcendans, établis Rois des *Phocéens*, dans l'*Aſie Mineure*. I. 30

COLCHIDE, païs de la *Haute Aſie* : révolutions dans ſon Gouvernement. II. 164. appellée depuis *Lazique*. *Ibid.*

COLLATIA, Ville d'*Italie* : ſe rend à *Tarquin l'Ancien*, par un Traité. I. 54

COLOPHON, Ville de l'*Aſie Mineure* : ſon origine. I. 28. ſon Traité avec une Colonie d'*Ioniens*. *Ibid.* elle ét it une des douze, qui compoſoient le Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. *Colophonem addere*, origine de ce Proverbe. *Ibid.* Traité des *Colophoniens* avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. Leur Cavalerie renommée. *Ibid.*

COMACINE, Ile & Ville du Lac de *Côme*. II. 232

Combat : Traité par lequel deux Ennemis en réglent le tems & le lieu. I. 468. II. 197. n. 3

Combat ſingulier : Traitez pour décider un different par un tel Combat. I. 14. 22. 24. I. 47. I. 61. Combat de trois-cens hommes, pour la même fin. I. 41. Combat d'homme contre homme, & de Chien contre Chien. I. 96. Combat ſingulier refuſé. I. 468

Combourgeoiſie : droit de Combourgeoiſie entre divers Peuples. I. 157. Traitez de Combourgeoiſie. I. 336. 337. 338. 339. 408

Comedien : Corps de Comédiens, établis en divers endroits de l'*Aſie Mineure* par autorité publique, & qui jouiſſoient de grands privileges. I. 402. n. 6

COMIUS, petit Roi des *Atrebates*, dans les *Gaules* : ſon Traité de Compoſition avec *Marc Antoine*. I. 497

Commerce : celui d'*Egypte*, quand c'eſt qu'il fut ouvert aux *Grecs*. I. 45. Traité de Commerce. I. 241. les *Romains* interdiſoient aux Barbares le commerce ſur les Terres de l'Empire. II. 31. ou en reſtreignoient la permiſſion à certains tems & certains lieux. II. 32. 35

COMMODE, Empereur : Traitez de Paix qu'il fait avec les *Marcomans*, & autres Peuples de *Germanie*. II. 35

Comte des Domeſtiques : quelle étoit cette dignité, ſous les Empereurs Romains. II. 86. n. 2

CONCRAS, Roi des *Huns Cidarites* : ſon Traité avec *Peroze*, Roi des *Perſes*. II. 122

Concile : le Quatriéme de *Tolède* confirme la dépoſition d'un Roi des *Wiſigoths*. II. 261

CONON *Athénien* : engage *Artaxerxès Mnémon* à pouſſer la Guerre contre les *Lacédémoniens*. I. 197

CONSTANCE. *Chlorus*, Pere de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait, étant encore *Tribun*, avec *Sauromate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. créé *Céſar* par l'Empereur *Diocletien*. *Ibid.* n. 14. & puis *Auguſte*. II. 58

CONSTANCE, Empereur, Fils de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait avec quelques Peuples d'*Arabie*. II. 64. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 66. Reponſe à une Lettre de *Sapor II.* Roi de *Perſe*. II. 68. Traité avec les *Quades* & les *Sarmates*. II. 69

CONSTANT, Empereur ; ſon Traité avec les *Francs*. II. 65

CONSTANTIN *le Grand* : Traité de Paix entre cet Empereur, & *Licinius*. II. 60. Traité de Paix avec les *Goths*. II. 61. autre avec les mêmes. II. 62. Traitez avec *Sapor II.* Roi des *Perſes*. II. 63

CONSTANTIN *Pogonate*, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec le Caliphe *Mavia*. II. 279. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 280. avec les *Bulgares*. II. 281. avec le Caliphe *Abdimelech*. II. 282

CONSTANTIN *Copronyme*, Empereur d'Orient : ſon Traité avec *Didier*, Roi des *Lombards*. II. 326. avec les *Bulgares*. II. 329. & 337. avec les *Eſclavons*. II. 332

CONSTANTIN V. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Aragiſe*, Duc de *Benevent*. II. 361

CORCYRE (aujourd'hui *Corfou*) : Traité d'Arbitrage entre les *Corcyréens* & les *Corinthiens*. I. 125. Traité des *Corcyréens* avec la Ville d'*Epidamne*. I. 150. avec les *Athéniens*. I. 151. entre les Habitans mêmes de l'Ile. I. 161. entre quelques Exilez, & deux Généraux d'*Athénes*. I. 166

CORINTHE : Guerre de *Corinthe*, pourquoi ainſi appellée. I. 203. Ligue de pluſieurs Peuples, à cette occaſion, contre *Lacedémone*. *Ibid.*

CORINTHIENS : leur Traité d'Arbitrage avec les *Corcyréens*. I. 125

CORIOLAN (*Cajus Marcius*) : ſon Traité avec les *Romains*. I. 106

CORONE, Roi des *Lapithes* I. 11

CORSES, Peuples de l'Ile de *Corſe* : leur Traité avec le Lieutenant d'un Conſul Romain. I. 359.

CORYPHASE : quel païs c'étoit. I. 174. n. 3

COSMAS, *Moine*, Voiageur. I. 363. n. 1

Coſmes : Magiſtrats des Villes de *Crète*. I. 336. n. 6

COSROES : Voiez *Choſroès*.

Cotyle : ſorte de meſure. I. 164. n. 3

COTYS, Roi de *Paphlagonie* : ſon Alliance avec *Ageſilas*. I. 201

COTYS, Roi de *Thrace* : ſon hiſtoire. I. 242

COTYS, Roi du *Boſphore Cimmerien*. II. 11

Couronne : ce que c'étoit que la Couronne Sacerdotale, chez les Païens II. 77. n. 2

CRANAUS, Roi d'*Athénes*, chaſſé par ſon Beau-frere *Amphictyon*. I. 1

CRASSUS (*Marc*) : Traité de Triumvirat entre lui, *Jules Céſar*, & *Pompée*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Surena*, Général de l'Armée des *Parthes* I. 496

CRE'ON, Roi de *Thébes* en *Beotie* : ſon Traité avec *Ergine*, Roi des *Minyens*. I. 10

CRE'TE (*Ile de*) : ſoumiſe à la domination des *Romains*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 480

CRŒSUS, dernier Roi de *Lydie*, ſon Traité avec les *Ephéſiens*. I. 68. ligue contre le Roi de *Babylone*, avec pluſieurs autres Princes, ou Peuples. I. 69. ſe ligue enſuite avec un autre Roi de *Babylone*. I. 78. eſt pris par *Cyrus*. I. 81

Croix : Epreuve de la Croix, ce que c'étoit. II. 371. emploiée par accord à décider un different. *Ibid.*

CROTONE, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 35. Traité qu'elle fait avec les *Thuriens*. I. 147

CUME, ou *Cime*, Ville d'*Eolie*. I. 30. Diſpute qu'elle eut avec les *Clazoméniens*, & Traité à cette occaſion. I. 217

CUMES, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 29

CUMES, en *Italie* : fondation de cette Ville. I. 29. Traité qu'elle fait avec *Hieron*, Roi de *Syracuſe*. I. 119

CUNIMUND, dernier Roi des *Gépides* II. 215.

CYAXARE I. Roi des *Médes* : ſon Traité avec *Nabopolaſſar*, Roi de *Babylone*. I. 55. Traité de Paix avec *Zarine*, Reine des *Saces*. I. 56. Autre, avec *Halyatte II.* Roi de *Lydie*. I. 59

CYAXARE II. Roi des *Médes* : Ligue contre lui. I. 69

CYBE'LE : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*. I. 353. n. 16. Appellée la *Mere Sipiliene*. *Ibid.* n. 22

CYPRE (*Ile de*) : devient tributaire d'*Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. il y eût enſuite pluſieurs petits Rois, dans chaque Ville. I. 194. n. 1. & I. 249. ſe ligue avec l'Egypte. I. 249

CYRE'NE, en *Afrique* : origine de ce Peuple. I. 66. & 77. n. 1.

n. 2. Traité avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. Traité d'Arbitrage entre ceux du païs de *Cyrene*. I. 77. durée de ce Roiaume, & noms de ſes Rois. *Ibid.* n. 3. tributaire des Rois de *Perſe*. I. 92. Traité des *Cyrénéens* avec les *Carthaginois* I. 98. autre entr'eux-mêmes, après une Guerre Civile. I. 196. Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 281. n. 2. avec *Thymbron*, Tyran *Lacédemonien*. I. 281. deviennent dépendans du Roiaume d'*Egypte*. *Ibid.*

Cyrus, Fils de *Cambyſe*, Roi de *Perſe*: élu Général des Troupes auxiliaires de *Cyaxare II.* Roi des *Medes*, & ſon Oncle. I. 69. Traité qu'il fait avec un Roi d'*Arménie*. I. 71. avec les *Chaldéens*, autrement *Chalybes*. I. 72. avec les *Hyrcaniens*. I. 73. avec *Gobryas*. I. 74. avec un Corps d'*Egyptiens* de l'Armée du Roi de *Babylone*. I. 79. [illegible] avec une partie des *Grecs* de l'*Aſie Mineure*. I. 83. avec les *Babyloniens*. I. 86

Cyrus *le Jeune*. ſon Expédition malheureuſe. I. 193

Cythére, Ile: Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 167

Cyzicene, ſorte de Monnoie ancienne. I. 193. n. 6

D.

Dagobert I. Fils de *Clothaire II.* Roi de *France*: aſſocié à la Couronne par ſon Pere, fait un Traité avec lui. II. 255. autre, qu'il fait avec *Charibert*, ſon Frere. II. 259. Traité de Paix avec l'Empereur *Heraclius*. II. 260. Traité avec *Siſenande*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 261. avec les *Bulgares*. II. 263. avec les *Saxons*. II. 264. avec les *Auſtraſiens*, les *Neuſtriens*, & ceux du Roiaume de *Bourgogne*. II. 265. avec les *Gaſcons*. II. 267. avec *Judicaël*, Duc de *Bretagne*. II. 268

Dagobert II. Roi d'*Auſtraſie*: ſon Traité de Paix avec *Thierri III.* Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. II. 278

Daia. Voiez *Maximin*.

Dalmates: Traité de Paix qu'ils font avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3. Traité avec *Charlemagne*. II. 385

Damaréte, Femme de *Gelon*, Tyran de *Sicile*: préſent qu'on lui fait par un Traité. I. 113

Damaretium, ou *Demaretium*: Monnoie de *Sicile*, ſon origine, & ſa valeur. I. 113. n. 5

Daniel, Clerc, reconnu pour Roi de *France*, ſous le nom de *Chilperic*. II. 296

Darius, Fils d'*Hyſtaſpe*, & Roi de *Perſe*: maniére de ſon élection. I. 91

Darius *Nothus*, Roi de *Perſe*: ſon Traité d'Alliance avec les *Lacedemoniens*. I. 181. autre avec les mêmes. I. 182. Troiſiéme avec les mêmes. I. 183

Daunus, Roi des *Dauniens* en *Italie*: Traité qu'il fait avec *Dioméde*, Etolien. I. 19

Décebale, Roi des *Daces*: ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Domitien*. II. 20. autre avec *Trajan*. II. 21

Decret Public: maniere ſinguliere de l'écrire, ſur une Bandelette. I. 340. n. 8

Déifié: expreſſion des *Grecs*, quand ils vouloient déifier quelque Prince. I. 93. n. 1. Exemples de déifications de Princes ou Princeſſes. I. 353. n. 6

Délos (Ile de): Traité de ſes Peuples, avec les *Scythes Hyperboréens*. I. 34

Démétrius, ſurnommé *Poliorcéte*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand*: Traité qu'il fait avec les *Nabatéens*. I. 290. avec les *Athéniens*. I. 298. prend le Titre de Roi. *Ibid.* Traité qu'il fait avec les *Rhodiens*. I. 303. avec *Caſſander*. I. 307. ſe fait proclamer Roi de *Macedoine*. I. 316. Traité, qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 318. avec *Agathocles*. I. 322. avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 323

Démétrius *de Phalére*, Philoſophe & Orateur: établi Gouverneur d'*Athénes*. I. 287. abregé de l'hiſtoire de ſa vie. *Ibid.*

Démétrius *de Pharos*: épouſe la Veuve d'un Roi d'*Illyrie*. I. 361. n. 1. change de parti avec beaucoup d'inconſtance. I. 367. ſe réfugie en *Macedoine*. I. 368

Démétrius *Soter*, Roi de *Syrie*: pourquoi ainſi appellé. I. 430. n. 1. reconnu pour Roi par les *Romains*. I. 431. Traité qu'il fait avec *Oropherne*. I. 432. Lettre, qu'il écrit à *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

Démétrius *Nicator*, Roi de *Syrie*: Traité entre lui & *Ptolomée Philometor*, Roi d'*Egypte*. I. 442. Traité avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 444. avec *Simon*, Succeſſeur de *Jonathan*. I. 447

Demiourgues (Δημιουργοὶ): Magiſtrats d'Elide. I. 178. n. 9. autres de même nom, dans la Ligue des *Achéniens*. I. 328. n. 2

Démosthéne: *Antipater* demande qu'on le lui livre, auſſi bien qu'*Hypéride*, autre Orateur d'*Athénes*. I. 282. n. 2. leur mort. *Ibid.*

Denier de St. Pierre: ce que c'étoit, & ſon origine. II. 299

Denys *l'Ancien*, Tyran de *Syracuſe*: Traité de Paix, qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 188. Traité avec les *Léontins*. I. 190. avec *Himilcon*, Général des *Carthaginois*. I. 198. avec *Magon*, autre Général de *Carthage*. I. 204. avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 207. 209. avec les *Illyriens*, & les *Moloſſes*. I. 215. avec les *Carthaginois*. I. 216

Denys *le Jeune*, Tyran de *Sicile*: ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 240

Diadéme: origine de cette marque de la Dignité Roiale. I. 62

Diane, appellée *Tauropole*. I. 353. n. 21. *Leucophryéne*. *Ibid.* n. 30

Dictateurs: origine du nom de cette Dignité chez les *Romains*. I. 37. n. 1

Didier, Roi des *Lombards*: ſon Traité avec *Etienne II.* Pape. II. 325. avec *Conſtantin Copronyme*, Empereur d'Orient. II. 326

Didon, Princeſſe de *Tyr*: ſon Traité avec les *Africains*. I. 22

Dieux: ce que c'étoit que les *Douze Dieux*, chez les *Grecs* & les *Romains*. I. 93. n. 1

Dinocrate, Chef des *Siciliens* ſoulevez contre *Agathocles*: Traité qu'il fait avec ce Prince. I. 300

Dioclétien, Empereur: Traité qu'il fait avec la Ville de *Cherſone*, dans la *Cherſoneſe Taurique*: II. 55. avec les *Nobates* & les *Blemmyes*. II. 56. Traité avec *Galerius Maximien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

Diodote: Voiez *Theodote*.

Dioméde, Prince de la Maiſon Roiale de *Calydon* en *Etolie*: ſon Traité avec *Daunus*, Roi des *Dauniens*. I. 19

Dionyſia (Διονύσια) Fête de *Bacchus* à *Athénes*. I. 176. n. 6

Dizabule, Roi des anciens *Turcs*. II. 214

Domeſtici: Voiez, *Comtes des Domeſtiques*.

Domitien (l'Empereur): ſon Traité avec *Chariomer*, Roi des *Cheruſques*. II. 19. avec les *Lyges*. *Ibid.* Traité de Paix avec *Decebale*, Roi des *Daces*. II. 20

Doriens: Conſeil commun, que ceux de la *Carie* établiſſent entr'eux. I. 30

Drachme: valeur differente de celle d'*Athénes*, & de celle d'*Egine*. I. 113. n. 5

Drimaque, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs de l'Ile de *Chios*: Traité, que le Peuple fait avec lui. I. 341. ſa mort, & honneurs qu'on lui rendit. *Ibid.*

Dromichaite, Roi des *Getes*, ou *Thraces*. I. 318. n. 1. Traité qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 319

Ducétius, Prince des *Siciliens*: ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 138. ſa mort. I. 146

Dunaam, *Juif*, Roi des *Homérites*. II. 171. n. 1

Duras, Roi des *Daces*: céde la Couronne à *Decebale*, comme en étant plus digne. II. 20

E.

Eau: Traité fait, entre deux Ennemis, pour avoir la permiſſion de puiſer de l'Eau dans une Fontaine. II. 177

Eboric, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223

Echange: Traité d'Echange de Roiaumes. I. 9

Echémé, Roi des *Tegéates*. I. 14

Eclipſe de Soleil: épouvante de ce phenoméne, dont on ignoroit la cauſe, porte à faire la Paix. I. 59. empêche que les Troupes ne veuillent marcher contre l'Ennemi. I. 236

Edeco (ou *Edeſco*) petit Roi d'*Eſpagne*: Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387

Edesse (voiez *Oſrhoene*): Traité de *Sapor*, Roi de *Perſe*, avec une Garniſon de cette Ville. II. 48. Traité de Compoſition, que ceux d'*Edeſſe* font avec *Coſroes*. II. 192. autre, avec *Jaſde*, General du Caliphe *Omar*. II. 170

Eduens (*Aedui*) Peuple des *Gaules*: nommez Fréres par les *Romains*. I. 461. ſont les prémiers des *Gaules*, qui contractérent amitié & alliance avec eux. *Ibid.*

Egée, Roi d'*Athénes*: partage l'*Attique* avec ſes Fréres. I. 7. ſon Traité avec *Minos II.* Roi de *Créte*. I. 8

Egfrid, Roi de *Northumberland*: Traité de Paix entre lui & *Ethelred*, Roi de *Mercie*. II. 282

Egine, Ile: Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 133

Egypte: Traité entre douze Rois d'*Egypte*. I. 44. quand c'eſt que le Commerce des *Grecs*, & leur Langue, commencerent à s'y introduire. I. 45. Voiez auſſi. I. 47. devient dépendante des *Perſes*. I. 249

Elatée, Ville de *Theſſalie*. ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 395

Eléus: Roi de l'*Elide*, d'où ce païs prit ſon nom. I. 24. n. 2. ſon Traité avec les *Etoliens*. *Ibid.*

Eléens: obtiennent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, par un Traité. I. 24. leur païs conſacré à ce Dieu, & par là devenu un aſyle inviolable. *Ibid.* liguez avec les *Meſſeniens*. I. 46. Traité qu'ils font avec ceux de *Lépréo*. I. 177. Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacedemoniens*. I. 195. Traité entre les Villes de l'*Elide*, pour

Digitized by Google

pour accommoder, par l'arbitrage d'un Conseil de Femmes, les differens qu'il y avoit entr'eux. I. 369. n. 3
Elephans : chez les *Orientaux*, on donnoit des noms à ces grosses Bêtes. II. 376. n. 4
Eleusis, Bourg de l'*Attique* : Traité de Paix entre les *Eleusiniens* & les *Atheniens*. I. 2. Mysteres de *Cerès*, qu'on y celebroit. *Ibid.*
Eleuthernéens, Peuple de *Crête* : renouvellent l'amitie & l'Alliance avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 403
Elis, Ville du *Péloponnése* : sans murailles, & pourquoi. I. 24
Ellesbéa, Roi des *Ethiopiens Axumites* : son Traité avec *Justinien*. II. 171
Elpidius, Gouverneur de *Sicile*, pour l'Impératrice *Irene* : Traité qu'il fait avec quelques *Sarazins* d'*Afrique*. II. 349
Elulée, Roi de *Tyr*. I. 40
Empire : l'Empire *Romain*, & l'Empire des *Perses*, appelés par un Roi de ceux-ci, les deux Yeux & les deux Soleils du Monde. II. 57. renouvellement de l'Empire d'*Occident*, en la personne de *Charlemagne*. II. 377
Enée, Prince Troien : son Traité avec les *Grecs*, après la prise de *Troie*. I. 17. autre, avec *Latinus*, Roi des *Aborigenes*. I. 18. herite du Roiaume. *Ibid.*
Enfans : ceux qui sont nez de Femmes vertueuses, ressemblent à leurs Péres, selon l'opinion des Anciens. I. L. p. 3. n. 11
Ennemis : les Corps morts des Ennemis, tuez à la Guerre, etoient laissez en proie aux Chiens, dans les tems anciens. I. 13
Entrevuës : Traitez pour une Entrevuë. I. 492. 496
Eocharich, Roi des *Alains* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Armoriques*. II. 112
Eoliens, de l'*Asie Mineure* : Traité entr'eux, & les *Ioniens*. I. 31
Epaminondas, Général des *Thébains* : Trêve qu'il fait avec *Alexandre*, Tyran de *Pheres*. I. 233
Epéens : anciens Habitans de l'*Elide* I. 24. n. 2
Ephése, Ville de l'*Asie Mineure* : une de celles où se tenoit l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. Traité des *Ephésiens* avec *Crœsus*. I. 68
Ephores, Magistrats de *Lacedémone* : le premier des cinq en charge, donnoit le nom à l'Année. I. 175. n. 15. il juroit l'observation des Traitez, après le Roi. I. 176. n. 5
Ephtalites. Voiez *Nephtalites*.
Epidamne (depuis *Dyrrachium*) : Traité de Composition, qu'elle fait avec les *Corcyréens*. I. 150
Epiménies (*Ἐπιμήνια*) : sorte de Sacrifice. I. 325. n. 6
Epiphane, Evêque de *Pavie* : ménage la Paix entre un Empereur & son Gendre. II. 126. envoié en Ambassade dans les *Gaules*, pour negocier d'autres Traitez. II. 131. 149
Epire : soumise pendant long tems aux Rois des *Molosses*. I. 215. Serment qu'ils prêtoient à leurs Sujets, & qu'ils en recevoient reciproquement. *Ibid.* n. 1. I. 314
Eposognatus, petit Roi des *Galates*, ou *Gaulois* d'*Asie*. I. 413
Eques (*Aequi*) Peuple d'*Italie* : Traitez de Paix, qu'ils font avec les *Romains*. I. 124. 138
Eraric, Roi d'*Italie*. II. 193
Erato, Reine d'*Armenie*. II. 4. n. 2
Erechthée, Roi d'*Athenes* : Guerre & Traité de ce Prince avec les *Eleusiniens*. I. 2. ses Fils. I. 3
Ergine, Roi des *Minyens* : son Traité avec *Créon*, Roi de *Thébes*. I. 10
Ermenigilde, Fils de *Leuwigilde*, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : se revolte contre son Pere, & pourquoi. II. 223
Esclaves : maux que causérent les Esclaves, qui étoient en grand nombre à *Chios*. I. 341. Traité qu'on fait avec eux. *Ibid.* Esclaves, qui s'emparent du Gouvernement, à *Volsinium*, Ville d'*Etrurie*. I. 346
Esclavons : d'où ces Peuples sortirent. II. 227. n. 3. Traité qu'ils font avec l'Impératrice *Irene*. II. 356
Esimiphée, Roi des *Homerites* : son Traité avec l'Empereur *Justinien*. II. 171
Etéocle, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec son Frére, pour la Succession au Roiaume de *Thébes*. I. 12
Ethelred, Roi de *Mercie* : Traité de Paix entre lui & *Egfrid*, Roi de *Northumberland*. II. 282
Etienne II. Pape : son Traité avec *Astulphe*, Roi des *Lombards*. II. 319. avec *Pepin*, Roi de *France*. II. 321. avec *Didier*, Successeur de celui-ci. II. 325
Etoliens : leur confedération perpétuelle. I. 328. n. 3. Pilleries & brigandages, autorisez chez eux par une Loi. I. 402. n. 3. Nom de ceux qui composoient le Conseil de leur Nation. *Ibid.* n. 5. Traité avec *Scerdilaïdas*. I. 367. Traité de Paix avec *Philippe*, penultiéme Roi de *Macedoine*. I. 374. Alliance avec les *Romains*. I. 384. Autre Traité de Paix qu'ils font avec *Philippe*. I. 389. renouvellement de leur Alliance avec la Ville de *Teos*. I. 408. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 418
Etolus, fondateur du Roiaume d'*Etolie*. I. 24
Etruriens : leur Traité avec *Tarquin* l'Ancien. I. 62. marques de dignité de leurs Rois. *Ibid.* Traité de Paix avec *Servius Tullius*. I. 70. Coûtume singuliére de cette Nation. I. 100. Traité de la plupart des *Etruriens* avec la Ville de *Sutrium*. I. 211. Tréves avec les *Romains*. I. 294. I. 305. Traité avec les *Gaulois*. I. 311. longue Tréve avec les *Romains*. I. 315. bien-tôt rompue. I. 317. Traité de Composition avec les mêmes. *Ibid.*
Evagoras I. Roi de *Salamine* : son histoire. I. 194. Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaxerxès Mnemon*. *Ibid.* Autre avec le même. I. 213
Evagoras II. Roi de *Salamine*. I. 269
Evarque, Tyran d'*Astaque*. I. 156
Eubée, Ile : Traité de Composition qu'elle fait avec les *Atheniens*. I. 143
Eucratide, Roi de la *Bactriane*. I. 388
Eudes, Duc d'*Aquitaine* : son Traité avec *Charles Martel*. II. 297. autre avec le même. II. 300
Eudocie, Fille de l'Impératrice *Eudoxie* : mariée avec *Hunneric*, Fils de *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 127
Eudoxie, Veuve de l'Empereur *Valentinien III.* son histoire. II. 120. n. 3. II. 127
Evêques : emploiez pour des négociations de Paix, ou pour quelque Ambassade. II. 77. 78. 82. 98. 105. 112. 126. 127. 129. 131. 148. 149. 173. 228. 234. 235. 237. 284
Evin, Duc de *Trente*, sous les *Lombards*. II. 231
Eumélus, Roi du *Bosphore Cimmerien* : Traité qu'il fait avec *Prytanis* son Frere, qui lui disputoit la Succession. I. 293
Euméne, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Antigone*. I. 284
Euméne, Roi de *Pergame* : renouvelle l'Alliance avec les *Achéens*. I. 410. Traité, que lui & *Ariarathe*, Roi de *Cappadoce*, font avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
Euphaès, Roi des *Messeniens*. I. 39
Euric, Roi des *Wisigoths* : son Traité de Paix avec *Nepos*, Empereur d'*Occident*. II. 131. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 135
Eurysthée, Roi de *Mycénes*. I. 14
Euthydéme, Roi de la *Bactriane* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388
Eutyche, dernier Exarque de *Ravenne* : son Traité avec *Luitprand*, Roi des *Lombards*. II. 300
Exhánaba, Roi d'*Armenie*. II. 22. n. 1

F.

Falisques, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 227. Tréve avec les mêmes. I. 317. Traité de Composition avec les mêmes. I. 357.
Faras, Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur *Justinien* : Traité qu'il fait avec *Gelimer*, Roi des *Vandales*. II. 176
Femmes : Femmes guerriéres. Voiez *Amazones*. Parmi les *Arcadiens*, dans une occasion particuliere, les Femmes prennent les armes, & font remporter la victoire. I. 33. Femmes dispensées, par un Traité, de faire le pain & la cuisine. I. 36. Chez les *Grecs*, les Femmes de condition libre n'assistoient point aux Funerailles. I. 39. Femmes anciennement achetées par l'Epoux, en *Thrace*, & dans tout l'*Orient*. I. 193. n. 7. Femmes prises pour juges dans les différens entre deux Peuples. I. 369. Femmes consultées, comme des oracles. II. 177
Férentine : Déesse des *Latins*, & lieu où ils tenoient leur Assemblée. I. 89. n. 1
Fêtes : origine des *Fêtes Latines*, & comment on les célébroit. I. 89. Fêtes instituées en memoire de quelque fourberie. I. 22. 217
Firme, Roi de *Mauritanie* : son Traité avec un General de l'Empereur *Valentinien*. II. 77
France (*Roiaume de*) successif-héréditaire, sous la Première Race. I. 161
Francs, Nation *Germanique* (aujourd'hui François) : quand ils commencérent à faire des courses dans les *Gaules*. II. 50. Traité de Paix de quelques-uns de leurs Rois avec l'Empereur *Maximien Herculius*. II. 53. Traité de Paix avec l'Empereur *Constant*. II. 65. Traitez de *Julien* avec quelques Peuples de cette Nation. II. 70. Quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour des Empereurs. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, que les *Francs* font avec l'Empereur *Honorius*. II. 84
Frisons : quand c'est qu'ils n'eurent plus de Ducs ou Princes de leur Nation. II. 302
Fronde : antiquité de son usage dans les Combats. I. 24
Funerailles : condition imposée par un Traité, de venir, hommes & femmes, assister aux Funerailles des Rois ou Magistrats du Peuple vainqueur. I. 32

G.

Gabiniens, Peuple de *Gabies*, Ville du *Pais Latin* : leur Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 95

Gadatas, Roi dépendant de celui de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyrus*. I. 74
Gaditaniens (aujourd'hui ceux de *Cadix*) : leurs Traitez avec les *Romains*. I. 474
Gala : Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381
Galates (*Gaulois d'Aſie*) . leur Traité avec un Conſul *Romain*. I. 413
Galérius, Empereur : ſon Traité de Paix avec *Narſès* I. Roi de *Perſe*. II. 57. Traite avec *Dioclétien*, au ſujet de l'Empire. II. 58
Gallien, Empereur : Traité qu'il fait avec le Chef d'une Nation de *Germains* II. 47. cede un païs conſidérable, pour avoir en mariage une Fille qu'il aimoit. *Ibid.*
Gallus, Empereur Romain : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Goths*. II. 46
Gascons (*Waſcones*) : leur Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 267
Gaſtaldes (*Gaſtaldi* ou *Gaſtaldines*) : ce que c'étoit. II. 277. n. 8. Κάσταλδοι. II. 280. n. 1
Gaulois Traité qu'ils font avec les *Romains*, après la priſe de *Rome*. I. 208. avec les *Etruriens*. I. 311. irruption qu'ils font en *Macédoine*. I. 327. Traité avec *Nicomède*, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*. I. 333. Avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 354. n. 2. *Gaulois Inſubriens*, leur Traité de Compoſition avec les *Romains*. I. 364. Gaulois de la *Gaule Ciſalpine*, divers Traitez entr'eux & *Hannibal*. I. 369. reſpect, que les *Gaulois* avoient pour leurs Femmes. *Ibid.*
Geant des Géants : titre, qu'un Roi de *Perſe* ſe donne. II. 208. n. 4
Gélimer, Roi des *Vandales* en *Afrique* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec un Commandant des Troupes de *Juſtinien*. II. 176
Gélon, Tyran ou Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 113
Génobaude, Roi des *Francs* : rétabli dans ſes Etats par un Empereur. II. 53
Genseric (ou *Gizeric*) Roi des *Vandales* : ſon Traité avec *Boniface*, Gouverneur d'*Afrique*. II 97. avec *Marcien*, Priſonnier Romain, depuis Empereur. II. 99. avec *Valentinien* III. Empereur. II. 102. Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 106. avec *Valentinien*. II. 108. Traité de Paix avec l'Empereur *Leon*. II. 127. Trêve avec *Baſiliſque*. *Ibid.* autre Traite de Paix avec *Léon*. II. 128. avec l'Empereur *Zénon*. II. 133. Traite avec *Oreſte*, Pere d'*Auguſtule*. II. 134. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 136
Gentius, Roi d'*Illyrie* : ſon Traité d'Alliance avec *Perſée*, Roi de *Macédoine*. I. 425
Gépides : etablis dans la *Dace*. II. 119. dans la *Pannonie*. II. 180. n. 9. Traité qu'ils font avec les *Lombards*. II. 197. qui détruiſent enfin leur Roiaume. II. 215
Germain, Evêque d'*Auxerre*, fait la fonction d'Ambaſſadeur pour une Paix II, 112
Gésalic, ou *Giſelic*, Roi des *Wiſigoths*. II. 159
Geſates : quels ils étoient. I. 364. n. 2
Gislemar, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284
Glaucias, Roi d'*Illyrie* : rétablit *Pyrrhus* dans le Roiaume d'*Epire*. I. 314
Glos, Amiral révolté de l'obéiſſance d'*Artaxerxès Mnemon* : traite avec *Acboris*, Roi d'*Egypte*. I. 214
Glycérius, Empereur d'*Occident* : comment il ſe debarraſſe des *Oſtrogoths*. II. 132
Gnidiens : Traité d'une de leurs Colonies avec quelques Peuples de *Sicile*. I. 64
Gobaze, Roi des *Laziens* : ſon Traite de Paix avec l'Empereur *Marcien*. II. 121
Gobryas, Prince dépendant des *Babyloniens*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. *Ibid.*
Godas, *Goth*, qui ſe fait Roi de *Sardaigne*. II. 174
Godebert, Roi des *Lombards*, conjointement avec *Grimoald* ſon Frére. II. 275
Godefroi, Roi des *Danois*. II. 392
Godegisile, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. ſon Traité avec Clovis. II. 152
Gondebaud, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. Traité qu'il fait avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 153. Ligue avec le même, contre les *Wiſigoths*. II. 158
Gondemare, Roi des *Alemans*. II. 66
Gonderic, Roi des *Vandales*. II. 88
Gondicaire, Roi des *Bourguignons* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III*. Empereur. II. 123
Gontran, Roi d'*Orléans*, ou de *Bourgogne*, par un Partage fait avec ſes trois Fréres. II. 209. autre Traité de Partage avec les deux, qui reſtoient II. 216. Traite de Paix avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie* II. 217. autre, avec *Childebert*, ſon Fils, & avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 229 Traité fait à *Andelau*, avec *Childebert*. II. 234. Traité avec deux Comtes de *Bretagne*. II. 235. Traite de Paix avec les *Lombards*. II 237
Gorda, ou *Grod*, Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Juſtinien* II. 169. ſe fait Chretien. *Ibid.*
Gorgippus, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293

Gortyniens, Peuple de *Crête* : droit de Combourgeoiſie, qu'ils avoient avec deux autres. I. 337. Ligue qu'ils font avec les *Cnoſſiens*. I. 407
Gotarze, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : céde la Couronne par accommodement à ſon Frére *Bardane*. II. 10
Goths (ou *Gétes*, *Scythes*) : quand ils commencérent à paroitre dans l'Empire Romain. II. 46. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Gallus*. *Ibid.* Autre, avec *Conſtantin le Grand*. II. 61. autre, avec le même. II. 62. Traité avec l'Empereur *Valens*. II. 78. 80. comment, & quand le Chriſtianiſme s'introduiſit parmi eux. *Ibid.* n. 1. Traite de Paix, qu'ils font avec *Theodoſe* I. Empereur. II. 81
Grecs : Traité entre les principaux Peuples de la *Gréce*, pour la défenſe de leur liberte, contre *Xerxes*. I. 111. & pour le Commandement de leur Armée Navale. I. 112. Renouvellement de leur Ligue. I. 115. Serment, qu'ils prêtoient d'ordinaire dans ces occaſions. *Ibid.* leur Traité avec les *Platéens*. I. 116. Traité entr'eux pour le commandement des Alliez. I. 121. *Grecs* : qui avoient ſuivi *Cyrus le Jeune* dans ſon expédition, leur Traité avec *Arise*. I. 191. avec *Artaxerxes* I. 192. avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route I. 193. Traité de Paix, dite d'*Antalcide*, entre les *Grecs*, & avec *Artaxerxes Mnemon*, Roi de *Perſe*. I. 212. renouvellé. I. 217. Traité de Paix entre les *Grecs*. I. 229. renouvellé. I. 231. Traite entre divers Peuples de *Grece*. I. 235. Autre entre tous, à la reſerve des *Lacédemoniens*. I. 237. Traité des *Grecs* les uns contre les autres, pour une Guerre Sacrée. I. 249
Grégoire I. Pape, ſurnommé *le Grand* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Arnulphe*, Duc de *Spolete*. II. 174
Gregoire II. Pape : Traité qu'il fait avec un Duc de *Benevent*. II. 292. avec *Ina*, Roi de *Weſſex* en *Angleterre*. II. 299. il empéche les Peuples d'*Italie* de paier les tributs à l'Empereur *Leon*, & eſt cauſe qu'ils ne veulent plus le reconnoître pour Souverain. II. 301. 307
Gregoire III. Pape : Traite qu'il fait avec *Traſemond*, Duc de *Spoléte*. II. 306. avec *Charles Martel*. II. 307
Grépe, Roi des *Hérules*. II. 167. ſon Traite avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* ſe fait Chrétien. *Ibid.*
Grimoald, Roi des *Lombards* : Traite qu'il fait avec *Bertaride*, qui avoit ete detrôné. II. 275
Grimoald, Duc de *Benevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 363
Grimoald, autre Duc de *Benevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 395
Griffon, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, ſon Frere. II. 318
Grod. Voiez *Gorda*.
Guerres Sacrées, entre les *Grecs*. I. 245. 259
Gundamund, Roi des *Vandales* en *Afrique* : ſon Traite avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 146
Gundeuque, ou *Gundivic*, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125 n. 2
Gorgène, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin*. II. 164. ſe retire à *Conſtantinople*. II. 172. n. 15
Gygès, Roi de *Lydie* . comment il le devint. I. 42. fait la guerre à divers Peuples. *Ibid.* permet aux *Milesiens* de bâtir une Ville dans la *Troade*. *Ibid.*

H.

Hadrien (l'Empereur) : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Roxolans*. II, 24. Traité avec *Choſroès*, Roi des *Parthes*. II. 25. avec *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie*. II. 26
Hadrien I. Pape : Traitez qu'il fait avec ceux du Duché de *Spoléte*, & de quelques autres Villes d'*Italie*. II. 336. avec *Charlemagne*. II. 338. avec un Gouverneur de *Naples* pour *Conſtantin* V. Empereur d'*Orient*. II. 346 avec *Charlemagne*. II. 347. 360
Halonèse, Ile : diſpute ſur ſa poſſeſſion entre *Philippe de Macédoine*, & les *Athéniens*. I. 263. n. 1
Halyatte II. Roi de *Lydie* : Traité entre lui & les *Mileſiens*. I. 53. Et avec les *Colophoniens*. *Ibid.* Autre, avec Cyaxare I. Roi des *Medes*. I. 59
Hamilcar *Barcas*, Pere d'*Hannibal* : Traité de ce Général *Carthaginois* avec les Chefs d'une Rebellion de Soldats étrangers. I. 358
Hannibal, Général de *Carthage*, petit-Fils d'un *Hamilcar*. I. 184
Hannibal, Fils d'*Hamilcar Barcas* : ſon Traité avec la Ville de *Salmatique*. I. 366. Quelques Traitez avec les *Gaulois*. I. 372. avec les Généraux *Romains*. *Ibid.* avec les Priſonniers faits à la Bataille de *Cannes*. I. 373. avec les *Campaniens*. I. 375 avec la Ville de *Nuceria*. I. 376. avec celle de *Caſilinum*. I. 377. Traité d'Alliance avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 378 Traité avec la Ville de *Locres* en *Italie*. I. 379. avec *Hiéronyme*, Roi de *Syracuſe*. I. 380. avec ceux de *Tarente*. I. 381
Hariobaud, Roi des anciens *Alemans*. II. 78
Hariold, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 396

Harpagus, Général de *Cyrus* : ſon Traité avec les *Phocéens*. I. 84
Hasen, ou *Chazan*, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1
Hasdrubal, Frere d'*Hannibal* : Traité captieux, qu'il fait avec un Général Romain. I. 383
Hécatée, Roi des *Sindiens*. I. 293. chaſſé, & puis rétabli par une Ligue avec *Satyrus*, Roi du *Boſphore Cimmerien*. *Ibid.*
Hécatomne, petit Roi de *Carie*. I. 213. n. 2
Hélène, Fille de *Tyndare*, Roi de *Lacédémone* : Traité, à l'occaſion de ſon Mariage. I. 16
Henning, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 392
Héraclée, Ville près du *Pont Euxin* : Traité d'Alliance, qu'elle fait avec *Nicomède*, Roi de *Bithynie*. I. 311. avec les *Romains*. I. 410
Héraclide, Prince des *Léontins* en *Sicile* : ſon Traité avec *Pyrrhus*. I. 334
Héraclides : chaſſez de la *Grèce*. I. 14. s'engagent à ne point remettre le pié dans le *Péloponnéſe*, pendant un certain tems. *Ibid.* titres, en vertu deſquels ils prétendoient avoir ce païs. I. 16. comment ils le conquirent. I. 24. comment ils le partagérent enſuite. I. 25. Traité qu'ils firent avec les *Athéniens*. I. 27. exclus de la Succeſſion au Roiaume de *Lydie*, après plus de cinq-cens ans. I. 42
Héraclius, Empereur d'*Orient* : Trêves qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 252. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 254. Traité avec les *Turcs*. II. 256. Traité de Paix avec *Siroès*, Roi de *Perſe*. II. 257. Traite avec *Mahomet*. II. 258. Traite de Paix avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 260
Héraclius Constans, Empereur d'*Orient* : Trève qu'il fait avec *Mavia*, Général du Caliphe *Othman*. II. 273. Traité avec *Romoald*, Duc de *Bénevent*. II. 276
Hercule : prémier exploit de ce Héros, & ce qu'il lui valut. I. 10. ſon Traité avec un Roi des *Doriens*. I. 11
Héréen (Ἡραιών) : Mois des anciens *Crétois*. I. 339. n. 20
Hermanfroi, Roi de *Thuringe* : ſon Traité avec *Thierri*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 163. autre, avec le même. II. 170
Herméric, Roi des *Suèves* en *Eſpagne*. II. 88. ſon Traité de Paix avec les *Galiciens*. II. 98
Hermias, d'*Antioche* : Privilége, accordé à lui & à ſes Deſcendans, par la République de *Berne*. I. 340
Herniciens, Peuple d'*Italie* : divers Traitez avec les *Romains*. I. 108. I. 296
Hérochies (Ἡρόχια) : ſorte de Fête. I. 336. n. 20
Hérode *le Grand*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec le prémier *Miniſtre d'un Roi des Arabes*. I. 528
Hérode, Roi de *Chalcide* en *Syrie*. II. 7. n. 6
Hérules : leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 167. ſe convertiſſent au Chriſtianiſme. *Ibid.*
Hiérapytne, Ville de *Crète* : Traité de Combourgeoiſie entr'elle & *Prianſe*. I. 336
Hiéromnémons : ſorte de Magiſtrats, parmi les *Grecs*. I. 257. n. 8. Députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3
Hiéron I. Roi de *Syracuſe* : Traité de Ligue, qu'il fait avec la Ville de *Cumes* en *Italie*. I. 119. avec celle d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120
Hiéron II. Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 348. ſa vie fut fort longue. I. 380
Hiéronomes : Maîtres des Sacrifices. I. 335. n. 15
Hiéronyme, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec *Hannibal*. I. 380
Hildebrand, élu Duc de *Spoléte*. II. 336. confirmé par *Charlemagne*, après la conquête d'*Italie*. II. 339. 345
Hilderic, Roi des *Vandales* en *Afrique* : détrôné. II. 174
Himilcon, Général des *Carthaginois* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec *Denys* l'Ancien, Tyran de *Sicile*. I. 198
Hippias : Tyran d'*Athènes*, comment chaſſé. I. 99
Hippocles, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fit avec l'autre. I. 89
Hippocrate, Tyran de *Gela* en *Sicile* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 104
Histriens, Peuple d'*Italie* : Trève, qu'ils font avec les *Lombards*. II. 231
Homérites, Peuples de l'*Arabie Heureuſe*. II. 171
Honorie, Sœur de *Valentinien. III.* ſon hiſtoire. II. 114
Honorius, Empereur d'*Occident* : renonce à ſa domination ſur les Peuples de la *Grande Bretagne*. II. 87. 94. Traité qu'il fait avec *Ataulphe*, Roi des *Goths*. II. 89. Traité de Paix avec *Vallia*, autre Roi des *Goths*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
Hormisdas III. Roi de *Perſe* : détrôné par les Grands de la Nation. II. 238
Hormisdas, Pape : invité par l'Empereur *Anaſtaſe*, va au Concile d'*Héraclée*. II. 162
Hortaire (*Hortarius*) Prince d'une Nation d'*Alemans*. II. 78
Hoſpitalité (droit d') : ſacré parmi les Anciens. I. 53. n. 3. décerné par Ordonnance Publique, & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. I. 156. n. 2. & 158. n. 2
Hunalde, Duc d'*Aquitaine* : Traité qu'il fait avec *Charles Martel*. II. 303. Alliance avec *Odilon*, Duc de *Baviére*. II. 318. Traité avec *Carloman* & *Pépin*. II. 314. Il devient Moine, & puis veut ſe rétablir dans ſes Etats. II. 313
Huneric, Roi des *Vandales* : ſon Traité avec l'Empereur *Zenon*. II. 139
Huns : tems, auquel ces Peuples commencérent à paroître, & d'où ils ſortoient. II. 78. Traité fait avec eux, ſous *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 95. *Huns Cidarites*. II. 122. *Huns Sabiriens*. II. 168. *Huns Cuturguriens*, & *Uturguriens*. II. 197
Hyacinthe (Ὑακίνθια) : Fête d'*Hyacinthe*, à *Lacédémone*. I. 176. n. 7
Hyllus, Fils d'*Hercule* : Traité entre ce Chef des *Héraclides*, & les Peuples du *Péloponnéſe*. I. 14
Hyperboréens. Voiez *Scythes*.
Hyrcan (*Jean*) : Voiez *Jean*.
Hyrcan, Fils d'*Aléxandre Jannée*, & d'*Aléxandra*. Traité d'accommodement qu'il fait avec *Ariſtobule*, ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Judée*. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 483. Il eſt rétabli dans la Principauté des *Juifs* par *Jules-Ceſar*. I. 502. Lettre, que lui écrit *Marc Antoine*, Triumvir, & par laquelle il lui accorde diverſes choſes. I. 505
Hyrcaniens : petite Nation, voiſine de la *Babylonie*. I. 73. leur Traité avec *Cyrus*. *Ibid.* étoient bons Cavaliers. *Ibid.*

I

Jabdas, Roi d'une partie des *Maures* : ſon Traité avec un Commandant des Troupes de l'Empereur *Juſtinien*. II. 177
Japides, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 459
Jaſda, Général d'Armée du Caliphe *Omar* : Traité qu'il fait avec un Gouverneur de la Province d'*Oſrhoene*. II. 266. Traite de Compoſition avec la Ville d'*Edeſſe*. II. 279
Jason, de *Phères* : Traité qu'il fait avec *Polydamas*, de *Pharſale*. I. 285. devient Tyran de *Theſſalie*. *Ibid.*
Javelot : ſervoit de Sceptre aux anciens Rois de *France*. II. 329
Jazyges, Peuples de la Sarmatie d'*Europe* : leur Traité de Paix ~~avec les Romains~~, ſous l'Empereur *Hadrien*. II. 26. ſous *Marc Aurèle Antonin*. II. 38
Ibériens, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 481. ſoumis depuis aux *Perſes*, ſe mettent enſuite ſous la protection de l'Empire Romain. II. 164
Ibinalarabi, Seigneur de *Saragoſſe* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 343
Idace, Evêque Eſpagnol : envoié en ambaſſade pour une Paix. II. 98
Iduméens : ſont forcez à embraſſer le Judaïſme. I. 457
Jean Hyrcan, Prince des *Juifs* : Traité de Paix entre lui & *Antiochus Sidetes*, Roi de *Syrie*. I. 457. comment il traita les *Iduméens*, à cauſe de leur Religion. *Ibid.* renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 460
Jean *Cataas*, ou *Catzas*, Gouverneur de la Province d'*Oſrhoene*, pour l'Empereur *Maurice* : Traité qu'il fait de ſon chef avec un Général du Caliphe *Omar*. II. 266
Jean VII. Pape : Donation que lui fait *Aripert II.* Roi des *Lombards*. II. 288
Jérusalem : Traité de Compoſition entre cette Ville, & le Caliphe *Omar*. II. 268. Traité pour la liberté d'aller à *Jéruſalem* viſiter les Saints Lieux. II. 376
Jeux de la Grèce : il y avoit toujours trève, pendant qu'on les celebroit. I. 195. n. 8
Igmazen, Roi d'un Peuple de *Mauritanie*. II. 77
Illibéris, ou *Ilyberris*, ou *Eliberris*, Ville près des *Pyrénées*. I. 372. n. 2
Illyriens : leur Traité de Paix avec *Philippe de Macédoine*. I. 339. Traité avec les *Romains*. I. 361. ceux-ci leur rendent la Liberté. I. 416
Immortels : Corps de Milice, ainſi appellé, chez les *Perſes*. II. 93. n. 1
Ina, Roi de *Weſſex* en *Angleterre* : Traité, qu'il fait avec *Grégoire II.* Pape. II. 299
Inare, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 128. avec les Généraux d'*Artaxerxès*. I. 132
Indibilis, petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387
Jonathan, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Bacchide*, Général du Roi de *Syrie*. I. 433. avec *Aléxandre Balas*. I. 435. avec *Démétrius Nicator*. I. 444. avec *Antiochus Theos*. I. 445
Ioniens : origine de leurs Colonies dans l'*Aſie Mineure*. I. 28. établiſſement de leur Conſeil commun, compoſé de douze Villes. I. 30. Traité entr'eux, & les *Eoliens*,

au ſujet de *Smyrne*. I. 31
Jovabe, Île de la *Mer Rouge* : Traité, par lequel l'Empereur *Léon* la donne à un *Sarazin*. II. 129. & puis *Anaſtaſe*, à des *Marchands* de l'Empire. II. 151
Jovien, Empereur : Traité de longue Trêve, qu'il fait avec *Sapor* II. Roi de *Perſe*. II. 73
Iphicrate, *Athenien* : diverſes particularitez de ſa vie. I. 242
Ire'ne, Impératrice : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 348. avec un Caliphe. II. 350. avec les *Eſclavons*. II. 356. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 372. negociation de Mariage avec le même. II. 379
Irminsul, Idole des anciens *Saxons*. II. 335
Isac, Exarque de *Ravenne* : ſon Traité avec *Arioalde*, Roi des *Lombards*. II. 262
Isdigerde I. Roi des *Perſes* : établi par le Teſtament de l'Empereur *Arcadius*, Tuteur de ſon Fils *Théodoſe* le Jeune. II. 90. n. 2
Isdigerde II. Roi des *Perſes*. II. 122
Isdigune, Perſan, Ambaſſadeur de *Coſroès* auprès de *Juſtinien*. II. 196. 208
Istrône, ancienne Ville de *Créte* : ſon Traité, pour un droit d'Aſyle, avec ceux de *Teos* en *Ionie*. I. 404
Italie : Ligue de ſes Peuples contre les *Romains* : I. 470. Roiaume d'*Italie*, fondé par les *Oſtrogoths*. II. 145
Judas, *Maccabée*, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Antiochus Eupator*, Roi de *Syrie*. I. 429. autre, avec les *Arabes Nomades*. *Ibid.* Alliance avec les *Romains*. I. 430
Judicail, Comte ou Roi de *Bretagne* : ſon Traité avec *Dagobert* I. Roi de *France*. II. 268. ſe fait Moine. *Ibid.*
Jugurtha, Roi de *Numidie* : Traité qu'il fait avec les *Romains*. I. 463. autre avec les mêmes. I. 464
Juifs : Traité qu'ils font avec *Alexandre le Grand*. I. 272. Alliance avec les *Lacedemoniens*, qu'ils croioient deſcendus d'*Abraham*, auſſi-bien qu'eux. I. 313. Alliance avec les *Romains*. I. 430. L'une & l'autre renouvellées. I. 446. & 448. commencement de l'independance de la Nation. I. 447. divers Decrets de Magiſtrats *Romains*, en leur faveur. I. 498. Autres Decrets ſemblables. I. 502. 503. 505. 516. Edit d'*Auguſte*. I. 517. Edits de l'Empereur *Claude*. II. 7. Magiſtrat ſuprême, que les *Juifs* avoient en *Egypte*, ſous le titre d'*Ethnarque*, ou *Alabarque*. *Ibid.* n. 3
Jules-Ce'sar : ſon Triumvirat. I. 491. Traité qu'il fait avec *Arioviſte*, pour une entrevue. I. 492. Trêve avec les *Uſipetes* & les *Tenchteriens*. I. 493. Traité de Paix avec les *Bretons*. I. 494. avec *Caſſivelan*, un de leurs Rois. I. 495. avec deux Lieutenans de *Pompée*. I. 500. avec *Pharnace*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 501. il rétablit *Hyrcan* dans la Principauté des *Juifs*. I. 502
Julien, l'Empereur : Traité de Trêve qu'il fait avec les *Alemans*. II. 69. divers Traitez avec quelques Nations de *Francs*. II. 70. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 72. autre avec quelques Princes de la même Nation. II. 72
Jupiter : nom de *Latiaris*, & non pas *Latialis*, qu'il avoit chez les *Romains*. I. 89. *Jupiter Eleutherien*, ou Liberateur, adoré ſous ce nom chez les *Grecs*, & en *Sicile*. I. 116. n. 4. *Jupiter Sauveur*, & *Jupiter Epidote*, à *Mantinée*. I. 178. n. 14. *Jupiter Tallien*, en *Créte*. I. 339. n. 16
Justin I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi de la *Lazique*. II. 164. avec les *Ibériens*. *Ibid.* avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165
Justin II. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Turcs*. II. 214. Alliance avec *Arethas*, Roi d'*Ethiopie*. II. 219. Traité avec les *Perſarmeniens*. II. 220. Trêve avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 222. Traité avec les *Abares*. II. 224. autre Trêve avec *Coſroès*. II. 225
Justinien, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Herules*. II. 167. avec une Reine des *Huns Sabiriens*. II. 168. avec *Gorda*, Roi des *Huns*. II. 169. avec *Elleſtheo*, & *Eſimiphée*, Rois des environs de la *Mer Rouge*. II. 171 Traité de Paix avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 172. Quelques Traitez avec la Reine *Amalaſonthe*. II. 173. Traité avec *Pudentius*, Africain. II. 174. avec *Godas*, Gouverneur de *Sardaigne* pour les *Vandales*. *Ibid.* avec *Zamanarze*, Roi d'*Iberie*. II. 178. avec trois Rois *François*. II. 179. avec *Theodat*, Roi d'*Italie*. II. 180. avec *Vitigès*. II. 185. Autre Traité de Paix avec *Coſroès*. II. 188. Trêve avec le même. II. 193. autre avec le même. II. 196. Traité avec les *Lombards*, les *Gepides* &c. II. 197. avec *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198. Trêve avec *Coſroès*. II. 205. Traité avec *Zamergan*, Chef des *Huns Cotriguriens*. II. 207. Longue Trêve avec *Coſroès*. II. 208. Traité avec les *Abares*. II. 210
Justinien II. dit *Rhinotméte* : ſon Traité de Paix avec le Caliphe *Abdimélech*. II. 285. Traité avec un Roi des *Chazares*. II. 287. avec *Terbelis*, Roi des *Bulgares*. *Ibid.*
Izate, Roi de l'*Adiabene* ; Traité entre lui & *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 9

L.

Labe'on (*Q. Fabius*) : ſupercheries dont ce Romain uſa dans quelques Traitez. I. 417
Laborosoarchod : Roi de *Babylone*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. I. 75
Laboureurs : mis à couvert des actes d'hoſtilité, au milieu de la Guerre. I. 75
Labyne'te, Roi de *Babylone* : voiez *Beltſatſar*.
Labyrinthe : ce que c'étoit que le Labyrinthe de *Dédale*. I. 8. origine de celui d'*Egypte*. I. 44
Lace'de'mone : comment s'y introduiſit l'uſage d'avoir deux Rois en même tems. I. 25. on y faiſoit des Funerailles pompeuſes, non ſeulement aux Rois, mais encore aux Magiſtrats. I. 39. n. 2. cachet de ſes Rois. I. 313. fut, pendant quelque tems, en proie à divers Tyrans. I. 397
Lace'de'moniens : Traité entr'eux, & les *Argiens*, ſur la diſpute pour un petit Païs. I. 41. Traité de Paix avec les *Partheniens*. I. 43. Traité de Paix avec les *Meſſéniens*, après la I. Guerre. I. 39. Autres, à l'occaſion de la Seconde. I. 46. les *Lacédemoniens* ſont les prémiers de l'Antiquité, qui ont cherché à corrompre par argent quelcun du Parti de leurs Ennemis. *Ibid.* Traité entr'eux, & les *Phigaliens*, Peuple d'*Arcadie*. I. 49. renoncent au Commandement general des Alliez. I. 121. Traité avec l'Ile de *Thaſe*. 127. Trêve avec les *Athéniens*. I. 134. Traité d'Alliance avec les *Thebains*. I. 135. Traité avec les *Meſſeniens*, dans la III. Guerre contr'eux. I. 137. Trêve avec les *Athéniens*. I. 140. 144. Traité avec les Alliez, à l'entrée de la Guerre du *Peloponneſe*. I. 155. Trêve avec les *Athéniens*. I. 164. Traité avec la Ville d'*Acanthe*. I. 170. Ils mepriſent les Lettres & les Sciences. *Ibid.* n. 5. Trêve des *Lacédémoniens* avec les *Athéniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. Traité de Paix avec les *Argiens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180. Traité avec les *Mantinéens*. *Ibid.* Alilance avec *Darius* le Bâtard. I. 181. Autre avec le même. I. 182. Troiſiéme avec le même. I. 183. Traité de Paix avec les *Atheniens*. I. 186. avec les *Eléens*. I. 195. Traitez des Généraux de *Lacedémone*, avec ceux d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 197. Traité d'Alliance avec *Nepheree*, Roi d'*Egypte*. I. 199. Traité de Paix avec les *Olynthiens*. I. 219. Traité avec les *Phliaſiens*. I. 250. Partage de l'Empire avec les *Athéniens*. I. 557. Trêve avec les *Thebains*. I. 230. Alliance avec les *Athéniens*. I. 232. Traité avec *Tachos*, Roi d'*Egypte*. I. 238. avec les *Tarentins*. I. 304. Alliance avec les *Juifs*, ſe croiant, comme eux, deſcendus d'*Abraham*. I. 313. renouvellée. I. 446. & 448. Traité de Paix avec les *Achéens*. I. 414. ſont contraints d'abolir les Loix de *Lycurgue*, & enſuite rétablis dans leur uſage. *Ibid.*
Lacrates, General d'*Artaxerxès Ochus* : ſon Traité avec la Ville de *Peluſe*. I. 249
Lacringes, quelle Nation c'étoit. II. 30. n. 3
Lampseque, Ville de *Myſie* : Traité qu'elle fit avec *Parium*, autre Ville de ce païs-là. I. 98
Langue : quand c'eſt que la Langue *Italienne* commença à ſe former. II. 277. n. 10
Latiens, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Olontiens*. I. 339
Latins : leur Traité avec *Romulus*. I. 37. avec *Tarquin* l'Ancien. I. 58. confederation perpétuelle avec les *Romains*. I. 65. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 89. Fêtes *Latines*. *Ibid.* Traité des *Latins* avec les *Romains*. I. 102. 103
Latinus, Roi des *Aborigénes* : ſon Traité avec *Enée*. I. 18
Lavinium : fondation de cette Ville d'*Italie*. I. 18
Lazique. Voiez *Colchide*.
Le'cho, Prince des *Bohemiens*. II. 384
Le'on I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec trois Rois des *Oſtrogoths*. II. 124. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127. *pag.* 105. autre avec le même. II. 108. Traité avec un *Sarazin*, Chef de Bandits. II. 129. avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, Roi d'une partie des *Oſtrogoths*. II. 130
Le'on l'*Iſaurien*, depuis Empereur : Traitez, qu'il fait avec les *Alains*, comme Ambaſſadeur de *Juſtinien Rhinotméte*. II. 289. Traité avec les *Sarazins*. II. 294. comment il devient Empereur. *Ibid.*
Le'on IV. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Téléric*, Prince des *Bulgares*. II. 342
Le'on I. Pape : envoié en ambaſſade. II. 116
Le'on III. Pape : Hommage qu'il prête ſolennellement à *Charlemagne*. II. 369
Le'once, détrône *Juſtinien II.* & ſe fait Empereur. II. 287. dépoſſedé lui-même par *Tibére Apſimare*. *Ibid.*
Le'ontins, Peuple de *Sicile* : leur Traité avec les *Athéniens*. I. 262. raſent leur Ville, & puis retournent à l'endroit où elle avoit été. I. 268. Traité de Compoſition, qu'ils font avec *Denys l'Ancien*. I. 290
Le'pide (*Marc*) : ſon Triumvirat. I. 504

Digitized by Google

LÉPRÉE, Ville du *Péloponnéſe* : Traité de ſes Habitans avec les *Eléens*. I. 177

LEUCADE, Preſqu'Ile, & puis Ile : Colonie des *Corinthiens*, & matiere de diſpute entr'eux & les *Corcyréens*. I. 125

LEUCON, Roi du *Boſphore Cimmérien* : fait un Traité de Commerce avec les *Atheniens*. I. 241

LEUTHARIS. Voiez *Butilin*.

LEUWIGILDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : Traité de Trêve, qu'il fait avec *Miron*, Roi des *Suèves*. II. 223

Liberté de Conſcience : ſtipulée par un Traité. II. 208. à la fin du Traité, rapporté en entier. II. 321

LICINIUS, Empereur Romain : Traité entre lui & *Maximin*. II. 59. ſon Traité de Paix avec *Conſtantin le Grand*. II. 60

LIMIGANTES, Eſclaves des *Sarmates*, faits Soldats par leurs Maitres, les chaſſent de leur païs. II. 69. n. 1

Limites : Traité pour le reglement des Limites. I. 98

LIPARE, une des *Iles Eolides* : ſon Traité avec quelques Colonies. I. 64

LIUTPRAND, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Eutyche*, Exarque de *Ravenne*. II. 300. Alliance avec *Charles Martel*. II. 305. Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 308. avec la Ville de *Ravenne*. II. 311

LOCRES, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 379

LOCRIENS : Traité d'une Colonie de ces Peuples avec les *Siciliens* d'*Italie*. I. 35

LOGIENS. Voiez *Lyges*.

Loi Roiale des ROMAINS : ce que c'étoit. II. 26. Fragment, qui nous en reſte. *Ibid.*

Lombards : origine de cette Nation. II. 29. n. 2. établis dans la *Pannonie*. II. 197. leurs Traitez avec les *Gepides*. II. 197. avec les *Abares*. II. 215. ſont, dix ans, ſans Roi. II. 230. divers Traitez qu'ils ſont alors avec *Maurice*, Empereur, & avec *Childebert*. Roi d'*Auſtraſie Ibid.* Traité avec *Charlemagne*, après la défaite de *Didier*, leur dernier Roi. II. 339

LOUIS, Roi d'*Aquitaine*, Fils de *Charlemagne* : Traitez qu'il fait avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 365. 370. avec la Ville de *Barcelone*. II. 378. avec les *Navarrois*. II. 387

LUCANIENS, Peuple d'*Italie* : Traité d'Alliance qu'ils font avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Paix avec quelques Peuples d'*Italie Ibid.* avec *Denys*. I. 240. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 277. Traité avec les *Lacedemoniens* & les *Tarentins*. I. 304. autre d'Alliance avec les *Romains*. I. 312

LUCULLUS (*Lucius Licinius*) : Traité qu'il fait avec *Machares*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 426

LUPUS, Roi des *Gaſcons* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 333

LUQUES, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Narſes*, General de l'Empereur *Juſtinien*. II. 201

LYDIENS : diviſions entr'eux, pour la Succeſſion au Roiaume, terminées par un accord. I. 42

LYGES, ou *Logiens* : ancien Peuple aux environs de la *Viſtule* : leur Traité avec *Domitien*, Empereur. II. 19. Traité de Paix avec *Probus*. II. 50

LYSANDRE, General des *Lacédémoniens* : ſes exploits. I. 186. 189. reçoit à compoſition l'Ile de *Samos*. I. 187. lâche flatterie des *Samiens* à ſon égard. *Ibid.*

LYSIMAQUE, Roi de *Thrace* &c. un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : ligue avec *Caſſander* & *Ptolomée*, traite avec *Antigone*. I. 291. autre Ligue, où il entre, avec *Ptolomée*, *Seleucus*, & *Caſſander*. I. 306. Traité avec *Demetrius*, Roi de *Macedoine*. I. 318. avec *Dromichaite*, Roi des *Gétes*. I. 319. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & autres Rois, contre *Demetrius*. I. 324. Traité de Partage avec *Pyrrhus*. I. 325

M.

MACRONS, appellez depuis *Sannes*, ou *Tzanes*, Peuple d'*Aſie* : leur Traité avec les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. I. 193. n. 2

MADYES, Roi des *Scythes*. I. 52

MACEDOINE : quelques-uns de ſes Rois, avant *Philippe*, Pere d'*Aléxandre le Grand*. I. 153. 157

MACÉDONIENS : partage de leur Empire, après la mort d'*Alexandre le Grand*. I. 279. ſes Succeſſeurs prennent le titre de Roi. I. 284. n. 4. nouveau Partage de l'Empire. I. 310. fin de leur Roiaume, & remis en liberté par les *Romains*. I. 426

MACHARÉS, Roi du *Boſphore Cimmérien* : ſon Traité avec *Lucullus*. I. 476

MACRIEN, Roi des *Alemans*. II. 72

MACRIN, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaban*, dernier Roi des *Parthes*. II. 41. avec *Tiridate*, Roi d'*Arménie*. II. 42

MAHDI, Caliphe des *Sarazins* : Traité de ſon Fils *Haron* avec l'Impératrice *Irene*. II. 350

MÆNON d'*Egeſte* : veut s'emparer du régne de *Syracuſe*, après la mort d'*Agathocles*. I. 326

MAGAS, Roi de *Cyrene* : Ligue qu'il fait avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 347. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 349

MAGNENTIUS, Comte, de Nation Germanique : prend le titre d'Empereur. II. 70

MAGNÉSIENS, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec ceux de *Smyrne*. I. 353. *Magneſie*, & *Palæmagnéſie*. *Ibid.* n. 33, 36, 39

MAGON, Général des *Carthaginois* : ſon Traité avec *Denys* le Tyran. I. 204

MAHOMET : Traité que l'Empereur *Héraclius* fait avec lui. II. 258

MAJORIEN, Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Théodoric II* Roi des *Wiſigoths*. II. 113

Maître de la Milice (*Magiſter Militiæ*) : ce que c'étoit que *Magiſter militum præſentalis* II. 113. n. 3

Maître des Offices (Magiſter officiorum) : II. 113

MALASSE, Roi des *Laziens*. II. 164

MANDONIUS, petit Roi d'*Eſpagne* : ſon Traité avec *Scipion l'Africain*. I. 387

MANIACH, Prince des *Sogdaïtes*. II. 214

MANTINÉENS, Peuple d'*Arcadie* : leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Eléens*. I. 178. ils étoient célebres par leurs bonnes Loix. *Ibid.* n. 1. Traité qu'ils font avec les *Lacedémoniens*. I. 180

MARCELLIN (ou *Marcellien*) Patrice d'*Occident*, ſe révolte, & ſe rend maitre de la *Dalmatie*. II. 127. le reſte de ſes avantures. *Ibid.* & n. 12

MARCIEN, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fit, n'étant encore que ſimple Soldat, avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont il étoit Priſonnier. II. 99. Traité d'un de ſes Généraux avec les *Blemmyes* & les *Nubiens*. II. 118. Traité avec les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*Attila* II. 119. Traité de Paix avec *Gobaze*, Roi de la *Colchide*. II. 121

MARCOMIR, Roi ou Prince des *Francs*. II. 84

MARCOMANS, Nation *Germanique* : Guerre qu'ils excitent contre les *Romains*, & qui donne lieu à pluſieurs Traitez, ſous l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 28, 29, 32. leur Traité de Paix avec *Commode*. II. 35

MARDAÏTES (ou *Maronites*) : parti qui ſe forme en *Syrie*, & qui s'élit un Roi. II. 279. n. 1.

Mariage : Traitez à l'occaſion de quelque Mariage. I. 6. I. 16. Liberté des Mariages entre ceux de deux Nations, ſtipulée par des Traitez. I. 72. I. 257. I. 262. II. 150

MARIUS (*Caius*) : Traité qu'il fait avec *Bojorix*, Roi des *Cimbres*. I. 468. réponſe à un *Teuton*, qui le défioit à un Combat ſingulier. *Ibid.*

MARMARES, ancien Roi des *Saces*. I. 55

MAROBODUUS, Roi des *Marcomans* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3

MARONITES. Voiez *Mardaïtes*.

MARSEILLE : fondation de cette Ville. I. 57. Traité entre ceux de *Marſeille*, & les *Romains*. I. 210. Canal, que *Marius* leur donne. I. 468

MASSANISSA, Fils de *Gala*, Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381. ſes démélez avec les *Carthaginois*. I. 422. Traité de Paix avec les mêmes. I. 440

MASSAQUES, Ville Capitale du Roiaume des *Aſſacéniens* : Capitulation qu'elle fait avec *Alexandre le Grand*. I. 275

MAVIA, Général du Caliphe *Othman* : Traité de Compoſition entre lui, & la Ville & l'Ile d'*Arade*. II. 273. Trêve avec l'Empereur *Héraclius Conſtans*. *Ibid.*

MAVIA, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1. Trêve qu'il fait avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 279

MAVIE, Reine des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Valens*. II. 79

MAUREGAT, Roi de *Léon* &c. ſon Traité avec *Abdérame*. II. 355

MAURES, Peuple d'*Afrique* : Traité de Paix qu'ils font avec l'Empereur *Antonin le Débonnaire*. II. 27. en quoi conſiſtoient, chez eux, les marques de la Dignité Roiale. II. 177. n. 1. recevoient cette Dignité des Empereurs. *Ibid.*

MAURICE, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Lombards*. I. 230. Traité de Paix avec *Coſroès II* Roi de *Perſe*. II. 238. Alliance avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 239. Paix avec les *Abares*. II. 243. renouvellée avec *Coſroès*. II. 245.

MAXENTIUS, Empereur : ſon Traité avec *Maximin*. II. 59

MAXIME, homme obſcur : ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité que l'Empereur *Theodoſe* I. fait avec lui. *Ibid.*

MAXIME, Empereur d'*Occident* : ſon court régne. II. 120

MAXIMIN (*C. Valerius Galerius*) dont le premier nom étoit *Daza* : fait *Céſar*. II. 58. n. 2. Traité qu'il fait avec *Licinius*. II. 59. avec *Maxentius*. *Ibid.*

MAXIMIEN HERCULIUS, Empereur : Traité de Paix qu'il fait avec quelques Rois des *Francs*. II. 53. Traité avec *Carauſius*, qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54

Me'ates, Peuple de la *Grande Bretagne* : leur Traité avec un Gouverneur *Romain*. II. 38. avec *Sévére*, & *Caracalla*, Empereurs. II. 39

Médecin : demandé par un Traité. 33. 193

Médiateurs, pour la Paix. I. 59

Me'dia *Atropatène* : Partie de la *Médie*, qui eut long tems ses Rois particuliers. II. 4. n. 1

Me'doc, ou *Amadoc*, Roi de *Thrace*. I. 193

Me'don : prémier Archonte d'*Athénes*. I. 27

Me'gacles, Chef de Parti à *Athénes* : son Traité avec *Pisistrate*. I. 76

Me'gacles, Citoien de *Messine* en *Sicile* : résolution hardie qu'il exécute, auprès d'*Agathocles*, qui demandoit qu'on le lui livrât. 3. 288. n. 3

Me'galopolis, Ville d'*Arcadie* : sa fondation, ses accroissemens, & diverses révolutions. I. 137

Me'gapenthe, Roi de *Tirynthe* : échange qu'il fait de son Roiaume avec celui d'*Argos*. I. 5

Me'gare, Ville de *Gréce* : donne le droit de Bourgeoisie à *Alexandre le Grand*. I. 267

Me'gas, Evéque de *Bérée* : Traité, que *Cosroès*, Roi de *Perse*, fait avec lui. 31. 187

Me'gasthe'ne, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fait avec l'autre. I. 29

Me'lampe : fameux Médecin, comment devenu Roi d'une partie de l'*Argolide*. 3. 5

Mélampode, sorte d'*Hellébore*, d'où vient son nom. I. 5

Me'lanthe, Roi de *Messéne* : comment devient Roi d'*Athénes*. I. 22

Me'le'agre, Roi de *Macédoine* : son court régne. 3. 227

Mellobaude, Roi des *Francs*. II. 72

Me'nandre, Roi de la *Bactriane*. I. 388

Me'rida, Ville d'*Espagne* : Traité de Composition qu'elle fais avec *Muza*, Général des *Sarazins*. II. 291

Messe'ne (aujourd'hui *Messine*) en *Sicile* : d'où lui vient ce nom. I. 48

Messe'niens, Peuple du *Péloponnése* : eurent trois Guerres avec les *Lacédemoniens*. I. 39. Traite de Paix, après la Prémiére. *Ibid.* Autres, à l'occasion de la seconde. I. 46. Traité d'une Colonie de *Messéniens* avec la Ville de *Zancle*, en *Sicile*. I. 48. Traité avec les *Lacédémoniens*, dans la III. Guerre. I. 137. Ils retournent dans le *Péloponnése*, & leur Ville est rétablie. I. 235. n. 1. compris dans un Traité de Paix & d'Alliance entre presque tous les *Grecs*. I. 237

Messine, Ville de *Sicile* : quelques Traitez qu'elle fait avec *Agathocles*. I. 288. & n. 3. *Ibid.* Voiez *Messéne*.

Me'thone, Ville de l'ancienne *Thrace* : son Traité de Composition avec *Philippe de Macédoine*. I. 246

Metius Suffetius, Dictateur d'*Albe* : sa trahison, après un Traité fait avec *Tullus Hostilius*, Roi des *Romains*. I. 47

Mezentius, Roi des *Etruriens* : son Traité avec *Ascagne*, Roi des Latins. I. 19

Michel *Rangabé*, Empereur d'*Orient* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 393. avec les *Sarazins d'Espagne*. II. 397

Mile'siens, fondateurs d'*Abydos*, dans la *Troade*. I. 42. Traité qu'ils font avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. avec *Cyrus*. I. 81

Milet, Ville de l'*Asie Mineure* : étoit une de celles où se tenoit le Conseil commun d'*Ionie*. I. 30

Milon, Commandant de la part de *Pyrrhus* à *Tarente* : Capitulation, qu'il fais avec l'Armée *Romaine*. I. 344

Miltiade, Général d'*Athénes* : son Traité avec les *Pariens*. I. 105

Minerve : Noms de cette Déesse, Προναία & Πρόνοια, confondus, & leur différence. I. 1. n. 9. *Minerve Asséssienne*. I. 53. *Minerve Poliade*. 3. 336. n. 26. *Olérienne* : *Samonienne*. I. 337. n. 4, 6. *Martiale*. 3. 353. n. 20

Minoa, Cap, ou Ile du *Péloponnése*. I. 174. n. 6

Minos II. Roi de *Créte* : son Traité avec *Egée*, Roi d'*Athénes*. I. 8

Minyens, ou *Orchoméniens* : avoient anciennement leurs Rois particuliers. I. 10

Miron, Roi des *Suéves* dans la *Gallice* : Trêve qu'il fait avec *Leuwigilde*. II. 223

Mirram, nom d'une Famille privilégiée, entre les Grands de *Perse*. II. 238

Misimiens, Peuple aux environs du *Pont Euxin* : Traité qu'ils font avec un Général de l'Empereur *Justinien*. II. 203

Mithridate *le Grand*, Roi des *Parthes*. Voiez *Arsace*.

Mithridate *Eupator*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. 3. 472. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 473. autre, fait avec *Sertorius*. I. 475. sa Lettre à un Roi des *Parthes*. I. 478

Mithridate, Roi du *Bosphore Cimmérien* : Traité de Composition qu'il fait avec l'Empereur *Claude*. II. 11

Mithridate, Roi d'*Arménie* : Traité entre lui, & *Rhadamiste*, son Neveu & son Gendre. II. 12

Mityléniens : leur Traite avec les *Athéniens*, au sujet de la Ville de *Sigée*. I. 61. autre avec la même République. I. 159. Traité de Capitulation avec les Généraux de *Darius Codoman*, Roi de *Perse*. I. 271

Moage'te, petit Tyran de *Cibyre* en *Phrygie* : Traité qu'il fait avec un Consul Romain. I. 413

Moines non-dormans (Ἀκοίμητοι) : quels ils étoient. II. 173. n. 5

Moïse, Solitaire *Sarazin* de naissance : demandé pour Evêque par un Traité d'une Reine de la même Nation. II. 79

Monobaze, Roi d'*Adiabéne*. II. 14

Morts : Corps morts, exposez aux Chiens & aux Oiseaux, chez les *Perses*. II. 164. n. 31

Morze, ou *Morzeus*, Roi de *Paphlagonie* : compris dans un Traité. I. 419

Moubel (*Mougéras*, ou *Mounagéras*) Roi des *Huns*. II. 169. n. 3

Mummol, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne* : Traité qu'il fait avec les *Saxons*. II. 220

Muza, Général du Caliphe *Walid* : reçoit à composition la Ville de *Mérida* en *Espagne*. II. 291

Myce'nes : fondation du Roiaume de cette Ville. I. 5

N.

Nabate'ens, Peuple d'*Arabie* : Traité qu'ils font avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*, un des Successeurs d'*Alexandre*. I. 290

Nabis, Tyran de *Lacédémone* : son Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 400. sa mort. I. 414

Nabonne'de, ou *Nabonnidoch* : Voiez *Belsatsar*.

Nabopolassar, Roi de *Babylone* : son Traité avec *Cyaxare*. I. Roi des *Médes*. I. 55

Nabuchodonosor, Roi de *Babylone*. I. 66. son Expédition contre l'*Egypte*. *Ibid.*

Nannus, Roi des *Ségobrigiens*, dans les *Gaules* : son Traité avec une Colonie de *Phocéens*. I. 57

Naples : Traité de Capitulation, que cette Ville fait avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 191

Narbone : soumise à *Pépin*, Roi de *France*, qui par là devient maître de la *Gaule Narbonnoise*. II. 324

Narses I. Roi des *Perses* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Galérius*. II. 57

Narses, Général de l'Empereur *Justinien* : Traité qu'il fait avec les *Ostrogoths*. II. 199. avec la Ville de *Luques*. II. 201. avec *Aligerne*. II. 202. avec la Ville de *Campsas*. II. 204. il engage les *Lombards* à venir fondre en *Italie*. II. 218

Navarrois : leur Traité avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 387

Navigation : bornée par un Traité. I. 122

Ne'apolitains : leur dispute pour les limites avec les *Nolains*, remise à l'arbitrage du Peuple Romain. I 417

Nectanebos, Roi d'*Egypte* : soutenu dans son usurpation par *Agésilas*. I. 238. sa Guerre avec *Artaxerxès Ochus*. I. 248

Ne'optole'me, Roi d'*Epire* : associé par *Pyrrhus* au Roiaume. I. 314. & puis tué par trahison. *Ibid.*

Ne'phre'e, ou *Néphérite*, Roi d'*Egypte* : son Alliance avec les *Lacédemoniens*. I. 199

Nephthalites, ou *Ephtalites*, sorte de *Huns* : leur Traité avec *Peroze*, Roi de *Perse*. II. 140

Ne'pos (*Julius*), Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Euric*, Roi des *Wisigoths*. II. 131

Nerigilissor, Roi de *Babylone* : Traité qu'il fait avec divers Peuples d'*Asie*. I. 69. sa mort. I. 73

Ne'ron (*Claude*) Général d'une Armée *Romaine* : imprudence avec laquelle il se laisse dupper par une négociation de Traité. I. 383

Ne'ron (*Claude* &c.) Empereur *Romain* : Traité entre lui, & *Vologese I.* Roi des *Parthes*. II. 23

Nice'phore, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Bardane*, proclamé Empereur malgré lui. II. 380. avec *Charlemagne*. II. 381. avec le Caliphe *Aaron*. II. 382. autre avec *Charlemagne*. II. 390

Nice'tas, Patrice, Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore* : Traité qu'il fit avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 388

Nicome'de 3. Roi de *Bithynie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec la Ville d'*Héraclée*. I. 331. avec les *Gaulois*. I. 333

Ninus, Roi d'*Assyrie* : Traité entre lui, & un Roi d'*Arménie*. I. 9

Nise'e, Ville du *Péloponnése* : cedée aux *Athéniens* par les *Lacédémoniens*. I. 144. les *Athéniens* la recouvrent par un Traité de Composition. I. 169

Nobates, Peuple d'*Ethiopie* : Traité qu'ils font avec l'Empereur *Dioclétien*. II. 56

Nolains, Peuple de *Campanie* : prennent le Peuple Romain pour arbitre entr'eux & les *Néapolitains*. I. 417

Nom : changement du nom d'une Ville, par un Traité. I. 48

Notium, Ville d'*Ionie* : Capitulation qu'elle fait avec un Général *Athénien*, qui se rend coupable de perfidie. I. 160

Nubiens, Peuple d'*Ethiopie* : leur Traité avec un Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118

Nuceria, Ville de *Campanie* en *Italie* : ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 376

Numance, Ville d'*Eſpagne* : Traité, qu'elle fait avec les *Romains*. I. 450. autres avec les mêmes. I. 455. 456

Nyse, ou *Nyſſe*, Ville des *Indes* : ſon Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 275

O.

Oaxe. Voiez *Saxiens*.

Obalas, Roi de *Perſe*. II. 156. n. 1.

Obodas, Roi des *Arabes*. I. 518.

Obole : Monnoie d'*Athènes*, d'*Egine*, de *Sicile* : ſa valeur. I. 113. n. 5. I. 218. n. 3

Octamasade, Roi de *Thrace* : quelques particularitez ſur ſon ſujet. I. 156. n. 1. I. 178. n. 2

Odilon, *Duc de Bavière* : Alliance qu'il fait avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 318

Odoacre, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Euric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 135. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 136

Ogyge : ancien Roi des *Achéens*. I. 26

Olbia, ou *Olbiopolis*, Ville Greque dans la *Sarmatie Européenne* : Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Tauro-Scythes*. II. 27

Olontiens, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Latiens*. I. 339

Olybrius (*Flavius Anicius*) ; Empereur d'*Occident*. II. 126. 127

Olympiques (*Jeux*) : les *Achéens* en eurent d'abord l'Intendance, puis les *Eleens*. I. 24. ceux de *Piſe* la diſputent. I. 195. n. 5

Olynthe, Ville de *Thrace* : ſe rend puiſſante. I. 218. Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Lacedemoniens*. I. 219. Traité avec *Philippe* de *Macedoine*. I. 239. Alliance avec les *Athéniens*. I. 250

Omar, *Caliphe* : Traité de Compoſition que la Ville de *Jeruſalem* fait avec lui. II. 269

Omar, Caliphe, Succeſſeur de *Soliman*. II. 294

Onias I. Grand Pontife des *Juifs*. I. 313

Orchoméniens : voiez *Minyens*.

Oreste, Roi de *Theſſalie* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 136

Oreste, Pére d'*Auguſtule*, dernier Empereur d'*Occident* : Traité qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, II. 134

Orgues : quand c'eſt que cet Inſtrument de *Muſique* commença à être connu en *France*. II. 316

Orobaze, Ambaſſadeur d'un Roi des *Parthes* : puni de mort, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de ſon Maître. I. 472

Oroes (ou *Oroeſe*) Roi des *Albaniens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482

Orode, Roi des *Parthes*. I. 496. Traité entre lui & *Pompée*. I. 499

Orons, Roi d'*Arménie*. II. 4 n. 3

Orope, Ville ſur les frontiéres des *Athéniens* & des *Béotiens* : ſes diverſes révolutions. I. 285. n. 7. diſpute avec *Athénes*, terminée par un Arbitrage. I. 437

Orophernes, Fils ſuppoſé d'*Ariarathe*, Roi de *Cappadoce* : ſon Traité avec *Demetrius Soter*, Roi de *Syrie*. I. 412

Osrhoéne (Roiaume d') : comment devint dependant des *Romains*. II. 22

Ostrogoths : établis dans la *Pannonie*. II. 119. fin de leur Roiaume en *Italie*. II. 199. divers Traitez qu'ils font enſuite. *Ibid*. & II. 200. 201. 202. 204

Ouvriers : demandez, & fournis, en vertu d'un Traité. II. 20. 21

Oxyle, un des *Héraclides* : Traité, en conſequence duquel il devient Roi d'*Etolie*. I. 24

P.

Pachès, Général des *Athéniens*. I. 159. Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Place en *Ionie* : I. 160. ſes perfidies, & ſa mort tragique. *Ibid*.

Pacore, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes* : ſon Traité avec *Antigone*, Roi des *Juifs*. I. 507

Pacore, Roi de *Médie* : Traité qu'il fait avec les *Alains*. II. 18

Pacore, Roi des *Laziens*. II. 164

Pærisade, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293

Pærisade, dernier de ce nom : céde le Roiaume du *Boſphore Cimmerien* à *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 472. n. 1

Palas. Voiez *Capellatium*.

Palatinat : le plus ancien des Palatinats d'*Allemagne*, ſelon *Cluvier*. II. 72. n. 1

Panathénées : Fête d'*Athénes*. I. 8. n. 1

Pandion II. Roi d'*Athénes*. I. 7. partage du Roiaume entre ſes Fils. *Ibid*.

Pandion, nom d'un Roi des *Indes*, du tems d'*Auguſte*. I. 515

Panionies : Fête des *Ioniens* de l'*Aſie Mineure*. I. 30

Panionium : lieu de l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30

Panorme, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 350

Pape : un Pape envoié en ambaſſade. II. 116. 180. quand c'eſt que les Papes envoierent pour la premiére fois des Ambaſſadeurs en *France*. II. 307. Donation faite aux Papes, par *Pepin*, & ſur quel pie. II. 312

Paris (*Lutetia*) : quand cette Ville commença à prendre le nom de *Pariſii*. II. 70. n. 2. deſcription qu'en fait l'Empereur *Julien*, qui l'aimoit beaucoup. *Ibid*.

Parium, Ville de *Myſie* : Traité qu'elle fit avec la Ville de *Lampſaque*. I. 98

Paros (*Ile de*) : Traité de ſes Habitans avec *Miltiade*. I. 105. Traité de Combourgeoiſie avec un Peuple de *Crete*. I. 118

Partage : Traitez de Partage. I. 7. 25. 26. 64. 279. 325. 462. II. 88. 161

Parthamaspate, Roi des *Parthes*, qu'ils reçurent de l'Empereur *Trajan* II. 23

Parthamasiris, Roi d'*Arménie*. II. 22

Parthéniens, ou *Bâtards de Lacédémone* : Traité fait avec eux, lorſqu'on les envoia en Colonie. I. 43

Parthes : fondation de leur ancien Roiaume. I. 360. leur nouveau Roiaume, appellé Roiaume des *Perſes*. II. 43. titres ſuperbes que leurs Rois prenoient. II. 68. n. 3

Paſſage : Traitez pour le Paſſage. I. 88. I. 193. I. 274. I. 372. II. 18

Patrices : créez par les Rois de *Bourgogne*, & les Rois de *France*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain. II. 217. n. 1. ſur quel pie *Charlemagne* prit le titre de *Patrice des Romains*. II. 369

Pausanias, Roi de *Lacédémone* : Traité qu'il fait avec les *Thebains*. I. 202

Pausanias : Concurrent de deux Rois, à la Couronne de *Macédoine*, I. 233. 239

Pautalia, Ville de la *Dace Méditerranée*, mal changée en *Pantalia*. II. 138. n. 13

Pélopidas, Géneral des *Thébains* : divers Traitez, qu'il fait. I. 233

Péluse, Ville d'*Egypte* : ſon Traité de Compoſition avec un General d'*Artaxerxès Ochus*, Roi de *Perſe*. I. 349

Péloponnèse, ou Guerre du *Péloponnèſe*, ſon origine. I. 154. divers Traitez à ſon occaſion. *Ibid*. & *Artic. ſuiv.*

Pentapole, de l'*Aſie Mineure*. I. 30. celle d'*Italie*. II. 307. n. 2

Penthile : Deſcendant d'*Hercule*, Chef de Colonie. I. 64

Péoniens, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec les *Périnthiens*. I. 96

Pépin d'*Hériſtal*, Duc d'*Auſtraſie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Waraton*, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284. Traité avec *Radbode*, Duc des *Friſons*. II. 286

Pépin, Fils de *Charles Martel*, & Pere de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec *Carloman*, ſon Frére. II. 309. avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. avec *Théodebalde*, Duc des *Alemans*. II. 315. avec les *Saxons*. II. 317. avec *Grippon*, ſon Frere. II. 318. avec deux Seigneurs, l'un *Goth*, l'autre *Sarazin*. II. 320. avec les *Saxons*. II. 321. avec *Etienne II*. Pape. II. 322. avec *Aſtulphe*, Roi des *Lombards*. II. 323. avec les *Goths*, qui étoient dans *Narbone*. II. 324. autre avec les *Saxons*. II. 327 avec *Waïfare*, Duc d'*Aquitaine*. II. 328. avec les *Aquitains*. II. 330

Pépin, Roi d'*Italie*, Fils de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore*. II. 388. avec les *Venitiens*. II. 390

Perdiccas, Roi de *Macedoine* : ſon Traité avec les *Atheniens*. I. 156

Perdiccas, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand* : declaré Regent de l'Empire des *Macedoniens*, après la mort du Conquerant. I. 279

Périclès, *Athénien* : ſa foibleſſe pour une Courtiſane. I. 148. ſes exploits. *Ibid*. eſt cauſe de la Guerre du *Peloponneſe*. I. 153

Périnthe, Ville de *Thrace* : Traité de ſes Habitans avec les *Péoniens*. I. 96. Decret qu'elle fait, conjointement avec *Byzance*, en faveur des *Athéniens*. I. 257

Pérose, Roi de *Perſe* : ſon Traité avec *Conchas*, Roi des *Huns*. II. 122. avec les *Nephtalites*. II. 123

Persarméniens (ou ceux de la *Haute Arménie*) : leur Traité avec *Juſtin II*. Empereur. II. 219

Persée, Roi d'*Argos* : échange qu'il fait de ce Roiaume, avec celui de *Tirynthe*. I. 5

Persée, dernier Roi de *Macédoine* : renouvelle l'amitié avec les *Romains*, & prend du Senat le titre de Roi. I. 420. Traitez d'Alliance qu'il fait avec *Gentius*, Roi d'*Illyrie*. I. 425

PERSES : privileges considérables de quelques Familles entre les Grands Seigneurs de cette Nation. I. 91. comment leurs Rois portoient la Tiare. *Ibid.* n. 4. Cachet de ces Rois. I. 91. fondation du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43. Fin de ce Roiaume, devenu la proie des *Sarazins Mahometans*. II. 257

PÉTRONE (*Publius*) Gouverneur de *Syrie* : sa Lettre à ceux de *Dor*. II. 8

PHALANTE : Chef d'une Colonie des *Parthénies* de *Lacédémone*. I. 43

PHALARIS, Tyran d'*Agrigente* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 85. son Traité avec une Ville des anciens *Siciliens*. *Ibid.*

PHARASMANE, Roi d'*Ibérie*. II. 12. autre de même nom. II. 26. n. 1. traité avec *Trajan*. *Ibid.*

PHARNABAZE, Général de l'Armée de *Darius le Bâtard* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 185. Gouverneur de *Phrygie*, sous *Artaxerxès Mnémon*. I. 197

PHARNACE, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Euménès* & *Ariarathe*. I. 419

PHARNACE, Fils de *Mithridate*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Pompée*. I. 489. etabli par là Roi du *Bosphore Cimmérien*. *Ibid.* son Traité avec *Jules-César*. I. 502

PHENICIENS : liguez avec *Nectanèbe*, Roi d'*Egypte*. I. 249

PHÉRÉTIME, Mére d'un Roi de *Cyréne*. I. 92

PHIGALIENS, Peuple d'*Arcadie* : Traité entr'eux & les *Lacédémoniens*. I. 49

PHILÈNES, deux Fréres de la Ville de *Cyréne* : leur mort volontaire, & pour un cas singulier. I. 98

PHILIPPE, Roi de *Macédoine* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 153

PHILIPPE *de Macédoine*, Pére d'*Aléxandre le Grand* : remarque sur un endroit de sa Lettre, rapportée par *Démosthenes*. I. 156. donné en otage par son Frere *Aléxandre*. I. 233. Traité de Paix, qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 239. avec les *Illyriens*. *Ibid.* avec les *Thessaliens*. I. 243. avec la Ville de *Méthone*. I. 246. autre Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 252. avec les *Phociens*. I. 253. sa reception dans le Corps des *Amphyctions*. I. 254. Traité de Paix avec les *Atheniens*, & autres Peuples *Grecs*. I. 257. avec *Ateas*, Roi des *Scythes*. I. 258. *Philippe* etabli Généralissime par les *Amphictyons*, dans la Guerre contre les *Amphissiens*. I. 259. Trève qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 261. Paix avec les mêmes. I. 262. Elû Généralissime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perses*. I. 264. sa mort. I. 265

PHILIPPE *Aridée*. Voiez *Aridée*.

PHILIPPE, penultiéme Roi de *Macédoine* : Traité qu'il fait avec *Scerdilaidas*. I. 368. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 374. Traité d'Alliance avec *Hannibal*. I. 378. Autre Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 389. Ligue avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 390. Traité avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 389. 399. Traité avec les *Bastarnes*. I. 420

PHILIPPE I. (Empereur *Romain*) : son Traité de Paix avec *Sapor I.* Roi des *Perses*. II. 44. avec les *Carpes*. II. 45

PHILIPPIQUE (ou *Bardane*) : devient Empereur. II. 290

PHILOMÈLE, Chef des *Phociens* dans une Guerre Sacrée. I. 245

Philosophes : plusieurs, qui étoient Paiens, se retirent en *Perse*, & puis reviennent, apres avoir obtenu la liberté de Conscience, par un Traité entre *Cosroès*, & l'Empereur *Justinien*. II. 172. n. 16

PHLIASIENS, Peuple de *Phlionte*, dans le *Peloponnése* : leur Traité de Composition avec les *Lacédémoniens*. I. 220

PHOCAS, Empereur d'*Orient* : Trève qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 251

PHOCÉENS, de l'*Asie Mineure* : leur origine. I. 30. Traité qu'ils firent avec les *Ioniens*. *Ibid.* Traité d'une Colonie de cette Ville, avec *Nannus*, Roi d'un Peuple des *Gaules*. I. 57. Traité des *Phocéens* avec un Général de *Cyrus*. I. 84

PHOCIENS, Peuple de la *Phocide* en *Gréce* : Guerre Sacrée, entreprise contr'eux. I. 245. leur Traité avec *Philippe* de *Macedoine*. I. 253. Décret terrible du Conseil des *Amphictyons* contre ce Peuple. I. 254

PHRAATE III. (surnommé *Dieu*) Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Pompée*. I. 479. Traité avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 488

PHRAATE IV. Roi des *Parthes* : Traité entre lui & l'Empereur *Auguste*. I. 513. Traité de Paix, entre les mêmes. II. 1

PHRYNON, Général des *Mitylénéens* : vaincu par ruse dans un Combat singulier. I. 61

PHYA : Femme d'un Bourg de l'*Attique*, à qui l'on fait jouer le personnage de *Minerve*. I. 76

Pié : Exemple d'un Jeune *Indien*, né sans biens, qui se servoit de ses pieds, comme de mains. I. 515

PIERRE (*Saint*). Lettre de cet Apôtre, supposée par un Pape. II. 323

PINDARE, Prince d'*Ephése* : ses avantures. I. 68

PIPA, ou *Pipara*. Fille d'un Roi des *Marcomans* : un Empereur, pour l'épouser, cede un pais considerable à son Pere. II. 47

Pique : un mouvement de la Pique signifioit chez les *Grecs*, qu'on vouloit mettre bas les armes, & se rendre à composition. I. 46. n. 3

PISISTRATE, prémier Tyran d'*Athénes*. I. 76. comment rétabli, & puis chassé. *Ibid.*

PITTACUS, un des Sept Sages de *Gréce* : commande une Flotte, & usa d'un stratagême frauduleux. I. 61. aquiert une espéce de Souveraineté, & s'en demet. *Ibid.*

PLACIDIE, Fille de l'Empereur *Théodose* : est retenuë pour ôtage dans le saccagement de *Rome*, & *Ataulphe*, Roi des *Goths*, l'épouse ensuite. II. 89. rendue, après la mort de son Mari, à l'Empereur *Honorius*, son Frére, par *Vallia*. II. 91. épouse depuis *Constance*. II. 95. est Régente de l'Empire, sous *Valentinien III.* son Fils. *Ibid.* Traité qu'elle fait avec *Aetius*. *Ibid.*

PLARASE, Ville de *Carie* : quelques-uns de ses Privilèges confirmez par *Marc Antoine*. I. 512

PLATÉENS, Peuple d'une Ville de *Béotie* : leur Alliance avec *Athénes*. I. 93. avantages & honneurs, que les *Grecs* leur accordent par un Traité. I. 116. leur Traité avec les *Thébains*. I. 154. avec *Archidame*, Roi de *Lacédémone*. I. 158. aquiérent le droit de Bourgeoisie à *Athenes*, par Ordonnance Publique. *Ibid.* Traité de Composition qu'ils font avec les *Thébains*. I. 218

PLATON (le Philosophe) : appellé pour donner des Loix à une nouvelle Ville, le refuse, & pourquoi. I. 137. n. 2.

PLECTRUDE, Veuve de *Pépin d'Hérïstal* : Traité qu'elle fait avec *Charles Martel*. II. 296

PLEURATE, Roi de *Thrace*. I. 384

Polémarques : sorte de Magistrats à *Athénes*. I. 178. n. 11

POLYCRATE, Tyran de l'Ile de *Samos* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. I. 87. avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* ses avantures. *Ibid.*

POLYDAMAS, de *Pharsale*, en *Thessalie* : Traité qu'il fait avec *Jason* de *Pheres*. I. 225

POLYMESTOR, Roi d'*Arcadie* : Traité entre ce Prince, & *Charilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 33

POLYNICE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec son Frére, pour la Succession au Roiaume de *Thébes*. I. 12

POLYSPERCHON, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*, Régent de l'Empire des *Macédoniens*. I. 284. sa Lettre circulaire aux Villes de la *Gréce*. I. 285

POMPÉE *le Grand* : son Traité avec *Phraate*, Roi des *Parthes*. I. 479. avec *Tigrane*, Roi d'*Arménie*. I. 481. avec les *Albaniens* & les *Iberiens*. I. 482. avec *Pharnace*, Fils de *Mithridate*. I. 489. Triumvirat entre lui, *Jules-César*, & *Crassus*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 499

POMPÉE (*Sextus*) Fils du précédent : son Traité avec *César Octavien*, & *Marc Antoine*. I. 508

PORSENNA, Roi d'*Etrurie* : son Traité avec les *Romains*. I. 100

PORUS, un des Rois des *Indes*, du tems d'*Auguste* : envoie faire un Traité d'Amitié avec cet Empereur. I. 515

POTIDÉE, Ville de *Macédoine* : Alliée & tributaire des *Athéniens*. I. 153. se révolte de leur obeïssance. *Ibid.* est assiegée, & reduite à capituler. I. 157

PRÉNESTE, Ville du *Pais Latin* : Traité de Composition qu'elle fait avec les *Romains*. I. 222

PRIANSE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoisie entr'elle & *Hiérapytne*. I. 336

Prisonniers : echangez, homme pour homme, femme pour femme, enfant pour enfant. II. 332

PRIVERNE, Ville d'*Italie* : son Traité avec les *Romains*. I. 276

Probouloi (Πρόβουλοι) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5

PROBUS, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Lyges*. II. 50. avec neuf Rois de diverses Nations Barbares. II. 51. avec *Vararane II.* Roi des *Perses*. II. 52

Proëdres (Πρόεδροι) : ce que c'étoit, à *Athénes*. I. 174. n. 11

PROETUS : Roi de *Tirynthe*, par un Partage fait avec *Acrisius*, son Frere. I. 4. & 5

PROTAGORAS, Roi de *Salamine*. I. 249

PROTIS, Chef d'une Colonie de *Phocéens* : son histoire curieuse. I. 57

PRUSIAS I. Roi de *Bithynie* : Traité de ce Prince, & des *Rhodiens*, avec les *Byzantins*. I. 365. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 409

PRUSIAS II. Roi de *Bithynie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 427. son Traité de Paix avec *Attale II.* Roi de *Pergame*. I. 436

PRYTANES, *Prytanée* : ce que c'étoit à *Athénes*. I. 174. n. 10. & en d'autres Villes Gréques. I. 335. n. 16

PSAMMETIQUE, Roi d'*Egypte* : son Traité avec un Corps de Troupes de l'*Asie Mineure*. I. 65. contracte alliance avec les *Athéniens*, & autres *Grecs*. *Ibid.*

PTERELAS, Roi des *Taphiens*, ou *Téléboës*. I. 6

PTOLOMÉE *Alorite* : qui il étoit, & comment il régna en *Macédoine*. I. 233

PTOLOMÉE *Céraunus*, Roi de *Macédoine* : son Traité avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 313. pris par les *Gaulois*, a la tête tranchée. *Ibid.*

Pro-

Ptolome'e I. un des Successeurs d'*Aléxandre*, & depuis Roi d'*Egypte* : son Traité avec *Cassander*. I. 295. pourquoi il fut surnommé *Soter*. I. 302. n. 2. se ligue avec *Seleucus*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. fait une Tréve avec la Ville de *Sidon*. I. 308. entre dans une Ligue contre *Démétrius*, avec *Ptolomée*, & autres Rois. I. 324. Traité, qu'il avoit fait avec *Séleucus*, en faveur de ses Enfans. I. 327

Ptolome'e II. surnommé *Philadelphe*, Roi d'*Egypte* : Traité d'Alliance & d'Amitié, qu'il fait avec les *Romains*. I. 343. Traité avec *Magas*, Roi de *Cyréne*, & son Frére uterin. I. 349. avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 351

Ptolome'e III. surnommé *Evergéte*, Roi d'*Egypte*. épouse *Bérénice*, Fille de *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 351. Guerre, qu'il a avec *Séleucus Callinique*, Roi de *Syrie*. I. 353. Traité de Paix avec le même. I. 354. ce qui se passa depuis. I. 363. Traité avec *Aratus*, Préteur des *Achéens*. I. 355. Monument superbe, qu'il érige à *Adule*. I. 363

Ptolome'e *Philopator*, Roi d'*Egypte* : Traité de Tréve, & puis de Paix, entre lui & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. renouvellement d'Alliance avec les *Romains*. I. 385

Ptolome'e *Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 390. Traité entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 394. renouvellement d'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité qu'il fait avec ses Sujets soulevez contre lui. I. 418

Ptolome'e *Philométor*, Roi d'*Egypte* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 423. partage le Roiaume avec son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*. I. 442

Ptolome'e *Physcon*, ou *Evergéte* : associé au Roiaume par *Philométor*, son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Cléopatre*, Veuve du même Frére. I. 443

Ptolome'e *Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte* : Traité entre lui, & *Aléxandre Jannée*, Roi des *Juifs*. I. 467

Pudentius, Africain : son Traité avec *Justinien*. II. 174

Pylagores : sorte de Députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3

Pyrrhus, Roi d'*Epire* : il associe à la Roiauté *Néoptoléme*. I. 314. Traité qu'il fait avec *Aléxandre*, Roi de *Macédoine*. I. 316. avec *Démétrius*. I. 323. entre dans la Ligue de plusieurs Rois contre le même *Démétrius*. I. 324. Traité, qu'il fait avec *Lysimaque*. I. 325. avec *Ptolomée Ceraunus*, Roi de *Macédoine*. I. 327. avec quelques autres Princes. *Ibid.* propositions de Paix, qu'il fait aux *Romains*. I. 329. Traité avec les mêmes, au sujet des Prisonniers. I. 330. divers Traitez avec plusieurs Princes & Villes de *Sicile*. I. 334

Q.

Quades, Nation *Germanique* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Auréle*. II. 31. avec *Commode*. II. 35. Traité avec l'Empereur *Constance*. II. 69

R.

Rachis, Roi des *Lombards* : son Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 316. abdique la Couronne, & se met dans un Couvent. II. 319

Radbode, Duc des *Frisons* : Traité qu'il fait avec *Pepin*, Duc d'*Austrasie*. II. 286

Raoulfe, Duc de *Thuringe* : son Traité avec *Sigebert* II. Roi d'*Austrasie*. II. 272

Ragenfride, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 396

Rainfroi, Maire du Palais : son Traité avec *Charles Martel*. II. 298

Ravenne, Ville d'*Italie* : quand c'est que les Empereurs d'*Occident* commencérent à y fixer leur demeure. II. 85. n. 2. Traité qu'elle fait avec *Luitprand*, Roi des *Lombards*. II. 311

Recare'de, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité de Paix avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 233

Re'chiarius, Roi des *Suéves* II. 125

Reddition : Formalitez de la Reddition d'une Ville, chez les anciens *Romains*. I. 54. signes de reddition, dont on se servoit à la Guerre. I. 165. n. 6

Religion : diversité de Religions, pourquoi introduite parmi les *Egyptiens*, dès les tems anciens. I. 67. n. 2. Changement de Religion, exigé par un Traité. II. 343. 367

Remismond, Roi des *Suéves* en *Espagne* : Traité entre lui, & *Theodoric* II. Roi des *Wisigoths*. II. 125

Rénonciation à la Souveraineté. I. 447. 483

Rhadamiste, Fils d'un Roi d'*Ibérie* : Traité perfide, qu'il fait avec *Mithridate*, Roi d'*Arménie*, son Oncle & son Beau-Pére. II. 22

Rhauciens, Peuple de *Créte* : Traité qu'ils font, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Teos* en *Ionie*. I. 407

Rhe'ge, Ville d'*Italie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Composition avec le même. I. 209

Rhodiens : Traité d'une de leurs Colonies avec un Peuple de *Sicile*. I. 64. Traité des *Rhodiens* avec les *Athéniens*, dans la Guerre des Alliez. I. 244. Paix avec *Demetrius* surnommé *Poliorcete*. I. 303. Traité des *Rhodiens*, & de *Prusias*, Roi de *Bithynie*, avec les *Byzantins*. I. 365. Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Romains*. I. 396. Autre avec les *Romains*. I. 428

Rhoemetalce, Roi du *Bosphore Cimmérien* : prend pour arbitre un Empereur, sur une dispute qu'il avoit avec son Tuteur. II. 27

Ricimer (*Flavius*) : son extraction. II. 126. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Anthémius*, son Beau-Pére. *Ibid.*

Roi : ce titre, dans les anciens tems, n'étoit pas aussi relevé, & n'emportoit pas autant d'autorité, que dans les tems postérieurs. I. 47. n. 1. donné aux Dictateurs d'*Albe*. *Ibid.* aux principaux Magistrats de *Carthage*. I. 110. marques de la dignité des Rois, chez les *Etruriens*. I. 62. anciennement on assignoit aux Rois quelques Terres : comme une espece de Domaine. I. 77. n. 2. ils joignoient le Sacerdoce à la Dignité Roiale. *Ibid.* Traité entre sept Seigneurs de l'Etat, sur la forme du Gouvernement, & sur l'élection d'un nouveau Roi, après l'extinction de la Famille Roiale. I. 91. Rois qui s'engagent par serment à gouverner selon les Loix. I. 314. Roi des Rois : Princes qui ont pris ce titre. I. 469. Rois, qui se qualifioient Fréres du Soleil & de la Lune. II. 68. n. 2. Rois, traitez simplement d'*Excellence*. II. 158. n. 3

Roiaume : Traité d'Arbitrage pour la Succession. I. 3. Traitez de Partage. I. 4. I. 7. Traité d'Echange. I. 5. Particuliers, devenus Rois. *Ibid.* Traité pour avoir tour-à-tour le Gouvernement d'un Roiaume. I. 12. Roiaume cedé lâchement. I. 22. II. 180. deux Rois par indivis d'un même Roiaume. I. 26. I. 314. différent entre les Peuples sur la Succession, terminez par un Traité. I. 42. Roiaume partagé entre douze Rois, unis ensemble par une étroite confédération. I. 44. Traité entre des Prétendans à la Succession. I. 107. Abdication de la Couronne en faveur d'un Fils. I. 486. en faveur du Roi, qui en avoit été dépouillé. II. 10. Roiaume cedé à un autre, comme plus digne. II. 26

Romain, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. II. 244

Romains : leur premier Traité avec les *Carthaginois*. I. 97. Antiquité de leur usage de la Navigation. *Ibid.* Confédération perpetuelle avec les *Latins*. I. 65. Traité avec *Porsenna*. I. 100. avec les *Latins*. I. 102. 103. avec *Coriolan*. I. 106. avec les *Volsques*, & les *Herniciens*. I. 108. avec les *Veiens*. I. 117. quand c'est qu'ils commencérent à donner une paie aux Soldats. *Ibid.* n. 1. autre Traité avec les *Veiens*. I. 118. Traité avec les *Antiates*. I. 123. avec les *Eques*. I. 124. 131. les *Romains* pris pour Arbitres. I. 145. Tréves qu'ils font avec les *Veiens* & les *Eques*. I. 172. Traité de composition avec les *Gaulois*, qui avoient pris *Rome*. I. 208. Traité avec la Ville de *Marseille*. I. 210. avec celle de *Priverne*. I. 222. avec les *Samnites*. I. 247. Traité de Paix avec les *Cérites*. I. 248. Tréve avec les *Tarquiniens* & les *Falisques*. *Ibid.* Second Traité avec les *Carthaginois*. I. 251. Traité avec les *Campaniens*. I. 255. avec les *Falisques*. *Ibid.* avec les *Samnites*: I. 256. avec les *Gaulois*. I. 273. avec les *Privernates*. I. 276. avec les *Lucaniens* & les *Apuliens*. I. 277. avec les *Samnites*. I. 278. avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Tréve avec les *Samnites*. I. 286. Tréves avec les *Etruriens*. I. 294. Paix avec les *Samnites*. I. 296. renouvellement du Traité avec les *Carthaginois*. I. 297. Traitez avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 302. Tréve avec les *Etruriens*. I. 305. Alliance avec les *Lucaniens*. I. 312. Tréve avec les *Etruriens*, pour quarante ans. I. 315. autre avec les *Falisques*, pour un an. I. 317. Paix avec les *Samnites*. I. 320. avec les *Sabins*. I. 321. Traité avec *Pyrrhus*, au sujet des Prisonniers. I. 330. Troisiéme, ou Quatriéme Traité avec les *Carthaginois*. I. 332. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 343. avec les *Volsiniens*. I. 346. avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 348. avec la Ville de *Panorme*. I. 350. Echange de Prisonniers avec les *Carthaginois*. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la I. *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité à diverses reprises, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* Traité de Composition entre les *Falisques*, & les *Romains*. I. 357. Traité avec les *Illyriens*. I. 361. Traité d'Alliance avec les *Athéniens*. I. 362. Traité avec les *Gaulois Insubriens*. I. 364. Traité d'Alliance avec *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 381. avec les *Etoliens*. I. 384. Renouvellement d'Alliance avec *Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 385. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 389. avec les *Carthaginois*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. Traité avec *Vermina*, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 392. avec ceux de l'Ile d'*Andros*. I. 393. avec ceux de *Caryste*, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 395. Traité d'Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Rhodiens*. I. 396. avec les *Béotiens*. I. 398. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 399. avec *Nabis*, Tyran de *Lacédemone*. I. 400. Decret en faveur de la Ville de *Teos* en *Ionie*. I. 401. Traité d'Alliance avec *Prusias*, Roi de *Bithynie*. I. 402. avec la Ville d'*Heraclée*, dans le *Pont*. I. 410. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 412. avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 415. Renouvellement d'Alliance avec *Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie*. I. 421. comment ils agirent dans un Jugement entre les *Carthaginois* & *Massanissa*. I. 422. renouvellent l'Alliance avec *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 423. rendent la liberté aux *Macédoniens* & aux *Illyriens*, après la defaite de leurs Rois. I. 426. renouvellent l'Alliance avec *Prusias II.* Roi de *Bithynie*. I. 427. Alliance avec les *Rhodiens*. I. 428. avec *Judas Maccabée*. I. 430. avec *Ariarathe Eupator*, Roi de *Cappadoce*. I. 432. Traité de Paix avec les *Celtibériens*. I. 438. avec les *Carthaginois*, au commencement de la III. *Guerre Punique*. I. 441. avec les *Numantins*, & un autre Peuple d'*Espagne*. I. 450. avec *Viriathus*. I. 451. Traité avec *Tautame*, son Successeur. I. 454. avec les *Numantins*. I. 455. 456. Testament d'*Attale*, dernier Roi de *Pergame*, par lequel il institue le Peuple Romain son héritier. I. 458. Testamens semblables, de *Nicomede*, Roi de *Bithynie*; & de *Ptolomée Apion*: Roi de *Cyréne*. I. 475. n. 1. Traité des *Romains* avec les *Japides*. I. 459. renouvellement d'Alliance avec les *Juifs*. I. 460. Traité avec les *Arverniens* & les *Ruténiens*. I. 461. avec *Jugurtha*. I. 463. autre avec le même. I. 464. avec les *Tigurinions*. I. 465. avec *Bocchus*, Roi de *Mauritanie*. I. 466. avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 471. Traité de Paix avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 473. Traité avec les *Gaditaniens*. I. 474. Alliance avec *Abgare III.* Roi de l'*Osrhoëne*. I. 487. les *Romains* se rendirent tributaires de plusieurs Peuples, sous des noms deguisez. II. 24

ROME: Traité de Composition, que cette Ville fait avec *Alaric*. II. 85. autre avec le même. II. 86. autre, d'une partie de la Garnison, avec *Totila*. II. 195

Romescot. Voiez *Denier de St. Pierre*

ROMOALD, Duc de *Benevent*: Traité entre lui & l'Empereur *Heraclius Constans*. II. 276. avec *Alzeco*, Chef d'un Corps de *Bulgares*. II. 277

ROMULUS, premier Roi de *Rome*: Traité qu'il fait avec *Tatius*, Roi des *Sabins*. I. 36. avec les *Latins* d'*Albe*. I. 37. avec les *Veiens*. I. 38. 430

ROSIMONDE, Veuve du dernier Roi des *Gépides*: épouse *Alboin*, Vainqueur de son Mari, & puis s'en défait. II. 215. n. 6

ROTHAUD, demeuré Duc de *Frioul* après la conquête de l'*Italie* par *Charlemagne*: sa révolte, & sa fin tragique. II. 341

ROUA, ou *Rolla* &c. Roi des *Huns*. II. 101

ROXOLANS, Nation de *Sarmates*: leur Traité avec l'Empereur *Hadrien*. II. 24

RUSCIANE, Ville d'*Italie*: Capitulation qu'elle fait avec *Totila*. II. 194

RUTÉNIENS (aujourd'hui ceux de *Rhodes* en *Rouergue*): Traité qu'eux & les *Arverniens* font avec les *Romains*. I. 461

S.

SABAUDUS, Evêque d'*Arles*: tromperie dont il use envers ceux qui commandoient dans cette Ville assiégée. II. 217

SABINS, Peuple d'*Italie*: ravissement de leurs Filles. I. 36. leur Traité de Paix avec les *Romains*. *Ibid*. autre, avec *Tullus Hostilius*. I. 50. avec *Tarquin l'Ancien*. I. 62. autre, avec le même. I. 63. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 90. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 321

Sacerdoces: il y en avoit d'hereditaires, chez les *Grecs*. I. 158. n. 5. Sacerdoces de Vierges, & de Veuves. I. 335. n. 12

SACES, sorte de *Scythes*. I. 55. & 56

Sacrifices: ceux de Victimes Humaines, combien étoient communs parmi la plupart des anciennes Nations. I. 113. Traité par lequel les *Carthaginois* s'engagent à s'en abstenir. *Ibid.*

SALIENS, sorte de *Francs*: entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Salines: Traité sur quelques Salines, qui étoient dans les frontieres de deux Peuples. I. 292

SALLUVIENS, Peuple des *Gaules*. I. 461

SALMANASSAR, Roi d'*Assyrie*: son Traité avec les *Phéniciens*. I. 40

SALMATIQUE, Ville d'*Espagne*: Traité qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 366

SAMNITES, Peuple d'*Italie*: Traité d'Amitié, qu'ils font avec les *Romains*. I. 247. autre avec les mêmes. I. 256. Paix avec les mêmes. I. 278. Traité avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Romains*. I. 286. Traité de Paix avec les mêmes. I. 296. autre avec les mêmes. I. 322

SAMON: Marchand, qui devient Roi. II. 265

SAMOS (Ile de): reduite sous la tyrannie de *Polycrate*. I. 87. Traité des *Samiens* avec les *Athéniens*. I. 148. Traité de Composition avec *Lysandre*, Général de *Lacédemone*. I. 187

SANCUS (*Dius Fidius*): quelle Divinité c'étoit. I. 95. n. 1

SANDIL, ou *Sandilch*, Roi d'une sorte de *Huns*. II. 197. 207

SANDROCOTTUS, Roi des *Indes*: son Traité de Paix avec *Seleucus I.* Roi de *Syrie*. I. 309

SAPOR I. Roi des *Perses*: Traité de Paix entre lui & l'Empereur *Philippe I.* II. 44. Traité qu'il fait, pour le passage, avec la Garnison Romaine d'*Edesse*. II. 48

SAPOR II. Roi des *Perses*: Traitez qu'il fait avec *Constantin le Grand*. II. 63. sa Lettre à l'Empereur *Constance*. II. 68. Traité de longue Trêve avec *Jovien*. II. 73. Traité de Paix avec *Valens*. II. 80

SAPOR III. Roi de *Perse*: son Traité de Paix avec l'Empereur *Theodose*. II. 83

SARDES, Ville Capitale de *Lydie*: Traité de Composition qu'elle fait avec *Cyrus*. I. 80

SARMATES: Traitez de quelques-uns de ces Peuples avec les *Romains*, sous l'Empire de *Neron*. II. 15. avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 28. avec *Constance*. II. 69

SAROES, ou *Sarode*, Roi des *Alains*. II. 210

SATYRUS, Roi du *Bosphore Cimmerien*: ami des *Atheniens*. I. 241. autre de même nom. I. 293

SAUROMATE, nom de plusieurs Rois du *Bosphore Cimmerien*. II. 55. n. 2. Traité d'un de ceux-là avec *Constance Chlorus*. *Ibid.*

SAUROMATE, Roi d'*Ibérie*: son Traité avec un autre, qui avoit été mis à sa place. II. 76

SAXIANS, Peuple de *Créte*: leur Traité, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 4. 6

SAXONS, leur origine. II. 53. n. 1. Traité qu'ils font avec un Genéral Romain, sous l'Empire de *Valentinien*. II. 75. avec les *Bretons*. II. 111. avec *Clothaire*, Roi de *Soissons*. II. 206. avec *Mummol*, General de *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 220. *Saxons* de *Bayeux*. II. 226. n. 2. Traité des *Saxons* avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 264. avec *Charles Martel* II. 304. avec *Pépin*. II. 317. 321. 327. avec *Charlemagne*. II. 336. 340. 341. 343. 345. 354. 367. 383

SCERDILAÏDAS, Général des *Illyriens*: Traité qu'il fait avec les *Etoliens*. I. 367. son Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 368. Roi d'*Illyrie*. I. 384

SCIPION l'*Africain*: Traité qu'il fait avec trois petits Rois d'*Espagne*. I. 387

SCIRITES, Peuple de *Laconie*. I. 73. usage qu'en tiroient les *Lacédémoniens*. *Ibid.*

SCYTHES: Traité des *Scythes Hyperboréens* avec les Peuples de l'Ile de *Delos*. I. 34. les *Scythes* se rendent maitres de la *Haute Asie*. I. 52. comment ils perdirent leur empire. I. 55

SÉGOBRIGIENS, ancien Peuple des *Gaules*. I. 57

Seigneurs: privilèges considerables de quelques Seigneurs d'un Roiaume. I. 91. II. 90

SÉLEUCUS I. Roi de *Syrie*: se ligue avec *Ptolomée*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. Traité qu'il fait avec *Sandrocottus*, Roi des *Indes*. I. 309. Ligue avec *Ptolomée*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. défait par *Arsace*, Roi des *Perses*, & fait prisonnier. I. 360

SÉLEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*: sa Guerre avec *Ptolomée Evergete*, Roi d'*Egypte*. I. 353. cede à son Frére la Souveraineté de plusieurs Provinces de l'*Asie*. *Ibid.* fait la Paix avec *Ptolomée Evergéte*. I. 354

SÉLEUCUS IV. surnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*: renouvelle un Traité d'Amitié avec les *Achéens*. I. 416

SELGE, Ville de *Pisidie*: Traité de Paix, qu'elle fait avec *Achée*, Roi alors d'une partie de l'*Asie Mineure*. I. 370

SÉLINONTIENS, Peuple de *Sicile*: Traité qu'ils font avec quelques Colonies. I. 64. avec les *Carthaginois*. I. 184

SÉMIRAMIS, Reine d'*Assyrie*: sa Guerre contre un Roi des *Indes*, avec qui elle fait ensuite un Traité. I. 21

SEMNON, Chef d'une Nation *Germanique*. II. 50

SEPT BOURGS (*Septem pagi*): pais cedé aux *Romains* par les *Veiens*. I. 38

Sépulture: Traité entre Ennemis, pour la permission d'ensevelir les Morts. I. 13. & ailleurs.

SEROË (*Saint*, *Martyr*): vœu, & présent, que lui fait un Roi de *Perse* Païen. II. 238

SERGE, Gouverneur de *Sicile* pour *Léon l'Isaurien*: proclame un Empereur, & puis fait sa Paix avec un Genéral de *Léon*. II. 295

SERGE, Prêtre, fait prisonnier dans une Bataille: plaisant conte sur son sujet. II. 312

Serment: celui des *Amphictyons*. I. 2. Serment fait avec le Sacrifice d'un Cheval. I. 16. Serment des *Grecs*, pour leur defense commune. I. 115. maniére de prêter un Ser-

Serment, en jettant dans la Mer du Fer ardent. I. 151. n. 6. en egorgeant quelques animaux sur un Boucher. I. 191. en se donnant réciproquement une Pique. I. 193. Serment de quelques Peuples de *Crete*. I. 337. des *Magnésiens*, & des *Smyrnéens*. I. 353. Justification Canonique par le Serment, quand c'est qu'on l'introduisit. II. 377. n. 2

SERTORIUS (*Quintus*) : Traité de ce Général *Romain* avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 475

SERVIUS TULLIUS, Roi de *Rome*. confédération qu'il fait avec les *Latins*. I. 65. Traité de Paix avec les *Etruriens*. I. 70

SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte* : conte rapporté à son sujet, de la maniere dont un Roi captif l'engagea à moderer la maniére hautaine dont il le traitoit. II. 140. n. 1

SE'VE'RE (*Septimius*) Empereur : Traité qu'il fait avec un *Abgare*, Roi de l'*Osrhoene*. II. 36. Traité de Paix avec *Vologése*, Roi d'*Arménie*. II. 37

SE'VE'RE (*Alexandre*) Empereur : son Traité avec *Artaxerxès*, premier Roi du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43

SE'VE'RE (*Flavius Valérius*) : fait *César*. II. 58. son origine, & son caractère. *Ibid.* n. 1

SEUTHES, Roi de *Thrace*. I. 156. autre de même nom. I. 193. n. 2. Traité de celui-ci avec *Xenophon*. *Ibid.* avec *Amadoc*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

SICILE : Traité de Paix entre les Peuples de cette Ile. I. 168. les *Athéniens* cherchent à la conquérir. I. 162. 181

SICULIENS, d'*Italie* : leur Traité avec une Colonie de *Locriens*. I. 35. passent en *Sicile*, & lui donnent leur nom. *Ibid.*

SICYONIENS : pris pour juges d'un différent entre les *Athéniens*, & les *Oropeens*. I. 437

SIDON, Ville de *Phenicie* : assiégée par *Ptolomée I.* en obtient une Tréve I. 108

SIGEBERT, Roi d'*Austrasie*, par un Partage avec ses trois Freres. II. 209. son Traité avec les *Abares*. II. 211. Traité de Paix avec *Chilperic*, son Frére, Roi de *Soissons*. II. 212. autre avec les *Abares*. II. 213. Traité de Partage avec *Gontran* & *Chilperic*, ses Freres. II. 216. Traité de Paix avec *Gontran*. II. 217. avec *Sigebert*. II. 221

SIGEBERT II. Fils de *Dagobert I.* Roi de *France* : établi Roi d'*Austrasie*, du vivant de son Pere. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Clovis II.* son Frere. II. 271. Traité avec *Radulfe*, Duc de *Thuringe*. II. 272

SIGE'E, Ville de la *Troade* : dispute entre les *Athéniens*, & les *Mityléniens*, qui y prétendoient les uns & les autres. I. 61. Décret de cette Ville, en l'honneur d'*Antiochus I.* Roi de *Syrie*. I. 333

SIGEFRIDE, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 353

SIMON, Prince des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*, par lequel la Nation des *Juifs* est laissée libre & independante. I. 447. la Principauté confirmée à *Simon*, & à ses Descendans, par un Acte solennel de la Nation. I. 449. Traité qu'il fait avec *Antiochus Sidetes*. I. 453

SIRA, Romaine & Chrétienne : fut Femme de *Cosroès II.* Roi de *Perse*. II. 238

SIROE'S, Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Heraclius*. II. 257

SISENANDE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 261

SITALCES, Roi de *Thrace* : Alliance qu'il contracte avec les *Athéniens*. I. 156. Traité avec son propre Frere. *Ibid.* n. 1. son Fils *Sadus*, fait Bourgeois d'*Athénes*. *Ibid.* n. 3

SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. son Traité de Trêve avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 247. autres Tréves, avec le même. II. 250

SMYRNE, ancienne Ville de l'*Asie Mineure* : un des lieux de l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30. avoit été auparavant de l'*Eolie*. I. 31. Traité, qu'elle fait avec les *Magnésiens*. I. 353

Soie : origine de la Soie, & maniére de la faire, en quel tems vinrent à être connuës, hors des *Indes*. II. 171. Etoffes de soie, données pour la rançon de quelques Prisonniers. II. 331

Soldats : Traité entre deux Soldats Ennemis, qui étoient tombez dans une Fosse. II. 181

SOLIMAN, Caliphe des *Sarazins*. II. 294

SOLINOAN, Duc des *Sarazins* : son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 310

SOPHAGASE'NE, Roi des *Indes* : renouvelle l'Alliance avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388

SOPHONISBE, Princesse de *Numidie* : ses mariages, & sa fin tragique. I. 381

SORABES, sorte d'*Esclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 386

Sort : manière du Sort, pour faire un Partage frauduleux. I. 25

SOSTHE'NE : Seigneur *Macédonien*, qui régne en *Macédoine*. I. 342

SPARTACUS, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 291

SPHACTERIA : s'il y avoit un ancien lieu de ce nom, distinct de l'Ile. I. 24. n. 4. nommée aussi *Sphagia*. I. 164 n. 1. Traité d'un Corps de *Lacédemoniens*, qui y étoient assiegez, avec les Généraux d'*Athènes* assiegeans. I. 165

STABROBATE, ancien Roi des *Indes* : Guerre qu'il eut, & Traité qu'il fit, avec *Semiramis*. I. 21

Stade : sorte de mesure des chemins, parmi les *Grecs*, son etenduë. I. 18. n. 2

Statére : valeur du *Statére Corinthien*. I. 219. n. 4

Stephanéphores (Στεφανηφόροι) : quels Magistrats c'etoient. I. 153. n. 12. titre semblable donné aux Chefs de la Magistrature de *Chersone* dans la *Chersonése Taurique*. II. 55. n. 6

STHE'NE'LAIDAS, Ephore de *Lacédémone* : premier Auteur de la Guerre du *Peloponnése*, du côte des *Lacédémoniens*. I. 154

STILICON : Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Peuples des environs du *Rhein*. II. 84

Stratagémes : exemples de diverses sortes de Stratagêmes. I. 22. 23. 25. 53. 82. 85. 91. 225. n. 2. I. 274. 354. n. 20

STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, & son General d'Armée : particularitez sur son sujet. I. 56

SUE'VES : leur Traité de Partage avec les *Alains* & les *Vandales*, en s'emparant de l'*Espagne*. II. 88. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 117. fin de leur Roiaume en *Espagne*. II. 223

SUINTILA, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : déposé par les Grands de sa Nation. II. 261

SUNNON, Prince des *Francs*. II. 84

SUOMAIRE (*Suomarius*) Prince d'une Nation des anciens *Alemans* : obtient la Paix de l'Empereur *Julien*. II 71

SURE'NA, General de l'Armée des *Parthes* : son Traité avec *Crassus*. I. 496. autre, de même nom, Gouverneur de *Persarmenie*, pour *Cosroès*, Roi de *Perse*. II. 219

SUTRIUM, Ville d'*Etrurie* : sa Capitulation avec la plupart des Peuples de ce païs. I. 211

SYBARITES, Peuple de *Sybaris*, en *Italie* : leur Ville aiant été detruite, ils en bâtissent une autre tout près. I. 147. Voiez *Thuriens*.

SYBRITE, Ville de *Crète* : Traité qu'elle fait pour un droit d'Asyle : avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 405

SYENNESIS, ancien Roi de *Cilicie* : I. 59. Autre, postérieur, de même nom. *Ibid.* n. 5

SYLLA (*Lucius Cornelius*) : ses exploits. I. 471. 473

SYLLÆUS, Ministre d'*Obodas*, Roi des *Arabes* : Traité qu'il fait avec *Hérode le Grand*. I. 518

SYPHAX, Roi de *Numidie* : traite alliance avec les *Romains*. I. 381

SYRACUSE, en *Sicile* : fondation de cette Ville. I. 15. Traité des *Syracusains* avec *Hippocrate*, Tyran de *Géla*. I. 104. avec *Thrasybule*, leur Roi. I. 126 recouvrent leur liberté, & la conservent quelque tems. *Ibid.* Traité qu'ils font avec les *Agrigentins*. I. 146. réduits sous la tyrannie de *Denys* l'Ancien. I. 188. se remettent en liberté ; après la mort d'*Agathoclès*. I. 326. Traité, qu'ils font avec les *Carthaginois*. *Ibid.* se soumettent à la domination de *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 344 en sont délivrez. *Ibid.* la Roiauté abolie chez eux. I. 380

SYRMUS, Roi des *Triballiens* : Traité de Paix & d'Amitie, qu'*Alexandre le Grand* fit avec lui. I. 266

T.

TACHOS, Roi d'*Egypte* : son Traité avec les *Lacédémoniens*. I. 138

Talent : valeur de celui d'*Eubée*. I. 356. n. e

TANACHOSRO, ou *Tanchosdrò*, Général de *Cosroès*, Roi des *Perses*. II. 225

TANTALE. Voiez *Tantame*.

Tarchan, nom d'une Dignité chez les anciens *Turcs*. II. 214. n. 5

TARENTE, Ville d'*Italie* : sa fondation. I 43. son Traité avec les *Thuriens*. I. 147. avec les *Lacédémoniens*, & les *Lucaniens*. I. 304. subjuguée par les *Romains*. I. 344. Traité de quelques-uns des Principaux de cette Ville avec *Hannibal*. I. 382

TARQUIN l'*Ancien*, Roi de *Rome* : son Traité avec la Ville de *Collatia*. I. 54. Autre Traité, avec les *Latins*. I. 58. avec les *Sabins*. I. 60. avec les *Etruriens*. I. 62. autre avec les *Sabins*. I. 63

TARQUIN *le Superbe*, Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec les *Latins*, & autres Peuples voisins. I. 89. avec les *Sabins*. I. 90. avec les *Gabiniens*. I. 95

TARQUINIENS, Peuple d'*Italie* : longue Trève, qu'ils obtiennent des *Romains*. I. 248

TASSILON, Roi ou Duc de *Baviére* : son Traité avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 241

TASSILON, autre Duc de *Baviére* : Traitez qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 352. 362

TATIUS, Roi des *Sabins* : ſon Traité avec *Romulus*. I. 36

TAUROSCYTHES : leur Traité de Paix avec la Ville d'*Olbia*. II. 27

TAUTAME (ou *Tantale*) Succeſſeur de *Viriathus* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 454

TE'IAS, dernier Roi des *Oſtrogoths* en *Italie*. II. 199

TE'LE'RIC, Prince des *Bulgares*. II. 317. ſon Traité avec *Léon IV*. Empereur. II. 342

Temples : il y en avoit, chez les Anciens, de communs à pluſieurs Peuples. I. 175. n. 3

TENCHTE'RIENS, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trève, qu'ils font avec *Jules-Ceſar*. I. 493

TE'OS, Ville d'*Ionie* : Decret des *Romains* en ſa faveur. I. 401. renouvelle l'Alliance avec les *Etoliens*. I. 402. avec les *Eleutherneens* de *Créte*. I. 403. Traité qu'elle fait, pour un droit d'Aſyle, avec *Iſtrône*, autre Ville de *Créte*. I. 404. autre, ſur le même ſujet, avec la Ville de *Sybrite*. I. 405. avec les *Saxiens*. I. 406. avec les *Rhauciens*. I. 407. avec les *Arcadiens* de *Créte*. I. 408

TERBELIS, Roi des *Bulgares* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287. 290

TE'RILLE, Tyran de la Ville d'*Himére* en *Sicile*. I. 110

TERME'S, ou *Termeſtum*, Ville d'*Eſpagne*. I. 450

TERRE & EAU : Donner la Terre & l'Eau, acte ſymbolique de ſoumiſſion à l'Empire de quelcun. I. 101. n. 6

Teſtamens pour la Succeſſion d'un Prince Etranger à un Roiaume. I. 458. 475. n. 1

TETRAPOLE, de l'ancienne *Attique*, ce que c'étoit. I. 3. n. 2

TEUTA, Reine d'*Illyrie* : Regente du Roiaume après la mort de ſon Mari. I. 361. Paix, qu'elle fait avec les *Romains*. *Ibid.*

TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*. I. 461

THASE, Ile de la *Mer Egée* : Alliée d'*Athénes*, traite avec les *Lacédémoniens*. I. 127. ſes Mines d'*or*. *Ibid.* n. 2. Traité de Compoſition avec les *Atheniens*. I. 189

THE'BAINS (Peuple de *Béotie*) : Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 135. avec les *Platéens*. I. 154. Alliance avec les *Athéniens*. I. 221. aſpirent à l'Empire de la *Gréce*. I. 227. Traité qu'ils font avec les *Platéens*. I. 228. Trève avec les *Lacédémoniens*. I. 230. Traité avec *Thémiſon*, Tyran d'*Erétrie*. I. 234. avec *Alexandre*, Tyran de *Phéres*. I. 236. avec les *Athéniens*. I. 262

THE'BASE, Ville de *Lycaonie* : ſe rend par compoſition aux *Arabes*. II. 366

THE'MISON, Tyran d'*Erétrie* : ſon Traité avec les *Thébains*. I. 234

THE'ODAT, Roi d'*Italie* : Traité, qu'il fait avec trois Rois de *France*. II. 179. avec *Juſtinien*. II. 180. Sa Lettre à cet Empereur. *Ibid.*

THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 198

THE'ODEBALDE, Roi des *Varnes* : Traité qu'il fit avec *Narſes*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 202

THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie* : deux Alliances contractées, que lui, & les deux autres Rois de *France*, font. II. 179. Traité avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 198

THE'ODEBERT, Fils de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie* : la Ville de *Soiſſons* le demande à ſon Pére, & l'obtient. II. 236. ſon Traité de Paix avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. Traité avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 248. Traité de Paix avec *Thierri*, ſon Frére, & avec *Clothaire*. II. 249

THE'OEMIR, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124. ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 132

THE'ODORIC I. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Aetius*, Général de *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 96. autre avec le même Empereur. II. 105. Traité d'Alliance avec le même. II. 114

THE'ODORIC II. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Avitus*, Empereur d'*Occident*. II. 120. autre, avec *Majorien*. II. 123. Traité avec *Remiſmond*, Roi des *Suéves*. II. 125

THE'ODORIC (ou *Theuderic*) : Fils de *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. & non pas de *Walamir*, comme quelques-uns le qualifient. II. 138. n. 31. Traité qu'il fait avec *Zénon*, Empereur d'*Orient*. *Ibid.* autre avec le même. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 142. autres avec *Zénon*. II. 144. 145. devient Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Gundamond*, Roi des *Vandales*. II. 146. avec *Odoacre*. II. 148. avec *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 159

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 124. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Léon*. II. 130. déclaré Ennemi des *Romains*. II. 138. Traité qu'il fait avec l'autre *Théodoric*, de ſa Nation. II. 142. avec l'Empereur *Zénon*. II. 143. ſa mort. *Ibid.*

THE'ODORIC, Duc des *Saxons* : ſon Traité avec *Carloman*, Fils de *Charles Martel*. II. 313

THE'ODOSE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* ſous *Valentinien I*. Traité qu'il fait avec un petit Roi de *Mauritanie*. II. 77

THE'ODOSE I. Empereur d'*Orient* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Goths*. II. 81. Traité d'accommodement avec *Maxime*, qui avoit pris la pourpre dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité de Paix avec *Sapor III*. Roi de *Perſe*. II. 83

THE'ODOSE II. Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Vararane V*. Roi de *Perſe*. II. 93. avec *Attila* & *Bléda*, Rois des *Huns*. II. 101. Traité avec *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 104. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 106. Trève avec *Attila*. II. 107. renouvellement du Traité de Paix avec *Attila*. II. 113

THE'ODOSE *III*. comment devint Empereur. II. 293. abdique l'Empire, en faveur de *Léon l'Iſaurien*. II. 294

THE'ODOTE I. Roi de *Bactriane*. I. 360

THE'ODOTE II. Roi de *Bactriane*. I. 360. Traité de Paix, qu'il fait avec *Arſace II*. Roi des *Parthes*. *Ibid.*

Theori (Θεωροί) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5. I. 154. n. 4. I. 178. n. 10

THE'RA, Ile dans la Mer de *Créte* : une Colonie venue de là, fonde *Cyréne* en *Afrique*. I. 77. n. 1

THERMOPYLES : Lieu de l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 5

THE'RON, Tyran d'*Agrigente* en *Sicile*. I. 110. 120

THE'SE'E, Roi d'*Athénes* : ſon Traité avec *Créon*, Régent du Roiaume de *Thébes*. I. 13. s'allie avec les *Heraclides*. I. 14. traite avec les *Amazones*. I. 15

Theſmophylace : ſorte de Magiſtrats d'*Elide*. I. 178. n. 11

THESSALUS, Roi des *Theſſaliens* : ſon Traité avec une Colonie de *Béotiens*. I. 23

THESSALIE : Famille de ſes Rois, & durée de leur régne. I. 109. n. 1. aſſervie par des Tyrans. I. 325

THESSALIENS : Traité d'Alliance qu'ils font avec les *Athéniens* & les *Argiens*. I. 130. Traité avec *Philippe de Macédoine*. I. 143

THEUDEBALDE (ou *Théodebalde*) Duc des *Alemans* : ſon Traité avec *Pépin*. II. 315.

THEUDELINDE, Veuve d'*Autharis*, Roi des *Lombards* : déclarée Reine par les *Lombards*, avec permiſſion de ſe choiſir pour Roi & Epoux, qui elle voudroit. II. 237. de qui elle étoit Fille. II. 241

THEUDERIC : Voiez *Théodoric*.

THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. n. 3

THEUDISCLE, Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité avec *Clothaire*, & *Childeric*, Rois François II. 190

THIERRI, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui, & ſes trois Fréres. II. 161. en conſéquence duquel il devient Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*. II. 163. autre avec le même. II. 170

THIERRI, Roi de *Bourgogne* : Traité de Paix, que lui & *Theodebert*, Roi d'*Auſtraſie*, font avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. autre avec le même. II. 248. & avec *Thierri*, ſon propre Frére. II. 249

THIERRI III. Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 278

THIMBRON, *Lacédémonien*, Tyran : ſon Traité avec les *Cyrénéens*. I. 281

THORISIN, Roi des *Gépides*. II. 197. 215

THORISMOND, Roi des *Wiſigoths* : Traité qu'il fait avec *Aetius*. II. 115

THRACES : Traité d'une Colonie de *Thraces*, avec les *Béotiens*, & chicane groſſiére ſur l'interpretation de ce Traité. I. 21. Infidelité de cette Nation, paſſée en proverbe. *Ibid.* n. 2. quelques-uns de leurs anciens Rois. I. 193. n. 2

THRASYBULE, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 126

THRASYDE'E, Roi d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120

THUCYDIDE, l'Hiſtorien Grec : quelques particularitez de ſa vie. I. 271

THUDON (ou *Theuden*) Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 368

THURINGIENS (*Thuringi*, ou *Thoringi*) : leur Traité avec *Clovis*. I. 147

Thurium, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 147. divers Traitez de ſes Habitans. *Ibid.* ſon Gouvernement, & ſes Loix. *Ibid.* Traité des Habitans entr'eux. I. 151

THYMBRE'E, Ville de l'*Aſie Mineure* : Bataille qui ſe donna tout auprès. I. 79

THYME'TE, Roi d'*Athénes* : céde la Couronne lâchement. I. 22

THYRE'E : petit Païs, qui fut un ſujet de diſpute entre les *Lacédémoniens* & les *Argiens*. I. 41. I. 177

Tiare : ce que c'étoit. I. 91. n. 4. maniére de la porter, différente. *Ibid.*

TIBE'RE (*Claudius Néron*) Empereur *Romain* : Traité d'Alliance, fait ſous lui, avec *Artaban*, Roi des *Parthes* II. 4

TIBE'RE II. de nom, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi des *Abares*. II. 227

TIBE'RE *Apſimare* devient Empereur. II. 287

TIBE'RE, autre Empereur, créé en *Sicile*. Voiez BASILIUS.

TIBE'RE, ſurnommé *Pétaſius* : autre, qui prend le titre d'Empereur, ſous *Léon l'Iſaurien*. II. 300

TIGRANE, Fils d'un ancien Roi d'*Arménie* : vaincu par *Cyrus*. I. 71

TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie* : ſon Traité avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 469

TIGRANE II. Fils du precédent : Traité avec le même. *Ibid.*

Ibid. prend le titre de Roi des Rois. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Mithridate* II. Roi de *Pont.* I. 472. Traité de Paix avec *Pompée.* I. 481. Traité avec *Phraate III.* Roi des *Parthes.* I. 488.

TIGRANE V. Roi d'*Arménie*, arriére-Petit-fils d'*Hérode* le Grand, Roi des *Juifs.* II. 14

TIGURINIENS (aujourd'hui ceux de *Zurich*) : Traité de Compoſition qu'une Armée des *Romains* fait avec eux. I. 465

TIMOLÉON, Général des *Corinthiens* : Traité qu'il fait avec les *Carthaginois.* I. 260.

TIOS, ou *Tium* : rendue à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 335

TIRGATAO, Reine des *Sintiens*, ou *Sindiens.* I. 293

TIRIDATE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin.* II. 42

TIRYNTHE : petit Roiaume dans le Païs d'*Argos.* I. 4

TISSAPHERNE, Général d'*Artaxerxes Mnemon.* I. 192. ſa perfidie envers les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. *Ibid.* étoit Gendre du Roi de *Perſe. Ibid.* n. 1. divers Traitez, qu'il fait avec les Generaux des *Lacedémoniens.* I. 197

TITHRAUSTE, Général d'*Artaxerxès* : ſon Traité avec *Agéſilas*, Roi de *Lacedémone* I. 200

TOMÉE, Montagne du *Peloponnéſe.* I. 174. n. 3

TORONE, Ville *Chalcidienne*. Traité qu'elle fait avec *Braſidas.* I. 173

TOTILA, Roi d'*Italie* : Traité de Capitulation, que la Ville de *Naples* fait avec lui. II. 191. autre, du Fort de *Raſciane.* II. 194. Traité avec *Theodebert*, Roi d'*Auſtraſie.* II. 198

TOXIANDRIE : Païs, dont les *Francs Saliens* s'emparent. II. 70. n. 3

TRAPSTILE, Roi des *Gépides.* II. 180. n. 9

TRAJAN (*l'Empereur*) : ſon Traité de Paix avec *Decebale*, Roi des *Daces.* II. 21. Traité avec *Abgare*, un des Rois d'*Oſrhoene.* II. 22. avec les *Parthes*, à qui il donne un Roi. II. 23

TRAITEZ : fraudes dans leur interprétation. I. 23. 35. 92. 121. 162. 177. 217. 275. 358. 417. on gravoit anciennement les Traitez ſur des Colomnes. I. 38. 50. 65. 175. 178. Pretexte de violer un Traité, comme expirant avec le Prince qui avoit contracté. I. 54. 70. 90. cerémonie ſinguliere des *Medes* & des *Lydiens*, dans les Traitez qu'ils faiſoient. I. 59. Traité écrit ſur une peau de Bœuf. I. 95. ſur une Table de cuivre. I. 103. pointillerie ſur les termes d'un Traité. I. 263. n. 1. maniere de renoncer à un Traité. I. 271. n. 1. Serment pour l'obſervation des Traitez, prêté par les Enfans du païs d'un certain âge. I. 319. n. 10. Traitez renouvellez ſans marquer d'entre pluſieurs, quel on renouvelle. I. 416. comment doit être entendu ce renouvellement. *Ibid.* Acte d'un Traité, dont la violation avoit engagé à prendre les armes, mis au haut d'une Pique, en forme d'Etendart. II. 285

TRASAMUND, Roi des *Vandales*, en *Eſpagne.* II. 159. n. 5

TRASAMOND, ou TRASIMOND, Duc de *Spoléte* : ſon Traité avec *Gregoire III.* Pape. II. 306. contraint d'embraſſer l'Etat Eccleſiaſtique. II. 308

Tréve : de cent ans. I. 38. 163. 178. de quarante. I. 118. 248. 315. de trente. I. 144. 294. II. 73. de cinquante. I. 175. II. 208. Tréve ſinguliere, qui quoi que continuelle, ſe renouvelloit de dix en dix jours. I. 177. Tréve, qu'il y avoit toujours entre les *Grecs*, ſelon la coutume, pendant les Jeux Publics. I. 195. n. 1

Tribut : Jeunes Hommes, & Jeunes Filles, qu'on exige pour Tribut. I. 8. Tribut paié en Bœufs. I. 10. II. 169. n. 2. en Chevaux. II. 321. 327. Tribut pour le Sol d'un païs cedé. I. 32. Tribut, déguiſé ſous le nom de ſolde, ou preſent, ou penſion. II. 24

TRIOPIE : Lieu de l'Aſſemblée d'un Corps de *Doriens.* I. 30

Triumvirs : Traité entre les prémiers de la République Romaine. I. 491. Second Triumvirat. I. 504

TROIE : origine de la Guerre de *Troie.* I. 16. priſe de cette Ville. I. 17

Trophée : exemple d'un Trophée élevé avec l'inſcription du propre ſang du Vainqueur. I. 31

TULLUS HOSTILIUS, Roi des *Romains* : ſon Traité avec les *Albains.* I. 47. avec les *Sabins.* I. 50

TURCS : origine de cette Nation. II. 214. Traité qu'ils font avec l'Empereur *Juſtin II. Ibid.* avec *Heraclius.* II. 256

TUSCULUM, Ville du *Païs Latin* : obtient la Paix, & le droit de Bourgeoiſie à *Rome.* I. 226

Tutele : celle d'un Prince Mineur confiée par le Teſtament de ſon Pere à un Roi étranger. II. 90

TYNDARE, Roi de *Lacedémone* : ſon Traité avec 18. Princes de la *Gréce.* I. 16

TYNDARION, Prince de *Tauromenium* en *Sicile.* I. 344

TYR, Ville de *Phénicie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Alexandre.* I. 289

TYRTÉE, Poëte boiteux, & qui paſſoit pour fou, ranime, par ſes Vers, le courage des *Lacedemoniens.* I. 46

TZATHE, Roi des *Laziens.* I. 164

V.

VACCARE, Roi des *Varnes.* II. 202. n. 2

VACIS, Roi des *Lombards.* II. 186

VADOMAIRE (*Vadomarius*) Roi des anciens *Alemans.* II. 66. 72. 80. n. 1

VALENS, Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Athanaric*, Roi des *Goths.* II. 74. Traité avec les *Goths*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides.* II. 78. Traité de Paix avec *Mavie*, Reine des *Sarazins.* II. 79. avec *Sapor II.* Roi des *Perſes.* II. 80

VALENTINIEN I. Empereur : Traité qu'il fait avec un Roi *Aleman.* II. 72

VALENTINIEN II. Empereur d'*Occident* : reconnoît *Maxime* pour Empereur dans la *Grande Bretagne.* II. 82

VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Clodion*, Roi des *Francs.* II. 100. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales.* II. 102. avec *Gondicaire*, Roi des *Bourguignons.* II. 103. Traité avec *Theodoſe II.* Empereur d'*Orient.* II. 104. Traité de Paix avec *Theodoric*, Roi des *Wiſigoths.* II. 105. avec *Genſeric.* II. 108. Traité avec les *Bourguignons.* II. 110. Traité d'Alliance avec *Theodoric.* II. 114. Traité de Paix avec *Attila.* II. 116. avec les *Suéves d'Eſpagne.* II. 117

VALLIA, Roi des *Goths* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Honorius.* II. 91. autre Traité avec le même. II. 92

VANDALES : leur origine. II. 49. n. 1. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Aurelien. Ibid.* Traité de Partage qu'ils font, en s'emparant de l'*Eſpagne*, avec les *Alains* & les *Suéves.* II. 88. *Vandales Silinges. Ibid.* n. 3. Traité des *Vandales* avec le Comte *Boniface.* II. 97

VARARANE II. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Probus.* II. 52

VARARANE V. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec *Theodoſe* le Jeune. II. 98

VARNES, Peuple de la *Germanie* : quelques-uns de leurs Rois. II. 202. n. 2

UBIENS, Nation de *Germanie.* I. 493

VEIENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec *Romulus.* I. 38. ſi ce Traité fut depuis renouvellé. I. 47. Traité avec les *Romains.* I. 117. autre, de longue Tréve. I. 118. autre Tréve avec les mêmes. I. 172

VENITIENS : leur Traité avec *Charlemagne.* II. 385. avec *Pépin*, Roi d'*Italie.* II. 390

VÉNUS *Stratonicide* : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*, avec droit d'Aſyle. I. 353. pourquoi elle fut ainſi appellée. *Ibid.* n. 8

VERMINA, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie* : ſon Traité avec les *Romains.* I. 392

VERONE, Ville d'*Italie* : Traité des Bourgeois avec un de leurs Evêques. II. 371

VESPASIEN (*l'Empereur*) : Acte par lequel il fut établi dans cette Dignité. II. 26

VICTOHALES, quels Peuples c'étoient. II. 69. n. 2. les *Sarmates*, chaſſez de leur païs, ſe ſoumettent à eux. *Ibid.* n. 1

Victoire : diſpute, ſur celui qui l'avoit remportée, dans un Combat fait par accord. I. 22

Ville : une même Ville appartenant à deux, ou pluſieurs Rois, en vertu d'un Traité. II. 216

VIRDUMARE, ou *Virdomare*, Roi des *Géſates.* I. 364. n. 1.

VIRIATHUS, de *Luſitanie* : à quelle occaſion il fit ſoulever les Peuples d'*Eſpagne* contre les *Romains.* I. 450. ſon Traité avec les *Romains.* I. 451

VIRIUS LUPUS, Gouverneur des *Romains* : Traité honteux de Paix, qu'il fait avec les *Meates*, Peuple de la *Grande Bretagne.* II. 38

VITALIEN, Comte *Goth* : a l'ambition de vouloir ſe faire Empereur. II. 162. Traité qu'*Anaſtaſe* fait avec lui. *Ibid.*

VITIGÉS, Roi d'*Italie* : Traité, que ſes Ambaſſadeurs font avec *Beliſaire.* II. 182. autre avec le même. II. 185

ULPHILAS, Evêque des *Goths* : particularitez ſur ſon ſujet. II. 78. n. 1

VOLOGESE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix & d'Amitié avec l'Empereur *Septimius Severe.* II. 37

VOLOGÉSE I. Roi des *Parthes* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron.* II. 13. Traité avec un Commandant de l'Armée Romaine. II. 14. Traité de Paix & d'Alliance renouvellé avec les *Romains*, ſous *Veſpaſien.* II. 17. demande permiſſion d'ériger un Monument à la memoire de *Neron.* *Ibid.*

VOLOGÉSE II. Roi des *Parthes.* II. 25. ſon Traité de Paix avec les *Romains.* II. 34

VOLOGE'SE III. Roi des *Parthes*. II. 36
VOLSINIENS, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 346
VOLSQUES, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 108
VONONE, Roi des *Parthes*. II. 4
VONONE, autre Roi des *Parthes*, qui l'avoit été de la *Medie Atropatène*. II. 13. n. 5
URAIAS, Neveu de *Vitigis* : refuſe la Couronne d'*Italie*, que les *Goths* lui offroient. II. 185. n. 4
UBIE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
URSICIN, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
USIPE'TES, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trève, qu'ils font avec *Jules-Ceſar*. I. 493
UXIENS, Nation de *Perſe* : ſon Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 274

W.

WACHON, Roi des *Lombards*. II. 241. n. 1
WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. ſon Traité avec *Pepin*, Roi de France. II. 328
WALEMIR, ou *Walamer*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124
WALID, Caliphe. I. 291
WARATON, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Pepin* d'*Heriſtal*. II. 284
WAROC, Roi, ou Comte de *Bretagne*, en *France* : Traité qu'il fait avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 226. avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WESTRALPE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
WIDEMIR : Roi des *Oſtrogoths*. II. 124. 130
WIOMACLE, Comte de *Bretagne* : Traité qu'il fait avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WILFRIDE I. Archevêque d'*Yorck*. II. 275. n. 2. commence à introduire le Chriſtianiſme chez les *Friſons*. II. 286. n. 1
WILLIER, Duc de *Veniſe* : traite avec *Charlemagne*. II. 385
Wilſes (ou *Wetalabes*) ſorte d'*Eſclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 364
WINIDES, ſorte d'*Eſclavons* : éliſent pour leur Roi un certain *Samon*, Marchand. II. 264
WISIGOTHS : s'établiſſent dans les *Gaules*. II. 91
WITIKIND, Chef des *Saxons* de *Weſtfalie*, revoltez contre *Charlemagne*. II. 343. 345. Traité qu'il fait avec ce Prince. II. 357
WITTON, ou *Widon*, Comte François : dompte toute la *Bretagne*, & la ſoumet à *Charlemagne*. II. 373
WORTIGERNE, Roi des *Bretons*. II. 111

X.

XANTHUS, Roi de *Béotie* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 22
XE'NOPHON, Philoſophe & Hiſtorien : ſe diſtingue par ſa prudence & par ſa valeur, dans la Retraite des Dix-Mille. I. 193. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, Roi de *Thrace*. *Ibid.*
XERXE'S, Roi de *Perſe* : comment obtient la Couronne. I. 107. ſon Traité avec trois Princes de *Theſſalie*. I. 109
XUTHUS, Fils d'*Hellen* : pris pour arbitre pour la Succeſſion au Royaume d'*Athènes*. I. 3

Y.

YATRE (ou *Aethribe*) depuis appellée Medine. II. 258. n. 2
YAZID, Caliphe des *Sarazins*. II. 283

Z.

ZACHARIE', Pape : Traité qu'il fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 308. avec *Rachis*, autre Roi des *Lombards*. II. 316
ZACHARIE, Prêtre François, envoïé par *Charlemagne* en ambaſſade auprès du Caliphe *Aaron*. II. 376
ZAMANARSE, Roi d'*Iberie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 178
ZAMERGAN, Chef d'une ſorte de *Huns* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 207
ZAMNASE, Roi de *Lazique*. II. 164
ZANCLE, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec une Colonie de *Meſſéniens*. I. 48. change ſon nom en celui de *Meſſène*. *Ibid.*
ZARIADRIS, prémier Roi de la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4
ZARINE, Reine des *Scythes* : hiſtoire curieuſe de cette Princeſſe. I. 56. ſon Traité avec *Cyaxare I.* Roi des *Mèdes*. *Ibid.*
ZATUN, ou *Zadun*, Emir des *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370
ZE'NON, Empereur d'*Orient* : Traité qo'il fait avec *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 132. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 133. Traité avec *Théodoric*, Roi des *Oſtrogoths*, Fils de *Walamir*, ou plutôt de *Théodemir*. II. 138. avec *Hunneric*, Roi des *Vandales*. II. 139. autre avec *Théodoric*. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 143. autres avec le même. II. 144. 145
ZE'NON, Fils d'un Roi du *Pont* : établi Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3. appellé depuis *Artaxias*. *Ibid.*
Zig : Dignité conſidérable chez les *Perſes*. II. 196. n. 2. II. 205. n. 1
ZILGIBIS, ou *Ziligde*, Roi des *Huns*. II. 164
ZIZAIS, Roi des *Sarmates*, établi par l'Empereur *Conſtance*. II. 69
ZOILE, petit Tyran d'un coin de la *Paleſtine*. I. 487
ZORZINE, Roi des *Siraques*, Peuples voiſins du *Caucaſe*. II. 11

FIN

De la Table des Matières.

Fautes à corriger dans cette Table des Matiéres.

AU mot ABDIMELECH. Ligne 2. II. 264 *liſez* II. 283. lig. 3. 265. liſez 285.
Au mot ACHE'ENS. lig. 2. I. 228. *liſ.* I. 328.
Au mot ADOPTION. lig. 3. n. 1. *liſ.* n. 2
Au mot ADOUACRE, c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *Adonacre*, comme on l'a imprimé.
Au mot ABBASTADABANSALANE lig. 2. II. 147. *liſ.* II. 164
Au mot AESYMNETES. C'eſt ainſi qu'il faut écrire ce mot & non *Aeſimnetes*.
Au mot AMPHISE, liſez *Ampliſſe*.

TABLE DES AUTEURS,

Sur leſquels on a eu occaſion de faire quelque remarque.

A.

ABLANCOURT (*Nic. Perrot d'*) : faute qu'il commet dans ſa Verſion de *Thucydide*. I. 161. n. 2

ALBERIC, Chroniqueur : paſſage corrigé. II. 382. n. 8

ANASTASE, *le Bibliothécaire* : paſſages fautifs dans les Vies des Papes, qu'on lui attribue. II. 311. n. 1. II. 312. n. 4

ANDOCIDE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140

APPIEN d'*Alexandrie* : faute dans un des Fragmens de cet Hiſtorien. I. 399. n. 8. paſſage mal traduit dans la Verſion Latine. I. 446. n. 1

ARISTIDE, Rhéteur : remarque ſur quelques paſſages d'une de ſes Harangues. I. 144. n. 2

ARISTOPHANE : remarque ſur une ponctuation vicieuſe d'un paſſage de ſes Scholies. I. 8. n. 4. Paſſage du même Scholiaſte, où il y a faute. I. 128. n. 3. autre, où il ſe méprend. I. 159. n. 5.

ARRIEN, remarque ſur un paſſage, qui paroît fautif, dans ſon Hiſtoire d'*Alexandre*. I. 271. ſur un autre. I. 275. n. 2

ATHÉNÉE : remarque ſur un endroit de cet Auteur. I. 245. n. 3

B.

BANIER (Mr. l'Abbé) : remarque ſur un endroit de ſon *Explication Hiſtorique des Fables*, où il attribue à un Auteur ce qu'un autre dit. I. 8. n. 5

BAYER (*Théophile Sigefrid*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoria Oſrhoena*. II. 22. n. 3, 6. II. 189. n. 3. II. 266. n. 3. II. 270. n. 2

BAYLE (*Pierre*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dict. Hiſtorique & Critique*. I. 351. n. 1, 3. I. 431. n. 4. I. 496. n. 3

BIANCHI (Mr. *Horace*) : confond deux hiſtoires différentes, dans ſes Notes ſur *Paul Warnefrid*. II. 262. n. 1

BRUMOY (*le Pere*) : quelques fautes indiquées, dans ſon *Théatre des Grecs*. I. 159. n. 3, 5. I. 165. n. 5

C.

CAPPEL (*Jaques*) : conjecture ſubtile, qu'il avance, ſur un paſſage de *Polybe*. I. 328. n. 1. nom, qu'il change ſans en dire aucune raiſon. I. 367. n. 2

CASAUBON (*Iſâc*) : remarque ſur une correction qu'il fait dans *Polybe*. I. 26. n. 4. ſur un endroit de ſa Chronologie du même Hiſtorien. I. 251. n. 1. confond deux Villes differentes. I. 370. n. 1. défendu contre une fauſſe critique. I. 192

CALVISIUS (*Sethus*) : fait faux, qu'il avance, & ſur lequel d'autres Auteurs Modernes l'ont copié. II. 46. n. 4

CHANTECLER (*Cantoclarus*) Traducteur des Fragmens des *Ecloga Legat.* quelques fautes de ſa Verſion. II. 114. n. 2. II. 122. n. 2. II. 124. n. 4. II. 127. n. 10. II. 138. n. 9, 22. II. 208. n. 9, 10, 18. II. 210. n. 4. II. 224. n. 1

CONSTANTIN *Porphyrogennète* : paſſages d'un Ouvrage de cet Empereur, corrigez. II. 55. n. 1, 2, 8, 9, 10. II. 390. n. 3

CORNELIUS NEPOS : remarque ſur un paſſage de cet Auteur. I. 206

CORTIUS (*Gottlieb*) : remarques ſur quelques-unes de ſes Notes ſur *Saluſte*. I. 98. I. 478. n. 8

CUJAS (*Jaques*) : corrections que ce Juriſconſulte fait de divers endroits de *Feſtus*, ignorées des Editeurs de ce Léxicographe. I. 103. n. 4

D.

DACIER (*André*) : ſa traduction, & ſes Notes, ſur divers paſſages, critiquées. I. 125. I. 148. n. 1. I. 164. n. 2. I. 260. n. 1. I. 284. n. 1. I. 316. n. 5. I. 351 n. 3. I. 426. n. 3

DALE (*Van*) : endroit d'une Inſcription Greque, qu'il traduit mal. I. 339. n. 5

DANIEL (*le Pere, Jéſuite*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire de France*. II. 217. n. 1. II. 229. n. 1. II. 239. n. 2. II. 263. n. 2. II. 312. II. 322. n. 15. II. 358. II. 363. n. 1

DÉMOSTHÈNE : réflexion ſur ce que dit cet Orateur au ſujet d'un Roi de *Lacédémone*. I. 154. ſur quelques autres faits, qu'il rapporte. I. 158. n. 1, 2, 3. I. 218

DIODORE *de Sicile* : remarques ſur quelques endroits de cet Hiſtorien. I. 113. n. 5. I. 134. n. 1. 154. n. 6. I. 169. n. 1. I. 186. n. 5. I. 192. n. 1. I. 194. n. 6. I. 213. I. 215. n. 2. I. 240. n. 1. I. 294. n. 1. I. 303. n. 8. Paſſages corrigez. I. 128. n. 2. I. 132. n. 2. I. 146. n. 2. I. 208. n. 6. I. 239. n. 5. I. 244. n. 1, 2. I. 292. I. 293. n. 4

DION CASSIUS : Paſſage d'un Fragment de cet Hiſtorien, corrigé. I. 248. n. 2.

DODWELL (*Henri*) : remarques ſur quelques endroits de la Chronologie de ce Savant. I. 92. n. 2. I. 136. I. 194. I. 197. I. 330. n. 1. explique mal quelques paſſages de *Thucydide*. I. 165. n. 2. I. 174. n. 2

DUBOS (Mr. l'Abbé) : remarques ſur divers endroits de ſon *Hiſt. Critique de l'établiſſement de la Monarchie des Gaules*. II. 87. n. 2. II. 98. n. 3. II. 99. n. 1. II. 105. n. 2, 3. II. 110. II. 112. n. 3, 4. II. 120. n. 4. II. 126. n. 2. II. 127. n. 1, 10, 11, 18. II. 135. n. 3. II. 153. n. 2. II. 155. n. 1. II. 158. & n. 5. II. 166. n. 1. II. 173. n. 8

E.

EICHELIUS (*Jean*) : contradiction, que cet Auteur Allemand impute ſans raiſon à *Procope*. II. 173. n. 12

EMMIUS (*Ubbo*) : remarque ſur un endroit de ſa *Vetus Græcia*. I. 35

ERASME (*Didier*) : faute hiſtorique, qu'il commet, dans un de ſes Adages. I. 351. n. 3

ESCHINE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140

ETIENNE *de Byzance* : remarque ſur une citation de ce Léxicographe. I. 79. n. 1. paſſage corrigé. I. 406

EUSTATHE, Archevêque de *Theſſalonique* : remarque ſur un endroit de ſon Commentaire, ſur *Denys d'Alexandrie*. I. 147. n. 2

EUTROPE : remarques ſur deux endroits de ſon Abregé. I. 356. I. 373

F.

FABRICIUS (*J. Albert*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Bibl. Græca*. I. 148. n. 2. I. 363. n. 1. II. 291. n. 4

FOLLARD (*le Chevalier de*) : accuſe *Polybe* mal à propos de ſe contredire, en ſuivant une verſion fautive. I. 356. n. 4

FREDEGAIRE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 257. II. 264. n. 6

FREINSHEMIUS (*Jean*) : remarque ſur un endroit de ſes *Supplemens de Tite-Live*. I. 356

FRERET : remarque ſur un endroit de ſa Chronologie des *Aſſyriens*. I. 52. critique mal fondée, qu'il fait d'un paſſage d'*Alexander Polyhiſtor*. I. 55. confond les *Scirites* avec les *Helotes* des *Lacédémoniens*. I. 73. n. 5

G.

Gedoyn (Mr. l'Abbé) : remarques ſur quelques endroits de ſa Traduction de *Pauſanias*. I. 5. n. 1. I. 25. n. 2. I. 49. n. 1. I. 192. n. 1. I. 195

Glare'an (*Henri Loris*) : examen d'une de ſes Notes ſur *Eutrope*. I. 373

Graswinkel (*Théodore*) : remarque ſur un endroit de ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*. II. 385. n. 8

Gronovius (*Jaques*) : Verſion d'*Hérodote*, où il corrige mal un endroit. I. 104. n. 1. examen de ce qu'il dit dans une Note ſur *Joſeph*. I. 496. n. 26

Grotius (*Hugues*) : correction qu'il fait ſans néceſſité dans un paſſage des *Maccabées*. I. 444. n. 5. remarques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Procope*. II. 99. n. 4. II. 196. n. 7. II. 197. n. 12

H

Hardouin (*Jean, Jéſuite*) : correction, qu'il s'attribue, d'un paſſage de *Scylax*, corrigé depuis long tems par *Iſâc Voſſius*. II. 214. n. 6

He'rodote : ſemble confondre deux Guerres différentes. I. 41. explication d'un paſſage de cet Hiſtorien. I. 77. n. 2. & d'un autre. I. 88. n. 3

Historia Miscella : remarques ſur quelques endroits de cette Hiſtoire. I. 164. n. 16. II. 238. n. 11. II. 243. n. 2. II. 283. n. 3. II. 294. n. 3, 4, 11. II. 366. n. 2

Histoire Critique *de la République des Lettres* : remarques ſur deux Diſſertations inſerées dans ce Journal, où l'on explique un paſſage de *Thucydide*. I. 174. n. 1

Huet (*P. Daniel*) Évêque d'*Avranches* : critique mal-à-propos une Note de *Grotius*. I. 446. n. 2

I.

Idace, Évêque *Eſpagnol* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3

Jornande's (l'Hiſtorien *Goth*) : paſſages de ſon Hiſtoire, corrigez. II. 219. n. 9. II. 124. n. 3. II. 132. n. 8, 9

Joseph (l'Hiſtorien Juif) : remarques ſur ce qu'il dit d'*Aléxandre le Grand* allant à *Jéruſalem*. I. 272. conjecture ſur quelques paſſages, où il y a faute. I. 498. n. 17. I. 502. n. 19

Isidore *de Seville* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 115. n. 3

Isocrate : remarque ſur un endroit de ſon Panégyrique d'*Evagoras*. I. 213. ſur le tems auquel il compoſa ſa Harangue à *Philippe*. I. 249. n. 1

Justin : conjecture ſur un paſſage de cet Auteur. I. 46. n. 1. remarque ſur un autre. I. 162. paſſage corrigé. I. 202. n. 3. autre, qu'on a voulu corriger ſans néceſſité. I. 209. n. 1

L.

Leunclavius (*Jean*) : paſſage de *Dion Caſſius*, qu'il traduit mal. II. 26. n. 2

Longuerue (*Mr. l'Abbé de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Annales des Arſacides*. I. 360. II. 22. n. 2. II. 238. n. 6

Ludewig (*Jean Pierre de*) : remarques ſur quelques endroits de la *Vie de Juſtinien*. II. 145. n. 4. II. 166. n. 8, 11. II. 172. n. 18

M.

Maimbourg (*le P. Jéſuite*) : critiqué. II. 116. n. 3

Malala (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 23. n. 1. II. 126. II. 164. II. 169. n. 2. II. 172. n. 18

Malchus : paſſages des Fragmens de cet Hiſtorien Grec, corrigez. II. 130. n. 5. II. 138. n. 8, 13, 18. II. 141. n. 1. II. 142. n. 2

Mariana (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire d'*Eſpagne*. II. 91. 223

Martinie're (*Mr. Bruzen de la*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dictionnaire Géographique*. I. 92. n. 2. I. 149. n. 2. I. 212. n. 3

Me'nandre, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques endroits des Fragmens de ſon Hiſtoire. II. 208. & n. 5. 11, 12. II. 210. n. 3, 4. II. 222. n. 5. II. 224. n. 1. II. 234. n. 2

Meursius (*Jean*) : remarque ſur ce qu'il dit des *Scirites*. I. 73. n. 4. & d'*Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Conſtantin Porphyrogenéte*. II. 55. n. 1, 9. 12

Montfaucon (*le P. de*) : erreur vulgaire, qu'il ſuit, dans un endroit de ſon *Antiquité Expliquée*. I. 89. n. 3. remarque ſur ce qu'il dit, en expliquant une Inſcription. I. 141

N.

Nice'phore de *Conſtantinople* : Paſſage de cet Hiſtorien, corrigé. II. 287. n. 3

Nieupoort (*Guillaume Henri*) : faute dans ſon Hiſtoire de la République Romaine. I. 348. n. 2

O.

Obrecht (*Ulric*) : examen d'une Note de ce Savant, ſur la Vie d'*Hadrien*. II. 24

P.

Pagi (*le P.*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Critique de Baronius*. II. 110. n. 2. II. 126. II. 132. II. 139. II. 138. & *Ibid.* n. 4, 12. II. 156. II. 197. n. 4. II. 241. n. 1. II. 294. n. 3. II. 319. n. 2. II. 382. n. 3

Paul *Diacre*, Fils de *Warnefrid* : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire des *Lombards*. II. 244. n. 6, 9

Paumier (*Jaques, de Grentesmenil*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Exercitat. in Auct. Græcos*. I. 5. n. 1. I. 244

Pausanias : paſſage de cet Auteur, corrigé. I. 24. n. 3. faute des Verſions. I. 192. n. 1. paſſage expliqué. I. 194. n. 3. autre, où il y a quelque anachroniſme. I. 195. remarque ſur ce qu'il dit de l'origine d'une Guerre Sacrée. I. 245. n. 3

Petau (*Denys*) : quelques fautes remarquées dans ſes Ouvrages. I. 159. n. 3. II. 102. n. 3. II. 172. n. 19. II. 257. n. 3

Photius : remarque ſur un endroit de ſa *Bibliotheque*. II. 156. n. 7

Pinedo (*Thomas*) : critiqué. I. 251. I. 292

Platon : remarque ſur un paſſage hiſtorique de ce Philoſophe. I. 139

Pline, *le Naturaliſte* : concilié avec *Plutarque*. I. 36

Plutarque : paſſages de cet Auteur, corrigez. I. 9. n. 4. I. 15. n. 2. I. 38. n. 3, 4. I. 126. n. 6. I. 170. n. 3. (voiez les *Additions*.) I. 186. n. 2. I. 366. n. 1. I. 412. n. 7. 8. concilié avec *Pline*, ſur un point de l'Hiſtoire Romaine. I. 36

Polybe : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. I. 26. n. 4. I. 251. n. 2. I. 328. n. 1. I. 411. n. 7. I. 432. n. 4. I. 438. n. 4. paſſage expliqué, & en même tems l'Auteur juſtifié d'une contradiction qu'on lui a imputée. I. 356. n. 7

Polyen : paſſage de cet Auteur corrigé. I. 61. n. 3. autres, où il paroît ſe tromper. I. 92. n. 4. I. 209. n. 2

Prideaux (*Humphrid*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire des Juifs*. I. 101. n. 1, 3. I. 200. n. 1. I. 386. 478. n. 1

Priscus, Hiſtorien Grec : paſſages de ſes Fragmens, corrigez, ou expliquez. II. 101. & n. 8. *Ibid.* II. 122. n. 2

Procope, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques paſſages de ſon Hiſtoire. II. 73. n. 2. II. 91. 93. 99. 127. n. 7. II. 128. n. 2. II. 156. n. 1, 2. II. 173. 176. n. 1

R.

Rapin (*Paul de*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. II. 82. n. 1. II. 111. n. 2. II. 319

Rollin (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire Ancienne*. I. 113. n. 3. I. 115. n. 1, *& ſuiv.* I. 151. n. 1. I. 195. n. 7. I. 233. n. 1. I. 237. 336. n. 1.

S.

SCHEFFER (*Jean*) : correction non néceſſaire, qu'il fait, d'un paſſage de *Juſtin*. I. 209. n. 1

SCHMINCK (*Jean Herman*) : quelque inexactitude dans une de ſes Notes ſur *Eginhart*. II. 370. n. 4

SCHOTT (*André*, Jeſuite) : corrige mal-à-propos un paſſage des *Adages* de *Zénobius*. I. 351. n. 3

SIGONIUS (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Hiſtoires. II. 88. n. 3. II. 91. 102. n. 1

SIMSON (*Edouard*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Chronic. Cathol.* I. 121. n. 1. I. 242. n. 10

SMITH (*Thomas*) Editeur de *Zoſime* : remarque ſur une de ſes Notes. II. 46. n. 4

SOPHOCLE : remarque ſur l'argument d'une de ſes Tragédies. I. 148. n. 2

SPANHEIM (*Ezechiel*, Baron de) : remarque ſur ce qu'il dit de l'Auteur de la liſte des *Olympiades*, qui eſt dans la Collection de *Scaliger*. I. 48. n. 3. quelques mépriſes où il tombe, dans une Note ſur *Callimaque*. I. 351. n. 3

STACE (*Papinius*) : remarque ſur un endroit de ſon Scholiaſte. I. 41. n. 3

STRABON : paſſages de ce Géographe, corrigez. I. 147. 432. n. 4

SUIDAS : paſſage de ce Léxicographe, corrigé. I. 31. n. 2. autre, où il rapporte ſans nom un paſſage de *Diodore de Sicile*. I. 480. n. 2. remarque ſur quelque autre paſſage. II. 214. n. 3

T.

THÉOPHANE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 127. n. 14. II. 128. 151. n. 3, 4. II. 164. n. 17. II. 243. n. 2. II. 280. n. 2. II. 290. n. 1, 7. II. 294. n. 1, 6, 10

THÉOPHYLACTE *Simocatta* : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. II. 238. n. 5. II. 243. n. 2

THUCYDIDE : remarques ſur quelques Paſſages de cet Hiſtorien. I. 159. n. 4. 161. n. 1. 162. n. 3. 165. n. 3. 167. n. 3. 176. n. 3, 5, 9. 177. n. 2, 5, 6. 179. n. 1, 2, 8, 9

THUILLIER (*le P. Vincent*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Polybe*. I. 97. n. 2, 3, 5. I. 273. n. 1. 356. n. 3. & n. 6. I. 357. 361. n. 2. I. 365. n. 4. & 7. I. 412. n. 5, 6. I. 415. n. 14. I. 419. n. 5

TILLEMONT (*Le Nain de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. II. 19. n. 3. II. 21. n. 2. II. 22. n. 2. II. 26. n. 1. II. 33. n. 2. II. 43. n. 4. II. 44. n. 3. II. 48. n. 2, 3. II. 71. n. 2. II. 78. n. 1

TITE-LIVE : parle quelquefois par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites à leur place. I. 47. Exemples de cela. *Ibid.* & I. 172. I. 174. n. 2, 7, 8. I. 474. n. 2. examen d'une de ſes réflexions. I. 145. paſſage corrigé. I. 208. n. 3. circonſtances fauſſes, que cet Hiſtorien mêle dans le Traité des *Romains* avec les *Gaulois*, après la priſe de *Rome*. I. 208. Exemples de ſes omiſſions. I. 379. n. 1. paſſage, où il ne s'accorde pas avec *Polybe*. I. 416. n. 2

TOURREIL (*Mr. de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Traductions & de ſes Notes. I. 1. n. 9. & 11. I. 121. n. 1. I. 142. n. 10. I. 246. 252. n. 6, 7. I. 254. n. 5. I. 257. n. 3, 6, 8, 9, 11

TURNÈBE (*Adrien*) : fait qu'il fonde ſur un paſſage de *Cicéron*, où il s'agit d'une autre perſonne. I. 465. n. 4

V.

VAILLANT (*Jean Foy*) : remarque ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. I. 354. n. 1, & 21. I. 360. n. 1. II. 4. n. 2. II. 21. n. 1

VALOIS (*Henri de*) : quelques mépriſes de ce Savant. I. 154. n. 6. I. 251. n. 3. I. 435. n. 2. II. 130. n. 4, 5. II. 208. n. 2

VALOIS (*Charles*, *de la Mare*) : remarque ſur une correction qu'il fait d'un paſſage de *Démoſthène*. I. 259. n. 2. ſur ce qu'il entend par le Commun (*Κοινὸν*, ou *Ἐκκλησία*) des *Amphictyons*. *Ibid.* n. 4

ULPIEN, Scholiaſte de *Démoſthène* : faits, qu'il brouille. I. 243. n. 1

USSERIUS (*Jaques*) : endroit où il y a quelque inexactitude dans la Chronologie de ce fameux Théologien. I. 186. n. 5

W.

WASER (*Joſeph*) : une de ſes Notes ſur *Thucydide*, où il ſe trompe. I. 177. n. 2

X.

XÉNOPHON : paſſage de cet Auteur, expliqué. I. 192. n. 1. autre, corrigé. I. 193. n. 5. autre, ſur lequel il y a de la difficulté. I. 195

F I N.

ANT 131530

Digitized by Google

Digitized by Google